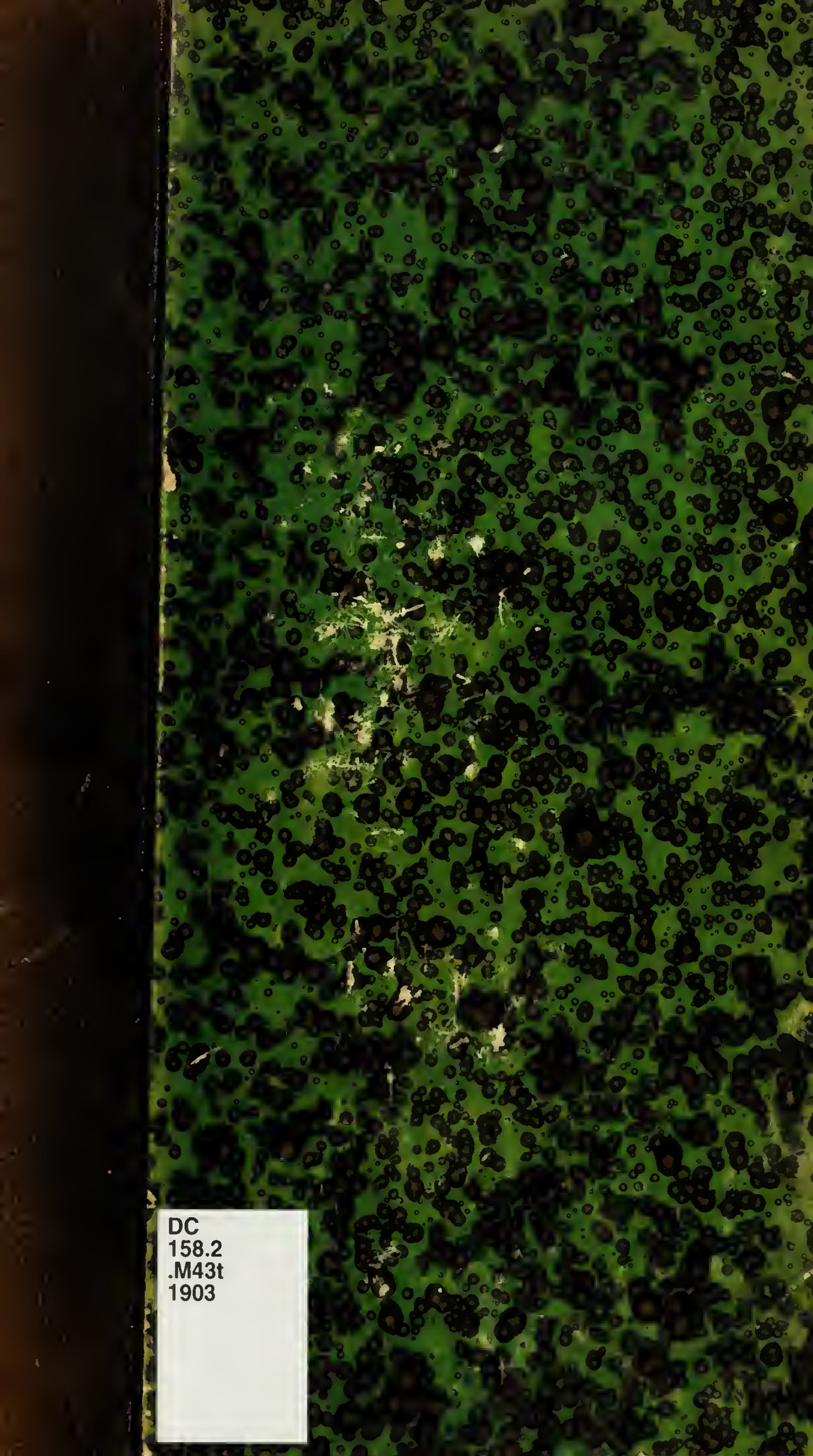
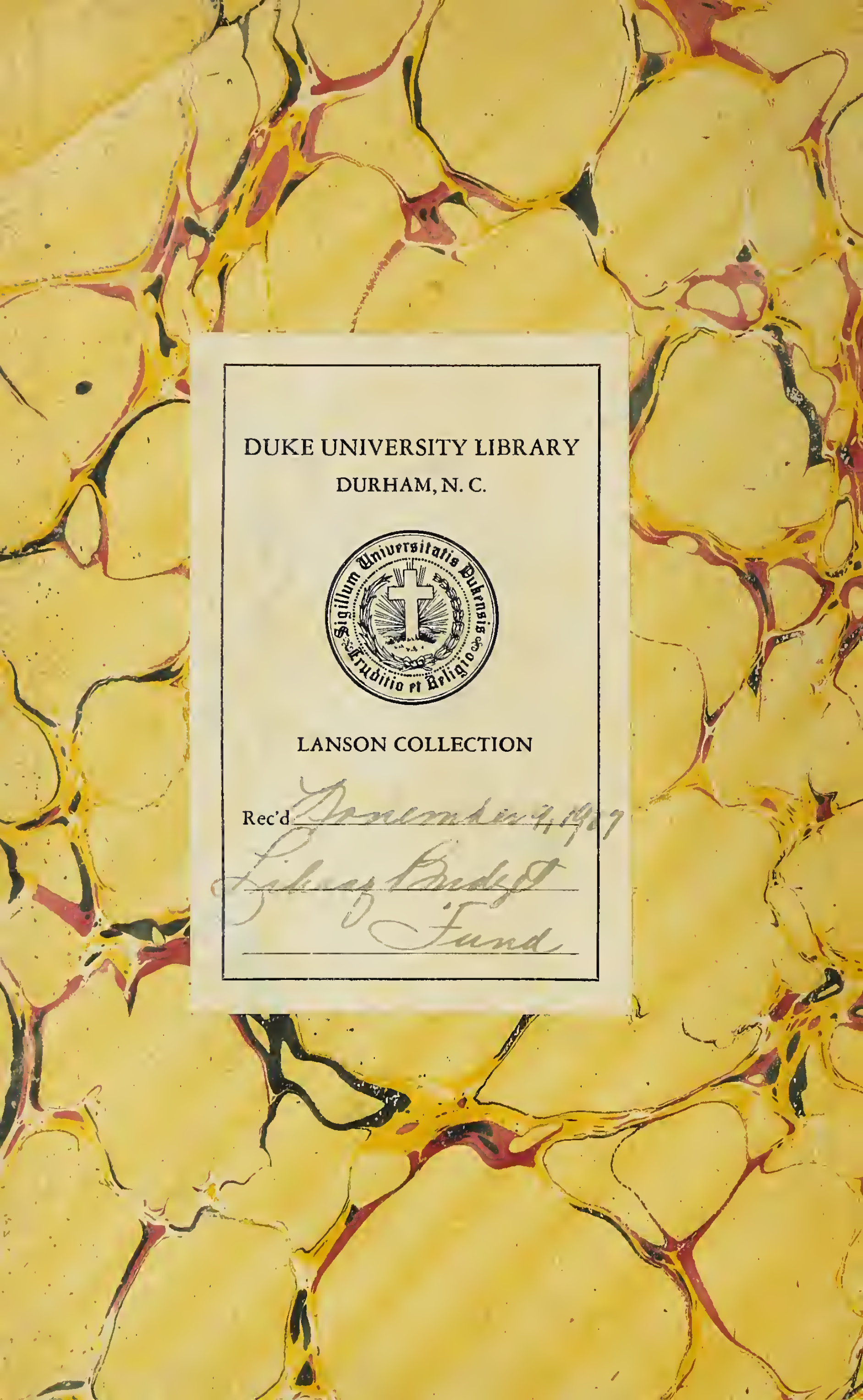
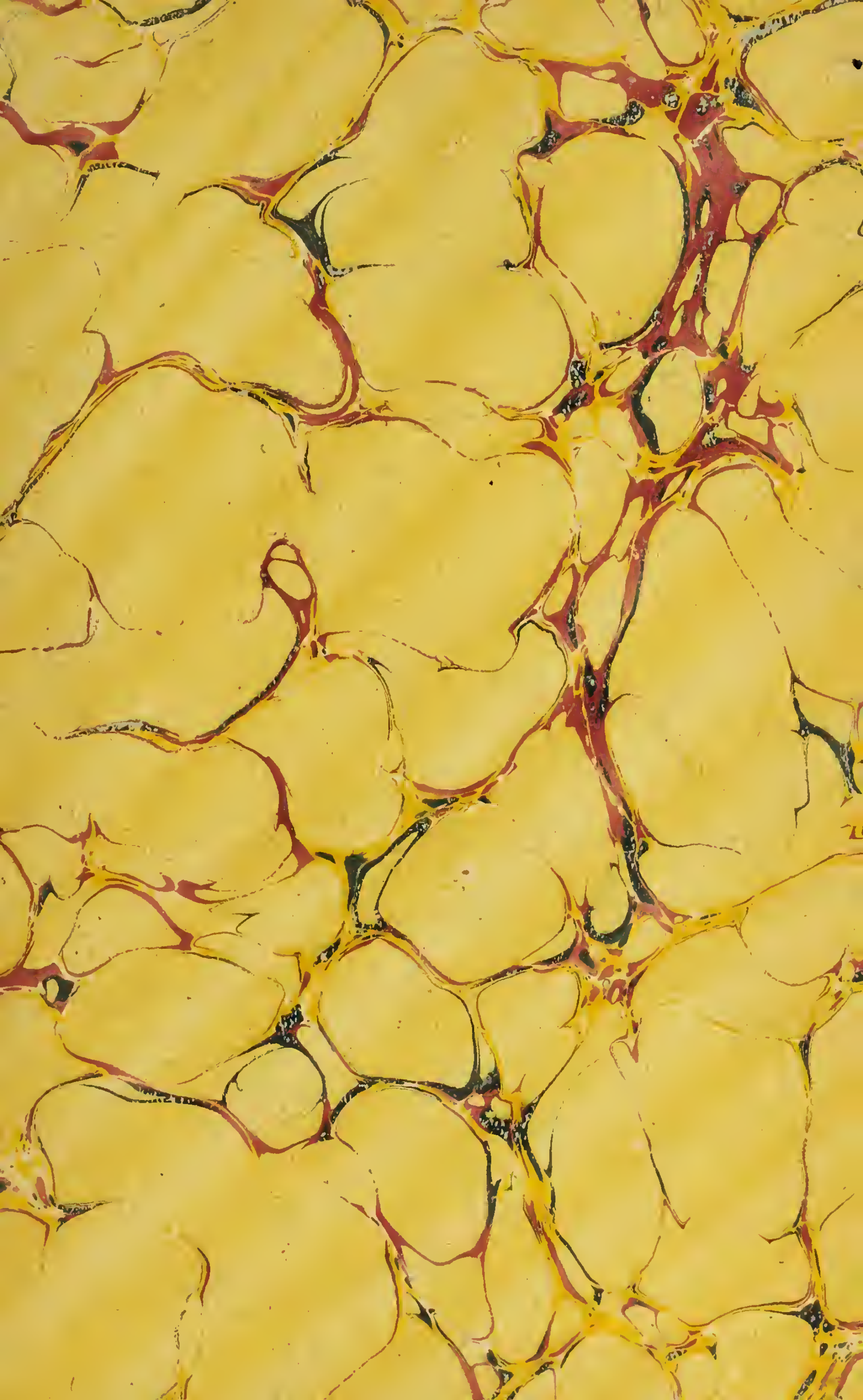

DC
158.2
.M43t
1903



DUKE UNIVERSITY LIBRARY
DURHAM, N. C.
Sigillum Universitatis Dukensis
Eruditio et Religio
LANSON COLLECTION
Rec'd
Library Budget Fund



LA
THÉOPHILANTHROPIE
ET LE
CULTE DÉCADAIRE

LA THÉOPHILANTHROPIE

ET LE

CULTE DÉCADAIRE

1796-1801

ESSAI SUR L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION

THÈSE

pour le Doctorat ès lettres
présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris

PAR

ALBERT MATHIEZ

Ancien élève de l'École normale supérieure
Ancien pensionnaire de la Fondation Thiers
Professeur d'histoire au Lycée de Caen

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1903



A MES MAITRES

M. A. AULARD

PROFESSEUR A LA SORBONNE

M. E. BOURGEOIS

MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE

Témoignage de reconnaissance et d'affection.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

Bib. nat.	Bibliothèque nationale.
B. de la V. de P.	Bibliothèque de la Ville de Paris.
Arch. nat.	Archives nationales.
Aulard. *Esprit public.*	Aulard. *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire. Recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris*, 5 vol. 8°.
Grégoire.	Grégoire, *Histoire des Sectes Religieuses*, 2e édition, 1828.
Tourneux. *Bibl.*	Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, 3 vol., 1890-1900.
Echo.	*Echo des cercles patriotiques et des réunions de Théophilanthropes.*
Detorcy. *Correspondance.*	Correspondance de l'abbé Detorcy, publiée par E. Jovy dans le *Bulletin de la Soc. des Sc. et des Arts de Vitry-le-François*, t. XVIII, 1898.
Charavay. *Catalogue.*	*Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques* sur la *Révolution française*, Paris, Jacques Charavay, 1862.

ERRATA

Pages	Au lieu de	Lire
10, l. 9,	théophilant*rh*opiques	théophilant*hr*opiques
57, note 3,	25 germinal an *II*	25 germinal an *IV*
59, l. 25,	scandali*és*	scandali*sé*
89, l. 14,	franc-maçon [3]	franc-maçon [2]
89, l. 17,	tout possible [4]	tout possible [3]
89, l. 17,	hébertistes [2]	hébertistes [4]
107, l. 1,	un an *au* plus tard	un an plus tard,
110, note 1,	enquête sur *l*es faits	enquête sur *s*es faits
159, l. 21,	respecta*c*le	respecta*b*le
309, l. 9,	le culte de la Raison	le*s* culte*s* de la Raison
325, note 3,	munipales	muni*c*ipales
376, l. 13,	*re*productions	productions
431, l. 16,	thé*t*âtres	thé*â*tres
513, note 1,	*Si* on ne rêve	*Ici* on ne rêve
557, note 2,	Arch. nat. F^{1} 1296	Arch. nat. F^{17A} 1296
606, l. 5,	9 fructidor an *VII*	9 fructidor an *VIII*
690, l. 12,	de leur comptabilité, avec	de leur comptabilité avec

LA THÉOPHILANTHROPIE

ET LE CULTE DÉCADAIRE

AVERTISSEMENT

L'histoire de la théophilanthropie a été écrite avant moi par deux adversaires de la secte, une première fois, par un contemporain, par l'évêque constitutionnel Grégoire, dans plusieurs chapitres de son *Histoire des Sectes religieuses*[1], une deuxième fois par un pasteur protestant de Montpellier, M. E. Gachon, en 1870[2]. Mais de ces deux études, une seule compte réellement, la première. M. Gachon n'a pas ajouté à Grégoire un seul fait. Il lui emprunte manifestement toute la trame de son court récit. S'il n'a fait aucune recherche nouvelle, c'est qu'il s'est proposé moins de faire une étude historique que d'écrire une dissertation philosophico-religieuse sur le

1. L'histoire de la théophilanthropie de Grégoire fut d'abord traduite en allemand sur le manuscrit par Stäudlin, professeur à l'Université de Gœttingue, qui la publia dans son *Magazin für Religions. — Moral u. Kirchengeschichte*, puis à part en 1806 (Il y en a un exemplaire à la Bib. nat., Ld188 1). Elle forme les premiers chapitres du tome II de la 1re édition de l'*Histoire des Sectes*, parue en 1810, saisie par le ministre de la police et rendue au commerce en 1814. Elle figure avec quelques remaniements au tome I de la 2e édition, parue chez Baudouin en 1828.

2. E. Gachon, *Histoire de la théophilanthropie, étude historique et critique, suivie d'une notice sur les catholiques allemands*; Paris, 1870, in-8 de 110 p.

déisme, son rôle social, ses rapports avec le protestantisme. Ce qui l'intéresse, c'est uniquement le côté théorique du sujet. Son livre n'est pourtant pas complètement inutile. Il nous donne sur la théophilanthropie l'opinion d'un protestant sincèrement libéral et il y a profit à mettre en parallèle les sympathies qu'il lui témoigne avec les dédains sommaires de beaucoup de ses coreligionnaires.

La préoccupation historique n'est pas non plus la dominante dans l'étude de Grégoire. Ce qu'il a voulu mettre en lumière, c'est le martyre qu'ont fait subir à l'Église, à l'Église constitutionnelle surtout, les diverses entreprises du « philosophisme ». Son livre appartient plus à l'apologétique chrétienne qu'à l'histoire. Au point de vue particulier où il se place, le souci de la chronologie passe au second plan. Il confond les époques ou plutôt il ne les distingue pas. Il mêle dans le même paragraphe des faits qui se sont passés à plusieurs années d'intervalle et il porte sur les uns et sur les autres le même jugement. Faute d'une bonne chronologie, il reste superficiel. Il n'aperçoit pas les différents moments de l'évolution de l'Église théophilanthropique. Il soupçonne à peine ses divisions intestines. Il laisse dans un demi-jour suspect ses rapports avec le pouvoir, avec le culte décadaire. En dépit de ses efforts très sincères d'impartialité, son sens critique est souvent faussé par la passion religieuse, plus forte que sa volonté. Il ne paraît pas qu'il se soit relu avec beaucoup d'attention, car il a laissé subsister dans son livre de nombreuses erreurs, qui ne sont pas toutes des fautes d'impression.

Telle qu'elle est cependant, avec ses défauts, ses erreurs, ses partis pris, ses lacunes, l'étude de Grégoire mérite d'être prise en très sérieuse considération, parce qu'elle est le témoignage d'un contemporain et du contemporain le mieux informé, qui fût alors, sur les hommes et sur les choses dont il parle. L'évêque de Blois, qui fut, à bien des égards, le vrai chef de l'Église constitutionnelle, entretenait une correspondance des plus suivies avec tout ce qu'il y avait de plus marquant parmi les

prêtres constitutionnels des départements [1]. Député à presque toutes les assemblées de la Révolution et républicain ardent, il s'y était lié avec bon nombre de patriotes qui devinrent les chefs ou les protecteurs de la théophilanthropie. Quand il prépara son *Histoire des sectes*, ses correspondants habituels lui fournirent des renseignements abondants et précis, qui sans lui auraient été perdus pour l'histoire. Il ne s'en tint pas là. Il fouilla avec soin les archives publiques, qui lui furent grandes ouvertes. Il mit à rechercher les documents de toute nature une ardeur des plus louables [2]. C'est ainsi qu'il obtint communication des papiers de plusieurs sociétés théophilanthropiques. Bref, bien qu'il déclare lui-même n'avoir utilisé pour l'*Histoire des sectes* qu'une partie des matériaux qu'il avait rassemblés [3], sa documentation est si étendue que toute étude sur la théophilanthropie doit nécessairement prendre son livre comme point de départ [4]. J'ai

1. Cette énorme correspondance, qui est sans doute un document capital pour l'histoire religieuse de la Révolution, existe encore. Elle est entre les mains de M. A. Gazier, qui en a tiré les éléments de ses travaux sur Grégoire et qui l'a ouverte libéralement à plusieurs historiens, notamment au P. Roussel pour sa *Correspondance de Le Coz*.

2. La lettre suivante en témoigne suffisamment : « Monsieur Briot, membre de l'Institut national, rue Servandoni (des fossoyeurs) n° 25. — 23 octobre 1809. — Monsieur et cher confrère, Au Mans ou très près de cette ville existe un ecclésiastique respectable, M. Le Dru, ancien curé, qui peut-être l'est encore. Il a, dit-on, recueilli beaucoup de faits et de documents sur la persécution qui, dans le temps de la Terreur et de la Guerre de la Vendée, a désolé la Sarthe. Un ami de M. le Dru, qui était ces jours derniers à Paris, m'a fait espérer qu'il voudrait bien se prêter à me communiquer ses recherches à cet égard ; n'ayant pas de liaison avec lui, ignorant même son adresse, je ne hasarde pas de lui écrire ; vous serez peut-être à portée pendant votre séjour au Mans de le voir et de lui exposer ma demande Tel est l'objet pour lequel je réclame sa bienveillance et la vôtre. — Je vous souhaite un heureux voyage et une abondante récolte de bons manuscrits. ✝ L'ancien évêque de Blois, sénateur, Grégoire. » Bib. nat. F., fr. 12764, fol. 26.

3. « Ce tableau, écrit-il en parlant de l'*Histoire des Sectes*, est un grand épisode de l'*ère de nos martyrs*, mais ce n'est point encore l'histoire de la persécution Elle sera l'objet d'un autre ouvrage, pour la rédaction duquel on a formé un vaste recueil de matériaux obtenus dans tous les départements. » *Histoire des Sectes*, 1828, I, p. 6. — L'ouvrage ainsi annoncé n'a jamais paru et n'a vraisemblablement pas été composé.

4. H. Carnot, ami de Grégoire, a porté sur son livre le jugement

donc tiré un grand parti de Grégoire, mais je me suis efforcé de le rectifier et de le compléter à l'aide de tous les moyens d'information qui m'étaient accessibles.

Les sources de cette histoire sont très variées et très dispersées et d'une nature telle qu'elles ne se prêtent pas facilement à une étude critique d'ensemble. Je les ai critiquées au fur et à mesure que je les utilisais pour mon récit et je ne veux en donner ici qu'une description sommaire, renvoyant pour le détail au corps de l'ouvrage. Je crois inutile aussi pour cette raison de dresser une liste bibliographique complète. Je ne pourrais que répéter les indications qu'on trouvera en leur lieu et place, dans les notes au bas des pages[1].

Sources imprimées. — Pour l'histoire des essais de religion civique qui préludèrent en l'an IV à la théophilanthropie, les sources essentielles sont : le livre de Buonarotti, *Conspiration pour l'Égalité*[2], dont j'ai constaté l'exactitude et la précision ; — le *Culte des adorateurs* de Daubermesnil[3] ; — la brochure de Félix Le Pelletier, *Réflexions sur le moment présent*[4] ; — la première série du journal *L'Observateur de l'Yonne* de Benoist-Lamothe[5] ; — une brochure anonyme signée G... *Réflexions politiques et philosophiques sur la Révolution en général, sur celle de France, sa constitution de 95, et la nécessité*

suivant : « Ce livre a les défauts et les qualités de tous ceux de l'auteur. Les richesses de l'érudition la plus variée y sont répandues. Grégoire, par ses immenses relations, la considération qui l'environnait et l'empressement dont il était l'objet, a pu recueillir des informations curieuses qui n'auraient été données à nul autre. Mais il lui arrivait trop souvent de les admettre sans les avoir soumises à une critique assez sévère. Quant à la forme, quant au style, il s'en préoccupait peu, tout entier à la recherche des faits et des idées. » *Histoire des Sectes*, t. VI, XIV (Le tome VI a été publié sur le manuscrit de Grégoire par H. Carnot en 1845).

1. On trouvera d'ailleurs, soit au *Catalogue de l'Histoire de France* à la Bibliothèque Nationale, soit dans la *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution* de M. Tourneux (t. III, ch. II) une liste suffisamment complète des sources imprimées concernant la théophilanthropie.

2. Bib. nat., Lb^{42} 348.

3. Bib. nat., Ld^{187} 1.

4. Bib. nat., Lb^{42} 1031.

5. Bib. nat., Lc^{10} 465.

d'entourer d'idées religieuses le système décadaire [1] ; — les *Lettres de Rallier à Grégoire* [2], quelques numéros de *La Feuille villageoise* et de *L'Ami des Lois*.

Sur la théophilanthropie parisienne, on consultera les publications officielles de son comité de direction morale, presque toutes l'œuvre du libraire Chemin, ses *manuels, rituels, année religieuse, code, discours, catéchismes*, etc. [3]. On n'y trouvera pas seulement des renseignements sur les dogmes, la morale, les cérémonies, l'organisation de la secte, mais encore des indications sur son histoire. Le *Code*, paru en l'an VII, débute par un *Précis historique sur le culte des adorateurs de Dieu et amis des hommes*, malheureusement très court et trop général, mais cependant utile. Les programmes imprimés des principales fêtes sont parfois suivis des statuts des sociétés théophilanthropiques des temples qui les célèbrent, ce qui nous initie aux détails de leur organisation [4].

Pendant une année environ, du 18 fructidor an V au 15 messidor an VI, les théophilanthropes eurent des journaux à eux, d'abord *L'Écho* [5], puis *L'Ami des théophilanthropes* [6]. *L'Écho* surtout est précieux. Rédigé par un esprit indépendant, l'ex-prêtre Siauve, c'est une gazette vivante et alerte, qui a son franc-parler et qui sait critiquer jusqu'à ses amis. Ses indiscrétions, ses intempérances de langage en font un document des plus importants. *L'Ami des théophilanthropes*, au contraire, feuille stipendiée par le Directoire, se tient dans une réserve si prudente qu'elle n'apprend presque rien à notre curiosité.

1. Bib. nat., Lb⁴² 450.
2. Bib. nat., Ld⁴ 7472.
3. Voir Tourneux, *Bibl.*, III, ch. II.
4. C'est le cas du prospectus intitulé : *Ordre des fêtes religieuses et morales qui doivent être célébrées pendant l'an IX par la société de religion naturelle du temple de la Victoire...* ; à Paris, au vestiaire du Temple, l'an IX ; Bib. nat., Ld¹⁸⁸ 32.
5. *L'Echo des cercles patriotiques et des réunions de théophilanthropes*. Sur les différents états de ce journal, voir Tourneux, *Bibl.*, II, nº 11116. *L'Écho* cessa sa publication, le 10 germinal an VI.
6. Le *Journal*, puis l'*Ami des Théophilanthropes*, parut du 10 germinal an VI au 15 messidor de la même année. L'ex. de la Bib. nat., (Lc² 995) est incomplet. Manquent les nºˢ 15, 18 à 20.

Les journaux ordinaires ne sont particulièrement intéressants que dans les rares moments où la presse jouit d'une certaine liberté, avant le 18 fructidor et après le 30 prairial, mais ces deux périodes sont précisément celles pendant lesquelles les journaux de la secte ne paraissent pas encore ou ne paraissent plus. Le recueil de M. Aulard : *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, *Paris sous le Consulat*, qui était en voie de publication pendant la préparation de ce travail, m'a beaucoup facilité le dépouillement de la presse parisienne.

Il faut mettre à part les journaux spécialement religieux, les *Annales de la Religion* du clergé constitutionnel, les *Annales religieuses, politiques et littéraires* [1] des réfractaires soumissionnaires. Je m'en suis beaucoup servi, surtout du premier recueil. Je les ai complétés et contrôlés par la curieuse *Correspondance de l'abbé Detorcy* [2], qui jette un jour nouveau sur l'histoire du concile constitutionnel de 1797.

Les pamphlets, qui sont particulièrement abondants, ne sont pas une source négligeable, loin de là. Ils disent souvent ce qu'on n'ose confier à la presse, surtout quand elle n'est pas libre. Ils m'ont permis d'élucider certains points obscurs des rapports des théophilanthropes et de La Révellière.

De tous les documents imprimés, il n'en est pas dont j'ai fait un plus grand usage que du mémoire de Chemin-Dupontès, le fondateur de la secte, *Qu'est-ce que la théophilanthropie* [3] ? Bien qu'il soit très court, qu'il ne traite que de la théophilanthropie parisienne et qu'il soit plus souvent une apologie qu'un historique, ce mémoire n'en est pas moins d'un prix inestimable, parce qu'il est le

1. A partir du n° 21, elles s'intitulèrent *Annales catholiques*. Supprimées au 18 fructidor, elles reparurent en 1800 sous le nouveau titre d'*Annales philasaphiques, morales et littéraires*.

2. Publiée par E. Jovy dans le *Bulletin de lo Soc. des Sc. et des Arts de Vitry-le-François*, t. XVIII, 1898, in-8.

3. Composé à la fin de l'an VII pour répondre à trois questions mises au concours par la société teylérienne de Harlem, le mémoire de Chemin fut publié en l'an X avec des notes abondantes, aussi importantes que le texte.

seul témoignage un peu suivi que les théophilanthropes nous aient laissé sur eux-mêmes. Je puis dire que je l'ai scruté et commenté presque ligne par ligne.

Le catalogue d'une collection d'autographes vendue par M. Jacques Charavay en 1862 [1], m'a fourni une analyse et des extraits de plusieurs documents importants, tels que circulaires du bureau central de police, arrêtés de l'administration centrale de la Seine, pétitions des théophilanthropes pour obtenir des églises de Paris, correspondance des théophilanthropes avec les autorités, délibérations de municipalités d'arrondissement, etc.

Il est peu de mémoires de contemporains qui ne m'aient fourni quelque indication, mais je me suis surtout servi de ceux de La Révellière, de Barras, de Thibaudeau, de Chaptal, des mémoires sur Carnot par son fils. Les mémoires de Barras sont loin d'être aussi sûrs que les autres, il est difficile d'y distinguer ce qui est de Rousselin et ce qui est de Barras, mais il est presque impossible de s'en passer dès qu'on veut étudier d'un peu près la politique du Directoire.

Les correspondances diplomatiques ne m'ont pas fourni grand'chose, sauf celle du ministre de Prusse (publiée par Baillen) qui est vraiment très riche en informations de toute nature.

Pour l'histoire de la théophilanthropie dans les départements, les sources imprimées sont peu nombreuses. Elles se réduisent en général à des réimpressions ou contrefaçons des livres de Chemin, à quelques programmes de fêtes ou procès verbaux [2], à quelques articles dans les journaux patriotes, à quelques mentions dans les chroniques, histoires ou biographies locales [3]. Il faut faire cependant une exception pour le département de l'Yonne, où la litté-

1. *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française...*; Paris, Charavay, 1862, in-8.

2. Par ex. l'*Exposé de la cérémonie d'ouverture du temple théophilanthropique de Bourges le 10 ventôse an VI...*; Bib. nat., Ld[188] 43

3. La plupart des histoires de la Révolution en province s'arrêtent malheureusement à la Convention. La plupart aussi sont rédigées par des prêtres, qui ne consacrent aux sectes impies que quelques lignes dédaigneuses.

rature théophilanthropique est assez abondante. Elle se compose surtout des nombreuses productions de Benoist-Lamothe, chef du culte à Sens, de ses rituels, hymnes, poésies, pamphlets, etc.[1], des réponses de ses adversaires et de la deuxième série du journal *L'Observateur de l'Yonne*, qui fut le moniteur officiel de la théophilanthropie dans le département. Il faut y joindre des publications modernes, une monographie, d'ailleurs incomplète et assez peu exacte, sur la théophilanthropie dans l'Yonne, par M. Ch. Moiset[2], les procès-verbaux de l'administration municipale d'Auxerre publiés par Demay[3], l'essai bibliographique de H. Monceaux, *La Révolution dans le département de l'Yonne*[4].

Les sources imprimées de l'histoire de la théophilanthrophie à l'étranger sont peu nombreuses et en général peu importantes. Elles consistent surtout dans les traductions des ouvrages de Chemin en allemand, hollandais, italien (traductions qui sont parfois pourvues de préfaces intéressantes), dans quelques articles de journaux, quelques écrits de circonstance, comme la brochure de Julien fils *Quelques conseils aux patriotes cisalpins*[5], le livre de Morardo, *Del culto religioso e de suoi ministri pensieri liberi*[6], la brochure du prêtre romain, J.-B. Ferrero, *Disamina filosofica de' Dommi e della morale religiosa de' Teofilantropi*[7].

En Angleterre, les sources sont un peu plus abondantes que dans les autres pays. Elles comprennent les divers ouvrages de David Williams, un précurseur de la théophilanthropie, qui fonda dès 1776 une église déiste à

1. Presque toutes les productions de Benoist-Lamothe se trouvent à la bibliothèque d'Auxerre, fonds Bastard.

2. Ch. Moiset, La théophilanthropie dans le département de l'Yonne, dans le *Bull. de la Soc. des sc. hist. et natur. de l'Yonne*, 2e sem. 1898, tirage à part.

3. Ch. Demay, Procès-verbaux de l'administration municipale de la ville d'Auxerre, dans le *Bull. de la Soc. des sc. hist. et natur. de l'Yonne*, 1885 et suiv.

4. H. Monceaux, *La Révolution dons le département de l'Yonne*, 1788-1800, *Essoi bibliographique*; Paris, 1890, in-8.

5. Arch. nat., F^7 3054.

6. V. Torino, 1798, in-8.

7. Torino, 1805, Bib. nat., Ld^{188} 39, in-8.

Londres, — un article nécrologique, sur le même Williams, composé sur les notes de son ami Thomas Morris[1]; — enfin le livre, très documenté et très précis, de W. Hamilton Reid sur les sociétés impies qui se fondèrent à Londres au temps du Directoire[2].

Comme la théophilanthropie, le culte décadaire eut ses règlements, ses missels, ses journaux, etc. Ses règlements ont été élaborés par les Conseils sous forme de lois, par le Directoire sous forme d'arrêtés, par le ministre de l'intérieur sous forme de circulaires. J'ai consulté les lois dans Duvergier, les arrêtés dans le *Rédacteur*, les circulaires de François de Neufchâteau et de ses successeurs au ministère de l'intérieur, dans le recueil spécial où elles sont rassemblées[3]. J'ai suivi les discussions aux Chambres dans le *Moniteur*, dans les procès-verbaux officiels imprimés et dans les *opinions* des députés. — Les missels du culte[4] ont été rédigés sous la direction de François de Neufchâteau, ainsi que son journal officiel, le *Bulletin décadaire*. Pour l'histoire des fêtes nationales et décadaires à Paris, je me suis beaucoup servi du recueil déjà cité de M. Aulard. La bibliographie de M. Tourneux donne l'indication d'une quantité de pièces imprimées sur le même objet[5].

Dans les départements, les sources imprimées se réduisent d'ordinaire aux circulaires et arrêtés imprimés des administrations centrales[6] et municipales, aux programmes

1. Cet article a paru dans *The annual biography and obituary for the year* 1818, vol. II; London, 1818, in-8; Bib. nat., Invent. G. 18615.

2. *The rise and dissolution of the Infidel societies in the metropolis including the origin of modern deism and athéism, the genius and conduct of those associations, etc.*; seconde édition, London, 1800, in 8; Bib. nat., Invent. D² 10567.

3. *Recueil des Lettres circulaires, Instructions, programmes, discours et autres actes publics émanés du C. François* (de Neufchâteau), *etc.*; an VII; in-4, 4°, Lf¹³² 6. Le recueil fut continué par les autres ministres.

4. *Le Manuel républicain*; Didot, an VII, in-12; Bib. nat., Le³ 62. — Le *Recueil des belles actions*, an VII, in-8.

5. T. I, ch. IX, X, XI, XII, XIII; t. III, ch. IV.

6. L'administration centrale du Lot-et-Garonne publia un *Bulletin de la situation et des progrès des institutions républicaines dans le département* (Arch. nat., F¹⁷ᵃ 1296) mais c'est peut-être un exemple unique.

des principales fêtes, à quelques recueils d'hymnes[1], aux articles de la presse patriote, aux discours imprimés des orateurs décadaires[2]. On trouve à glaner dans les histoires locales quelques renseignements utiles. Dans ces derniers temps enfin, des érudits provinciaux ont commencé à écrire quelques monographies sur l'histoire des cultes révolutionnaires dans leur département[3].

SOURCES MANUSCRITES. — En l'absence des papiers des sociétés théophilantrhopiques, des registres de leurs délibérations et de leur comptabilité, de leurs listes d'adhérents, etc., documents qui se sont perdus ou qui restent enfouis dans des archives particulières inaccessibles, la principale source manuscrite est leur correspondance avec les autorités, qui subsiste aux archives municipales, départementales et nationales.

Aux Archives nationales, la correspondance des ministres de la police (F^7) et de l'intérieur (F^1c^{III}) m'ont fourni beaucoup de pièces intéressantes, entre autres le règlement de la société théophilanthropique établie à Saint-Merri, des lettres de Haüy, Chemin, Chapuis, Dubroca et d'autres chefs de la secte. J'ai consulté au même dépôt les procès-verbaux des séances du Directoire, les papiers de son bureau d'esprit public, de son bureau des fêtes nationales, les rapports du bureau central de police, que j'ai dépouillés sur les minutes ou sur les copies, au moment même où M. Aulard les publiait dans son recueil, les rapports de l'État-major de la place[4], qui m'ont permis de compléter ou de rectifier les précédents, les comptes décadaires des commissaires près les municipalités d'arrondissement, etc. Les comptes déca-

1. Par ex. l'*Annuaire chantant* de Druilhet, commissaire à Bazoches (Loiret). Bib. de la V. de P. 8665.

2. Il y a quelques recueils de ces discours, ex. *Recueil de discours patriotiques prononcés par le citoyen Dorsch, commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département de la Roër*, sans date, in-8 ; Bib. nat., Lb^{42} 830.

3. E. Poupé, *Les fêtes nationales et les cérémonies civiques à Draguignan sous le Directoire* ; 1901, 26 p. (Extrait de la *Revue historique de Provence*).

4. M. Aulard ne les a pas fait entrer dans son recueil.

daires ou mensuels des commissaires centraux des départements forment une collection unique pour l'histoire du Directoire, tant par l'abondance que par la précision et la sûreté de leurs renseignements. J'en ai fait le plus grand usage. A ces comptes décadaires sont joints assez souvent des pièces imprimées et même des brochures, presque introuvables.

La bibliothèque de la ville de Paris possède une série d'autographes provenant de la vente Étienne Charavay et concernant les sociétés théophilanthropiques de Paris. La Bibliothèque nationale conserve un manuscrit inédit de Mme de Staël, dont un chapitre est consacré à la théophilanthropie[1].

Dans les départements, les registres des délibérations des administrations municipales donnent presque toujours le texte des pétitions, par lesquelles les sociétés théophilanthropiques de province demandaient l'usage des églises, conformément à la loi du 11 prairial an III. Les mêmes registres donnent aussi les arrêtés et actes divers des municipalités à leur endroit.

Les comptes décadaires des commissaires cantonaux, conservés aux archives départementales, contiennent souvent des renseignements précieux sur l'histoire des différentes sociétés théophilanthropiques, sur leurs chefs, leurs adhérents, leurs rapports avec le pouvoir, etc.

Malheureusement les recherches sont en général rendues difficiles dans les dépôts départementaux par l'absence de classements et d'inventaires, même sommaires. Au cours de deux voyages d'archives, j'ai exploré les dépôts et les bibliothèques des villes suivantes : Rouen, Le Hâvre, Caen, Angers, Blois, Poitiers, Bourges, Nevers, Auxerre, Troyes, Châlons-sur-Marne, Laon, Dijon, Versailles.

1. Bib. nat., mss. fr. nouv. acq. 1300. — Le ms. de Mme de Staël est intitulé *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*. J'ai donné une analyse et des extraits du chapitre, qui concerne la théophilanthropie, dans un article de *La Révolution française* du 14 mai 1903.

J'ai essayé, mais en vain, de retrouver et d'atteindre les mémoires manuscrits sur la théophilanthropie envoyés, en même temps que celui de Chemin, au concours organisé par la société de Harlem en 1799. La société teylérienne de Harlem existe toujours. J'ai fait faire auprès d'elle des démarches pressantes, j'ai écrit au secrétaire. Le tout sans résultat.

Pour le culte décadaire, les sources manuscrites sont en général les mêmes que pour la théophilanthropie. Les comptes décadaires ou mensuels des commissaires centraux ont été ma source principale.

Le travail historique devient de plus en plus une tâche collective. Je dois remercier ici en première ligne mon excellent maître, M. Aulard qui a suivi mes recherches dès le début avec un vif intérêt, m'a signalé et communiqué des textes et ouvrages importants. Cette étude lui doit beaucoup.

M. A. Gazier, professeur à la Sorbonne, a mis à ma disposition avec une parfaite bonne grâce, les papiers de Grégoire et plusieurs ouvrages de sa bibliothèque. M. Georges Gazier, son fils, archiviste paléographe, m'a spontanément envoyé copie de plusieurs pièces importantes des archives municipales d'Auxerre dont il a fait le classement.

Aux Archives Nationales, MM. Tuetey, Schmidt, Gerbaux, Le Grand, Viard, à la Bibliothèque de la ville de Paris, M. Jacob, ont singulièrement facilité mes investigations et m'ont mis parfois sur des pistes fructueuses.

Dans les départements, j'ai rencontré en général des archivistes et bibliothécaires complaisants, mais j'ai eu en particulier à me louer de M. Porée, archiviste de l'Yonne, de M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, de M. Souchon, archiviste de l'Aisne, de M. Trouillard, archiviste du Loir-et-Cher, de M. Richard, archiviste de la Vienne, de M. Bénet, archiviste du Calvados, de M. Lucien Morel, archiviste municipal de Troyes.

M. le Dr Suber, mon ami V.-L. Bourilly, professeur

au Lycée de Toulon, m'ont envoyé des communications sur la théophilanthropie à Nevers et à Toulon.

Mon ami, Pierre Conard, pensionnaire de la Fondation Thiers a copié pour moi plusieurs documents tant aux Archives qu'à la Bibliothèque Nationale.

M. Paul Dupuy, surveillant général à l'École normale supérieure, m'a prêté les rituels théophilanthropiques de sa bibliothèque.

Mon ami, M. Kiersch, professeur d'histoire à Rotterdam, a fait pour moi des démarches auprès de la société teylérienne de Harlem.

Que tous reçoivent l'expression de ma reconnaissance.

Caen, juin 1903.

INTRODUCTION

LE CULTE NATIONAL EN L'AN IV

1. Les patriotes et les institutions. — Comment remplacer le catholicisme? — Les cultes de la Raison et de l'Être suprême.
2. Les dangers de la République en l'an IV. — Le péril prêtre.
3. La mission morale de l'État d'après les révolutionnaires.
4. Comment restaurer le culte révolutionnaire ? — Le culte révolutionnaire subsiste en principe. — Les débris du culte décadaire en l'an IV.
5. Le culte révolutionnaire sous le premier Directoire. — Les organes centraux du culte républicain. — Échec final, ses causes. — Différences de points de vue entre les patriotes. — Affaiblissement du patriotisme.
6. Les institutions domestiques. — La préoccupation morale. — Signification de la théophilanthropie.

I

Les patriotes et les institutions. — Des *institutions !* Des *institutions !* Tel est le cri que les patriotes répètent à l'envi au début de l'an IV. Convaincus par l'expérience récente que le catholicisme est incompatible avec la démocratie, chaque progrès du catholicisme les alarme et leur rend plus pressante la nécessité des institutions. Malgré la terreur, la jeune République se présente encore à leurs yeux éblouis dans toute la splendeur de son idéal et éveille toujours dans leur âme enthousiaste l'émotion religieuse. Or, la République n'existe guère que dans les formes politiques ; œuvre de l'élite, mais de la minorité de la nation, elle n'apparaît à la masse que comme un

expédient passager, trop souvent même comme une invention diabolique de l'impiété et du crime. La République reste à fonder dans les âmes.

Comment conquérir ces esprits qui se refusent? Comment les ouvrir à la vérité, au bien? Comment dissiper les ténèbres qui cachent aux malheureux leurs véritables intérêts? Comment enfin leur faire aimer cette même République qu'ils haïssent et qui doit faire leur bonheur?

D'un bout du territoire à l'autre, les patriotes répondent *par des institutions!* Par là, ils n'entendent pas seulement l'organisation de l'instruction publique qui, comme le disait Daunou (27 vendémiaire an IV), doit être dans une République le « pouvoir moral », fondement indispensable du pouvoir politique.

L'instruction n'atteindra que les jeunes générations. Mais avant que celles-ci soient arrivées à l'âge d'hommes, la République peut succomber. Ce sont les hommes faits qu'il faut convertir. Comment? Par la création d'un organisme à la fois religieux, moral et civique, capable de remplacer le catholicisme et de le supplanter. « Pour fonder une République, dit Daunou, il ne suffit pas de renverser un trône, si l'on n'abolit encore tous les ouvrages de la royauté, si l'on ne ruine ses créations morales, si l'on ne déracine les habitudes qu'elle imprima, si l'on ne s'empare enfin des idées et des mœurs politiques pour les mettre d'accord avec une constitution républicaine[1]. »

Comment remplacer le catholicisme? — Le catholicisme n'est fort que parce qu'il a su frapper l'imagination et les sens des fidèles par la pompe de ses cérémonies[2], contenter leur besoin d'idéal par ses légendes et ses mystères, et leur besoin social par des réunions périodiques.

C'est en s'emparant des facultés sensibles de l'homme, qu'il est parvenu à endormir sa raison.

1. Daunou, *Essai sur l'Instruction publique*, 27 juillet 1793 (in Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'Instruction publique de la Convention*, I, p. 581).

2. Voir à ce sujet le rapport de Fabre d'Eglantine sur le calendrier républicain (reproduit dans Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'inst. publ. de la Convention*, II, p. 697).

Eh bien ! « il faut faire aujourd'hui pour le maintien de la liberté et de l'égalité, ce qu'on fit trop souvent pour l'esclavage et le mensonge[1] ». Il faut que la République, comme la religion, ait ses cérémonies, ses fêtes, ses enseignements, qui gravent dans les âmes par le dehors, en quelque sorte, l'amour de la patrie et de la liberté, source du bonheur terrestre. « Toutes ces jouissances, moitié mystiques, moitié matérielles dont le culte était le prétexte[2] », il faut les dériver au profit du nouveau régime politique[3].

Ainsi les Français seront arrachés par une douce violence aux prestiges des prêtres, ainsi la République sera définitivement fondée et assurée de l'avenir, ainsi la régénération de la nation, et bientôt de l'espèce, s'accomplira.

Le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême. — Ces idées n'étaient pas nouvelles. Dès la fin de 1791, aussitôt que l'échec de la constitution civile du clergé leur avait paru irrémédiable, les patriotes s'étaient efforcés d'organiser l'éducation politique des adultes par les conférences populaires et par les cérémonies civiques. Sous la Législative, furent élaborés de nombreux projets de fêtes nationales et d'institutions patriotiques, dont le but avoué était d'affaiblir l'influence des prêtres et de consolider d'autant la constitution nouvelle.

Laissés longtemps en suspens par l'opposition des Jacobins, qui craignaient, avec Robespierre et Danton, de compromettre la cause de la liberté en la privant de l'appui du clergé constitutionnel, ces projets de « culte civique » furent partiellement réalisés, lors des grands périls de 93, par Chaumette, Fouché et leurs amis.

1. *Esprit des fêtes sans-culottides ou Idée générale de l'exécution de ces fêtes, présentée à la Société des Jacobins de Grenoble au nom de son comité d'Instruction publique et imprimé en exécution de son arrêté du* 18 *fructidor an II*e *de la République française une et indivisible* (Fonds Gazier).

2. *Id.*

3. « C'est en substituant aux farces enchanteresses de la superstition un spectacle plus enchanteur encore que la douce philosophie renversera les autels des préjugés. » (*Procès verbal de l'inauguration du temple de la Raison à Cognac,* 20 frimaire an II.) Bib. nat., Lb[41] 928.

Le culte de la Raison consista essentiellement en un essai désordonné mais sincère de propagande patriotique, par des chansons, des discours et des spectacles. Le culte de l'Être suprême — que les contemporains ne distinguent pas ou distinguent mal du culte de la Raison — n'en fut, à vrai dire, qu'un perfectionnement. Le décret du 18 floréal n'était pas autre chose qu'un effort pour uniformiser le culte révolutionnaire, qui était né et avait grandi jusque-là comme au hasard. Robespierre, et ses amis tombèrent avant d'avoir pu mener à bien cette œuvre d'unification, que le décret du 18 floréal n'avait fait en somme qu'annoncer et promettre[1]. Avec Robespierre s'écroula la Terreur, et avec la Terreur le culte de l'Être suprême.

En l'an IV, les patriotes, aussi bien les modérés que ceux qu'on est convenu d'appeler les Jacobins, estiment qu'il faut reprendre, quitte à la modifier selon les circonstances, la tentative ébauchée par Robespierre. Ils craignent que c'en soit fait à bref délai de la République, si on ne renforce pas les institutions politiques par des institutions morales et religieuses correspondantes.

II

Les dangers de la République en l'an IV. — En l'an IV, la République semble aussi menacée dans son existence qu'au début de 93. Sans doute les armées sont victorieuses et l'étranger n'est plus immédiatement à redouter. Mais à l'intérieur, la situation n'a jamais été plus critique. La guerre de Vendée dure toujours et il semble que dans toute la France de nouvelles Vendées se préparent.

Les républicains, indistinctement confondus sous les noms de Jacobins, terroristes, exclusifs, etc., sont partout traités en suspects, traqués, massacrés. La Terreur blanche couvre près de la moitié des départements. Les

1. Voir à ce sujet mon article sur Catherine Théot, *La Révolution française*, 14 juin 1901.

grandes villes, mises en état de siège, ne sont maintenues dans le devoir que par la force. Les royalistes, à peine atteints par leur défaite de vendémiaire, se reforment, s'organisent et progressent. Plus dangereux que les royalistes déclarés, les « honnêtes gens », ceux qui s'affublent de l'étiquette de modérés, les secondent activement et investissent les avenues du pouvoir. Ils sont légion dans les administrations et particulièrement dans les tribunaux. Le pouvoir central, mal informé, plus mal obéi encore par ses fonctionnaires, est impuissant à faire exécuter les lois.

La République n'a plus guère qu'une existence nominale. Elle ne se maintient, à vrai dire, que par l'armée.

Le péril prêtre. — Comme en 93, ses plus dangereux ennemis sont les prêtres. La Convention, bien malgré elle, a dû les mettre en liberté, et leur rendre partiellement leurs églises. En vain, se repentant de son libéralisme, au moment de Quiberon et de vendémiaire, a-t-elle essayé de remettre en vigueur les lois anciennes contre les plus dangereux des réfractaires (lois des 20 fructidor an III, 3 brumaire an IV). Ces lois ne furent pas appliquées, et, dans bien des cas, du consentement des autorités mêmes chargées de les faire respecter. — Quand le Directoire succéda à la Convention, le péril prêtre était plus menaçant que jamais. Ce ne sont pas seulement les réfractaires purs, les insoumissionnaires, qui prêchent la haine de la République, qui damnent les acheteurs de biens nationaux, et soulèvent contre eux les foules, — les réfractaires modérés, les soumissionnaires, ne sont pas moins dangereux. S'ils feignent de reconnaître la République, ce n'est que pour la mieux détruire, et plus sournoisement, plus habilement font la même besogne[1].

L'ancien clergé constitutionnel, dont le sort avait été lié, jusque-là, au sort de la Révolution, le clergé « patriote » lui même a fléchi et ne fournit plus à la République qu'un faible appui. Depuis qu'ils ont été persécutés pen-

1. Voir mon article : « Les divisions du clergé réfractaire », *La Révolution française*, XXXIX, p. 69.

dant la Terreur, depuis que la loi les a dépouillés de leur traitement et de leur caractère de fonctionnaires publics, les prêtres jureurs « abandonnent insensiblement une cause dont les défenseurs sont abandonnés par ceux-mêmes qui les avaient chargés de la défendre. Ils cessent de s'intéresser à un gouvernement qui ne les soutient pas et qui manque à ses promesses, les livre à l'indigence et à la déconsidération qui en est la suite inévitable... Les mots liberté, égalité, fraternité, qui depuis longtemps retentissaient dans la chaire, sous la voûte des églises, n'y furent plus entendus [1] ». Un évêque, aussi influent que Le Coz, évite de prononcer le mot de République, blâme son confrère Grégoire d'avoir proclamé dans une lettre pastorale « avec une espèce d'affectation sa haine contre les rois et spécialement contre le dernier mort ».

Il se défend, il est vrai, dans la même lettre d'être royaliste ; mais qu'il éprouve le besoin de repousser ce reproche, cela est déjà un symptôme significatif. Quelques jours après (19 germinal), n'invitait-il pas ce même Grégoire à remplacer dans l'encyclique des évêques réunis, le mot de République par celui de gouvernement ? « Mes motifs, ajoute-t-il, se devinent facilement. » Ils sont assez visibles en effet [2].

III.

La mission morale de l'État d'après les révolutionnaires. — Peu ou mal défendue par le clergé constitutionnel, minée sourdement par les « honnêtes gens », attaquée avec acharnement par les royalistes et la nombreuse presse à leur dévotion, la République est prête à succomber. Les institutions seules peuvent la sauver. Les patriotes, le plus grand nombre du moins, comptent pour les obtenir sur les pouvoirs publics.

1. Toulongeon, *Histoire*, III, 85.
2. Le Coz, *Correspondance*, éditée par le P. Roussel, 1900, v. in-8, 15 et 19 germinal an III, p. 123 et suiv.

Profondément unitaires, ils conçoivent la société comme un tout organique et harmonieux. Pour eux, l'État a charge d'âmes, car l'État a pour mission essentielle et pour raison d'être de préparer le bonheur de ses membres. Confier à l'État certaines fonctions et lui en interdire certaines autres, leur paraîtrait tout au moins de l'arbitraire, de l'inconséquence et aussi une chimère ! Ne serait-ce pas limiter le droit de l'État à faire le bien, et même lui en ôter le moyen ? L'État, en qui se résume l'intérêt général, est souverain en morale comme en politique, en religion[1] comme en administration. C'est une idée chère au XVIIIe siècle que les lois sont toutes-puissantes pour réformer et transformer l'ordre social. Changez à propos les lois et vous changez par cela même la société, vous la régénérez. Les mœurs sont aussi malléables que les formes politiques et, comme elles, peuvent être améliorées par les lois. Bien mieux, la réforme des unes doit accompagner la réforme des autres, sous peine d'engendrer des maladies de l'organisme tout entier.

1. On connaît le mot de Camus : « Nous avons le pouvoir de changer la religion. » Camus (Séance du 1er juin 1790 ; *Moniteur*). M. Faguet a bien montré, selon nous, que dans leur conception de l'État les encyclopédistes ne séparaient pas le point de vue moral du point de vue politique : « ... Ils se détachent bien moins qu'on ne pourrait croire de l'antique conception de l'État. Dans la conception ancienne, l'État était comme un père de famille revêtu d'une autorité formidable, juge certain de la moralité des actes de ses enfants et les châtiant selon leurs démérites ; dans la conception des encyclopédistes, l'État est un père de famille dépositaire de la justice et de la morale, et chargé surtout de l'enseigner à ses enfants, et n'ayant le droit de les punir qu'après avoir fait son devoir d'éducateur. Mais il est toujours père de famille. La conception toute moderne est encore loin qui considère l'État comme uniquement répresseur des actes qui mettent son existence en danger, et du reste se désintéressant de la moralité ou de l'immoralité des individus... A mesure que l'influence des religions diminue, on s'aperçoit que le seul agent de la moralité est la loi... « Je ne tombe pas sous le coup de la loi, je suis un honnête homme. » Et alors vient la tendance toute naturelle à replacer dans la loi civile ce qui était autrefois dans la loi religieuse, pour qu'il y ait un agent et un éducateur de moralité quelque part. Ce qui était un péché, on est forcé d'en faire un délit. L'ivrognerie devient un délit ; l'ignorance est un délit, demain le célibat en sera un. L'État redevient personne morale, l'État redevient sacerdotal comme il le fut dans l'antiquité. Les encyclopédistes n'ont pas prévu la chose jusqu'à ce point ; mais ils l'ont prévue et ont ouvert la voie à y parvenir. . » (*Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1901.)

C'est précisément ce qui est arrivé pendant la Révolution. La réforme du régime politique a précédé la réforme des mœurs.

La République n'est en danger que parce qu'elle a été fondée avant que l'esprit et les mœurs républicains aient été suffisamment formés. D'où la nécessité des institutions. Les hommes qui ont fait la République et qui la gouvernent se doivent de perfectionner leur œuvre. N'ont-ils pas, en effet, reçu de leurs concitoyens le mandat d'opérer la régénération, d'assurer le bonheur social ? Les « magistrats », comme on les appelle, sont des prêtres d'une espèce particulière, des prêtres chargés de faire régner l'ordre, l'harmonie dans la société, et de la modeler selon le juste et le bien.

Ils prennent leur rôle au sérieux. En instituant le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême, les conventionnels n'ont pas cru forger seulement une arme de circonstance, ils visaient plus haut ; Robespierre, Boissy d'Anglas et beaucoup d'autres espéraient faire de cet expédient de défense patriotique une œuvre durable, un instrument de régénération, pour parler leur langage[1].

Il leur semblait qu'une ère nouvelle s'ouvrait pour l'humanité. Ils s'efforçaient d'oublier, d'effacer le passé odieux. Ils s'acharnaient à détruire tout ce qui le rappelait dans les mœurs, dans les usages, dans les symboles, dans le langage même. Mais ils avaient le sentiment qu'une chose, qui répond à un besoin social, n'est détruite définitivement que si elle est remplacée par une autre, qui contente le même besoin.

Les « institutions » n'étaient donc pas, dans leur

1. « Vous qui voulez embellir votre législation de toute la volupté des fêtes et de tout l'éclat des cérémonies, afin de conduire d'âge en âge le peuple que vous instituez, au bonheur par l'amusement, et à la vertu par le plaisir, songez que rien de ce que vous allez créer ne sera indifférent pour lui, songez que le temps rendra religieux et sacrés nos institutions et nos usages, que ce qui peut vous paraître aujourd'hui peu important, s'embellissant, de siècle en siècle, de toute la vénération des peuples, et de tout le charme d'une longue habitude, sera la religion de la postérité, etc... » Boissy d'Anglas, *Essai sur les fêtes*, p. 22.)

pensée, un simple moyen de combat contre leurs adversaires politiques. Au-dessus de l'intérêt de leur parti, ils plaçaient l'intérêt de l'humanité. C'est parce qu'ils sont convaincus que la séparation du pouvoir civil et du pouvoir religieux a été fatale au progrès, que dans leurs projets de religion civile, ils confient aux mêmes magistrats les fonctions administratives et les fonctions morales et religieuses. — « Voulez-vous que les cérémonies publiques, dit Boissy d'Anglas [1] en s'adressant à ses collègues, émanent toutes de l'autorité du gouvernement et ne puissent émaner que de lui, il serait trop dangereux, sans doute, de confier en d'autres mains des moyens aussi puissants d'influer sur le sort des peuples, vous seuls devez régler la direction et la marche de cette religion civile que vous devez donner à la France... » Ainsi, pensait-il, renaîtra, comme autrefois dans les cités antiques, l'époque bénie où la religion ne faisait qu'un avec l'État [2].

IV

Comment restaurer le culte révolutionnaire? — Après la Terreur, cette conception d'ensemble sur la mission morale de l'État subsiste toujours. C'est encore à l'État que les patriotes font le plus souvent appel pour établir les institutions républicaines ou plutôt pour les restaurer. Mais ils ont atténué leurs ambitions et sacrifié, encore qu'à contre-cœur, un peu de leur logique. Ils sont maintenant obligés de tenir compte des circonstances. La rigueur des temps, le réveil de la foi catholique et du royalisme, l'insécurité du lendemain ne permettent plus aux conventionnels de tenter l'entière application de leur

1. *Essai sur les fêtes*, p. 64.

2. « La religion des anciens fut toujours politique et nationale, puisque les institutions, qui en émanaient, se confondirent sans cesse avec celles qui n'appartenaient qu'à l'ordre civil. » (Boissy d'Anglas, p. 35.)

programme religieux. Ils ont dû renoncer à rendre le culte révolutionnaire exclusif. L'auteur des *Observations sur le calendrier républicain*, parues le 15 floréal an III[1], regrette amèrement qu'on ait laissé perdre l'occasion de supprimer radicalement la superstition : « On a manqué de profiter de l'instant où, fort de l'opinion publique, on pouvait sans peine extirper les préjugés. Lorsque la plus grande partie des citoyens avait, de son propre mouvement, retiré des temples les costumes dont s'affublaient les ministres hypocrites d'un culte exclusif et protecteur de la royauté... il aurait été facile de prendre des mesures pour faire concorder les jours de travail, de repos, de réunion des citoyens avec le calendrier républicain... Mais avant que la révolution fût achevée, on a prêté l'oreille aux perfides insinuations de ces prétendus amis de l'équité qui ont toujours su adroitement profiter des faiblesses du gouvernement... » « ... Cette distribution (des jours dans le nouveau calendrier) qui, ne concordant avec les cultes d'aucune secte, déroute les gens superstitieux, écarte les préjugés, est la plus convenable à une nation qui veut tolérer toutes les religions sans permettre pour aucune des pratiques extérieures. »

Les conventionnels ont rouvert les églises, autorisé de nouveau la prédication publique d'une religion, qu'ils considèrent pourtant comme une plaie du corps social, un danger permanent pour la République et pour le genre humain. La liberté des cultes, réduite jusque-là à une vague formule légale, recommence à exister réellement. Il semble qu'on puisse dater de cette époque le régime de la séparation de l'Église et de l'État.

Ce n'est là pourtant qu'une apparence, car, ni en fait ni en droit, l'État révolutionnaire n'est neutre en matière religieuse.

Le culte révolutionnaire subsiste en principe. — En proclamant le libre exercice des cultes, les conventionnels thermidoriens n'ont pas abrogé les décrets et arrêtés qui

1. Fonds Gazier, 82.

ont donné l'existence au culte révolutionnaire. Bien mieux, dans le temps même, où ils supprimaient la constitution civile du clergé (2° jour sans culottide an II), et votaient les lois sur le libre exercice des cultes, ils songeaient à maintenir, à perfectionner la religion officielle, qu'ils ne désespéraient pas d'opposer victorieusement aux religions révélées. Institué pour faire disparaître de la mémoire du peuple tout ce qui peut entretenir les erreurs religieuses, pour « substituer aux visions de l'ignorance les réalités de la raison et au prestige sacerdotal la vérité de la nature [1] », le calendrier républicain est maintenu, comme inhérent à la forme du gouvernement.

Chaque décadi, disait le décret du 14-16 frimaire an II, « les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, soit par le maire, soit par un officier municipal, soit par les présidents de section ». Cette lecture décadaire des lois, noyau et prétexte de la cérémonie civique, reste théoriquement obligatoire.

A plusieurs reprises, la convention thermidorienne essaie de restaurer et de compléter l'organisation des fêtes décadaires commencée par le décret du 18 floréal [2]. Il est à remarquer que des catholiques comme Grégoire [3] ne furent pas toujours hostiles aux institutions républicaines. Ils espéraient peut être les concilier avec la religion catholique réformée.

1. Rapport de Fabre d'Églantine.

2. Grégoire remarque justement qu'après le 9 thermidor, « les motifs qui avaient servi de prétexte à la création des fêtes décadaires subsistaient ou plutôt qu'ils se développaient avec plus de force » (*Histoire des Sectes*, I, 182).

3. Grégoire s'exprimait ainsi au nom du comité d'instruction publique : « Après avoir déclaré les droits des citoyens, après avoir organisé avec le calme de la raison un gouvernement républicain, vous créerez des *institutions sociales* qui en *prouveront l'excellence* et qui le feront aimer. Vous établirez ces fêtes qui, liant les idées philosophiques aux objets visibles, parleront à l'âme par tous les sens. Alors le Français déploiera son caractère aimable ; alors les charmes du plaisir, le prestige des souvenirs, les émotions profondes, la force de l'habitude resserreront les liens de l'amitié entre tous les membres de la grande famille et *identifieront le peuple avec la constitution et les lois qui feront son bonheur* » (*Moniteur*, séance du 24 messidor an III).

Le 7 vendémiaire an III, M.-J. Chénier reprochait à Robespierre, le nouvel Omar, d'avoir négligé les cérémonies nationales ; il dénonçait la « faiblesse pour ne pas dire la nullité des ressources créées jusque-là pour leur célébration[1] ». En frimaire, le comité d'Instruction publique de la Convention, qui était dans certains moments comme le conseil permanent de la religion nouvelle, recevait l'ordre d'organiser promptement les fêtes décadaires[2]. Le 1er nivôse, M.-J. Chénier déposait son rapport au nom du comité et ses collègues consacraient le mois entier à l'étude de la question[3]. Le 17 pluviôse encore, Eschasériaux aîné, qui avait remplacé Chénier comme rapporteur du comité d'Instruction publique, s'écriait qu'il fallait des institutions pour achever la Révolution, et déposait un projet de décret en ce sens[4]. Tout ce grand

1. Rapport au nom du comité d'Instruction publique; Bibl. de la V. de P. 12272.

2. *Bulletin des lois*, n° 786 ; décret du 10 frimaire. La Convention nationale décrète que son comité d'Instruction publique lui fera dans la décade un rapport sur les fêtes décadaires.

3. Le 9 nivôse an III, la Convention invita ses membres à proposer leurs vues sur l'établissement des fêtes nationales où pussent se trouver réunis les hommes de toutes les religions (Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 182).

De nombreux députés répondirent à cet appel. Leurs opinions imprimées forment plusieurs volumes.

4. « Le peuple, disait-il, soupire après les fêtes nationales avec la même ardeur qu'il a reçu la Constitution que vous lui avez donnée. »

Il faut des *institutions* pour *achever la Révolution*.

« Les lois politiques fondent la liberté ; ce sont les institutions qui leur impriment la durée et la vénération des siècles; ce sont elles qui créent la morale du peuple, et qui forment le caractère national... elles sont le rempart de la liberté... La tyrannie et la superstition ont désolé la terre ; vous l'avez vengée de l'une, législateurs, vous devez soulager les maux de l'autre, vous devez éclairer les erreurs... Chaque fête civique offrira une vertu, un bienfait de la nature, de la société ou de la révolution à célébrer... C'est aux patriarches des générations à présider les représentations de la vertu...

... Nous nous sommes rappelés que ce furent les sons de l'harmonie qui arrachèrent le sauvage de ses forêts qu'il ensanglantait par ses combats... C'est dans les fêtes civiques que les hommes de tous les cultes viendront se réunir pour célébrer l'Etre suprême... »

Suit un projet de décret qui n'a rien d'original — un tableau des objets de chaque fête ; il y en a de dédiées à la *Nature*, à l'*Amour*, à la *Reproduction des êtres*, au *Génie*, à la *Force*, au *Bonheur commun*, à la *Société*, à la *Régénération du peuple français*, etc... (*Convention nationale ; Rapport et projet de décret sur les fêtes civiques, présentés par*

effort n'aboutit pas[1]. Le décret du 18 floréal ne fut pas rapporté, mais ne fut pas rendu exécutoire. Les fêtes décadaires ne reçurent pas d'organisation uniforme. Cependant le culte révolutionnaire, ce culte officiel qui avait sur les autres comme un rang de prééminence, ne disparut pas entièrement. Il en subsista quelques débris.

LES DÉBRIS DU CULTE DÉCADAIRE EN L'AN IV. — Dans quelques villes républicaines, à Sens, à Besançon[2], le décadi continue à être célébré régulièrement par des cérémonies civiques, présidées par les autorités.

Le repos décadaire reste obligatoire pour tous les fonctionnaires (loi du 7 vendémiaire an IV). Les organes centraux de la religion officielle fonctionnent encore par intermittence. Le comité d'Instruction publique et sa commission distribuent toujours dans les départements des hymnes républicaines et des ouvrages de propagande philosophique[3], etc.

L'Institut national de musique, devenu le Conservatoire, est comme auparavant chargé de la partie esthétique des

Eschasseriaux aîné, au nom du comité d'Instruction publique et des membres chargés de la rédaction ; Impr. par ordre de la Convention nationale, pluviôse an III). Bib. de la V. de P. 12272.

1. Lanthenas revenait à la charge, le 12 germinal, et réclamait du comité d'Instruction publique la publication de cahiers décadaires qui seraient lus chaque décade (*Moyens de consolider la Révolution du 9 thermidor et de rétablir la concorde entre les vrais républicains, proposés dans la séance du 12 germinal an III*, par F. Lanthenas; Fonds Gazier).

2. A Besançon, la municipalité restaura le culte décadaire par son arrêté du 12 mars 1796, dans lequel elle invoquait le décret du 18 floréal (voir Sauzay, VIII, 613). — A Sens, les fêtes décadaires furent « solennisées exactement et sans interruption depuis l'établissement du régime constitutionnel » — (Lettre de la municipalité de Sens à l'administration centrale de l'Yonne en date du 8 pluviôse an VII, archives de l'Yonne).

3. Par exemple, le 2 pluviôse an III, arrêté du comité d'Instruction publique ordonnant l'impression des odes républicaines de Lebrun à 3 000 exemplaires (Bib. de la V. de P. 12272).

En nivôse, le comité d'Instruction publique arrête de faire distribuer 2 000 exemplaires de la *Feuille Villageoise* aux municipalités champêtres qui ne la recevaient pas encore, afin de continuer la guerre aux préjugés liberticides (*Feuille villageoise*, nº du 20 nivôse an III). — Après le 9 thermidor, la commission d'Instruction publique, composée de Garat, Ginguené, Clément de Ris, envoie aux départements, le 30 octobre 1794, un livre intitulé : *Triomphe de la saine philosophie*, par Boozère.

fêtes nationales et ses cahiers de musique, qui paraissent tous les mois, envoyés gratuitement aux autorités. Enfin, comme si elle avait eu un remords de n'avoir pas réussi à organiser la religion civique, la Convention instituait, avant de se séparer, sept fêtes nationales[1], destinées du moins à esquisser l'œuvre future. « Ce que nous vous proposons, disait le rapporteur Daunou (27 vendémiaire an IV), n'est qu'un *essai* qui devra, dans des temps meilleurs, recevoir des développements utiles. Au milieu des cultes divers, librement exercés, mais soumis aux lois de la République, *le patriotisme deviendra bientôt le culte commun de tous les Français*[2]. » Ainsi diminué et comme étriqué, le culte révolutionnaire — cette branche de l'Instruction publique, comme on disait — continuera à végéter obscurément sous le premier Directoire, jusqu'à ce que le rétablissement des fêtes décadaires, à la fin de l'an VI, vienne lui rendre, pour un temps éphémère, un peu d'animation et de vie.

V

Le culte révolutionnaire sous le premier Directoire. — Au début de l'an IV, malgré les échecs réitérés du pouvoir à doter la République d'un organisme moral et religieux adapté à la nature du régime, chez beaucoup de patriotes l'illusion persistait que l'État seul était autorisé à entreprendre cette œuvre de salut et seul capable de la mener à bien. Se tournant vers le Directoire comme ils s'étaient tournés vers la Convention, ils recommencent à réclamer des institutions.

1. *Loi du 3 brumaire an IV, titre VI : Fêtes nationales*, art. I : Dans chaque canton de la République, il sera célébré chaque année 7 fêtes nationales, savoir : celle de la fondation de la République le 1er vendémiaire, celle de la jeunesse, le 10 germinal, celle des époux, le 10 floréal, celle de la reconnaissance, le 10 prairial, celle de l'agriculture, le 10 messidor, celle de la liberté, les 9 et 10 thermidor, celle des vieillards, le 10 fructidor. Art. II : La célébration des fêtes nationales des cantons consiste en chants patriotiques, en discours sur la morale du citoyen, en banquets fraternels, en divers jeux publics propres à chaque localité, et dans la distribution des récompenses... »

2. *Moniteur*, n° du 2 brumaire an IV.

Les journaux républicains sont unanimes. Tous invitent le Directoire et les Conseils à organiser promptement les fêtes nationales et décadaires[1] : « Directoire ! s'écrie la *Décade*[2], ne mollis jamais sur l'article des fêtes nationales... Ce sont là des solennités qui charment les républicains, c'est dans ces institutions qu'est la base de la République. » Une longue pétition adressée au Directoire trace en détail le programme du culte civique tant désiré : — « Que chaque décadi, toutes les communes de la République voient donc enfin s'ouvrir de nouveaux temples, où se rassembleront, pour s'embraser d'un feu sacré, tous les enfants de la Patrie, qui doit désormais devenir la première divinité des Français[3]... »

Les cartons du ministère de l'Intérieur du Directoire sont remplis de pétitions et de projets analogues concernant les institutions républicaines[4]. On peut dire que la question est toujours d'actualité. Elle reste comme en permanence à l'ordre du jour des conseils et du Directoire.

Les députés Creuzé-Latouche, Daubermesnil, Bontoux, etc., la traitent à diverses reprises à la tribune des Cinq-Cents[5]. En ce temps-là, on traçait des projets de religion nouvelle avec la même facilité que plus tard on élaborera des plans de cité future. Aux sept fêtes nationales instituées par le décret du 3 brumaire, les Conseils en ajoutent trois autres : l'anniversaire de la mort de Louis XVI (21 janvier), le 14 juillet et le 10 août[6].

1. Voir notamment la *Décade* des 20 germinal, 30 prairial, 30 messidor an IV.
2. 30 messidor an IV.
3. *Journal du Bonhomme Richard* (n° du 14 ventôse an IV).
4. Lettres du citoyen Sevestre, messager d'État (19 thermidor an IV, — du citoyen J.-G. Lacuée, représentant du peuple (11 thermidor an IV), — du citoyen Saulnier (8 fructidor an IV), — du citoyen Arnauld (1er thermidor an IV), du citoyen Labouret fils (27 frimaire an IV), — du citoyen Le Bœuf (14 fructidor an IV), etc. Arch. nat., F[1] C[1] 85.
5. Voir dans le *Moniteur* les séances des 3 pluviôse, 7 floréal, 24 messidor, 5 thermidor IV.
6. La fête du 21 janvier avait déjà été décrétée par la Convention le 2 pluviôse et le 18 floréal an II, le 21 et le 26 nivôse an III. Elle fut ordonnée de nouveau et réglementée par les lois du 23 nivôse an

Le gouvernement, enfin, paraît prendre tout à fait au sérieux son rôle d'éducateur de l'opinion publique, de directeur de la morale républicaine. A la fin de l'an IV, il insérait dans le *Rédacteur*, journal officiel[1], cet article qui a la valeur d'un programme :

La République existait, mais les lumières, les coutumes, les institutions qui doivent la consolider, n'existaient pas encore. Il appartenait au gouvernement actuel, chargé par les lois et par la propension de ses principes, autant que par l'intérêt de son existence, de l'honorable soin de la consolider, d'employer à ce but l'utile moteur des fêtes publiques, d'en faire chérir les maximes, par l'attrait naturel des délassements et des spectacles, et de mettre en quelque sorte en représentation les vertus les plus propres à lui servir d'appui pour en rendre le culte agréable et familier.

Tous les législateurs des peuples libres ont su ménager et employer habilement ces espèces de commotions électriques, qui impriment à la fois à tout un peuple une même pensée, celle d'une vertu, qui identifient tous les citoyens par l'esprit de fraternité qu'inspirent des jouissances communes, instants de bonheur pour les âmes sensibles, goûtés d'avance par l'espoir de les voir renaître, goûtés après qu'ils se sont écoulés par le souvenir qui les perpétue.

Sans les principes de morale qui découlent de ces institutions, en vain le législateur prodiguerait-il les lois pénales ; les lois peuvent bien réprimer les crimes, elles sont impuissantes contre les vices ; ceux-ci leur font une guerre sourde et lente, mais dont l'influence est terrible, lorsqu'elle n'est pas contrebalancée par les honneurs publics attachés à l'exercice des vertus. Les mœurs sont aux lois ce que la vertu est à la probité ; ils sont plus puissants qu'elles ; ils agissent par l'opinion qui est plus forte que la crainte : enfin, pour qu'une République soit stable, il ne suffit pas qu'elle ait exposé aux ennemis des généraux et des négociateurs habiles ; il faut encore qu'à la licence et aux vices qui tendent à tout détruire, elle sache opposer les coutumes et les vertus qui tendent à tout conserver.

C'est par elles que s'établit cette pudeur publique, qui fait

IV et des 18 et 24 nivôse an V. Les fêtes du 14 juillet et du 10 août, omises dans le décret du 3 brumaire, furent décrétées à nouveau par la loi du 10 thermidor an IV.

3. *Rédacteur* du 23 fructidor an IV (vendredi 9 septembre 1796). L'article est peut-être de La Révellière.

rougir de son ingratitude envers la patrie tel homme qui braverait l'empire des lois.

Moïse n'employa que dix articles pour ses lois et un livre entier pour les institutions, les cérémonies et les fêtes publiques; aussi son peuple, par ses mœurs, a-t-il survécu pendant vingt siècles à son existence politique. On peut en dire autant du christianisme qui, plus puissant par ses fêtes et ses cérémonies que par ses dogmes, a soutenu pour elle des guerres terribles, dont des principes abstraits n'auraient jamais pu cimenter la fureur.

Ainsi, c'est sur les volontés, encore plus que sur les actions, sur les habitudes plus que sur les lois, que le véritable homme d'État étend son empire. Il substitue insensiblement leur force à celle de l'autorité. S'il pouvait obtenir par elles que tout le monde fît bien, il n'aurait lui-même plus rien à faire et sous ce rapport le chef-d'œuvre d'un gouvernement serait de pouvoir rester oisif.

Ceux qui ont cherché à verser le ridicule sur une telle fête [1], par cela seul qu'elle n'était pas de nature à provoquer un grand rassemblement de citoyens, n'ont pas observé que pour remplir son but, il suffisait qu'elle fût l'occasion d'une exhortation familière que chaque père de famille a pu faire le même jour à ses enfants et ils ont oublié surtout combien une institution publique ajoute de force à ces sortes de leçons sur l'esprit de la jeunesse.

En conformité avec ces déclarations, le Directoire prend soin de tracer lui même par des arrêtés spéciaux le programme de chaque fête. Le ministre de l'intérieur, Bénézech, rédige, le 27 ventôse an V, une instruction sur la célébration des fêtes nationales, « à l'usage des commissaires du Directoire près des administrations départementales et municipales [2] ».

Les organes centraux du culte républicain. — Il existe au ministère de l'Intérieur une direction générale de l'Instruction publique confiée à Ginguené, l'ancien rédacteur de la *Feuille villageoise*. Parmi ses attributions, ne figurent pas seulement l'instruction publique mais

1. Il s'agissait de la fête de la Vieillesse, dans laquelle avait figuré la musique de l'institut des aveugles.

2. Imprimée à part (Bibl. de la V. de P. 12272), et insérée dans le *Rédacteur* du 10 germinal an V.

aussi la *morale publique*, les *fêtes nationales*, les *institutions républicaines*. Sous ses ordres, un ordonnateur en chef des fêtes nationales, le citoyen La Chabeaussière[1], dirige le côté matériel du culte républicain, et « range, découd, classe, etc., » les civiques oripeaux que renferme le dépôt ci-devant des Menus.

La partie morale de la propagande républicaine est confiée « à un bureau des fêtes nationales, des théâtres, et des monuments », dont « le grand objet » « est d'améliorer peu à peu les mœurs, de procurer au peuple l'instruction qui lui est nécessaire, de l'attacher à ses nouvelles lois à l'aide des fêtes nationales, des jeux utiles, solennités et cérémonies publiques, etc...[2] ». Au Conservatoire de musique reste confiée la partie esthétique du culte républicain. Les ministres font distribuer aux différentes administrations et aux armées de terre et de mer les chants et hymnes patriotiques, que le Conservatoire publiait chaque mois dans le *Journal des chants civiques*[3].

1. La Chabeaussière fut nommé ordonnateur sur la proposition de Ginguené, le 13 prairial an IV (Arch. nat., F¹ C¹ 85). Ses fonctions sont décrites dans une note de Ginguené en date du 28 thermidor an IV (même dossier).

2. Rapport sur les opérations du bureau (Minute, Arch. nat. F¹ C¹ 84). En l'an IV, le bureau était composé de Amaury-Duval, chef, Félix Nogaret, sous-chef, Cézeaux, employé, Tribolin, expéditionnaire. Ce bureau ressemble assez par ses attributions à l'ancienne commission de l'Instruction publique.

3. Par exemple, le ministre de l'Intérieur écrit au ministre de la Guerre, le 4 germinal an IV : « L'ancien comité de salut public, citoyen collègue, avait chargé le *Conservatoire de musique* de lui fournir les chants patriotiques en nombre suffisant pour les transmettre aux armées de la République ; aujourd'hui, cette disposition n'existe plus ; ce n'est que par la voie des abonnements, pour le nombre d'exemplaires nécessaires à chaque ministre, qu'ils pourront répandre dans leur département ce genre d'instruction républicaine, auquel il est intéressant de rendre son cours. — Je vous invite donc, mon cher collègue, à me faire connaître combien vous voulez qu'il soit distribué d'exemplaires dans l'armée de terre du *Journal des chants civiques*, dont il paraît un cahier par mois », etc. Truguet fit une demande analogue pour la marine et les colonies.

Voici encore un rapport présenté au ministre de l'Intérieur, le 3 prairial an IV : « Les ministres de la Guerre et de la Marine ont souscrit l'un et l'autre à l'association des artistes musiciens, rue Montmartre, pour une quantité d'exemplaires de chants patriotiques, telle qu'il a dû en parvenir à tous les bataillons et même à toutes les compagnies des armées de terre et que les armées de mer en ont reçu

ÉCHEC FINAL ; SES CAUSES. — Il semble donc que le premier Directoire se soit efforcé de répondre à l'attente des patriotes, qu'il n'ait rien négligé pour maintenir et développer les institutions républicaines léguées par la Convention. Il ne réussit pas pourtant à leur infuser une vie nouvelle. De l'aveu du commissaire central de la Seine, les fêtes nationales n'étaient, en l'an V, qu'un objet de dérision, « une insignifiante cérémonie, un composé de marches et de processions officiellement ennuyeuses[1] ». L'événement n'avait guère justifié les prédictions enthousiastes de Daunou, qui s'écriait dans son rapport sur la loi du 3 brumaire : « Vous n'avez qu'à le vouloir, ces prodiges (les fêtes de l'antique Grèce) vont renaître au milieu de vos départements. »

Loin de s'améliorer, au milieu de l'an V, la situation de la République avait empiré. Pour la sauver, il ne fallait plus compter sur des fêtes, des discours et des chants, mais l'emploi de la force parut indispensable et le coup d'État du 18 fructidor fut décidé. Le directeur de l'instruction publique, Ginguené, résumant alors, dans ses rapports au ministre de l'intérieur[2], les raisons de l'échec

dans la même proportion. Ces hymnes, dont l'exécution ne peut que produire un aussi bon effet dans l'intérieur, sont désirés en ce moment par diverses administrations, à qui il serait difficile de se les procurer, si le ministre ne les leur faisait parvenir. L'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse vient de manifester particulièrement ses désirs à cet égard. Sa lettre respire le patriotisme le plus ardent ; elle annonce d'ailleurs qu'une troupe d'artistes dramatiques, nouvellement établie à Namur, lui donne la facilité de familiariser tout ce qui l'entoure avec les principes républicains professés dans ces chants... » etc.

Au rapport est jointe la lettre de l'administration centrale de Sambre-et-Meuse :

« Citoyen Ministre, quelque temps après le 9 vendémiaire an IV, époque de notre réunion à la France, un temple a été dédié à la *Loi* dans la commune de Namur; quelques fonctionnaires s'y rassemblent chaque décadi ; c'est là aussi que nous célébrons les fêtes civiques ; aucune occasion de ranimer l'esprit public n'est négligée. Nous avons fait jusqu'à ce jour tous nos efforts pour atteindre le but de ces établissements ; la lecture des lois et arrêtés du Directoire, celles des nouvelles qui attestent la gloire des républicains, et les succès de la cause de la liberté y sont régulièrement faites au son des instruments » etc... Arch. nat., F¹ C¹ 85.

1. Rapport du 22 ventôse an VI, dans Aulard, *Esprit public*, IV, p. 572.
2. Conservés en minute aux Archives nationales, F¹ C¹ 84.

presque complet de la propagande civique officielle, indique parmi les principales : les manœuvres des prêtres, la modicité des fonds consacrés à cet objet, la liberté de la presse, qui a permis aux malveillants d'attaquer les fêtes publiques par « l'arme terrible du ridicule », le peu d'empressement des administrations composées de royalistes déguisés ou de républicains très tièdes, enfin les souvenirs de la Terreur, dont le culte républicain semble être une survivance. A ces causes, il faut en ajouter d'autres, non moins importantes : les divergences philosophiques du parti patriote d'une part, et de l'autre l'affaiblissement et la transformation progressive de la foi révolutionnaire.

Différences de points de vue entre les révolutionnaires. — Unis, ou à peu près, sur le terrain politique, les patriotes cessent de l'être sur le terrain philosophique. Tous d'accord pour proclamer la mission morale de l'État, ils ne s'entendent plus sur la manière dont l'État exercera cette mission. Unanimes à penser qu'il faut constituer dans la République une prédication morale, religieuse et civique, capable de la faire connaître, de la faire aimer et de la préserver du péril prêtre, ils se divisent sur le contenu de la doctrine qui fera l'objet de cet enseignement et qui, dans leur esprit, doit remplacer le catholicisme. La communauté des dangers et des haines les réunit plus que la communauté des doctrines. Aussi se montrent-ils en ce domaine plus aptes à détruire qu'à fonder.

Quand les robespierristes voulurent systématiser la religion révolutionnaire et lui donner une base métaphysique, le déisme, ils eurent à lutter contre la sourde résistance des philosophes[1], et les fêtes décadaires ne purent être organisées. Quelques mois plus tard, quand la question fut portée de nouveau à l'ordre du jour de la Convention, des divergences analogues réapparurent et se traduisirent par un échec semblable.

1. Notamment de Carnot ; voir Aulard, *Le Culte de la Raison*, p. 292-295, 1892, in-12.

Les rationalistes purs sont surtout préoccupés de détruire le catholicisme et généralement toute croyance au surnaturel. Avec La Vicomterie[1], ils demandent l'établissement de chaires de « morale calculée », dont l'objet essentiel serait d'extirper de l'esprit des citoyens la crainte de l'enfer ou l'espérance du paradis. Pour arriver au même résultat, ils comptent avec Lequinio sur les expériences de physique et proposent de vulgariser cette science. D'autres au contraire et en très grand nombre repoussent avec indignation la prédication de l'athéisme, « désolante doctrine », se déclarent déistes et veulent faire de la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme le fond de la religion nouvelle (Baraillon, Bonguiod, Opoix, Picqué, Mathieu, Veau, etc.). D'autres encore donnent moins d'importance à la partie métaphysique et beaucoup plus à la partie civique et morale (Lanthénas). Certains confient aux agents du pouvoir central la direction des cérémonies; ceux-là attribuent les mêmes fonctions à des « pères de famille » (par exemple Chénier). Il y en a qui font redouter à leurs collègues l'influence des officiers chargés de la célébration du culte national et qui voient en eux un « retour aux prêtres », la formation possible d'un nouveau sacerdoce[2]. On en voit enfin qui sont ennemis d'une réglementation trop minutieuse des cérémonies « car il est absurde de prescrire au peuple tous les mouvements, ainsi que l'on commande l'exercice à des soldats[3] ». Inversement, il en est qui demandent l'établissement de rites bien définis et, donnant

1. « Il faut pour propager ces principes sacrés, seul fondement de la société, établir des chaires de morale calculée à la place de ces tréteaux de théologie qui ont si longtemps désolé la terre...., etc. » Voir dans le *Moniteur* le discours athée de La Vicomterie (17 vendémiaire an III).

2. Certains conventionnels, au dire de Picqué, ont fait redouter « à leurs collègues l'influence des officiers chargés de la police des fêtes décadaires ; on a vu dans ces magistrats amovibles un retour aux prêtres, sans considérer que les richesses et la corporation faisaient la plus grande puissance de ces imposteurs... » La plupart des *opinions* sur cette question des fêtes nationales sont réunies dans un recueil factice. B. de la V. de P. 12272.

3. M. J. Chénier, 1er nivôse. Bib. nat., Le38 1108.

l'exemple, rédigent eux-mêmes des catéchismes et des rituels[1].

Affaiblissement du patriotisme. — On ne peut nier que ces divergences n'aient été pour quelque chose dans l'échec des institutions républicaines, d'autant plus que ces divergences reparaissent au moment même où la foi révolutionnaire, qui avait fait de si grandes choses, commence à faiblir et à se transformer. Très vive et très répandue dans les premiers temps, la foi révolutionnaire avait consisté essentiellement dans les espérances de bonheur suscitées par les institutions politiques. Cette attente mystique de la régénération promise, ce fanatisme de la liberté, ce « patriotisme », comme on disait plus brièvement, trouve surtout son expression extérieure dans le culte de la Raison, qui fut le plus vivant de tous les cultes révolutionnaires.

Mais avec la Terreur, les désillusions sont venues ; comme ils voyaient s'éloigner le bonheur au fur et à mesure qu'ils consentaient pour le conquérir plus de sacrifices, les patriotes se sont laissés peu à peu envahir par le doute et le découragement. Ils prononcent encore les mêmes formules, mais plus avec le même cœur. Quand il revient de captivité, Drouet[2] hésite à reconnaître les concitoyens qu'il a quittés deux ans auparavant. « Cet enthousiasme sublime, qui faisait voler nos armées de victoires en victoires et faisait trembler tous les rois coalisés contre nous », écrit-il à Carnot, est anéanti. « Tout à coup, la nation française, naguère peuplée de patriotes énergiques, de philosophes, de héros, n'offre plus au spectateur étonné qu'une multitude d'agioteurs, d'égoïstes et d'hommes ivres du sang des plus chauds défenseurs de la liberté. Alors le peuple, qui se plaisait à croire que ses représentants ne pouvaient le tromper, s'apercevant que cette grande émission de signes de valeur (les assignats) n'est qu'un leurre, n'est qu'un emprunt frauduleux qu'il

1. Bonguyod, Just Rameau, etc.

2. Drouet pris par les Autrichiens en octobre 1793, remis en liberté à la fin de 1795.

faudra remplir tôt ou tard, *ne croit plus à la vertu de ses représentants*[1]. »

Le peuple ne croit plus à la vertu de ses représentants, voilà en effet tout le changement. Le peuple croit de moins en moins à l'efficacité de la nouvelle organisation politique. Les patriotes doutent aussi qu'elle puisse jamais faire le bonheur des hommes, opérer cette régénération miraculeuse qu'ils ont trop désirée. Ils commencent à comprendre que la nature humaine est moins malléable qu'ils ne le croyaient, que les lois sont souvent impuissantes contre les mœurs et contre les usages. Ils s'aperçoivent un peu tard que le progrès est œuvre de patience et ne s'improvise pas[2]. Très près encore de l'enthousiasme qui les transportait la veille, tous cependant ne se laissent pas tomber dans le scepticisme. Leur foi en l'avenir était trop sincère pour disparaître si vite, elle s'atténue et se transforme seulement.

Au lieu de heurter de front les anciens usages, les patriotes vont s'efforcer de les tourner et de les capter en quelque sorte. Jusque-là leur propagande était surtout patriotique, politique, elle devient de plus en plus morale[3].

Les *institutions politiques* ont perdu leur prestige, on s'aperçoit de plus en plus de ce que valent les hommes et changer la forme du gouvernement apparaît une œuvre assez vaine tant que les hommes restent les mêmes. Aussi compte-t-on de moins en moins sur les pouvoirs publics pour opérer la transformation nécessaire et davan-

1. Lettre que Drouet se proposait d'envoyer à Carnot, et trouvée dans ses papiers lors de son arrestation comme complice de Babeuf en floréal an IV, publiée à la suite du message du Directoire aux Conseils, le 25 floréal an IV.

2. « Les préjugés sont des maladies chroniques, la patience et le régime guérissent le malade, les remèdes extrêmes lui donnent la mort. La guerre redoutable aux préjugés est une guerre philosophique. Ces préjugés sont des opinions. On peut tuer les hommes, on ne saurait tuer l'opinion... » M. J. Chénier, *Rapport à la Convention au nom du comité d'Instruction publique sur les fêtes décadaires,* séance du 1er nivôse an III.

3. C'est sur la morale qu'insistent, en nivôse an III, presque tous les projets de fêtes décadaires.

tage sur l'action individuelle, sur l'exemple des bons citoyens. On parle plus rarement des institutions républicaines et plus souvent des *institutions domestiques*.

VI

Les institutions domestiques. — Pour défendre, pour fonder la République, il semble que le meilleur moyen soit de créer dans la famille un esprit républicain, des mœurs républicaines, car la famille est, sous bien des rapports, la cellule sociale élémentaire.

La préoccupation morale. — Enfin le spectacle de la corruption thermidorienne, l'abaissement du niveau moral de la nation, ne laissent pas que de faire réfléchir les âmes pures. Elles se demandent si le relâchement, dont elles sont témoins, n'est pas imputable en une certaine mesure à la diminution du sentiment religieux [1]. Sans se l'avouer très nettement, elles ont peur que les coups portés contre les religions révélées n'aient atteint les bonnes mœurs par contre-coup ; or, elles veulent bien détruire le catholicisme, mais elles n'entendent pas que le vice seul profite de sa destruction.

Pour arrêter les progrès du mal, beaucoup pensent à restaurer l'autorité du « père de famille », gardien naturel de la vertu. Aussi peu à peu le père de famille, l'homme privé, se substitue au magistrat, à l'homme public, dans plus d'un projet de culte civique et national.

Signification de la théophilanthropie. — A ces préoccupations nouvelles répondra la *théophilanthropie*, qui ne sera en somme qu'une tentative privée pour reprendre

1. « La plupart des membres de la Convention étaient déistes, au moins le grand nombre de ceux que j'ai connus, mais ils jugeaient que, pour faire adopter ce dogme dans toute sa simplicité, il fallait une instruction plus généralement répandue que ce qui existait alors en France. Pour satisfaire donc les besoins de la population, ils auraient volontiers admis le culte réformé, comme le plus simple et le moins dispendieux. » Baudot, *Notes historiques*, publiées par Mme Edg. Quinet, p. 15; 1893, in-8.

l'œuvre de moralisation et d'éducation populaires, dans laquelle les gouvernements ont échoué.

Mais il est intéressant de remarquer que ce ne fut pas une tentative isolée, sans racine dans la situation actuelle de la France ; que la théophilanthropie fut précédée par d'autres essais du même ordre, mais qui restèrent la plupart à l'état de projets. Ces curieuses ébauches, œuvres de *particuliers*, sont assez instructives pour qu'elles nous arrêtent un instant. Dues à des Jacobins et à des modérés, à des déistes et à des philosophes, la conscience religieuse des patriotes de toutes les nuances vient s'y refléter.

CHAPITRE PREMIER

LES PRÉLUDES DE LA THÉOPHILANTHROPIE

1. Les panthéonistes et la religion naturelle. — Félix Le Pelletier et le culte social. — Le projet des Égaux et la théophilantropie.
2. Daubermesnil et le culte des adorateurs. — Le rite des funérailles. — Les institutions. — Les observances. — L'instruction. — Les préceptes. — L'adoration.
3. Benoist-Lamothe et le culte social. — Benoist-Lamothe. — Le culte révolutionnaire à Sens en l'an II. — Les fêtes décadaires à Sens sous le premier Directoire. — Benoist-Lamothe et les Égaux. — Conclusion.
4. Autres projets. — Les réflexions d'un pauvre diable. — Bressy et le culte naturel. — Les théistes. — Sobry. — Rallier. — Les adorateurs de la Liberté et de l'Égalité à Toulon. — Conclusion.

I

Les panthéonistes et la religion naturelle. — Vers pluviôse an IV, les Jacobins de la société du Panthéon résolurent de se constituer en église particulière.

Buonarotti nous raconte la chose en ces termes dans sa *Conspiration pour l'Égalité*[1] : « Cherchant à concilier la publicité indispensable des séances avec les règlements de police[2] et surtout avec les ménagements que commandait la prudence, ils (les Égaux) en vinrent à se convaincre que leur doctrine politique étant la conséquence

1. P. 104-105, t. I (1828), v. in-8. Bib. nat., Lb42 348.
2. Buonarotti fait allusion aux lois qui avaient restreint le droit d'association et placé les sociétés populaires sous une surveillance étroite.

la plus rigoureuse des lois de la nature, *il était aussi raisonnable que facile de la présenter comme le code de la divinité, c'est-à-dire comme l'objet de la religion naturelle.*

On résolut donc de paraître dans les temples publics sous le titre de déistes prêchant pour tout dogme la morale naturelle.

Et comme il était utile d'accoutumer la multitude à remplacer les pratiques de l'Eglise catholique par d'autres pratiques, ce que le gouvernement même cherchait alors à accomplir par l'introduction des fêtes décadaires, il fut arrêté qu'on célébrerait publiquement ces fêtes [1] et qu'à cet effet un vaste temple serait demandé au Directoire exécutif [2].

Celui-ci, pénétrant le but de cette demande, dont il redouta les suites, s'y refusa sous le prétexte qu'il allait s'occuper de la célébration proposée [3].

1. Le récit de Buonarotti est confirmé point par point par les rapports de police. On lit en effet dans les bulletins des indicateurs de l'Etat-Major général sur la société du Panthéon, à la date du 28 pluviôse an IV : « Madelin (Madeling) a lu une adresse au Directoire à l'effet d'accélérer le travail sur les fêtes décadaires ; elle doit paraître dans les journaux patriotes », — à la date du 30 pluviôse an IV : « Le citoyen Madellin (*sic*) a fait un rapport sur les fêtes décadaires qui a été applaudi. On a nommé une commission pour aller au département demander un local... » (Arch. nat., F7 3054).

2. Un bulletin du Bureau central, signé Houdeyer, en date du 25 nivôse, nous apprend que dès cette époque la société du Panthéon entendit « un rapport sur la demande qui a été faite au Directoire d'une fête décadaire, ou plutôt d'un emplacement pour la célébrer, ce que le Directoire a refusé... » (Arch. nat., F7 3054).

3. Les motifs du refus invoqué par l'autorité furent les suivants, d'après un rapport d'un indicateur de l'Etat-Major général signé Croizard, en date du 2 ventôse an IV : « Roussillon a fait un rapport sur un local pour célébrer les fêtes décadaires ; la réponse du département a été qu'il n'en avait point à sa disposition et que le Convention avait décrété qu'il y aurait douze locaux pour l'exercice des cultes. Il a été décidé qu'on s'adresserait à la municipalité de l'arrondissement où se trouve placée la ci-devant église Saint Roch pour demander ce local pour célébrer la prochaine décade... » (Arch. nat., F7 3054.)

Après Saint-Roch, les Panthéonistes demandèrent probablement Notre-Dame, comme semble l'indiquer le rapport du bureau central en date du 22 pluviôse an IV : « ... Le bruit se répand que les patriotes se disposent à célébrer une fête, décadi prochain 30 pluviôse, à la ci-devant église Notre Dame, et que dans les départements la même cérémonie doit avoir également lieu. L'agent de police, qui rapporte cette nouvelle vraie ou fausse, ne nous fait point connaître les motifs ni l'objet de cette fête... » (Arch. nat., AFIV 1472).

Il devint alors nécessaire de tenir à la société un langage plus clair et de lui faire entrevoir une partie des vues secrètes, qu'il eût été imprudent de lui faire connaître dans leur totalité. On voulait la déterminer à se couvrir des formes religieuses, afin de jouir de la publicité et des temples garantis par la loi aux sectaires de tous les cultes.

La discussion, qui s'engagea, fut très animée et se prolongea pendant plusieurs séances ; les auteurs du projet furent obligés de combattre les orateurs qui s'efforçaient d'en empêcher l'exécution, tantôt en conseillant de s'en rapporter prudemment au gouvernement, tantôt en faisant envisager toute forme religieuse comme la source d'une nouvelle superstition [1].

Tous les obstacles furent enfin écartés, et la société arrêta « qu'elle emploierait les décadis à honorer en public la divinité par la prédication de la loi naturelle [2] ». Une commission fut chargée de louer un temple et de préparer le catéchisme et le règlement du nouveau culte. »

Exception faite de l'arrière-pensée politique de la tentative, ne croirait-on pas lire, quatre mois à l'avance, le programme de la théophilanthropie [3]? Le projet des Égaux n'eut pas de suites.

Félix Le Pelletier et le culte social. — Le 9 ventôse an IV, le Directoire, qui s'était définitivement brouillé avec eux [4], ordonnait à Bonaparte de fermer le club du

1. On reconnaît ici les divergences habituelles des philosophes.

2. Cette décision fut prise dès le 24 pluviôse an IV, comme en fait foi le rapport suivant de l'indicateur de l'Etat-Major. « ... Les débats ont roulé sur les cultes. On y a désigné les représentants, Grégoire et Lanjuinais. — On y a fait la motion de demander le rapport de la loi sur la liberté des cultes et elle a été appuyée, mais plusieurs membres ont judicieusement observé que c'était agir contre la constitution. — On a déterminé de nommer une commission pour demander au gouvernement un règlement sur les fêtes décadaires et un local pour les y célébrer. » Signé, Croizard. (Arch. nat., F[7] 3054.)

3. On lit dans les *Mémoires sur Carnot*, par son fils (II, p. 41) : « Les Babouvistes eurent un moment, dit-on, le projet de chercher un point d'appui dans la Théophilanthropie. » Cette phrase obscure est probablement une réminiscence du projet de culte civique, discuté à la société du Panthéon.

4. Voir l'étude de M. Ch. Picquenard sur les rapports du Directoire avec les Égaux : La société du Panthéon et le parti patriote à Paris, *La Révolution française*, XXXIII, p. 318.

Panthéon. Peu après ce coup de violence, les Égaux se constituaient en directoire secret et préparaient la conspiration qui fut découverte en floréal. A ce moment même, un de leurs chefs, Félix Le Pelletier, écrivait une brochure intitulée *Réflexions sur le moment présent*[1], dans laquelle on trouve une sorte d'exposé de leurs vues religieuses. Le chapitre IV traite *d'une manière plus lente de terminer la Révolution et de fonder un gouvernement républicain* ». Pour Le Pelletier, les révolutionnaires ont fait fausse route en instituant un nouveau régime politique avant d'avoir créé au préalable l'esprit public, capable de lui donner la vie et la durée.

« Jusqu'à ce moment, on a cru avoir beaucoup fait et tout fait lorsqu'on avait présenté une constitution et que le peuple l'avait acceptée. On a ressemblé assez à celui qui croirait que, parce qu'il apporte un habit tout fait à un autre et que cet autre l'a sur son corps, que cet habit lui va bien... Oui, je pense qu'avant de donner à un peuple le gouvernement le plus parfait, il faut le former lui-même. Tel Pygmalion, sculpteur habile, conçoit un chef-d'œuvre, et son génie parvient à donner une âme et des formes à un bloc incorrect.

« Ce que l'on aurait dû commencer par faire, ce que l'on a essayé sous le gouvernement révolutionnaire, mais par des moyens trop violents, ce que l'on doit faire à l'instant, sans cesse ni interruption, avec courage, force, sagesse, c'est de régénérer le peuple français, en lui donnant les mœurs, les institutions d'un peuple républicain. Sans cela, le peuple français sera toujours l'homme de la monarchie et le gouvernement un masque qui tomberait tôt ou tard[2]... »

L'éducation publique, « commune, égale et forcée[3] », serait un moyen excellent, mais insuffisant.

1. Bib. nat., Lb42 1031.
2. Pages 29-30.
3. « Il n'y a qu'une seule manière d'envisager l'instruction sous le rapport d'un grand effet. Elle deviendrait alors le plus puissant levier, le moteur des grands hommes et des grandes choses; c'est lorsqu'elle sera égale, commune et forcée... Lorsque tous les citoyens

Le gouvernement révolutionnaire l'avait bien compris. En 93, « on avait senti que si l'instruction publique était plus que suffisante pour la génération qui s'élevait, elle ne l'était pas assez pour celle qui avait fait ou va faire la Révolution ; car, comment redresser les vices invétérés : l'égoïsme, la corruption, l'aristocratie? Quel espoir d'arracher à eux-mêmes, c'est-à-dire à toutes leurs imperfections, des hommes déjè avancés en âge, et s'abandonnant plutôt au vieil homme que jaloux de ressembler au nouveau? »

Les terroristes avaient voulu résoudre la question par la force. Ils avaient comprimé le vieil homme et l'avaient réduit à l'impuissance pour donner le temps d'instruire le nouveau. Félix Le Pelletier se rend compte que cette solution, par trop simpliste, est maintenant hors de saison, et il en propose une nouvelle, qui consiste à attacher les Français à la Révolution par l'intérêt et la reconnaissance, autant que par la propagande des idées morales et politiques. « Nous prouverons, dit-il, que l'on peut répandre sur la France le coup d'œil de l'égalité, non sous le rapport de la misère, mais sous celui de l'aisance générale, de telle manière que la presque totalité des citoyens préférera son nouveau sort à l'ancien ; même celui qui se trouverait dans les rangs de l'opulence, car il chérira, par calcul et réflexion seulement, l'état de l'aisance générale et la préférera à celui où, d'un moment à l'autre, l'aigreur populaire peut le culbuter du faîte d'une prospérité excessive dans l'abîme de la mort… »

Ainsi le programme religieux des Égaux se greffe intimement sur leur programme social. Leur projet de se constituer en sociétés religieuses, enseignant le déisme, se liait étroitement avec le reste de la doctrine et n'était pas un pur expédient commandé par les circonstances.

La conclusion de Le Pelletier est sur ce point assez significative. Il n'est pas suffisant, à son sens, de prêcher la

seront élevés ensemble également, il en résultera une unité dans les connaissances de première nécessité qui leur seront distribuées. Il en sortira un tout qui sera national… »

religion naturelle toute sèche ; le nouveau culte, capable de sauver la République, doit être un *culte social*.

« La religion naturelle ne faisait que défendre le mal envers nos semblables ; la religion sociale (ou morale) alla plus loin ; elle prescrivit le bien ; elle est la base de cette égalité sociale, qui est le but de la Révolution, le perfectionnement des sociétés politiques. » En dernière analyse, la religion, rêvée par les Égaux, était une religion de la solidarité. Si leur conspiration avait abouti, ils auraient réalisé leur programme religieux en même temps que leur programme économique.

Buonarotti nous dit de quelle manière ils eussent procédé à l'application : « Toutes ces institutions (projetées par les Égaux et le comité insurrecteur) et les mœurs républicaines, qu'elles devaient créer et conserver, eussent trouvé un dernier et important appui dans les *idées religieuses,* dont ces lois et l'éducation allaient jeter les semences dans tous les esprits. La République française, ne reconnaissant aucune révélation, n'eût adopté aucun culte particulier, mais elle eût fait de l'égalité le seul dogme agréable à la divinité, dont les bienfaits eussent été proclamés par des solennités populaires, et elle eût fortement gravé dans le cœur des bons citoyens l'espérance d'une heureuse immortalité[1]... » Il est donc très probable que si les Égaux avaient pris le pouvoir, on aurait eu une seconde édition du culte de l'Être suprême ; celle-ci n'aurait pas eu contre elle, comme la première, l'opposition des « philosophes[2] ». Dans le comité insurrecteur figurait Sylvain Maréchal, l'athée le plus constant et le plus résolu de la Révolution ; il n'y était probable-

1. « On pensait au comité, dit-il encore, que les dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme sont les seuls dont la société régénérée soit véritablement intéressée à maintenir la croyance, parce que, disait-on, il lui importe que les citoyens reconnaissen un juge infaillible dans leurs pensées et dans leurs actions secrètes, que les lois ne peuvent atteindre, et qu'ils tiennent pour certain qu'un bonheur éternel sera la suite nécessaire de leur dévouement à l'humanité et à la patrie... » ; voir p. 254.

2. « Les Hébertistes et les Robespierristes s'étaient ralliés sous les mêmes drapeaux »; voir p. 278.

ment, pas seul. Sylvain Maréchal s'était rallié au déisme du projet des Égaux, comme il se ralliera plus tard à la théophilanthropie, pour des considérations pratiques, afin de réaliser, dans le nouveau culte, l'union de tous les ennemis du catholicisme.

Le projet des Égaux et la théophilanthropie. — Par ses tendances jacobines et socialistes, le culte préconisé par les Égaux diffère sans doute profondément de la théophilanthropie ; mais il lui ressemble par le côté métaphysique et moral.

L'un et l'autre sont, en effet, fondés sur la religion et sur la morale naturelles. L'un et l'autre aussi, mais par des moyens différents, se proposent pour objet commun de consolider la République.

II

Daubermesnil et le culte des Adorateurs. — Au moment même où les Jacobins s'efforçaient de se constituer en secte religieuse, un de leurs adversaires, républicain modéré, le député Daubermesnil jetait à son tour les bases d'un nouveau culte.

Ame rêveuse et douce, « caractère romantique et enthousiaste », dit Grégoire[1], la Révolution, qu'il aimait passionnément, l'avait effrayé par ses violences. Pendant le procès du roi, prétextant une maladie, il ne prit pas part au vote. Après le 31 mai, il donna sa démission et traversa la Terreur caché en province. Rappelé à la Convention, le 24 thermidor an III, par un décret spécial, il fut réélu au Conseil des Cinq-Cents.

Les progrès des royalistes et des catholiques, l'affaiblissement de la foi révolutionnaire, lui parurent mettre en péril les conquêtes de la Révolution, et son cœur un peu naïf, tout plein encore de l'enthousiasme de 89, fut profondément alarmé. Il mit dès lors toute son activité à

1. *Histoire des Sectes*, I, p. 375.

démontrer à ses collègues des Conseils la nécessité d'organiser promptement les institutions républicaines, dont l'absence seule causait tous les maux de l'État.

Le 1[er] germinal an IV, dans un long discours sentimental, d'un optimisme sincère, il proposait une série de mesures propres, pensait-il, à ranimer l'amour de la liberté. Le 7 floréal, il faisait un rapport sur les moyens de relever l'esprit public, le 17 floréal, il donnait lecture d'un nouveau rapport sur les fêtes nationales, qui ramèneront la concorde entre tous les patriotes et l'oubli des querelles passées. « L'homme, écrivait-il, est tout sentiment.... Conduire les hommes au bonheur, voilà le but ; les conduire par l'impression des sens, voilà les moyens... Vulgaire, philosophes, illettrés, tous sont conduits par les sens, et tous sont à leur tour frappés par les images, qui ne sont que la pensée en relief. » Et il soumettait ensuite à ses collègues le plan d'une fête grandiose en l'honneur des victoires des armées et des défenseurs morts pour la patrie. Sans se lasser, le 5 thermidor, il revenait sur le même sujet et projetait : d'élever dans chaque commune une colonne de la Loi, sur le piédestal de laquelle seraient gravés les noms des habitants, civils ou militaires, morts pour la patrie ; — d'instituer un registre nommé *livre de gloire*, qui contiendrait la biographie civique des citoyens inscrits sur la colonne de la Loi ; — d'élever au Panthéon ou au jardin national une table de marbre blanc, sur laquelle on graverait les noms les plus éminents parmi ceux des bienfaiteurs de la patrie. La table de marbre serait supportée par la Vertu et par la Liberté ; à droite, « sera la Patrie qui montrera cette table à la Postérité, placée à gauche et conduite par le Temps ; » etc. Chaque année une fête funéraire rappellerait le dévouement des bons serviteurs inscrits sur la colonne de la Loi et sur la table de marbre. « Jugez, concluait triomphalement Daubermesnil, de l'impression que doivent produire sur les âmes de pareils monuments, de pareilles institutions pour l'avenir ; — pour l'avenir, car c'est lui que le

législateur prévoyant doit avoir en vue. C'est là qu'il doit travailler à corriger, à réparer les maux que la corruption passée a faits à la plus belle des causes... »

Le 7 ventôse an V, cet homme, tenace dans son optimisme, développait encore un projet tendant à honorer la mémoire des citoyens morts pour la patrie. Comme d'habitude, il n'obtenait de l'Assemblée que la sanction ordinaire de ses rapports : l'impression et l'ajournement.

Entre temps cependant, comme il avait fini par comprendre que ses efforts pour galvaniser les pouvoirs publics n'avaient pas grande chance d'aboutir, Daubermesnil avait agi de son initiative privée. Avec ses propres ressources, il avait tenté de donner à la France ces institutions morales qui lui manquaient et que les Conseils et le Directoire lui refusaient avec obstination. Dans les premiers mois de l'an IV parut, à l'imprimerie du Cercle social[1], un livre sans nom d'auteur, descendu du ciel, disait l'épigraphe (e cœlo descendit) : *Extrait d'un manuscrit intitulé « Le culte des Adorateurs » contenant des fragments de leurs différents livres, sur l'institution du culte, les observances religieuses, l'instruction, les préceptes et l'adoration.* Ce n'était rien moins que le nouvel évangile, que le messie Daubermesnil apportait à ses concitoyens pour les régénérer[2].

Avec beaucoup d'hommes de son siècle, il plaçait l'âge d'or à l'origine de l'humanité. La vraie religion est celle que pratiquaient les premiers hommes, les patriarches, qui gouvernaient leurs familles selon les lois naturelles de la conscience. En ces temps heureux, le culte, simple, sans sacerdoce et sans mystères, ne consistait qu'en actes de

1. Cette imprimerie avait la spécialité des publications hardies et même un peu excentriques. Il serait très intéressant d'en faire l'histoire qui serait en même temps celle du parti ultra-avancé pendant la Révolution.

2. Dans l'analyse, d'une indulgence malveillante, qu'il a donnée de ce livre, Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 375-77) a surtout insisté sur les détails qui pouvaient prêter au ridicule, et ils ne manquaient pas !

reconnaissance envers l'Éternel, souverain dispensateur des biens de la terre. Mais la superstition est venue, et avec elle l'horrible croyance aux sacrifices.

Le clergé, intermédiaire entre l'homme et la divinité, gouverna les peuples par l'ignorance et la ruse.

« Les marches des temples furent couvertes et glissantes de sang. »

Avec les prêtres, apparurent leurs alliés les rois, qui voulurent à leur tour dominer sur les hommes, « oubliant que la Providence les fit tous participants également aux mêmes biens[1] ». — Les sages, les philosophes, qui avaient conservé intacte l'antique foi de leurs pères, furent méconnus ou persécutés[2]. Tous pourtant n'ont pas disparu.

« Dépositaires fidèles du culte saint, que suivirent les premiers hommes, » quelques-uns d'entre eux (lisez Daubermesnil) soulèvent un coin du voile et font appel aux hommes de bonne volonté pour rétablir la vraie religion dans sa pureté primitive.

Le rite des funérailles. — L'homme religieux se distingue en premier lieu par le respect dont il environne les morts. L'abandon dans lequel ses contemporains laissaient leurs défunts a profondément ému Daubermesnil[3].

1. Voir p. 124.

2. Ces considérations se trouvent exposées dans le 4e « extrait » ou livre de l'*Instruction*.

3. La question des « funérailles » était alors d'actualité : l'Institut s'en était occupé (voir le *Moniteur* du 15 vendémiaire an V). Legouvé lut à l'Institut une pièce de vers sur la sépulture. — Bontoux, député aux Cinq-Cents, au nom d'une commission fit, le 24 messidor an IV, un rapport sur les sépultures et proposa un projet de décret réglant la matière... Comme par un ressouvenir des prescription de Fouché en l'an II, les cimetières publics devaient être « entourés d'arbres funèbres, décorés d'une *statue représentant l'immortalité*, et sur laquelle sera gravée cette inscription : La tombe est pour l'homme vertueux le berceau de l'immortalité. Sur le frontispice de la porte on y gravera ces mots : La mort est pour l'homme de bien le commencement de la vraie félicité. » (*Moniteur* du 28 messidor an IV). Le *Journal de Paris* du 20 vendémiaire an V (6 octobre 1796) publia des vers de Ducis sur l'abandon des morts : Il voit :

« Par des bras soudoyés un cadavre porté
Sans cortège, sans deuil, s'avancer solitaire
. . . .
On dirait qu'il n'eut pas un parent, un ami.

Pastoret à la tribune des Cinq-Cents, Rœderer à la séance publique de

Son livre s'ouvre par la description des funérailles selon le rite des adorateurs. Dans son symbolisme naïf, si la scène prête au ridicule, elle ne manque pas d'un certain charme : — Le jour tombe quand les parents et les amis se rendent à la maison mortuaire. Au fond d'un jardin, au pied d'un rocher, entre trois flambeaux fichés en terre, le corps est déposé devant une grotte. L'officier public demande à haute voix si quelqu'un veut faire l'éloge du mort. Un ami s'approche et retrace très brièvement ses vertus. Deux chœurs entonnent alors une mélopée plaintive :

Hélas ! il n'est plus !
Il est dans le gouffre où tout tombe.
Hélas ! il n'est plus !
Il ne reste que ses vertus, etc. [1].

Les parents, les amis jettent des fleurs sur le cercueil en disant : « Sa vie a passé comme une fleur... Comme les fleurs, nous ne passons tous qu'un instant sur le vaste champ de la vie. » Un proche verse de l'encens sur le brasier, placé auprès du cercueil, en récitant cette formule : « Puisse le mérite des vertus qu'il posséda monter vers son juge suprême comme la fumée de ces parfums s'élève dans les airs. »

Puis, un assistant prononce une sorte d'élévation morale sur l'égalité de tous les hommes devant la mort : « Où sont tous les grands hommes ? Tous ces astres de l'espèce humaine, qu'on voyait briller dans les routes diverses de la gloire et de la renommée, et dont l'éclat excitait notre émulation et notre jalousie ? N'ont-ils pas passé aussi rapidement que passent sur la plaine les ombres fugitives des nuages chassés par le vent du Nord ? »

Vient ensuite un chœur sur le souvenir que les vivants doivent aux morts ; les parents procèdent aux libations :

l'Institut, Jourdan dans le *Moniteur* donnèrent de beaux morceaux sur le respect dû aux morts (*Décade* du 30 messidor an IV — 18 juillet 1796).

1. Daubermesnil se rendait compte de la platitude de ces vers : « Ah ! si Chénier avait composé l'hymne de cette cérémonie ! » écrit-il au bas d'un des hymnes de sa composition (p. 8).

ils versent à tour de rôle, autour du cercueil, du lait, « en mémoire de la candeur de son âme », du miel, « en mémoire de la douceur de son caractère et de son amour pour le travail », du vin, « en souvenir de la force de son âme et de sa vertu », de l'encens enfin : « puisse l'étendue de ses bonnes actions remplir le tableau de sa vie, comme la fumée de ces parfums remplit ces lieux, où nous déplorons sa perte ! »

Cette cérémonie, renouvelée de l'antique, étant achevée, un assistant exhorte ses frères à bien utiliser les trésors de leurs jours et à ne pas pousser de clameurs insensées contre la Providence, quand ils les ont dissipés. — « L'homme vertueux seul goûte le plaisir à toutes les heures et s'achemine vers l'éternité, accompagné de l'escorte consolante des bienfaits qu'il a répandus. » — Peu à peu, comme on le voit, les images tristes passent à l'arrière-plan, font place à des idées plus sereines. — L'homme ne meurt pas tout entier, c'est le sujet d'un nouveau chœur :

De ce feu sacré
Il garda la vive étincelle.
De ce feu sacré
Son cœur fut toujours dévoré.

Suit une scène symbolique inspirée en partie de la religion des Guèbres. Un parent, prenant du feu dans un vase, le verse vers le Midi en disant : « Élément du feu, vivificateur de la nature, emblème de la vertu, symbole matériel de l'âme immatérielle, reprends du corps inanimé de celui que nous regrettons, la portion de toi dont il eut l'usage... » — Un autre parent verse de l'eau vers l'Orient et accompagne le geste d'une invocation à l'élément de l'eau, « image de la rapidité de la vie ». — Un troisième en fait autant avec la terre, « qui renferme les principes féconds et générateurs ». — Un quatrième avec l'air, « soutien de la vie ». — Un cinquième avec l'huile, « symbole du calme, principe températeur, cause d'union ». — Un sixième enfin avec le sel, « ennemi de la corruption, symbole de la sagesse ».

La cérémonie se termine par de nouvelles élévations

morales et par de nouveaux chants sur le bonheur promis aux justes et par de nouvelles libations symboliques. — Le corps est enfin enlevé et porté dans la grotte pendant que les assistants psalmodient :

D'un dernier adieu
Homme chéri, reçois l'hommage.
D'un dernier adieu
Reçois le tribut douloureux.
Tu vas à jamais
Vivre en nos cœurs, c'est ton partage,
Tu vas à jamais
Nous attendre au sein de la paix, etc.

Le reste du livre de Daubermesnil expose les dogmes, les préceptes, l'organisation de la religion des Adorateurs. Un premier extrait concerne les *Institutions,* un second les *Observances*, un troisième l'*Instruction,* un quatrième les *Préceptes* et un cinquième l'*Adoration.*

Les Institutions. — La religion des Adorateurs est une religion *raisonnable,* puisqu'elle repose seulement sur la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme, deux vérités que toute raison éclairée ne refusera jamais d'admettre. Elle est *morale,* elle conduit à la vertu par des symboles simples et justes. Par dessus tout, elle est *tolérante*. Les Adorateurs s'interdisent toute attaque contre les autres cultes. Ce n'est pas par des discours ni des querelles qu'ils doivent prouver la bonté de leur cause, mais par la sagesse de leur conduite. « Adorateur, la religion t'ordonne de faire des prosélytes par tes vertus, de calmer les persécuteurs par ta sagesse et de prêcher, par l'exemple seulement, au monde entier la religion qu'un jour il doit suivre. »

Comme l'année républicaine, l'année rituelle commence à l'équinoxe d'automne, par une grande fête d'actions de grâces à l'Éternel. Trois autres fêtes marquent les principaux moments de l'année : la fête du solstice d'hiver ou de l'*alliance* que le ciel fit avec la terre, afin qu'elle ne restât pas dans l'engourdissement où elle tomberait sans lui ; — la fête de l'équinoxe du printemps ou de l'*initiation,* ainsi appelée parce que les adultes qui ont mérité

cette faveur sont initiés au culte au lever de l'aurore[1]; — la fête du solstice d'été, ou fête de la *fraternité*.

Ces quatre grandes fêtes sont communes à tous les Adorateurs. Elles sont célébrées par les soins d'un clergé démocratique, composé de pères de famille, élus chaque année et non immédiatement rééligibles. Le chef du culte (il y en a un par temple ou *asile*) doit avoir au moins 50 ans, ses cinq assistants au moins 40. Des enfants des deux sexes de 9 à 13 ans prennent également part à la cérémonie. Tous les membres de ce clergé sont vêtus d'un costume tricolore[2], dont les détails seuls varient suivant les âges, les sexes et les grades. Le chef de l'asile par exemple « sera vêtu de blanc, sa ceinture sera rouge et descendra jusqu'à terre, sa robe sera plus basse que ses pieds par derrière, ses cheveux seront couverts d'un bandeau bleu, dont les extrémités seront renouées derrière la tête ».

Daubermesnil donnait des détails les plus minutieux sur la forme de l'*asile* (le temple), sa disposition, sa décoration, etc... Il sera ovale, du Nord au Sud, deux fois plus long que large, couvert d'une voûte épaisse, éclairé par quatre fenêtres rondes, situées aux quatre points cardinaux, dominé par un observatoire, d'où les savants étudieront le cours des astres et qui renfermera les instruments et les livres de la nature. Les signes du zodiaque seront peints sur les murs intérieurs de l'édifice et au-dessous de chacun d'eux, on figurera « trente papillons, symboles des moments fugitifs que Dieu nous donne ! »

De grandes fresques représenteront les saisons : l'hiver « ...des arbres dépouillés, des monts couverts de neige, des vastes mers de glace et le génie de la nature dans l'engourdissement... ». Au milieu de l'asile, sur l'autel ovale, brûle le feu sacré, « nourri éternellement[3] » par les

1. C'est à peu près à la même époque de l'année que la loi du 3 brumaire avait placé la fête de la Jeunesse.

2. Les Théophilanthropes reprendront ce costume presque sans rien y changer.

3. Le 1er frimaire an II, la section des Quinze-Vingts avait demandé que dans l'église Saint-Antoine consacrée à la Liberté, il fût élevé un autel sur lequel *brûlerait* un *feu perpétuel*. La Commune s'y

soins des familles, qui se relaient à tour de rôle pour sa garde.

Les observances. — Le neuvième jour est consacré au repos. L'adorateur se rend à l'asile avec sa famille. L'un de ses frères, âgé de trente ans au moins, prononce un discours de morale. Avant et après la cérémonie, matin et soir, les adorateurs se livrent aux danses saintes qu'ouvrent les plus anciens.

Deux jours par an se célèbrent les mariages, tous à la fois, « le lendemain du premier jour de repos du 2e et du 8e mois de l'année ».

Le baptême des enfants a lieu trente jours après leur naissance, afin de permettre à la mère de prendre part à la réjouissance. L'enfant reçoit le nom « d'un adorateur mort en défendant sa patrie ou de celui qui s'est rendu respectable par ses vertus ».

A côté du culte collectif et public, il y a le culte domestique, le plus important. Chaque père de famille est prêtre dans sa maison. Matin et soir, il réunit autour de lui sa famille et ses serviteurs près du foyer allumé, ou, s'il fait beau, dans son jardin ; il jette un grain d'encens dans le feu et prononce une courte invocation morale à l'Être suprême. Toute la maison entonne ensuite un hymne[1].

L'Instruction. — Sous ce titre, Daubermesnil résume les connaissances essentielles que doit posséder l'adorateur. Dans un style sentencieux et quelque peu biblique, il trace à grands traits une cosmogonie[2] et une sorte

opposa. Mais il faut retenir que le symbole du feu sacré était déjà populaire en 93 (Aulard, *Culte de la Raison*, p. 66).

1. Voir à la fin du livre, « l'Hymne du Matin ».

Bénissons dès notre réveil
Le Dieu qui nous rend la lumière,
C'est lui qui commande au soleil
D'avertir la nature entière
Qu'il est temps de sortir des langueurs du sommeil.
Le Père. Aux premiers feux du jour, tout se meut, tout s'avive,
L'oiseau reprend ses concerts enchanteurs ;
Des végétaux la sève plus active
Enfante des fruits ou des fleurs... etc.

2. « Avant le commencement des choses, il n'y avait pas de temps, Dieu était tout, tout était en Dieu ; un moment, il voulut que les choses fussent et les choses furent, alors commença le temps ; Dieu le sépara en deux, le temps du travail et celui du repos... », etc.

d'histoire de l'humanité, envisagées sous l'angle déiste[1].

Les préceptes. — C'est un traité de morale selon la division classique des devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers soi-même, envers la cité.

L'adoration. — Ce chapitre, qui fait un peu double emploi avec le chapitre des observances, est consacré au culte domestique. Il commence par un long récit sentimental des « adieux du père de famille à son lit de mort[2] et se termine par l'hymne du matin.

Si nous avons tenu à donner une idée aussi exacte que possible du culte de Daubermesnil, ce n'est pas pour la stérile et facile satisfaction de faire rire aux dépens du prophète, mais c'est parce que, sous bien des rapports, le culte des adorateurs annonce la théophilanthropie et procède d'un esprit sensiblement analogue.

Ce livre d'ailleurs porte bien la marque de son temps. Cette manière simpliste de concevoir l'histoire de l'humanité et des religions, n'était-ce pas l'école voltairienne qui l'avait mise en crédit et imposée en quelque sorte à l'opinion publique ? — Cet idéal de vie patriarcale, cet éloge de la vie de famille, ce sentiment de la nature, ces bergeries, n'est-ce pas à la fois du Rousseau, du Greuze et du Florian ? — Ces ressouvenirs de l'antiquité et des civilisations de l'Inde, cela ne venait-il pas d'être mis à la mode par les découvertes de Pompéi, par le livre de Volney sur les ruines, par les écrits de Voltaire sur les Guèbres ? Le goût du symbolisme était alors très répandu chez les mystiques des loges, par exemple, et l'engouement pour l'astronomie, considérée comme la base des premiers cultes, le grand ouvrage de Dupuis sur l'*Origine*

1. Cette histoire de l'humanité est résumée plus haut, page 52.

2. Le père de famille meurt en chantant un hymne :

O mes fils ! O femme chérie !
Cessez vos pleurs et vos regrets ;
C'est Dieu qui me donna la vie
C'est Dieu qui répand ses bienfaits.
Quand le flambeau de mes journées
Pâlit et tend vers son déclin,
Dieu couronne mes destinées
En me rappelant dans son sein...

des cultes, ne venait-il pas de lui rendre comme un regain d'actualité ?

L'évangile de Daubermesnil ne parut pas si grotesque. Le journal « philosophique », par excellence, *La Décade*, en fit un compte rendu bienveillant, dans lequel on chercherait vainement une trace de moquerie [1]. Le critique, qui signe R. D. F., félicite Daubermesnil de ses efforts pour constituer un « culte fondé sur les lois de la saine morale qui, sans avoir les inconvénients attachés au sacerdoce hiérarchique, à la prééminence exclusive, à l'inquisition des consciences, consacrerait les rapports de l'homme à l'homme, de l'homme à la patrie, de l'homme à la divinité ».

Un pareil culte serait « un des plus puissants moyens d'ordre social ». — Le livre de Daubermesnil vient donc à point. « Les hommes sages, éclairés et honnêtes, le liront avec plaisir et souvent avec attendrissement... » La cérémonie de l'inhumation est « très touchante », etc.

Lus dans un journal, qui faisait habituellement profession de mépriser toutes les formes religieuses, et qui n'épargnera pas à la théophilanthropie ses épigrammes, ces éloges ne laissent pas d'être significatifs [2].

1. *Décade philosophique littéraire et politique*, n° du 10 germinal an IV (30 mars 1796).

2. Il faut pourtant remarquer que les projets de Daubermesnil provoquèrent les railleries d'un homme aussi sincèrement déiste que Sébastien Mercier, qui sera l'un des premiers Théophilanthropes. — Mercier reproduit dans son *Nouveau Paris*, 1798, in-8 (t. VI, ch. CCXXXII, p. 41 et suiv.), le discours qu'il prononça sur ce sujet aux Cinq-Cents, le 21 brumaire an V. — « Eh ! que veut-on aujourd'hui ? Nous redonner les dieux lares, les autels domestiques, les urnes cinéraires, les fioles, les lacrymatoires des anciens ; ou bien refaire les momies d'Égypte, nous recouvrir de bandelettes, et nous repousser ainsi dans les erreurs et les extravagances du paganisme ?... Les grossiers plagiaires des coutumes anciennes vont bientôt nous apporter ici les ridicules usages de tous les peuples de la terre, qu'ils auront puisés dans les dictionnaires... Les sépultures privées sont un attentat envers le calme et le repos de la société. La loi effroyable qui laisserait les cadavres au pouvoir des individus et de leurs fantaisies, condamnerait ces corps à être profanés... On verrait l'un enlever le muscle qu'on appelle le cœur et, grossièrement trompé par ce mot, il croirait posséder autre chose qu'un viscère. Un stupide admirateur enlèverait la cervelle à un savant et il s'imaginerait avoir ce qui fut son intelligence... Idolâtrie, veut-on rétablir tes autels ?... »

Le culte des Adorateurs eut même un commencement d'exécution. Si on en croit Grégoire[1], Daubermesnil aurait fondé deux asiles, l'un à Gaillac, sa patrie, l'autre à Paris, rue du Bac. A Paris, les sept ou huit pères de famille qui composaient l'association, jetaient en entrant à tour de rôle un grain d'encens dans le brasier allumé sur un trépied au milieu de l'appartement et répétaient ce geste à divers moments de la cérémonie théurgique.

Quelques mois plus tard, les adorateurs se confondront avec les théophilanthropes, dont Daubermesnil devint un des chefs[2]. Entre les deux cultes les ressemblances abondent. Tous deux sont fondés sur le déisme, tous deux se targuent de tolérance ; dans l'un et dans l'autre se retrouve, quoique à un moindre degré dans le second, la même sentimentalité, le même amour de la nature, le même idéal patriarcal. La ressemblance se poursuit même jusque dans le détail : le costume des *lecteurs* théophilanthropes, par exemple, est calqué sur le costume du chef d'asile de Daubermesnil.

III.

Benoist-Lamothe et le culte social. — Le livre de Daubermesnil était à peine paru que le journal, *L'Observateur de l'Yonne,* publiait, dans son numéro 10[3], un projet de culte social qui, par ses analogies avec la théophilanthropie, vaut d'être reproduit *in extenso.*

PROJET D'UN CULTE SOCIAL
PRINCIPES FONDAMENTAUX DE CE CULTE

La religion est le principal fondement de la morale, la morale est le plus ferme appui des lois, les lois sont le soutien de la société, la société a pour but le bonheur commun.

1. *Histoire des Sectes,* I, p. 377.
2. Quérard, dans sa *France littéraire*, dira plus tard inexactement que le livre de Daubermesnil « donna naissance à la société des Théophilanthropes ».
3. Le 25 germinal an VI, Bib. nat., Lc[10] 465.

Ainsi donc la religion, une religion saine et éclairée, est, en dernière analyse, le principe et la source du bonheur commun. Il faut donc une religion, il faut un culte, mais un culte approprié à la raison, au gouvernement actuel et à l'utilité publique. Un tel culte existe-t-il aujourd'hui parmi nous ? je ne le crois pas. Tous les bons citoyens doivent donc s'empresser de former des réunions saintes et patriotiques, d'établir un *culte social*, dont les principes et le bon exemple confondraient bientôt tous les ennemis de la raison, de la vérité et de la patrie.

Rites et cérémonies du culte social.

Tous les décadis et même tous les quintidis, vers 10 heures du matin, les membres du culte social se réuniront dans un local convenable, choisi à cet effet. L'objet de cette réunion sera d'honorer l'Être suprême et de ranimer dans tous les cœurs l'amour de la patrie, *qui est une partie essentielle de ce culte.*

La réunion sera dirigée par un syndicat composé de cinq membres, dont l'un sera le principal ministre et les quatre autres ses assistants ; le principal ministre sera vêtu d'une robe violette ou bleu céleste avec une écharpe blanche ; les assistants porteront une robe blanche avec une ceinture violette ou bleu céleste.

Les citoyens de la réunion occuperont la droite du ministre, les citoyennes et les enfants seront à sa gauche.

En face de l'estrade, où seront placés le ministre et ses assistants, sera la chaire des *lecteurs* ou *orateurs*[1].

Entre l'estrade et la tribune, sera dressé un autel à quatre faces sur lequel sera un soleil d'or, honoré comme l'image de la divinité bienfaisante, qui anime tout, qui voit tout. Aux quatre coins de l'autel, seront placés d'un côté le livre de la loi et, quand les circonstances le permettront, le pain de la fraternité, de l'autre côté un vase à brûler des parfums et un vase d'eau lustrale.

Au pied de l'autel et en face du soleil, sera un grand candélabre avec un cierge qui restera allumé pendant les offices de la réunion.

Ces offices commenceront par un chant d'invocation à l'Être suprême ; puis, un des assistants lira les lois et nouvelles les plus intéressantes du jour ; ensuite le ministre bénira l'assemblée, prononcera en français l'oraison du sage de la Galilée,

1. C'est précisément le terme dont les Théophilanthropes se serviront pour désigner leurs prêtres.

dite l'oraison dominicale ; un des assistants lira quelque beau trait d'histoire, analogue à la fête indiquée dans le calendrier républicain ; une citoyenne pourra alors offrir le pain de la fraternité. Les nouveaux époux, mariés dans le décade, se présenteront au pied de l'autel, le ministre les bénira ou plutôt appellera sur eux les bénédictions célestes. Les époux, à qui le ciel viendra d'accorder un enfant, présenteront le nouveau-né devant le ministre qui le bénira ; ils feront le serment de l'élever dans la soumission aux lois de la République et dans la pratique des vertus sociales. Des chants religieux et patriotiques suivront ces diverses cérémonies, après lesquelles tout citoyen, membre de la réunion, pourra entretenir l'assistance sur tout objet d'utilité publique : mais auparavant il se présentera en silence devant le ministre, qui lui remettra un ruban tricolore, attribut de l'orateur et signe que la parole lui est accordée. S'il s'écarte du principe de la réunion, le ministre le rappellera à l'ordre en frappant sur le livre de la loi, l'orateur pourra continuer en se rétractant ; mais s'il persiste dans son erreur, le ministre enverra un des assistants qui, en lui montrant le livre de la loi, lui fera signe de descendre de la tribune. S'il osait résister, le ministre lèvera la séance en éteignant le cierge qui doit brûler devant l'autel ; c'est par ce signal qu'il annoncera toujours au peuple que l'office est achevé, il pourrait y joindre cette formule : *allez et vivez en paix*.

Le citoyen, qui aurait scandaliés l'assemblée par sa résistance ou autrement, sera exclu de la réunion.

A part quelques différences de forme, des réminiscences du catholicisme (par exemple le cierge allumé, le pain de la fraternité, l'oraison dominicale), des emprunts faits au culte décadaire (la lecture des lois), des symboles naturalistes (le soleil), le culte social procède de la même inspiration que la théophilanthropie.

Les principes généraux sont identiques ; l'organisation assez semblables, puisqu'on y voit déjà figurer des *lecteurs* et des *orateurs*, et un ministre assisté d'un conseil. Mais ce qui est le plus digne de remarque encore, c'est que l'auteur du culte social, à l'exemple de Daubermesnil, deviendra, avant peu, un des propagateurs de la théophilanthropie.

Consacrons-lui quelques mots de biographie.

BENOIST-LAMOTHE. — Benoist Lamothe, c'est ainsi que

s'appelle le nouveau prophète, n'avait rien d'un terroriste[1], d'un buveur de sang, mais c'était un chaud patriote.

Né à Sens, le 19 juin 1755[2], Benoist de Lamothe, autant que nous en pouvons juger par ses œuvres et par les renseignements glanés dans les documents locaux, était une nature très éveillée, ardente et sentimentale qui ne resta indifférente à aucun des grands courants de son siècle. Si on en croit les médisances d'un de ses proches parents[3], les loisirs de la vie monastique l'auraient séduit dans sa prime jeunesse et il aurait failli entrer dans les ordres. Ce ne fut probablement qu'un caprice fugitif, car il nous dit lui-même[4] qu'il se mit à l'école de J.-J. Rousseau, de Voltaire, de Dumarsais « et surtout du bon abbé de Mably ».

De ses nombreuses lectures, un peu hâtives sans doute et dispersées, il garda des connaissances abondantes et une grande facilité d'écrire. Il rima bientôt de petits vers, il devait en rimer toute sa vie.

Assez vite, il devint une de ces célébrités de province dont le talent universel atteint souvent la médiocrité et la dépasse rarement. Au début de la Révolution, il est à Tours, où il exerce probablement le métier de professeur et d'écrivain. C'est là que, démocrate convaincu, quoique noble et parent d'émigré, il composa, en réjouissance de la suppression de la noblesse héréditaire (dont il faisait partie), un *Discours ou Mémoire sur les distinctions, titres et privilèges de la noblesse personnelle à rétablir en France* avec cet cette épigraphe : « Nil vobis prosunt atavi, sed propria virtus ». — La même année (1791), il revient dans son pays natal habiter le petit village de Soucy près

1. Le seul acte de terrorisme reproché à Benoist-Lamothe fut d'avoir persécuté le curé de Soucy, mais il constesta le bien fondé de l'accusation (Voir *Réponse du citoyen Benoist-Lamothe à M*** son proche parent*, s. l. n. d., bibliothèque d'Auxerre).

2. Indication fournie par le catalogue de la bibliothèque d'Auxerre.

3. Voir *Dernière réponse de M*** au citoyen Benoist-Lamothe son proche parent*, s. l. n. d. (bibliothèque d'Auxerre).

4. *Réponse du citoyen Benoist-Lamothe à M*** son proche parent* (bibliothèque d'Auxerre).

de Sens, et ne tarda pas à être une des lumières du parti patriote sénonais et un des orateurs les plus diserts de la société populaire. Il compose des couplets sur le mariage des prêtres[1], mais surtout il est le poète de toutes les cérémonies patriotiques, le pontife local du culte de la raison et du culte de l'Être suprême. Il fournit les hymnes, les cantiques, les discours. Les uns et les autres sont d'une inspiration toute déiste, qu'ils aient été composés avant aussi bien qu'après le décret du 18 floréal. Homme d'ordre, il fut de bonne heure préoccupé de réunir en système les éléments épars du culte révolutionnaire. Il voudrait préciser la doctrine, régler les cérémonies, réduire la part de l'imprévu et de l'arbitraire.

Le culte révolutionnaire a Sens en l'an II. — Au milieu de l'an II, il réunit, dans cette intention, dans un recueil qui peut passer pour le rituel du culte de l'Être suprême tel qu'il était pratiqué à Sens, une série de discours, d'hymnes, d'invocations qui pouvaient s'appliquer aux diverses circonstances de la vie publique et privée. — Le discours sur la religion naturelle, qui ouvre le recueil[2], est un exposé de la doctrine. — Toutes les religions sont identiques dans leur essence, « je voudrais pouvoir les respecter toutes, parce que dans le fond je les crois toutes bonnes, puisqu'elles ont toutes pour base l'idée de l'existence de Dieu et l'amour du prochain ». C'est ce fond permanent des religions, qu'il faut savoir découvrir et dégager du fatras des superstitions qui l'ont obscurci. Ainsi réapparaîtra la véritable religion, la religion universelle, qui un jour réconciliera tous les hommes : « Apôtre de paix, je voudrais pouvoir concilier et réunir tous les esprits en les ramenant tous au même dogme. » Ce dogme unique c'est l'existence de Dieu.

« Mais, me dira-t-on peut-être, qu'est-ce que Dieu ? Où est-il ? Comment existe-t-il ?... Frères et amis, si vous

1. « Couplets au sujet du mariage du citoyen B**, prêtre, avec la citoyenne S*** », par le citoyen Benoist-Lamothe, dans les *Affiches* de Sens (1793), p. 64 (Bib. d'Auxerre).
2. Bibliothèque d'Auxerre, fonds Bastard, n° 528.

rencontrez un homme qui ose vous répondre affirmativement à ces questions au-dessus de l'intelligence humaine, dites-lui hardiment : tu es un imposteur... » Cette belle déclaration de principes, ce dédain de la métaphysique n'empêche pas d'ailleurs Benoist-Lamothe de parler très longtemps sur la nature de ce « Dieu inconnaissable ».

« Dieu est l'âme de l'univers... *Est Deus in nobis,* a dit un sage, c'est-à-dire Dieu vit en nous et nous vivons en Dieu. Et qui peut en douter ? Qui ? Le méchant, l'esclave et le tyran... »

Le Dieu, ainsi défini, n'a pas besoin de stériles oraisons, de génuflexions ridicules, de confessions mystérieuses, de jeûnes et de macérations. « Les actions civiques, les bonnes œuvres, sont les meilleures prières. »

Seuls sont dignes de respect et d'hommage, non pas des hommes « prétendus saints », simples fous, bourreaux de leurs corps, mais les grands hommes bienfaiteurs de l'humanité : « Nous honorons surtout Brutus comme l'ennemi de la tyranie couronnée, Socrate comme le martyr de la vérité, Jésus de Nazareth comme le premier apôtre de l'égalité, comme l'honorable victime de l'aristocratie judaïque et du fanatisme des Pharisiens ; nous honorons Rousseau et Mably pour avoir, sous le règne même du despotisme, osé publier parmi nous les droits sacrés de l'homme et du citoyen ; enfin nons adressons nos hommages, mais non pas des prières et des vœux, à ces glorieux martyrs de la liberté, qui ont cimenté de leur sang les fondements de notre République et qui l'ont illustrée par leurs talents et leurs vertus... »



Telle est la doctrine qui est, à peu de chose près, celle de tous les déistes du XVIII[e] siècle[1] et tel est le culte qui ne diffère pas essentiellement du culte républicain, comme il était pratiqué couramment en l'an II.

Le recueil renferme, à l'usage du culte : un *hymne à*

1. Elle diffère cependant de celle de Daubermesnil : Benoist-Lamothe ne dit pas comme celui-ci que la religion naturelle fut celle des premiers hommes.

l'Éternel sur l'air de la *Marseillaise,* — un hymne pour la *fête de la Vieillesse,* — un autre pour la *fête du Malheur,* un autre pour la *conservation des biens de la terre,* une « strophe funèbre pour être chantée aux inhumations des citoyens patriotes », sur l'air de la *Marseillaise* comme l'hymne aux biens de la terre et comme l'hymne à l'Éternel ; le *Credo de la Raison,* disposé en couplets alternés, de manière à être chanté par le peuple partagé en deux chœurs ; et enfin une paraphrase de l'oraison dominicale, que Benoist-Lamothe trouvait une prière admirable. Le recueil se termine par un très court catéchisme des droits et des devoirs du citoyen, qui est mis en vers. Le catéchisme devait être appris par cœur par les élèves des écoles.

Ayant derrière lui tout ce bagage poético-religieux, Benoist-Lamothe n'était pas plus embarrassé pour construire de toutes pièces le *Culte Social* qu'il projetait en l'an IV, qu'il ne le sera un an après pour établir à Sens le culte des *Chrétiens Français,* cousin germain de la théophilanthropie, avec laquelle il ne tardera pas à s'unir. Il se bornera à ajouter quelques nouveaux cantiques à ceux qui figuraient déjà dans le Rituel de l'an II et le tout réuni formera l'*Office* à l'usage des fidèles[2].

N'est-il pas instructif de constater, par cet exemple particulier, que les cultes civiques de l'an IV sont issus presque directement des cultes révolutionnaires de l'an II ? Nous aurons plus d'une fois l'occasion de faire la même remarque.

Les fêtes décadaires a Sens sous le premier Directoire. — C'est parce que Benoist-Lamothe, comme Daubermesnil, comme les Égaux, craint pour la République, qu'en l'an IV il a l'idée de reprendre, sous une forme à peine différente, l'œuvre d'éducation politique, morale et religieuse des adultes, entreprise en l'an II par le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême.

2. *L'Office du matin et l'Office du soir à l'usage des Théophilanthropes ou chrétiens français,* parus en l'an VI, comptent au moins trois pièces du *Rituel* de l'an II : le Credo de la Raison, l'Oraison dominicale, la Strophe funèbre.

Pour préparer les voies à ce culte social qu'il rêvait, étant commissaire du Directoire à Saint-Clément près Sens, il avait fondé le journal *L'Observateur de l'Yonne* qui n'eut qu'une durée éphémère [1] (10 numéros).

Chaque numéro du journal contient un morceau sentimental sur les fêtes décadaires instituées par Robespierre et qui continuent à être célébrées à Sens : fête de l'amour paternel (10 pluviôse), fête de la tendresse maternelle (15 pluviôse), de la piété filiale (30 pluviôse), de l'âge viril (30 ventôse), etc. Des chants patriotiques [2], sur des airs connus, suivent des dissertations morales et des critiques du catholicisme.

BENOIST-LAMOTHE ET LES ÉGAUX. — Social, le culte, que Benoist-Lamothe projetait de ressusciter, l'était par son objet, qui était de défendre la société issue de la Révolution contre le catholicisme, son plus redoutable ennemi. Il l'était aussi parce qu'il prêchait la solidarité et qu'il voulait même introduire plus d'égalité dans la répartition des fortunes. Par là, bien qu'il s'en défende, Benoist-Lamothe se rapprochait des babouvistes et restait fidèle à la pensée des robespierristes.

1. *L'Observateur du département de l'Yonne, ou Journal des corps administratifs et judiciaires*, parut du 25 nivôse an IV (15 janvier 1796) au 25 germinal an IV (14 avril 1796).

2. Certains, comme la *Ronde de la Décade*, sont assez gentiment tournés :

Ronde de la Décade, sur l'air de la Carmagnole
(N° du 5 germinal an IV).

Fillettes, mettez vos rubans *(bis)*
Rassemblez-vous, jeunes amans *(bis)*,
Cessez, bons artisans,
Vos travaux diligens.
Célébrez la Décade
Vive le son! vive le son!
Célébrez la Décade,
Vive le son du violon!

Quel air serein, quel beau jour luit!
C'est notre dimanche aujourd'hui,
Allons dans les bosquets
Chanter, danser au frais.
Célébrons la Décade, etc. *Refrain.*

Oublions saint Roch et son chien,
Saint Crépin et saint Crépinien
Et Monsieur le Cochon
Du saint en capuchon.
Célébrons la Décade..., etc.

Il écrivait dans son numéro du 15 germinal an IV : « Pour que l'homme se donne au travail avec plus de plaisir et de bonne volonté, il faut qu'il travaille directement pour lui, je veux dire sur son propre bien. Je voudrais donc que tout homme, surtout dans la campagne, que ceux qu'on appelle dédaigneusement *manœuvres* ou journaliers, fussent petits propriétaires. A cette idée, j'entends une foule de gens se récrier que je prêche ici la *loi agraire*. Non, Messieurs, pas tout à fait, ne me confondez pas, je vous prie, avec *Gracchus Babeuf*; nous ne voulons point le bouleversement des propriétés qui entraînerait infailliblement celui de la société. Nous voudrions seulement un certain équilibre dans les propriétés, une certaine mesure dans les fortunes, car, sans cela, point de République. L'aristocratie des riches aurait bientôt détruit le fondement de la nôtre. »

Pour arriver à cet équilibre désiré, il ne proposait pas moins que de s'emparer d'une partie plus ou moins forte des successions collatérales.

Par cette partie économique de son programme, Benoist-Lamothe se distingue des théophilanthropes, qui professeront en toutes circonstances un respect absolu de la propriété.

Conclusion. — Mais cette différence — et quelques autres encore — ne l'empêcheront pas de réunir ses efforts aux leurs, de même que des divergences autrement sérieuses n'empêcheront pas certains disciples de Babeuf, comme Sylvain Maréchal, de s'enrôler sous la même bannière. Toutes ces tentatives religieuses répondaient, en somme, au même besoin et se proposaient le même but : « d'élever autel contre autel, d'opposer la raison à la superstition et de substituer insensiblement par l'instruction, par la persuasion, de substituer, dis-je, au vain culte des images le culte de la patrie, et à l'absurde religion des prêtres la religion pure et simple de la nature[1] ». Pour réaliser cette commune pensée, les

1. Benoist-Lamothe, *L'Observateur*, n° 8 : 5 germinal an IV (25 mars 1796).

patriotes sont prêts à se faire de mutuelles concessions.

Les mêmes préoccupations essentielles se retrouvent dans les projets de cultes civiques, dont il nous reste à parler.

IV

Autres projets. — *Les Réflexions d'un pauvre diable.* — En floréal an IV, peu de jours après la découverte de la conspiration de Babeuf[1], un écrivain anonyme qui pourrait bien être Goupil de Préfelne[2] et qui signe *Un pauvre diable*, jetait sur le papier des *Réflexions politiques et philosophiques sur les Révolutions en général, sur celle de la France, sa Constitution de 95, et la nécessité d'entourer d'idées religieuses le système décadaire.* — « Ennemi juré » de l'anarchie et des sociétés populaires, le pauvre diable pense qu'on « n'eût jamais dû parler de République » dans un pays sans morale comme la France. La République n'est le gouvernement idéal qu'autant que chacun s'y dévoue à l'intérêt général, est *moral*. Or, il n'est besoin que de promener les yeux autour de soi, « chaque membre du souverain s'approprie et regarde comme son patrimoine tout ce qu'il peut arracher à la chose publique. »

Les Français ne sont pas mûrs pour la République. Est-ce à dire qu'il faille revenir à la royauté? Non, car cette réaction offrirait trop de dangers. Et puisqu'il n'y a pas moyen de rétrograder, il faut, bon gré mal gré,

1. Cette date nous est donnée par une note de la page 31 de la brochure analysée ci-dessous.

2. La brochure est précédée d'une préface composée plus tard et intitulée : « *Faut-il un Roi, faut-il une République? Réflexions d'un pauvre diable* » (Bib. nat., Lb42 450). Elle est signée G... et paraît avoir été écrite après le 18 fructidor.

G... « le pauvre diable » fait des réflexions amères sur la politique du Directoire qui a trompé ses espérances, qui s'est moqué de ses amis et s'est « comporté à son égard pis qu'un sultan ». Ce dernier trait s'applique assez bien à Goupil de Préfelne, qui fut inscrit sur la liste des déportés de fructidor et rayé ensuite.

Les opinions du pauvre diable conviennent d'ailleurs parfaitement à Goupil de Préfelne.

s'accommoder de la République et la rendre supportable.

Comment? « En lui donnant des formes sages et austères, qui puissent garantir le bonheur et la liberté de la nation et la préserver d'un éternel pillage », c'est-à-dire en la rendant morale. — Mais les idées morales reposent sur les idées religieuses. Idées morales et idées religieuses sont nécessaires à l'existence d'une société quelconque. « Je ne connais aucun gouvernement qui n'ait eu une religion pour appui. Si le système d'une divinité, d'un être suprême vengeur du crime et rémunérateur de la vertu, a paru nécessaire aux législateurs mêmes, qui n'ont eu qu'à former un peuple sorti des mains de la nature, il est sans doute bien plus indispensable chez un peuple corrompu, à demi éclairé et susceptible de toutes les impressions. » Il faut donc lier la République à un système religieux. A quel système religieux? « Beaucoup de personnes pensent que si l'on avait adopté pour religion d'État celle du Christ, comme étant la plus étendue et presque la seule pratiquée en France, les principes républicains auraient fait plus de progrès et trouvé moins d'obstacles : je le pense aussi jusqu'à un certain point ; mais, outre que les sectes en général tendent à l'intolérance et que la religion chrétienne n'est pas à beaucoup près exempte de ce reproche, il faut avouer que cette conception eût été bien petite, bien étroite, dans le grand plan de la réforme générale qu'on a faite. D'ailleurs le pas est fait et il serait peut-être dangereux de rétrograder. »

On est donc obligé de remplacer le christianisme par un autre système religieux, « plus analogue à notre régénération ». La religion nouvelle sera dépouillée des erreurs, des superstitions des anciennes. Elle ne gardera que « le principe primitif de toutes les autres », la croyance en Dieu. Les athées, les matérialistes, s'ils ne croient pas à un Dieu personnel, ne peuvent nier, en voyant le mouvement des choses et des êtres, qu'il est en eux un principe de mouvement.

Dieu, pour ces dissidents, sera le premier moteur ;

qu'importe? L'union de tous les hommes peut se faire autour de la croyance en Dieu, et sur cet unique dogme seront construites la morale et la religion nouvelles.

Une commission de dix vieillards, « distingués par leurs lumières, leur talent, leur sagesse et une bonne conduite soutenue », recevront du gouvernement la mission de rédiger le code religieux de la France. On ne peut plus remettre ce soin à un seul homme, car les temps sont passés où un législateur pouvait se dire prophète, envoyé de Dieu et feindre des communications avec l'essence divine. Le *pauvre diable* doute fort qu'un Daubermesnil puisse avoir beaucoup de sectateurs. Retirés et recueillis dans une retraite isolée, ces dix vieillards s'appliqueront à « extraire ce qu'ils trouveront de meilleur dans les lois de Confucius, de Moïse, du Christ, de Mahomet et autres sages ».

Ils régleront ensuite, avec précision et en se pénétrant de la grandeur du sujet, le culte extérieur, les cérémonies, l'organisation du clergé, etc... « Des temples plus majestueux que riches » ramèneront parmi nous les sentiments religieux et moraux que le vandalisme a failli faire disparaître.

Au fond du temple, s'élèvera la statue de la divinité « sous l'allégorie de l'âge viril tenant d'une main un globe représentant le monde et de l'autre un niveau pour rappeler aux hommes que chez elle il n'est acception de personne... » D'autres figures représenteront la justice de Dieu (une balance), sa toute puissance (la foudre), son éternité (un cercle), etc.

Les prêtres du nouveau culte, « qui doivent être absolument dépendants du civil », seront à la nomination du gouvernement. Ils expliqueront la morale, les lois, dirigeront les cérémonies, les chants civiques et religieux, les jeux athlétiques et seront aussi chargés de la première éducation de la jeunesse. Au-dessus des prêtres ordinaires, il y aura, « dans la ville où siègent les premières autorités », un « grand prêtre ou gymnasiarque », qui veillera à la stricte exécution du code religieux.

Ainsi la République sera fondée sur des bases durables. Le meilleur gouvernement n'est-il pas celui où les citoyens regardent la « stricte observance des lois de leur pays comme le plus bel hommage rendu à la divinité, où l'*amour de Dieu* est pour ainsi dire lié avec l'*amour de la patrie* ? » La nouvelle religion ne fera pas seulement le bonheur des Français, « l'étranger viendra goûter parmi nous les douceurs de cette double liberté civile et religieuse, et l'univers étonné ne sera pas moins pénétré d'admiration pour la sagesse des Français qu'il l'a été pour leur bravoure ».

Ou nous nous trompons fort, ou le pauvre diable, l'auteur anonyme de ces « Réflexions » sera sous peu un Théophilanthrope convaincu.

Lassé d'attendre des pouvoirs publics la réalisation de son rêve, il s'unira aux hommes de bonne volonté qui se mettent à l'œuvre avec leurs propres forces.

Bressy et le culte naturel. — Le citoyen Bressy, médecin à Arpajon, qui adressa au Directoire, le 3 pluviôse an IV, le plan d'un *Culte Naturel*, fera probablement de même. « Le peuple a du pain, s'écrie-t-il dans le préambule de son mémoire [1], l'État a des finances, il ne reste plus qu'un Dieu à honorer sans fanatisme pour que la France soit heureuse et la République consolidée ! » On ne fondera cette religion sans fanatisme qu'en prenant exemple sur l'antiquité.

« Le paganisme, le plus ingénieux de tous les cultes, nous donne un modèle et un type qu'il faut suivre. » Il « avait en effet pour but de rendre hommage à l'intelligence suprême des bienfaits de la nature ». « L'ignorance dans cette religion adorait l'emblème et la raison rendait grâces des bienfaits dont il était le signe. »

Autrement dit, à l'imitation des païens, il faut organiser un culte, qui parle à la *raison* des gens éclairés et aux *sens* des autres. Comment ? En vulgarisant la science. « Nos connaissances nouvelles et étendues sur les lois, qui

1. Resté manuscrit. Arch. nat., F^{19} 474.

régissent la nature, nous mettent dans l'heureuse position de pouvoir parler aux sens et à la raison ; des expériences[1] bien faites et brillantes arracheront l'admiration aux plus stupides ; par une explication familière leur intelligence s'ouvrira pour recevoir la vérité. La connaissance des merveilles de la nature conduit nécessairement à l'admiration et à l'adoration de l'être qui en est l'auteur. »

« Le physicien sait faire admirer la suprême intelligence dans la structure de l'être le plus simple à l'œil du vulgaire, l'ignorance cèdera peu à peu à l'évidence et en triomphant de l'ignorance, on étendra le domaine de la raison. »

Le culte naturel consistera donc dans un exposé des principales vérités scientifiques, à l'aide d'expériences capables d'impressionner fortement les ignorants.

Le vulgaire l'adoptera facilement, car « même avant d'être instruit, il trouvera dans l'appareil des expériences et la pompe avec laquelle on annoncera les lois de la nature, un aliment pour sa curiosité et son admiration ».

Ce culte réunira les hommes des opinions les plus diverses, car la science est objective et emporte l'évidence. « L'incrédule, le savant, le déiste, l'athée même, royaliste ou républicain, viendront nourrir leurs âmes dans le *temple de la nature*, des intéressantes vérités qui y seront démontrées, jamais culte n'a présenté tant d'appas ni un but plus sage. Il ne ferait de la France qu'une famille, toutes les haines, fomentées par les opinions religieuses, s'émousseraient et, avec elles, celles provenant des opinions politiques. »

Le culte naturel sera donc la science mise à la portée de la foule, mais ce ne sera pas que cela. Tous les décadis, après comme avant les expériences « et démonstrations analogues », le ministre de la nature dirigera l'exécution de chants et d'hymnes appropriés. « Il s'attachera à tirer parti des passions pour inspirer le goût d'une saine morale, » surveillera la danse, etc... Les orgues et

1. Lequinio avait déjà émis des vues analogues, voir plus haut, p. 35.

d'autres instruments de musique donneront à la cérémonie *la majesté et l'attrait du plaisir*.

Le nouveau culte est facile à organiser. Son clergé existe déjà. Les officiers de santé, les médecins, les savants exerceront les fonctions de « ministre de la nature ». Une faible rétribution leur suffira, car leur métier habituel leur permet déjà de vivre. Ajoutons que « la confiance et l'ascendant, que leur donne leur art, les mettront à même d'inspirer au peuple ce salutaire respect, qui lui fait adopter avidement les opinions de ceux dont il admire les lumières ».

Il y aura dans chaque canton un ministre de la nature. Dans chaque département, un institut, qui servira en même temps d'école centrale, nommera et instruira les ministres de canton. A Paris, une section de l'Institut national sera chargée de la surveillance générale du culte et communiquera aux instituts départementaux les découvertes nouvelles, etc.

Le projet de Bressy parut digne d'attention au ministre, qui remercia l'auteur et écrivit en marge de son mémoire: « Quoique ces vues ne soient pas nouvelles, elles ne laissent pas que d'être utiles et rien n'empêche (si ce n'est peut-être l'impossibilité de faire tout le bien qu'on imagine) que le gouvernement ne crée dans chaque chef-lieu de canton, d'après le projet de l'auteur, une *école de physique expérimentale*, qui pourrait devenir en même temps une *école de morale et de religion*, par les rapports établis et qu'il suffirait de démontrer entre ces trois objets: *Merveilles de la nature, Existence de Dieu, Nécessité de la vertu.* »

Bressy avait eu du moins le mérite de comprendre que l'ancienne religion ne vivait pas seulement par ses formes extérieures, comme beaucoup se l'imaginaient à tort, mais qu'elle tenait par de profondes racines dans l'âme populaire ; que pour la remplacer, il fallait plus que monter des fêtes même pompeuses, qu'il ne suffisait pas d'imiter gauchement l'appareil du catholicisme, mais qu'on ne pouvait se dispenser d'accomplir une opération

préalable et capitale, qui était de ruiner dans les esprits la croyance au surnaturel, fondement dernier des religions positives.

Les théistes. — Dans le culte naturel de Bressy, la théologie était reléguée à l'arrière-plan ; la divinité n'apparaissait en somme que dans une pénombre assez vague ; néanmoins elle apparaissait. Tous les autres plans de religion civique, éclos à cette époque, sont également déistes.

Les patriotes, même les plus « philosophes », en présence des progrès incessants du catholiscisme, se rendent compte que la formule déiste a plus de chance que toute autre de grouper les ennemis des religions révélées.

Déjà, le 5 floréal an III, la *Feuille villageoise* avait publié une profession de foi des théistes, qui offre une ressemblance frappante avec les déclarations des théophilanthropes. « Adorateurs d'*un* Dieu, amis des hommes », s'appellent eux-mêmes ces théistes anonymes. Les théophilanthropes s'intituleront avec une simple variante : « Adorateurs *de* Dieu et amis des hommes. » Voici cet article :

Des théistes, ce qu'est et quelle est leur religion.

Le théiste croit non seulement à l'existence de Dieu, mais aussi que Dieu a daigné mettre un rapport entre lui et les hommes, qu'il les a fait libres, capables du bien et du mal et qu'il leur a donné à tous ce bon sens, qui est l'instinct de l'homme et sur lequel est fondée la loi naturelle. Cet homme a donc véritablement une religion et une religion beaucoup meilleure que toutes les sectes particulières, puisque seule elle est ou pourrait être universelle. Des cinq ou six cents sectes qui existent ou ont existé, il n'y en a guère eu qui n'ait fait répandre du sang et les théistes, qui sont pourtant si nombreux, n'ont jamais causé le moindre tumulte. C'est que le fond de leurs dogmes est l'amour de leurs semblables.

Voici la profession de foi des théistes. Qui est-ce qui oserait encore la regarder comme un crime après toutes les horreurs commises au nom de Dieu par toutes les autres religions ? *Adorateurs d'un Dieu, amis des hommes,* compatissants aux superstitions même que nous réprouvons, nous respectons toute société, nous n'insultons aucune secte ; nous ne parlons jamais avec dérision, avec mépris de Jésus ; au contraire, nous le

regardons comme un homme distingué entre les hommes par son zèle, par sa vertu, par son amour de l'égalité fraternelle ; nous le plaignons comme un réformateur, peut-être un peu inconsidéré, qui fut la victime de fanatiques persécuteurs. Jésus n'est en somme qu'un adorateur de Dieu, qui a prêché la vertu, un ennemi des pharisiens, un juste, un théiste. Nous osons dire que nous sommes les seuls qui soient de sa religion, laquelle embrasse tout l'univers, dans tous les temps, et qui, par conséquent, est la seule véritable, etc.

Le 15 floréal, un élève de l'École normale, J. Le Gaigneur[1], développait des idées analogues dans le même journal et faisait un vif éloge des Quakers, que les théophilanthropes aimeront à se donner comme ancêtres :

« Si je réclame une bienveillance fraternelle pour l'homme imbu de préjugés superstitieux, je réclame encore plus pour les apôtres de la raison... Un gouvernement sage doit encourager les efforts de la philosophie... Il ne doit jamais oublier que toutes les sectes, à l'exception des *Quakers* ou *amis*, ont tour à tour réclamé la tolérance et tour à tour été intolérants. Ou les prêtres seront soumis à l'État, ou l'État sera soumis aux prêtres... Il est une religion universelle ou plutôt une morale indépendante des temps, des lieux et des gouvernements. Son principe fondamental et sacré c'est la bienfaisance. Bienfaisance est plus que justice. Être juste, c'est n'être pas méchant. Être bienfaisant, c'est être bon et sensible, c'est vouloir être utile aux hommes, c'est leur pardonner leurs erreurs et leur faiblesse. Enfin, c'est chercher son bonheur dans le bonheur d'autrui.

« Enfants du même Dieu, vivons du moins en frères.

1. Déjà, le 18 pluviôse an II (6 février 1794), le même avait écrit à Ginguené une lettre publiée par la *Feuille villageoise*, dans laquelle il disait : « Je voudrais que les prêtres ne fussent que des *professeurs de morale*, mais de la vraie morale, qui ne consiste qu'à être juste et bienfaisant envers ses semblables, conséquemment à n'honorer que les actions utiles, et à rejeter tous les contes bleus nommés miracles et mystères, à n'adorer dans Dieu que le père et le bienfaiteur du genre humain, et non un tyran implacable et féroce ; enfin à n'avoir d'autre culte que celui de *la loi*, de *la patrie* et de *l'humanité*... », etc. Le Gaigneur précisa probablement ses idées dans le cours que Bernardin de Saint-Pierre professa à l'École normale.

Cette religion-là n'a ni dogmes, ni rites, ni liturgie, etc... Mais elle est l'instinct du cœur, et l'inspiration de la nature. Moïse, ni Mahomet ne l'ont point *révélée*, mais tous les sages en ont donné le précepte et l'exemple... »

On peut dire que, pendant toute une année, les déistes se cherchèrent les uns les autres et essayèrent de se rencontrer pour former un groupe religieux.

Sobry. — En ventôse an IV, le citoyen Sobry, que nous retrouverons parmi les théophilanthropes de la première heure, apportait à son tour « sa pierre à l'édifice du théisme et de la philanthropie », dans un ouvrage intitulé: *Rappel du peuple français à la sagesse et aux principes de la morale*[1]. Mes recherches pour découvrir cette brochure ont été jusqu'à présent infructueuses, mais du moins on peut se faire une idée de son contenu par le compte-rendu que lui consacre le journal *L'Ami des lois* (13 ventôse an IV, 4 mars 1796) :

Nous demandons depuis huit mois, à mains jointes, qu'on veuille bien nous donner la morale avec laquelle nous pourrions devenir l'honneur et l'admiration de l'Europe et nous passer du catholicisme, du mahométanisme (*sic*), protestantisme et autres cultes fabriqués par la main des hommes et présentés sous une enveloppe céleste. Nous avons prié tous les bons citoyens de s'occuper de cet important ouvrage et d'apporter chacun une pierre pour élever l'édifice du théisme et de la philanthropie.

Nous annonçons avec plaisir que le citoyen Sobry est venu apporter son offrande dans un ouvrage intitulé: *Rappel du peuple français à la sagesse et aux principes de la morale,* qui se vend chez l'auteur, rue du Sépulcre, n° 652, et chez *L'Ami du peuple.* Nous ne jugeons point cette production sous le point de vue littéraire, mais nous l'avons trouvée très intéressante

1. En 1790, Sobry avait composé une « *cantate patriotique* », avec des observations préliminaires où je découpe ce passage (p. 12) sur les rapports entre la Religion et la Société :

« En détruisant le clergé, on a conservé soigneusement et autant qu'il le fallait la Religion. Elle est la base et le complément de toutes les institutions politiques et ceux qui osent avancer qu'elle est inutile montrent en cela bien plus d'ignorance que d'impiété. — Il faut reconnaître Dieu pour principe de toute moralité, de toute politique, de toute autorité... » (Bibl. de la V. de P., 8255.)

et remplissant son objet, celui de nous attacher à l'Être suprême par admiration et par reconnaissance et de réunir les hommes entre eux comme enfants du même père, comme courant tous une carrière également pénible, comme intéressés à entretenir cette alliance qui les défend contre les ennemis extérieurs. Le citoyen Sobry donne aussi des idées sur le pacte social, sur les lois, sur la superstition et sur tous nos devoirs.

Rallier. — D'autres déistes enfin, comme le citoyen Rallier, membre du Conseil des Anciens, plus prudents que les précédents novateurs, se contenteraient à la rigueur d'une réforme du christianisme, mais d'une réforme plus profonde que ne l'avait été la constitution civile du clergé. Dans deux lettres très intéressantes, datées l'une du 9 ventôse, l'autre du 6 floréal an IV, Rallier exposait son plan à son collègue Grégoire[1]. Il reconnaît qu'un « culte religieux est pour tous les hommes un devoir, et que c'est même pour la plupart un besoin. » Il se félicite donc de la réouverture des églises, et regrette même que dans beaucoup d'endroits le culte ne soit pas encore rétabli. Mais il croit que le catholicisme est trop ébranlé par la philosophie et par la Révolution pour pouvoir subsister sans changement. Il faut profiter des circonstances pour faire disparaître des dogmes et de l'organisation catholiques tout ce qui a vieilli et qui est en contradiction avec l'esprit du siècle, tout ce qui entrave le progrès...

« ... En méditant sur ces objets, dit-il, je me suis ressouvenu d'avoir entendu dire, il y a très longtemps, à un homme sage, que l'on composerait une excellente religion de ce que les autres ont de commun entre elles. Si l'on approfondit un peu cette idée, on reconnaîtra bientôt que le résultat qu'elle indique n'est autre chose que la religion naturelle... ... Ne serait-il pas avantageux de recueillir les maximes communes à toutes les reli-

1. *Lettres de Rallier, membre du Conseil des Anciens au citoyen Grégoire, membre du Conseil des Cinq-Cents* ; à Paris, chez Desenne, imprimeur-libraire, jardin Égalité, n° 1, an IV de la République française, in-8 de 42 p. (Bib. nat., Ld⁴ 7472).

gions admises en France, ou susceptibles de l'être et d'en composer une formule d'invocation à l'Être suprême qui, sans porter atteinte à aucun dogme particulier, réunirait de temps en temps tous les Français dans l'exercice commun d'un culte bien simple, mais universel ?... »

Il voudrait qu'on affichât dans tous les temples de toutes les religions une formule religieuse qui leur serait commune à toutes, et il propose lui-même un exemple de cette formule en vers :

Ame de l'univers, Dieu puissant, juste et sage,
Tous les Français soumis aux mêmes lois,
Te rendent un commun hommage,
Pour te bénir ils n'ont plus qu'une voix, etc.

Les adorateurs de la liberté et de l'égalité a Toulon. — La plupart de ces projets de culte civique restèrent à l'état de projet. Quelques-uns pourtant furent mis à exécution. C'est ainsi que, d'après Grégoire[1], une société d'*Adorateurs de la Liberté et de l'Égalité* demanda en l'an IV, à la municipalité de Toulon, le *temple de la Raison* pour y célébrer son culte. L'auteur d'un ouvrage récent sur *Toulon ancien et ses rues* confirme et complète le renseignement de Grégoire et nous apprend que ces patriotes toulonnais obtinrent l'église Saint-Louis, où ils se réunirent en l'an IV[2].

Il est probable que les patriotes marseillais projetaient à la même époque de se réunir en église, ainsi qu'en témoigne le *Discours sur la religion naturelle*, prononcé à la société populaire de Marseille, en l'an IV, par Sébastien Lacroix, commissaire du Directoire près les tribunaux[3].

1. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 442.
2. L. Mongin, *Toulon ancien et ses rues*, II, p. 179; 1902, in-8. M. Mongin nous dit que les patriotes, qui se réunirent à Saint-Louis en 1796, étaient des *théophilanthropes*. A ce moment, la théophilanthropie n'existait pas encore. Il faut probablement entendre que les adorateurs de la liberté et de l'égalité devinrent dans la suite théophilanthropes.
3. D'après Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 371.

Conclusion. — Nous arrêtons ici l'analyse des nombreux projets de culte civique élaborés au début du Directoire.

Ces exemples suffisent, pensons-nous, pour autoriser cette conclusion :

Devant l'impuissance des pouvoirs publics à donner à la République les institutions morales et religieuses capables de la sauver du péril royaliste et catholique, capables aussi de restaurer les mœurs publiques et privées fortement compromises sous la réaction thermidorienne[1], les patriotes de toutes les nuances s'accordent à souhaiter l'organisation d'un culte civique, dont le déisme serait la base.

L'idée s'impose de plus en plus aux esprits que la Révolution est une question morale et non plus seulement une question politique. Deux fois de suite, en l'an V et en l'an VI, l'Institut mettra ce sujet au concours : « Quelles sont les institutions les plus propres à fonder la morale d'un peuple[2] ? »

On se rend compte que ces institutions ne doivent pas être seulement l'œuvre de l'État, mais aussi des individus. De plus en plus, les réformateurs délèguent aux « pères de familles » le sacerdoce moral qu'ils attribuaient jusque-là aux « magistrats ». C'est de la famille plus que de l'État qu'ils attendent maintenant la formation de l'esprit républicain.

L'an IV est rempli par leurs tentatives infructueuses pour donner la vie à leurs conceptions.

A Sens, à Toulon, à Paris, les patriotes se rapprochent et s'efforcent de réaliser leur union sur une formule commune. La théophilanthropie, si on peut dire, est dans l'air. Loin de surprendre les contemporains, elle leur paraîtra arriver à son heure. Les attaques passionnées

1. Quinet a dit assez justement que la « plupart des conventionnels furent saisis de ce que l'un deux appela un *effroi moral* à la pensée d'un peuple hier croyant, pratiquant, subitement privé de toute loi et de tout culte. » Quinet, éd. du centenaire, II, p. 76.

2. C'est Bernardin de Saint-Pierre, un théophilanthrope, qui fera le rapport sur le concours.

qu'elle provoquera de la part des catholiques et des contre-révolutionnaires, les espérances enthousiastes qu'elle fera naître chez les patriotes prouvent assez qu'elle était attendue, qu'elle répondait à des besoins réels.

Les historiens, libéraux ou non, qui croient l'avoir fait suffisamment connaître, en la traitant « d'invention factice », de « pitoyable ou sacrilège comédie », etc., prouvent simplement ou l'insuffisance de leur esprit historique, ou leur parti pris confessionnel, ou les deux choses à la fois.

CHAPITRE II

LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ THÉOPHILANTHROPIQUE

(Vendémiaire-Floréal an V.)

1. Chemin. — Son caractère. — Ses idées. — Chemin franc-maçon. — La théophilanthropie, sorte de maçonnerie ouverte. — Chemin et le protestantisme.
2. Le *Manuel des théoantropophiles*. — La première association. — Valentin Haüy.
3. Le *Manuel des théophilantropes*. — Le but. — Les dogmes. — La morale.
4. Le culte. — Culte public. — Cérémonies. — Baptême. — Première communion. — Mariage. — Funérailles.
5. Conseils aux apôtres.
6. Organisation du culte. — Comité de direction et comité d'administration.
7. Les premières réunions. — Les Catherinettes. — Thomas Paine. — Les premiers protecteurs. — Goupil de Préfelne. — Dupont de Nemours. — Creuzé-Latouche. — Rallier.
8. Les premières recrues.
9. L'opinion publique. — La presse. — Conclusion.

I

Chemin. — A l'exemple des panthéonistes, du médecin Bressy, du « législateur » Daubermesnil, de Sobry et de Benoist Lamothe, un simple libraire, Chemin fils[1], traça à son tour, au milieu de l'an IV, un plan de culte raisonnable et civique ; mais, plus heureux que ses prédécesseurs, ses conceptions ne restèrent pas lettre morte et il réussit où ils avaient échoué. Il fut le fondateur d'une Église qui

1. Il se fait appeler aussi Chemin-Dupontès.

pendant cinq années inspira des craintes au catholicisme et qui ne périra qu'avec la République elle-même.

Son caractère. — Ce n'était pas un esprit original ni même très vigoureux; il n'avait rien d'un prophète et ne fera pas à son œuvre le sacrifice de sa vie ou de sa fortune. Daubermesnil, qui n'était pas un foudre de guerre, mais qui protestera contre le 18 brumaire[1], lui est supérieur par le caractère et Benoist-Lamothe montrera plus d'une fois de la dignité et de la fermeté en présence des injustices ou des persécutions[2]. Chemin, lui, est avant tout un homme prudent, très respectueux des pouvoirs établis[3] et qui s'éloigne *à priori* de tout ce qui peut paraître une exagération dans les idées ou dans la conduite.

Ses idées. — Il met une certaine coquetterie à se dire en tout modéré. Au début de la Révolution, il imprime *Le Pour et le Contre,* journal qui affecte de se tenir en dehors et au-dessus de tous les partis[4].

Sous la Terreur, il compose, après plusieurs autres ouvrages d'instruction publique, un *Alphabet républicain*[5], sorte de catéchisme du culte de l'Être suprême, puis un *Manuel des fêtes nationales,* dans lequel il réunit « des morceaux de prose et de poésie propres à former l'esprit

1. Au 18 brumaire, il fut exclu du Corps législatif, envoyé en exil en Charente-Inférieure. Il mourut peu après en 1802. (Voir *Biographie Rabbe.*)

2. Par exemple, il protestera énergiquement auprès du préfet de l'Yonne et du maire de Sens contre les persécutions dont la théophilanthropie était l'objet en l'an VIII.

3. Après avoir encensé La Révellière, son protecteur, il lui donnera le coup de pied de l'âne au 30 prairial. — Après 1815, il se ralliera aux Bourbons et fera leur éloge dans les loges maçonniques.

4. Voir Tourneux, *Bibl.*, t. II, nos 10553-10554.

5. *Alphabet républicain, suivi de conversations simples et à la portée des enfants, propres à leur inspirer l'amour de la liberté, de l'égalité et de toutes les vertus républicaines et à les mettre en état de bien entendre la déclaration des Droits et la Constitution par Chemin fils...* ; à Paris, chez l'auteur.. , an II. Les conversations roulent sur la Beauté de la nature qui prouve qu'il existe un Être suprême, sur la Religion naturelle qui est la religion du sage, sur l'Amour paternel, les Travaux de la campagne, le Gouvernement, le Peuple, l'Égalité, la République, la Loi, la Liberté, le Défenseur de la Patrie, les Arts et Métiers, l'Enfance, la Jeunesse, l'Age mûr et la Vieillesse.

national,... et... ce que les meilleurs philosophes, moralistes, orateurs et poètes anciens et modernes ont dit de l'Être suprême, de l'homme, sa créature, de ses devoirs envers lui-même, envers ses semblables et envers son auteur... » Ce manuel, qui s'ouvre par le célèbre rapport de Robespierre sur les fêtes décadaires, fait déjà songer aux futurs ouvrages théophilanthropiques et notamment à la *Morale des sages* ou à l'*Année religieuse*, qui en reproduiront plusieurs parties.

Quand Robespierre fut mis hors la loi, Chemin se rangea du côté de la Convention. Si on en croit Courtois, qui lui décerne des éloges dans son rapport sur la conspiration, il travailla la section révolutionnaire[1] dans la nuit du 9 au 10 thermidor et contribua à la maintenir dans le devoir. Le robespierriste Bernard, qui y prêchait la révolte, aurait été arrêté par ses soins[2]. Tout modéré qu'il fût, il ne se laissa pas emporter par la réaction thermidorienne et demeura fidèle à l'idéal républicain. En l'an IV, il est, avec le Directoire, également éloigné des *anarchistes* et des *royalistes*. Nous connaissons ses opinions d'alors par une brochure qu'il publia en nivôse an V (7 janvier 1797), l'*Examen des candidats aux prochaines élections*[3]. Avant d'aller voter, il s'informera, dit-il, de la probité et des mœurs du candidat... « Je ne lui demanderai pas s'il est de telle ou telle secte, mais s'il a des *principes religieux*. Car la pratique du bien est immédiatement liée pour la généralité des hommes à la croyance de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme... »

Il lui demandera aussi s'il est *sincèrement attaché* au gouvernement établi, s'il est disposé « à cicatriser les

1. Il habitait alors rue Glatigny, n° 10, en la Cité, au bas du Pont de la Raison. — La section révolutionnaire était la section de l'Hôtel de Ville. Notons qu'il changea très souvent de logement, ce qui n'indique pas probablement une situation bien prospère pour un libraire. — En 1791, il habite rue de la Juiverie; en 1793, rue Glatigny; en 1796, rue Neuve-Estienne, n° 25, près l'Estrapade; en 1798, rue de la Harpe, n° 307; en l'an VII, Pont Michel, n° 21; en 1819, rue des Pèlerins Saint-Jacques.

2. *Rapport de Courtois*, an III, in-8, p. 154-155.

3. Bib. nat., Lb42 1224.

plaies de l'État » par des mesures de modération, s'il prend l'engagement de faire disparaître les traces du gouvernement révolutionnaire. Il veut qu'on accorde des indemnités aux citoyens faussement inscrits sur la liste des émigrés, et surtout qu'on fasse payer exactement et totalement les créanciers de l'État, ces malheureux rentiers qu'on chansonnait alors sans pitié et au nombre desquels il se trouvait sans doute.

Bref, ce n'est point un jacobin, mais plutôt un républicain conservateur, un homme d'ordre, un partisan de la propriété, une âme religieuse. Mais il est de son siècle. Il a lu Voltaire, Rousseau, Mably, Raynal, tous les philosophes anciens et modernes. Le catholicisme ne lui paraît qu'une monstrueuse superstition, qu'il est indispensable de détruire si on veut sincèrement le progrès. Contre l'infâme, il répugne à employer la violence, les procédés hébertistes, qui se retournent contre ceux qui en font usage. Il a confiance dans la raison, dans la force intime de la vérité. Il espère que l'instruction, les lumières chasseront peu à peu de l'esprit du peuple les prestiges du fanatisme et les remplaceront par les éternels principes de la religion naturelle. C'est à cette œuvre d'évangélisation des masses qu'il a voué sa vie.

Chemin franc-maçon. — C'est pour cela qu'il est entré dans les loges maçonniques[1], où s'enseignait une religion raisonnable et où se pratiquait une sorte de culte mystique et symbolique au grand architecte de l'univers. Il y est entré aussi pour satisfaire ses goûts littéraires, car il aime à s'intituler « homme de lettres » et les loges étaient bien souvent des académies au petit pied. A présent, les loges

1. Pour affirmer d'une façon positive qu'il était maçon dès la Révolution, il faudrait examiner les contrôles du Grand-Orient. Mais la chose est très probable. Sous la Restauration, le F.·. Chemin Dupontès était revêtu du 33e degré, membre du conseil du Mont-Thabor et du G.·. O.·. de F.·. et vénérable de la R.·. L.·. des Sept Écossais réunis. Il n'arriva pas à ces hautes dignités en un jour.

Sur ses opinions maçonniques, consulter *Travaux maçonniques et philosophiques*, par le F.·. Chemin-Dupontès, 1819-1823. Le 1er cahier est la reproduction d'un ouvrage de l'abbé Robin : « *Recherches sur les initiations anciennes et modernes* », paru en 1779.

sont fermées, les adeptes dispersés [1] et ennemis les uns des autres. Il est difficile de reprendre la truelle et de relever les colonnes du temple de la Sagesse.

La théophilanthropie sorte de maçonnerie ouverte. — Le F.·. Chemin comprend que les circonstances commandent la prudence. L'opinion est hostile aux sociétés secrètes. La maçonnerie est suspecte depuis la Terreur [2]. Les uns l'accusent de jacobinisme, les autres de royalisme. Aussi ne songe-t-il pas à réorganiser les loges, mais à les remplacer par des réunions morales et religieuses, dans lesquelles sera enseignée la doctrine maçonnique pour l'éducation et l'édification des foules.

Dans cette entreprise il est décidé à compter d'abord sur lui-même. Sans doute, il n'ignore pas sa faiblesse ; il sait qu'il n'a pas de talents brillants et il le confesse [3]. Mais à défaut d'originalité et de génie, il a une volonté ferme et avisée. « Je suis parvenu, écrira-t-il plus tard à l'heure du succès, à établir le culte de la religion naturelle, parce que je le voulais fortement. » Il a de l'esprit de suite, il sait bien ce qu'il veut, surtout il est capable de proportionner son effort au but à atteindre. « Je crois avoir l'esprit organisateur. » C'est là en effet sa principale qualité. Il ne se contentera pas, comme Daubermesnil, d'esquisser sur le papier de belles constructions imaginaires ; il sacrifie moins à l'imagination mais davantage à la pratique.

1. D'après les *Acta Latomorum*, de Thory (t. I, p. 197 et suiv.), c'est en 1796 que le G.·. O.·. reprit ses travaux. — « Cette année, il n'y avait que 18 loges en activité en France. » La même année, *La Grande Loge*, en sommeil depuis 1792, commence à se réveiller.

2. En 1796, Ch.-L. Cadet de Gassicourt publia le *Tombeau de Jacques Molay*, où il montrait que la Révolution était un complot préparé dans les loges supérieures d'illuminés. La même thèse fut reprise et agrandie par l'abbé Barruel, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, 5 vol. in-8, 1799. Le franc-maçon Plane réfuta Cadet Gassicourt dans son livre *L'Apologie des Templiers des L.·. M.·.*, paru en 1797. Monnier répondit à Barruel dans un mémoire paru à Tubingue (1801), intitulé : *De l'influence attribuée aux philosophes, aux francs-maçons et aux illuminés sur la Révolution française*, in-8°, 254 p.

3. Lettre du 12 nivôse an VII au ministre de l'Intérieur en lui envoyant la *Morale des Sages* ; Arch. nat., Collection d'autographes de la section moderne.

Chemin et le protestantisme. — Il apporta dans la fondation de sa religion l'esprit d'ordre et de méthode du commerçant qu'il est. Avant de rédiger son *Manuel,* il étudie le protestantisme et s'en inspire. « J'ai plusieurs fois assisté au culte des protestants, exercé à Paris dans le temple de Saint-Thomas et j'y ai vu les formes simples de la théophilanthropie[1]. » Ses prédécesseurs, dans leurs projets, s'étaient peu préoccupés des détails d'exécution. Il eut le mérite d'y songer et ce fut une des raisons de son succès.

II

Le « Manuel des théoantropophiles[2] ». — C'est à la campagne, où il vivait dans une retraite philosophique, que Chemin rédigea, dans le courant de l'an IV, le *Manuel des théoanthropophiles,* qui parut au début de vendémaire an V (septembre 1796)[3]. C'était l'évangile de « ce culte, parfaitement conforme à la religion naturelle », pour l'établissement duquel il formait depuis longtemps des vœux. Si on en croyait Grégoire[4], ce serait Daubermesnil qui aurait inventé ce nom si peu harmonieux de théoanthropophiles. Mais Chemin revendique pour lui seul la responsabilité[5] de l'appellation.

Au début, il n'aurait pas eu la prétention de fonder une église ; il aurait voulu seulement donner à ceux de ses concitoyens qui pensaient comme lui « un plan simple dont ils profiteraient du moins dans leurs familles ». Il laissait à d'autres, « plus éloquents et plus hardis, le soin de transformer » ce culte familial en culte public, la gloire d'être les prédicateurs de la religion naturelle.

1. *Qu'est ce que la théophilanthropie ?* p. 28.

2. Ce récit est en grande partie emprunté à la préface du *Code,* paru en l'an VII. Cette préface est intitulée : *Précis historique sur le culte des Adorateurs de Dieu et amis des hommes.* Des notes indiqueront les renseignements puisés à d'autres sources.

3. *Qu'est-ce que la théophilanthropie ?* p. 12.

4. *Histoire des Sectes,* I, p. 378.

5. « Je rédigeai en conséquence un petit livre que j'appelai *Manuel des théoanthropophiles.* » *Code,* préface xij.

La première association. — Mais le *Manuel* provoqua chez ses amis une telle admiration que plusieurs d'entre eux, à peine était-il imprimé, lui proposèrent de fonder une première société de fidèles.

De ce nombre étaient deux « respectables sexagénaires », Moreau [1] et Jeanne, qui ne sont pas autrement connus. Le manuel tomba aussi entre les mains du citoyen Valentin Haüy, le célèbre instituteur des aveugles, frère du minéralogiste et lui « inspira une sorte d'enthousiasme ».

Haüy demanda à Chemin une entrevue, le pressa de rendre son culte public et le convertit. Chemin, Haüy, Jeanne et Moreau formèrent, avec un cinquième père de famille, le premier comité de direction du culte de la religion naturelle [2].

1. Moreau serait-il l'auteur d'hymnes patriotiques insérées dans un *Nouveau calendrier républicain*, imprimé à Commune affranchie (Lyon), an IV ?

2. A ces quatre noms, Grégoire ajoute celui de *Mandar* que ne désigne pas Chemin (*Histoire des Sectes*, I, p. 379). Il se peut que le renseignement de Grégoire soit exact et que Mandar ait fait partie de la première association théophilanthrophique. Mais on conçoit que Chemin n'ait pas tenu à le rappeler ; ce personnage, par trop excentrique, était plutôt compromettant.

Mandar (Théophile), né à Marines (Seine-et-Oise), le 19 septembre 1759, mort à Paris, le 2 mai 1823, joua un certain rôle pendant la Révolution. Neveu d'un oratorien de Juilly assez connu, il fut un des acteurs du 14 juillet, du 20 juin et du 10 août. Membre du jury spécial d'accusation du tribunal du 10 août, il eut le courage de s'opposer aux massacres de septembre et fit auprès de Danton une démarche pour les arrêter (*Biographie Rabbe*).

En 1793, le Conseil exécutif provisoire le nomma commissaire en second de la République de Rauracie. A Porrentrui, il se fit remarquer par des aventures burlesques causées par sa prodigieuse suffisance (Arch. nat., F[7] 6151, pièces concernant Th. Mandar, datées de fin ventôse an VI).

En 1796, au moment où Chemin composait le Manuel, il était à Paris. Le 30 vendémiaire an VI, il prononçait un éloge de Hoche à Pithiviers (Bib. nat., Ln[27] 9823), éloge qui fut imprimé chez Sobry, avec lequel il était donc en relations. — En pluviôse an VI, il était à Troyes, ainsi qu'en fait foi un passeport que lui délivre la municipalité le 7 de ce mois (Arch. de l'Aube, reg. du commissaire du Directoire). Il se rendait probablement en Suisse, muni d'une vague mission dans ce pays par son ami le ministre de la police Sotin, protecteur des théophilanthropes. A Bâle, il retrouva son ennemi, le consul Mengaud, avec lequel il avait déjà eu maille à partir en l'an II. Mengaud l'arrêta, le fit passer pour fou et ne le remit en liberté que sur l'ordre du Directoire.

Mandar avait beaucoup voyagé en Amérique, en Espagne, en Angle-

La rencontre de ces deux hommes, Chemin et Haüy, l'un aussi connu que l'autre l'était peu, fut l'événement important de cette histoire.

Valentin Haüy n'apportait pas seulement à l'entreprise, conçue par Chemin, des moyens matériels d'exécution (un local, l'Institut des aveugles, des choristes et un public, ses élèves), mais surtout la foi ardente qui l'animait et qui manquait un peu à l'auteur du *Manuel*. Il fut véritablement le second fondateur de l'Église, d'aucuns diront même le véritable fondateur [1].

Valentin Haüy. — Né à Saint-Just-en-Chaussée (Picardie) en 1745, celui qui devait être « l'homme providentiel des aveugles [2] » appartenait au peuple par sa naissance. Second fils d'un pauvre tisserand, il fut instruit par charité dans une abbaye de Prémontrés, où il étudia les langues vivantes et la calligraphie.

Ses études terminées, il gagna sa vie comme traducteur dans toutes les langues de l'Europe. Le 1er janvier 1769, il obtient son premier emploi officiel, celui de traducteur-juré des banquiers, des négociants et du recteur de l'Université dans les langues du Nord et du Midi. Il devient ensuite interprète du roi, interprète de l'amirauté pour les langues du Nord. Il devait conserver cette fonction sous la Révolution et sous l'Empire [3]. C'était le pain assuré.

terre. Plumitif abondant, il traduisit de nombreux ouvrages anglais (par ex. le livre de Marchamont Needham : *De la souveraineté du peuple et de l'excellence d'un état libre*. — *Moniteur* du 8 août 1791). En 1796, il composa un *Voyage à Sophopolis*, remarquable surtout par l'incohérence des idées et les bizarres inventions d'une imagination surchauffée.

Sous l'Empire, il est dans la misère ; il composa des *Pièces pour le sacre* (1804), un *Chant de Calliope* (1812) en l'honneur du régime, afin de pouvoir implorer la générosité de Cambacérès, de Savary ou de Fouché (Arch. nat., F7 6313A). — Rovigo en fit un *observateur*.

1. « Le véritable fondateur de ce culte fut donc Valentin Haüy. » La Révellière, *Mémoires*, II, p. 167. Décembre-Alonnier exprime la même opinion dans son *Dictionnaire de la Révolution* (1868), art. « Théophilanthropes ».

2. Expression de M. Maurice de la Sizeranne dans son livre *Les Aveugles par un aveugle*, p. 62 ; 1889, in-8. — Beaucoup de traits de cette biographie seront empruntés au même ouvrage.

3. Les états de service comme interprète sont joint à une lettre

Né avec un cœur tendre et généreux, il s'intéressa de bonne heure aux déshérités et suivit avec assiduité les cours de l'abbé de l'Épée. C'est à ce moment qu'il eut la révélation de son génie. « Il comprit qu'il ne fallait pas se contenter de fournir des secours matériels aux aveugles, mais qu'on devait s'efforcer de les arracher autant que possible à la mendicité en leur enseignant quelque métier qui les aidât à vivre. Il s'attacha surtout à les faire sortir de l'isolement moral et intellectuel, où ils étaient plongés, en mettant à leur portée les ressources inépuisables de la lecture et de l'écriture [1]... » Et il inventa l'impression en relief qui donna aux aveugles une seconde vue. Mettant immédiatent ses idées en pratique, il fonda en 1784 l'Institut des aveugles avec son premier élève, François Lesueur. Il ne munissait pas seulement ses élèves d'un métier qui pût les aider à vivre [2], il entendait procurer des distractions à ces déshérités [3]. Il leur enseignait la musique vo-

qu'il écrit au conseiller d'État Réal, le 27 floréal an XII (Arch. nat., F7 6305) : 1er juillet 1770, commission d'interprète pour les langues anciennes et pour la langue de la chancellerie romaine ; — 20 juin 1783, brevet d'interprète du roi à la suite de sa bibliothèque pour la traduction des langues italienne, espagnole et portugaise ; — 29 juin 1783, brevet d'interprète de l'Amirauté pour la traduction des langues allemande, anglaise, hollandaise, danoise et suédoise ; — 16 septembre 1792, réquisition du maire de Paris à l'effet de traduire une correspondance en langue allemande adressée à cette commune ; — 17 prairial an II, arrêté du Comité de Salut public portant nomination d'interprète près sa commission secrète à l'effet d'examiner, déchiffrer et traduire les diverses langues et écritures chiffrées, la correspondance saisie sur les ennemis de l'État ; — an IV, réquisition du ministre des relations extérieures aux mêmes fins que ci-dessus ; — 23 nivôse an VIII, réquisition particulière de la famille du 1er Consul à l'effet de traduire un acte italien relatif à ses intérêts ; — 3 fructidor an IX, réquisition des ministres de la police générale à l'effet de déchiffrer une correspondance venant de Londres ; — 7 ventôse an XII, réquisition donnée au nom du grand juge à l'effet de déchiffrer une correspondance relative à la dernière conspiration.

1. Léon Le Grand, « Les Quinze-Vingts depuis leur fondation... », dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XIV, p. 151.

2. « Les aveugles étaient occupés à des travaux de filature, filet, tricot, corderie, passementerie, cordonnerie, empaillage de chaises, imprimerie, etc... » Lettre de Haüy à la commission des secours publics en date du 18 vendém. an III (Arch. nat., F15 259).

3. Il expose sa méthode dans un livre, paru en 1786 et imprimé par ses élèves, *Essai sur l'éducation des aveugles*.

cale et instrumentale. « Gossec, le musicien à la mode, composait des messes pour le petit orchestre des aveugles, des chœurs sur les paroles d'un élève de l'école [1]... »

Aux grandes fêtes, les chœurs des aveugles-nés se faisaient entendre sous les voûtes de Saint-Eustache. Sous la Révolution, Haüy très patriote mit les talents musicaux de ses élèves à la disposition des organisateurs des fêtes civiques. Au lieu de jouer des marches chantantes à la procession de la Fête-Dieu, ils parurent sur un char dans les cortèges officiels, par exemple à la fête du 20 prairial.

Au début de l'an III, se trouvant à l'étroit dans son établissement des Célestins, il demanda à la commission des secours publics l'autorisation d'occuper l'ancien couvent des Catherinettes [2], qui venait d'être supprimé par arrêté du comité du Salut Public. L'autorisation fut accordée. L'ancienne chapelle du couvent devint la salle d'exposition publique des travaux des aveugles.

Bientôt Haüy fit construire un petit « théâtre d'éducation » afin, dit-il [3] « d'étendre les ressources industrieuses » de ses élèves, « ainsi que pour l'utilité et l'entretien de l'esprit public ». Le Directoire prêta pour la circonstance « un assortiment de décorations des petits appartements de Versailles ».

Le théâtre fut inauguré, le 27 thermidor an IV, par une pièce où cinq aveugles jouèrent les rôles [4]. Sur la toile cette inscription éminemment philanthropique était peinte : « La bienfaisance nous rassemble [5]. »

1. M. de la Sizeranne, p. 76.

2. Les Catherinettes, au coin de la rue Saint-Denis et de la rue des Lombards, étaient un vieil hospice fondé au XIe siècle pour recueillir pendant quelques jours les femmes sans domicile. Un arrêté du Comité de S. P., en date du 23 messidor an II, licencia les religieuses et supprima l'hospice (Arch. nat., F^{15} 259).

Les Catherinettes furent démolies lors de la percée du boulevard de Strasbourg (Lefeuve, *Les anciennes maisons de Paris*, t. IV).

3. Lettre de Haüy aux cit. Directeurs pour les inviter à la séance d'inauguration de ce théâtre d'éducation, 25 thermidor an IV (Arch. nat., AF^{III} 45).

4. D'après M. de la Sizeranne, Haüy aurait loué son théâtre 1 200 francs à un sieur Barré (p. 81).

5. *Id.*

Entre temps, l'orchestre des aveugles continuait à prêter son concours aux fêtes nationales[1]. C'est au même endroit, qui reçut quelques modifications d'installation, qu'eurent lieu, quelques mois après, les premiers exercices du culte des théophilanthropes.

En réunissant ses efforts à ceux de Chemin, Haüy ne faisait en somme que continuer son œuvre d'éducation et de relèvement des misérables et des déshérités. Son ardente charité ne pouvait se concentrer seulement sur ses semblables privés de la vue sensible, elle allait naturellement à ses nombreux aveugles voyants, à ces Français privés de la vue intellectuelle, toujours enfermés dans la nuit du dogme.

Très probablement franc-maçon[2] comme Chemin, il avait embrassé avec une ferveur singulière la cause de la Révolution. « Esprit ardent, né avec des facilités et croyant tout possible[3] », il n'avait pas douté, avec les hébertistes[4], que la ruine du catholisme ne fût chose facile et praticable. Sous la Terreur, on le trouve parmi les plus déterminés. Il joue un rôle actif dans la Révolution du 31 mai. Membre du comité révolutionnaire de l'Arsenal[5], c'est « un des plus violents agitateurs de la section[6] ». On l'accuse même — mais semble-t-il sans preuves — d'avoir provoqué, lors des massacres de septembre, au meurtre de l'abbé Sicard, l'instituteur des sourds muets, avec qui il avait eu des

1. Ils parurent, par exemple, à la fête de la Vieillesse, d'après le *Rédacteur* du 23 fructidor an IV.

2. Les protocoles des lettres et cartes officielles de l'Institut des aveugles portent un timbre figurant une sorte d'emblème maçonnique. Ainsi les billets d'invitation envoyés au Directoire pour l'inauguration du théâtre d'éducation sont marqués d'un soleil, au centre duquel apparaît un triangle avec ces mots : « Amis. »

3. Rapport de police. Arch. nat., **F[7] 4282. — Le même rapport, très défavorable à Haüy, dit pourtant qu'il se jeta dans la Terreur, « croyant peut-être faire le bien ».

4. Baudot, dans ses *Notes* (p. 241), le range dans la faction d'Hébert.

5. Les Célestins, que Haüy occupait avant de s'établir aux Catherinettes, étaient situés dans la section de l'Arsenal.

6. Arrêté du 5 prairial an III, par lequel la section de l'Arsenal désarme Haüy. Bibl. de la V. de P., nouvelles acquisitions, n° 295 du catalogue Charavay.

démêlés[1]. Il fut un des fondateurs de la société populaire, *L'Harmonie sociale,* qui tenait ses séances dans une des salles de son institution[2]. Désarmé après les journées de prairial, il fut tenu pour dangereux par les thermidoriens et même un instant incarcéré[3]. Du moins, comme tant d'autres, il ne fit pas amende honorable et n'abjura pas ses convictions. Si on en croit le rapport de police déjà cité, « depuis sa mise en liberté, il n'aurait cessé de fréquenter les partisans de la Terreur, ainsi que le prouvent les pièces trouvées chez Babeuf, où il était désigné pour être membre de la commune de Paris ».

Peut-être a-t-il vu dans le *Manuel des théoanthropophiles* la réalisation de la pensée des panthéonistes, et croyait-il, en rendant public le culte de famille, inauguré par Chemin, reprendre avec plus de chances de succès l'œuvre d'éducation sociale avortée en floréal par la mauvaise volonté du Directoire et par l'arrestation des Égaux !

Nous connaissons maintenant les deux fondateurs de la théophilanthropie, si différents par le caractère et par les opinions politiques ; celui-ci, esprit prudent, modéré, aimant la précision et s'intéressant plus aux détails pratiques qu'aux vastes théories ; celui-là, âme d'apôtre, éprise d'idéal, ne doutant jamais d'elle-même et se plaisant naturellement aux entreprises grandes, belles et hardies. La même haine profonde du catholicisme, la même foi au progrès, réunit ces deux hommes qui se complètent l'un l'autre.

L'association de ce terroriste et de ce girondin est significative. Elle symbolise assez bien la nouvelle église qui se donnait pour « une institution de paix sociale[4] » et montrait dès le début qu'elle ne mentirait pas à ses promesses.

1. Sicard d'ailleurs ne périt pas dans les massacres de septembre.

2. Les règlements de cette société, arrêtés le 17 juillet 1793, se trouvent imprimés à la Bib. nat., Lb[40] 2392.

3. Arch. nat., **F[7] 4282, rapport de police.

4. « L'unique but, dit Chemin, a été de créer une institution bienfaisante qui guérît les plaies de la Révolution, qui rapprochât les cœurs en prêchant l'indulgence mutuelle et l'oubli de tous les torts. » (*Qu'est-ce que la théophilanthropie ?* p. 9).

III

Le « Manuel des théophilanthropes ». — Dans sa première réunion, en nivose an V [1], le comité fondé par Haüy examina le *Manuel des théoanthropophiles* et le soumit à une revision sévère, d'où il sortit d'ailleurs presque indemne. Une ou deux formules seulement furent changées. On remplaça le « ministre », nom que Chemin avait donné au directeur des cérémonies du nouveau culte, par le « père de famille », appellation plus modeste et moins sacerdotale.

Le titre de théoanthropophiles fut à son tour modifié comme dépourvu d'harmonie. Chemin proposa théophilanthrope [2], qui fut adopté. « Ce ne fut qu'à regret, dit-il, que nous prîmes une dénomination. Nous sentîmes qu'elle nous exposerait à être regardés comme des sectaires, mais nous crûmes qu'il était impossible d'éviter cet inconvénient et que, si nous ne nous donnions pas un nom, le public ne manquerait pas de nous en donner un. Dans cet embarras, la dénomination de théophilanthropes nous parut heureuse en ce que les partisans d'aucun culte ne pouvaient la rejeter, puisque la base de tous est l'amour de Dieu et du prochain [3]. »

Ainsi revisé, le *Manuel* fut immédiatement réimprimé. Il formait une petite plaquette d'une cinquantaine de pages, ayant extérieurement l'apparence d'un catéchisme. Écrit en un style très simple et très clair, ce petit livre fut à la fois l'évangile et le bréviaire du nouveau culte.

Le but. — Une courte introduction dit la pensée des

1. Cette date est donnée par le précis historique, qui sert de préface à l'*Année religieuse*. Ainsi, c'est pendant trois mois seulement, de vendémiaire à nivôse an V, que le culte fut célébré « dans le silence des foyers domestiques et fit le bonheur de quelques sages ». *Année religieuse*, introd. ; *Manuel*, *id*.

2. Dans tous les textes officiels de la secte, le mot s'écrit théophilantropes et jamais théophilan*th*ropes.

3. *Code*, préface, p. xiij.

fondateurs. Ils sont guidés par le seul amour du bien public, par le seul désir de restaurer les mœurs dans la famille et dans la société. Persuadés que les cultes mystérieux et superstitieux ont fait leur temps, ils ne sont pas cependant adversaires des religions ; ils craignent, au contraire, qu'en renonçant aux erreurs des anciens cultes, les jeunes générations « n'oublient en même temps la religion et la morale ». Les principes religieux, loin d'être nuisibles, leur paraissent « la base la plus solide d'une bonne éducation, le seul frein des crimes secrets, la meilleure consolation dans l'adversité, l'encouragement le plus efficace à l'accomplissement de tous les devoirs ». L'œuvre qu'ils entreprennent n'est donc pas une œuvre de destruction, mais de reconstruction.

« Ils se sont réunis pour chercher les moyens de soustraire leurs enfants aux dangers de l'irréligion. » Ces moyens se réduisent en somme à un seul : il consiste à inculquer dans les esprits les principes d'une religion tellement raisonnable qu'elle emporte l'adhésion complète de l'intelligence, d'une religion qui aura tous les avantages des anciennes sans leurs inconvénients. Cette religion existe, c'est la religion naturelle, qui est innée à l'homme, qu'on retrouve à la base de tous les cultes de la terre, et « qu'aucun homme ne peut attaquer, à moins qu'il ne soit insensé ou tout à fait corrompu ». Ce n'est donc pas une nouveauté qu'ils proposent. Ils ne sont point « d'ambitieux sectaires ». Leur culte remonte aux premiers âges du monde.

Loin de vouloir créer une église nouvelle, ils se proposent plutôt de réconcilier les anciennes dans cette « religion universelle », qui leur est commune à toutes, et qui un jour refera l'unité humaine dans la fraternité. Le programme des fondateurs de la théophilanthropie se donne donc pour un programme conservateur.

Le *Manuel*, proprement dit, comprend deux parties : une partie doctrinale, les dogmes et la morale ; une partie pratique, l'organisation du culte et sa célébration.

Les doctrines. — *Les dogmes.* — Les dogmes sont

réduits à deux, et encore sont-ils moins des dogmes véritables que des « croyances de sentiment[1] ».

« Les théophilanthropes croient à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme. » Ils ne chercheront pas à convertir ceux qui doutent de « ces vérités de sentiment que chacun trouve dans son cœur s'il y descend de bonne foi ». Ils s'interdisent en principe toute discussion métaphysique ou théologique[2]. Il leur suffit de savoir que les deux vérités essentielles de leur religion sont « nécessaires à la conservation des sociétés et au bonheur des individus ». Elles sont vraies puisqu'elles sont socialement utiles, puisque « une nombreuse agrégation d'hommes qui ne reconnaîtraient pas de Dieu et qui croiraient leurs crimes ensevelis pour jamais dans le tombeau, serait bientôt une troupe de bêtes féroces ».

Sans doute, les théophilanthropes ne renoncent pas, le cas échéant, à faire usage des preuves classiques de l'existence de Dieu par les merveilles de la nature, par le consentement de tous les peuples, par le témoignage de la conscience, etc. Mais ils ne se font pas d'illusions sur la valeur probante de ces démonstrations. Ils savent au fond qu'elles ne résistent pas à la critique et c'est parce qu'ils le savent qu'ils s'écrient : « N'y a-t-il de vérités que celles qui sont soumises aux démonstrations rigoureuses des sciences exactes, et ce qui appartient au sentiment n'a-t-il pas aussi son évidence? » C'est pour cela aussi qu'ils invoquent comme suprême argument l'intérêt de la société.

1. « La théophilanthropie n'a pas de dogmes à proprement parler, mais des croyances de sentiment. » (*Qu'est-ce que la Théophilanthropie?* p. 52.)

2. « Ce qu'est Dieu, ce qu'est l'âme, comment Dieu récompense les bons, punit les méchants, les théophilanthropes ne le savent pas, et ne portent pas jusque-là leurs recherches indiscrètes... » (*Manuel*, ch. I.)

Ils ne combattent pas directement les erreurs théologiques, la chose serait inutile, « ceux qui ont adopté des opinions mystiques y croient sans examen ».

La lutte serait dangereuse, « les discussions théologiques ne sont bonnes à rien ; elles aigrissent presque toujours les esprits et ramènent rarement un seul individu à la vérité ». (*Qu'est-ce que la théophilanthropie?* p. 38.)

On reconnaît une des opinions chères à Voltaire.

Il semble bien que ce déisme intéressé soit plus voisin de Voltaire que de Jean-Jacques[1].

La morale. — La même préoccupation d'utilité sociale se retrouve dans la morale, qui est la partie essentielle, la raison d'être de la nouvelle religion.

Le théophilanthrope n'adore pas Dieu par crainte ou par intérêt ; sa prière n'est pas une sollicitation ou une excuse. Elle consiste simplement à reconnaître les lois naturelles, œuvre de Dieu, à se pénétrer de cette idée que tout ce qui arrive est nécessaire, que rien n'est en vain, que tout a une cause et que la chaîne des causes est d'ordre éternel. La prière du théophilanthrope, c'est en réalité l'intuition de cet ordre éternel et divin par la conscience. La conscience juge le bien et le mal.

Le bien, c'est « tout ce qui tend à conserver l'homme ou à le perfectionner ». Le mal, « tout ce qui tend à le détruire ou à le détériorer ». En dernière analyse, il y a identité foncière entre le bien et l'utile, entre l'intérêt individuel et l'intérêt général[2]. De ce principe découlent :

1° Les devoirs envers nos semblables. « Celui qui chérit ses semblables fait aux autres ce qu'il voudrait qu'on lui fît. »

2° Les devoirs envers la patrie. « C'est à la réunion des hommes qui nous entourent que nous devons notre sûreté et tous les avantages dont nous jouissons en société. »

La solidarité n'est que de l'intérêt bien entendu, car de la souffrance ou du bien-être de la société « dépend très immédiatement la souffrance ou le bien-être de chaque individu ». Voilà pourquoi les conscrits ne doivent pas déserter, mais voler à la défense de la patrie, pourquoi les citoyens doivent acquitter de bon cœur leur part de contributions[3]. Il faut avouer que ces préceptes étaient alors d'une singulière actualité.

1. La remarque a déjà été faite par M. Aulard, *Histoire politique de la Rév. franç.*, p. 646.

2. Définir ainsi la morale, c'est ce que Chemin appelait se tenir « également éloigné de la sévérité du stoïcisme et du relâchement de l'épicurisme ». (*Manuel*, p. 36.)

3. Chemin développa les principes de sa morale dans une sorte de catéchisme très méthodique et très clair, l'*Instruction élémentaire*

IV

Le culte. — On est théophilanthrope, dès qu'on se conforme à « la loi morale ». Le théophilanthrope, c'est au fond l'honnête homme. Mais l'homme ne fait pas le bien si naturellement qu'il n'ait besoin d'y être encouragé par certaines pratiques, qui le maintiennent dans la bonne voie ou même qui développent en lui le germe des vertus. Voilà pourquoi un culte n'est pas inutile, à condition qu'il soit entièrement au service de la morale, qu'il soit une sorte de morale en action. Si Dieu n'a pas besoin de culte, les hommes, eux, ont besoin de se rappeler ce témoin de leurs actions pour s'encourager mutuellement au bien. « Les réunions religieuses, dira plus tard un orateur théophilanthrope, sont en premier lieu un *moyen d'instruction* simple et facile ; elles sont en morale ce que sont pour le progrès des sciences et des arts des sociétés de savants et d'artistes. Elles sont encore *des moyens d'encouragement à la vertu*, des occasions de recueillement et de méditation [1]... »

Comme l'adorateur de Daubermesnil, le théophilanthrope pratique un culte domestique et un culte public.

Pratiques domestiques. — « A son réveil, il élève son âme vers la divinité et lui adresse, *au moins par la pen-*

sur la morale religieuse par demandes et par réponses, qui parut peu de temps après le *Manuel*. Grégoire, qui n'est pas tendre pour les théophilanthropes, les loue cependant d'avoir placé dans leur catéchisme la propreté au nombre des vertus (*Histoire des Sectes*, I, p. 390). — On peut remarquer dans le chapitre sur les devoirs envers la société les aphorismes suivants : 1° « Le luxe corrompt la société entière et donne naissance à une foule d'autres vices qui causent sa perte. » — 2° « D. L'amour de notre pays doit-il nous empêcher d'aimer les autres nations ? R. Non. Notre amour doit au contraire embrasser le genre humain tout entier. Mais la reconnaissance nous porte à avoir des sentiments plus affectueux pour le pays qui nous a vus naître et qui nous a élevés. »

1. *Recueil de discours prononcés dans divers temples des Théophilanthrophes* : Discours sur le culte extérieur prononcé en thermidor an IX (Arch. nat., AD XVII 49).

sée, une courte invocation », qui ne manque pas d'une certaine noblesse :

Père de la nature, je bénis tes bienfaits, je te remercie de tes dons.

J'admire le bel ordre de choses que tu as établi par ta sagesse et que tu maintiens par ta providence et je me soumets à cet ordre universel.

Je ne te demande pas le pouvoir de bien faire ; tu me l'as donné ce pouvoir et, avec lui, la conscience pour aimer le bien, la raison pour le connaître, la liberté pour le choisir. Je n'aurais donc pas d'excuse si je faisais le mal. Je prends devant toi la résolution de n'user de ma liberté que pour faire le bien, quelques attraits que le mal paraisse me présenter.

Je ne t'adresserai point d'indiscrètes prières : tu connais les créatures sorties de tes mains, leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus secrètes pensées. Je te prie seulement de redresser les erreurs des autres et les miennes ; car presque tous les maux, qui affligent les hommes, proviennent de leurs erreurs.

Plein de confiance en ta justice, en ta bonté, je me résigne à tout ce qui arrive ; mon seul désir est que ta volonté soit faite[1].

A la fin de la journée, le théophilanthrope procède à l'examen de sa conscience : « De quel défaut t'es-tu corrigé aujourd'hui ?... Quel penchant vicieux as-tu combattu ?... En quoi vaux-tu mieux ?, etc... » A cette invocation du matin, à cet examen de conscience du soir se réduit le culte domestique. Pendant le reste de la journée, le théophilanthrope travaille, fait le bien, mange et boit sobrement ; n'est-ce pas la meilleure manière d'honorer Dieu ?

Culte public. — C'est sous la voûte céleste, devant la majesté de la nature, que les Adorateurs de Dieu et Amis des hommes aiment à témoigner à l'auteur de ces merveilles leur admiration et leur reconnaissance. « Le temple le plus digne de la divinité..., c'est l'univers. » Les jours de repos pourtant, ils se réunissent dans des temples élevés

1. *Manuel des théophilanthropes*, p. 29.

par la main des hommes pour entendre les leçons de la sagesse et pour se livrer à la joie de communier ensemble dans de nobles pensées[1].

Ces réunions sont des « fêtes religieuses et morales[2] ». « Quelques inscriptions morales, un autel simple, sur lequel ils déposent, en signe de reconnaissance pour les bienfaits du Créateur, quelques fleurs ou quelques fruits, suivant les saisons[3] ; une tribune pour les lectures ou discours, voilà tout l'ornement de leur temple. »

Les inscriptions sont au nombre de cinq :

La première, placée au-dessus de l'autel, résume les dogmes de la nouvelle religion : « Nous croyons à l'existence de Dieu, à l'immortalité de l'âme. »

Les quatre autres, placées de chaque côté de l'inscription principale, résument les principaux points de la morale.

2° « Adorez Dieu, chérissez vos semblables, rendez-vous utiles à la patrie. »

3° « Le bien est tout ce qui tend à conserver l'homme ou à le perfectionner. Le mal est tout ce qui tend à le détruire ou à le détériorer. »

4° « Enfants, honorez vos pères et mères. Obéissez-leur avec affection. Soulagez leur vieillesse. Pères et mères, instruisez vos enfants. »

5° « Femmes, voyez dans vos maris les chefs de vos maisons. Maris, aimez vos femmes et rendez-vous réciproquement heureux[4]. »

1. Les théophilanthropes se rendent parfaitement compte de l'importance de la religion dans l'histoire de l'humanité : « Le culte religieux a passé de tout temps pour l'affaire générale de l'humanité et pour le devoir indispensable de toutes les conditions (dit le même orateur cité plus haut, p. 95, note 1), il en résulte, en effet, de très grands avantages pour les nations comme pour les individus, et l'on peut regarder l'institution du culte comme un des premiers bienfaits de la société. »

2. C'est le titre officiel de la *messe* théophilanthropique.

3. Dans le temple de la Raison de la section Guillaume Tell, « l'autel principal, réduit à sa plus grande simplicité, se présentait au milieu d'un bosquet de lauriers roses et d'orangers, comme au sein de la nature » (Section Guillaume Tell, assemblée générale, séance du 20 frimaire an II). Arch. nat., AD XVIII 49.

4. Le mode des inscriptions morales datait des premiers temps de la Révolution. On gravait des phrases de Rousseau, des vers de Voltaire, sur les autels de la patrie. Les murs des temples décadaires

A ces maximes se borne toute la décoration intérieure du temple. Les théophilanthropes proscrivent toute sculpture, peinture ou gravure, qui aurait pour but « de représenter soit la divinité ou quelqu'un de ses attributs, soit quelqu'une des vertus humaines, ou tous autres objets purement intellectuels, qui ne peuvent être figurés que par des allégories et par conséquent d'une manière toujours infidèle. » Ils proscrivent aussi impitoyablement les représentations de personnages historiques. Les bustes des martyrs de la liberté, des bienfaiteurs de l'humanité, qui peuplaient naguère les temples de la raison, sont consignés à la porte des temples théophilanthropes. Pourquoi? Parce que « les hommes les plus vertueux ont eu leurs faiblesses et que l'image d'aucun mortel n'est digne d'être placée dans le temple de la divinité [1]. »

CÉRÉMONIES. — La cérémonie est très simple : « un chef de famille [2] » proprement et simplement vêtu, la tête découverte et debout du côté de l'autel, récite à haute voix l'invocation *Père de la Nature*.

L'invocation terminée, les assistants procèdent en silence à leur *examen de conscience*. Le père de famille aide à cet examen par des questions auxquelles chacun se répond tacitement.

étaient couverts de sentences analogues à celles qui figureront sur les murs des temples des théophilanthropes. On lisait, par exemple, dans le temple décadaire de Commercy, en prairial an II, les inscriptions patriotiques suivantes : Au grand Être — à l'existence de l'Être suprême — à l'immortalité de l'âme — au peuple souverain — à l'amour conjugal — aux armées de la République, etc... (*Adresse du Conseil général de la commune de Commercy à la Convention nationale* et *Procès-verbal de la fête de l'Être suprême célébrée le 20 prairial an II;* Fonds Gazier).

1. Déjà, sous la Terreur, plusieurs patriotes avaient protesté contre le culte des images introduit dans la religion révolutionnaire. — Par exemple à Melun, en nivôse an II, le citoyen Deheurte, membre de la Société populaire, reproche à ses collègues de remplacer les idoles de la religion par d'autres idoles, telles que Lepelletier et Marat (Communiqué par M. Campagnac).

2. C'est une idée favorite chez les révolutionnaires que le père de famille était un prêtre-né, un pontife naturel. Voir entre autres; Michel-Edm. Petit, *Opinion sur l'éducation* (dans Guillaume, *Procès-verbaux du com. d'inst. pub. de la Convention*, II, p. 541, 1er octobre 1793). — Silvain Maréchal, *Culte sans prêtres*; Paris, 1790 (Bib. nat., Lb39 8650), etc...

Puis chacun s'assied pour entendre des *lectures* ou des *discours de morale*[1], entrecoupés par le chant de quelques *hymnes*.

L'ordre dans lequel se succèdent lectures, discours, chants, n'est pas encore arrêté dans le *Manuel*, l'organisation de la cérémonie est laissée à l'intelligence du chef de famille. Ce n'est que quelques mois plus tard que le culte se perfectionnera. Le célébrant n'aura plus la même liberté. Il devra suivre des rites bien définis, la part de l'imprévu se trouvera réduite au minimum, les mêmes hymnes seront entonnés aux mêmes instants, bref, la messe théophilanthropique paraîtra aussi bien réglée que la messe catholique. Nous aurons plus tard l'occasion de dire un mot de cette « ritualisation » du culte.

Le *Manuel* décrit déjà les cérémonies correspondant au baptême, à la première communion, au mariage et aux funérailles.

Baptême. — Pour le baptême ou présentation des enfants, le père présente son enfant à la fin de la fête religieuse, il le tient élevé vers le ciel[2] en donnant ses noms et prénoms. Le célébrant lui demande s'il prend l'engagement d'élever son enfant dans les principes de la religion naturelle. Le parrain et la marraine promettent ensuite de tenir lieu à l'enfant de ses père et mère, si le besoin était. La cérémonie se termine par un petit discours du chef de famille sur les devoirs des pères et mères envers leurs enfants[3].

1. Les fêtes décadaires se composaient aussi de discours et de chants. Les discours et les chœurs n'étaient pas nécessairement politiques. Ils roulaient assez souvent sur des points de morale.

En octobre 1793, Lequinio et Laignelot, en supprimant le catholicisme en Charente-Inférieure, avaient transformé les curés et pasteurs en « *prédicateurs de morale* ». Un arrêté du 20 frimaire an II institua au temple de la Raison de la section Guillaume Tell à Paris des *orateurs de morale*. Nous avons le recueil des discours prononcés par ces orateurs de morale (Aulard, *Culte de la Raison*, p. 71, note 1).

2. Souvenir de l'antique « suscipere liberos ».

3. Sous la Terreur, c'était généralement à la Société populaire qu'on présentait les nouveau-nés (Voy. *Journal des jacobins de Reims*, Fonds Gazier). A Tonneins, il y avait un cérémonial des baptêmes : le président de la Société populaire rappelait au parrain et à la marraine leurs devoirs envers leur filleul. Quand l'enfant était

Première communion. — Chaque année pendant trois ou quatre mois il est fait aux enfants, dont la raison commence à se développer, un cours de morale qui a pour sanction un examen public, un jour de fête religieuse. Après cet examen public, les enfants sont proclamés théophilanthropes et le chef de famille fait un discours sur les devoirs de la jeunesse[1].

Mariage. — Les époux paraissent à l'autel, « enlacés de rubans et de fleurs, dont les deux extrémités sont tenues de chaque côté par les anciens de leurs familles ». Le père de famille pose les questions sacramentelles; l'époux présente l'anneau à l'épouse; le père de famille donne à l'épouse la médaille d'union. Mais ces derniers rites ne sont pas obligatoires et peuvent varier « suivant les usages du pays ». Le père de famille prononce un discours sur les devoirs du mariage. Il exhorte les chefs de famille présents à « s'occuper du bonheur des générations futures[2] ».

Les funérailles. — La cérémonie des funérailles est d'un symbolisme beaucoup moins compliqué que celle qu'avait imaginée Daubermesnil. « Après la fête religieuse qui suit le décès, on place dans le temple un tableau sur lequel sont inscrits ces mots : « La mort est le commencement de l'immortalité. »

On met devant l'autel une urne ombragée de feuillage[3]. Le chef de famille dit : « La mort a frappé l'un de nos semblables. (Il ajoute, si le décédé était dans l'âge de rai-

du sexe masculin, l'assemblée entonnait le couplet : Tremblez, tyrans, et vous perfides (Aulard, *Culte de la Raison*, p. 180, en note).

1. Le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême ne comportaient pas de première communion. Mais très souvent les enfants, tenus d'assister à la fête décadaire sous la conduite de leurs instituteurs, étaient interrogés sur le catéchisme révolutionnaire des Droits de l'homme.

2. En l'an II, les mariages comme les baptêmes se célébraient d'ordinaire à la Société populaire. Le président donnait la bénédiction nuptiale.

3. A la mort de la fille de Haüy, les théophilanthropes, le 10 floréal an VI, invitèrent, par une affiche, leurs coréligionnaires à attacher « une fleur à l'urne de la fille du citoyen Haüy, morte à l'âge de quatorze ans et de prier le Créateur de la recevoir dans son sein » (Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 395).

son : conservons le souvenir de ses vertus et oublions ses fautes.) Que cet événement soit pour nous un avis d'être toujours prêts à paraître devant le juge suprême de nos actions[1]. »

Aux funérailles, comme au mariage ou au baptême, on chante des hymnes appropriés. Ces hymnes ne figurent pas au *Manuel*. Ils ne seront définitivement adoptés qu'un peu plus tard.

Tel est ce culte, dont on a pu louer « la parfaite élégance et la sobriété du style[2] ».

V

Conseils aux apôtres. — Le *Manuel des théoanthropophiles* s'arrêtait là. Il ne contenait que les dogmes, la morale et les pratiques. Quand le comité décida de rendre les cérémonies publiques, il rédigea une *Instruction sur l'organisation et la célébration du culte*; cette instruction termine le *Manuel des théophilanthropes*. C'est le *memento* des précautions à prendre pour faire connaître le nouveau culte et lui recruter des adhérents, en même temps que l'exposé des règles à suivre pour fonder de nouvelles églises.

Les propagandistes devront faire preuve d'une grande prudence. Ils protesteront qu'ils ne veulent pas créer une secte nouvelle; bien au contraire, qu'ils se proposent de réunir les hommes de bonne foi de toutes les religions. Sont théophilanthropes, proclameront-ils, non pas seulement ceux qui pratiquent le culte ainsi appelé, mais

1. Comparez avec ce cérémonial le fameux arrêté de Fouché sur les cimetières (10 octobre 1793) : « Art. 8. On lira sur la porte de ce champ, consacré par un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription : *La mort est un sommeil éternel* » (Aulard, *Culte de la Raison*, p. 29). — En frimaire an II, la commune de Paris avait décidé qu'il serait porté aux enterrements une espèce de jalon avec cette inscription : « *L'homme juste ne meurt jamais, il vit dans la mémoire de ces concitoyens* » (Aulard, p. 65).

2. Aulard, *Histoire de la Révolution*, p. 648.

« tous les hommes religieux quels que soient leurs cultes ». Presque tous les habitants de la terre, étant d'accord sur les principes fondamentaux de la religion et de la morale, sont des théophilanthropes sans le savoir. — Les apôtres ne manqueront pas de faire valoir l'ancienneté de leurs croyances ; elles sont celles des premiers hommes ; elles ont pour principe l'auteur même de la nature. Leur culte a la même origine reculée ; il est celui de nos premiers pères[1] qui ne rendaient au Créateur que des hommages d'une grande simplicité. « Ils lui dressaient un autel de terre, ils lui offraient, en signe de reconnaissance et de dévouement, quelques-unes des productions qu'ils tenaient de sa main libérale. » Les théophilanthropes ne sont donc pas des novateurs ; ils ne font que restaurer la religion primitive dans la même pureté où elle fut gravée par Dieu dans la conscience de ses créatures. On reconnaît ici les idées chères à Daubermesnil[2]. La propagande des apôtres s'arrêtera à l'exposé de ces vérités. Si on résiste ils ne discuteront pas davantage. Les discussions religieuses ne valent rien jamais, « elles ont souvent rougi la terre du sang des hommes ». Or, un théophilanthrope doit faire preuve de tolérance : « Loin de chercher à renverser les autels d'aucun culte, vous devez même modérer le zèle qui pourrait vous porter à faire des prosélytes au nôtre. Professez-le modestement, et attendez en paix que ceux, à qui sa simplicité conviendra, se joignent à nous. Respectez les opinions de ceux qui croient devoir suivre un culte plus chargé de dogmes et de cérémonies. Ils n'en sont pas moins nos frères, ils n'en sont pas moins théophilanthropes comme vous... »

On reconnaît la modération habile de Chemin. Il n'attend pas le succès des procédés hébertistes, il compte sur la douceur, le temps, sur la force de l'exemple. Ce n'est pas en prophète, mais en diplomate qu'il parle. « Vous

1. Ceci paraît une réponse directe à l'argument favori dont se servaient alors les catholiques : « D'honnêtes gens n'abandonnent pas la *religion de leurs pères*, la religion dans laquelle ils sont nés. »
2. Voir chap. 1er, p. 49.

ne ferez donc, continue-t-il, pour étendre notre culte, aucune démarche indiscrète. Si vous habitez un pays où sa publicité pourrait être l'occasion du moindre trouble, contentez-vous de l'exercer dans le sein de votre famille... » Mais si les circonstances sont favorables, il ne faudra pas hésiter à rendre le culte public.

VI

Organisation du culte. — On formera d'abord « un comité peu nombreux de pères de famille d'un âge mûr qui joignent un esprit sage et éclairé à une conduite sans reproche ». Le comité, appelé *comité de direction morale,* s'occupera de la célébration du culte, préparera les lectures et discours. Il aura soin de faire subir au préalable à ces lectures et à ces discours un examen sévère, afin de ne rien laisser passer qui pût être mal interprété ou qui parût une attaque contre les autres religions. Il ne s'occupera que de la partie littéraire du culte. La partie financière sera confiée à un autre comité ou *comité des administrateurs,* qui ne sera pas composé des mêmes personnes que le premier.

Ceux-ci seront très circonspects à demander des contributions aux fidèles et rendront leurs comptes « en présence du plus grand nombre de personnes possible[1] ». — Le comité de direction comprend en somme le clergé théophilanthropique ; le comité des administrateurs ressemble plutôt à un conseil de fabrique.

Par dessus tout, Chemin recommande à ses futurs

1. Les théophilanthropes copient le clergé constitutionnel. Depuis le rétablissement du culte, les constitutionnels avaient institué dans chacune de leurs églises un Comité d'administration chargé de subvenir aux frais du culte (Voir Gazier, *Études sur l'Histoire religieuse de la Révolution*, 1887, Histoire du Comité d'administration du culte constitutionnel à Notre-Dame, Appendice, p. 321 et suiv). — Le Comité de Notre-Dame ne comprenait que six membres. Les prêtres constitutionnels ne faisaient pas partie de ce Comité. Ils étaient groupés en *presbytères*. Les Comités de direction morale des Théophilanthropes sont assez analogues à ces assemblées de prêtres ou presbytères.

apôtres « de ne pas altérer la touchante simplicité du culte ». Il les met en garde contre cette opinion fausse et dangereuse « qu'il faut frapper les sens de la multitude par la pompe et la représentation ».

S'ils sortent de la simplicité, s'ils multiplient les inscriptions, les ornements, s'ils admettent des peintures et des sculptures, « bientôt le peuple s'attachera plus aux cérémonies qu'aux préceptes, et tombera dans la superstition ».

Or, les théophilanthropes ne veulent pas substituer de nouvelles idôlatries aux anciennes. Il n'est pas vrai que pour émouvoir, il faille frapper nécessairement les sens. « Nous avons pour nous l'expérience, depuis que nous professons publiquement notre culte, que presque tous ceux qui assistent à nos fêtes, savants et illettrés, éprouvent de douces émotions, et que plus d'une fois ils ont été attendris jusqu'aux larmes. »

Que les bons citoyens se pénètrent de ces conseils, dictés par l'expérience et la sagesse, et le culte de la religion naturelle fera de rapides progrès. « Il fait déjà le bonheur de quelques sages... Puisse-t-il faire celui du monde entier ! »

VII

Les premières réunions. — *Les Catherinettes.* — En attendant que ces exhortations soient entendues et que de toute la France, de toute la terre, surgissent par essaims les apôtres de la vraie foi, Chemin et ses collaborateurs se mettent courageusement à l'œuvre.

Le 26 nivôse an V (15 janvier 1797), dans la petite église Sainte-Catherine, eut lieu le premier exercice public du nouveau culte. Sur les murs se détachaient les inscriptions morales fraîchement peintes. Un autel orné de fleurs et de fruits s'élevait au fond non loin du chœur[1].

1. Un article de la *Décade* du 20 floréal an V, signé Polyscope, décrit le temple théophilanthropique des Catherinettes : « Salle très peu vaste et simplement ornée, sur la porte de laquelle je lus : *Silence*

La chaire à prêcher lui faisait face. Les élèves de Haüy formèrent les chœurs et entonnèrent les hymnes et cantiques.

Le père de famille[1] récita l'invocation au Père de l'univers et prononça un discours. Les familles des fondateurs avaient formé le public.

Tous les dimanches, à 11 heures du matin[2], les mêmes réunions se renouvelèrent avec une affluence croissante[3]. A la fin de germinal an V le local devenu trop étroit ne put contenir à la fois tous les fidèles. Le comité décida alors de se dédoubler, d'organiser une deuxième réunion hebdomadaire le décadi dans le même local et à la même heure[4].

Le mouvement de prosélytisme croissant, quinze jours s'étaient à peine écoulés qu'il fallait organiser deux réunions au lieu d'une, chaque décadi et chaque dimanche;

et Respect, Ici l'on adore Dieu. Un petit autel couvert d'une corbeille de fleurs était au milieu. Une chaire couverte d'une draperie aurore, sur l'un des côtés, tout autour quelques inscriptions courtes et simples. » — Polyscope est le pseudonyme d'Amaury-Duval.

1. Si on en croyait le dernier biographe de Thomas Paine, c'est le célèbre auteur du *Bon Sens*, de l'*Age de la Raison* et de tant d'autres pamphlets déistes, qui aurait inauguré cette première réunion par un *Discours sur l'existence de Dieu* (M. D. Conway, *Writings of Thomas Paine*, in-8, 1894-96, IV, p. 236 et *Life of Thomas Paine*, in-8, 1892, II, p. 254 et suiv.).

L'opinion de M. Conway ne nous paraît pas fondée : 1° l'écrit de Paine n'a pas été publié avec le titre de Discours ; 2° nulle part les théophilanthropes ni les contemporains n'y font même allusion ; 3° Grégoire dit formellement (*Histoire des Sectes*, I, p. 373) que Paine adressa une *Lettre* aux Théophilanthropes et non pas un discours ; 4° il ne suffit pas pour faire rejeter le témoignage de Grégoire de s'en tenir à remarquer, avec M. Conway, que T. Paine parle aux théophilanthropes à la seconde personne, le *vous* est aussi admissible dans une lettre que dans un discours ; 5° enfin la lettre de Paine contient des critiques indirectes à l'adresse de la secte — et il est peu probable que le Comité de lecture des théophilanthropes eût approuvé un pareil discours.

2. Le jour et l'heure sont donnés par un rapport de police du 21 ventôse an V (Arch. nat., F^7 7338).

3. *Moniteur* du 9 floréal an V.

4. Une affiche indiquait aux passants le programme des fêtes religieuses et morales, célébrées par les *adorateurs de Dieu et amis des hommes, sans culte ni sacerdoce* (Rapport de police du 7 germinal an V, Arch. nat., F^7 7338). — Une de ces affiches est conservée à la Bibliothèque nationale. Ld^{188} 46 pièce.

la première à 9 heures du matin, la seconde à 11 heures[1]. Entre les deux réunions, à 10 heures, on donnait aux enfants des deux sexes une « instruction morale », c'est-à-dire qu'on leur apprenait le catéchisme théophilanthropique. Il y eut dès lors pour organiser chacune de ces doubles réunions hebdomadaires deux sociétés théophilanthropiques. Tous les mercredis, à 6 heures du soir, le comité de direction[2] du culte tenait ses séances au même endroit « à l'effet d'entendre la lecture des discours et hymnes destinés aux prochaines fêtes, d'en rejeter tout ce qui ne se renfermerait pas dans les bornes de la morale propre à tous les temps, à tous les pays, à toutes les sectes, à tous les gouvernements, ou qui par la plus légère expression attaquerait aucun culte, ou enfin qui altérerait tant soit peu ces doux sentiments de paix et de fraternité qui doivent unir tous les hommes, quelles que soient leurs opinions[3] ».

C'est ce jour-là aussi que le comité recevait les personnes désireuses d'être utiles à l'institution. Le théophi-

1. *Moniteur* du 24 floréal an V. Voir aussi l'affiche imprimée ; Bib. nat., Ld^{188} 46 pièce.

2. Voici d'après Grégoire (*Histoire des Sectes*, 1re éd., 1er juin 1814, II, p. 102) la liste par ordre de réception des membres composant ce Comité :

Chemin	Danjou	Mathieu
Moreau	Jeannerot	Joli-Clerc
Jeanne	Verdier	Aubry
Haüy	Beaufils	Perrot
Mandar	Castille	Pasquin
Michel (1er)	Belliard	Chef-Fontaine
Michel jeune	Gombault	La Chapelle
Chassant	Lachaise	Rallier
Chapuis	Velu	S. Horent
Michel (2e)	Beaudouin	Duranto
Sobry	Goujon	Isaac
Goupil de Préfelne	Chauvin, chapelier	Lambert
Dupont (de Nemours)	Mini	Ingrand
Duvivier	Pareut	Mignien dit Planier
Maire	Rotrou	Dinocourt
Froment	Fauric	Darnet, commissaire de police.
Préat	Richard (1er)	
Couzier	Verpeau	

Grégoire supprima cette liste dans la seconde édition de son livre (parue en 1828).

3. Affiche citée.

lanthrope Dubroca célébrera un an au plus tard ces premières et touchantes réunions du comité [1].

Les premiers protecteurs. — La prudence de Chemin portait ses fruits. Des patriotes de toutes les conditions et de toutes les nuances, bourgeois et ouvriers, littérateurs et ex-prêtres, hommes politiques, jacobins et modérés, directoriens et clichiens, venaient se ranger l'un après l'autre sous la bannière de la religion naturelle.

Parmi les premiers protecteurs de la jeune entreprise, Chemin nomme « le sensible *Dupont de Nemours*, le sage *Creuzé-Latouche*, le vénérable *Goupil de Préfelne*, le modeste et vertueux *Rallier* [2] ». Tous les quatre jouèrent un rôle dans les conseils à l'époque du Directoire.

Goupil. — Après sa mort survenue au début de l'an IX, les *Annales de la Religion* décerneront à Goupil de Préfelne le titre de « premier patriarche des théophilanthropes [3] ». Membre influent de la Constituante, il se tint à l'écart sous la Législative et sous la Convention. Les électeurs de l'Orne l'envoyèrent siéger aux Anciens qui le choisirent pour un de leurs premiers présidents (pluviôse an IV).

S'imaginant d'abord que le nouveau gouvernement se rait uniquement au service de la bourgeoisie dont il était, il prêta plus d'une fois au Directoire l'appui de sa parole autorisée. C'était au moment où les babouvistes menaçaient la tranquillité des propriétaires. Mais lorsqu'il vit le Directoire obliquer à gauche, après les élections de l'an V, et les clubs réapparaître sous le nom de cercles constitutionnels, Goupil se rapprocha de plus en plus des clichiens. On peut dire qu'il était des leurs à la veille du 18 fructidor [4].

1. Dans son discours prononcé à la première fête anniversaire de la fondation de la secte (Bib. nat., Ld[188] 25).

2. *Qu'est-ce que la théophilanthropie ?* p. 63.

Malgré son hostilité contre la secte, Grégoire est obligé de reconnaître qu'elle comptait des *laïques très honnêtes* et il cite justement dans le nombre Dupont (de Nemours), Bernardin de Saint-Pierre, La Chapelle, Rallier... (*Histoire des Sectes*, I, p. 387).

3. *Annales de la Religion*, XII, p. 572.

4. Il fut arrêté au 18 fructidor et ne dut probablement sa mise en

Bien qu'il fût devenu très modéré en politique et même clichien, l'ancien chef du côté gauche de la Constituante, l'ancien franc-maçon de la loge des Neuf-Sœurs [1], l'ancien membre du club breton, l'ancien fondateur du cercle social, avait gardé très vivace sa vieille haine de la superstition et du fanatisme. Nous avons vu déjà comment, en floréal an IV, le *pauvre diable*, c'est-à-dire très probablement Goupil lui-même, voulait remplacer le catholicisme par une sorte de déisme d'État [2]. Le 7 fructidor de la même année, ce vieillard érudit, spirituel et malin [3], revenait sur le même objet et, dans un long discours sur les religions et les prêtres, faisait l'éloge du théisme, seule religion raisonnable.

Il est à remarquer qu'il associait dans la même admiration le théisme et la morale chrétienne.

C'est exactement au moment où Goupil prononçait ce discours que Chemin composait le Manuel des théoanthropophiles. Les deux hommes étaient-ils déjà en relations l'un avec l'autre ? La chose n'est peut-être pas impossible. En tout cas, la connaissance ne tarda pas à se faire.

Parlant du protestantisme et de ses rapports avec la théophilanthropie, Chemin s'exprime ainsi [4] : « L'analogie de cette institution (la théophilanthropie) avec le christianisme pur est tellement sentie que, dans le commencement où la théophilanthropie est devenue culte public, des hommes d'un grand mérite et qui ont dans la République des lettres une célébrité justement acquise conseillèrent aux théophilanthropes de s'appeler *Chrétiens primitifs*... » Ainsi la secte avait dès le commencement des protecteurs

liberté le lendemain qu'à son titre de théophilanthrope qui le rendait sympathique à La Révellière.

1. Il figure également sur la liste des membres du club maçonnique de la propagande fondé en 1789, rue de Richelieu, 26 (Liste trouvée dans les papiers du cardinal de Bernis et publiée par Deschamps, *Les Sociétés secrètes et la Révolution*, II, p. 138. — Voir aussi Deschamps, II, p. 139 ; III, p. 84).

2. Voir plus haut, p. 66 et suiv.

3. « Goupil de Préfelne, le plus érudit, le plus spirituel et le plus malin vieillard que j'ai connu. » La Révellière, *Mém.*, I, p. 78.

4. *Qu'est-ce que la théophilanthropie ?* p. 32.

puissants, « des hommes d'un grand mérite ». Goupil de Préfelne, Bernardin de Saint-Pierre, Rallier, Sébastien Mercier et sans doute Dupont de Nemours, n'étaient-ils pas parmi ceux-là qui donnèrent à Chemin le conseil, qu'il ne suivit pas [1], de présenter la religion comme une réforme du christianisme [2] ?

Dupont de Nemours. — L'économiste Dupont (de Nemours), qui figure avec le numéro treize sur la liste des membres du premier comité des théophilanthropes, par son âge et par ses travaux appartenait à la génération des « philosophes ». C'était un personnage considérable. Membre de l'Institut, rédacteur en chef de l'*Historien*, député au Conseil des Anciens dont il fut président en thermidor an V, sa voix était très écoutée dans le monde de la bourgeoisie républicaine modérée. Ses idées politiques étaient sensiblement les mêmes que celles de Goupil, avec une nuance plus pâle encore.

Constituant, son idéal avait été la monarchie tempérée, telle que l'avait organisée la Constitution de 91. Il fut un des protestataires contre le 20 juin 1792 et ses vifs regrets accompagnèrent la royauté dans sa chute.

Sous le Directoire, il accepte sans doute la République, mais parce qu'il croit une restauration impossible ou dangereuse. C'est un rallié, comme nous dirions aujourd'hui. Presque dès le début, il se préoccupe de restreindre les pouvoirs du Directoire, il craint que les Cinq ne jouent au Comité de Salut public, il met les Conseils en garde contre leur dictature et pour sa part il exerce sur leurs actes un contrôle sévère. L'opposition le compte au nombre de ses chefs. C'est bel et bien un clichien de la première heure et un clichien redoutable. Au 18 fructidor, il ne fut pas

1. Les théophilanthropes refusèrent de s'appeler chrétiens primitifs, parce qu'ils voulaient donner à leur religion une base plus large que le christianisme. « Il y avait des disciples de la religion naturelle avant qu'il y eût des chrétiens. » (*Qu'est-ce que la théophilanthropie ?* id.)

2. Dupont de Nemours blâmait l'appellation de théophilanthropes. On lit, en effet, dans son journal *L'Historique*, à la date du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) : « On a été étonné (aux États-Unis) que des Français aient cherché dans la langue grecque une si bizarre dénomination... »

arrêté comme Goupil, mais le Directoire supprima son journal. Courageusement, il n'en protesta pas moins contre le coup d'État, donna sa démission et se retira dans sa propriété de Chevannes, près de Montargis[1].

Modéré en politique, Dupont de Nemours vivait en très bons termes avec son curé, ce n'était pas un sectaire selon la formule[2]; mais il voyait dans le catholicisme un obstacle au progrès, un danger pour la société. Quelques mois avant l'apparition du *Manuel*, il avait exposé son système dans la *Philosophie de l'univers*, qui est un résumé synthétique, sans grande originalité d'ailleurs, de ses idées sur le monde et sur Dieu.

La théophilanthropie dut lui paraître une tentative pour réaliser un rêve qui lui était cher. En contribuant de toutes ses forces à la fondation de la nouvelle église, il n'entendait pas sans doute faire œuvre de révolutionnaire, mais il crut au contraire servir la cause des mœurs, de

1. Après sa démission, le Directoire ordonna une enquête sur les faits et gestes, probablement avec l'arrière-pensée d'y trouver matière à des rigueurs. L'enquête, dont fut chargé le citoyen Saulnier, lieutenant de gendarmerie à Montargis, tourna entièrement en sa faveur. Voici quelques détails qu'elle nous donne sur le genre de vie de « l'ex-législateur » : « Dans ses séjours habituels à Chevannes, il exerce gratuitement la médecine ; pendant le dernier, il s'est occupé de ses vendanges et n'a point reçu de visites. Il vit intimement avec le curé ; ce dernier est un vieillard de soixante et quelques années, assermenté, exact observateur des lois de la République sur le culte et n'ayant pas voulu un dimanche dire la messe, parce qu'un enfant avait tiré la corde de la cloche (La loi interdisait la sonnerie des cloches et rendait le curé responsable des infractions). Dupont est très aimé à Chevannes. — Montargis, 1er frimaire an VI. » (Rapport de Saulnier, Arch. nat., F^7 6143.)

2. « N'imitons pas les querelles religieuses, disait-il ; ce que nous avons à dire est plus haut qu'elles. Soyons sans aigreur, mais combattons. Les vainqueurs et les vaincus s'embrasseront en frères. » *Les bases de la morale*. Observations lues, le 22 thermidor an VI, à la classe des sciences morales et politiques de l'Institut national, sur la question qu'elle avait proposée : Quelles sont les institutions les plus propres à fonder la morale d'un peuple ? (p. 354 du *Recueil d'Opuscules morales* (sic) de Dupont de Nemours, Fonds Gazier).

« N'imputons point à Dieu les sottises des prêtres, ni à la République ou à la liberté les fureurs de Danton, de Robespierre et de Marat », disait-il encore (*Id.*, p. 354).

Il avait un des premiers élevé la voix « pour qu'on rendît à la religion ses temples antiques, dont elle avait été trop longtemps exilée » (son contradicteur Christianus le reconnaît dans une lettre publiée par *L'Historien* du 14 prairial an V).

l'ordre et de la propriété. La morale lui paraissait, comme à eux, « le fonds de la religion[1] ».

« Le surplus, disait-il, est de la métaphysique ou des cérémonies[2]. » Aussi ne ménagea-t-il pas son appui à l'Église nouvelle. Il ne se borna pas à la défendre dans *L'Historien*, même contre ses propres amis politiques[3]. Il élabora à son intention un projet d'*Institutions religieuses à l'intérieur des familles* et proposa une traduction nouvelle de l'oraison dominicale[4]. C'est dans ces deux écrits qu'il donna la forme la plus précise à ses conceptions sociales.

Pour lui, comme pour tous les révolutionnaires, le but de la société est le bonheur commun. Mais comment préparer et réaliser ce bonheur? Par la législation? L'erreur est grossière. « Les meilleures lois ne sont presque d'aucune utilité, elles sont éludées avec art ou transgressées impudemment, dès qu'elles ne sont pas appuyées par les bonnes mœurs... » Les lois sont impuissantes sur les mœurs. Comment donc agir sur les mœurs? « Qu'est-ce qui les fait? Les institutions domestiques, les habitudes à la fois raisonnables et religieuses contractées dès l'enfance. » Mais dira-t-on : « Y a-t-il des habitudes *religieuses* qui soient *raisonnables*? Oui, toutes celles qui se bornent à rappeler les principes de morale, à ramener les hommes,

1. Il est remarquable que Dupont de Nemours rejette le catholicisme, surtout pour des raisons pratiques : pour son insuffisance éducative, parce que ses oraisons sont dans une langue inconnue et ne peuvent par conséquent « être à la morale du peuple d'aucune utilité... », parce que le catéchisme vient trop tard, est trop dogmatique, trop confus, etc... Il se serait fort bien accommodé du protestantisme : « La supériorité marquée des peuples protestants sur les peuples catholiques quant à la raison, à la moralité, à l'étude et à la vigueur de l'esprit, tient à ce que les premiers demandent moins à la foi aveugle, plus à l'observation, au raisonnement, à ce que leurs offices religieux se font dans une langue familière aux auditeurs et sont principalement tournés vers la morale, et surtout à la prière domestique faite en commun » *Sur les Institutions religieuses dans l'intérieur des familles*, sub finem).

2. *L'Historien* du 14 prairial an V, Réponse de Dupont de Nemours à Christianus.

3. Voir sa polémique à ce propos avec Christianus, *L'Historien* de prairial an V.

4. *Recueil d'ouvrages de M. Dupont de Nemours*, Fonds Gazier, n° 22 : *Sur les Institutions religieuses à l'intérieur des familles avec un Essai de traduction nouvelle de l'oraison dominicale.*

à des maximes, à des devoirs également sacrés pour toutes les nations, également prescrits par toutes les religions et par toutes les philosophies. »

Les principes religieux sont raisonnables, parce qu'ils sont universels et socialement nécessaires. « Dans le petit nombre des points où tous les hommes s'accordent, il y a quelque chose de *divin* et là se trouve le cachet de la *Raison universelle.* » Bien qu'il ait pour mission de faire le bonheur des citoyens, l'État ne doit pas cependant « se mêler des institutions religieuses », car cette intervention — qui ferait d'ailleurs plus de mal que de bien — serait illégitime. « La conscience religieuse de chaque homme doit être libre. Il engage ses actions et non pas ses pensées à la société. » Très rares étaient alors les hommes politiques aussi franchement partisans de la neutralité absolue de l'État.

Ce que les gouvernements n'ont pas le droit de faire, les pères de famille peuvent et doivent le tenter. C'est à eux « de préparer aux lois des citoyens dociles, des hommes disposés à ne faire à leurs semblables aucun mal, à leur faire au contraire tout bien ». Certes, on répondra à cela que l'instruction publique pourra, elle aussi, former des citoyens. Sans doute, mais « il ne faut pas croire que les hommes apprendront tout à l'école, où d'ici longtemps, le plus grand nombre d'entre eux n'ira point, où il ne sera jamais possible de les envoyer tous. Quant à ceux qui pourront y aller, même dans les pays qui jouissent à cet égard des circonstances les plus favorables, il s'écoulera peut-être encore un demi-siècle avant que l'instruction puisse être assez bonne, assez aimable, pour que la majorité des enfants, à qui on aura voulu la donner, ne la prennent pas en dégoût et ne soient pas éloignés des préceptes qu'ils auront reçus par la gaucherie, la pédanterie, la tyrannie avec lesquelles on se sera efforcé de les leur inculquer. Enfin, nous ne devons pas nous dissimuler qu'à l'âge où l'on peut envoyer un enfant à l'école, la plus intéressante partie de son éducation ne soit déjà faite. On l'a dit d'ailleurs et c'est une grande vérité, un enfant

de sept ans a ordinairement plus appris de choses à la maison paternelle, même la moins instruite, qu'il ne pourra en apprendre ensuite dans le cours entier de sa vie... »

Il faut donc organiser l'éducation familiale. Tout est là. L'avenir du pays en dépend.

« Mais comment un père de famille, souvent peu éclairé, toujours occupé de son travail et de ses affaires, parviendra-t-il à donner avec peu de peine à ses jeunes enfants, à leur faire aisément entrer dans la tête, à leur fixer dans le cœur de bons principes de morale ? » Ici Dupont (de Nemours) emprunte à la religion ses procédés. Il répond : « Par quelques formules bien courtes et bien d'accord avec leurs sentiments naturels de justice et de bienfaisance, qu'il s'assujettira lui-même à prononcer devant eux gravement, régulièrement et avec quelque onction. Il faut des *rites* sans quoi tout se perd ou dans la paresse ou dans les variétés incohérentes de la logomachie. Les rites de la famille, qui frappent les yeux et les oreilles de la première enfance, sont les seuls qui profitent à son éducation... »

Il trouve les deux prières théophilanthropiques du matin et du soir insuffisantes. L'office domestique doit à son avis comprendre quatre prières ; outre les deux du matin et du soir, deux à chaque repas. Voulant contribuer lui-même à l'institution de ce culte familial qu'il croit plus indispensable encore que le culte public, il traduit à sa manière « l'admirable prière de Jésus-Christ, l'oraison dominicale » « d'une ineffable beauté [1] ».

1. Voici sa traduction, bien filandreuse et bien abstraite :

« Notre Père céleste,

Que ton nom, prononcé avec reconnaissance, amour et respect, soit notre consolation et notre appui.

Que notre volonté soit soumise à la tienne, et que, s'appliquant à rechercher ta lumière, elle y conforme nos actions avec autant d'exactitude, s'il est possible, que les astres en ont à suivre les lois prescrites par ta sagesse et par ta puissance.

Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien ; nous tâcherons de le mériter par un travail utile à nous et aux autres.

Préserve-nous de causer à personne le mal que nous ne voudrions pas éprouver.

Ayant apporté ce complément à sa chère théophilanthropie, il se laisse aller à ses espérances : « Pour avoir une Église nationale, s'écrie-t-il, pour se mettre sur la voie d'une Église universelle, il faut que chaque famille soit une Eglise dirigée par le pontife que Dieu lui a donné, le père, avec le concours de son vicaire aimable et chéri, la mère. »

On voit de quel cœur Dupont (de Nemours) s'était associé à l'œuvre de Chemin et qu'il mérite largement ses éloges.

Creuzé-Latouche. — Si le *sensible* Dupont de Nemours, si le *vénérable* Goupil de Préfelne purent être soupçonnés d'être en coquetterie avec les royalistes, le sage[1] Creuzé-Latouche au contraire fut toujours un des plus fermes soutiens du Directoire, un des ennemis les plus déterminés de Clichy[2]. Constituant, il avait écrit contre les réfractaires une brochure qui eut un certain retentissement et que les jacobins répandirent à profusion[3]. Conventionnel, il vota dans le procès du roi, contre l'appel au peuple, pour la reclusion jusqu'à la paix et pour le sursis. Ami de Bosc, il recueillit la fille de Mme Roland pendant la Terreur et mérita les éloges que celle-ci lui adresse dans ses

Soutiens-nous dans la disposition active et perpétuelle de faire à autrui le bien que nous désirerions qui nous fût fait.

Étends notre bienfaisance sur les animaux et sur les plantes, à l'imitation de la tienne.

Que la contemplation de ta bonté nous conserve la force de résister aux tentations et nous éloigne de tout vice.

Agrée le repentir que nous inspirent nos fautes; fais qu'il ne demeure pas stérile ; accorde-nous l'occasion et les moyens de les réparer; s'il en est temps encore, ou de les compenser autant que le peut notre faiblesse; et que ta miséricorde en nous faisant pardonner à ceux qui nous ont offensés daigne nous pardonner ensuite.

Adoucis les malheurs inévitables ; que notre confiance entière en toi nous aide à les supporter patiemment dans l'espérance d'un avenir plus heureux.

Nous te remercions de ce que tu permets à tes enfants de s'améliorer en élevant leurs pensées jusques à toi.

Ainsi soit-il ! »

1. « Sage et vertueux », dit La Révellière (*Mémoires*, I, p. 113).
2. Il participa activement au coup d'État de fructidor.
3. *Lettre de Jacques-Antoine Creuzé-Latouche, député de Châtellerault à l'Assemblée nationale, aux municipalités et aux habitants des campagnes du département de la Vienne*, 1790, Imprimerie du cercle social, 3e édition (1791), Bib. nat., Ld4 3484.

Mémoires[1]. Depuis 1792, il était très lié avec La Révellière qu'il avait rencontré à la Haute-Cour de justice d'Orléans[2]. La communauté des pensées, un caractère et des goûts semblables les avaient tout de suite rapprochés.

Comme La Révellière entrait au Directoire, Creuzé-Latouche passait aux Anciens, qui le choisirent pour président, un mois après Goupil de Préfelne[3]. Il y fut un des porte-paroles attitrés du Directoire. Le soin de doter la République d'institutions morales capables de la défendre le préoccupait. « Nous sentons tous le besoin urgent des mœurs, disait-il le 3 pluviôse an IV. La République veut des mœurs. De tous côtés la vertu méconnue, outragée, réclame à grands cris des mœurs. » Dans sa naïveté et à l'inverse de Dupont (de Nemours), il comptait sur le gouvernement et sur la législation pour cette grande œuvre d'éducation morale. « Ce sont les lois, disait-il, qui font les mœurs[4]. » En attendant ces lois bienfaisantes, il encourage de tout son cœur la généreuse tentative des théophilanthropes pour y suppléer. Le 8 fructidor an IV, au moment même où Chemin rédigeait le *Manuel*, il faisait à la tribune un tableau saisissant des crimes des prêtres. Il répétera les mêmes accusations devant l'Institut dont il était membre, le 27 messidor an V[5]. Il est probable qu'il vit dans le nouveau culte une machine de guerre contre l'Église autant qu'un instrument d'instruction sociale.

Rallier. — Plus jeune et moins influent dans les Conseils que les précédents, le « modeste et vertueux

1. Mme Roland loue les « mœurs patriarcales, les vertus domestiques, la douceur et la bonté de la famille Creuzé-Latouche ».

2. La Réveillère était juré, Creuzé-Latouche juge près la Haute-Cour. (*Mémoires* de La Révellière, I, p. 113).

Yves Besnard nous a laissé de Creuzé-Latouche ce portrait : « Un des plus intimes amis du citoyen La Révellière, il réunissait à la simplicité des mœurs antiques une vaste instruction, une profonde conviction des opinions républicaines qu'il avait embrassées » (*Souvenirs d'un Nonagénaire*, t. II, p. 121).

3. En germinal an IV.

4. Séance du 3 pluviôse an IV, *Moniteur*.

5. *De l'intolérance philosophique et de l'intolérance religieuse*, Discours lu à la classe des sciences morales et politiques de l'Institut national, séance du 27 messidor an V, par J.-A. Creuzé-Latouche (Bibl. d'Angers).

Rallier » mit du moins au service de la nouvelle Église tout son zèle et ses talents poétiques[1]. En 89, il était capitaine du génie. La Révolution lui fit quitter l'armée pour la politique et la littérature. Successivement officier municipal et administrateur du district de Fougères, ses concitoyens l'envoyèrent siéger au Conseil des Anciens, lors de sa formation. Il devait dès lors faire partie de toutes les assemblées politiques qui se succédèrent jusqu'à la Restauration. Sous le Directoire, il ne prit la parole que dans les questions d'affaires, sauf une fois, quand à la fin de l'an VII, il combattit la loi des otages. Ce n'était donc point un jacobin, mais un bourgeois éclairé qui craignait la restauration de l'ancien régime et qui voyait dans le clergé le plus dangereux instrument de cette restauration, bourgeois conservateur même, dont le rêve fut de tout temps de réconcilier la philosophie avec la religion[2]. La théophilanthropie lui parut réaliser cette réforme du christianisme qu'il avait en vain sollicitée de Grégoire, le patriarche des constitutionnels. Il crut naïvement aussi qu'autour de la formule théophilanthropique se ferait cette union, ou tout au moins cette entente, des anciennes religions, après laquelle il soupirait[3]. Comme il avait la plume facile et l'imagination tournée vers les choses doucement agréables et sentimentales, il écrivit des fables[4], des contes[5], en prose et en vers, des épîtres[6], des poèmes dialogués[7], des tragédies[8], qui ne virent pas le feu de la

1. Renseignements puisés dans l'article de la *Biographie Rabbe* et dans le *Moniteur*.

2. Dans un discours sur une question proposée par la Société des sciences de Montauban : *A quels caractères reconnaît-on la vraie philosophie ?* il écrivait encore (c'était sous l'Empire) : « L'espoir de réconcilier la philosophie avec la religion avait été de tous temps ma chimère favorite. » Rallier, *Œuvres poétiques et morales,* 1813, in-8, t. I, p. 422 (Bib. nat., Inv. Z 23286).

3. Voir ch. I, p. 75.

4. La Modestie, le Chien et le Chat.

5. Élisa ou l'amante fidèle, le Mariage, l'Esprit de parti ou la Réconciliation.

6. Épître à son fils sortant du collège.

7. L'Auteur et l'imprimeur, La Vogue. Poème sur la Vertu.

8. La mort d'Annibal, Marsilie, Athénaïs, Emilie ou les Tectosages-Mandanes (*ouv. cit.*).

rampe, et enfin des poésies morales et patriotiques[1]. Il composa pour les premières fêtes religieuses et morales des théophilanthropes plusieurs hymnes qui entrèrent dans leurs rituels officiels. En diverses occasions, il prit leur défense, notamment contre Grégoire, et il restera un de leurs derniers protecteurs.

VIII

Les premières recrues. — A côté de ces hommes politiques qui prêtèrent à la secte un appui surtout moral, de simples particuliers, des littérateurs, des anciens prêtres participèrent de plus près à l'organisation du culte et figurèrent même dans les cérémonies à titre d'*orateurs* ou de *lecteurs*. Parmi les littérateurs, citons *Lefebvre de Villebrune*[2], orientaliste et helléniste, professeur d'hébreu au collège de France, garde de la bibliothèque nationale, traducteur du Manuel d'Epictète, du Banquet des Savants d'Athénée, des œuvres d'Hippocrate, etc.

La Chapelle, un « très honnête homme », d'après Grégoire, journaliste, auteur de différents ouvrages de politique et de philosophie[3], grand admirateur de Jean-Jacques. Il mit plus d'une fois sa plume au service des théophilanthropes[4].

J.-F. Sobry, dont nous connaissons déjà le *Rappel du peuple français à la sagesse et aux principes de la morale*, occupé d'architecture autant que de religion, membre de la société batave pour la vraie religion, et pour l'encou-

1. *Recueil de Chants moraux et patriotiques*, par Rallier. Paris, an VII (Bib. nat., in-8. Invent. Ye 31065).

2. Lefebvre de Villebrune (J.-B.), né à Senlis en 1732, mort à Angoulême, le 7 octobre 1809; docteur en médecine, connaissant treize langues, professeur d'hébreu au Collège de France (1792), etc. (*Grande Encyclopédie*).

3. Voir dans le *Moniteur* du 16 messidor an III son projet de pacte social. Dans ses *Considérations philosophiques sur la Révolution française*, il avait fait un vif éloge de la fête du 20 prairial à l'Être suprême. — Voir dans la *Décade* du 30 messidor an V un compte rendu fort élogieux du livre de La Chapelle.

4. *Moniteur* du 24 thermidor an V.

ragement des arts et des sciences[1], poète à ses heures, imprimeur de son métier[2].

Parmi les ex-prêtres la plupart mariés, citons: *Michel*, qui s'était montré très dévot au séminaire, dit Grégoire[3], et avait écrit sous la robe un *Éloge de Louis XII*. Il fut l'un des premiers orateurs théophilanthropes et prononça un discours sur l'*amour de la patrie*[4]. Ses collègues se contentèrent parfois de remettre au point ses anciens prônes. Ainsi, le 10 floréal an V, l'un d'eux démarquait aux Catherinettes un discours sur l'*immortalité de l'âme* qu'il avait autrefois dédié à Mgr l'évêque de Coutances[5]. Michel rima quelques-unes des premières hymnes du rituel des théophilanthropes.

Chassant, qui avait été vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois et vice-président du district[6];

François-Nicolas Parent[7], ancien curé de Boisisse-la-Bertrand[8], district de Melun, collaborateur assidu de la *Feuille villageoise* où il avait même suppléé Ginguené[9].

1. Sur cette société voir plus loin.
2. Auteur d'une *Cantate patriotique pour l'année* 1790, avec des observations préliminaires; musique de M. Foignet; Paris, Jacob Sion, an II de la Liberté (Bib. de la V. de P , 8255).
3. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 388.
4. Conservé aux Arch. nat., AD XVII 49.
5. La date du 10 floréal est donnée par Guyot dans une brochure: *La paix et l'union entre les Français*, p. 230. — Le prototype du discours est conservé aux Arch. nat., AD VIII 25. — Voici son titre exact : « *Discours sur l'immortalité de l'âme dédié à Mgr l'évêque de Coutances* par M. l'abbé Michel, prêtre de son diocèse, licencié ès-lois de la Faculté de Paris, avocat au Parlement, auteur des éloges de Louis XII, de feu Maduel, curé de Saint-Roch, et de plusieurs autres écrits relatifs aux circonstances. »

Selon Grégoire, en réimprimant ce dernier écrit (le *Discours sur l'immortalité de l'âme*) qui avait paru avant la Révolution, devenu prédicateur des théophilanthropes, il en supprima, dit-on, les citations de l'Ecriture sainte. « Ce Michel, continue Grégoire, vicaire épiscopal de Coutances, annonça aux jacobins que le premier dans le département de la Manche, il avait pris une femme... (Grégoire, *Histoire du mariage des prêtres*, 1826, in-8, p. 61).

6. S. Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*, t. VII table.
7. Né à Melun en 1752, mourut correcteur d'imprimerie, d'après Tourneux. Bibl., II, p. 598.
8. Et non de Bertrand-la-Boissière comme l'écrit inexactement Grégoire.
9. Il proteste dans la *Feuille villageoise* contre la coutume méprisable des charivaris (2 fév. 1792), contre la sonnerie des cloches, dont il veut faire des canons (22 nov. 1792), contre l'emploi de la langue

L'un des premiers, il avait donné l'exemple des déprêtrisations à la fameuse séance de la Convention du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). « Je suis prêtre, s'était il écrié, je suis curé, c'est-à-dire charlatan[1]. » Parent mettra en plain-chant plusieurs hymnes de la nouvelle secte[2], composera plusieurs discours de morale dont quelques-uns seront imprimés dans les livres officiels des théophilanthropes[3];

J.-J.-B. *Chapuis*[4], prêtre marié, chaud patriote qui avait défendu la Convention en vendémiaire. Il sera avec Chassant et Parent un des bras droits de Chemin ; et il pourra plus tard se rendre le témoignage de s'être « constamment dévoué au succès de la théophilanthropie et d'y avoir consacré tout son temps[5] ».

latine dans le culte catholique « usage irréligieux, irraisonnable, impolitique » (20 déc. 1792); dans le même article il demande le mariage des prêtres. Il applaudit au projet de Cambon de supprimer le salaire des prêtres, il juge cette « réforme conforme à l'esprit de l'Evangile » (7 mars 1793). « Ne vaudrait-il pas mieux, dit-il, avoir de bons canons que des cloches, des salles de communes ou pour les écoles que des presbytères ? » Le 18 avril 1793, il publia une *Lettre sur les chansons nationales*, le 9 mai 1793 il propose une *fête de l'agriculture* pour récompenser les cultivateurs. Il fait paraître, le 6 juin 1793 une *Lettre sur les moulins* et une *Adresse aux fanatiques révoltés*, le 27 juin 1793 une *Lettre sur la destruction des oiseaux nuisibles*, et le 29 juin 1793 une autre *Lettre sur le mariage des prêtres*. — Dans le même journal, il annonce, le 10 octobre 1793, qu'il s'est fait garde national dans sa commune et qu'il monte la garde à son tour. Il écrivit une *Lettre sur la superstition* (7 germinal an II, 27 mars 1794) une autre *sur la religion naturelle* « la seule bonne » (14 germinal an II, 3 avril 1794) et un article *sur la République* dont le but est le bonheur commun (25 ventôse an III).

1. Aulard, *Culte de la Raison*, p. 43.

2. D'après Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 408) il aurait été récompensé pour ce fait par le ministre de l'Intérieur. On lit dans le *Messager ou Mercure universel* du 8 ventôse an VI : « L'ex-curé Parent vient d'offrir au Directoir exécutif, quatre hymnes qu'il a mises en plain-chant pour les fêtes des théophilanthropes. »

3. Par exemple le *Discours sur la constance et le courage dans le malheur*.

4. L'*Almanach violet* pour 1798 décrit en ces termes l'orateur qui prononça à l'inauguration d'un temple un discours sur l'origine de la théophilanthropie : « Jeune homme fort maigre, blond, ayant les cheveux peignés et couverts de poudre, paraissant d'un caractère très ardent. » Il s'agit de Chapuis qui présida à l'inauguration des temples de la Fidélité (Saint-Gervais) et de Montreuil (Sainte-Marguerite). — Voir son discours à la Bibl. nat., Ld^{183} 49.

5. Lettre au ministre de la police 7 nivôse an VI. Arch. nat.,

Ces *curés rouges*[1], comme on les appelait, avaient déjà mis sans doute leur parole au service du culte de la raison et de l'Être suprême, et, en montant à la chaire à prêcher des théophilanthropes, ils ne durent pas éprouver un grand changement. Ils crurent simplement se rapprocher davantage de leur ancien métier.

Parmi les lecteurs et orateurs des premières réunions théophilanthropiques, on voyait encore des anciens magistrats comme *Marquet*[2], des ex-jurés du tribunal révolutionnaire comme *Maire*[3], de bons bourgeois comme *Duvivier, Froment, Préat, Gobain, Laurisset, Goujon*, etc. Retenons seulement que ces premiers adhérents étaient en grande majorité des gens de tout repos. C'est à eux que Chemin songeait quand il rédigea cet appel : « Tous ceux qui *veulent des mœurs* sans bigoterie ni fanatisme, tous les amis de l'ordre social, tous les propriétaires, les pères de famille... ont intérêt à soutenir cette institution[4]. »

La théophilanthropie se présente ainsi dès l'origine comme la religion de la bourgeoisie éclairée[5]. « L'état des opinions religieuses en France la rendait nécessaire. Parmi le très grand nombre de personnes qui avaient ouvertement renoncé à toute croyance fondée sur la révé-

F7 7338. « Uni à la société des théophilanthropes peu de temps après son établissement », dit Chapuis dans le prospectus annonçant l'ouverture de la première école théophilanthropique (*Moniteur*, 20 prairial an V).

1. Voir *Les curés rouges et la Soc. des montagnards d'Auch*, par M. G. Brégail, 1901 ; analysé par M. Aulard dans *La Rév. franç.* du 14 juin 1901.

2. Marquet « homme de loi, président de la commune de Paris à l'époque du 31 mai 1793 » (Première table du *Recueil des actes du Comité de Salut public*).

3. Dans le procès de Fouquier-Tinville, le témoin Anne Ducret fit l'éloge de l'humanité du juré Maire : « J'ai reconnu dans le cit. Maire un homme ami de l'humanité et des principes. Je dois même citer un fait qui lui fait honneur à cet égard : une malheureuse fille avait son père détenu à la Conciergerie, le cit. Maire, dont le cabinet donnait sur la cour de la Conciergerie, permit plusieurs fois à cette fille de s'entretenir avec son père par la croisée du cabinet et lui donna toutes les consolations que sa position demandait. » (Buchez et Roux, t. XXXIV, p. 485).

4. Préface du *Code*.

5. Chemin nous dit que la théophilanthropie se recrutait parmi les « hommes les plus instruits, les hommes à goûts littéraires ». *Qu'est-ce que la Théoph.?* p. 20.

lation, il en était beaucoup qui éprouvaient le besoin de réunions religieuses et morales. Il fallait donc leur offrir un culte conforme à leurs principes, le culte simple de la religion naturelle. Voilà le seul motif qui a donné naissance à la théophilanthropie[1]. » Il entre beaucoup de vérité dans ce jugement porté sur l'institution par son propre fondateur.

IX

L'opinion publique. La presse. — Malgré la protection de quelques hommes politiques, malgré l'adhésion de quelques littérateurs, ex-prêtres, pères de famille, malgré l'affluence de plus en plus considérable aux fêtes religieuses et morales célébrées aux Catherinettes, la nouvelle Église, pendant ces quatre premiers mois d'existence restait à peu près inconnue du grand public. Comme s'ils s'étaient donnés le mot, les journaux des différents partis persistaient à faire le silence sur cette nouveauté.

Les catholiques, parce qu'ils ne croyaient pas encore avoir rien à craindre de l'entreprise et qu'ils ne voulaient pas lui faire une réclame gratuite, — les jacobins, parce que la présence de clichiens avérés dans le comité directeur ne leur disait rien qui vaille, — les directoriens, parce qu'ils attendaient un mot d'ordre officieux pour prendre parti.

Les premières feuilles qui rompirent ce silence, le firent à mots couverts, timidement. Ainsi la *Décade*. organe philosophique par excellence, inséra dans son numéro du 20 pluviôse (8 février 1797), une lettre de Lefebvre de Villebrune qui contenait dans sa conclusion un éloge indirect de la théophilanthropie : « Puisse la liberté que la France se promet de tant d'efforts, et après avoir essuyé les plus terribles secousses, faire d'une bonne morale la base de sa politique, sans avoir recours aux prestiges, et puissent les prêtres se dire avec Hobbes que la mission du Messie n'était pas de former un empire religieux puisque lui-même il n'a pas voulu juger un diffé-

1. Chemin, *Qu'est-ce que la Théoph.?* p. 62.

rend. Devenus alors simples prédicateurs des devoirs que l'homme doit remplir comme partie du corps politique, ils n'auront plus besoin ni d'eau lustrale, ni de mystères, ni de toutes ces cérémonies dues au culte de l'ancienne Rome. Ils proscriront ce culte des images, puis ces théories des gnostiques et ils rappelleront le peuple ignorant à la seule idée de l'Être suprême, etc. »

Dupont (de Nemours) lui-même observait dans *L'Historien* une réserve analogue. Le 24 pluviôse an V (12 février 1797), sans oser nommer la théophilanthropie, il insistait dans un long article sur l'utilité sociale du déisme[1].

Ce n'est qu'au début de floréal que brusquement et en même temps les journaux se départissent de leur réserve et consentent à nommer les théophilanthropes. Ce sont les officieux[2] qui commencent[3].

Le 8 floréal an V (27 avril 1797) le *Journal des campagnes et des armées,* qui se rédigeait probablement au ministère de la guerre[4], annonce la formation de la nouvelle église et lui décerne quelques éloges, mitigés d'ailleurs par des préventions encore assez fortes : « Nous ne

1. « Il y a donc des vérités religieuses et qui sont religieuses *divinement* où *naturellement*; ces deux mots sont synonymes. Ce sont celles qui sont communes à toutes les religions... Elles ne sont point des *inventions politiques*, et il ne faut pas les donner pour telles, puisqu'elles ont lieu partout et dans tous les esprits indépendamment de toutes les institutions politiques. Elles sont les seules vérités évidemment *révélées,* puisqu'elles sont les seules par lesquelles la *raison générale* de l'univers se manifeste directement à la raison particulière de chaque individu...

La morale uniforme, en tous temps, en tout lieu,
A des siècles sans fin, commande au nom de Dieu.

Il est possible aux gouvernements de recueillir ces principes incontestés, et d'en faire la base de l'instruction publique. Alors il y aura une *religion* qui ne sera point arbitraire, qui unira tous les hommes, les adoucira, les améliorera, qui tolèrera toutes les manières diverses d'honorer le grand bienfaiteur, et portera chaque mortel à devenir bienfaiteur lui-même, autant que pourront le lui permettre sa faiblesse et les circonstances qui l'environneront. » Article signé P. N. (Dupont de Nemours) *Sur la nécessité des religions pour les sociétés.*

2. Sur la presse officieuse du Directoire voir mon article « Le bureau politique du Directoire » (*Revue historique*, janvier 1903).

3. Si on en croit l'*Almanach violet pour l'an* 1798, ce serait Haüy qui « le premier sollicita les journalistes de faire connaître la théophilanthropie au public ». Bib. nat., Lc²² 69.

4. Il est à noter que Benoist-Lamothe était en relations avec les rédacteurs du *Journal des Campagnes*. Son livre les *Veillées du Pres-*

connaissons point encore assez de détails sur cette institution pour porter un jugement sur le bien ou le mal qu'elle peut faire. Nous nous contenterons de citer un mot de La Rochefoucault, celui qui a joué un rôle au commencement de notre Révolution et qui en est mort une des victimes. Cet homme judicieux ayant assisté à Londres à une assemblée de gens professant à peu près les mêmes principes[1] que ceux qu'annonce la société qui se forme à Paris dit : « *C'est ce que je connais de moins dangereux en fait d'associations religieuses*. Peut-être devra-t-on traiter plus favorablement encore la société de Paris — peut-être aussi... Mais attendons de voir ses œuvres pour décider... »

Le lendemain, 9 floréal, le *Moniteur*, aussi officieux que le *Journal des campagnes*, annonçait à son tour la fondation de la société des théophilanthropes, mais en termes beaucoup plus favorables. « Depuis peu de temps, il s'est formé à Paris une société que tous les amis des bonnes mœurs doivent voir avec plaisir, etc. »

Le 10 floréal, la *Décade* consacrait à la même institution un article très précis, qui a bien l'air d'un communiqué du comité de direction morale siégeant aux Catherinettes. La *Décade* annonçait qu'il allait se former plusieurs sociétés théophilanthropiques tant à Paris que dans les départements. Elle invitait les « littérateurs, compositeurs de musique et amateurs... à consacrer leurs talents à l'embellissement des fêtes religieuses et morales. » Elle se proposait enfin de publier sous peu « quelque hymne choisi entre ceux qu'on chante dans ces assemblées édifiantes où l'on trouve de la piété sans aucun mélange de superstition, et qui méritent la protection de tous les hommes honnêtes ».

bytère est analysé dans le n° du 19 ventôse (9 mars 97). Le n° du 1[er] messidor an V publie un apologue signé B. L. (Benoist-Lamothe). Enfin le n° du 28 prairial contient un article enthousiaste en faveur de la théophilanthropie, signé un théophilanthrope. Cet article ayant soulevé une polémique, nous apprenons (n° du 30 prairial) que l'auteur était « un correspondant des départements, homme fort estimable qui peut à juste titre s'appeler théophilanthrope... » Ce signalement convient parfaitement à Benoist-Lamothe.

1. Il s'agit de la société théiste de David Williams dont il sera parlé plus loin.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés, que le Directeur La Révellière-Lépeaux donnait lecture devant l'Institut d'un mémoire appelé à un grand retentissement, et intitulé *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales*[1]. La Révellière y faisait l'apologie très claire de la théophilanthropie.

Entre les notes de presse, analysées plus haut, et ce discours, il y a sans doute d'autres rapports qu'une simple coïncidence de dates.

Conclusion. — En tout cas, ce discours marque une date capitale dans cette histoire. Jusque-là le nouveau culte est resté étranger à la politique courante, il est né et a grandi ignoré des partis et du pouvoir[2]. Son comité de direction ne compte que peu de membres[3], qui pour la plupart ont cru s'associer pour une œuvre de relèvement moral mais qui gardent chacun par devers soi leurs opinions politiques assez différentes. L'unique temple commence à être très fréquenté, mais il est unique. Les fêtes religieuses et morales ne sont pas encore réglées dans le détail. Les pères de famille qui les président ne revêtent pas encore de costume spécial. Le choix des hymnes et cantiques reste très libre.

Depuis le 12 floréal tout cela va changer. Le discours de La Révellière tire la nouvelle église de l'obscurité, attire sur elle l'attention de l'opinion publique et lui donne l'appui du pouvoir. Elle entre ainsi dans la mêlée politique. Elle y gagnera d'abord de faire des progrès rapides, — trop rapides bientôt.

---

1. Les *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales*, lues dans la séance du 12 floréal an V, ont été réimprimées dans le tome III des *Mémoires* de La Réveillère (p. 6-28) avec une faute d'impression : an VI au lieu de an V.

2. Chemin écrit : « Je puis affirmer au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré que l'autorité publique ni aucun de ses membres n'a eu la moindre part à l'établissement de ce culte... » *Qu'est-ce que la Théoph.?* p. 10.

3. Avant le 18 fructidor, dit *L'Echo* du 15 nivôse an VI n° 31, le comité de direction « n'était composé que d'un petit nombre d'individus dont quelques-une se détachent du gouvernail quand la tempête devient sérieuse ».

CHAPITRE III

LES APPROCHES DE FRUCTIDOR. LA RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX

(12 floréal-18 fructidor an V.)

1. La crise de l'an V. — Carnot et la politique de l'apaisement. — La Révellière et l'action républicaine.
2. La théophilanthropie au Directoire. — Barras et la théophilanthropie. — Reubell.
3. Cochon et les théophilanthropes. — Hostilité de la police.
4. Le discours de La Révellière à l'Institut le 12 floréal an V. — Ses idées sur le culte, les cérémonies civiles, les fêtes nationales.
5. L'impression produite. — Les catholiques : *a)* les réfractaires ; *b)* les constitutionnels. — Les philosophes.
6. Les législateurs et le discours de La Révellière. — Le projet de Leclerc sur la religion civile.
7. La presse officieuse.
8. Les progrès de la secte. — Nouvelles adhésions.
9. Nouveaux livres officiels. — La messe théophilanthroique. — Les hymnes. — Le costume.
10. Nouveaux temples. — Notre-Dame. — L'ancien Musée de Paris. — La Visitation. — Le collège des Quatre-Nations. — Les écoles. — Chapuis.
11. L'esprit du comité de direction. — Prudence et modération. — Conclusion.

I

La crise de l'an V. — Chemin rappelle que « le culte des théophilanthropes prit naissance à une époque où une faction ennemie de la République menaçait la France d'un violent déchirement [1] ». La crise de l'an V eut en

1. *Qu'est-ce que la Théoph. ?* p. 14-15.

effet sur l'histoire de la théophilanthropie une influence considérable.

Les élections de l'an IV et de l'an V avaient été très favorables aux catholiques. Les clichiens venaient d'obtenir la majorité dans les conseils. Leur programme avoué était : à l'intérieur, d'abolir les lois contre les prêtres et les émigrés, « d'effacer, comme ils disaient, les dernières traces du régime révolutionnaire » ; — à l'extérieur, de terminer la guerre contre les rois.

Plusieurs avaient, en outre, un programme secret qui était le rétablissement de la monarchie constitutionnelle au profit du frère de Louis XVI.

En présence de ce nouveau parti, les Directeurs, unis jusque-là, s'étaient divisés. Carnot et Letourneur (puis, en prairial an V, le successeur de ce dernier, Barthélemy) se rangèrent du côté de la majorité des Conseils; Barras, La Revellière et Reubell[1], au contraire, croyant la République en péril, résolurent de s'opposer, même par la force, aux projets des clichiens.

Après les élections de germinal an V, les divisions des Directeurs s'aggravèrent et le conflit devint bientôt public. Les causes en étaient profondes.

Carnot et la politique de l'apaisement. — Esprit réaliste, Carnot n'avait jamais été emporté très loin par la foi révolutionnaire. Au Comité de Salut public, s'il s'était associé aux plus violentes mesures terroristes, c'était en homme de gouvernement et non en mystique exalté. Il ne croyait pas en la vertu magique des lois pour régénérer subitement une nation. Il connaissait trop la force des traditions pour se laisser aller à des espoirs chimériques.

1. Portrait des trois directeurs par Merlin de Douai, dans son compliment de réception au Directoire le 24 fructidor an V :

« Ici cette douce philanthropie, fruit de la culture des sciences et de ces goûts simples de la nature, apanage d'une âme sensible et élevée (La Réveillère) ; là cette fermeté de caractère, ce coup d'œil rapide, cette ardeur inébranlable que les obstacles n'arrête jamais, et qui ne voit, dans les difficultés, qu'un moyen de gloire et une source de triomphes (Reubell); plus loin ce courage brillant et ces manières affables qui tempèrent l'usage de l'autorité et commandent l'attachement en même temps que le respect (Barras). » (*Moniteur*.)

Dès son entrée au Directoire[1], il avait compris que pour consolider la République, le meilleur moyen était de la rendre populaire ; comment ? En ne heurtant pas de front les préjugés des masses, les préjugés religieux surtout ; — en proscrivant soigneusement toutes les mesures politiques qui paraîtraient continuer la Terreur, la Terreur, dont le seul nom faisait frémir la grande majorité de la nation ; — enfin, en terminant une guerre glorieuse à la vérité, mais ruineuse. Avec la paix renaîtrait l'abondance, prendrait fin l'agiotage, la misère. La paix ferait bénir un gouvernement réparateur[2].

Poursuivant la pacification religieuse, il prêchait d'exemple et ne manquait aucune occasion de donner aux prêtres des gages de son libéralisme ; il faisait faire maigre le vendredi à ses invités catholiques[3]. Ses domestiques étaient devenus dévots et ils étourdissaient La Révellière, qui habitait l'étage au-dessus, par les chants de la messe et des vêpres qui avaient remplacé, dans leur bouche, les chants patriotiques[4]. Il recevait à sa table de francs aristocrates, comme Beffroy de Reigny, « le cousin Jacques », qui criblait de plaisanteries les jacobins. Il faisait plus : il accordait par centaines les congés aux prêtres appelés à l'armée et par centaines aussi rayait les nobles de la liste des émigrés[5].

Au Directoire, il mettait toute son autorité au service de la cause de l'apaisement. L'institution des fêtes nationales paraissait sacrilège aux catholiques. Sous prétexte d'économie, Carnot s'efforçait de réduire à rien le culte

1. « Carnot, depuis notre installation, avait proclamé le premier que le Directoire devait gouverner et s'affermir par la sagesse et la modération » (Barras, *Mém.*, II, p. 122).

2. « Regagner l'opinion en donnant *la paix au dehors et la prospérité au dedans*, tel était son programme » (*Mém. sur Carnot par son fils*, édit. 1893, t. II, p. 111).

3. *Mém. sur Carnot par son fils*, II, p. 93.

4. La Révellière, *Mém.*, II, p. 65.

5. Beffroy de Reigny se vantera plus tard dans son *Dictionnaire néologique* d'avoir obtenu de Carnot, en 13 mois « 1 117 réquisitions ou congés et plus de 2 000 actes de bienfaisance en faveur des opprimés », c'est-à-dire des réfractaires et des émigrés (*Mém. sur Carnot par son fils*, II, p. 90).

républicain, de le rendre inoffensif, en attendant de le supprimer[1]. Quand on lui objectait la nécessité de réveiller l'esprit public par des fêtes grandioses capables de faire aimer la Révolution, il haussait les épaules et s'écriait : « Au reste, c'est là de l'histoire ancienne, c'est du passé, pensons à l'avenir et même au présent qui nous presse[2]. » Il parlait avec dédain du livre de Daubermesnil, *Le Culte des adorateurs*[3]. Même devant La Révellière, qu'il voulait gagner, il ne sut pas dissimuler son mépris d'homme d'action pour les cérémonies naïves des théophilanthropes[4]. Il s'opposait aux nouvelles mesures proposées par ses collègues contre les prêtres[5], contre qui il n'était pas politique, à son avis, « de parler et d'agir ». « Ce sont, disait-il en ricanant, de rudes jouteurs[6]. » « Ils ne font tant de mal que parce qu'on les persécute[7]. » Aussi était-il tout disposé à rapporter les lois d'exception auxquelles ces rudes jouteurs étaient encore soumis. Pour les mêmes raisons, il se montrait indulgent pour les émigrés, intercédait en leur faveur, « pensait même que tous pourraient être amnistiés[8] ». Reubell parlait-il de museler la presse royaliste, Carnot s'y refusait encore avec énergie[9]. Il professait le respect de l'opi-

1. « Sous ce même prétexte (d'économie) il fit ce qu'il put pour anéantir nos fêtes nationales et nous réduire à des fêtes de cour, telles que celles des monarchies et dans les mêmes circonstances, mais non plus pour célébrer les grands événements de la Révolution » (La Révellière, *Mém.*, II, p. 75).
2. Barras, *Mém.*, II, p. 251.
3. *Id.*, II, p. 337.
4. « Il eut l'imprudence de le heurter (La Révellière) dans ses opinions théophilanthropiques, et la trop grande légèreté avec laquelle il traita ces nouveaux dogmes fit, à son égard, sur l'âme de La Révellière, l'effet d'une lave brûlante qui acheva de la dessécher. » La Révellière quitta alors le parti de Carnot et de Letourneur pour passer dans le clan de Barras et de Reubell (*Hist. du Directoire constitutionnel jusqu'au 30 prairial an VII par un ex-représentant du peuple* (Carnot-Feullins), p. 243, et *Mém. sur Carnot par son fils*, II, p. 93).
5. Ex. : en pluviôse an III il s'oppose à un message dénonçant les menées des prêtres de l'Ouest, demandé par La Révellière (Barras, *Mém.*, II, p. 315-316).
6. Barras, *Mém.*, II, p. 287.
7. *Id.*, II, p. 405.
8. *Mém. sur Carnot par son fils*, II, p. 37.
9. *Id.*, II, p. 38.

nion publique représentée par la majorité des Conseils. « Il commença, dit La Révellière[1], à établir en principe, à la lettre, la doctrine de l'obéissance passive du Directoire à toutes les décisions du Corps législatif. » C'est qu'il croyait qu' « il n'était pas impossible d'amener une réconciliation des esprits, qu'une hostilité radicale ne séparait pas de la République, en effaçant la trace des déchirements qui avaient laissé de si cruels souvenirs, et en prouvant, par une sage pratique des institutions nouvelles, qu'elles offraient toutes les garanties désirables de libéralisme et de stabilité[2] ». Il se refusait à admettre que tous les clichiens ne fussent que des royalistes déguisés, une grande partie lui semblait être des républicains sincères, mais des républicains modérés, épris d'ordre et d'apaisement et respectueux au plus haut point de la foi religieuse. Avec ceux-là, il n'hésitait pas à négocier par l'intermédiaire de Belfroy de Reigny[3]. Aidé de Tronson-Ducoudray et de Thibaudeau, il s'efforçait de constituer dans les conseils un « *parti moyen*, un parti conservateur de la République. » Bref, Carnot inaugurait, à l'intérieur, la politique des ralliés, comme nous dirions aujourd'hui.

Sa politique étrangère n'était que le prolongement de sa politique intérieure. Pour faire aimer la République, il fallait terminer la guerre. Pour terminer la guerre, il ne fallait pas se montrer trop exigeant. Carnot s'opposait aux vues ambitieuses de Reubell, intraitable sur la question des frontières naturelles, et aux plans belliqueux de La Révellière. — Avec Rousseau, il répétait volontiers que « quiconque veut être libre ne doit pas être conquérant[4] ». — Sur les questions de Rome[6], de Mantoue et de Venise[5], de Hollande[7], et de la rive gauche du Rhin[8], il était en

1. *Mém.*, II, p. 65.
2. *Mém. sur Carnot*, II, p. 111.
3. *Id.*, II, p. 112.
4. *Mém. sur Carnot par son fils*, II, p. 133.
5. *Mém. de Barras*, II, p. 304-307 ; *Mém. sur Carnot*, II, p. 57.
6. *Mém. sur Carnot*, II, p. 158.
7. *Id.*, II, p. 152-154.
8. *Id.*, II, p. 150.

désaccord avec ses collègues, avec le triumvirat Reubell, Barras, La Révellière. Comme les clichiens, il réclamait la paix à grands cris : « On n'a pas toujours la fièvre, le peuple veut la Révolution qu'il a faite, mais il ne veut pas la Révolution perpétuelle[1]... » Ces divergences politiques avaient réveillé d'anciennes rivalités personnelles.

Au Comité de Salut public, Carnot avait censuré la conduite de Reubell à Mayence. Après thermidor, Barras et Reubell s'étaient joints aux ennemis de Carnot, qui voulaient ajouter son nom à la liste des décemvirs proscrits, Collot, Barrère, Billaud[2]. Ces souvenirs aigrirent le conflit qui eut son dénouement au 18 fructidor.

La Révellière et l'action républicaine. — Longtemps, par esprit de modération et aussi par crainte de l'anarchie, La Révellière s'était efforcé de ramener la concorde dans le Directoire et avait servi d'intermédiaire, de tampon pour ainsi dire entre Barras et Reubell d'une part, Carnot et Letourneur d'autre part. Mais quand il comprit enfin où conduisait la politique de Carnot, quand il vit les catholiques en majorité dans les Conseils, les lois sur les prêtres attaquées, abrogées, La Révellière se ressaisit.

Pour empêcher les clichiens de « remettre la noblesse en pied, de rétablir la religion romaine avec toutes ses institutions, telles à peu près qu'elles étaient avant la Révolution et la rendre exclusive comme alors[3] », il se joignit à Barras et à Reubell et, devenu subitement l'adversaire le plus déterminé de Carnot, il mit une singulière décision à préparer et à exécuter le coup d'État de fructidor[4].

Si, par la probité de sa vie[5], La Révellière ressemblait

1. *Id.*, II, p. 14.
2. *Mém. sur Carnot par son fils*, II, p. 9-10.
3. La Révellière, *Mém.*, II, p. 53.
4. « La journée du 18 fructidor... n'aurait jamais eu lieu sans moi » (La Révellière, *Mém.*, II, p. 85).
5. Bon époux, ses ennemis mêmes rendent hommage à la droiture de son caractère, à la probité de sa vie. On lit, par exemple, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, édit. de 1824, IV, p. 211 « Honnête homme, citoyen probe et instruit, il entra pauvre au Directoire et en sortit pauvre. »

à Carnot, il en différait profondément par la tournure de son esprit. Nature mélancolique, imagination romantique, ce fils de bourgeois campagnard, passionné pour la botanique, pour la musique, pour les beaux-arts en général, cachait une âme de feu sous des dehors simples et modestes. De bonne heure détaché du catholicisme qu'il considérait comme un instrument d'oppression et de corruption, il avait pour les prêtres un mépris instinctif. Enivré du vin de la science, il se plaisait à imaginer une humanité meilleure régénérée par la raison, par la vertu et par la liberté. Lors de la guerre de l'indépendance américaine, il fut sur le point de partir combattre parmi les insurgents[1]. Quatre-vingt-neuf l'enthousiasma et lui imprima, pour la vie, une secousse dont il ne se releva jamais.

Rédacteur du cahier de sa commune, il y fit inscrire le vœu que les curés fussent choisis par les paroissiens, que le célibat des prêtres fût aboli, et enfin que tous les cultes jouissent d'une égale liberté[2].

Député du Tiers aux États Généraux, il se montra constamment un chaud patriote, très ferme devant les grands et devant la cour. Le club des jacobins le compta au nombre de ses premiers fondateurs[3]. A la fin de la Constituante, il dînait chez les Duplay avec Robespierre[4]. Sous la Législative, il fut l'orateur attitré du club d'Angers[5], l'organisateur des « Missions patriotiques » dans les Mauges et en Vendée contre les prêtres réfractaires ; il y dépensa une activité de tous les instants et il ne dépendit pas de lui que la guerre civile de l'Ouest fût évitée. Député à la Convention, il blâma les excès de la Commune ; ce bourgeois lettré avait le mépris inné de la populace. Dans le commencement, il fréquenta les girondins sans s'affilier directement à leur parti. Robespierre

1. Il était déjà enrôlé ; une circonstance fortuite empêcha son départ (*Mém.*, I, p. 32).
2. La Révellière, *Mém.*, I, p. 60-61.
3. *Id.*, I, p. 85.
4. *Id.*, I. p. 114.
5. *Id.*, I, p. 89.

lui fit des avances. Il est visible qu'il hésitait. C'est qu'il n'a qu'une préoccupation : servir la cause sacrée de la liberté. Son enthousiasme républicain reste au diapason le plus élevé.

Le 19 novembre 1792, il propose et la Convention adopte le fameux décret par lequel la République accordait fraternité et secours à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté, ordonnait aux généraux de venir en aide aux peuples opprimés, offrait protection à tous les patriotes victimes de leurs convictions. Anacharsis Clootz dut ce jour-là pleurer de joie.

Dans le procès du roi, La Révellière vota contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis[1]. Mais il fut un adversaire violent de la dictature grandissante de la Commune de Paris. Contre les complots anarchistes, il publia, dans la *Chronique de Paris*, un article virulent, « le Cromwellisme[2] ».

Il protesta contre le 31 mai et vécut caché pendant la Terreur. Après thermidor, il reparut à la Convention et y joua un rôle important[3]. Il se tînt à l'écart des thermidoriens violents, et, chose rare, il sut pardonner ; plusieurs fois il intervint en faveur des anciens membres des comités du gouvernement, ses persécuteurs. Il sauva Vadier en s'opposant à sa mise hors la loi[4]. Et même, pendant que grondait encore l'émeute de prairial, il sauva Barrère, Collot et Billaud en empêchant qu'ils fussent remis en jugement, comme le demandaient Rouyer et Larivière, peu satisfaits de leur première condamnation à la déportation[5].

Dans ce temps de réaction, sa foi révolutionnaire était aussi ardente qu'au premier jour. Alors que Carnot, le

1. Voter la mort d'un roi était une action énergique, antique, disait-il « telle qu'il ne s'en présente pas deux dans des milliers de siècles » (*Mém.*, de Barras, II, p. 8).
2. Réimprimé au t. III de ses *Mémoires*.
3. Il fut président de la Convention, membre de la commission des Onze, chargée de rédiger la Constitution de l'an III, etc.
4. *Mém.*, I, p. 203-204.
5. *Moniteur*, séance du 2 prairial an III.

décemvir, faisait des retours sur le passé et préparait son évolution, La Révellière gardait son âme de 89. Autant celui-là devenait pratique, réaliste, autant celui-ci demeurait idéaliste, mystique même. La Salente vertueuse et sensible, après laquelle tant de girondins avaient soupiré, n'a pas cessé d'être pour lui la cité idéale. Ennemi des religions, il a l'âme religieuse, il le dit à ses collègues du Directoire : « Je considère les choses en grand, je vous dis qu'il y a dans l'homme une fibre religieuse qu'il faut connaître, qu'il y a un besoin de Dieu auquel vous ne pouvez vous soustraire, que la société vous en demande un qui soit autre que celui des catholiques [1]. » Remplacer le catholicisme par un culte raisonnable, c'est sa chimère favorite. Voilà pourquoi, le 10 thermidor an III, il prend si vivement la défense du calendrier républicain que les thermidoriens voulaient supprimer. Le calendrier républicain ne fait-il pas oublier le calendrier catholique? N'est-il pas comme le support du culte républicain? Voilà pourquoi il insiste vivement auprès du Directoire pour qu'on donne de l'éclat aux fêtes nationales [2]. Il s'est d'ailleurs chargé spécialement du département de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et le bureau de Ginguené est sous ses ordres [3]. C'est lui qui prend l'initiative des messages contre les prêtres, des mesures contre l'Église [4]. Il ne peut pas admettre que le clergé se réconcilie jamais de bonne foi avec la République. La modération de Carnot est à ses yeux une puérile duperie, ou même une trahison. Confiant dans la toute-puissance des idées, il croit qu'il suffira de faire connaître aux Français égarés la vérité pour les y amener; bien mieux, il espère convertir, à bref délai, les autres peuples. Comme à l'époque où il faisait voter

1. Mot de La Révellière rapporté par Barras (*Mém.*, III, p. 182).

2 Voir Barras (*Mém.*, II, p. 177) « En thermidor an IV, La Révellière veut que le Directoire, afin de parler à l'imagination des peuples, ne paraisse en public qu'en grand costume. »

3. Sur la répartition des services entre les directeurs : *Mém. sur Carnot*, II, p. 18. — Aux Archives nationales, les pièces concernant l'instruction publique sont souvent annotées de la main de La Révellière.

4. Barras, *Mém.*, II, p. 316, à la date du 30 pluviôse an V.

le décret qui promettait aide et assistance aux patriotes de toute la terre, il croit possible de soulever contre leurs tyrans les peuples voisins.

La propagande révolutionnaire lui semble le seul moyen de terminer la guerre à notre avantage et à l'avantage de l'humanité. Il veut *démocratiser* l'Allemagne et l'Italie[1]. Par dessus tout, il songe à réduire le pape, à prendre Rome, citadelle du catholicisme et du despotisme ; il estime que les rois ne sont rois que parce que les prêtres leur préparent, au préalable, des sujets. Un instant il espère que Bonaparte portera le coup fatal à la superstition, affranchira l'esprit humain en enchaînant le prince des prêtres qui l'asservissait depuis tant de siècles[2]. La madone de Lorette, que le vainqueur de l'Italie lui envoie à défaut du pape, lui paraît du moins un trophée inestimable, à qui était réservée dans son salon la place d'honneur.

En un mot, La Révellière croit toujours possible cette régénération du peuple français et de l'espèce humaine, à

1. En Italie, il veut créer un État fédératif selon les plans de d'Argenson (*Mém.*, II, p. 34).

2. Le 15 pluviôse an V, La Révellière soumit au Directoire et fit adopter une lettre à Bonaparte dans laquelle on lit : « En portant son attention sur tous les obstacles qui s'opposent à l'affermissement de la Constitution française, le Directoire exécutif a cru s'apercevoir que le culte romain était celui dont les ennemis de la liberté pouvaient faire d'ici longtemps le plus dangereux usage. Vous êtes trop habitué à réfléchir, citoyen général, pour n'avoir pas senti tout aussi bien que nous que la religion romaine sera toujours *l'ennemie irréconciliable de la République* ; d'abord par son essence, et en second lieu parce que ses ministres et ses sectateurs ne lui pardonneront jamais les coups qu'elle a portés à la fortune et au crédit des premiers, aux préjugés et aux habitudes des autres. Il est sans doute des moyens à employer dans l'intérieur pour anéantir insensiblement son influence, soit par des institutions qui effaceraient les anciennes impressions en y substitant des impressions nouvelles plus analogues à l'ordre des choses actuel, plus conforme à la raison et à la saine morale. Mais il est un point non moins essentiel peut-être pour parvenir à ce but désiré : c'est de détruire, s'il est possible, le centre d'unité de l'église romaine, et c'est à vous, qui avez su réunir les qualités les plus distinguées du général à celles d'un politique éclairé, de réaliser ce vœu si vous le jugez praticable... » Carnot et Letourneur refusèrent de signer ces instructions. Sur le débat qui eut lieu au Directoire, voir Barras, *Mém.*, II, p. 307-308.

Cette lettre a été publiée par Aulard, *Hist. de la Révolution*, p. 642.

laquelle les hommes de la Fédération avaient cru toucher. Il vit dans la région supérieure des nobles espoirs et des grandes pensées. Parce que son idéal est beau, est grand, est noble, il le croit facilement réalisable. Pour cela que faut-il? Oh! c'est bien simple: « Il faut refaire la société religieuse comme la société politique dans ses fondements[1]. » Son naïf optimisme ne recule pas devant l'entreprise, dont il ne soupçonne pas l'énormité.

II

La théophilanthropie au Directoire. — Un tel homme ne pouvait manquer d'être tout acquis aux théophilanthropes, il devait se réjouir que de simples particuliers prissent l'initiative généreuse d'arracher la France à la superstition romaine, et de jeter les bases de cette religion raisonnable qu'il rêvait pour l'humanité future. Il ne paraît pas cependant qu'il ait pris une part directe à l'établissement du culte conçu par Chemin et réalisé par Haüy. Il affirme dans ses Mémoires, qu'il ne connaissait ni Haüy, ni Chemin, ni leurs amis, qu'il ne fut en rien mêlé aux commencements de l'institution[2]. Chemin

1. Mot de La Révellière, rapporté par Barras (*Mém.*, III, p. 182).

2. « Je ne me mêlai, en aucune sorte, de l'institution que créa Valentin Haüy... Il s'était joint à d'autres citoyens que je ne connaissais pas plus que lui... » (*Mém.* de La Révellière, II, p. 166.)

« Je ne me suis mêlé dans aucun temps, je le répète, ni de l'organisation, ni de l'administration du culte des théophilanthropes, et mes communications avec eux se sont bornées à deux ou trois entrevues avec leurs chefs. » (*Id.*, II, p. 167.)

3. « Je puis affirmer, au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré, que l'autorité politique, ni aucun de ses membres, n'a eu la moindre part à l'établissement de ce culte » (des théophilanthropes). Chemin, *Qu'est-ce que la théophilanthropie?* p. 11.

« Les premiers sociétaires ne se sont pas informés s'il y avait dans le gouvernement un ou plusieurs membres qui approuvaient leur institution. Ils continuaient leurs exercices avec cette noble indépendance, lorsqu'en floréal, c'est-à-dire huit mois après la publication du Manuel et cinq mois après l'institution publique de leur culte, le citoyen Révellière fit à la classe des sciences morales de l'Institut national un discours dans lequel il témoigna le désir de voir s'établir un culte simple et conforme à la religion naturelle. Ce discours nous fit reconnaître dans le citoyen Révellière un ami de la théophilan-

confirme son témoignage de la façon la plus formelle. Ce n'est qu'après son discours du 12 floréal qu'il entre en rapports avec les chefs des théophilanthropes, qui lui firent en tout trois visites.

Jusque-là, son intérêt pour la théophilanthropie ne s'était manifestée que par des paroles bienveillantes prononcées au Directoire. Il semble qu'il n'ait pas voulu protéger la nouvelle religion sans prendre au préalable l'avis de ses collègues et s'assurer de leur assentiment.

C'est en pluviôse an V, d'après Barras, qu'il *laissa pointer*, pour la première fois, sa sympathie pour la nouvelle église. Le Directoire discutait alors les instructions à donner à Bonaparte pour sa marche sur Rome. La Révellière demanda qu'il fût donné au général l'ordre exprès de marcher sur Rome, puis il ajouta « qu'il désirerait voir se former une réunion de quelques hommes sages et éclairés pour préparer un travail sur l'établissement d'un culte religieux exécutable partout ». « L'idée de La Révellière, continue Barras, dont il n'avait encore parlé que très superficiellement, paraît, cette fois, une idée sérieuse et qu'il désirerait voir de suite mise en discussion[1]. »

En ventôse, à l'occasion de l'organisation de l'instruction publique, la Révellière serait encore revenu à la charge. Il aurait repris « sa proposition de créer un nouveau culte et de rassembler l'élite des philosophes pour travailler à mettre l'invention dont il s'agit en harmonie avec les institutions de la République[2] ». Le nouveau

thropie. Nous le vîmes alors pour la première fois. Mais comme nous n'avions rien à lui demander, toutes nos relations se bornèrent à trois visites dont la dernière remonte à une époque de dix-huit mois environ. » (Chemin, *Qu'est-ce que la théophilanthropie?* p. 12-13.)

1. Barras, *Mém.*, II, p. 304. — Ces détails figurent, non pas dans le texte des Mémoires tel qu'il fut remanié par Rousselin de Saint-Albin, mais dans des « résumés analytiques », imprimés en petits caractères. L'éditeur, M. G. Duruy, affirme que ces résumés analytiques furent composés sur des notes que Barras prenait au sortir de chacune des séances du Directoire. Ceci donnerait à l'information un caractère d'authenticité assez grand.

2. Barras, *Mém.*, II, p. 337. — Ce passage est de la rédaction de Saint-Albin, ce qui le rend plus suspect que le précédent.

culte n'aurait pas eu un caractère officiel, mais seulement officieux. « Il ne serait dans la main d'aucune autorité. Il produirait les mêmes résultats que la réforme de Luther et de Calvin. La pureté de sa morale, comprise et goûtée de tous les hommes, forcerait les catholiques romains à se mieux conduire », de la même manière que Luther et Calvin « ont forcé la religion romaine à s'observer au moins, sinon à se réformer davantage. »

Enfin, quelques jours avant de prononcer son grand discours du 12 floréal, La Révellière, sortant du vague dans lequel il s'était tenu jusque-là, proposa nettement à ses collègues de prendre la théophilanthropie sous leur protection [1].

Il ne semble pas, si on en croit du moins les Mémoires de Barras, que les suggestions de La Revellière aient été tout de suite bien accueillies par ses collègues. Naturellement Carnot et Letourneur les rejetèrent avec dédain en invoquant la triste et ridicule expérience tentée par Daubermesnil ; Carnot soutint avec verve « que plus une religion est absurbe et inintelligible, meilleure elle est, et que tel est le caractère éminent de la religion catholique avec laquelle, par ce principe même, aucune autre religion ne peut se mesurer. » Il cita à ce sujet le mot de Tertullien « plus cela est absurbe, plus cela doit être évident, plus cela est absurde, plus cela est croyable » et il conclut : « Plus la religion proposée par La Révellière sera claire et raisonnable, moins elle peut espérer de réussir dans un siècle assez éclairé pour être arrivé, par la tolérance, à l'indifférentisme le plus absolu [2]. »

Barras et la théophilanthropie. — Malgré qu'il eût lié partie avec La Révellière, Barras se serait montré aussi

1. Ce passage, qui figure dans un résumé analytique, contient néanmoins une erreur assez peu explicable, si on admet avec M. Duruy que ces résumés ont été faits uniquement avec les notes de Barras prises à la séance même. Les mémoires font dire à Barras que c'est de ce jour (le 1er floréal) que les théophilanthropes *commencèrent* à célébrer à leur manière des fêtes religieuses et morales. Barras ne pouvait ignorer que ces fêtes étaient célébrées aux Catherinettes depuis plus de quatre mois. — Barras, *Mém.*, II, p. 383.

2. Barras, *Mém.*, II, p. 337.

sceptique et plus ironique encore si possible : « Nous lui dîmes, en riant, que nous avions assez d'un *Pape à Rome* et que c'était assez d'un second au Directoire puisqu'il voulait bien l'être... » « Au surplus, ajoutai-je, il n'y a pas de bonne religion sans martyrs ; pour faire prospérer la tienne et lui donner du relief, tu devrais commencer par te faire pendre[1] ».

Reubell. — Seul, Reubell aurait consenti à prendre les projets de La Revellière au sérieux. Sans être le moins du monde mystique, ni même idéaliste, l'alsacien Reubell « la plus forte tête du Directoire[2] », disait Barras, avait pour les prêtres une haine profonde et qui datait de loin. A la Constituante, il avait provoqué les premières mesures de rigueur contre les réfractaires[3]. Après thermidor, quand on eût rouvert les églises, il demanda le maintien des lois de 93 contre les prêtres insoumis : « Tant que vous aurez en France des prêtres réfractaires, s'écriait-il, le 25 germinal an III, vous posséderez les plus grands ennemis de la République[4]. »

Comme Carnot, il aurait facilement dit que c'étaient de rudes jouteurs, mais avec ces jouteurs-là, loin de pactiser, il redoublait d'énergie dans la lutte. Le 1er messidor an V, en marge d'une dépêche de Cacault, il écrivait cette « note à envoyer au général Bonaparte », qui nous révèle au naturel ses sentiments intimes : « Faire deux papes ; si on ne pouvait empêcher qu'il y eût un pape, ne serait-il pas bon qu'il y en eût deux ou plusieurs, plutôt qu'un ; l'un serait pour les Républicains, l'autre pour les

1. Barras, *Mém.*, II, p. 383.

Cette anecdote se trouve reproduite dans la plupart des écrits contemporains hostiles à La Révellière.

Grégoire connaissait le mot, car on lit dans son *Histoire des Sectes*, I, p. 406 : « Un de ses collègues (de La Révellière), dit-on, lui proposait de se faire pendre et de ressusciter le troisième jour, comme l'infaillible moyen de faire triompher sa secte. »

2. La Révellière dit de même : « Tête excellente, jugement profond, tact très fin, il maniait les affaires avec une grande habileté... Peu d'hommes, quant aux facultés intellectuelles et aux connaissances acquises, ont eu plus de moyens de gouvernement. » *Mém.*, I, p. 334.

3. *Moniteur*, séance du 17 juillet 1791.

4. *Moniteur*, séance du 25 germinal an III.

Royalistes, le troisième pour une puissance, le quatrième pour une autre, etc... Ainsi tout le monde y trouverait son compte. Il paraîtrait seulement essentiel que le pape de la République fût à Rome[1]. »

Dans un esprit analogue, Reubell jugea le culte préconisé par La Révellière. A lui personnellement, cette religion sentimentale devait être assez indifférente. Il était trop froid, trop persifleur[2], trop profondément homme de loi[3], pour être sensible à ces vagues niaiseries morales. Mais puisqu'il y avait encore en France des gens capables d'être émus par des chants civiques, des lectures et des discours vertueux, puisque par ces moyens on pourrait espérer ramener quelques bonnes âmes à la République, Reubell ne demandait pas mieux que d'essayer.

Contre les dédains de Carnot, il prit la défense des innocents théophilanthropes. Il dit que le nouveau culte « pouvait présenter quelques avantages qui ne sont pas à dédaigner », ne serait-ce « qu'en établissant une *concurrence de plus contre le catholicisme*[4]. » Le plan de La Révellière lui parut « réunir beaucoup de bonnes idées ». Il faudrait seulement y faire quelques corrections et additions.

III

Cochon et les théophilanthropes. Hostilité de la

1. Arch. nat., AF[III] 77. Cacault annonçait de Rome, le 17 floréal an V, qu'en cas de mort du pape, l'ambassadeur d'Espagne avait reçu ordre de sa cour de ne reconnaître aucun nouveau pape qui ne serait pas élu du consentement de l'Espagne. « Au cas où le nouveau pape ne lui serait pas agréable, Azara devait quitter Rome avec tous les Espagnols. »

2. Sur son persiflage, voir La Révellière, *Mém.*, I, p. 332-3. Voir aussi notre article « Le bureau politique du Directoire » (*Revue historique*, 1[er] janvier 1903).

3. Reubell « pensait qu'en général la plupart des hommes, à très peu d'exceptions près, étaient au moins des fripons et souvent des loups qui s'appellent civilisés, passent les courts moments de leur apparition sur la terre à se disputer, par tous les genres de guerre, la portion de fruits répandus à la superficie de ses entrailles, etc... » Barras, *Mém.*, III, p. 131.

4. Barras, *Mém.*, II, p. 337.

POLICE. — Jusqu'au début de floréal la question en resta là. « Le Directoire l'ajourna », dit Barras. En attendant, loin d'avoir à se louer du pouvoir, la première société théophilanthropique aurait pu légitimement se plaindre de la surveillance assez étroite, à laquelle elle était soumise, et des graves soupçons que faisaient tomber sur elle les policiers chargés de cette surveillance. Le ministre de la police Cochon, créature de Carnot[1], n'avait pas plus de sympathie que son patron pour les nouveautés religieuses et plus que lui encore il était porté à soupçonner partout des menées anarchistes.

Le 14 ventôse an V, un sieur Laloy lui dénonça l'église des Catherinettes comme un repaire de jacobinisme : « Vous voyez, disait Laloy, que (leur doctrine) c'est le théisme tout pur ; je n'entre pas dans la question de l'immoralité d'une pareille doctrine qui ressemble beaucoup à la profession de foi de Robespierre, mais je crois qu'un pareil rassemblement, à la veille des *élections*[2], peut être dangereux...[3] » Ce cernier argument fut celui qui fit le plus d'impression sur l'esprit du ministre. Le 21 ventôse an V, Cochon prescrivait une enquête au bureau central[4]. « Comme cette réunion (des adorateurs de Dieu et amis des hommes) paraît être en contravention à la loi du 7 vendémiaire[5] en ce qu'elle est indiquée par un

1. *Mém. sur Carnot*, II, p. 105. Cochon devint sous l'Empire comte de Lapparent.

2. A l'époque du Directoire, les élections avaient lieu régulièrement chaque année au 1er germinal.

3. Arch. nat., F7 7338. Les extraits qui suivent sont empruntés à des pièces du même dossier.

4. Par ses fonctions, le bureau central correspond à peu près à la préfecture de police actuelle.

5. La loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes, dans son art. 13, sect. II, était conçue en ces termes : « Aucun signe particulier à un culte ne peut être élevé, fixé et attaché en quelque lieu que ce soit, de manière à être exposé aux yeux des citoyens, si ce n'est dans l'enceinte destinée aux exercices de ce même culte, ou dans l'intérieur des maisons des particuliers, dans les ateliers ou magasins des artistes et marchands, ou les édifices publics destinés à recueillir les monuments des arts. » Le ministre dans sa lettre visait l'affiche extérieure annonçant au public les fêtes religieuses et morales des théophilanthropes. — La réunion des Catherinettes pouvait aussi tomber sous le coup de l'art. I, titre III, de la même loi, si les direc-

signe extérieur, et que d'ailleurs si son existence est certaine, il importe d'appeler sur elle la surveillance des autorités constituées, je vous invite à prendre à cet égard de très prompts renseignements et à m'en instruire afin qu'il soit pris en conséquence telle mesure que l'ordre public paraîtra exiger. » Ces derniers mots renfermaient une menace à peine déguisée. Le bureau central répondit au ministre, le 7 germinal, qu'il n'avait rien découvert dans la réunion incriminée qui pût motiver la moindre inquiétude[1]. Mais le ministre dut insister, car peu après le bureau central envoyait des renseignements très complets sur le citoyen Haüy, « chef de la réunion des théophilanthropes », et cette nouvelle note était rédigée dans un esprit tout différent de la première. Il fallait bien contenter le ministre.

Il y a tout lieu de présumer, disait, dans son mauvais français, l'administrateur Limodin, que dans la réunion désignée sous le nom de théophilanthropes, il y a un but caché, autre que celui d'adorer Dieu et d'y secourir l'humanité. La preuve que l'on en peut donner, c'est qu'à la suite des prières ou discours publics, il y a des réunions secrètes où il n'y a que des affidés

teurs du culte n'avaient pas fait la déclaration exigée : « Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte en quelque lieu que ce puisse être s'il ne fait préalablement devant l'administration municipale ou l'adjoint municipal du lieu où il voudra exercer une déclaration dont le modèle suit... »

1. Le bureau central du canton de Paris au ministre de la police générale : « Citoyen ministre, nous étions déjà instruits qu'il existait une Société dite théophilanthropique. Notre surveillance s'exerçait à son égard. Les rapports, qui nous ont été faits jusqu'à ce jour, nous apprennent que ce qui s'y passe n'est qu'une répétition des *exercices de morale*, qui avaient lieu à la Société des aveugles de la rue Notre-Dame-des-Victoires, et des ci-devant Célestins près l'Arsenal. Il ne s'y prononce que des discours qui ont pour base le respect dû à la divinité, le dogme de l'immortalité de l'âme, et les devoirs réciproques des hommes sous les rapports des devoirs sociaux, et du respect et de l'obéissance dus aux lois. Ces discours sont suivis d'hymnes qui n'ont rien de contraire ni aux bonnes mœurs ni au gouvernement. On se livre ensuite à l'exécution de divers morceaux de musique, on répète des fables de la composition des aveugles de l'Institut. En général, les assistants peuvent trouver dans ces cours des leçons de bonne morale et de bons principes. Tout s'y passe sans trouble et il ne peut rien résulter de fâcheux pour la tranquillité publique. Notre surveillance s'y rattachera sans relâche. S. et R. Les administrateurs : Bréon. » Arch. nat., F^7 7338.

qui s'y rendent[1] : que ces affidés ont tous eu des places dans le régime révolutionnaire et ont marqué dans les sociétés populaires ; — que cette réunion a des ramifications très étendues dans les différents quartiers de Paris ; — que la religion qu'ils disent naturelle, qu'ils professent, a des desseins cachés, car dès à présent, dans une brochure intitulée *Année religieuse*[2], ils traitent de sectes toutes les religions qui ne sont pas la leur, ils y font une distinction du brigand avec l'homme tranquille et sage, y établissent comme une action qui ne déplaît point à Dieu, de tuer le brigand lorsqu'il attaque si on est en voyage[3]. Ce dogme est infiniment pernicieux, attendu qu'en morale on est censé voyager sans sortir de chez soi et peut armer fréquemment le bras d'un citoyen contre un autre.

Les inscriptions de croire à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme ainsi que les hymnes et cantiques faits pour la fête de l'Être suprême, annoncent assez que si le créateur de ce rite (le féroce Robespierre) n'existe plus, ses disciples et ses prosélytes sont toujours en exercice. Haüy, qui a été un des premiers partisans du régime révolutionnaire et qui a prêté, sans l'aveu du gouvernement, la maison qui lui est confiée pour servir d'asile et de point de centre à la secte de Robespierre, donne une idée de l'opinion que l'on doit avoir de lui. Il seroit à désirer que le ministre de la police puisse se procurer les noms des affiliés et les mettre en comparaison avec les listes de Babeuf[4].

Même après le discours que La Révellière prononça à l'Institut et par lequel il mit officiellement en quelque sorte la secte sous son aile, Cochon persista à faire surveiller les prétendus anarchistes des Catherinettes. Le 12 prairial encore, un agent secret, qui paraît bien ignorant, dénonça les Jacobins qui s'étaient convertis au protestantisme pour tenir des assemblées « dans la très petite église Sainte-Catherine, rue Saint-Denis[5] ». Et le ministre

1. Allusion aux réunions du Comité de direction morale qui avaient lieu tous les mercredis

2. Sur l'*Année religieuse*, voir plus bas.

3. Est-il besoin de dire qu'il y a rien de pareil dans l'*Année religieuse des théophilanthropes*? Mais rien ne montre mieux la fertilité d'invention des policiers qui veulent flatter les secrètes passions de leurs maîtres.

4. Arch. nat., **F7 4282.

5. « Dans la très petite église de Sainte-Catherine, rue Saint-Denis, que les protestants ont louée pour y exercer leur culte, après qu'ils y ont fait leurs fonctions, il s'y tient une assemblée de Jacobins, sous le

ordonnait gravement une nouvelle enquête, le 15 prairial[1]. Et Limodin, décidément très prévenu, rédigeait un nouveau rapport aussi peu sympathique aux théophilanthropes que le précédent !... « La morale de cette société est pure, tout est bien jusque-là. Mais des rapports nous attestent que ces beaux dehors de morale pure et édifiante cachent un *antre d'anarchie*, de terrorisme enfin. Après les discours publics, les sectateurs se rendent dans un local plus retiré, là on applaudit à tout ce qui peut tendre au renversement du gouvernement. On se promet *tout bas* une réaction qui *comptera*. On foule aux pieds, dit-on, la constitution de l'an III, on se dit *bons frères* par *trois fois trois, c'est-à-dire bons maçons*[2]. Notre rapporteur nous ajoute que plusieurs des frères ont une moralité (*sic*) très prononcée contre le gouvernement. Ce sont ses expressions.

« Des observateurs suivent de près cette société, les commissaires de police de cet arrondissement épient les démarches : lorsque nous aurons quelque chose de positif, nous nous hâterons de vous en instruire. Nous pensons bien fortement que rien n'est à négliger, nous apporterons beaucoup de prudence dans cette surveillance. »

prétexte qu'ils ont adopté la religion des protestants et après avoir assisté à leurs cérémonies les jours de fête, lorsqu'elles sont finies, alors on y fait les motions les plus incendiaires, on y lit des imprimés qui provoquent le pillage, on y dit tout haut en chaire qu'il faut se répandre dans les campagnes et dans tous les lieux où l'on n'a rien à craindre des armées, tâcher de se rendre les maîtres de l'opinion et du peuple, qu'il ne faut pas s'embarrasser si l'on aura de quoi vivre, que la terre porte partout de quoi les nourrir et les vêtir. Personne ne peut entrer dans cette église qu'avec un billet ou une carte. C'est une marchande de la place des Innocents qui racontait ce fait à une autre, qu'elle disait le tenir d'une de ses amies qui assistait à cette assemblée et qui était jacobine... » (non signé). Arch. nat., **F7 4282.

1. Sa lettre et la réponse du bureau central sont conservées aux Arch. nat. sous la cote **F7 4282.

2. Il est possible, en effet, que Haüy, Chemin, Goupil de Préfelne aient amené rue Saint-Denis quelques-uns de leurs anciens amis des loges. (Voir plus haut, chap. II, p. 83.)

L'abbé Guyot, dans son pamphlet *L'Ami des théophilanthropes*, compare la maçonnerie et la théophilanthropie : « Les francs-maçons croient, eux aussi, à l'Être suprême. Ils se donnent le nom de *philanthropes*. Ceux-ci n'ont fait qu'ajouter les quatre premières lettres du

Ainsi, loin d'avoir bénéficié, au début, de la protection du pouvoir, les théophilanthropes lui furent, au contraire, passablement suspects. Mais la situation va changer du tout au tout. Cochon est chassé du ministère en thermidor[1]; ses successeurs, Lenoir-Laroche et Sotin, sont deux hommes de La Révellière. Le culte de la religion naturelle devient par excellence le culte agréable au gouvernement[2].

IV

Le discours du 12 floréal. — Cette évolution date véritablement du discours que prononça La Révellière devant l'Institut à la séance du 12 floréal. Ce discours eut des conséquences assez importantes pour que nous en donnions ici une analyse[3]. Il est manifeste que l'auteur voulut donner à ses paroles, à son acte, son maximum d'effet. Pour être plus facilement compris de la masse des lecteurs, il suivit un plan très méthodique et ne craignit pas de revenir à plusieurs reprises sur les points qui lui

nom et ils se sont dit *théophilanthropes*; tout cela est parfaitement ressemblant. Les francs-maçons avaient leurs initiés, c'est-à dire leur comité secret; les théophilanthropes ont aussi les leurs, tout n'est point divulgué, les chefs s'assemblent tous les mercredis en comité. Ce comité secret ne fit qu'un passage entre les uns et les autres dans la personne des jacobins... » « Les mêmes individus que j'ai vu prêcher l'athéisme en 94 prêchent aujourd'hui ce qu'on appelle la théophilanthropie... » (*L'Ami des théophilanthropes*, p. 48-52.)

1. Il sera déporté au 19 fructidor.

2. Remarquons pourtant que même après le départ de Cochon et son remplacement par Sotin, le personnel inférieur du ministère de la police reste volontiers hostile aux théophilanthropes. Voici, par exemple, ce qu'on lit dans *L'Ami du Peuple*, de Lebois, à la date du 18 thermidor an V : « Un grisel-dossonville-malo mouchard royal est allé faire un rapport ces jours derniers à Sotin, ministre de la police générale, contre les républicains et sur la réunion des théophilanthropes, rue Thionville. On assure que Sotin a renvoyé le mouchard des Cochon-Clichiens vers ses maîtres pour qu'ils lui fissent un rapport plus circonstancié et qui présentât un corps du délit. Depuis ce temps, le mouchard ni le rapport n'ont reparu. »

3 Le texte en a été réimprimé dans le tome III des *Mémoires* de La Révellière. Il en parut à l'époque de nombreuses éditions sous ce titre : *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales.*

paraissaient particulièrement essentiels. Aussi est-il très facile de résumer sa pensée sous une forme rigoureuse et logique.

L'idée principale nous est familière. La République, gouvernement idéal, ne subsistera qu'autant que les institutions politiques, qui l'ont créée, seront renforcées par des institutions morales correspondantes.

Ces institutions morales, qui « donneront à la constitution française toute son étendue et la fortifieront de manière à la rendre, pour ainsi dire, indestructible », seront de trois sortes. Il y a trois moyens d'établir l'unité morale des Français :

1° Le culte ;

2° Les cérémonies civiles ;

3° Les fêtes nationales.

Le culte formera des citoyens vertueux dans la vie privée ; — les cérémonies civiles formeront des citoyens animés les uns envers les autres d'un esprit de bienveillance réciproque, des citoyens sociables —, les fêtes nationales inspireront à ces citoyens vertueux et sociables un ardent amour de la patrie, en feront des républicains.

1° *Le culte.* — C'est une question, pourtant, de savoir si on ne peut rendre les hommes honnêtes sans le secours d'une religion ? — Distinguons : « Je conçois qu'un homme qui a reçu une éducation soignée, qui s'est accoutumé à la réflexion, qui a puisé dans ses études et dans toutes les circonstances de sa vie certaines idées de convenance et un amour raisonné de l'ordre, peut, sans croyance et sans culte, exercer toutes les vertus sociales, *mais cela n'est pas vrai d'un peuple* ». Il faut une religion pour le peuple — c'est le mot de Voltaire. — « La multitude ne peut s'élever à ces idées d'ordre et de convenance qui supposent un esprit exercé et un goût délicat. » La multitude ne peut être conduite à la vertu par des moyens en quelque sorte extérieurs, car sur elle sont impuissants les froids calculs de la raison.

Mais si l'état peu avancé des sociétés rend encore une religion nécessaire, tout au moins faudra-t-il que cette

religion serve le progrès, loin de l'entraver, qu'elle fortifie les mœurs, loin de les dépraver, qu'elle sauvegarde la liberté, loin de la détruire. — Trop de religions ne sont que de honteuses et redoutables superstitions ! toutes celles qui ont un sacerdoce. — Le prêtre, usurpant la place de Dieu, fait de l'homme un stupide et servile exécuteur de ses volontés. Il s'empare de lui à tous les instants, lui inspire des terreurs continuelles, lui rétrécit le cœur et l'esprit par des pratiques minutieuses. — Le dévot, c'est-à-dire l'homme modelé par les prêtres, est un être dédaigneux, hautain, irascible, insultant, qui se croit dispensé de tous ses devoirs envers sa famille, envers son voisin, envers l'État, s'il a accompli ponctuellement les mômeries puériles commandées par les prêtres. Tels sont les fruits de la religion romaine, « de toutes les sectes chrétiennes la plus opposée aux progrès et à l'exercice de la saine morale et la plus contraire à l'établissement et au maintien de la liberté ».

S'ensuit-il que toutes les religions doivent aboutir à ces déplorables résultats ? — Pas nécessairement. On peut concevoir, on peut même établir un culte sans prêtres, sans système, sans mômeries, sans stupidités, qui n'aura que des avantages. La chose, quoi qu'il paraisse, n'est pas au-dessus des forces humaines. Le calvinisme déjà ne présente pas autant d'inconvénients que le catholicisme. « Voyez un pays catholique et un pays calviniste par exemple et comparez-les (toutes causes influentes d'ailleurs égales) ; vous trouverez dans le pays calviniste des ménages plus heureux, des femmes plus chastes et plus économes, des maris plus tendres et plus laborieux, des enfants plus chéris et plus respectueux, un raisonnement plus sain, un pays mieux cultivé, en un mot, un peuple plus actif, plus industrieux, plus charitable, meilleur et plus content ; beaucoup plus d'esprit public et de véritable amour de la patrie. »

Mais on peut faire mieux que le calvinisme. Les dogmes du nouveau culte, du culte raisonnable, seront réduits au strict minimum ; ils seront au nombre de

deux[1], l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme. Sans ces deux dogmes, la morale s'écroule. Étant *utiles*, ces dogmes sont vrais. Il n'est pas nécessaire de se donner la peine de les démontrer, en recourant aux subtilités d'une stérile métaphysique[2].

Les cérémonies seront très simples, afin de ne pas nécessiter l'emploi d'un clergé. C'est une erreur de croire qu'on ne peut frapper la multitude que par une grande pompe, « un éclat imposant. » Voyez encore les calvinistes, avec de faibles moyens, ils savent toucher et attendrir.

« J'assistai un jour, avec ma femme et mes deux filles, à l'office des calvinistes dans l'église de Saint-Thomas du Louvre ; elles étaient âgées l'une de neuf ans et l'autre de six ; elles avaient souvent vu les cérémonies les plus brillantes et les plus pompeuses de la religion romaine ; ces cérémonies n'avaient été pour elles qu'un simple amusement ; elles n'en avaient pas reçu la plus légère impression. Ici, elle fut profonde. La vue de cette nombreuse assistance, maintenue dans la plus grande décence, rangée dans un ordre exact, se levant et s'asseyant aux mêmes instants ; ces touchantes prières, ce discours purement moral, ce chœur de mille ou douze cents voix répétant à l'unisson, et avec un parfait ensemble, les louanges du Seigneur ; quoique le temple fût entièrement nu, que le ministre eût pour tout habit de cérémonie une triste robe noire, et que le chant et les vers ne fussent pas bien merveilleux, tout cela produisit, sur ces deux enfants, un effet si attendrissant qu'elles fondirent en larmes ; leur mère et moi en fîmes autant[3]. »

1. La Révellière dit « une couple de dogmes ». L'expression fut fort ridiculisée.

2. La Révellière a de la métaphysique le même dédain que Voltaire : « Les raisonnements purement métaphysiques en morale ne produisent guère d'autre effet que de nous refroidir excessivement sur le bien que nous devons faire ; il est même rare que, d'abstractions en abstractions, il ne nous conduisent pas à des conclusions complètement destructives de toutes les vertus sociales », etc.

Le *Manuel des théophilanthropes* ne s'exprimait pas autrement.

3. Chemin avait assisté aux mêmes offices de Saint-Thomas avant de rédiger son *Manuel*.

A l'exemple du calvinisme, le nouveau culte ne frappera ni les sens, ni l'imagination, mais le cœur. Il ne sera pas une représentation d'un faste stérile, mais un enseignement. On y entendra des discours pleins d'onction, des chants simples, nobles et touchants, accompagnés par une musique harmonieuse. Ainsi, les fidèles participeront directement au culte. Les directeurs des cérémonies ne seront, en somme, que ceux d'entre eux qui les présideront. Ils pourront changer d'un jour à l'autre, ils ne formeront pas un clergé. Ainsi le culte coûtera peu de frais. Il pourra être établi partout, même dans les plus petites communes [1].

Mais ce culte raisonnable, ce culte idéal, qui l'établira? Les particuliers? l'État? — La Révellière n'esquive pas la question. Il répond nettement : les particuliers. Et cela pour deux raisons : « Premièrement, si la religion, comme elle l'a fait presque partout, vient se mêler du civil, il est évident que vous lui donnez des moyens sans nombre d'introduire la domination des prêtres et de rallumer infailliblement le fanatisme religieux ; l'encensoir reprendra encore une fois la place du sceptre de la loi, qu'il aura brisé, et la superstition étouffera de nouveau tout à la fois les véritables sentiments de religion et les lumières de la raison. »

« En second lieu, ce serait attaquer par sa base le principe de la liberté des consciences; car enfin, il faudrait bien convenir que ce serait tel ou tel culte qui figurerait dans les cérémonies civiles et les fêtes nationales..... Votre législation serait donc au surplus convertie en école de théologie..... Ah! certes, les hommes ont bien assez de leurs discussions politiques, sans y ajouter encore les sanglantes querelles de la religion. »

Pour ces deux raisons capitales, le nouveau culte ne doit pas avoir un caractère officiel. — Les institutions

1. Il est à peine besoin de faire remarquer l'analogie frappante de ces considérations avec celles qui sont développées dans le *Manuel des théophilanthropes*.

religieuses seront absolument distinctes des institutions publiques.

Cela ne veut pas dire, pourtant, que le gouvernement se désintéressera d'une entreprise si utile. Elle sera l'œuvre des particuliers, sans doute, mais le gouvernement aura le droit, le devoir même, de lui donner des encouragements: « Il est du devoir des chefs de l'État de favoriser, *sans le paraître*, l'établissement de nos maximes et leur propagation par tous les moyens possibles de gouvernement et d'administration. »

Les circonstances, en effet, le commandent. Le catholicisme est abattu ou presque abattu[1]. Il faut combler la place qu'il laisse vide dans la conscience nationale. « Lorsqu'on a abattu un culte, quelque déraisonnable et quelque antisocial qu'il fût, il a toujours fallu le remplacer par d'autres, sans quoi il s'est, pour ainsi dire, remplacé lui-même, en renaissant de ses propres ruines. Telle est précisément la position où se trouve la France, et c'est la cause la plus puissante et la plus active des tiraillements que nous éprouvons encore, malgré la force de la constitution et l'éclat de nos victoires. »

N'avons-nous pas ici le secret de la conduite de La Révellière à l'égard de la théophilanthropie? Il s'efforce de la protéger — *sans le paraître* — et il la protégera, parce qu'elle est nécessaire au maintien des bonnes mœurs et au salut de la République et qu'elle remplace avantageusement le catholicisme.

2° *Les cérémonies civiles*. — Le culte sera l'école des vertus privées. Les cérémonies civiles seront l'école des vertus sociales. Par cette expression de « cérémonies civiles », La Révellière entend les solennités qui devraient honorer, à son sens, les trois époques de la vie humaine : la naissance, le mariage et la mort. Il pense que la famille est la cellule sociale élémentaire, que les vertus publiques ne sont que les vertus familiales agrandies. « Si

1. « Penser que le clergé romain revienne former en France un corps reconnu par l'État est une pure chimère. » Cette chimère, La Révellière la vit réalisée quatre ans plus tard !

chacun est pour soi dans la famille, dit-il, à plus forte raison chacun sera pour soi dans la République. » Par suite, tout ce qui fortifie la famille ne peut rester étranger à l'État.

L'État a le droit d'empêcher que les actes créateurs, ou conservateurs, ou destructeurs de la famille, tombent dans l'indifférence ou l'abandon. Il a le devoir, au contraire, de les entourer d'une pompe en rapport avec leur importance et capable d'élever les esprits à des réflexions salutaires.

Et La Révellière critique avec verve les lois sur l'état civil, qui ont réduit à une simple formalité de constatation les actes les plus importants de la vie du citoyen. « Lorsqu'on porte un enfant nouveau-né dans un bureau pour l'enregistrer comme un ballot à la douane, il est impossible que le commun des hommes sente aussi bien le prix qu'un citoyen doit mettre à donner des enfants à son pays, à s'attacher à eux, à veiller à leur bonheur, à les élever suivant les règles de la sagesse, et à les embraser de l'amour de la vertu et de celui de la patrie », etc...

C'est avec une *véritable peine* qu'il a vu l'antique usage du parrain et de la marraine supprimé par les nouvelles lois. Ne serait-il pas doux et consolant de penser en effet que le nouvel être qui est jeté dans la vie sociale, s'il devient orphelin ou « s'il l'est déjà, trouvera dans le monde deux personnes qui ont pris l'engagement de remplacer son père et sa mère ».

La Révellière éprouve la même tristesse, plus grande encore, à constater l'abandon, l'indécence même où est tombée la cérémonie du mariage : « Je n'ai assisté qu'une fois à un mariage dans la commune de Paris ; je n'ai de ma vie rien vu qui m'ait choqué à ce point. L'avenue de la salle, où se tenait l'officier public, était obstruée de mille grossiers personnages, dont les dégoûtants propos et les gestes cyniques blessaient les hommes les moins délicats. Figurez-vous ensuite une salle sans propreté, sans décoration, où tout était entassé pêle-mêle et sans ordre, sur des bancs de taverne, mariés, mariées et témoins (je ne

dis pas parents, car les jeunes époux, qui étaient en assez grand nombre, n'en avaient ni les uns ni les autres) ; un officier public en cheveux roulés et en chétive redingote de matin, une grande vilaine statue de l'Hymen, ayant en main deux vieilles couronnes de fleurs d'Italie toutes décolorées, quelques scribes pour tenir les registres, tout cela monté sur une antique estrade d'un vieux bois enfumé ; un appel successif de chaque couple, la prononciation de je ne sais quelle formule, la signature des époux et des témoins au bas de l'acte, et voilà vingt, trente mariages terminés..... Point de cérémonies, point de discours, point de chants, point d'emblêmes, point de réunion des deux familles et des amis !... »

Comment de pareils spectacles pourraient-ils inspirer aux époux le respect des liens qui les unissent ? Il n'est pas étonnant que le divorce soit si fréquent, et le divorce, en quelque manière qu'on l'envisage, est « un scandale public qu'on ne tolère que pour en éviter de plus grand encore ».

Que dire enfin de la manière dont se célèbrent les funérailles ! On se débarrasse des morts le plus promptement que l'on peut comme du cadavre d'un animal « uniquement par voie de police, pour ne pas infecter l'air ».

Qu'on y prenne garde ! « On est fort disposé à regarder un homme vivant avec aussi peu d'égards qu'une brute, lorsqu'on ne fait pas plus d'attention aux restes d'un homme qu'à ceux d'un animal mort. »

Le législateur ne peut rester indifférent devant de telles calamités sociales. Il doit entourer d'un cérémonial décent et touchant la naissance, le mariage et la mort. Le cérémonial sera uniforme, quelle que soit la condition sociale. Cette égalité est surtout nécessaire pour les funérailles. Il ne faut pas que les riches affichent un luxe scandaleux, tandis que les pauvres ne pourront donner aux leurs qu'une pompe misérable. C'est à cette condition seulement que les cérémonies civiles rempliront leur objet, qui est de fortifier la famille, fondement de la cité.

3° *Les fêtes nationales.* — Le culte rend l'homme juste

et bon, les cérémonies civiles en font un excellent père et un fidèle époux, les fêtes nationales achèveront son perfectionnement en imprimant au plus profond de son cœur l'amour de la liberté. Il ne suffit pas ici que le spectacle soit simple et touchant. Il faut qu'il frappe l'imagination, les sens, autant que le cœur et la raison. Les fêtes nationales doivent élever l'âme aux plus sublimes idées, et le cœur aux plus grands sentiments. Il faut qu'elles soient une école de dévouement et de sacrifice, que le citoyen en sorte enthousiasmé et grandi, « au point de mépriser la mort et de braver la douleur », pour le bonheur et la gloire de la République.

Naturellement, c'est l'État qui doit organiser les fêtes nationales comme les cérémonies civiles.

Tels sont les points principaux traités par La Révellière. Il n'a pas voulu, dit-il, tracer le plan ni les détails des institutions à fonder. Il a signalé le mal et indiqué le remède. C'est assez. Pour les moyens d'exécution, il se borne à quelques conseils généraux : 1° Il voudrait que les institutions nouvelles soient uniformes dans toute la France, de telle manière que « dans la plus petite commune de la République, comme dans la plus grande, chaque citoyen reconnaisse partout le même plan, le même objet, les mêmes *rites* [1], les mêmes chants [2], etc... »

2° Pour obtenir cette uniformité, il regarde comme une chose essentielle « que l'homme religieux travaille et se repose aux mêmes jours que l'homme civil », autrement dit, il estime qu'il faut rendre obligatoire à tous les Français un jour de repos unique. Ce jour de repos ne peut être, dans sa pensée, que le décadi.

3° Enfin, il conseille de faire dans les cérémonies nouvelles la plus grande place à la musique et de s'inspirer du livre de son ami Leclerc : *Essai sur la propagation de la musique en France, sa conservation et ses rapports*

1. Souligné dans le texte.
2. Comparer, pour le besoin d'uniformité, avec le *Manuel des théophilanthropes*.

avec le gouvernement[1]. L'ardent glückiste qu'il avait été[2], l'admirateur de Méhul qu'il était alors, se retrouve ici tout entier.

La Révellière ne doute pas du succès. Si des tentatives analogues ont précédemment échoué, c'est qu'elle se sont produites au temps de l'anarchie (allusion au culte de la Raison et au culte de l'Être suprême). Alors, il n'y avait ni ensemble, ni esprit de suite dans la législation. C'était le chaos. Mais la France est maintenant sous le régime de la loi. « Un système régulier d'institutions ne peut être établi que dans un gouvernement régulier. » Où trouver d'ailleurs des circonstances plus favorables pour cette grande entreprise? La paix continentale est faite[3]. La France va pouvoir enfin respirer.

Il faut profiter de l'accalmie pour perfectionner et consolider la Constitution.

L'établissement du culte dépend de l'initiative des bons citoyens. Que les *hommes éclairés* le secondent, le gouvernement ne restera pas indifférent à leurs généreux efforts. L'établissement des institutions civiles et des fêtes nationales dépend de la législature et du gouvernement. Que la législature légifère donc, sans entrer dans trop de détails, le gouvernement réglementera et appliquera.

Sans doute, ce ne sera pas sans résistance que ce large programme sera réalisé. La Révellière prévoit que ses idées et ses maximes rencontreront deux sortes d'adversaires : les prêtres et les philosophes. Mais il a un égal mépris

1. L'ouvrage de Leclerc fut analysé par Trouvé dans le *Moniteur* du 6 messidor an IV : « Leclerc proposait la confection d'un Recueil d'hymnes et de chants civiques. Il y aurait des chansons pour les diverses professions — et pour des occasions particulières « comme le mariage, la naissance d'un fils, la mort d'un parent, le retour d'un ami. — » Il en veut aussi pour l'amour, ce sentiment qu'il est si moral et si politique de bien diriger. Il voudrait « une *liturgie commune à tous* », analogue à la liturgie des prêtres.

2. Voir *Mémoires* : « L'impression musicale est de toutes les impressions sensibles la plus puissante, car elle pénètre l'auditeur par tous les pores, et produit sur lui un ébranlement physique en même temps qu'un ébranlement moral. »

3. Les préliminaires de Léoben furent signés le 29 germinal, c'est-à-dire 13 jours avant que La Révellière prononçât son discours.

pour les uns et pour les autres, pour « ceux qui tyranisent les hommes et les avilissent dans la superstition, et pour ceux qui leur présentent comme des préjugés, aussi petits qu'incommodes, les vertus les plus nécessaires au bonheur domestique et à la félicité publique ». Certes non, il n'est pas un philosophe, car il ne s'attache jamais en morale et en politique qu'aux résultats — et il range sur la même ligne la métaphysique et la théologie. Peu lui importent les injures et les menaces de l'un et de l'autre parti. Pour faire le bien, pour rendre l'homme heureux et meilleur, il bravera, s'il le faut, « les poignards d'un fanatisme sanguinaire et les persécutions d'une orgueilleuse philosophie ».

V

L'IMPRESSION PRODUITE. — On ne peut se refuser à reconnaître dans ce discours un grand accent de sincérité, un profond amour de la chose publique, un sérieux effort pour résoudre le problème de la démocratie [1]. L'impression produite fut considérable en France et même à l'étranger.

Le mémoire de La Révellière, imprimé en brochure, atteignit de suite plusieurs éditions. Mme Fabricius le traduisit en allemand [2]. Mais surtout la presse s'en empara. Une polémique s'engagea, très âpre, tant sur le discours lui-même que sur la théophilanthropie, dont il contenait un éloge indirect. La polémique ne cessa qu'avec le coup d'État de fructidor, qui mit la presse en interdit. La question sera enfin portée devant les conseils par J. B. Leclerc, un des intimes de La Révellière.

Voyons donc : comment catholiques et philosophes relevèrent le gant qui leur était lancé ; quelle fut la réponse des législateurs et des bons citoyens à l'appel qui leur était adressé ; quels bénéfices, enfin, les théophi-

1. Sur ce que nous entendons par ces mots : « le problème de la démocratie », voir notre conclusion.
2. La Révellière, *Mém.*, II, p. 166.

lanthropes recueillirent de la protection puissante, qui était venue d'elle-même s'offrir à eux ?

Les catholiques. — *a) Les réfractaires.* — Au moment même où La Révellière leur déclarait une guerre sans merci, les catholiques romains, qui disposaient de la majorité dans les conseils, caressaient l'espoir de supprimer les dernières lois d'exception contre les prêtres et contre les émigrés. Le discours du 12 floréal leur causa une surprise d'autant plus amère qu'ils s'étaient volontiers imaginés que La Révellière, le proscrit du 31 mai, par esprit de modération, par crainte de l'anarchie, ne ferait pas à leurs projets une résistance bien vive. Aussi leur déception se répandit-elle en attaques passionnées, en invectives furibondes. La nombreuse presse à leur dévotion, qui jusque-là avait gardé le silence sur les théophilanthropes, se mit à les couvrir de bordées d'injures, en même temps que leur patron.

Dans un long factum, bête et déclamatoire, le révolutionnaire repenti La Harpe s'efforça de réfuter le « libelle scandaleux[1] » de La Révellière. Avec une méchanceté hypocrite, il prit la défense de la « religion de nos pères », cette même religion que dans son précédent état de philosophe, il avait tant raillée et tant méprisée. Plus habilement, *La Quotidienne* se moqua de ces fous, qui se font appeller *théoantropophiles (sic),* qui vont « chantant des hymnes, prêchant des sermons, mendiant des prosélytes, écrivant dans la *Décade philosophique* et faisant juste ce qu'il faut pour se rendre ridicules à grands frais, sans pouvoir même obtenir le recueillement des enfants qui jouent à la chapelle, ou les suffrages des curieux qui assistent à la comédie[2] ». Elle plaisanta « ces illuminés de sang-froid, ces singes de Guillaume Penn », ces « pauvres écoliers, dont les essais sont misérables, indécents, ridicules et vains[3] ! » La religion chrétienne est très loin de

1. La réponse de La Harpe fut reproduite dans les *Annales catholiques,* IV, p. 126 et suiv. Les officieux répondirent vivement à La Harpe.

2. *La Quotidienne,* du 11 prairial an V.

3. *La Quotidienne,* du 30 prairial an V.

leurs atteintes, car elle n'est pas l'œuvre de la main des hommes.

La Quotidienne, quittant cependant le ton plaisant et comme si son assurance n'était pas très sincère, ne mit pas longtemps pour se courroucer, pour accuser et pour calomnier. Le véritable fondateur de la théophilanthropie, à l'en croire, c'était Robespierre. Son esprit régnait au temple des Catherinettes. Elle voulait bien croire, sans doute, que « les nouveaux théophilanthropes ne chercheront pas à décorer leurs fêtes par des sacrifices humains, car la guillotine, Dieu merci ! n'est plus à l'ordre du jour », pourtant il est visible qu'elle n'en est pas très sûre ! Elle se moque bien encore des hymnes théophilanthropes, composées par le *valet de chambre de Chénier,* mais on sent que le sourire est forcé.

Plus on approche de fructidor, plus le ton devient véhément. « Pourquoi voyons-nous, demande-t-elle le 7 messidor, au mépris des sages dispositions de la Constitution, une multitude d'hommes se rassembler de toutes parts, former sous les noms de ligues, de cercles, de sociétés *littéraires* et *théophilanthropiques*, des comités d'insurrection, d'assassinat et d'anarchie ? Voudrait-on nous ramener au régime de la Terreur ? » Désormais, tout ce qui est républicain est flétri, par elle, de l'épithète de théophilanthrope.

Le cercle constitutionnel de la rue de Lille est transformé en réunion théophilanthropique. *La Quotidienne* y voit les RR. PP. Siéyès, Daunou, Poultier et Talleyrand-Périgord. La Révellière préside l'office et Mme de Staël fait la quête, « donnant la main à son Jasmin Constant ». Chénier lit des vers à la louange des terroristes, au milieu de fanatiques applaudissements. Puis toute l'assemblée se lève et va prêter serment de fidélité sur la bosse[1] de La Révellière[2]. A la veille même du coup d'État, *La Quoti-*

1. La Révellière était bossu depuis l'enfance. Les coups de son premier maître, le curé Perraudeau, lui avaient déformé la taille (voir *Mémoires*, I, p. 9).

2. *La Quotidienne*, du 1er fructidor.

dienne[1] comparait, au milieu d'un flot d'injures, la théophilanthropie aux Bacchanales antiques. « Ce n'est pas de nos jours seulement qu'on a vu des scélérats cacher leurs criminelles associations sous le voile de certaines initiations et cérémonies religieuses. »

La polémique continuait sur le même ton dans les autres journaux catholiques. Les *Nouvelles politiques*[2] ne raillaient pas seulement le mesquin autel des théophilanthropes « semblable à ceux de l'Opéra » et la médiocrité de leurs hymnes, elles dénonçaient l'aspect sinistre de l'assistance, composée « d'ouvriers qu'on ne rencontre pas dans les ateliers et dont on se détourne sur les quais, d'agents célèbres des comités révolutionnaires, des instruments énergiques de prairial et des aspirants à la Constitution de 93 ». Elles dévoilaient le but caché de la société. Fonder une dévotion populaire sur une idée abstraite comme le déisme, paraissait chose trop absurde pour pouvoir être tentée sérieusement. Qu'on ne se laisse pas prendre à ce trompe-l'œil! Les théophilanthropes ne sont, en réalité, que des jacobins masqués : « Serait-il bien téméraire de présumer que quelques chefs échappés de Vendôme[3], voyant les sociétés de jacobins défendues et tous les cultes tolérés, eussent imaginé de fondre la société dans ce culte et de la rendre ainsi inattaquable? N'ont-ils pas pensé que, si les affiliations étaient proscrites, la communication entre les fidèles de la même communion serait soufferte, et qu'ils obtiendraient l'avantage trop négligé jusqu'ici de transformer leur système en dogme, de pousser la crédulité au fanatisme et de fortifier les opinions politiques par l'esprit religieux? Je livre ces conjectures à ceux que le malheur a habitués à la prévoyance[4]. » Ces conjectures, auxquelles les projets avortés des panthéonistes[5] pouvaient donner quelque vraisemblance, ne

1. *La Quotidienne*, du 13 fructidor.
2. *Nouvelles politiques* du 21 messidor.
3. Siège de la Haute Cour qui jugeait alors le procès de Babeuf.
4. Il se pourrait que l'article fût de Suard qui collaborait aux *Nouvelles politiques*.
5. Voir plus haut, chap. I.

manquèrent pas d'être accueillies, répétées, amplifiées, transformées même en certitudes [1].

b) Les catholiques constitutionnels. — Les catholiques schismatiques ne se montrèrent ni moins irrités, ni moins injurieux que les catholiques orthodoxes. Les *Annales de la religion*, organe officiel du clergé constitutionnel, reproduisaient l'article des *Nouvelles politiques* dans leur numéro du 20 thermidor. L'un des évêques réunis, Ant.-H. Wandelaincourt, qui était en même temps membre du Conseil des Cinq-Cents, dans un écrit banal et ennuyeux, réfuta le « système des athées, des antichrétiens, des antiprêtres et celui de la Révellière-Lépeaux [2] ». Déjà les *Annales de la religion*, dans leur numéro du 22 prairial, avaient fait du discours du 12 floréal une véhémente critique. La Révellière y était traité de littérateur fort médiocre, de pitoyable théologien, et surtout de politique maladroit, car quel besoin avait-il de recommencer la lutte contre les prêtres constitutionnels, les meilleurs amis et les martyrs de la République, qui pour elle ont été « ruinés, pillés, massacrés, torturés, vexés de cent mille manières? » Pourquoi relever, sous le nom de Sociétés théophilanthropiques, les temples de la raison? Où tendent ces scandaleuses diatribes contre la reli-

1. Par exemple, un M. Pilat, supérieur du séminaire des Grassins, fit afficher sur les murs de Paris, avant le 18 fructidor, de longues « rodomontades théologiques » contre les théophilanthropes (*Écho*, n° 26).

Des vers satiriques circulèrent sur Haüy :

« Ce grand voyant aveuglé-né
Qui pourra le guérir et l'éclairer lui-même?
L'unique médecin que Dieu nous ait donné
Est son fils incarné
Et cet aveugle blasphème!
Et cet aveugle illuminé
Induit maint autre aveugle à lui dire Anathème! »

(Auteur inconnu.) Ces vers sont cités par M. de la Sizeranne, *Les Aveugles par un aveugle*, p. 89.

2. Le titre complet de la brochure est : *Réflexions philosophiques sur les systèmes des athées, des anti-chrétiens, des anti-prêtres et sur celui de La Révellière-Lépeaux avec des réponses particulières à toutes les objections contre la religion chrétienne et le culte catholique,* par Ant.-H. Wandelaincourt, membre du Conseil des Cinq-Cents, et évêque du département de la Haute-Marne. Paris, imp.-lib chrétienne, an de J.-C. 1797, an V[e], in-8. (Bibl. de la V. de P., 803.)

gion? — On sent que le prêtre *patriote* qui parle, redoute, sans se l'avouer, la concurrence du nouveau culte. Il craint certainement que son autel ne soit déserté par une partie de sa clientèle qui, pour mieux adorer le dieu de la République, passera peut-être dans le temple d'à côté. Aussi, comme il brandit sur ces rivaux du jour le nom de Robespierre, l'épouvantail de la Terreur! Bientôt le clergé constitutionnel se réunira en concile [1] et l'une des questions qu'il examinera sera la lutte à engager contre les théophilanthropes [2].

Les philosophes. — La Révellière ne s'était pas seulement attaqué aux catholiques, il avait aussi provoqué les philosophes. Ceux-ci pouvaient-ils dévorer l'outrage en silence? Ils répondirent, mais faiblement et d'une façon détournée.

Dans une lettre au *Journal de Paris*, l'astronome Lalande, sous le prétexte de répondre à La Harpe, prit la défense de l'athéisme.

La Décade, où les philosophes étaient nombreux, appuya Lalande. Elle proclama que l'athéisme était une religion au moins aussi respectable que les autres, et s'éleva contre l'opinion, d'après laquelle la Constitution interdirait d'attaquer « le principe fondamental de tous les cultes » (20 floréal). Dans le numéro suivant (30 floréal), Amaury-Duval, qui signait Polyscope, consacra à la théophilanthropie un long article, sur le mode badin, où les éloges alternaient avec des réserves calculées. « Quoi! une religion nouvelle! s'écriait Polyscope. Les hommes n'avaient donc pas encore parcouru le cercle entier des folies! » Il ajoutait, il est vrai, aussitôt après, que cette religion là n'était pas dangereuse, qu'elle était même utile « car là, du moins, on ne craignait pas de prononcer les noms de patrie et de république ». Il trouvait les hymnes touchantes, l'enseignement profitable, il admirait

1. Le premier Concile constitutionnel se tint à Paris à la fin de l'an V et au début de l'an VI.

2. Detorcy, *Correspondance*, lettre du 20 octobre 1797. Voir plus bas, ch. IV.

le recueillement de l'assistance. « Je l'atteste, jamais, dans aucune église, je n'ai vu le peuple si attentif, je n'ai pas saisi sur un seul visage des traces d'ennui. » Mais c'était par comparaison avec le catholicisme qu'il jugeait le nouveau culte. « On ne voit dans le temple ni emblèmes, ni allégories, ni statuettes de saints, ni tableaux de miracles, encore moins d'ex-voto, ou d'offrandes pour les prêtres. Enfin cette religion n'est autre chose que le théisme, c'est la religion des hommes sensés, j'ai *presque* dit des philosophes. » Les philosophes, il le laissait clairement entendre, devaient considérer l'entreprise avec une curiosité bienveillante, mais pas plus. Polyscope, au fond, pensait comme Reubell. Il sacrifiait ses sentiments intimes à la nécessité de la lutte contre le catholicisme. Voilà pourquoi il ne s'amusait pas à relever, du moins directement, les attaques de La Révellière contre les philosophes. Il se bornait — c'était toute sa réponse — à faire des distinctions, à émettre des craintes. « Sans doute, concluait-il, la théophilanthropie a sur les autres religions un énorme avantage, elle n'a pas de prêtres, on ne peut appeler de ce nom *des chefs de famille*, qui, sans toucher aucune rétribution, viennent lire au peuple d'utiles discours approuvés auparavant par le comité des théophilanthropes. »

Si les choses en restent là, tout va bien. « Mais un doute me tourmente. Qui me garantira que ces chefs de famille ne deviendront pas, peu à peu, gardiens du temple, puis chanteurs et orateurs privilégiés, puis les favoris de Dieu et ses interprètes, puis fabricateurs d'oracles et d'impostures, enfin prêtres ?... » C'est la plus forte réserve de Polyscope.

En somme, les philosophes se montrèrent froids, mais non précisément hostiles. Dans le même numéro de *La Décade*, La Harpe était violemment houspillé pour sa réponse à La Révellière. Dans le numéro suivant, au contraire, le discours du 12 floréal était longuement analysé avec une bienveillance au moins apparente. Assez ingénieusement, en effet, le rédacteur faisait ressortir une contradiction dans les affirmations de La Révellière.

Comment conciliait-il ce vœu de rendre obligatoire le même jour de repos pour tous les Français avec le principe qu'il avait posé de la neutralité de l'État en matière religieuse? « Le citoyen Lépeaux pense comme tous les *bons esprits* qu'un culte, qui est une affaire de conscience, ne doit jamais être approuvé et réglé par la législation ». Fort bien. Mais, « il veut encore que les institutions civiles ne contrarient pas les institutions religieuses, et que, par exemple, l'homme religieux travaille ou se repose aux mêmes jours que l'homme civil ; mais, cette dernière condition ne suppose-t-elle pas une *religion dominante*? Car si la loi établit le dimanche pour le jour de repos, que diront le juif et le musulman, à qui leur cathéchisme permet de travailler ce jour-là, et leur ordonne de se reposer un autre? » — « Je sais bien, ajoutait-il, que le citoyen Lépeaux désire qu'elle soit protégée sans être dominante, mais cette distinction peut-elle se faire dans l'application? et la proposition ne se réduit-elle pas toujours à rendre dominante la plus simple, la plus morale et la moins intolérante de toutes. » Ainsi les philosophes, d'accord ici avec les catholiques, insinuaient que La Révellière allait faire de la théophilanthropie une religion d'État et, « avec les bons esprits », ils ne pouvaient que l'en blâmer [1]. Telle fut leur riposte, courtoise et habile, au discours du 12 floréal.

VI

LES LÉGISLATEURS. — *Le projet de Leclerc sur la religion civile.* — Deux mois s'étaient à peine écoulés que les prédictions de *La Décade* parurent sur le point de devenir une réalité. Le 9 fructidor an V, la législature répondait enfin à l'appel de La Révellière. Un de ses amis d'enfance, J.-B. Leclerc (de Maine-et-Loire), membre du Conseil des Cinq-Cents, demandait, par motion d'ordre, à ses col-

1. Il est à noter que les jacobins purs restent sur l'exspectative. Le *Journal des hommes libres* ne parlera des théophilanthropes qu'après le 18 fructidor.

lègues de décréter une *religion civile*[1]. Il convertissait, en somme, en projet de loi les propositions qui étaient à l'état de vœux dans le discours du 12 floréal[2]. Mais il y faisait une addition maladroite. Il ne se bornait pas, en effet, à réclamer la prompte organisation et réglementation officielles des cérémonies civiles (naissance, mariage, sépulture) et des fêtes nationales, mais oublieux en apparence de la prudente distinction de La Révellière entre les objets qui relèvent de l'État et ceux qui doivent rester d'ordre privé, il prétendait faire déterminer par la loi le minimum de croyances exigible de tous les Français, fixer un credo. Sans doute, il n'était pas dans sa pensée de convertir la théophilanthropie en religion d'État et il s'en défendit ensuite avec raison. Son discours prêtait pourtant à une confusion qu'exploitèrent ses adversaires. Cette religion civile, dont il demandait l'établissement, n'était pas un *culte*, mais une *doctrine*. Pour lui, comme pour La Révellière, le culte était chose étrangère à la législation. Par cette expression équivoque de « religion civile », il entendait expressément l'*ensemble des principes qui serviraient de base à l'enseignement public*, et il n'entendait que cela. Sa motion d'ordre débutait par des considérations sur l'instruction publique, qui était la grande préoccupation du moment. Les républicains déploraient le peu de succès des écoles officielles, abandonnées par la majorité des parents, qui leur reprochaient leur enseignement *philosophique*. Les catholiques protestaient contre l'enseignement officiel, dont ils réclamaient la suppression. Leurs raisons se résumaient dans cette objection, présentée par Leclerc dans toute sa force : « Comment accorder un enseignement d'État avec la complète

1. *Motion d'ordre par J.-B. Leclerc (de Maine-et-Loire), sur l'existence et l'utilité d'une religion civile en France*, séance du 9 fructidor an V, Conseil des Cinq-Cents. in-8, Bib.nat., Le[43] 1321. — Seconde édition chez Jansen, précédée et suivie d'une réponse aux critiques sous forme dialoguée. Lb[42] 1322.

2. *La Quotidienne*, du 10 fructidor an V, le constatait avec raison : « C'est de La Révellière-Lépeaux, c'est-à-dire du souverain pontife des théophilanthropes passés, présents et à venir, que Leclerc s'est rendu l'organe. »

liberté des cultes? La loi proclame que les citoyens ne peuvent être forcés de contribuer aux frais d'aucun culte. Croira-t-on pouvoir m'obliger à payer une part d'une instruction, dont j'éloignerai mes enfants, si je professe un culte qui diffère de celui qui sera la base de l'enseignement public? »

C'est à résoudre cette difficulté que Leclerc s'appliquait d'abord. Il ne méconnaissait pas qu'il y avait une sorte d'antagonisme entre les doctrines enseignées par les religions révélées et celle qui devait constituer la moelle de l'instruction républicaine, sous peine de lui ôter toute raison d'être. Celle-ci doit former des citoyens, préparer les voies à la régénération attendue, celles-là forment, au contraire, des esclaves et arrêtent le progrès. Les religions ont pourtant le droit d'exister, de continuer leur funeste propagande et Leclerc ne leur conteste pas ce droit.

Bien plus, les fidèles des religions, qui sont la majorité de la nation, ont le droit de soustraire leurs enfants à l'instruction régénératrice.

Bien plus encore, s'appuyant sur la Constitution, ils semblent avoir le droit de détruire l'enseignement républicain, parce que cet enseignement est par son essence hostile aux dogmes religieux et que, par suite, son établissement est une violation de la liberté des cultes. Faudra-t-il aller jusqu'au bout du raisonnement! : « Rayer dès à présent l'instruction publique du pacte constitutionnel, ou livrer nos enfants à l'influence d'un culte, qui serait adopté de fait par le gouvernement? » Si l'instruction officielle est supprimée, le catholicisme redevient, en effet, religion dominante. Que faire? Comment sortir de ce défilé? On invoquerait aujourd'hui le principe de la neutralité de l'enseignement public. Leclerc, lui, résout la difficulté en faisant appel, conformément aux idées de l'époque, au principe de *l'identité foncière de toutes les croyances religieuses*. « Il n'est qu'un moyen, dit-il, de sortir de ce défilé, c'est de convenir qu'il existe une morale universelle, commune à toutes les religions ». C'est cette morale universelle qui sera la religion civile enseignée

à tous les Français dans les écoles officielles. Alors les fidèles des différents cultes n'auront plus de prétexte pour attaquer l'enseignement de l'État, puisque cet enseignement ne contiendra rien qui ne se trouve déjà dans la base de leur religion particulière. Cette morale universelle est en réalité « la *religion-mère* de laquelle dérivent toutes les autres ». En faire la moelle de l'enseignement public, des cérémonies civiles, des fêtes nationales, ce n'est pas attaquer un culte particulier, ce n'est pas violer la neutralité religieuse, mais travailler à éteindre les querelles intestines, mais « fonder l'opinion publique sur les objets mêmes qui servirent autrefois de prétextes aux divisions ». Ainsi sera rétablie l'unité morale de la nation au-dessus des sectes particulières. Ainsi renaîtra la tolérance entre les membres de la grande famille française. C'est aux législateurs à réaliser cette « belle et vaste pensée ». L'œuvre est déjà commencée. Cette religion civile, qu'ils n'ont plus qu'à perfectionner, existe déjà en partie : « Son dogme, selon Leclerc, c'est l'existence de Dieu reconnue par la Déclaration des Droits, ses pratiques seront les institutions (cérémonies civiles et fètes nationales), lorsque vous les aurez ordonnées d'une manière digne de leur objet, ses prêtres enfin sont les officiers civils. »



Il termina en proposant un projet de résolution ainsi conçu :

Le conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est de son devoir d'assurer à la Constitution de l'an III toutes les garanties qui sont en sa puissance contre les entreprises d'un ou de plusieurs cultes, arrête qu'immédiatement après la délibération relative à la déclaration à faire par les ministres des cultes, dont le principe a été déclaré à la séance du [1], il statuera sur la partie *morale* [2] de l'instruction publique, les institutions civiles et les fêtes nationales.

1. La majorité clichienne des Cinq-Cents avait rapporté la plupart des lois contre les prêtres. Le 27 thermidor an V, elle avait même dispensé ceux-ci de tout serment. Mais le lendemain ce vote était contesté et le Conseil rétablissait en principe l'obligation pour les prêtres d'une déclaration de soumission à la République.

2. Nous dirions aujourd'hui sur l'*esprit* de l'enseignement.

A cet effet, la commission d'instruction publique est chargée de faire dans six jours un rapport : 1° sur la partie morale de l'enseignement ; 2° sur les bases législatives de l'organisation morale et politique des institutions civiles, relatives à la naissance, au mariage, aux sépultures et aux fêtes nationales.

La proposition fut rejetée, comme on pouvait s'y attendre par la majorité catholique du conseil après un débat assez vif[1].

L'adresse des adversaires du projet fut de le présenter faussement comme une consécration officielle de la théophilanthropie. Ils y réussirent sans peine en jouant sur le mot de « religion civile », dont Leclerc s'était imprudemment servi. Bérenger déclara que l'idée de Dieu, « détachée de tout autre dogme que la croyance en l'enfer ou au paradis, par exemple, n'avait aucune utilité morale », « que ce n'était pas sur les idées mystiques des docteurs théophilanthropes » qu'on pouvait baser les institutions sociales, car « elles ne serviraient qu'à faire des Français un peuple contemplatif. » Surtout il accusa Leclerc d'avoir voulu faire de la théophilanthropie une religion dominante, ce qui était contraire à la Constitution.

Seul, Hardy se leva pour défendre le projet de Leclerc qu'il estima « digne de la méditation des philosophes ». La nécessité d'une religion civile n'a t-elle pas été démontrée déjà dans *le Contrat Social* ? Leclerc n'a fait qu'appliquer aux circonstances, les principes posés par Jean-Jacques. Son projet n'est donc pas une nouveauté. Quant au reproche concernant la théophilanthropie, Hardy ne daignait pas s'y arrêter.

Dumolard, qui lui répondit, n'en persista pas moins à reproduire les arguments de Bérenger. Il montra la tranquillité publique menacée, si un privilège était accordé au culte des théophilanthropes. L'assemblée se rangea à son avis et passa à l'ordre du jour[2].

1. Cette discussion est résumée d'après le *Moniteur*.
2. Ce n'est pas la seule fois où la théophilanthropie eut les hon-

L'événement dut dissiper dans l'esprit de La Révellière les derniers doutes qu'il pouvait encore conserver sur le républicanisme des clichiens. Il ne serait même pas surprenant que le rejet sommaire du projet, dont il était en somme le véritable auteur, levât ses dernières hésitations à exécuter le coup d'État, qui éclatera huit jours plus tard.

VII

Les officieux. — La Révellière, dans son discours du 12 floréal, n'avait pas seulement fait appel aux législateurs pour donner à la France les institutions nouvelles qui lui manquaient, il avait cru pouvoir compter sur le concours officieux des pouvoirs publics et sur l'initiative des bons citoyens. « Le devoir du gouvernement, disait-il, était de protéger la théophilanthropie *sans le paraître.* » Son attente ici ne fut pas trompée.

La majorité du Directoire lui laissa carte blanche. Dans son numéro du 1er messidor, *Le Rédacteur*, journal officiel, publia un compte rendu très étendu des *Réflexions sur le culte, les cérémonies civiles et les fêtes nationales.* De ce jour, le discours de la Révellière prenait le caractère et l'importance d'un acte de gouvernement[1].

neurs de la tribune des Cinq-Cents. Fressenel avant le 18 fructidor se répandit contre elle en menaces (*Echo*, n° 26).

Royer-Colard, le 20 messidor (lors de la discussion du rapport de C. Jordan sur les cultes), manifesta son indignation contre cette « niaiserie philosophique » décorée du nom de théophilanthropie, qui s'appellerait mieux « le culte de Robespierre » (*Annales catholiques*, III, p. 84).

1. Il y avait, théoriquement, deux parties dans *Le Rédacteur,* l'une officielle et l'autre indépendante. C'est dans cette dernière, bien entendu, que figure le compte rendu du mémoire de La Révellière. En voici un extrait : « ... Plusieurs journaux estimables ont déjà appelé l'attention publique sur l'écrit du citoyen La Révellière. En revanche, l'auteur a été accusé d'être athée : « ne pas croire aux prêtres, c'est incontestablement ne pas croire en Dieu. »

« Les vrais amis de la Constitution et de la liberté peuvent, moins que jamais, se dissimuler que nos prêtres persévèrent à composer une classe à part, et à mettre au nombre des devoirs de leur état, l'étude des mesures propres à faire rétrograder la Révolution. Ce sont des prêtres qui rédigent et qui font circuler les feuilles les plus fécondes

Le Rédacteur ne se bornait pas à répondre aux critiques que le discours avait soulevées ; prenant à son tour l'offensive, il dénonçait en termes énergiques le péril clérical et annonçait des mesures nouvelles contre les prêtres, éternels ennemis de la République. Entrant plus directement dans la polémique, le même journal exécutait le faux dévot La Harpe quelques jours après (19 messidor an V).

Dans *Le Rédacteur* encore, le célèbre Thomas Paine écrivait, le 3 thermidor, un éloge des quakers représentés comme les ancêtres des théophilanthropes. Le 5 messidor, le même journal prenait en propres termes la défense des théophilanthropes et s'élevait vivement contre l'accusation de jacobinisme, qui leur était lancée par la feuille clichienne, *Le Miroir*[1].

Derrière le journal officiel marchait toute la presse officieuse. *L'Ami des Lois*, du représentant Poultier, huit jours après le discours de La Révellière (n° du 19 floréal) faisait l'éloge des théophilanthropes qu'il avait ignorés jusque-là. La même feuille prenait contre Lalande, la défense de la Providence (23 floréal). Poultier lui-même préparait une nouvelle édition de ses *discours décadaires* qu'il dédiait aux théophilanthropes. Il affirmait nettement dans la préface que le nouveau culte avait la préférence du pouvoir et désignait La Révellière comme son protec-

en explosions frénétiques contre les institutions républicaines ; qui exaltent, dans les rebelles, le dévouement aux anciens abus comme l'héroïsme du zèle apostolique..., etc... Voyez-les souffler dans toutes les contrées de la République l'esprit de soulèvement et de fureur, commander, au nom du ciel, obéissance absolue à leur culte, au nom de leur culte, le refus de déclaration d'obéissance à la République, faire par leur exemple, par leur prédication, de la révolte un dogme sacré. Voyez ces protestations perfides où l'on menace de l'enfer ceux qui reçoivent la liberté... — Comme ils s'attachent à faire croire que la Révolution et la religion ne peuvent subsister ensemble ! Ah ! qu'ils craignent de nous forcer au choix !... » Suivent des extraits du Mémoire de La Révellière.

1 « On a dit dans un journal et peut-être répété dans dix autres (car les sottises et les mensonges circulent rapidement à Paris) que l'assemblée des théophilanthropes... est une réunion de jacobins... Non seulement c'est mentir très impudemment que de représenter les théophilanthropes comme des factieux, mais c'est violer à leur égard la loi de la liberté des cultes. » (Voir Aulard, *Esprit public*, IV, p. 187.)

teur attitré : « Le gouvernement voit avec plaisir se multiplier ces réunions si propres à discréditer le royalisme et à augmenter le nombre des bons citoyens, plusieurs représentants du peuple s'y rendent avec assiduité, et l'on assure même qu'un membre du Directoire, estimé autant par ses vertus privées que par son républicanisme éclairé et ses connaissances philosophiques, est le partisan déclaré de la théophilanthropie : encourager les institutions morales et républicaines est le plus bel usage qu'un magistrat puisse faire de son autorité [1]. »

Le *Journal des Campagnes et des Armées* [2], le *Moniteur* [3], le *Censeur philosophe* [4], l'*Ami du peuple* [5] rivalisaient de zèle dans la défense de La Révellière et des théophilanthropes.

Quoique clichien, Dupont (de Nemours) ne restait pas silencieux : *L'Historien* faisait l'éloge de La Révellière jusqu'à la veille du coup d'État, jusqu'au 14 fructidor [6]. Quelques jours avant le 18 fructidor, il consacrait encore au nouveau culte une longue apologie en réponse au *Postillon des Armées*.

La presse départementale discuta le discours de La Révellière, à l'exemple de la presse parisienne. Par exemple : le *Bulletin de l'Eure* [7] du 24 floréal, dans un long article sur les fêtes *publiques*, préconisa les institutions civiles et les institutions domestiques pour arracher la République au péril prêtre.

1. *Discours décadaires à l'usage des théophilanthropes*, par F. M. Poultier, membre du Conseil des Anciens et rédacteur de L'*Ami des lois*, seconde édition, an VI, in-8. (Bib. nat., Ld^{188} 36).

2. N^{os} du 7 et du 30 prairial.

3. Voir le grand article de Lachapelle dans le n° du 24 thermidor.

4. N° du 20 floréal an V.

5. N° du 18 thermidor an V.

6. C'est le 14 fructidor seulement que Dupont de Nemours constate avec regret que La Révellière « l'homme de bien », s'est laissé entraîner dans le parti jacobin (La Révellière venait de prononcer, le 10 fructidor à la réception d'Augereau, un discours violent contre les clichiens).

7. Fonds Gazier.

VIII

Les progrès de la secte. Nouvelles adhésions. — Au milieu de cette polémique, la secte, inconnue la veille, grandissait, prospérait. De nouvelles adhésions lui venaient tous les jours. C'étaient d'abord les amis de La Révellière, des hommes politiques : Daunou[1], le principal auteur de la Constitution de l'an III, un des chefs les plus autorisés du parti directorien, le premier président des Cinq-Cents, et le premier président de l'Institut ; — le riche banquier Le Coulteux[2] (de Canteleu), ancien président des Anciens (en floréal an IV) et fondateur du club de Salm avec Daunou. Très modéré, il s'opposa au 18 fructidor à la déportation de ses collègues ; — des littérateurs : Bernardin de Saint-Pierre, l'auteur populaire de *Paul et Virginie*, habitué des soirées du Jardin des Plantes chez les Thouin[3] ; — Delisle de Sales, connu par sa *Philosophie de la Nature* (1769) et sa *Philosophie du Bonheur* (1796) ; — des savants comme les botanistes Thouin et Desfontaines, membres de l'Institut.

Peu à peu, se groupaient autour de la théophilanthropie

1. « Le citoyen Daunou, dit-on, est un des fondateurs du culte des théophilanthropes (*Journal polit. et litt. du dép. de l'Yonne*, n° du 5 messidor an V, 23 juin 1797).

Député du Pas-de-Calais à la Convention, Daunou vota, dans le procès du roi, contre l'appel au peuple, pour la reclusion ou la déportation, pour le sursis. Il protesta contre le 31 mai, fut décrété d'arrestation, se cacha pendant la Terreur, et fut rappelé à la Convention le 18 frimaire an III. Rapporteur de la commission des Onze, chargée de préparer la Constitution de l'an III, il s'y lia d'amitié avec La Révellière (V. *Mém.* de La Révellière, I, p. 235-236 ; et Mahul, *Annuaire nécrologique*, 1824, à l'article « Révellière-Lépeaux »). — Directorien de la première heure, il fit partie du club de Salm, prononça l'éloge funèbre de Hoche au nom du Conseil des Cinq-Cents, et fit l'apologie du coup d'État à la fête anniversaire du 18 fructidor.

2. Le Coulteux (de Canteleu) avant la Révolution banquier et échevin à Rouen, député du Tiers de cette ville aux États généraux, député de la Seine au Conseil des Anciens, le 28 vendémiaire an IV, président des Anciens en floréal an IV, adhéra au 18 brumaire, devint régent de la Banque de France et comte d'empire. En 1814, il se rallia à Louis XVIII qui le fit pair de France (d'après E. Charavay, *Grande Encyclopédie*).

3. *Mém.* de La Révellière, I, p. 75.

tous les partisans du coup d'État, tous les membres des *Cercles constitutionnels*, où se ralliaient les républicains ennemis des clichiens, Thomas Paine qui aimait à se considérer comme un précurseur des théophilanthropes, en sa double qualité de quaker et d'auteur de nombreux écrits déistes et anticatholiques (*The common sense, the age of reason*, etc.) et qui venait d'écrire une lettre à Camille Jordan sur les cloches[1]; — l'ex-conventionnel Julien de Toulouse[2], pasteur défroqué; — Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), franc-maçon, collègue de Goupil au club de la propagande en 89, aujourd'hui membre du Conseil des Anciens[3], — le littérateur renommé Sébastien Mercier, franc-maçon[4], conventionnel, membre des Cinq-Cents qui, dans son *Nouveau Paris* et dans son *Homme sauvage*, fera un vif éloge de la nouvelle secte; — Palissot, l'ennemi de Rousseau, resté voltairien, et ennemi des prêtres, qui réédite en ce moment, et dédie aux théophilanthropes un pamphlet anticlérical qu'il avait lu aux jacobins, en 1791, à la grande indignation de Robespierre[5]; — le savant minéralogiste Patrin[6], le poète

1. Thomas Paine dans *Le Rédacteur* du 3 thermidor an V fait l'éloge des quakers qui n'ont point de prêtres ni de cloches — il écrit vers la même époque sa lettre à Camille Jordan sur les cloches — (Sur Thomas Paine voir le livre de D. M. Conway traduit par F. Rabbe).

2. Julien (Jean) de Toulouse, rangé par Grégoire parmi les théophilanthropes... ministre protestant, député de la Haute-Garonne à le Convention, vote dans le procès du roi pour la mort, contre l'appel au peuple. Une lettre particulière (Arch. nat., F⁷ 7411) l'accuse d'être lié avec les pires terroristes de Nîmes, où il était à la fin de l'an VI et au début de l'an VII. Il fréquentait alors avec sa femme le temple protestant. Électeur de Paris en l'an VI. Dénoncé alors au Directoire par Merlin comme « professant des principes contraires au Directoire ». Merlin demandait son arrestation. Barras et La Révellière s'y opposèrent (Voir *Mém.* de Barras, III, p. 193).

3. Rangé parmi les théophilanthropes par Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 386), figure dans la liste des francs-maçons du club de la propagande, donnée par Deschamps (*Les soc. secrètes et la Révolution*, II, p. 138).

4. Figure dans la liste des membres de la loge des Amis réunis, donnée par Deschamps, *Op. cit.*, II, p. 139.

5. Réédité en l'an VI sous le titre : *Questions importantes sur quelques opinions* et distribué d'après Grégoire aux membres de l'Institut (*Histoire des Sectes*, I, p. 373).

6. Patrin (Eugène-Louis-Melchior), minéralogiste et homme poli-

Andrieux[1], le spirituel auteur du *Meunier Sans-Souci*; — Servan, l'ancien ministre de la guerre ; — M.-J. Chénier, le chantre ordinaire de la Révolution, qui joua à la Convention et dans les conseils du Directoire un rôle politique si considérable[2] ; — des ex-prêtres encore, comme ce Dubroca, ex-barnabite, à qui on ne peut dénier un réel talent oratoire et qui sera le Bossuet des théophilanthropes.

IX

Nouveaux livres officiels. — Fortifié et encouragé par ses nombreux concours, le comité de direction morale des théophilanthropes ne restait pas inactif. Chemin, qui fut leur grand metteur en scène et leur écrivain ordinaire, publiait coup sur coup une *Année religieuse* et un *Recueil de cantiques, hymnes et odes*, destinés à compléter le *Manuel*.

tique français, né à Mornant (Rhône) le 3 avril 1742, mort à Saint-Vallier (Rhône) le 15 août 1815. Fait des voyages d'études en Allemagne, Hongrie, Pologne, Sibérie, pendant sept ans. Il en rapporte une collection précieuse de minéraux. Revient à Paris en 1780, député du Rhône-et-Loire à la Convention en 1792. Arrêté en juillet 93. Le 3 septembre 1796, il est nommé membre non résidant de l'Institut. En 1804, il donne sa collection à l'École des Mines, dont il devient le bibliothécaire. Auteur d'une *Relation d'un voyage aux monts Altaï* (1783) et d'une *Histoire naturelle des minéraux* (1801).

1. Andrieux (François-Guillaume-Jean-Stanislas), littérateur français, membre de l'Institut, né à Strasbourg, le 6 mai 1759, mort à Paris, le 10 mai 1833. Avocat, il défend le chanoine Mulot dans l'affaire du collier et le fait acquitter. — Pensionné par la Convention, membre des Cinq-Cents en l'an VI jusqu'au 18 brumaire, tribun. En 1827 devient secrétaire perpétuel de l'Académie française. Auteur de : *Anaximandre*, comédie en vers (1782) ; *Les Etourdis*, comédie (décembre 1788), qui fut bien accueillie ; *Helvétius* (1802) ; *La suite du menteur* (1803) ; *Le Trésor* (1804) ; *Le souper d'Auteuil* (1804) ; *Le vieux Fat* (1814) ; *L'enfance de J.-J. Rousseau* (1794), opéra comique, etc... Auteur de contes agréables et fin : *L'Épitre au pape* ; *Le procès du sénat de Capoue* ; *L'hôpital des fous* ; *La promenade de Fénelon*, et surtout *Le meunier Sans-Souci* (d'après M. Tourneux, art. de la *Grande Encyclopédie*).

2. Chénier signa, de même que Patrin, Andrieux, Servan, la première pétition des théophilanthropes pour obtenir l'église Notre-Dame, 12 prairial an V ; (Charavay, *Catalogue*, 1862, n° 191).

L'*Année religieuse*[1], parue par livraisons à partir de floréal, était, comme l'indiquait son sous-titre, un « recueil de discours, de lectures, d'hymnes et cantiques pour toutes les fêtes religieuses et morales que célèbrent les théophilanthropes pendant le cours de l'année, soit dans les temples publics, soit dans le sein de leurs familles ». Autrement dit, c'était un *vade-mecum* à l'usage des directeurs du culte. On y lisait des morceaux choisis de moralistes anciens et modernes, sur l'existence de Dieu[2], l'immortalité de l'âme, la loi naturelle, des pages sentimentales sur les beautés de la nature[3], des pensées et des dissertations morales[4], enfin des hymnes et des cantiques[5].

La morale, enseignée dans l'*Année religieuse*, n'est pas toujours très relevée. M. Gachon a remarqué qu'elle ressemblait beaucoup à la vertu d'Horace, *quæ stat in medio*, et l'a appelée « une sagesse vulgaire, avisée, égoïste[6] ». Et en effet, il arrive qu'on rencontre, à côté de maximes d'une très belle inspiration, des justifications de la vertu par l'égoïsme comme celle-ci : « Il n'est point d'individu qui n'ait le plus grand intérêt à éprouver les effets de la vertu, et à montrer les vertus aux autres. Sous quelque point de vue qu'on l'envisage, l'idée de la vertu est néces-

1. La première livraison est annoncée dans le *Moniteur* du 24 floréal. On en trouve deux éditions à la Bib. nat. sous la eote Ld188 5 A et B.. Dans la première édition (p. 13-71) est reproduit le *Manuel*, qui est supprimé dans la seconde.

2. Plusieurs semblent être de Voltaire ; par ex. : le morceau intitulé : « Sur la nature de Dieu. »

3. Certaines paraissent être de Bernardin de Saint-Pierre, par ex. : « Contemplation de la nature dans les premiers jours du printemps », « Sur le printemps », « Cantique du matin », « L'Aurore ».

4. Par exemple : des Extraits de la morale de la Bible, des Pensées morales de Confucius, d'un ancien sage de l'Inde, de Théognis, de Pythagore, de Phoeylide, etc... Des dissertations seraient dues (d'après Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 389), celle sur l'amour de nos semblables à Parent, celle sur la constance et la courage dans le malheur à Riehard, celle sur l'amour de la Patrie à Michel.

5. Parmi les hymnes, citons l'hymne du matin de Daubermesnil, l'hymne de Desorgues : Père de l'Univers, une traduction en vers de l'hymne de Cléanthe, le poème de Louis Raeine sur l'Immortalité de l'âme, etc.

6. Gachon, *Histoire de la théophilanthropie*, p. 93.

sairement liée à celle d'*utilité*, de *bien-être*, de contentement, de paix [1] », ou des recommandations d'une prûdence vraiment excessive, par exemple : « Apprends à te conformer aux circonstances et ne souffle pas contre le vent [2]. »

LA MESSE THÉOPHILANTHROPIQUE. — Le *Recueil de cantiques*, paru quelque temps après l'*Année religieuse* [3], était un premier essai pour donner au culte une liturgie. Jusque-là l'ordre des cérémonies n'avait pas été réglé d'une façon uniforme ; les chants, les récitations, les discours se succédaient sans rythme fixe. Le nouveau *Recueil* détermine ce rythme une fois pour toutes. Désormais la messe théophilanthropique, si on peut ainsi l'appeler, comprendra toujours trois parties :

1re *partie*. — La cérémonie commence par un chant d'introduction *Adorateurs de l'Éternel*, dont tous les assistants reprennent en chœur le refrain —, puis le lecteur, c'est-à-dire le célébrant, récite une invocation en prose à l'Être suprême, « ce Dieu sage qui a établi dans la nature un ordre immuable [4], ce Dieu de bonté, à qui le théophilanthrope n'adresse point d'indiscrètes prières », car il sait que tout ce qui arrive « devait » arriver, et il s'y conforme de bon cœur. L'invocation terminée, les assistants entonnent un hymne, dont le lecteur annonce le premier vers (dans l'office calviniste, le pasteur indique de même les chants). Le lecteur reprend ensuite la parole pour l'*examen de conscience* [5]; il demande à ses frères s'ils ont rempli tous leurs devoirs, ceux envers

1. *Année religieuse*. 2e édit., II, p. 21.
2. *Id*., p. 78.
3. « *Recueil de cantiques, hymnes et odes pour les fêtes religieuses et morales des théophilanthropes, ou adorateurs de Dieu et amis des hommes, précédé des invocations et formules qu'ils récitent dans les dites fêtes*; à Paris, au bureau des ouvrages de la théophilanthropie, rue de la Harpe, n° 307, près celle du Foin ; an VI. » in-8 (Bib. nat., Ld^{188}_{8}). Le recueil, indiqué aux annonces du 2e volume de l'*Année Religieuse*, parut aux environs du 18 fructidor.
4. Comparer à l'*Introït* de la messe catholique *Sicut erat in principio et nunc et semper et in secula seculorum*.
5. Comparer au *Confiteor* de la messe, qui vient à peu près au même moment de l'office. L'examen de conscience correspond à la *Confession des péchés* de l'office calviniste.

eux-mêmes, ceux envers la famille, ceux envers la société. Les fidèles sont censés répondre intérieurement aux questions du lecteur. Encore une invocation en prose au « Père des humains[1] », créateur et conservateur de la morale, au Dieu juste, qui a lié les hommes à la vertu par leur propre intérêt et qui ensevelit leurs fautes dans la nuit des temps, parce qu'il sait que leur ignorance en est la seule cause. Encore une hymne[2], et la première partie de l'exercice est terminée.

2e *partie*[3]. — La deuxième partie comprend essentiellement le discours et les lectures morales, entremêlées de chants. Les lectures morales doivent être empruntées à l'*Année religieuse*.

3e *partie*. — La cérémonie se termine enfin par l'*Invocation pour la patrie*, suivie par une *Exhortation finale*. Dans l'invocation pour la patrie[4], le lecteur demande à Dieu « de protéger le sol natal contre l'invasion ennemie, de faire régner les vertus publiques, d'éloigner les guerres civiles, d'inspirer aux magistrats (c'est-à-dire aux fonctionnaires) l'esprit de justice et de désintéressement ; il proteste de son désir de tolérance, de son attachement sincère au gouvernement[5] ». L'exhortation finale est surtout une invitation à vivre selon la conscience, à faire la charité[6], à ramener au bien et à conduire à la théophilanthropie les âmes égarées (notamment les athées — « insensé qui dédaignerait le culte extérieur ! »). Il permet enfin à ses frères de se délasser honnêtement le reste de la journée.

Quand le lecteur a prononcé : « Allez en paix, ne vous divisez pas pour des opinions et aimez-vous les uns et les autres[7] », l'assemblée s'écoule.

1. Comparer au *Misereatur* et au *Kyrie eleison* qui suivent le *Confiteor*.

2. Cet hymne occupe à peu près la place du *Gloria in excelsis*.

3. Cette partie correspond à l'Évangile et au prône.

4. L'Invocation pour la patrie est très analogue à la *Prière après le sermon* de l'office calviniste. Les mêmes thèmes sont développés dans l'une et dans l'autre.

5. Comparez avec le *Salvum fac regem* (ou *rempublicam*).

6. « Conduisez vos enfants sous le toit du pauvre, qu'ils essuient avec vous les larmes des malheureux. »

7. Comparez avec la *Bénédiction finale* de l'office calviniste : « Allez

On voit jusqu'à quel point étaient précisés les détails de la « fête morale et religieuse », dont le Manuel n'avait fait qu'esquisser la forme générale [1]. Pourtant la cérémonie, ainsi décrite, n'est encore qu'à son stade intermédiaire. Dans quelques mois, un nouveau perfectionnement liturgique sera apporté par la publication du *Rituel* [2].

Les hymnes. — Dans le *Recueil*, Chemin n'a fait qu'indiquer la place des hymnes sans les désigner. Le lecteur conserve encore une certaine liberté, bien que son choix soit maintenant limité à quatorze pièces [3]. Il peut tout au moins intervertir à son gré l'ordre dans lequel l'un ou l'autre viendront au cours de la cérémonie. Le *Rituel* ne lui laissera même plus cette liberté. Parmi ces chants, la moitié seulement sont des compositions originales, les autres sont empruntés à des poèmes parus depuis longtemps : l'ode n° II : « Les cieux instruisent la terre à révérer leur auteur », est de J.-B. Rousseau [4], ainsi que l'ode n° VI « Grand Dieu, dans la gloire adorable, quel mortel est digne d'entrer [5] » ; l'hymne n° VII : « Tout l'univers est plein de sa magnificence », est un chœur d'*Athalie* [6] ; le cantique n° VIII : « De l'Éternel tout célèbre la gloire... » a pour auteur Mme Deshoulières. L'hymne n° V : « Père de l'univers, suprême intelligence » avait déjà été chantée à la fête du 20 prairial ; elle est du poète Desorgues ainsi que l'hymne n° XIII : « Homme, adore un être suprême [7]. » Le cantique n° III : « Dieu créateur, âme de la nature » et l'hymne n° XI sont du législateur Rallier ; le cantique n° IV : « Bénissons dès

en paix, peuple de Dieu, souvenez-vous en sortant du temple de faire du bien à vos pauvres frères, et que le Dieu de paix soit avec nous et nos familles, dès maintenant et à jamais. »

1. Voir chapitre II, p. 79.
2. Voir plus loin, chapitre IV, p. 186.
3. Le *Recueil* comprend quatorze hymnes, odes et cantiques (tous sans noms d'auteur).
4. J.-B. Rousseau, *Odes*, livre I, pièce 2.
5. *Id.*, livre I, pièce 1.
6. *Athalie*, acte I, scène IV.
7. Reproduites par C. Pierre (*La musique des fêtes de la Révolution française*, p. 232 et 239). La musique est de Gossec.

notre réveil », de Daubermesnil ; l'odé n° X du citoyen Auguste Dossion [1].

Aucune de ces productions poétiques n'est très remarquable, elles ne méritent pourtant pas toutes les railleries dont elles furent l'objet. Grégoire lui-même le reconnaît : « En général, les hymnes des théophilanthropes sont bien versifiés, les airs sont agréables et les sujets sont bien choisis [2]. »

Le costume. — Jusqu'en floréal, les lecteurs et orateurs théophilanthropes ne se distinguent des fidèles par aucun costume particulier. Ils revêtent maintenant une robe de laine blanchâtre sans boutons [3]. Bientôt, ils substitueront à cette *tunique* une toge bleu céleste, avec une tunique blanche et une ceinture aurore [4]. Cet accoutrement tricolore, dont Daubermesnil avait déjà eu l'idée, symbolisait, aux yeux les moins prévenus, les tendances politiques du nouveau culte, très fier de s'intituler le culte républicain.

Mais cette nouveauté ne tardera pas à soulever les critiques des philosophes, qui y verront l'annonce d'un futur sacerdoce. Chemin présentera plus tard ses excuses en ces termes : « Lorsque le nombre de nos orateurs augmenta, nous craignîmes que quelques-uns ne parussent dans nos tribunes, vêtus soit avec trop, soit avec trop peu de soin, et nous crûmes qu'il serait bon, non pas pour en imposer davantage au public, mais pour donner à nos orateurs le costume de l'égalité, d'en avoir un spécialement affecté à l'exercice du culte. » Il ajoutait : « Jamais, au reste, nous n'y attachâmes une grande importance, et nous

1. C. Pierre, p. 241. La musique est de Dalayrac. La plupart de ces pièces figurent avec les noms d'auteurs dans un *Recueil de chants philosophiques, civiques et moraux*, publié par Chemin en l'an VII (Bibl. de la V. de P. 3241). C'est ce qui nous a permis de les identifier.

2. *Histoire des Sectes*, I, p. 398.

3. Le prêtre constitutionnel Guyot, dans son pamphlet intitulé par antiphrase, *L'ami des théophilanthropes*, compare ce vêtement « à une chasuble et à une dalmatique des pères chartreux » (p. 31).

4. Chemin trouve que ce costume « repose l'œil plus agréablement que celui des prêtres protestants et annonce un moraliste aimable » (*Qu'est-ce que la Théoph.?*, p. 31.

avons appris depuis, avec plaisir, que dans plusieurs communes où le culte s'était établi, les orateurs gardaient dans leurs fonctions les habits de la vie civile[1]. »

En attendant le costume fit ressembler davantage les lecteurs théophilanthropes aux prêtres des autres religions.

X

NOUVEAUX TEMPLES. — L'affluence augmentant sans cesse dans l'église des Catherinettes, et les deux réunions successives du dimanche et du décadi étant devenues insuffisantes, le comité de direction des théophilanthropes dut se préoccuper de fonder de nouveaux temples.

La loi du 11 prairial an III, sur la célébration des cultes, semblait avoir prévu leurs désirs et leur donnait le moyen de les réaliser à peu de frais. « Lorsque des citoyens de la commune ou section de commune, disait l'article IV de la loi, exerceront des cultes différents ou prétendus tels, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera commun, et les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs, fixeront pour chaque culte les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde. »

NOTRE-DAME. — Forts du texte de la loi, les théophilanthropes, au nombre de plus de 200, adressèrent à la municipalité du neuvième arrondissement une pétition[2] motivée pour obtenir le droit de célébrer leurs fêtes religieuses et morales dans l'église Notre-Dame, concuremment avec *leurs frères, les catholiques*. C'était le 12 prairial, juste un mois après le discours de La Révellière à l'Institut. Les pétitionnaires, parmi lesquels on voyait

1. *Code*, préface.
2. Cette pétition, qui faisait partie de la collection d'autographes, depuis vendue à M. Benjamin Fillon, est analysée dans le *Catalogue* de la maison Charavay paru en 1862, n° 191. C'est à cette analyse que se réfèrent les détails qui suivent.

Chemin, Goupil de Préfelne, Sobry, Dandolo, Patrin, Creuzé-Latouche, Chénier, Andrieux, Servan, protestaient de leurs sentiments de tolérance pour les catholiques, qu'ils étaient très loin de vouloir gêner dans l'existence de leur culte. Il leur suffisait d'obtenir la jouissance de l'église pendant trois heures, dans la matinée de chaque dimanche et de chaque décadi. Ces heures seraient choisies de manière à ne pas entraver les offices catholiques. « La sagesse de nos principes, ajoutaient-ils, la simplicité de notre culte, l'expression du respect qu'ont toujours eu pour lui les personnes de toutes les opinions, qui ont assisté à nos fêtes, rue Denis, n° 34, au coin de celle des Lombards, tout vous garantit que, loin d'être une occasion de trouble, le culte théophilanthropique doit resserrer parmi les citoyens les liens de la concorde et de la tolérance. » Mais, ne sera-ce pas précisément un bel exemple de tolérance pratique et un grand sujet de méditation que de contempler deux cultes, aussi différents que la religion romaine et la religion naturelle, se célébrant en bonne intelligence, côte à côte, sous les voûtes de la même cathédrale? La théophilanthropie, qui est moins un culte qu'une institution de morale, qui exclut toute controverse, qui repose sur les principes admis par toutes les sectes, se devait à elle-même de donner à la France et au monde une telle leçon. Comme elle n'admet pas de sacerdoce et que tous ses adhérents sont dans le cas de remplir les fonctions de lecteurs ou d'orateurs, les pétitionnaires se tiennent prêts, en terminant, à souscrire individuellement la déclaration de soumission aux lois de la République, exigée de tous les ministres des cultes par la loi du 11 prairial (art. 5). — S'établir de suite à Notre-Dame était un coup d'audace qui montre bien quelles ambitions nourrissaient les théophilanthropes, depuis qu'ils se sentaient encouragés par le pouvoir.

Leur pétition resta pourtant sans effet immédiat. Ils n'entrèrent dans la vieille cathédrale qu'un an plus tard environ. La municipalité du IX[e] arrondissement s'était déclarée incompétente et avait renvoyé les pétitionnaires

au département. Les administrateurs du département élevèrent difficultés sur difficultés pour refuser d'appliquer la loi. « Ils eurent recours, dira *L'Écho des théophilanthropes*[1], à toutes les misérables subtilités, à toutes les chicanes, qui leur avaient été soufflées par les prêtres. » Quand ils durent cependant se rendre à l'évidence, « ils se laissèrent aller à toutes les petites fureurs d'un fanatisme ridicule, et ils étaient pâles et tremblants de colère, ils ne parlaient qu'en balbutiant et leur main se refusait à tenir la plume[2] ». Ce qui est certain, c'est que les théophilanthropes n'osèrent pas se servir de l'autorisation qui leur était donnée si à contre cœur. Ils craignirent probablement des troubles, une émeute peut-être. Le gouvernement, qui préparait le coup d'État, ne voulut pas sans doute courir le risque d'une échauffourée qui aurait dérangé ses projets. Bref, comme on lit dans un rapport du ministre de la police, il renoncèrent à Notre-Dame « pour des considérations d'ordre public[3] ».

L'ancien musée de Paris. — Le 9 messidor an V[4], ils s'installèrent à l'ancien Musée[5] de Paris, rue de Thionville, « en chambre garnie », disaient les mauvais plaisants. Ce fut leur second oratoire.

La visitation. — Ils louèrent peu après l'ancien

1. *L'Écho des théophilanthropes*, n° 26, article rétrospectif sur les débuts de la théophilanthropie (fin frimaire an VI).
2. *L'Écho des théophilanthropes*, n° 26, article déjà cité.
3. « Les citoyens qui exercent à Paris leur culte sous la désignation de théophilanthropes, désirant un plus grand local que celui rue Denis où ils se réunirent d'abord, avaient jeté les yeux sur l'édifice dit l'église Notre-Dame, mais des considérations d'ordre public les ont fait renoncer à l'idée du partage de cet emplacement... » (Minute d'un rapport du ministre de la police au Directoire, 13 thermidor an V. Arch. nat., F^{19} 470.)
4. Date donnée dans *L'Écho des théophilanthropes*, n° 26, article cité.
5. Le Musée de Paris, fondé le 17 nov. 1780, avait d'abord été situé rue Saint-André-des-Arts. Il fut transféré rue Dauphine, le 21 nov. 1782. C'était une société littéraire à tendances philosophiques. Parmi les premiers membres figuraient Court de Gebelin, Lefebvre de Villebrune, Fontanes, etc... (Voir Dulaure, VIII, p. 372.) Il ne serait pas impossible que plusieurs des lecteurs théophilanthropes, qui officièrent rue de Thionville, y eussent déjà fait auparavant des conférences en qualité de membres du Musée.

couvent abandonné des ci-devant dames de Sainte-Marie[1], rue Saint-Jacques et inaugurèrent le nouveau temple dans la chapelle du couvent, le 28 thermidor an V[2].

LE COLLÈGE DES QUATRE-NATIONS. — Un instant, ils eurent l'idée de louer l'église des Quatre-Nations, attenante à l'École centrale, qui avait remplacé l'ancien collège des Quatre-Nations (aujourd'hui l'Institut). Le directeur de l'Instruction publique, Ginguené, émit un avis favorable[3] auquel le ministre de l'Intérieur se conforma[4]. Mais pour des raisons que nous ignorons, Chapuis pria le ministre des Finances de surseoir à l'adjudication[5].

A la veille du 18 fructidor, les théophilanthropes avaient donc trois temples en activité à Paris, dirigés par le même comité siégeant aux Catherinettes. Chacun de ces temples leur appartenait en propre. Ils ne partageaient pas encore l'usage d'aucune église avec les catholiques.

LES ÉCOLES. — Comprenant parfaitement qu'une reli-

1. Voir Dulaure, V, p. 385.

2. Date donnée par le registre de la correspondance du Directoire (Arch. nat., AF III* 75, n° 1636).

3. Ginguené s'exprime ainsi sur la demande des théophilanthropes dans une lettre au citoyen Champagneux son collègue : « J'ai pris, mon cher collègue, des informations sur l'objet de votre lettre d'hier relative à la demande des théophilanthropes. L'église des Quatre-Nations n'est d'aucun usage pour l'école centrale et les professeurs de cette école verront sûrement avec plaisir qu'elle soit ainsi utilisée ; je crois que le ministre ne peut rendre un plus grand service au progrès de la morale et je vous engage vivement, mon cher collègue, à obtenir de lui cette décision. Salut et fraternité. »

4. « Le ministre de l'intérieur propose de louer aux citoyens qui exercent leur culte à Paris, sous la désignation de théophilanthropes, l'église dépendant du collège des Quatre-Nations » — 4 pièces jointes. — En marge, dans la colonne des observations : « Renvoyé au ministre des finances qui se fera donner sans délai l'avis de l'adjudication des domaines et en fera un rapport au Directoire. Le 19 thermidor. Signé Lagarde. » Arch. nat., AF III* 75. Registre d'enregistrement de la correspondance du Directoire. Enregistrement du 18 thermidor an V, n° 593.

5. « Chapuis demande la suspension de l'adjudication de l'église du collège des Quatre-Nations, qui avait été sollicitée par la société des philanthropes. » Dans la colonne des observations : « Renvoyé au ministre des finances pour la prendre en très grande et très prompte considération. 2 vendémiaire. Signé R. Lépeaux. Avis donné le 5. » Arch. nat., AF III* 76. Enregistrement du 5 complémentaire an V, n° 2094.

gion ne devient durable qu'à condition de s'emparer de l'esprit des jeunes générations, les théophilanthropes s'efforcèrent de bonne heure de fonder des écoles, où seraient enseignés leurs principes. Ils auraient voulu qu'à chacun de leurs temples correspondît une école des deux sexes, dirigée par un instituteur et une institutrice.

L'instituteur, après avoir instruit les enfants pendant le cours de la décade ferait, le jour de repos, l'instruction morale à ses concitoyens. Il serait le lecteur et l'orateur habituel des fêtes religieuses et morales.

Les élèves, qu'il formerait au chant, composeraient les chœurs. Ainsi l'école théophilanthrope serait en même temps une maîtrise, et l'instituteur le prêtre ordinaire du nouveau culte[1]. L'idée était ingénieuse et il faut avouer que si elle avait pu être appliquée partout, la théophilanthropie aurait pris une sérieuse consistance. Rétribués pour leurs fonctions d'instituteurs, les lecteurs théophilanthropes, désormais à l'abri du besoin, auraient pu se consacrer tout entiers à leur apostolat religieux. Ils y auraient d'ailleurs été directement intéressés, puisque la prospérité de leur école aurait dépendu de la prospérité du culte.

Chapuis. — Ce fut Chapuis qui ouvrit la première école théophilanthropique, le 13 messidor an V (1er juillet 1797). Dans un prospectus, reproduit intégralement dans le *Moniteur*[2] du 20 prairial, il disait répondre au vœu de respectables pères de famille, en ouvrant une école également éloignée de l'impiété et de la superstition[3].

Les élèves « apprendront à lire, à écrire et le calcul

1. Chemin expose très nettement ce programme dans une longue note de son *Rituel*, p. 2.

2. Le prospectus se trouve aussi en placard à la Bib. nat., Ld188 45. Le *Moniteur*, qui le reproduit, a changé le titre d'École théophilanthropique en celui d'École philanthropique.

3. Il fait parler ainsi les pères de famille : « Qu'il est déplorable, ajoutaient-ils, que dans presque toutes les écoles on néglige l'enseignement de la morale religieuse (allusion aux écoles officielles) ou que l'on ne mette entre les mains des enfants que les livres d'un culte exclusif ! (allusion aux écoles catholiques). »

(*sic*), les éléments de la langue latine, de grammaire française, d'histoire, de géographie, etc., et ce qu'on doit à Dieu, à ses parents, à son pays, à tous les hommes, à soi-même... » Chapuis recevra des pensionnaires aussi bien que des externes. Par la suite, il compte pouvoir donner « un cours complet d'éducation, dans lequel entrera l'étude des langues étrangères ». Son appel fut entendu, car l'école s'ouvrit au jour dit, « place ci-devant Royale, arcade n° 276 [1] ».

XI

L'ESPRIT DU COMITÉ DE DIRECTION. — *Prudence et modération*. — La secte se fortifiait tous les jours. Ce résultat était dû en partie à l'esprit de prudence habile, qui règne au comité de direction jusqu'au 18 fructidor. Vraisemblablement sous l'influence de Dupont (de Nemours) et de Goupil, les théophilanthropes se gardaient d'exagérer leurs tendances, de proclamer trop haut leur mépris du catholicisme et leur volonté de le détruire en le remplaçant. Le *Journal des Campagnes*, ayant publié, dans son numéro du 28 prairial, un parallèle entre la théophilanthropie et le catholicisme [2], qui contenait des attaques un peu vives contre ce dernier culte, le comité désavouait l'article dans un numéro suivant. La lettre de désaveu répudiait toute opposition entre la théophilanthropie et le catholicisme, déclarait que « les catholiques, les protestants, les juifs et les sectateurs de tous les cultes sont vraiment théophilanthropes et ne cesseraient de mériter ce nom qu'autant qu'ils persécuteraient leurs frères », protestait que l'association des théophilanthropes s'attendait plutôt « au sourire dédaigneux de l'athéisme et du matérialisme » qu'aux attaques des catholiques, « dont en réalité elle seconde

1. *Moniteur* du 13 messidor an V (Avis). — A l'origine, elle devait se tenir dans le cloître ci-devant Notre-Dame, n° 35 (prospectus).
2. Ce parallèle signé « Un théophilanthrope » est probablement de Benoist-Lamothe (Voir plus haut, chap. II, p. 122, note 4).

les efforts pour le rétablissement de la religion et de la morale ».

Voulant paraître tolérant avant tout, le comité s'abstenait de répliquer, pour les mêmes raisons, aux attaques furibondes de la presse catholique. Quand on leur reprochait d'admettre à leurs fêtes des jacobins, les théophilanthropes se bornaient à répéter dans le privé cette réponse, que fit un jour Chemin à de pareilles accusations : « Laissez-les venir au milieu de nous, ou ils sont amenés par un sincère attachement à nos principes et, dans ce cas, ils ne tarderont pas à déposer aux pieds de nos paisibles autels leur fanatisme révolutionnaire et alors nous aurons rendu un grand service à la société, ou ils espèrent détourner cette institution de son objet, et comme ils n'y réussiront pas, ils nous auront bientôt abandonnés[1]. » Et Chemin, qui écrivait ces souvenirs en l'an X, ajoutait alors : « C'est ce qui est arrivé depuis longtemps. »

Si on en croyait un passage d'une brochure[2], parue vers le milieu de l'an V, tous les théophilanthropes n'auraient pas vu, avec une satisfaction sans mélange, les avances que leur faisait alors le gouvernement. « Généreux théophilanthropes, dit l'auteur qui est lui-même théophilanthrope, vous ne demandez pas de préférence, vous ! La religion universelle n'a pas besoin des faveurs du gouvernement, ni pour s'établir, ni pour se soutenir, ni pour se propager ! » Sans doute c'était là de l'ingratitude ; sans les faveurs du pouvoir, la secte n'aurait pas fait de si rapides progrès, mais il est à noter qu'elle resta, du moins en apparence, étrangère le plus qu'elle put aux querelles politiques[3], et que si elle contribua au coup

1. Chemin tenait ce langage à la *naissance du culte* : « Quand, à la naissance du culte, on exprimait à ceux-ci (les théophilanthropes) le regret de voir leurs modestes oratoires fréquentés par des hommes que l'opinion publique accusait, ils répondaient avec une tranquillité digne de la douceur de leur morale : « Laissez-les venir au milieu de nous, etc... » (*Qu'est-ce que la théophilanthropie ?*, p. 63.)

2. *La Religion de nos Pères* ou *Examen de quelques questions à l'ordre du jour*, par P.-L. Léon. Bib. nat., Ld⁴ 7752.

3. Les théophilanthropes défendirent timidement le projet de

d'état de fructidor, ce fut de loin et dans la coulisse. Plus tard l'*Echo*, journal officiel de la secte constatera, dans son numéro du 15 nivôse an VI, qu'avant le 18 fructidor, plusieurs membres du comité de direction « se détachèrent du gouvernail quand la tempête devint sérieuse », et il ajoutera : « On pourrait citer des théophilanthropes estimables mais qui, par faiblesse ou par insouciance, se tenaient cois avant le 18 fructidor, et qui n'ont osé se montrer ouvertement théophilanthropes qu'après cette mémorable journée. »

CONCLUSION. — Nous verrons qu'après le 18 fructidor, le comité ne sera pas toujours animé par ce même esprit de modération. Mais auparavant jetons un regard en arrière et mesurons le chemin parcouru. Avant que La Révellière prononçât son discours à l'Institut, la théophilanthropie, réduite à un seul temple, était à peu près inconnue, en dehors d'un petit cercle de littérateurs, de bourgeois et d'hommes politiques. La presse n'en avait pas encore dit un mot, sauf par allusion ; on pouvait douter de l'avenir de la secte. Il semblait tout au moins qu'elle n'était pas appelée à jouer un rôle sur la scène historique.

Le discours de La Révellière a tiré la théophilanthropie

Leclerc dans la brochure : *Les crimes des philanthropes dévoilés par les catholiques*, Bib. nat., Ld^{188} 12, parue probablement au moment de la discussion du projet de Leclerc sur la religion civile : « Il doit y avoir, répétaient-ils avec Rousseau, une profession de foi purement civile, dont il appartient à la volonté souveraine de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen. Sans pouvoir obliger personne de les croire, elle peut bannir de la République quiconque ne les croit pas, elle peut le bannir non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, la liberté et d'immoler au besoin sa vie à la patrie... », etc.

Les mêmes idées sont exposées dans un écrit anonyme, d'inspiration toute théophilanthropique : *Essai sur l'origine du culte religieux et sur la nécessité d'un culte extérieur et public dans les Sociétés religieuses*, paru en l'an V (Bib. nat., Ld^4 8184), avec cette épigraphe : « On bâtirait plutôt une ville en l'air qu'on n'établirait une cité sans religion. » L'auteur s'attache à démontrer que l'État doit adopter un culte, car, dit-il, « il sera toujours impossible de retirer nos fêtes publiques de l'espèce d'abjection où elles sont tombées, tant qu'elles ne seront pas soutenues du caractère auguste et du respect que leur imprimait la religion... », p. 98.

de l'obscurité, l'a mêlée — un peu malgré elle — à l'action politique, lui a imprimé, en un mot, l'élan nécessaire à son progrès. Depuis que le gouvernement a pris hautement parti pour elle, tous les amis du gouvernement — et ils sont toujours nombreux dans un état centralisé — accourent lui offrir leurs services. Sûre maintenant du lendemain, la secte complète son organisation, donne une forme plus précise à ses cérémonies, facilite la tâche de ses amis en mettant à leur disposition des recueils de discours, d'hymnes, de lectures ; ouvre de nouveaux temples, des écoles. Il lui vient des ambitions ; elle veut s'installer à Notre-Dame, pensant que la possession de la cathédrale de Paris sera la consécration définitive de son existence et le gage de ses futurs progrès. Ne nous étonnons pas si, en présence de ces résultats du discours du 12 floréal, les contemporains ont considéré La Révellière comme le véritable fondateur de la théophilanthropie, comme le pape, le Mahomet de la nouvelle religion. Écrivant ses Mémoires longtemps après les événements (en 1822-23), La Révellière ne sait plus bien lui-même qu'elle a été au juste la portée de son action. Il s'imagine, à tort, avoir donné dans son discours la *première idée de la théophilanthropie*[1] (*sic*), il écrit — nouvelle erreur — qu'Haüy et ses amis « basèrent leur culte sur les principes qu'il avait publiés[2]. » C'est que pour lui, comme pour beaucoup de contemporains, toute l'histoire de la théophilanthropie, antérieure au 12 floréal, ne compte pas. Et, en effet, c'est de ce jour que date vraiment son rôle historique, sa véritable histoire.

1. La Révellière, *Mém.*, II, p. 167.
2. La Révellière, *Mém.*, II, p. 166. — Grégoire, qui dans son *Histoire des Sectes*, n'a pas commis l'erreur d'attribuer la fondation de la théophilanhtropie au seul La Révellière, est pourtant coupable d'une inexactitude, quand il affirme (p. 396) que les théophilanthropes empruntèrent au discours du 12 floréal l'idée de donner un parrain et une marraine aux nouveau-nés. L'institution se trouve déjà dans le *Manuel*.

CHAPITRE IV

LE LENDEMAIN DE FRUCTIDOR A PARIS

(Fructidor an V - Germinal an VI.)

1. Dictature du Directoire. — Le programme de La Révellière. — Le pontificat de La Révellière. — Essai d'une liturgie républicaine. — Mesures pour ranimer l'esprit public.
2. L'Institut, les Conseils et le culte républicain. — Leclerc et le livre de famille. — Cérémonie décadaire et théophilanthropie.
3. La Révellière et les théophilanthropes. — Bonaparte et les théophilanthropes.
4. Esprit nouveau au comité de direction.
5. La conquête des églises de Paris. — Les pétitions. — Les arrêtés.
6. Réunion préparatoire. — Organisation du culte. — Le lecteur-surveillant. — Les fidèles. — L'administration.
7. La prestation de serment. — Sotin et le bureau central.
8. Le partage des églises. — Les constitutionnels. — Conférences préparatoires entre catholiques et théophilanthropes à Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Jacques du Haut-Pas.
9. L'installation. — La question financière.
10. L'inauguration. — Présence des autorités à Saint-Merri. — L'inauguration de Saint-Laurent.
11. Les nouveaux temples.
12. Popularité de la théophilanthropie après fructidor. — Nouvelles écoles.
13. Nouveaux missels. — Le *Rituel*. — Les théophilanthropes célèbrent les fêtes nationales, la fête funèbre de Hoche. — Le *Code* et la *Morale des sages*. — Succès des ouvrages théophilanthropiques.
14. Littérature théophilanthropique. — Écrits polémiques. — Propagande par l'image.
15. Prédication théophilanthropique. — Les orateurs. — Dubroca.
16. Les résultats. — Recul du catholicisme. — Influence de

la théophilanthropie sur le culte constitutionnel. — Inquiétudes des protestants. — Mme de Staël et les théophilanthropes. — Première fête anniversaire de la théophilanthropie. — Rapide succès et cris d'enthousiasme.

17. Les résistances. — Les catholiques. — Les pamphlets. — La presse. — La caricature. — Les troubles. — Les philosophes. Sylvain Maréchal et l'athéisme.

18. Divisions parmi les théophilanthropes. — Siauve et l'*Écho*. — Le programme des théophilanthropes philosophes. — Siauve et le comité central. — Retraite de Sobry. — Réconciliation entre Siauve et le comité central.

19. Siauve et la nationalisation de la théophilanthropie. — Conclusion : aveux d'impuissance. — Défections et lassitude.

I

Dictature du Directoire. — Le 18 fructidor investit le Directoire d'une véritable dictature[1], qui se prolongera pendant plus d'une année jusqu'aux désastres de la deuxième coalition, avant-coureurs du coup d'État du 30 prairial. La paix continentale, la renaissance de l'agriculture, du commerce et de l'industrie rendent pour un temps le régime sinon populaire, du moins acceptable. Les circonstances paraissent donc très favorables aux patriotes sincères pour reprendre cette œuvre d'éducation civique, souvent tentée, jamais achevée, d'où dépendait l'avenir de la République.

Le programme de La Révellière. — Dans son discours du 12 floréal, La Révellière avait affirmé sa volonté de mener l'entreprise à bonne fin et indiqué les moyens et les conditions du succès. Par les fêtes nationales et les

1. La loi du 19 fructidor accordait au Directoire le pouvoir de supprimer les journaux et de mettre les presses sous scellés (art. 35), — le droit de déporter par de simples arrêtés individuels les prêtres qui troubleraient la tranquilité publique (art. 24). Elle lui rendait le droit de mettre les villes en état de siège. Elle cassait les opérations électorales de quarante huit départements et donnait au Directoire le droit de remplacer par des créatures de son choix les membres révoqués des différentes administrations et des tribunaux dans les départements où les élections avaient été annulées (art. 3, 4 et 5).

institutions civiles, décrétées enfin par la législation et réglementées par le gouvernement, les Français seraient formés aux vertus politiques et sociales ; — un culte raisonnable protégé sous main par le pouvoir, leur ferait en même temps oublier la superstition et le fanatisme et les formerait aux vertus privées. Ce programme, La Révellière n'a pu l'exécuter avant le 18 fructidor, les clichiens s'y sont opposés ; mais les clichiens sont vaincus, les Conseils épurés semblent dociles. Du consentement de ses collègues, La Révellière se met aussitôt en devoir de poursuivre avec tenacité la réalisation de sa chimère.

Le pontificat de La Révellière. — Il le fait, fort du nouveau prestige que lui a valu le coup d'État. Organisé et exécuté pendant sa présidence, le 18 fructidor paraît son œuvre[1]. N'a-t-il pas le premier dans sa harangue à Bernadotte, le 10 fructidor, déclaré ouvertement la guerre aux clichiens ? N'est-ce pas lui qui, à la dernière heure, a triomphé des hésitations de Reubell ? Sa grande honnêteté n'a-t-elle pas couvert aux yeux des bons citoyens les tares de son complice Barras ? N'a-t-il pas enfin mérité la reconnaissance des hommes d'ordre en empêchant le même Barras de soulever les faubourgs ? C'est lui qui rédige et qui signe les proclamations, par lesquelles le Directoire se justifie devant les Français et leur expose les principes qui guideront désormais sa politique. Aux yeux de beaucoup, il est l'homme responsable, le véritable chef du gouvernement. Le jour même du coup d'État, dans plusieurs quartiers de Paris, les patriotes poussent le cri de *Vive Révellière-Lépeaux*[2] ! Le poète Ducis célèbre sa gloire dans une pièce de vers, dont il se proposait de donner lecture à l'Institut.

1. « La journée du 18 fructidor n'aurait jamais eu lieu sans moi » (La Révellière, *Mém.*, II, p 85).

2. « Ma qualité de président et mes discours dans la séance publique du 10 fructidor (à la réception de Bernadotte envoyé par Bonaparte) avaient achevé de me montrer au public comme le principal auteur de cette journée. Dans plusieurs quartiers de Paris, on criait : *Vive Révellière-Lépeaux* ! — De tous côtés, on me rapportait cela avec empressement, dans la persuasion de m'être agréable » (*id.*, II, p. 130).

Sans doute, son âme modeste répugne à la flatterie, mais elle n'est pas insensible à des éloges qui lui semblent mérités. Ces témoignages d'admiration, la conscience d'avoir sauvé la liberté, l'ont comme enivré et transporté. La victoire, si aisément obtenue sur les conspirateurs, lui est un gage certain de la prochaine victoire à prendre sur l'ignorance et sur la superstition. Dans sa grande naïveté, il voit se lever toute proche cette régénération si attendue, dont la seule idée le fait tressaillir d'allégresse. Il sera l'ouvrier de la grande œuvre. Sa mission commence. Autre Robespierre, il vaticine déjà. Parcourons son étonnante proclamation du 23 fructidor[1]; homélie morale? profession de foi théophilanthropique? pontificale remontrance? en tout cas, supplément logique au discours du 12 floréal.

Au peuple oublieux des bienfaits de la liberté, à ce peuple, qui a élu les conspirateurs, il faut donner une leçon. En phrases brèves et sentencieuses, La Révellière la lui donne magistrale... et ridicule. « Le Corps législatif, le Directoire exécutif, s'écrie-t-il, ont rempli leur devoir... Le sang n'a point coulé, la sagesse a conduit la force. » Mais, vous « administrateurs, juges, pères de famille, épouses, mères, jeunes citoyens, Français de tout âge et de toute profession, avez-vous rempli vos serments? Avez-vous gardé le dépôt qui vous était recommandé? » — Non, n'est-ce pas? Sans doute vous avez été égarés par des hommes corrompus qui n'ont rien omis « pour ramener la France aux formes monarchiques, et replier au despotisme les institutions, les fêtes, les mœurs, les usages. Ils savaient bien que l'homme dépend des habitudes, et qu'en changeant les habitudes on le change lui-même. » Mais auriez-vous été trompés par ces misérables si vous aviez conservé l'esprit républicain, cet « esprit divin qui se compose de tout ce qu'il y a de juste, d'équitable, de bon et d'aimable parmi les hommes? » Vous n'avez donc pas conservé l'esprit républicain, parce que

1. *Moniteur*, réimp., XXVIII, p. 816

vous êtes vous-mêmes corrompus, parce que vous n'avez pas l'amour du bien et du juste... Heureusement on peut vous réformer! On vous fera connaître la République idéale, et quand vous la connaîtrez, vous ne voudrez plus d'autre gouvernement. Sachez donc que chez un peuple vraiment républicain, « les sentiments de la nature les plus doux, les plus purs, le respect pour l'âge avancé, l'union conjugale, la tendresse paternelle et la piété filiale, honorés en public, règnent dans le sein des familles et font de tous les nœuds du sang des liens de fraternité, d'amour et de bonheur ».

Sachez-le, chez ce peuple béni « les arts apportent en hommage à la chose publique le trésor de leurs jouissances et la pompe de leurs chefs-d'œuvre. L'éloquence, la poésie, la musique, se réunissent pour exciter dans tous les cœurs l'amour de la patrie, et pour exalter le courage. La valeur, le génie, sont enfants de la liberté : le pinceau, le ciseau, la noble architecture lui élèvent des monuments. La scène retentit des oracles de la morale, des maximes sacrées de la philosophie, des grands exemples de vertu!... » Cet idéal enchanteur, que tardez-vous à le réaliser? Allons, écrivains, gens de lettres, à l'œuvre! Instruisez le peuple, propagez les principes de la liberté. « Apprenez aux citoyens à s'aimer davantage entre eux et à mieux aimer la liberté. » Et vous, magistrats, donnez l'exemple de toutes les vertus. Par votre conduite et par vos mœurs vous serez aussi « les instituteurs du peuple ». — Et toi enfin, Peuple français, écoute docilement; vois, « ce que tu devrais être », tu le serais déjà « si tu n'avais pas écouté ceux qui ont diffamé l'esprit républicain pour rétablir le joug des prêtres et des rois ». Repens-toi et corrige-toi, il en est encore temps. « Abjure des abus serviles, sers-toi de ton calendrier, division du temps si claire, si commode, et qui, par un trait admirable des destinées républicaines, te rappelle que le soleil recommence l'année, au jour où commença la République... »

... N'oublie pas que les vertus privées sont à la base des vertus publiques... « que le goût et la propreté pré-

sident à tes vêtements, que l'aimable simplicité n'en soit jamais bannie, que la jeunesse évite le faste et l'affectation ; qu'elle n'ait pas besoin qu'on lui dise de renoncer à ces signes de ralliement, à ces costumes de révolte[1] qui sont les uniformes d'une armée ennemie ; que la beauté douce et modeste, parée de sa pudeur, préfère, pour ses ornements ceux qu'ont tissus (*sic*) des mains françaises... Défends-toi de l'intempérance, car c'est un vice des esclaves. Sois humain et compatissant, etc. »

Ainsi, et sans craindre le ridicule, La Révellière, en termes impérieux, dictait leur devoir au peuple, aux fonctionnaires, aux écrivains, aux artistes. Il lui semblait que dans une société bien organisée chacun a une tâche sociale à remplir, tâche d'autant plus lourde qu'il est plus haut placé par la fonction ou par l'intelligence. Il croyait que les hommes publics n'ont pas seulement la charge du bien-être matériel de la nation, mais qu'ils se doivent aussi à son bien être moral. Pasteurs d'âmes, les nouveaux maîtres de la France l'étaient par charge et par héritage ; par charge, parce qu'ils avaient reçu mandat de se consacrer au bonheur public ; par héritage, puisqu'ils succédaient au Roi et qu'ils tenaient à sa place ce rôle de Providence des peuples, où il avait défailli.

Très pénétré de la gravité de sa haute magistrature, La Révellière voulut donner à tous les autres magistrats de la République, conscients de leurs devoirs, des modèles à suivre pour leurs harangues officielles. A la fête du 1er vendémiaire, qui fut célébrée en grande pompe au Champ de Mars, il remplaça le discours habituel par une *Action de grâces à l'Éternel*, dont tous les paragraphes se terminaient par le même refrain : « Grâces te soient rendues, Souverain arbitre de l'Univers, grâces te soient rendues, la France est République ! »

Comme autrefois Robespierre à la fête du 20 prairial, il remerciait l'Être suprême pour les éclatantes victoires

1. Allusion aux collets noirs et aux cadenettes qu'arboraient les partisans de l'ancien régime.

qu'il avait accordées dans sa bonté et dans sa justice à la cause de la liberté : « Tu fis éclater, s'écriait-il dans un style biblique, la juste indignation des défenseurs de la patrie, tu frappas les conspirateurs d'aveuglement et de terreur, tandis que tu éclairais une noble audace ! Dans l'immortelle journée du 18 fructidor, tu confondis les traîtres et les enveloppas dans les propres filets qu'ils avaient ourdis pour nous perdre !... » Et il le suppliait, cet Être suprême, protecteur de la République, d'achever son ouvrage : « Inspire à tous les Français des sentiments grands, élevés, généreux, désintéressés, fais régner parmi eux un esprit de paix, une mutuelle bienveillance, un grand attrait pour la vérité et la franchise, une grande aversion pour le mensonge et l'hypocrisie, un profond respect pour la vertu, une haine égale pour le vice, un amour ardent pour la liberté et un désintéressement sans bornes à la cause de leur pays. » Le même jour, le président des Cinq-Cents, Daunou, entrant dans les vues de son ami La Révellière, exhortait les philosophes à « indiquer les institutions capables d'étendre et de perfectionner la morale publique ».

Essai d'une liturgie républicaine. — Dix jours après, à la fête funèbre de Hoche qui fut une cérémonie grandiose, comme il avait donné précédemment un exemple de prière républicaine, La Révellière s'efforçait de tracer l'éloge-type du martyr de la liberté, du héros patriote. Un refrain encore : « Hoche n'est plus, il n'est plus » rythmait sa prose pathétique, qu'on dirait sortie en droite ligne du livre de Daubermesnil. Il s'imaginait — cela n'est pas douteux — que ses exemples seraient imités et qu'on verrait bientôt se former un langage particulier, un style officiel, comme une liturgie républicaine à l'usage des fêtes nationales[1].

1. Son attente ne fut pas complètement trompée. Dans les cérémonies officielles on vit les orateurs — et non les moindres — employer les formules mises à la mode par La Révellière et s'essayer à copier son style. Par exemple, à la fête anniversaire du 14 juillet en l'an VI, le président des Anciens s'écriait : « *Grâces vous soient rendues*, génies immortels qui avez posé les premières bases de l'édifice de la

Dans le discours du 12 floréal, il n'avait fait qu'indiquer les principes, maintenant il passe à la pratique, il étudie les moyens d'exécution. Le mois ne s'était pas écoulé que, le 22 vendémiaire an VI, il donnait lecture à l'Institut d'un *Essai sur les moyens de faire participer l'universalité des spectateurs à tout ce qui se pratique dans les fêtes nationales*[1]. Nulle part sa pensée n'a reçu une forme plus précise ; nulle part aussi n'apparaît mieux l'impossibilité fondamentale contre laquelle elle se heurtait. La force, dit-il, ne suffit pas à maintenir un régime. Le 18 fructidor n'a été qu'un expédient, qu'un pis-aller, qui n'aura pas de lendemain, si on n'y prend garde. Si la force a été mise cette fois au service de la liberté, la force peut demain se retourner contre elle. Rien n'aura été fait tant qu'on n'aura pas « *modifié pour ainsi dire la substance de l'homme*, de manière à l'identifier avec la forme du gouvernement et à faire de l'amour de la liberté sa passion dominante ». Alors seulement, on pourra laisser les choses aller de leur cours naturel et l'emploi de la force deviendra inutile et même impossible.

Mais comment modifier cette « substance de l'homme ? » L'un des moyens les plus efficaces consiste dans l'établissement des fêtes nationales. Ces fêtes doivent être aussi éloignées des cérémonies du fanatisme et du « ridicule clinquant des cours » que de la « hideuse saleté et de

liberté du monde !.. » (*Moniteur*.) Le même jour, Merlin terminait le discours qu'il prononçait à la fête en sa qualité de président du Directoire par cette péroraison : « *Grâces soient rendues* à tous les hommes dont les travaux ont concouru aux succès d'une cause aussi sacrée ! *Grâces soient rendues* aux législateurs... *Grâces soient rendues aux magistrats*, etc... » (*id.*) Le ministre de l'intérieur François de Neufchâteau recommanda la formule à toutes les autorités dans une circulaire pour la fête du 1er vendémaire an VII : « Rappelez-vous le discours solennel que prononça au Champ de Mars, à l'occasion même de la fête dont il s'agit, le président du Directoire (1er vendém. an VI). Souvenez-vous que ce discours ou plutôt cet hymne sublime était une invocation à la Divinité et une sorte de prière qui commençait et finissait par ces mots remarquables : *Grâces te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers ! grâces te soient rendues, la France est République !* » (souligné dans le texte). Voir *Moniteur*, réimp., XXIX, p. 378.

1. Bibl. nat., Lb42 458 ; réimprimé dans le t. III des *Mémoires*.

l'horrible confusion des éternelles processions maratiques ». On s'inspirera de la récente fête funèbre de Hoche.

L'ordre, la décence, la pompe bien entendue, tout agrandira l'âme des citoyens, améliorera leur cœur, et les attachera à la patrie, « par l'attrait de nobles et innocents plaisirs ». Et La Révellière décrit la cérémonie-type qu'il rêve. Dans la capitale sera construit un immense cirque pouvant contenir deux cents à trois cent mille spectateurs, tous bien assis et bien placés pour tout voir et tout entendre. Au milieu, s'élève l'autel de la patrie, vaste éminence, où prendront place les magistrats, en grand costume [1].

Ils s'avanceront dans l'arène montés sur des chars découverts à l'antique. Sur l'autel de la patrie les orateurs parlent, « des hymnes sont entendus, des cérémonies se pratiquent ». Pour qu'aucune parole ne soit perdue, l'amphithéâtre a été divisé en sections, et au milieu de chaque section, à un signal donné, des hérauts en costume répètent en même temps et tous à la fois le discours prononcé sur l'autel de la patrie [2]. De même, les chants, les hymnes

1. La Révellière remarque que le costume est « un moyen puissant pour appeler les habitants des campagnes aux fêtes publiques et les leur rendre imposantes. La différence entre le curé revêtu de ses habits sacerdotaux et le curé en habit court contribuait singulièrement à augmenter la valeur que l'opinion donnait aux sacrements et à l'accomplissement des mystères ».

2. Le mémoire de La Révellière en suscita d'autres sur le même sujet. Par exemple le citoyen Eve Demaillot, ancien employé du comité de Salut Public de l'an II, après avoir lu le « philanthropique ouvrage du citoyen La Révellière Lépeaux sur les fêtes nationales », envoie au Directoire, le 29 frimaire an VI, un écrit intitulé *Méthode aussi simple que facile à mettre en pratique pour faire participer le peuple aux fêtes nationales à célébrer au Champ de Mars.* — Sa méthode est inspirée, dit-il, par la tactique de Frédéric II, qui faisait manœuvrer des masses de troupes en même temps au moyen de signaux partis d'un *fligelmann* (homme d'aile) situé à une certaine distance sur une hauteur et répétés par d'autres fligelmann devant chaque bataillon. — Au Champ de Mars, le chef d'orchestre serait le fligelmann principal, assisté devant chaque bataillon de spectateurs par des fligelmann secondaires. Un programme des chants serait imprimé à l'avance et distribué au peuple. — Le vœu de La Révellière reçut son application à la fête funèbre en l'honneur des plénipotentiaires assassinés à Rastadt. L'éloge funèbre fut répété par des orateurs placés sur des tribunes vis-à-vis des talus occupés par les spectateurs. Mais, si

sont attaqués au même instant par les différents orchestres de chaque section. Les trois cents mille spectateurs éprouveront donc à la fois les mêmes impressions et partageront les mêmes jouissances. Mais cela ne suffit pas encore. Il faut que le peuple lui-même prenne une part plus directe à la fête, qu'il y soit en quelque sorte acteur. C'est pourquoi la cérémonie commencera par « une invocation générale à l'Éternel en faveur de la liberté française » et finira par une « action de grâces ». « Cette action de grâces et cette invocation seront toujours les mêmes, de manière qu'en peu de temps, elles deviennent familières à tout le monde. Je n'imagine rien de plus sublime au monde qu'un chœur de deux cents à trois cents mille voix, chanté par des hommes pénétrés du même sentiment. Son effet serait toujours nouveau[1]. » Les enfants des écoles apprendront les chants nationaux, ils les fredonneront comme autrefois les noëls et les antiennes. Enfin des jeux, des courses de chars, etc. rompront la monotonie des cérémonies.

Ainsi, la France aura comme la Grèce ses jeux olympiques où bientôt on verra toute l'Europe accourir ! Ainsi, la République sera fondée dans les âmes, bien plus dans les cœurs ! car chaque canton, chaque commune aura comme la capitale son temple national, école de civisme et de moralité.

Il est à peine besoin de dire que ce projet, aussi chimérique que grandiose, ne reçut pas d'application immédiate ; l'argent manquait, et l'enthousiasme républicain s'était trop refroidi.

Le Directoire adopte le programme de La Révellière. — Notons cependant que les collègues de La Révellière

on en croit le *Moniteur* (nº du 22 prairial an VII), l'essai n'eut pas de succès, parce que « les tribunes n'étaient pas assez multipliées ».

1. La Révellière a consulté Méhul, son ami, sur son projet et Méhul non seulement l'a approuvé mais y a fait une addition. Le peuple chantait l'invocation et l'action de grâces en quatre parties :

« La première ferait d'abord la tonique, la deuxième, la troisième et la quatrième donneraient ensuite et successivement la tierce, la dominante et l'octave ; après quoi, ces quatres parties reprenant simultanément, feraient entendre les quatre notes à la fois. »

au Directoire et ses amis des Conseils mettront beaucoup de bonne volonté à entrer dans ses vues et à seconder ses desseins. Par une série de mesures administratives, circulaires, arrêtés, etc., le Directoire s'efforça de remettre en vigueur le calendrier républicain, tombé en désuétude, de restaurer partout les cérémonies décadaires, et de donner de l'éclat aux fêtes nationales[1]. La lutte du décadi contre le dimanche recommença plus âpre que jamais. Le bureau des fêtes nationales, qui sommeillait avant le 18 fructidor, sortit de sa torpeur et s'évertua, selon la formule, à ranimer l'esprit public par de belles cavalcades patriotiques.

Les théophilanthropes sont protégés ouvertement, ils reçoivent des subventions[2], leurs livres figurent au programme des écoles officielles[3]. Haüy est nommé membre du jury d'instruction du département de la Seine[4].

II

L'Institut. — L'institut lui-même se mit de la partie et nomma une commission chargée de rechercher « les moyens de faire entendre les discours et la musique des fêtes nationales par tous les spectateurs, en quelque nombre qu'ils puissent être ». Le citoyen Mongez fit sur ce sujet, le 23 frimaire an VI, un rapport que La Révellière annota de sa main[5].

Les Conseils. — Les Conseils épurés ne restaient pas

1. Voir entre autres dans *Le Rédacteur* la circulaire du ministre de l'intérieur, Letourneux, en date du 18 brumaire an VI, les arrêtés du Directoire des 13 vendémiaire, 6 brumaire, 27 brumaire et 17 pluviôse an VI. Dans les villes patriotes, les messes décadaires recommencent comme en l'an II, elles étaient célébrées par les magistrats et comprenaient la lecture des lois, des discours et des chants civiques. Les élèves des écoles, les fonctionnaires étaient tenus d'y assister. Sur la célébration des fêtes nationales à Paris après le 18 fructidor, voir Aulard, *Esprit public*.

2. Voir plus loin.

3. *L'instruction élémentaire* par exemple.

4. D'après *Le Messager* ou *Mercure universel* du 10 ventôse an VI. Il fut élu en remplacement de Sicard, frappé par le 18 fructidor.

5. Ce rapport existe manuscrit aux Archives nationales, F[1]C[1] 87.

en arrière. Donnant l'exemple du respect pour le décadi, ils décidaient de ne pas siéger ce jour-là[1]. Obéissant à l'invitation de La Révellière, ils décrétaient un costume officiel pour les représentants du peuple[2]. Sur la proposition de Jean de Bry, ils ajoutaient aux fêtes déjà existantes une nouvelle fête, celle de la Souveraineté du Peuple fixée au 30 ventôse, à la veille de la réunion des assemblées électorales[3]. Ils ordonnaient enfin par une loi la replantation aux frais des communes de tous les arbres de la liberté abattus ou morts et frappaient de quatre années de reclusion quiconque les mutilerait[4]. Deux mois durant enfin, ils furent à la recherche des moyens propres à organiser ces fêtes nationales et ces institutions civiles, que le discours du 12 floréal avait préconisées comme une œuvre de salut public. Le lendemain même du coup d'État, Audoin avait proposé la formation d'une commission des institutions républicaines[5]. Jean de Bry, Duhot, J.-B. Leclerc[6], soumirent aux Cinq-Cents différents projets qui alors furent ajournés (on était à la veille des élections),

Voici l'apostille de La Révellière. « Renvoyer au ministre de l'intérieur et répondre par une lettre d'accusé de réception et de satisfaction de ce que l'Institut s'occupe d'objets très importants par leurs relations, quoiqu'en apparence ils semblent n'être que de pur spectacle. »

1. Voir dans Duvergier l'arrêté du Conseil des Cinq-Cents en date du 29 fructidor an V, dans le Moniteur la décision des Anciens (prise sur la proposition de Creuzé-Latouche), en date du 13 vendémaire an VI.

2. Loi du 29 brumaire an VI.

3. Loi du 13 pluviôse an VI.

4. Loi du 24 nivôse an VI.

5. D'après le procès-verbal des Cinq-Cents (Bib. de la V. de P. 12272) Audoin se serait exprimé de la façon suivante (19 fructidor an V) : « Il ne suffit pas d'avoir brisé la trame de la conjuration..., prenez garde, représentants ! Si de concert avec l'autorité exécutive, vous n'employez pas tous vos soins à former une véritable opinion publique, vous n'aurez fait que du bruit pendant quelques heures et vous n'aurez pas affranchi les républicains d'une réaction qui serait la dernière... (Cette opinion) on la formera en créant des institutions républicaines qui feront oublier à jamais les habitudes et les préjugés monarchiques, etc...»

6. Jean de Bry donna lecture de son rapport sur les institutions républicaines, le 23 vendémiaire an VI. Duhot, au nom de la commission d'instruction publique, fit un autre rapport « sur la célébration civile des décadis », le 14 frimaire. Enfin Leclerc traita surtout la question des *institutions civiles*, le 21 frimaire an VI et jours sui-

mais qui seront repris par la législature suivante et aboutiront finalement à l'institution du culte décadaire.

LECLERC ET LE LIVRE DE FAMILLE. — Arrêtons-nous un instant au projet de Leclerc sur les *institutions civiles*[1]. Nous y reconnaîtrons presque sans mélange la pensée de La Révellière et l'inspiration théophilanthropique. Pour refaire « l'unité sociale » de la France, ébranlée par les querelles religieuses, Leclerc pense qu'il n'y a pas de moyen plus sûr que de rendre aux actes de l'état civil « le caractère touchant et religieux, qui n'aurait jamais dû les abandonner, qui remplacerait enfin, mais par des effets moraux bien plus étendus, tout le bien que produisait chez les anciens l'institution des dieux lares ». Se souvenant probablement de ces *livres de raison,* sur lesquels les bourgeois de l'ancienne France inscrivaient à côté du compte des dépenses et recettes, leur généalogie, les naissances, les décès survenus dans leur famille et les événements importants de leur vie, Leclerc demandait que chaque citoyen fût tenu de se procurer un *livre de famille,* qui recevrait, outre « les actes de naissance, d'adoption, d'inscription civique, de mariage, de tutelle ou curatelle et de décès », la mention des prix remportés soit dans les écoles nationales, soit dans les fêtes publiques, l'indication des événements heureux ou malheureux, la liste enfin des dignités et des fonctions obtenues au choix du peuple et du gouvernement. Le livre de famille « paraîtrait dans toutes les solennités relatives à l'état civil, et chaque acte serait rendu authentique par les mêmes signatures que celles exigées pour les registres publics[2] ».

On donnerait aux actes de l'état civil un caractère religieux. Les naissances, mariages, adoptions seraient célébrés tous les décadis par les soins des magistrats dans les *temples républicains,* nouveau nom des églises transformées. La

vants. Son projet fut ajourné ; seuls les deux premiers articles du projet de Duhot furent votés le 7 nivôse.

1. Bib. de la V. de P. 12272.

2. Le livret de famille, qu'on distribue aujourd'hui dans les mairies aux jeunes époux, réalise une partie du programme de Leclerc.

cérémonie commencera par un hymne à l'Éternel, elle sera entrecoupée par un hymne moral et terminée par un hymne civique. Chacun de ces hymnes aura un refrain que les assistants reprendront en chœur.

Le projet de Leclerc, qui entrait dans les détails d'exécution les plus minutieux, souleva une longue discussion. Baraillon s'éleva contre le livre de famille, qui serait la *noblesse des riches*. Eschasseriaux l'aîné protesta contre cette reconstitution détournée des *Archives de l'aristocratie*, compara le livre de famille aux anciens chartriers, qu'on ne détruisit que par une révolution. Pison Du Galland s'éleva contre la dénomination de *temple républicain*, qui ferait croire au peuple qu'on veut créer une religion nouvelle. Le projet fut ajourné[1].

Cérémonie décadaire et théophilanthropie. — Comme on aurait pu le craindre, la théophilanthropie n'était pas oubliée dans le projet de Leclerc. Ces temples républicains, ces fêtes décadaires ne rendraient-ils pas, en effet, inutile toute autre cérémonie religieuse ; ne tiendraient-ils pas lieu de tout autre culte? Les philosophes des Cinq-Cents le pensaient bien et ils n'institueront pas quelques mois plus tard le culte décadaire sans le secret espoir de supplanter la théophilanthropie[2]. Mais Leclerc, en bon théo-

1. S. Mercier, le célèbre auteur du *Nouveau Paris*, un théophilanthrope pourtant, faisait les réflexions suivantes sur le projet de Leclerc : « ... Entreprendre de changer le caractère, l'esprit d'une nation, c'est un ouvrage très difficile... Il faut gémir de la quantité désordonnée de lois et de règlements qu'on nous apprête d'après le très singulier rapport de Leclerc (de Maine-et-Loire) ; on dépouille tous les codes, on va puiser chez toutes les nations de la terre de vaines formules. Bientôt nous aurons des rites chinois, des rites égyptiens, mélangés avec ceux des Grecs et des Tartares... Avec toutes ces *institutions civiles*, la vie civile deviendrait une espèce de serinette, où l'on ne pourait s'écarter de tel air, et il nous faudrait répéter servilement la gamme fantasque de tel législateur... Vous voulez que je pérore et que j'écoute de la musique, et que je me couronne de fleurs le jour de mon mariage, eh! laissez-moi faire cela le surlendemain et je verrai si je dois rire ou pleurer!... Vous voulez ensuite que je compose journellement le *Livre de famille*? Eh! bon Dieu, toujours des livres, des phrases et des écritures... » (Réflexions de Mercier sur le projet de Leclerc, dans Peltier, *Paris en* 1797, XVI, p. 35 et suiv., n° du 30 décembre.)

2. Notons pourtant que Duhot fit démentir un article du *Fanal*

philanthrope[1] et en fidèle interprète de la pensée de La Révellière, ne pouvait avoir de ces secrets calculs. Pour lui, les cérémonies civiles, les fêtes nationales, affaire de gouvernement, ne doivent pas être confondues avec le culte, affaire privée. Leur objet, d'ailleurs, n'est pas le même. Faisant donc sa place au culte, au culte raisonnable bien entendu, Leclerc interrompait à un certain moment la cérémonie décadaire et donnait une heure entière aux citoyens qui voudraient, sous la surveillance des magistrats, chanter des hymnes à l'Éternel et entendre des discours de morale[2]. Les cérémonies privées de la théophilanthropie s'intercaleraient donc dans la fête officielle. Ainsi, tout en sauvegardant le principe de la neutralité de l'État en matière religieuse, le culte raisonnable serait favorisé néanmoins, selon la sage politique exposée dans le discours du 12 floréal ! C'étaient toujours les idées de La Révellière qui dominaient le débat.

III

La Révellière et les théophilanthropes. — S'il s'appliquait en effet de toutes ses forces à organiser les institutions républicaines, La Révellière ne se désintéressait pas pour autant du culte des théophilanthropes. Plus que jamais, au contraire, il est son protecteur officiel et ne s'en cache pas. Il en plaisante même avec ses collègues du Directoire. C'est ainsi qu'après la fête du 1er vendémiaire, un journal ministériel anglais, ayant saisi l'occasion

qui l'avait représenté comme hostile à la théophilanthropie (*L'Écho* du 5 nivôse an VI).

1. Leclerc était administrateur du temple des Gravilliers (Saint-Nicolas-des-Champs), sa signature figure en cette qualité sur une pétition adressée par les théophilanthropes, le 5 frimaire an VI, au bureau des fêtes nationales pour obtenir des tentures, drapeaux, etc..., destinés à une fête en l'honneur de Hoche (Arch. nat., F¹ C¹ 87).

2. Gay-Vernon, qui appuya le projet de Leclerc à la séance du 21 frimaire, le loue d'avoir trouvé moyen de faire à la théophilanthropie sa place (voir *Moniteur*) tout en évitant le reproche d'avoir accordé un caractère officiel à une secte religieuse.

de jeter le ridicule sur le discours qu'il prononça, « plus digne du pape des théophilanthropes que du président du pouvoir exécutif d'une grande nation », il accompagna la lecture de l'article de ce commentaire enjoué : « Tout ceci n'est que jalousie de métier ; notre confrère le roi d'Angleterre est le pape des anglicans, et il est si jaloux de son titre qu'il ne veut pas que l'un de nous se pare de celui du pape des théophilanthropes[1]. »

Loin de s'émouvoir du décri profond dans lequel était alors tombée la théophilanthropie et du souvenir de gaieté que son nom seul éveillait, même chez les libéraux, il revendiquera hautement dans ses *Mémoires* (écrits en 1823) l'*honneur* d'avoir contribué aux progrès de la secte.

Il y contribua par les conseils qu'il donna personnellement aux membres du comité de direction morale, au cours de trois visites qu'ils lui firent — par les subventions qu'il leur fit accorder à plusieurs reprises — par les ordres donnés au ministre de la police Sotin[2] et au bureau des fêtes nationales, qui furent invités à pourvoir par tous les moyens à l'établissement du nouveau culte[3], etc.

1. *Mém.*, II, p. 166. Si on en croit les notes fournies par Milsant, lieutenant-général d'Angers, sur les députés du baillage d'Angers aux États généraux, La Révellière aurait été « rempli d'esprit » (Brette, II, p. 113, n° 358).

2. « Je me chargeai d'en parler au Directoire (de la théophilanthropie) et de lui faire sentir que cette institution pouvait avoir les plus heureux résultats politiques. Le Directoire en jugea ainsi et *donna des ordres* au ministre de la police Sotin pour protéger les fondateurs de cette nouvelle institution, et pour leur accorder sur les fonds de la police les très modiques secours, dont ils pouvaient avoir besoin pour la célébration d'un culte aussi simple et aussi peu dispendieux. Certes, les fonds secrets des gouvernements n'ont pas toujours un emploi aussi honnête et aussi utile... » (La Révellière, *Mém.*, II, p. 166.)

3. « *L'établissement du culte des théophilanthropes* : On les a aidés des moyens que le gouvernement emploie pour les fêtes nationales ; on leur a fait prêter à Paris plusieurs décorations du dépôt des fêtes nationales pour la célébration de leurs fêtes religieuses. On a aidé par des secours quelques-uns des citoyens qui ont le plus contribué à les établir. On a stimulé le zèle des citoyens des départements qui les ont adoptées et propagées. En général cette association prend faveur. Il est du plus grand intérêt du gouvernement de la favoriser. Elle intéresse trop la morale et la République, à l'affermissement de laquelle elle peut très fort contribuer » (Note non signée ni datée. Bureau des fêtes nationales. Arch. nat., F¹ C¹ 84).

Si on en croit Grégoire (*Histoire des sectes*, I, p. 408) « le ministre

Il n'est pas exact pourtant qu'il ait assisté en personne à l'office des théophilanthropes et à plus forte raison qu'il ait présidé lui-même les cérémonies, revêtu d'une aube blanche et ceint d'une écharpe bleue, ainsi que l'affirme l'*Histoire secrète du Directoire*, attribuée à Fabre de l'Aude[1]. Il dément ce roman dans ses *Mémoires* et il n'y a aucune bonne raison de ne pas ajouter foi à sa parole. « Jamais, ni ma femme, ni moi n'avons assisté aux cérémonies des théophilanthropes et notre fille n'y est allée qu'une seule fois[2]. » S'il protégea le culte, ce fut de haut et de loin. Dans une seule circonstance, il y prit une part un peu plus directe. Lors de l'inauguration du temple de la Victoire (Saint-Sulpice), les membres de l'administration théophilanthropique firent des quêtes dans le quartier, entrèrent au Luxembourg et sollicitèrent l'obole de La Révellière qui ne se fit pas prier. Un autre Directeur[3], peut-être Reubell, peut-être François de Neufchâteau[4] donna aussi son offrande.

La Révellière, Bonaparte et les théophilanthropes. — La Révellière était plus utile à la théophilanthropie en se servant de son influence politique pour lui amener des adhésions importantes. Ainsi, il est à peu près certain qu'il essaya après Campo-Formio de mettre la nouvelle secte sous l'égide de Napoléon Bonaparte, le très populaire

de l'intérieur envoyait gratuitement le *Manuel des théophilanthropes* dans les départements et récompensait Parent, ex-curé de Bertrand-la-Boissière (erreur : Boississe-la-Bertrand) pour avoir approprié des airs aux cantiques de la nouvelle secte. »

Parent avait mis en plain-chant quatre hymnes théophilanthropiques qu'il avait dédiées au Directoire (voir *Le Messager* ou *Mercure universel* du 8 ventôse an VI).

1. D'après cette histoire (?), La Révellière se serait montré « chaque décadi » aux séances des théophilanthropes : « ce pauvre petit homme célébrait avec une mômerie bien ridicule. Je me le représente encore vêtu d'une aube blanche, ceint d'une écharpe bleue. .», etc. (Voir t. I, p. 166-167.)

2. *Mém.* de La Révellière, II, p. 167. Aucune des sources contemporaines parvenues à notre connaissance ne reproduit la légende de Fabre de l'Aude.

3. Le fait est rapporté par Chemin (*Qu'est-ce que la Théoph.?*, note 2, p. 48).

4. François de Neufchâteau était en rapports avec Haüy.

conquérant de l'Italie. Les vraisemblances tout au moins sont assez fortes. Le *Mémorial de Sainte-Hélène* raconte la chose en ces termes : « Napoléon, après son retour de l'armée de l'Italie, se trouva, sans qu'il en pût deviner la cause, l'objet tout particulier du soin, de l'attention et des cajoleries du Directeur La Révellière, qui un jour lui offrit un dîner strictement en famille et cela, disait-il, « pour être plus ensemble ». Le jeune général accepta et, en effet, il ne s'y trouvait que la femme et la fille du Directeur, et tous les trois, par parenthèse, disait l'empereur, étaient trois chefs-d'œuvre de laideur. Après le dessert, les deux femmes se retirèrent, et la conversation devint sérieuse. La Révellière s'étendit longuement sur les inconvénients de notre religion, la nécessité néanmoins d'en avoir une, et vanta en grand détail les avantages de celle qu'il prétendait instituer, *la théophilanthropie* : « Je commençais à trouver, disait l'empereur, la conversation longue et un peu lourde, quand tout à coup, se frottant les mains avec satisfaction et d'un air malin : « De quel prix serait pourtant une acquisition comme la vôtre ? de quelle utilité, de quel poids ne serait pas votre nom ? et comme cela serait glorieux pour vous ! Allons, qu'en pensez-vous ? » Le jeune général était loin de s'attendre à une pareille proposition ; toutefois, il répondit avec humilité qu'il ne sentait pas digne d'un tel honneur, et puis que, dans les routes obscures, il avait pour principe de suivre ceux qui le devançaient, qu'aussi il était résolu de faire là-dessus comme avaient fait son père et sa mère. Une réponse si positive fit bien voir au grand-prêtre qu'il n'y avait rien à faire, et il en demeura là ; mais aussi plus de petits soins, plus de cajoleries pour le jeune général [1]. »

Ce récit, naturellement enjolivé, renferme un très grand fonds de vérité. D'abord il est exact qu'aux environs du 18 fructidor, La Révellière avait souvent l'éloge de Napo-

1. *Mémorial de Sainte-Hélène,* par le comte Las Cases, réimp. de 1824, IV, p. 211 et suiv. L'anecdote est reproduite mot pour mot et sans indication de source dans l'*Histoire secrète du Directoire*, par Fabre de l'Aude (I, p. 167), 1832, 4 vol., 8°.

léon Bonaparte à la bouche. Il l'avoue dans ses *Mémoires*[1]. L'ambassadeur de Prusse, Sandoz-Rollin, le note dans ses dépêches[2]. Il est exact encore que La Révellière invita Bonaparte à sa table en petit comité. Yves Besnard, qui n'est pas suspect, nous le confirme dans ses *Souvenirs*[3]. Il est très probable qu'on parla, ce jour-là, théophilanthropie. La Révellière nous le laisse entendre quand il nous apprend que Bonaparte ne venait chez lui que « vêtu simplement » et vantait beaucoup à sa table « les vertus domestiques ». « Son livre d'affection, disait-il, c'était *Les Hommes illustres* de Plutarque[4]. » Mais on voit aussi que, loin de répondre froidement et presque brutalement aux avances de La Révellière, le Corse ambitieux s'appliquait plutôt à flatter sa manie, sans s'engager trop loin toutefois. Il avait besoin de l'appui du Directeur pour faire autoriser l'expédition d'Égypte qu'il préparait avec Talleyrand. Si on en croit Barras, la théophilanthropie n'aurait pas été étrangère au revirement de La Révellière, qui s'était montré d'abord défavorable à l'entreprise[5]. Mais sait-on jamais quand Barras dit la vérité?

1. « J'en fais ici l'aveu sincère ; dans ces derniers temps je fus trompé par la profonde dissimulation de Bonaparte, je me mépris sur son caractère et sur ses desseins. Lorsque la faction de Clichy, trompée comme moi, ne voyant en lui que le destructeur de l'aristocratie et le partisan le plus déterminé de la République, attaqua avec acharnement sa conduite politique à Venise et à Gênes, ce fut moi qui proposai de déclarer que le Directoire exécutif approuvait ce qu'il avait fait, et je commis en cela une grande faute... » (La Révellière, *Mém.*, II, p. 33.)

2. Le 8 décembre 1797, Sandoz Rollin note que Bonaparte a été reçu au Directoire « les bras *ouverts* et *chaudement* par Barras et La Révellière-Lépeaux, amicalement par Reubell, et froidement par les deux autres ». — Le 21 septembre 1798, le même Sandoz-Rollin note que La Révellière blâme l'expédition d'Égypte et est devenu l'*ennemi secret* de la gloire de Bonaparte « autant que son collègue Reubell ». Pourquoi ce changement d'attitude? (Bailleu, *Preussen und Frankreich*.)

3. *Souvenirs d'un octogénaire*, II, p. 112. Yves Besnard, ami et commensal ordinaire de La Révellière, dîna un jour assis à côté de Bonaparte, « dont le citoyen et la citoyenne Révellière ne parlaient qu'avec l'enthousiasme le plus vif ».

4. La Révellière, *Mém.*, II, p. 339.

5. « Après de longues discussions sur ce sujet, je persistai encore dans mon opposition, mais Bonaparte avait eu de grands entretiens avec Révellière-Lépaux et quoiqu'il se moquât deux jours aupa-

Des indices plus sérieux nous sont fournis par l'attitude des chefs théophilanthropes, qui ne cessèrent pendant plusieurs mois de combler Bonaparte d'éloges et d'avances à peine voilées.

Le 30 frimaire, leur meilleur orateur Dubroca, dans un discours sur la paix, adressait au « héros d'Italie », les louanges les plus hyperboliques[1]. Leur journal officiel, l'*Écho*, dans son n° 26, trouvait moyen de renchérir encore sur ces flatteries, et, dans son n° 29, demandait qu'on rétablît pour lui une sorte de triomphe. De nombreuses brochures essayaient de répandre dans le public l'idée que Bonaparte était tout dévoué à la théophilanthropie. Un certain Luques, auteur d'une *Déclaration du général Bonaparte aux sociétés théophilanthropiques*[2], insinuait que les républicains de la Cisalpine avaient consulté Bonaparte avant d'ouvrir des temples au Dieu de la

ravant de la théophilanthropie de notre collègue, il avait trouvé là un côté d'imagination saisissable; il avait d'une part donné à Révellière-Lépeaux l'espoir de porter en Afrique et en Asie l'établissement de ce culte nouveau que Révellière projetait pour l'Europe. Après s'être emparé de l'esprit de Révellière et l'avoir exalté dans ce sens, Bonaparte aborda Merlin et François de Neufchâteau par des considérations d'un autre genre qu'ils crurent de la haute politique, celle par exemple de se débarrasser de cette superfétation militaire d'hommes hardis, entreprenants et aguerris, tout à fait dangereux pour la France, qui dans ce moment refluait de toutes les armées » (Barras, *Mém.*, III, p. 184).

1. « Que la sévérité de nos principes disparaisse pour un instant devant la grandeur de nos motifs! de longtemps sans doute, les hommes n'auront à louer un héros pareil à celui qui a vaincu le continent de l'Europe. Oui, c'est à toi surtout que sont tous les jours de la paix que nous célébrons, à toi, jeune guerrier, dont le nom réveillera toujours l'idée de toutes les vertus qui honorent l'humanité, et dont le souvenir se mêlera à jamais à la reconnaissance de la plus grande des nations. Tu as vaincu sur cette terre qu'illustrèrent les plus fameux capitaines de l'antiquité; mais plus grand qu'eux, tu as vaincu en vrai héros; ni les délices de Capoue n'ont pu t'amollir, ni les séductions de la victoire te corrompre. Dans les moments d'un danger pressant tu ne désespéras jamais, comme Brutus, de la cause sacrée qui avait armé ton bras; dans l'ivresse de ta victoire tu n'as pas été tenté, comme César, de franchir le Rubicon pour asservir ton pays; tu as vaincu pour les seuls intérêts de la liberté et ta gloire sort plus pure encore des épreuves séduisantes, où la prospérité place le cœur humain, que du milieu des combats, où ta valeur a tant de fois étonné l'univers ». (Dubroca, *Recueil de discours*, Arch. nat., AD XVIII 25, n° 15).

2. Bib. nat., Ld[188] 19. s. d., in-8. 4 p.

religion naturelle. On criait dans les rues : *Les théophilanthropes soutenus par Bonaparte, son discours sur la religion et sa prière à l'Éternel*[1] ; *La visite de Bonaparte aux théophilanthropes*[2] ; *Les crimes et forfaits des théophilanthropes, ou Les torts de toutes les factions réconciliées en présence de Bonaparte*[3]. Tous ces écrits proclamaient l'ardent désir de la secte de se placer sous le patronage de l'homme du jour. Il est à peine besoin de dire que ces espérances furent cruellement déçues. Bonaparte était trop avisé pour se compromettre dans une entreprise, dont il apercevait sans doute la fragilité. Il ne voulait pas risquer par une démarche hasardée de nuire à ses chances d'avenir. Il ne se rendit donc pas aux invitations pressantes des théophilanthropes. Son flair l'avait d'autant mieux servi qu'il aurait pu être trompé par les progrès rapides que faisait alors la nouvelle église.

IV

L'ESPRIT NOUVEAU DU COMITÉ DE DIRECTION. — Le 18 fructidor avait eu de la répercussion sur le comité de direction morale des théophilanthropes. L'élément clichien, qui y était représenté avec Dupont (de Nemours), fut réduit au silence ou céda la place. Dupont quitta Paris pour se retirer dans ses terres[4]. Les nouveaux membres du comité se recrutaient maintenant de préférence parmi les patriotes avancés, parmi les jacobins.

1. Bib. nat., Ld^{188} 22, s. d., in-8, 4 p. Bonaparte était comparé dans ce pamphlet à Alexandre et placé bien au-dessus.

2. Bib. nat., Lb^{42} 1702, s. d., in-8, 4 p. — La fin de cette brochure est commune à la précédente. La visite de Bonaparte, dont il est question, est toute hypothétique ; l'auteur la décrit telle qu'elle aurait pu ou dû être : « Bonaparte, pénétré de ce grand principe que tout ce qui tend au bien, à rendre l'homme meilleur, ne peut être trop protégé, et indigné des calomnies répandues sur les sociétés théophilanthropiques *a dû* leur rendre visite, afin que, par sa présence, le nuage obscur et ridicule, que l'envie et le fanatisme cherchent à jeter sur les assemblées, tombât de lui-même et fit briller d'un éclat encore plus lumineux la saine morale que l'on y enseigne... »

3. Bib. nat., Ld^{188} 23, s. d., in-8, 4 p.

4. Voir plus haut, ch. II, p. 110.

L'*Écho*, journal officiel de la secte, est obligé de le reconnaître et en donne ainsi la raison : « Il faut une certaine exaltation d'idées pour pouvoir lutter contre le fanatisme, pour oser se mesurer avec ses sicaires. Il n'est donc pas étonnant que la théophilanthropie soit devenue en plus d'un endroit le partage de ces patriotes, chez qui l'incandescence des idées passe pour exagération de principes [1]. » Symptômes significatif, le *Journal des hommes libres*, organe reconnu du parti jacobin, qui avait évité de se prononcer sur la théophilanthropie avant fructidor et qui même n'en avait pas dit un mot, la recommande désormais à ses lecteurs et prend vigoureusement sa défense [2].

Le résultat de cette entrée des jacobins au comité de direction ne tarde pas à se traduire dans sa conduite. Il ne se soucie plus autant de conserver le ton de modération, de parfaite tolérance, dont il s'était paré jusque-là, non sans une certaine coquetterie. Les attaques contre le catholicisme, encore déguisées, mais de moins en moins, deviennent plus fréquentes et plus hardies. Mais surtout, comme s'il s'était laissé griser par la victoire de fructidor, par la protection du pouvoir et les encouragements des cercles constitutionnels [3], le comité oublie peu à peu la prudence dont il s'était fait une règle, ne retient plus ses ambitions et ne craint pas de se lancer dans les plus vastes entreprises. Immédiatement après fructidor, il décide la conquête simultanée des églises de Paris.

Le scrupule de gêner ainsi l'exercice du culte catholique et de faire naître des troubles ne l'arrête plus, comme auparavant [4] ; ce qui était alors un scrupule s'est changé au contraire en une raison d'agir.

1. *L'Écho* du 10 germinal an VI.
2. Voir les nos des 8 nivôse, 9 nivôse, 10 pluviôse, 6 ventôse, 30 ventôse an VI.
3. Sur les rapports entre la théophilanthropie et les cercles constitutionnels, voir chap. suivant.
4. Par exemple, quand ils avaient consenti pour des considérations d'ordre public à se désister de leur pétition pour obtenir Notre-Dame. Voir p. 179.

Si on en croit Chemin, mais ici son témoignage est suspect, le comité aurait été poussé dans cette voie par des influences extérieures [1]. Le même Chemin laisse entendre que le dessein de s'emparer des églises de Paris procédait d'un « enthousiasme presque révolutionnaire [2] ». Quoi qu'il en soit, avant d'exécuter ce plan de campagne qui consistait à dresser partout, et dans le même édifice, l'autel théophilanthropique en face de l'autel catholique, le comité consulta La Révellière. Celui-ci, paraît-il, émit quelques objections, fit des réserves. Mais une nouvelle visite vint à bout de ses hésitations et il finit par donner son consentement [3].

Dès lors, le comité pouvait aller de l'avant. Voyons

1. « On voit que ces premiers sociétaires (du comité) commencèrent avec beaucoup de modestie et sans avoir la manie du prosélytisme, mais qu'aussitôt, en vertu des lois de la République française ils purent avoir la jouissance des temples concédés pour les cultes, *on les pressa* de porter leur institution dans tous ces temples... » (*Qu'est-ce que la Théoph.?*, p. 8). Ce témoignage est suspect, parce que Chemin, ingrat lui aussi envers La Révellière, cherchera plus tard à excuser son échec à l'aide d'arguments plus spécieux que solides. Dans ce passage cité, il a l'air d'invoquer les circonstances atténuantes.

2. *Qu'est-ce que la Théoph.?*, p. 9. Chemin affirmera plus tard que les théophilanthropes auraient préféré obtenir la jouissance exclusive de quelques temples plutôt que de faire concurrence aux catholiques dans leurs propres églises. « Ils ont déclaré, dit-il, dans des pétitions adressées aux autorités qu'ils aimeraient beaucoup mieux, si le gouvernement leur en donnait le choix, avoir la jouissance particulière du temple le plus modeste que d'être dans les plus beaux édifices pour y soutenir des luttes auxquelles ils ne devaient pas s'attendre d'après la douceur et la pureté de leur morale » (*Qu'est-ce que la Théoph.?*, p. 47). Mais aucun des documents authentiques arrivés à ma connaissance ne confirme ces protestations faites après coup.

3. Après la chute de La Révellière, les théophilanthropes, lui donnant le coup de pied de l'âne, accuseront leur protecteur d'avoir usé envers eux de perfidie et de machiavélisme. Le pamphlet théophilanthrope intitulé *Comité secret de la vallée de Montmorency* (Bib. nat., Lb[42] 2254) suppose que La Révellière en accordant aux théophilanthrope l'autorisation qu'ils demandaient d'occuper les églises de Paris, n'avait voulu que les mieux perdre... « Ils m'exposèrent (c'est La Révellière qui parle) que, trop resserrés dans leur salon de la rue de Thionville, ils demandaient qu'on leur accordât quelques-uns des temples occupés par les catholiques; je jouai mon rôle en femme prude, on prit mes refus pour de la prudence, et l'on revint le lendemain à la charge. Le *divide* de l'évêque de Blois (Grégoire) fut mis en pratique. On accorda aux théophilanthropes les temples qu'ils demandaient et ils donnèrent tête baissée dans le panneau. C'est de cette occupation simultanée de douze temples par les théophilanthropes que date le premier et le plus terrible échec qu'ils aient éprouvé... »

maintenant comment l'exécution suivit la conception, autrement dit, racontons l'histoire de la conquête des églises de Paris par les théophilanthropes.

V

La conquête des églises de Paris. — *Les pétitions.* — L'entrée en scène commençait par une pétition adressée à la municipalité de l'arrondissement dans lequel était située l'église convoitée. On recueillait le plus de signatures possible, un cent environ [1]. Des personnages connus ou même célèbres ne refusaient pas leur concours. On trouve parmi les signataires le peintre David [2], le général Rossignol, Corchand, qui présida la commission militaire de Lyon après le siège; Combaz, accusateur public du tribunal révolutionnaire de Brest; l'imprimeur Lamberty, complice de Babeuf; l'abbé Danjou, ancien membre de la Commune; le conventionnel Julien, de Toulouse; Goubeau, l'ancien secrétaire de Saint-Just (?); Jourdan [3], le général (?); Ulrich, l'ancien aide de camp d'Henriot; l'ex-abbé Barbier [4], qui sera plus tard un célèbre bibliographe; Julien de la Drôme fils, l'ancien agent de Robespierre, à côté du limonadier Bully, de l'employé Cochart, de l'ouvrier bijoutier Collot, de l'ouvrier peintre Bernard, du marchand Goullet Duplessis [5], etc... Les signatures recueillies, la pétition était rédigée selon un modèle pres-

1. La deuxième pétition pour demander Notre-Dame (30 frimaire an VI) est revêtue de cent-vingt signatures (voir *Catal. Charavay*, 1862, n° 191, 2). — La pétition pour demander Saint-Gervais (21 vendémiaire an VI) en compte cent (*id.*, n° 192, 1). — La pétition pour demander Saint-Médard (5e jour compl. an V) quarante-cinq (*id.*, n° 193, 1).

2. David était en même temps administrateur de Saint-Gervais (*Cat. Charavay*, n° 192, 5).

3. Administrateur de Saint-Thomas-d'Aquin (*Catal. Charavay*, n° 195).

4. *Id.*

5. L'ex-général Santerre et la citoyenne veuve Augereau présenteront un nouveau-né en qualité de parrain et de marraine à l'office théophilanthropique de Saint-Étienne-du-Mont (*Cat. Charavay*, n° 194, 1).

que uniforme[1]. Elle indiquait les principaux points de la nouvelle religion, vantait le patriotisme de ses adeptes, leur esprit de tolérance, invoquait ensuite les dispositions de la loi du 11 prairial et finissait en indiquant les jours et heures, où les théophilanthropes se proposaient d'exercer leur culte dans l'église désignée ; les pétitionnaires entraient quelquefois dans des détails d'exécution, spécifiaient qu'ils voulaient jouir de l'orgue, des galeries, des différents locaux dépendants de l'église et pouvant servir de vestiaires, d'école, de lieu de réunion pour leurs administrateurs.

Les arrêtés. — Stimulées par le gouvernement[2], les administrations municipales ne faisaient pas longtemps attendre leurs décisions. L'autorisation sollicitée était accordée par un arrêté, qui fixait les jours et les heures pendant lesquels l'église serait affectée au culte catholique et au culte théophilanthropique[3]. En général, les théophilanthropes obtenaient l'usage de l'église les décadis, quintidis et jours correspondants au dimanche, depuis 11 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir[4]. Pendant

1. La deuxième pétition relative à Notre-Dame (30 frimaire an VI) est identique à la pétition ayant trait à Saint-Gervais (21 frimaire an VI) (*Cat. Charavay*, nos 191 et 192).

2. Voir au dossier F[7] 7338 des Arch. nat., plusieurs lettres du ministre de la police, Sotin, à l'administration centrale de la Seine et aux administrations municipales des arrondissements, soit pour leur transmettre avec avis favorable les pétitions des théophilanthropes, soit pour accuser réception des arrêtés y faisant droit.

3. Le 14 nivôse an VI, l'administration centrale de la Seine, considérant que les clefs des temples destinés à l'exercice des cultes ne doivent pas être confiées plutôt aux sectateurs de l'un que de l'autre culte, qu'il en résulterait des difficultés entre eux, arrêta que ces clefs seront déposées entre les mains des commissaires de police, qui les remettront aux citoyens exerçants les différents cultes aux heures fixées pour leurs cérémonies respectives (*Cat. Charavay*, no 189, 1).

4. Saint-Étienne-du-Mont fut accordé aux théophilanthropes « les décadis et quintidis, depuis 11 heures du matin jusqu'à 3 heures de relevée, et, les jours correspondants aux dimanches (vieux style), depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 heures de relevée seulement ». — Saint-Gervais et Saint-Nicolas-des-Champs leur furent accordés *tous les jours* depuis midi jusqu'à 3 heures du soir — Sainte-Marguerite « tous les jours qu'ils jugeront convenables » depuis 11 et demie jusqu'à 3 heures après midi (Arch. nat., F[7] 7338) — Saint-Médard de 11 heures à 2 heures (*Cat. Charavay*, no 193, 2). L'oratoire de la

l'exercice d'un culte, tous les emblèmes et signes de l'autre culte devaient disparaître ou être dissimulés derrière un voile. L'arrêté de l'administration municipale n'était pas valable de plein droit. Il devait être confirmé par une décision de l'administration centrale. Au début tout au moins, l'administration centrale de la Seine, comme si elle avait trouvé anormale la coexistence de deux cultes dans le même local, et comme si elle avait craint qu'il n'en résultât des troubles, ne donna aux arrêtés municipaux que des approbations *provisoires*, « jusqu'à ce qu'il ait été pris, disait-elle, des mesures plus amples pour assurer le libre exercice des différents cultes[1] ». Cette réserve, qui était une critique très directe de la loi du 11 prairial, disparut des actes postérieurs. Loin de s'émouvoir de la gêne mutuelle où allaient se trouver les deux cultes, le Corps législatif était plutôt disposé à s'en réjouir. Nous verrons, en effet, que ce que la plupart des patriotes se proposent avant tout, c'est de tuer le catholicisme plus encore que de faire vivre la théophilanthropie. Toute mesure, qui restreint l'exercice du culte catholique, est pour les députés patriotes la bien venue. Loin de songer à modifier une loi, qui ne s'appliquait plus aux circonstances, puisqu'elle avait été votée avant la naissance de la théophilanthropie[2], ils s'applaudissent au contraire que cette loi, dont la responsabilité continuerait

commune de Montreuil fut accordé aux théophilanthropes tous les dimanches et tous les décadis de 8 heures du matin jusqu'à 10 heures (Arch. nat., F7 7338). — Le 12 germinal an VI, l'administration centrale arrêta que, les jours des fêtes nationales, les théophilanthropes pourraient commencer leurs *exercices de morale* dès 10 heures du matin (*Cat. Charavay*, n° 189, 2).

1. Cette approbation conditionnelle figure dans les arrêtés concernant Saint-Étienne-du-Mont (29 vendémiaire an VI) et Saint-Gervais (4 brumaire an VI) — (Arch. nat., F7 7338).

2. La loi avait été votée après l'insurrection de prairial, dans un moment où la Convention faisait preuve de libéralisme à l'égard du clergé. Ses auteurs avaient peut-être eu l'arrière-pensée de faciliter une réconciliation entre les soumissionnaires et les constitutionnels, en leur offrant l'usage commun des églises. Mais, en fait, constitutionnels et soumissionnaires ne profitèrent pas des dispositions de la loi et célébrèrent leur culte dans des églises distinctes, dont ils avaient l'usage exclusif.

à peser sur leurs devanciers, remplît si bien leurs secrets désirs et servît leurs desseins.

VI

Réunion préparatoire. — Organisation du culte. — Aussitôt en possession de l'arrêté leur accordant l'usage de l'église demandée, les pétitionnaires théophilanthropes tenaient une assemblée préparatoire, d'ordinaire dans l'église même, à l'effet de pourvoir au fonctionnement de leur culte à l'avenir, de s'occuper au préalable de tout ce qui concernait l'aménagement pratique du temple, et d'arrêter enfin le programme de la séance d'inauguration [1]. Comme toutes les assemblées étaient suspectes depuis la Terreur, les théophilanthropes avaient bien soin, avant de se réunir, de prévenir l'administration municipale et le bureau central du lieu, du jour et de l'heure de leur réunion préparatoire et de son objet. La précaution était d'autant plus utile que les catholiques continuaient à représenter les sociétés théophilanthropiques comme des clubs jacobins déguisés. Pour les décisions à prendre, l'assemblée préparatoire s'inspirait généralement à la fois des principes du *Manuel* et de l'exemple du clergé constitutionnel. Les théophilanthropes de Saint-Gervais, par exemple, distinguèrent la *partie intellectuelle* du culte, qui consiste dans l'enseignement du dogme et de la morale, et la *partie administrative*, qui consiste dans la levée des deniers, que chaque individu et associé donne volontairement et librement pour les frais et entretien de son culte, ainsi que dans l'emploi de ces mêmes deniers.

Le lecteur-surveillant. — Ils confièrent la partie intellectuelle à un orateur d'office, appelé *lecteur-surveillant*, dont les attributions furent ainsi définies : il devait surveiller les commissaires du temple chargés d'y entretenir

1. Les détails qui suivent sont tirés du procès-verbal officiel de l'inauguration et de l'organisation du culte théophilanthropique à Saint-Gervais (Arch. nat., F[7] 7338).

la propreté, la *décence*, l'ordre et le silence. Il est seul autorisé à vendre ou à faire vendre dans le temple les livres, hymnes ou cantiques théophilanthropiques. Il devait « pourvoir aux discours de morale » et à cet effet se concerter avec « le comité de lecture » (autre nom du comité de direction morale) pour faire approuver les discours et pour solliciter le concours oratoire de ses collègues, membres du même comité.

Le comité de direction (analogue en cela au presbytère de l'Église constitutionnelle) tenait donc dans l'organisation de la théophilanthropie le rôle du clergé[1]. Les lecteurs-surveillants, qui faisaient tous partie du comité de direction, étaient les prêtres du nouveau culte. C'étaient des prêtres dont la vie privée était soumise à certaines exigences ; alors que le célibat était la règle obligatoire pour leurs confrères catholiques, eux, ils étaient astreints au mariage. « Le lecteur-surveillant doit être marié ou veuf. »

Il n'est pas seulement chargé de la célébration du culte, il fera en outre « une instruction en forme de catéchisme aux enfants des deux sexes, les jours et heures qu'il croira les plus convenables et les plus commodes aux pères et mères de famille et les plus concordants avec les exercices religieux. Il en préviendra la société par une annonce faite à la tribune. » D'ordinaire ce catéchisme était fait le quintidi, d'ordinaire aussi le lecteur-surveillant était en même temps l'instituteur de l'école théophilanthropique annexée au temple, et sa femme l'institutrice.

Les fidèles. — On pouvait se demander quelle part restait aux fidèles à la direction du culte dans une pareille organisation. Les théophilanthropes n'avaient-ils pas proclamé bien haut que leur religion ne comportait pas de sacerdoce, que chez eux tous les citoyens indistinctement avaient le droit d'instruire leurs semblables des vérités de leur foi raisonnable ? Les faits paraissaient démentir ces

1. Chapuis, dans une lettre au ministre de la police, en date du 28 brumaire an VI, reconnaît lui-même que l'organisation des théophilanthropes « ressemble à celle des catholiques » — mais « sans en avoir les vices » (Arch. nat., F[7] 7338).

belles promesses, puisque le lecteur-surveillant était seul chargé de la partie intellectuelle du culte. Il y avait là une difficulté qui fut plutôt esquivée que résolue. Il fut décidé que « tout citoyen, marié ou veuf », aurait « le droit de faire une lecture ou un discours de morale à la tribune », mais c'était un droit plus théorique que réel, car « personne, était-il ajouté, ne pouvait exercer ce droit qu'après s'être concerté avec le lecteur-surveillant, qui s'assurera si le discours a passé à la censure et si la personne s'est conformée à la loi du 19 fructidor an V en ce qui concerne le serment [1] ». Un avis ainsi conçu était affiché au temple de la Victoire (Saint-Sulpice) : « *Avis* : Le culte de la religion naturelle n'ayant point de sacerdoce, tout citoyen est admis à faire des lectures et discours dans les exercices de ce culte, en se faisant connaître au conseil de direction et en lui soumettant ses compositions dix jours au moins d'avance. La récompense des lecteurs et orateurs est, comme dans toutes les sociétés littéraires, le plaisir d'exercer ses talents sur des objets d'utilité publique [2]. » Ainsi, que le lecteur-surveillant ne daignât

1. Loi du 19 fructidor, art. 25 : « La loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes continuera d'être exécutée à l'égard des ecclésiastiques autorisés à demeurer sur le territoire de la République, sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par l'art. 6 de la dite loi, ils seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III. » Les lecteurs théophilanthropes furent assimilés pour la formule du serment aux *ministres des cultes* (sur cette question voir plus loin, p 219). Le règlement de Saint-Gervais stipule : « Pour l'exécution de la loi du 19 fructidor an V, en ce qui concerne le serment, il y aura un tableau placé et attaché à un endroit très apparent, dans lequel seront enfermées et suspendues les prestations de serment des orateurs et ce pendant le temps de l'exercice. Ce tableau sera fermé par une porte en fil de fer. »

2. D'après l'*Ordre des fêtes religieuses et morales qui doivent être célébrées pendant l'an IX*, par la société de religion naturelle du temple de la Victoire (Saint-Sulpice), Bib. nat., Ld[188] 32.

D'après le pamphlet théophilanthropique intitulé : *Lettre écrite par les théophilanthropes avant de mourir* (B. V. P. 8647), le texte de la déclaration, « constamment affichée dans les temples », aurait subi quelques variantes. Voici celle que donne ce pamphlet : « Le culte de la religion naturelle n'admettant point de sacerdoce, tous les citoyens qui s'intéressent aux progrès de la saine morale, et qui seraient en état de faire des discours ou lectures dans les exercices du culte, sont invités à se faire inscrire au vestiaire les jours d'exercices. Ils sont seulement pré-

pas accueillir la demande du fidèle bénévole, ou que le comité de direction lui refusât l'approbation nécessaire, les droits des citoyens à participer activement au culte se trouvaient supprimés le plus simplement du monde.

Nomination du lecteur. — Les fidèles n'intervenaient en somme d'une façon effective que dans le choix de ce lecteur-surveillant. Il était dit que « la réunion des citoyens suivant le culte théophilanthropique nomme seule le surveillant, par scrutin, à la majorité relative ». Ce choix était forcément limité, ne serait-ce que par cette considération que le lecteur-surveillant devait déjà être membre du comité de direction morale.

Le lecteur nommé reçoit une copie du procès-verbal de sa nomination, et cette copie lui constitue une sorte de commission, lui tient lieu en somme de lettre de prêtrise. Il est dit en effet que « cette copie fera tout son *titre* auprès de qui il appartiendra ».

Le lecteur-adjoint. — Le lecteur est *permanent*. On ne spécifie pas s'il peut être révoqué ni comment. Mais en temps ordinaire, il est suppléé par un « *adjoint,* qui devra être marié ou veuf ». L'adjoint a les mêmes fonctions que le lecteur surveillant et le remplace en son absence. C'est le lecteur qui choisit lui même son adjoint. Le conseil d'administration du temple se borne à le confirmer dans ses fonctions. L'arrêté du conseil d'administration, nommant un lecteur-adjoint, constitue pour son bénéficiaire un *titre,* dont il peut se servir « auprès de qui il appartiendra ». Il semble que par cette institution de l'*adjoint* les théophilanthropes aient voulu assurer pour l'avenir le recrutement de leur clergé.

L'adjoint, sorte de vicaire, fait en réalité son apprentissage de prêtre sous les ordres du lecteur qui l'a choisi.

venus que le conseil de direction de ce temple n'admettra pour lecteurs ou orateurs que les citoyens qui réuniront les conditions suivantes, savoir : 1° qu'ils seront d'une moralité reconnue ; 2° qu'ils seront ou mariés ou veufs ou pères adoptifs ou *célibataires âgés de 50 ans*; 3° qu'ils représenteront l'acte de leur prestation de serment ; 4° *qu'ils auront des moyens connus d'existence*; 5° qu'ils soumettront leurs discours à l'examen du conseil de direction. »

On ne spécifie pas si le lecteur-adjoint sera permanent, ni quand et comment il pourra être remplacé ou destitué.

L'ADMINISTRATION. — La partie matérielle du culte, distincte, comme nous l'avons vu, de la partie intellectuelle, est confiée à un conseil d'administration, ou plus brièvement à une *administration* de sept membres, « élus pour un an, par voie de scrutin, à la majorité relative ». Par mesure transitoire, trois membres seulement sortiront la première année, les quatre autres continueront leurs fonctions un an encore.

L'administration administre les deniers, « veille à ce que rien ne manque à la dignité du culte théophilanthropique », reçoit à cet effet les souscriptions « libres et volontaires » des fidèles, « le produit des quêtes et des chaises », emploie les deniers « aux frais du culte, à l'entretien et réparations extérieures du temple, aux paiements des honoraires des employés », etc. Ses membres « ne peuvent ni par eux-mêmes, ni par aucun de leurs proches parents faire la levée des quêtes ». Ils nomment un trésorier et un secrétaire. Le *trésorier* « aura deux registres cotés et paraphés par l'administration, l'un pour la recette et l'autre pour la dépense, où il inscrira par ordre de date et sans aucun blanc tout ce qu'il aura reçu et payé sur les bons ordonnancés par quatre au moins des administrateurs ». Le trésorier est élu pour un an et rééligible. Le *secrétaire* « tiendra registre de tout ce qui sera fait pour l'utilité commune du culte[1] ». Son titre ne sera pas officiel, encore une précaution pour éviter le reproche de former une assemblée délibérante ! Il ne pourra prendre la qualification de secrétaire dans aucun arrêté.

Les administrateurs se réuniront habituellement une fois par mois, et extraordinairement toutes les fois qu'ils le jugeront à propos. Le lecteur-surveillant peut assister

1. Si ces registres avaient été conservés, nous aurions sur chaque église théophilanthropique des documents précieux, analogues à ceux dont M. Gazier s'est servi pour écrire l'histoire du clergé constitutionnel de Notre-Dame.

aux assemblées de l'administration, mais seulement avec voix consultative [1].

Tous les trois mois et à leur sortie de charge, ils rendront compte devant les fidèles assemblés de leur gestion et de l'emploi des deniers. « L'exercice religieux d'avant, il sera donné avis de cette assemblée au Bureau central ». Au bureau de l'administration, aux jours et heures des réunions ordinaires, il sera ouvert un registre des souscriptions, qui sera clos tous les trois mois, lors de la reddition des comptes.

Les administrateurs ont encore dans leurs attributions la fondation, l'entretien et la surveillance des écoles théophilanthropiques. Ce sont eux qui choisissent l'instituteur et l'institutrice, qui leur fournissent un traitement sur les fonds de la caisse générale, « toutefois autant que les fonds le permettront et les frais du culte préalablement soldés ».

Enfin, ils doivent se « concerter fraternellement avec les administrateurs du culte catholique ou *autre*, à l'effet de jouir en commun ou en partie des locaux et des objets appartenant au temple, le tout conformément à la loi ».

De peur qu'ils n'abusent de leurs pouvoirs, le règlement précise « qu'ils ne pourront arrêter que les dépenses courantes ; quant à celles qui regarderaient les réparations extérieures du temple, ils ne décideront rien sans s'être concertés préalablement avec les administrateurs du culte catholique [2] ou autres (*sic*) et sans le consentement de l'assemblée générale des citoyens suivant le culte théophilanthropique ».

1. C'est dans les mêmes conditions que, dans le culte constitutionnel, les prêtres figuraient aux réunions du conseil d'administration. (Voir registre de l'administration catholique de Notre-Dame, Fonds Gazier).

2. L'entretien des édifices religieux avait été laissé par la loi du 11 prairial à la charge des différentes confessions religieuses qui en avaient l'usage. *Art.* 2. « Les édifices seront remis à l'usage des dits citoyens dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée. » On voit aussi pourquoi les théophilanthropes ont soin d'avertir qu'ils ne recevront que les souscriptions « libres et volontaires ».

De peur aussi qu'ils ne soient tentés de se soustraire aux responsabilités, par une démission brusque, ils sont tenus de donner avis de leur démission au moins un mois à l'avance.

Après qu'elle eut élaboré ce règlement, probablement préparé à l'avance par le comité de direction, l'assemblée préparatoire tenue à Saint-Gervais, le 10 brumaire an VI, arrêta qu'il en serait remis copie[1] à l'administration municipale de l'arrondissement, au bureau central et au département, et procéda à la nomination des administrateurs et du lecteur-surveillant. « Comme elle préparait les scrutins, dit le procès-verbal, pour procéder à l'élection d'un lecteur-surveillant, un membre a observé qu'il y avait dans l'assemblée un citoyen que chacun avait sans doute en vue et que ce serait employer inutilement le temps que de suivre les formes du scrutin. Il a désigné le citoyen Chapuis, membre du comité théophilanthropique et instituteur d'une école de ce nom ; de toutes parts on a appuyé la proposition et Alexandre Jean-Baptiste Chapuis, demeurant place du Parc-d'artillerie, n° 276[2], a été élu à l'unanimité, lecteur-surveillant. »

Les sept administrateurs furent nommés au scrutin[3].

L'assemblée se sépara non sans avoir signé le procès-verbal de ses résolutions[4]. Il est à remarquer que le pro-

1. C'est la copie du Bureau central, transmise ensuite au ministre de la police, qui est conservée aux Arch. nat., F7 7338.

2. Cette adresse est celle de son école.

3. Ils obtinrent la majorité relative et dans cet ordre. « Charles-Jacques Goullet-Duplessis, marchand, demeurant Vielle-Rue-du-Temple, n° 101, division des Droits de l'homme ; Joseph Collot, ouvrier en bijouterie, demeurant rue du Long-Pont, n° 5, division de la Fidélité ; Nicolas-François-Simon Sager, employé, rue de la Verrerie, n° 21, division des Droits de l'Homme ; Clément-René Bernard, peintre, rue des Mauvais-Garçons, division des Droits de l'homme ; Marie-Noël-Nicolas Donzel, employé, demeurant rue Bourtibourg, division des Droits de l'homme ; Jacques Bully, limonadier, rue des Mauvais-Garçons, n° 1, division des Droits de l'homme et Pierre-René Cochard, employé, demeurant rue du Long-Pont, division de la Fidélité. »

4. La copie conservée aux Arch. Nat. est revêtue de trente signatures : A.-J.-B. Chapuis, Duplessis, Donzel, Bully, Bernard, Collot, Cochart, Sager, Berger, Pasquin, Loizeau, Nalet, Pinède, Lagrelet, Bachelet, Charmaud, Gottier, Rozay, Viremaître, David,

gramme de l'organisation du culte, élaboré par Chapuis, fut soumis par ses soins au ministre de la police qui, sans doute, l'approuva. C'est grâce à cette circonstance d'ailleurs qu'il nous est parvenu[1].

VII

La prestation de serment. — Sotin et le Bureau central. — En attendant le jour de l'inauguration du temple, qui devait avoir lieu le 22 brumaire (mardi 12 novembre), le lecteur-surveillant, pour se mettre en règle avec la loi, dut prêter devant la municipalité de l'arrondissement le serment exigé des ministres des cultes[2]. A propos de ce serment s'éleva, entre le ministre de la police et le Bureau central, un différend qui vaut d'être raconté. Affectant de ne pas distinguer les lecteurs théophilanthropes de leurs fidèles, le Bureau central les avait assujettis les uns et les autres aux mêmes formalités par une circulaire, adressée à tous les commissaires de police, en date du 15 vendémiaire[3] : « La loi, disait la circulaire, est commune aux ministres de tous les cultes, elle plane sur eux indistinctement ; elle s'applique aux chefs de toutes les sectes, au ministre protestant, comme au prêtre catholique et au rabbin. Mais, parmi tous ces cultes divers qui s'exercent sous la tolérance des lois, il en est dont les caractères particuliers ne vous échapperont point, lorsque vous exigerez la justification du serment dont nous parlons.

Les uns, et c'est le plus grand nombre, n'admettent à l'exercice de la liturgie qu'un ou plusieurs ministres. Mais

Dassin, Huzée, Gervais, Varlet, Bergeret, Chauvet, Lourchet, Chauvet et Degousse.

1. Voir (Arch. nat., F[7] 7338) la lettre de Chapuis à Sotin en date du 28 brumaire an VI.

2. Aucun indice ne nous permet d'affirmer que les théophilanthropes qui exerçaient leur culte, avant le 18 fructidor, à Sainte-Catherine, à l'ancien Musée de Paris et dans la chapelle des Dames de la Visitation, aient été astreints à une déclaration quelconque.

3. Insérée dans *Le Rédacteur* du 22 vendémiaire et reproduite par Aulard, *Esprit public*, IV, p. 376.

d'autres cultes appellent indifféremment tous les sectateurs aux fonctions de ministre. Quiconque, parmi eux, se trouve animé du feu de l'inspiration est admis à remplir ces fonctions délicates. Il a le droit de parler, d'énoncer librement sa pensée, d'instruire, d'éclairer, d'échauffer les auditeurs et de contribuer, par son éloquence, aux progrès du prosélytisme. Ici, citoyens, la loi du serment se trouve en rapport avec *tous les membres de l'assemblée* : considérés comme fidèles contemplatifs, ils en seraient exempts, mais comme participant tous à l'exercice du culte, ils y sont individuellement assujettis. Ces caractères distinctifs peuvent être facilement saisis, et vos relations journalières et habituelles avec les localités vous mettront à portée de connaître la nature des différents cultes qui s'exercent dans les arrondissements dont la police vous est confiée. » — Ne dirait-on pas qu'en obligeant ainsi tous les théophilanthropes, ou plutôt tous les auditeurs, à se soumettre à des formalités longues et ennuyeuses, le Bureau central n'était pas hostile à la nouvelle religion et n'espérait pas faire le vide dans ses temples par ce moyen ingénieux ?

Le ministre de la police, Sotin, qui était théophilanthrope dans l'âme, ne pouvait manquer de protester contre des exigences aussi tyranniques. Le 14 brumaire, il écrivit au Bureau central, qu'ayant fait un examen scrupuleux de sa circulaire, il s'était convaincu que les obligations qu'elle prescrivait « étaient fondées sur une erreur manifeste et donnaient aux lois du 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V une latitude absolument contraire à la lettre et à l'esprit de ces lois[1] ».

Vous avez entendu parler de deux sectes connues sous les noms de *quakers* et de *théophilanthropes*, de ce que dans ces deux sectes aucun individu n'est spécialement chargé des fonctions spirituelles relatives à l'exercice du culte, vous en avez conclu que tous ceux qui l'exercent en sont les ministres ; *cette conséquence est aussi fausse qu'absurde*[2]. Il était plus naturel

1. La minute de sa lettre est aux Arch. nat., F[7] 7327.
2. Barré dans la minute.

et plus juste à la fois d'en conclure que dans ces sectes il n'y a point de ministres ; qu'est-ce, en effet, que le ministre d'un culte, sinon un individu exclusivement chargé de certaines fonctions relatives à l'exercice spirituel de ce culte ? Or, dans les deux sectes dont il s'agit, il n'y a ni rites, ni cérémonies, tous ont le droit de parler. Sous ce rapport, il n'y a pas de ministre particulier, conséquemment il n'y a pas de ministre. Il n'y a pas de ministres, il n'y a pas de serment à exiger d'eux. S'il pouvait en être autrement, il faudrait l'exiger de tous les membres des autres religions, de tous les sectateurs en un mot, ce que la loi n'a pas entendu. Le but de la déclaration, prescrite par la loi du 7 vendémiaire et du serment qui lui est substitué par celle du 19 fructidor, est bien clair. C'est d'avoir une garantie purement civique contre l'abus que les ministres des cultes pourraient faire de leur ministère, pour exciter à la désobéissance aux lois de l'État ; ce n'est donc pas des individus qui exercent un culte, mais de ceux qui exercent le ministère que la loi exige le serment ; là où il n'y a pas de ministre particulier, il n'y a donc pas de garantie à exiger ; ce ne serait donc, comme je l'ai observé, que par une fausse interprétation de la loi, en lui donnant une latitude contraire à son esprit, que l'on exigerait des *quakers* et des *théophilanthropes*, tant que, comme aujourd'hui, ils n'auront ni prêtre ni ministre, le serment prescrit par la loi du 19 fructidor dernier.

Il est donc essentiel, citoyens, que vous rectifiiez promptement l'erreur sur laquelle les instructions contenues dans votre circulaire, en ce qui regarde ces sectes, sont basées. Je vous charge à cet effet de donner à ma lettre la même publicité que vous avez donnée à la vôtre en la faisant imprimer, afficher et adresser aux commissaires de police.

Le Bureau central n'exécuta que partiellement les ordres du ministre. Par une circulaire du 14 brumaire, il maintenait l'obligation du serment pour les lecteurs théophilanthrophes, mais la levait pour les assistants. « Ceux-là seuls, qui se présenteront pour lire ou prononcer des discours dans les temples, où les théophilanthropes se réunissent, doivent justifier de leur serment...[1] »— Il attendit jusqu'au 28 brumaire pour répondre au ministre et pour justifier sa conduite :

1. Cette circulaire est analysée dans le *Cat. Charavay*, n° 188, 1.

Citoyen ministre, nous avons reçu votre lettre du 15 de ce mois, relativement à notre circulaire adressée aux commissaires de police du canton de Paris, concernant le serment prescrit aux ministres des cultes par la loi du 19 fructidor. Vous pensez que les lecteurs du culte théophilanthrope ne peuvent être considérés comme ministres, que, par conséquent, il n'y a point de serment à exiger et vous nous invitez à rectifier l'erreur, sur laquelle sont basées nos instructions en ce point, et de faire imprimer et afficher votre lettre pour lui donner la même publicité qu'à la nôtre.

Avant de prendre un parti que la pénurie des fonds ne nous permet guère, nous vous faisons l'observation suivante :

Les lecteurs du culte théophilanthrope ont été les premiers à se présenter pour prêter le serment ; ils l'ont fait avec plaisir et se seraient présentés indépendamment de notre circulaire. Il est doux pour eux, et peut-être ils regardent comme un devoir, de donner ce gage, cette garantie au gouvernement ; aucun d'eux à cet égard ne nous a adressé de réclamations, si ce n'est sur les procédés irréguliers de quelques administrations municipales.

Le sentiment, qui nous a guidés, ne suppose de notre part aucune considération sur la rectification que vous demandez, nous avons cru les lecteurs de ce culte dans le cas du serment, parce qu'il s'ensuivrait, de ce que tous les théophilanthropes peuvent remplir les fonctions de lecteurs, que tous peuvent exercer sous cette dénomination le ministère. Quoiqu'il en soit, avant de prescrire définitivement aux administrations municipales une mesure sur un point que la loi n'a pas précisé, mais indiqué et qui appartient de si près à la législation, nous attendons un ordre ultérieur à cet égard. Salut et respect. Les administrateurs : Le Tellier[1].

Le ministre n'insista pas. Mais le 3 frimaire, le Bureau central fit quelque chose pour les théophilanthropes. Dans une nouvelle circulaire aux commissaires de police, il se plaignit des tracasseries suscitées à ces derniers. Il blâma le zèle intempestif des administrations municipales, « qui affichent leurs serments dans les temples, ou même qui vont jusqu'à prendre leur signalement[2]. »

1. Arch. nat., F^7 7327.

2. Cette circulaire paraît avoir été provoquée par les plaintes des théophilanthropes de Saint-Gervais dans leur lettre à la municipalité du IXe arrondissement en date du 28 brumaire (*Cat. Charavay*, n° 192, 5).

« Il suffit, pour connaître le citoyen qui se présente, de prendre lecture de sa carte, et nous vous invitons à vous en tenir là. Nous vous invitons aussi à effacer de l'extrait de la prestation de serment faite par les théophilanthropes ces mots : *Autorisé à rester sur le territoire de la République*. Cette précaution, devenue nécessaire pour l'exécution des lois relatives aux ministres du culte catholique, ne trouve point son application pour les lecteurs d'un culte dont les sectaires ne peuvent être assimilés aux précédents... Vous voudrez bien recommander aux commissaires de police de s'en tenir à la plus stricte exécution de la loi, et de ne pas se permettre de défendre, dans l'intérieur des temples, la vente des brochures relatives au culte des théophilanthropes... « Nous vous observons que, dans aucun cas, la force armée ne peut entrer dans les temples que lorsqu'il y a clameur publique... [1] » — Comme on le voit, tout au moins sur le fond des choses, le ministre finit par obtenir satisfaction.

Ce différend est instructif, car il nous montre d'une façon très vivante les difficultés de toute nature auxquelles les théophilanthropes se trouvèrent en butte — malgré l'appui du gouvernement — et combien ce gouvernement était mal obéi de ses agents, même les plus immédiats.

VIII

Le partage des églises. — Les constitutionnels. — Une fois en règle avec la loi, après la formalité du serment remplie, les théophilanthropes pouvaient préparer leur installation dans le nouveau temple. Leurs administrateurs demandaient une entrevue aux administrateurs catholiques pour s'entendre avec eux sur le partage de l'église.

Les catholiques, constitutionnels comme soumissionnaires, furent fort embarrassés sur la conduite à tenir. Le concile de l'église constitutionnelle, qui était alors

1. *Cat. Charavay*, n° 188, 2.

réuni, s'occupa de la question. Une première commission, nommée par le concile, fit un rapport qui ne fut pas approuvé.

Le rapport condamnait la politique persécutrice du Directoire, et prêchait la résistance[1]. Les *prudents*, les *politiques* firent écarter ses conclusions, « sous prétexte, dit l'abbé Detorcy, par lequel nous connaissons ces faits : 1° que les curés de Paris avaient pris leur parti ; 2° qu'il fallait craindre de choquer le gouvernement qui semblait favoriser cette nouvelle religion ; 3° que c'était donner de l'importance à cette religion que d'écrire contre elle[2] ». — Une deuxième commission se prescrivit surtout comme tâche de justifier les curés de Paris, qui avaient consenti à partager leurs églises avec les théophilanthropes, et de lever les scrupules que leur conduite avait fait naître dans l'âme de « bien des fidèles ».

Laissés à eux-mêmes — jusqu'à la décision du concile — les curés de Paris s'étaient, en effet, presque tous résignés, malgré leur vive répugnance à rester dans une église que souillait la présence des hérétiques. Sans doute,

1. Les actes officiels du concile sont muets sur ces débats, qui nous seraient restés inconnus, sans la publication par M. E. Jovy de la correspondance de l'abbé Detorcy délégué au concile par le presbytère de Reims (*Soc. des Sciences et arts de Vitry-le-François*, t. XVIII, 1898). Grégoire dit seulement que « la question fut discutée entre les pasteurs » (*Histoire des Sectes*, I, p. 380); on ne sait s'il parle des curés de Paris ou des membres du concile.

2. Lettre de Detorcy du 20 octobre 1797 (29 vendémiaire an VI): « Un autre objet a été aussi traité, c'est ce qui regarde la conduite à tenir par les catholiques, dont les temples sont partagés par les théophilanthropes. Une commission avait été nommée : rapport ayant été fait, nos prudents avaient cru devoir faire passer à l'ordre du jour, sous prétexte, 1° que les curés de Paris avaient pris leur parti; 2° qu'il fallait craindre de choquer le gouvernement qui semblait favoriser cette nouvelle religion, 3° que c'était donner de l'importance à cette religion que d'écrire contre elle. On y est pourtant revenu. On a fait sentir que cette secte pouvant se répandre ailleurs qu'à Paris, il fallait une instruction générale, que d'ailleurs la conduite des curés de Paris n'était pas uniforme, que *bien des fidèles* avaient des scrupules qu'il était nécessaire de lever, que ce serait d'ailleurs une véritable honte pour le concile si, voyant s'élever sous ses yeux un nouveau culte qui tendait à renverser tous les autres, il ne s'empressait pas de prémunir les fidèles contre un tel danger. Enfin une nouvelle commission a été nommée, et elle doit remplir ces deux objets si toutefois la prudence de nos sages n'y met aucun obstacle...»

leur premier mouvement avait été de laisser le champ libre à ceux-ci, de se refuser à toute conciliation, à toute compromission avec les ennemis de l'Évangile. « Pouvaient-ils exercer leur religion et prêcher les vérités révélées dans le même local où l'erreur venait les combattre[1]? »

Quand, le 17 septembre 1797, les théophilanthropes rendirent visite aux administrateurs catholiques de Saint-Thomas d'Aquin, pour leur faire part de leur intention d'occuper l'église, ceux-ci résolurent de transporter leur culte dans une chapelle voisine. Mais la propriétaire de cette chapelle, une dame Boutin, était alors à la campagne; ils ne purent donner suite à leur projet et durent consentir, la mort dans l'âme, à partager l'église avec les théophilanthropes[2].

L'un des premiers, le curé de Saint-Étienne-du-Mont, Le Blanc de Beaulieu, avait donné l'exemple de la résignation à ses collègues. Dans une conférence qui eut lieu dans son église[3], au moment où les théophilanthropes vinrent s'y établir[4], il exposa avec beaucoup d'ingéniosité les raisons décisives que les constitutionnels avaient de rester à leur poste. Répondant d'abord à ceux qui déclaraient crime de *tradition*[5], le fait de partager l'église avec les hérétiques, Beaulieu démontrait qu' « il n'y aura pas tradition. Le crime suppose la concession libre et volontaire d'une chose qui est à nous et dont nous avons le droit de disposer. Or nous ne sommes pas propriétaires.

1. Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 380).

2. V. Pierre, *L'église Saint-Thomas d'Aquin pendant la Révolution*, p. 44, 1887, in-8.

3. C'est peut-être à cette conférence que Grégoire fait allusion dans le passage cité. *Histoire des Sectes*, I, p. 380.

4. Les théophilanthropes inaugurèrent le temple du Mont-Panthéon (Saint-Étienne du Mont) le 30 vendémiaire an VI.

5. Les *traditeurs* étaient punis par les canons ecclésiastiques de très fortes peines. Grégoire cite un exemple de tradition, qui fut probablement invoqué dans cette même conférence tenue à Saint-Étienne du Mont par les adversaires du partage: « Ceux (les prêtres) qui penchaient vers la négative rappelaient l'indignation des Martiniquais en apprenant que l'évêque de Québec avait laissé faire le prêche dans sa cathédrale. » (*Histoire des Sectes*, I, p. 380).

La nation qui l'est nous déclare qu'elle se réserve l'usage de sa chose à tel jour et à telle heure. Quand ce jour et cette heure sont arrivés, le catholique ne concède pas, il cesse d'user et remet la chose au propriétaire, il est purement passif et dès lors il n'est pas traditeur[1]. »

D'ailleurs, les deux cultes seront complètement séparés. Il n'y aura pas communication *in divinis* avec les théophilanthropes. Les fidèles n'assisteront point à leurs exercices, sans commettre une « faute considérable ». Sans doute, le temple sera profané, mais les catholiques n'en seront pas responsables, puisqu'ils ne sont pas propriétaires du local : « La profanation dans ce cas ne retombe que sur les profanateurs. Les blasphèmes ne souillent que le blasphémateur. C'est là la vraie profanation. Celle des temples matériels n'est qu'extérieure et figurative ». Donc les catholiques *peuvent* rester. « Il n'en résultera qu'une gène et la violation d'une loi de discipline qui cède à la nécessité. » — Non seulement ils peuvent rester, mais ils *doivent* le faire. Qu'arriverait-il, s'il abandonnaient complètement les églises aux impies ?

1° Au lieu de servir la religion, on lui ferait une plaie irréparable. Privés des églises, il nous faudra nous rassembler dans des chambres. La grande partie du peuple sera donc dépourvue de tous les moyens de sanctification, que lui fournit encore la publicité du culte.

Le peuple ira aux exercices des théophilanthropes, il s'accoutumera à se dire religieux sans avoir de religion. L'apostasie générale se consommera et, quoiqu'elle paraisse inévitable, nous serions responsables à Dieu et aux hommes de n'avoir pas fait tout ce qui est en nous pour la retarder.

2° Même parmi les personnes plus attachées à la religion que le commun du peuple, il y en aura beaucoup à qui la clandestinité sera un prétexte pour ne pas venir, pour s'abstenir de la confession et tomber dans le relâchement.

3° Le mal sera peut-être sans remède, car si l'on abandonne les temples, ils seront probablement perdus sans retour. —

1. Extrait d'un manuscrit de Leblanc de Beaulieu intitulé : « Résultat d'une conférence qui a eu lieu lorsque les théophilanthropes sont venus s'établir dans notre église. » (Fonds Gazier, recueil manuscrit n° 29.) Les analyses et citations suivantes sont tirées de la même source.

Sans voir qu'il se contredisait, Beaulieu, après avoir peint l'avenir sous de sombres couleurs, ajoutait cependant :

4° Il est probable que le nouveau culte ne s'affermira pas. Diverses expériences déjà faites, et la nature des choses donne lieu de le penser. Il vaut donc mieux souffrir cette tribulation qui ne sera que passagère.

Et il terminait en invoquant, pour justifier sa thèse, l'exemple de certaines églises d'Allemagne, consacrées à la fois au culte catholique et au culte protestant.

Il aurait pu rappeler aussi l'exemple de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, que se partagent les différentes sectes chrétiennes[1]. Les curés de Paris se rendirent à ces raisons et consentirent, avec plus ou moins de bonne grâce, à continuer leur ministère dans les églises, profanées désormais par les impies. Quelques intransigeants pourtant condamnaient cette conduite. Beaulieu, quoiqu'il en eût, fut traité de *traditeur*, dans une brochure intitulée *Incompabilité de deux cultes dans un temple ou Analyse des lettres écrites par les Dominicains de la Martinique en* 1763, *lorsqu'on a voulu les obliger à admettre dans leur église le rit anglican*[2]. Il répondit à cette attaque dans son prône du dimanche de la Passion[3], et la masse des fidèles constitutionnels lui donna raison.

L'exemple de Le Blanc de Beaulieu fut suivi. L'évêque de Coutances, le « sage » Bécherel, comme l'appellent les *Annales de la religion*[4], transigeait avec les fêtes républicaines comme celui-là avec les cérémonies théophilanthro-

1. Grégoire suggère cet exemple (*Histoire des Sectes*, I, p. 381).

2. En 1763 les Anglais ayant pris le fort Saint-Pierre, ordonnèrent aux missionnaires dominicains de laisser les églises libres, à certaines heures du dimanche, pour le culte anglican. Les missionnaires s'y refusèrent et finirent par obtenir gain de cause. Voir Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 380). A noter une faute d'impression dans le texte de Grégoire : *1792* au lieu de *1763*.

3. Le discours de Beaulieu fut publié dans le *Journal religieux*, n° 3, et reproduit dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 18 juillet 1798.

4. T. VI, n° 6.

piques. Il conseillait à ses diocésains, dans une instruction « touchante et pleine de raison », de ne point s'alarmer de la présence dans les églises des emblèmes du culte national. « Mes frères, cette statue que vous voyez dans la nef de cette église, n'est point une déesse, ni une idole exposée à l'adoration du peuple ; c'est uniquement l'emblème de la liberté française qui présente la constitution de l'an III, constitution à laquelle nous avons juré attachement et fidélité, en un mot le signe de l'allégresse publique à l'occasion des triomphes de la République et de la paix qui les couronne... »

Conférences préparatoires entre catholiques et théophilanthropes. — *A Notre-Dame.* — A Paris, les administrateurs catholiques se résignèrent presque partout à discuter avec les administrateurs théophilanthropes le partage des églises. Nous connaissons par le menu une au moins de ces conférences, celle qui eut pour objet la prise de possession de Notre-Dame. Le récit nous en a été conservé par le registre de délibération de la société catholique de cette église [1] et par un long article des *Nouvelles ecclésiastiques* [2].

Sur la demande du conseil d'administration des théophilanthropes de Notre-Dame, les administrateurs catholiques de la même église tinrent, le 15 ventôse an VI (5 mars 1798) [3], une séance extraordinaire pour conférer en commun sur les dispositions à prendre. Les théophilanthropes se présentèrent au nombre de cinq. Le citoyen Chassant, lecteur-surveillant du nouveau temple [4], porta la parole en leur nom. Il commença par donner lecture des actes officiels, qui décernaient à ses coréligionnaires l'usage de l'édifice. — « Votre intention est-elle de vous

1. Nous devons à l'inépuisable obligeance de M. Gazier la communication de ce registre, dont M. Gazier d'ailleurs avait déjà fait usage dans ses *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution*.
2. *Nouvelles ecclésiastiques*, n° du 2 juillet 1798.
3. Et non le lundi 12 mars, comme l'impriment à tort les *Nouvelles ecclésiastiques*.
4. Chassant, prêtre marié et ex-vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois.

établir dans la nef, ainsi que vous l'avez fait dans plusieurs autres églises ? » questionna un administrateur catholique — Chassant répondit que leur intention était de s'établir dans le chœur. Le chœur était plus commode que la nef, car il était muni de deux chaires à prêcher, dont l'une serait pour l'*orateur* et l'autre pour le *lecteur*. — Les catholiques représentèrent que le chœur, étant éloigné de l'orgue, ne paraissait pas devoir convenir à un culte, dans lequel la musique et le chant tenaient une place si importante. — Chassant répliqua que la chose avait été prévue. Les musiciens seraient placés dans les deux ci-devant jubés ; l'orgue n'accompagnerait que du jeu des flûtes les voix isolées, il jouerait en plein quand le peuple tout entier chanterait. — Les catholiques demandèrent alors où les théophilanthropes placeraient leur autel. — Chassant répondit que leur plus cher désir était de conserver l'autel actuel et de le rendre commun aux deux cultes. « Les deux religions, s'écriait-il, ne sont-elles pas au fond identiques, puisque le but de l'une et de l'autre est d'adorer Dieu et d'aimer le prochain ? Que nos frères catholiques ne cèdent pas à de vains scrupules ! Les théophilanthropes ne placeront sur l'autel qu'une corbeille de fruits et de fleurs. » Quand les catholiques auront enlevé « ce qu'ils nomment le tabernacle et ce qu'ils appellent les mystères [1], le reste n'est plus que de la pierre ou du bois [2] ». Si les catholiques rejetaient cet arrangement, les théophilanthropes feraient construire un autre autel derrière l'autel actuel, ce qui n'irait pas sans inconvénient, car les catholiques seraient obligés d'enlever le leur, pour chaque cérémonie théophilanthropique ». Il ajoutait que les théophilanthropes choisiraient dans les dépendances de l'église un local pour établir leur vestiaire (autrement dit leur sacristie), et il terminait par un nouvel appel à la bonne entente des deux religions. Les théophilanthropes feraient tous leurs efforts

1. Aux termes de la loi, quand l'église appartenait à deux cultes différents, tous les objets désignant l'un d'eux, devaient être enlevés, ou tout au moins voilés, pendant les exercices de l'autre.

2. Expressions des *Nouvelles ecclésiastiques*.

pour décorer le temple « d'une manière digne de sa majesté ». Ils feraient des réfections et répareraient notamment la méridienne des galeries du chœur. Leur intention bien arrêtée enfin était d'incommoder le moins possible leurs frères catholiques. Ils ne célébreraient leur culte que les décadis et quintidis et, à dater de la fin de germinal, ils feraient en sorte de ne jamais occuper le temple les dimanches.

Le langage de Chassant fut accueilli avec froideur par les administrateurs catholiques. L'un d'eux répéta qu'il était extraordinaire que les théophilanthropes voulussent s'établir dans le chœur « contre leur usage ordinaire d'occuper seulement la nef ». Chassant répliqua que ses collègues et lui n'innovaient en rien, il cita l'exemple des théophilanthropes de Saint-Roch, qui avaient quitté la nef de ce temple pour le chœur. La discussion devenait acerbe. Un catholique s'emporta : « On voit bien que les théophilantrophes veulent nous exiler du chœur ! » La conférence se termina sans qu'aucune résolution formelle fût prise. Les catholiques annoncèrent qu'ils voulaient auparavant consulter le « chef de leur culte[1] ». Après le départ des théophilanthropes, ils décidèrent d'abandonner le chœur — le culte catholique ne pouvant « s'allier avec un culte qui n'est pas le sien » —, d'enlever leur autel et de le placer contre la porte latérale du côté Nord. Quelques jours après, ils arrêtèrent aussi de ne plus faire usage de l'orgue[2].

De toutes les conférences qu'eurent entre eux les administrateurs des deux cultes au moment de l'installation de la théophilanthropie, nous ne connaissons en détail que celle dont Notre-Dame fut le théâtre. Mais de ce qui se

1. C'était alors Clausse, ancien curé constitutionnel de Saint-André-des-Arts (voir Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution*, p. 326).

2. Cette décision ne fut d'ailleurs pas strictement exécutée. L'orgue continua à être touché les jours de grandes fêtes pour « répondre au désir du citoyen-évêque (Royer) ». (Voir *Registre des délibérations des administrateurs catholiques de N.-D.*, notamment à la date du 18 nivôse an VII ; Fonds Gazier).

passa dans celle-ci nous pouvons inférer ce qui se passa dans les autres.

Saint Médard. — Pour empêcher les réunions de dégénérer en conflits violents, les deux partis sollicitaient parfois l'intervention des municipalités. Quand les théophilanthropes obtinrent Saint-Médard, le curé Aug. Bailliet et les administrateurs catholiques de l'église demandèrent à la municipalité du XII[e] arrondissement de présider la conférence préparatoire, dans laquelle ils pourraient s'entendre avec les théophilanthropes sur le partage de l'église « pour le bien de la paix ». La municipalité accepta ce rôle d'arbitre et convoqua par devant elle les représentants des deux cultes[1].

A *Saint-Eustache*, les catholiques firent construire une nouvelle chaire pour n'avoir pas à se servir de celle des théophilanthropes[2].

Saint-Germain l'Auxerrois. — Cependant les rapports n'étaient pas partout aussi tendus entre les deux clergés : Chemin reconnaît, qu'à Saint-Germain-l'Auxerrois, les théophilanthropes « n'ont qu'à se louer des ministres et des administrateurs du culte catholique[3] ».

De même, l'*Ami des théophilanthropes* dans son numéro 13 (du 30 floréal an VI) se félicite de la bonne entente qui règne au temple *Saint-Roch* entre les deux cultes. Les ministres ont des attentions l'un pour l'autre, ils se servent du même autel, de la même tribune, etc...

Saint-Jacques-du-Haut-Pas. — A Saint-Jacques-du-Haut-Pas, après la conférence commune qu'ils eurent avec les administrateurs catholiques, les administrateurs théophilanthropes leur écrivirent la curieuse lettre suivante :

Paris, sextidi 16 fructidor an VI[e] de la République française une et indivisible.

Les administrateurs du culte théophilanthropique dans le

1. *Cat. Charavay*, n° 193, 3.
2. *Le Révélateur*, n° du lundi 13 novembre 1797 (23 brumaire an VI).
3. *Qu'est-ce que la Théoph.?*, p. 46.

temple du faubourg Jacques aux citoyens administrateurs du culte catholique dans le même temple.

Citoyens, en rendant justice à la manière honnête avec laquelle vous nous avez reçus et aux témoignages que vous nous avez donnés de votre amour pour la concorde et pour la paix, nous n'avons pas pu n'être pas vivement frappés des craintes qu'un de vous a manifestées sur les suites de l'inauguration du culte théophilanthropique dans le temple dont vous avez l'administration. Quoique nous ne partagions pas ces craintes, d'après les principes de tolérance qui ont fait beaucoup de progrès depuis que les théophilanthropes ont la jouissance des temples en concurrence avec les catholiques, l'assertion et le ton affirmatif de celui de vos collègues, qui a dit que vous étiez expressément chargés par ceux qui suivent votre culte de vous opposer à ce que les théophilanthropes entrassent dans le chœur, nous autorisent à croire qu'il y aurait un parti pris pour empêcher cette introduction.

Nous ne doutons pas que vous ne soyez absolument pour rien dans cette petite conjuration qui retomberait infailliblement sur ses auteurs et qui ferait le plus grand tort aux catholiques — même qui n'y auraient pas la moindre part — en faisant croire qu'ils sont essentiellement intolérants. Mais nous nous permettons de vous observer que, du moment où vous êtes instruits de la disposition de certains esprits, vous et les ministres qui desservent le temple êtes obligés par devoir de vous servir de toute l'influence que vous avez sur les personnes qui suivent votre culte pour les porter, non seulement à la tolérance, mais même au *respect* du nôtre. Nous savons par expérience combien un seul mot dit en chaire a de puissance sur les esprits, même les plus ardents, et nous aussi, dans les commencements de l'exercice public de notre culte, nous avons été quelquefois dans le cas de rappeler aux principes des personnes qui entraient dans nos temples, sans bien connaître encore l'esprit de la théophilanthropie et nous avons constamment maintenu le respect dû à tous les cultes. Nous serions très affligés si notre entrée dans le temple du faubourg Jacques causait du désagrément à vous et aux ministres catholiques, ce qui ne manquerait pas d'arriver dans le cas où nous éprouverions le moindre trouble, car vous en seriez naturellement responsables aux yeux des magistrats, d'autant plus que, dans la conférence que nous avons eue ensemble, un d'entre vous a cherché à nous inspirer d'avance des alarmes. Nous nous reposons sur votre zèle et votre sagesse et, pour mettre l'autorité publique à portée de seconder les efforts que vous allez faire pour le maintien de la paix, nous envoyons copie de

cette lettre au ministre de la police, au bureau central, à l'administration du XIIe arrondissement et au commissaire de police de la direction de l'Observatoire. Signé : Reboulet, Brebier, Laurisset[1].

IX

L'installation. — Le partage de l'église arrêté en commun bon gré mal gré avec les catholiques, les administrateurs théophilanthropes fixaient le jour de l'inauguration du nouveau temple et se hâtaient de procéder à son aménagement[2].

Les préparatifs étaient d'ordinaire peu compliqués. Un autel, souvent en forme de colonne ou d'obélisque, une corbeille de fleurs, en général artificielles, une ou deux chaires à prêcher pour le lecteur et l'orateur, de grandes pancartes pour les inscriptions morales ; enfin des bancs ou des chaises pour les fidèles, voilà à quoi se réduisait la plupart du temps, le mobilier du temple[3]. Les frais de cette installation n'étaient donc pas très considérables, mais, quoique faibles, ils pesèrent lourdement sur le modeste budget des théophilanthropes, et même, si on en croit Chemin[4], le manque d'argent aurait été un des principaux obstacles au développement de la nouvelle religion.

1. Arch. nat., F^7 7419.

2. Quelques jours à peine séparent la date de l'arrêté, accordant le temple, du jour de l'inauguration du culte. Ainsi les théophilanthropes obtiennent Saint-Merri, par arrêté du département en date du 8 vendémiaire an VI, et l'inaugurent le 10 du même mois; Saint-Étienne du Mont est accordé (par arrêté du département) le 29 vendémiaire, inauguré le lendemain 30. Saint-Gervais accordé le 4 brumaire (arrêté du département), inauguré le 20. Saint-Nicolas-des-Champs accordé le 6 brumaire (arrêté de la municipalité du VIe arrondissement), inauguré le 22. Sainte-Marguerite accordée le 14 brumaire (département), inaugurée le 29, etc...

3. En 1800, le voyageur allemand F.-J.-L. Meyer, qui visite Saint-Sulpice, est étonné de la simplicité du culte des théophilanthropes. Il décrit ainsi la partie de l'église qui leur était réservée : « fand ich keine andere Dekoration des Kults der Théophilanthropen als eine kleine Obelisk, der Kanzel gegenüber an welchem die Worte standen : *A Dieu toujours bon.* » *Briefe aus der Hauptstadt und den innern Frankreich*, II, p. 294; Tubingen, 1803, in-8.

4. *Qu'est-ce que la Théoph.?*, p. 15.

La question financière. — Les quêtes faites, tantôt à domicile, tantôt au cours des cérémonies du culte, les dons volontaires des bourgeois éclairés qui s'intéressaient à l'œuvre[1], ne suffirent pas à couvrir les dépenses[2]. Les théophilanthropes s'adressèrent alors au Directoire ; qui leur accorda des subventions sur les fonds de la police[3]. Grégoire s'est fait un devoir et un plaisir de publier, dans son *Histoire des Sectes*[4], la supplique suivante que les théophilanthropes adressèrent au ministre de la police :

Du 27 nivôse an VI (1798). Les soussignés, administrateurs du culte théophilanthropique établi en la ci-devant église Laurent, cinquième arrondissement à Paris, au ministre de la police générale, — Citoyen ministre, nous avons recours à votre sollicitude pour obtenir des secours indispensables, à l'effet d'éteindre des dettes que notre société n'a pu se dispenser de contracter pour son établissement. En effet nous restons devoir ce mémoire.

Arrêté du menuisier. . . .	150 livres.
Tableaux et peinture. . . .	100
La corbeille.	50
Total. . . .	300 livres.

Nous avons fait environ 150 livres de recettes, avec quoi nous avons payé le costume et autres dépenses indispensables, tels que les frais journaliers du culte.

Nous croyons pouvoir subvenir par notre zèle et les petites souscriptions à l'entretien de notre culte.

Mais, quelques efforts que nous ayons faits, nous prévoyons qu'il nous sera impossible de faire les recettes nécessaires pour payer nos premières dépenses ; d'autant mieux que le principal de notre arrondissement est composé des faubourgs Denis,

1. Il faut noter que le riche banquier Lecoulteux (de Canteleu) protégea la théophilanthropie jusqu'à la fin (La Révellière, *Mém.*, II, p. 168).

2. Les registres de comptabilité des théophilanthropes ayant disparu, il est impossible d'établir exactement leur budget, comme M. Gazier a pu le faire pour les constitutionnels de Notre-Dame.

3. Voir plus haut, p. 201, note 2, les aveux de La Révellière concernant les ordres donnés au ministre de la police Sotin.

4. *Histoire des Sectes*, I, p. 409. Je n'ai pas retrouvé aux Archives le document cité par Grégoire, mais il n'est pas douteux qu'il soit authentique. J'ai retrouvé en effet la plupart des autres pièces qu'il cite, ou mentionne, ou auxquelles il fait allusion dans le même chapitre.

Martin et du Temple, quartiers composés de républicains peu fortunés.

C'est pourquoi, citoyen ministre, nous sommes forcés d'avoir recours à vous pour obtenir cette somme de 300 livres pour payer nos dettes, dont nous justifierons les quittances en bonne et due forme. Salut et respect. Signé : Dupont, Vernou, Leroux, Soubeiran, Andrin, Le Prince, P. Bicou.

Il est probable que le Directoire fit droit à cette supplique. De même, quand les théophilanthropes s'établirent à Notre-Dame, la plupart de leurs dépenses furent payées sur les fonds secrets. Le ministre Le Carlier leur fit verser une somme de 300 francs par l'intermédiaire du citoyen Taine, commissaire du Directoire près la municipalité du IXe arrondissement. Taine convoqua les ouvriers et, en présence des administrateurs, fit lui-même les quittances des acomptes sur leurs mémoires, après les avoir au préalable contrôlés et réduits [1]. Cette somme ne suffit pas, car les théophilanthropes réclamèrent ensuite un nouveau secours de 925 francs, qui vraisemblablement leur fut accordé à titre d'indemnité [2]. C'est donc en vain que Chemin, dans son mémoire apologétique, invoque le peu de ressources des théophilanthropes, comme une circonstance tendant à prouver que leur culte « n'a pas été établi par l'autorité ni du gouvernement ni d'aucun de ses membres [3] ». Les faits démentent cette assertion fort peu théophilanthropique. En revanche, il n'est pas démontré que le pouvoir ait été jusqu'à soudoyer des malheureux pour grossir le troupeau des fidèles aux offices du nouveau culte.

1. Ceci est dit en toutes lettres dans une pétition des administrateurs théophilanthropes du temple de l'Être suprême (Notre-Dame) au ministre de l'intérieur, en date du 13 prairial an VII (Arch. nat., F19 470).

2. Sur l'avis du ministre de l'Intérieur, l'administration centrale de la Seine écrivit, le 6 floréal an VII, à la municipalité du IXe arrondissement pour l'inviter à compter cette somme aux théophilanthropes, après avoir préalablement vérifié si elle ne dépassait pas les dépenses réelles (Arch. nat., F19 470). Les théophilanthropes demandèrent une indemnité pour avoir été chassés de Notre-Dame par le culte décadaire. Sur cet incident voir plus loin p. 545.

3. *Qu'est-ce que la Théoph. ?*, p. 15.

Grégoire lui-même, qui rapporte l'accusation, reconnaît qu'elle n'est fondée sur aucune preuve[1].

X

L'INAUGURATION. — Le jour de l'inauguration est enfin arrivé. Le nouveau temple est aménagé et décoré ; il a échangé son vieux nom, emprunté à la mythologie chrétienne, contre un nom tout neuf, emprunté à la terminologie révolutionnaire[2].

Sur les murs, près de l'entrée, le comité de direction morale a fait afficher une proclamation « aux théophilanthropes et aux catholiques », destinée à les pénétrer de respect et de tolérance les uns pour les autres :

Vous adorez *les uns et les autres* le grand Être qui préside à l'univers. Vous croyez *les uns et les autres* que ce Dieu juste et bon récompense la vertu et punit le vice. Vous êtes, *les uns et les autres*, persuadés que la religion consiste à adorer Dieu dans la sincérité de son cœur, à aimer son prochain, etc.

Vous êtes donc d'accord sur l'essentiel de la religion ou plutôt sur la religion tout entière ; car nos cœurs et l'Évangile nous disent que *toute la loi* est renfermée dans ce seul commandement : *Adorez Dieu, aimez votre prochain comme vous mêmes*, double précepte renfermé dans le seul mot *théophilanthropie*.

Vous, catholiques, vous avez de plus que les théophilanthropes qui s'en tiennent à la religion naturelle, quelques

1. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 408.

2. Les temples théophilanthropiques portèrent d'abord le nom des anciennes sections révolutionnaires, sur le territoire desquels ils étaient situés ; Saint-Merri fut baptisé temple de *la Réunion* ; Saint-Étienne du Mont, *Mont-Panthéon* ; Saint-Eustache, *Contrat social* ; Saint-Germain l'Auxerrois, *Muséum* ; Saint-Gervais, *Fidélité* ; Saint-Nicolas des Champs, *Gravilliers* ; Sainte-Margueritte, *Montreuil* ; Saint-Sulpice, *Luxembourg* ; Saint-Philippe du Roule, *Roule* ; Saint-Thomas d'Aquin, *Fontaine de Grenelle* ; Notre-Dame, *Cité* ; Saint-Roch, *Butte des Moulins* ; Saint-Laurent, *Nord* ; Saint-Médard, *Observatoire*, etc.

Au moment de l'institution du culte décadaire, toutes les églises de Paris reçurent de nouveaux noms imposés par l'autorité (arrêté du 22 vendémiaire an VII). Les temples théophilanthropiques ne conservèrent donc leurs premiers noms que pendant un an à peine.

articles de croyance et quelques cérémonies que ceux-ci n'admettent pas ; mais réservons à Dieu de nous juger sur ces légères différences et vivons en paix les uns avec les autres, puisque nous sommes tous les enfants du même père, de la même patrie et que notre but à tous, en nous réunissant dans ce temple, est de nous encourager à la pratique du bien.

Ils ne seraient pas théophilanthropes ceux qui se permettraient des réflexions ou des actes capables de choquer nos frères catholiques, qui, suivant la volonté de la loi, doivent jouir en paix de cet édifice concurremment avec nous.

Ils ne seraient pas non plus chrétiens ceux qui, oubliant que l'Évangile leur ordonne, presque à chaque page, d'aimer leurs semblables et qu'il ne leur est dit nulle part de les haïr ; pour quelques différences dans les opinions, se permettraient des actes d'intolérance envers les théophilanthropes.

Ils seraient également punissables, aux termes de la loi, les individus, théophilanthropes ou catholiques, qui troubleraient l'un ou l'autre culte.

Catholiques sages et éclairés, vous ne jugerez pas les théophilanthropes d'après les rapports de la prévention ou de la malveillance ; vous les jugerez d'après vous-mêmes et vous reconnaîtrez que leurs fêtes religieuses et morales sont des cours d'instruction, qui peuvent être suivis par vous et par les disciples de tous les cultes ; sans entrer dans la discussion des opinions particulières, on se contente d'y professer les principes sur lesquels s'accordent, depuis l'origine du monde, tous les gens de bien, de quelque pays, de quelque secte qu'ils soient.

Bien aveugle ou bien perfide serait donc celui qui chercherait à vous animer contre les théophilanthropes !

Bien aveugle ou bien perfide serait également celui qui, se disant théophilanthrope, parlerait ou agirait contre ces principes [1] !

En prévision du peu d'efficacité de cette éloquence pour calmer les esprits, le ministre de la police prend de sérieuses mesures d'ordre. A Saint-Eustache, des sentinelles sont postées à toutes les portes. Personne n'entre que porteur d'une cocarde [2]. Sur le perron de Saint-Germain l'Auxerrois, des particuliers qui échangeaient entre eux

1. Reproduite par Chemin dans *Qu'est-ce que la Théoph.?*, p. 50-51.
2. Rapport de police d'un indicateur, en date du 21 brumaire an IV (Arch. nat., F7 6143).

des propos malsonnants sont arrêtés par les commissaires de police [1].

Présence des autorités a l'inauguration de Saint-Merri. — Dans bien des cas, les représentants de l'autorité présidaient eux-mêmes la fête d'inauguration, autant pour en rehausser l'éclat par leur présence que pour décourager les malveillants. A Saint-Merri, le commissaire du Directoire, L. Milly, et la municipalité de l'arrondissement se rendent en grande pompe à la cérémonie, le 10 vendémaire an VI. Le commissaire monte à la chaire, où prêchera tout à l'heure l'orateur théophilanthrope, et prononce un long discours sur la liberté des cultes et sur la tolérance, tout à l'éloge du nouveau culte :

La liberté des cultes est inséparable des gouvernements républicains. S'opposer à ce que des citoyens paisibles jouissent de ce bienfait serait une tyrannie, leur faciliter les moyens de propager les principes de la saine morale est un acte de justice et même un devoir. C'est le vœu de la loi, c'est celui des vrais magistrats du peuple et des administrés les plus éclairés. Citoyens théophilanthropes, ce titre seul annonce la sagesse de votre doctrine, la pureté de vos motifs ; il présente un grand caractère, il inspire un tendre intérêt. Les amis de Dieu et des hommes ne peuvent être que les amis de la patrie, de l'humanité, de la bienfaisance, de toutes les vertus publiques et privées, ils doivent être les ministres des vérités éternelles utiles au bonheur du monde. Il me semble déjà vous entendre

1. Le 19 frimaire an VI, le ministre de la police adressait les instructions suivantes au Bureau central : « Tous les rapports particuliers, citoyens, des agents chargés de la police militaire près la 17e division, ainsi que de ceux qui sont sous mes ordres, s'accordent à dire que plusieurs antagonistes du culte théophilanthropique cherchent à réunir un nombre considérable d'hommes, qu'ils se proposent de rallier au moyen d'une solde de 50 sous. Le but de ces provocateurs au désordre est de troubler la séance de ce culte en y disséminant le grand nombre des partisans, qu'ils ne manqueront pas de se faire parmi les hommes sans ressources, et qui (sans consulter l'intérêt de leur patrie) cherchent avidement le moyen d'exister. Il faut encore déjouer ce moyen employé par les ennemis du gouvernement pour causer du trouble dans cette commune. Je vous charge, en conséquence, d'employer les mesures les plus certaines pour empêcher la réussite de ce complot et pour en découvrir les auteurs. Vous aurez soin de requérir du commandant de la 17e division une portion de la force armée, que vous ferez distribuer dans les endroits où se tiennent ces séances et m'informerez exactement de ce qui en sera résulté. » Arch. nat., F7 7338.

prêcher la tolérance et l'amour de vos semblables. Vous saurez donner efficacement des conseils à l'erreur, des consolations à l'infortune, aider, soutenir, encourager vos frères, éloigner le fanatisme, faire tout le bien qui dépendra de vous, plaindre les ingrats, les méchants et laisser à l'Être suprême le soin de punir en le priant de pardonner.

Vos maximes et vos exemples dissiperont toutes les opinions absurdes et l'on ne verra plus de prétendus esprits forts nier un premier principe de toutes choses, dégrader leur être et oser faire la guerre à l'Être suprême jusque sur les limites de l'éternité. On accourra à votre voix, on s'empressera de recueillir vos paroles en silence, on viendra se régénérer par vos utiles leçons. Vous tendrez une main secourable et protectrice à tous les hommes, vous exhorterez les riches à être humains, les pauvres à être patients, les pères à être tendres, les fils à être respectueux, les amis à être fidèles, tous les citoyens à être soumis aux lois[1]....

Il était difficile de proclamer d'une façon plus précise que le gouvernement prenait la nouvelle secte sous sa protection. Le président de la municipalité, Fournier, monté dans la chaire du lecteur, prenant ensuite la parole, donna lecture des lois concernant l'exercice des cultes et termina en remettant l'église aux théophilanthropes.

La cérémonie commença en présence des représentants de l'autorité, qui restèrent jusqu'à la fin et signèrent le procès verbal d'installation. Ils entendirent successivement deux discours du lecteur et de l'orateur des théophilanthropes. Les hymnes furent chantés par une jeune fille et un jeune homme, élèves l'un et l'autre de l'Institut des avengles, avec accompagnement d'orgue. L'assistance était nombreuse, si on en croit le ministre de la police dans son rapport au président du Directoire[1].

1. Ce discours figure *in extenso* dans le procès-verbal d'inauguration (Arch. nat., F[7] 7338). Nous empruntons au même document les détails qui suivent.

1. « Le concours des citoyens a été considérable, et le commissaire du Directoire près cet arrondissement me mande que le public a été édifié des principes et de la décence du culte des théophilanthropes » Sotin au président du Directoire. Rapport du 19 vendémiaire an VI (Arch. nat., AF[III] 46). La Révellière témoigna sa satisfaction en écrivant en marge de la lettre d'avis du rapport cette apostille « répondre et approuver le zèle du commissaire et de l'administration en cette circonstance » (Arch. nat., F[7] 7338).

Pour donner plus d'éclat à la fête, les théophilanthropes avaient engagé, pour jouer de l'orgue, l'organiste Couperin qui jouissait d'une grande réputation[1]. Le lecteur A.-J.-B. Chapuis prononça un discours sur l'origine du culte des théophilanthropes[2], où il démontrait que la théophilanthropie était aussi vieille que le monde, puisqu'elle consistait essentiellement dans la morale. Attaquant indirectement le catholicisme, il repoussa les mystères qui n'ajoutent rien à la morale et qui sont incompréhensibles, il condamna le clergé, car le seul intermédiaire entre Dieu et les hommes est la conscience. En terminant, il affirma que la théophilanthropie se proposait une œuvre d'union, d'apaisement et de progrès. « Nous le dissimulerions en vain, s'écriait-il, tant que les hommes, divisés par les opinions religieuses, ne pourront vivre paisiblement dans la société qu'autant qu'ils seront séparés les uns des autres, l'esprit humain n'aura fait aucun progrès décisif dans la carrière de la civilisation[3]. »

La cérémonie terminée, Chapuis donna lecture des règlements de la société théophilanthropique[4] et demanda si personne n'avait de réclamation ni d'observation à présenter. Personne n'ayant protesté, les statuts furent déclarés adoptés. Chapuis demanda ensuite si personne n'avait d'objections à faire contre les nominations provisoires du lecteur-surveillant et des administrateurs. Aucune voix ne s'étant élevée, il proclama ces nominations définitives, puis il invita les assistants à signer le procès-verbal[5].

1. D'après *L'Indépendant*, du 26 brumaire an VI et *Le Messager* ou *Mercure universel* du 24 brumaire.

2. Imprimé sous le titre « *De l'origine du culte des théophilanthropes, ce qu'il est, ce qu'il doit être*, discours prononcé le jour de l'inauguration des temples de la Fidélité (Saint-Gervais) et de Montreuil (Sainte-Marguerite), par A. J.-B. Chapuis; à Paris, se trouve au bureau des ouvrages de la théophilanthropie, an VI de la République, in-12 ». (Bib. nat., Ld[183] 49).

3. Page 13.

4. Nous les avons analysés plus haut.

5. Les signataires, en général, sont peu nombreux. 18 seulement figurent au bas du procès-verbal d'inauguration du temple de la Fidélité (Saint-Gervais) (Arch. nat., F[7] 7338). Peut-être les assis-

Inauguration de Saint-Laurent. — A Saint-Laurent (temple du Nord), la cérémonie d'inauguration fut présidée par le meilleur orateur des théophilanthropes, Dubroca, qui consacra son discours à l'éloge de la paix, qui venait d'être conclue. A cette occasion, il adressa à Bonaparte des flatteries outrées [1], mais il ne manqua pas d'y joindre le panégyrique des institutions républicaines. La République française, à l'entendre, était devenue le modèle qu'allaient suivre tous les peuples de l'univers. « République ! s'écriait-il, la chaîne des améliorations de l'espèce humaine, n'est pas encore parcourue. Qui pourrait douter à ta marche imposante, à tes succès étonnants, que tu n'es pas destinée à donner la nouvelle impulsion, qui doit changer la face entière du globe, et à fonder le nouvel édifice des associations humaines [2] ? »

XI

Les nouveaux temples. — Coup sur coup, les théophilanthropes inaugurèrent, pendant l'hiver de l'an VI, les temples suivants [3] :

Réunion (Saint-Merri), 10 vendémiaire ; — *Panthéon* (Saint-Étienne-du-Mont), 30 vendémiaire ; — *Enfants de la Patrie* (chapelle de l'Hôpital des Enfants trouvés [4]),

tants, qui étaient cependant en grand nombre, craignaient-ils de se compromettre, ou peut-être aussi beaucoup d'entre eux n'étaient-ils venus qu'attirés par la curiosité.

1. Voir plus haut, p. 205.

2. Ce discours a été inséré par Dubroca dans son *Recueil de discours de morale et sur les fêtes nationales,* paru en l'an VII (Arch. nat., AD VIII 25). Le journal *L'Indépendant,* rendant compte de cette fête, notait que ce discours avait fait « une vive sensation ». (N° du 1er nivôse an VI).

3. Le journal, *L'Ami des théophilanthropes* dans son n° 17 (20 prairial an VI) donne une liste des temples théophilanthropes ouverts à ce jour avec leur date d'inauguration. Nous avons complété et rectifié cette liste à l'aide des documents officiels des Arch. nat. et des rapports de police, publiés par M. Aulard dans son recueil *Paris sous le Directoire.*

4. *L'Echo des théophilanthropes* (n° 28, 30 frimaire an VI) désigne seulement ce temple sous le nom d'église des Enfants trouvés du

10 brumaire; — *Contrat social* (Saint-Eustache), 20 brumaire; — *Fidélité* (Saint-Gervais), 20 brumaire; — *Muséum* (Saint-Germain-l'Auxerrois), 22 brumaire; — *Gravilliers* (Saint-Nicolas-des-Champs), 22 brumaire; — *Montreuil* (Sainte-Margueritte), 29 brumaire; — *Concorde* ou *Luxembourg* (Saint-Sulpice), 10 frimaire; — *Butte des Moulins* (Saint-Roch), 25 frimaire; — *Nord* (Saint-Laurent), 30 frimaire; — *Roule* (Saint-Philippe-du-Roule), 5 nivôse; — *Fontaine de Grenelle* (Saint-Thomas-d'Aquin), 10 nivôse. Cela fait treize temples nouveaux en moins de quatre mois. Si on ajoute à ce nombre les trois temples ouverts avant le 18 fructidor, *Aveugles travailleurs, Oratoire de la rue de Thionville* et *Dames Sainte-Marie* ou *Visitation*, on voit qu'à Paris seulement, les théophilanthropes n'eurent pas moins de seize temples en activité, pendant cette période qui est la plus belle de leur histoire. Après les élections de germinal, qui marquèrent un temps d'arrêt dans leurs progrès[1], ils inaugureront encore trois nouveaux temples : *Cité* (Notre-Dame), le 10 floréal an VI; — *Travail* (Saint-Médard), 30 brumaire an VII; — *Observatoire* (Saint-Jacques-du-Haut-Pas), 20 fructidor an VI; ce qui porte à dix-neuf le nombre des églises de Paris qu'ils occupèrent dans la première partie de leur existence. Il y eut même un moment, après floréal an VI, où ils eurent plus de lieux de réunion que les catholiques[2].

faubourg Antoine. Un cercle constitutionnel tenait ses séances au même endroit et il est probable que les membres du cercle et ceux de la société théophilanthropique étaient les mêmes hommes. Ce cercle constitutionnel adressa à Sotin, le 13 brumaire an VI, une dénonciation contre la municipalité du VIIIe arrondissement. Cette pièce est revêtue des signatures suivantes : Moreau, Potemont, Diochet, Cochery, Marcellin, Retourné, Martinaux, Lebon, Borie, Etienne Vignere, Dumont fils, Letailleur, Hardivillé, Dubois, Boyer, Chefdeville, Dubey (?), Pertus (?), Micouin, Busvin (ou Boisvin), Joly, Gillé, Silly, Henriet, Bachelet, Pinot, Laurent, Loiseau, Dormois, Boucot, Dion, Heyne, Blandon, Seypetin (?), Salavin, Rocher, H. Bevin, Toussaint, Bal, Crevel, Lespagnol (ou Depagnot), Vaquier, Landron, Lejeune, Tortaval, Dulée (?), Delevigne (Arch. nat., F7 7293).

1. Voir plus loin, ch. VI, p. 403.

2. Le décret du 11 prairial an III, corrigé par le décret du 30

XII

Popularité de la théophilanthropie après fructidor. — Depuis le 18 fructidor, la théophilanthropie, encore peu connue la veille, est à l'ordre du jour. Dans toute la France, les patriotes accueillent avec sympathie la nouvelle religion, dont le sort paraît lié à l'existence de la République. Il se fonde dans les villes, dans les campagnes même, des sociétés théophilanthropiques, dont les cercles constitutionnels fournissent les cadres[1]. Quand ces groupements manquent, les patriotes isolés aiment à se dire néanmoins théophilanthropes, ou simplement philanthropes[2]. D'après les rapports du Bureau central, on voit

prairial de la même année, n'avait laissé à la disposition des différents cultes que les quinze églises suivantes : Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Sulpice, Saint Jacques du Haut-Pas, Saint-Etienne du Mont, Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Roch, Saint-Eustache, Saint-Germain l'Auxerrois, Saint-Merry, Saint-Nicolas des Champs, Saint-Gervais, Saint-Laurent, Saint-Philippe du Roule et Sainte-Marguerite. — Mais les catholiques, profitant de la tolérance qui fut de règle pendant les premières années du Directoire, avaient réoccupé plusieurs anciennes églises. Au commencement de 1797, ils en possédaient plus de quarante sans les oratoires privés (d'après Delarc, *L'Église de Paris pendant la Révolution*, 1895 et suiv., in-8, III, p. 369). Après fructidor le gouvernement fit fermer, l'une après l'autre, les églises ouvertes en violation de la loi. En pluviôse an VI, il ordonna la suppression du culte catholique aux Carmes (rue de Vaugirard), à Saint-Benoît (rue Saint-Jacques), à Saint-Germain l'Auxerrois, sous prétexte que les prêtres de ces églises avait célébré la fête des Rois (d'après la *Gazette de France* du 14 pluviôse, dans Aulard, *Esprit public*). Le même mois le curé de Saint-Laurent, Margarita, était déporté (d'après *L'Indépendant* du 24 pluviôse) — Enfin l'arrêté du département de la Seine, en date du 14 floréal an VI, ordonna la fermeture de toutes les églises et oratoires ouverts illégalement. — Le 24 messidor an VI, le curé de Saint-Thomas d'Aquin, Laurens, était arrêté et le culte catholique supprimé dans cette église (Arch. nat., F^7 7599). On voit donc qu'à ce moment les catholiques possédaient à Paris moins d'églises que les théophilanthropes.

1. Voir le chapitre suivant.

2. Par exemple dans le Doubs, dans l'Ardèche. Ainsi, on lit dans le registre de la correspondance du Directoire (Arch. nat., *AF^{III} 89, n° 3106), à la date du 22 nivôse an VI : « Un théophilanthrope du département de l'Ardèche adresse une pièce intitulée la Repentance du clergé papal. » Or il n'y avait pas de société théophilanthropique dans l'Ardèche, à notre connaissance du moins. — On lit, dans *L'Indépendant* du 12 vendémiaire an VI, sous la signature

qu'à Paris les questions religieuses font le sujet de tous les entretiens[1] et que les cérémonies des théophilanthropes attirent une nombreuse affluence. Sans doute, ce public, qui les fréquente, est composé d'adversaires et de curieux autant que d'amis. Parfois des manifestations tapageuses se produisent jusque dans l'intérieur des temples, mais ces troubles mêmes prouvent la vitalité et la croissance du nouveau culte.

Malgré les attaques et les railleries dont il est l'objet, il recrute des adhérents chaque jour plus nombreux. Les familles lui confient l'éducation religieuses de leurs enfants. Le 10 vendémiaire an VI, à Saint-Roch, « plus de vingt enfants » font leur première communion théophilanthropique[2]. Le baptême et le mariage théophilanthropiques deviennent de mode dans certains milieux.

Nouvelles écoles. — De nouvelles écoles s'ouvrent dans les principaux temples. Gobain, lecteur-surveillant de *la Réunion* (Saint-Merry), à l'étroit dans le local où est établie son école, sollicite du ministre de la police (en prairial an VI) des locaux supplémentaires. Cinquante élèves, dit-il, sont inscrits pour suivre ses cours[3]. Chemin dirige lui-même l'école des deux sexes du Mont-Panthéon (Saint-Étienne-du-Mont) qui compte plus de cent auditeurs. Le 20 ventôse an VI, dans un *Discours sur la*

Destival : « Lorsqu'on verra un *brave patriote* un peu éclairé, un époux tendre, un ami vrai, il faut que l'on dise au même instant: c'est un théophilanthrope. »

1. « Les matières de religion gagnent les entretiens dans les lieux où il n'en avait été nullement question jusqu'à ce jour...» (Rapport du 12 brumaire, dans Aulard, *Esprit public*, IV, 429).

2. Le 12 ventôse an VI (2 mars 98), le Bureau central constate que le culte des théophilanthropes a eu lieu le 10 « avec ordre et décence, mais le respect et même le recueillement des assistants ont été particulièrement sensibles aux temples ci-devant Saint-Roch et Saint-Sulpice : on a remarqué, dans le premier, plus de vingt enfants tous inscrits pour être admis aux préceptes de morale qui font la base de ce culte, et, au sortir de ces temples, on ne remarque plus, comme avant, de ces groupes concertés à l'avance et occupés à décrier la doctrine des théophilanthropes » (Rapport du Bureau central dans Aulard, *Esprit public*, IV, 559).

3. Tout le dossier consacré à cette demande est aux Arch. nat., F7 7338. — Sur la réponse qu'on y fit, voir plus loin.

bienfaisance et sur les moyens de faire prospérer les écoles[1], il faisait l'éloge de l'enseignement théophilanthropique, félicitait ses élèves de leurs progrès et de leur bonne tenue. « Il est facile de voir à leur exercice public des quintidis, disait-il, combien l'application et la douceur qu'on met à les instruire sont favorables à leurs progrès. Ils éprouvent déjà l'avantage de vivre sous un gouvernement républicain. On ne leur apprend que les choses qu'ils comprennent, on égaie leurs études, on les aiguillonne et on les soutient par l'émulation. Ce ne sont plus des esclaves qu'il faut envoyer de force à l'école et qu'on est obligé de contenir, lorsqu'ils y sont, par des châtiments. Ce sont des enfants libres qui se rendent avec joie à des classes dont ils sentent l'utilité, et qu'ils commencent et terminent par des chants. Certes, ils seront républicains, ces jeunes élèves, l'espoir de la patrie, dont l'âme n'aura jamais été comprimée par la crainte. » Toujours pratique, il se préoccupait de l'avenir de ses élèves, se montrait désireux de leur apprendre une profession et exhortait les patrons théophilanthropes à leur réserver des emplois. « Nous espérons les exercer à des arts utiles. Déjà, sous quelques jours, les filles de l'école établie dans ce temple vont apprendre, sous la direction d'une ouvrière, à marquer le linge, à tricoter, à coudre, et généralement les travaux de l'aiguille. Sans doute aussi nous trouverons les moyens d'occuper utilement les garçons... Que ceux qui ont besoin d'apprentis viennent les choisir parmi les meilleurs sujets de cette école... » Afin d'attirer à la théophilanthropie les enfants du peuple, Chemin voulait créer des bourses en leur faveur. « Imposez-vous quelques sacrifices pour qu'il y ait un certain nombre d'enfants élevés gratuitement. » Pour les autres, la rétribution scolaire était assez minime : un franc par mois.

Dans leur premier temple, rue Denis, les théophilanthropes donnaient, tous les quintidis, un cours public de *morale religieuse* aux enfants des deux sexes. Le cours

1. Bib. nat., Ld[18], 50, pièce.

était précédé d'une fête religieuse, dans laquelle les enfants étaient formés au chant des hymnes et cantiques sous la direction d'un maître de musique. Tous les arrondissements de Paris devaient avoir, dans la suite, des cours semblables[1].

Le gouvernement subventionnait les écoles théophilanthropiques, il accordait deux cent cinquante livres à celle de Chapuis, la plus ancienne de toutes[2].

XIII

NOUVEAUX MISSELS. — *Le Rituel.* — Le comité de direction morale mettait à la disposition des fidèles et des lecteurs de nouveaux manuels, dont Chemin continuait d'être l'auteur et l'éditeur. Pour remplacer le recueil de cantiques, paru avant le 18 fructidor, il publiait un *Rituel* qui le complète et le rectifie[3]. — Comme son nom l'indique, le *Rituel* se proposait de régler, jusque dans le menu détail, l'ordre des cérémonies. Par là, il rapprochait de plus en plus la théophilanthropie des religions positives.

Maintenant, au début de la cérémonie, avant le chant d'introduction, des enfants qui ressemblent fort à des enfants de chœur déposent la corbeille sur l'autel. Le *Rituel* ajoute : « On peut aussi brûler de l'encens. » — L'*exercice* (autrement dit la messe) a changé de nom et s'appelle un *service*. Le prêtre théophilanthrope, dans les services publics, doit porter un costume[4], alors que cette obligation manquait dans le recueil d'hymnes.

1. D'après *L'Echo des théophilanthropes*, n° 25.

2. Ce renseignement nous est fourni par Chapuis lui-même, dans une lettre à Sotin du 7 nivôse an VI. Chapuis ajoute : « Je me suis aperçu après que si j'avais demandé cinq cents livres je les aurais obtenues ». Arch. nat., F⁷ 7338.

3. *Rituel des théophilanthropes, contenant l'ordre de leurs différents exercices et le recueil des cantiques, hymnes et odes adoptés dans les différents temples, tant de Paris que des départements ; rédigé, quant à la partie des invocations et formules, publié et distribué, quant à la partie des chants,* par J.-B. Chemin, auteur des livres élémentaires de la théophilanthropie ; à Paris, chez l'éditeur, rue de la Harpe, n° 307, près celle du Foin, an VII, in-8 (Bib. nat., Ld¹⁸⁸ 6).

4. Un tunique bleu céleste prenant depuis le col jusqu'aux pieds, ceinture rose et robe blanche par dessus, ouverte en devant.

Après le chant d'introduction, Chemin place une *Invitation au recueillement*, également absente du précédent missel. Dans les morceaux qu'il conserve, il fait des changements significatifs. Ainsi le *Recueil* mettait dans la bouche du lecteur, procédant à l'*examen de conscience*, ces paroles peu égalitaires : « *Maîtres*, traitons-nous nos *domestiques*, etc... » Le *Rituel* fait disparaître le mot maître et remplace domestiques par « subordonnés ». La définition de la justice, qui se trouvait dans ce même morceau, est également modifiée. On ne lit plus dans le *Rituel* que la justice est « la loi que nous impose notre propre intérêt » ; la définition avait sans doute prêté le flanc à de faciles critiques. Dans l'*Invocation pour la Patrie*, les rectifications sont aussi importantes. Le *Recueil* avait proclamé l'attachement des théophilanthropes au « gouvernement », le *Rituel* remplace gouvernement par *patrie*. « Si l'ennemi nous attaque, poursuivait le *Recueil*, puissions-nous garantir nos champs de la dévastation et nos maisons du pillage. » Le *Rituel* supprime ces phrases malsonnantes et de mauvais augure. Quelle apparence, en effet, que les Français doivent envisager, l'éventualité d'une invasion, quand ils viennent d'imposer à leurs ennemis la glorieuse paix de Campo Formio ! On lisait encore, dans l'*Invocation pour la Patrie*, cette phrase innocente qui fit sourire : « Que le jeune homme conserve ses mœurs ! la jeune fille son aimable pudeur ! » Le *Rituel* s'exprima en termes plus généraux : « Que la jeunesse conserve ses mœurs ! »

Mais c'est surtout par l'abondance des morceaux de toute nature que le *Rituel* diffère du *Recueil*. Dans celui-ci, on rencontre la plupart du temps cette simple indication : « On chante un hymne », « on fait une lecture », lectures et hymnes ne sont pas autrement spécifiés. Les hymnes publiés sont en tout au nombre de quatorze. Le *Rituel* est infiniment plus précis et plus riche, le nombre des hymnes passe à trente et un. Au lieu de figurer à la fin du volume, pêle-mêle, ils sont insérés à la place que chacun d'eux doit occuper au cours de la cérémonie.

Pour faciliter la tâche des lecteurs, le *Rituel* leur offre un choix de discours à prononcer dans l'exercice de leurs fonctions les plus importantes : discours « pour la célébration de la naissance d'un enfant » ; discours « pour une distribution de prix à la suite du cours d'instruction morale « (entendez du catéchisme) ; discours « pour la célébration d'un mariage » ; discours « pour une commémoration de décès ».

La théophilanthropie et les fêtes nationales. — Innovation plus importante que toutes les précédentes : outre leurs fêtes particulières, les théophilanthropes célèbrent maintenant toutes les fêtes nationales : la fête de la fondation de la République, le 1[er] vendémiaire ; la fête de la souveraineté du peuple, le 30 ventôse ; la fête de la jeunesse, qui coïncide avec leur fête particulière du printemps, le 10 germinal ; la fête des époux, le 10 floréal ; la fête de la reconnaissance, le 10 prairial ; la fête de l'agriculture, qui coïncide avec leur fête particulière de l'été, le 10 messidor ; la fête de la liberté, le 10 thermidor ; les fêtes anniversaires du 14 juillet et du 10 août ; la fête des vieillards, le 10 fructidor. Pour chacune de ces fêtes, le *Rituel* donne des hymnes.

Voici, à titre d'exemple, les quatre couplets de l'hymne de la fondation de la République :

I

Le grand jour où la liberté
Réduisit un trône en poussière,
Et rendit à sa dignité
Le premier peuple de la terre :
Sur nos devoirs et sur nos droits,
Le jour heureux qui nous éclaire ;
C'est lui que célèbrent nos voix :
De nos fêtes, c'est la plus chère.

II

Salut, honneur au nom français,
A la république immortelle,
Qui doit aux peuples pour jamais
Servir de lien, de modèle !

Vers sa naissance avec respect
Les yeux se tourneront sans cesse,
Et, dans le plus lointain aspect,
Ils ne verront point sa vieillesse.

III

A l'arbre de la liberté
Fournissons une sève active.
Par l'héroïsme il fut planté,
Par les vertus on le cultive.
Puissent dans mille fois mille ans,
Des fleurs encor parer sa cime!
Du bonheur de nos descendants
Goûtons l'espoir tendre et sublime.

IV

Moins imparfaits que leurs aïeux,
Nos petits-fils verront éclore
Des successeurs plus vertueux,
Que de meilleurs suivront encore.
Puissant auteur de l'univers!
Ta gloire assure ce présage:
Trop longtemps on a vu des fers
Dégrader ton plus bel ouvrage.

L'hymne à la Souveraineté du Peuple, dû à Rallier, se chantait sur l'air du *Chant du Départ*. Il nous suffira d'en reproduire le dernier couplet :

Peuple, quand tu diras: « C'est de l'Être suprême
Que je tiens mon autorité »,
Dans la bouche des rois, ce qui fut un blasphème
Sera pour toi la vérité.
Tyrans, votre cause cruelle
Se fonda sur la trahison;
La cause du peuple a pour elle
Dieu, la nature et la raison.

Refrain.

D'une main ferme
Autant que sage,
Peuple français défends tes droits.
Aux vertus porte ton suffrage } *bis.*
Et respecte tes propres lois }

Comme si les théophilanthropes avaient adopté les idées de Leclerc dans son projet sur les institutions civiles [1], le *Rituel* a bien soin de faire observer que la cérémonie, par laquelle ils célèbrent les fêtes nationales, n'est pour ainsi dire que le « prélude » de la fête officielle, car « il faut qu'en sortant de l'exercice religieux, les citoyens puissent se rendre à la solennité civique ».

Le 30 ventôse an VI, jour de la fête de la souveraineté du peuple, dans tous les temples théophilanthropes de Paris fut prononcé le même discours, rédigé par Dubroca et approuvé par le comité directeur. Dubroca prit pour sujet : les devoirs des électeurs, sujet de circonstance. Le lendemain commençaient les élections dans toute la France. Il désigna très clairement les candidats pour qui les théophilanthropes devaient voter : pour les *vrais amis de la République*, « puisque, disait-il, leurs plus chers intérêts sont attachés au maintien et à l'affermissement de la République [2] ».

Il est à noter cependant que certains membres du comité de direction ne virent pas sans déplaisir cette intervention publique de la secte sur le terrain de la politique. L'un d'eux, Marquet, déclara même catégoriquement que « la fête de la souveraineté du peuple n'était pas un sujet susceptible d'être lié par des rapports d'aucune espèce à la religion naturelle. » Mais sa protestation fut sans écho. Haüy et Goupil de Préfelne firent décider par le comité la célébration de toutes les fêtes nationales [3].

Les théophilanthropes célèbrent la fête funèbre de Hoche. — Déjà les théophilanthropes avaient décidé de s'associer au deuil de la République en célébrant une fête funèbre en l'honneur de Hoche. Le ministre de l'intérieur

1. Le projet de Leclerc, on s'en souvient faisait une place à la théophilanthropie dans la cérémonie officielle.

2. Son discours est reproduit dans le *Recueil* déjà cité, Arch. nat., AD VII 25.

3. La discussion est rapportée par le journal officiel de la secte *L'Écho*, dans son n° du 10 germinal an VI. Commentant la discussion du comité, *L'Écho* demanda aux pouvoirs publics de reconnaître la théophilanthropie comme religion officielle. Sur cette question, voir plus loin, p. 300 et suiv.

leur permit de « prendre dans les magasins de la République les décorations convenables à la cérémonie[1] ».

Chassant prononça l'éloge du héros républicain, loua successivement le guerrier, le citoyen, l'ami, l'époux, et sut trouver par endroits des accents éloquents[2]. A la cérémonie qui eut lieu au temple de la Butte des Moulins (Saint-Roch), au milieu d'une nombreuse assistance, le père de Hoche était présent ainsi qu'une partie de l'état-major[3].

LE « CODE » ET « LA MORALE DES SAGES ». — En même temps qu'il publiait le *Rituel*, Chemin réunissait tous les ouvrages officiels de la secte dans un volume unique, dont le long titre indique suffisamment le contenu : *Code religieux et moral des théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes, contenant : 1° le manuel ou exposition de leurs dogmes, de leur morale et de leurs pratiques ; 2° le Rituel ou recueil des hymnes avec l'ordre des exercices ; 3° l'instruction élémentaire par demandes et par réponses ; 4° l'année religieuse ou recueil d'extraits puisés dans les moralistes anciens et modernes sur la religion et la morale universelles*[4].

1. *Le Rédacteur* du 13 brumaire. On trouvera aux Arch. nat., F[1] C[1] 87 les lettres par lesquelles les administrateurs théophilanthropes des différents temples sollicitent du ministre l'usage des accessoires du dépôt des fêtes nationales. La fête fut célébrée successivement à Saint-Nicolas des Champs (*Gravilliers*) au début de frimaire ; à Saint-Sulpice (*Luxembourg*), le 4 nivôse ; à Saint-Roch (*Butte des Moulins*), le 5 nivôse ; à Sainte-Margueritte (*Montreuil*), le 10 nivôse ; à Saint-Eustache (*Contrat social*), le 10 pluviôse ; à Saint-Thomas d'Aquin (*Grenelle*), le 1[er] ventôse.

2. *Éloge funèbre du général Hoche, prononcé dans les différents temples des théophilanthropes par le citoyen Chassant*, in-8, 15 p. (B. de la V. de P. 12272). On lit, à la page 3, cette critique des oraisons funèbres catholiques : « Nous ne sommes plus dans ces temples, où un éloge était souvent un outrage fait à la vérité, où l'on payait chèrement une plume vénale pour rendre célèbre un personnage qui quelquefois n'avait que le nom d'homme ». Avant fructidor, le comité de direction n'aurait certainement pas laissé passer de pareilles attaques, si contraires à la tolérance dont la secte faisait profession.

3. D'après le rapport du Bureau central du 6 nivôse an VI (dans Aulard, *Esprit public*, IV, 508).

4. La seconde édition, parue en l'an VII et assez différente de la première, est intitulée : *Code de religion et de morale naturelles à l'usage des adorateurs de Dieu et amis des hommes, rédigé, publié et mis en ordre*

La même année, Chemin rééditait l'*Année religieuse*, revue, corrigée et augmentée, sous un nouveau titre : *Morale des sages de tous les pays et de tous les siècles*, ou *Collection épurée des moralistes anciens et modernes*[1].

Le recueil était dédié non seulement aux théophilanthropes, mais « aux familles vertueuses et à toutes les institutions qui ont pour objet l'enseignement de la morale. » Le jury d'instruction publique de la Seine[2] adoptait la *Morale des sages*, et l'administration centrale du département la distribuait en prix aux élèves des écoles publiques. Sur la proposition du législateur Gauthier, le Conseil des Cinq-Cents exprimait le vœu, le 7 vendémiaire an VII, que le Directoire ordonnât la distribution de ce « répertoire de la sagesse humaine » à toutes les écoles de la République. Le Conseil des Anciens émettait un vœu analogue quelques jours après.

En composant ces morceaux choisis sur la morale, Chemin répondait en effet à un besoin depuis longtemps exprimé par les patriotes. Dès décembre 1792, le député Opoix dans une *Opinion sur l'Instruction publique*[3], avait demandé qu'on mît aux mains des enfants « un recueil de faits instructifs et intéressants tirés des meilleurs auteurs anciens et modernes... ce qui serait en quelque sorte une morale en action. » En juillet 1793, le député Deleyre traçait d'avance son programme à Chemin en ces termes : « Pour établir de bonne heure dans les esprits la tolérance et l'égalité des cultes, il faut

par J.-B. Chemin, adopté par les différents conseils de direction de la théophilanthropie et constamment suivi depuis l'origine de ce culte, in-12. Sur la couverture on lit cette épitaphe : En écartant la superstition, conservons la religion inaltérable, Cicéron. La deuxième édition s'ouvre par un *Précis historique* sur le culte des adorateurs de Dieu et amis des hommes qui manque à la première.

1. Elle forme la deuxième partie de la deuxième édition du *Code*, mais avec une pagination spéciale. Chemin en a donné des éditions indépendantes ; il en existe une aux Arch. nat., AD VIII 25.

2. Rappelons que Haüy faisait partie de ce jury d'instruction publique. Il y avait été nommé après fructidor en remplacement de Sicard, en même temps que Dorat-Cubières, ce dernier en remplacement de Panckouke (*Messager* du 10 ventôse an VI).

3. J. Guillaume, *Proc.-verb. du comité d'instruction publique de la Convention*, I, p. 291.

recueillir indifféremment de grandes vérités morales, dans tous les codes religieux : chez les poètes et les philosophes, dans la Bible et l'Alcoran, dans Homère, Saadi, Confucius, Zoroastre, le Védam, Platon, Cicéron, Épictète, Marc-Aurèle, Fénelon, Bossuet, Pascal et J.-J. Rousseau, parce que la bonne morale est commune à toutes les religions et à toutes les nations, comme à tous les siècles de l'histoire et à tous les âges de la vie[1]. » En l'an III encore, Guyomard proposait de charger le comité d'instruction publique de la Convention de choisir dans les ouvrages des amis de l'humanité, des défenseurs de la souveraineté imprescriptible du peuple, les maximes les plus propres à éclairer l'esprit public, à former le cœur des citoyens qu'on cherche à démoraliser, et de charger ce comité de les insérer chaque jour au *Bulletin* sous le titre d'« Esprit des grands hommes propre à diriger l'Esprit public[2]. » Le projet de Guyomard décrété en principe n'avait pas reçu d'application.

On voit donc que le *Recueil* de Chemin était un livre attendu.

Succès des ouvrages théophilanthropiques. — Les livres des théophilanthropes rencontrèrent auprès de l'opinion républicaine un excellent accueil. Chemin se vante d'avoir remporté à cet égard « un succès complet[3] », il rappelle[4] que ses livres furent traduits en tout ou en partie dans toutes les langues de l'Europe, « qu'ils ont pénétré dans les pays mêmes soumis à l'inquisition[5] ». Il se plaint « qu'ils furent l'objet de spéculations pour plusieurs libraires tant en France que de l'étranger et qu'il en a été imprimé de nombreuses contrefaçons[6] ».

Il aura raison, quand la secte sera tombée en déca-

1. *Id.*, I, p. 653.
2. *Moniteur*, séance du 10 messidor an III.
3. Si on en croit Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 408) « le ministre de l'intérieur envoya gratuitement le Manuel des théophilanthropes dans les départements. »
4. *Qu'est-ce que la Théoph.?*, p. 21.
5. Chemin dit vrai. Voir plus loin.
6. Chemin fait allusion aux réimpressions du *Manuel* par les sociétés de province.

dence, de considérer cette diffusion de la doctrine par le livre comme le plus clair résultat de sa tentative.

XIV

Littérature théophilanthropique. — Une preuve qu'il n'exagère pas, au moins pour la période qui suivit le 18 fructidor, c'est le nombre de productions à tournure théophilanthropique qui virent le jour. Tous les petits littérateurs, dont le talent est de suivre le goût du moment, comme s'ils répondaient à l'appel de La Révellière, se mirent à rimer des hymnes théophilanthropiques, de la même manière qu'ils avaient rimé en l'an II des chants à la Raison et à l'Être suprême; le plus souvent ils n'eurent qu'à rajeunir leurs anciennes productions.

Les journaux leur ouvrirent leurs colonnes [1]; les imprimeurs leur prêtèrent leurs presses. Félix Nogaret « proposa *(sic)* « aux théophilanthropes et aux magistrats de toutes les administrations centrales et de canton de la République française », un *O Filii* [2] qui commence gaiement comme un menuet :

Jeunes filles, jeunes garçons,
Chantez, célébrez par vos sons
La plus brillante des saisons, etc.

et qui finit par ce refrain d'église Aleluia! Aleluia!

Le même Félix Nogaret composa un *Pater* [3], où il faisait d'ailleurs la leçon au « Créateur des humains ». « Nous pardonnons... Grand Dieu! pardonne à qui t'offense. »

1. Par ex. on lit dans *L'Indépendant* du 12 floréal an VI sous la signature Destival un hymne théophilanthropique : Invocation à Dieu, dans le même journal du 6 nivôse an VI, l'hymne théophilanthropique pour la cérémonie du mariage.

2. Il fut imprimé une première fois chez Sotin (Bib. nat., Ld[188] 47), une seconde fois chez l'auteur sous un nouveau titre : « *O Filii des gens sensés. La résurrection du printemps.* Paroles du citoyen Félix Nogaret, musique du citoyen Bauvarlet-Charpentier (Arch. nat., AD XVII 49).

3. Ce Pater figure à côté de l'O Filii dans l'exemplaire de la Bib. nat.

Pierre Colau, que nous connaissons déjà comme pamphlétaire, mit sur l'air du chant du départ un Hymme à l'Éternel[1].

Il est bien rare que les recueils d'hymnes patriotiques, qui parurent en grand nombre, ne renferment pas une ou plusieurs pièces à tendance théophilanthropique[2]. On retrouve la même inspiration dans les ouvrages en prose composés par des auteurs patriotes, dans la *Religion naturelle,* de Charles-César Robin[3], où il fait une apologie de la théophilanthropie sans la nommer, dans le *Code du bonheur social,* de Dutasta-Lasserre, « docteur en médecine de la faculté de Montpellier, médecin des armées de la République, ex-agent national de la commune de Bordeaux[4] », dans le *Traité de la religion naturelle* de Pithoud[5], dans l'*Origine du culte romain et de la théophilanthropie*, par L.-L. Pelissard (an VI), dans l'*Antiprêtre,* de Lebrun[6], qui ne considère pourtant la théophilanthropie que comme un passage vers la vraie religion, qui est la religion de la vertu, dans le livre de G. Boucher-La Richarderie[7] « ex-

1. Il a été reproduit dans un recueil factice de *Poésies révolutionnaires* (B. de la V. de P., 706, t. II, p. 43)

2. Par exemple, on trouve dans un recueil de ce genre, qui renferme les différents morceaux chantés en l'honneur de la fête de la paix continentale à Lyon, le 30 nivôse an VI (B. de la V. de P. 7839) une *Ode d'un philanthrope républicain contre la monarchie*, par Lebrun, *l'Hymne à Dieu chantée par les théophilanthropes*, des *Vers dorés de Pythagore ou Principes de la morale universelle.*

3. Annoncée dans *Le Moniteur* du 28 vendémiaire an VI, sous ce titre : *De la religion naturelle ou des rapports de l'homme avec la divinité*, par Charles-César Robin. A Paris, de l'imprimerie de Lemaire, rue d'Enfer, n° 141, an VI de la République, in-8 (Arch. nat., ADXVIIIC 440).

4. Toutes ces qualités suivent le nom de l'auteur sur la couverture du livre dont voici le titre : *Le Code du bonheur social ou les mystères de la politique mis à la portée de tout le monde, ouvrage élémentaire et méthodique nécessaire à tous les citoyens, dédié aux Républiques française, batave et cisalpine*, et *aux hommes de quelque opinion qu'ils soient* par le citoyen Dutasta-Lasserre. A Paris, chez tous les marchands de nouveautés, an VI, in-8 ; on souscrit à Paris chez Coesnon Pellerin, à l'imprimerie de *L'Ami de la Patrie* et au bureau du *Journal des théophilanthropes*, rue Nicaise... » La Bib. nat., ne possède que le premier volume (Invent. E. 4238). Ce livre était annoncé dans le journal *L'Ami des théophilanthropes* du 5 floréal an VI.

5. An V, in-8 (B. de la V. de P. 24047).

6. Analysé et réfuté par les *Annales de la Religion* (t. VI, n° 8).

7. Né en 1733 à Saint Germain-en-Laye, avocat au barreau de

membre du tribunal de cassation », *De l'influence de la Révolution sur le caractère national*[1] : « La nombreuse portion du peuple qu'une éducation commune a privée de connaissances et de lumière, dit celui-ci, a besoin d'un culte quelconque ; c'est sa manière de communiquer avec l'Être suprême ; mais que ce culte, autant qu'on pourra y parvenir, sans employer d'autres armes que celle de la persuasion et de l'exemple, soit entièrement dégagé de pratiques superstitieuses et de dogmes absurdes ! » La théophilanthropie réalise ces conditions, puisqu'elle est « un cours de morale pratique », « une instruction mêlée d'une musique mâle qui élève le cœur des assistants vers le ciel[2] ».

Le représentant Poultier, membre du Conseil des Anciens et rédacteur de l'*Ami des Lois* rééditait « à l'usage des théophilanthropes » des *discours décadaires* probablement composés en l'an II[3]. Dans la dédicace à sa fille, Modeste-Rose, « âgée de trois printemps » et dans une préface consacrée aux théophilanthropes, il attaquait avec violence le catholicisme. « Née dans une République, disait-il à sa fille, tes yeux ne seront point souillés par l'aspect d'un roi, ni ton âme indignée des crimes de ses satellites et de l'orgueil de ses esclaves. Un prêtre imposteur n'a point consacré au mensonge ni à la superstition le premier jour

Paris, membre du Directoire du département de la Seine, juge au tribunal de Cassation jusqu'au 18 fructidor, publia différents ouvrages de droit (Biog. Rabbe). Grégoire dans son *Histoire des Sectes* (I, p. 373) l'appelle Boucher de La Richardière.

1. Paru en l'an VI, in-8 (Bib. nat., La^{32} 332).

2. Page 67.

3. *Discours décadaires à l'usage des théophilanthropes* ; seconde édition, à Paris, au bureau de *L'Ami des Lois*, an VI, in-8 (Bib. Nat. Ld^{188} 36). Ces discours, au nombre de douze, roulent sur Dieu, la nature, le genre humain, le peuple français, la reconnaissance, la liberté des peuples, le 21 janvier, la bienfaisance, les martyrs de la liberté, la fondation de la République, l'amour conjugal et le 9 thermidor. Les attaques violentes contre le catholicisme et les digressions politiques, dont ces discours sont remplis, ont empêché sans doute les théophilanthropes d'en faire usage dans leurs temples. On rencontre dans le cinquième discours un vif éloge de Haüy. Dans le sixième, Poultier demandait le bannissement de « ces prêtres imbéciles qui regrettent leur domination et leur riche pauvreté... Point de tolérance pour les intolérants .. »

de ta naissance... » « La religion catholique, concluait-il triomphalement, est devenue l'objet du mépris de tous ceux dont la démence n'a pas dérangé les organes[1]. » Enfin il félicitait hautement le gouvernement de protéger le nouveau culte républicain. « Le gouvernement voit avec plaisir se multiplier ces réunions si propres à discréditer le royalisme et augmenter le nombre des bons citoyens[2] ».

Sébastien Mercier, dans ses livres très lus, fit l'éloge des théophilanthropes dont il avait été l'un des premiers. Écoutons-le, dans le *Nouveau Paris*[3], célébrer la chute du catholicisme et le triomphe prochain du culte raisonnable : « Grâces immortelles soient rendues à la philosophie ! La raison triomphe. La superstition, la crédulité et toutes les jongleries sacerdotales font place à la religion naturelle. Sa voix persuasive commence à se faire entendre dans tous les cœurs. Bientôt cette religion pacifique, dont nous apportons au-dedans de nous le germe en naissant, sera la seule dominante. Telle est celle que professent et qu'enseignent les théophilanthropes..: Les vrais amis de Dieu sont les vrais amis des hommes ; simples dans leur doctrine, comme les apôtres du Christ, humbles comme eux, comme eux ennemis du faste et des grandeurs, les théophilanthropes ne peuvent qu'inspirer confiance aux esprits solides, entraîner les suffrages et généraliser leurs prosélytes... La paix florissante donnera sans doute à cette institution plus de pompe et de solennité. Alors une symphonie parfaite exécutera dans toute sa majesté l'hymne au Père de l'univers. Déjà les petits enfants le répètent en chœur et la jeune fille le chante en mariant sa voix à celle de sa vertueuse mère, etc. »

Le peintre David, un théophilanthrope de la première heure, dans une revue de la poésie de l'année parue dans

1. Préface, xj.
2. Préface, x.
3. Tome IV, 1798, ch. CCXLI, p. 103 et suiv. Il revient encore sur la théophilanthropie au tome VI, ch. CCLXII, p. 221 et suiv., et ch. CCCXXI, p. 251 et suiv.

le *Moniteur*[1], fait un vif éloge de l'hymne à la divinité des théophilanthropes, dont il trouve la poésie préférable à celle de Chênedollé.

Écrits polémiques. — Timide encore et réservée, avant fructidor, la polémique des théophilanthropes contre le catholicisme devient de plus en plus directe. Le succès les a visiblement enhardis. Voici par exemple un pamphlet anonyme intitulé : *Grande discussion entre les catholiques et les théophilanthropes sur l'abolition des dimanches. Dialogues sur les religions par les ministres des deux cultes*[2]. Le christianisme, qu'ils évitaient auparavant de combattre ouvertement, y est pris vivement à partie et critiqué sans ménagement. C'est une religion toute spirituelle, antisociale. « La patrie du chrétien n'est pas de ce monde. » « Pourvu qu'il n'ait rien à se reprocher, peu lui importe que tout aille bien ou mal ici-bas. Si la République est triomphante, à peine ose-t-il jouir de son triomphe, il craint de s'enorgueillir de la gloire de son pays ; si elle dépérit, il bénit la main de son Dieu qui s'appesantit sur elle, etc. » C'est une religion de servitude. « Son esprit est trop favorable à la tyrannie pour qu'elle n'en profite pas toujours. Les chrétiens sont faits pour être esclaves. » Nous sommes loin, avec ce langage d'une netteté brutale, des prudentes précautions d'autrefois ! Mais ce n'est pas tout. La suite porte plus à fond, si c'est possible : « Lorque Jésus vint établir sur la terre un royaume spirituel, ce qui séparait le système théologique du système politique, fit que l'État cessa d'être un, et causa les divisions intestines qui n'ont jamais cessé d'agiter les peuples chrétiens ; cette idée d'un royaume de l'autre monde n'ayant jamais entré dans la tête des païens, ils regardèrent toujours les chrétiens comme les vrais rebelles, qui, sous une hypocrite soumission, ne cherchaient que le moment de se rendre indépendants et maîtres, et d'usurper adroitement l'autorité qu'ils feignaient

1. 9 pluviôse an VI.
2. S. d. in-8, Bib. nat., Ld^{188} 13.

de respecter dans leur faiblesse. Ce que les païens avaient craint est arrivé ; tout est changé de face ; les humbles chrétiens ont changé de langage, et on a vu le prétendu royaume de l'autre monde devenir sous un chef visible le plus violent despotisme dans celui-ci... »

En regard de cette religion des chrétiens, antisociale et antinaturelle, l'auteur du pamphlet place celle des théophilanthropes, qui ne « reconnaissent d'autres pontifes ni d'autres prêtres que les magistrats... » et qui « apprennent aux citoyens que servir l'État, c'est servir le Dieu tutélaire, que mourir pour la Patrie c'est aller au martyre ! »

Dans un autre pamphlet, Pierre Colau fait le compte des hommes qui ont péri dans les guerres religieuses, et arrive au total de 16 419 200 victimes[1].

Un autre encore, anonyme[2], prouve que la révélation est déraisonnable et réfute la Bible. Il raille sainte Ursule et ses onze mille vierges, la confession (« le petit guichet »), institution immorale qui était absente du christianisme primitif et qui n'a qu'un but : assurer la domination des prêtres par qui elle fut inventée. Et il conclut gaillardement à la manière hébertiste : « Je crains bien que lorsque les hommes voudront examiner avec attention l'échafaudage du papisme, on ne soit tenté de donner de la pelle au c... à tous les jongleurs à calotte[3]. »

Propagande par l'image. — Ces violences, que les théophilanthropes ne se seraient pas permises avant fructidor, montrent bien que maintenant ils se sentent sûrs du lendemain. Pour populariser leur culte, ils recourent à l'image. Une estampe in-4°, gravée au lavis et enluminée

1. *Oh ! pour le coup le bon Dieu est assommé. Voilà la résurrection des théophilanthropes...* S. d. in-8 (B. de la V. de P. 8648). *La Décade philosophique* reproduira les mêmes calculs dans un article paru au moment du Concordat.

2. *La pelle au c... donnée aux théophilanthropes par les catholiques.* S. d. in-8. L'auteur explique ainsi le titre : « Eh ! colporteur, mon ami, ne vois-tu pas que tu te trompes sur le titre de ton pamphlet ? — Comment donc ? — Il faut lire *l'appel au culte* des théophilanthropes. — Bah ! qu'est-ce que cela fait ? les dévotes n'en voudraient pas ! laissez-moi donc crier : la pelle au c... »

3. Le ton n'est pas sensiblement différent dans le journal officiel de la secte, *L'Écho*.

représente un lecteur théophilanthrope revêtu de son costume tricolore[1]. Le graveur Mallet, qui n'était pas sans mérite, figure le *Baptême des théophilanthropes dans le temple décadaire*, « son chef-d'œuvre », dit M. Renouvier[2].

XV

La prédication théophilanthropique. — Presque absente dans les discours ou écrits de la secte avant fructidor, ou tout au moins très dissimulée, la polémique avec les catholiques tient maintenant une place plus grande dans la prédication des théophilanthropes.

P.-N. Laurissel, qui fut administrateur du temple de Saint-Jacques-du-Haut-Pas[3], compare en un long parallèle la superstition (tout le monde comprenait le catholicisme) et la religion naturelle[4].

« La morale, disait-il, a pour objet les intérêts de l'homme, la superstition a pour objet les intérêts des ennemis des hommes. La morale a l'expérience, la raison,

1. D'après les annonces de l'*Année religieuse*, elle était en vente chez Chemin au prix de cinq sous.

2. « L'estampe la plus intéressante de Mallet, son chef-d'œuvre, qu'on peut croire à la signature gravée par lui-même, est le *Baptême des théophilanthropes dans le temple décadaire*. C'est une composition de douze figures principales et de cinquante figures accessoires où dominent l'orateur théophilanthrope en costume, étendant les bras, la femme qui offre l'enfant, les parents qui l'entourent et les amis disposés en groupes animés dans les différentes parties de l'église, toute tendue de draperies avec les placards du nouveau culte : « Liberté des cultes, Adorez Dieu, Chérissez vos semblables, Rendez-vous utiles à la patrie ». Le dessin n'y manque pas de style, malgré la vérité des costumes, et la gravure en est faite d'une pointe légère, mais nourrie et expressive. La pièce grand in-folio est signée Mallet, rue Thévenot et porte en marge un chiffre (TS en monogramme entouré de rayons). Il y en a deux états : le deuxième porte le nom en lettres d'imprimerie et l'adresse : « Se vend chez l'auteur, rue Gît-le-Cœur, n° 18 (coll Hennin) ». Renouvier, *Hist. de l'art pendant la Révolution*, 1863, p. 189. Cette gravure est signalée dans le *Journal des hommes libres* du 9 nivôse an VI. Elle se vendait trente sous.

3. D'après une lettre conservée aux Arch. nat., F⁷ 7419.

4. « *Sur la différence entre la superstition et la religion naturelle*, discours prononcé dans plusieurs temples de Paris par P.-N. Laurisset » figure dans le recueil officiel des sermons de la secte. Arch. nat., AD XVII 49.

la vérité pour garants, la superstition n'est fondée que sur l'ignorance, l'imposture et la tyrannie. La morale élève le cœur de l'homme, lui montre sa dignité, lui enseigne ses droits, lui inspire de l'activité, de l'énergie, du courage ; la superstition l'épouvante, le dégrade, le fait ramper dans la bassesse, comprime le ressort de son âme, le met au désespoir et finit ordinairement par le rendre furieux... La morale enfin crie au cœur de l'homme : Adore un Dieu ! Sois juste, et chéris ta patrie ! La superstition lui crie : Adore telle ou telle image. Sois juste envers ceux qui comme toi l'adoreront, et dégage-toi de tout devoir sur la terre, pour ne voir que ta patrie céleste. »

Et Laurisset concluait hautement, comme en réponse à ceux qui demandaient la tolérance, même pour les intolérants : « Doit-on des ménagements à des systèmes d'erreurs et de préjugés, dont les principes primitifs sont d'interdire l'usage de la raison, de fermer les yeux à la vérité, de se haïr soi-même ? Non sans doute. »

Ce langage était approuvé par le comité de direction et le discours de Laurisset prononcé successivement dans plusieurs temples de Paris. Ainsi les théophilanthropes ne se bornaient plus à se défendre, ils passaient à l'offensive.

Avant fructidor, leurs orateurs traitaient assez volontiers des lieux communs de philosophie : l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, etc. Maintenant ils s'occupent de plus en plus de questions de morale[1]. L'amour

1. Siauve, dans *L'Écho des théophilanthropes* du 15 nivôse an VI, en fait lui-même la remarque : « On reprochait, dit-il, aux théophilanthropes de ne s'occuper que d'idées abstraites et métaphysiques, rien ne nous paraît plus propre à démontrer l'injustice de ce reproche que le tableau du dernier exercice. La première colonne renferme le nom des temples, la seconde désigne les discours qui y ont été prononcés :

Institut des aveugles. .	De l'ambition.
Mont-Panthéon. . .	De la constance dans le malheur.
Muséum.	Grandeur des merveilles de la nature.
Fidélité.	Devoirs de l'homme en société.
Gravilliers.	Du respect des opinions.
Le Roule.	Nécessité de la bienfaisance.
Montreuil.	Du mariage et du divorce.
Luxembourg.. . . .	De la piété filiale.
Butte des Moulins.. .	De la conscience.
Fontaine Grenelle . .	Du bon ménage. »

de la patrie, la puissance de la morale, la loi naturelle, l'instruction, etc... sont les sujets qui dominent de beaucoup dans les deux recueils de discours qu'ils ont laissés, celui de Dubroca et celui du comité de direction[1].

Les orateurs. — *Dubroca*. Autant que nous pouvons en juger par les documents qui nous sont parvenus, les orateurs théophilanthropes furent pour la plupart des personnages de second ou de troisième ordre.

Anciens prêtres en majorité, leur éloquence se ressent de leur premier métier. Chemin, Chapuis[2], Chassant, Michel, Sobry, Laurisset, etc..., ne s'élèvent jamais très haut. Ils savent mettre en œuvre les procédés de la rhétorique usuelle ; là s'arrête leur talent ; beaucoup d'autres lecteurs même leur sont inférieurs[3].

1. 1° *Recueil de discours prononcés dans divers temples des théophilanthropes* ; à Paris, au bureau des ouvrages de la théophilanthropie (chez Chemin), années VI et VII, in-12 (Arch. nat., AD XVII 49) ;

2° *Discours de morale et sur les fêtes nationales*, par J.-B. Dubroca, an VII, in 8 (Arch. nat., AD VIII 25). Dubroca a reproduit en tête de son recueil les réflexions de La Révellière sur le culte, les cérémonies civiles et les fêtes nationales.

2. Nous avons de Chapuis les discours suivants : *Discours prononcé au temple de la Piété filiale à la fête des époux* le 10 floréal an VII (Éloge du mariage, critique du célibat, légitimité du divorce. B. de la V de P. 12272). — *Du mariage et du divorce considérés sous le rapport de la nature, de la religion et des mœurs*, discours prononcé dans plusieurs temples des théophilanthropes, de l'imp. Ch. Panckoucke... an VII (Le divorce « est un de ces remèdes violents auxquels on n'a recours ordinairement que dans les situations les plus désespérées ») (Bib. nat., Ld 188 51). — *Discours sur la fête de la fondation de la République* prononcé au temple de la Piété filiale le 1er vendémiaire an VIII (contre la superstition et pour l'union de tous les républicains). Bib. nat., Lb 42 2513.

3. Critiquant la précipitation avec laquelle ses amis s'emparèrent des églises de Paris après fructidor, Siauve, dans son journal *L'Écho*, (n° 22) signale comme un danger grave l'inexpérience oratoire de beaucoup de lecteurs théophilanthropes. « Les orateurs doivent parler le langage simple et naïf de la vérité et de la nature, mais sans trivialité comme sans bassesse. Et je le demande aux théophilanthropes, leur institution compte-t-elle cinquante orateurs zélés et instruits ? Combien peu d'hommes ont eu le courage de braver avant le 18 fructidor et les menaces des conspirateurs et les traits acérés du ridicule ? Nous le répétons, non pas pour avoir le plaisir de fronder des hommes que nous estimons, mais au contraire pour leur suggérer des idées qui nous paraissent utiles, les théophilanthropes mettent trop d'empressement à multiplier les réunions. Que résulte-t-il de cette précipitation ? que ce petit nombre d'hommes prudents et sages, qui seuls sont en état de présider aux fêtes inauguratives, ne pouvant se trouver partout

Il se révéla cependant parmi eux un homme de mérite, l'ex-barnabite Dubroca[1]. Dubroca s'était jeté de bonne heure dans le mouvement révolutionnaire. Il connut probablement Chaumette, car on trouve dans les papiers de ce dernier[2] une adresse manuscrite aux prêtres patriotes signée de son nom. Par des appels enflammés, l'ex-barnabite exhortait les bons prêtres à se rendre en masse à l'autel de la patrie pour y jurer le serment civique. — Il ne serait pas surprenant qu'il ait joué un rôle dans les cultes de la Raison et de l'Être suprême. Mais on ne connaît rien de lui pendant cette période. — En 1792, il écrivit des *Considérations sur la paix dans ses rapports avec l'ordre actuel des choses* ; il prononça l'oraison funèbre des victimes du 10 août, à Saint-Séverin, le 21 août[3]. On perd sa trace jusqu'à l'an V, époque à laquelle il compose, en quatre volumes in-12, *Les entretiens d'un père avec ses enfants sur l'histoire naturelle*. Le ministre de l'intérieur, par une circulaire spéciale, recommanda ce livre aux administrations centrales et leur en envoya des prospectus[4].

Dubroca apparaît dans la théophilanthropie immédiatement après le 18 fructidor. Ses discours ont de la vie, du mouvement, sa phrase ample et sonore est très oratoire. Aussi ses collègues du comité de direction, reconnaissant sa supériorité, le chargeaient-ils de prendre la parole dans les grandes occasions. C'est lui qui fit l'éloge de Bonaparte à l'inauguration du temple du Nord, dans un discours sur la paix, qui produisit « une vive sen-

simultanément, abandonnent à des hommes peu capables le soin de veiller à la formation des sociétés nouvelles, de là le zèle exagéré de quelques philanthropes, que je serais tenté de regarder comme de faux frères et que peut-être le royalisme et le sacerdoce ont mis en avant, pour pouvoir accuser la théophilanthropie d'intolérance ou de stupidité. »

1. Grégoire reconnaît que Dubroca est de tous les orateurs théophilanthropes « celui qui a le plus de talent » (*Histoire des sectes*, I, p. 388).

2. Arch. nat., T. 604-605.

3. Arch. nat., AD[1] 102.

4. Registre des délibérations de l'administration centrale du Cher, L 110, à la date du 3 ventôse an VI.

sation[1] », — lui encore, qui prononça le discours sur la souveraineté du peuple à la première fête nationale célébrée par les théophilanthropes[2], — lui toujours, qui résuma l'œuvre de la théophilanthropie, le jour de sa première fête anniversaire, le 20 nivôse an VI, etc.

Par une vieille habitude, sans doute, Dubroca a toujours soin d'indiquer au début la division de ses discours, comme il faisait autrefois pour ses sermons. A-t-il à prêcher, par exemple, sur la fête de la reconnaissance, il traite successivement ces trois points : la reconnaissance envers Dieu, la reconnaissance envers la patrie, la reconnaissance envers les amis. Il excelle dans les sujets généraux qui prêtent à la tirade : ayant à parler sur la « bienveillance universelle » l'un des « grands principes de la théophilanthropie », il met au-dessus de l'amour de la patrie, l'amour de l'humanité, et pour le célébrer trouve des accents éloquents : « Les différents États, dit-il, qui couvrent la surface de la terre, sont autant de grandes familles aussi réciproquement unies par la loi naturelle que les familles concitoyennes le sont par la loi civile et politique. La société universelle est comme un fleuve qui, devenu immense dans son cours, s'est partagé en plusieurs canaux, sans cesser d'être le même, toutes ses branches ont la même source et roulent les mêmes eaux... La terre n'est la patrie ni du chrétien, ni du mahométan, c'est celle de l'homme... Magistrats suprêmes des nations, entendez aussi la voix de la bienveillance universelle ; elle vous crie que l'usage de la force n'est légitime que quand la justice n'a que ce moyen... » Dubroca a l'art d'élargir le sujet, de le vivifier par des exemples bien choisis, de l'agrémenter par des anecdotes adroitement contées. Il se plaît, selon la mode du temps, aux scènes sentimentales et touchantes et aux portraits : à propos de la *piété filiale*, par exemple, il oppose le bon fils et le mauvais fils, dans un discours sur le *bonheur*

1. D'après *L'Indépendant* du 1er nivôse an VI.
2. Voir plus haut.

l'habile homme et l'honnête homme, dans un autre sur la fête du 10 germinal, il compare le printemps à la jeunesse et réussit sans peine à témoigner d'un sentiment vrai de la nature. Presque jamais il ne tombe dans la sensiblerie.

On comprend très bien en somme que Dubroca ait été l'orateur favori des théophilanthropes, et que leurs adversaires mêmes aient pris du plaisir à l'écouter.

XVI

Les résultats. — *Recul du catholicisme.* — A n'en juger que par les apparences, depuis fructidor la théophilanthropie semble assurée de l'avenir. Elle occupe presque toutes les églises de Paris, elle se répand en province et même à l'étranger — ses livres sont très lus, ses réunions fréquentées. — Le catholicisme redoute de plus en plus sa concurrence et a lieu de la craindre car les fidèles qui suivaient ses cérémonies diminuent chaque jour ; même le jour de la Toussaint, le jour de Noël, il y a peu de monde dans les églises. Ce n'est pas seulement les rapports de police qui le constatent[1], mais les prêtres l'avouent[2]. Dans son pamphlet, *La paix et l'union entre les Français*, le prêtre constitutionnel, A.-J. Guyot, raconte qu'ayant assisté deux fois seulement à une réunion des théophilanthropes, il a entendu chaque fois en sortant « plusieurs catholiques

1. Voir entre autres dans Aulard, *Esprit public*, les rapports du Bureau central des 21, 25, 26 vendémiaire, 5 et 26 nivôse an VI.

2. *La paix et l'union entre les Français ou la tiare illustrée, ouvrage suivi de trente-quatre notes curieuses et intéressantes, dont deux fort amples, contenant environ soixantes pages, établissant les principes et présentant une saine critique de la nouvelle religion qui s'élève actuellement dans Paris sous le nom de théophilanthropie*, par A.-J. Guyot, à Paris, chez Levacher, an VI, in-8. — Guyot nous fait connaître lui-même (p. 87) ses qualités, « ancien pasteur de la ville métropolitaine de Cambrai, actuellement remplissant les fonctions du culte catholique, apostolique et romain à l'église de la métropole de Paris ». Il prétend que les théophilanthropes lui ont proposé de prononcer des discours dans leurs temples, ce qu'il aurait accepté, « s'ils se bornaient à prendre le titre d'Institut de morale et non celui de culte » (p. 218).

renoncer formellement au catholicisme pour suivre de préférence la bannière de cette confrérie récemment instituée, qui ne présente ni gène, ni contrariété, ni enfer[1]... » Les recettes des prêtres constitutionnels baissaient, ainsi qu'en fait foi le registre de l'administration catholique de Notre-Dame[2]. *L'Ami des lois* notait avec satisfaction, dans son numéro du 20 nivôse, les embarras financiers du curé de Saint-Sulpice qui ne pouvait payer ses fournisseurs, depuis que « les théophilanthropes, disait-il, lui avaient coupé le cou (il a voulu dire la bourse). »

Influence de la théophilanthropie sur le culte constitutionnel. — Symptôme plus significatif, le nouveau culte réagissait sur l'ancien. Plusieurs prêtres constitutionnels, comme s'ils reconnaissaient le bien fondé de certaines critiques, n'hésitèrent pas pour conserver leurs fidèles à dire la messe et même à administrer les sacrements en langue française. L'un d'eux, Ponsignon, avec l'approbation de son chef, l'évêque de Versailles, Clément, rédigeait un sacramentaire français pour remplacer le sacramentaire latin.

Les *Annales de la religion*, journal officiel de l'Église constitutionnelle, faisaient part à leurs lecteurs que « le dimanche 18 thermidor, le vénérable prêtre Duplan avait fait dans l'église de Gentilly, près Paris, l'essai de faire chanter les vêpres en langue vulgaire sur le ton ordinaire des psaumes ». Le journal n'accompagnait cette innovation d'aucun reproche, bien plus il ajoutait : « Cet essai a parfaitement réussi[3]. » Rien ne montre mieux que cette

1. Page 70.
2. Voir Gazier, *Études*.
3. *Annales de la religion*, t. VII, n° 7, p. 173.
Si on en croit une information de *L'Écho des théophilanthropes* (n° 22) « le Comité constitutionnel avait agité la question de savoir si on ne ferait pas l'office en langue vulgaire afin d'entrer en lutte avec la secte abominable des théophilanthropes ».
Tant que la théophilanthropie fut menaçante, les *Annales de la religion* se gardèrent bien de condamner les novateurs. Mais après le 30 prairial an VII, quand La Révellière fut tombé, elles insérèrent des lettres de Royer et de Saurine, qui condamnaient dans les termes les plus violents les auteurs de la tentative, Clément et Ponsignon

tentative pour mettre la liturgie catholique au goût du jour les inquiétudes qu'inspirait aux constitutionnels la propagande des théophilanthropes.

Inquiétudes des protestants. — Moins directement intéressés que les catholiques à la propagande théophilanthropique, les protestants ne laissèrent pas de s'en émouvoir. Tandis que quelques pasteurs danois et allemands voyaient naïvement dans la réussite de l'entreprise de Chemin la promesse de la conversion prochaine de la France au protestantisme [1], les calvinistes français se montrèrent en général hostiles au nouveau culte et conçurent de ses progrès de sérieuses appréhensions.

Les protestants du Midi étaient plus hostiles aux théophilanthropes que les catholiques, de l'aveu même du missionnaire théophilanthrope Basse, qui avait essayé sans succès de les catéchiser [2].

Mme de Staël et les théophilanthropes. — L'état d'esprit des huguenots des hautes classes nous est connu par un ouvrage de Mme de Staël, resté inédit et probablement composé dans les mois qui suivirent le 18 fructidor : *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France* [3]. Pour Mme de Staël comme pour les théophilanthropes, le catholicisme est incompatible avec la République. « Le système de la République française ne peut se fonder qu'en admettant partout le raisonnement comme la base de toutes les institutions et de toutes les idées [4]... Toute religion qui aurait pour base ce qu'on appelle des dogmes, c'est-à-dire des mystères, qui s'appuierait sur la croyance aveugle, toute religion de ce genre aurait besoin

(t. IX, p. 461 et suiv. ; t. X, p. 228 et suiv.). — Pousignon répliqua d'ailleurs vertement à ses juges le 24 nivôse an VIII (XI, p. 553).

1. Voir plus loin, ch. v, p. 389.

2. Voir plus loin, ch. v, p. 347.

3. Le manuscrit se trouve à la Bib. nat., mss. fr. nouv. acq. 1300. Il a été décrit par M. P. Gautier, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1899. J'analyse ci-dessous le chapitre intulé « Des religions ».

4. Fol. 224.

de se fonder sur les mêmes arguments qui, différemment appliqués, relèveraient la noblesse et le trône[1]. »

Il faut pourtant à la République une religion et une religion d'État. Les hommes en société ont des besoins d'imagination qu'on ne peut pas ne pas satisfaire.

M[me] de Staël proteste que si elle désire pour la France une religion d'État, ce n'est pas par esprit de parti :

« Ce n'est point assurément une opinion intolérante, je n'ai pas besoin de répéter que je hais toute persécution dans mon cœur autant que je la méprise par mon esprit; mais je dis *d'abord aux républicains qu'il n'existe que ce moyen de détruire l'influence de la religion catholique.* La classe sans fortune ira dans les églises, dont elle ne sera point forcée de payer le ministre. Si vous n'en salariez aucun, elle se décidera par l'habitude. »

Il faut à la France une religion d'État pour une autre raison encore, parce que la France « est violemment démoralisée par le contraste et la réunion de la corruption des cours et de la plus inconcevable barbarie ». « Il faut à une nation, dont on a fortement attaqué la religion dominante, une religion d'État pour qu'elle ne confonde pas la destruction de quelques dogmes avec le mépris de tous les cultes, pour la garantir de l'effet général des moyens dont on s'est servi dans un but particulier, pour lui rapprendre la morale qu'elle croit proscrite avec ceux dont elle était accoutumée à l'entendre, pour relever à ses yeux, par l'exemple de ses chefs, les idées religieuses qu'on lui avait représentées comme le partage de la misère et de l'ignorance. »

Toute la question est donc de savoir quel sera le culte raisonnable que la République opposera au catholicisme en lui donnant un caractère officiel. D'après M[me] de Staël, les républicains ont le choix entre la théophilanthropie et le protestantisme[2]. La théophilanthropie n'est pas sans mérite.

1. Fol. 225.
2. Ce n'était pas la première fois que le protestantisme avait été proposé aux révolutionnaires comme religion d'État.

« L'établissement des théophilanthropes, dit-elle, m'a paru l'institution la plus philosophique, c'est-à-dire à la fois politique et morale que la Révolution ait encore fondée. » Les théophilanthropes se sont proposés de « rallier par le culte les idées religieuses que le sauvage comme l'homme civilisé, le prêtre comme le philosophe, l'ignorant comme le savant, saisissent également ». Leur *Manuel* réunit la raison et la morale la plus pure « à ces idées religieuses primitives qui, pour n'être pas susceptibles de démonstration, n'en sont pas moins dans l'ordre de ces probabilités simples qui servent toujours de guide, quand l'objet est trop loin de nous pour pouvoir y appliquer la méthode mathématique... »

Mais avec tous ses mérites, la théophilanthropie ne vaut pas le protestantisme. Mme de Staël reconnaît qu'elle parle ici en « bonne calviniste » qu'elle est.

Pour la conformité de ses doctrines avec la raison, le protestantisme ne le cède pas à la théophilanthropie. Si à cet égard la théophilanthropie est parfaite, « tous les jours aussi les ministres les plus éclairés parmi les protestants écartent ce qu'il reste de dogmes dans leur croyance. Plusieurs d'entre eux sont sociniens, c'est-à-dire ne diffèrent des théophilanthropes que par une adoption plus particulière de l'excellente morale développée dans l'évangile, c'est un livre qu'ils préfèrent, ce n'est pas un Dieu fait homme dont ils admettent implicitement toutes les paroles. Avec ces changements, qui se fortifient tous les jours, les protestants et les théophilanthropes ou, pour abréger, les déistes se rapprochent dans les principes. »

Le protestantisme est préférable à la théophilanthropie non pour des raisons théoriques, mais pour des raisons pratiques.

D'abord « les protestants se rattachent à une longue suite de souvenirs religieux et rien n'est plus nécessaire à une religion qu'une antique origine ». Si les institutions politiques, elles, peuvent se passer de traditions, c'est l'inverse pour les institutions religieuses. Or, « les théophilanthropes, quoique se rattachant aux idées éternelles,

sont dans leur culte de création moderne ». Les protestants, eux, « dans leurs simples cérémonies obéissent à des usages dont on ne connaît point les auteurs ». Qu'en résulte-t-il ? C'est que les cérémonies des théophilanthropes n'ont pas de prestige et qu'elles sont composées de gestes indifférents en eux-mêmes. Aussi les théophilanthropes « n'ont point d'autorité sur le peuple ».

Mme de Staël pense, avec bon nombre de ses contemporains, que ce qui frappe l'imagination du peuple dans les religions, c'est beaucoup moins les dogmes que les cérémonies. Les dogmes, « il les ignore, alors seulement qu'on croit qu'il les admire en ne les comprenant pas. Ce qui frappe son imagination, c'est la splendeur du culte ».

Le protestantisme a sur la théophilanthropie une autre supériorité, celle de ses ministres : « Les ministres protestants sont pères, époux et citoyens ; il n'y a point entre eux de hiérarchie, aucune dépendance d'un chef étranger, leur plus fort revenu est à peine de cent livres de rente. En leur interdisant tout emploi politique, on fait d'eux ce qu'ils sont en Suisse, des juges, des administrateurs volontaires et partiels de tout ce qui tient à la morale privée, à la délicatesse, au bonheur que les lois ne peuvent atteindre. Ils préviennent de certains maux, ils accordent les différends de famille, ils soignent les enfants et les vieillards. C'est une magistrature qui ne peut entrer dans l'ordre légal, mais dont l'union sociale a besoin. » Tels sont les ministres protestants.

« Jusqu'à présent les théophilanthropes n'ont pas encore choisi parmi eux des hommes qui, renonçant à jamais à toute autre carrière, se vouent uniquement à la morale, à la piété, à la douleur. »

Mais surtout le protestantisme l'emporte sur la théophilanthropie par un dernier avantage, plus important que les précédents. Pour qu'une religion réussisse, pour qu'elle puisse contribuer à refaire l'unité morale d'une nation, il ne faut pas qu'on puisse l'identifier avec un parti politique :

« Les théophilanthropes sont certainement des amis

ardents de la République. Créés pour la défendre, il n'est point à craindre qu'ils en désertent jamais la cause, mais il est peut-être trop évident aussi qu'ils ont une mission politique et le peuple les regarde jusqu'à présent comme des réunions de parti plutôt que comme des sociétés religieuses.... » « Le culte des théophilanthropes est trop souvent traité par plusieurs de ses partisans comme un moyen politique et non comme une religion véritable[1]. »

Enfin Mme de Staël invoque un dernier argument en faveur de sa thèse, argument qu'on retrouve comme le précédent dans la polémique des catholiques :

« Les pays, où le culte protestant a été établi, ont été jusqu'à ce jour renommés pour leur moralité,... dans les rangs des théophilanthropes, il s'est glissé des hommes souillés de sang. Si ce culte doit être la religion dominante en France, combien il a besoin de s'élever par sa morale, par la vertu de ceux qui le propagent, au-dessus des funestes souvenirs qui s'allient encore à son origine ! »

Les protestants, tout en étant aussi bons républicains que les théophilanthropes, ne prêtent pas aux mêmes critiques, ne soulèvent pas les mêmes partis pris :

« Les protestants sont amis aussi de la liberté et de l'égalité, par l'organisation même de leur culte et de ses ministres, par les luttes qu'ils ont soutenues contre les catholiques, contre les épiscopaux anglicans, contre les doctrines du pouvoir despotique et de la hiérarchie, par les arguments qu'ils opposent aux catholiques, tous fondés sur l'empire de la vérité et l'absurdité de la puissance des hommes sur la raison des autres hommes. Peut-être que le culte protestant, ne rappelant en rien aucun parti, ses sectateurs seraient crus davantage en prêchant la République comme d'accord avec les idées religieuses. »

De ce long plaidoyer, consacré par la fille de Necker à la défense du protestantisme, il faut peut-être retenir deux

1. On reconnaît ici l'accusation favorite des catholiques contre les théophilanthropes.

choses : d'une part les inquiétudes que lui inspirait la théophilanthropie, et d'autre part certaines critiques souvent pénétrantes qu'elle lui adresse. Il est certain en effet qu'une des principales causes du discrédit de la théophilanthropie c'est qu'à tort ou à raison l'opinion publique la considéra comme une entreprise plus politique encore que religieuse et qu'elle confondit volontiers les assemblées avec des clubs déguisés sous des dehors religieux. Il est certain aussi que le manque de traditions fut pour quelque chose dans l'insuccès final de la secte.

Première fête anniversaire de la théophilanthropie. — En présence des résultats de leur propagande, des inquiétudes des catholiques et des protestants, les fondateurs de la théophilanthropie pouvaient être fiers de leur œuvre. Le 20 nivôse an VI, ils célébrèrent le premier anniversaire de l'exercice public de leur culte. Dubroca, qui prit la parole en leur nom [1], ne manqua pas d'opposer à la médiocrité de leurs débuts leur prospérité actuelle. Il eut soin de montrer que la théophilanthropie était fille de la philosophie du XVIII[e] siècle, et il paya aux ancêtres des théophilantropes un juste tribut de reconnaissance. Il rappela les difficultés de toute sorte contre lesquelles ses amis eurent d'abord à lutter : « Suivant les uns, nous n'étions qu'une troupe de factieux, voulant faire servir une institution morale et religieuse à troubler l'ordre public et à démoraliser les consciences. Suivant d'autres, nous n'étions que les instruments aveugles de la puissance. Ici, on déclamait contre notre intolérance, et on nous supposait le dessein criminel de nous élever par la violence, sur la ruine des autres cultes ; là, on nous prêtait des vues plus odieuses encore, on nous chargeait des actions les plus atroces... » Mais que les temps sont changés, achevait-il en mesurant alors le chemin parcouru.

1. Le discours de Dubroca, qui ne figure pas dans le *Recueil* déjà cité, a été publié par *L'Écho des théophilanthropes* (n° du 15 pluviôse an VI), et tiré à part sous ce titre : *Discours sur l'anniversaire de la théophilanthropie*, prononcé le 20 nivôse an VI de l'ère républicaine dans plusieurs temples du département de la Seine, s. d. in-8 (Bib. nat., Ld[188] 25).

La théophilanthropie renouvellera le monde, puisqu'elle est la religion primitive, que les prêtres n'ont pas encore souillée et pervertie. « Oui, je ne crains pas de le dire hautement, c'est l'oubli de la religion naturelle qui a détérioré l'espèce humaine et qui l'a remplie de misères et de forfaits... »

RAPIDES SUCCÈS ET CRIS D'ENTHOUSIASME. — La même note confiante et enthousiaste se retrouve dans les journaux patriotes; l'*Ami des Lois* constate avec satisfaction, le 24 brumaire an VI, les progrès de la théophilanthropie, « le peuple prend goût à cette religion, la seule attrayante, la seule raisonnable, la seule qu'on puisse accoupler à une République. L'affluence est si grande les jours de réunion générale que la police envoie des troupes pour y maintenir le bon ordre. Le gouvernement protège cette institution et il fait bien ; elle tuera le fanatisme, les préjugés, les erreurs et purifiera la morale publique. »

Annonçant l'ouverture d'un nouveau temple d'une nouvelle colonie de théophilanthropes, comme il dit, à *Franciade* (Saint-Denis), *L'Indépendant* s'écrie à son tour le 15 frimaire : « Il s'en établit partout, Dieu finira par chasser tous les diables ». — *Le Patriote Français* exprimait les mêmes espérances, le 13 frimaire. « On calcule, disait-il, qu'il n'y a pas une douzaine de cantons dans le département de la Seine, qui n'ait sa société théophilanthropique, tant on est las du prêtre marchand d'absolutions ! »

Cette joie, ces cris de triomphe étaient prématurés : les théophilanthropes n'allaient pas tarder à s'apercevoir que la partie n'était pas gagnée, qu'ils n'étaient pas venus à bout de toutes les résistances.

XVII

LES RÉSISTANCES. — *Les catholiques.* — Le clergé constitutionnel avait d'abord applaudi au 18 fructidor, qui

le débarrassait de la concurrence, de plus en plus redoutable des insermentés[1]. Plusieurs membres du concile national, alors assemblé, avaient même proposé jusqu'à trois reprises de voter des félicitations au Directoire et aux Conseils, et de chanter un *Te Deum* à Notre-Dame pour célébrer la victoire de la République[2]. Cet enthousiasme s'éteignit et se changea tout-à coup en cruelle déception avec les premières applications du programme de La Révellière.

Alarmés par le progrès de la théophilanthropie, par les circulaires ministérielles sur le décadi, par les projets de culte national discutés aux Conseils, les constitutionels, d'abord un peu désorientés, résolurent de faire tête à l'ennemi.

Le concile national, dans ses dernières séances, s'occupa des mesures à prendre contre la théophilanthropie, sans s'arrêter toutefois à une décision ferme[3]. Le concile terminé, sa commission permanente résolut de répondre à la circulaire du ministre de l'intérieur, qui invitait les prêtres à transférer leurs grand'messes au décadi[4].

Conçue en termes violents, cette réponse[5], œuvre des évêques réunis, dénonçait la persécution nouvelle, « suscitée par des hommes qui, craignant l'ineffaçable flétrissure qu'imprime la qualité de persécuteurs, veulent tourmenter les chrétiens sans en avoir le renom », mais qui n'échap-

1. « Nous pourrions y applaudir (au coup d'État) si nous ne songions qu'à nous-mêmes. La manière dont sont traités les dissidents semble être pour nous une espèce de triomphe. » (Detorcy, lettre du 7 septembre 1797). « On a lieu de penser, écrivait le même, le 3 septembre, que le gouvernement, sans paraître nous favoriser, est plutôt prêt à nous seconder qu'à contredire nos vues », Corresp. publiée par E. Jovy dans le *Bulletin de la soc. des sc. et arts de Vitry-le-François*, 1898.

2. Detorcy, Lettre du 17 septembre 1797.

3. Detorcy, Lettre du 30 octobre 1797, *sub finem*, voir plus haut, p. 224.

4. Detorcy, Lettre du 13 décembre 1797.

5. Publiée à part, le 13 frimaire an VI, sous ce titre : *Consultation sur cette question : Doit-on transférer le dimanche au décadi* (Fonds Gazier, 92), et suivie de *Réflexions nouvelles* reproduites dans les *Annales de la religion* (t. VII, n° 2) sous la signature de Desbois, Grégoire, Royer, Wandelaincourt, Saurine, Clément, Jacquemin.

peront pas à l'histoire, qui placera leurs noms à côté de ceux des Néron et des Charles IX ! Après avoir rappelé avec amertume les services rendus à la Révolution par le clergé constitutionnel, elle s'élevait contre la loi du 19 fructidor, qui mettait les pasteurs fidèles *hors la loi*, puisqu'elle autorisait leur déportation arbitraire. Elle énumérait longuement les vexations, dont les prêtres étaient victimes de la part des administrations, qui voulaient les forcer à transférer leurs cérémonies au décadi, et concluait tragiquement : « En envoyant ces monuments à l'histoire et à la postérité, il est bon d'avertir qu'ils datent non du temps de Robespierre, mais de l'an VI de la République. » Ayant ainsi dévoilé le projet, conçu « par certaines gens de détruire le catholicisme », les évêques réunis prescrivaient aux fidèles et aux prêtres les moyens de résistance : protestations et pétitions aux pouvoirs publics, recours aux tribunaux, etc... Pour prévenir des défections et des faiblesses qu'ils redoutaient[1], ils faisaient peur « aux lâches qui transigent ». « Il en sera d'eux un jour, disaient-ils, comme de ceux qu'on a voulu forcer à se marier, à se rétracter, etc..., ceux qui les avaient pressés furent ensuite les premiers à les mépriser. » Ils terminaient enfin cette déclaration de guerre aux plans de La Révellière par cette constatation méprisante : « Au surplus, depuis quatre ans, on a déjà inventé quatre ou cinq religions : le culte de la *Raison*, le culte de *Marat*, auxquels succédèrent les fêtes de l'*Être suprême* imaginées par Robespierre ; elles ont disparu pour faire place à la *théophilanthropie* et déjà on parle d'une invention nouvelle, le culte *providenciel*, tandis qu'un autre propose tout bonnement d'adorer le soleil ! »

1. Plusieurs curés constitutionnels avaient cédé aux menaces du pouvoir et transféré leurs offices au décadi : par exemple : les prêtres de Beauvais qui se constituèrent en chapitre (*Ann. de la relig.*, t. IX, p. 495), par exemple aussi ce curé de La Lande (Yonne), Mariette, qui réunit ses ouailles, le 28 ventôse an VI, et les conduisit au cimetière, une pelle et une pioche sur l'épaule, creusa une fosse et mit dedans un écriteau avec ces mots : « Dimanche est mort, nous en célébrons les funérailles » (d'après l'*Observateur de l'Yonne*, nº du 25 germinal an VI).

En attendant la chute de la théophilanthropie et du culte décadaire, les constitutionnels députés aux Conseils interpellaient le gouvernement et criaient à la violation de la liberté des cultes. Grégoire, aux Cinq-Cents, le 25 frimaire an VI, dénonçait les abus de pouvoir des administrations municipales et centrales. Son discours était répandu dans le public et les *Annales de la religion*[1] le faisaient suivre d'une longue diatribe contre les théophilanthropes. « La théophilanthropie est une de ces institutions dérisoires où l'on prétend remettre sous les yeux de Dieu ceux qu'on retire de sa présence en les éloignant du culte chrétien. Celui des théophilanthropes ne peut avoir d'autre effet que d'amuser pour un temps des oisifs, pour qui il faut quelque spectacle nouveau qui les délivre de l'ennui. Mais, comme il ne peut avoir ni l'intérêt de la religion qui attache les hommes graves, ni l'attrait du plaisir qui séduit les hommes frivoles, il ne tardera pas à céder la place à quelque autre farce. Abhorré des chrétiens, il est méprisé des philosophes qui, ne croyant pas avoir besoin d'un culte pour eux, veulent qu'on laisse au peuple celui de ses pères[2]... » L'intervention de Grégoire, la campagne des *Annales de la religion* rendirent du cœur aux curés constitutionnels, qui s'enhardirent à refuser de célébrer le décadi[3]. Leurs chefs ne tardèrent pas à prendre l'offensive. Si on en croit une note, il est vrai suspecte, de *L'Écho des théophilanthropes*[4], les évêques résidant à Paris auraient tenu « un concile secret » au début de pluviôse « pour aviser aux moyens d'empêcher la propagation de la théophilanthropie. Chaque évêque se serait engagé à faire des prônes dans les églises en grand costume et à prononcer des discours contre la philosophie. »

1. T. VI, n° 5.

2. Les théophilanthropes répondirent à ces véhémentes attaques dans *L'Écho* du 30 nivôse an VI (n° 34).

3. « Quelques-uns d'entre eux (des curés constitutionnels) se sont enhardis depuis le discours de Grégoire aux Cinq-Cents et continuent à célébrer les fêtes de la manière accoutumée, laissant rugir les lions municipaux. » *Annales de la religion*, t. VI, n° 5, *sub finem*.)

4. N° du 20 pluviôse an VI.

Le 10 nivôse, à Saint Sulpice, l'évêque Audrein affichait sur les murs de l'église, déjà occupée par les théophilanthropes, une invitation aux fidèles à venir entendre une apologie de la religion contre les *novateurs*[1]. L'évêque Royer peu après consacrait un prône à la théophilanthropie[2].

Les simples fidèles et les prêtres subalternes n'avaient pas attendu pour agir le mot d'ordre des chefs.

Les pamphlets. — Dès la première heure, les pamphlets catholiques, comme avant fructidor, mais en plus petit nombre, répondent aux pamphlets théophilanthropiques. Dans un écrit intitulé par antiphrase *L'Ami des théophilanthropes*[3], le curé Guyot dénie le nom de culte à la théophilanthropie, il insinue que ses adhérents sont des membres des comités révolutionnaires, qui ont pris le masque religieux pour tourner la loi qui défend les clubs[4] et prévient charitablement le Directoire qu'il fait fausse route en protégeant la nouvelle secte, car « c'est le sûr moyen de faire détester la République par la grande majorité des Français, qui est chrétienne », il dénonce enfin la correspondance qu'entretiennent entre elles les différentes sociétés théophilanthropiques — dans lesquelles il voit une renaissance des Jacobins — et, après une critique assez serrée du déisme, dont il montre les contradictions et les insuffisances, il conclut par une

1. Ceci scandalisa fort Boucher La Richardière qui nous le rapporte dans son livre analysé plus haut : *De l'influence de la Révolution sur le caractère national.*

2. *L'Écho*, n° 38, 20 pluviôse an VI.

3. An VI. 60 p. in-8. Bib. nat., Ld[188] 40.

4. « J'assistai deux fois, dit-il, à leur assemblée et toujours je crus qu'ils eussent fait plus sagement de se qualifier simplement du nom *d'assemblée de morale* ou de *leçon de morale*... Mais un de leurs prosélytes me donna une raison solide de leur détermination. C'est, me dit-il, qu'il y a dans la Constitution française un article qui établit la liberté des cultes, et il n'y en a point qui autorise la liberté des assemblées ou des leçons de morale. A cette réflexion je ne répondis rien ; je me contentai de dire en moi-même : y aurait-il dans ces assemblées théophilanthropiques quelque chose d'étranger à l'esprit prétendu de cette nouvelle association ? J'en découvrirais clairement la marche, si on venait un jour à y déifier Robespierre ou à le regarder comme le proto martyr glorieux de cette société... » (p. 3).

comparaison assez curieuse entre la théophilanthropie et la maçonnerie[1].

Déjà Guyot avait développé les mêmes considérations, souvent dans les mêmes termes, dans un précédent pamphlet, *La paix et l'union entre les Français*[2].

Quittant le ton relativement modéré de Guyot, un anonyme, qui signe Fr. J. appelait les catholiques à la résistance dans *Le théophilanthrope dévoilé*[3]. « Il était réservé à notre siècle de voir sortir du milieu des décombres et des ruines accumulées par la Révolution un fantôme formé des vapeurs pestilentielles de l'impiété, de l'ambition et de l'orgueil. Sur son front est écrit Théos. Il a paru sous les auspices d'un régime révolutionnaire, destructeur de tout principe de morale et de politique. Évoqué par la conjuration d'un monstre, dont le nom est en horreur (Robespierre), le théophilanthropisme était rentré dans le néant à la mort de son prêtre, aujourd'hui il reparaît et se montre enfin à découvert... » Et l'auteur continuait sur ce mode, indigné et amer, à dénoncer les crimes des nouveaux terroristes.

1. Cette accusation de continuer la maçonnerie fut assez sensible aux théophilanthropes, qui y répondirent dans leur journal officiel *L'Écho* du 10 nivôse an VI (nº 30) : « Les maçons, autrefois défenseurs ardents des droits de l'homme, sont devenus les instruments du royalisme et des despotes... » *L'Écho* demandait ensuite que les réunions maçonniques fussent interdites, car « les vrais maçons n'en ont plus besoin et c'est au grand jour qu'ils doivent chercher la lumière. » Cette réponse était valable pour une certaine part, car il est certain que plusieurs loges, existant encore tant à Paris qu'en province, étaient devenues royalistes (Voir à ce sujet le document publié dans la *Révolution française* du 14 septembre 1899 et notre article : « La Franc-Maçonnerie en l'an VII et en l'an VIII » (*Id.*, nº du 14 janvier 1901).

2. Bib. nat., Ld^{188} 26.

3. Bib. nat., Ld^{188} 10, s. d. in-8. — L'auteur anonyme est certainement l'abbé d'Hespelle, dans les papiers duquel on retrouve un manuscrit raturé identique au texte du pamphlet (Arch. nat., F^7 6261). D'après les renseignements du dossier, il résulte que l'abbé d'Hespelle fut arrêté en thermidor an VIII pour avoir fait paraître chez Leclerc un « ouvrage tendant à renverser le gouvernement et à rétablir la royauté », ouvrage intitulé : *De l'unité et de l'indivisibilité des vérités de la religion.* — Dans son interrogatoire du 22 thermidor an VIII, Hespelle déclare s'appeler Augustin, être âgé de 69 ans, natif de Neuville-sur-Aa, département du Pas-de-Calais, docteur de Sorbonne, demeurant à Paris, enclos Saint-Jean de Latran, nº 8 et à la campagne au Gros-Caillou près de la boucherie.

L'*Almanach violet pour l'an* 1798[1] consacrait aux théophilanthropes un chapitre des plus malveillants. Tous les ministres de la nouvelle secte étaient ou des membres des ci-devant comités révolutionnaires, ou des prêtres déserteurs de la religion catholique; les assistants, des figurants probablement payés. Puis venait une description satirique d'une cérémonie du nouveau culte : les fidèles peu nombreux, appartenant au menu peuple, gardent leur chapeau sur la tête; une petite femme très brune, coiffée d'un bonnet à dentelles d'un rouge éclatant, fait la quête précédée d'un bedeau. Un jeune homme fort maigre, blond, ayant les cheveux peignés et couverts de poudre, paraissant d'un caractère très ardent (probablement Chapuis[2]) prononce un discours ridicule. « Nous croyons à l'immortalité de l'âme, mais nous ne savons ni comment, ni combien de temps Dieu punit les méchants... »

Dans une épître en vers, que nous n'avons pas retrouvée, mais que nous connaissons par le compte rendu de l'*Écho*[3], des injures grossières étaient lancées contre la théophilanthropie, que le poète traitait même de « salope ».

LA PRESSE. — Avant fructidor, cette polémique s'exprimait surtout par la voie de la presse. Maintenant la presse est muselée, les rédacteurs proscrits, les rares journaux qui subsistent sont dévoués au Directoire ou doivent le paraître. Les catholiques néanmoins conservent des amis dans ces feuilles soumises, car de temps en temps elles insèrent contre les théophilanthropes quelques petites notes tendancieuses, quitte à les démentir le lendemain. Ainsi, le *Fanal* du 2 frimaire lança cette fausse nouvelle que le Directoire avait fait fermer la veille Saint-Gervais, au moment où les théophilanthropes célébraient une fête funèbre en l'honneur de Hoche. Les *Annales politiques*, le *Journal du soir*, le *Postillon de Calais*, le *Messager*

1. Bib. nat., Lc²² 69, p. 114-126, in-12.
2. Voir plus haut.
3. N° 28, 30 frimaire an VI.

reproduisirent immédiatement la note du *Fanal,* mais la démentirent ensuite[1].

LA CARICATURE. — C'étaient là de petits moyens. Pour combattre et ridiculiser leurs adversaires, les catholiques comptaient davantage sur la caricature. Une petite estampe, non signée, représente « un sermon théophilanthrope[2] » : une statue de la Liberté dans une niche, un crucifix voilé entre les bustes de Voltaire et de Rousseau ; l'orateur est en chaire, à ses pieds un groupe d'auditeurs, l'un dort, l'autre baille, un troisième conte fleurette à sa voisine, etc... Cette charge eut probablement du succès et d'autres encore, du même genre, qui ne nous sont pas parvenues.

La nouvelle religion prêtait trop à la satire pour qu'elle fût épargnée par la verve populaire. Un jour, à Sainte-Marguerite, les théophilanthropes trouvaient en arrivant des écriteaux à leur adresse. Sur l'un d'eux on lisait : *Filoux en troupe. Prenez garde à vos mouchoirs*[3]. Le jeu de mots, filoux en troupe pour philanthropes, fit fortune. Une autre fois, des plaisants jouaient aux théophilanthropes le mauvais tour de placarder sur un de leurs temples une petite affiche avertissant les pauvres de l'arrondissement qu'ils n'avaient qu'à se présenter avec confiance au président du nouveau culte pour recevoir aussitôt un secours en numéraire[4].

LES TROUBLES. — La résistance des catholiques ne se borna pas à des pamphlets, des caricatures ou des plaisanteries. Pendant les premiers mois, qui suivirent fructidor, des troubles et même des désordres assez graves marquèrent les cérémonies des théophilanthropes. Dans la foule des curieux, qui se pressent aux nouveaux temples, il se glisse des perturbateurs, des femmes surtout et des enfants, qui égaient les assistants par de bons mots, et, après les avoir mis en gaieté, couvrent du bruit des con-

1. *Le Messager* ne la démentit que le 9 frimaire.
2. Décrite par Renouvier, *Hist. de l'art pendant la Révolution*, 1863, p. 433.
3. D'après *L'Indépendant* du 23 frimaire an VI.
4. D'après le rapport du Bureau central du 8 nivôse an VI (dans Aulard, *recueil cité*, IV, 511).

versations particulières la voix des lecteurs et des orateurs. Si on en croyait un article de l'*Écho*[1], les catholiques auraient recruté à prix d'argent des prostituées pour faire acte de présence aux cérémonies, « afin qu'on pût répandre que l'auditoire des théophilanthropes n'était composé que de poissardes et de catins ».

Le manque de tenue des partisans de la théophilanthropie facilitait parfois la tâche de ses adversaires. Dans certains temples, au moins au début, les fidèles restaient couverts et manifestaient fort peu de recueillement[2]. Rien n'était plus propre à encourager les malveillants. Ceux-ci s'enhardirent bientôt à lancer tout haut contre les ministres théophilanthropes les « railleries les plus scandaleuses », à les traiter de maratistes, défroqués, apostats. Les voies de fait suivaient. Une bagarre se produisait à Saint-Merri en brumaire[3]. La fermentation un moment fut telle que les bons esprits s'émurent et estimèrent qu'il était très imprudent de laisser plus longtemps les mêmes temples à la disposition de cultes différents[4]. Un certain Grimonel écrivit à ce sujet dans *Le Mercure*[5] une lettre fort sensée :

« Pourquoi ne cherche-t-on pas à éviter tout ce qui peut susciter du trouble et troubler l'ordre ? Pourquoi ne pas tirer avantage de tout et louer tous les temples à ceux qui en voudraient... mais aussi que ceux qui les auront loués doivent en jouir paisiblement ! »

Le gouvernement semble avoir hésité un instant s'il ne se rendrait pas à ces raisons. C'est du moins ce qu'il est permis d'inférer d'un article du *Rédacteur*, qui attribuait

1. N° 29, 5 nivôse an VI.
2. Voir à ce sujet les rapports du Bureau central, notamment celui du 21 brumaire (dans Aulard), le discours de l'orateur des Gravilliers prononcé le 11 nivôse an VI et publié dans *L'Écho* du 15 nivôse, et la lettre de Chemin publiée par Grégoire (*Histoire des sectes*, I, p. 416). Notons à ce propos que Grégoire confond le temple de Montreuil (Sainte-Marguerite), situé à Paris, avec le temple situé dans la petite ville de Montreuil, près de Paris.
3. *Journal des hommes libres* du 18 brumaire.
4. Rapports du Bureau central des 3 et 16 brumaire an VI. Aulard, IV, 410 et 437.
5. N° du 24 brumaire an VI.

les troubles à la communauté des différents cultes dans le même édifice : « On les (les catholiques et les théophilanthropes) oblige à célébrer successivement leurs cérémonies dans les mêmes temples, de là de l'humeur[1]... » Enfin, si on en croyait Chemin, les théophilanthropes eux-mêmes auraient regretté d'avoir obtenu de partager les églises avec les catholiques[2].

Comme il fallait s'y attendre, les prêtres catholiques furent rendus responsables du désordre. Le *Journal des hommes libres* dénonça leur concile constitutionnel comme l'ayant organisé[3]. Le Bureau central n'était pas loin d'être du même avis. Il faut dire d'ailleurs que certains curés, par leurs imprudences, prêtaient le flanc à ces accusations. Ainsi, à Saint-Roch, le 5 nivôse, après la fête funèbre de Hoche célébrée par les théophilanthropes, le curé Mary, sans attendre que l'église fût complètement évacuée, s'empressait de procéder avec affectation à des aspersions d'eau bénite pour purifier les lieux souillés par la présence des infidèles. Des violences faillirent suivre, causées par cette scène, que les théophilanthropes considérèrent comme une provocation[4].

1. Article reproduit dans *Le Messager* du 20 brumaire, dans *Le Narrateur universel* du 19, etc.

2. *Qu'est-ce que la théophilanthropie?* p. 47.

3. N° du 18 brumaire an VI.

4. Les faits sont racontés dans le rapport du Bureau central du 8 nivôse et dans une plainte adressée à la police par les administrateurs théophilanthropes (Arch. nat., F⁷ 7367). Voici un extrait de cette plainte : « A l'issue de cette cérémonie (2 h. 3/4) les ministres du culte catholique n'ont pas même attendu l'évacuation du peuple immense qui avait assisté à cette cérémonie. Il entrait dans leur plan d'avoir une foule de témoins de leurs manœuvres tendantes à la destruction de l'établissement civique qu'ils rivalisent. *Ils se précipitent avec la rapidité des oiseaux de proie, dans une partie du local qui a été occupée par les théophilanthropes et débutent par procéder à une espèce d'exorcisme en jetant avec profusion de l'eau qu'ils appellent bénite sur les murs environnants et sur les endroits que leur charlatanisme suppose souillés par les pas et le souffle des théophilanthropes...* (souligné dans le texte). Cet appareil d'anathème et d'excommunication, qui faisait entendre au peuple que ces lieux avaient besoin d'être purifiés pour écarter l'esprit immonde, a produit la plus effrayante sensation, et, sans l'extrême prudence des administrateurs théophilanthropes, qui se sont retirés à l'instant, des accidents fâcheux auraient peut-être été la suite de cette criminelle provocation... » Le Bureau central donna une

Une autre fois, à Saint-Merri, les catholiques lançaient des pierres dans les fenêtres de l'église au moment de l'office des théophilanthropes[1].

Néanmoins les troubles cessèrent peu à peu et, dès nivôse, les rapports du Bureau central notent avec satisfaction que « la malveillance s'éloigne de plus en plus du culte des théophilanthropes[2]... »

Mais, en même temps que diminuait le nombre des détracteurs du nouveau culte, diminuait aussi le nombre de ses fidèles. Les cérémonies étaient plus calmes mais moins nombreuses. Les catholiques se résignent à tolérer l'existence de leurs adversaires, mais il est visible que ceux-ci ne font plus de grands progrès. Recrutés en général dans la bourgeoisie lettrée, ils n'entament guère la masse du peuple qui reste catholique[3]. Ils ont simplement groupé les patriotes dispersés.

LES RÉSISTANCES. — *Les philosophes.* Sans s'émouvoir autrement des attaques de La Révellière, les « philosophes » avaient regardé plutôt avec une sympathique indulgence les débuts de la théophilanthropie[4]. Aussi longtemps que le péril royaliste et catholique avait été menaçant, les patriotes de toutes les opinions, oubliant leurs divisions, n'avaient pensé qu'à s'unir contre l'ennemi commun. Beaucoup d'entre eux avaient donné leur adhésion à la nouvelle religion, non pas tant par con-

suite à la plainte des théophilanthropes et fit subir un interrogatoire au curé Mary, le 10 nivôse an VI. A la suite de l'enquête, Mary ne fut pas inquiété, mais le ministre de la police prescrivit au Bureau central de « faire surveiller rigoureusement cet individu et de lui rendre compte du premier sujet de plainte grave qu'il donnera contre lui » (Arch. nat., même dossier).

1. *L'Echo*, n° 20.

2. Rapport du 12 nivôse et aussi ceux des 1er, 5, 11 nivôse, 11 pluviôse.

3. Les rapports du Bureau central remarquent que les malveillants, qui troublent les cérémonies théophilanthropiques, appartiennent aux classes populaires : femmes de la Halle, ouvriers, etc... On lit aussi, dans un bulletin de police du 21 brumaire an VI, que la majorité de l'auditoire du temple Saint-Eustache n'était pas en faveur du culte théophilanthropique, « malgré qu'il paraissait être composé en majorité de la classe ouvrière du peuple » (Arch. nat., F7 6143)

4. Voir plus haut, ch. III, p. 159-161.

viction que par tactique, pour faire pièce au catholicisme, pour défendre la République. Nombreux étaient les citoyens, qui n'avaient pas d'autre raison pour assister aux offices théophilanthropiques, que leur désir de ne pas abandonner la rue aux royalistes[1]. Mais après fructidor, le péril passé, les vieilles querelles reparaissent. Les dissentiments entre philosophes et déistes seront nuisibles à la théophilanthropie, comme ils l'avaient été au culte de l'Être Suprême.

Sylvain Maréchal et l'athéisme. — Au début de l'an VI, Sylvain Maréchal fit paraître une curieuse brochure intitulée *Culte et lois d'une Société d'hommes sans Dieu*[2] où il préconisait la création d'une « institution spécialement destinée à combattre et à détruire la croyance en Dieu ». L'auteur n'était pourtant pas un ennemi systématique de la théophilanthropie, puisqu'il s'y ralliera plus tard ouvertement. Définissant les déistes dans son *Dictionnaire des athées,* il enferme sous ce nom « ceux qui, révoltés de l'absurdité et de l'immoralité de toutes les religions, mais n'osant pas passer tout de suite dans le camp des athées, se retranchent à dire qu'il leur faut un Dieu pour faire le monde », et il parle avec bienveillance de « ces bonnes gens fort mal vus par les hommes religieux. » Mais, tout sympathique qu'il soit d'avance à toute tentative de déchristianisation, Sylvain Maréchal ne renonçait pas à ses idées particulières. Reprenant, avec de profondes corrections, le projet de culte sans prêtres qu'il avait imaginé en 1790[3], il faisait consister toute la religion dans la pratique de la vertu.

1. Inversement, le Bureau central note que le nouveau culte « n'avait d'ennemis qu'autant qu'on le croyait lié au maintien de la République ». Rapports des 20 et 21 brumaire an VI et 7 frimaire an VI.

2. « *Culte et loix d'une société d'hommes sans Dieu*, en l'an 1er de la Raison, VI de la République, 64 pages in-8. » (B. de la V. de P., 9193). Sylvain Maréchal se sert couramment de l'abréviation H. S. D.

3. Il est intéressant de comparer sa brochure de l'an VI à sa brochure de 1790. Celle-ci a pour titre : *Décret de l'assemblée nationale portant règlement d'un culte sans prêtres, ou moyen de se passer de prêtres sans nuire au culte* (B. n., Lb39 8650).

Les hommes sans Dieu ont cependant un culte, mais réduit à sa plus simple expression. « Ils tiennent ouvert un grand livre, pour y recueillir et conserver les traits honorables de l'espèce humaine. » Pour adorer la vertu, ils se réunissent tous les dix jours « dans un édifice qui n'a point servi à d'autres cultes[1] », ou sous une voûte de feuillage pendant la belle saison. Des femmes jeunes et pures brûlent des parfums, assortissent des fleurs devant le livre de la vertu et prêtent le charme de leurs voix aux hymnes de la secte[2]. Un voile blanc sépare les H. S. D. des assistants ; sur ce voile, on lit en lettres d'or : « De toutes les erreurs, la plus grande est un Dieu. »

Les H. S. D. ont un baptême, une première communion, une bénédiction du mariage, les uns et les autres célébrés par les septuagénaires. A la première communion, les enfants écrivent et répètent cette formule :

Je crois à la vertu, mon cœur la sent, il l'aime ;
Elle seule est sacrée, elle seule a ma foi.
Excepté la vertu, le reste est un problème
Pour moi.

Chaque société d'H. S. D. ne compte que neuf membres au maximum, tous âgés d'au moins cinquante ans et pères de famille. Ils répandent leurs doctrines par des livres, imprimés par les presses qu'ils possèdent en propre, publient des Mémoires, une « Morale élémentaire dégagée de l'alliage impur et sacrilège d'un Dieu », un Annuaire, où chaque jour porte le nom d'un sage S. D. et offre une

1. Ce détail est probablement une critique dirigée contre la loi qui partageait la jouissance des églises entre des cultes différents.

2. Voici, à titre de curiosité, la seconde strophe de l'Hymne à la Vertu :

Qu'il est à plaindre et vil l'homme à qui pour bien faire
La présence d'un Dieu fut toujours nécessaire !
Mon Dieu c'est la *Vertu* ; pour temple elle a mon cœur,
Pour culte mes devoirs et pour but mon bonheur.
La Vertu veut un encens volontaire
Offert par l'amour seul de l'ordre et du devoir,
Elle n'habite point une âme mercenaire,
Pour aimer la Vertu je ne veux que la voir.

circonstance de sa vie[1], ils travaillent à la « Biographie raisonnée des véritables H. S. D., qui ont paru jusqu'ici et qui ont été tant calomniés[2]. « Chaque année, ils donnent une couronne à l'auteur de l'écrit le mieux fait contre le préjugé d'une croyance en Dieu. Chaque année aussi, ils donnent une séance d'expériences de physique destinées « à démontrer la toute-puissance de la nature sans recourir à un agent hors d'elle » et de temps en temps ils représentent sur un théâtre domestique des drames conçus dans l'esprit de leur institution. Notons enfin que, « jaloux de leur indépendance, ils se refusent à la protection des gouvernements[3] ».

Le projet de Sylvain Maréchal ne passa pas inaperçu. *L'Ami des lois* en rendit compte à ses lecteurs dans son numéro du 25 brumaire et le trouva tout à fait original ; ce qui ne l'empêcha pas de condamner l'athéisme, « désolante doctrine », que les Chaumette, les Ronsin, les Hébert avaient prêchée autrefois, en se vautrant dans le sang et en se couvrant des crimes les plus affreux !

Un certain Lebrun de Grenoble fit adhésion aux idées de Sylvain Maréchal dans son pamphlet de *L'Antiprêtre*. Pour lui, la théophilanthropie ne devait être qu'un passage vers la vraie religion qui est le « culte de la vertu[4] ».

Sans aller aussi loin que Maréchal, la prudente *Décade*, qui, depuis le 18 fructidor, faisait campagne en faveur du décadi contre le dimanche, publia, dans son numéro

1. On reconnaît ici l'*Almanach des Honnêtes gens* publié par S. Maréchal en 1788.

2. Allusion au *Dictionnaire des Athées*, que Maréchal fera paraître en l'an VIII.

3. Ceci paraît bien une piere jetée dans le jardin des théophilanthropes. Remarquons aussi que S. Maréchal, loin de s'associer aux éloges hyperboliques adressés par ces derniers à Bonaparte, avait dirigé contre « le héros italique » les critiques les plus vives et les plus fondées dans une satire intitulée : *Correction à la gloire de Bonaparte ou lettre à ce général* datée de frimaire an VI et signée « P. S. M. l'H. S. D. » Pierre-Sylvain Maréchal l'Homme sans Dieu (Bib. nat., Lb[42] 1706 réserve). Voir mon article : « Les prédictions de Sylvain Maréchal » *Révolution française* du 14 mars 1903.

4. Je n'ai pu mettre la main sur cette brochure, mais les *Annales de la Religion* en donnent une analyse assez étendue dans le n° 6 du t. VI.

du 30 frimaire, un long article sur « quelques moyens d'accélérer l'établissement des fêtes décadaires ». — On discutait aux Conseils les projets de Duhot et de Leclerc sur les « institutions civiles ». Sans plus parler de la théophilanthropie que si elle n'existait pas, *La Décade* demandait purement et simplement le rétablissement du culte décadaire tel, à peu de chose près, qu'il était célébré au temps de Robespierre. Dans un numéro suivant, le 20 ventôse, le journal des philosophes analysait avec force louanges l'ouvrage de Lanthenas *Religion civile proposée aux républicains pour bien des gouvernements représentatifs*. Lanthenas, qui avait refusé son adhésion à la théophilanthropie[1], démontrait la nécessité de l'union intime de l'Église et de l'État et pour la réaliser demandait l'institution d'un culte officiel.

Déjà Thomas Paine, dans sa *Lettre aux théophilanthropes*[2], tout dévoué qu'il fût à la tentative, n'avait pu s'empêcher de formuler quelques critiques. Suivant lui, les théophilanthropes avaient le tort de ne pas donner à leurs réunions un intérêt scientifique par des expériences de physique bien choisies. Il leur reprochait encore de ne pas exposer les raisons pour lesquelles ils rejetaient la révélation et les mystères, et leur conseillait enfin de prendre contre le catholicisme et les autres églises une attitude plus décidée.

C'étaient autant de censures indirectes de la nouvelle religion. *L'Indépendant*, journal qui pourtant s'y était montré jusque là favorable, la prit directement à partie dans son numéro du 4 nivôse. Sous ce titre, *La sortie du temple*, il imagine un dialogue assez vif entre un patriote et un catholique devenu depuis peu théophilanthrope. « Savez-vous, demande l'ex-catholique au patriote, savez-vous bien ce qui m'a fait le plus de plaisir dans tout ça? C'est le costume du prêtre. » Le patriote se récrie : « Dites donc de l'*orateur*. Nous n'avons point

1. D'après Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 386.
2. Voir plus haut, p. 105, note 1.

de prêtres, nous ne voulons point d'intermédiaires entre nous et la divinité. — Orateur, soit. Mais ça fait plaisir à voir cette invention... Comment appelez-vous ça? — Dalmatique. — Dalmatique oui, ça ressemble au grand prêtre Melchissédech... » Et le dialogue se poursuit sur ce ton. A la fin, le patriote, agacé des éloges malencontreux, que l'ex-catholique adresse à la nouvelle liturgie, qui ressemble tant à l'ancienne, le patriote se fâche, et dit ce qu'il a sur le cœur : « Ce qui vous réjouit la vue, papa Férule, est précisément ce qui choque la mienne. Un vêtement extraordinaire n'ajoute rien à la morale. Ce n'est point l'homme que j'écoute, ce sont les préceptes qu'il débite. — Vous avez beau dire! Un habit, ça en impose! — Aux sots... D'ailleurs je songe à l'avenir. C'est petit à petit que vos prêtres sont parvenus au pouvoir inoui qu'ils avaient usurpé. *Paulatim.* Craignons qu'une secte, quelle qu'elle soit, ne cherche à s'élever de même. Les orateurs sont temporaires, empêchons qu'ils ne deviennent perpétuels[1]... Que dans un temple, chacun tour à tour endosse la robe banale et s'imagine vous jeter de la poudre aux yeux, cela tient à la mascarade, et nous avons sagement proscrit le carnaval. Le père de famille avec son habit simple, me fera plus de sensation qu'affublé de la jaquette décadaire, qui donnera quelque chose d'emprunté à son maintien et lui ôtera la bonhomie qui me plaisait sur sa figure. » Et la conclusion venait, empreinte de tristesse et d'amertume : « Voisin, il faut des hochets — aux enfants. — Et que sommes-nous? — Des hommes? — Dieu le veuille! »

Ainsi pour beaucoup de patriotes, « philosophes », la théophilanthropie ressemblait encore trop au catholicisme et aux autres religions positives. C'était sans enthousiasme qu'ils se rendaient à ses cérémonies, pour accomplir en quelque sorte un devoir civique. Ce qui leur plaisait dans le nouveau culte, c'était moins la partie positive, les

1. Avant fructidor *La Décade* avait déjà exprimé des craintes analogues. Voir plus haut.

dogmes, l'organisation, etc., que la partie négative, l'absence des « superstitions », qu'ils condamnaient dans la religion ancienne. Chemin avait voulu fonder son église sur le sentiment religieux, et ce sentiment manquait au cœur d'une foule de ses disciples, de tous ceux qui se rendaient compte que tout culte n'est qu'un ensemble de « hochets », par lesquels on se flatte de conduire ces grands enfants qui se croient des hommes.

Aussi n'est-il pas étonnant que le fondateur de la théophilanthropie ait rangé plus tard parmi les causes de l'échec de sa tentative la froideur et l'hostilité des philosophes : « Beaucoup de ceux, écrit-il plus tard[1], qui par philosophie s'éloignaient des sectes religieuses, n'ont pas cru devoir prendre plus de part au culte pratique de la religion naturelle. A la suite des désastres produits par la superstition, il s'est répandu depuis quelques années en France et surtout à Paris une *opinion* (que je regarde comme une erreur) que le culte est une institution *au moins inutile*. Cette idée a écarté beaucoup d'hommes, que la philosophie compte au nombre de ses disciples, d'un culte que les philosophes les plus célèbres ont cependant appelé de leurs vœux. »

XVIII

Divisions parmi les théophilanthropes. — Étroitement unis jusqu'au 18 fructidor, les chefs théophilanthropes commencent à se diviser. Certains voudraient tenir compte des critiques des philosophes et apporter au culte des réformes plus ou moins profondes. Les autres, groupés autour de Chemin et des premiers fondateurs, restent fidèles au programme primitif. Mais peu à peu, débordés par leurs nouvelles recrues, ils sont obligés à des concessions pour empêcher une scission qui serait fatale à leur œuvre.

1. *Qu'est-ce que la Théoph.?* p. 18.

SIAUVE. — Le chef des théophilanthropes « philosophes » fut Étienne-Marie Siauve, directeur et rédacteur en chef de l'*Écho des cercles patriotiques et des réunions de théophilanthropes*, journal qui parut pendant la période la plus brillante de l'histoire de la secte.

Ancien prêtre comme Chapuis, comme Dubroca et bien d'autres théophilanthropes, Siauve s'était signalé à l'attention des patriotes par un *Essai sur l'éducation* qu'il adressa à l'Assemblée nationale en 1790. Il était alors vicaire de La Ricamarie près de Saint-Étienne. Curé d'Ampuis après l'application de la Constitution civile, il se lança dans le mouvement révolutionnaire. Ses talents oratoires le font désigner pour prononcer l'éloge funèbre de Mirabeau à Saint-Étienne, le 16 avril 1791. Il écrit bientôt dans la *Feuille villageoise*. Il y propose en janvier 1792 la réforme de « la prière antique et superstitieuse du prône[1] ». En février de la même année, il y publie un panégyrique de Cerutti[2]. Il avait quitté la Loire pour Paris[3], s'était marié, était devenu père de famille et vivait, si on l'en croit, très heureux en ménage[4]. Pour subsister, il entra dans les bureaux de la guerre et ne tarda pas à être nommé commissaire des guerres. A l'époque où nous sommes il était sous-chef au ministère. D'après la biographie Rabbe, c'était « un homme plein de mœurs, de probité et d'amour pour la patrie, pour la liberté et pour la science ». « Patriote zélé, mais philosophe et républicain austère », il se donne à lui-même ce témoignage qu'on ne peut lui « reprocher le plus léger délit révolutionnaire ». Il évoquera dans son journal « l'ombre chérie de Camille Desmoulins », (n° 20), parlera avec sympathie des girondins, d'Anacharsis Clootz, avec dureté de Robespierre.

Comment et quand se mit-il en rapports avec les chefs de la théophilanthropie et devint-il rédacteur de leur

1. *Feuille Villageoise*, n° 19.
2. Id., n° 26.
3. Vraisemblablement à la fin de 1791, car il écrira plus tard dans son *Adresse au Corps législatif* (p. 3), composée après le 22 floréal an VI, « qu'il était absent depuis sept ans de son département ».
4. *Adresse citée*.

journal? Les renseignements précis font défaut, mais nous pouvons faire quelques conjectures. Les bureaux de la guerre publiaient dès le début du Directoire le *Journal des campagnes et des armées*. Siauve n'en était-il pas un des rédacteurs habituels? La chose paraît vraisemblable. C'est à l'imprimerie de ce journal qu'il éditera son *Adresse au corps législatif*, après le 22 floréal. Il n'est pas impossible aussi, qu'il fût en relations avec Benoist-Lamothe, qui écrivait de temps en temps au journal. En tout cas, Siauve n'entra à l'*Écho* qu'après le 18 fructidor.

L'Écho. — Fondé le 25 messidor an V, *L'Écho des cercles patriotiques*, qui faisait suite à *La Bouche de fer*, fut d'abord rédigé par Barbet, agent et créature de Reubell[1]. Barbet se proposa d'imprimer une direction uniforme aux différentes sociétés républicaines, que le péril royaliste avait reformées au milieu de l'an V; naturellement il soutint avec énergie la politique du Directoire et légitima à l'avance le coup d'État. Il prônait en même temps la théophilanthropie et attaquait le catholicisme avec violence[2]. Après le 18 fructidor, le nom de Barbet disparut de la manchette du journal (nº 13), dont le titre s'allongea et devint *L'Écho des cercles patriotiques et des réunions de théophilanthropes* (nº 14). Le nouveau rédacteur signait d'abord de ses initiales E. M. S. (nº 14) puis en toutes lettres Siauve (nº 15). Son nom apparait enfin en manchette avec le numéro 18. Barbet venait d'être appelé à la direction du bureau politique du Directoire. Il est probable qu'il désigna Siauve pour lui succéder à *L'Écho*.

Rédigé par un sous-chef de bureau au ministère de la guerre, le journal restait dans la dépendance étroite du gouvernement, dont il reflète sans doute les pensées secrètes.

1. Le titre du journal indique aussi le nom de Darcet neveu. Mais la plupart des articles importants sont de la manière de Barbet. Voir sur ce dernier mon article « Le Bureau politique du Directoire », *Revue historique*, 1er janvier 1903.

2. Lire par exemple sa description de la cité idéale de Pothamias « où le sacerdoce de son souffle impur ne corrompt point la pureté de l'air que respirent ses fortunés habitants ».

Mais, comme son nouveau titre l'indiquait, il consacrerait dorénavant à la théophilanthropie une place beaucoup plus grande. Libre encore, selon toute apparence, de toute attache avec le comité de direction morale de la secte, dont il s'instituait l'auxiliaire bénévole, Siauve se proposait de garder avec elle son franc parler, son droit de critique. Peut-être avait il reçu des instructions en ce sens, et, en voulant réformer la théophilanthropie, ne faisait-il que répondre aux vœux de ses maîtres, de Reubell en particulier ?

Le programme de Siauve. — Dans son premier numéro[1], il définit nettement son programme. Les tyrans, disait l'épigraphe du journal, « les tyrans divisent pour régner, les patriotes se réunissent pour empêcher que la tyrannie ne relève son trône ». Autrement dit, *L'Écho* s'efforcerait de maintenir et de consolider après la victoire cette union des patriotes, sans laquelle le 18 fructidor eût été impossible. Rassemblés déjà dans les cercles constitutionnels, dont le nombre s'accroît sans cesse, les patriotes apprendront à se connaître, à s'estimer. Auprès de chaque cercle constitutionnel, ils formeront une société théophilanthropique qui amènera, insensiblement, sans violence, le peuple à la République et l'arrachera peu à peu aux prestiges des prêtres[2].

Pour Siauve, comme pour Reubell, la théophilanthropie n'est pas un but, mais un moyen, le moyen de républicaniser la France. Aussi la nouvelle religion doit-elle être avant tout une école pour le peuple. « Cette partie intéressante du peuple, à qui jusqu'ici le gouvernement n'a pu faire parvenir l'instruction, et que la philosophie n'a pu éclairer de ses lumières, ne lui faut-il pas une sorte de religion naturelle, même une espèce de mysticité qui lui rende moins tranchant le passage d'une

1. nº 14. Les numéros ne portent pas de date jusqu'au 28ᵉ. Le 28ᵉ est du 30 frimaire an VI. Le 14ᵉ, peut être approximativement daté du 30 fructidor.

2. Cet article du programme de Siauve sera réalisé en partie. La plupart des églises théophilanthropiques des départements seront greffées sur un cercle constitutionnel déjà existant.

superstition, étayée sur des cérémonies nombreuses, au culte pur et simple de la théophilanthropie. Encore une fois, il ne faut pas donner au peuple une religion nouvelle, il faut lui apprendre à faire usage de sa raison, et c'est dans les sociétés théophilanthropiques, qui sont les *écoles primaires des hommes faits*, qu'il faut s'occuper des développements des facultés morales[1]. » Apprendre au peuple à faire usage de sa raison, tout est là ! Quand ce résultat sera atteint, la théophilanthropie n'aura plus qu'à disparaître. Siauve le fait suffisamment entendre. Il veut que les théophilanthropes consignent dans un livre élémentaire les principaux raisonnements contre la révélation et les mystères, et que « cette espèce de *catéchisme de la raison* soit appris par cœur ». — « Quand les vieillards, qui président à la réunion, se seraient assurés que les éléments du *culte de la raison* sont inculqués dans toutes les têtes, ils brûleraient solennellement l'exemplaire manuscrit du catéchisme, parce qu'il ne faut point de livre sur la croyance morale. »

Il regrette que les théophilanthropes « n'aient pas annoncé solennellement au public qu'ils ne voulaient pas former une religion nouvelle » (n° 22). Le mot de théophilanthropes à son sens est encore trop religieux. « Je voudrais qu'au nom de théophilanthrope on substituât celui de moraliste. Voyez-vous, citoyens, le peuple qui pense souvent beaucoup mieux que ses instituteurs s'accommode difficilement des mots scientifiques dont la technologie ne lui est pas familière. Aussi les honnêtes citoyens, qui viennent à vos assemblées, disent tout simplement qu'ils vont à la *morale*[2]. Eh bien ! appelez les sociétés théophilanthropiques sociétés de morale. »

Comme on le voit, si le culte, imaginé par Chemin, par

1. Ce passage se trouve reproduit mot pour mot dans une brochure signée Luques et intitulée *Manifeste des catholiques contre les sociétés des théophilanthropes* (Bib. nat., Ld[183] 11). Luques ne serait-il pas le même homme que Siauve ?

2. Les rapports du Bureau central emploient très souvent l'expression, « la morale des théophilanthropes », et presque jamais la religion des théophilanthropes.

plus d'un côté, rappelait le culte de l'Être suprême, celui que rêvait Siauve ressemblait davantage au culte de la Raison. Pour bien marquer ses tendances, il ajoutait à son journal, à partir du n° 19, ce sous-titre *Feuille citadine et villageoise* et se donnait ainsi comme le continuateur de cette célèbre *Feuille villageoise*, où il avait collaboré jadis et qui avait été l'instrument par excellence des déchristianisateurs.

Précisant ses critiques et ses desiderata, le rédacteur de *L'Écho* mettait en garde les orateurs théophilanthropes contre la métaphysique : « Il n'est pas nécessaire de s'étendre trop sur Dieu et l'âme » (n° 15). Ce qui importe c'est la morale, l'éducation. A quoi bon aussi, pour prêcher la vérité, revêtir un costume spécial? « Chefs respectables des associations morales, ayez le courage de vous élever au-dessus des préjugés. Cette toge, que revêtent vos orateurs, m'a paru déceler des prétentions sacerdotales ; or, avez-vous bien calculé les dangers du sacerdoce?... » Siauve leur conseille aussi de fédérer entre elles leurs différentes sociétés et il semble bien ici qu'il ait eu en vue l'ancienne organisation des jacobins. « O vous, citoyens, qui connaissez sans doute les chefs des sociétés de théophilanthropes, invitez-les à former promptement un *centre d'unité* propre à prévenir les schismes ou scissions. Il faut que la Société centrale de Paris soit la boussole de toutes les sociétés des départements. Il faut que tous les bons discours, prononcés à la réunion centrale, soient recueillis avec soin, transmis aux différentes sociétés, qui seraient tenues de n'y rien changer[1]. »

Siauve trouve que les orateurs théophilanthropes sont en général trop jeunes. Il conseille au comité de n'en admettre aucun au-dessous de cinquante ans et de choisir de préférence des hommes exempts des taches révolutionnaires. Il s'élève contre la précipitation avec laquelle le comité s'empare des églises de Paris, et il prévoit que

1. Les mêmes idées sont exposées dans les mêmes termes dans le pamphlet anonyme : *Les Catholiques et Philanthropes dévoilés*, dont l'auteur est probablement Siauve. Bib. nat., Ld[188] 17, in-8.

les nouvelles sociétés, hâtivement formées, ne dureront pas longtemps.

Mais Siauve ne se bornait pas à critiquer et à conseiller. Mettant lui-même la main à l'œuvre, il proposait aux théophilanthropes un « projet de catéchisme[1] » extrêmement bref, pour remplacer leur instruction élémentaire qu'il trouvait trop diffuse. Il leur suggère l'idée de graver son catéchisme sur deux tables qui seraient exposées au pied de leur autel.

Il défendait la théophilanthropie à la fois contre les sarcasmes des catholiques et contre les dédains des philosophes. Avec les premiers, il engageait une polémique des plus vives, qui eût bien étonné sous la plume d'un théophilanthrope avant fructidor. Comme s'il oubliait ou condamnait les protestations de tolérance absolue, dont la secte avait fait jusque-là profession, il écrivait que « l'arme la plus sûre, dont on peut faire usage pour terrasser le monstre hideux de la superstition, c'est le *ridiculum acri* d'Horace[2]... » et il mettait largement sa maxime en pratique. — Quant aux « philosophes », il relevait assez vivement leurs ironies dans une réponse à *La Décade*[3].

Il prouvait ainsi aux théophilanthropes qu'il n'était pas un détracteur systématique, mais au contraire un admirateur et même un « zélateur[4] » de leur culte. Il le prouvait mieux encore en sollicitant les pouvoirs publics de lui venir en aide d'une façon plus efficace. « On est étonné, écrivait-il[5], que les législateurs, que le gouvernement n'ait pas encore pris d'une manière plus spéciale ces associations morales sous leur protection. » En attendant, il s'adresse aux républicains ardents, aux membres de l'ancien cercle constitutionnel de la rue de Lille : « Pourquoi ceux des sociétaires, qui ont des talents, ne se

1. N° 20.
2. N° 19.
3. N° 21.
4. Ce sont ses expressions, n° 21.
5. N° 19.

répandent-ils pas dans les réunions des faubourgs Antoine et Marceau? » (n° 22).

Pour donner de la vie et de l'extension à la théophilanthropie, c'est sur les faubourgs qu'il compte, et, au risque de déplaire au Directoire, dans un article intitulé *Sur les inquisiteurs modernes* (n° 21), il proteste avec feu contre l'inquisition, dont sont victimes tous les bons républicains qu'on écarte des places, en les traitant de « sectionnaires, prairialistes, germinalistes, terroristes, exclusifs, montagnards, babouvistes, etc... »

Siauve et le comité central des théophilanthropes. — La campagne de Siauve émut le Comité central des théophilanthropes. Les membres « philosophes » proposèrent de supprimer le costume des orateurs, comme Siauve le demandait. « Mais les administrateurs du *temple de la Jeunesse*, dit Grégoire qui nous rapporte cette discussion[1], s'y opposèrent en déclarant que cette détermination exigeait l'assentiment de toutes les administrations, ce qui fit conserver le costume. »

Retraite de Sobry. — Sobry, l'un des adhérents de la première heure et un des plus zélés[2], se retira du comité et expliqua ses raisons dans un écrit singulier intitulé *Apologie de la Messe*[3].

Après avoir déclaré qu'il avait toujours aimé la messe, et que, sous l'ancien régime, il ne manquait jamais d'y assister avec sa famille, Sobry expliquait pourquoi il avait applaudi cependant à l'abolition de la messe en l'an II, abolition qu'il regarde « comme le coup le plus grand, le plus beau, le plus vigoureux de la Révolution ! » Malgré les apparences, il n'y a dans son attitude aucune contradiction. Il espérait en effet que les hommes énergiques, qui avaient su si habilement provoquer l'abolition de la messe, corrompue par les prêtres catholiques, « donne-

1. *Histoire des Sectes,* I, p. 396.

2. De l'aveu de Siauve lui-même, qui critique sa détermination dans *L'Écho,* n° 21.

3. Arch. nat., AD XVIII 46. — La brochure est datée du 1er brumaire an VI.

raient bientôt aux peuples la messe épurée et ornée de tout ce qui peut la rendre propre à des hommes libres et éclairés ». — Par ce mot de messe, Sobry entend en effet les réunions périodiques, par lesquelles s'exprime à toutes les époques le besoin de sociabilité qui est en tous les hommes. — Pour gouverner les familles, les prêtres ont dénaturé les premières réunions de ce genre : « Peu à peu, ils ajoutèrent à la messe des dogmes odieux, une doctrine de tyrannie, de persécutions, de supplices et de sang..., etc. » Voilà pourquoi les révolutionnaires ont bien fait de supprimer la messe, puisque, loin de servir l'humanité, elle ne servait plus qu'aux prêtres, c'est à dire aux charlatans et aux tyrans.

Mais, après avoir détruit, il faut rebâtir. Il faut rendre au peuple une messe en harmonie avec les institutions nouvelles, une messe épurée, dont aucun prêtre ne s'emparera plus.

Sobry avait cru que les théophilanthropes seraient les ouvriers de cette grande œuvre, et en conséquence il avait joint ses efforts aux leurs. Il reconnaît maintenant son erreur. Les théophilanthropes ne forment qu'une *secte*. Ils ont un clergé, quoiqu'ils s'en défendent. « Leurs chants sans cérémonies peuvent être un intermédiaire entre l'abolition d'un culte et sa reprise, mais ne sont point en effet un culte et ne peuvent en tenir lieu... » Le nouveau culte, la nouvelle messe reste à instituer. Sobry ne compte plus pour cela sur les individus, qui ne peuvent former que des coteries, mais sur l'État qui seul donnera à l'institution à fonder un caractère universel et obligatoire. « A la condition seulement d'être officiel, le nouveau culte rassemblera tous les Français sans particularités, sans excommunication et sans secte. »

Quelques mois après, Sobry essaiera de mettre ses idées en pratique et établira à Saint Thomas d'Aquin, sous le nom de « culte primitif », une espèce de théophilanthropie schismatique[1].

1. Voir plus loin, ch., VI, p. 407.

La retraite de Sobry fut très mal accueillie par Siauve, qui ne voulait à aucun prix jeter la désunion dans le comité central : « Nous ne voulons pas, écrivait-il dans son n° 21, nous engager dans une discussion, qui serait déplacée dans notre journal, mais nous invitons l'auteur de l'ouvrage sur la messe à examiner s'il ne serait pas infiniment plus avantageux pour l'esprit public de se réunir aux théophilanthropes déjà existants (et dont par parenthèse il était naguère le collègue le plus zélé), que de vouloir faire bande à part en les accusant d'être des sectaires. »

Réconciliation entre Siauve et le comité central. Le comité central dût savoir gré à Siauve de cette attitude; car un accord intervint entre eux, ainsi qu'en témoigne cet « avis intéressant » publié en tête du n° 25 de L'Écho (fin frimaire) : « On m'a reproché d'avoir été jusqu'ici plutôt le frondeur que l'écho des théophilanthropes. Ce reproche est injuste. J'ai été constamment l'admirateur zélé de la théophilanthropie, mais tout en adoptant ses principes, je n'ai pas toujours été d'accord avec ses premiers fondateurs sur la manière de les exposer et sur les moyens de propagation. Aujourd'hui que ce culte philosophique a pris de la consistance, et que les fondateurs de cette institution sublime paraissent disposés à faire des améliorations, indiquées par quelques hommes sages et commandées par l'expérience, il y aurait de la témérité et de la malveillance à marcher en sens inverse des théophilanthropes. Je préviens donc mes abonnés qu'à dater du 20 frimaire, mon journal sera entièrement consacré à la théophilanthropie... »

Ainsi, le journal de Siauve devenait l'organe officiel de la secte[1], mais le comité central s'engageait à exécuter des réformes, à apporter à la théophilanthropie des améliorations « philosophiques ».

1. Ce changement survenu dans la ligne du journal est encore mieux marqué dans cette note du n° 27 : « Notre journal fera connaître dorénavant tous les écrits qui émaneront du comité de direction morale des théophilanthropes. » Il publiait déjà auparavant les avis officiels du comité (par exemple dans le n° 25).

Réformes philosophiques. — Le comité tint parole. Nous avons déjà vu [1] qu'il ordonna à ses adhérents la célébration des fêtes nationales. La théophilanthropie semblait ainsi faire de plus en plus corps avec la République elle même. Les ouvrages que Chemin fit alors paraître, notamment son *Rituel*, portent la marque d'un esprit nouveau, plus démocratique, plus nettement antichrétien.

Jusque-là, la messe théophilanthropique avait lieu à la fois le dimanche et le décadi. Le 9 pluviôse an VI, elle fut fixée au seul décadi, le quintidi étant réservé à l'instruction morale des enfants [2]. En rejetant aussi le calendrier catholique, le comité central indiquait assez qu'il ne voulait plus de la politique de ménagements qu'il avait suivie jusque là à l'égard de la « superstition ».

Accentuant cette évolution dans le sens philosophique, certaines sociétés théophilanthropiques adoptèrent bientôt pour leurs papiers officiels des symboles naturalistes, qui auraient réjoui le cœur de Fouché ou de Chaumette. C'est ainsi que, sur le protocole des lettres de la société établie au temple de l'Observatoire (Saint-Jacques du Haut-Pas) [3], se détache une gravure fort bien venue qui représente la *Nature* sous les espèces d'une forte paysanne assise sur un rocher dans la campagne. Le corps nu

1. Voir plus haut, p. 248.
2. La décision du comité de direction morale fut publiée dans le journal, *L'Ami des théophilanthropes* du 27 germinal an VI. En voici le texte : « Les théophilanthropes, persuadés qu'un des points les plus essentiels de la religion d'un bon citoyen est de se mettre en harmonie avec les lois et les institutions de son pays, sont convenus de fixer irrévocablement les exercices de leur culte aux jours de repos consacrés par le calendrier républicain. En conséquence, les membres du comité de direction morale de la théophilanthropie préviennent leurs concitoyens que les dispositions suivantes leur ont paru les plus propres à remplir ce vœu :
1° L'instruction morale et religieuse des enfants sera organisée le plus promptement possible pour être faite dans tous les temples, le quintidi de chaque décade.
2° Cette instruction commencera dans chaque temple, dès qu'il y aura douze à vingt enfants inscrits dans un temple, et au plus tard le 10 germinal prochain dans tous ceux de la commune de Paris, l'exercice du culte y cessera les jours de dimanche (vieux style). .
Paris, le 9 pluviôse an VI. »
3. Plusieurs de ces lettres sont conservées aux Arch. nat., F7 7419.

jusqu'à la ceinture, la Nature allaite sur son sein droit un bébé joufflu et appuie sur sa cuisse gauche un jeune enfant. Près d'elle sur le même rocher, un pélican fouille ses entrailles. Un soleil éblouissant entoure l'ensemble et on lit au bas, à droite et à gauche, la devise républicaine : Liberté, Égalité, Fraternité.

XIX

Siauve et la nationalisation de la théophilanthropie. — Satisfait des résultats obtenus par sa campagne de brumaire et de frimaire, Siauve se montra, lui aussi, fidèle observateur de l'accord conclu avec le comité central. Non seulement il cessa ses critiques, mais il témoigna dès lors pour les chefs de la théophilanthropie la plus grande déférence et prit leur défense en toute occasion [1]. Sans craindre d'être accusé de palinodie, il inséra dans son n° 27 une lettre de Lyon, où un certain Rolland vantait le costume plein de dignité des lecteurs théophilanthropes. Faisant lui-même l'historique de la secte, il eut à l'adresse de ses premiers fondateurs des mots flatteurs (par exemple dans le n° 26). Ses colonnes furent remplies de comptes rendus élogieux des principales cérémonies, de discours des meilleurs orateurs [2], de conseils pratiques sur les moyens de fonder et de faire prospérer des sociétés nouvelles.

Les progrès de la théophilanthropie, si rapides qu'ils soient, ne remplissent pas toutes ses espérances. Il croit de plus en plus que la nouvelle religion ne triomphera qu'avec l'appui avoué du gouvernement et bientôt il ne cache plus son désir de la voir proclamer religion d'État. Déjà, le 30 frimaire an VI, au moment de la discussion des projets de Duhot et de Leclerc sur la célébration du décadi,

1. Il défend Haüy par exemple dans son n° 45 (25 ventôse an VI). *Dialogue entre le fermier et le maître d'école.*

2. Il publie *in extenso* ceux de Dubroca sur la paix et sur l'anniversaire de la religion naturelle, n°s 33 et 37.

Siauve s'écrie : « Que ne doit-on pas espérer si la philosophie d'une part et le gouvernement de l'autre préparent enfin pour le peuple ces *institutions républicaines qui coïncideront indubitablement avec la théophilanthropie* ! »

Ainsi, oubliant ou méconnaissant la distinction de La Révellière entre le *culte*, affaire privée et les *institutions*, affaire d'État, et donnant raison aux insinuations des catholiques sur les arrière-pensées des théophilanthropes, il affirmait ouvertement son désir de transformer la secte de Chemin en église officielle. Au lendemain des élections de germinal, il revient sur cette question qui lui tient à cœur dans un article, *Des fêtes républicaines*, qu'on peut considérer comme son testament, car après ce numéro il cesse la publication de son journal[1]. « Tant que nous n'aurons pas un système de fêtes républicaines complètement organisé, les royalistes auront bien raison d'appeler des farces nos cérémonies civiques... Législateurs de la grande nation, hâtez-vous de poser les bases de cette *religion nationale*, qui doit assurer la prospérité du gouvernement républicain. Saisissez le moment où la chute du papisme intolérant[2] va laisser sans pâture l'imagination des hommes sensibles. Songez que, par la nature des événements politiques, vous vous trouvez placés dans les circonstances les plus heureuses et les plus propres à entreprendre la régénération politique et assurer ses succès. »

Cette religion nationale, que Siauve appelle de tous ses vœux, ce sera simplement la théophilanthropie rendue officielle : « La théophilanthropie, continue-t-il, n'est à proprement parler qu'une institution républicaine, une sorte de religion nationale telle que la voulait Rousseau pour un peuple libre. Sous ce rapport, disons-le franchement, la théophilanthropie mérite de la part du gouvernement une protection spéciale... » Et Siauve, déplorant

1. N° 46, 10 germinal an VI.
2. Rome venait d'être prise par les troupes de Berthier et la République romaine proclamée.

une fois de plus « l'espèce d'abandon dans lequel le gouvernement laisse les fondateurs de ce culte sublime », en appelait à La Révellière en ces termes : « Puissent mes observations parvenir à celui des magistrats suprêmes que son goût pour l'étude, son amour ardent pour la réformation des abus et ses tentatives pour l'extinction du fanatisme religieux désignent à l'opinion comme plus particulièrement occupé des objets qui se rapportent à la philanthropie ! »

CONCLUSION. — *Aveux d'impuissance.* — Il est probable que les vœux de Siauve étaient en ce moment partagés par les chefs de la secte. En implorant ainsi l'appui déclaré du pouvoir, en demandant la nationalisation de leur culte, ils avouaient implicitement que, laissés à leurs seules forces, ils se croyaient incapables de procurer à leur œuvre un avenir assuré. Siauve en avait conscience, puisqu'il écrivait : « Que le grand patriarche de France (c'est le nom qu'il donne habituellement à Grégoire) ne prenne pas notre invitation au gouvernement pour un *aveu de faiblesse* de la part des théophilanthropes ! » En dépit de la précaution oratoire, l'aveu existe et doit être retenu par l'historien. La théophilanthropie était cependant dans sa période la plus prospère. Maîtresse de la plupart des églises de Paris, elle se répandait en province, et acquérait de jour en jour plus de consistance et à ce moment même ses chefs semblaient douter de l'avenir ! C'est que les divisions entre les patriotes avaient reparu avec les élections de germinal, et que l'enthousiasme républicain, qui avait suivi fructidor, était déjà bien éteint. C'est que le gouvernement lui-même, jusque-là protecteur officieux de la secte, commençait à se défier d'elle. Le théophilanthrope Sotin est renvoyé du ministère de la police, le 25 pluviôse an VI, sous prétexte qu'il favorisait les sinisnistres projets des jacobins.

Défections et lassitude. — Enfin les ambitieux, qui ne sont entrés dans la théophilanthropie que pour s'en faire un titre à la faveur du gouvernement, commencent à s'en retirer, soit qu'ils se voient trompés dans leurs

calculs, soit qu'ils soient nantis des places qu'ils convoitaient[1].

Chapuis, l'un des théophilanthropes de la première heure, le fondateur de leur première école, embarrassé de dettes, sollicitait immédiatement après fructidor, un emploi de Sotin, son ami, et, après bien des supplications, finissait par être nommé commissaire du Directoire près l'administration municipale du XIIe arrondissement, le 22 pluviôse an VI[2]. Le comité central perdait avec lui un de ses membres les plus actifs.

Sous le titre *Conversion étonnante*, *L'Écho des théophilanthropes* dans son n° 34 (30 nivôse an VI) houspilla vertement le petit poète Piis « qui venait de se retirer de la théophilanthropie après avoir écrit des hymnes pour elle. Mais avant de faire l'abandon de ses hymnes, Piis aurait voulu savoir quelle gloire et quel profit lui en reviendrait. »

En même temps, Dubroca, le meilleur orateur de la secte, assiégeait La Révellière de ses demandes d'emploi. Ses lettres sont assez curieuses[3], parce qu'elles nous le montrent sur le vif.

« J'attache le repos et la prospérité de mon pays, écrivait-il le 28 brumaire an VI, à l'anéantissement de la superstition et du fanatisme religieux. Je me propose de consacrer à cette œuvre tous les moyens que la nature peut m'avoir donnés, mais, citoyen Directeur, je sollicite de vous un état qui me mette dans l'indépendance, non seulement des premiers besoins, mais encore des hommes dont je provoque la haine et les passions. Je puis, citoyen Directeur, être appliqué à quelque genre de travail que ce soit dans les bureaux, surtout dans ceux qui concernent la correspondance ou la rédaction. J'ai fait de bonnes études, j'ai donné pendant longtemps les éléments de l'histoire naturelle à des jeunes gens qui m'étaient confiés. »

1. Chemin lui-même en a fait la remarque : « Les ambitieux se sont retirés quand ils ont été convaincus par le fait qu'il n'y avait dans cet apostolat ni argent ni emploi à gagner. » (*Qu'est-ce que la Théoph.?* p. 19.)

2. Les lettres de Chapuis à Sotin sont conservées aux Arch. nat., F7 7338.

3. On les trouvera aux Archives nationales sous la cote F17 1297

N'ayant reçu aucune réponse, Dubroca revient à la charge, le 1er frimaire :

« Citoyen Directeur, il est vrai que les cœurs des amis de la République s'entendent et se devinent ; j'espère que ma lettre pourra vous intéresser, sans qu'il soit besoin de m'étendre beaucoup sur les titres que je puis avoir à votre bienveillance.

« Citoyen Directeur, mon sort est irrévocablement lié aux destinées de la République. Depuis le commencement de la Révolution, j'ai acquis quelques titres à l'estime des patriotes et beaucoup à la haine des royalistes. Je puis consacrer quelques années encore et quelques talents à l'utilité de mon pays : tous mes moyens d'existence sont épuisés, tels sont les motifs qui m'engagent à recourir à vous pour obtenir une place qui puisse me rendre indépendant de la misère et me faciliter les moyens de continuer la carrière que j'ai entreprise.

« L'objet de cette carrière, citoyen Directeur, ne vous est certainement pas indifférent ; trop d'intérêts sont liés à l'anéantissement de la superstition dans la République et vous avez vous-même énoncé trop fortement vos principes à cet égard pour que le culte des théophilanthropes n'ait pas obtenu l'assentiment de votre esprit et de votre cœur.

« C'est aux progrès de ce culte que j'ai voué toute mon existence ; il vous serait facile d'avoir auprès du comité qui le dirige des renseignements sur le zèle et le dévouement avec lequel j'exerce les fonctions de *compositeur* et d'*orateur*.

« Mais cela ne serait rien, s'il ne s'agissait point dans cet objet des intérêts de la République et si la chute des erreurs superstitieuses ne devait assurer le bonheur et le repos des générations futures, en laissant à leur place les dogmes de la raison et la pratique de la morale universelle.

« Heureux si je puis contribuer en quelque chose à cette révolution qui, moins brillante que celle de la politique, n'en a pas une influence moins puissante sur l'amélioration du sort des hommes !

« Veuillez, citoyen Directeur, me soutenir par l'intérêt que je vous prie de prendre à mon sort et vous ajouterez aux sentiments de respect et d'estime que depuis longtemps j'ai conçus pour vous, un sentiment plus cher au cœur sensible, celui d'une reconnaissance qui ne finira qu'avec ma vie. Salut et fraternité, Dubroca.

« P.-S. — Un instant d'audience suffirait à mes vœux pour vous expliquer la nature de l'emploi que je pourrais remplir. Dubroca, rue du Théâtre-Français, n° 9. »

Sans se laisser émouvoir par ces doléances, La Révellière fit répondre par le ministre de l'intérieur qu'il ne pouvait disposer d'aucune place en faveur du postulant. Dubroca dut ainsi rester dans la théophilanthropie, mais à son corps défendant.

Il n'est pas jusqu'à Chemin lui-même, si sévère cependant pour les ambitieux et les quêteurs d'emplois, qui ne sollicite humblement une place quelconque qui pût le faire vivre. Dès le 28 fructidor an V, il demande un emploi ou un secours de 1 200 livres pour faire les frais de ses livres théophilanthropiques [1]. Il reviendra plus tard à la charge, le 12 nivôse an VII, auprès du ministre de l'intérieur François de Neufchâteau [2], sans plus de succès sans doute.

Ces témoignages de la misère et de la lassitude des principaux chefs théophilanthropes doivent être médités. Ils nous expliquent, mieux que ne sauraient le faire de plus hautes considérations, pourquoi leur tentative sera éphémère.

Nous verrons d'ailleurs dans un prochain chapitre comment les élections de germinal an VI et la crise du 22 floréal arrêtèrent brusquement les progrès de la secte.

1 *Reg. d'enregistrement de la correspondance du Directoire* (Arch. nat., AF^{III*} 76).
2. Voir sa lettre à la collection d'autographes de la section moderne aux Archives Nationales.

CHAPITRE V

LE LENDEMAIN DE FRUCTIDOR DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER

1. La théophilanthropie et les cercles constitutionnels. — La théophilanthropie et les cultes révolutionnaires antérieurs. — Les autorités.
2. Environs de Paris. — Sucy-sur-Marne. — Épinay. — Choisy-sur-Seine. — Montreuil. — Versailles. — Autres lieux.
3. Région du Nord. — Aisne : Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Soissons.
4. Région de l'Ouest. — Verneuil. — Bernay. — Rouen : Guilbert. — Le Havre. — Maine-et-Loire. — Angers.
5. Région du Centre. — Bourges : les Hommes, Heurtaut-Lamerville, protection officielle, l'inauguration, l'organisation, succès. — Nièvre. — Loir-et-Cher. — Vienne. — Poitiers : Bernazais et Planier, conflit avec les autorités.
6. Région du Sud. — Bordeaux. — Lesparre. — Nîmes. — Toulon.
7. Région de l'Est. — Châlons-sur-Marne : Léger. — Troyes. — Côte-d'Or. — Dijon : Julien Paillet. — Autun. — Mâcon. — Épinal. — Doubs. — Coligni (Ain).
8. Yonne. — Sens. — Benoist-Lamothe et le culte des chrétiens français. — Cérémonies, baptêmes, mariages, funérailles. — Les premières séances. — Critiques des philosophes. — Benoist-Lamothe retourne à la théophilanthropie. — Prospérité de l'église de Sens.
9. Yonne. — Auxerre : Chaisneau. — La théophilanthropie au village. — Maillot. — Mâlai-le-Grand. — Égriselles-le-Bocage. — Saint-Fargeau. — Migé. — Saint-Florentin.
10. La théophilanthropie à l'étranger. — Pays annexés : Liège. — Suisse. — Italie : Julien fils. — Cercle constitutionnel et théophilanthropie à Milan. — Grégori. — Morardo.
11. Hollande. — Société déiste internationale fondée en 1794. — De Vos. — Le concours de la Société teylérienne de Harlem. — Sympathies des protestants rationalistes pour les théophilanthropes. — Göricke.

12. Allemagne. — Polémiques entre protestants au sujet de la théophilanthropie.
13. Angleterre. — David Williams, prêtre de la Nature à Margaret-street en 1776. — Un précurseur. — Campagne déiste sous le Directoire. — Nouveau Monde.
14. Le Directoire et la propagande théophilanthropique à l'étranger. — Conclusion.

I

Théophilanthropie et cercles constitutionnels. — D'une manière générale, la théophilanthropie ne se répandit en province qu'après le 18 fructidor[1]. Avant cette date, les patriotes, comprimés par les royalistes victorieux aux élections, doutaient d'eux-mêmes et n'osaient pas se lancer dans les entreprises qui les auraient exposés sans défense aux coups de leurs adversaires. Mais le succès du coup d'État leur rendit courage. Sûrs maintenant de la protection des pouvoirs publics, les plus actifs se réunirent, fondèrent des cercles constitutionnels et des sociétés théophilanthropiques. Le Directoire ordonnait à ses commissaires de favoriser de tout leur pouvoir la formation de ces réunions patriotiques et de veiller sur elles avec sollicitude[2] et le ministre de la police, Sotin, dans une circulaire du 5 février 1797[3], s'appliquait à définir le programme que les sociétés politiques devaient remplir, à la satisfaction du gouvernement : « De quel objet importe-t-il à la patrie que ces sociétés s'occupent ? D'infuser de plus en plus dans les cœurs la haine profonde de l'ancien gouvernement, d'en développer les

1. A Versailles, la formation de la société théophilanthropique était arrêtée dans ses grandes lignes avant cette date. A Épinal, il parut une édition locale du *Manuel des théophilanthropes* quelques jours avant le coup d'État.

2. Dans le Cher, c'était l'adjudant-général D'Auvergne qui formait et installait lui-même les cercles constitutionnels dans sa circonscription militaire (Voir *L'Écho des théophilanthropes* des 30 nivôse et 5 pluviôse an VI).

3. Publiée par Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, IX, p. 50.

vexations et les crimes ; de la justice des contributions et de l'empressement à les acquitter, des crimes du gouvernement anglais, etc, etc. Ces objets doivent être à l'ordre de chaque jour des sociétés politiques. Veillez sur ces associations civiques : dirigez, éclairez les patriotes énergiques, mais pauvres et incorruptibles, qui en sont membres... Magistrats républicains, ces sociétés vous offrent un levier tout puissant pour remonter l'opinion républicaine, corroborer l'action du gouvernement et préparer des élections dignes du peuple français... »

Presque toutes les villes patriotes de quelque importance eurent alors leurs cercles constitutionnels, assez pâles copies, il est vrai, des sociétés populaires de l'an II, dont ils n'avaient ni l'indépendance, ni l'autorité, jalousement surveillés par le pouvoir et sévèrement réglementés par la loi. Règle générale, la société théophilanthropique sortit du cercle constitutionnel et on peut dire que c'était le même groupe d'hommes qui prenait alternativement l'un ou l'autre titre[1]. A Troyes par exemple les mêmes citoyens qui, en pluviôse an VI, signent une pétition à la municipalité pour obtenir le droit d'exercer le culte théophilanthropique dans l'église de la Madeleine, avaient déjà signé quelques mois auparavant, en vendémiaire, les déclarations nécessaires pour ouvrir les deux cercles constitutionnels qui existaient alors dans la ville[2]. A Montreuil près Paris, des troubles étant survenus dans l'exercice du culte théophilanthropique, c'est le

1. Les journaux républicains réunissent d'ordinaire les deux expressions : théophilanthropie et cercles constitutionnels. Par exemple le *Journal des hommes libres*, dans son numéro du 26 pluviôse an VI, accuse les administrateurs du Loir-et-Cher d'être hostiles *à la théophilanthropie et aux cercles constitutionnels*. Le même journal, dans son numéro du 6 ventôse an VI, croit qu'à Strasbourg la *théophilanthropie et les cercles constitutionnels* font peur aux aristocrates.

2. Les deux cercles constitutionnels de Troyes avaient été fondés à quelques jours d'intervalle, l'un au n° 75 de la rue des Buchettes, l'autre au n° 17 de la rue de la Limace. Parmi les signataires de la pétition des théophilanthropes figurent des membres de l'un et l'autre cercle (Registre des délibérations de l'administration municipale, séances des 12 et 22 vendémiaire, et 4 pluviôse an VI. Arch. munic. de Troyes).

cercle constitutionnel qui porte plainte au ministre de la police, le 18 nivôse an VI. Les noms de la plupart des signataires de la plainte se retrouvent au bas de pièces émanées de la société théophilanthropique locale[1]. A Blois, sitôt que le cercle constitutionnel est formé, le *Journal des Hommes libres* annonce que les patriotes de cette ville se préparent à célébrer la théophilanthropie dans la cathédrale de l'évêque Grégoire[2]. De la même manière en l'an II, le culte de la Raison et de l'Être suprême avaient pris naissance et s'étaient développés au sein des sociétés populaires.

THÉOPHILANTHROPIE ET CULTES RÉVOLUTIONNAIRES ANTÉRIEURS. — Ne retrouve-t-on pas d'ailleurs dans les théophilanthropes de l'an VI les anciens adorateurs de la Raison et de l'Être suprême ? « Rien ne serait plus injuste, dit Grégoire[3], que d'envelopper dans une inculpation générale tous les membres d'une société ; nous reconnaissons et nous aimons à dire que, dans celle des théophilanthropes, il y avait des hommes honnêtes et probes. Mais, en laissant à chacun la faculté de se placer dans cette exception, nous assurons que la plupart avaient été partisans des *déesses de la Raison,* du *culte de Marat...* » L'observation est fondée pour une grande part. Les chefs de la théophilanthropie dans les départements avaient presque tous joué un rôle dans les cultes révolutionnaires antérieurs : Benoist-Lamothe dans l'Yonne, Heurtaut-Lamerville dans le Cher, Léger dans la Marne, etc.

La théophilanthropie cependant fut loin d'avoir la même extension que les cultes révolutionnaires qu'elle remplaça. Ceux-ci, improvisés dans la fièvre du combat, avaient réuni un moment autour de leurs autels toute la France patriote. Celle-là, laborieusement imaginée par des

1. Comparer aux Arch. nat., F7 7337 le dossier des troubles de Montreuil, et à la B. de la V. de P., acquisitions Charavay, n° 258 du catalogue, une lettre des théophilanthropes de Montreuil au citoyen Palloy. Les mêmes noms se retrouvent dans les différents documents.
2. N° du 19 pluviôse an VI.
3. *Histoire des Sectes*, I, p. 414.

hommes de cabinet à une époque de lassitude et de découragement, n'eût ni le même éclat ni la même popularité. Grégoire exagère quand il écrit : « Il est peu de villes où quelque champion des fêtes de la Raison et de l'Être suprême n'ait proposé d'établir la théophilanthropie... »[1] Au cours de deux voyages d'archives dans le Centre et dans l'Est de la France, je n'ai retrouvé trace de la théophilanthropie que dans quelques villes importantes, où les patriotes étaient en nombre. En tout cas, si dans beaucoup d'autres villes, comme le dit Grégoire, on a *proposé* d'établir ce culte, la proposition ne fut pas souvent suivie d'effet.

Les théophilanthropes et les autorités. — Malgré l'appui du Directoire, les théophilanthropes se heurtèrent plus d'une fois au mauvais vouloir des autorités. Le pouvoir central était alors très mal obéi. Les ordres venus de Paris se transmettaient lentement et les fonctionnaires nommés ou élus avaient gardé des habitudes de l'ancien régime une réelle indépendance, sans compter que beaucoup n'avaient pas recherché leurs fonctions, qui les vouaient à une impopularité presque certaine. C'est ainsi qu'en frimaire an VI, le commissaire central de l'Aube, se plaignant au ministre de l'intérieur de l'inaction de la plupart des fonctionnaires, s'avoue désarmé et ajoute mélancoliquement : « Pour la plupart des fonctionnaires, la destitution est un service qu'on leur rend[2]. » Aussi ne faut-il pas s'étonner si, en dépit des instructions gouvernementales, plus d'une administration centrale ou municipale, même de celles qui furent épurées au 18 fructidor, se soit montrée hostile aux cercles constitutionnels et à la théophilanthropie. Dans l'Aude, le Doubs, la Gironde, les Landes, le Loir-et-Cher, le Puy-de-Dôme, la Haute-Saône, la Seine-Inférieure et dans beaucoup d'autres départements, les autorités continuèrent à protéger le culte

1. *Histoire des Sectes*, I, p. 418.
2. Arch. nat., F[1] C[III] Aube 3. Comptes décadaires du commissaire central.

catholique constitutionnel. Grégoire, qui a tant crié contre la persécution des prêtres « patriotes » sous le Directoire, le reconnaît lui-même dans son journal[1] : « Dans une multitude de lettres sur cet objet, lit-on dans un article intitulé *Encore un mot sur la translation du dimanche au décadi*, on voit que si parmi les agents des communes et les commissaires plusieurs ont persécuté, la *plupart* ont très bien connu les vrais principes de la liberté des cultes... » et le même numéro félicite les autorités de Besançon de la protection constante qu'elles ont accordée aux constitutionnels. En l'an II, au contraire, sous l'énergique pression des représentants en mission, bien peu nombreuses furent les autorités locales, qui osèrent s'opposer à l'établissement des cultes de la Raison et de l'Être suprême.

II

Environs de paris. — Dans les environs de Paris, la théophilanthropie se propagea d'ordinaire par les soins du Comité central parisien.

A *Sucy-sur-Marne*[2], le 25 nivôse, à *Épinay-sur-Orge* le 30 frimaire, la séance d'inauguration fut présidée par un ou plusieurs lecteurs venus de Paris[3]. De Paris venaient aussi les tableaux et pancartes sur lesquels étaient imprimées les inscriptions morales destinées à orner le temple[4].

Sucy-sur-Marne. — A Sucy-sur-Marne, l'installation du culte ne souleva pas de grandes difficultés et on crai-

1. *Annales de la religion*, t. VII, n° 3 (11 prairial an VI).
2. Aujourd'hui Sucy-en-Brie.
3. Voir le compte rendu de l'inauguration dans *L'Écho* des 10 et 25 nivôse an VI.
4. Un « avis aux républicains » inséré à la suite d'une petite brochure *Relation de ce qui s'est passé dans plusieurs villages entre les catholiques et les théophilanthropes*, in-8 (Bib. nat., Ld[188] 20) nous apprend qu'on trouvait chez le citoyen Prévost, rue de la Harpe, n° 150 et chez les *colporteurs* « le tableau des maximes de la religion naturelle que professent les théophilanthropes. Cet ouvrage est à la portée du peuple et, pour ne gêner personne, on peut se le procurer pour deux sous la pièce en noir et trois sous enluminé ».

gnait pourtant, écrit *L'Écho des Théophilanthropes*[1], que « M. Bénézech[2], qu'on regarde comme le seigneur du village, cessât de donner du travail aux habitants qui suivraient le culte des théophilanthropes, ainsi que le lui avait conseillé son confesseur. On se rappelait aussi que M. Piis[3] n'avait consenti à rendre le pain bénit qu'aux conditions que les bons habitants de Sucy ne se mêleraient point de théophilanthropie... » Mais toutes ces craintes furent vaines, le culte s'exerça sans encombre.

Epinay. — Il n'en fut pas de même à Épinay. Des malveillants dénoncèrent comme terroristes les signataires de la pétition adressée par les théophilanthropes aux autorités pour obtenir l'église, et les accusèrent de former un rassemblement séditieux. « Un jeune homme, qui devait peindre les inscriptions morales des théophilanthropes, dut y renoncer pour pouvoir serrer les nœuds de l'hymen. » Mais en dépit de tous les obstacles, le culte fut quand même organisé. Le 30 frimaire, « le temple fut presque plein. Une corbeille de branches d'if et de pin, entremêlées d'immortelles et surmontées d'un faisceau d'épis, toutes productions analogues à la saison, ornait un autel simple en forme de demi-colonne et entouré d'une guirlande de feuilles de lierre... » Les chants théophilanthropiques furent entonnés par les fidèles et soutenus du *serpent*. Dans son discours, le lecteur défendit ses coreligionnaires du reproche de terrorisme. « Il y a parmi eux, s'écria-t-il, des victimes intéressantes de la Terreur et des hommes qui s'honorent d'avoir arraché aux prisons et à l'échafaud plusieurs de leurs concitoyens poursuivis par l'esprit de parti...[4] »

Choisy-sur-Seine. — A Choisy-sur-Seine[5], des troubles sérieux se produisirent entre catholiques et théophilan-

1. N° 36, 10 pluviôse an VI.
2. Bénézech, ministre de l'intérieur, ami de Carnot, renvoyé quelque temps avant le coup d'État de fructidor.
3. Sur ce personnage, qui se retira de la théophilanthropie, parce qu'elle ne voulait pas payer ses hymnes, voir plus haut, p. 303.
4. Extrait de la *Relation* citée plus haut. Bib. nat., Ld[188] 20.
5. Aujourd'hui Choisy-le-Roi.

thropes. Les catholiques, s'étant livrés à des voies de faits contre leurs adversaires, furent condamnés par le tribunal correctionnel à cinquante francs d'amende, à un mois d'emprisonnement et à l'affichage du jugement[1].

Montreuil. — Des désordres assez graves marquèrent également l'établissement de la théophilanthropie à Montreuil-sous-Vincennes[2].

Ici, le chef du mouvement fut un cultivateur, Beausse-Brette[3], vieillard de soixante huit ans, ancien organisateur du culte local de la Raison. Ses associés, si on en croit l'informateur de Grégoire, auraient été d'anciens terroristes. Ils étaient assez nombreux, puisque, d'après le même Grégoire, les cérémonies étaient exactement suivies par cinquante individus de Montreuil même, et quarante des environs. Pour donner de l'éclat au culte, Beausse faisait venir de Paris plusieurs choristes femmes. — Parmi les principaux adeptes, on remarquait : l'« instituteur national » Mennegaut, le vigneron Chevalier, qui succédera à Beausse dans la direction du culte, le vigneron Savard, les cultivateurs Augustin-Antoine Chevreau, Pierre Denis, Cambray, le cordonnier Nicolas Amiot, le garçon tapissier Pierre Lecomte..., tous, comme on voit, apppartenant à la classe populaire[4]. Le fait vaut

1. Le jugement est publié dans *L'Ami des théophilanthropes* du 27 germinal an VI.

2. Aujourd'hui Montreuil-sous-Bois.

3. Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 417) écrit Beausse-la-Brette, mais les actes donnent Beausse-Brette. Voir aux Arch. nat., F⁷ 7338, le dossier des troubles de Montreuil. Les détails qui suivent sont empruntés à ces deux sources. L'informateur, dont Grégoire publie les notes, probablement le curé de Montreuil, ne manque pas de faire observer que sous l'ancien régime Beausse avait été hoqueton du roi et que, très entiché de ce titre, « il avait intenté trois procès dont il perdit deux pour qu'on lui présentât le pain bénit avant les marguilliers, la noblesse et les piétons ; il gagna contre ces derniers ».

4. Parmi les théophilanthropes de Montreuil, figuraient aussi des citoyens dont je n'ai pu déterminer la profession : Rochet, Salavin, Boucot, Couteux, Coucot, Defrance.

D'après l'informateur de Grégoire, « les uns et les autres étaient porteurs de figures si hideuses et d'habits si déguenillés que tout honnête homme en aurait été effrayé ailleurs que dans une place publique ». Pour ce bon chrétien, des théophilanthropes ne pouvaient être en effet des hommes comme les autres. Fidèle colporteur

d'être remarqué, car la plupart du temps, les théophilanthropes se recrutaient dans la bourgeoisie.

Le 11 nivôse an VI, quelque temps après l'inauguration de leur culte, les théophilanthropes furent injuriés et frappés par les catholiques[1]. Le cercle constitutionnel se plaignit au ministre de la police, il accusa le ministre catholique « d'avoir excité sourdement les troubles « et dénonça « l'agent national » (lisez le commissaire du Directoire) pour « avoir toujours montré du penchant pour les citoyens catholiques et de l'aversion pour les théophilanthropes ». A l'égard de ce dernier, le cercle constitutionnel offrit de fournir la preuve de « sa conduite antirépublicaine, de sa dangereuse inertie et du peu de zèle qu'il porte dans l'exécution des lois... »

Sur la plainte des théophilanthropes, le commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de Choisy-sur-Seine poursuivit les délinquants, mais dans sa plaidoirie, il sembla bien plutôt prendre la défense des prévenus et plaider en leur faveur les circonstances atténuantes que requérir une condamnation[2]. Le tribunal, plus sévère que le commissaire, condamna tous les prévenus[3], même ceux dont celui-ci avait demandé l'acquittement, à des peines assez graves : chacun à cinquante francs d'amende et à un mois d'emprisonnement. Ces condamnations firent réfléchir les catholiques, car la Société théophilanthropique, fondée par Beausse, exerça tranquillement son culte jusque sous le Consulat.

Versailles. — A Versailles, l'établissement de la théophilanthropie fut en grande partie l'œuvre des autorités.

d'une insinuation que nous avons déjà rencontrée, il ajoute : « On m'a assuré que pendant ce temps (sous la direction de Beausse) les hommes et les femmes recevaient un franc cinquante et les enfants cinquante centimes. » Naturellement tout théophilanthrope devait être une âme vénale.

1. D'après le dossier des Arch. nat., F7 7338.

2. Aussi Sotin, en lui accusant réception du jugement, lui fait-il indirectement la leçon en l'invitant « à ne point ralentir sa surveillance sur tous les objets de tranquilité publique ».

3. Pion Charles, rentier et cultivateur, Gabriel Thion cultivateur, François Lesprit vigneron, François-Antoine Crouzet commis-marchand de bois.

Dès thermidor an V, plusieurs fonctionnaires et non des moindres : Gillet, accusateur public du département, Desclozeaux, commissaire près les tribunaux civil et criminel, Desveaux, juge du tribunal de commerce, Gauthier, juge de paix, Grincour, chargé par l'administration municipale de la direction des fêtes nationales, préparèrent l'organisation du culte. Sous le titre de *Recueil d'hymnes et cantiques pour les fêtes religieuses et morales célébrées par les théophilanthropes*[1], ils réimprimèrent une partie des hymnes des manuels de Chemin et les firent suivre de cantiques en prose ou en vers de composition originale. Le cantique du matin débutait ainsi, dans un style poétique à la Bernardin de Saint-Pierre : « Que notre cœur se réveille pour louer le père des êtres ! L'aurore nous appelle pour contempler ses ouvrages et pour bénir sa clémence. Déjà le soleil s'avance et répand un éclat éblouissant sur les vallées. Une vapeur nébuleuse flotte autour des montagnes ; elle s'élève insensiblement et se transforme en des nuées argentées... » — Le cantique d'actions de grâces pour les œuvres de la création était écrit en langage biblique : « A toi, Dieu puissant, de qui procèdent tous les biens, et qui les répands d'une main libérale, à toi appartiennent la gloire, l'honneur et les actions de grâces. Tu entends les cris du jeune corbeau et tu écoutes les hymnes de l'alouette. Daigne aussi agréer nos chants, etc. »

En même temps qu'ils faisaient paraître ce missel, les théophilanthropes versaillais s'assuraient le concours précieux du citoyen Besche, directeur de l'école nationale de musique établie en leur ville. Les élèves de Besche, comme à Paris ceux de Haüy rehaussèrent l'éclat des cérémonies théophilanthropiques de leurs talents musicaux. — Le citoyen Besche, tout bien disposé qu'il fût pour l'entreprise, demanda pourtant à « être mis à couvert par ses

1. Versailles, Jacob, an V, 1797, 1 vol. 18°. Une note avertit que le recueil « se trouve chez le concierge du temple des théophilanthropes au ci-devant Reposoir, rue de la République, et chez Fabulet, libraire, même rue n° 10, et que le produit de la vente est destiné à l'entretien du culte et au soulagement des infortunés ».

chefs », avant de prêter ses élèves. Les théophilanthropes sollicitèrent du ministre de l'intérieur l'autorisation nécessaire par la lettre suivante[1] :

Versailles, le 28 thermidor [an V].

« Au citoyen ministre de l'intérieur,

Citoyen ministre, Des citoyens de Versailles, qui désirent instituer un cours de morale suivant les rites et les principes des *théophilanthropes*, demandent votre *agrément* pour que les élèves de l'École nationale de musique, établie dans le Palais national de cette commune sous la direction du citoyen Besche, puissent assister à ce cours et prêter à la morale les secours de l'harmonie.

Tout ce qui contribue à adoucir les mœurs et à rendre les hommes plus sociables est digne de la protection des personnages éclairés qui président au gouvernement.

C'est à ce titre, citoyen ministre, que nous osons réclamer la vôtre.

Signé : Gillet, accusateur public de Seine-et-Oise ;

Desveaux, juge du tribunal de commerce ;

Desclozeaux, commissaire près les tribunaux civil et criminel;

Gauthier, juge de paix ;

Grincour, chargé par l'administration de la direction des fêtes nationales... »

Pour que leur lettre fût mieux accueillie, ils la firent remettre au ministre par leur compatriote, le poète Félix Nogaret, sous-chef dans les bureaux du ministère ; Félix Nogaret écrivit au ministre le billet suivant :

« Citoyen ministre,

Les habitants de Versailles se souviennent que je suis de leur pays. Ils m'adressent la pétition ci-jointe. Ils vont ouvrir un temple à l'instar des théophilanthropes. Ils vous prient de permettre que les élèves de l'École nationale de musique puissent assister à ce cours de morale.

Le citoyen Bêche, directeur de l'École, y est très disposé ; il ne sait pas s'il peut se le permettre.

Salut et respect.

Félix Nogaret. »

Et le ministre accorda l'autorisation sollicitée en des termes très flatteurs pour les théophilanthropes :

1. Arch. nat., F^{17} 1297.

« J'ai reçu, citoyens, votre lettre du 28 thermidor. Les principes religieux et moraux des théophilanthropes sont connus, et je les crois propres à inspirer aux hommes l'amour de leur patrie et de leurs devoirs. J'autorise donc bien volontiers et même j'invite le citoyen Bêche, directeur de l'École de musique établie dans votre commune, à laisser les élèves de cet établissement national assister au cours de morale des théophilanthropes et à y faire l'essai de leurs talents. Salut et fraternité... »

Il ne restait plus dès lors aux théophilanthropes qu'à choisir un local. Très prudemment, ils évitèrent d'entrer en lutte avec les catholiques, en demandant avec eux la jouissance commune d'une église. Ils préférèrent s'installer dans un petit édifice qui fût à eux et ils jetèrent leur dévolu sur une sorte de chapelle, que Louis XV avait fait construire en 1769 pour recevoir la procession de la Fête-Dieu. Ce reposoir, comme on appelait cette chapelle, par ses proportions assez exiguës, convenait parfaitement au nouveau culte à ses débuts[1]. Il avait précédemment servi de salle de réunion pour les assemblées populaires en l'an II et en l'an III.

La première fête religieuse et morale eut lieu le 1er complémentaire an V, au milieu d'une nombreuse affluence. L'administration municipale avait été invitée à la cérémonie par la lettre suivante[2] :

Versailles, le 25 fructidor an V.

Aux citoyens composant l'administration municipale de Versailles.

Nul ne peut être empêché d'exercer en se conformant aux lois le culte qu'il a choisi.

Constitution, art. 354.

Citoyens,

Nous vous déclarons que, le 1er jour complémentaire pro-

1. Elle existe encore aujourd'hui au n° 5 de la rue Hoche et a été convertie en temple protestant. Une rotonde la recouvre de dix à douze mètres de long et supportée par douze colonnes d'ordre dorique (d'après J. A. Le Roi, *Histoire de Versailles*, I, p. 94 et suiv., ainsi que les détails qui suivent).

2. Arch. Municip. de Versailles, P 26.

chain, à onze heures du matin, dans le local appelé ci-devant le Reposoir, rue de la Loy, les théophilanthropes ou les adorateurs de Dieu et amis des hommes, commenceront l'exercice de leur culte. Nous vous adressons le Manuel qui contient l'exposition de leurs dogmes, de leur morale et de leurs pratiques religieuses. Vous y verrez que ce culte n'a point de ministres, tous les pères de famille pouvant être alternativement appelés à diriger les cérémonies religieuses.

Après sept années de tourmente révolutionnaire, tout ce qui est propre à adoucir les mœurs, calmer les passions, diriger les affections, inspirer des sentiments de concorde et de paix, est digne de l'approbation des hommes de bien et de la protection des magistrats. C'est à ce double titre que nous osons compter sur la vôtre.

Signé : Gillet, Desclozeaux, Grincour, Desveaux, Gauthier [1]. »

Les cérémonies continuèrent tous les décadis, suivies par des fidèles de plus en plus nombreux. Le 24 vendémiaire an VI, les théophilanthropes versaillais célébrèrent une fête funèbre en l'honneur de Hoche, au cours de laquelle l'orateur loua dans le héros républicain, le protecteur de l'humanité, l'ami de la concorde, le bon fils. Chaque paragraphe de son discours, à l'imitation des homélies de La Révellière, était scandé par une sorte de refrain : « Théophilanthropes, que le protecteur de l'humanité soit béni parmi vous !... Théophilanthropes que l'ami de la concorde soit béni parmi vous !... Théophilanthropes que le bon fils soit béni parmi vous [2] !... »

Bientôt le reposoir étant devenu trop étroit, les théophilanthropes transportèrent leur culte dans la chapelle du château. Ils y étaient encore, quand l'arrêté de Bonaparte du 12 vendémiaire an X vint les en chasser.

Le succès de la théophilanthropie à Versailles s'expli-

1. Le Roi a publié cette lettre sans les signatures (*Histoire de Versailles*, I, p. 97). Il est assez singulier qu'il ait écrit immédiatement ensuite que le culte théophilanthropique fut inauguré à Versailles le 23 fructidor, alors que la lettre qu'il venait de publier spécifie formellement le 1er jour complémentaire.

2. *Eloge funèbre du général Hoche*, prononcé à Versailles le 24 vendémiaire an VI dans le temple des théophilanthropes, in-8. Bib. nat., Ln27 9821.

que par la situation et les talents de ses organisateurs. Gillet (Jean-Claude-Michel) était un homme considérable dans le département. Né à Argenteuil, le 7 mars 1759, il fut d'abord avocat et procureur fiscal dans sa ville natale, puis procureur-syndic du district de Saint-Germain-en-Laye en 1790 et 1791, accusateur public près le tribunal criminel depuis 1792. En l'an VII, il sera nommé député aux Cinq-Cents. Sous le Consulat, il entrera au Tribunat lors de sa création et prendra une part importante à la rédaction des Codes civil, de procédure et de commerce.

Si on en croit son biographe, c'était un « caractère sensible et même un peu naïf, d'ailleurs extrêmement obligeant pour ses amis[1] ».

Desclozeaux, d'abord commissaire du Directoire près le tribunal criminel, fut, comme Gillet, nommé député aux Cinq-Cents, en l'an VI. Aux Cinq-Cents il ne se distingua que par un rapport où il demandait l'acquisition par l'État du Jeu-de-Paume de Versailles. Après le 18 brumaire, il devint juge à la Cour d'appel de Paris[2].

Gillet et Desclozeaux furent puissamment aidés dans leur œuvre non seulement par Besche et ses élèves, mais aussi par le compositeur Giroust. Ancien maître de musique de la chapelle du roi et auteur de plusieurs morceaux remarquables, Giroust employa son talent réel à mettre en musique plusieurs hymnes des théophilanthropes.

Les Lecteurs habituels étaient Challant et Fontaine. Celui-ci ancien prêtre venu pour faire sa déclaration à la municipalité, le 25 brumaire an VI, y subit l'interrogatoire suivant qui nous le fait connaître :

« D. Quels sont vos noms et prénoms ?

R. Charles-Claris-Alexandre-Victor Fontaine.

D. De quel culte êtes-vous ministre ?

R. Avant la cessation de la publicité des cultes, j'exerçais le ministère du culte catholique, apostolique et romain. Maintenant je professe celui des théophilanthropes.

1. E. et H. Daniel, *Biog. des hommes remarquables de Seine-et-Oise*, 1832, in-8.
2. *Id.*

D. Où étiez-vous lors de la Révolution ?

R. J'étais vicaire à Amblainville, département de l'Oise. De là j'ai passé au Bois d'Arcy, département de Seine-et-Oise, dont j'ai été nommé curé par l'assemblée électorale, et à la cessation de la publicité des cultes je suis venu me domicilier à Versailles où je n'ai plus exercé mon ministère.

D. Quel est votre âge ?

R. Quarante-quatre ans.

D. Êtes-vous marié ?

R. Oui, j'ai des enfants.

D. Comme vous n'exercez pas, vous professez sans doute un autre état.

R. Je suis sans place et en attendant que j'en obtienne une, j'instruis des enfants du premier âge.

D. Vous étiez astreint au serment de la Constitution civile du clergé ?

R. Oui et je l'ai prêté.

D. Avez-vous aussi prêté celui de liberté et d'égalité ?

R. Je l'ai prêté aussi... etc.[1] »

Il est probable que le gros des assistants du culte théophilanthropique était fourni, à Versailles comme ailleurs, par le cercle constitutionnel. Fondé aux environs de fructidor[2], ce cercle tenait ses séances rue des Gracques.

Autres lieux. — Les sociétés d'Épinay, de Choisy, de Montreuil et de Versailles ne furent pas les seules que les théophilanthropes fondèrent dans les environs de Paris. Mais, en l'absence de documents, les autres nous sont beaucoup moins connues.

Nous savons seulement, par un entrefilet du *Patriote français* du 13 frimaire an VI[3], que les théophilanthropes s'établirent à *Franciade* (Saint-Denis), ville où le culte de la Raison avait déjà été en honneur. A en croire le même entrefilet, il n'y aurait pas eu à cette époque une douzaine de cantons dans tout le département de la Seine qui n'eût sa société théophilanthropique.

1. Arch. municip. de Versailles. Registre des délibérations de l'administration municipale.

2. *L'Écho des théophilanthropes* publie, dans son n° du 15 ventôse an VI, un discours qui y fut prononcé sur la nécessité de ne nommer en germinal que de fermes républicains.

3. Reproduit dans Aulard, *Esprit public*, IV, p. 476.

Nous savons par Grégoire[1] qu'il en exista une pendant quelque temps à *Andrésy* et qu'elle était présidée par un vitrier-peintre.

Nous savons enfin par un rapport[2] de Dupin, commissaire du Directoire près l'administration centrale de la Seine, que le nombre des théophilanthropes était assez grand dans le département[3].

III

Région du Nord. — Il ne semble pas que la théophilanthropie ait pris une grande extension dans la région du Nord, où les catholiques étaient particulièrement nombreux. Je n'en ai trouvé trace que dans le département de l'Aisne, mais il est très possible que des recherches dans les archives locales la fassent réapparaître dans les autres départements.

Aisne. — Dans l'Aisne, l'administration, composée de républicains éprouvés, fit tous ses efforts pour mettre à éxécution le programme tracé par La Révellière. Pour ranimer l'esprit public, elle essaya de rétablir les fêtes républicaines, ordonna la fériation du décadi, invita les patriotes à se réunir en cercles constitutionnels et en sociétés théophilanthropiques[4]. Son appel fut entendu.

A Laon, à Réunion (Guise), à Saint-Quentin, à Soissons s'ouvrirent des cercles constitutionnels. La théophilanthropie suivit. Des sociétés se formèrent à *Soissons*, à *La Capelle*, à *Charly-sur-Marne*. A La Capelle, le temple fut inauguré peu de temps après fructidor. Les théophilanthropes demandèrent à partager l'église avec les catho-

1. *Histoire des Sectes*, I, p. 415.
2. Rapport de prairial an VI, dans Aulard, *Esprit public*, IV, p. 732.
3. Le commissaire central de Seine-et-Marne, par une circulaire du 19 frimaire an VI, recommanda à ses subordonnés de favoriser la théophilanthropie, mais je ne sais si ses encouragements furent suivis d'effet. Voir cette circulaire dans Sciout, *Le Directoire*, t. III, p. 182.
4. Compte de la situation du département de l'Aisne, adressé par le commissaire central au ministre de l'intérieur, le 8 pluviôse an VI (Arch. de l'Aisne).

liques[1]. La municipalité, faisant droit à leur demande, fixa la cérémonie théophilanthropique à 11 heures du matin et ordonna que la clef du temple serait déposée chez l'adjoint de la commune. Les pétitionnaires[2] prêtèrent le serment exigé par la loi du 19 fructidor.

A *Château-Thierry*, l'instituteur national Rubarbe essaya de fonder une société théophilanthropique. Il écrivit dans ce but à un théophilanthrope de Paris une lettre que Grégoire a publiée[3] en se moquant des fautes de style et de français dont elle est émaillée : « Citoyen, sans avoir l'avantage d'être connu de vous, je vous invite de m'envoyer un livre de votre culte philanthrope pour établir ce culte dans cette ville, qui est sans contredit préférable au romain, qui est rempli de paroles que le peuple n'entend pas et qu'il ne se soucie guère d'entendre, attendu que c'est une langue qu'on entend pas, car tout le monde ne sait pas le latin. Ayant un de vos livres, j'aurais besoin de vos lumières pour y chanter les louanges qui y sont, et le mode de votre cérémonie ; en conséquence, il me faudrait un commerce de lettres avec vous, où j'apprendrais vos noms avec plaisir... » Grégoire ne dit pas si la tentative de Rubarbe fut suivie d'effet et je n'ai pas pu recueillir de renseignements à ce sujet.

A *Soissons*, l'installation de la théophilanthropie, d'après Grégoire[4], fut favorisée par la municipalité, dont tous les membres firent partie de la société. Si on ajoutait foi à son récit, la municipalité aurait persécuté les catholiques en les dépouillant de la cathédrale, au profit de leurs adversaires, et en les privant de la grande sacristie qu'ils avaient réparée à grands frais. Et Grégoire nous montre les théophilanthropes, « faisant sauter les tiroirs destinés à resserrer les ornements » des prêtres, et les catholiques,

1. Leur pétition est reproduite dans le registre des délibérations de l'administration municipale du canton de La Capelle, à la date du 15 vendémaire an VI (Arch. de l'Aisne).

2. Delva, J.-B. Debrun, Lefèvre, Destioz et plusieurs noms illisibles.

3. *Hist. des Sectes*, I, p. 419.

4. *Id.*, I, p. 422.

« réduits à transporter ces ornements de maison en maison pour les conserver ». On doit, vraisemblablement, mettre au point ce tableau mélodramatique.

IV

Région de l'Ouest. — En Bretagne, dans le Maine, l'Anjou, la Vendée, on ne trouve naturellement pas trace de l'établissement de la théophilanthropie. Elle ne se répandit guère que sur la frontière des pays chouans, dans les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure.

Dans l'Eure, l'administration centrale semble avoir pris sourdement le parti des prêtres constitutionnels. En tout cas, R. Th. Lindet, le 25 Nivôse an VI[1], le cercle constitutionnel de Verneuil quelque temps après[2], l'accusèrent de tiédeur à l'endroit des institutions républicaines. Malgré cette hostilité réelle ou supposée des autorités, les théophilanthropes fondèrent des sociétés à *Verneuil*[3] et à *Bernay*[4]. A Bernay le chef du culte était un certain Mater.

Rouen. — Dans la Seine-Inférieure comme dans l'Eure, l'administration centrale semble avoir été assez tiède pour la théophilanthropie[5].

1. L'administration centrale réunit en une seule les deux fêtes de la Paix et du 21 janvier, ce qui motiva la lettre de Lindet au ministre de l'intérieur : « Paris, le 25 nivôse an VI. Citoyen ministre, plusieurs républicains des diverses parties de l'Eure me témoignent leur surprise de ce que l'administration centrale prend une mesure tendante à faire disparaître la fête du 21 janvier sous les enveloppes de la fête de la Paix. Vos ordres peuvent encore arriver assez tôt pour que les Républicains n'éprouvent point cette contradiction qui les scandalise avec raison. Ces deux cérémonies peuvent bien être l'objet de deux fêtes nationales Salut et Fraternité R. T. Lindet » (Arch. nat., F[1] C[III] Eure 12). La lettre de Lindet porte cette apostille. « Le citoyen Chasset m'a dit que le ministre a pensé qu'il n'y avait lieu de donner suite. »

2. La plainte du cercle constitutionnel de Verneuil ne porte pas de date (Arch. nat., F[1] C[III] Eure 12).

3. L'existence de la théophilanthropie à Verneuil est mentionnée dans la plainte du cercle constitutionnel, citée plus haut.

4. D'après Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 421.

5. Malgré la loi, elle laissa les prêtres réfractaires insoumissionnaires officier dans les églises de Morville, Beuzeville, Saint-Jean de la Neuville, le Parc d'Auxtot, Saint-Gilles la Neuville, Manneville, Virville et Le Herteley jusqu'en germinal an VI, date où elle se décida

Guilbert. — Un homme actif et qui paraît n'avoir pas été dénué de talent, Philippe-Jacques-Étienne-Vincent Guilbert[1], ancien prêtre, devenu imprimeur et journaliste, alors directeur de *La Vedette*, fonda une société à Rouen aux environs du 18 fructidor. Après avoir réimprimé tout d'abord le Manuel, l'Instruction élémentaire et le Recueil de Cantiques de Chemin[2], il parvint à grouper des concours assez nombreux, dont quelques-uns lui furent précieux. — Un certain Nicolas Foubert[3] fut son second et présida avec lui les offices. L'excellent organiste Broche[4],

sur les injonctions du ministre à fermer ces églises (Arch. de la Seine-Inférieure, Registre des délibérations de l'administration centrale, à la date du 19 germinal an VI). Lettre de Sotin au commissaire central en date du 17 vendémiaire an VI (Arch. de la Seine-Inférieure).

1. « Guilbert (Philippe-Jacques-Etienne-Vincent) né à Saint-Jean-sur-Cailly, dans le pays de Caux, en 1763, avait, nous assure-t-on, embrassé l'état ecclésiastique et rempli pendant quelques temps les fonctions de vicaire de la paroisse de Saint-Vigor de Rouen. Ayant cru devoir renoncer à cette carrière, lors de la Révolution, il devint homme de lettres, fonda une imprimerie dans la même ville et fit paraître successivement les publications périodiques intitulées : *La Vedette*, le *Répertoire universel*, *La Semaine*... Il publia encore de 1793 à 1804 l'*Almanach de gens de goûts*, et donna conjointement avec Servan, ancien avocat général au Parlement de Grenoble, un ouvrage sous le titre de *Correspondance entre quelques hommes honnêtes* ou *Lettres philosophiques, politiques et critiques sur les événements et les ouvrages du temps*; Lausanne et Paris, 3 vol., in 8. Reçu membre de la société libre d'émulation dont il devint président, Guilbert fit aux séances de cette société la lecture de différents écrits, tels que *Eloge historique de Jeanne d'Arc, Notice sur le général Joubert, Notice sur le général Desaix, Notice sur Ducastel, Notice sur Madame du Bocage, Eloge nécrologique de M. de Fontenay, maire de Rouen*... Nous mentionnerons, comme l'un des principaux ouvrages de Guilbert, les *Mémoires biographiques et littéraires sur les Hommes célèbres nés dans le département de la Seine-Inférieure* » (Théod. Lebreton, *Biographie normande*).

2. Sous le titre *Principes fondamentaux de la Religion des théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes, contenant l'exposition de leurs dogmes, de leur morale et de leurs pratiques religieuses, avec une instruction sur l'organisation et la célébration du culte*. A Rouen, au bureau de « *La Vedette* » et de l'imprimerie de V. Guilbert et Herment, rue Nationale, emplacement des Cordeliers, an VI,. 1798, in-12. — Bib. nat., Ld[188] 37.

3. Foubert prêta serment devant l'administration municipale en qualité de ministre théophilanthrope, le 23 vendémaire an VII. C'est probablement lui qui présida l'inauguration du culte à Saint-Patrice le 10 brumaire suivant, et qui est qualifié de maître d'école par *De la Quérière*, dans son compte rendu manuscrit (Bibl. municipale de Rouen).

4. D'après De la Quérière, p. 415.

rival de Couperin, très lié avec la famille du banquier Le Coulteux (de Canteleu) et ami de Guilbert qui prononça son éloge funèbre, dirigea les chœurs et la musique.

Il est très remarquable qu'à Rouen se trouvèrent réunis dans la Société théophilanthropique d'anciens adversaires politiques. Guilbert, qui déjà n'avait pas prêté serment à la Constitution civile du clergé, avait pris ensuite la défense du Roi, au moment de son procès, dans le journal qu'il publiait alors[1], avait été un moment arrêté pour incivisme et, le 15 avril 1793, avait reçu du département l'ordre de se retirer en Suisse. — En l'an IV, sous la Terreur thermidorienne, il dirigea des accusations contre certains terroristes[2]. Maintenant, en l'an VI, pour établir la théophilanthropie dont il sera le principal ministre[3], le même homme accepte ou recherche le concours de ces mêmes terroristes, de Clavier, membre du conseil général de la commune réorganisée par Legendre[4], d'Élie Guéroult arrêté par les thermidoriens en l'an III[5], de Grandcourt, ancien membre du conseil général de la commune en 1793, désarmé par les thermidoriens en l'an III[6], de Le Roy, terroriste de marque, également désarmé en l'an III[7]. Au milieu de ces terroristes se trouve un ancien girondin, Descroizilles, membre très influent de la Société populaire, qui fut dénoncé comme fédéraliste et un moment arrêté en 93[8].

Le culte fut d'abord inauguré dans un faubourg de la ville, à l'église du Mont-aux-Malades, le 31 décembre 1797[9]. Bientôt, les théophilanthropes, enhardis par le succès,

1. *Journal du Commerce, de Politique et de Littérature* (Voir à ce sujet Clérembray, *La Terreur à Rouen*, 1901, in-8).
2. Clérembray, p. 534, n° 1.
3. Voir sa prestation de serment en date du 29 brumaire an VII, au *Registre des délibérations municipales*, Archives de Rouen.
4. Clérembray, p. 301.
5. *Id.*, p. 483-484. Clérembray écrit *Groult*, le Registre des délibérations municipales *Guéroult*.
6. *Id.*, p. 483.
7. *Id.*, p. 513.
8. *Id.*, p. 109, 174, 175.
9. D'après de la Quérière. Clérembray imprime à tort nivôse an IV. *Ouv. cité*, p. 531.

voulurent s'instaler à Rouen même, et, vers la fin de ventôse an VI, demandèrent à la municipalité l'église Saint-Éloi qui était inoccupée[1]. L'administration municipale y consentit et prit un arrêté favorable le 4 germinal. Mais l'administration centrale révoqua l'arrêté, à sa séance du 7 germinal, sous prétexte que précédemment, le 21 ventôse, elle avait mis l'église Saint-Éloi à la disposition du département de la guerre[2]. Les théophilanthropes durent donc rester provisoirement dans le faubourg du Mont-aux-Malades. En vendémiaire an VII, ils demandèrent une seconde fois une église de Rouen[3], et cette fois jetèrent leur dévolu non plus sur un édifice inoccupé, mais sur Saint-Patrice, qui servait déjà à l'exercice du culte catholique. Une seconde fois, la municipalité fit droit à leur pétition, et, par son arrêté du 23 vendémiaire an VII, permit aux théophilanthropes d'exercer leur culte à Saint-Patrice, « tous les jours depuis midi très précis jusqu'à trois heures également précises. » — L'arrêté entrait dans des détails assez minutieux sur les droits et devoirs mutuels des deux cultes en présence :

Art. III. — Tous les objets qui sont actuellement dans ladite église, tels que stalles, autels, statues, etc. ne pourront être sous aucun prétexte dérangés par les théophilanthropes. Ils auront seulement la liberté de les voiler pendant l'exercice de leur culte, s'ils le jugent convenable.

1. La pétition est revêtue des signatures des citoyens : Delozier, Le Couturier, Friquenot, Thomas, Perrot, G.-L. Godefroy, Auvray, Le Brun, Dupray, François Barjolle, Hermier, Le Roy, Hamon, Bertin, Bucaille neveu, R. Foucault, Canivet, Elie Guéroult, Pollot, Clavier, Blondel le jeune, Grandcourt, François Dupré, Descroisilles, Jean-François Aufray le jeune, Charles Benoist, Le Mercier (Arch. municip. de Rouen, *Registre des délibérations de l'administration municipale* à la date du 4 germinal an VI et non du 7 comme le dit à tort Clérembray, p. 531 note).

2. Arch. de la Seine-Inférieure. *Registre des délibérations de l'administration centrale*. Il est à remarquer que c'est juste au moment où les théophilanthropes demandent Saint-Éloi (fin ventôse) que l'administration centrale met cette église à la disposition du ministre de la guerre.

3. Cette pétition n'est qu'indiquée au registre des délibérations de l'administration municipale. Les noms des signataires ne sont pas mentionnés, sauf celui de Foubert qui habitait rue Cauchoise, n° 35.

Art. IV. — Ils pourront disposer exclusivement d'un petit local (la sacristie), qui se trouve dans ledit temple et qui n'est pas occupé, pour y déposer les inscriptions, l'autel et les habillements servant à leur culte.

Art. V. — La garde et les clefs dudit temple seront confiées à une personne qui sera désignée par les ministres et les citoyens qui exercent leur culte ; le nom du dépositaire sera remis à l'administration.

Cette fois, l'administration centrale ratifia l'arrêté de l'administration municipale et les théophilanthropes purent s'établir enfin à Rouen même. Ils inaugurèrent leur culte à Saint-Patrice, le 10 brumaire an VII. — Le *père de famille*, nous dit un témoin oculaire, E. de la Quérière[1], « est monté dans la chaire à prêcher et y a discouru. On a chanté des hymnes patriotiques avec accompagnement de l'orgue, qui était touché par le citoyen Delaporte, organiste aveugle, membre de la Société. Il y avait des sentences imprimées sur des cartons accrochés aux piliers de l'église. Tout l'exercice se fait dans la nef[2]. Ensuite, le *père de famille* et ses associés sont allés dîner au cabaret du *Chêne vert* en haut de la rue de la Dinanderie, où tout le monde indistinctement était bien reçu, en payant chacun son écot. »

Il ne paraît pas que l'établissement de la théophilanthropie à Rouen ait provoqué des troubles, tout au plus quelques incidents sans importance. C'est ainsi que, le 30 pluviôse an VII, « quelques jeunes gens, dispersés dans le temple, s'avisèrent de plaisanter le nouveau culte. Les uns, par leurs démonstrations, semblaient critiquer ou quelquefois applaudir le *père de famille*, pendant qu'il instruisait ses auditeurs ou sectateurs dans la chaire à prêcher. D'autres faisaient des niches à la quêteuse. Enfin d'autres contrefaisaient dans les chapelles collatérales les

1. Dans son manuscrit déjà cité, conservé à la Bib. municip. de Rouen, p. 415.

2. Plus tolérants que leurs coreligionnaires parisiens, les théophilanthropes de Rouen, comme on le voit, avaient laissé le chœur aux catholiques.

hurlements du chien, les miaulements du chat et le propos ordinaire du perroquet en chantant jaco, jaco, par allusion aux jacobins qui assistaient à cette instruction[1]. » Les perturbateurs furent emmenés au poste par le commissaire de police. Le tapage se renouvela en germinal, et un sieur Gambu fut emprisonné pour ce fait[2].

Je n'ai pas pu savoir à quelle date exacte les théophilanthropes rouennais cessèrent de se réunir, mais il est probable que ce fut seulement après le 18 brumaire.

Leurs cérémonies étaient vraisemblablement calquées sur celles de leurs coreligionnaires parisiens ; en tout cas, le costume de leur lecteur, qu'ils appellent le *père de famille,* était identique. Suivant de la Quérière[3], il comprenait un gilet *bleu*, sur lequel ils passaient une robe *blanche* que traversait une écharpe *rouge* nouée à la ceinture.

Le Havre. — Une tentative fut faite pour établir la théophilanthropie au Havre, où le culte de la Raison avait été célébré avec ferveur[4]. Un certain Duclerc, qui avait « daté d'une manière marquante » dans la Révolution havraise, ainsi qu'il le dit lui-même, essaya de fonder une société avec quelques autres anciens jacobins comme lui. Pour ne pas éveilller les soupçons, ils évitèrent de se mettre en avant et passèrent la main à des personnages moins compromis. Avant de rien faire de définitif, Duclerc consulta le Comité de direction morale de Paris dans une curieuse lettre que Grégoire a publiée[5] :

« A mon arrivée au Havre, et suivant nos intentions respectives, je me suis occupé des moyens à prendre pour parvenir à établir en cette commune une société théophilanthropique à l'instar de celles qui existent à Paris. Je me suis, à cet effet, consulté avec des républicains, mes amis. Il est résulté de nos opinions que leur avis unanime était que nous ne pouvions nous mettre en avant, ainsi que je vous l'ai témoigné lorsque j'eus le plaisir de vous voir à Paris. Mais nous

1. De la Quérière, p. 419.
2. Clérembray, *ouv. cité,* p. 531, note 3.
3. *Ouv. cité*, p. 415.
4. Aulard, *Culte de la Raison*, p. 185.
5. *Histoire des Sectes,* I, p. 420.

avons jeté nos vues sur plusieurs citoyens probes et républicains, qui, n'ayant daté nullement d'une manière marquante, ainsi que nous, dans les différentes crises de la révolution, sont d'ailleurs capables de remplir vos vues et les nôtres.

Pour cet effet, nous avons conçu le projet de leur adresser une lettre circulaire, dont je vous fais passer une copie ci-incluse, et que je me suis chargé de leur faire parvenir.

Préalablement, nous avons cru prudent, avant de rien entreprendre, de vous faire part du résultat de notre entretien sur cet objet, afin que vous puissiez soumettre nos vues au comité théophilanthropique et nous communiquer son opinion sur le parti que nous devons prendre.

Veuillez, citoyen, me faire part au plus tôt du résultat de leur opinion afin de nous mettre à même d'agir, et en même temps de nous procurer les moyens d'aller en avant, si nous éprouvions quelque obstacle à la réussite de cet intéressant établissement.

Signé : Duclerc. »

Rien ne prouve que le projet de Duclerc ait été mis à exécution. Mes recherches aux Archives du Havre pour retrouver la trace de la théophilanthropie ont été infructueuses.

MAINE-ET-LOIRE. — Chose, au premier abord, assez surprenante, il n'y eût pas de société théophilanthropique dans le département où La Révellière comptait le plus d'amis.

Quelque temps avant le 18 fructidor, le journal patriote d'Angers, *L'Ami des Principes*, avait invité les *philanthropes* « à se rassembler pour rendre à l'Être suprême des hommages dignes de lui et établir un culte pur, dégagé de toute momerie et de toute superstition[1] ». Dans le même journal, l'apothicaire Joachim Proust s'était plaint qu'on eût fait disparaître de la ci-devant cathédrale l'inscription robespierriste : temple à l'Être suprême. Cette inscription, disait il, « servait de ralliement à moi et à beaucoup d'autres, dont le but est d'éten-

1. *L'Ami des Principes* du 6 messidor an V. Cité par Uzureau, *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, p. 36, note 1, Angers, 1900, in-8.

dre quand il nous plaira le rit pur et touchant du culte théophilanthropique[1] ». Mais, dès le lendemain du coup d'État, la municipalité d'Angers prit d'elle-même l'initiative d'organiser la célébration régulière des décadis à la cathédrale. Les théophilanthropes se contentèrent de ces cérémonies civiques et s'y montrèrent fort assidus.

V

Région du Centre. — La propagande antichrétienne avait été particulièrement intense dans le centre de la France en l'an II. C'était à Nevers que Fouché et Chaumette avaient concerté l'établissement du culte de la Raison. Dans le Cher, le conventionnel Laplanche avait mis une grande vigueur à appliquer leur programme de déchristianisation et d'éducation républicaine. Aussi n'est-il pas étonnant que sur ce terrain préparé la théophilanthropie ait germé en l'an VI.

Bourges : les hommes. — A Bourges comme à Versailles, l'établissement de la théophilanthropie fut en grande partie l'œuvre des autorités. Ses chefs furent des membres de l'administration centrale du département : Heurtaut-Lamerville, commissaire du Directoire, Bonnaire, Malfuson nommés l'un et l'autre administrateurs du département après le 18 fructidor ; des hommes politiques, comme Trottier, des anciens prêtres comme Doreau. — Tous avaient marqué dans la Révolution.

Heurtaut-Lamerville. — Heurtaut-Lamerville nous est bien connu, parce qu'il a pris soin de répondre à ses accusateurs en l'an IV par un *Tableau de sa vie*[2]. Né en Normandie, de parents protestants et nobles, en 1741, il perdit sa mère à l'âge de dix mois et son enfance fut

1. *L'Ami des Principes* du 30 messidor an V, *id.* Relevons en passant une erreur de M. Uzureau, qui considère La Révellière comme l'auteur du *Manuel des théoantropophiles*.

2. *Tableau de la vie durant la Révolution du citoyen Heurtaut-Lamerville commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département du Cher,* 22 frimaire an IV, in-8 (Bib. nat., Lb^{42} 884).

négligée. Son père lui donna, dit-il, « l'éducation décousue des collèges de Paris ». — Destiné au métier des armes, il servit quinze ans au régiment d'Enghien, mais « vers son septième lustre », ayant hérité d'une sœur, il quitta l'armée par amour pour l'étude et pour la vie solitaire. Retiré dans une grande propriété à Dun-sur-Auron en Berri, il se livra à l'agriculture et « se rapprocha ainsi du premier état de l'homme ». Donnant à ses concitoyens « la leçon et l'exemple des soins que les troupeaux exigent », il fonda une bergerie modèle de mérinos espagnols qui prospéra au point de devenir une des plus belles de France. Il vivait tranquille avec « son épouse estimable et chérie, qui savait le consoler d'une erreur de jeunesse, sur laquelle il avait du moins jeté le voile des mœurs », quand il fut nommé par la chambre de la noblesse son troisième député aux États-Généraux. A la Constituante, il se montra, à l'en croire, excellent patriote. Déjà, dans l'assemblée électorale du bailliage, il se serait écrié en réponse à un aristocrate : « Vous parlez toujours du roi, quand la nation est assemblée, le sceptre dort. » Il fut partisan de la confiscation des biens du clergé, de la Constitution civile. Il regardait le clergé, dit-il, comme un corps dominateur, « comme la loupe et le bandeau de la société. » — Mais il se défend du reproche d'athéisme et il rappelle que c'est lui qui fit insérer les mots « sous les auspices de l'Être suprême » dans la première déclaration des Droits. Il « erra » un instant en soutenant les deux Chambres, mais il se justifie en faisant remarquer très justement « qu'à cette époque on était loin de s'élever à l'idée de la République ». Membre du comité d'agriculture et de commerce depuis le début jusqu'à la fin de la Constituante, il y déploya une grande activité, dépouilla plus de six mille lettres et mémoires et fit voter plusieurs décrets utiles sur l'agriculture[1]. Partisan de la suppression de la peine de mort, il fut un des trente mem-

1. Un décret sur le dessèchement des marais, un autre sur les biens et usages ruraux, un autre encore sur la police rurale.

bres de l'assemblée qui votèrent contre le maintien de cette pénalité dans le Code. Sous la Législative, rentré dans ses foyers, il fut nommé membre du conseil départemental du Cher, qui le choisit pour son président. Il applaudit au 10 août et à la République, mais « détesta avec tous les vrais patriotes les massacres de septembre qui ont taché l'histoire de la Révolution ». Lors des élections à la Convention, il présida l'assemblée électorale à Vierzon et fut nommé le premier sur la liste des députés, mais refusa. Peu après, une nouvelle assemblée électorale le nomma procureur général syndic. Il remplit ces fonctions durant la Terreur, veilla de tout son pouvoir à l'exécution des lois, empêcha la guerre civile. Il défie aucun citoyen « de dire qu'il lui a fait une injustice » pendant la Terreur, mais il oublie de rappeler la part considérable qu'il prit à l'organisation du culte de la Raison. — Dans un des discours qu'il prononça aux fêtes de ce culte, il déclama avec violence, selon Grégoire[1], contre la religion catholique, la communion, l'eau bénite, déclara que l'enfer et le paradis sont des lieux fantastiques. C'est pour de pareils discours[2] sans doute qu'il fut dénoncé comme terroriste en floréal an III, en même temps d'ailleurs que son futur confrère de la société théophilanthropique et son collègue de l'administration départementale, Bonnaire.

Ex-doctrinaire, Bonnaire, qui était devenu, après avoir jeté le froc, professeur d'histoire à l'École centrale,

1. *Histoire des Sectes*, I, p. 47.

2. Il existe à la Bib. nat. (Lb^{41} 930) un discours de Heurtaut-Lamerville *prononcé devant l'autel de la Raison dans le temple de l'Unité, de la Liberté, de l'Egalité de la commune de Bourges, le jour de l'inauguration de ce temple*. Heurtaut y fait une profession de foi déiste mais il ne paraît pas croire à l'immortalité personnelle comme en témoigent les vers suivants :

Il restera de toi : tes bienfaits, tes travaux,
Une mémoire chère au cœur de tes égaux.
Si tu l'as mérité, le récit de ta vie
Sera transmis au monde et poursuivra l'envie,
Et jusqu'aux derniers jours que le temps éteindra
Sur la postérité ton exemple influera ;
Recréer des vertus sera ta récompense.
Tu dois être à ce prix content de l'existence.

sera nommé député aux Cinq-Cents en germinal an VI, en même temps que son ami Heurtaut-Lamerville, et jouera le premier rôle dans l'institution du culte décadaire.

Malfuson[1], collègue de Bonnaire au département après fructidor, avait été ministre protestant à Sancerre avant de figurer dans le culte de la Raison et dans la théophilanthropie. Si on en croit Grégoire, il aurait nié en l'an II l'immortalité de l'âme, comparée par lui à « une bulle d'eau qui se perd dans l'immensité de la mer, une étincelle qui se réunit à l'élément du feu », ce qui ne l'aurait pas empêché d'enseigner en l'an VI une doctrine diamétralement opposée dans ses sermons théophilanthropiques. Malfuson succéda à Heurtaut-Lamerville comme commissaire central, après l'élection de celui-ci aux Cinq-Cents.

Pierre Trottier, agent national en l'an III, fut nommé, par Lakanal, membre du jury d'instruction publique du département, le 17 floréal an III. Sous le Consulat il sera membre du Corps législatif.

Doreau enfin, ancien doctrinaire comme Bonnaire, avait joué un rôle important au Club des Jacobins de Bourges. Ce sera un des lecteurs habituels de la société théophilanthropique.

Protection officielle. — Les autorités prirent ouvertement le nouveau culte sous leur protection et mirent à sa disposition des ressources de toute nature. C'est l'ingénieur ordinaire du département, le citoyen Desfougères, qui est chargé de préparer et d'orner « le temple ». Il se présente à la séance de l'administration centrale du 9 ventôse an VI, fait observer qu'il n'a pas assez de bancs pour placer commodément tous les théophilanthropes qui s'y rendront et demande la permission d'employer les nombreux bancs inutiles qui se trouvent à l'école centrale. Séance tenante, l'administration centrale lui donne l'autorisation nécessaire[2]. Elle fait mieux. Quelques jours

1. Grégoire écrit à tort Malfusson, les signatures donnent toujours Malfuson.

2. Arch. du Cher, *Registre des délibérations de l'administration centrale*, L 110.

après, elle fait réimprimer aux frais du département l'instruction élémentaire de Chemin et distribue deux exemplaires de ce catéchisme théophilanthropique à chaque administration municipale. Elle joint à l'envoi une circulaire pour inviter les administrations municipales à répandre ce catéchisme et à le recommander aux instituteurs [1].

Aussi n'est-il pas étonnant de voir Heurtaut-Lamerville, dans ses comptes décadaires, féliciter l'administration centrale de son zèle pour la bonne cause. Il la loue, dans son compte du 11 ventôse an VI, pour un arrêté qu'elle vient de prendre, ordonnant aux instituteurs d'apprendre à lire aux enfants dans le catéchisme théophilanthropique qui remplacera avantageusement, dit-il, la Légende dorée ou les Contes bleus, et il ajoute : « Nous sommes déterminés à fermer toutes les écoles primaires, dont les instituteurs ne se conformeront pas à cet égard à l'arrêté du département [2]. »

L'inauguration. — L'inauguration du culte se fit en grande solennité, le 10 ventôse an VI. Trottier présida [3] et exposa les principes fondamentaux du nouveau culte dans un sermon qui débutait, comme les discours de l'an II, par ces mots : *citoyens et frères*. Il mit ouvertement la nouvelle secte sous la protection du gouvernement en ces termes : « Citoyens et frères, nous venons vous entretenir des principes religieux que, dès les premiers instants de notre raison, nous avons entrevus et que nous avons dû contenir dans le silence, tant que la nature du gouvernement sous lequel nous vivions ne nous permettait ni de les avouer ni de les répandre. Aujourd'hui que nous pouvons sans craintes et sans troubles les proclamer, aujourd'hui que les progrès de l'esprit humain nous y autorisent, et que la République les *chérit*, les *appelle* et les *protège*, notre âme sent le besoin de les

1. *Id.* Séance du 26 ventôse an VI.

2. Arch. nat., Correspondance du ministre de l'intérieur avec les commissaires des départements F[7] 7346. Cher.

3. D'après Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 425. Grégoire nous dit qu'il a eu entre les mains les registres de la société théophilanthropique de Bourges ; je les ai recherchés en vain.

exhaler, comme un arbuste odorant, aux premiers jours de la belle saison, laisse échapper ses parfums pour embaumer les airs[1]. »

Après ce discours, Trottier procéda à deux baptêmes ou présentations d'enfants, ceux d'Adélaïde Damours et de Claude Dufresne. Il harangua leurs parrains et marraines. « L'orgue et les instruments accompagnaient les chants et se joignaient aux chœurs[2]. »

L'affluence était très nombreuse, Heurtaut-Lamerville, dans son compte rendu au ministre[3], estime qu' « outre les sociétaires du culte, il y avait au moins quinze ou dix-huit cents spectateurs de tous les cantons et de toutes les classes de citoyens ».

Une bonne part des sociétaires devait avoir été fournie par le cercle constitutionnel de Bourges, qui ne comptait pas moins de trois cents membres[4]. Rien ne troubla la majesté de la cérémonie. Le silence le plus religieux fut observé, et, triomphant, Heurtaut-Lamerville se laisse aller dans son compte au ministre à de douces espérances : « Combien la puissance de la raison, seul langage qu'on y parle (dans la société théophilanthropique), peut influer, sur l'esprit de la multitude superstitieuse ! Faire tomber par le charme de la fraternité quelques têtes de l'hydre

1. Son discours est reproduit en entier sans nom d'auteur dans une petite plaquette intitulée *Exposé de la cérémonie d'ouverture du temple théophilanthropique de Bourges, le* 18 *ventôse an VI de la République française*; à Bourges, dans l'imprimerie J.-B. Brulass, imprimeur du département du Cher. Bib. nat., Ld[188] 43.

Heurtaut envoya la brochure au Directoire avec le mot suivant : « Bourges, le 28 ventôse an VI de la République française une et indivisible : Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département du Cher, au Directoire exécutif : Citoyens Directeurs, Tout ce qui influe sur l'esprit public et les mœurs est digne de fixer un moment votre attention, c'est sous ce rapport, qu'au nom du *comité directeur du culte théophilanthropique*, j'ai l'honneur de vous offrir un exmplaire de l'exposé de la première cérémonie de ce culte dans le département du Cher. Le comité a l'ambition bien légitime d'obtenir votre suffrage. Il espère que la pureté de la morale qu'il professe pourra le lui mériter. Salut et respect. Heurtaut-Lamerville. » Arch. nat., AD XVII 49.

2. D'après le compte décadaire du 11 nivôse an VI, adressé au ministre de la police par Heurtault-Lamerville (Arch. nat., F[7] 7346).

3. Compte déjà cité.

4. *Id.*

du fanatisme ! C'est un des moyens les plus sûrs de corroborer la République, et sous ce rapport, le culte théophilanthropique, le seul qui soit digne de l'homme, mérite la protection privilégiée du gouvernement[1]. »

Et Heurtaut-Lamerville se rendait cette justice, à lui et à ses collaborateurs, qu'ils n'avaient rien négligé « pour rendre le culte attrayant et durable ».

Organisation. — Dans peu d'endroits, en effet, l'organisation de la théophilanthropie n'avait été étudiée avec plus de soin et plus de sérieux. Les théophilanthropes de Bourges ne se bornèrent pas, comme beaucoup d'autres, à copier purement et simplement l'organisme imaginé par Chemin et le comité parisien et décrit dans les instructions des livres officiels. Ils élaborèrent un règlement original dont les principales dispositions méritent d'être connues :

« La société des théophilanthropes formée à Bourges est dirigée par un conseil composé de neuf citoyens renouvelés tous les trois mois par tiers. Les vingt-cinq pères de famille les plus âgés font les nominations. Les lecteurs sont toujours pris dans le sein de ce comité. Les orateurs sont choisis par lui dans l'universalité des sociétaires. Aucun discours n'est lu, s'il n'est approuvé par lui. Tous les discours ont pour objet la morale considérée dans nos rapports avec l'Être suprême et nos semblables. Les discours des orateurs, déposés au comité, forment une collection où l'on a recours, au besoin ; aucun n'est imprimé aux frais de la société.

« Le lecteur a pour distinction une ceinture blanche à franges bleues, et l'orateur une ceinture bleue à franges blanches. Le lecteur préside l'assemblée.

« Le temple n'est décoré que de maximes religieuses. Un autel simple est entre le siège du lecteur et la chaire de l'orateur, il n'est orné que de fleurs ou de fruits et de rubans tricolores.

« Les sociétaires sont découverts pendant les invocations, assis pendant les lectures et les chants ; *jamais ils ne se*

1. *Id.*

mettent à genoux..... Tous les détails relatifs au culte sont confiés au comité. Un trésorier lui rend compte des fonds à la fin de l'année en présence de vingt-cinq pères de famille les plus âgés. Les seuls frais annuels sont ceux de la musique[1]. »

Comme on le voit, les différences de cette organisation avec celle du comité parisien son assez profondes : ici plus de lecteurs et d'orateurs en quelque sorte inamovibles, qui reçoivent une sorte de diplôme pour leur servir de titre[2], plus de clergé constitué, plus de costume sacerdotal, de robe et de tunique, mais une simple écharpe sur le vêtement civil, plus de distinction entre les fonctions temporelles et les fonctions spirituelles, de comité de direction morale et de comité d'administration, mais un seul comité renouvelable tous les trois mois, qui se recrute dans une assemblée relativement nombreuse des pères de famille, enfin les lecteurs choisis dans l'universalité des fidèles et se succédant fréquemment à la tribune.

Succès. — Après Trottier, officia le décadi suivant Heurtaut-Lamerville, qui parla sur l'immortalité de l'âme et mit au rang des justes Antonin et Marc-Aurèle[3]. Puis Malfuson qui parla également sur l'âme et Dieu. Si on en croyait Grégoire, la plupart des orateurs théophilanthropes de Bourges auraient attaqué le catholicisme avec violence.

Presque dès le début, la Société célébra les fêtes républicaines ordonnées par la loi. Le 10 floréal an VI, la fête des *Époux* donna lieu, comme aux beaux jours de l'an II, à une procession civique à l'autel de la patrie. Dans le temple, sur un autel triangulaire, les théophilanthropes avaient placé deux pigeons, symbole de la tendresse conjugale. A la fête de la *Vieillesse*, un cortège, précédé d'officiers municipaux et d'enfants, alla suspendre des guirlandes à la porte de quelques vieillards.

1. Ce règlement est imprimé dans l'*Exposé de la cérémonie d'ouverture*.
2. Voir plus haut, p. 215.
3. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 425.

Pendant les premiers temps le culte fut très suivi. Les mariages et les baptêmes théophilanthropiques furent nombreux[1]. De Bourges, la théophilanthropie se répandit peu à peu dans les cantons environnants, et Malfuson se félicite de ces résultats dans ses comptes au ministre de la police[2] et il espère que bientôt le fanatisme sera extirpé.

Pendant cette période brillante de leur histoire, les théophilanthropes de Bourges se laissent aller à l'inspiration poétique. Pas plus qu'ils n'ont copié les règlements de leurs confrères de Paris, ils ne se condamnent à répéter servilement leurs chants. Malfuson est poète à ses heures et son ami J.-B. Baland met ses vers en musique.

Voici un chant qu'il composa pour la fête de la République (1er vendémiaire).

Grand Dieu, protège tes enfants ;
Du sein de la lumière
Écoute leur prière,
Les vents te portent leurs accents,
Grand Dieu ! tu nous a vus gémir dans l'esclavage,
Les despotes rivaient nos fers,
Nous avais-tu créés pour souffrir cet outrage,
Nous, souverains de l'univers !

Solo Ariette.

Le prestige a cessé, l'éternelle justice
Dans l'abîme des ans préparait leur supplice.
J'ai vu de leur grandeur les débris dispersés,
Pareils au pin des monts, ils bravaient les orages,
Leur front audacieux déchirait les nuages.
Le peuple d'un seul mot les a tous renversés.

Chœur.

Le peuple d'un seul mot les a tous renversés[3]. »

Malfuson est probablement aussi l'auteur des produc-

1. Par exemple, le 10 floréal an VI, le lecteur baptisait à la fois un enfant protestant et un enfant catholique, — le 30 floréal an VI il baptisa l'enfant de Singer, ex-capucin, — le 20 ventôse an VI, Heurtaut-Lamerville unit l'instituteur Tissot et son épouse.
2. Arch. nat., F⁷ 7346.
3. B. de la V. de P. 12272.

tions poétiques insérées dans l'*Exposé de la cérémonie d'ouverture*[1].

En l'an VII, avec les revers de la deuxième coalition et surtout après le 18 brumaire, la ferveur des fidèles baissa. Le comité dut rappeler les pères de famille à leurs devoirs, les engager à faire les fonctions d'orateurs et à payer leurs cotisations. Le culte cependant continua à être célébré jusqu'au 30 thermidor an VIII.

NIÈVRE. — Il était naturel que la théophilanthropie fût représentée au pays de Chaumette. Rien pourtant dans les archives départementales de la Nièvre n'en garde la trace. On sait seulement par Grégoire[2] qu'il y eut à *Clamecy* une société théophilanthropique qui ne dura que quelques mois, paraît-il, et par M. P. Meunier qu'il y eut une société à Nevers mais qu'on ne prit pas au sérieux[3].

1. L'exposé renferme, 1° Une *Première invocation à l'Être suprême*.

Père de l'Univers, adorable unité,
Qui des lieux et des temps precédas l'existence ;
Toi, dont l'astre du jour atteste la puissance,
Et le cours des saisons révèle la bonté !
Lorsque de tes bienfaits l'homme reçut la vie,
En lui donnant un cœur tu fondas ton autel.
Aimez votre semblable, adorez l'Eternel,
Voilà ce qu'en tous lieux la nature publie ;
Notre culte est fidèle à cette loi chérie ;
Nous t'en offrons, grand Dieu ! le serment solennel.
A sa simplicité distingue notre hommage :
Rien n'est digne à nos yeux de te servir d'image.

2° Un *Hymne* dont voici les deux dernières strophes :

Au malheureux, à l'indigent
Prêtons une main secourable.
Dieu n'a fait qu'un commandement :
Celui d'aimer notre semblable.
Obéir à sa volonté
De notre bonheur est le gage.
La tolérance et la bonté
Sont les premiers trésors du sage.

3° Une *Invocation à l'Etre suprême pour la prospérité de la République*, qui se termine ainsi :

Que l'Europe bientôt, jalouse de la France,
Soupire après la liberté,
Pour le bonheur commun propage notre exemple ;
Instruit par nos trop longs excès,
Que le monde affranchi devienne un vaste temple
Où l'on célèbre tes bienfaits.

2. *Histoire des Sectes*, I, p. 422.

3. Paul Meunier, *La Nièvre pendant la Convention*, II, p. 463, Nevers, 1898, in-8. L'auteur dit tenir le renseignement des souvenirs d'un vieillard de Nevers.

Loir-et-Cher. — Si on en croyait un entrefilet du *Journal des hommes libres* [1], le cercle constitutionnel de *Blois* aurait essayé de fonder une société théophilanthropique. Grégoire n'en dit rien et mes recherches aux archives départementales du Loir-et-Cher ne m'ont pas permis de déterminer si ce projet reçut un commencement d'exécution.

Vienne. — A *Poitiers*, les théophilanthropes eurent à lutter contre le mauvais vouloir tenace des autorités.

Immédiatement après le coup d'État de fructidor, les patriotes de la Vienne avaient fondé des cercles constitutionnels.

Bernazais et *Planier*. — Celui de Poitiers avait pour chefs deux républicains ardents, qui avaient gouverné la ville en l'an II, *Bernazais* et *Planier*, l'un et l'autre considérés comme très intelligents par leurs adversaires politiques.

Bernazais, ancien secrétaire général du département sous la Terreur, aurait été « un homme de grands talents », si on en croit le commissaire central du Directoire qui nous le représente sous les plus noires couleurs [2]. Planier, ancien prêtre, avait été l'âme de la société populaire en l'an II. Il aurait eu « beaucoup d'esprit, une grande instruction, des manières insinuantes » lit-on dans un mémoire rédigé par un de ses ennemis à l'adresse du Directoire [3]. L'auteur du mémoire confesse que Planier était si habile que « quelque lieu qu'il aille, il avait des partisans ».

Aussitôt la nouvelle du coup d'État reçue à Poitiers, Bernazais avait harangué les citoyens dans l'église Saint-Pierre à la sortie des vêpres du dimanche et les avait engagés à former un cercle constitutionnel [4]. En même temps, Planier rédigeait la déclaration nécessaire et la fai-

1. N° du 19 pluviôse an VI.

2. Rapports sur l'esprit public, notamment ceux datés des 21 brumaire, 1er frimaire, 11 brumaire an VI (Arch. de la Vienne, L. 35).

3. Arch. nat., AF III 45. — Le mémoire n'est pas signé mais a été écrit à Poitiers.

4. Procès-verbal des séances de l'administration municipale. Séance du 24 fructidor an V. Archives municipales de Poitiers.

sait signer par « quelques ouvriers en machines[1] ». — En nivôse an VI, quelques mois à peine après sa formation, le cercle constitutionnel, « composé des mêmes personnages qui ont figuré après le 31 mai et qui ont désolé leur pays pendant le temps de la Terreur[2] », décidait d'établir à Poitiers une société théophilanthropique. Une pétition fut adressée à la municipalité pour demander l'usage de l'église Notre-Dame, déjà occupée par les catholiques. La pétition fut très mal accueillie par les autorités.

Conflit avec les autorités. — Déjà la municipalité s'était opposée de tout son pouvoir à l'établissement du cercle constitutionnel et n'avait accordé qu'à contre-cœur l'autorisation nécessaire. Profitant d'un incident sans importance qui s'était produit au cercle (l'expulsion d'un royaliste qui s'y était introduit), elle avait cité devant elle les principaux clubistes : Bernazais, Petit, l'aubergiste Deshoulières, etc... et, après leur interrogatoire, afin de les intimider, elle décidait de transmettre le dossier de l'affaire (!) au ministre de l'intérieur[3]. La pétition des théophilanthropes acheva d'alarmer la municipalité ; outre qu'elle était sans doute favorable au catholicisme, elle eut peur que les cérémonies théophilanthropiques ne fissent concurrence aux fêtes civiques, qu'elle célébrait tous les décadis depuis le 18 fructidor[4].

1. *Mémoire déjà cité.* La pétition, reproduite au registre des délibérations municipales (séance du 24 fructidor an V) ne porte pas le nom de Planier, qui ne signe pas, sans doute, parce que sa personnalité était trop marquante, mais ceux des citoyens Petit, Charles-Georges Goujon, Imbaut, Morichaud, Lemay.

2. *Mémoire cité.*

3. Registre des délibérations de l'administration municipale aux dates des 13 et 14 brumaire an VI.

4. Voir l'arrêté au registre des délibérations à la date du 16 frimaire an VI. Déjà en frimaire an VI le cercle constitutionnel ayant discuté la question de savoir si, pour attirer le peuple à ses réunions, le cercle ne devait pas se servir des mêmes moyens que l'administration municipale, louer des artistes, faire de la musique et des chants, la municipalité s'était émue et avait délibéré « que la conduite du cercle était contraire au bon ordre, qu'elle tendait à détourner le peuple de la célébration des fêtes décadaires et arrêté que le membre du cercle qui avait fait les motions précédentes serait dénoncé aux tribunaux...» Registre des délibérations, 26 frimaire.

Ces alarmes furent partagées par l'administration centrale qui ne cessait de dénoncer au ministre les menées des terroristes. Se joignant à l'administration municipale, elle repoussa la pétition des théophilantropes par ce curieux arrêté :

« Du 17 pluviôse an VI de la République française, une et indivisible :

L'administration centrale du département de la Vienne, vu la pétition, ensemble le délibéré de l'administration municipale du 22 nivôse dernier et la lettre du ministre de l'intérieur du 9 de ce mois, qui demande les observations et l'avis du département sur cette pétition,

L'administration,

Considérant que par la loi du 11 février 1791, il a été mis six églises à la disposition des habitants de cette commune, savoir celles ci-devant dites :

Sainte-Radégonde, Saint-Pierre, Saint-Porchaire, Saint-Hilaire, Moutiersneuf, Notre-Dame ;

Considérant qu'il n'y en a que deux où s'exerce le culte catholique, savoir Saint-Pierre et Notre-Dame, considérant que sur la fin de l'an, après la fermeture des dites églises et la cessation de l'exercice du culte, l'église Notre-Dame fut employée et servit uniquement au magasin du bois de chauffage pour les troupes ;

Considérant que d'après cette nouvelle destination cet édifice fut considérablement dégradé par les charrettes qui y entraient continuellement et par le bois qui y fut journellement déchargé et déposé ;

Considérant que, d'après la loi du 11 prairial an III relative à la célébration des cultes dans les édifices qui y étaient originairement destinés, les habitants de la section Notre-Dame demandèrent et obtinrent dans l'état où elle se trouvait, l'église qui servait à l'exercice de leur culte ;

Considérant qu'ils ont fait de grandes dépenses pour le rétablissement de cet édifice et le rendre propre à sa primitive destination ;

Considérant que cet édifice est situé sur la place du Marché, et qu'il pourrait s'élever des rixes et des querelles entre les différents sectaires qui pourraient s'y rassembler, ceux qui en sont en possession actuelle, en ayant surtout fait toutes les réparations et dispositions, auxquelles il ne serait pas facile de faire contribuer les nouveaux venus, puisque la loi ne permet aucune contribution forcée ;

Considérant que ces rixes pourraient devenir nuisibles à la tranquillité publique, à raison du grand concours de citoyens de la ville et des campagnes qui se trouvent journellement sur la place du Marché ;

Considérant qu'il est de la sagesse et du devoir des corps administratifs d'employer tous leurs moyens pour entretenir la paix et la concorde parmi les citoyens, en prévenant jusqu'à la moindre occasion, jusqu'au plus léger prétexte de trouble dans leur arrondissement,

Et attendu qu'il existe dans la commune de Poitiers quatre édifices publics, originairement destinés à la célébration des cultes, aujourd'hui libres et vacants, savoir : Sainte-Radégonde, Saint-Hilaire, Moutiersneuf et Saint-Porchaire :

Attendu même que ce dernier édifice est beau, commode, central, et convient parfaitement à l'exercice du culte théophilanthropique ;

Ouï le commissaire du Directoire exécutif, l'administration délibère qu'il n'y a pas lieu d'accorder aux pétitionnaires pour l'exercice du culte théophilanthropique l'usage de la ci-devant église Notre-Dame concurremment avec les sectaires du culte catholique ;

Au surplus arrête que, par l'administration municipale de Poitiers, il sera sans délai mis à la disposition des sectaires théophilanthropes les édifices ou de Sainte-Radégonde, ou de Saint-Porchaire, ou de Saint-Hilaire, ou de Moutiersneuf à leur choix, dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer ainsi qu'ils verront sans aucune contribution forcée, en exécution de l'art. II de la loi du 11 prairial précitée, et de se conformer aux lois sur la police des cultes.

Signé : Tribot, président ;

Butaud, Boncenne, Dardillac, Brassaud, administrateurs ;

Bonnefont, commissaire du Directoire exécutif ;

Gennet, secrétaire général...[1] »

Les théophilanthropes protestèrent. S'ils n'avaient pas demandé les autres églises, ce n'était pas dans le but de vexer les catholiques, mais parce qu'ils y étaient forcés par les circonstances. En effet, Saint-Paul ayant été vendu, ne pouvait leur être concédé qu'à titre de loyer ; or ils n'étaient pas assez riches pour faire un tel sacrifice. Saint-

1. *Registre des délibérations de l'administration centrale*. Arch. de la Vienne, L. 282, reg. 16.

Porchaire était très dégradé et exigeait seize cents francs de réparations[1], etc.

Pour couper court à ces protestations, les autorités organisèrent contre le cercle constitutionnel une sorte de petit coup d'État. Le 24 pluviôse, leurs partisans se rendirent en nombre à la séance du cercle et firent le procès de Bernazais lui reprochant sa conduite pendant la Terreur. Puis, quand les esprits furent suffisamment échauffés, les municipaux en corps firent leur entrée dans la salle. Bernazais fut expulsé. Le citoyen Mignier fils prononça un long discours « contre l'anarchie et contre la royauté ». Les municipaux sortirent alors au milieu des cris : « A bas le tyran ! U tyran s'était élevé parmi nous. Il a été expulsé. Nous aussi nous avons fait notre 18 fructidor[2] ! » Le lendemain, la municipalité supprimait le cercle constitutionnel par un arrêté que l'administration centrale approuvait sur-le-champ.

Mais les clubistes en appelèrent à Paris à Sotin, le ministre théophilanthrope de la police, et en attendant ils essayèrent de reconstituer leurs réunions patriotiques dans la chapelle Saint-Denis, à la ci-devant maison des jacobins[3]. Dondeau qui avait succédé à Sotin au ministère prit en main la cause des théophilanthropes et adressa à la municipalité la lettre suivante :

« Paris, 5 ventôse an VI de la République française.

Le ministre de la police générale à l'administration municipale de Poitiers.

Des habitants de votre commune se plaignent, citoyens, de ce que vous leur avez refusé l'édifice, connu sous le nom de Notre-Dame, pour y exercer le culte théophilanthropique concurremment avec les catholiques. Les plaintes de ces citoyens

1. Grégoire a reproduit l'écho de leurs protestations (*Histoire des Sectes*, I, p. 423).

2. Toute la scène est longuement racontée dans le *Registre des délibérations de l'administration municipale* à la date du 25 pluviôse. Le discours du citoyen Mignier est reproduit *in-extenso* dans le procès-verbal de la séance (Arch. de Poitiers).

3. Les déclarations exigées par la loi en furent faites à la municipalité à la séance du 4 ventôse an VI (*Registre des délibérations de l'administration municipale*. Arch. de Poitiers).

sont fondées sur l'article IV de la loi du 11 prairial an III, portant que lorsque les habitants d'une même commune exerceront des cultes différents ou prétendus tels et qu'ils réclameront l'usage du même local, il leur sera commun.

Pénétrés des dispositions de cette loi, les autorités constituées des communes, où le culte théophilanthropique s'est établi, ont assigné un seul et même local à ses sectateurs et à ceux du catholicisme, en ayant soin de fixer pour chaque culte les heures et jours les plus convenables et de prendre tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour maintenir la décence et entretenir la paix et la concorde. Je vous engage à vous conformer également aux dispositions de cette loi. Salut et fraternité. Dondeau [1]. »

La municipalité dut s'incliner. Par un arrêté en date du 13 ventôse, elle mit l'église Notre-Dame à la disposition des théophilanthropes, sous la réserve de l'approbation de l'administration centrale. Celle-ci ne se pressa pas de prendre une résolution et c'est seulement le 28 germinal qu'elle se décida à homologuer l'arrêté de l'administration municipale.

Mais, entre temps avaient eu lieu les élections de germinal qui provoquèrent un refroidissement marqué entre le Directoire et les théophilanthropes. Les jacobins de Poitiers luttèrent à l'assemblée électorale contre les directoriens qui firent une scission. Après les élections, il est probable que personne ne reparla plus de théophilanthropie. En tout cas, les documents postérieurs sont muets à cet égard.

VI

Région du Sud. — Je n'ai pas pu faire de recherches d'archives dans le Sud de la France. Aussi mes renseignements sur cette région seront-ils forcément incomplets :

Bordeaux. — A Bordeaux, vers nivôse an VI, un ancien prêtre devenu, comme Guilbert, journaliste, Latapy, propriétaire du *Courrier de la Gironde* et commissaire du

1. Archives de Poitiers. *Rég. des délibér. de l'ad. munic.*, séance du 13 ventôse an VI

Directoire près l'administration municipale de l'arrondissement du Sud[1], essaya de former une société théophilanthropique. Le terrain semblait propice, car, après le 18 fructidor, les patriotes bordelais n'avaient pas fondé moins de quatre cercles constitutionnels, ceux de la Liberté, de la Grande-Treille, de l'Agriculture et du Niveau.[1] Les trois derniers, au dire du commissaire central Lahary, étaient composés « d'artistes et d'ouvriers, vrais patriotes, mais peu instruits, ombrageux et faciles à s'enflammer[2] ». C'est parmi eux, sans doute, que Latapy recruta le premier noyau de sa société. Mais, dans la ville illustrée en l'an II par les méfaits de Tallien, tout ce qui rappelait la Terreur était violemment suspect. La théophilanthropie parut à beaucoup une seconde édition revue et corrigée du culte de l'Être suprême. Latapy obtint bien de la municipalité l'église Saint-Éloi ; mais malgré l'activité qu'il déploya, ses adhérents furent si peu nombreux qu'il crut devoir abandonner l'entreprise.

Sur les bords de la Garonne, où avaient fleuri les cultes révolutionnaires quatre ans auparavant, la théophilanthropie ne paraît guère avoir été représentée qu'à *Rabastens*[3] et à *Lesparre*.

Lesparre[4]. — A Lesparre, le culte théophilanthropique fut inauguré, le 20 prairial an VI, par des « hommes simples et honnêtes », dont la plupart « artisans peu fortunés ». L'église était commune aux théophilanthropes et aux catholiques. L'autel théophilanthropique avait la forme d'un tombeau surmonté d'une colonne, le tout était recouvert de mousse, quatre guirlandes de fleurs formant un berceau descendaient de la colonne aux quatre coins de l'autel. Sur la colonne était placée une corbeille de fleurs.

1. Détails fournis par une lettre du commissaire central de la Gironde, Lahary au ministre de l'intérieur, en date du 5 germinal an VI (Arch. nat., F[1] C[III], Gironde 8).

2. Compte de Lahary au ministre de l'intérieur, le 1er thermidor an VI (Arch. nat., F[1] C[III] Gironde 5).

3. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 421.

4. *L'Ami des théophilanthropes*, n° 21, 10 messidor an VI.

Nîmes. — Dans le Gard, un chef de division au Conseil des Mines, nommé Basse, essaya d'implanter la nouvelle religion civique aux environs de nivôse an VI, mais sans grand succès. A son grand étonnement, Basse rencontra plus de résistance chez les protestants que chez les catholiques.

Voici comment il rend compte après son retour de ses efforts infructueux, dans une lettre au Directoire :

« Paris, 26 ventôse an VI.

Aux membres composant le Directoire exécutif de la République française.

Citoyens Directeurs..... J'ai fait plusieurs tentatives pour établir dans ce pays la théophilanthropie et la prédication de la morale républicaine, mais ce qui paraît incroyable, c'est que j'ai éprouvé moins de difficultés de la part des catholiques que des protestants, qui cependant professent un culte bien moins absurde que le romain et qui a pour base principale la *liberté de penser*. On me fait espérer qu'après les élections, si elles sont vraiment républicaines, il sera plus facile de ramener les esprits non fanatiques au *culte de la raison* et des *lois*. [1] »

J'ignore si Basse revint dans le Gard après les élections et si ses projets eurent un commencement d'exécution.

Toulon. — Il est probable que la théophilanthropie fut établie à Toulon, où les patriotes étaient nombreux et où ils avaient fondé, dès l'an IV, une société d'*Adorateurs de la liberté et de l'égalité* [2].

VII

Région de l'Est. — C'est vraisemblablement dans l'Est de la France que la théophilanthropie recruta le plus d'adhérents et prit le plus de consistance.

A *Châlons-sur-Marne*, où la fête de la Raison avait été célébrée en l'an II avec beaucoup de majesté[3], les patriotes,

1. Arch. nat., F^7 7391.
2. Voir plus haut.
3. Aulard, *Culte de la Raison*, p. 128.

dès l'hiver de l'an VI, résolurent de fonder en même temps un cercle constitutionnel et une société théophilanthropique. Au début de nivôse, ils demandaient à la municipalité l'autorisation de se réunir en cercle constitutionnel dans la ci-devant église du collège[1], et à la fin du mois, le 26 nivôse[2], ils pétitionnaient pour obtenir le droit d'exercer le culte théophilanthropique dans l'église Notre-Dame, déjà occupée par les catholiques. A ces deux pétitions, les autorités firent un sort différent. Avant d'autoriser le cercle constitutionnel, l'administration centrale voulut d'abord prendre l'avis du ministre de la police et sursit à décider jusque-là[3]. Quant à l'autre pétition, celle des théophilanthropes, elle semble avoir mis la municipalité dans l'embarras, car, après avoir pris une délibération à ce sujet le 26 nivôse, elle garda deux semaines cette délibération dans ses papiers et ne la transmit au département que le 7 pluviôse[4]. Dans l'intervalle, les catholiques s'étaient agités et, à leur tour, avaient pétitionné auprès des autorités. Invoquant les réparations qu'ils avaient faites à leurs frais à Notre-Dame, ils demandaient à en conserver la jouissance exclusive et invitaient les autorités à attribuer aux théophilanthropes un autre local. Dans le cas où Notre-Dame serait accordée aux théophilanthropes, les catholiques demandaient que ceux-ci fussent tenus de leur rembourser au préalable la moitié des avances qu'ils avaient faites pour consolider et réparer l'église. Enfin ils prétendaient exercer sur le temple un droit de surveillance.

Heureusement pour les théophilanthropes, le commissaire central leur était tout acquis, ainsi qu'en témoigne

1. Arch. de la Marne, arrêté de l'administration centrale, en date du 18 nivôse an VI.

2. Cette date est donnée dans une délibération de l'administration centrale en date du 9 pluviôse an VI (Arch. de la Marne. *Reg. des délib. de l'ad. centrale*).

3. Arrêté déjà cité, du 18 nivôse an VI. Sotin donna sans doute un avis favorable.

4. L'administration centrale en fait la remarque dans son arrêté du 9 pluviôse.

le billet suivant, par lequel il annonça au ministre la formation de la société :

« Châlons-sur-Marne, 11 pluviôse an VI.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Marne au ministre de l'intérieur.

En entrant en fonctions, citoyen ministre, j'ai vu avec satisfaction s'établir dans cette commune le culte théophilanthropique. Je pense qu'il doit conduire à l'amélioration de l'esprit public.

Les administrations ont distribué le temps de la jouissance d'un édifice réservé à l'ancien culte, entre les soi-disant catholiques et les nouveaux sectateurs, qui ne paraissent entre eux en ce moment guère qu'au nombre de deux cents ; ils doivent incessamment commencer leurs exercices.

J'ai cru, citoyen ministre, devoir vous en prévenir.

Salut et respect. Signature illisible [1]. »

C'est grâce à l'influence du commissaire central, sans doute, que l'administration centrale avait pris, deux jours avant cette lettre, le 9 pluviôse, un arrêté très longuement motivé qui donnait satisfaction aux théophilanthropes. Après avoir rappelé les principales dispositions des lois sur les cultes, l'arrêté rejetait les demandes des catholiques, obligeait les théophilanthropes à contribuer, mais pour l'avenir seulement et dans la proportion du tiers [2], aux frais de réparations de l'édifice, mettait l'orgue à la disposition des théophilanthropes comme des catholiques, fixait les heures des offices des deux cultes, pour les catholiques du 1er vendémiaire au 1er germinal, de sept heures à dix heures du matin et de deux heures et demie à cinq heures du soir ; du 1er germinal au 1er vendémiaire, de cinq heures à neuf heures et demie du matin et de trois heures et demie à neuf heures

1. F^{17} 1297.

2. L'arrêté s'exprime ainsi : « Considérant... qu'il est également de justice que les sectateurs du culte théophilanthropique contribuent pour l'avenir aux frais de réparations et d'entretien ; mais que ce serait trop exiger que d'en mettre la moitié à leur charge, puisqu'il ne leur est accordé qu'une seule séance, tandis que les sectateurs du culte catholique en obtiennent deux, et que d'ailleurs jusqu'à ce moment les sectateurs du culte catholique paraissent être en nombre plus que du double... »

du soir ; pour les théophilanthropes tous les jours du 1er vendémiaire au 1er germinal de dix heures et demie à trois heures, et du 1er germinal au 1er vendémiaire de dix heures à trois heures. L'arrêté devait être affiché en un lieu apparent du temple.

L'inauguration du temple théophilanthropique excita comme partout une vive curiosité. Mais la date ayant été reculée de dix jours à la dernière heure, les habitants des environs, qui étaient venus en poste depuis Vitry pour y assister, furent déçus [1].

Selon toute apparence, les théophilanthropes châlonnais ne furent jamais très nombreux [2], mais ils étaient résolus et ne se laissèrent pas décourager. Leur culte se prolongea, avec différentes alternatives, que nous raconterons plus loin, jusqu'au milieu du Consulat.

Léger. — L'homme important de la société, son hiérophante, dit Grégoire [3], était ici, comme dans beaucoup d'autres endroits, un prêtre marié, du nom de *Léger*, devenu professeur d'histoire à l'École centrale. Léger nous est un peu connu par le registre de la société populaire de Ville-sur-Tourbe [4] qu'il contribua à fonder, au milieu

1. D'après *L'Indépendant* du 27 pluviôse an VI.

2. Dans la lettre publiée plus haut, le commissaire central estimait le nombre des sociétaires à deux cents. Peu nombreux, ils n'étaient pas riches. L'église Notre-Dame ayant eu besoin de réparations urgentes, la municipalité écrivit aux administrateurs catholiques et aux administrateurs théophilanthropes pour les prescrire. Les premiers seuls répondirent à sa lettre. Alors la municipalité convoqua les uns et les autres par devers elle en conférence contradictoire. Les catholiques seuls se rendirent à la conférence. La municipalité, dans une délibération du 1er brumaire an VII, après avoir rappelé les faits, ne put que constater son impuissance et en référer à l'administration centrale (Archives de la Marne).

3. *Histoire des Sectes*, I, p. 424.

4. Ville-sur-Tourbe, bourg à 15 kilomètres de Sainte-Ménehould et à 45 de Châlons. Le registre de la société populaire, conservé aux Archives de la Marne, s'ouvre par le discours que prononça Léger à la première séance, sur l'utilité des sociétés populaires. On voit dans le procès-verbal que Léger a rédigé les règlements de la nouvelle société et qu'il a été nommé son président, qu'il a proposé de changer le nom de Ville-sur-Tourbe en celui de Val-sur-Tourbe, qu'il a inauguré les bustes de Marat et de Lepelletier « les pères du peuple » dans la salle des séances le 1er germinal an II, enfin qu'il est noté *absent* depuis le 15 germinal. Sans doute il était retourné à Sainte-Ménehould d'où il était venu pour organiser le club.

de l'an II, et par un tableau des membres de la société populaire de Montagne-sur-Aisne (Sainte-Ménehould[1]) où il figure avec la mention suivante : « Claude Léger l'aîné, trente-deux ans, né à La Grange-aux-Bois, étudiant, vicaire à Montagne-sur-Aisne en juillet 1789, puis curé à Vienne-sur-Bienne, et aujourd'hui administrateur du district de Montagne-sur-Aisne, admis dans la société le 27 brumaire an II. »

Il est à noter que Grégoire, d'ordinaire peu tendre pour les terroristes, reconnaît que Léger « a toujours été un homme paisible et considéré pour ses talents dans la société d'agriculture et des arts de Châlons ». Il est vrai qu'auparavant, il n'a pas manqué de nous apprendre que les théophilanthropes dont il s'entourait, étaient des « ivrognes », « des hommes sans mœurs », « la plupart effectivement connus pour avoir commis des excès dans la Révolution[2] ».

Troyes. — Dans l'Aube, où le culte de la Raison avait été propagé en l'an II par Rousselin de Saint-Albin[3], la théophilanthropie n'eut qu'une existence assez éphémère. Elle ne fut guère représentée qu'à *Troyes*. Au moment du coup d'État de fructidor, neuf églises servaient dans cette ville aux différents cultes catholiques[4], qui réunissaient de nombreux fidèles. Les patriotes fondèrent après le coup d'État deux cercles constitutionnels[5] et bientôt organi-

1. Tableau « dressé en conformité à la loi du 25 vendémiaire, 3e année républicaine ». Archives de la Marne.

2. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 423-424.

3. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, 1874, in-8, II, ch. XXVII et XXVIII.

4. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, II, p. 435 et suiv.

5. Les déclarations faites à la mairie pour l'ouverture des deux cercles portent les signatures suivantes : 1° Pour le cercle de la rue des Buchettes, n° 75 : Lafrogne, Cretey, De La Cour, Chapron l'aîné, Loncle, Bernodat, Cuisin Pierre, Guedot, Dreptin, Gérard, Bourgeois, Ganne, Houriot, Ledanté, Braguet, Ecu, Drosnes, Camus, Cossard, Remi, Termeau, Denis, Legendre, F. Dreptin, Huot, Lorin, Briozé l'aîné et Caillet (ou Collot) ;

2° Pour le cercle de la rue de la Limace, n° 17 : Chérot, Salligny, Mocqueri, Maire, Berthier, Hulot, Accary, Vailliot, Baucheron, Bouvié, Henri Foyot, Amandry, Boyan le jeune, Lacour, Grivet tambour-major, Ledanté l'aîné, Pierre Jean Petit, Rodin, Fèvre l'américain, Bouillerot, Bertrand, Patureau, Plez l'aîné, J. Vacherot

sèrent une société théophilanthropique. Les principaux livres de Chemin furent réimprimés (le *Manuel*, l'*Année Religieuse*, l'*Instruction élémentaire*[1]), puis, à la fin de nivôse, une pétition adressée à la municipalité pour obtenir l'église de la Madeleine, qui était déjà occupée par les catholiques. Les autorités étaient favorablement disposées. Dès frimaire, le commissaire central écrivait au ministre de l'intérieur : « ... Si les fêtes nationales sont remises au rang de nos devoirs, elles sont encore mal chômées. C'est au temps et à une *mission théophilanthropique* qu'on devra le succès[2]... »

Aussi la pétition des théophilanthropes fut-elle bien accueillie. Par une délibération en date du 4 pluviôse, la municipalité accorda l'église demandée et fixa les heures des deux cultes, pour les catholiques depuis l'aube du jour jusqu'à dix heures du matin et de deux heures du soir jusqu'au coucher du soleil, pour les théophilanthropes de dix à deux heures.

Un conflit s'étant élevé au sujet de l'emplacement de l'autel des théophilanthropes, les catholiques voulant sans doute se réserver le chœur, la municipalité se fit juge du différend. Elle fit comparaître devant elle les commis-

(Arch. de Troyes *Reg. des délib. de l'ad. munic.*, séances des 12 et 22 vendémiaire an VI).

Les signataires de la pétition des théophilanthropes pour obtenir l'église de la Madeleine étaient les citoyens : Lafrogne, Cretey, De La Cour, Mignot, Houriot, Legendre, Rabiet, Mougenot, Lecoq, Bernodat, Dubourcy, Plez fils, Amandry, Gautherot, Collot et Braguet. *Reg des délib. de l'ad. munic.*, séance du 4 pluviôse an VI.

1. *Manuel des théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes...* rédigé par C*** et adopté par les sociétés théophilanthropiques établies à Paris et à Troyes. A Troyes, chez F. Mallet, impr. libr., rue Moyenne, n° 274, an VI, in-12, édition identique à celle de Paris.

Année religieuse des théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes..., publié par l'auteur du *Manuel des théophilanthropes*. A Troyes, de l'impr. de F. Mallet, rue Moyenne, n° 274, an VI, in-12, t. I, II, III, IV, *id.*

Instruction élémentaire sur la morale religieuse par demandes et par réponses, rédigée par l'auteur du *Manuel des théophilanthropes* et enseignée dans les temples théophilanthropiques établis en France. A Troyes, etc., *id.*

2. Compte du commissaire central au ministère de l'intérieur, frimaire an VI. Arch. nat., F[1] C[III] Aube 3.

saires des deux cultes, chargea son voyer de faire une enquête, et, conformément au rapport de ce dernier, statua, pour concilier les deux parties, que les théophilanthropes pourraient établir « leur autel au milieu de la nef du temple de la Madeleine, mais de manière cependant qu'il y ait un passage de trois pieds six pouces de largeur autour dudit autel du côté des bancs et qu'il soit élevé à environ neuf pieds de distance de la clôture du chœur. »

En même temps, pour prévenir les troubles, qui pourraient se produire à l'avenir, l'administration arrêta en outre : « 1° que les citoyens se disant commissaires des citoyens attachés aux deux différents cultes qui s'exercent dans ce temple, seraient respectivement responsables et garants des injures, qui seraient dites, et des dégradations qui seraient commises par les uns ou par les autres, sur les objets de culte appartenant à chacun d'eux en particulier ; 2° et qu'expédition du présent leur serait adressée à l'effet pour eux de s'y conformer chacun en ce qui les concerne[1]. »

D'après M. Babeau[2], la théophilanthropie à Troyes n'aurait pas eu un grand succès. Ses adhérents se lassèrent d'en faire les frais et la société disparut à une date qui n'est pas indiquée.

CÔTE D'OR. — A Dijon, l'établissement de la théophilanthropie fut l'ouvrage de *Jullien Paillet*, horloger et poète[3] à ses heures ; il avait joué un certain rôle dans le mouvement révolutionnaire local comme membre du club

1. Arch. munic. de Troyes, *Reg. des délib. de l'ad. munic.*, séance du 15 pluviôse an VI.

2. *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, II, p. 434.

3. J'ai pu feuilleter à Dijon, chez un descendant de Paillet, quelques-unes de ses poésies, qui témoignent d'une certaine facilité à trouver la rime.

Le *Journal de la Côte-d'Or* du 30 germinal an VII publia sous la signature P. (Paillet) une *Ode sur l'immortalité de l'âme*, qui fut probablement chantée par les théophilanthropes dijonnais :

Viens, céleste Vérité
Fixer mon incertitude,
Et de mon cœur agité
Dissiper l'inquiétude !

L'homme naît et du malheur
Boit déjà la coupe amère,
Son œil s'ouvre à la lumière
Et son âme à la douleur.

Vil jouet des destinées
Il ne naît que pour souffrir,
Perdre ses courtes années
Les regretter... et mourir !

Eh quoi ! Cette âme si fière
Qui planait sur l'univers
Ne serait qu'une poussière
Froide pâture des vers ... , etc

des jacobins[1]. Ancien membre de la Loge de la Concorde[2], Paillet recruta ses premiers adhérents parmi les frères maçons. Ses principaux collaborateurs furent le citoyen *Mure*, professeur de belles-lettres et d'histoire à l'École centrale, *Versey*, poète comme Paillet et membre de la municipalité, et un citoyen *Peltier* qui ne nous est pas autrement connu.

Les théophilanthropes dijonnais avaient à leur tête un comité d'une vingtaine de membres, chargé d'examiner les sermons à prononcer aux offices[3].

La feuille républicaine du lieu, le *Journal de la Côte-d'Or* de Carion, se montra sympathique à l'entreprise[4]. Le 2 germinal an VI, les théophilanthropes dijonnais obtinrent de la municipalité la permission de se réunir dans l'église Saint-Michel, tous les décadis à onze heures du matin, de manière à ne pas gêner le culte catholique qui s'y célébrait également. Si on en croit le *Journal des Hommes libres*, les premières réunions n'allèrent pas sans causer des troubles, que les autorités, hostiles au nouveau culte, n'auraient réprimés qu'avec mollesse[5]. L'information du *Journal des Hommes libres* paraît confirmée jusqu'à un certain point par le procès-verbal de la séance du 12 germinal à la municipalité[6] ; on y donna lecture d'une

1. La bibliothèque de Dijon a de lui une *Adresse aux Amis de la Constitution*, datée du 25 mai 1792.

2. Ainsi qu'en fait foi la pièce suivante de la Bib. de Dijon : « Discours sur la mort du T.·. C.·. F.·. Monnier, graveur, prononcé dans la R.·. L.·. de la Concorde dont il était membre, par Julien Paillet », s. l. n. d., in-8.

3. Voir le procès-verbal de la séance du 12 germinal an VI à la municipalité (Arch. munic. de Dijon).

4. Voir ce journal aux dates du 5 floréal an VI, 30 floréal et 5 prairial an VII, 15 et 25 vendémiaire an VIII, etc.

5. « On écrit de Dijon que dans une réunion de théophilanthropes, un monsieur, s'étant permis de se conduire très indécemment vis-à-vis d'une jeune fille, fut arrêté et conduit au commissaire du Directoire pour lui faire appliquer les peines prononcées contre les perturbateurs des cultes. Le commissaire Trulard dit qu'il n'y avait rien à faire à cela, que la *théophilanthropie n'était pas un culte*. Ainsi permis aux chouans et aux catholiques d'aller insulter la théophilanthropie, n'est-il pas vrai, citoyen Trulard ? Le perturbateur est en effet un jeune chouan très catholique » (*Journal des Hommes libres*, 30 ventôse an V).

6. Arch. munic. de Dijon.

lettre du commissaire central, qui avertissait son collègue près l'administration municipale qu'il « avait été distribué une grande quantité de billets sans signatures, avec invitation à celui auquel il est adressé de se trouver demain dimanche (vieux style) à une grande réunion qui doit avoir lieu au temple de la théophilanthropie. » Sans doute, il ne se produisit aucun désordre ce jour-là, mais le fait de la distribution des billets montre bien que les catholiques préparaient une démonstration.

Lors de l'institution du culte décadaire, en vendémiaire an VII, l'administration municipale s'empara de l'église Saint Michel pour y célébrer les fêtes républicaines et en chassa les catholiques et les théophilanthropes, malgré les vives protestations de ces derniers[1].

Paillet protesta auprès du ministre de l'intérieur par la lettre suivante :

« Dijon, 16 pluviôse an VII.

Citoyen ministre,

Les théophilanthropes avaient obtenu de célébrer dans le lieu qui sert aux assemblées décadaires, mais l'administration municipale en excluant les catholiques a aussi exclu les théophilanthropes, sous le prétexte qu'elle ne voulait pas plus favoriser un culte que l'autre. Je ne ferai pas usage des raisons qui nous distinguent si fortement des catholiques et militent en notre faveur, puisque nous ne faisons que prêcher l'atta-

1. L'administration municipale motiva sa décision par l'arrêté suivant en date du 19 frimaire an VII : « Vu la pétition, signée de plusieurs citoyens théophilanthropes, qui demandent que le temple décadaire de Dijon leur soit commun pour y célébrer leurs exercices, ainsi qu'il se pratique dans tous les temples décadaires à Paris.

L'administration municipale, considérant que si, après avoir exclu du temple décadaire les catholiques qui en étaient en possession, on y admettait les théophilanthropes qui ont à leur disposition un édifice, ce serait montrer une prédilection pour un culte particulier qui (*sic*) serait contraire aux lois qui les tolèrent et protègent tous également ;

Considérant, d'ailleurs, que les motifs énoncés dans la lettre du ministre de l'intérieur et sur lequel l'administration centrale de la Côte-d'Or a fondé son arrêté du 18 vendémiaire dernier pour l'exclusion des catholiques du temple décadaire, sont communs à tous les cultes ;

Le commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur la réclamation des pétitionnaires » (Arch. munic. de Dijon. *Reg. des délib. de l'adm. munic.*).

chement au gouvernement et aux lois, et que les catholiques font le contraire. — Mais il est vrai de dire que si les catholiques ont été exclus, c'est qu'il leur faut des tableaux, des tabernacles, des autels, des confessionaux, etc..., etc... ce qui ne peut que gêner l'administration dans ses fêtes, au lieu que, telle forme que l'on donne à la salle décadaire, elle ne peut que nous convenir, puisque nos cérémonies ne sont autre chose que celles que vous avez ordonnées pour les réunions décadaires.

Si vous êtes disposé à faire droit à nos réclamations, nous sommes prêts à vous en faire à ce sujet. Daignez m'honorer d'une réponse et me dire si nous pouvons vous les faire. Salut et respect.

PAILLET, horloger[1]. »

Mais, à ce moment, la théophilanthropie cessait de plaire et François de Neufchâteau ne fit que cette réponse vague, le 20 ventôse an VII : « Si le local est un temple réservé par la loi pour les cultes, l'administration n'a que le droit de vous prescrire l'heure à laquelle vous pouvez vous y rendre et non celui de vous en éloigner. Au surplus, c'est au ministre de la police à recevoir vos réclamations à cet égard, en supposant que vous ayez à faire des plaintes bien fondées[2]. »

Les théophilanthropes dijonnais s'étaient installés provisoirement, en vendémiaire an VII, dans l'ancienne église des Bernardines qu'ils prirent à location. Ils étaient complètement chez eux, car l'église désaffectée appartenait au fisc[3]. Je ne sais pour quelle raison ils quittèrent les Bernardines, en germinal an VII, et demandèrent à partager soit avec les catholiques l'usage de l'église Notre-Dame, soit avec l'administration municipale l'usage du temple décadaire (Saint-Michel).

Persistant à refuser aux théophilanthropes le temple

1. Arch. nat., F17A 1243.
2. Arch. nat., F17A 1243.
3. Le concierge des théophilanthropes s'étant permis de démurer dans cette église une porte qui donnait sur un magasin de casernement, le commissaire des guerres se plaignit et la municipalité ordonna aux théophilanthropes de faire remurer la porte, par une délibération en date du 29 brumaire an VII. C'est dans cette délibération que j'ai puisé les détails ci dessus.

décadaire, l'administration municipale maintint sa décision du du 19 frimaire, mais leur accorda Notre-Dame, à condition toutefois qu'ils n'exerceraient leur culte que l'après midi à partir de trois heures[1]. A Notre-Dame, les théophilanthropes dijonnais célébrèrent des fêtes républicaines à l'instar de leurs coreligionnaires parisiens, notamment, le 1er floréal an VII, une fête funèbre en l'honneur des plénipotentiaires assassinés par l'Autriche, et le 20 vendémiaire an VII, une autre fête funèbre en l'honneur de Joubert[2]. C'est à Notre-Dame aussi qu'ils bénirent pour la première fois un mariage[3], le 10 pluviôse an VIII. Le fait mérite d'être remarqué, car il montre bien le peu de popularité de leur culte à Dijon. Il en avait été autrement au temple de Bourges où, dès le premier jour, mariages et baptêmes se succédaient en grand nombre.

Quand Bonaparte commença à rendre les églises aux réfractaires, les théophilanthropes dijonnais comprirent qu'on allait les chasser de Notre-Dame, dont l'usage exclusif serait rendu aux catholiques. Ils se mirent en quête

1. Arch. de Dijon, *Reg. des délibér. de l'admin. munic.*, séance du 19 germinal an VII.

2. Le Journal de Carion qui annonça l'une et l'autre cérémonie plusieurs jours à l'avance en a donné cette description : 1° dans son numéro du 5 prairial an VII : « Un drap noir parcourait circulairement les pilastres qui soutiennent la coupole de l'édifice. Sur l'autel antique s'élevait une urne funéraire recouverte d'un voile noir .. Un bel hymne composé sur l'attentat de l'Autriche par le citoyen Versey a été chanté en chœur avec des accompagnements du plus bel effet ; ensuite le citoyen Mure, dans un discours écrit avec toute la pureté, toute l'élégance du style qu'on lui connaît, a peint de la manière la plus chaleureuse le crime de l'Empereur... » ; 2° dans son numéro du 25 vendémiaire an VIII : « Leurs inscriptions morales [des théophilanthropes] n'étaient plus soutenues par des rubans tricolores, les couleurs du deuil les avaient remplacés. Sur leur autel où l'on voit toujours ou des fleurs ou des fruits de saison, hommage qu'ils rendent à l'Éternel pour ses bienfaits, s'élevait une urne cinéraire recouverte d'un crêpe... Des hymnes funèbres, des lectures sur la mort ont précédé l'oraison funèbre du héros L'orateur, qui l'a prononcé, a considéré Joubert sous le triple point de vue des vertus morales, guerrières et politiques .. Les officiers de nos deux bataillons étaient présents à cette lugubre cérémonie qu'ils ont terminée, en déposant tous sur le simulacre des dignités du général une branche de cyprès qu'ils avaient à la main... »

3 Le Journal de Carion consacre un entrefilet à cet événement dans son numéro du 15 pluviôse an VIII.

d'un nouveau local et demandèrent, une fois encore, la jouissance, concurremment avec les autorités, du temple décadaire Saint-Michel. Cette fois, la municipalité fit droit à leur demande, par un arrêté dont les considérants sont assez curieux, parce qu'ils montrent bien que leurs auteurs s'attendaient au Concordat : « Vu la pétition des théophilanthropes, l'administration municipale, considérant que les dispositions de l'arrêté des consuls de la République, en date du 7 nivôse dernier, ne sont point applicables aux pétitionnaires, puisque le culte qu'ils professent n'existait pas à cette époque[1], que cependant ils doivent jouir de la liberté et de la faveur que les lois accordent aux autres cultes ; « Considérant aussi que la possession du local que l'administration centrale a mis à leur disposition (c'est-à-dire Notre-Dame) *n'est que provisoire et prête à leur échapper*[2]... »

Les théophilanthropes retournèrent donc à Saint-Michel, où ils avaient fait leurs débuts et ne cessèrent probablement leurs cérémonies qu'au moment du Concordat.

Saône-et-Loire. — En Saône-et-Loire, l'existence de la théophilanthropie est attestée à *Autun* et à *Mâcon*, mais les documents, qui l'attestent, se bornent à une sèche mention[3].

Vosges. — Il y eut aussi une société théophilanthropique à Épinal, sur laquelle on est aussi peu renseigné[4].

1. Phrase obscure. Le rédacteur a sans doute voulu dire « puisque le culte qu'ils professent n'existait pas à l'époque visée par cet arrêté » (l'arrêté rendait les églises aux cultes qui les occupaient en l'an II).

2. Ainsi, la municipalité prévoyait que bientôt un arrêté formel chasserait les théophilanthropes des églises qu'ils occupaient concurremment avec les catholiques.

3. A *Autun*, l'abbé Muguet donne cette indication en passant dans ses *Recherches historiques sur la persécution religieuse en Saône-et-Loire*, II, p. 455, in-8°, 1899. — A *Mâcon*, c'est un filet du *Moniteur*, à la date du 24 thermidor an V, qui nous apprend qu'il s'est formé des réunions de théophilanthropes à Dijon et à *Mâcon* (sous la signature de La Chapelle).

4. « Dès l'an V, paraissait à Épinal un opuscule dont voici le titre : *Manuel des théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes*, à Épinal, de l'imp. nat. d'Haener, an V de la République, in-12 de 50 pages, dont la dernière est blanche (Ed. Meaume, *Les Lorrains révolutionnaires*, « Palissot », p. 14, Bibl. nat., Ln^{29} 189).

Doubs. — Dans le Doubs, il n'y eut vraisemblablement pas de société organisée. Sauzay, dans sa grande *Histoire de la persécution révolutionnaire*, dit simplement[1] : « Cette secte ne rencontra que des partisans isolés ; ou plutôt quelques libres penseurs adoptèrent une partie seulement de son nom et de son programme et prirent le titre plus simple de philanthropes. » Un commissaire du Directoire[2] classait ses administrés en cinq catégories, « les aristocrates, les fanatiques, les anarchistes, les *théophilanthropes* et les catholiques constitutionnels ». Un autre commissaire assurait qu'à Recologne, « la majorité des habitants avaient passé à la philanthropie[3] ».

Ain. — Dans l'Ain, il exista à *Coligni* pendant un an environ, une petite société théophilanthropique, qui ne ressemblait guère aux autres, si ce que rapporte Grégoire est exact[4], car, suivant lui, elle avait pour chefs de *francs aristocrates*. — Ses adhérents auraient été « indifférents à toute religion, même à la nouvelle dont ils se déclaraient membres ; mais ils convoitaient des places et croyaient ce moyen propre à les y conduire. »

VIII

Yonne. — De toutes les contrées de la République, c'est dans le département de l'Yonne que la théophilanthropie prit le plus grand développement et obtint le plus de faveur[5]. Ici le nouveau culte ne se borna pas aux

1. X, p. 251.
2. Reynoard, commissaire à Vuillafans, dans Sauzay, IX, p. 418.
3. *Id.*, X, p. 362.
4. *Histoire des sectes*, I, p. 422.
5. Grégoire le constate avec amertume : « Le département de l'Yonne a sur tous les autres la palme de la rage persécutrice ; là ont été accumulés tous les moyens de conspuer, de détruire la religion catholique et de tourmenter ses ministres. Les commissaires du gouvernement, les membres des administrations centrales et municipales, à très peu d'exceptions près, ont été les *Busiris*, les *Nérons* de ce malheureux département ; ils ont déployé et presque usé tous les ressorts de la scélératesse pour extirper les derniers restes d'une religion jadis si florissante dans le diocèse d'Auxerre... » *Histoire des sectes*, I, p. 429-430.

villes, mais se répandit dans les campagnes et fut célébré jusque dans les plus petits villages. Presque partout, il survécut à la chute de La Révellière au 30 prairial et il était encore en pleine vie, quand il fut frappé par Bonaparte au momenf du Concordat[1].

Sens. — Le 15 nivôse an V, Benoist-Lamothe[2], aidé « d'une société d'hommes de lettres », reprenait le journal l'*Observateur de l'Yonne,* qu'il avait fondé l'année précédente avec si peu de succès. Mais cette fois, au lieu de mourir trois mois après sa naissance, comme en l'an IV, l'*Observateur* allait fournir une longue carrière jusqu'en brumaire an VIII.

Aux élections de l'an V, les patriotes sénonais s'étaient ressaisis et avaient fait front courageusement aux royalistes déguisés ou déclarés. Benoist-Lamothe, recommençant à espérer, décochait contre le catholicisme un pamphlet sentimental, les *Veillées du presbytère*[3], où il glorifiait le mariage des prêtres. Le discours de la Révellière à l'Institut sur les cérémonies civiles, dont il rendit compte dans son numéro du 5 messidor, excita naturellement son enthousiasme. Les idées de La Révellière, n'étaient-ce pas en somme celles qu'il avait exposées l'année précédente dans son projet de culte social ? Dans le même numéro, il faisait l'éloge du culte que Chemin venait d'organiser à Paris sous le nom de théophilanthropie et, le 25 messidor, revenant sur ce sujet, il donnait un aperçu très complet de ses cérémonies, de ses dogmes « si simples », de sa morale « si pure ».

Le culte des chrétiens français. — On était à la veille du 18 fructidor. L'occasion lui parut favorable pour mettre en pratique le programme religieux qui lui était cher.

1. Ch. Moiset a consacré à « la théophilanthropie dans le département de l'Yonne » (*Bulletin de la Soc. des sciences hist. et naturelles de l'Yonne, 2e semestre* 1898) une étude insuffisante et parfois inexacte, que j'ai contrôlée et complétée dans les pages suivantes par des recherches aux Archives de l'Yonne et à la Bibliothèque d'Auxerre et à l'aide de documents des Archives d'Auxerre, gracieusement communiqués par M. Georges Gazier.

2. Sur ce personnage, voir plus haut, ch. I, p. 57 et suiv.

3. Analysé dans le numéro du 15 ventôse an V de l'*Observateur*.

Tout en s'inspirant des conceptions de Chemin, il voulut faire œuvre personnelle, et le culte qu'il imagina était aussi près du catholicisme que de la théophilanthropie proprement dite.

En même temps qu'il recrutait des adeptes, il faisait paraître « *L'Office divin à l'usage des théophilanthropes ou chrétiens français*, composé en grande partie des plus belles odes sacrées de J.-B. Rousseau[1] ».

Comme le disait le sous titre, « avec ce livret on pouvait se passer de graduel, d'antiphonaire, de bréviaire, etc..., et, ce qui vaut mieux, de curé ». Alors que dans la théophilanthropie parisienne, il n'y avait qu'une seule cérémonie par jour consacré, dans le culte des *chrétiens français*, comme dans le catholicisme, il y en avait deux, l'une le matin, l'autre le soir et le Rituel de Benoist Lamothe se divisait en deux parties : l'*Office du matin* correspondant à la messe catholique, l'*Office du soir* correspondant aux vêpres.

Calqué sur la messe, l'office du matin déroulait successivement : *Introït*, *Gloria in excelsis*, *Credo*, *Préface*, *Adoration*, *Pater*, *Agnus Dei*, *Alelnia*. — L'introït était l'ode de J.-B. Rousseau :

« Seigneur dans ta gloire adorable
Quel mortel est digne d'entrer... »

qu'on chantait sur l'air de la *Marseillaise*.

Une autre ode de Rousseau entonnée sur l'air : *Aussitôt que la lumière*... tenait lieu de *Gloria in excelsis* :

« Les cieux instruisent la terre
A révérer leur auteur... »

Après le *Gloria*, le « ministre célébrant » (et non le père de famille comme dans les livres de Chemin) lisait un chapitre de l'*Évangile* ou de l'*Ancien Testament* et prononçait ensuite un « discours de morale ».

1. Annoncé dans l'*Observateur* du 25 fructidor an V, se trouve la Bibliothèque d'Auxerre où je l'ai consulté.

Le discours terminé, le ministre et les assistants entonnaient, sur l'air du *Chant du départ*, le *Credo*, tout plein d'un souffle chrétien :

« Je crois en un seul Dieu du ciel et de la terre,
Créateur sage et tout-puissant,
Qui dans l'immensité répandit la lumière,
Mit un frein au vaste Océan.

. . . .

Nous croyons que Jésus fut envoyé sur terre
Pour nous instruire et nous guider,
Pour réformer la loi, cette loi salutaire
Mais non, dit-il, pour la changer.
Je jure de rester fidèle
A son Évangile sacré.
Où trouver doctrine plus belle?
De Dieu même il fut inspiré.
Le méchant, paré d'un faux zèle,
Profane un titre glorieux,
Le vrai chrétien, le vrai fidèle.
C'est l'homme juste et vertueux... »

On distribuait alors le pain bénit, baptisé par Benoist-Lamothe, « pain de la fraternité ou de la charité. » — A tour de rôle, les fidèles présentaient le pain au célébrant qui le recevait en ces termes : « En retour de ces pains que vous présentez à vos frères et aux pauvres, daigne le le Ciel répandre tous ses biens sur vous et sur votre maison ! » Le peuple répondait : « *Ainsi-soit-il !* » Les enfants de chœur, appelés ici enfants assistants, portaient le pain sur l'autel, où le célébrant le partageait en douze morceaux, dont une partie était immédiatement distribuée à l'assistance et une autre réservée pour les pauvres. Pendant ce temps, la personne, qui avait offert le pain, faisait la quête et le peuple, partagé en deux chœurs, les femmes d'un côté, les hommes de l'autre, chantait alternativement, en guise d'*Offertoire*, une nouvelle ode de J.-B. Rousseau, arrangée sur l'air à la mode : *Quels accents, quels transports :*

« Qu'aux accents de ma voix la terre se réveille,
Homme sois attentif, peuples ouvrez l'oreille... »

Puis venait la *Préface* sur l'air d'une marche d'Alceste. Le ministre jetait de l'encens sur un brasier ardent près de l'autel pendant que les deux enfants de chœur chantaient l'*Adoration* sur l'air : *Je l'ai planté :*

« Grand Être, à nos yeux invisible,
Prête l'oreille à nos accents... »

Le ministre récitait alors l'*Oraison dominicale*, traduction libre du Pater :

« Notre Père et Seigneur, qui régnez dans les cieux,
Qu'à votre nom sacré tous les mortels fléchissent, etc. »

Enfin les enfants de chœur entonnaient, en guise d'*Agnus Dei* sur l'air : *Monseigneur voyez nos larmes*, des strophes pleurardes :

« Dieu de bonté, Dieu de clémence,
Retiens ton bras prêt à punir... etc. »

Et l'office se terminait par des stances sur le chant d'*O Filii*.

« Que ce temple si révéré,
Où Dieu fut toujours adoré,
A Dieu soit toujours consacré.
Aleluia !

Nous viendrons toujours en ce lieu
Adorer le seul et vrai Dieu,
Qui créa la terre et les cieux.
Aleluia ! etc.

En somme, l' « office du matin » de Benoist-Lamothe n'était qu'une réforme, qu'une parodie, dira plus sévèrement un membre de sa famille[1], de la messe catholique.

L'office du soir, comme les vêpres, se composait d'hymnes (presque des psaumes), dont quelques-unes étaient empruntées littéralement au Manuel de Chemin.

1. *Dernière réponse de M*** au citoyen Benoist-Lamothe, son proche parent...* Bib. d'Auxerre. Cette réponse parut en l'an IX.

La cérémonie s'ouvrait par un hymne à l'Éternel sur l'air de la *Marseillaise* et se terminait par un cantique sur le chant du *Magnificat*, entonné par le peuple partagé en deux chœurs ; le cantique était tiré de la XIV[e] ode de J.-B. Rousseau :

« Mon âme louez le Seigneur,
Célébrez sa puissance, adorez sa grandeur, etc... »

Le rituel de Benoist-Lamothe, comme le rituel de Chemin, comprenait encore l'exposé des « cérémonies relatives à la naissance des enfants, aux mariages, et aux décès ». Les unes et les autres sont également proches du catholicisme.

Baptêmes. — Les *baptêmes* avaient lieu après l'office du matin. Si le nouveau-né était un garçon, il était orné d'un ruban tricolore, d'un ruban rose si c'était une fille. Un enfant de chœur présentait au ministre « un vase plein d'eau, une coupe de miel et une fleur odorante ». Le ministre trempait son doigt dans l'eau et tout en disant : « Que cet enfant soit simple et pur comme l'eau de fontaine », il traçait sur le front de l'enfant les deux lettres « C. T. qui signifient citoyen et théophilanthrope », puis il lui mettait sur les lèvres un peu de miel en disant : « Qu'il soit doux comme le miel de l'abeille. » Enfin, il donnait la fleur en prononçant ces mots : « Que le parfum de ses vertus soit plus suave que cette fleur, qu'elle fasse un jour (si c'est une fille) le bonheur d'un époux, la joie et la consolation de ses parents ; (si c'est un garçon), la gloire de la patrie au lieu de : le bonheur d'un époux. » Dans ce dernier cas, à la fleur le ministre joignait un petit rameau de chêne ou de laurier. La cérémonie se terminait par une strophe de protestation contre le dogme du péché originel :

« Abaisse un regard paternel,
Sublime auteur de la nature,
Sur l'innocente créature
Que l'on présente à ton autel.

Dieu bon ! D'un crime imaginaire
Pourrais-tu punir un enfant ?
Aux vœux d'un peuple suppliant
Protège l'enfant et la mère. »

Mariage. — Le mariage des chrétiens français ressemblait davantage au mariage des théophilanthropes parisiens. Les deux époux étaient entrelacés de rubans ou de guirlandes de fleurs, dont les deux extrémités étaient tenues par de jeunes enfants. L'époux donnait l'anneau à l'épouse. Le ministre s'écriait : « Jeunes époux, soyez toujours unis, aussi étroitement que le sont entre elles les deux parties de cette alliance. » Il prononçait un discours sur ce thème : « Trois choses sont agréables à voir : des frères qui s'aiment, des parents bien unis, un mari et une femme qui s'accordent bien ensemble... » Puis on entonnait un hymne[1] à l'hyménée, où le célibataire, le prêtre en l'espèce, était assez maltraité :

1. En l'an VIII, Benoist-Lamothe remplacera cet hymne par le suivant, beaucoup plus gai et plus gracieux, dont il fit hommage au ministre de l'intérieur :

Le Chant de l'Hyménée

Air : Français, laisseras-tu flétrir, etc.

Pour enchaîner nouveaux époux,
Formons des guirlandes légères,
Symbole des nœuds les plus doux.
Tendres amants, jeunes époux,
Goûtez des jours longs et prospères,
Et chantez, chantez avec nous :

Vivre pour ce qu'on aime,
Rendre heureux qui nous aime,
C'est le premier devoir, c'est le [bonheur suprême.

Le peuple répète le refrain :

Vivre pour ce...

C'est dans le plus charmant des mois,
Où de fleurs la terre est ornée,
Où de l'amour tout sait la voix,
C'est dans le plus charmant des mois
Qu'il faut célébrer l'hyménée,
Qu'il faut chanter ses douces lois.

Refrain.

Note : Cette strophe convient particulièrement à la fête des Époux que l'on célébra le 10 floréal.

Il n'est qu'un temps, un temps heu-
Où tout ce qui vit et respire, [reux,
De l'amour éprouve les feux.
Mais en tout temps, l'homme amou-
Cède à la beauté qui l'inspire, [reux
En tout temps, il peut être heureux.

Refrain.

Vous qui fuyez le nœud charmant,
Que l'hymen offre à la jeunesse,
Ah ! quel est votre égarement !
Dans le plus triste isolement,
Un jour l'ennui de la vieillesse
Deviendra votre châtiment.

Refrain.

Égoïstes, soyez confus,
Cédez, cédez à la nature,
Vous l'outragez par vos refus,
Vos sacrifices sont perdus,
Car l'hymen est la source pure
Des vrais mérites, des vertus.

Refrain.

Dieu bienfaisant, qui, pour s'unir,
Daigna créer l'homme et la femme,
Qui dans leurs cœurs mit le désir,
Tu permets le chaste plaisir
Qu'épure une innocente flamme,
Ah ! fais plus, daigne le bénir !

Refrain.

(Arch. nat., F17 A 1296.)

Dieu puissant, en ce jour,
Pour un couple qui t'adore,
Ma voix t'implore,
Bénis leur tendre amour.

Le froid célibataire,
Qui ne vit que pour soi,
En vain croit te complaire :
Il enfreint ta sainte loi.

Funérailles. — La cérémonie des funérailles rappelle en partie celle qui est indiquée au Manuel de Chemin.

Dans le temple est suspendu un tableau, sur lequel sont inscrits ces mots : *la Mort est le commencement de l'immortalité*.

Près du tableau, on dispose un rameau de cyprès orné d'un crêpe noir, si le défunt est marié, blanc dans le cas contraire. Le ministre ou un membre de la famille fait l'éloge du mort, sous la forme d'un « exposé sommaire et modéré de ses vertus ».

« Si, malheureusement, l'ensemble de la vie du décédé offre plus de vices que de vertus, on garde sur lui le silence : le respect est dû aux morts et il n'appartient qu'à Dieu de les juger. »

L'assemblée se sépare sur un hymne funèbre, qui promet un paradis nuageux et semble nier l'enfer :

Mourir est une loi commune
Imposée à tous les états,
Jeunesse, grandeur et fortune,
Rien ne peut soustraire au trépas (*bis*)
Mais que peut craindre en l'autre vie
L'homme juste et bon citoyen,
Celui qui chérit son prochain
Et qui servit bien sa patrie?
Oui, l'âme est immortelle, ô consolant espoir ! } (*bis*)
Amis (*bis*), au sein de Dieu, nous pourrons nous revoir, etc. }

LES PREMIÈRES SÉANCES. — Immédiatement après le 18 fructidor, Benoist-Lamothe demandait à la municipa-

lité et obtenait la chapelle du grand séminaire[1]. Le temple fut inauguré, le 5me complémentaire an V. « Un peuple nombreux assista à cet office vraiment religieux, avec ordre, décence et recueillement[2]. » Une oriflamme tricolore était suspendue aux voûtes. Sur les murs, une seule inscription, mais « touchante » :

Adorez Dieu et aimez votre prochain.

L'autel, très simple ; pour tout ornement, quelques vases de fleurs. « Le vêtement du ministre répondait à la simplicité de l'autel. Des chasubles et des étoles, des chappes à franges ou à broderies d'or et d'argent ne couvraient point son corps ; une espèce d'aube de toile blanche, avec une écharpe violette était la seule marque distinctive de ses fonctions. Les mitres, les crosses, les bannières, les croix, une armée de prêtres noirs et d'enfants rouges ne l'accompagnaient point à l'autel, deux jeunes enfants vêtus en blanc formaient tout son cortège... »

La séance suivante du 3 vendémiaire fit une plus grande impression encore que la première. Les femmes et les hommes avaient été séparés, le silence le plus profond régna et Benoist-Lamothe célébra pour la première fois un baptême selon son rite.

Critiques des « philosophes ». — Pourtant à ses éloges de la première heure, le journal patriote, l'*Observateur*, ne tarda pas à mélanger quelques regrets.

Dès le 15 vendémiaire, il faisait remarquer la trop grande ressemblance du culte des chrétiens français avec le catholicisme. « Les vrais philosophes sont affligés de voir que le directeur de ce culte, estimable sous tant de rapports, y ait encore mêlé plusieurs dogmes et dénomi-

1. Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 434) attribue à la société théophilanthropique d'Auxerre des détails qui appartiennent à celle de Sens. C'est à Sens, non à Auxerre, comme il le dit, que le nouveau culte s'installa au grand séminaire, à Sens non à Auxerre que les sexes étaient séparés et que le ministre portait une aube de toile blanche, etc.

2. L'*Observateur* du 5 vendémiaire an VI. C'est à ce numéro que sont empruntés les détails qui suivent.

nations du culte catholique. » Et le rédacteur de l'article, comme pour donner plus de poids à ses propres critiques, les abritait derrière cette citation de la *Clef du cabinet des souverains*[1] : « Le *Journal des campagnes et des armées* nous assure qu'une société religieuse vient de se former à Sens sous le titre de *théophilanthropes* ou *chrétiens français*. Cette dernière dénomination nous a paru un peu extraordinaire unie à la première, et nous n'entendons pas comment après avoir écrit sur les murs de leur temple : « La religion naturelle est la plus ancienne de toutes, c'est celle-là qui est vraiment la religion de nos pères », ces théophilanthropes se disent chrétiens, c'est-à-dire les enfants du Christ. » — La conclusion s'imposait, L'*Observateur* invitait Benoist-Lamothe à adopter la « véritable théophilanthropie, plus rapprochée de la nature et de la raison », telle qu'elle était établie à Paris et dans le reste de la France.

Retour a la théophilanthropie. — Benoist-Lamothe, poussé sans doute par ses amis, se rendit à l'invitation et mit son culte en harmonie avec la théophilanthropie proprement dite[2]. Pour remplacer son *Office divin*, désormais hors de service, il fit paraître un *Recueil de cantiques, hymnes et odes*[3], qui était la reproduction du

1. N° 254. — *L'Écho des théophilanthropes*, dans son numéro 27 (fin frimaire an VI), exprima des regrets analogues dans une lettre signée Rolland : « Ce qui m'a le plus affligé, c'est l'espèce de scission que j'ai remarquée entre les théophilanthropes de Sens et ceux de Paris. Un citoyen respectable sous plus d'un rapport s'est institué le chef des théophilanthropes de Sens. Il a adopté l'aube des prêtres romains. Il n'ajoute rien, il est vrai, au culte des théophilanthropes de Paris [?], mais il paraît vouloir n'entretenir aucune relation avec eux ; en un mot, il s'est fait en quelque sorte le pontife de la théophilanthropie. Je ne sais comment les premiers fondateurs voient cette espèce de schisme ; je désire qu'ils emploient des moyens de persuasion pour le faire cesser. Au reste, je m'alarme peut-être mal à propos, il n'y a sans doute pas de schisme, là où il n'y a des différences que dans le rite. »

2. Ch. Moiset ne dit rien de cette évolution, pas plus d'ailleurs que Grégoire.

3. « *Recueil de cantiques, hymnes et odes pour les fêtes religieuses et morales des théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes*, 3e édition, corrigée et considérablement augmentée ; prix : huit sous ; à Sens, chez Alexandre. L'an VI de la République. » In-12, 36 pages. Bib. d'Auxerre.

Manuel de Chemin avec quelques additions et suppressions. Dans l'introduction, Benoist-Lamothe et son comité déclaraient qu'ils avaient voulu rapprocher leur culte de celui qui était « le plus généralement adopté » et qu'en conséquence ils avaient apporté des réformes à leur précédent rituel. Désormais, disaient-ils, leur culte, « dégagé de toutes expressions mystiques et de tout mélange hétérogène, conservera l'unité et la simplicité du dogme et de la morale et n'offrira plus rien de contraire à l'uniformité du rite ». — Et de fait, les réformes étaient profondes. Plus d'*Introït*, de *Gloria*, etc., rien qui rappelât le catholicisme. Benoist-Lamothe avait fait amende honorable et se résignait à copier le rituel de Chemin. En un point pourtant, il restait original ; il adoptait bien la plupart des hymnes des théophilanthropes parisiens, mais il les mettait sur des airs populaires. Par exemple le chœur de Racine :

« Grand Dieu dans ta gloire adorable
Quel mortel est digne d'entrer. »

était chanté sur l'air de la *Marseillaise*, ainsi que l'hymne de Desorgues :

« Père de l'univers, suprême intelligence... » ;

L'hymne :

« O Dieu dont l'univers publie
Et les bontés et la grandeur... »

se chantait sur l'air de *Veillons au salut de l'Empire*.

Et l'ode :

« Suprême auteur de la nature
Pour t'aimer tu fis les mortels... »

sur l'air du vaudeville de l'*Officier de fortune*, etc.

C'était là une innovation heureuse, car ces airs connus

permettaient aux assistants de participer réellement à la cérémonie et lui donnaient de la vie[1].

Ce changement mis à part, tout le reste du recueil était rendu conforme à l'orthodoxie théophilanthropique. Benoist-Lamothe sacrifiait son baptême et son mariage et son rite des funérailles ; il ne conservait que le tableau : « La mort est le commencement de l'immortalité. » Le sacrifice dut lui être pénible, mais probablement le concours des républicains sénonais était à ce prix. Benoist-Lamothe du moins eut la satisfaction de voir que ses sacrifices n'étaient pas vains. Il fut récompensé par la prospérité croissante de son église.

Prospérité du nouveau culte. — Le Mage de Soucy, comme on l'appelait, fut alors vraiment prophète en son pays. Le *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne,* dans son numéro du 15 fructidor an V, nous a laissé de lui ce portrait, où l'intention satirique s'allie à la bonhomie : « En ce temps-là, je rencontrai sur le chemin de Jéricho à Samarie un *grand homme maigre, sec et brun*, qui portait à la main un grand bâton de pasteur et sur le dos une pannetière... Et alors le rabbin, qui portait aussi le nom de Mage de Soucy, relevant la perruque noire qui couvrait sa prunelle, et remontant le pantalon de siamoise qui obombrait les plus nobles parties de son individu se tourna vers l'Orient et dit... Et comme le Mage de Soucy avait la figure assez douce et les manières obligeantes, j'allai avec lui à Samarie et je le priai de me conduire vers le véritable temple des enfants de Jacob... »

En dépit des railleries du journal clichien, nombreux furent ceux qui se rendirent au « véritable temple des enfants de Jacob ». Les femmes y venaient régulièrement, parées de leurs plus beaux atours, portant suspendus à leur cou leurs bijoux anciens, croix d'or et crucifix[2].

1. La remarque fut faite par l'*Observateur*, n° 47, 25 germinal an VI.

2. Cette présence des signes de la superstition excitait l'étonnement indigné de l'*Observateur* : « Puisqu'elles ont renoncé, écrit-il le 25 floréal an VI, en parlant des délinquantes, aux jongleries de la religion chrétienne, elles ne doivent donc point porter le signe carac-

L'affluence augmentant sans cesse, les théophilanthropes furent bientôt à l'étroit dans la chapelle du grand séminaire et ils s'établirent, le 30 frimaire an VI, dans la ci-devant cathédrale (Saint-Étienne).

L'*Observateur*, qui rapporte l'événement, s'écrie avec joie : « Cette translation est le coup le plus terrible que l'on ait pu porter au culte expirant des prêtres catholiques ! »

Les théophilanthropes ne s'étaient pas contentés de la nef, comme ils firent dans beaucoup d'endroits, afin de ménager les susceptibilités des catholiques, mais ils étaient allés « se nicher au beau milieu du chœur, dans le sanctuaire de Jésus-Christ ». Aussi craignait-on des troubles ! — Les catholiques avaient multiplié les démarches et les pétitions auprès de la municipalité, pour faire refuser le chœur à leurs adversaires. En prévision du désordre et sans doute aussi afin de témoigner leur sympathie à la théophilanthropie, les municipaux de Sens et le commissaire du Directoire assistèrent à la cérémonie d'inauguration du temple. Tout se passa dans le plus grand ordre et malgré la présence d'une foule nombreuse. En signe de protestation, les catholiques refusèrent dorénavant de se servir du chœur souillé par la présence de la secte impie. Après chaque cérémonie théophilanthropique, le curé Martin rebénissait son église pour la purifier[1]. Les théophilanthropes répliquèrent en faisant circuler pour leur défense une épître en vers assez moqueuse[2]. Il faut croire

téristique de cette religion. C'est une contradiction qu'il suffira de faire remarquer pour la faire disparaître. »

1. D'après l'*Observateur* du 15 germinal an VI.

2. En voici des extraits, d'après l'*Observateur* du 25 pluviôse an VI :

Jusques à quand, catholiques nos frères
Voulez-vous donc vous séparer de nous ?
. . . .
Quels sont nos crimes enfin ?
De prier en français, quand vous priez latin,
Le grand crime ! Ne peut-on chacun à sa manière
Prier, adorer Dieu ?
. . . .
Si vous avez plus de dogmes que nous,
Nos dogmes sont du moins les vôtres ;
De la même morale, ardents mais doux apôtres
Nous répétons sans cesse : O mortels ! aimez-vous,
Secourez-vous les uns les autres. ., etc

qu'ils ne s'en tenaient pas toujours à ces ripostes anodines, car *L'Observateur*, dans son numéro du 25 nivôse an VI, éprouvait le besoin de leur conseiller le calme et de les rappeler à la modération : « Théophilanthropes, continuez à vous conduire avec sagesse, ne perdez pas un instant de vue les principes qui font la base de votre institution, ne répondez point à toutes les provocations que pourraient vous faire quelques hommes turbulents ou trompés, la loi vous protège, laissez agir la loi. »

C'est qu'ici les théophilanthropes se sentaient en force. Dans ce Sénonais ardemment patriote, ils étaient aussi nombreux au moins que les catholiques.

Comme leurs frères de Paris, ils célébrèrent les principales fêtes nationales, la fête de la paix, le 20 nivôse an VI[1], la fête funèbre des plénipotentiaires assassinés à Rastadt, le 30 prairial an VII[2], la fête funèbre de Desaix le 20 messidor an VIII[3]. Le 25 germinal an VI, Benoist-Lamothe bénit pour la première fois un mariage selon le rite théophilanthropique. La cérémonie attira une foule immense. Dès ventôse, des choristes rehaussaient l'éclat de la fête, en chantant des hymnes du haut du jubé. Bientôt, encouragé par le succès, Benoist-Lamothe, à l'exemple de Chemin, se fit éducateur des jeunes générations. Le 30 vendémiaire an VII, il ouvrait une école placée sous le patronage de la municipalité, l'École Sénonaise, dont il était recteur et qui comptait comme professeurs les citoyens Courtois, Bardin et Mittelette. L'église théophilanthropique de Sens semblait assurée de l'avenir. Elle poursuivra son existence, avec des vicissitudes, dont il sera parlé plus loin, jusqu'à la fin de l'an IX.

IX

Auxerre. — Sans obtenir le même succès qu'à Sens,

1. D'après l'*Observateur*.
2. *Id.*
3. *Id.*

la théophilanthropie prospéra à Auxerre pendant l'an VI, l'an VII, l'an VIII et l'an IX.

Chaisneau. — Aux approches du 18 fructidor, il s'était formé un cercle constitutionnel au chef-lieu du département, malgré l'hostilité de l'administration centrale, alors composée de clichiens. Le citoyen Chaisneau[1], ancien curé de Plombières près Dijon, marié puis divorcé, avait inauguré la réunion, le 20 messidor an V, par un véhément discours contre les chouans. Mais les autorités avaient dissous le cercle et le *Journal politique et littéraire* du département avait accusé ses organisateurs d'être des théophilanthropes déguisés[2]. Après le coup d'État, les diverses administrations épurées, les républicains d'Auxerre, désormais au pouvoir, purent reprendre l'œuvre commencée. L'établissement de l'église théophilanthropique rencontra cependant quelques difficultés, puisqu'il ne fut réalisé qu'en germinal an VI. Les chauds patriotes durent protester contre ces retards dans une requête intitulée : *Les habitants de Mondosa aux républicains de la commune d'Auxerre*[3]. C'était une apologie en règle de la nouvelle religion. Chaisneau et ses amis profitèrent de la réunion à Auxerre de l'assemblée électorale du département[4], pour inaugurer le temple théophilanthropique (l'église Saint-Étienne), le décadi 20 germinal[5], au milieu d'une énorme

1. On a de lui à la Bib. de Dijon des « *Pastorales dédiées à la Nation* par M. Chaisneau, curé de Plombières ; Dijon, Bidault, 1791, in-12 ».

2. Numéro du 15 thermidor an V.

3. Du vallon de Mondosa le 20 nivôse an VI. Auxerre, imprimerie Baillif. Cat. Monceaux n° 2905.

4. L'*Observateur* en fait l'aveu en ces termes : « Depuis longtemps il était question d'établir à Auxerre le culte théophilanthropique ; la réunion de l'assemblée électorale a été une occasion favorable et les patriotes l'ont saisie » (n° du 25 germinal an VI).

5. Cette date est donnée par le compte rendu mensuel du commissaire central, Collet, au ministre de la police pour le mois de germinal an VI. « Les théophilanthropes de la commune d'Auxerre ont commencé l'exercice de leur culte le 20 germinal dernier. Ils le continuent avec assiduité. Il se fait avec décence. Le concours des citoyens est nombreux. » Arch. nat., F[7] 7428. Ce texte permet de trancher les doutes de M. Moiset, qui n'osait affirmer si le projet de Chaisneau s'était réalisé (*La théophilanthropie dans le département de l'Yonne*, p. 14).

affluence. Dans l'assistance figuraient près de quatre cents *électeurs*[1].

Les théophilanthropes auxerrois s'étaient abstenus de viser à l'originalité. Il leur avait suffi de réimprimer purement et simplement les manuels de Chemin[2] et de suivre leurs prescriptions. Cette imitation, par trop servile, leur attira une légère critique de *L'Observateur*, qui écrivit dans son compte rendu : « Les hymnes et cantiques, parfaitement exécutés par six coryphées accompagnés de plusieurs instruments de musique, n'ont pas peu contribué à la vive émotion qu'éprouvèrent tous les assistants. Mais ces chants n'étant pas à la portée de tout le monde, le peuple n'a pas pu y prendre une part active, de manière qu'on a remarqué qu'il était dans une espèce de désœuvrement, qui a nui peut-être un peu à l'ordre qui aurait dû s'y observer. L'expérience forcera sans doute les théophilanthropes d'Auxerre à suivre l'exemple de ceux de Sens qui, sans altérer le sens des hymnes insérés dans les recueils de Paris, ont réussi à les mettre sur des airs connus[3] ». J'ignore si Chaisneau et ses amis se rendirent à l'invitation ; toujours est-il que leur entreprise dura.

A Chaisneau, qui avait été le premier ministre du nouveau culte[4], se joignirent successivement un ex-prêtre, Pierre-F. Robert, qui prêta serment le 17 floréal an VI, un autre défroqué, professeur de grammaire à l'École centrale, Lucien Fontaine, et deux citoyens moins connus, J.-B. Laporte et Antoine Pouchard, qui remplirent cette formalité, le 19 prairial[5].

1. D'après l'*Observateur*.

2. *Manuel des théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes*, contenant l'ordre pour l'exercice du culte théophilanthropique, l'exposition de leurs dogmes, de leur morale et de leurs pratiques religieuses avec le recueil des cantiques, hymnes et odes y relatifs ; Auxerre, imprimerie Baillif, an VI, in-12 (d'après H. Monceaux, *La Révolution dans l'Yonne, essai bibliographique*, 1890, nº 2968).

3. *Observateur* du 25 germinal an VI.

4. Il prêta serment en cette qualité devant la municipalité le 17 germinal (Demay, *Procès-verbaux de l'administration municipale d'Auxerre*).

5. On remarquera que les prestations de serment des lecteurs théophilanthropes d'Auxerre se suivent de mois en mois : celle de

Ici, comme à Sens, comme à Bourges, comme à Versailles, la théophilanthropie fut favorisée ouvertement par les autorités. Chaisneau, Robert et Fontaine étaient à la fois ministres théophilanthropes et membres de l'administration municipale. Le 29 floréal an VI, la municipalité dont ils faisaient partie avait pris un curieux arrêté, d'inspiration toute théophilanthropique, qu'on dirait daté de l'an II et dont voici les principales dispositions : Le cimetière de la ville devait s'appeler désormais le *Champ du repos*. Le terrain en serait divisé en six parties correspondant aux six âges de la vie : 1° l'enfance jusqu'à dix ans, tombes décorées de plants de roses ; 2° l'adolescence, de dix à vingt ans, plants de lilas ; 3° la jeunesse, de vingt à trente ans, plants de cerisiers ; 4° l'âge viril, de trente à quarante ans, arbres à fruits d'été ; 5° l'âge mûr, de quarante à soixante ans, arbres à fruits d'automne ; 6° la vieillesse, de soixante ans et au-dessus, plants de cyprès. Au centre du cimetière s'élèverait une pyramide octogonale, sur laquelle on lirait les inscriptions suivantes : sur la première face : « Silence, respect, ici reposent les corps de nos concitoyens ! » Sur les deux faces latérales : « La vie est l'apprentissage de la mort. La mort est le commencement de l'immortalité. » Sur la dernière face : « Les tombeaux sont la limite des deux mondes. »

L'administration centrale secondait de son mieux l'administration municipale dans ses vues théophilanthropiques et faisait en particulier une rude guerre aux prêtres.

Pas plus à Auxerre qu'à Sens, les théophilanthropes n'étaient cependant des terroristes au sens étroit du mot, mais seulement des républicains décidés. Le président de l'administration centrale, qui ne dédaignait pas de présider les offices théophilanthropiques[1], s'appelait Étienne

Chaisneau est du 17 germinal, celle de Pierre F. Robert du 17 floréal et celle des trois autres du 19 prairial. Peut-être faut-il supposer que les lecteurs étaient de service à tour de rôle de mois en mois. Fontaine avait déjà prêté serment le 23 vendémiaire an VI.

1. D'après Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 434.

Boileau. C'était le frère du conventionnel Jacques Boileau, girondin de marque, qui paya de la vie ses attaques contre Marat. Étienne Boileau, malgré le souvenir de son frère guillotiné, était resté un républicain ardent et un anticlérical acharné.

Chaisneau, comme Benoist-Lamothe, avait joué un rôle dans les premiers cultes révolutionnaires. Le 20 pluviôse an II, il avait prononcé dans le temple de la Raison d'Auxerre l'éloge de Michel Lepelletier, — le 20 messidor suivant, dans le même temple, il pérorait sur les *Bienfaiteurs de l'humanité* et écrivait un hymne pour la fête de ce jour[1]. Sa participation aux fêtes de Chaumette et de Robespierre ne s'était sans doute pas bornée à ces reproductions oratoires et poétiques, qui eurent les honneurs de l'impression.

Lors de l'institution du culte décadaire, les théophilanthropes auxerrois durent quitter l'église Saint-Étienne, devenue temple de la Fraternité et affectée exclusivement par la municipalité aux cérémonies de la religion officielle[2]. Les théophilanthropes s'installèrent alors à Saint-Eusèbe[3], dont les catholiques venaient d'être chassés quelque temps auparavant[4]. [Le transfert n'alla pas probablement sans quelque brouille au sein de la société théophilanthropique. Chaisneau, peut-être pour protester contre l'arrêté de l'administration municipale qui ôtait la cathédrale (Saint-Étienne) à ses fidèles, donna sa démission d'officier municipal[5]. Mais Lucien Fontaine, son second, resta à la municipalité[6]. Dans le courant de l'an VIII, les théophilanthropes durent partager Saint-Eusèbe avec les catholiques qui y étaient réinstallés[7]. Ils y restèrent jusqu'à la

1. *Catalogue Monceaux*, nos 1769 et 1815.
2. Par son arrêté du 19 fructidor an VI (Demay, ouvrage cité).
3. Ils y furent autorisés par un arrêté en date du 29 fructidor (Demay).
4. Le 27 fructidor un arrêté de la municipalité avait fermé l'église Saint-Eusèbe (Demay).
5. Le 3 vendémiaire an VII (Demay).
6. Le 23 vendémiaire an VII, Fontaine déclara devant la municipalité qu'il choisissait pour exercer son culte l'église Saint-Eusèbe (*id.*).
7. Par arrêté municipal du 17 nivôse an VIII, l'église Saint-Eu-

fermeture de leur culte, en vendémiaire an X [1], après une existence de plus de trois années.

LA THÉOPHILANTHROPIE AU VILLAGE. — De Sens et d'Auxerre, la théophilanthropie rayonna sur le pays environnant et réussit même à prospérer dans de simples villages. Ce n'est pas une des moindres originalités de cette histoire.

Maillot. — La petite commune de *Maillot*, située à une demi-lieue de Sens, eut son temple théophilanthropique dès vendémiaire an VI. *L'Observateur*, en insérant la nouvelle, s'écriait : « Si les principes philosophiques se répandent une fois dans les campagnes, c'en est fait pour jamais des prêtres [2]. »

Mâlai-le-Grand. — Le même jour, 29 vendémiaire, s'ouvrait à *Mâlai-le-Grand*, village voisin de Maillot, une nouvelle église « philosophique », un temple de la Raison, dit le commissaire du Directoire près le canton, sous la direction de l'instituteur de l'endroit, le citoyen Magny.

Le curé Bourdos ne tardait pas à entrer en lutte avec l'instituteur. Un jour que Magny assistait aux vêpres par désœuvrement, le curé sortit de sa place, s'élança vers son adversaire et lui commanda de sortir de l'église. Les vêpres achevées, le curé se serait mêlé à la foule et aurait traité Magny de *rénégat*, de *chien*, et de *scélérat* [3].

Pendant l'hiver de l'an VI, la théophilanthropie s'établit aussi à *Mâlai-le-Petit* [4], commune de quarante feux, à *Saint-Fargeau*, à *Migé*, à *Flogny*, à *Saint-Florentin*, à

sèbe, jusque-là particulière aux théophilanthropes, fut partagée entre eux et les catholiques. Les théophilanthropes durent se contenter de trois heures par jour, de onze à deux pour leur culte (*id.*).

1. D'après Max. Quantin, *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*, in-8°, 1870, p. 183-184.

2. Numéro du 25 vendémiaire an VI.

3. D'après l'*Observateur* du 15 frimaire an VI et d'après un interrogatoire des officiers municipaux de la commune, du curé Bourdos et de l'instituteur Magny, en date du 25 frimaire an VI (Arch. de l'Yonne).

4. Cela résulte d'un dossier assez étendu comprenant l'instruction judiciaire ouverte en floréal an VI contre le curé Larcher et l'agent municipal... accusés d'avoir troublé le culte théophilanthropique (Arch. de l'Yonne).

Cravant, à *Lainsecq*, à *Ouaine*, à *Coulange-la-Vineuse*, à *Marrée*[1]; plus tard, en l'an VII, à *Saint-Clément*, à *Égriselles-le-Bocage*[2], à *Avallon*[3] et dans beaucoup d'autres endroits sans doute.

A *Égriselles-le-Bocage*, c'était le ci-devant curé marié qui faisait fonctions de ministre.

A *Saint-Fargeau*, les théophilanthropes avaient d'abord demandé un local séparé, la grande salle des assemblées primaires[4], mais la municipalité les obligea à partager l'église avec les catholiques[5]. Après chacune de leurs cérémonies, les théophilanthropes enlevaient leurs écriteaux et décorations, tandis que les catholiques laissaient à demeure leur autel, leurs statues et tout l'attirail de leur culte. Le commissaire du Directoire, Robineau, ardent théophilanthrope, se plaignit au ministre de l'intérieur de cette différence de traitement des deux cultes. Le ministre, François de Neufchâteau, fit à la plainte de Robineau une curieuse réponse, qu'il n'envoya point mais garda, « comme pouvant donner matière à quelques réflexions utiles[6]... » « Il convient que les statues et les tableaux des catholiques contrastent avec les bannières de la philosophie et de la liberté. Je ne doute point que les monuments du fanatisme ne rappellent les idées chères aux esprits faibles et ne nuisent au progrès des institutions républicaines. Le vœu que vous formez de voir disparaître ces images en quelque sorte conspiratrices, me paraît d'autant plus raisonnable que les catholiques ne manqueraient pas de témoigner leur répugnance si, dans ce même temple ouvert à tous, des ministre d'un culte quelconque

1. D'après des renseignements puisés aux Archives de l'Yonne.
2. *L'Observateur* du 25 ventôse an VII.
3. D'après une mention du registre d'enregistrement du Directoire, dans laquelle il est question d'un hymne théophilanthropique envoyé au Directoire et dont l'auteur est un officier de santé d'Avallon du nom de Gueniot (Arch. nat., AF^{III*} 93, n° 313, 11 floréal an VI).
4. Par pétition en date du 18 frimaire an VI (Arch. de l'Yonne).
5. Par décision du 23 frimaire (*id.*).
6. La lettre de Robineau du 15 thermidor an VI et la réponse du ministre du 20 fructidor sont conservées aux Archives nationales, F^{I} C^{III} Yonne 8.

plaçaient à demeure les symboles de leur foi. Évitons cependant les mesures coercitives que la loi n'autorise point et qui ne pourraient qu'enflammer les têtes exaltées. Les voies de conciliation me paraissent les meilleures pour arriver au but que vous proposez... »

A *Migé*, les chefs du culte théophilanthropique étaient les citoyens François Louuy, L. Plagnier, J.-Séb. Trousseau, Claude Dantin, Edme Georgin, Gabriel Berdin, Laurent Dantin, Laurent-Charles Bernand, Édouard Trousseau, J.-B. Georgin, Étienne Berdin et Romain Finet, qui déclarèrent à la municipalité, en prairial an VI vouloir remplir alternativement les fonctions de ministre[1].

A *Saint Florentin*, un généreux donateur[2] fit des avances assez considérables pour les frais de l'installation du temple. Les directeurs du culte étaient des ex-moines ou des ex-prêtres, d'abord un ancien minime de la maison de Brienne que Bonaparte placera plus tard à la Malmaison[3], ensuite un ancien génovéfain du nom de Laval, qui était en même temps officier municipal, enfin un nommé Bengnot, qui avait été élu curé constitutionnel d'Avrolles en 1791. Leurs fidèles furent nombreux, autant qu'on peut en juger par les termes de l'arrêté municipal, qui accorda l'église au nouveau culte, « sur la demande d'un grand nombre de citoyens habitants de la commune ». Une chronique catholique locale avoue que « beaucoup de gens de la dernière classe ne présentèrent plus leurs enfants au baptême, mais les envoyèrent avec parrain et marraine au prêche philanthropique ».

Les lecteurs de Saint-Florentin semblent avoir suivi le rite de Sens, car, d'après la même chronique, ils distribuaient à leurs offices « quinze petits pains longs d'un quarteron », dont une partie était réservée aux pauvres.

1. Archives de l'Yonne.

2. La lettre du président de l'administration du canton de Saint-Florentin aux administrateurs du département de l'Yonne, en date du 4 brumaire an VII, d'où est tiré ce détail, ne donne pas le nom de ce personnage (Arch. de l'Yonne).

3. Renseignement tiré de l'étude de M. Moiset ainsi que ce qui suit.

Si on en croit une lettre du président de la municipalité [1], la concorde n'aurait pas toujours régné parmi les théophilanthropes florentinois. Parmi eux, figurait à l'origine un « anarchiste » du nom de Decourtive, ennemi du citoyen généreux qui avait fait les frais d'installation du culte. Vers vendémiaire an VII, Decourtive aurait fait promettre à ses partisans de ne plus assister aux offices ; ce qui fut fait. Le donateur, « voyant le temple désert, reprit les effets dont il avait payé le prix ». Mais Decourtive saisit l'occasion pour reparaître en masse avec ses partisans et pour redemander le culte, cherchant à ameuter le peuple contre son ennemi. Malgré ces rivalités de personnes, la théophilanthropie subsistait encore à Saint-Florentin au début de l'an X.

Telle fut en effet la vitalité de ce culte dans l'Yonne que presque tous ses temples étaient encore en activité quand Bonaparte ordonna la suppression de la secte par son arrêté du 12 vendémiaire an X. Mais nous aurons à revenir sur ce sujet.

X

La théophilantropie a l'étranger. — Se laissant emporter par leur enthousiasme naïf, les premiers théophilanthropes avaient prédit que leur religion ferait la conquête de l'univers. Ils dédiaient un de leurs hymnes « à leurs frères répandus sur la surface du globe ». Et certes, la popularité européenne des écrits de nos philosophes, l'usage si répandu de notre langue, l'imitation « déjà vieille » de nos mœurs, de nos modes, de nos pensées par les peuples voisins, peuvent jusqu'à un certain point expliquer l'illusion où étaient tombés Chemin et ses amis. Ils se disaient avec Voltaire, leur maître vénéré, que les déistes étaient déjà plus d'un million en Europe au milieu du siècle et que leur nombre avait dû décupler depuis,

1. Arch. de l'Yonne, lettre citée (4 brumaire an VII).

grâce aux immortels ouvrages du patriarche et au progrès des lumières [1].

Leur attente du reste ne fut pas complètement trompée ; alors que les premiers cultes révolutionnaires n'avaient essaimé nulle part au delà des frontières, la théophilanthropie se répandit à l'étranger, dans les républiques vassales de la nôtre, en Hollande, en Cisalpine, dans les pays protestants comme l'Allemagne et l'Angleterre, et jusque dans le Nouveau Monde. Chemin pouvait rappeler avec orgueil que ses petits livres avaient été traduits en tout ou en partie dans toutes les langues de l'Europe et qu'ils avaient pénétré dans les pays mêmes soumis à l'inquisition [2].

Pays annexés. — Il ne semble pas que les contrées, nouvellement annexées, aient compté beaucoup de sociétés théophilanthropiques. La Belgique et les provinces rhénanes étaient peuplées de catholiques fervents, très hostiles à la République et à ce qui la rappelait.

Le Directoire avait assez à faire à les maintenir dans le devoir, sans risquer de les alarmer par des prédications intempestives. Grégoire, dont les informations sont d'ordinaire assez complètes, n'a relevé l'existence de la secte qu'à *Liège*, où un officier de santé nommé Fitz inaugura le temple théophilanthropique, le 30 pluviôse an VI [3]. Ici encore la théophilanthropie s'était greffée sur un cercle constitutionnel, qui avait son siège à la « Taverne patriotique ». Les fonctionnaires paraissent avoir prêté leur concours. Un juge du tribunal civil du département de l'Ourthe, du nom de Dethier, présida la fête d'inauguration de concert avec Fitz.

Suisse. — A la fin de l'an VI, Siauve, chargé probablement par le ministère de la guerre d'une mision en Suisse, ne partit pas pour la nouvelle république, sans l'idée bien arrêtée d'y prêcher la bonne nouvelle théophi-

1. Chemin, *Qu'est-ce que la théophilanthropie?* p. 23.
2. *Id.*, p. 21.
3. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 423.

lanthropique. Avant de quitter Paris, il écrivit au comité central pour lui faire part de ses espérances : « ... Je désire bien trouver dans cette terre libre des hommes disposés à embrasser le culte des théophilanthropes. Si mes vœux se réalisent, je m'empresserai de communiquer avec vous et de me concerter avec les membres du comité pour inoculer aux Helvétiens la religion des Confucius, des Socrate, des Voltaire et des Rousseau...[1] » Mais rien ne nous dit que les Helvétiens aient écouté la parole de l'apôtre et qu'ils aient dressé, à sa voix, de nouveaux temples à la religion naturelle.

Italie. — Les Italiens furent plus dociles que les Suisses. La théophilanthropie fut prêchée chez eux avec quelque succès. Dans une brochure de quelques pages[2], Julien de la Drôme fils, que Robespierre avait honoré de son amitié et qui depuis avait été mêlé à la conspiration de Babeuf avant d'entrer dans la théophilanthropie, se chargea de tracer leurs devoirs aux patriotes de la Cisalpine.

« Détruisez peu à peu, leur disait-il, la superstition qui est à la religion ce qu'est l'anarchie proprement dite à la liberté. Mais au lieu d'attaquer imprudemment la religion elle-même, servez-vous en pour républicaniser le peuple. Utilisez l'influence actuelle des prêtres. Attirez, protégez, identifiez à vos principes ceux de cette caste qui ont des dispositions à propager votre doctrine. Qu'ils associent les mots de religion et de patrie pour concilier à la Révolution la classe ignorante des citoyens et surtout les habitants des campagnes. Vous porterez au catholicisme des coups d'autant plus sûrs qu'ils seront dirigés par ses propres ministres ; et, sans avoir besoin de les combattre, vous les mettrez aux prises les uns avec les autres. Rappelez-vous avec quel art l'Assemblée Constituante, se prêtant aux circonstances, s'occupa de la constitution civile

1. La lettre de Siauve a été publiée par Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 439.

2. Intitulée *Quelques conseils aux patriotes cisalpins*, s. l. n. d. in-8°. La brochure est anonyme, mais l'exemplaire conservé aux Arch. nat. (F^7 3054) porte cette suscription à la main : « L'auteur de cet écrit est Julien de la Drôme fils. »

du clergé pour opposer les prêtres constitutionnels aux réfractaires et les détruire par la division introduite parmi eux (*inter duos litigantes tertius gaudet*). »

Et quand les prêtres catholiques en seront ainsi venus aux mains, continue Julien fils, l'heure de la théophilanthropie sera venue.

« Inoculez sur votre sol, à la place du papisme, un culte plus simple et plus pur, qui n'ait pas pour bases le fanatisme et l'intolérance et qui réunisse, par une alliance salutaire, les idées religieuses aux idées morales et politiques. *Favorisez les réunions des théophilanthropes*. En même temps, abstenez-vous, le plus que possible, de discussions publiques sur la religion. Si vous êtes forcés d'en parler, ne traitez une matière aussi délicate qu'avec une grande modération et une tolérance absolue pour toutes les opinions, quelles qu'elles soient. Le discours sur l'Être suprême fit plus de tort à Robespierre et lui suscita plus d'ennemis que tous les excès du gouvernement révolutionnaire. »

Milan. — L'appel fut entendu. Le 8 brumaire an VI, un cercle constitutionnel se fondait à *Milan* pour mettre en pratique le programme de Julien fils. L'article II des statuts du cercle, comme s'il avait été dicté par celui-ci, était conçu en ces termes : « Pour porter un coup mortel à la superstition, qui est à la religion ce qu'est à la liberté la licencieuse anarchie[1], en prenant ce mot dans son acception véritable, les patriotes réunis feront connaître les principes des théophilanthropes, dont le culte est celui de la raison et de la vertu, la morale simple et pure de l'évangile mise en pratique et l'amour de Dieu et des hommes. »

L'article XII des mêmes statuts prévoyait l'organisation d'*instructions familières* toutes les décades. La réunion de ces instructions devait former « un cours de morale patriotique en forme de catéchisme républicain. »

1. A noter que la formule est empruntée textuellement à la brochure de Julien, voir plus haut.

Plusieurs sociétés théophilanthropiques furent fondées dans la Cisalpine[1] avec l'appui des agents français, militaires et civils. C'est ainsi qu'un certain Girard, ex-agent militaire de la ville et province de Lodi, composa, sans doute pour une de ces sociétés, une *Invocation à l'être suprême* à laquelle *L'Écho des théophilanthropes* accorda les honneurs de l'impression[2].

Grégori. — Les Italiens suivirent. Un professeur de droit civil et d'économie politique à l'Université de Turin[3], G. de Grégori, traduisait pour ses compatriotes le manuel des théophilanthropes, et, dans une préface aux mères de famille patriotes, affirmait que la théophilanthropie ne contredisait pas le catholicisme[4]. En même temps, conformément au conseil de Julien, les républicains s'efforçaient de jeter la division dans les rangs du clergé catholique.

Morardo. — Ils trouvaient un auxiliaire et un instrument dans la personne d'un ci-devant piariste, Gaspard Morardo, qui dédiait à Ginguené, l'ancien directeur du bureau des fêtes nationales devenu ambassadeur à Turin, un opuscule intitulé : *Pensées libres sur le culte religieux et ses ministres*[5]. Morardo attaquait les ordres monastiques, proposait de déposer Pie VI, voulait supprimer tous les évêques italiens sauf un (le pape), demandait l'interdiction du célibat ecclésiastique, du costume des prêtres, de la confession, la déportation des prêtres fanatiques, etc.

Ces réformes accomplies, un comité de philosophes serait chargé de reviser les bibliothèques, et ferait brûler

1. « On sait que les républicains de la Cisalpine ont aussi formé en Italie des réunions de théophilanthropes » (*L'Echo,* du 30 frimaire an VI).

2. Dans son n° 20.

3. D'après la *Bibliographie Rabbe.* Grégori fut dans la suite sous-préfet de l'arrondissement du Lauro, département du Pô, puis procureur impérial à Asti, député au département de la Sésia au Corps législatif.

4. Grégoire, *Hist des Sectes,* I, p. 439.

5. *Del culto religioso e de suoi ministri pensieri liberi,* in-8°, Torino, 1798. Sur Morardo, voir Grégoire, *Histoire des Sectes,* I, p. 440 et *Histoire du mariage des prêtres,* p. 137.

tous les livres contraires au bon sens. Peu à peu s'établirait la théophilanthropie, qui de toutes les religions est la seule qui convienne à une nation [1].

Sans aller aussi loin que Morardo, plusieurs prêtres du Nord de l'Italie envoyaient leur adhésion aux conciles de l'église constitutionnelle, par exemple Degola.

La théophilanthropie dépassa-t-elle l'Italie du Nord et se propagea-t-elle, ne fût-ce qu'un instant, dans la république romaine nouvellement fondée? — Nous sommes réduits aux conjectures. *L'Écho* du 25 ventôse an VI apprend à ses lecteurs qu'un Romain, « recommandable par ses talents et sa moralité, est venu exprès de Rome pour prendre des renseignements sur le culte des théophilanthropes, qu'il veut établir dans sa patrie sur les débris du trône pontifical. » Le citoyen Saint-Martin, « secrétaire de la commission du Directoire exécutif de la République française à Rome », fit bien paraître un appel au peuple romain [2], qui renfermait un chapitre sur le théisme, sur les quakers et sur Voltaire ; mais, Saint-Martin, tout en la désignant clairement, n'osait pas nommer la théophilanthropie.

Sa prudence dut être imitée et aucun temple philosophique ne fut probablement ouvert dans la ville sainte du fanatisme. — Il faut cependant remarquer que ces tentatives théophilanthropiques, si timides et si éphémères qu'elles eussent été, n'en produisirent pas moins dans le clergé catholique une impression durable. En 1805 encore, alors que la théophilanthropie était depuis long-

1. Résumé de l'opuscule d'après Grégoire.

2. Voici le titre exact : « *La voix d'un citoyen français au peuple romain, suivie d'extraits de l'Essai sur l'histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des nations, des pensées sur l'administration publique, de l'histoire des quakers, sur le théisme, et de la correspondance de Voltaire*, par le citoyen Saint-Martin, secrétaire de la commission du Directoire exécutif de la République française à Rome, membre de la société polytechnique, de celle d'institution et du lycée des Arts à Paris, avec cette épigraphe.

Eripe turpi
Colla jugo. Liber sum, dic, age.

A Rome. An VI, chez Damaso Petrelli, texte italien en regard du texte français, in 8 (Bibl. nat., Lb[42] 518).

temps oubliée, même en France, un prêtre de Turin, vicaire général de Saint-Bénigne et docteur en droit civil et canon, Jean-Baptiste Ferrero, éprouvait le besoin d'écrire une réfutation en règle des dogmes et de la morale des théophilanthropes [1].

HOLLANDE. — *Société déiste internationale.* — En Hollande, les théophilanthropes trouvèrent le terrain tout préparé. Il s'était constitué dans ce pays, vers 1794, une société déiste internationale, dont le but avoué était de réunir les efforts de tous les hommes éclairés pour faire disparaître la superstition de la face de la terre, la *Société établie dans la république batave à dessein d'accélérer la vraie religion, de porter l'homme à la vertu* et *d'encourager les arts et les sciences*. Dans un appel imprimé [2] et dans une circulaire explicative, la société avait nettement défini son but et ses moyens d'action. Le but c'était « d'arracher l'homme aux sophismes des ministres du fanatisme et des mains avides de ses oppresseurs ». Les moyens d'action : l'entente de toutes les âmes nobles et éclairées, de tous les « philosophes élevés au-dessus de la multitude », l'appui du peuple français, qui « doit délivrer le monde entier de ces anti-luminaires, de ces constellations ténébreuses qui obscurcissent le genre humain », et, sur les débris du culte superstitieux, l'institution « du culte naturel, le seul qui doive être rendu à l'être suprême ». Ce culte naturel, cette vraie religion était naturellement le déisme.

Les membres de la société étaient rangés en quatre classes : 1° les membres de mérite ; 2° les membres instituteurs (ou fondateurs) ; 3° les membres actifs ; 4° les membres honoraires. On n'était admis dans la société

1. *Disamina filosofica de Dommi et della morale religiosa de teofilantropi scritta dol sacerdote Giambattista Ferrero...*, Torino, 1805, in-8. Bib. nat., Ld[188] 39. L'exemplaire de la Bib. nat., porte sur la page de garde : « A. S. Excellence M. Champagni, ministre de l'intérieur, en humble hommage de l'auteur. »

2. Se trouve aux Arch. nat., (AD XVIII[C] 459) ainsi qu'une circulaire de la même société adressée au citoyen Baudouin, imprimeur du Corps législatif, rédacteur du *Journal des Savants*.

comme membre honoraire qu'à la condition de prouver qu'on avait « consacré une partie de son temps à la culture des arts ou des sciences, qu'on s'était adonné aux connaissances de la nature, qu'on avait chéri et défendu les droits des peuples... », comme membre actif, qu'après avoir envoyé au bureau « soit en latin, français, italien, anglais, allemand ou hollandais des ouvrages tendant au culte de l'Être suprême, traitant des vertus... etc. » — Si on en croit la circulaire qu'un certain J.-J. Favauge adressa, le 13 mars 1797, au nom du comité de direction, au citoyen Baudouin imprimeur et rédacteur du *Journal des Savants* pour être insérée dans son journal, la société aurait déjà compté dans son sein « une quantité d'hommes d'un génie rare et reconnu ». Marie-J. Chénier était son correspondant à Paris[1]. Sur la liste des adhérents figuraient plusieurs théophilanthropes de marque : Daubermesnil, Luminais, Sobry, les « associés au culte des adorateurs[2]. »

La société avait deux maisons en Hollande, l'une à Grave, l'autre à Bois-le-Duc. Des assemblées déistes se tenaient aussi à Rotterdam et à Leyde.

Il n'est donc pas étonnant que la théophilanthropie ait pénétré en Hollande et que l'*Année religieuse* fût réimprimée à Amsterdam chez Van Gulik en 1798[3].

De Vos. — La même année, un ministre mennonite d'Amsterdam, *de Vos*, traduisait en hollandais la première partie de *L'Année religieuse*[4] et y ajoutait une dissertation de sa façon. De Vos, jugeant la théophilanthropie en protestant qu'il était, la louait d'avoir essayé de ramener les idées religieuses parmi le peuple, dégoûté de la religion par la corruption du clergé catholique. Il trouvait de belles choses dans leurs prières et leurs cantiques, mais regrettait qu'ils n'aient pas indiqué la source où ils avaient puisé,

1. D'après une addition à la main à la circulaire citée.
2. D'après Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 366.
3. Bib. nat., Ld^{188} 5A, in-12.
4. *Naschrift op de nederduitsche Mitgaave des Godsdienstigen. Jaarkrings von let theophilantropich geselschap*; in-12, Amsterdam, 1798.

c'est-à-dire l'Évangile. Il leur reprochait aussi de nier la révélation et de représenter Dieu comme un bonhomme toujours indulgent, jamais redoutable[1]. Beaucoup d'autres pasteurs, notamment en Allemagne, penseront comme de Vos et considèreront la théophilanthropie comme un acheminement vers le protestantisme pur.

J'ignore si les déistes hollandais ouvrirent des temples à l'instar de ceux de France, et s'ils pratiquèrent réellement le culte de la religion naturelle. Mais il n'est pas douteux que la tentative de Chemin leur ait fait une vive impression.

Le concours de la société teylérienne de Harlem. — En 1799, la société teylérienne de Harlem mettait au concours ces trois questions :

1° Quelle est l'origine des théophilanthropes qui, depuis peu, se montrent publiquement dans la République française ;

2° Quel rapport y a-t-il entre leurs dogmes, leurs rites et ceux des chrétiens ?

3° Qu'a-t-on à attendre de cette société pour la religion en général et pour le christianisme en particulier ?

Chemin prit part au concours[2] et rédigea, à la fin de l'an VII, le mémoire, qu'il fit ensuite réimprimer sous le titre : *Qu'est-ce que la théophilanthropie ?* Nous y avons fait de fréquents emprunts.

Sympathies des protestants pour la théophilanthropie. — Dans toute l'Europe, la plupart des protestants rationalisants se montrèrent sympathiques à la théophilanthropie. Les raisons de ces sympathies sont faciles à saisir. Entre la nouvelle religion et le protestantisme les rapports étaient nombreux. Chemin les résumait ainsi en réponse à la seconde question posée par la société de Harlem : comme la Réforme, la théophilanthropie a été une protestation contre les rites et les dogmes dont le clergé romain a surchargé le christianisme. Les sacre-

1. D'après Grégoire, I, p. 447.
2. Le prix devait être décerné en 1800, mais aucun des mémoires ne fut couronné. La société déclara qu'ils étaient tous insuffisants.

ments conservés par les protestants, surtout par les calvinistes, sont en petit nombre et ont l'apparence de symboles, d'allégories, de commémorations plutôt que de signes de croyance. Dans le protestantisme, comme dans la théophilanthropie, il n'y a point de saints, point de chef visible de l'Église, point d'évêques, point de prêtres, peu de fêtes, point de pèlerinages, point de bénédictions, point de confession auriculaire, point de messe, etc., pas même, comme dans la théophilanthropie, d'inscriptions morales, point d'autels ni d'offrandes des productions de la terre. Dans le protestantisme, comme dans la théophilanthropie, la langue vulgaire est la seule employée, ici, on chante les psaumes de David traduits par Marot, là, les belles odes de J.-B. Rousseau. Le discours moral est l'essentiel de l'office dans l'une et dans l'autre religion. « Ainsi les principes et les formes des deux cultes se rapprochent beaucoup. Les nuances légères qui les distinguent ne viennent que de la différence de caractère du siècle dans lequel chacun a pris naissance. » Et Chemin espérait qu'à l'avenir le protestantisme prendrait une teinte plus philosophique, ferait disparaître ses formules mystiques et finirait un jour par se confondre avec la théophilanthropie.

Les protestants libéraux, eux, se targuaient de l'espoir inverse. Ils croyaient que la théophilanthropie, toute pleine de christianisme, finirait par avouer ses origines, se réclamerait de l'Évangile et ramènerait peu à peu la France au protestantisme.

Göricke. — Le pasteur de l'ambassade danoise à Paris, Göricke, se laissait aller à ces illusions[1]. Ayant assisté à un office théophilanthropique, Göricke n'avait pas assez d'éloges pour l'attention soutenue, le maintien silencieux des fidèles. Il avait vu sur leurs visages « une douce émotion et une joie rayonnante ». En un mot, il s'était « cru dans une assemblée de ses coreligionnaires ». Avec

1. Le traducteur allemand du *Manuel des théophilanthropes*, Dyk, a inséré, dans la préface de son deuxième tome, un long mémoire de Göricke d'où je tire ce qui suit.

des accents lyriques, il célèbre l'œuvre des chefs théophilanthropes, qui se sont proposé d'endiguer l'immoralité et de propager dans le peuple la morale de l'Évangile. Sans doute, ils ne se sont pas réclamés du Christ, mais le pouvaient-ils, sans nuire à leur entreprise? — Si, par exemple, ils s'étaient appelés amis du Christ ou de Jésus, ils auraient éveillé les défiances de ceux mêmes qu'ils voulaient ramener au bien. La foule les aurait pris pour des protestants, pour des novateurs vains et téméraires et ils auraient échoué. Si j'avais été à leur place, dit Göricke, je n'aurais pas fait autrement. Et Göricke croit que plus tard, quand ils n'auront plus rien à craindre de cet aveu, les théophilanthropes se réclameront de Jésus et prendront le titre de chrétiens. Il remarque que, dans leurs discours, ils citent déjà fréquemment l'Évangile. Il ne doute pas que la secte ne prospèrera en France, car nulle part ailleurs le peuple n'est aussi libre sur les choses de la religion. Elle prospèrera même dans les pays voisins, moins dans les pays protestants, où cette nouveauté est moins nécessaire, davantage dans les pays catholiques, où tous les hommes éclairés l'adopteront.

XII

ALLEMAGNE. — *Polémique entre protestants au sujet de la théophilanthropie.* — En Allemagne, l'opinion des protestants sur la théophilanthropie fut partagée. Les partisans de la tradition la considérèrent comme une entreprise impie, les libéraux et les rationalistes comme une œuvre chrétienne, très digne de sympathie. Tandis que la *Minerva* d'Archenholz [1], le *Mercure allemand* de

1. *Minerva, Ein journal historichen und politischen Inhalts,* herausgegeben von J.-W. Archenholz, vormals Hauptmann in Königlischen Preussichen Diensten... bei B.-G. Hoffmann in Hamburg. La *Minerva* publiait dans chaque numéro un article consacré aux affaires de France parfois signé de noms connus, par exemple Lacretelle, Roederer, S. Mercier.

Wieland, les *Beiträge* de Stäudlin[1] rééditaient contre la secte les calomnies qui traînaient dans les gazettes cléricales françaises[2], Dyk à Leipzig, sous ce titre significatif, *Rituel des Nouveaux Francs*[3], Friedel[4] à Mayence, traduisaient en allemand les ouvrages des théophilanthropes, dont l'éloge paraissait dans le *Nouveau journal des Prédicateurs* publié à Altona (1798). — Dyk, qui écrira plus tard une *Histoire de la Passion du Christ* et des *Mémoires sur l'histoire de l'Église*[5], accompagnait sa traduction de préfaces et de postfaces où il développait les opinions de Göricke et réfutait les critiques de la *Minerva* et du *Mercure*.

A l'en croire, tous les réformés devraient avec lui « se frotter les mains » (*sic*) des périls que la théophilanthropie allait faire courir à l'Église romaine. Sans doute, la secte nouvelle n'obtiendra pas grand succès en pays protestant, mais ce qui se passe en France est bon à méditer. Les pasteurs devraient rentrer en eux-mêmes, procéder à leur examen de conscience et se demander ce qu'ils auraient à faire pour éviter à leur culte un sort semblable à celui qui menace le catholicisme. « Nous fêtons chaque année, s'écrie-t-il, la fête de la Réforme, mais l'esprit habite-t-il encore en nous qui l'institua[6]? »

1. *Beiträge zur Philosophie u. Geschichte der Religion u. Sittenlehre überhaupt u. der verschied. Glaubensarten inbesonders*, her. von Karl. Fr. Staüdlin. Lübeck, 1797-1799. Staüdlin traduira plus tard en allemand l'*Histoire des théophilanthropes* de Grégoire et la publiera dans son *Magazin für Religions, Moral. u. Kirchengeschichte*.

2. Voir la *Minerva* d'août 1797, le *Mercure* de septembre 1797, les *Beiträge* de Staüdlin, t. III.

3. *Gottesverehrungen der Neufranken oder Ritualbuch der Theophilanthropen einen unlängst zu Paris enstandenen religiosen Gesellschaft aus dem Franzosischen nach der zweiten Auflagen*, Leipzig, 1797 et 1798, en 2 cahiers, in-12 (Bib. nat., Ld[188] 7). — Grégoire protesta contre « ce titre absurde en ce qu'il supposait que la France était devenue déiste », I, p. 448.

4. La traduction de Friedel ne m'est connue que par la mention de Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 448.

5. Dyk ou Dyck (Th. Jos.) auteur de *die Hauptlehren Jesu u. Geschichte seiner letzen Leiden, nach der Evangelisten*, Leipsig, 1801 et de *Notizen zur Vortrag der Kirchengeschichte* (d'après le *Lexique* de Kayser).

6. Dyk, *Gottesverehrungen der Neufranken*..., 1er cahier, p. 158.

A ces sympathies littéraires ne se bornèrent pas les sympathies des protestants rationalistes allemands pour la théophilanthropie.

Un temple à la religion naturelle s'ouvrit en 1798 à *Hambourg*[1], dans la ville même où le discours de La Révellière avait déjà été traduit en allemand. — Ce ne fut sans doute pas le seul. En 1804 encore, dit Grégoire, « à Wurtzbourg quelques gens en place, peut-être d'après certaine inspiration venue d'une autre ville, tramaient sourdement pour y établir cette tentative. Déjà ils désignaient l'église qui pourrait leur convenir[2] ». Des juifs de Berlin abjurèrent et se firent théophilanthropes[3].

XIII

Angleterre. — Il aurait été surprenant que dans le pays par excellence des sectes religieuses, que dans cette Angleterre du XVIIIe siècle, où les rationalistes étaient relativement nombreux, la théophilanthropie n'ait pas trouvé d'écho.

Un précurseur : *David Williams* — Dès 1776, un ancien pasteur méthodiste, à qui la Législative décernera le titre de citoyen français et que Mme Roland comptera au nombre des habitués de son salon, David Williams, avait préludé à la théophilanthropie proprement dite en ouvrant à Londres une église déiste. Sa tentative mérite qu'on s'y arrête. Né dans un village obscur du pays de Galles, près de Cardigan, en 1738, David Williams avait d'abord débuté comme pasteur à Frome dans le Somersetshire, puis à Exeter[4]. L'hypocrisie de ses ouailles répugna bien-

1. Grégoire dit à tort qu'à Hambourg l'établissement de la théophilanthropie resta à l'état de projet. D'après Görieke (cité par Dyk, 2e cahier, p. 183), le temple de Hambourg était ouvert en 1798.

2. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 364.

3. *Moniteur* du 13 floréal an VII.

4. Les éléments de la présente biographie sont empruntés à Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 359 et suiv.) et surtout à l'article mortuaire consacré à David Williams par *The annual biography and obi-*

tôt à son caractère franc et enjoué. Il se mit à fréquenter les milieux populaires, à prononcer des sermons révolutionnaires contre le cant, à écrire des ouvrages philosophiques. Lecteur assidu des écrivains français, Williams devint en peu de temps leur disciple. L'*Émile* lui ouvrit les yeux sur les vices de l'éducation anglaise. Quittant ses fidèles, il vint à Londres et fonda, en 1772 à Chelsea, une école modèle, où le programme de Rousseau était mis en pratique. L'école prospéra rapidement. Peu après, il formait le projet d'ériger le déisme en culte et composait en 1776 une liturgie renfermant les principes de toute religion et de toute morale[1]. L'illustre Franklin lui avait prêté l'assistance de ses conseils. Passant immédiatement à l'application, avec cet esprit de décision qui caractérise la race anglaise, Williams ouvrit la même année une chapelle déiste à Margaret-street, Cavendish square. « J'ai conçu, disait-il[2], le projet d'obtenir pour la philosophie la même tolérance qu'on accorde aux extravagances de l'enthousiasme, d'autres ont pensé, ont écrit avec liberté ; aucun, à côté de la superstition, n'a placé la morale par un enseignement public. J'ai voulu l'émanciper et lui sauver le déshonneur d'être présentée au peuple teinte du venin du fanatisme. » — Les cérémonies se composaient d'hymnes sur l'existence de Dieu, sur l'amitié, l'humilité, le printemps, etc... et de discours de morale[3] que prononçait Williams, affublé du titre de *prêtre de la nature*. La nouvelle religion tenait tout entière dans cet unique article : « Je crois en Dieu. *Amen !* »

Les encouragements — même les plus illustres — ne manquèrent pas au *prêtre de la nature*. Le roi de Prusse, Frédéric II, lui avait écrit en français, de Postdam, le 10 août 1776, une lettre flatteuse :

tuary for the year 1818, vol. II. L'article est composé sur les notes d'un ami de Williams, Thomas Morris.

1. *A liturgy containing the universal principles of Religion and morality*, 8 volumes, 1776, in-8.

2. *Lectures on education*, III, p. 289.

3. Réunis en recueil sous ce titre : *Lectures on the universal principles of religion and morality*, 2 vol., 1779, in-8.

« M. le chevalier Williams, je viens de recevoir, à la suite de votre lettre du 20 du mois de mai dernier, l'ouvrage que des sentiments de liberté et de conviction vous ont fait donner au public sous le titre d'*Essai sur la liturgie*. Votre attention de cet envoi me fait plaisir et c'est pour vous témoigner mes remerciements que je vous fais la présente, priant Dieu en même temps sur ce, qu'il ait M. le chevalier Williams en sa sainte et digne garde. »

Le patriarche de Ferney, à son tour, avait joint en anglais ses encouragements à ceux de Frédéric : « J'ai lu votre livre avec tout le plaisir que prendrait un rose-croix à lire le livre d'un adepte. C'est un grand réconfort pour moi que de voir, à l'âge de quatre-vingt deux ans, la tolérance professée ouvertement dans votre pays et le Dieu de tout le genre humain cesser d'être parqué sur un petit coin de terre. Que la noble vérité sorte de votre plume et de votre bouche ! Je suis de tout mon cœur un de vos fidèles et de vos admirateurs... »

Mêmes encouragements de la part de célébrités moindres, notamment de Teller, théologien protestant renommé de Berlin, qui envoyait à Williams un plan de culte déiste analogue au sien, conçu et même exécuté par un de ses amis, Basedow, pasteur à Dessau, sous le titre de *Philanthropie*. Un autre Allemand, Schœnemann, publia en 1784, à Leipzig, une traduction de la liturgie de Williams. On peut donc dire que l'entreprise prit la proportion d'un événement européen.

Dans les premiers temps, un grand nombre de curieux et de fidèles accoururent au temple de Margaret street pour assister aux offices du prêtre de la nature. Pour faire vivre son œuvre, Williams ouvrit une souscription qui fut facilement couverte. Archenholz, qui visitait alors l'Angleterre, laisse percer son enthousiasme dans sa relation [1] : « On vit une chose sans exemple jusqu'à ce jour : une

1. *Tableau de l'Angleterre et de l'Italie*, par M. d'Archenholz, ancien capitaine au service de S. M. le roi de Prusse ; traduit de l'allemand à Gotha, 1788, in-8 (Bib. nat., N 146).

nombreuse assemblée de gens de toute religion qui, réunis sous un même toit, après avoir mis de côté mystères et cérémonies, adoraient de concert le Dieu de l'univers. Tout s'y rapportait à l'accomplissement de nos devoirs et à la pratique d'une morale pure. Le service divin avait quelque chose d'imposant par sa simplicité[1]. »

Mais après un premier et rapide succès, l'église fondée par Williams ne tarda pas à décliner. Quatre ans plus tard elle disparaissait. Comme le dit très bien Archenholz, « le culte était de trop pour le déiste par réflexion, qui ne se laissera que difficilement convaincre de la nécessité d'un service divin[2]. » En outre, plusieurs des fidèles de Williams avaient passé à l'athéisme ; Williams en fit lui-même l'aveu à Grégoire, qui l'a noté dans son histoire[3].

Campagne déiste sous le Directoire. — La tentative, malgré son insuccès final, n'en avait pas moins laissé des traces durables. A l'époque de la Révolution, les déistes anglais suivirent avec attention le spectacle des choses de France. Groupés en clubs de lecture, dont le principal était la puissante *Société de correspondance* de Londres, ils répandaient dans le public les ouvrages philosophiques et démocratiques, notamment l'*Age de la raison* de Paine et les *Ruines* de Volney[4].

« Une ère nouvelle commença, dit W.-H. Reid, dans l'histoire de l'incrédulité anglaise. Jusque-là l'incrédulité avait été le partage des grands seigneurs, maintenant elle

1. *Ouvrage cité*, t. I, p. 203. Remarquons en passant que dix ans après, le même d'Archenholz se montrera dans sa *Minerva* très injuste pour la théophilanthropie.
2. *Id.*
3. *Histoire des Sectes*, I, p. 362.
4. Le récit qui suit est emprunté en grande partie à la brochure très documentée de William Hamilton Reid : *The Rise and dissolution of the Infidel societies in the metropolis*, including the origin of modern déism and atheism, the genius and conduct of those associations, their lecture, rooms, field-meetings and deputations from the publication of Paine's age of reason till the present period. London, 1800, in-8 (Bib. nat., Inventaire D² 10567). L'auteur, comme il le dit lui-même, avait d'abord été la dupe « des dangereuses illusions » dont il retrace l'histoire, d'où sa compétence.

descend pour la première fois dans les classes inférieures. » La *London corresponding society* distribua les ouvrages impies jusque dans les mines de la Cornouailles.

Vers 1795, des sociétés se fondèrent dans les quartiers ouvriers de Londres pour propager le déisme par la parole. L'une des premières fondées s'était établie dans une ancienne reading-society, à Forestreet près de Clipplegate. L'assistance était si nombreuse, dit Reid, que la respiration y était extrêmement difficile. D'autres sociétés du même genre attiraient la même affluence, par exemple la *Société morale et politique*, qui se réunissait près de Bunhill-row, dans un débating-room. La plus importante de toutes, le « foyer du déisme », tenait ses séances à Cécil-court, St-Martin's Lane. Ses membres s'appelaient citoyens (citizen). Ils avaient un tel talent que leur immense salle était toujours pleine, bien qu'il y eût deux séances par semaine, le mercredi et le dimanche. Quand la théophilanthropie commença à être connue, un groupe de déistes londoniens fondèrent dans un public-house de Jewin-street une société des amis de la morale (*Friends of morality*), qui se recrutait par cooptation et en faisant subir aux candidats un examen sévère. La société loua bientôt une salle à Whitecross-street et donna des conférences, tirées des œuvres de Voltaire, de Williams, etc. Reid compare ces conférences aux réunions théophilanthropiques et appelle la salle temple de la Raison. Le quaker John Walker [1], ami de Napper Tandy, de Thomas Paine, de Thomas Muir, traduisit en anglais, en 1797, le Manuel des théophilanthropes [2], probablement après un voyage qu'il fit à Paris la même année.

L'Écho notait à ce propos que la théophilanthropie avait trouvé à Londres des admirateurs nombreux [3]. Le pasteur John Evans faisait l'éloge de la secte, et, comme Göricke, espérait qu'elle préparerait les voies à une épuration du

1. Sur John Walker, consulter : *Dictionary of national biography.*
2. *The Manual of the Theophilanthropes or Adorers of god and Friends of Man*, London, 1797, in-12.
3. *L'Echo* du 20 nivôse an VI.

catholicisme qui retournerait peu à peu au christianisme primitif[1].

Mais j'ignore si, dans quelqu'une de ces sociétés déistes, on essaya de pratiquer le culte imaginé par Chemin. En tout cas, de l'aveu même de leurs adversaires, la propagande déiste obtint en Angleterre le plus grand succès. Le clergé anglican s'alarma et l'évêque de Londres foudroya les impies dans un mandement. La police, les magistrats, le Landlord traquaient les réunions incrédules, qui étaient forcées de changer de local très souvent. Malgré les persécutions, les déistes persistaient dans leur propagande. « L'effet de leurs harangues, dit Reid, contre les ministres de la religion eut un effet malaisément imaginable. » Des hommes du peuple se proclamaient publiquement athées. Les pasteurs étaient poursuivis de quolibets et de railleries, comme les prêtres en France. Dès l'été de 1797, le parti des incrédules était si bien organisé, « si formidable », qu'il pouvait se livrer à de grandes manifestations le dimanche près de City-Road. « A la fin, dit Reid, l'opposition des déistes et des athées en était venue à un point si extrême, qu'en 1798 les magistrats furent forcés de mettre obstacle à la prédication publique. »

Nouveau-Monde. — L'influence de la théophilanthropie se manifesta jusque dans le Nouveau-Monde. Au commencement de la Révolution, plusieurs familles françaises, la plupart originaires de Paris, attirées par l'espoir de faire fortune, s'étaient établies dans l'Ohio et avaient fondé la ville de Gallipoli. Les événements de France eurent leur contre-coup sur cette colonie lointaine. « On perdit toute idée de religion, dit le pieux catholique qui nous rapporte ces faits, les enfants ne furent plus baptisés. Bien plus, le culte insensé de la Raison et les farces théophilanthropiques s'introduisirent chez ces hommes

1. John Evans, *A Sketch of the denominations of the Christian World accompanied with a persuasive to religious moderation to which is prefixed an account of Atheism, Deism, Théophilanthropism, judaism....* 6e édit., Londres, 1802, in-8, p. 15-20 (Bib. nat., Invent. H. 11289).

aussi peu soigneux du salut de leur âme que négligents pour leurs affaires[1]. »

Grégoire nous apprend aussi qu'un « Français, qui avait porté en Amérique les écrits de la théophilanthropie, avait réuni à Philadelphie quelques adeptes pour aviser aux moyens d'établir un culte public[2], » mais que la tentative n'eut aucun succès.

Ce que Grégoire ne dit pas, c'est qu'à son retour en Amérique Thomas Paine essaya de former à New-York une sorte de société théophilanthropique. Il mourut avant d'avoir pu réaliser son projet, qui fut exécuté en partie après sa mort. Ses amis firent paraître un journal, le *Théophilanthropist*, et formèrent une société d'études religieuses[3].

XIV

Le Directoire et la propagande théophilanthropique a l'étranger. — S'il fallait adopter les inductions de Grégoire, de même qu'il protégeait la secte à l'intérieur, le Directoire aurait essayé « de propager la théophilanthropie en pays étranger par l'entremise des agents diplomatiques[4] ». Mais la preuve qu'en donne Grégoire est assez faible. Dans le traité signé avec la cour de Naples en l'an V, le ministre des relations extérieures, Ch. Delacroix, fit insérer un article IX, ainsi conçu : « Tout citoyen français et tous ceux qui composent la maison de l'ambassadeur ou ministre et celle des autres agents accrédités et reconnus de la République française jouiront dans les états de S. M. le roi des Deux-Siciles de la même liberté de culte que celle dont jouissent les individus des nations non catholiques les plus favorisées à cet égard. » La même clause figurait dans le traité que le Directoire né-

1. *Mélanges de philosophie et d'histoire...*, suite des *Annales catholiques*, t. IV, 1808, p. 371 (Bib. nat., Lc² 889).
2. *Histoire des Sectes*, I, p. 367.
3. *Vie de Thomas Paine*, par Conway, t. II, p. 426.
4. *Histoire des Sectes*, I, p. 411.

gociait alors avec le Portugal, traité qui d'ailleurs ne fut point ratifié. D'après Grégoire, cette disposition « avait un but caché. On ne l'eût point stipulée en négociant avec les États-Unis, l'Angleterre, la Hollande, pays où la liberté des cultes est sans limites. Mais l'introduction du culte déiste dans deux pays très catholiques, comme Naples et le Portugal, aurait pu effaroucher les nationaux ; il fallait d'avance parer aux obstacles. »

Il me semble que l'induction est tirée de bien loin. Il est difficile de voir dans la clause incriminée autre chose que le désir du Directoire d'assurer la liberté de conscience à ses représentants à l'étranger et à ses nationaux.

Conclusion. — De cette rapide esquisse, probablement très incomplète, du mouvement théophilanthropique hors de France, il me sera peut-être permis de tirer cette conclusion : c'est que la tentative de Chemin n'avait pas seulement des racines profondes dans le développement historique de notre pays, mais aussi qu'elle correspondait en quelque sorte à un état d'esprit international. L'idée de donner au déisme une forme cultuelle était dans l'air à la fin du XVIII[e] siècle. David Williams à Londres, Basedow à Dessau avaient essayé de constituer une église déiste avant que Chemin et Haüy, grâce aux circonstances particulières que traversait la France, ne reprennent le même projet et ne réussissent à lui donner une consistance sérieuse.

CHAPITRE VI

CULTE DÉCADAIRE ET THÉOPHILANTHROPIE

(Germinal an VI, 30 prairial an VII).

1. Le Directoire et le péril jacobin. — Merlin. — Renvoi de Sotin. — Le 22 floréal.
2. Refroidissement entre le Directoire et les théophilanthropes. — Les théophilanthropes et les élections. — Dernière visite des théophilanthropes à La Révellière.— Amende honorable.
3. Guffroy et l'*Ami des théophilanthropes*. — Le schisme de Saint-Thomas d'Aquin.
4. Nouveaux temples : Notre-Dame, Saint-Jacques du Haut-Pas, Saint-Médard.
5. Le Directoire et le culte décadaire. — Les idées de Merlin. — L'arrêté du 14 germinal an VI. — Les lois des 17 thermidor et 23 fructidor an VI. — La loi du 13 fructidor an VI. — Le culte décadaire. — Discussion aux Conseils.
6. François (de Neufchâteau). — Programme des principales fêtes nationales, 9 thermidor, 10 août, 1[er] vendémiaire (la première exposition), 30 ventôse (souveraineté du peuple), 2 pluviôse (21 janvier), 10 germinal (jeunesse), 10 floréal (époux), 10 messidor (agriculture), 10 prairial reconnaissance), 10 fructidor (vieillesse). — Fête funèbre en l'honneur des plénipotentiaires assassinés à Rastadt.
7. François de Neufchâteau et les réunions décadaires. — Rôle des professeurs. — Le *Bulletin décadaire*. — Le *Manuel républicain*. — Le *Recueil des belles actions*.
8. Mesures contre les prêtres. — Les conseils de Dupin.
9. Propagande par le livre et le théâtre. — Conclusion.

I

Le Directoire et le péril jacobin. — A la veille des élections de germinal an VI, la discorde avait reparu

dans le parti républicain. Les républicains bourgeois, qui composaient le Directoire, craignirent que les élections ne donnassent la majorité aux républicains démocrates et le péril jacobin remplaça dans leurs préoccupations le péril royaliste.

MERLIN. — Merlin (de Douai), légiste étroit et rancunier, qui était entré au Directoire au 18 fructidor, ne cessait de dénoncer à ses collègues les menées des anarchistes et réclamait contre eux des mesures de rigueur [1]. Il parvint à convaincre Reubell [2] et La Révellière [3] et tous les trois décidèrent d'écarter à tout prix les Jacobins des élections. Les cercles constitutionnels, que le Directoire avait encouragés jusque-là, furent fermés l'un après l'autre en pluviôse et ventôse an VI, sous prétexte d'anarchie [4].

1. Sur l'attitude de Merlin, voir Barras, *Mémoires*, III, p. 156, 185, 193, 194, 203.

2. D'après Barras (III, p. 194), Reubell avait « une peur singulière du renouvellement électoral ». Il déclarait qu'il fallait « prendre des moyens, et tous lui semblaient très bons, pour conjurer l'orage ».

3. La Révellière a rappelé ses craintes d'alors dans deux passages de ses *Mémoires* : « Le 18 fructidor nécessita de la part du Directoire beaucoup de changements. Mais au lieu de mettre à la place des fonctionnaires et des employés révoqués des républicains, mais avant tout des hommes probes, sages et éclairés, le choix dicté par les *nouveaux faiseurs des Conseils* (La Révellière entend par là les députés que le Directoire consultait sur les nominations), tomba en très grande partie sur des anarchistes, des hommes de sang et de pillage. A peine furent-ils en fonctions qu'ils travaillèrent activement à déconsidérer le Directoire dont ils tenaient leurs places... » (*Mém.*, II, p. 364). Ailleurs (*Mém.*, II, p. 172), La Révellière déclare qu'il dut après fructidor résister à Barras qui voulait « révolutionner » et il se vante d'avoir gagné Reubell à ses idées et de l'avoir convaincu de la nécessité « de prendre des mesures pour arrêter les pernicieux desseins » des anarchistes.

4. Le 24 ventôse an VI, le Directoire prenait contre les cercles constitutionnels l'arrêté suivant :

Le Directoire exécutif considérant que chaque jour il paraît des adresses ou pétitions intitulées *Les citoyens de... réunis en cercle constitutionnel* ;

Que ces pétitions ou adresses, quoique signées invidueIlement, n'indiquent pas moins des sociétés composées exclusivement d'un nombre quelconque de citoyens admis, tandis que la constitution ne permet, pour les réunions qui s'occupent de questions politiques, aucune condition d'admission ni d'éligibilité ni aucun droit d'exclusion ;

Que la plupart des sociétés dites *cercles constitutionnels* semblent former des corporations dans l'État, que les citoyens qui les composent et agissent collectivement violent évidemment la Constitution, qui ne reconnaît d'autres corps, d'autres réunions sous des dénominations collectives que les autorités constituées ;

Renvoi de Sotin. — En vain le ministre de la police Sotin essayait-il d'arrêter le Directoire dans la voie de la réaction et dénonçait-il chaque jour, même par la presse, les menées des royalistes, plus dangereuses mille fois que les prétendues intrigues des jacobins. Sotin s'attira l'inimitié de Reubell, qui l'accusa d'être « affilié à cette détestable secte[1] » et il fut renvoyé du ministère le 25 pluviôse an VI[2].

22 floréal. — Les commissaires près les administrations départementales reçurent des fonds pour « manœuvrer » les élections[3] et Merlin inventa le système des scissions. D'après ses instructions, les agents du Directoire dans les départements devaient provoquer des scissions, dès qu'ils sentaient que les assemblées électorales allaient faire de mauvais choix. Quittant l'assemblée électorale, les directoriens se réunissaient à part et procédaient à des

Qu'il est de ces cercles constitutionnels, qui ont porté l'abus jusqu'à correspondre en cette qualité avec des puissances étrangères,

Arrête ce qui suit :

I. — Toute adresse ou pétition présentée au Directoire exécutif, aux ministres et aux administrations sous une dénomination collective, sera, par cela seul, mise au rebut et non répondue, quel que soit son objet.

II. — Toute société dite *cercle constitutionnel*, ou réunie sous toute autre dénomination collective, qui fera collectivement un acte quelconque, ou dont les membres, en faisant leur pétition individuelle, relateront leur prétendue qualité de membres, ou feront mention de leur réunion en société ou cercle, sera fermée.

III. — Sont exceptées les adresses ou pétitions des autorités constituées, seulement pour les objets propres à leurs attributions.

IV. — Le présent arrêté sera imprimé au Bulletin des Lois..., etc. »

(Cité d'après Duvergier, t. X, p. 263.)

1. Mot de Reubell à Sandoz Rollin dans Bailleu, *Preussen und Frankreich*, I, p. 183, à la date du 5 avril 1798.

2. On trouvera aux Arch. nat., AF^{III} 47, quelques détails sur le renvoi de Sotin. Chargé par le Directoire de rechercher l'auteur d'un article, inséré dans le *Courrier du Corps législatif et de la guerre* sur l'émigré Trion-Cassineau et les manœuvres royalistes, Sotin se reconnut l'inspirateur de l'article et, dans une longue lettre, expliqua qu'en faisant ce communiqué, il avait voulu prouver la réalité des complots royalistes, que d'aucuns affectent de considérer comme négligeables. Il ajoutait que « chaque jour, il mettait sous les yeux du Directoire les démonstrations les plus certaines du contraire » et finissait en rappelant que « c'était sur de semblables garanties de tranquillité et de soumission de la part des royalistes qu'on avait préparé en germinal dernier la journée de fructidor... ».

3 Voir le détail des distributions dans Barras, *Mém.*, III, p. 95.

élections agréables au gouvernement. La loi du 22 floréal an VI, en validant les opérations des assemblées scissionnaires, repoussa des Conseils les députés indépendants et prorogea la dictature du Directoire.

II

Refroidissement entre le Directoire et les théophilanthropes. — Les divisions des républicains ne pouvaient manquer d'exercer une répercussion sur le développement de la théophilanthropie. La nouvelle religion, qui n'avait prospéré jusque-là que grâce au concours des patriotes de toutes les nuances, est maintenant suspecte aux deux partis : les républicains démocrates la trouvent trop gouvernementale, les directoriens trop jacobine.

On peut noter plus d'un signe du refroidissement survenu entre les théophilanthropes et le pouvoir. Dans son compte mensuel de prairial an VI, le commissaire central de la Seine, Dupin, jugeait que les théophilanthropes auraient fait plus de progrès, « si des hommes, trop connus par leur immoralité, ne se fussent mis à leur tête et n'eussent voulu faire de cette belle institution un *instrument d'intrigue*, peut-être *quelque chose de plus.* » Et Dupin, précisant ses défiances, ajoutait que la théophilanthropie était dirigée par un comité, « composé en grande partie d'hommes, dont le patriotisme était celui de 93 et que ce comité avait *eu beaucoup d'influence dans les dernières élections* ». Le ministre, ou peut-être un Directeur, soulignait ce passage du rapport de Dupin et écrivait en marge : « réflexion vraie [1]. »

Les théophilanthropes et les élections. — Les théophilanthropes eurent-ils sur les élections de germinal cette grande influence que leur prête Dupin ? Certaines appa-

1. Le compte mensuel de Dupin a été publié dans Aulard, *Esprit public*, IV, p. 732. Il en existe aux Arch. nat., F^7 7419 une analyse destinée au ministre ou au Directoire. C'est dans cette analyse que se trouve le passage souligné et annoté.

rences pouvaient le laisser croire. On pouvait remarquer qu'à Paris, par exemple, les exercices des théophilanthropes avaient été interrompus pendant toute la durée de la période électorale[1], que plusieurs chefs de la secte s'étaient fait nommer électeurs, notamment Maire, Barbier, Danjou, Fontaine, Julien de Toulouse[2]. Les préventions de Merlin contre Julien de Toulouse étaient telles qu'il proposait au Directoire son arrestation comme anarchiste. La Révellière, il est vrai, s'y opposa, probablement parce que cet anarchiste avait été un des plus zélés théophilanthropes[3].

Il n'avait pas échappé au Directoire que la première société théophilanthropique, celle de la rue Denis, s'était transformée pendant les élections en cercle constitutionnel, c'est-à-dire en réunion électorale[4].

Le Directoire n'ignorait pas non plus que, dans les départements, plus d'un théophilanthrope de marque avait été choisi pour député : dans le Cher, Heurtaut-Lamerville et Bonnaire ; dans la Loire, Siauve, etc. L'élection de Siauve fut cassée par la loi du 22 floréal[5] Le Directoire se vengeait ainsi des critiques dont il avait été l'objet dans les der-

1. « L'exercice des droits de citoyens dans les assemblées primaires ayant nécessité la suspension des exercices des théophilanthropes, on les a repris dans quelques temples le 20 de ce mois. Ils seront universellement rétablis le 30 du même mois dans tous les temples. » (*L'Ami des théophilanthropes*, n° 6, 27 germinal an VI.)

2. Leurs noms se trouvent signalés dans un rapport sur les élections de Paris (Arch. nat., F[7] 3054).

3. Sur cette affaire, voir Barras, *Mém.*, III, p. 193.

4. Le fait est noté dans le bulletin du Bureau central du 30 messidor an VI (Aulard, *Esprit public*, IV, p. 789) : « Le cercle constitutionnel séant au local des aveugles travailleurs, rue Denis, avait cessé de se réunir après les élections de germinal dernier ; mais, depuis quelque temps, ses membres se réunissent au même local pour célébrer les fêtes décadaires ; ils jouent quelques petites comédies, prononcent quelques discours, chantent des airs patriotiques et terminent par la danse. On n'a vu là qu'une gaieté patriotique ; si elle devenait licencieuse sous quelques rapports, le commissaire de cette division ferait son devoir... »

5. Siauve protesta contre l'annulation de son élection dans une adresse au Corps législatif. Il joignit à sa protestation une lettre des représentants Forest, Méandre, Duguet, qui reconnaissaient s'être trompés sur son compte et rendaient hommage à la parfaite correction de sa vie publique et privée. (Bibl. nat., Lb[42] 1909.)

niers numéros de l'*Écho*. Siauve n'avait-il pas eu l'audace de faire l'éloge des cercles constitutionnels, au moment même où le Directoire les fermait, de prétendre que le Directoire se laissait tromper par des royalistes affublés de faux-nez, et de l'accuser de refuser tous les emplois aux vrais républicains !

Dernière visite des théophilanthropes a La Révellière. — La théophilanthropie était donc devenue suspecte au pouvoir. La Révellière lui-même cessa de prendre sa défense. La dernière visite, que lui firent les chefs de la secte, eut lieu en germinal an VI[1]. Ce qui se dit au cours de cette suprême entrevue du pontife et de ses fidèles serait bien curieux à connaître ! Sans doute, La Révellière rappela à ses protégés les avertissements qu'il leur avait donnés dès le début, l'article du *Rédacteur* par lequel ils avaient été invités à prendre garde que leurs associations religieuses ne vinssent à dégénérer en « coteries politiques et délibérantes[2] » et il se répandit en reproches amers. Cette heure dut être pénible à son âme sensible, si pénible qu'il n'a pas eu le courage d'en consigner le souvenir dans ses *Mémoires*. L'aveu de sa déception lui aurait trop coûté. Il avait mis tant d'espoirs sur ce culte raisonnable qui devait épurer et rajeunir l'âme de la France ! — Les théophilanthropes, qui n'étaient pas des cœurs hardis, durent baisser l'oreille à ces remontrances, présenter leurs humbles excuses et promettre qu'ils ne recommenceraient plus. Toute une série d'indices permettent en effet de supposer qu'ils firent tous leurs efforts dans la suite pour regagner les bonnes grâces du gouvernement, ou tout au moins prévenir son hostilité, et qu'ils y réussirent dans une certaine mesure.

Les théophilanthropes font amende honorable. — Il fallait tout d'abord désavouer Siauve, dont la personne

1. C'est ce qui résulte d'un passage de Chemin, dans *Qu'est-ce que la théophilanthropie ?* p. 13.

2. Cet article du *Rédacteur* fut reproduit par les feuilles officieuses, notamment par le *Messager* ou *Mercure universel* du 20 brumaire an VI.

avait cessé de plaire. Les chefs théophilanthropes cessèrent de soutenir son journal, qui disparut le 10 germinal et, pour bien montrer qu'ils faisaient amende honorable, ils remplacèrent l'*Écho* par une feuille toute différente, l'*Ami des théophilanthropes*[1], qui se traça pour première règle de prévenir les défiances du pouvoir.

III

Guffroy et l'Ami des théophilanthropes. — Le rédacteur du nouveau journal était l'ancien conventionnel Guffroy, jacobin repenti, que le Directoire avait pris à son service en lui donnant une place au ministère de la justice[2]. Guffroy prit bien soin de déclarer, dans un prospectus préliminaire, qu'il s'abstiendrait de toucher à la politique[3].

Il voulait simplement faire œuvre morale[4], rapprocher les honnêtes gens de toutes les opinions, « saisir l'homme dès sa naissance pour le conduire à la vertu par le désir de plaire à l'auteur de son être et à ses concitoyens par l'admiration des grandes choses et par l'enthousiasme qu'elles inspirent... seul moyen propice à adoucir et dissiper insensiblement les ombres du fanatisme... » Guf-

1. *L'Ami des théophilanthropes* s'appela d'abord le *Journal des théophilanthropes*, mais changea de nom dès son second numéro. L'exemplaire de la Bib. nat. (Lc² 995, il y manque les nos 15, 18, 19 et 20) est précédé d'un prospectus qui annonce l'apparition du journal pour le 2 ventôse. En réalité, le premier numéro ne parut que le 10 germinal, date du dernier numéro de l'*Écho*. — Un avis, inséré dans le no 7 de l'*Ami des théophilanthropes*, nous apprend que les propriétaires de l'*Echo des cercles patriotiques et des réunions de théophilanthropes*, la citoyenne veuve Galetti et le citoyen Jalabert ont cédé la propriété de leur feuille à l'*Ami des théophilanthropes*, à charge pour ce nouveau journal de continuer le service des abonnements en cours.

2. Le nom de Guffroy ne figure pas sur la manchette du journal, mais Guffroy en était bien le rédacteur, ainsi qu'il résulte d'une lettre qu'il écrivit au Directoire en cette qualité (Arch. nat., AFIII* 92 no 1227).

3. « Nous nous abstiendrons de présenter des questions politiques. »

4. Le journal avait un sous-titre : *Recueil de morale universelle à l'usage des hommes de toutes les religions, de tous les pays, de tous les états et métiers.*

froy tint parole. Son journal, dont il soumit le premier numéro au Directoire[1], fut très moral mais aussi très ennuyeux.

Il renferme des récits édifiants d'« actes de justice, de bienfaisance, de bienveillance et de sensibilité, d'amour », des contes moraux comme l'Aveugle et le Boiteux, l'Amour de Dieu et des parents, des dissertations philosophiques, des hymnes religieux et patriotiques, mais on n'y rencontre pas ombre de politique. Le journal ne provoqua pas sans doute les suspicions du pouvoir, mais il ne paraît pas en revanche avoir été très goûté des lecteurs.

Le schisme de Saint-Thomas d'Aquin. — Le commissaire central de la Seine, Dupin, dans son compte de prairial an VI au ministre de la police[2], ne s'était pas borné à dénoncer les manœuvres politiques auxquelles s'était livré, d'après lui, le comité de direction des théophilanthropes pendant les élections, il avait indiqué au gouvernement le moyen d'en prévenir le retour dans la suite : « Il est un moyen d'empêcher qu'à l'avenir les théophilanthropes, comme les prêtres catholiques, puissent donner de l'inquiétude au gouvernement, c'est d'appliquer aux sociétés religieuses l'article de la Constitution, qui défend l'affiliation et la correspondance aux sociétés politiques. Alors plus de comité central de direction théophilanthropique, plus de nominations d'évêques catholiques. Tous ces faisceaux divisés ne seraient plus que des baguettes que le gouvernement briserait à son gré. Il s'établirait entre les ministres de chaque temple une différence de dogmes, une discorde dont le gouvernement saurait profiter... » Un mois à peine après que Dupin donnait ces conseils au gouvernement, une scission se produisait dans l'église théophilanthropique de Paris, et — chose digne de remarque — les scissionnaires invoquaient précisément pour se séparer du Comité central

1. Ainsi qu'il résulte du registre d'enregistrement du Directoire à la date du 17 germinal an VI (Arch. nat., AF III* 92 n° 1227).
2. Aulard, *Esprit public*, IV, p. 732-733.

les mêmes arguments qu'avait déjà mis en avant le commissaire du Directoire. Le 16 thermidor an VI, les théophilanthropes du temple de la Fontaine de Grenelle (Saint-Thomas d'Aquin) déclaraient dans un manifeste se constituer en église libre et indépendante. Au nombre des signataires du manifeste était Sobry, qui avait déjà accusé, en brumaire, le Comité central de former une secte. Grégoire a tenu cette pièce entre les mains et en a donné les extraits suivants[1] :

« Les administrateurs du culte *non catholique* du dixième arrondissement de la commune de Paris, étant assemblés au vestiaire du temple (ci-devant Saint-Thomas d'Aquin), déclarent qu'ils n'ont pas secoué le joug d'une *secte* pour en adopter une autre, que néanmoins ils n'ont pas cru devoir refuser les services que leur ont offerts alors les lecteurs du culte qui prend le nom de *culte des théophilanthropes*, parce que leur morale et leurs pratiques leur ont paru raisonnables, et qu'*il importe à l'ordre public qu'il s'élève un culte nouveau, de quelque nature que ce soit*; que, malgré la pureté des dogmes et le pur déisme que les théophilanthropes professent, il faut qu'il n'y ait dans la discipline d'une religion quelconque, rien qui puisse devenir contraire aux lois; qu'ils ont cependant remarqué que les lecteurs des théophilanthropes paraissent se former en *secte,* se resserrent en communion, se distribuent exclusivement des missions, et reconnaissent entre eux un centre de doctrine et de police. Cette manière de se propager leur paraît contraire au régime républicain, qui ne doit avoir d'autre lien politique que celui de la patrie, d'autre juridiction que celle des magistrats et d'autre censure que celle de la loi. Les anciennes républiques avaient des cultes libres, mais leurs ministres ne formaient point entre eux une sorte de hiérarchie, de communion, etc. Pour obvier à ce que les lecteurs théophilanthropes ne dégénèrent du culte qu'ils professent et qui est dans sa pureté primitive, les susdits administrateurs ont pris possession du temple de leur canton pour y établir un culte sans mystères, sans superstition, sans dogmes outrés, et, par conséquent, autre que celui des catholiques. En conséquence, les administrateurs du culte du temple du dixième arrondissement se constituent libres et indépendants du comité des théophilanthropes séant à *Catherine,* et de tout autre. Les cérémonies, chants, lectures et

1. *Histoire des Sectes*, I, p. 391.

jours de fêtes indiqués par la loi seront réglés par les susdits administrateurs. Ils adopteront, s'ils le jugent convenable, les cérémonies et chants des autres temples, par imitation, et non par juridiction. Ils n'admettent d'autres juridictions et relations que celles des autorités constituées, et consentent à ce que le culte, qui sera professé dans le temple, s'intitule *culte primitif*.

Signé : Naraigille, Sobry, Desforges et Raignier l'aîné. »

Le schisme des théophilanthropes de Saint-Thomas d'Aquin mérite d'être signalé — non pas tant pour l'importance qu'il eut dans l'histoire de la secte — que pour sa signification. Il nous révèle, en effet, de quel esprit d'obéissance au pouvoir étaient animés bon nombre de théophilanthropes, en même temps qu'il nous explique pourquoi il s'en trouvera parmi eux qui feront une prompte adhésion au culte décadaire. Ce qui leur importait avant tout, c'était de dresser contre le catholicisme *un culte nouveau, de quelque nature que ce soit*. Ils avaient salué dans la théophilanthropie ce culte nouveau, qui ferait pièce au catholicisme; la théophilanthropie devenue suspecte, ils se tournèrent vers le culte décadaire parce qu'il leur parut un instrument plus efficace pour ruiner l'ennemi.

IV

Nouveaux temples. — La crise politique de germinal passée, les théophilanthropes installèrent leur culte dans les trois églises où il n'existait pas encore : Notre-Dame, Saint-Jacques du Haut Pas, Saint-Médard.

Notre-Dame. — Depuis longtemps déjà, ils avaient sollicité et obtenu l'autorisation de partager Notre-Dame avec les catholiques, mais ils voulurent avant de s'en servir tout préparer pour le succès. Un échec subi à Notre-Dame aurait été beaucoup plus retentissant que dans toute autre église et leur aurait fait plus de tort. Ils consacrèrent donc sept cents francs, somme importante pour leur budget, à l'aménagement du chœur de la cathédrale

qui fut réparé et séparé par une clôture du reste de la nef. Le jour de l'inauguration (10 floréal an VI), « un autel simple, mais provisoire était élevé sur un tertre couvert de gazon parsemé de fleurs, une décoration de verdure artistement placée formait un accord agréable avec l'autel et le pavé du chœur, entouré ou couvert de gazon[1] ». Des places particulières étaient réservées aux enfants et aux vieillards. Le lecteur qui présidait donna connaissance des lois sur l'exercice des cultes et de l'arrêté qui avait mis les théophilanthropes en possession de Notre-Dame, puis il invita tous les citoyens présents à « respecter les monuments des arts et tout ce qui était l'objet d'un culte étranger au leur ». Cette périphrase désignait les statues des saints, les tableaux pieux et tout le matériel du culte catholique. Le sermon roula sur la tolérance. A la fin de la cérémonie, le lecteur procéda à un baptême, autrement dit à la « présentation d'un enfant », et, prenant texte de ce que le nouveau-né était nourri par sa mère, il « démontra combien il importait aux mères de ne pas confier leurs enfants à des mains mercenaires ». *L'Ami des Théophilanthropes* rapporte que « les spectateurs furent émus jusqu'aux larmes par l'accent avec lequel le lecteur développa ces sentiments, base du bonheur des familles ». A l'en croire, l'assistance était très nombreuse[2], « tant dans le chœur qu'aux galeries », et très recueillie. Au moment où le lecteur récita l'Invocation pour la patrie, tout le monde se serait levé dans le plus profond silence.

A lire le compte rendu de cette fête modeste, on songe involontairement à la grande scène qui eut lieu dans la

1. *L'Ami des théophilanthropes*, n° XII, 25 floréal an VI. Les détails qui suivent sont empruntés au même journal.

2. La chose est très vraisemblable. Le rapport du Bureau central note en effet que, lors de la seconde séance (20 floréal an VI), « l'affluence a été considérable au temple de la Cité ». Le rapport ajoute que ce jour-là on dut « réprimer l'indécence de quelques jeunes gens qui se permettaient des rires injurieux et des sorties ironiques », ce qui montre qu'il y avait beaucoup de curieux parmi les spectateurs.

même cathédrale, le 20 brumaire an II, quand le département, la commune, la Convention en corps, tout ce que la France patriote comptait de plus illustre, était venu en grande pompe déclarer la guerre au catholicisme sur ses propres autels et proclamer l'avènement de la Raison. Aujourd'hui les autorités sont absentes, le Directoire, les Conseils, l'administration centrale restent indifférents, du moins en apparence, et c'est une poignée d'honnêtes bourgeois qui viennent, devant un auditoire de curieux, essayer de rivaliser avec les religions positives et jouer aux cultes avec des sermons bien sages et des chants bien moraux, du gazon et des fleurs !

Saint-Jacques du Haut-Pas. Saint-Médard. — Dans le compte rendu déjà cité, le commissaire central Dupin, après avoir critiqué la conduite politique des théophilanthropes, conseillait néanmoins au Directoire de ne pas leur retirer la protection qu'il leur avait accordée jusque-là. « Il faut surveiller les individus, disait il, mais protéger la morale. Je désirerais qu'il y eût des théophilanthropes dans toutes les églises de Paris. Il n'en est plus que deux où ils ne soient pas établis, faute de fonds, et ces deux églises sont le rendez-vous de tous les prêtres intolérants. Trois cents francs que le ministre prendrait sur ses fonds secrets suffiraient pour les dépenses du premier établissement ». Le conseil fut suivi et le Directoire consentit à faire les frais de l'inauguration du culte théophilanthropique à Saint-Jacques du Haut-Pas et à Saint-Médard.

Dupin n'était ici que le porte-parole de Chapuis, l'ex-lecteur théophilanthrope, devenu commissaire du Directoire près l'administration municipale du douzième arrondissement.

Dès le 12 prairial an VI, Chapuis avait exposé au ministre la nécessité de l'opération dans une lettre, dont certains détails ne manquent pas de piquant :

« Depuis la fermeture des églises autres que les quinze réservées, il se rend à celle Jacques du Haut-Pas, rue du fau-

bourg Jacques, une si grande affluence de monde qu'un grand nombre est forcé de se tenir au dehors, dans la rue, et que plusieurs personnes du sexe surtout se trouvent mal, étant étouffées de chaleur. On croirait que c'est la fermeture des églises supprimées qui est cause de ce désordre; point du tout. On pourrait croire encore que ce quartier de Paris est plus catholique que tout autre. Ce n'est pas cela encore. Voici la véritable et la seule raison de cette affluence dans cette église. Les théophilanthropes exercent leur culte dans toutes les églises réservées à cet usage, celles de Jacques du Haut-Pas et de Médard exceptées ; les sectateurs du culte catholique, intolérants par principes, par manie et par caractère, accourent de toute part dans ces deux temples, où ils ne croient pas se souiller comme dans ceux où le culte théophilanthropique s'exerce. Les prêtres, qui étaient attachés à des églises supprimées et fixés dans les quartiers les plus éloignés de celui du faubourg Jacques, ont adopté cette église et y amènent leur troupeau. Une preuve certaine que le non-exercice du culte théophilanthropique dans les églises de Jacques du Haut-Pas et de Médard est la seule cause de l'affluence dont je parle, c'est que les autres églises où ce culte s'exerce sont comme désertes.

Il y a deux moyens de parer à ce désordre naissant qui peut avoir des suites très graves :

1° Obliger les prêtres à n'exercer leur culte que dans le quartier qu'ils habitent ;

2° Introduire le culte théophilanthropique dans ces deux églises. Je trouverais facilement le moyen de faire cette heureuse inoculation, mais il y a quelques frais à faire pour l'inauguration de ce culte, et les théophilanthropes sont riches de zèle, mais non en moyens pécuniaires. Le culte même est près de sa chute, faute d'argent. Je prie le ministre de la police générale de prendre en grande considération cette partie du présent rapport... *Signé* : Chapuis[1]. »

Des deux moyens proposés par Chapuis, le ministre ne retint que le second, le premier ayant été jugé contraire à la loi du 7 vendémiaire an IV[2]. Avec les deux cents francs qui leur furent versés, les théophilanthropes inaugurèrent leur culte à Saint-Jacques du Haut-Pas, le 20 fructidor an VI. Les catholiques qui fréquentaient l'église abandon-

1. Arch. nat., F7 7419.
2. C'est ce qui est dit dans la minute d'un rapport au ministre sur le projet de Chapuis (même dossier).

nèrent leur autel plutôt que de le partager et émigrèrent dans une autre partie de l'édifice[1].

L'occupation de Saint-Médard suivit et ne coûta pas plus cher[2].

Le 30 brumaire an VII, une colonie de théophilanthropes s'établit dans cette église, appelée désormais temple du Travail[3].

1. D'après *La Clef du cabinet* du 26 fructidor an VI (Aulard, *Esprit public*), V, p. 76.

2. Chapuis récrivit au ministre, le 14 fructidor an VI : « Citoyen ministre. D'après la demande que je vous ai faite par ma lettre du 24 messidor dernier d'une somme de quatre cents francs pour l'établissement du culte théophilanthropique dans les églises Jacques du Haut-Pas et Médard, vous avez eu la bonté d'accorder provisoirement, par votre lettre du 2 thermidor dernier, la moitié de cette somme. Je n'ai pas cru devoir aller recevoir cette somme à la comptabilité de votre ministère avant que l'administration centrale eût autorisé l'exercice de ce culte dans le temple de Jacques du Haut-Pas. Cette autorisation est obtenue. La théophilanthropie sera prêchée dans le dit temple décadi prochain, mais le but politique et moral que je me suis proposé dans cette opération serait manqué, si le temple Médard n'était aussi *théophilanthropisé*. Ce serait le seul des quinze édifices réservés pour les cultes où la théophilanthropie ne serait pas établie et à coup sûr il deviendrait le rendez-vous de tous les fanatiques, intolérants, royalistes et contre-révolutionnaires, qui surabondaient à Jacques du Haut-Pas. Cette dernière opération faite, les catholiques ne qualifieront plus ces deux édifices d'*églises vierges*.
Ils seront forcés à la tolérance. Leur influence sera modifiée et le royalisme comprimé. Car j'ai acquis la certitude que le catholicisme est plus que cousin germain du royalisme. Je vous prie donc, citoyen ministre, d'accorder le surplus de ma demande qui était de quatre cents francs.
Le culte théophilanthropique n'occasionne des dépenses que dans son établissement, les premiers frais faits, l'entretien ne coûte plus rien, et la demande que je vous ai faite de quatre cents francs pour ces deux objets est d'autant plus modérée que malgré la plus rigoureuse économie, elle ne sera pas suffisante ; mais j'ai vu la pénurie de nos finances, j'ai vu le zèle de nos bons théophilanthropes et j'ai dit : l'amour du bien public fera le reste. Je suis très convaincu, citoyen ministre, que cette dépense sera très utile, très profitable à la chose publique, et ce n'est que d'après cette intime conviction que je vous fait de semblables sollicitations. Salut et Respect. Chapuis ». Le ministre répondit, le 25 fructidor an VI : « D'après les observations que vous me soumettez, citoyen, sur les avantages que présente l'établissement du culte théophilanthropique dans l'église *Médard* ainsi qu'il l'a été dans celle de *Jacques du Haut-Pas* et qu'une somme de deux cents livres est nécessaire à cet effet, vous pouvez vous présenter à la comptabilité de mon ministère pour recevoir cette somme. S. et F. » Arch. nat., F[7] 7419.

3. D'après la *Correspondance des répresentants du peuple* du 1[er] frimaire (dans Aulard, *Esprit public*, V, p. 215).

Ce fut la dernière conquête de la théophilanthropie parisienne. Désormais le culte décadaire, qui s'organise, va lui faire une concurrence redoutable, arrêter ses progrès et provoquer à bref délai sa décadence.

V

Le Directoire et le culte décadaire. — En rompant avec les jacobins, le Directoire n'avait pas renoncé au programme religieux formulé par La Révellière avant le 18 fructidor, bien au contraire ! Au moment même où il préparait le coup d'État de floréal, il reprenait de plus belle la lutte contre le catholicisme et, plus que jamais, s'efforçait de remettre en vigueur ces « institutions républicaines », qui devaient régénérer la France, en purifiant les consciences des souillures de la superstition.

La Révellière et ses amis, nous l'avons vu, distinguaient soigneusement entre le culte, affaire privée, et les institutions, affaire publique, et, à l'aide de cette distinction subtile, ils espéraient faire place à la théophilanthropie dans le système politico-religieux qu'ils rêvaient d'établir. Mais la distinction, plus spécieuse que réelle, ne fut pas comprise ou ne fut pas acceptée par les autres directeurs. Car où commençaient les institutions et où finissait le culte ? Et quel besoin aurait-on d'un culte, après que la République serait pourvue de cérémonies civiques et de fêtes nationales, régulièrement célébrées, uniformément organisées ? Déjà, dans la discussion qui avait eu lieu aux Cinq-Cents, en frimaire an VI, sur le projet de Duhot, on s'était assez peu soucié de distinguer le culte (la théophilanthropie) et les institutions (les fêtes décadaires). Mais le projet de Duhot n'avait pas abouti, probablement parce que l'urgence n'en apparaissait pas encore très clairement.

Merlin et le culte décadaire. — Merlin, qui voyait des jacobins partout, n'était guère favorable à la théophilanthropie et ne se souciait pas de la ménager. Il fut

vraisemblablement l'instigateur principal du culte décadaire et il faut avouer que les raisons ne lui manquèrent pas pour démontrer à ses collègues la nécessité de remplacer la théophilanthropie par une autre religion philosophique. Il lui suffisait de rappeler les soucis que les théophilanthropes avaient donnés au gouvernement en germinal, de montrer qu'ils étaient incapables à eux seuls de triompher du catholicisme, d'invoquer l'exemple des administrations locales, qui dans plus d'un endroit avaient rétabli de leur propre initiative les fêtes décadaires après le 18 fructidor[1] ; il pouvait enfin présenter le rétablissement intégral du culte décadaire sur le pied où il était célébré en l'an II, comme le vœu général de l'opinion républicaine. Les théophilanthropes eux-mêmes n'avaient-il pas demandé à plusieurs reprises la nationalisation de leur culte, Guffroy[2] après Siauve ? Le Directoire, depuis plusieurs mois, n'avait-il pas été sollicité maintes fois en ce sens et de divers côtés ? Les Conseils n'avaient-ils pas voté les deux premiers articles du projet de Duhot sur les institutions républicaines ?

Que tel dût être le langage tenu par Merlin, nous avons pour le soutenir des présomptions assez fortes. Il est remarquable que La Revellière reste muet dans ses *Mémoires* sur l'institution du culte décadaire, alors qu'il revendique hautement la part qu'il a prise dans la propagation de la théophilanthropie. Ce silence ne signifie-t-il pas que La Révellière entendait ne pas revendiquer la paternité de la nouvelle création, mais qu'il ne voulait pas paraître esquiver les responsabilités qu'il avait encourues en ne s'y opposant pas ou même en s'y montrant favorable ? Remarquons encore que Barras, dans ses *Mémoires*, attribue à Merlin un rôle prépondérant dans la crise de l'an VI. Sans doute, Barras ne parle pas spécia-

1. Sur cette renaissance spontanée du culte décadaire, voir plus loin.

2. Dans l'*Ami des théophilanthropes* du 10 messidor an VI, Guffroy publia une lettre d'un abonné sur la nécessité de transformer la théophilanthropie en religion officielle.

lement du culte décadaire, mais il dit nettement que Merlin avait gagné à ses idées La Révellière et Reubell et qu'il était devenu après germinal le véritable chef du gouvernement.

D'ailleurs, nous avons sur Merlin le témoignage de Merlin lui-même. Le 24 fructidor an V, Merlin, tout nouvellement nommé au Directoire, recevait une longue lettre d'un de ses compatriotes d'Arras, un ancien notaire du nom de Gamant qui, après l'avoir félicité de sa nouvelle élévation, lui exposait la nécessité de compléter la Révolution du 18 fructidor, en dotant la République d'un culte républicain officiel[1] :

« Nos fêtes nationales, dit-il, ont par leur institution un double but : 1° de rappeler au peuple les époques mémorables de notre Révolution ; 2° d'attacher plus fortement ce même peuple au nouvel ordre de choses, en formant et échauffant l'esprit public... Ce qui est indispensable pour cela *c'est une loi qui ordonne, sous telle peine qu'il appartiendra, que chaque jour de fête nationale toutes les boutiques seront fermées depuis huit ou neuf heures du matin jusqu'au lendemain, que les personnes, employées dans les manufactures, ateliers, bâtiments et autres endroits de travail, seront tenues de suspendre leurs travaux pendant le même temps, rendant responsables les chefs ou entrepreneurs des dites manufactures des contraventions, lesquels seront condamnés en leurs propres et privés noms aux peines encourues*[2]... Les prêtres ont bien senti dans tous les temps l'importance de la mesure que je propose. Ils savaient bien que la cessation de tous travaux, des jours déterminés, était le seul moyen de rendre leurs cérémonies plus populeuses. Le désœuvrement et l'habitude conduisaient plus de monde dans leurs temples que le véritable esprit de la religion, mais ils savaient en même temps que l'esprit public (sa dépravation) (*sic*), qui devait faire toute leur force, y gagnait. Pourquoi les prêtres de la

1. La lettre de Gamant est aux Archives nationales, F[17] 1297.
2. Souligné dans le texte par Merlin.

Liberté n'emploieraient-ils pas, pour faire le bien, les mêmes moyens qu'ont employés les prêtres de la superstition et du fanatisme, pour faire le mal ? Quel républicain peut contenir son indignation, lorsqu'il voit, le jour d'une fête nationale, les habitants de cette grande commune (Arras) occupés de toutes autres choses que de celle qui devrait les réunir tous ; elle est à son comble quand, jetant un regard sur le passé, il compare avec nos fêtes républicaines celles d'un despote que célébraient vingt-cinq millions de Français[1]... »

Cette lettre formulait, un an à l'avance, une partie du programme que remplira le culte décadaire. Merlin ne se bornait pas à en souligner les passages qui lui paraissaient particulièrement dignes d'attention, il chargeait le ministère de l'intérieur de répondre à son ami

1. La lettre de Gamant n'est pas la seule qui parvint au Directoire dans le même ordre d'idées : par exemple, le 11 frimaire an VI, le citoyen N. Mallat « substitut du commissaire du Directoire » à Confolens, adressait au ministre de l'intérieur des réflexions sur les fêtes décadaires, très analogues à celles présentées par Gamant. Après avoir rappelé que sous la Convention « dans toute la France on était déjà très familier avec ces institutions et que les cultivateurs, même les plus rustres, se rendaient alors exactement aux fêtes décadaires, que les administrations d'alors avaient soin de faire observer, même dans les plus petits hameaux », Mallat conseillait de fixer les jours de marchés *obligatoirement* d'après le nouveau calendrier, de forcer les notaires et tous les fonctionnaires publics à s'y conformer dans leurs actes, de fermer les églises les décadis et d'interdire ce jour-là l'usage des cloches... » La lettre de Mallat fut transmise au Comité d'instruction publique des Cinq-Cents (Arch. nat., F[1] C[1] 86).

Le citoyen Le Vavasseur, professeur de langues anciennes à l'École centrale de l'Aisne, avait fait valoir des considérations analogues dans une lettre au ministre de l'intérieur, datée de Soissons le 17 vendémiaire an VI. Il proposait : « 1° de proscrire tout almanach, tout journal qui, en rapprochant l'ancien style du nouveau, rappellerait les anciens noms de la semaine, et de défendre d'en faire mention dans aucune annonce de spectacles, ventes, locations, etc. ;

« 2° De fixer dans toute la République sur le nouveau calendrier les jours de foires et marchés, les jours d'audience des juges de paix et tribunaux, les jours d'assemblées communales, enfin les jours de repos des fonctionnaires et employés de toute espèce ;

« 3° Pour obvier à l'inconvénient de placer à de trop longues distances les jours de repos, de provoquer la fixation de toutes les fêtes politiques, établies en mémoire des principales époques de la Révolution aux jours de quintidis ; tandis que les décadis seraient consacrés à des fêtes religieuses tendant à rappeler le peuple à ces principes de morale universelle qui dérivent de la loi naturelle ». Le ministre félicita Le Vavasseur de son zèle (Arch. nat., F[17] 1297).

Gamant, et voici ce qu'on lit dans cette réponse, inspirée certainement par Merlin :

« Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de rendre obligatoires pour les citoyens les fêtes nationales. La résistance cependant vient moins, comme vous le dites fort bien, du peuple que des ministres d'un culte longtemps exclusif et qui cherche par tous les moyens possibles à le conserver tel, mais le temps et l'instruction, la constante sollicitude du gouvernement et les efforts réunis des bons citoyens peuvent seuls détruire les anciens préjugés et ramener le peuple à des sentiments conformes à l'esprit de la Constitution qui établit les fêtes nationales. Au reste, je ne perdrai pas de vue vos réflexions. Elles pourront entrer dans un travail nouveau, que je me propose de présenter au gouvernement, pour lui proposer enfin les mesures capables de faire célébrer les fêtes républicaines plus dignement et plus généralement qu'elles ne l'ont été jusqu'à ce jour dans la plus grande partie de la France.[1] »

Ce point paraît donc établi. Dès le lendemain du coup d'État de fructidor, Merlin faisait travailler le ministre de l'intérieur à un projet destiné à remettre en honneur les fêtes républicaines et notamment à faire observer le repos du décadi dans toute la France. Par suite, c'est à bon droit qu'on peut le considérer comme l'instigateur principal du nouveau culte.

L'arrêté du 14 germinal an VI. — La marque de Merlin se retrouve dans l'arrêté que prit le Directoire, au moment même de la période électorale, le 14 germinal an VI, pour la stricte exécution du calendrier républicain. La minute de l'arrêté, signée de Merlin, Reubell et La Révellière, est tout entière écrite de la main de Merlin[2]. Elle est suivie « d'observations », qui paraissent son œuvre et dans lesquelles l'objet de l'arrêté est ainsi précisé : « Tout ce qu'il y a à faire est de rendre le calendrier ré-

1. Arch. nat., F^{17} 1297.
2. Minutes des procès-verbaux des séances du Directoire à la date du 14 germinal an VI (Arch. nat., AF^{III} [3150-3161) 515].

publicain nécessaire à toutes les classes de citoyens et à tout moment ; il faut qu'ils le rencontrent à chaque pas, qu'ils ne puissent contracter aucun engagement, faire aucune transaction, aucun commerce, user d'aucuns de leurs droits civils et politiques, avoir aucune relation, en un mot régler aucune affaire qu'en suivant le nouveau calendrier ; il faut qu'ils en aient besoin même pour leurs délassements et leurs plaisirs. Des mesures purement administratives peuvent atteindre ce but... » Par son arrêté, le Directoire prescrivait donc aux administrations municipales et aux tribunaux de régler désormais leurs séance sur la décade ; il ordonnait aux administrations municipales et centrales de fixer à des jours déterminés de la décade les foires et marchés, « sans qu'en aucun cas l'ordre qu'elles auraient établi pût être interverti sous prétexte que les marchés tomberaient à des jours ci-devant fériés. » Il leur était recommandé de « s'attacher spécialement à rompre tout rapport des marchés au poisson avec les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier ». Les rendez-vous de commerce, bourses, etc., devaient, comme les marchés, être fixés sur l'ère nouvelle, ainsi que les jours d'ouverture et de fermeture des écluses, les départs et retours des messageries et voitures publiques, les grandes parades dans les places de guerre et les exercices des gardes nationales, les jours de travail des ouvriers et leurs jours de paie. Dans tous les ateliers de la République et dans tous les chantiers des entrepreneurs à son service, les ouvriers ne pourraient dorénavant se reposer que le décadi et le quintidi après-midi. Sous peine de fermeture, les directeurs de spectacles étaient tenus de régler leur programme sur la décade, et spécialement de donner une représentation chaque décadi, « sans pouvoir le faire les dimanches ou fêtes de l'ancien calendrier, lorsque ces jours ne se rencontreront pas soit avec un jour ordinaire de spectacle, soit avec un jour de fête nationale, soit avec un décadi. » Il était défendu aux notaires de désigner une date dans leurs actes autrement que d'après le calendrier républicain, notamment dans les baux les époques

d'entrée en jouissance, de sortie et de paiement des loyers. Les administrations municipales devaient veiller à ce que les affiches de toute espèce et les écriteaux de maisons à louer ne fussent plus libellés que d'après l'ère nouvelle. Enfin il était interdit aux journaux, sous peine de suppression, et aux autres ouvrages périodiques, d'accoler l'ère ancienne à l'ère nouvelle, même avec l'addition des mots *vieux style,* ainsi qu'il avait été « indécemment pratiqué » jusqu'alors.

L'arrêté du 14 germinal n'était qu'un prélude. Il devait être suivi à bref délai, dans la pensée de ses auteurs, de mesures plus complètes et plus radicales. Dans la lettre par laquelle ils notifiaient l'arrêté aux sept ministres, les directeurs invitaient chacun d'eux à faire auprès des administrations locales une vaste enquête sur les moyens de compléter et d'amender leur œuvre [1].

LOIS DES 17 THERMIDOR ET 23 FRUCTIDOR AN VI. — Dans

1. La lettre d'envoi aux ministres, signée de François de Neufchâteau, Barras et La Révellière est jointe à la minute de l'arrêté (Arch. nat., AF III [3150-3162) 515]. Le Directoire attacha une grande importance à l'exécution de son arrêté, témoin cette réprimande qu'il adressa au ministre de la police, le 26 floréal an VI :

« Le Directoire exécutif, citoyen ministre, remarque avec peine que les dispositions de son arrêté du 14 germinal dernier relatif au calendrier républicain, sont en partie inexécutées ou éludées.

Le Directoire vous citera entre autres comme ouvertement violés, les articles XII et XIII, portant que les bals, feux d'artifices et autres rassemblements ouverts au public, ne pourront avoir lieu les dimanches ou fêtes de l'ancien régime, lorsque ces jours ne se rencontreront pas soit avec un jour ordinaire d'ouverture de ces lieux publics, soit avec un décadi ou une fête nationale.

Pour que vous puissiez exercer avec exactitude votre surveillance à cet égard, il conviendrait, citoyen ministre, que vous vous fissiez remettre par les entrepreneurs de chacun de ces établissements un tableau *périodique* des jours de la décade qu'il adoptent pour ouvrir leur local, et que vous les fissiez fermer exemplairement, aux termes de l'article précité, lorsqu'ils ouvriraient extraordinairement un jour qui correspondrait à un dimanche ou à une fête du calendrier catholique.

Le Directoire, désirant que vous lui transmissiez au plus tôt le compte des mesures que vous avez sans doute déjà prises pour assurer en ce qui vous concerne l'exécution de son arrêté du 14 germinal dernier,

Il vous rappelle à ce sujet que sa ferme intention est d'en maintenir l'exécution *complète* et *sans restriction. Signé*: Merlin, M. Révelière-Lépaux, François de Neufchâteau...» (Arch. nat., AF III 523).

plusieurs départements, comme les autorités, favorables au clergé constitutionnel, mirent de la mauvaise volonté à exécuter l'arrêté, prétendirent qu'il « contenait des dispositions législatives » et en appelèrent du Directoire aux Conseils, pour couper court aux résistances, le Directoire fit voter par le Corps législatif les lois des 17 thermidor et 23 fructidor an VI, qui confirmaient et aggravaient son arrêté du 14 germinal [1]. La première de ces lois faisait du repos décadaire une obligation pour toutes les autorités constituées et pour toutes les écoles publiques ou privées, interdisait, le décadi, les significations, saisies, contraintes par corps, ventes et exécutions judiciaires, ordonnait, ce même jour, la fermeture des boutiques, magasins et ateliers, la suspension de tous les travaux sur les lieux et voies publiques, « ou en vue des lieux et voies publiques », édictait enfin des pénalités contre les contrevenants, la fermeture pour les établissements d'instruction, l'amende

1. Dans les considérants de son arrêté, le Directoire s'était abrité derrière les lois du 16 vendémiaire et 14 frimaire an II, mais il en avait singulièrement étendu le sens. Bonnaire, rapporteur de la loi du 17 thermidor, eut soin de présenter son projet comme un complément de l'arrêté du Directoire : « Ce n'est point seulement l'avis particulier des membres de vos commissions réunies que je vous soumets, c'est le vœu de tous les républicains français ; il est peu de questions sur lesquelles l'opinion publique se soit aussi fortement prononcée et nos correspondances particulières, celles des administrations centrales et municipales, les *lettres des ministres* s'accordent à demander que le calendrier d'un culte cesse enfin de triompher insolemment du calendrier de la République... Le *Directoire exécutif*, attentif à saisir tous les moyens de régénération politique, a pris, le 14 germinal dernier, c'est-à-dire postérieurement à la discussion qui eut lieu sur le projet présenté par notre collègue Duhot, un arrêté contenant des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain. Cet arrêté, basé sur les lois déjà rendues et découlant évidemment de leur esprit, n'a pas reçu partout le même accueil. On a prétendu dans certains départements qu'il contenait des dispositions législatives et qu'il fallait attendre que l'autorité qui fait la loi eût manifesté sa volonté. Qu'en est-il résulté ? C'est que l'exécution des lois n'a plus été uniforme dans la République : ici les dispositions de l'arrêté ont été suivies avec scrupule, plus loin elles ont été négligées, méconnues... Puisque de rigoureux formalistes ont contesté au Directoire le droit de prendre l'arrêté du 14 germinal, faisons cesser toutes les incertitudes, régularisons les effets qu'il a produits, et montrons que ses dispositions sont dans nos cœurs comme dans les lois des 16 vendémiaire et 14 frimaire an II ..» *Rapport imprimé de Bonnaire*, séance du 19 messidor an VI (B. de la V. de P. 12272).

et même, en cas de récidive, la prison pour les citoyens qui violeraient le repos décadaire. La loi du 23 fructidor ajoutait la défense, à peine d'amende, d'employer dans tous les actes publics ou privés, dans les ouvrages périodiques, affiches ou écriteaux, aucune date qui ne fût pas tirée de l'*annuaire républicain*. Elle ordonnait aux administrations centrales de dresser le tableau des foires et marchés conformément à l'ère nouvelle, stipulait que les marchands seraient obligés, à peine d'amende ou de prison, de tenir leurs boutiques ouvertes tous les jours marqués au tableau, même s'ils correspondaient à des fêtes religieuses, etc.

Les promoteurs de ces lois n'avaient pas caché qu'ils entendaient par elles « extirper le reste des préjugés superstitieux[1] ». Tous s'étaient montrés unanimes à déplorer l'abandon dans lequel étaient tombés les mœurs et les usages républicains. Lecointe-Puyraveau après Bonnaire, Grandmaison après Lecointe. « Dans les lieux publics, gémissait ce dernier, le mot de citoyen n'est prononcé qu'avec le ton de la dérision, cette honorable qualification est dédaignée. Des patriotes mêmes, mais des patriotes trop faibles, laissent complaisamment échapper le mot de *Monsieur*. La cocarde nationale, ce signe de la liberté, qui porte la terreur dans les rangs ennemis, est portée avec une dédaigneuse affectation, placée négligemment derrière la tête et le plus souvent recouverte d'un large ruban noir. Dans les beaux jours du patriotisme, dans les premiers moments de la Révolution, partout les places publiques retentissaient d'airs civiques, de chants de triomphe, d'hymnes à la

1. Expression de Bonnaire dans son rapport cité :
« C'est dans ce moment où les factions sont du moins comprimées, où le Corps législatifs et le gouvernement marchent d'un commun accord vers les hautes destinées promises à la France, qu'il leur faut *extirper le reste des préjugés superstitieux* qui attestent à l'Europe étonnée de nos victoires notre impuissance contre quelques factieux de l'intérieur. » « Il faut faire disparaître, disait encore Bonnaire dans son rapport (lu par Heurtaut-Lamerville à la séance du 12 thermidor) les divisions des Français partagés en deux nations ennemies, toujours prêtes à s'entre-déchirer, opposées dans leur mœurs, leur langage comme dans leurs opinions... » (*Moniteur*).

liberté. Ces chants sublimes, qui tant de fois ont mené nos guerriers à la victoire, sont aujourd'ui relégués dans les orchestres de quelques spectacles. Là, c'est avec une extrême nonchalance qu'ils sont exécutés, avec une extrême froideur qu'ils sont entendus, les artistes laissent mollement tomber les sons, comme s'il voulaient dire, nous remplissons à contre-cœur l'ordre qui nous a été donné, et souvent, au lieu d'applaudissements et d'enthousiasme patriotiques, des murmures accueillent les airs chéris des fils de la victoire[1]. »

Plusieurs orateurs avaient trouvé le projet de la commission trop modéré et proposé de le renforcer. Aux Cinq-Cents, Grandmaison voulait qu'on ordonnât aux prêtres de toutes les catégories de transporter leurs cérémonies au décadi : « Que les ministres qui, dans un temps donné, n'auront pas coordonné leurs fêtes au décadi soient punis, que leurs magasins de reliques soient fermés[2]... » Il demandait qu'on inscrivît dans la loi que les décadis étaient les *seuls* jours de repos. Son amendement avait été vivement appuyé par Thiessé, Duviquet, Destrem et d'autres encore[3]. Un député, que le *Moniteur* ne désigne pas autrement que par la lettre X, avait réclamé la fermeture obligatoire des églises, tous les jours autres que le décadi. « Vous le pouvez, s'écriait-il, et voici comme je raisonne : la République ne salarie aucun culte, qui dit ne salarie dit aussi ne protège d'une manière particulière ; or, vous protégez un culte d'une manière particulière puisque vous avez accordé des églises. Ayant accordé des églises pour le culte, vous pouvez en régulariser l'usage et dire à ceux auxquels elles sont cédées : Vous n'y entrerez que tel jour. Je demande formellement que l'exercice public d'un culte quelconque ne puisse avoir lieu que le décadi. »

Mais l'assemblée ne voulut pas aller jusque-là. Elle craignit d'alarmer les paysans par une mesure qui pouvait

1. Séance du 18 messidor an VI aux Cinq-Cents (*Moniteur*).
2. Séance du 28 messidor an VI (*Moniteur*).
3. A la séance du 29 messidor (*Moniteur*).

leur paraître l'annonce de la fermeture complète des églises et de la suppression du culte. Elle voulait bien détruire le catholicisme, mais petit à petit, sans violence inutile ou maladroite. L'opinion du député N. fut accueillie par des murmures. Plusieurs voix s'élevèrent : « Fermez donc cette discussion ! »

Creuzé-Latouche et surtout Lucien Bonaparte protestèrent au nom de la liberté des cultes. Lucien Bonaparte trouva un argument, qui fit repousser tous les amendements : « Nous n'avons pas le droit, déclara-t il, d'empêcher qu'un citoyen célèbre la fête que son culte lui indique. Pouvons-nous ordonner à un homme libre de travailler tel jour ?... Représentants, la tolérance est sœur de la liberté, la persécution est fille de la tyrannie ; à Rome même, sous la domination papale, avez-vous entendu dire qu'on ait forcé une secte que vous reconnaîtrez aisément, à travailler le samedi ? Et nous, représentants d'un peuple libre, nous donnerions moins de latitude à l'exercice des cultes que le pontife de Rome[1] ! » Il est à remarquer que les députés, connus pour leurs opinions catholiques, s'abstinrent de prendre part au débat, que Grégoire par exemple garda le silence. Craignaient-ils que leur seule présence à la tribune ne poussât l'assemblée à prendre des mesures plus radicales !

Loi du 13 fructidor an VI. — Le culte décadaire. — Ce n'était pas tout de décréter le repos du décadi. Il fallait employer ces loisirs légaux à l'instruction des Français, les consacrer à des fêtes et à des réunions patriotiques. Une nouvelle loi y pourvut. Votée en même temps que les précédentes, le 13 fructidor an VI, elle ordonna que, tous les décadis, les administrations municipales de canton seraient tenues de se rendre « en costume » dans un local spécialement affecté à la réunion des citoyens. Là, « leur président ou un de leurs membres ou le commissaire du Directoire installé auprès d'elles, donneraient lecture : 1° des lois et actes de l'autorité publique adres-

1. Séance du 29 messidor (*Moniteur*).

sés à l'administration pendant la décade ; 2° d'un *Bulletin décadaire des affaires générales de la République*, rédigé sous la surveillance du Directoire et qui contiendrait en même temps des traits de bravoure, des actes propres à inspirer le civisme et la vertu » et « un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques [1] ». Ces lectures terminées, les autorités procéderaient dans le même local à la célébration des mariages, qui dorénavant ne pourraient plus avoir lieu que le décadi.

Enfin, il serait donné connaissance aux citoyens des naissances et décès, des actes d'adoption, des reconnaissances d'enfants et des divorces, qui se seraient produits au cours de la décade. Pour assurer un public à la cérémonie, la loi ordonnait aux instituteurs publics et privés d'y conduire leurs élèves, et, pour y attirer la foule, elle invitait le Directoire « à prendre des mesures pour établir dans chaque chef lieu de canton des jeux et exercices gymniques, le jour de la réunion décadaire. »

Aucune de ces dispositions — sauf celles concernant les mariages — n'était nouvelle. La loi ne faisait que reprendre, en les généralisant et en leur donnant force d'obligation, les usages de l'an II. Aussi, s'explique t-on que

1. Dès le 2 juillet 1793, Lequinio avait proposé «l'établissement d'un comité philosophique chargé de rédiger en style simple et philosophique un journal qui serait envoyé chaque semaine à toutes les municipalités de la République et qui contiendrait le précis des événements politiques de l'intérieur, nos relations avec l'extérieur, la substance des décrets généraux, quelques traits de vertu, qui puissent porter à la sainte émulation de les imiter, et les notions morales, économiques ou politiques les plus propres à piquer le goût et la curiosité (J. Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention*, I, p. 542). Un décret de la Convention, rendu le 25 septembre 1793, ordonna au comité d'instruction publique de faire imprimer «une feuille qui présentera à la nation les traits héroïques des Français qui sont sous les drapeaux de la Liberté et les vertus morales, qui servent de base aux républiques vraiment démocratiques » (J. Guillaume, II, p. 491). Un autre décret du 10 nivôse an II ordonna l'envoi aux municipalités, armées, sociétés populaires et écoles, du *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français*, qui devait être lu publiquement tous les décadis. Les quatre premiers numéros du *Recueil* furent rédigés par Léonard Bourdon, les deux derniers par Thibaudeau (Bib. nat., Ln² 39). Le *Bulletin décadaire* n'était donc à bien des égards que la continuation du *Recueil* de l'an II.

le culte décadaire n'ait paru à beaucoup de catholiques, à Grégoire par exemple, qu'une simple renaissance, qu'un pastiche étriqué des cultes terroristes[1].

Discussion aux conseils. — On remarquera que tout appareil religieux avait été banni du nouveau culte, qui ressemblait, par suite, beaucoup plus au culte de Fouché et de Chaumette qu'à celui de Robespierre. La remarque en fut faite aux Anciens par Cornet du Loiret et par le protestant Rabaut le jeune, qui regretta qu'on n'ait pas voulu se servir du « véhicule de la religion » pour inspirer « l'amour du bon, du juste, de l'honnête[2] ». A cette objection, Decomberousse répondit en ces termes : « Si l'on fait intervenir la divinité dans les fêtes décadaires, quelle que soit l'adresse que l'on mette en usage pour écarter l'idée de l'introduction d'un culte nouveau, il sera impossible d'y parvenir ; on ne verra que l'institution d'un nouveau culte et il n'en faudra pas davantage pour éloigner de ces réunions civiques les citoyens souvent les plus éclairés et les plus propres à rendre ces réunions utiles. »

Et Decomberousse précisait sa pensée : « Craignons, disait-il, qu'en mêlant des idées religieuses à nos actes civils, ils ne soient bientôt plus que des sacrements et que les réunions, formées pour apprendre aux citoyens leurs droits et leurs devoirs, ne ressemblent au sabbat, au dimanche ou au prêche », ou au sermon théophilanthrope aurait-il pu ajouter encore. Il était difficile d'indiquer plus clairement les tendances « philosophiques » du nouveau culte.

Ce n'était pas seulement contre toutes les anciennes religions positives, catholicisme, judaïsme, protestantisme, qu'il était dirigé mais contre toute religion en général,

1. Telle est l'opinion de Grégoire qui, dans son *Histoire des Sectes*, mêle dans le même chapitre, « Fêtes nationales », les fêtes de l'an II et celles des ans VI et VII (I, ch. VIII).

2. Pour cette discussion aux Anciens, consulter un recueil imprimé des différentes *opinions* (B. de la V. de P. 12272) et le *Moniteur*.

et par suite contre la plus récente de toutes, contre la théophilanthropie qu'il aspirait à remplacer.

De même que, dans la discussion du projet de Duhot quelques mois auparavant, la théophilanthropie avait pourtant trouvé un défenseur, mais un défenseur plus timide encore que Leclerc[1]. Le 28 messidor an VI, Duplantier (de la Gironde), tout en déclarant approuver l'ensemble du projet, aurait voulu « donner aux institutions civiles tous les moyens qui peuvent neutraliser les préjugés et faire déserter les autels du mensonge ». « Faites concourir, disait-il, la faiblesse même de la nature humaine à la gloire et à la liberté de la nation ; les idées religieuses furent toujours un besoin des peuples, le malheureux y a trouvé constamment un sujet de consolation. Pourquoi le législateur abandonnerait il ce ressort précieux ? Réunissons à l'amour de la patrie ce supplément de la *morale*[2], faisons-la concourir aux solennités civiles, mais peut-être, dira-t-on, en résultera-t-il l'établissement d'un culte qui deviendra dominant ? Eh ! plût au génie de la liberté que tous les cultes puissent venir insensiblement se fondre dans un seul, celui de la patrie ». Mais la voix de Duplantier ne trouva pas d'écho, et comment en aurait-elle trouvé, quand des théophilanthropes, aussi notoires que Bonnaire et Heurtant-Lamerville[3], se montraient les plus acharnés à défendre le projet du culte décadaire ?

La discussion avait été rapidement menée et les quelques protestations étouffées. Aux Cinq Cents, Gauthier (du Calvados) s'était élevé vivement contre la fixation des mariages au seul décadi. Pouvait-on enlever aux citoyens

1. Il faut remarquer que Leclerc cette fois n'intervint pas dans la discussion. Il n'est peut-être pas impossible d'induire de son silence que La Révellière ne tenait plus, en fructidor an VI, à défendre la théophilanthropie.

2. C'est le nom que les patriotes donnaient à la théophilanthropie.

3. Bonnaire avait été nommé rapporteur de la loi. Comme il n'avait pu se rendre à l'assemblée, Heurtaut-Lamerville donna lecture de son rapport, le 12 thermidor an VI.

le droit de se marier tous les jours? Guesdon avait protesté contre l'obligation pour les mariés de se rendre au chef-lieu de canton. — Aux Anciens, Rabaut le jeune avait combattu le projet comme incomplet, impraticable, contraire à l'égalité des droits, attentatoire à la liberté individuelle, mais sans rencontrer grand écho. Ce n'était pas que les Anciens fermassent les yeux sur les imperfections de la loi. L'un d'eux, Barel, nous a expliqué pourquoi ils étranglèrent la discussion et votèrent le projet tel quel : « Une raison me détermine à voter en faveur de la résolution, malgré tous les défauts que j'y trouve, c'est que l'an VII va commencer et qu'il est important que le culte de la liberté commence avec lui. Nous ne pouvons trop tôt suppléer à la nudité de nos fêtes[1]. »

Armé des lois qu'il avait désirées, le Directoire déploya une activité et une ténacité singulières à en poursuivre l'exécution. Le culte décadaire n'était-il pas un instrument de gouvernement qui s'offrait? Les ministres, chacun dans leur département, multiplièrent les circulaires pour stimuler le zèle des autorités[2]. Entre tous se distingua François de Neufchâteau[3], dont on peut dire sans

1. *Moniteur*, séance du 12 fructidor an VI.

2. Par exemple, le ministre de la police, Duval, dans une circulaire du 26 frimaire an VII (Arch. nat., AD^{VIII} 23), invitait les administrations à dénoncer aux tribunaux les huissiers qui suspendraient une vente déjà commencée « pendant les jours consacrés à un culte quelconque », leur recommandait de faire jouer des pièces patriotiques pendant les réunions décadaires, expliquait que les mots : en vue de la voie publique, inscrits dans la loi, devaient s'entendre « dans le sens le plus général », « c'est-à-dire que toute contravention qui est perceptible d'une manière quelconque par l'officier de police parcourant la voie publique doit être constatée par lui et dénoncée aux tribunaux... » Le ministre de la justice, Lambrechts, par une circulaire du 1er nivôse an VII (Arch. nat., F^{1}C^1 86), invita les commissaires du Directoire près des tribunaux à lui dénoncer les juges qui s'abstiendraient d'assister aux réunions décadaires.

3. Sur ce personnage, voir dans la *Grande Encyclopédie* l'article de Ch. Le Goffic. Notons qu'il avait déjà pris une part active au culte de l'an II en composant des couplets patriotiques. (Voir Aulard, *Culte de la Raison*, p. 101). Marbot lui reprochera aux Anciens, le 28 germinal an VII, d'avoir célébré Marat, Chalier et Robespierre, poursuivi jusque dans leur tombe l'ombre de Vergniaud et des autres victimes du 31 mai (*Moniteur*).

exagération qu'il fut le véritable metteur en scène du nouveau culte.

VI

François de Neufchateau. — Redevenu ministre de l'intérieur, à sa sortie du Directoire en l'an VI[1], François de Neufchâteau avait dans ses attributions tout ce qui concernait l'instruction publique, et par conséquent le culte décadaire, qui était avant tout une école pour les grandes personnes.

De sa plume élégante et facile, il traça le programme de chacune des fêtes nationales. Sans effort apparent, son imagination brillante décrivit l'ordre et la marche des cortèges, combina les cérémonies, les symboles propres à chaque fête, sut introduire la variété dans la succession monotone des chants, des récitations et des discours. On lit encore, sinon avec plaisir du moins sans fatigue, ses nombreuses circulaires qu'il a eu soin de réunir en recueil[2]. Les programmes de fêtes, qu'il élaborait pour être exécutées au Champ de Mars à Paris, étaient envoyés dans les départements, par les soins du « bureau des beaux-

En l'an VII, il composa pour la fête de l'Agriculture un hymne qu'on chantait sur l'air de la Marseillaise :

« Allons ! enfants du labourage,
Poussez le soc avec vigueur.
Charmez les soins de votre ouvrage
Par un chant qui parle du cœur.
Du sein de la moisson naissante
A vos besoins l'espoir sourit,
Et sous vos mains partout fleurit
La campagne reconnaissante.
Aux armes, laboureurs ! prenez vos aiguillons !
Marchez (*bis*), qu'un bœuf docile ouvre un large sillon, etc. »

L'hymne fut publié dans un *Recueil de chants philosophiques, civiques et moraux*, édité par Chemin (B. de la V. de P. 3241.)

1. Il avait été nommé une première fois ministre de l'intérieur peu avant le 18 fructidor, il sortit du Directoire au renouvellement de l'an VI, et il rentrait au ministère immédiatement après.

2. Sous ce titre *Recueil des lettres, circulaires, instructions, programmes, discours et autres actes publics émanés du citoyen François (de Neufchâteau) pendant ses deux exercices du ministère de l'intérieur*, an VI Bib. nat., Lf[132] 6, in-4°. C'est à ce recueil que nous emprunterons les programmes des principales fêtes.

arts et des fêtes nationales » et les administrations locales étaient invitées à s'en inspirer et même à s'en rapprocher le plus possible et à n'y changer que les détails qu'elles ne pouvaient matériellement pas exécuter, faute de ressources. Ainsi, dans toute la France patriote, les cérémonies, célébrées le même jour, devaient être semblables les unes aux autres à quelques détails près, et le culte décadaire aurait une uniformité et une régularité qui manquèrent toujours aux cultes de la Raison et de l'Être suprême. Les cérémonies ne devaient pas seulement se ressembler par l'ordonnance extérieure, elles devaient être animées du même esprit. Les circulaires de François de Neufchâteau avaient bien soin d'indiquer aux administrations centrales le thème des discours à prononcer et sur quels points les orateurs devaient insister particulièrement. Parfois même, le ministre s'étendait si longuement que sa circulaire fournissait avec le canevas du discours ses principaux développements[1].

Programme des principales fêtes. 9 *thermidor*. — Pour la fête de la Liberté ou du 9 thermidor, François de Neufchâteau imagina d'exposer à travers les rues de Paris, dans une procession triomphale renouvelée des Romains, « les objets des sciences et des arts recueillis en Italie ». Les fêtes durèrent deux jours et malgré le mauvais temps obtinrent un grand succès. Le premier jour, le cortège partant du Muséum, se rendit au Champ de Mars où il fut reçu par le ministre de l'intérieur, accompagné de l'Institut. Le lendemain, le Directoire se rendit au Champ de Mars et présida une cérémonie civique, littéraire, scientifique et artistique. Le cortège comprenait trois parties. Dans une première division figurait l'*histoire naturelle* ; dans

1. Garat, prenant la défense de François de Neufchâteau contre Marbot, fit un vif éloge de son activité et de zon zèle : « Ne voit-on pas que chaque jour il devance le soleil pour s'occuper des nombreuses attributions de son ministère ? Tout le monde connaît l'activité de François (de Neufchâteau) et il n'est personne qui ne gémisse avec lui de l'impuissance à laquelle il est réduit de ne pouvoir exécuter les grandes vues qu'il a sur l'administration publique. » (*Moniteur*, séance du 28 germinal an VII, aux Anciens.)

une seconde, les *livres, manuscrits, médailles, mosaïques, caractères d'imprimeries de langues orientales*; la troisième était consacrée aux *Beaux-Arts*. En tête de la première division marchaient les professeurs du Muséum avec leurs élèves. Ils étaient suivis de plusieurs chars où étaient exposés avec des inscriptions *ad hoc*, des minéraux rares, « Chaque jour y découvre des propriétés nouvelles » ; les pétrifications de Vérone, « Monuments de l'antiquité du globe » ; des graines de végétaux étrangers « Cocotier, bananier, palmier, etc. », des lions d'Afrique, un ours de Berne, deux chameaux et deux dromadaires, des outils agricoles en usage en Italie, « Cérès sourit à nos trophées ». — La deuxième division, séparée de la précédente par un détachement de troupes, était précédée d'un chœur de musiciens chantant des hymnes patriotiques, de députations d'artistes des thétâres, de typographes, des professeurs du collège de France et de l'école polytechnique, les premiers portant le buste d'Homère, des conservateurs des bibliothèques publiques, des professeurs des écoles centrales accompagnés de leurs meilleurs élèves. Six chars venaient ensuite chargés de manuscrits, de livres rares, de médailles, etc..., et naturellement surmontés d'inscriptions « analogues », par exemple : « Il ne faut pas loger la science, il la faut épouser » (Montaigne), « Vivre ignorant, c'est être mort » (Sénèque) etc. — Un nouveau détachement de troupes et un nouveau chœur, et, en tête de la troisième division, s'avançaient les artistes, qui avaient obtenu des prix dans les écoles de peinture, de sculpture et d'architecture, les administrateurs des différents musées, les professeurs des Beaux-Arts accompagnés de leurs élèves. Puis venaient sur un dernier groupe de chars : les quatre chevaux antiques de bronze doré qui décoraient la place Saint-Marc à Venise : « Ils sont enfin sur une terre libre » ; des statues : Apollon et Clio : « Tous deux ils rediront nos combats, nos victoires » ; Melpomène et Thalie : « L'une poursuit les crimes, l'autre les vices » ; Erato et Terpsychore : « Elles consolent et charment les mortels » ; Calliope et

Euterpe : « De Pindare et d'Horace, elles montaient les lyres » ; Uranie et Polymnie ; une vestale portant le feu sacré : « L'amour de la patrie est le feu sacré des Français » ; l'Amour et Psyché, la Vénus du Capitole, le Mercure du Belvédère, Vénus et Adonis, l'Antinoüs égyptien, l'Antinoüs du Belvédère, le Tireur d'épine, le Discobole, le Gladiateur mourant, Méléagre et une amazone, Trajan, l'Hercule Commode, Marcus Brutus : « Il frappa le tyran et non la tyrannie » ; Caton, Zénon, Démosthène, Posidippe, Ménandre, la Santé, Cérès, le Laocoon, l'Apollon du Belvédère ; puis des tableaux : la Transfiguration de Raphaël et quelques autres de ses chefs-d'œuvres, des toiles du Dominiquin, de Jules Romain, du Titien, de Veronèse. En queue du cortège venaient enfin le buste de Junius Brutus, porté par les défenseurs de la patrie, et les commissaires envoyés en Italie par le Directoire pour la recherche des objets des sciences et des arts, au chapeau une plume tricolore, à la main une couronne de laurier.

Au Champ de Mars, où un amphithéâtre circulaire avait été élevé pour les autorités, les chars se rangèrent sur trois lignes, le cortège entoura l'autel de la patrie. Le conservatoire de musique exécuta le *Carmen seculare* d'Horace mis en musique par Philidor, puis une ode de Lebrun, musique de Lesueur[1]. François de Neufchâteau harangua l'assistance, rendit grâces à la philosophie, qui avait aboli les temps odieux, où « les rares productions du génie des artistes, ces marbres animés par les contemporains de Praxitèle ou de Phidias, enfin ces prodiges antiques, déshonorés par le triomphe d'un insolent consul ou d'un César usurpateur suivaient honteux et consternés le char d'un conquérant ». Non, les temps n'étaient plus où ces merveilles « venaient dans les murs de Rome repaître l'ignorant orgueil de ces praticiens, qui avaient ravi ces dépouilles sans en connaître la valeur et qui ne sentaient,

1. Ce « chant dithyrambique » de Lebrun a été reproduit dans Aulard, *Esprit public*, V, p. 7.

en effet, dans leur possession que la jouissance odieuse de l'asservissement des peuples et de l'esclavage du monde. Un autre esprit anime la pompe du 9 thermidor. Avant d'arriver parmi nous, ces chefs-d'œuvre, témoins des exploits des Français, ont vu l'émancipation d'une partie de l'Italie. Ils laissent ces beaux lieux peuplés d'hommes heureux, ils n'abandonnent point les murs qu'ils habitaient comme indignes de leur présence, ils viennent prendre seulement la place qui leur était due, en décorant ici le berceau de la liberté de tant de nations... » Et le ministre concluait par cette étonnante prosopopée : « Ah ! s'il est vrai qu'il soit dans l'homme quelques sensations qui puissent survivre à la tombe, il est doux de penser que cette pompe solennelle a pour spectateurs invisibles tout ce que la Grèce, l'Égypte et les deux Rome enfantèrent de grands maîtres dans les beaux-arts. Il semble que les siècles redescendent les temps pour célébrer un si beau jour et pour remercier la grande nation d'avoir su arracher les superbes conceptions des artistes célèbres qui les ont honorés, à la rouille où les tinrent longtemps ensevelis les préjugés religieux et l'ignorance monacale. Mânes fameux, divins génies, dont les admirables travaux sont réunis dans cette enceinte, répondez à la faible voix, qui croit être entendue de vous, dites, lorsque vous éprouviez le tourment de la gloire, aviez-vous le pressentiment du siècle de la liberté ? Oui, c'était pour la France que vous enfantiez vos chefs-d'œuvre ».

Le lendemain, une nouvelle fête recommença au Champ de Mars. Le Directoire couronna de lauriers le buste de Brutus ; son président (Merlin) prononça un discours auquel succédèrent des chants et des hymnes, notamment l'hymne du 9 thermidor de M.-J. Chénier. Il y eut une parade militaire. Un aérostat, orné de guirlandes et d'inscriptions, « enleva dans les airs les attributs de la liberté et des arts et des drapeaux tricolores ».

10 *août*. — Pour la fête du 10 août, François de Neufchâteau prescrivit de décorer les allées latérales du Champ de Mars de tapisseries des Gobelins. Devant le Directoire,

il fit porter le faisceau représentant l'union de tous les départements de la République. Le Conservatoire exécuta des chants variés et la réunion se termina au Champ de Mars par des courses. Le soir un feu d'artifice, au milieu duquel on brûla les attributs de la royauté, fut tiré sur la terrasse du palais des Cinq-Cents[1].

Aux Cinq-Cents[2], Lecointe-Puyraveau qui présidait, prononça un grand discours sur les crimes des rois et des prêtres : « Pour sentir la faiblesse des rois, il suffit de savoir par quels moyens ils étayèrent leur puissance ; presque tous inventèrent des prêtres pour se faire proclamer au nom de la divinité. La Minerve de Pisistrate, la nymphe Egérie de Numa, la montagne en feu de Moïse, le pigeon de Mahomet, la pièce de monnaie de César, et parmi nous la sainte et ridicule ampoule, sont des preuves de ce que j'avance, enlevons aux rois l'appui de la divinité, qu'on n'attribue point à l'auteur de la nature les sottises des hommes, que chacun devienne le prêtre de son culte, et les rois sont dans le néant[3] !... »

18 *fructidor*. — Le premier anniversaire du 18 fructidor devait être célébré avec une pompe particulière[4]. Sur l'obélisque élevé au Champ de Mars en face de l'autel de la patrie, François de Neufchâteau fit graver ces deux inscriptions : « Au 18 fructidor, jour de justice et de clémence » et « Le salut du peuple est la loi suprême ». Non loin, un génie de la liberté, « un foudre à la main », dominait un « trophée formé de couronnes, de sceptres brisés et des débris des autres attributs de la royauté et de la superstition ». Sur un piédestal, une Justice tenait le glaive levé, qu'arrêtait la Clémence, montrant du doigt l'Occident (la Guyane où les clichiens avaient été déportés).

1. Le compte rendu détaillé de cette fête, ainsi que de celles qui suivirent, parut dans le *Rédacteur*. Les consulter dans Aulard, *Esprit public*.

2. Les Conseils avaient décidé de célébrer les fêtes nationales dans leur sein. Ces jours-là, la séance commençait au bruit du canon, et des orchestres entrecoupaient les discours.

3. *Moniteur*.

4. La célébration de cet anniversaire avait été décrétée par la loi du 29 thermidor an VI.

En avant de l'obélisque, l'*Hypocrisie politique*, une main en arrière tenant des fers et des poignards, feignait d'adorer le livre de la Constitution. Le Conservatoire exécuta le *Chant*, puis l'*Ode du 18 fructidor*[1] dont des exemplaires avaient été distribués au peuple[2]. Le président du Directoire, Treilhard, fit l'éloge du coup d'État et, selon la formule, rendit grâces immortelles « à celui qui préside aux brillantes destinées de la République ». Le Directoire, précédé des ministres et de l'état major, descendit ensuite vers l'obélisque, ôta des mains de l'Hypocrisie le livre de la Constitution, le porta en triomphe et le posa ouvert sur un cippe placé au centre de l'autel de la patrie.

La première exposition. — Réalisant la pensée des auteurs du calendrier républicain, François de Neufchâteau fit précéder la fête anniversaire de la fondation de la République, d'une exposition publique des produits de l'industrie nationale. Cette exposition, qui se fit au Champ de Mars et qui dura pendant les cinq jours complémentaires de l'an VI, fut la première de ce genre qui ait eu lieu en France. Les produits exposés trouvèrent place au milieu du Champ de Mars dans une enceinte carrée décorée de portiques. Chaque soir, un orchestre nombreux exécutait des symphonies sous les portiques qui étaient illuminés. Le quatrième jour, un jury, composé de manufacturiers et de savants, récompensa les meilleures œuvres, qui furent séparées des autres et déposées dans un *temple à l'industrie*. — Mis en goût par le succès qui accueillit cette première exposition, François de Neufchâteau voulut en préparer le retour tous les ans à la même époque, et il réglementa à cet effet les conditions du « concours annuel de l'industrie française », par une circulaire du 24 vendémiaire an VII. « Citoyens, s'écriait-il, les arts utiles sont enfin mis à leur place et le gouvernement républicain les a vengés de l'espèce d'avi-

1. Ce chant figure dans le *Recueil* de M. C. Pierre : *Musique des fêtes et cérémonies de la Révolution française*, 1899, *in-4* (musique de Méhul, paroles deLebrun).

2. L'usage de distribuer au public la musique des chants exécutés fut suivi dans les autres fêtes nationales.

lissement auquel ils étaient condamnés par le despotisme. Une nouvelle ère est donc commencée pour ces arts nourriciers. » Et il continuait, en mettant en parallèle avec les triomphes guerriers, « le triomphe paisible des manufactures nationales ». A l'avenir, nul ne pourrait plus exposer qu'après avoir subi l'examen d'un jury spécial. Une médaille d'or serait réservée à celui qui aurait porté « le coup le plus funeste à l'industrie anglaise ».

1er *vendémiaire*. — A la fête du 1er vendémiaire, qui clôtura l'exposition, François de Neufchâteau avait fait élever sur le Champ de Mars deux énormes statues représentant le Despotisme et le Fanatisme. Des citoyens figurant le peuple français, montés sur deux chars, en descendirent et avec des flambeaux mirent le feu au Fanatisme et au Despotisme. Devant le Directoire, des hommes vêtus comme les anciens Gaulois portaient un énorme faisceau, sur lequel étaient inscrits les noms de tous les départements avec les emblèmes des fleuves ou des montagnes d'où ils tiraient leurs noms. A côté du faisceau départemental, figurait un trophée formé des écussons des républiques batave, cisalpine, ligurienne, helvétique et romaine avec une bannière portant ces mots : « Que leur alliance avec le peuple français soit éternelle ! » Le président du Directoire prononça un discours, puis proclama les noms des citoyens qui avaient bien mérité de la patrie pendant l'année écoulée, soit par leurs actions héroïques, soit par des découvertes utiles, soit par leurs travaux artistiques, scientifiques et littéraires. Le Conservatoire exécuta plusieurs hymnes et notamment le Chant du 1er vendémiaire, paroles de Chénier, musique de Martini [1]. La fête fut égayée par des joutes sur l'eau, des luttes, des courses à pied et à cheval, des courses de chars et des expériences aérostatiques. Un ballon captif lança sur un bâti représentant un vaisseau anglais des boulets incendiaires qui le consumèrent.

2 *pluviôse*. — De toutes les fêtes nationales, la plus

1. C. Pierre, *Recueil cité*.

républicaine était sans contredit, celle de « l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français[1] ». Ce jour-là, tous les fonctionnaires étaient tenus de renouveler le serment de haine à la royauté et à l'anarchie et d'attachement à la Constitution. Le Directoire devait donner l'exemple. Son président, La Revellière, après le discours obligé, prêta le serment, auquel s'associèrent tous les fonctionnaires réunis au temple de la Victoire (Saint-Sulpice), où fut célébrée la cérémonie. Des inscriptions ornaient les piliers de l'église. On y lisait entre autres les vers fameux du *Brutus* de Voltaire :

« Si dans la République il se trouvait un traître,
Qui regrettât les rois et qui voulût un maître,
Que le perfide meure au milieu des tourments ! »

Le Conservatoire exécuta l'hymne du 21 janvier[2], dont chaque strophe se terminait par un chant d'imprécations contre les parjures, puis la fête s'acheva par une invocation à l'Être suprême pour la prospérité de la République et par le *Chant du départ*. Après la cérémonie, le Directoire, les ministres, les autorités présidèrent en divers endroits à la plantation d'arbres de la liberté[3].

30 *ventôse*. — Si, de toutes les fêtes nationales, la plus républicaine était celle du 21 janvier, la plus politique, si on peut dire, était celle de la *Souveraineté du Peuple*, fixée au 30 ventôse, veille de la réunion des assemblées primaires[4].

1. Sur la fête du 21 janvier, consulter J. Mathieu, *Célébration du 21 janvier depuis 1793 jusqu'à nos jours*, Marseille, 1865, in-8. Bib. nat., Lb41 2698.

2. Paroles de Lebrun, musique de Berton. Voir C. Pierre (recueil cité) et Aulard, V, p. 331.

3. Les détails de la fête du 2 pluviôse avaient été réglés par le Directoire lui-même, par un arrêté en date du 3 frimaire an VII. L'article V de l'arrêté invitait les professeurs de l'École centrale dans chaque département « à composer soit en vers soit en prose tant l'invocation à l'Être suprême que la formule des imprécations contre les parjures. Mais ces morceaux, avant d'être chantés ou récités dans les communes du département, auront dû être précédemment adoptés par l'administration centrale ». On trouvera aux Arch. nat., F17A 1243 un grand nombre d'hymnes, invocations, imprécations composés par des professeurs pour la fête du 2 pluviôse.

4. La fête de la Souveraineté du Peuple avait été instituée sur la proposition de Jean de Bry (Loi du 13 pluviôse an VI).

François de Neufchâteau en définissait ainsi l'esprit dans sa circulaire du 30 pluviôse an VII : « Le but particulier que s'est proposé le législateur en instituant cette fête est d'élever, d'enflammer l'âme et les esprits des citoyens, de les remplir du sentiment de leur propre dignité, de les disposer par ce moyen à ne faire que des choix qui les honorent eux-mêmes, à fonder ainsi pour jamais la gloire et le bonheur de la République... Les élections sont la grande affaire de tous les Français ; le législateur a voulu les y disposer par une cérémonie religieuse. » Le Directoire ne pouvait manquer de profiter de l'occasion pour indiquer aux électeurs les choix qui lui seraient agréables. C'était de la pression officielle, sans doute, mais le Directoire considérait comme un devoir d'éclairer les Français, dont il avait mission d'assurer le bonheur. Il le dit du moins dans une proclamation qui devait être lue, le 30 ventôse, dans toutes les réunions décadaires et par laquelle il foudroyait une fois de plus le royalisme et l'anarchie[1]. Un arrêté spécial, joint à la proclamation, fixait l'ordonnance de la fête. Les temples décadaires devaient être décorés de figures emblématiques représentant la *Souveraineté* et le *Peuple*. « La figure de la Souveraineté sera debout, celle du Peuple assise et couronnée de chêne et de laurier. A leurs pieds sera enchaîné le Despotisme. » Des inscriptions, empruntées à la déclaration des droits, à la Constitution et au *Contrat social,* ajoute François de Neufchâteau dans sa circulaire, devaient décorer les murs. Le cortège, formé à la maison commune, comprend les autorités précédées des tables de la Constitution et suivies de groupes représen-

1. « C'est encore un *devoir* pour les magistrats appelés à la direction générale des affaires publiques de porter la lumière devant vos pas, de vous rappeler qu'il s'agit d'assurer par de bons choix l'affermissement de la République, votre bonheur et celui de vos enfants..., etc. » Proclamation du 23 pluviôse an VII. Le Directoire adressa aux Français une nouvelle proclamation sur les élections, le 19 ventôse an VII ; celle-ci, plus précise et plus impérative encore que la première, devait être affichée dans toutes les communes et principalement à la porte des assemblées primaires (*Moniteur*). Quirot dénonça aux Cinq-Cents la circulaire du ministre de l'intérieur sur les élections comme attentatoire à la souveraineté du peuple (séance du 2 germinal an VII).

tant l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts et les sciences, figurés par des cultivateurs, des industriels, des négociants, munis des attributs de leur profession. Des courses, des jeux variés devaient, comme d'habitude, remplir l'après-midi de la fête.

Fêtes morales : 10 *germinal*. — Très différente de la précédente était la *fête de la Jeunesse* que la Convention avait fixée au 10 germinal. « Une pensée philosophique, disait François de Neufchâteau, dans sa circulaire du 17 ventôse an VII, a présidé à l'ordonnance du système des fêtes. Elles sont politiques ou morales. Les premières ont pour but de rappeler à l'universalité des citoyens, par des images imposantes, le sentiment de leur dignité, de leurs droits et de leurs devoirs, ou de solenniser les époques mémorables et les grands souvenirs des triomphes de la République. Les autres présentent des tableaux moins vastes, mais gracieux, mais revêtus de l'intérêt le plus touchant, elles retracent les vertus des différents âges, des professions diverses ; elles répandent et approprient l'instruction à toutes les époques, à toutes les circonstances les plus marquantes de la vie, et c'est ainsi que l'institution des fêtes contribue à former à la fois l'homme et le citoyen. » La fête de la Jeunesse, qui appartient à cette catégorie de fêtes morales, est renouvelée de la fête athénienne de l'éphébie. C'est la fête des jeunes gens et du printemps. Les jeunes gens, parvenus à l'âge de seize ans recevront pour la première fois des armes. On inscrira sur les registres des citoyens ceux qui auront atteint l'âge de vingt et un ans et on leur délivrera une carte civique. Enfin, on distribuera des prix aux élèves des écoles nationales qui se seront distingués, « par leurs vertus, leurs mœurs et leurs talents ». Cette distribution des prix doit être, d'après le ministre, « un des actes les plus brillants de la fête, ainsi qu'un de ses plus utiles résultats ». Les noms des lauréats seraient inscrits sur un « monument d'honneur », en face duquel on dresserait un « poteau d'infamie », sur lequel seraient notés les noms des conscrits réfractaires. — Pour les autres détails de la fête, le mi-

nistre renvoyait à l'arrêté, par lequel le Directoire en avait réglé l'ordonnance, le 19 ventôse an IV.

Dans la catégorie des fêtes morales figuraient aussi *la fête des Époux* (10 floréal), de l'*Agriculture* (10 messidor), de la *Reconnaissance* (10 prairial), de la *Vieillesse* (10 fructidor). François de Neufchâteau en arrêta le programme, en définit l'esprit avec la même élégance de style facile et abondante[1], avec les mêmes préoccupations gouvernementales.

A la fête de l'*Agriculture*[2], les administrations devaient rappeler ce que le Directoire avait fait pour les cultivateurs : la création des sociétés d'agriculture, les subventions accordées pour les plantations, etc... Elles devaient profiter de l'occasion pour recommander l'élevage du mouton et le croisement des races. Les cultivateurs les plus méritants dans chaque canton recevraient des récompenses : « Je renverrai à la société d'agriculture du département de la Seine l'examen des toisons qui me seront parvenues des différents départements, et celle qui sera jugée la plus belle sera portée en triomphe à la fête de l'Agriculture. »

Pour la *fête des Époux*[3], François de Neufchâteau se fit prédicateur et moraliste. Ceux qui connaissaient la grande facilité de mœurs dont il usait, durent bien rire à le voir dénoncer, avec quelle gravité sévère ! la corruption du siècle, « opposer aux tableaux de la dépravation celui de la simplicité des vertus domestiques, de cette félicité sans trouble que le sentiment embellit, que la raison confirme, où les devoirs ennoblissent et épurent les plaisirs, où les plaisirs tempèrent l'austérité des devoirs

1. Il éprouvait sans doute du plaisir à cette tâche, que d'autres auraient trouvée monotone. Il écrit en effet, dans sa circulaire du 21 germinal an VII pour la fête des époux : « Citoyens administrateurs, je continue à parcourir avec vous la série philosophique et touchante de nos fêtes nationales. Ce sujet a pour moi un *attrait spécial* et si je pouvais parvenir à bien rendre ce que je sens, je vous transmettrais des instructions dignes de ces lois imposantes et de ces sages arrêtés que je dois vous développer... »

2. Circulaire du 21 ventôse an VII.

3. Circulaire du 21 germinal an VII.

les plus saints », etc. ! Il faut lire comme il vante la sainteté du mariage, comme il flétrit les liaisons coupables, comme il censure le célibat, « ce fruit de l'égoïsme et du libertinage qui corrompt la société et l'appauvrit en même temps ! » La fête se proposait pour but d'honorer les bons ménages, les nombreuses familles, les mères qui nourrissent leurs enfants. Elle serait consacrée à la visite des hôpitaux, des orphelinats ; on y porterait en triomphe le buste de l'auteur de l'*Émile*, les images de la mère des Gracques, de Porcie, d'Arrie, d'Eponine. Les théâtres joueraient des pièces sentimentales, telles que le *Père de famille*, le *Préjugé à la mode*, le *Bourru bienfaisant*.

Pour la *fête de la Reconnaissance*, le ministre recommanda de placer sur les bannières, sur « les marbres des temples », des maximes tirées des meilleurs auteurs, par exemple le vers de Voltaire :

« Qu'il est beau, qu'il est grand de faire des ingrats ! »

Les orateurs ne rendraient pas hommage aux vertus militaires seulement, mais aux vertus civiles, à celles des magistrats, qui prennent modèle sur Aristide et Caton, à celles des philosophes, qui consacrent leurs veilles à instruire le genre humain. Les administrations proclameraient les noms des citoyens qui ont bien mérité de leur commune, en contribuant de leurs deniers à quelque œuvre utile, les noms de ceux « qui élèvent des ateliers et des manufactures, où le pauvre trouve des moyens d'occupation et de subsistance », de ceux qui fondent des établissements charitables. Les enfants offriront des couronnes à leurs parents, des palmes à leurs instituteurs. — Ce ne sera pas seulement à l'humanité qu'ira la reconnaissance publique, mais encore aux animaux agriculteurs, à l'arbre hospitalier, aux pénates protecteurs, aux lieux témoins de quelque heureux événement. Cette reconnaissance, on ne la manifestera pas seulement en paroles, mais en actes. Les présidents de la fête feront des collectes dans le public et porteront des secours aux malheureux. Ils choisiront ce jour pour fonder des sociétés de bienfaisance.

Fête funèbre en l'honneur des plénipotentiaires assassinés a Rastadt. — L'une des dernières fêtes nationales, dont François de Neufchâteau eut à tracer le programme, fut la *fête funèbre en l'honneur des plénipotentiaires assassinés à Rastadt*[1]. Les autorités furent invitées par sa circulaire à profiter de la cérémonie pour exhorter les conscrits à courir aux secours de la patrie menacée. Les noms des conscrits réfractaires seraient affichés sur un « tableau d'ignominie », ceux des conscrits soumis « affichés honorablement[2] ». Des inscriptions rappelleraient, dans les temples décadaires, dans les tribunaux, dans les écoles publiques, l'odieux assassinat des plénipotentiaires et réclameraient vengeance. Les artistes étaient invités à contribuer par leurs talents à imprimer à la fête un « caractère lugubre, inspiratif » : « Artistes, placez au pied de ces urnes, de ces mausolées, de ces pyramides, de ces colonnes funéraires, les flambeaux de la philosophie et de l'éloquence éteints et renversés, le génie de la politique appelant aux armes les nations alliées, déployez sur des bas-reliefs ou sur des frises, ces scènes sanglantes dans toute leur horreur. Montrez le despotisme recueillant le sang dans une coupe, peignez tous les fléaux qui marchent à sa suite : la famine, l'incendie, la guerre, la mort; peignez les républicains courant aux armes et renversant le monstre. Si le temps vous manque, employez des inscriptions courtes et éloquentes..., promenez sur les places publiques des figures sanglantes et percées de coups..., qu'aux sons lugubres d'une musique déchirante succède un vaste silence... et que tout à coup ce silence soit interrompu par le cri de *vengeance*!.. que ce cri

1. Cette fête avait été décrétée par les Cinq-Cents sur le rapport de Bailleul, le 21 floréal an VII. Bailleul, était l'homme du Directoire et le Directoire, en faisant instituer la fête se proposait un but politique : réconcilier tous les patriotes, faire cesser les attaques dont il était l'objet depuis les désastres de la deuxième coalition, exciter dans toute la France un enthousiasme patriotique (Voir notre article : « Le bureau politique du Directoire », appendice, *Revue historique*, 1er janvier 1903).

2. Article IV et V de la loi du 22 floréal instituant la fête. Dans son ensemble, la fête rappela la fête funèbre de Hoche.

devienne universel et répété d'écho en écho retentisse jusqu'au Rhin... » Les présidents de la fête dévoueraient aux Furies les tyrans de l'Autriche, comme les Grecs avaient dévoué Oreste, les Romains Néron. Les « bardes de la liberté » composeraient des poèmes vengeurs. A Paris, au milieu du Champ de Mars, serait élevée une pyramide funéraire précédée de deux urnes de porphyre couronnées de cyprès. L'autel de la patrie serait transformé en Elysée planté de peupliers et d'accacias. La statue de la Liberté émergerait d'un massif de chênes verts, et à ses pieds sur un autel de marbre, servi par des jeunes gens, brûleraient des bois odorants. Le cortège s'avancerait au son du canon, tonnant de quart d'heure en quart d'heure. Sur un brancard, porté par deux vieux militaires, la statue de la Justice des Nations tiendrait d'une main un glaive levé et montrerait de l'autre les vêtements dont Jean de Bry était revêtu le jour où il fut assassiné par les Autrichiens. Tous les membres du cortège déposeraient successivement auprès des urnes funéraires les rameaux de chêne qu'ils tiendraient à la main pendant tout le parcours[1].

VII

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU ET LES RÉUNIONS DÉCADAIRES. — Tout en traçant dans le plus menu détail le programme des fêtes nationales, François de Neufchâteau ne négligeait pas les réunions décadaires, ces offices ordinaires du culte républicain. Sitôt votées les lois qui les établissaient, il en prescrivait l'exécution, dans une longue circulaire du 20 fructidor an VI. — Les autorités apporteront aux églises les changements nécessaires pour que les assistants puissent tout voir et tout entendre des cérémonies. Une enceinte particulière sera réservée aux magis-

1. Le *Rédacteur* du 22 prairial publia un long compte rendu de la cérémonie, qui fut célébrée à Paris le 20 prairial. Voir ce compte rendu dans Aulard, V, p. 553 et suiv.

trats, des places d'honneur aux vieillards, aux défenseurs de la patrie blessés dans les combats, une tribune aux lecteurs du *Bulletin décadaire*; un orchestre de musiciens fera entendre au moins le jeu des orgues. Les agents feront régner le calme, l'ordre et la décence. Les élèves des écoles prendront une part active à la cérémonie. Ce sera pour les meilleurs une récompense flatteuse que d'être admis dans la tribune décadaire pour y réciter en public des morceaux de morale, des maximes républicaines apprises par cœur. Les parents jouiront des succès de leurs enfants et contribueront par leur présence à l'éclat de la réunion. Après chaque séance décadaire, les secrétaires des administrations municipales en dresseront un procès-verbal [1]. Les commissaires cantonaux veilleront à l'exécution de cette formalité indispensable. Ils transmettront les procès-verbaux aux commissaires centraux qui, à leur tour, en rendront compte au ministre dans leurs rapports mensuels. Le ministre signalera au Directoire les administrations, dont le zèle civique méritera d'être cité pour modèle, il signalera aussi celles qui se rendraient coupables de négligence. Les commissaires centraux feront de fréquentes visites dans les différents cantons de leur ressort pour stimuler l'ardeur des administrations et des administrés. Ils prêcheront sans relâche la bonne parole : « Vous éclairerez les citoyens, vous leur rappellerez les désastres et les horreurs de ces guerres horribles, nommées guerres de religion, toutes les atrocités, dont le tissu compose l'histoire de l'Église ; vous leur apprendrez à distinguer la morale, qui est l'essentiel des cultes, d'avec les rites, inventés pour l'intérêt des ministres. Vous séparerez Dieu du prêtre, vous recommanderez la tolérance envers les sectaires paisibles, mais vous prendrez des renseignements précis sur les perturbateurs, qui cherchent *dans le ciel un levier pour remuer la terre* [2]. »

1. Il existe aux Archives départementales un grand nombre de ces procès-verbaux de fêtes décadaires, parfois réduits à une sèche analyse, tantôt plus développés.

2. Circulaire du 20 fructidor an VI.

Role des professeurs. — Les réunions décadaires devant être essentiellement *des écoles pour le peuple,* il était naturel que François de Neufchâteau y distribuât un rôle au corps enseignant. S'adressant, le 17 vendémiaire an VII, aux professeurs et bibliothécaires des écoles centrales, il les invitait à donner tous leurs soins à l'éducation physique, « trop longtemps négligée ». L'embellissement des fêtes républicaines exigeait que la gymnastique figurât au programme des écoles centrales. Les élèves se construiront eux-mêmes à portée de l'école une arène imitée des cirques anciens, où ils s'exerceront à la course et au saut. Les vainqueurs recevront des prix très simples, une cocarde, une médaille, un bon livre, et ils auront en outre le grand honneur d'être admis dans les courses publiques, les jours de fêtes nationales.

Aux professeurs, le ministre rappelait avec force[1] que leur enseignement devait être avant tout philosophique : « Vous devez écarter de vos instructions tout ce qui appartient aux dogmes et aux rites des cultes ou sectes quelconques. La Constitution les tolère sans doute, mais leur enseignement n'est pas l'enseignement public et ne peut jamais l'être. » Les professeurs durent composer des morceaux pour les fêtes nationales, par exemple, pour la fête du 2 pluviôse, des imprécations contre les parjures, en vers ou en prose. Beaucoup d'entre eux prononcèrent des discours à la tribune décadaire, y récitèrent des hymnes parfois de leur crû.

Peu de temps avant son départ du ministère, François de Neufchâteau les invitait[2] encore à composer les annuaires et almanachs de leurs départements respectifs, moyen excellent pour répandre une foule d'idées saines ! Ils y insèreront les actes de dévouement à la patrie, les traits de courage, de bienfaisance, tout ce qui intéresse le perfectionnement de l'agriculture et des arts, les inventions et les découvertes importantes, des idées claires et pré

1. Circulaire citée du 17 vendémiaire an VII.
2. Circulaire du 20 floréal an VII.

cises sur les sciences physiques considérées dans leurs rapports avec les besoins de la société. « La collection de tous les annuaires fournira des matériaux nécessaires pour composer l'histoire physique et économique du sol entier de la République[1]. »

LE BULLETIN DÉCADAIRE. — Le *Bulletin décadaire*, prévu par la loi du 13 fructidor, devait être le journal officiel et comme le bréviaire périodique du culte républicain. Le Directoire, chargé de sa rédaction, ne pouvait manquer de se servir de ce « puissant levier politique ». Le chef de la presse officieuse directoriale, Barbet, à qui la direction du journal avait été indirectement offerte, comprenait parfaitement ce qu'on attendait de lui et définissait par avance son programme en ces termes : « Le bulletin décadaire, disait-il, pour garder une apparence de neutralité, évitera les personnalités qui doivent être réservées uniquement aux journaux, dont le Directoire se conserve la direction secrète. Ses rédacteurs auront assez de souplesse dans les talents pour se *nuancer* pour ainsi dire, en raison de nos oscillations politiques, s'emparer des moindres incidents qui peuvent prendre sur l'opinion une influence favorable... Il faut le raffinement d'un ingénieux machiavélisme (cette expression peut être employée auprès des gouvernants, qui sans doute ne lui donnent pas son acception vulgaire) pour analyser les philippiques de certains orateurs, de manière que les passions haineuses et l'arrière-pensée de l'ambition y paraissent aux regards vulgaires sans leur populaire travestissement. Il faut faire valoir avec adresse l'opinion qui tient aux vues directes du gouvernement, sans paraître l'adversaire de celles qui lui sont opposées, surtour lorsque le Sénat accorde à celles-ci une confiance trop prématurée. Il faut que les rédacteurs plient leurs pensées avec la même souplesse qu'ils

1. François de Neufchâteau tomba du ministère, un mois environ après cette circulaire, qui resta probablement sans grand effet. Je n'ai retrouvé aucun annuaire rédigé par des professeurs d'école centrale. — A noter, en passant, que les statistiques départementales, dressées sous l'Empire par les préfets, répondront à une idée analogue à celle qu'exprimait François de Neufchâteau.

doivent en quelque sorte plier les pensées d'autrui... [1] »
Je ne sais si Barbet fut définitivement choisi par le Directoire comme rédacteur du *Bulletin décadaire,* mais son programme fut appliqué. Le *Bulletin décadaire* inséra régulièrement un tableau des affaires générales, sorte de revue politique, dont l'objet avoué était « de fixer l'opinion trop souvent flottante entre le vague ou la contradiction, les insinuations ou les mensonges des journaux infidèles ou mal instruits [2] ». On y trouve aussi le compte rendu des principales fêtes célébrées à Paris, l'analyse des messages du Directoire, un exposé des opérations militaires, et, à l'occasion de tout cela, une défense plus ou moins ouverte de la politique gouvernementale. — De même, en l'an II, le *Recueil des actions héroïques et civiques* avait été mis au service de la politique du comité de Salut public [3]. Le *Bulletin décadaire* citait avec éloges les noms des prêtres philosophes, qui consentaient à transférer leur culte au décadi [4], des municipalités qui donnaient de la pompe aux fêtes républicaines [5]. Il contenait enfin des récits d'actions vertueuses, des traits d'héroïsme et de bienfaisance et il se terminait d'ordinaire par des articles d'économie rurale ou domestique [6].

1. Sur Barbet, créature de Reubell, voir mon article « Le Bureau politique du Directoire » (*Revue historique,* 1er janvier 1903). J'emprunte à cet article le passage cité.
2. « Plan du Bulletin décadaire » inséré en tête du n° 1 (Bib. nat., Lc² 1000).
3. On trouve par exemple dans le n° 4 du *Recueil* des stances contre *l'athéisme,* qui renferment une allusion très nette à Hébert :

« Vainement l'athée aura fui
Derrière une épaisse cabale,
On va descendre malgré lui
Dans sa conscience immorale,
Et de ses pleurs épouvanté
Chacun aisément verra comme
Il voilait la Divinité
Pour mieux voiler les droits de l'homme ».

4. Dominique Bessan, prêtre à Barbaste (Lot-et-Garonne) eut cet honneur dans le numéro 6.
5. La municipalité de Toulouse fut à cet égard portée à l'ordre du jour dans le numéro 6.
6. Articles sur le *fourrage d'hiver* (n° 4), *sur les arts mécaniques* (n° 6), *sur la destruction des loups* (n° 7), *sur une machine à filer le chanvre et le lin* (n° 11), *sur la culture de la carotte* (n° 13), *sur le désuintage des laines* (n° 21).

LE MANUEL RÉPUBLICAIN. — S'il est malaisé de déterminer la part que prit François de Neufchâteau à la publication du *Bulletin décadaire*, en revanche sa marque bien personnelle se retrouve dans une sorte de catéchisme et d'évangile du nouveau culte, le *Manuel républicain*, dont la première partie fut éditée aux frais du gouvernement par Didot aîné, vers germinal an VII[1]. Dès vendémiaire, le ministre travaillait à la composition de l'ouvrage, pour lequel il sollicitait le concours des littérateurs les plus en renom, ainsi qu'en témoigne la curieuse note suivante qui porte sa signature :

Paris, le 11 vendémiaire an VII de la République française.

« Le ministre de l'intérieur, voulant compléter un recueil d'hymnes patriotiques et de chants républicains pour servir dans tous les cantons aux cérémonies décadaires et aux fêtes nationales, charge le secrétaire général [du ministère] de préparer promptement les lettres nécessaires pour inviter nos poètes à composer des hymnes qui manquent encore sur les sujets suivants :

1° L'hymne de l'*Hymen*, pour servir à la fête des Époux et à la célébration des mariages dans les temples décadaires ;

2° L'hymne de la *Naissance* pour la présentation des enfants nouveau-nés devant l'officier public et la célébration du jour de la naissance dans les familles ;

3° L'hymne de la *Jeunesse* pour la fête du 10 germinal et pour servir aussi dans les écoles publiques ;

4° L'hymne de la *Vieillesse* pour servir à la fête des vieillards ;

5° L'hymne de la *Mort* pour servir dans les sépultures et dans la fête qui pourrait être instituée *à nos aïeux*.

Ces sujets embrassent le cercle entier de la vie humaine. Ils présentent des idées poétiques et philosophiques ; chacun d'eux est susceptible d'un caractère et d'un mètre différents.

Ils peuvent être proposés de la part du ministre aux citoyens Ducis (1°) ; Mahérault (2°) ; Piis et Barré[2], Paren (3°) ; Le Mercier[3], Arnaud (4°) et Legouvé (5°).

1. *Manuel républicain ; première partie contenant la constitution de la République française suivie d'instructions sur les nouveaux poids et mesures, sur les monnaies républicaines... sur l'annuaire républicain..., des tables des matières sous la forme de questions.* Cette première partie formait un petit volume de 226 pages à format de poche et coûtait 0 fr. 30 (Bib. nat., Lc³ 62).

2. Rayé dans le texte.

3. *Id.*

On est un peu pressé d'avoir les paroles pour les mettre en musique. Il faut prier les citoyens, à qui l'on s'adressera, de répondre d'abord s'ils veulent bien se charger de remplir le vœu du ministre ou s'ils ne le peuvent pas. En ce dernier cas on s'adresserait à d'autres.

Sans vouloir rien prescrire au génie des poètes, on peut les engager à préférer pour leurs hymnes une forme un peu dramatique, s'il est possible qu'ils y introduisent différents personnages, des coryphées et des chœurs.

Signé : François (de Neufchâteau) [1]. »

Sans attendre d'y être invités, les petits poètes en grand nombre envoyaient au ministre : hymnes, chansons, poèmes, destinés à l'ornement des fêtes républicaines[2], François de Neufchâteau choisissait, félicitait, récompensait[3]. Sur son invitation[4], le Conservatoire de musique mettait des airs aux morceaux acceptés et collaborait au culte décadaire, comme il avait collaboré au

1. Arch. nat., F¹ C¹ 87.

2. On en trouvera une grande quantité dans les cartons F¹ C¹ 86 et 87 des Arch. nat. Dans le nombre j'ai relevé un *Hymne pour la vieillesse* et des couplets pour *le Renouvellement de l'année républicaine* de Sobry, musique de Navoigille, plusieurs hymnes théophilanthropiques (nᵒˢ XIV, XV, XXIV, XXVIII du *Rituel*), un *Cantique d'actions de grâces ou chant séculaire adressé au Créateur*, par un anonyme, etc. Il parut après l'institution du culte décadaire toute une littérature de poésies républicaines. Citons au hasard : le *Calendrier républicain* de Dorat-Cubières paru d'abord en l'an IX et réédité chez Chemin en l'an VII avec une préface de Lalande et traduit en italien par Povoleri (B. de la V. de P. 23287), les *Hymnes pour toutes les fêtes nationales* par P.-J.-B. Nougaret, composées en grande partie en l'an II et rééditées en l'an VII (B. de la V. de P. 3241), le *Catéchisme français* de La Chabeaussière qui eut plusieurs éditions (Fonds Gazier), l'*Annuaire chantant* ou *Recueil de chants et hymnes pour toutes les fêtes de l'année décrétées jusqu'à ce jour*, par le citoyen Druilhet commissaire du Directoire près le canton de Bazoches (Loiret). Orléans, an VII (B. de la V. de P. 8665), etc.

3. Il souscrivit pour 800 exemplaires du *Calendrier républicain* de Dorat-Cubières, ainsi qu'en témoigne une annotation manuscrite en marge d'une lettre de Cubières du 15 vendémiaire an VII (Arch. nat., AF III 45).

4. On lit en effet cette note de la main de François de Neufchâteau (Arch. nat., F¹ C¹ 87) : « Savoir du citoyen Sarrette (directeur du Conservatoire de musique) s'il serait possible d'insérer les paroles des hymnes et cantiques patriotiques dans le *Manuel républicain*, que je fais imprimer chez le citoyen Didot aîné. Ceci est pressé. Écrit le 15 brumaire an VII. »

culte de l'an II. En prairial an VII, il faisait imprimer un *Recueil de chants civiques*[1].

Dans la pensée du gouvernement, le *Manuel républicain* était destiné à remplacer « ces recueils d'erreurs, ces légendes ridicules, tout ce fatras scholastique et superstitieux[2] », trop généralement en usage dans les écoles. François de Neufchâteau expliquait qu'il comprendrait cinq volumes. Le premier serait un catéchisme sur la Constitution et l'annuaire républicain. Le second contiendrait un « excellent abrégé des observations du célèbre Mably sur l'histoire de France ». — « L'histoire de la Monarchie n'était-elle pas indispensable à connaître » et de nature à faire aimer la République[3] ? — Le troisième volume formerait une sorte de traité de médecine pratique, donnerait des conseils sur les premiers secours à administrer en cas de maladies et d'accidents. Le quatrième et le cinquième seraient des « recueils de morale à la portée de tout le monde ».

Recueil des belles actions. — En même temps qu'il préparait la publication du *Manuel républicain*, François de Neufchâteau projetait de former un recueil de toutes les belles actions, tant civiles que militaires, accomplies par les républicains depuis l'origine de la Révolution. La rédaction de l'ouvrage fut confiée à un « littérateur estimé[4] », d'un républicanisme éprouvé. L'entreprise

1. Le 10 prairial an VII, la *Décade* publie un hymne pour la fête de la Reconnaissance (paroles de Mahérault, musique de Chérubini) et le fait suivre de cette note : « Cet hymne fait partie du recueil des chants civiques que le gouvernement fait imprimer et qui doit bientôt paraître. » Déjà le *Moniteur* du 14 germinal an VII avait publié un hymne de Parny pour la fête de la Jeunesse, hymne qui faisait également partie du recueil officiel en préparation.

2. Expression de François de Neufchâteau dans une circulaire du 10 germinal an VII aux commissaires du Directoire. La circulaire est reproduite en tête de la première partie du *Manuel*.

3. François de Neufchâteau ajoute dans la même circulaire que cet abrégé était « composé sous ses yeux par un père illustre pour l'éducation de son fils » et qu'il avait chargé un homme de lettres d'y joindre quelques notes. Quel est ce père illustre ? Est-ce La Révellière qui faisait l'éducation de son fils Ossian ? Quel est cet homme de lettres ? Je n'ai aucun indice à ce sujet.

4. Expression de la circulaire du ministre en date du 1er brumaire an VII. J'ignore quel fut ce littérateur.

n'avait pas seulement un objet moral, exciter l'émulation vertueuse des bons citoyens. C'était, dans la pensée de son auteur, « un nouveau ressort d'esprit public, un nouveau principe d'action générale introduit dans la société ». « La Patrie, disait-il, ne s'acquitte qu'à moitié envers l'homme, qui se distingue par quelque acte d'une vertu sublime, quand elle l'entoure de l'estime, de la gratitude et de la vénération de ses contemporains ; elle lui doit encore une récompense impérissable. Si les vertus des citoyens assurent l'immortalité à la Patrie, la Patrie à son tour doit dispenser l'immortalité aux citoyens vertueux ; son devoir est de les présenter à la postérité, tels qu'eux-mêmes se sont présentés à leur siècle, et d'appeler sur eux l'admiration ou l'estime des âges à venir ». Ainsi, à la place des récompenses de l'autre monde, promises par les religions, la Patrie mettrait des récompenses nationales distribuées en ce monde ; à l'immortalité personnelle après la mort, François de Neufchâteau substituait l'immortalité impersonnelle dans le souvenir collectif des générations. C'est une immortalité du même ordre qu'Auguste Comte promettra plus tard à ses fidèles.

Les commissaires du Directoire dans les départements furent chargés dans leur ressort de signaler au gouvernement les belles actions qui parviendraient à leur connaissance, au fur et à mesure qu'elles se produiraient[1].

Entraîné dans la chute du second Directoire au 30 prairial, François de Neufchâteau n'eut pas le temps de mener à bien tous les projets qu'il avait conçus pour vivifier le culte décadaire. Le *Manuel républicain*, le *Recueil des belles actions* restèrent inachevés.

Le ministre voulut du moins que son dernier acte fût pour l'œuvre à laquelle il s'était consacré tout entier depuis un an. Le 5 messidor an VII[2], il envoya aux

1. J'ai retrouvé aux Archives du Loir-et-Cher plusieurs lettres de commissaires de cantons signalant des faits de ce genre et demandant leur inscription au *Recueil des belles actions*. Un fascicule de ce *Recueil*, d'ailleurs incomplet et mutilé, est conservé dans le même dépôt (série L.).

2. Il avait été révoqué de la veille et remplacé par Quinette.

administrations de département, aux commissaires du Directoire et aux écoles centrales une *Méthode pour apprendre à lire aux enfants*, qu'il avait rédigée lui-même : « Citoyens, disait-il, ma dernière pensée est pour l'instruction publique. Le 1er germinal, j'ai publié une *Méthode pour apprendre à lire aux enfants*. Il m'a paru convenable que le ministre chargé de diriger l'instruction donnât l'exemple du travail ingrat, mais utile, qu'exigent les éléments à l'usage des maîtres... » Ce n'était pas la première fois qu'il donnait l'exemple de se faire pédagogue. Il avait déjà écrit auparavant des *Conseils d'un père à son fils*, que les théophilanthropes répandaient dans leurs temples et faisaient apprendre aux élèves de leurs écoles.

François de Neufchâteau fut regretté par plus d'un de ces littérateurs dont il avait été le Mécène[1]. A la fin d'une brochure intitulée *Des fêtes*[2], l'ex-curé de Saint-Laurent, de Moÿ, avait fait un vif éloge « du ministre amateur des arts, qui s'occupe journellement de les encourager, du ministre ami des lettres et favori des Muses, qui seconde incessamment les vues philosophiques de nos législateurs[3] ». Michel de Cubières (de Palmezeau), renchérissant sur de Moÿ, avait publié chez Chemin, au début de l'an VII, une apologie en règle du ministre sous le titre d'*Essai historique sur la vie et les écrits de François de Neufchâteau*[4]. Il le louait surtout d'avoir

1. Marbot l'avait accusé de vivre « au milieu de ses flatteurs et de ses poètes dont il s'entourait à la manière de Louis XIV », séance du 28 germinal an VII (*Moniteur*).

2. « *Des fêtes ou quelques idées d'un citoyen français relativement aux fêtes publiques et à un culte national*. A Paris, chez Garnery, an VII, in-8 ». Bib. nat., Lb42 629. L'ouvrage parut sans nom d'auteur, mais l'exemplaire de la Bib. nat. porte sur la couverture cette indication à la main : « par le citoyen De Moÿ, ancien curé de Saint-Laurent de Paris ». Ce De Moÿ avait l'un des premiers lancé l'idée de la séparation de l'Église et de l'État en 1792.

3. *Ouvrage cité*, p. 136.

4. « *Essai historique sur la vie et les écrits de François (de Neufchâteau) entremêlé de quelques conseils qu'on lui adresse sur son ministère par un Hermite* [*sic*] *de Seine-et-Marne*. A Paris, chez J.-B. Chemin, an VII, in-8 ». Bib. nat., Ln27 7996. Daté à la dernière ligne de Saint-Aubin, département de Seine-et-Marne, le 30 vendémiaire an VII.

organisé la première exposition de l'industrie et d'avoir donné aux fêtes nationales « un caractère de grandeur et de majesté qu'elles n'avaient jamais eu auparavant ». Il lui semblait que ces fêtes réunissaient « à la belle simplicité grecque l'imposant du faste romain ». Poussant la flatterie un peu loin, Michel de Cubières allait même jusqu'à admirer les amours du ministre et comparait tranquillement l'actrice Sophie Arnoult, l'amie de François, à Aspasie, l'amie de Socrate.

VIII

Mesures contre les prêtres. — Pour donner de la vie au culte décadaire, le Directoire ne crut pas qu'il était suffisant de mettre à son service toute la machine administrative. Il s'attaqua directement à l'ennemi, au catholicisme, et, par une série de mesures très variées, tâcha de lui rendre l'existence impossible. Armé de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, il pratiqua dans les rangs des deux clergés, constitutionnel et réfractaire, des coupes méthodiques. M. Sciout a compté qu'il ne prit pas moins de 1 148 arrêtés de déportation contre les prêtres pendant l'an VI. D'un seul coup, le 14 brumaire an VII, il ne proscrivit pas moins de 8000 prêtres belges. De vendémiaire an VII au 18 brumaire an VIII, 209 nouveaux prêtres français furent encore frappés[1]. Le Directoire choisissait de préférence les victimes parmi les chefs du clergé

1. Ludovic Sciout, *Le Directoire*, III, p. 154. Pendant l'an VI, le compte des déportations se décompose ainsi : 1er trimestre 464, 2e 431, 3e 185, 4e 368. J'ai vérifié pour quelques cas les chiffres donnés par Sciout et j'ai constaté qu'ils devaient être exacts. C'est ainsi que dans un seul jour, le 14 germinal an VI, le Directoire ne prononça pas moins de 28 déportations dont 13 pour le seul département du Tarn, 2 pour l'Eure-et-Loir, 1 en Seine-et-Marne, 1 dans le Doubs, 1 dans l'Orne, 1 dans la Meuse, 2 dans les Ardennes, 1 dans la Dyle, 1 dans la Meuse-Inférieure, 1 dans l'Aude, 1 dans l'Eure, 1 en Seine-et-Oise, 1 dans le Loir-et-Cher, 1 dans la Nièvre (Arch. nat., Minutes des procès-verbaux du Directoire, AFIII 515). M. Victor Pierre confirme les calculs de Sciout (*La Terreur sous le Directoire*, p. 253, 1887, in-8)

réfractaire. Au début de pluviôse an VI, un personnage inconnu lui adressa un *Mémoire sur l'organisation actuelle des diocèses réfractaires, sur le principe moteur des rébellions fanatiques départementales, sur la possibilité d'une rébellion plus générale, dépendante de l'organisation du clergé et sur les moyens de le désorganiser, en punissant quelques chefs que la loi épargne et en épargnant des milliers d'individus égarés ou innocents que punit la loi.* Reubell lut le mémoire et inscrivit sur le registre d'enregistrement du Directoire, à la date du 15 pluviôse an VII, les observations suivantes revêtues de sa sigature : «Renvoyé copie au ministre de la police générale et récommandé à sa lecture personnelle et au plus prompt examen pour proposer des vues d'exécution, l'arrêté (général) paraissant superflu ; suffisant (*sic*) d'arrêtés partiels sur chacun des chefs désignés, qui sont, sans contredit, ce qu'il y a de plus dangereux parmi les prêtres ennemis de la République[1]. »

Vers le même temps, le Directoire fondait la République romaine et s'emparait de la personne du pape Pie VI, frappant ainsi les réfractaires à la tête.

Si les réfractaires furent surtout décimés, les constitutionnels eux aussi, ne furent pas toujours à l'abri du terrible article XXIV. M. Sciout remarque que le Directoire déporta les prêtres jacobins, « babouvistes », dont l'influence électorale lui portait ombrage, qu'il déporta même des prêtres mariés. Il paraît certain que plus d'un prêtre républicain fut victime de rancunes personnelles et de haines locales, par exemple ce Pierre Pigeot, curé consti-

1. Arch. nat., AF^{III} 100, n° 2019, enregist. du 15 pluviôse an VII. Reubell ajouta un peu plus bas : « Pour copie conforme au *ministre seul*. Rendre l'original. »

2. Les *Annales de la religion* (t. IX, n° 3, p. 193 et 199) dans un articte sur la « persécution religieuse » paru après le 30 prairial, citent un certain nombre de prêtres constitutionnels déportés : « Mercier, un des coopérateurs du vénérable Font, évêque de Foix, Dubaur, curé de Notre-Dame de la Riche à Tours, désigné coadjuteur du citoyen Suzor [évêque], Jacquin, curé de Bène, diocèse d'Autun, Peyart, curé d'Auxerre, Lebrun, curé de Coulange-la Vineuse, même diocèse. »

tutionnel d'Inglange qui fut dénoncé par l'administration centrale de la Moselle. Tous les députés du département, Couturier, Baer, Husson, Rolland, Girol, Gobert et Barthélemy demandèrent à deux reprises sa liberté au Directoire, garantissant son parfait républicanisme et accusant les « partisans des insermentés » d'être cause de ses malheurs. Le ministre dut reconnaître l'erreur commise[1].

Pour miner la superstition, le Directoire ne se borna pas à frapper ceux qui la propageaient. En floréal an VI, les réunions de plus de dix personnes dans les oratoires privés furent interdites et un grand nombre d'oratoires fermés[2]. Le 17 messidor an VI, les *Annales de la religion*, journal des constitutionnels, furent supprimées comme « opposant les lois de l'Église aux lois de l'État et les cérémonies religieuses aux institutions républicaines, etc.[3] ». Le gouvernement redoubla d'efforts pour obtenir des prêtres constitutionnels le transfert de leur messe au décadi. François de Neufchâteau envoyait ses félicitations aux prêtres qui donnaient ce bon exemple[4]. Pour les récompenser, il faisait payer un quartier de leur pension, et regrettait que l'état du trésor ne lui permît pas de généraliser cette mesure gracieuse à tous les prêtres qui contribueraient ainsi aux succès des institutions républicaines[5].

Les conseils de Dupin. — Le commissaire central

1. Voir le dossier aux Arch. nat., F⁷ 7345.

2. Arrêté de l'administration centrale de la Seine du 14 floréal an VI publié dans le *Catalogue Charavay*, n° 180.

3. Elles continuèrent à paraître sous le titre de *Recueil historique*.

4. Le commissaire central de la Charente, lui ayant annoncé, le 8 nivose an VII, que deux ministres du culte du canton de Montbron avaient déclaré qu'ils cesseraient dorénavant l'exercice de leur culte les ci-devant dimanches et fêtes religieuses et qu'ils le transféreraient aux jours de décadi et fêtes nationales, François de Neufchâteau répondit à leur sujet : « Je vous sais gré de m'avoir fait connaître leur conduite véritablement civique. Témoignez-leur tout ma satisfaction. Puisse leur exemple être imité par les autres ministres du culte! C'est la meilleure preuve qu'ils puissent donner de leur attachement à la République. » (Arch. nat., F¹ C¹ 86.) Le ministre envoya de même une lettre de félicitations au citoyen François, curé de Montigny-sur-Chiers (Moselle), pour avoir engagé ses concitoyens à fêter le décadi et en avoir donné l'exemple (Arch. nat., F¹⁷A, 1243).

5. Sciout, *Directoire*, IV, p. 394.

de la Seine proposait des moyens plus énergiques [1]. Il conseillait d'envoyer des « agents adroits se confesser » aux prêtres et de déporter tous ceux qui, dans le secret de la confession, prêcheraient une doctrine contraire aux lois. Les constitutionnels pour lui ne valaient guère mieux que les réfractaires. « On ne peut pas espérer d'en faire jamais des républicains, ils seront toujours prêtres et le meilleur prêtre ne vaut rien. » Si on veut que le décadi soit chômé et fêté, il faut que les prêtres en donnent l'exemple, « c'est une condition qu'il serait juste d'attacher à la concession des édifices nationaux pour l'exercice du culte ». Autrement dit, il fallait enlever les églises à tous les prêtres qui ne transféreraient pas leur grand'messe au décadi.

Dupin conseillait aussi de « défendre dans toutes les écoles, pensionnats, maisons d'éducation, l'usage des livres d'aucune religion » : « Les parents, disait-il, enseigneront chez eux leur culte à leurs enfants, s'ils le jugent à propos. Sans cette mesure qui me paraît indispensable, les prêtres s'empareront de nos enfants sous l'habit d'instituteur, et la génération naissante, pervertie, corrompue dès le berceau, détruira la République. » Pour écarter le danger, il ne proposait pas moins que de faire voter une loi « qui ordonnerait à tout instituteur d'être marié ». Pour rendre le calendrier républicain populaire, il conseillait de donner à chaque jour de l'année le nom d'un républicain célèbre, d'un bienfaiteur de l'humanité. « Cette idée, disait-il, n'avait pas échappé à la Convention nationale lorsqu'elle décréta notre annuaire. A la légende mystique, elle avait substitué une nomenclature intéressante, puisée dans les productions les plus utiles de la nature et des arts ; mais un citoyen n'aime pas plus porter devant son nom celui de *carotte*, *choux*, *artichaut*, que celui de *Pancrace*, *Marc*, *Roch*, *Luc*, *Ouin*, *Cloud*, etc… Les noms des Catons, des Cicérons, des Mutius, des Horaces, des Aristides, des Socrates, des Franklins, des Mirabeau, des Hoche, des

1. Dans un compte au ministre de la police générale de prairial an VI (Aulard, *Esprit public*, IV, p. 728 et suiv.).

Montesquieu et des Helvétius sont plus agréables à l'imagination et au sentiment. Pourquoi la République n'aurait-elle pas sa légende, ses fastes, où elle inscrirait avec honneur un grand homme à sa mort, de quelque nation qu'il fût... ?[1] »

Le Directoire n'osa pas aller jusqu'au bout de cette logique. François de Neufchâteau écrivit en marge du rapport de Dupin : « La mesure proposée de faire fermer les églises les jours de dimanches et fêtes du calendrier romain me paraît contraire à la liberté des cultes et à la loi qui a accordé l'usage de ces édifices pour le culte romain. » Les écoles privées furent surveillées, mais on n'osa pas y interdire l'enseignement religieux.

IX

Propagande par le livre et le théâtre. — En revanche, le ministre fit distribuer dans les départements quelques bons livres « comme contre-poison du fanatisme », entre autres la *Contagion sacrée*, du baron d'Holbach[2].

Comme en l'an II, la censure dramatique fonctionna et s'efforça de républicaniser les spectacles. Les dénominations de *Monsieur* et *Madame* furent prohibées de toutes les pièces, dont le sujet n'était pas évidemment antérieur à l'ère républicaine[3]. Des changements furent ordonnés dans plus d'une pièce, même classique. Le ministre

1. Compte du mois de fructidor an VI (Arch. nat., F7 7410). Le texte publié par M. Aulard (d'après F1cIII, Seine 19) offre quelques variantes.

2. Lettre du ministre de l'intérieur au ministre de la police, le 30 germinal an VII. Il l'avertit qu'il a fait passer à chaque administration centrale un exemplaire du livre intitulé : *La Contagion sacrée* « pour déjouer autant qu'il est en son pouvoir les dangereuses tentatives de la superstition ». Il lui conseille de faire faire des extraits du même livre (Arch. nat., F17A 1243). *La Contagion sacrée ou Histoire naturelle de la superstition*, parut sous le pseudonyme de Trenchard, et comme un ouvrage traduit de l'anglais, avec la désignation de Londres, 1768, in-8 (Bibl. nat. Inven. D2 5195).

3. Circulaire du Bureau central, analysée dans le *Journal du Soir*, du 27 thermidor an VI (Aulard, *Esprit public*, V, p. 42).

de la police dénonça la réponse de Pasquin dans le *Glorieux* :

«.... Apprenez faquin,
Que le mot de Monsieur n'écorche pas la bouche »,

et fit supprimer le passage[1]. Nombre de pièces furent interdites purement et simplement : le *Parc de Mousseaux*, le *Chaudronnier de Saint-Flour*, *Montano et Stéphanie*, etc. Ces rigueurs étaient jugées insuffisantes par les députés. Le 18 prairial, aux Cinq-Cents, Garrau accusait François de Neufchâteau d'employer les fonds qui lui étaient confiés pour ranimer l'esprit public, à encourager des opéras contre-révolutionnaires, comme celui d'*Adrien*. Briot précisait les griefs de Garrau et signalait ces vers aristocrates :

« ...Que le monde, orgueilleux des ses fers,
Bénisse la main qui l'entraîne... »

Les Cinq-Cents décrétèrent que l'opéra d'*Adrien* serait dénoncé au Directoire.

Conclusion. — Comme on le voit, le Directoire n'épargna rien pour assurer le succès du culte décadaire. Mieux partagé que les cultes de l'an II, le culte décadaire fut organisé par tout un ensemble de lois[2] ; il eut ses rituels officiels, son *Manuel républicain*, son *Recueil de belles actions*, son *Bulletin*. Le ministre de l'intérieur, sorte de directeur suprême du culte et de chef des rites, prescrivit le détail des principales cérémonies dans des circulaires minutieuses. Contre le catholicisme, le gouvernement prit des mesures, moins violentes qu'en l'an II, mais qu'il estimait peut-être plus efficaces. Il déporta les prêtres influents, il força les timides à s'associer, en quelque sorte, au succès de la religion officielle en transférant leur

1. Rapport du Bureau central du 30 thermidor an VI (Aulard, *Esprit public*, V, p. 47).
2. Le culte de la Raison était né spontanément de l'initiative de quelques représentants en mission, le culte de l'Être suprême fut esquissé plutôt qu'organisé par le décret du 18 floréal, qui devait être complété dans la pensée de Robespierre.

grand'messe au décadi ; il répandit dans le public les écrits antichrétiens ; il essaya de faire servir le théâtre et la littérature à sa propagande « philosophique ».

Quel fut le succès de tous ses efforts ? Comment le culte décadaire fut-il accueilli par l'opinion ? Quel mal fit-il au catholicisme, d'une part ? Quelle répercussion exerça-t-il, d'autre part, sur le développement de la théophilantropie ? C'est à ces deux questions qu'il me faut maintenant donner une réponse.

CHAPITRE VII

CULTE DÉCADAIRE ET THÉOPHILANTHROPIE

(Suite).

(Germinal an VI 30 prairial an VII).

1. Les fêtes nationales à Paris. — L'administration centrale de la Seine et les réunions décadaires. — Nouveaux noms donnés aux églises parisiennes. — Autres mesures. — Sépultures privées autorisées. — Premier insuccès. — Enquête ordonnée par le ministre. — Rapport sur l'état du culte décadaire à Paris. — Réglementation des cérémonies. — Le culte décadaire dans quelques arrondissements. — Mobilier décadaire. — Temples de l'Agriculture, de l'Être suprême, de la Vieillesse. — Impression d'ensemble. — Les discours.
2. Seine, cantons ruraux. — Le commissaire Guyel. — Résultats.
3. Départements. — Région parisienne : Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Loiret.
4. Région du Nord : Aisne, fermeture des églises. — Nord, Pas-de-Calais, Oise.
5. Région de l'Est : Bas-Rhin, Meurthe, Vosges, Haute-Saône, Doubs, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Aube, Marne, Yonne.
6. Région du centre : Nièvre, Allier, Loir-et-Cher, Cher, Vienne, Indre, Puy-de-Dôme, Haute-Loire.
7. Région de l'Ouest : Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Eure-et-Loir, Maine-et-Loire.
8. Région du Sud-Est : Mont-Blanc, cessation du culte catholique. — Isère, Drôme, Vaucluse, Var, Alpes-Maritimes, Hérault, Pyrénées-Orientales.
9. Région du Sud-Ouest : Gironde, Landes, Gers (Chantreau), Lot-et-Garonne.
10. Pays annexés : Bruxelles, Mayence, etc.
11. Insuccès du culte décadaire. — Illusions persistantes du gouvernement. — François de Neufchâteau et les fêtes communales. — Jugement sur le culte décadaire. — Erreur du Directoire. — Jugement sur la théophilanthropie.

12. Recul de la théophilanthropie en l'an VII. — La société parisienne. — En apparence, les théophilanthropes font bon accueil au culte décadaire. — Nouvelle évolution philosophique de l'église déiste. — Deuxième anniversaire de la théophilanthropie. — Haüy et Jacquemont. — Chemin et François de Neufchâteau. — Fête théophilanthropique en l'honneur des plénipotentiaires assassinés à Rastadt.
13. Défiances du pouvoir. — Conflits entre les municipalités et les théophilanthropes à Notre-Dame, à Saint-Merri. — Suspicions de Reubell. — L'incendie du temple de la Victoire. — Les théophilanthropes surveillés aux approches du 30 prairial.
14. Départements. — Confusion fréquente de la théophilanthropie et du culte décadaire. — Mésintelligences entre les deux cultes philosophiques. — Conclusion.

Une étude complète du culte décadaire dans toute la France excèderait les limites de cet ouvrage. Je me bornerai à en donner une esquisse rapide, d'après des travaux imprimés et d'après quelques pièces d'archives.

I

Paris. — *Fêtes nationales.* — A Paris, où les programmes de François de Neufchâteau furent appliqués à la lettre, les fêtes nationales célébrées en grande pompe obtinrent, semble-t il, un réel succès. Les rapports de police, les journaux constatent que le public, attiré ce jour-là au Champ de Mars, était considérable. A la fête du 1er vendémiaire an VII, par exemple, les spectateurs étaient si nombreux, écrit *le Rédacteur*, que « jamais depuis la célébration du 14 juillet 1790, on n'avait vu aux fêtes publiques un concours aussi immense de citoyens de tout âge et de tout sexe[1]. » Mais, ce que le *Rédacteur* ne dit pas, c'est que très différents étaient les sentiments de la foule en l'an VII et en 1790 ! Ce qu'elle avait éprouvé en se pressant autour de l'autel de la Patrie, le jour de la Fédération, c'était comme une émotion mystique et reli-

1. D'après un rapport du Bureau central, la fête du 14 juillet 1798 eut très grand succès. Plus de trois cent mille personnes y assistèrent. Pour les autres fêtes nationales, consulter Aulard.

gieuse, l'espoir enthousiaste que la régénération commençait et que le bonheur terrestre allait s'accomplir. En l'an VII, le sentiment qui domine c'est la curiosité, le patriotisme est passé tout à fait à l'arrière plan. Les Parisiens sont venus au Champ de Mars pour se distraire ; ce qui les intéresse, c'est le cortège; les chars, les banderolles, les beaux uniformes, les courses, le spectacle en un mot. Le jour de la fête de la Liberté (9 thermidor an VI), de tout le cortège, ce sont les ours de Berne qui recueillent leurs suffrages[1]. Le 1er vendémiaire, ils expriment un regret, c'est qu'il n'ait pas figuré au programme ces évolutions militaires qu'ils aiment tant[2]. Bref, ils n'assistent aux fêtes nationales que pour le coup d'œil, et le Directoire s'est lourdement trompé, en s'imaginant que, pour rallumer dans l'âme des Français la flamme patriotique des premiers temps de la Révolution, il suffirait de discours, de cavalcades et de manifestations théâtrales. Ce qui manqua le plus au culte décadaire, ce fut précisément la foi républicaine, cette foi si vive en l'an II.

Les réunions décadaires. — Si les fêtes nationales furent impuissantes à « ranimer l'esprit public » comme on disait alors, à plus forte raison les réunions décadaires. Du moins celles-là étaient très suivies, celles-ci n'eurent d'ordinaire que des auditeurs clairsemés. La faute n'en fut pourtant pas aux autorités, qui mirent en général à les faire vivre une opiniâtreté digne d'un meilleur sort.

L'ADMINISTRATION CENTRALE ET LE CULTE DÉCADAIRE. — Par un arrêté du deuxième jour complémentaire an VI, l'administration centrale de la Seine organisa le culte décadaire dans sa circonscription[3]. Douze églises étaient

1. *Journal du soir*, des frères Chaigneau, du 11 thermidor ; dans Aulard, V, p. 6.

2. Rapport mensuel du commissaire central Dupin pour le mois de fructidor an VI (Aulard, V, p. 95).

3. On trouve cet arrêté dans le *Journal des Débats et Lois du corps législatif*, vendémiaire an VII, p. 118 et suiv. (Bib. nat., Lc² 148A), ou dans les *Annales de la religion*, t. VII, n° 11, p. 398). — Il porte les signatures suivantes : Joubert, Sauzay, Picard, Trévilliers, Gastrez, administrateurs ; Dupin, commissaire du Directoire ; Houdeyer, secrétaire en chef.

mises à la disposition des douze administrations municipales pour la durée des cérémonies civiques [1]. En prévision d'objections possibles contre cette prise de possession des églises, l'arrêté était précédé d'un long préambule juridique et politique dont voici le passage essentiel :

« Considérant que les cultes, quels qu'ils soient, doivent être rangés dans la classe des opinions particulières, indifférentes et nulles pour quiconque ne les adopte pas ; — que la République ne reconnaît ni ne salarie aucun de ces cultes, mais qu'elle ordonne de célébrer les décadis et fêtes nationales, enfin qu'on doit conclure de l'article CCCLIX de l'acte constitutionnel ainsi conçu : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi », que ceux qui prétendraient se servir exclusivement pour leur culte des édifices dont il s'agit, perdraient à cela même la faculté d'en jouir, puisqu'ils auraient contrevenu aux lois qui instituent les décadis et fêtes nationales et qui veulent que ces jours soient célébrés dans les locaux destinés à la réunion des citoyens, lesquels ne peuvent être autres que les édifices désignés par la loi du 11 prairial an III... », etc.

Dans chaque église désignée, l'exercice des différents cultes devait être terminé le décadi à huit heures et demie précises, pour ne reprendre qu'après la fin de la cérémonie civique, à condition toutefois de ne pas dépasser six heures du soir en hiver et huit heures en été [2]. Il était enjoint aux sectateurs des différents cultes de faire enlever avant la fête décadaire tous les signes quelconques de leur religion ou de les voiler quand ils ne pourraient être transportés, car « la loi devait seule être connue et entendue » dans les temples républicains. Pour la même

1. Saint-Philippe du Roule (Ier arr.), Saint-Roch (IIe), Saint-Eustache (IIIe), Saint Germain l'Auxerrois (IVe), Saint-Laurent (Ve), Saint-Nicolas des Champs (VIe), Saint-Merry (VIIe), Sainte-Marguerite (VIIIe), Notre-Dame (IXe), Saint-Thomas d'Aquin (Xe), Saint-Sulpice (XIe), Saint-Étienne du Mont (XIIe).

2. Les *Annales de la religion*, (t. VII, n° 11) faisaient remarquer assez justement que cette disposition « aurait pour effet d'empêcher dans les communes où les temples serviraient à la célébration des fêtes décadaires, l'exercice du culte catholique dans la plus grande partie de la journée, surtout quand le décadi coïnciderait avec un dimanche. »

raison, il était interdit aux prêtres « de paraître dans les dits édifices pendant la célébration du décadi, avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses ou à un ministre des cultes. » L'arrêté prescrivait enfin l'affichage dans chaque temple d'un tableau de la Déclaration des droits et devoirs de l'homme et du Citoyen.

Nouveaux noms donnés aux églises parisiennes. — Le 22 vendémiaire an VII, l'administration centrale donnait de nouveaux noms aux églises[1] : Saint-Philippe du Roule serait consacré à la *Concorde*, parce que l'arrondissement où il était situé « renfermait les promenades des Tuileries et des Champs-Élysées et tous ces jardins où depuis deux ans les citoyens se réunissent pour y jouir des fêtes qu'on y donne. Ces réunions supposaient nécessairement la Concorde » ; — Saint-Roch serait consacré au *Génie*, parce qu'il renfermait les cendres du grand Corneille, « le créateur du théâtre français », et de Deshoulières, « la plus célèbre des femmes qui ait cultivé la poésie française », — Saint-Eustache à l'*Agriculture*, à cause de sa proximité de la halle aux grains — Saint-Germain l'Auxerrois à la *Reconnaissance*, « à cause de sa situation auprès du Palais national dédié aux sciences et aux arts, qui ont retiré le peuple de la barbarie et qui méritent par suite son éternelle reconnaissance » — Saint-Laurent à la *Vieillesse*, parce qu'il faisait vis-à-vis à l'hospice des vieillards ; — Saint-Nicolas des Champs à l'*Hymen*, parce que le sixième arrondissement où il se trouvait était le plus peuplé et qu'il avait fourni beaucoup de défenseurs de la Patrie ; — Saint-Merri au *Commerce*, parce qu'il était situé en face du tribunal de Commerce et dans un des quartiers les plus marchands de Paris ; — Sainte-Marguerite à la *Liberté* et à l'*Égalité*, parce qu'elle devait

1. L'arrêté est reproduit dans Aulard, t. V, p. 150. — Grégoire dit à tort que le changement de noms des églises fut l'œuvre du Directoire : « Par ordre du Directoire exécutif au frontispice des diverses églises de Paris furent inscrites les nouvelles dédicaces ainsi qu'il suit… » (*Histoire des Sectes*, I, p. 159.)

servir de temple aux habitants du faubourg Antoine, aux vainqueurs de la Bastille ; — Saint-Gervais à la *Jeunesse*, parce que son portail, œuvre de Debrosses, date de la Renaissance, époque où l'architecture a rajeuni ; — Notre-Dame à l'*Être suprême*, parce qu' « on a pensé que, pour imposer silence aux ennemis de la chose publique, qui affectent d'accuser d'athéisme et d'irréligion les autorités constituées, on devait consacrer l'édifice le plus vaste, le plus majestueux et le plus central du canton de Paris à l'Être suprême » ; — Saint-Thomas d'Aquin à la *Paix*, parce que Saint-Thomas d'Aquin est proche de Saint-Sulpice qu'on a dédié à la *Victoire* comme faisant partie de la division du Luxembourg où siège le Directoire, (la Paix ne doit-elle pas accompagner la Victoire ?) — Saint-Jacques du Haut-Pas à la *Bienfaisance*, parce qu'il y a beaucoup d'hospices dans le quartier ; — Saint-Médard au *Travail*, parce que la plupart de ses paroissiens sont journaliers ; — Saint-Etienne du Mont enfin à la *Piété filiale*, à cause du voisinage du Panthéon, où la République, en fille reconnaissante, honore les grands hommes !

Deux jours plus tard, le 24 vendémiaire, « considérant que le respect pour les grands hommes est une des vertus d'un peuple libre et éclairé, et que les honneurs qu'on leur rend après leur mort sont le plus sûr moyen d'exciter et d'entretenir une noble émulation [1] », l'administration centrale ordonnait de placer dans les temples de la Reconnaissance et du Génie des inscriptions rappelant que dans le premier Malherbe, dans le second Corneille et Deshoulières y étaient inhumés. Les cendres de Molière devaient être transférées à l'École centrale du Panthéon, celles de La Fontaine à l'École centrale des Quatre-Nations, celles de Santeuil à l'École centrale de la rue Antoine. Quelques mois plus tard, le Directoire arrêta, sur le rapport de François de Neufchâteau, que les corps de Turenne, de Molière et de La Fontaine, seraient transportés au jardin des monuments français et placés dans un

1. Voir l'arrêté dans Aulard, t. V, p. 149-150

cénotaphe provisoire, en attendant leur entrée au Panthéon que ne manquerait pas de décréter le Corps législatif[1].

Autres mesures. — Dans son zèle pour les institutions républicaines, l'administration centrale interdit à tous les instituteurs, même privés, d'exposer les signes d'un culte quelconque dans les locaux destinés à l'instruction de leurs élèves, en même temps qu'il entreprenait la confection d'un recueil de chants patriotiques, qui durent être appris aux élèves de toutes les écoles, même particulières[2].

Elle fit proclamer avec grand appareil dans les rues et places publiques la loi du 17 thermidor sur le repos décadaire[3] et elle tint la main à ce que les contrevenants fussent poursuivis devant les tribunaux[4].

Sépultures privées autorisées. — Le 28 frimaire, elle autorisa les particuliers à faire enterrer leurs parents dans des terrains leur appartenant, par un arrêté dont voici les considérants[5] :

« Considérant que les sépultures particulières sont de droit naturel, qu'elles sont en usage depuis une longue suite de siècles et qu'elles ne peuvent cesser de l'être chez un peuple sensible et régénéré par la liberté ;

« Considérant que les dites sépultures contribuent puissamment à attacher l'homme à ses semblables, à ôter à la destruction ce qu'elle paraît offrir de hideux, et à entretenir dans les cœurs toutes les affections douces et vertueuses ;

1. L'arrêté du Directoire et le rapport préliminaire de François de Neufchâteau ont été publiés par Aulard, V, p. 471.

2. *Journal du soir*, des frères Chaigneau, du 7 brumaire an VII ; dans Aulard, V, p. 186.

3. D'après *La Clef du cabinet* du 2 fructidor an VI dans Aulard, V, p. 45.

4. Le seul décadi, 30 thermidor, les commaissaires de police dressèrent 66 contraventions (rapport du Bureau central du 21 au 30 thermidor an VI ; dans Aulard, V, p. 46)

5. L'arrêté a été publié en entier dans les *Annales de la religion*, t. VIII, p. 22. Le *Journal du soir*, des frères Chaigneau, dans son numéro du 18 nivôse, n'en donne qu'une analyse incomplète que M. Aulard a reproduite (V, p. 264). Déjà, le 22 floréal an V, l'administration centrale de la Seine avait autorisé en principe les sépultures particulières, mais sans les réglementer. La *Décade* fit l'éloge de la mesure dans son numéro du 30 nivôse an VII.

« Considérant qu'elles fournissent aux artistes des occasions fréquentes de déployer leur génie et d'exercer leurs talents et qu'ainsi sous le rapport des mœurs et des arts, elles doivent être autorisées, facilitées et protégées, etc. »

Les citoyens, qui useraient de la permission, étaient invités à planter sur la fosse « un arbre étranger d'un produit utile et qui, sous ce rapport, mérite d'être acclimaté ». — En aucun cas, ils ne pourraient placer ou faire représenter sur la tombe des armoiries ou autres signes de la féodalité. — Plus d'un Parisien même catholique, s'empressa, semble-t-il, de profiter des dispositions de l'arrêté, par exemple la famille Collet, qui fit aménager « et bénir un local pour recevoir les dépouilles mortelles de ses enfants et de ses amis[1]. »

Pour assurer un public aux réunions décadaires, l'administration centrale enjoignit à tous les agents de ses bureaux, et généralement à tous les fonctionnaires salariés d'y assister et d'y amener leur famille. Afin de rehausser l'éclat des cérémonies, elle mit des fonds à la disposition des municipalités chargées de leur célébration[2].

Premier insuccès. — Malheureusement le zèle des autorités inférieures n'égalait pas toujours celui de l'administration centrale. Dupin se plaint que plusieurs fonctionnaires voient avec déplaisir les fêtes décadaires, que « beaucoup d'officiers municipaux regrettent de ne pouvoir plus se reposer le décadi et font sonner très haut qu'ils ne sont point salariés[3] ». Aussi le succès des premières réunions était-il très mince. Dupin le déplorait dans son compte de vendémiaire an VII : « Le décadi où il n'y a point de mariages, le temple est désert. Il faut avouer que jusqu'à présent nos fêtes décadaires ne

1. *Annales de la religion*, t. VIII, p. 23.
2. Rapport du commissaire central Dupin pendant le mois de fructidor an VI ; Aulard, V, p. 96.
3. Rapport cité. Dans le rapport suivant, Dupin nous apprend que l'administration centrale manda devant elle les agents municipaux, qui avaient négligé d'assister aux cérémonies décadaires et leur fit une « réprimande paternelle dont ils ont profité dans les fêtes suivantes » Aulard, V, p. 167.

présentent que cet attrait; pour que le peuple y vienne il faut qu'il y trouve un amusement, et la lecture des lois et du *Bulletin* même, dont la rédaction est très froide, ne suffit pas pour lui en offrir. Les articles d'économie rurale intéressent les villageois et fort peu les citadins[1]. » Et Dupin proposait de remplacer ces froides lectures par quelques expériences de physique, qui produiraient un meilleur effet. — Quand l'hiver approcha, les assistants déjà peu nombreux auparavant s'éclipsèrent, et Dupin dut constater que « les fêtes décadaires semblables aux jeunes fleurs que le froid décolore souffrent beaucoup de la rigueur de la saison, qui sert de prétexte aux fonctionnaires tièdes pour s'en absenter[2]... »

Enquête ordonnée par le ministre. — François de Neufchâteau, mis au courant du peu de succès du culte décadaire à Paris, s'émut et demanda un rapport. Les temples, disait-il, n'avaient point de gradins, on y faisait beaucoup de bruit, les lecteurs ne savaient point lire, le désordre était particulièrement intense au temple de l'Hymen[3]. Le chef de la 5me division reconnut que les réunions décadaires « n'offraient ni majesté, ni intérêt, ni utilité ». Il en donna plusieurs causes. On avait organisé le culte sans plan, sans savoir ce qu'on ferait, ce qu'on dirait, comment on se placerait. « L'instruction, que le Directoire a rejetée comme minutieuse, aurait été extrêmement nécessaire. » Les bureaux en rédigeront une autre, qu'ils tâcheront de rendre plus conforme aux vues du ministre. Le chef de division voudrait qu'on établît dans chaque temple décadaire un *chorège*, sorte d'ordonnateur des cérémonies. Le Directoire croit que l'établissement de ces chorèges doit être ordonné par une loi. Ce n'est point son avis. Une administration peut bien se faire remplacer pour des opérations qu'elle ne peut exécuter elle-même, par des agents à son service, surtout quand

1. Aulard, V, p. 167.
2. Compte de frimaire an VII. Aulard, V, p. 272.
3. Voir dans Aulard (V, p. 196 et suiv.) la note du ministre et la réponse du chef de la 5e division.

la création de ces agents ne nécessite pas des crédits nouveaux, comme ce serait le cas pour les chorèges qui organiseraient les cérémonies à leurs frais. Les chorèges sont indispensables, mais il faudrait aussi aménager les églises à leur nouvelle destination, « y former des espèces d'amphithéâtres, d'où l'on pût tout voir, tout entendre ». Une enquête sur l'état du culte décadaire à Paris fut ordonnée. Six employés dévoués de la 5me division se rendirent chacun dans un temple, le décadi 30 brumaire, et notèrent leurs impressions qui furent fondues dans un rapport général, qui proposait différents remèdes aux abus constatés[1].

Rapport sur l'état du culte décadaire. — Le rapport reconnaît que le principal obstacle à vaincre, c'est l'indifférence de l'opinion. « Il ne faut pas se dissimuler ici qu'une grande partie des citoyens, ayant souffert des maux inévitables d'une grande Révolution, fatiguée soit des excès passés, soit de la suite des sacrifices nécessaires que leur imposent la guerre et la pénurie des finances, ne met point dans la balance tous les avantages de la Constitution libre, sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, n'élève point sa pensée vers un avenir améliorateur et ne prend aucune part aux fêtes décadaires. » — Comment secouer cette indifférence, cette apathie du public? Par une « instruction politique et morale », qui ferait sentir les bienfaits de la Révolution, démontrerait surtout cette vérité « que tous les maux ont leur racine dans l'ancien ordre des choses et sont dus aux ennemis de la Révolution, tandis que les biens viennent d'elle seule ». — Par la propagande habile des philosophes et des auteurs dramatiques? Mais l'auteur du rapport ne se fait pas trop d'illusions sur l'efficacité de ces moyens. — Il conseille de donner plus de pompe aux cérémonies, de parler aux sens, à l'imagination du peuple, « il faudrait s'adresser à ses yeux pour parvenir à son cœur, et avant

1. Voir ce rapport, daté du 15 frimaire an VII, dans Aulard, V, p. 237.

de le conduire par le sentiment, il faut l'attirer par la curiosité ». Et cela même ne lui semble pas devoir donner de grands résultats. « La guerre et la pénurie des finances, conclut-il mélancoliquement, sont au fond le plus grand obstacle qui s'oppose au succès de ces institutions. » Qu'est-ce à dire? Sinon que le meilleur moyen de faire aimer la République, c'est de lui donner la paix et de bonnes finances. Et le Directoire s'engageait dans la deuxième coalition, qui allait achever de ruiner le trésor !

Remèdes proposés. — Ces réflexions pessimistes n'empêchent pas l'auteur du rapport de proposer quelques remèdes pratiques.

Le temple républicain ne peut être disposé comme le temple de la superstition. Là, le peuple était mis à l'arrière-plan et séparé du sanctuaire par une démarcation tranchée. Ici, au contraire, le peuple doit tenir la première place, c'est pour lui que la fête est instituée. On doit avoir pour lui des égards, des attentions, qui lui prouvent qu'il est considéré. Il ne faut pas que les nouvelles solennités soient moins brillantes que les anciennes. La plupart des églises sont délabrées, « les vitraux, les roses gothiques n'existent plus », les tableaux qui couvraient les murs ont disparu. Il est urgent de procéder aux réparations indispensables, de rétablir les portes et les fenêtres, d'étendre des nattes sur le sol. A la place des tableaux catholiques, « qui ne présentaient que des scènes atroces ou ridicules », on accrochera aux murs des guirlandes de feuillage, des inscriptions touchantes ; on y joindra les bustes des anciens philosophes et des citoyens qui auront illustré la commune dans laquelle est situé le temple. Pour prévenir les abus, le ministre de l'intérieur se réservera le droit d'approuver les inscriptions suspendues aux murs et le choix des bustes d'hommes célèbres. — Ce n'est pas tout. On ouvrira un concours entre les architectes sur ce sujet : « Quels sont les moyens de faire servir la distribution intérieure des églises à la célébration des fêtes républicaines? » Le projet adopté, « le plus

utile et le plus économique », sera envoyé à chaque commune qui le fera exécuter. On pourra élever par exemple des amphithéâtres en charpente.

En attendant, il faut faire régner le bon ordre dans les cérémonies et faire appliquer les lois et arrêtés. Tous les signes du culte catholique doivent disparaître, tels que bénitiers et tabernacles qui, dans beaucoup de temples, « subsistent encore ». Il faut éloigner aussi les Suisses. « Ces soldats à hautes armes affligent le regard et la pensée du citoyen qui se rappelle qu'on a banni sur le cri public les fusilliers de l'enceinte des théâtres et qui doit les trouver plus déplacés encore dans un lieu de fraternité et de paix. » Que d'autres abus encore à supprimer! Les enfants, les chiens vaguent de côté et d'autre. Les spectateurs vont et viennent et le bruit des conversations couvre la voix des lecteurs. « La garde qui accompagne l'administration est composée de remplaçants, dont la misère hideuse et la mauvaise tenue achèvent de donner à cette représentation un air de parodie. » Tout cela disparaîtra avec l'institution des chorèges qui feront observer l'ordre et la décence. Mais les réformes ne devront pas s'arrêter là! Il faudra donner un costume imposant aux autorités constituées, les faire précéder de licteurs armés de baguettes blanches. Les lectures ne devront plus être psalmodiées, les cérémonies expédiées. La célébration des mariages, qui pourrait être si touchante, devra cesser de provoquer des scandales comme il s'en produit, par exemple, quand « un musicien impertinent fait entendre sur l'orgue des airs indécents ou grotesques : *Pas de deux. Allez-vous-en, gens de la noce...* » Les lectures morales devraient être confiées à des vieillards à cheveux blancs. On ferait réciter aux jeunes gens des poésies variées, on pourrait même leur faire jouer de petites scènes. On les formerait ainsi à la diction, à l'habitude de parler en public, « art qui, chez un peuple libre, doit faire partie de l'éducation ». — La musique achèvera de donner de l'intérêt à la cérémonie. Il suffira, à cet égard, d'appliquer les principes posés par Leclerc, l'ami de La

Révellière, dans son *Essai sur la musique*[1]. On bannira la musique purement instrumentale, parce que le chant, les paroles doivent être l'essentiel. Des refrains et des chœurs couperont les hymnes, afin que tous les spectateurs puissent y prendre part.

Il y aura un orgue dans chaque temple. Quand la chose sera possible, les autorités s'assureront le concours d'orchestres d'amateurs.

Réglementation des cérémonies. — Docile aux suggestions du pouvoir, le 18 nivôse an VII, l'administration centrale prit un arrêté, conforme dans ses grandes lignes aux dispositions principales du rapport précédent[2]. Dans chacun des temples décadaires, une estrade sera élevée au chevet de l'édifice. Sur l'estrade seront disposés pour les autorités des fauteuils de forme antique. La nef sera remplie par un amphithéâtre. Sur les degrés de droite prendront place les militaires et les citoyens qui, en servant la patrie sous les armes ou dans les fonctions civiles, ont mérité cet honneur. A gauche et en face, des gradins seront réservés aux instituteurs et à leurs élèves. Entre les gradins et l'estrade, un espace vide sera ménagé avec trois rangs de sièges pour les mariés et les témoins. Un vestiaire sera mis à la disposition des magistrats, où ils pourront revêtir leurs costumes et déposer leurs accessoires. Dans les bas-côtés se tiendront l'orchestre et les chœurs. Au fond du temple la Déclaration des droits et des devoirs sera suspendue à un faisceau colossal. Des inscriptions choisies dans le Code se détacheront sur les murs. Un autel triangulaire sera élevé à la Loi. Les faces en seront ornées de peintures allégoriques représentant « les principales époques de la vie civile que constate la loi ». Des bustes d'hommes célèbres entoureront l'autel, « conformément à la lettre du ministre de l'intérieur du

1. Leclerc, qui avait fait paraître dès l'an IV un *Essai sur la propagation de la musique en France, sa conservation et ses rapports avec le gouvernement*, proposa aux Cinq-Cents, le 7 frimaire an VII, l'établissement d'écoles spéciales de musique.

2. Voir cet arrêté dans Aulard, V, p. 299.

20 fructidor an VI[1] ». Les élèves du Conservatoire, des corps de musique militaire, formeront l'orchestre et les chœurs. Le ministre de l'intérieur, le commandant de la dix-septième division seront invités de donner des ordres pour assurer ce service musical. Un détachement de vingt-cinq gardes nationaux, choisis de préférence parmi les jeunes gens, assurera dans chaque temple le service d'ordre. Au lieu d'armes, ils porteront un bâton entouré d'une branche d'olivier, « symbole de la paix qui doit régner dans les assemblées ». Les officiers municipaux se réuniront chaque décadi à dix heures au vestiaire du temple. A onze heures, ils feront leur entrée dans le temple au son des orgues. La cérémonie commencera par la lecture des lois qui sera faite par un lecteur spécial, si aucun des magistrats n'a la voix assez puissante pour se faire entendre dans tout l'édifice. Après la lecture des lois, les élèves des écoles seront interrogés par le président sur les articles de la Constitution et sur les lois nouvelles. Un hymne ou une symphonie suivront l'interrogatoire. On passera alors à la lecture du *Bulletin décadaire* qui se terminera par des chants et de la musique. Enfin on procédera à la lecture des actes de l'état-civil et à la célébration des mariages. Les noms des militaires, morts dans les combats pendant la dernière décade, seront proclamés au son de la trompette, ainsi que les noms de leurs pères et mères. Ces noms seront ensuite gravés dans la pierre ou le marbre et exposés à l'intérieur du temple. Les citoyens, qui se seront distingués en sauvant d'un grand péril un de leurs semblables, seront l'objet d'une proclamation analogue et recevront de la main du président une couronne civique au bruit des fanfares. Au début de la célébration des mariages, l'orgue ou l'orchestre « préluderont à la cérémonie par des accords doux et

1. Ils s'agit de la circulaire de François de Neufchâteau sur les réunions décadaires analysée plus haut, p. 443.

L'arrêté de l'administration centrale a soin d'ajouter qu'un buste ne pourra être placé dans un temple, ni aucun hymne chanté, sans avoir au préalable reçu son approbation.

harmonieux ». Les mariages terminés, le président « exhortera les époux à vivre dans la concorde et l'union, et il invitera tous les citoyens à ne jamais oublier qu'ils sont égaux et frères. » La séance sera levée aux sons d'une symphonie « d'un mouvement vif et rapide et propre à inspirer aux citoyens des sentiments généreux et fraternels ». Chaque municipalité sera tenue de rédiger un procès-verbal de la fête et d'en adresser copie à l'administration centrale.

Le culte décadaire dans quelques arrondissements. — Comme bien on pense, l'arrêté précédent ne reçut pas dans tous les arrondissements une entière exécution. Faute de fonds, sans doute, les amphithéâtres prescrits ne furent élevés que dans certains temples privilégiés. C'est ainsi qu'à Saint-Sulpice (temple de la Victoire), que fréquentaient les plus hautes autorités de la République, fut construit, pour la fête du 21 janvier 1799, un immense amphithéâtre en bois[1]. A Notre-Dame, (temple de l'Être suprême) l'administration municipale du IX[e] arrondissement se contenta de faire transporter dans le chœur « un très beau tapis », des fauteuils à bras et sans bras, une table couverte d'un tapis vert pour les autorités, un grand nombre de chaises et banquettes pour les mariés et leurs témoins, les instituteurs et leurs élèves[2]. A Saint-Thomas d'Aquin (temple de la Paix), les installations ne furent pas moins sommaires.

Mobilier décadaire. — Nous savons par un inventaire dressé par le commissaire de police de l'arrondissement, le 23 nivôse an VIII[3], que le mobilier servant au culte civique de ce temple se décomposait ainsi :

1. L'architecte du gouvernement, Peyre, craignait que le feu ne prît un jour à l'échafaudage et il en demanda la démolition au début de l'an VIII. Le ministre de l'intérieur fit droit à sa requête et les matériaux de l'amphithéâtre furent mis à la disposition de l'architecte Chalgrin, qui les utilisa pour la fête du 14 juillet 1800 (Voir aux Arch. nat., le dossier F[13] 811).

2. Ces installations provoquèrent un conflit avec les théophilanthropes (Arch. nat., dossier F[19] 470 d'où je tire ces détails).

3. Ce procès-verbal, qui faisait partie de la collection Etienne Charavay, a été acquis ensuite par la B. de la V. de P. (Catalogue de la vente, n° 232).

« Une table couverte de son tapis de serge verte, garnie de franges rouge et blanc ;

Un fauteuil et quatre chaises couverts en tapisserie [1];

Cinq braziers en fonte [2] ;

Une colonne désignée autel de la paix [3] ;

Deux colonnes, l'une blanche, l'autre noire ; l'une surmontée d'un drapeau tricolore et couronnée d'un chêne, et l'autre d'une chêne noir [4] ;

Six bustes de grands hommes ;

Treize drapeaux tricolores ;

Des rideaux de serge bleue, avec glands de couleur tricolore ;

Six faisceaux d'armes ;

Un tapis de pied ;

Deux candélabres en bois doré appartenant au lycée des Arts [5]. »

Ce n'était pourtant pas faute de bonne volonté que les municipalités réduisaient à ces proportions modestes l'aménagement intérieur des temples décadaires. Dupin reconnut qu'en général elles firent « tout ce qui dépendait d'elles et de leurs moyens[6] ». La plupart s'efforcèrent d'exécuter le plus fidèlement possible les dispositions de l'arrêté de l'administration centrale.

Temple de l'Agriculture. — Entre toutes, la municipalité du IIIe arrondissement paraît s'être distinguée par son zèle et ce ne fut pas en vain. Le commissaire Rivaud fait cette constatation, dans son compte de vendémiaire, an VII : « Les décadis sont si bien observés sur mon arrondissement qu'en voici deux qu'il n'y a eu d'audience

1. Le fauteuil et les quatre chaises étaient destinées probablement aux officiers municipaux.

2. Les braziers en fonte étaient en nombre égal à celui des officiers municipaux et du commissaire du Directoire et servaient sans doute à leur usage.

3. L'autel de la paix était l'autel particulier du temple consacré à la Paix.

4. Des deux autres autels, le premier était sans doute l'autel de la Loi, le second ne servait probablement qu'aux fêtes funèbres.

5. Les deux candélabres furent laissés à l'église, lors du rétablissement du culte catholique en l'an VIII. Les autres accessoires furent transportés à la mairie du Xe arrondissement.

6. Compte mensuel du mois de nivôse an VII (dans Aulard, V, p. 326).

de police, faute de délits. Les fêtes faites au temple Eustache (temple de l'Agriculture), attirent un grand concours de monde. Les lois, les *Bulletins décadaires* y sont entendus avec plaisir, mais surtout les jeunes enfants des écoles primaires et particulières, qui y récitent les Droits et les devoirs de l'homme, la Constitution, des préceptes de morale, etc., sont écoutés avec le plus grand intérêt et très applaudis[1] ».

Ce succès continuera plusieurs mois, et le même commissaire note, dans son compte de pluviôse, qu' « un grand concours de citoyens se porte aux fêtes décadaires ».

Ce n'est qu'en floréal que les fêtes déclinent, avec la nouvelle des défaites de la seconde coalition. Le commissaire Rivaud accuse alors de son insuccès le manque de fonds, le peu d'intérêt du *Bulletin décadaire*, etc, etc.

Temple de l'être suprême. — Comme celle du IIIe, la municipalité du IXe arrondissement prit son rôle au sérieux. Les fêtes décadaires célébrées par ses soins à Notre-Dame (temple de l'Être suprême) avaient « de la pompe et de la magnificence[2] ». Selon le commissaire Taine, « c'est à qui des administrateurs fera les plus grands efforts pour les rendre brillantes ». La cérémonie commençait à dix heures précises et durait trois grandes heures. Au moment où la municipalité en grand costume faisait son entrée, l'orgue attaquait la strophe : *Amour sacré de la patrie*. La séance était levée sur l'air du *Chant du départ*. Il y avait toujours beaucoup de monde. Même en prairial an VII, en pleine crise, le commissaire Ledru, successeur de Taine, se montrait satisfait des résultats obtenus et écrivait : « Le concours étonnant des différents citoyens, qui se rendent au *Temple de l'Être suprême*, semble indiquer aux administrateurs du IXe arrondissement que le peuple est satisfait de la décence

1. Les comptes décadaires, ou plus exactement mensuels, du commissaire Rivaud sont conservés aux Arch. nat. (sous la cote F7 7437) ainsi que les comptes de commissaires d'autres arrondissements.

2. Expressions du commissaire Taine dans son compte de germinal an VII (Arch. nat., F7 7437).

qui règne dans les fêtes décadaires et nationales ainsi que de la pompe avec laquelle on les célèbre[1] ».

Temple de la Vieillesse. — La municipalité du V[e] arrondissement fit imprimer le procès-verbal des principales cérémonies civiques qu'elle présida. Elle se distingua particulièrement, le 10 fructidor an VI, lors de la fête de la Vieillesse, qui était comme sa fête patronale, puisque son temple (Saint-Laurent) était dédié à la Vieillesse. De nombreux détachements de troupes (gardes nationales, infanterie, hussards), la musique de la 28[e] demi-brigade et des élèves-trompettes prêtèrent leur concours. Un groupe de vieillards, escortés par les jeunes élèves des écoles et précédés d'une bannière, prit place au premier rang des assistants. Après le discours du président, un artiste, « que son épouse accompagnait sur l'orgue », chanta des couplets du citoyen Piis sur la Vieillesse. Vint ensuite un assaut de fleurets, puis des vers du citoyen Verron[2], un morceau de musique exécuté sur un forte-piano par la citoyenne Vincent, âgée de six ans et demi, un discours du commissaire du Directoire précédé par une sonnerie de trompettes et une batterie de tambours. A un passage de ce dernier discours, le commissaire s'écria : « Enfants, apportez des fleurs et couvrez-en ces sages », et des « jeunes citoyennes s'élancèrent aussitôt vers les vieillards et firent voler sur eux, à flocons, les fleurs qui remplissaient leurs corbeilles ». La musique militaire et les tambours exécutèrent un carillon national. On chanta un hymne du citoyen Plancher-Valcour[3]. Le président couronna les vieillards aux accents de la *Marseillaise*, et, après des couplets contre les Anglais et une ronde du

1. Même dossier.

2. Le citoyen Verron était directeur d'un établissement d'enseignement connu sous le nom de « Musée d'émulation ». Ses élèves assistèrent régulièrement aux réunions décadaires du temple de la Vieillesse, comme en font foi plusieurs procès-verbaux imprimés mentionnés par Tourneux (*Bibliographie*, III, n[os] 16641 et suiv.).

3. Plancher-Valcour, juge de paix de la division du Nord, fut le chantre ordinaire du temple de la Vieillesse. Il figure sur les procès-verbaux imprimés comme l'auteur d'une romance pour la fête de la Jeunesse (10 germinal an VII); d'un hymne pour la fête de la Recon-

citoyen Verron, la séance se termina avec le *Chant du départ*[1].

Le rapport sur l'enquête ordonnée par François de Neufchâteau en frimaire an VII[2], remarque « que l'esprit public varie et se nuance dans les différents arrondissements ». « Les fêtes décadaires, ajoute-t-il, sont célébrées avec plus d'intérêt dans l'arrondissement, où se trouvent les premières autoritées constituées[3]. La même observation peut s'appliquer à celui du faubourg Antoine[4], à celui où existe le Prytanée français ».

Impression d'ensemble. — D'une façon générale, on peut dire qu'après une courte période de confusion au début, le culte décadaire, à Paris, gagna de plus en plus en dignité et finit par obtenir dans certains arrondissements un réel succès. En nivôse an VII, le commissaire central Dupin, dont les rapports paraissent véridiques, constate que « malgré la rigueur de la saison... les administrations municipales ont eu la satisfaction de voir assister à ces fêtes un nombre considérable de citoyens des deux sexes[5]. » Il ajoute que le calendrier républicain est généralement observé et que les infractions sont très rares.

En pluviôse, le concours des citoyens augmente. Les fêtes décadaires sont « fort suivies », « leur intérêt croît avec l'esprit républicain » ; Dupin affirme que leur triomphe sera assuré, dès que l'on pourra « réaliser les projets connus et arrêtés pour leur splendeur ». Le jour par exemple où, les odes et les stances étant chantées sur des airs connus, le peuple deviendra à la fois spectateur

naissance (10 prairial an VII), d'une scène lyrique exécutée par les artistes de théâtre de la République et des Arts à la fête de la Vieillesse (10 fructidor an VII); du poème de la *République* pour la fête du 1er vendémiaire an VIII, etc., ce dernier poème imprimé à part (B. de la V. de P. 23282).

1. D'après le *Procès-verbal imprimé* conservé à la B. de la V. de P. 12272.
2. Rapport du 15 frimaire an VII; dans Aulard, V, p. 238.
3. A Saint-Sulpice (temple de la Victoire).
4. A Sainte-Marguerite (temple de la Liberté et de l'Égalité).
5. Aulard, V, p. 326.

et acteur dans la cérémonie[1]. Même en floréal, ce succès se maintient. « Les boutiques sont exactement fermées les jours de décadi et fêtes nationales comme elles sont généralement ouvertes les autres jours de la décade[2]... »

Mais fallait-il rapporter au seul patriotisme de la population parisienne ces bons résultats? Dupin ne s'illusionne pas à ce point. « Un des puissants motifs, écrit-il[3], qui ont contribué au succès de ces réunions [décadaires] est, il faut l'avouer, l'idée de faire réciter par des enfants différents morceaux instructifs[4]. » Mais Dupin s'en console : pour lui l'essentiel est qu'il y ait du monde. Les jouissances d'amour-propre, qui amènent les parents à la cérémonie, ne tarderont pas en effet « à tourner au bien public, à l'instruction de leurs enfants et à la formation de l'esprit républicain ». Et sans doute, il ne raisonnait pas trop mal s'il comptait sur les discours pour baigner les auditeurs dans une atmosphère patriotique.

Les discours. — Les orateurs, qui étaient en général des fonctionnaires ou des officiers municipaux, ne manquaient pas de semer les vérités à pleines mains. Les professions de foi athées étaient rares, mais il ne se passait guère de réunion où le catholicisme ne fût plus ou moins directement attaqué. Le citoyen Touzé, président de l'administration municipale du IIe arrondissement, le malmenait ainsi au temple du Génie, le 10 prairial an VII, à la fête de la Reconnaissance : « Nos législateurs... ont senti qu'il était nécessaire d'inspirer aux peuples l'amour des *vertus sociales*; pouvaient ils mieux y réussir qu'en abolissant ces cérémonies, aussi fastueuses que ridicules dont notre culte était environné, pour y substituer cet

1. Aulard, V, p. 388.

2. Aulard, V, p. 523. — Les mariages néanmoins furent toujours l'objet de manifestations plus ou moins joyeuses. Après le 30 prairial, un chef de bureau du ministre de l'intérieur constate dans un rapport que dans certains temples on continuait à adresser aux époux d'un âge avancé des « discours licencieux ou ironiques » et il proposa une circulaire sur cet objet (Arch. nat., F17 1065).

3. Rapport du mois de nivôse an VII Aulard, V, p. 326.

4. Les organisateurs des cultes de l'an II s'étaient déjà servis de ce moyen.

hommage pur et simple qui part d'un bon cœur et le seul qui puisse honorer dignement l'Être suprême [1]. » Ce langage devait être plutôt modéré, si on le compare avec celui que tenaient d'autres orateurs. On pouvait craindre seulement qu'à devenir habituelles, ces attaques ne perdissent peu à peu leur efficacité par leur répétition même [2].

II

Seine. — *Cantons ruraux.* — Il semble que le culte décadaire n'ait pas rencontré un moindre succès dans la banlieue qu'à Paris même. L'arrêté de l'administration centrale du 18 nivôse an VII se terminait par une série d'articles, particuliers aux cantons ruraux. Les décadis devaient être annoncés au son de la caisse dans toutes les communes et le drapeau tricolore suspendu jusqu'au soir à la tour des temples, autrement dit au clocher. Les agents municipaux, ou à défaut leurs adjoints, étaient tenus de se rendre chaque décadi au chef-lieu du canton à neuf heures du matin. Un détachement de la garde nationale, composé de cinq hommes par compagnie et sous les ordres d'un capitaine, était commandé de service le même jour. Le cortège partait de la maison commune et se rendait au temple au son du tambour. Des orchestres d'amateurs bénévoles étaient invités à donner de l'éclat à la cérémonie. Quand, en raison de l'éloignement, du mauvais temps, etc., les enfants ne pouvaient se rendre au chef-lieu du canton, l'adjoint municipal de la commune devait les réunir au temple et les interroger, en présence des anciens, sur la constitution et les lois.

1. Le discours de Touzé, qui a été imprimé, est conservé aux Arch. nat., AD XVII 49.
2. On trouvera dans la *Bibliographie* de M. Tourneux (t. III, ch. IV) l'indication d'un assez grand nombre de discours imprimés, prononcés dans les temples décadaires en l'an VI et VII.

Le commissaire Guyel. — La préparation des cérémonies incombait particulièrement aux commissaires du Directoire. De même, en l'an II, les agents nationaux avaient été les grands metteurs en scène des fêtes à la Raison et à l'Être suprême. Certains commissaires apportèrent un zèle particulier à s'acquitter de leur tâche, et, entre tous, le citoyen Guyel, commissaire à Pierrefitte. Dans ce canton, le président de la municipalité présentait l'anneau aux nouveaux mariés. Dupin raconte à ce propos[1] qu'un jour, les mariages terminés, un des assistant demanda au commissaire « combien il en coûtait pour se marier à la République ». Guyel répondit, assez haut pour être entendu de tous les assistants, « que la République, loin de demander de l'argent à ceux qu'elle unissait en mariage, était amplement récompensée par l'espoir que les jeunes époux lui donneraient des enfants dignes d'elle ; mais que leur curé leur demanderait de l'argent, sans rien ajouter à l'auguste cérémonie de leur mariage. » — Selon Dupin, le mariage décadaire était célébré avec une telle solennité à Pierrefitte qu'il fit au mariage religieux la concurrence la plus redoutable. — Malgré tout, le commissaire Guyel n'était pas satisfait. Il trouvait les cérémonies décadaires trop froides. Il aurait voulu consacrer chaque décadi à une vertu sociale, à l'Amitié, à l'Amour, au Travail, etc., et il insistait auprès de François de Neufchâteau pour que le nouveau culte fût doté d'un cérémonial[2].

Résultats. — Sans obtenir le même succès qu'à Pierrefitte, le culte décadaire semble avoir rencontré en général un accueil assez favorable dans les autres cantons. Dupin le constate dans plus d'un rapport. Dès fructidor an VI, il entonnait ce chant de triomphe : « Dans les campagnes le trône sacerdotal s'écroule, dans plusieurs

1. Compte de vendémiaire an VII ; dans Aulard, V, p. 167.
2. Voir dans Aulard, V, p. 411, sa curieuse lettre, datée du 26 ventôse an VII. Guyel avait des lettres : « Horace, Virgile, Cicéron, s'écrie-t-il, ô mes anciens amis, je vous ai abandonnés, mais c'est pour servir ma patrie... »

communes les prêtres ont vécu, dans d'autres on parvient à les museler, quelques-uns même se prêtent d'assez bonne grâce à porter leur office au décadi[1]. » Vers la même date, le commissaire d'Arpajon écrivait au ministre de l'intérieur que, dans son canton, le décadi était « religieusement observé, non seulement quant à la fermeture des boutiques, mais aussi quant à la cessation de tous les travaux, même de ceux de l'agriculture[2] ». Et il ajoutait que la plupart des prêtres de son ressort avaient transféré leurs offices au décadi, « sans aucune contrainte[3] ». Ce n'est qu'en floréal an VII, au moment des grandes défaites, que l'esprit public fléchit. Dupin note alors que, dans les cantons ruraux, dans trois surtout, les prêtres « recommencent leurs intrigues[4] ».

III

Départements. — Il semble, d'une façon générale, que les lois sur les institutions républicaines reçurent dans les départements une application très variée. Il y avait en ce temps-là plusieurs Frances, une France patriote et philosophe, une France constitutionnelle, une France réfractaire. Dans la France catholique, le culte décadaire n'eut qu'une existence terne, éphémère. Les populations restaient hostiles, les fonctionnaires très tièdes ne faisaient leur devoir qu'à contre-cœur, quand ils le faisaient. Mais dans la France patriote et philosophe, le décadi connut de nouveau des jours brillants et fut même fêté dans certains endroits avec entrain.

D'une façon générale aussi, les villes se montrèrent plus républicaines que les campagnes[5]. Il y eut bien peu de

1. Aulard, V, p. 99.
2. La loi permettait exceptionnellement aux cultivateurs de travailler le décadi.
3. Lettre du commissaire d'Arpajon au ministre de l'intérieur en date du 15 fructidor an VI. Arch. nat., F^{17a} 1296.
4. Aulard, V, p. 523.
5. *Le Patriote français* du 11 vendémiaire an VII, rendant compte de la célébration de la fête du 1er vendémiaire, énumère les villes

villes, où les réunions décadaires ne furent pas célébrées régulièrement, tandis que, dans les campagnes, on n'observa guère que les fêtes nationales et encore pas toujours.

Presque partout, les organisateurs se bornèrent à copier les programmes de François de Neufchâteau et firent peu d'efforts d'invention. Aussi les cérémonies se ressemblent-elles dans leur ensemble d'un bout du territoire à l'autre.

Notons enfin que la période la plus brillante du culte décadaire fut les quelques mois qui précédèrent la seconde coalition, autrement dit l'hiver et le printemps de l'an VII. Les désastres d'Italie rendirent courage aux royalistes, décidèrent les timides, et, plus d'une fois, les cérémonies civiques sombrèrent devant l'opinion soulevée.

Région parisienne. — L'impulsion du pouvoir central se faisait sentir plus vivement dans les environs de la capitale que dans le reste de la France, et, comme on pouvait s'y attendre, le décadi fut assez bien chômé dans toute la région parisienne.

Seine-et-Oise. — En Seine-et-Oise, l'administration centrale était très zélée pour les institutions républicaines. Dès prairial an VI, elle dénonça au ministre de l'intérieur, l'évêque constitutionnel de Versailles, Clément, pour l'opposition qu'il faisait au transfert de la grand'messe au décadi. A l'aide d'une interprétation hardie des textes constitutionnels, elle demanda sa mise en accusation, sous prétexte qu'il avait formé dans le département une association théocratique, en violation des articles 351 et 360 de la Constitution et à l'article 19 de la Déclaration des droits[1]. François de Neufchâteau accueillit la dénon-

particulièrement patriotes, qui se sont distinguées à cette occasion : « Partout un véritable enthousiasme, un zèle digne des plus grands éloges de la part des diverses administrations et de nombreux artistes employés à retracer l'immense gloire de la grande nation. *Bordeaux*, surtout, cette fille aînée de la République, s'est distinguée à cette heureuse époque, et *Nantes* la fidèle, et *Lille* la glorieuse, et *Mâcon*, *Bayonne*, *Bourges*, *Douai*, *Arras*, *Nevers*, *Bergerac* et son bourg républicain, *Grenoble*, *Brest*, *Toulon*, *Vannes*, *Mayence*, *Caen*, *Orléans*, *Agen*, *Limoges*, *Angoulême*. Enfin, il faudrait les citer presque toutes, ainsi qu'une multitude de petites communes, dont nous aimons à voir la touchante rivalité avec les grandes villes » dans Aulard, V. p. 118.

1. L'article 351 de la Constitution était ainsi conçu : « Il n'existe

ciation et l'affaire fut portée devant le directeur du jury [1], mais en resta là. Moins animée contre le clergé, l'administration municipale de Versailles s'efforça cependant de donner de l'éclat aux réunions décadaires et elle y réussit dans une ceraine mesure [2]. Le culte fut inauguré, le 10 vendémiaire an VII, dans la galerie de la maison commune. La municipalité avait hésité à s'emparer d'une église, estimant que la célébration d'une fête décadaire exigeait des installations permanentes inconciliables avec l'exercice du culte catholique. Mais le succès de cette première réunion fut tel que le local trop étroit dut être abondonné pour un autre, pour Notre-Dame, que le département mit à la disposition de la municipalité [3]. On avait dû refuser l'entrée de la salle à sept cent cinquante-huit personnes. D'après le procès-verbal, dit M. Hanin, l'assistance, si pressée qu'elle fût, garda la plus parfaite décence. « Il y avait sur toutes les physionomies une expression bien accentuée de satisfaction. » La deuxième fête décadaire et les suivantes furent célébrées à Notre-Dame avec un égal succès. La foule se montrait de plus en plus nombreuse, mais toujours respectueuse. M. Laurent Hanin, en portant cette appréciation, ajoute cependant que les mariages étaient de toutes les parties de la cérémonie celle qui intéressait le plus et qu'elle provoquait chez les assistants « une animation toute joyeuse ». Mais M. Hanin oublie de nous dire comment cette joie, qui, d'après lui, était « l'âme des fêtes décadaires », se conciliait avec « l'attitude très respec-

entre les citoyens d'autre supériorité que celle des fonctionnaires publics », l'administration centrale en concluait que Clément, s'intitulant évêque, usurpait une supériorité illégale. Elle tirait la même conclusion de l'article 19 de la Déclaration des droits : « Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune supériorité, ni remplir aucune fonction publique. » Enfin l'article 360 de la Constitution : « Il ne peut être formé d'association contraire à l'ordre public » lui permettait de déclarer illicite l'association religieuse dont Clément était le chef, sous prétexte qu'avec sa « hiérarchie théocratique », elle faisait obstacle à l'ordre public.

1. Le dossier de cette affaire est conservé aux Arch. nat., F^7 7345.

2. Les détails qui suivent sont empruntés à Laurent Hanin, *Histoire de Versailles*, 1889, in-8, t. IV, p. 356 et suiv.

3. Le 18 vendémiaire an VII.

tueuse » qu'il prête à la même foule. Je croirais plus volontiers que les assistants n'étaient pas toujours si sages, car, le 6 brumaire an VII, la municipalité se vit obligée d'édicter un règlement, « afin de maintenir l'ordre et de réprimer la malveillance ». Il y était dit entre autres choses que les citoyens devaient se tenir découverts et *ne pas monter sur les bancs et les chaises*, prescriptions qui donnent à penser.

Seine-et-Marne. — L'administration centrale de Seine-et-Marne n'était pas moins bien disposée pour le culte républicain que sa voisine de Seine-et-Oise[1]. Dans une lettre au ministre de l'intérieur[2], la municipalité de *Meaux* se rendait ce témoignage qu'elle n'avait rien négligé pour rendre brillantes les fêtes nationales et décadaires.

Chaque décadi, un orchestre nombreux composé d'amateurs exécutait des chants civiques « parodiés des meilleurs opéras. » Les paroles étaient l'œuvre d'un habitant de la ville. François de Neufchâteau témoigna sa satisfaction en envoyant aux municipaux quelques partitions de musique officielle.

Loiret. — Dans le Loiret, le commissaire du canton de Bazoches, Druilhet composa un *Annuaire chantant*[3], recueil de chants et hymnes pour toutes les fêtes de l'année. L'administration centrale félicita l'auteur, le 26 frimaire an VII, et recommanda son ouvrage aux instituteurs et fonctionnaires publics.

1. Voir plus haut, p. 321, note 3, son attitude à l'égard de la théophilanthropie. Grégoire a noté que cette administration ordonna des poursuites contre Charles Deny Lemoine qui avait fait danser un jour correpondant au ci-devant dimanche, et qu'elle destitua le commissaire du canton qui l'avait toléré (*Histoire des sectes*, I, p. 275).

2. En date du 19 thermidor an VI (Arch. nat., F[17a] 1296). Dans cette lettre apostillée par les députés de Seine-et-Oise, la municipalité demandait au ministre de bien vouloir lui accorder « une distribution de quelques partitions de chants patriotiques que le Conservatoire exécute aux fêtes nationales ». François de Neufchâteau accorda les partitions, mais en réclamant le secret.

3. Bib. de la V. de P. 8665.

IV

Région du Nord. — *Aisne.* — De toute la région du Nord, c'est dans le département de l'Aisne que les efforts pour implanter le culte décadaire et ruiner le catholicisme furent les plus continus et les plus énergiques. L'administration centrale n'attendit pas le vote des lois sur les « institutions républicaines » pour faire revivre les solennités civiques de l'an II. Dès le 11 frimaire an VI, elle ordonnait à toutes les municipalités de célébrer le décadi et d'observer le calendrier républicain[1]. « La réunion des citoyens, disait sa circulaire, se fera dans le temple de *chaque commune*[2] et le local sera disposé de manière que chacun puisse y trouver propreté, commodité et salubrité ; on n'y verra d'autres ornements que quelques productions convenables à chaque saison, au printemps des guirlandes de fleurs, en été une gerbe de blé[3] ; ces objets rappelleront les bienfaits de la nature et feront naître dans tous les cœurs la joie et l'espérance, tandis que les statues et les images que l'on expose aux regards du peuple dans les temples de la religion sont muettes pour son cœur et le portent à l'idolâtrie et à la superstition... »

L'invitation de l'administration centrale ne fut guère suivie d'effet que dans les grandes villes : à Saint-Quentin, à Laon, à Soissons. Là, les décadis furent célébrés, dit le commissaire central, avec toute la pompe que permettaient les modiques fonds qu'on y consacrait. Mais dans les campagnes, les décadis continuèrent « à être absolument mé-

1. Les détails qui suivent sont empruntés au registre des délibérations de l'administration centrale, et à d'autres documents non classés, conservés aux Archives de l'Aisne.

2. Et non pas dans chaque canton, comme l'ordonna la loi postérieurement votée.

3. Ces décorations rappellent celles des temples théophilanthropiques.

connus [1] ». En germinal an VI pourtant, à l'approche des élections, la situation s'améliora. « L'esprit public s'est réveillé » écrit le commissaire central [2]. Les diverses administrations, centrales et municipales, ne négligeaient rien d'ailleurs pour le maintenir en activité. Elles firent aux prêtres une guerre de tous les instants. Dans plusieurs communes, les églises furent fermées sous des prétextes variés, et le culte aboli en fait. A Soissons, l'administration centrale prononça la fermeture « provisoire » de l'unique église laissée aux catholiques, « parce que le local était devenu le foyer d'un rassemblement de fanatiques royaux et religieux, où des individus se donnaient la dénomination inconstitutionnelle d'administrateurs temporels de l'église catholique... etc. [3] » La mesure fut probablement provoquée par le commissaire du canton, le citoyen Plocq, dont le commissaire central faisait le plus grand éloge au ministre [4].

Fermeture des églises. — Le 28 pluviôse an VII, à la Ferté-Milon, un arrêté de la municipalité ordonna la fermeture de l'église, tous les jours autres que les décadis et fêtes nationales [5]. Au cas où les autres prêtres du canton refuseraient de « transférer exclusivement aux décadis et fêtes nationales » leurs cérémonies religieuses, la même mesure devait s'appliquer à leurs églises. L'administration centrale applaudit à l'ingénieux arrêté de la municipalité de la Ferté-Milon et le trouva si bon qu'elle se l'appropria. Le 24 messidor an VII, elle décréta la fermeture de toutes les églises sauf les décadis et fêtes nationales. Beaucoup d'entre elles furent fermées complètement même le décadi, sous prétexte qu'elles n'avaient pas été réparées, comme

1. Compte du commissaire central au ministre de l'intérieur, en date du 18 ventôse an VI (Archives de l'Aisne).
2. Compte du 12 germinal an VI.
3. Expressions du commissaire central dans son compte au ministre, du 21 vendémiaire an VII (Archives de l'Aisne).
4. Compte au ministre de l'intérieur du 4 vendémiaire an VI (Archives de l'Aisne). Plocq réunissait « aux lumières la probité, la fermeté et un républicanisme pur. »
5. Voir l'arrêté aux Arch. nat., F^{19} 399.

l'avait prescrit un arrêté antérieur [1]. Ces mesures de rigueur avaient été provoquées en grande partie par les troubles qui avaient éclaté en Belgique au début de l'an VII, et qui avaient eu leur répercussion dans tout le Nord de la France. L'administration centrale s'applaudit de les avoir prises, « elles en ont imposé, dit le commissaire central [2], aux fanatiques royalico-religieux et la tranquillité a été maintenue. » Le culte public avait cessé dans une grande partie du département, à Soissons, Laon, Septmonts, Viels-Maisons, etc. Les rares prêtres, qui restaient en exercice, avaient dû, en grande majorité sinon en totalité, transférer leurs grand'messes au décadi [3].

Le commissaire central de l'Aisne se plaignait que l'exemple de son département ne fût pas imité par les départements voisins. Ce manque d'uniformité dans le traitement infligé au catholicisme entretenait, d'après lui, « des souvenirs funestes, excitait des murmures et des mécontentement dans les cantons frontières [4]. » Il signalait que, dans le département du Nord, « les décades étaient à peine

1. Voici le passage essentiel de l'arrêté : « Les temples qui n'ont pas été réparés en exécution de l'arrêté du 24 vendémiaire an VII, continueront d'être fermés et les clefs resteront déposées entre les mains de l'agent municipal, sous sa responsabilité. Ceux, dont les réparations ont été faites en exécution du même arrêté, seront ouverts pendant les décadis et jours de fêtes nationales. Ils ne pourront être ouverts les autres jours de la décade qu'aux heures d'inhumation seulement et sur la demande qui en sera faite à l'agent par les parents du décédé... » (*Signé* : Aubry-Dubochet, président ; Lerade, Hutin, Bouety, Bourguignon, Derbigny, administrateurs) (Arch. de l'Aisne). Le ministre de la police (Fouché) fit observer à l'administration centrale que son arrêté était inconstitutionnel (lettre du 29 thermidor an VII), mais l'administration centrale répondit le 1er fructidor en invoquant l'art. IV de la loi du 11 prairial an III et les lois des 3 ventôse an III et 7 vendémiaire an IV sur les rassemblements : « La loi du 3 ventôse an III avait rendu au peuple, disait-elle, la liberté du culte, et cependant un article de cette loi porte que la République ne fournit aucun local : les deux choses sont donc séparables. » Au reste, rapporter l'arrêté, d'après elle, serait infailliblement ruiner les institutions républicaines. (Voir, sur cette affaire, aux Arch. nat., le dossier F19 399.)

2. Lettre au ministre de l'intérieur du 15 nivôse an VII (Arch. de l'Aisne).

3. Lettre du commissaire central au ministre de l'intérieur, en date du 28 thermidor an VII (Arch. de l'Aisne).

4. Lettre citée du 28 thermidor an VII.

connues », que « les fêtes de l'ancien régime continuaient à se chômer avec pompe et souvent même au son des cloches[1]. »

Nord. — Les autorités du département du Nord n'avaient pourtant rien négligé pour faire respecter le décadi. Le commissaire central, J.-N. François, avait invité les commissaires cantonaux à exiger de tous les prêtres le transfert à ce jour de leurs principales cérémonies[2]. Sa circulaire suspendait les menaces sur la tête des prêtres récalcitrants : « Il est temps que l'on sache jusqu'à quel point on peut compter sur l'attachement des ministres des cultes au gouvernement républicain ; il est temps que l'on connaisse ceux qui voudraient encore opposer la pratique des dogmes qu'ils professent à la volonté du peuple, exprimée par le Corps législatif et par le Directoire exécutif... » L'évêque constitutionnel Primat était pris à partie personnellement : « Que tous les ministres fassent donc la déclaration..., ...qu'ils ne prêtent pas l'oreille aux insinuations perfides d'un *homme qui se prétendrait supérieur à eux dans l'ordre ecclésiastique* ! Qu'ils laissent cet homme se perdre, s'il le juge à propos[3]. » Le ministre de l'intérieur, il est vrai, blâma ce langage trop vigoureux. « Il ne faut pas, écrivit-il à François, en vendémiaire an VII, que les prêtres puissent se dire persécutés. Ils trouvent encore assez d'hommes faibles pour les croire, et par là vous les aurez rendus intéressants[4] », mais il ne semble pas que le commissaire central soit revenu sur sa circulaire, bien au contraire.

Le 24 nivôse, il présentait en ces termes la défense de sa conduite dans une lettre au ministre de la police :

1. Lettre au ministre du 27 germinal an VII.
2. Dans une circulaire en date du 9 fructidor an VI (et non du 11 comme l'imprime Grégoire : *Histoire des sectes*, I, p. 262).
3. Dans une lettre au ministre du 22 messidor an VI, François expliquait que Primat s'était montré « absolument récalcitrant » à ses invitations. « Il m'a fait un rabâchage pitoyable sur la liberté des cultes et des consciences. » Primat fut arrêté pendant quelques jours (*Ann. de la religion*, t. VIII, n° 1).
4. Voir aux Arch. nat., F[19] 456 la correspondance du ministre et du commissaire.

« Citoyen Ministre,

C'est, selon moi, troubler l'ordre que de s'opposer aux progrès de l'esprit public et des institutions républicaines, c'est ce que font les prêtres qui ont conservé une influence marquée, et qui s'obstinent à célébrer avec pompe toutes les fêtes du calendrier romain et qui ne paraissent jamais à une fête républicaine. Je vous le dis avec franchise, partout où il y aura un prêtre, on négligera la célébration des décadis et des fêtes civiques, tant que ce prêtre ne voudra pas les célébrer et transporter à ces jours les fêtes du calendrier romain. Je pense qu'il serait bon que le Directoire exécutif prononçât la déportation des ministres du culte qui se refuseraient à faire coïncider les fêtes de son culte avec les fêtes civiques. C'est l'unique moyen de faire triompher les institutions républicaines. Si vous êtes de mon avis, je vous prie de me le faire connaître, je vous indiquerai alors les prêtres dont l'obstination rendra l'éloignement nécessaire.

Salut et fraternité.

Signé : François [1]. »

Dans plusieurs communes, les autorités mirent à seconder les vues du commissaire central une grande énergie. A Cambrai, la municipalité ordonna aux prêtres de célébrer leurs offices les jours de décade, sous peine de fermeture de leurs églises [2] ! A Gravelines, un certain Boudart-Wante, moine marié, proposa au cercle constitutionnel de cette ville de faire disparaître de l'église tous les objets servant au culte catholique, à l'exception de la chaire qui servirait de tribune pour les orateurs décadaires. Dans le canton d'Estrœungt, les églises furent fermées, à partir du 24 floréal an VI, « tous les jours appelés dimanches, fêtes et patronages du calendrier romain ». Mais ces menaces et ces mesures de violence, d'ailleurs exceptionnelles, restèrent sans grand effet et le culte décadaire ne réussit pas à vivre dans le département. L'administration municipale de Lille, entre autres, résista aux injonc-

1. Arch. nat., F7 7517.

2. D'après Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 261) ainsi que les faits qui suivent.

tions du commissaire central et refusa d'ordonner aux prêtres le transfert de leurs cérémonies au décadi[1].

Pas-de-Calais. — Dans le Pas-de-Calais, les résultats furent encore moindres, si on en juge par le rapport suivant présenté à François de Neufchâteau, le 16 pluviôse an VII, par un de ses chefs de bureau : « Il s'est opéré depuis quatre mois une révolution étonnante dans l'esprit public de ce département ; la somme des délits commis offre un avenir effrayant : profanation des couleurs nationales, menaces et placards homicides, amputations d'arbres de la liberté, convulsions fanatiques, brigandages, incendies, assassinats, rébellion armée et actes contre-révolutionnaires, tel est le tableau que présente suivant ces renseignements la correspondance des fonctionnaires publics. Le Pas-de-Calais doit fournir à la République trois mille six cents conscrits, huit cents seulement ont pris des feuilles de route, et beaucoup de ces derniers restent dans leurs foyers ou y rentrent à la sollicitation de leurs parents[2]. »

La Vendée belge faisait la tache d'huile dans tout le Nord de la France.

Oise. — Dans l'Oise, l'administration centrale ordonna, le 26 fructidor an VII, la fermeture des églises, les jours autres que les décadis, quintidis et fêtes nationales[3]. On était alors au moment des plus grands périls de la République et l'arrêté avait la valeur d'un acte de salut public. C'était pour des raisons analogues que les proconsuls de l'an II avaient supprimé l'exercice du culte catholique.

V

Région de l'Est. — La région de l'Est, où les républicains furent toujours nombreux à toutes les époques, fit un meilleur accueil au culte décadaire.

Bas Rhin. — Les Strasbourgeois, qui avaient célébré

1. *Annales de la religion*, t. VIII, n° 1.
2. Arch. nat., F7 7412.
3. Arch. nat., F19 457.

le culte de la Raison avec gravité et conviction[1], conservèrent le même sérieux aux réunions civiques de l'an VII. La première eut lieu dans la cathédrale, le 10 vendémiaire an VII. Elle fut « belle et touchante », dit M. Reuss[2]. Pour donner plus d'éclat encore aux suivantes, la municipalité imagina d'ouvrir une souscription publique dont le produit serait employé à l'aménagement du temple. Un orchestre municipal fut organisé ; une publication périodique, en allemand, alimentée par des subventions municipales, mit chaque décadi à la disposition du peuple des chants et hymnes patriotiques[3]. Malgré leur caractère théâtral, les cérémonies n'attirèrent pas le grand public. Les citoyens qui y assistaient avaient leur siège fait à l'avance. Ils ne venaient pas pour instruire, mais pour manifester leur patriotisme. Les catholiques s'abstenaient. Beaucoup d'orateurs étaient protestants et cela seul aurait suffi pour les éloigner. Les discours d'ailleurs étaient d'inspiration ouvertement anticléricale. « On y demandait, dit M. Reuss, au ci-devant d'abjurer ses préjugés contre l'égalité, au prêtre de reconnaître l'absurdité de bon nombre de ses dogmes, au piétiste de renoncer à ses cérémonies enfantines, au juif de se soustraire au rituel vieilli de ses rabbins. On exhortait les électeurs à ne jamais donner leur voix à qui embrassait encore d'un bras débile le fantôme de la royauté, à qui, poussé par le fanatisme religieux, défend encore des superstitions honteuses. » Ce n'est pas à dire que l'éloquence décadaire s'en tint toujours à ces lieux communs de polémique. Elle prêchait, « avec une conviction absolue, la croyance en Dieu, en l'immortalité de l'âme, la tolérance religieuse et la charité, l'oubli des haines politiques et la concorde entre tous les citoyens. La sainteté, l'indissolubilité du mariage n'ont jamais trouvé de plus sincères défenseurs. »

1. Aulard, *Culte de la Raison*, p. 127.

2. R. Reuss, *La cathédrale de Strasbourg pendant la Révolution*, p. 617. Le récit qui suit est emprunté au même ouvrage.

3. Le rédacteur de la publication était le pasteur Schaller de Pfaffenhofen, bien connu, dit M. Reuss, dans la littérature alsacienne par son poème burlesque, la *Stuziade*, illustrée par le crayon de Zix.

Et M. Reuss affirme que les homélies laïques, prononcées à la cathédrale, sont souvent « l'expression émue des sentiments les plus dignes de respect ».

Dans le département, la plupart des ministres protestants consentirent à observer le décadi. Grégoire le reconnaît [1], mais ajoute qu'ils n'avaient pas pour eux l'opinion générale de leurs fidèles.

Meurthe. — A Nancy, où les autorités étaient secrètement favorables aux constitutionnels [2], les fêtes décasaires furent instituées dès floréal an VI [3]. Mais elles n'obtinrent qu'un succès très médiocre. Dans le reste du département, elles ne furent qu'un simulacre. En pluviôse an VII, le commissaire central Saulnier, avouant son échec, expliquait que la grande majorité des prêtres constitutionnels avaient refusé de fêter le décadi, de peur d'être abandonnés par leurs paroissiens. Quelques-uns seulement avaient consenti à célébrer à la fois le dimanche et le décadi. Beaucoup d'agents mettaient une mollesse excessive à réprimer les infractions aux lois sur le repos décadaire et les fêtes civiques, sauf dans les villes, n'avaient guère comme assistants que les fonctionnaires. On n'avait même pas réussi à empêcher la sonnerie des cloches [4].

Vosges. — L'administration centrale des Vosges se montra plus zélée patriote que celle de la Meurthe. Beaucoup d'églises, d'après Grégoire [5], furent fermées le dimanche. Les prêtres constitutionnels, l'évêque Maudru en tête, consentirent à fêter le décadi, tout en continuant, il est vrai, à fêter le dimanche [6]. Le commissaire central Dieu-

1. *Histoire des Sectes*, I, p. 320.
2. D'après les *Annales de la religion*, t. VIII, n° 9.
3. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 259.
4. État de la situation politique et administrative du département de la Meurthe au 1er pluviôse an VII (Arch. nat., F7 7436). M. G. Floquet a dit un mot très bref du culte décadaire à Nancy dans un article intitulé : « Le mouvement religieux à Nancy pendant la Révolution » (*Annales de l'Est*, avril 1900).
5. *Histoire des Sectes*, I, p. 227.
6. *Histoire des Sectes*, I, p. 325. L'évêque Maudru fut assez mal récompensé de sa demi-soumission. Il fut traduit devant le tribunal criminel pour différents prétextes, notamment pour avoir distribué « un écrit dont tout ou partie était annoncé comme émané d'un mi-

donné fit une tournée patriotique dans les cantons pour ranimer l'esprit public. Ses efforts, si on l'en croit[1], ne furent pas perdus. Même pendant la crise de l'an VII, la grande majorité des habitants restait fortement prononcée dans le sens de la Révolution. Il régnait une tranquillité profonde. Les conscrits rejoignaient, à de très rares exceptions. Les lois sur le calendrier républicain, sur la fixation des foires et marchés étaient « scrupuleusement observées ». Les réunions décadaires se tenaient régulièrement, mais n'attiraient toutefois qu'un public restreint.

Haute-Saône. — Dans la Haute-Saône, au contraire, les autorités, qui protégeaient les prêtres constitutionnels, mirent une grande tiédeur à célébrer les décadis. Les *Annales de la religion* font l'éloge du commissaire central Balivet, « parfait honnête homme et l'ami de tout ce qui pense bien ». Le commissaire cantonal de Vesoul pensait sans doute mieux encore, puisqu'il se rendait tout exprès au synode diocésain des constitutionnels pour les féliciter de leur conduite et de leurs sentiments républicains[2].

Doubs. — Les administrateurs du Doubs étaient d'un tout autre républicanisme. Au lendemain même du 18 fructidor, ils rétablissaient les réunions décadaires, près d'un an avant le vote de la loi. Grâce à l'activité du commissaire cantonal, l'ex-prêtre Chazerand, qui avait le

nistre du culte non résidant en France » (probablement le bref du pape de juillet 1796). Condamné à cent livres d'amende et six mois d'emprisonnement, Maudru fit appel. Certains fonctionnaires intercédèrent en sa faveur et représentèrent au Directoire que cette condamnation avait comblé de joie les réfractaires et les royalistes. François de Neufchâteau assura que Maudru, qu'il connaissait, était attaché à la République, et émit l'avis qu'on laissât tomber l'affaire. Maudru se désista de son appel, et le Directoire ne fit pas exécuter la condamnation. (Sur cette affaire, voir aux Arch. nat., AF^{III} 523 un rapport du ministre de la justice Lambrechts en date du 26 floréal an VI, et F^{19} 481^{4} une correspondance échangée entre le ministre de la police Duval et François de Neufchâteau en ventôse an VII).

1. « Compte rendu en exécution de la circulaire du 19 messidor sur la situation du département des Vosges sous le rapport de l'esprit public » (adressé au ministre de la police, d'Épinal le 21 thermidor an VII. Arch. nat., F^{7} 7548).

2. *Annales de la religion*, t. VII, n° 5.

goût des cérémonies, et au concours des bourgeois éclairés de la ville[1], le culte décadaire eut à Besançon un éclat particulier[2]. Le temple, une des salles de l'Hôtel de Ville, fut inauguré, le 10 vendémiaire an VI. Il était orné, à la manière des temples théophilanthropiques, d'inscriptions morales sur le devoir des parents à l'égard des enfants, sur la douceur de l'hymen[3], etc., et aussi d'une statue de la Liberté[4]. Dans le petit jardin du Champ de Mars, la municipalité avait fait transporter un autel de marbre, enlevé à une église désaffectée, et graver ces mots sur le socle : « Aux citoyens morts pour défendre notre liberté. » A chaque séance, des artistes du lycée et de l'Opéra, des amateurs exécutaient des pièces de musique ou des hymnes patriotiques. Mécontents du succès des décades, les catholiques excitèrent les ouvriers à troubler les cérémonies, mais en vain. Les fêtes nationales, célébrées avec la même pompe et presque avec le même cérémonial qu'en l'an II, attiraient une foule considérable, curieuse et sympathique. « La fête de la République (1er vendémiaire an VII), écrivait au ministre de l'intérieur le commissaire central Quirot, a offert un spectacle vraiment beau et a rappelé les plus beaux jours de la Révolution. » Dans le cortège avait figuré, ce jour-là, un groupe de militaires blessés, précédés d' « un groupe charmant de jeunes citoyennes, vêtues de blanc et ornées de guirlandes et de rubans tricolores. » On se rendit à Chamars près de l'autel de la patrie, où le professeur Ordinaire prononça l'éloge des philosophes du XVIIIe siècle. A la fête funéraire de Hoche, célébrée à l'église Saint-Pierre, J. Droz, chargé de l'éloge funèbre, s'étendit longuement sur le combat de Quiberon. A la fête du 21 janvier, le

1. Entre autres, le futur académicien Joseph Droz, alors professeur à l'École centrale, le père du poète Charles Nodier, le président du département, le régicide Vernerey, le commissaire central Quirot, le professeur Ordinaire, le député Briot, futur recteur, Coste, bibliothécaire à l'École centrale, etc.

2. Ces détails et ceux qui suivent sont empruntés à Sauzay, *Hist. de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, 1869 et suiv., t. X.

3. D'après Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 202.

4. Sauzay.

régicide Vernerey, président du département, fit l'éloge du 18 fructidor, le député Briot retraça les crimes des rois. Le 1er germinal an VII, jour de la fête de la souveraineté du peuple, les patriotes, excités par l'approche des élections, vont briser les vitres et les meubles du café réactionnaire du 9 thermidor. A la fête des Époux (10 floréal), l'amour fut figuré par un enfant armé d'un flambeau, la Liberté et l'Égalité par deux jeunes filles. Ordinaire parla contre les célibataires égoïstes et contre les divorces trop fréquents. Le cortège se rendit au jardin public de Chamars, où un autel de la patrie avait été dressé. L'Amour alluma son flambeau au moment où le président mariait deux jeunes couples. Puis des couronnes furent décernées à quelques époux qui élevaient des orphelins. Pendant l'été, la plupart des fêtes nationales furent célébrées à Chamars en plein air.

A la fête de l'Agriculture, une jeune fille montée sur un char et précédée d'une grande pique, portant un bonnet rouge, symbolisait la Liberté[1]. Des prix d'agriculture furent décernés. Le président du département « au son des fanfares, des hymnes et chants civiques et aidé du laboureur proposé pour exemple, enfonça le soc de la charrue dans la terre et traça un sillon ». Des courses, exercices militaires, jeux de toute nature, danses, entrecoupaient les cérémonies. Parfois même on donnait des représentations dramatiques. C'est ainsi que, le 21 janvier 1799, les comédiens jouèrent la *Folie du Roi Georges* et *Guillaume Tell* devant une énorme affluence.

Quelques cantons ruraux imitèrent le chef-lieu, ceux d'Esternez, de Recologne, de Vuillafans entre autres. Mais ce fut l'exception. Dans les campagnes, le décadi fut généralement négligé. Souvent les municipaux et les nouveaux mariés seuls se rendaient au temple, et le *Bulletin décadaire* était lu devant des banquettes vides. Les

1. Ce spectacle indigna fort le commissaire du canton de Beurre, Mourey, qui protesta, dans une lettre au ministre, le 21 messidor an VI, contre cette renaissance des usages de la Terreur (voir sa lettre, Arch. nat., F1 CIII Doubs 11).

prêtres refusaient en général de fêter la décade et les pasteurs protestants du pays de Montbéliard les imitaient. Le commissaire central Quirot reconnaissait lui-même que les prêtres seraient abandonnés par une partie de leurs fidèles, s'ils cessaient de célébrer les dimanches et que, si on les y forçait, on risquerait d'augmenter le nombre déjà trop grand des partisans des réfractaires. Il avouait son impuissance à empêcher les paysans de tirer des coups de fusil, la veille du 1er janvier, ou d'allumer des feux de joie sur les hauteurs, la veille de la fête des Rois, coutumes qui continuaient d'être religieusement observées[1]. Il comptait plus sur le temps et sur l'éducation que sur les fêtes pour républicaniser ses compatriotes. « On ne peut espérer, écrivait-il le 19 frimaire an VII, d'avoir un bon esprit public qu'au moyen de l'instruction qu'on donnera à la génération qui va nous succéder[2]. »

Côte-d'Or. — Beaune. — Loin d'obtenir le même succès que dans le Doubs, le culte décadaire fit maigre figure dans la Côte d'Or. La ville de Beaune, beaucoup plus patriote que celle de Dijon, le rétablit spontanément après le 18 fructidor, et le *Journal de la Côte-d'Or*, feuille patriote, citait Beaune comme modèle aux autres communes du département[3]. Les décadis, disait le journal, y sont « des jours de fête et d'instruction. Le matin, l'administration municipale se rend en écharpe à un temple destiné à cet usage patriotique ; une musique républicaine rappelle nos airs triomphateurs ; des hymnes aussi bien faits pour inspirer l'amour de l'humanité que celui de la patrie, sont chantés tour à tour ; ensuite, un administrateur municipal fait au peuple assemblé la lecture des lois arrivées dans la décade... Des discours qui apprennent à devenir meilleur, à chérir davantage son pays, terminent toujours cette réunion, où vient se retremper l'esprit pu-

1. Voir aux Arch. nat. (F[1] C[III] Doubs 6) son compte du mois de nivôse an VII adressé au ministre de l'intérieur.
2. Sauzay, X, p. 304.
3. Dans son numéro du 30 prairial an VI.

blic et où viendront s'éteindre à la longue les haines de parti. »

Dijon. — A Dijon, les autorités attendirent d'y être obligées par la loi avant de réorganiser les réunions décadaires. Un conflit s'éleva à ce propos entre l'administration centrale et l'administration municipale, l'une et l'autre prétendant à la direction des fêtes. Le ministre de l'intérieur, pris pour arbitre, se prononça en faveur de la municipalité[1], qui choisit l'église Saint-Michel comme temple décadaire[2] et fit un règlement pour les cérémonies[3]. L'adjudant-général de la 18e division militaire était requis de fournir cent hommes de ligne tous les décadis pour escorter le cortège officiel et maintenir l'ordre. Le cortège se mettait en marche à neuf heures et demie du matin précédé des tambours et de la musique. Les futurs époux accompagnés de leurs pères et mères et de leurs témoins prenaient place dans le cortège. L'arrêté les invitait à venir « vêtus décemment ». La garde, placée aux portes du temple, avait ordre de ne pas laisser entrer d'autres enfants que ceux qui étaient conduits par les instituteurs. Les assistants devaient demeurer assis et ne pas se déplacer. Les hommes auraient la tête découverte. Les perturbateurs étaient menacés d'arrestation. A l'arrivée du cortège, l'organiste jouait un air patriotique. Des morceaux de musique et de chant coupaient les différentes parties de la cérémonie. — Ce règlement avait pour but d'empêcher le retour des scènes scandaleuses qui s'étaient produites à la première réunion, le 10 vendé-

1. Dossier à ce sujet aux Arch. nat., F¹ CIII Côte-d'Or 8. L'administration centrale assignait comme local aux fêtes civiques la salle des Etats de Bourgogne (aujourd'hui le Palais de justice); l'administration municipale voulait que les autorités se réunissent à la maison commune.

2. Sur le frontispice de l'église, la municipalité fit graver l'inscription *Temple décadaire* (Arch. municip. de Dijon, registre des délibérations de la municipalité, à la date du 19 vendémiaire an VII). Grégoire considérait la municipalité de Dijon comme hostile aux prêtres (voir son discours du 25 frimaire an VI aux Cinq-Cents. *Histoire des Sectes*, I, p. 284).

3. Le 17 vendémiaire an VII (Arch. municip. de Dijon, *id.*).

miaire an VII, et dont le journal patriote avait rendu compte en ces termes indignés :

« Quand on aurait pris à tâche de verser le ridicule à pleines mains sur les réunions décadaires, d'étouffer au berceau cette institution, qui tend à opérer parmi les citoyens d'utiles rapprochements, on n'aurait pas suivi d'errements plus sûrs que ceux qu'on prit décadi dernier. Il n'y a pas de halle qui n'offrît plus de calme et de décence, où le sarcasme fût plus commun et l'ordre mieux établi que le lieu choisi pour la réunion des citoyens. Les épouses errantes dans les collatéraux, en attendant les magistrats, ayant à essuyer les regards fatigants de la curiosité et les regards alarmants de l'impudence ; obligées au retour de la cérémonie de se frayer elles-mêmes à travers les flots de la multitude un chemin, que le désir de voir retrécissait à chaque instant... Un tapage toujours croissant, qui ne permit pas à l'officier municipal de continuer la lecture des lois, qui lui laissa à peine la faculté d'entendre le consentement des époux et qui ravit au spectateur paisible le plaisir de jouir des sons mélodieux de l'orgue touché par une main habile ; telle est la caricature qu'on a faite ici, sans le vouloir sans doute, de la première réunion décadaire [1]... »

En dépit des efforts de la municipalité, les fêtes décadaires n'inspirèrent jamais le respect à Dijon. On y venait par curiosité ou pour fronder la République [2]. Le commissaire central, Volfius, fut obligé de reconnaître que « les fêtes décadaires ne prenaient pas, quoi qu'on fasse [3] ».

Dans les campagnes, les lois étaient méconnues. On travaillait le décadi presque partout. Les juges de paix acquittaient les contrevenants et même donnaient l'exemple des infractions. Il faut noter cependant que la bourgeoisie industrielle, très favorable au décadi, essaya d'en imposer le chômage aux ouvriers.

Le 29 frimaire an VII, les « directeurs des forges sur les rivières d'Aube, Ourse, Yonne, Seine, Coquille et Armançon », réunis à Châtillon-sur-Seine à l'occasion de

1. *Journal de la Côte-d'Or*, 15 vendémiaire an VII.
2. *Id.*, 15 frimaire an VII.
3. Compte de Volfius au ministre de l'intérieur, en date du 11 priarial an VII (Arch. nat., F[1] C[III] Côte-d'Or 8).

la délivrance des bois, prirent l'engagement écrit de faire travailler leurs ouvriers, les dimanches et anciens jours de repos, de renvoyer de leurs usines ceux qui s'y refuseraient, et de ne pas réembaucher aucun des ouvriers ainsi congédiés[1].

Saône-et-Loire. — En Saône-et-Loire, où le culte de la Raison avait été célébré avec entrain, le culte décadaire

1. Le document imprimé fut envoyé au ministre de l'intérieur, qui félicita les maîtres de forges de leur bon esprit, tout en regrettant qu'ils aient cru devoir conserver l'ancienne date du 1er *octobre* pour les embauchages. Voici ce texte :

Les Directeurs des forges sur les rivières d'Aube, Ourse, Yonne, Seine, Coquille et Armançon se trouvant rassemblés aux délivrances des bois, à Châtillon-sur-Seine soussignés (ce mot à la main),

Considérant que les anciens jours de repos, réunis à ceux que prescrit la loi sur la célébration des décadis, absorbent le tiers de l'année, qu'en les observant les uns et les autres, la fabrication des manufactures éprouve une énorme réduction, qui entraînerait tout à la fois et la ruine du commerce et celle des particuliers,

Que si chaque manufacturier est parvenu à faire observer le décadi par ses ouvriers, il n'a pu encore, sans s'exposer à les perdre, les forcer à travailler les anciens jours de repos,

Qu'un accord parfait entre les chefs d'usine peut seul faire cesser cette obstination, en présentant partout aux ouvriers des conditions égales et des règles uniformes. dont ils ne puissent espérer ni l'infraction ni la modification,

S'engagent d'honneur, les uns envers les autres, à établir dans leurs usines, à compter du 12 nivôse prochain, les règles de police suivantes :

1° Les ouviers des forges se reposeront les décadis en entier, et les quintidis depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir.

2° Ils travailleront pendant tous les autres jours de la décade, et notamment les anciens jours de repos.

3° Tout ouvrier qui refusera de souscrire à ces conditions sera renvoyé de l'usine.

4° Aucun des soussignés ne pourra prendre à son service un ouvrier ainsi congédié, à peine d'encourir le blâme des co signataires et d'être appelé par eux embaucheur d'ouvriers. Il sera de plus poursuivi pour les dommages et intérêts résultants du chômage de l'usine causé par la sortie de l'ouvrier.

5° L'article précédent ne déroge en rien de l'ancien usage d'engager les ouvriers le 19 vendémiaire, correspondant au 1er octobre (vieux style).

Etienne Ligerot, l'un des soussignés, demeurant à Châtillon-sur-Seine, demeure dépositaire du présent écrit, et correspondra avec tous les directeurs de forges absents, pour les inviter à y donner leur acquiescement.

Fait à Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, le 29 frimaire an VII de la République française.

Signé : Cousturier, Chaussier et Rolle, J.-C. Belgrand, Couturier, Jobert, Borromée, Champreux et Saint, Martin et Barreau, R. Cousturier, Pétot, Ligerot (Arch. nat., F1 CIII Côte-d'Or, 8).

ne fut pas négligé. L'administration centrale arrêta, en l'an VII, la fermeture de toutes les églises, où la messe serait dite le dimanche[1]. Grégoire a relevé un certain nombre d'actes de pression ou d'intimination commis par les différentes autorités du département à l'égard des prêtres.

Les réunions décadaires paraissent avoir été particulièrement brillantes à *Châlon-sur-Saône*. La municipalité de cette ville les organisa, de sa propre initiative, dès le lendemain du 18 fructidor[2]. L'église Saint-Vincent fut transformée en « temple de la Réunion », et les autorités y vinrent chaque décadi lire les lois, prononcer des discours, entendre des chants civiques. Le temple de la Réunion était orné d'un obélisque tenant lieu d'autel, et d'un grand tableau de six pieds de haut représentant la Liberté[3]. Comme à Besançon, les fêtes nationales furent souvent célébrées en plein air, sur la place de Beaune, où s'élevait un autel à la patrie. Les cortèges étaient nombreux et attiraient la foule.

Aube. — Dans l'Aube, les patriotes étaient en minorité ; le commissaire central évaluait leur nombre au cinquième des citoyens. A Troyes, il était de bon ton de ne pas paraître républicain et les commerçants fermaient leur boutique le dimanche, moins par conviction religieuse que par esprit frondeur[4]. Aussi le commissaire central Feugère écrivait-il au ministre de l'intérieur, dans son compte du 3 frimaire an VII[5] : «... Je suis indigné du désordre et de l'indépendance qui règne dans les réunions décadaires à Troyes même. Dans les communes rurales, elles sont nulles. Les administrations n'ont point de fonds disponibles pour couvrir la dépense que ces établissements exigeraient. Voilà la pierre d'achoppement.

1. D'après Grégoire, I, p. 271.
2. D'après l'abbé Bauzon, *Recherches historiques sur la persécution religieuse en Saône-et-Loire*, I, p. 522 (Bib. nat., Ld[3] 344).
3. Le tableau, commandé au citoyen Chevaux, ne coûta que soixante francs à la municipalité (Bauzon, I, p. 531).
4. Rapport du commissaire central de l'Aube (juillet 98) dans Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, 1874, t. II, p. 466.
5. Arch. nat., F[1] C[III] Aube 3.

J'ai assisté aujourd'hui à quinze mariages. Je me croyais au milieu d'une halle... »

Sans doute, la situation s'améliora dans les mois suivants. Dans son compte de nivôse an VII, le même commissaire notait que les fêtes nationales et les réunions décadaires offraient alors « un aspect plus religieux et s'observaient avec plus de décence et de dignité », que « l'assistance était plus grande, les instituteurs et les élèves plus assidus ». Mais l'amélioration ne persista pas. Après les désastres de la seconde coalition, les fêtes religieuses redevenaient plus fréquentées, au détriment des fêtes civiques. Si celles-ci s'observaient assez régulièrement dans les communes populeuses, elles n'avaient dans les cantons ruraux que les seuls fonctionnaires pour tout public[1].

A Troyes, les professeurs de l'École centrale furent mis en réquisition pour le service décadaire, et le *Journal de l'École centrale* publia les élucubrations poétiques qu'ils composaient pour les principales fêtes nationales[2].

Marne. — L'administration centrale de la Marne, si on en croit les *Annales de la Religion*[3], aurait été très hostile aux constitutionnels. Elle mit tout son zèle en faveur des institutions républicaines, mais ne crut pas devoir imiter l'exemple de l'administration centrale de l'Aisne, qui avait fermé les églises les jours autres que le décadi. Elle se borna à inviter les prêtres à célébrer les fêtes de la République, et à exiger le serment du 19 fructidor des maîtres d'école, chantres, sacristains et autres, qui, dans les cantons privés de prêtres, réunissaient les fidèles dans les églises pour chanter des « messes aveugles[4] ». Elle fit imprimer

1. Comptes de thermidor et fructidor an VII (Arch. nat., même dossier)

2. Par exemple : le numéro du 9 pluviôse an VII du *Journal de l'École centrale et de la société d'agriculture du département de l'Aube* renferme un hymne à l'Être suprême sur l'air de la Marseillaise, composé par le citoyen Lagrange, professeur de langues anciennes, pour la fête du 2 pluviôse an VII (Arch. nat., F[17A] 1243).

3. *Annales de la religion*, t. IX, n° 3, p. 193.

4. Ces « messes aveugles » furent célébrées un peu partout, par exemple dans la Haute-Saône, l'Yonne, le Bas-Rhin, le Doubs, etc... — Par une circulaire du 8 frimaire an VI, le ministre de la police avait invité les administrations à exiger le serment de fructidor de

divers manuels civiques : un *Catéchisme de la Constitution*, un *Recueil de traits de patriotisme propres à inspirer aux jeunes gens l'amour de la patrie*, un *Alphabet républicain*, une *Morale des bonnes gens* ou *Évangile républicain* à l'usage des écoles primaires[1], mais ses efforts furent assez inutiles. Le culte décadaire n'eut une ombre de vie que dans les villes, comme à Châlons. Dans les campagnes, il n'eut pour ainsi dire pas d'existence. Dans plusieurs cantons, les agents municipaux avaient refusé de publier la loi du 17 thermidor[2]. Dans d'autres ils s'abstenaient même de se rendre au temple le décadi. C'est ainsi que, le 10 germinal an VII, le commissaire cantonal de Saint-Ouen écrivait au commissaire central ce billet d'une mélancolie comique :

« Citoyen, O tempora ! O Mores !

Malgré mes réquisitions, malgré mes représentations, malgré tout en un mot, la loi n'est qu'un songe, la liberté qu'un nom, inapprécié de tous les hommes ; les fonctionnaires mêmes sont d'une insouciance qui est à son comble. Aujourd'hui 10, fête de la Jeunesse, je me trouve seul, isolé et vis-à-vis de moi-même à contempler les parois de la salle des séances de l'assemblée de l'administration : un seul agent s'est présenté à sept heures du matin pour savoir ce que l'on ferait et, lorsqu'il a vu que personne ne se présentait, s'est retiré. Ni agents, ni gardes nationaux, ni hommes, ni enfants ne se sont présentés[3]... »

Yonne. — Dans l'Yonne, au contraire, le culte décadaire fut célébré avec une grande ferveur et les autorités furent secondées dans leur zèle par une bonne partie de la population.

L'administration centrale prit à tâche de déchristianiser le département ; des proclamations nombreuses réfutaient

tous les laïques qui dirigeraient ces cérémonies (Voir Sciout, *Directoire*, III, p. 175).

1. Tous ces ouvrages sont signalés dans une *Histoire de l'imprimerie à Châlons-sur-Marne*, par Amédée Lhote, 1894, in-8.

2. Le fait est reconnu dans le préambule d'un arrêté de l'administration centrale, en date du 24 fructidor an VI (Arch. nat., F[1]C[1] 87).

3. Archives de la Marne.

point par point les dogmes catholiques, les présentaient comme inconciliables avec la République[1] et désignaient les prêtres à la haine et au mépris publics. Les prêtres mariés seuls trouvaient grâce devant elle[2]. Quant aux autres, elle les invitait durement à célébrer le décadi et, en cas de refus, les menaçait de déportation. Dans plus d'un canton, les églises furent fermées, à Sens, à Auxerre, etc[3]... Dans d'autres, les prêtres cessèrent d'eux-mêmes le culte, avec l'arrière-pensée probable de provoquer le mécontentement des populations[4]. Dans d'autres, enfin, ils préférèrent transférer leurs messes au décadi[5].

Nulle part les lois sur le repos décadaire et sur les fêtes républicaines ne furent mieux observées. Le commissaire central s'en félicitait et donnait comme raisons de l'excellence de l'esprit public les mesures énergiques des diverses

1. Voir par exemple la proclamation du 17 thermidor an VI (fonds Gazier).

2. Elle se laissait même aller à faire leur éloge : « Les prêtres mariés ont des droits à la reconnaissance de la République, car en payant leur tribut à la société comme à la nature, en rendant un service précieux à la raison par cet hommage public aux mœurs, ils ont donné des gages certains à la Révolution, des otages intéressants à la patrie et lutté contre les plus dangereux préjugés de la terre en ce que le célibat sacerdotal, en affichant l'innocence et les privations extérieures, en imposait au vulgaire et semblait imprimer aux ecclésiastiques un caractère en quelque sorte sacré » (proclamation citée).

3. Les *Annales de la religion* exagèrent en écrivant: « Dans l'Yonne, il n'y a pas une seule église ouverte .. Prêtres soumis ou insoumis, tous ont été poursuivis, mis en fuite ou déportés » (t. IX, n° 3).

4. Dans une adresse du 19 nivôse an VII, l'administration centrale les accusait d'avoir eu ce dessein et déclarait « que les prêtres ne pouvaient cesser leur exercice par la crainte d'être persécutés, sous peine d'être considérés comme ennemis de la tranquillité de leur pays » (Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 282). — La députation de l'Yonne écrivait, le 7 nivôse an VII, au ministre de l'intérieur : « Citoyen ministre. Les prêtres, ces implacables ennemis de la République, se voyant forcés dans leurs derniers retranchements par la fermeté et la constance du gouvernement, ont cru trouver, même en semblant obéir aux lois, le moyen de soulever le peuple. Ils se sont entendus dans plusieurs cantons pour cesser à la fois l'exercice du culte. Ils ont espéré que le peuple s'irriterait d'une cessation aussi brusque. Ils se sont trompés. Le peuple les a vus avec indifférence s'abstenir de leur ministère dans notre département » (Arch. nat., F[1] C[III] Yonne 8).

5. Par exemple dans le canton de Vault de Lagny, le curé de Grisolles, Tripier, le curé de Tharot, F. H. Magnen, le curé d'Etaube, Arthaud, le curé de Pontaubert, Houdaille, le curé d'Amicot, Chargresse (Arch. de l'Yonne).

administrations, la cessation du culte dans la plupart des communes, la loi sur la conscription militaire qui a paru juste à tous, l'abondance des récoltes en tous genres et particulièrement la prospérité des vignobles[1].

A *Sens*, où les cérémonies décadaires n'avaient jamais cessé d'être célébrées régulièrement et sans interruption depuis l'an II, elles reprirent un nouvel essor après le 18 fructidor. Les fêtes nationales attiraient toujours un nombreux public[2]. A la fête de la Paix, le 30 nivôse an VI, des députations des cantons voisins vinrent à Sens prendre part à la cérémonie, qui fut suivie d'un grand banquet de plus de deux cents couverts. A la fête de la Souveraineté du peuple, le 30 ventôse, l'autel de la Patrie fut surmonté d'une statue de la Liberté et une délégation de quatre-vingts vieillards figura le peuple.

Quand la loi eut ajouté la célébration des mariages à la cérémonie décadaire, les municipaux de Sens quittèrent l'ancienne salle de la société populaire. Les mariages modifièrent le caractère des réunions, qui perdirent de leur sérieux et de leur dignité. Un jour, c'était un brouhaha qui se produisait sur le passage d'une des nouvelles mariées, qui « avait pris un avant-goût des douceurs de l'amour conjugal[3] ». Un autre jour, c'était l'orchestre qui jouait des airs « rappelant des paroles triviales et même indécentes », par exemple l'air scandaleux : *Ah ! le bel oiseau, maman*[4].

Malgré ces incidents — d'ailleurs exceptionnels — la municipalité de Sens pouvait se rendre à elle-même ce témoignage que, dans aucune autre commune peut-être, le peuple n'était mieux tenu au courant des nouvelles et des lois et n'avait plus le sentiment de sa dignité[5].

1. Compte du commissaire central au ministre de l'intérieur pour le mois de fructidor an VI (Arch. nat., F7 7428).
2. D'après *L'Observateur du département de l'Yonne* ainsi que ce qui suit.
3. *L'Observateur*, 5 frimaire an VII.
4. *Id.*, 15 germinal an VII.
5. Rapport de la municipalité à l'administration centrale, daté du 8 pluviôse an VII (Archives de l'Yonne).

A *Saint-Georges*, dès frimaire an VI, la municipalité rétablissait les fêtes décadaires dans chaque commune du canton. Les fonctionnaires devaient y assister avec leurs familles et les gens à leurs gages (*sic*). Les décades seraient annoncées au son des cloches, la veille au soir et le jour même à trois reprises : le matin, à midi et le soir. Les instituteurs étaient tenus d'assister à la cérémonie avec leurs élèves sous peine de destitution[1].

Dans le reste du département, les municipalités attendirent, pour réorganiser le culte décadaire, d'y être invitées par l'administration centrale. Elles n'attendirent pas longtemps. Un arrêté du 17 pluviôse an VI réglementa les réunions décadaires et les rendit obligatoires[2]. Les administrations municipales devaient nommer chaque année un jury de cinq membres chargé de distribuer des prix et récompenses aux fêtes nationales. Dans chaque commune, deux citoyens seraient nommés *chorèges* avec la mission d'organiser les cérémonies[3]. Les officiers municipaux étaient invités à faire élever dans leur canton par la jeunesse patriote un vaste cirque de gazon qui servirait à la célébration des fêtes en été. Les places d'honneur étaient réservées aux militaires blessés et aux vieillards des deux sexes. S'adressant enfin aux particuliers, l'administration centrale leur disait qu'ils feraient un « acte méritoire » en travaillant le dimanche. Les invitations de l'administration centrale furent en général bien accueillies et les fêtes décadaires célébrées avec succès, même dans les campagnes.

A *Auxerre*, le temple décadaire s'appelait officiellement *temple de la Vérité*[4].

A *Coulanges-la-Vineuse*, un arrêté de la municipalité

1. L'arrêté de la municipalité de Saint-Georges, daté du 15 frimaire an VI, se trouve aux Arch. nat. (F[1]C[III] Yonne 8).

2. L'arrêté est publié dans *L'Observateur* du 25 pluviôse. On en trouve un exemplaire imprimé aux Arch. nat. (F[1]C[III] Yonne 8).

3. Grégoire remarque que l'institution des chorèges fut particulière à l'Yonne (*Histoires des Sectes*, I, p. 300).

4. Voir « programme de la fête du 2 pluviôse an VII à Auxerre » (Arch. nat., F[1]C[III] Yonne 8).

avait réservé le banc d'œuvre aux magistrats, les bancs placés sous la tribune aux vieillards, les bancs placés à la gauche des magistrats, aux militaires blessés et aux écoliers. L'autel de la patrie était élevé dans la grand'nef entre le banc d'œuvre et la tribune. Les droits et devoirs de l'homme étaient affichés sur deux piliers au centre du temple. La municipalité avait nommé deux chantres pour exécuter les hymnes patriotiques, et « deux joueurs de violon pour faire chorus et réjouir le peuple dans la soirée[1] ».

Dans la petite commune de *Noyers*, on donnait lecture, au milieu de la séance décadaire, des lettres adressées par les militaires à leurs parents. Le 10 germinal an VII, l'une de ces lettres écrite par Charles Bonny, caporal de grenadiers au 2e bataillon de la 7e demi-brigade, prisonnier en Angleterre, retraçait la cruauté et les barbaries que les prisonniers français avaient à souffrir de la part des Anglais. En terminant, Charles Bonny invitait ses parents à se montrer attachés à la République et « à ne plus souffrir dans leur société des aristocrates et des royalistes[2] ».

VI

RÉGION DU CENTRE. — On peut dire d'une manière générale que le décadi fut de moins en moins fêté à mesure qu'on s'éloignait de la Loire et qu'on se rapprochait du Plateau central.

Nièvre. — Dans la Nièvre, le coup d'État de fructidor avait ramené au pouvoir le parti jacobin. La nouvelle administration centrale, dont le secrétaire était l'ancien conventionnel Lefiot, décréta, le 6 vendémiaire an VI, que dans tous les chefs lieux de cantons du département, une grande fête serait célébrée le jour anniversaire du 13 ven-

1. Arrêté du 26 frimaire an VII (Arch. nat., F¹CIII Yonne 8).
2. Procès-verbal de la séance décadaire du 10 germinal an VII dans le temple de Noyers (Archives de l'Yonne).

démiaire. Les orateurs étaient invités à rappeler au peuple les moyens perfides employés pour le séduire par les conspirateurs, déjoués en fructidor. Un festin civique de douze couverts serait servi dans chaque canton à six volontaires et à six parents pauvres de volontaires actuellement en activité.

A Nevers, la fête eut de la pompe. Les troupes donnèrent au public « le spectacle d'une petite guerre ». On fit un feu de joie avec des « feuilles royales » et on couronna de chêne le buste de Jean-Jacques Rousseau[1].

L'administration centrale jacobine fut destituée après les élections de germinal, et la nouvelle ne mit qu'un entrain relatif à faire vivre le culte décadaire. Les jacobins l'accusèrent même de favoriser secrètement le catholicisme[2]. Néanmoins, dans le chef-lieu tout au moins, les fêtes nationales firent quelque figure. A la fête du 14 juillet (26 messidor an VI), sur la place Brutus, on avait élevé une Bastille en miniature[3]. Les soldats s'en emparèrent au bruit d'un canon et un orchestre célébra leur exploit. Le président de l'administration centrale prononça un discours contre la tyrannie et contre l'anarchie.

A la fête du 18 fructidor de la même année, sur la même place Brutus, on figura la prise des Tuileries par le peuple. Un château en miniature, gardé par les vétérans nationaux, fut emporté d'assaut par les soldats.

A la fête du 21 janvier (2 pluviôse an VI), le temple décadaire fut orné des bustes de Brutus, Guillaume Tell, Sydney, Jean-Jacques Rousseau, Voltaire et le président de l'administration centrale les couronna au milieu des chants de victoire. Deux citoyens, Barjon et Coumiot, reçurent ensuite une couronne en récompense du courage qu'ils avaient montré, en sauvant au péril de leur vie un enfant qui se noyait.

1. Arch. de la Nièvre. Registre des délibérations de l'administration centrale.

2. Arch. de la Nièvre. Registre des délibérations de l'administration centrale, à la date du 7 thermidor an VII.

3. D'après les procès-verbaux conservés aux Archives de la Nièvre, ainsi que ce qui suit.

A la fête funèbre en l'honneur des plénipotentiaires assassinés à Rastadt, la statue de la Liberté fut recouverte d'un voile, en face d'elle on dressa une statue de la Némésis « à l'œil étincelant de fureur, tenant une torche allumée d'une main, un poignard de l'autre et foulant aux pieds l'horrible aigle noir à deux têtes ».

En général, les organisateurs de ces fêtes suivirent pas à pas les programmes de François de Neufchâteau.

Allier[1]. — Dans l'Allier, des cercles constitutionnels s'étaient formés en l'an VI à Moulins, Cusset et Gannat. Les fêtes nationales furent célébrées dans ces communes, surtout à Moulins, avec un appareil théâtral.

A *Moulins*, la municipalité fit élever sur les principales places publiques plusieurs amphithéâtres, deux sur le cours Voltaire, un autre sur le cours de Bercy, un quatrième sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Les deux amphithéâtres de la place Voltaire se faisaient vis-à-vis et entouraient l'autel de la patrie qui était surmonté d'une statue de la Liberté. Sur l'un prenaient place les autorités ; l'autre était réservé aux vieillards, aux soldats réformés pour cause de blessures et à leurs parents. Au bas des gradins, se tenaient les élèves des écoles, les musiciens et les choristes. La force armée formait la haie.

A la fête de la Jeunesse en l'an VI, des prix furent distribués aux élèves de l'École centrale[2] : l'orateur, s'adressant aux jeunes filles, leur traça les devoirs qu'elles auraient à remplir comme épouses et comme mères. « Venez, ajoute-t-il en terminant, venez, jeunes citoyennes, donner l'exemple de l'union qui est le charme de la vie et qui sera le présage de la durée de la République. » A ces mots, les présidents des administrations centrale et municipale, des tribunaux civil et criminel « descendirent de leurs sièges et allèrent dans l'enceinte former un pont d'alliance avec une guirlande de fleurs, un ruban tricolore et un niveau, sous lequel les jeunes gens des deux sexes

1. Les détails qui suivent sont empruntés à J. Cornillon, *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, 1895, in-8, t. V.
2. Arch. nat., F^{7} 7517.

passèrent successivement, deux à deux, en se donnant le baiser de l'innocence ».

La fête de l'Agriculture fut célébrée sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Des jardiniers suivis de leurs femmes et de leurs enfants, des bouquets ou des fruits à la main, étaient rangés sur le pourtour de l'amphithéâtre recouvert de tapisseries. Au début de la cérémonie trois cultivateurs, Jean Richard, laboureur, Simon Migon, vigneron, Bidet père, jardinier, « désignés par leurs pairs, montèrent sur l'estrade. Le président de l'administration municipale leur remit, avec l'accolade fraternelle, un fer d'araire, une bêche, un râteau et une serpette qui étaient déposés aux pieds de la statue de la Liberté ». Des jeunes filles, vêtues de blanc et portant des bouquets de fleurs, les couronnèrent ensuite. Montant alors sur un char de triomphe « orné de feuillage, d'épis, de fleurs et de rubans tricolores » et précédés d'instruments agricoles, les autorités et les lauréats se rendirent dans un champ situé aux portes de la ville, à la Madeleine. La troupe se forma en bataillon carré. Les présidents des administrations centrale et municipale tracèrent un sillon avec la charrue. A un signal donné, les cultivateurs jetèrent leurs outils, prirent des fusils [1] et se mirent en rang, au milieu de bravos enthousiastes. Le président de l'administration centrale de les féliciter et de leur dire : « Reprenez votre charrue, continuez de défendre la terre avec le soc, que viennent de vous remettre les pouvoirs publics. Coulez dans ce séjour tranquille et charmant des jours heureux. Les tours, les châteaux, les portiques, où l'art et la richesse étalent leur éclat, ne valent pas les verdures, les fleurs ni les beautés sans nombre dont la nature et les saisons décorent et embellissent vos chaumières. »

A la fête du 10 août, la grande attraction fut un tir public. Au-dessus de la cible était suspendue une couronne royale, au bas de laquelle on lisait : « Elle ne se

1. Le geste avait été indiqué dans la circulaire de François de Neufchâteau.

relèvera jamais. » Les deux meilleurs tireurs, Talbot perruquier et Molle coutellier, « accompagnés de leurs compétiteurs et d'un détachement de la garde nationale coururent au pas de charge vers la cible, brisèrent et foulèrent aux pieds la couronne royale et la remplacèrent par l'image de la Liberté aux applaudissements de l'assistance. » Une course à pied suivit. D'un côté le but était un drapeau tricolore, de l'autre une fleur de lys. Les vainqueurs mirent en pièces la fleur de lys et la remplacèrent par un niveau, signe de l'égalité.

A la fête du 9 thermidor, les réactionnaires se montrèrent en foule et l'assistance fut beaucoup plus nombreuse qu'à l'ordinaire.

A la fête de la Vieillesse, les élèves de l'École centrale et des écoles primaires se rendirent le matin au domicile de deux vieillards et de deux vieilles femmes, afin d'orner leurs maisons de feuillage. L'après-midi, les autorités allèrent chercher les quatre vieillards et les conduisirent à la fête, appuyés sur des enfants. Le soir, les vieillards et les vainqueurs des jeux furent conduits au spectacle.

Le 25 frimaire an VI, Grégoire dénonça aux Cinq-Cents les persécutions que faisaient subir aux prêtres l'administration centrale de l'Allier et l'administration municipale de Moulins[1]. L'administration centrale avait pris un arrêté menaçant pour inviter les prêtres à célébrer le décadi. L'administration municipale avait fait comparaître devant elle les prêtres de la ville ; à ceux qui résisteraient à son invitation, elle avait montré la déportation; à ceux qui s'y conformeraient, elle avait promis d'obtenir le paiement de leurs pensions. La protestation de Grégoire fit de l'impression sur l'administration centrale, qui s'empressa de lui écrire pour protester de la pureté de ses intentions. Mais le ministre de l'intérieur, Letourneux, l'encouragea à persévérer dans sa ligne de conduite sans se préoccuper des menaces de Grégoire. Rassurée dès lors, elle affirma dans une circulaire, tout en se défendant de

1 *Histoire des Sectes*, I, p. 284 et suiv.

recourir à la violence, la ferme volonté où elle était de combattre les préjugés et la superstition et de délivrer ses concitoyens « des erreurs religieuses ».

Loir-et-Cher. — Grégoire paraît avoir compté des amis sûrs dans les diverses administrations du département, qui l'avait nommé évêque constitutionnel. C'est ainsi que des commissaires cantonaux l'avertirent que le ministre de la police Duval avait chargé le commissaire central de s'informer s'il était vrai que « l'évêque Grégoire avait répandu dans son diocèse un écrit contre la translation du dimanche au décadi[1] ». L'administration centrale semble avoir été assez tiède pour les institutions républicaines. Dans une proclamation pour la fête du 1er vendémiaire, elle insistait fortement sur la nécessité des idées religieuses[2]. Les *Annales de la Religion* faisaient un vif éloge de sa « surveillance prudente ».

La municipalité de Blois était, sans doute, un peu plus zélée, car Grégoire lui réserva quelques railleries dans son histoire[3]. L'église Sainte-Marie fut transformée en « temple des réunions décadaires » dès le 4 pluviôse an VI. Les élèves des écoles s'y rendaient régulièrement et étaient interrogés sur les droits de l'homme. Le « corps de musique » exécutait des airs patriotiques. La garde nationale escortait le cortège au son des tambours[4]. Les fêtes nationales n'eurent rien de remarquable. La municipalité suivit servilement les prescriptions de François de Neufchâteau.

Cher. — Dans le département de Bonnaire et de Heurtaut-Lamerville, les lois sur les institutions républicaines ne pouvaient rester lettre morte. L'administration centrale mit le plus grand zèle à les faire exécuter et y réussit jusqu'à un certain point[5]. Dès le 25 fructidor

1. *Histoire des Sectes*, I, p. 315.
2. Arch. du Loir-et-Cher, circulaire du 27 fructidor an VI.
3. *Histoire des Sectes*, I, p. 258.
4. D'après la correspondance du commissaire central (Arch. du Loir-et-Cher).
5. Voir sur le culte décadaire dans le Cher : vicomte de Brimont, *M. de Puységur et l'Église de Bourges pendant la Révolution*, Bourges, 1896, in-8.

an VI, le commissaire central, Malfuson, écrit au ministre de l'intérieur que « grâce au civisme et à l'énergie de ses collègues[1], la décade est observée dans la très grande majorité des cantons et que les habitants des campagnes se divertissent ces jours-là comme les ci-devant fêtes et dimanches[2] ». A l'en croire, la grande majorité des prêtres auraient transféré leurs messes au décadi. Les fêtes nationales étaient célébrées avec pompe, « jusque dans les plus petits cantons ». Les lois étaient parfaitement exécutées. On ne voyait plus de croix ni aucun autre signe extérieur des cultes. « L'air n'était plus déchiré par le son lugubre des cloches[3]. » Mais, en floréal an VII, avec les revers de la seconde coalition, réapparaissaient les résistances. On affectait de nouveau de chômer les dimanches. Les jardiniers de Bourges se coalisaient pour travailler le jour de la fête des Époux. Dans plusieurs cantons, les signes de la liberté étaient insultés, mutilés, renversés. Les fanatiques répandaient le bruit que la colère de Dieu avait fait geler la moitié des blés et que la fin du monde approchait. Et le culte décadaire subissait une éclipse[4].

Vienne. — Dans la Vienne, le culte décadaire ne fut célébré avec quelque régularité que dans les villes et surtout au chef-lieu. Dès le 24 brumaire an VI, l'administration centrale rétablissait les réunions décadaires dans la chapelle du collège. La séance s'ouvrait par des hymnes patriotiques. On donnait l'analyse des nouvelles politiques, on commentait les principales lois et enfin on discourait sur la morale républicaine. Dans l'intervalle des lectures et des discours, on entonnait des chants civi-

1. Les *Annales de la Religion* appréciaient ainsi cette énergie : « *Bourges*. Si on ne rêve que signes religieux pour les brûler, que prêtres pour les tourmenter, que fêtes chrétiennes pour incarcérer ceux qui s'y livrent, l'intolérance et le fanatisme sont à leur comble... » (t. VII, n° 7, p. 192).
2. Arch. nat., F¹⁷a 1296.
3. Compte de la situation politique du Cher du 5 fructidor an VI, du 3 vendémiaire an VII. Arch. nat., F⁷ 7346.
4. Compte du 5 prairial an VII.

ques. La cérémonie se terminait par un bal public et gratuit[1].

Les premières réunions décadaires attirèrent un concours nombreux[2] et obtinrent un vif succès[3]. Le jour de la fête de la Paix, deux chars de triomphe ornés des trophées de la Victoire portaient les défenseurs de la patrie. Les habitants des faubourgs manifestaient leur allégresse en allumant des feux de joie sur le parcours du cortège. Après la fête, un banquet réunissait deux cent trente convives[4]. En nivôse an VI, la municipalité décida de construire un cirque pour la célébration des fêtes décadaires dans le labyrinthe du parc national.

Il est à noter qu'à Poitiers et dans plusieurs cantons, par exemple à Angles, les « frères et amis », autrement dit les jacobins affectaient de ne pas assister aux réunions décadaires, probablement parce qu'elles étaient présidées par leurs ennemis.

A Montmorillon, la municipalité choisit pour temple décadaire une église inoccupée, afin, disait-elle, de ne pas gêner l'exercice du culte catholique. L'administration centrale approuvait cette conduite[5].

Le 28 floréal an VI, la municipalité d'Usson prit un arrêté pour ordonner aux prêtres de transférer leurs messes au décadi, mais l'administration centrale cassa l'arrêté comme inconstitutionnel[6].

Il existe aux Archives de la Vienne[7] de nombreux procès-verbaux de fêtes décadaires, célébrées dans chaque canton. En général, ces documents sont très secs. Ils se bornent à une brève énumération des mariages, des nais-

1. Reg. des délibér. de l'adm. cent. Arch. de la Vienne L. 41.
2. Reg. des délibér. de l'adm. cent. et Arch. mun. de Poitiers à la date du 16 frimaire an VI.
3. Comptes mensuels du commissaire central, aux dates des 21 frimaire an VI, 22 nivôse an VI. Arch. de la Vienne L. 35.
4. Comptes mensuels du commissaire central. Arch. de la Vienne L. 35 à la date du 22 nivôse an VI.
5. Lettre de la municipalité de Montmorillon, en date du 3 brumaire an VII. Réponse de l'adm. cent. du 2 frimaire an VII. Arch. de la Vienne L. 42.
6. Arch. de la Vienne L. 41.
7. Séries L. 35, 36, 37, etc.

sances et des décès. Quelques-uns cependant font exception et paraissent animés d'un souffle patriotique (ceux qui émanent du canton des Monts).

A partir de floréal an VII, les procès-verbaux sont unanimes à signaler la recrudescence du fanatisme. « La police des cultes ne se fait plus du tout », écrit le commissaire de Saint-Genest en messidor. Des « agents du royalisme » parcourent les campagnes, écrit celui de Loudun à la même date, et celui de Plumartin ajoute que dans son canton les processions se déroulent librement avec croix et bannières. On peut s'imaginer ce qu'était alors devenu le culte décadaire dans les campagnes.

Indre. — Dans l'Indre, l'administration centrale invita les prêtres à célébrer le décadi et à cesser leurs cérémonies du dimanche sous peine de déportation[1]. L'évêque de Châteauroux, Héraudin[2], protesta, mais la plupart des prêtres constitutionnels transférèrent leurs offices au décadi[3].

Puy-de-Dôme, Haute-Loire, etc. — L'administration centrale du Puy-de-Dôme était animée de sentiments tout contraires et les *Annales de la Religion* la félicitaient de « la manière avec laquelle elle protégeait le culte[4] ». Dans la Haute-Loire, les réfractaires s'emparaient des églises et dans certains cantons, les brigands tenaient la campagne et les congrégations se rassemblaient en costume[5].

1. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 257.
2. Grégoire, *id.*, I, p. 328.
3. Le curé constitutionnel du Pèchereau, Blaise Finet, écrivit au ministre de l'intérieur, le 22 frimaire an VII, pour l'avertir qu'il célébrait les décadis, et pour lui demander en même temps « la permission de dire les dimanches et autres jours de simples messes sans éclat ». Le ministre invita l'administration centrale à répondre au curé qu'il pouvait dire la messe, quand bon lui semblerait. Mais l'administration centrale refusa d'exécuter l'ordre du ministre et lui fit remarquer qu'il y aurait un grave inconvénient à faire savoir aux prêtres que la Constitution leur reconnaissait ce droit (Arch. nat., F[19] 432).
4. T. VIII, n° 1.
5. Lettre du représentant du peuple Richoud au directeur Merlin (30 germinal an VII. Arch. nat., F[7] 7576).

VII

Régions de l'ouest. — Le culte décadaire ne reçut un commencement d'exécution que dans les départements où les chouans n'étaient pas en nombre. Partout ailleurs, il ne fut guère célébré que dans les villes.

Seine-Inférieure. — La correspondance du commissaire central de la Seine-Inférieure[1] est remplie de plaintes sur le peu de zèle des fonctionnaires pour les institutions républicaines.

Dans les campagnes, le repos décadaire est constamment violé.

A *Rouen*, le temple décadaire est appelé « temple de la Raison » comme en 93[2]. Au *Havre*, le républicanisme de la municipalité est tout de surface, et le citoyen Chaumont-Guitry, adjudant des forces navales, s'en plaint véhémentement au ministre de l'intérieur, le 2 nivôse an VII : « On n'a pas osé jusqu'ici célébrer un décadi dans une église sous prétexte que les catholiques y desservent (sic) leur culte et vous saurez que le local actuel[3], petit, mesquin, reserré, est d'une irrévérence inouïe pour une population de vingt mille âmes, que l'on doit supposer sous les portiques pour assister à la fête républicaine[4]... » Un règlement, arrêté par la municipalité[5], ordonnait aux citoyens de se découvrir dans la salle décadaire, d'observer le silence, de s'interdire tous signes d'approbation et d'im-

1. Arch. de la Seine-Inférieure. Minutes de la correspondance du commissaire central (voir par exemple sa lettre du 26 pluviôse an VII).

2. Reg. des délib. de l'adm. cent. Arch. de la Seine-Inférieure. Rég. Y 15, à la date du 16 brumaire an VI.

3. C'était la grande salle du Palais de Justice (Arch. mun. du Havre, reg des délib. de la municipalité à la date du 5 vendémiaire an VII).

4. Arch. nat., F[1] CIII Seine-Inférieure 15.

5. Arch. mun. du Havre. Reg. des délib. de la municip. à la date du 12 brumaire an VII.

probation, de s'abstenir de monter sur les bancs et sur la cheminée. Un piquet de deux cavaliers placé, devant la porte, devait dissiper les attroupements « et empêcher que le peuple et les enfants suivent les mariés et se permettent aucune espèce d'injure ». La municipalité projeta un instant de faire aménager l'église Notre-Dame pour les fêtes décadaires, mais son projet n'eut pas de suites, faute de fonds.

Eure. — Si on en croyait les rapports du commissaire central, le culte décadaire aurait eu une certaine consistance dans l'Eure. Rendant compte de la fête du 21 janvier, il écrit[1], le 30 ventôse an VII, que « dans tous les cantons on a cherché à donner à cette importante cérémonie toute la pompe qu'elle exige et à la rendre intéressante par tous les accessoires que les localités permettaient ». Malgré la rigueur de la saison, on s'était empressé de se rendre à la cérémonie, ce qui montrait bien les progrès de l'esprit public. Parmi les membres de l'administration centrale figurait un prêtre défroqué, Rioust, ci-devant grand vicaire de Nevers. Grégoire dit qu'il mit un grand zèle à faire chômer le décadi et que dans plusieurs cantons, on persécuta les prêtres[2].

Calvados. — L'administration centrale du Calvados, composée de patriotes convaincus, et stimulée par un commissaire énergique, prit sa tâche au sérieux et s'appliqua à faire vivre les institutions républicaines. Ses proclamations dénoncèrent les crimes du fanatisme et traitèrent d'ennemis de la République tous ceux qui chômaient le dimanche[3].

A Caen, les professeurs de l'École centrale travaillèrent pour les fêtes nationales. L'un d'eux, Bouisset, professeur de littérature, composa pour la fête du 2 pluviôse une longue invocation en vers à l'Être suprême, dans laquelle

1. Arch. nat., F[1] CIII Eure 11.
2. *Histoire des Sectes*, I, p. 255 et 256.
3. Grégoire a reproduit dans son *Histoire des Sectes* (I, p. 251) quelques extraits de ces proclamations, qu'il dénonça d'ailleurs au Directoire (Arch. nat., F[19] 310. Réponse du ministre de l'intérieur à Grégoire).

il condamnait « le double délire du fanatisme et de l'impiété[1] ».

A l'inverse de ce qui se passait dans de nombreux départements, certains cantons ruraux du Calvados fêtaient dignement le décadi. A Argences, les cérémonies avaient de la « pompe[2] ». A Courtonne-la-Ville, la fête de l'Agriculture réunissait « un grand concours de peuple », au pied de l'arbre de la Liberté. Le cortège était précédé d'une « déesse de la Liberté », comme en l'an II[3].

A Trévières, le commissaire Vimard, dans un réquisitoire original, réclamait la fermeture des églises tous les jours sauf le décadi et la révocation de tous les agents municipaux qui seraient en même temps ecclésiastiques, « comme tenant à une filiation ou corporation étrangère ou à des vœux de religion[4] ». Dans le Calvados, en effet, beaucoup d'administrateurs étaient en même temps prêtres. Placés entre leurs fonctions politiques et leurs fonctions religieuses, ils durent souvent être assez embarassés pour les concilier[5].

Eure-et-Loir. — Dans l'Eure-et-Loir, le commissaire central écrivait, en ventôse an VI, que le culte catholique n'était plus exercé dans la majeure partie du département et que les rares prêtres encore en fonctions avaient transféré leurs cérémonies au décadi[6].

Maine-et-Loire. — *Angers*, où La Révellière comptait de nombreux amis, ne pouvait manquer de faire bon ac-

1. Fonds Gazier n° 80.
2. Compte du commissaire en date du 6 messidor an VI (Arch. du Calvados).
3. Compte du commissaire pour la troisième décade de messidor an VI (Id.).
4. Grégoire, I, p. 251.
5. Dans le canton de Baynes, cinq agents municipaux et adjoints se trouvaient dans ce cas. Le commissaire cantonal ayant signalé leur absence à une séance, le commissaire central lui répondit, le 25 germinal an VI : « Citoyen, vous préviendrez les fonctionnaires, dont vous me parlez dans votre lettre ci-contre, que je suis instruit de leur inexactitude à assister aux fêtes décadaires et de la préférence qu'ils donnent aux cérémonies du culte dont ils sont les ministres et vous leur ajouterez que, si je reçois de pareilles plaintes à l'avenir, je provoquerai leur destitution » (Arch. du Calvados).
6. Sciout, *Directoire*, IV, p. 374.

cueil au culte républicain. Sous l'influence de l'administration centrale, un *institut de musique* fut fondé au lendemain du 18 fructidor. Tous les décadis, un nombreux orchestre composé d'élèves de l'Institut et d'amateurs donnait des concerts, très courus par la belle société. « Les familles les plus signalées par la pureté des mœurs et la décence de l'éducation voyaient sans s'alarmer leurs jeunes musiciennes groupées avec modestie près des concertants, qui n'étaient autres que des pères de famille, des voisins, des amis, des frères, et leurs voix virginales tempéraient par des vibrations suaves, par des notes attendrissantes, les accords sévères qui frappent les voûtes du temple[1]. » Les autorités avaient réservé dans les cérémonies une place d'honneur à Volney.

Les fêtes décadaires ne furent brillantes qu'au chef-lieu. Dans beaucoup de cantons, cependant, tout culte avait cessé[2], dans d'autres, les rares prêtres constitutionnels qui exerçaient encore avaient transféré leurs offices au décadi[3]. Les populations semblaient n'en rester que plus hostiles à la République et les messes aveugles étaient fréquentes.

VIII

Région du Sud-Est. — Dans le Sud-Est de la France,

1. Lettre publiée par le *Moniteur* du 3e jour complémentaire an VI. L'auteur de la lettre, qui n'est pas nommé, devait être un des amis de La Révellière, et il écrivait probablement à un des intimes de ce dernier, peut-être à Leclerc.

2. « Plusieurs cantons manquent absolument de prêtres. Les uns en sont privés depuis le temps où les prêtres abdiquaient leurs fonctions et les autres depuis la loi du 19 fructidor dernier. » (Compte du commissaire central, en date du 13 ventôse an VI, Arch. nat., F7 7408.)

3. « Il y a encore dans Maine-et-Loire soixante-trois prêtres assermentés exerçant le culte, mais pour la plupart ils se conforment dans leurs fonctions au régime décadaire, font, en apparence du moins, ce qu'ils peuvent pour faire aimer le gouvernement, et cesseraient, comme une grande partie des autres, l'exercice de leur culte s'ils avaient d'autres moyens d'existence. Les autres, qui ne se conduisent pas aussi patriotiquement, sont les vieillards et les infirmes, en faveur desquels l'humanité réclame. » (Compte du commissaire central du 12 brumaire an VII. Arch. nat., F7 7408.)

le culte décadaire eut un sort très différent selon les départements.

Mont-Blanc. — Dans le *Mont-Blanc,* tout culte cessa après le 18 fructidor. Les réfractaires refusèrent le serment et émigrèrent. Les constitutionnels, trop mal vus des populations, n'exerçaient plus depuis longtemps [1].

Isère. — Dans l'*Isère*, où le culte de la raison avait eu quelque éclat, le culte décadaire ne fut célébré dignement qu'au chef-lieu. La municipalité de Grenoble s'efforça d'exécuter de son mieux les programmes tracés par François de Neufchâteau. Le 30 ventôse an VII, jour de la fête de la Souveraineté du peuple, le cortège comprenait 24 cavaliers de la garde nationale, une musique militaire, un groupe de laboureurs, artisans, négociants, artistes, hommes de lettres, précédés d'un étendard portant ces mots : « La Souveraineté du peuple réside essentiellement dans l'universalité des citoyens », la statue de Brutus, une charrue et des instruments aratoires, la société d'agriculture du département, une pyramide portant les productions des arts, la statue de J.-J. Rousseau portée par 4 élèves des écoles centrales et primaires, des soldats et canoniers entourant un vaisseau avec cette inscription : « Liberté des mers, guerre à mort au gouvernement anglais », les tables de la constitution sur une arche antique, des pères de famille avec leurs femmes et leurs enfants, un groupe de vieillards, un groupe de musiciens, les autorités précédées de quatre appariteurs portant des faisceaux, un détachement de la garde nationale, de la gendarmerie et de la cavalerie. Au temple décadaire, une statue de la Souveraineté du Peuple debout dominait une statue du Peuple assise devant elle. A leurs pieds, le monstre du

1. C'est du moins ce qu'affirme le commissaire central dans son compte de la seconde décade de vendémiaire an VI : « *Police des cultes* : Vacance absolue pour toute espèce de culte dans cet arrondissement, depuis le départ des prêtres réfractaires, qui s'étaient rendus exclusifs dans ces fonctions, à la faveur de l'opinion désavantageuse que le peuple a pris des prêtres constitutionnels, après qu'ils ont eu prêté le serment exigé d'eux par le représentant Albitte. » (Arch. nat., F^7 7327.)

despotisme était enchaîné. Les autorités prononcèrent des discours, on chanta des chœurs et des hymnes et le soir au théâtre on joua *Brutus* et l'*Offrande à la Liberté*[1] !

Drôme. — Dans la Drôme, de l'aveu du commissaire central, les institutions républicaines ne pouvaient soutenir la concurrence des cérémonies religieuses. Les protestants, eux-mêmes, chômaient le dimanche[2].

Vaucluse. — A Avignon, l'administration municipale était favorable aux constitutionnels et les *Annales de la Religion* font son éloge[3].

Var. — L'administration centrale du Var, dans plusieurs proclamations, essaya de secouer la torpeur des municipalités et de les engager à faire quelque chose pour le culte républicain[4]. Elle fit imprimer en l'an VII un « recueil de chansons propres à chacune des fêtes qui se célébraient dans le cours de l'année », dont l'auteur était un instituteur de Grasse, Joseph Artaud, poète plutôt médiocre. Le recueil était mis en vente à 25 centimes par les greffiers des municipalités.

A Draguignan, les fêtes nationales furent célébrées avec régularité. En général, les organisateurs ne s'écartèrent guère du programme de François de Neufchâteau. Les jeux, courses, danses, etc., y tenaient une place importante.

Si on en croyait les procès verbaux, certaines fêtes auraient obtenu un grand succès et même provoqué de l'enthousiasme (par exemple la fête du 2 pluviôse an VII).

Les réunions décadaires se tenaient dans l'ancienne église paroissiale transformée en « temple de la Raison ». En l'an VIII, la municipalité affirmait que les décadis étaient « religieusement observés » dans la ville.

Dans plusieurs communes du département, par exemple à Lorgues, les magistrats municipaux et les prê-

1. D'après le programme imprimé. Arch. nat., F[1] C[III] Isère 8.
2. Sciout, *Directoire*, IV, p. 374.
3. T. VIII, n° 5, *sub finem*.
4. Voir, par exemple, la circulaire du 3 ventôse an VI dans Poupé. *Les fêtes nationales et les cérémonies civiques à Draguignan sous le Directoire*, 1901, in-8. — Les détails qui suivent sont empruntés à cette brochure.

tres s'étaient entendus pour « allier les fêtes nationales avec les fêtes religieuses » et les *Annales de la Religion* constatent que les cérémonies décadaires ne nuisaient en rien à la messe et aux vêpres [1].

Alpes-Maritimes. — Dans les Alpes-Maritimes, le culte décadaire fut célébré très irrégulièrement et avec une grande tiédeur : « Les fêtes républicaines, écrivait le commissaire central dans son compte de nivôse an VII [2], ont toujours des profanateurs et pas un jusqu'à présent n'a subi les peines infligées par la loi. Nos réclamations ont toujours été sans effets. » Les Barbets, sorte de chouans du Midi, tenaient la campagne et terrorisaient les républicains.

Hérault. — L'administration centrale de l'Hérault mit la plus grande énergie à faire observer le décadi. Le 16 floréal an VI, elle demandait au ministre de l'intérieur si elle pouvait assimiler les assemblées religieuses aux autres rassemblements ouverts en public tels que bals, théâtres, et interdire, conformément à l'article XIII de l'arrêté du Directoire du 14 germinal, celles qui se tiendraient les dimanches ou fêtes de l'ancien calendrier. Mais le ministre déclara que l'assimilation serait inconstitutionnelle [3]. Les efforts des autorités pour imposer le décadi restèrent inutiles. La résistance des populations fut générale et parfois violente [4].

Pyrénées-Orientales. — « Les habitants de ce département, écrivait le commissaire central, Vaquer, dans son compte du 4 nivôse an VI [1], tiennent en général au culte catholique..., cependant, comme depuis 1792, le culte n'a été exercé que par des ministres soumis aux lois de la République et qui y sont sincèrement attachés, les opinions religieuses ne peuvent par conséquent affaiblir les principes républicains dont sont pénétrés les sectaires du culte catholique. »

1. T. IX, p. 375.
2. Arch. nat., F^7 7517.
3. Arch. nat., F^{19} 430.
4. Chanoine Saurel, *Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution*, 1895, in-8. (Voir dans le t. III, le ch. IV, culte décadaire).

Dans plusieurs cantons, les prêtres constitutionnels célébraient les fêtes nationales, exposaient ce jour-là le Saint-Sacrement aux fidèles et chantaient le *Veni Creator*[2]. Mais en général le décadi fut assez mal chômé. Les fonctionnaires assistaient seuls aux réunions décadaires[3].

IX

Région du Sud-Ouest. — *Gironde*. — L'administration centrale de la Gironde ne persécuta pas les prêtres. L'évêque constitutionnel Lacombe écrivait aux *Annales de la Religion*[4] qu'il n'avait qu'à se féliciter des autorités. Néanmoins, les fêtes nationales et décadaires ne furent pas négligées. En ventôse an VI, les administrateurs du département, dans une adresse à leurs concitoyens, faisaient un vif éloge des lois sur les institutions républicaines, « qui ont brisé le dernier ressort de la tyrannie ultramontaine ». Leur arrêté du 15 ventôse an VII ordonnait à tous les fonctionnaires ou salariés de l'État d'assister aux réunions décadaires et réglementait ces cérémonies. A l'arrêté était joint un « aperçu instructif pour les orateurs décadaires ». Il y était dit que les orateurs devaient s'attacher à guérir leurs concitoyens du préjugé trop général que le « bonheur est dans les richesses, dans les honneurs

1. Arch. nat., F^7 7319).
2. Abbé Torreilles, *Histoire du clergé dans le département des Pyrénées-Orientales*, 1890, in-8, p. 549.
3. *Id.*, p. 551.
4. T. VIII, p. 53. « Ayant à pontifier le jour de Saint-André, patron de tout le diocèse, dans l'église-mère, dont la nef avait été convertie pendant mon absence et avant mon installation en temple décadaire, je m'abouchai avec les magistrats qui devaient le même jour célébrer le décadi. Je leur demandai l'heure précise de leur exercice. Il me fut répondu que je ne me gênasse point, que la municipalité ne se rendrait au temple qu'après mes cérémonies entièrement terminées... Certaines gens avaient jugé que mon costume tenait trop du costume ecclésiastique et épiscopal. En conséquence dénonciation, citation devant le bureau central. Je parus, je parlai, et les magistrats, au lieu de me censurer, me comblèrent d'éloges, en me rappelant des traits par lesquels j'avais prouvé mon civisme et en m'invitant à faire mon devoir à l'ordinaire. »

ou dans les plaisirs » — « faire sentir aux citoyens, qui louent leurs services, ce qu'ils doivent à ceux qui les emploient et à ceux-ci leurs obligations envers les hommes s'associant à leurs travaux ». Autrement dit, le prône décadaire était conçu comme une homélie morale en faveur de l'ordre social et de la propriété. Il était aussi recommandé aux orateurs d'insister sur la nécessité pour les citoyens d'acquitter exactement et promptement leurs impôts. Ils devaient dépeindre en termes animés les remords, qui troublent le sommeil du mauvais citoyen, « quand sa conscience irritée lui montre le tableau des désordres, des injustices et des meurtres qui résultent par sa faute de la pénurie du trésor public ». « Quels textes pour un orateur pénétré de son sujet[1] ! ».

A Bordeaux, la fête du 2 pluviôse an VII fut célébrée avec une pompe particulière. Dans le temple, une figure allégorique représentait le Parjure ; c'était une statue de Louis XVI couronnée. Derrière elle, était un trône miné par la base et richement décoré. Aux pieds du trône, on lisait cette inscription : « Il accepta la Constitution, parjure il fut puni. » A droite et à gauche étaient placés les attributs de la royauté, de la noblesse et du sacerdoce. Dans une autre partie du temple, en face de la tribune, on avait dressé sur un piédestal la statue de la Liberté, « entourée d'inscriptions relative à la chute du roi sarde et à la défaite de celui des Deux-Siciles ». Au pied de la Liberté gisaient les emblèmes renversés de la royauté. Dans le fond du temple enfin, la figure de la Justice foulait aux pieds le Despotisme. Sur une oriflamme suspendue à la voûte, les vers fameux de Voltaire se détachaient en gros caractères :

Si dans la République il se trouvait un traître,
Qui regrettât les rois et qui voulût un maître,
Que le perfide meure au milieu des tourments,
Que sa cendre coupable, abandonnée aux vents,
Ne laisse ici qu'un nom, plus odieux encore
Que le nom de tyran que tout Français abhorre.

1. Arch. nat., F[1] C[III] Gironde 8 (imprimé).

Le président de l'administration centrale discourut sur les crimes des rois, sur les fléaux que le rétablissement de l'ancien régime déchaînerait sur la France, sur la Vendée, l'émigration, la réaction thermidorienne. En regard des crimes du royalisme, il n'oublia pas de placer les crimes de la « tyrannie décemvirale ».

Le commissaire central Lahary parla ensuite, insista longuement sur les parjures de Louis Capet, sur sa juste punition, sur le crime seul d'être roi : « Un roi n'est pas un homme, ou du moins, il cesse d'être homme, alors qu'il se montre digne d'être roi. »

Le professeur de belles-lettres de l'École centrale récita un dithyrambe de sa composition en l'honneur de l'Être suprême et des imprécations contre les parjures.

A ce moment, le feu était mis à la statue allégorique du Parjure. La statue et le trône placé derrière elle s'écroulaient avec fracas au milieu des cris de : Vive la République !

L'orchestre exécutait une invocation à l'Être suprême, composée par un jeune élève de l'École centrale, et la séance était levée sur la strophe : *Amour sacré de la Patrie*[1].

Le 30 ventôse an VII, malgré le mauvais temps, la fête de la Souveraineté du peuple réunit « le concours le plus nombreux des citoyens de tous les âges et de toutes les professions », qui se joignirent aux autorités. « Le cortège eut beaucoup de peine à se faire jour à travers la foule immense de spectateurs, qui occupaient non seulement les endroits par où il devait passer, mais encore les avenues et l'intérieur du temple décadaire. » Le soir, on donna au spectacle *Brutus*, qui fut joué par Talma, et une autre pièce le *Génie de la France*, qui réussit au-delà de toute espérance[2].

La fête de la Jeunesse obtint également un grand succès. « Divers morceaux de musique et des hymnes

1. D'après le procès-verbal officiel (Arch. nat., F¹ CIII Gironde 7).
2. D'après le compte du commissaire Lahary (1er germinal an VII) (Arch. nat., *id.*).

chantés en chœur furent extrêmement goûtés, mais rien ne contribua plus à la satisfaction générale et ne donna plus d'intérêt à la cérémonie que les prix distribués avec pompe aux jeunes gens de l'École centrale[1]. » Le président arma un jeune homme de seize ans et lui adressa un discours pathétique qui fit une vive impression : « L'enthousiasme devint général, lorsqu'il lut la nomenclature des héros qu'a fourni aux armées le département de la Gironde, soit qu'ils aient survécu à leurs exploits, soit qu'ils aient péri au lit d'honneur. »

Le commissaire central Lahary fit l'éloge du Directoire, de sa tendre sollicitude pour le bonheur du peuple, de sa « magnifique » proclamation sur les élections du lendemain. Il opposa ensuite un portrait comparé des terroristes, « qui égorgèrent par la glaive de la Loi » et des royalistes, qui se sont abreuvés du sang des patriotes, et conclut en conseillant aux électeurs de voter pour des républicains sages et éprouvés, c'est-à-dire pour les partisans du Directoire.

Dans certains cantons, les municipalités avaient fait choix de lecteurs pour réciter les pièces officielles[2].

Landes. — Dans les Landes, les autorités étaient favorables aux prêtres constitutionnels[3], et le commissaire central avouait son impuissance à faire célébrer le décadi : « L'esprit public est enseveli dans un profond sommeil. Rien ne peut le réveiller. Les fêtes décadaires sont presque généralement partout solitaires. Dans les campagnes en particulier, on ne les célèbre jamais... La décade est aussi peu respectée dans les campagnes que le dimanche l'est religieusement[4]... »

1. Compte de Lahary en date du 15 germinal an VII (Arch. nat., *id.*).
2. D'après le procès-verbal de la fête du 2 pluviôse an VII, le lecteur de Lamarque possédait « une voix énergique et bien articulée » (Arch. nat., F^1 C^{III} Gironde 7).
3. « Nous n'avons pas à nous plaindre des autorités constituées » (*Ann. de la Religion*, t. IX, n° 3, p. 184). Grégoire incrimine pourtant l'administration centrale qui, dans son arrêté du 29 frimaire an VI, avait attaqué le catholicisme (*Histoire des Sectes*, I, p. 258).
4. Compte du 1er brumaire an VII (Arch. nat., F^7 7519).

Gers. — *Chantreau.* — Dans le Gers, le citoyen Chantreau, professeur d'histoire à l'École centrale, reprit en l'an VI et VII la croisade contre le catholicisme, qu'il avait commencée avec tant de vigueur et de bon sens en 1793 et 1794[1]. Ses articles parurent sans nom d'auteur dans le *Journal du Gers*[2]. Chantreau en fait lui-même l'aveu dans cette lettre éplorée qu'il adresse d'Auch, le 8 prairial an VII, au directeur Merlin[3].

« Citoyen Directeur,

Notre département est pour ainsi dire en insurrection contre le gouvernement, et on entend ici par gouvernement le Directoire... Il est quelque chose de plus fort encore que les vociférations, c'est qu'on regarde ici comme incivique, tout ce qui a osé et ose manifester de l'attachement pour le gouvernement et que les couteaux de la proscription s'apprêtent à le frapper.

Je suis spécialement signalé, parce qu'on me soupçonne d'avoir inséré dans le *Journal du Gers* (qui vous est envoyé) les articles qui depuis dix-huit mois recommandent le respect des institutions républicaines et le dévouement au gouvernement qui émane de la Constitution, dont nous avons tous juré le maintien.

Tant que le citoyen *Desmolin* [ou Dermolin] a été dans les Conseils et à portée de vous faire connaître la vérité, je n'ai point désespéré de mon sort ni de celui du pays où les circonstances m'ont fixé ; mais sa sortie de celui des Cinq-Cents me livre à la merci de mes ennemis, avec d'autant plus de raison que je vous suis inconnu et vis à deux cents lieues de vous, et que la calomnie qui depuis longtemps s'est acharnée après moi de la manière la plus atroce, saura profiter de ces données pour me perdre et m'enlever une place que je ne dois qu'à quarante années d'études.

C'est sous votre égide et celle des lois que je me mets. Toutes les fois qu'elles parleront, je serai en sûreté. Quand elles veillent, l'honnête homme peut se livrer au sommeil.

Recevez l'hommage du respect que doit un répu-

1. M. Aulard a consacré à Chantreau et au journal qu'il rédigeait en l'an II, les *Documents de la Raison*, plusieurs pages de son *Culte de la Raison* (142-157).
2. Je n'ai pu mettre la main sur ce journal.
3. Arch. nat., F^7 7535.

blicain à celui qui est investi de la première magistrature de l'État.

Salut et fraternité.

Signé : Chantreau, homme de lettres, traducteur des tables de John Blair, etc., et professeur d'histoire près l'École centrale du département du Gers. »

Lot-et-Garonne. — Dans le Lot-et-Garonne, l'administration centrale fit de grands efforts en faveur du culte républicain. Elle imprima un *Bulletin de la situation et des progrès des institutions républicaines dans le département*[1], qui paraissait de mois en mois et qui était en outre affiché en placards dans les maisons communes.

Le Bulletin réprimandait les autorités tièdes ou négligentes, félicitait les zélées, donnait un compte rendu des principales fêtes avec le nom des lauréats récompensés. Le numéro du 15 thermidor an VI, par exemple, constatait une amélioration dans l'esprit public : « En jetant un coup d'œil rapide sur les procès-verbaux de la célébration des fêtes décadaires et nationales dans le département pendant le dernier trimestre de germinal [*sic*], on reconnaît avec satisfaction qu'elles ont été célébrées dans presque *tous* les cantons. » Mais il y avait encore fort à faire. « L'usage du calendrier républicain n'est pas encore suivi dans les habitudes de la vie et dans les relations commerciales, autant qu'il devrait l'être : le nom de *citoyen* n'a pas encore généralement remplacé l'absurde et féodale dénomination de *Monsieur*... » Les anciens usages sont encore si enracinés qu'à Meilhan la municipalité n'a pu dissoudre un rassemblement de citoyens occasionné par une fête votive. Dans les grandes communes la loi est

1. On en trouvera deux numéros aux Arch. nat., F^{17a} 1296 (n^{os} du 15 thermidor et du 15 fructidor an VI). Chaque numéro porte les signatures des administrateurs du département : R. Noubel, président, Jalabert, A. Vidalot, administrateurs, C.-M. Lafont, commissaire du Directoire exécutif, — En l'an II, plusieurs départements avaient subventionné des feuilles de ce genre, par exemple : les *Documents de la Raison* de Chantreau dans le Gers, le *Décadaire* du Haut-Rhin (fonds Gazier), le *Journal des Jacobins* de Reims (*id.*).

mieux obéie. A Agen, les anciens marchés sont totalement anéantis et les nouveaux très fréquentés, « les jours ci-devant fériés ne sont plus même un obstacle à leur tenue ». Le numéro du 15 fructidor an VI n'était pas moins optimiste : « Dire qu'à Agen, Monflanquin, Mezin, Puymirol, Penne, les marchés ont été approvisionnés sans nul scrupule les jours ci-devant fériés, c'est annoncer à la superstition qu'il est du moins une puissance sous laquelle il faut qu'elle ploie, l'intérêt personnel ! » Les fêtes décadaires pourtant restaient négligées. « Pendant le mois de thermidor, on aperçoit peu de progrès dans la célébration des fêtes décadaires ; les fonctionnaires publics, les instituteurs et quelques-uns de leurs élèves, la force armée, les amateurs de musique composent presque tout le cortège. » La fête du 9 thermidor elle-même avait été en général « peu sentie et froidement célébrée ». La journée immortelle du 10 août avait obtenu un succès un peu plus satisfaisant. Le mois suivant le commissaire central signalait au ministre les obstacles que rencontraient les fêtes décadaires. Il déplorait le peu d'ordre qu'on y observait, montrait les cérémonies faites au milieu du tumulte, et surtout dénonçait « l'indécence », qui trop souvent accompagnait la célébration des mariages : « Confondus dans la foule, les époux la traversent avec peine pour arriver au bureau, la curiosité tumultueuse qui les suit, les propos souvent peu décents qui les accompagnent, tout concourt à ôter à cet acte le caractère auguste et solennel, dont il devrait être revêtu, mais ce qui doit surtout effaroucher la pudeur, la pudeur sans laquelle le mariage ne sera que le signal de la débauche, ce sont les airs que l'orchestre se permet quelquefois de jouer, parce qu'ils rappellent des plaisanteries grossières ou des allusions indécentes [1]... »

1. Lettre du commissaire central au ministre de l'intérieur, d'Agen, le 9 germinal an VII (Arch. nat., F^{17a} 1296). — Sur les fêtes nationales et décadaires de l'arrondissement de Gaillac, consulter aussi : Elie A. Rossignol, *Histoire de l'arrondissement de Gaillac pendant la Révolution*, Toulouse, 1890, in-8.

X

Pays annexés. — En Belgique et sur la rive gauche du Rhin, les décadis ne furent guère célébrés que dans les villes par les fonctionnaires et leurs employés.

A *Bruxelles*, la municipalité changea le nom des rues par arrêté du 8 prairial an VI. La rue Sainte-Anne devint la rue de la Fécondité, celle de Notre-Seigneur, de la Vieillesse, de la Samaritaine, de la Prudence, d'Enfer, du Vieux Conte, du Paradis, de l'Olympe, du Curé, du Petit-Coq, du Diable, de la Malice, du Sacristain, de l'Adjudant, des Moines, des Exclus, Saint-Roch, de l'Oubli, Saint-Pierre, de la Clef, Saint-Hubert, du Chasseur, Saint-Laurent, des Droits de l'homme, etc... Le même arrêté interdisait aux boulangers d'annoncer la cuisson de leur pain « par le son du cornet ou d'autre instrument », parce que cet usage rappelait « l'ancien ordre de choses[1] ».

A *Aix-la-Chapelle*, l'orateur ordinaire des fêtes nationales et décadaires fut le citoyen Dorsch, commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de la Roër. Il fit réunir en brochure la collection de ses discours[2]. L'esprit qui les anime est franchement « philosophique ».

A *Mayence*, l'orateur habituel fut F.-V. Mulot, ancien prêtre et ancien député de la Législative[3]. Le 2 pluviôse an VII, le même Mulot composa un hymne à l'Être suprême. Il y développait cette idée que Dieu avait donné la liberté à l'homme, mais que l'homme, oublieux de sa dignité, avait méprisé le cadeau céleste et demandé des rois. Dans sa juste colère, Dieu souffrit que la royauté

1. L'arrêté imprimé figure dans la bibl. de Grégoire (fonds Gazier).
2. *Recueil de discours patriotiques prononcés par le citoyen Dorsch, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Roër*; Aix-la-Chapelle (sans date), in-8 (Bibl. nat., Lb⁴² 830).
3. Les discours de Mulot ont été imprimés à part (fonds Gazier).

s'établit et l'homme subit des maux incalculables. Mais l'homme vient de reconnaître son erreur, il a renversé la tyrannie en France, il la renversera ailleurs.

« Du joug de ses tyrans la première affranchie,
Puisse notre patrie apprendre à l'univers
A briser d'un seul coup des rois, de l'anarchie
Et les échafauds et les fers ! »

A la fête des Époux, le 10 floréal an VII, Mulot fit l'éloge du mariage civil, chanta les joies de l'hymen, « conservateur et consolateur de l'espèce humaine, soutien de la République », déblatéra contre le célibat, « crime qui chez les Spartiates éloignait des jeux, des spectacles, des festins et des fêtes publiques ».

A la fête de la Reconnaissance, le 10 prairial, il prononça un panégyrique de Siéyès, qui venait d'entrer au Directoire, adressa une prosopopée grandiloquente aux mânes de Roberjot et de Bonnier et termina par des imprécations contre le fanatisme, qui détournait les populations des fêtes républicaines.

L'Université de Mayence participait aux fêtes républicaines et y déléguait plusieurs de ses membres en qualité d'orateurs. C'est ainsi que Georg Wedekind jurait haine à la royauté et à l'anarchie à la fête du 2 pluviôse an VII [1]. Le même jour, G. F. Rebmann, membre du tribunal du Mont-Tonnerre était chargé d'un discours [2].

Le décadi fut célébré dans les îles Ioniennes [3], dans

1. Georg Wedekind, professor der Universität. *Hass dem Konigthume und der Anarchie öffentlich gesprochen zu Mainz am 2ten Pluviose 7ten Jahres der Franken Republick*, bei Pfeiffer. Mainz, in-8 (fonds Gazier).

2. Rebmann (G.-F.), *Rede am Gedächtnisztage den bestrafung Ludwig der XVI* (2ten Pluviose der 7ten Jahres der Republik ; Mainz, in-8, bei Pfeiffer).

3. On trouve par exemple, à la Bib. nat., Lb42 1758, un « Discours du citoyen Dubois, commissaire général du Directoire exécutif dans les îles françaises du Levant, prononcé par le citoyen Grouvelle, aide de camp du général de division Chabit, sur l'autel de la Patrie, le jour de l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français » (sans la date) (texte français et grec en regard)

l'Italie du Nord, à Genève, dans le Levant, à Saint-Domingue, etc.[1].

XI

Insuccès du culte décadaire. — En somme, le culte décadaire ne donna pas ce que s'en promettaient ses organisateurs. Ils avaient voulu républicaniser la France, la galvaniser. Mais la confiance ne se décrète pas et la France restait hostile ou indifférente. Entreprise gouvernementale, le culte décadaire eut tout juste la popularité du gouvernement.

Le 1er germinal an VII, au Conseil des Anciens, Moreau (de l'Yonne) constatait cet insuccès : « Cette sublime institution, disait-il en parlant des fêtes nationales et décadaires, est déjà tombée dans l'oubli. Si les cités départementales, se saisissant de l'esprit qui les a dictées, sont réveillées par l'infatigable sollicitude du Directoire, à ces époques célèbres, l'immense majorité du peuple français, ou plutôt des communes qu'il habite, reste insensible aux grandes idées qu'elles développent[2]. » Moreau n'en concluait pas, comme il eût semblé naturel, qu'il fallait renoncer à la tentative, mais au contraire qu'il fallait redoubler de zèle pour la faire réussir, et il proposait comme remède que le Conseil célébrât dans son sein les fêtes nationales !

Illusions persistantes des gouvernants. — Ces illusions robustes étaient partagées par beaucoup d'autres députés et par les gouvernants eux-mêmes, qui s'opiniâtrèrent jusqu'à la fin à lutter contre l'impossible. Bonnaire ne trouvait rien de mieux que de proposer aux Cinq-Cents une nouvelle loi sur le port de la cocarde nationale, le 3 floréal an VII[1]. Un autre député, proba-

1. Grégoire, *Histoire des Sectes,* I, p. 318-319.
2. Anciens, *Motion d'ordre de Moreau de l'Yonne sur la célébration des fêtes nationales instituées par la loi du 3 brumaire an IV. Séance du 1er germinal an VII,* in-8 (B. de la V. de P. 12272).
1. *Moniteur.*

blement Baraillon, voulait instituer un *Code religieux et moral*, qu'on ferait apprendre par cœur aux enfants, comme ils apprenaient du temps de Cicéron les lois des douze tables[1]. Baraillon rédigeait un *Rituel sur les fêtes décadaires*, qu'il enverra plus tard au ministre de l'intérieur, en lui assurant que sa mise en pratique a obtenu le plus grand succès[2]. Les députés de l'Yonne écrivaient à François de Neufchâteau, le 7 nivôse an VII, pour lui suggérer l'idée d'étendre les réunions décadaires à toutes les communes[3]. Le citoyen Pins, homme de loi à Bruxelles, attribuait la révolte de la Belgique à la cessation du culte qui n'avait pas été remplacé par rien dans les communes, et proposait, lui aussi, d'étendre les cérémonies décadaires à toutes les communes[4].

François de Neufchateau et les fêtes communales. — François de Neufchâteau goûta la proposition et soumit au Directoire l'idée d'en saisir les Conseils par voie de message. Il demandait aussi par la même occasion, qu'aux anciennes fêtes patronales fussent substituées des *fêtes communales*, « qui seraient particulièrement consacrées à rappeler l'industrie du lieu, les produits de la nature et des arts, le caractère, les mœurs, les vertus des habitants, leurs belles actions, les grands souvenirs de

1. *Décade* du 20 floréal an VII.

2. Lettre au ministre du 16 messidor an VII. Arch. nat., F[1] C[1] 86. — Baraillon proposait de faire succéder un hymne à chaque lecture dans un ordre fixe : « 1° Hymne d'invocation à l'Être suprême ; 2° lecture des lois ; 3° hymne patriotique ; 4° discours de morale analogue à la fête ; 5° hymne de la fête ; 6° lecture des traits de bienfaisance, d'héroïsme, de vertu ; 7° hymne du mariage, s'il y a un mariage ; 8° célébration du mariage ; 9° hymne de reconnaissance à l'Être suprême. « Pendant l'hymne d'invocation et celui de reconnaissance, les membres des autorités constituées et les assistants sont debout et découverts, la force armée présente les armes. Elle porte les armes lors des chants civiques et la célébration des mariages. Elle se repose sur les armes durant le surplus de la cérémonie. . »

3. « Le peuple qui habite les chefs-lieux de canton, où il se fait ces jours (de décadi) des rassemblements et quelques cérémonies, a déjà oublié les solennités religieuses, mais il n'en est pas de même dans les autres communes..., etc. » La lettre est de la main de Villetard. Arch. nat., F[1] C[III] Yonne 8.

4. Arch. nat., F[1] C[1] 86. La lettre de Pins provoqua un rapport au ministre de l'intérieur (26 nivôse an VII).

leur histoire particulière[1]. » Le Directoire accorda le message demandé, qui fut envoyé aux Cinq-Cents, le 17 germinal an VII[2]. Mais les Cinq-Cents, alors hostiles au Directoire, ne firent pas attention au message et le remède proposé ne put être essayé. L'eût-il été, les Conseils eussent-ils fait une loi de plus, que le résultat, semble-t-il, n'aurait pas été très différent.

Jugement sur le culte décadaire. — Quand on rassemble les traits épars de l'histoire du culte décadaire, ce qui frappe tout d'abord, c'est le caractère artificiel, théâtral et froid des cérémonies. Le culte de la Raison avec ses violences, ses accès de colère et sa joie rabelaisienne, le culte de l'Être suprême avec sa gravité moralisante, avaient du moins une vie, une sincérité, un accent religieux, qui manque trop souvent à la création factice du Directoire. En l'an II, tous ceux qui participaient aux fêtes civiques, communiaient entre eux en un même sentiment : l'amour enthousiaste de la patrie, source du bonheur futur. En l'an VII, le scepticisme est venu et a desséché les âmes. L'image resplendissante de la patrie s'est effacée dans le lointain derrière les laides

1. Rapport en date du 13 ventôse an VII (Arch. nat., AFIII 582).

2. Imprimé à part. B. de la V. de P. 12272. — Dans ce message, le Directoire posait d'abord en principe que l'objet des réunions décadaires était « non seulement d'opposer un contrepoids philosophique à la superstition, de distraire les habitants des campagnes de leurs préjugés religieux... mais encore de le diriger vers la pratique des vertus, de les pénétrer de l'amour de la patrie et du respect sincère pour la constitution... » Puis il proposait au Conseil : 1° d'étendre à chaque commune la célébration des décadis : « Séparés par deux ou plusieurs myriamètres des chefs-lieux de canton, les habitants des communes négligent de s'y rendre, surtout pendant l'hiver, temps où les chemins dans un grand nombre de contrées sont très difficiles et quelquefois impraticables, le temple décadaire est loin, mais le temple catholique est là... » ;

2° D'autoriser le Directoire à adresser aux municipalités une instruction sur les changements à adopter dans la distribution intérieure des églises pour les rendre propres à leur nouvelle destination ;

3° D'instituer des fêtes communales et champêtres, en remplacement des fêtes patronales supprimées. « Il faut retourner les armes du fanatisme contre lui-même et se ressaisir de ses propres ressorts » ;

4° D'autoriser les municipalités « à choisir des chorèges ou ordonnateurs et inspecteurs des fêtes nationales non salariés ». Les chorèges seraient chargés de tous les détails d'exécution contenus dans les instructions précises du Directoire.

figures des politiciens, qui s'en constituaient les fondés de pouvoir. La foi en la valeur souveraine des institutions n'a pas résisté à la secousse répétée des réalités. Le patriotisme, qui était une religion au début de la Révolution, n'est plus guère maintenant qu'une opinion *politique*. Dès lors, le culte républicain, découronné de son prestige, ne présentant plus rien de mystique, a perdu son principal attrait. Il excite encore la curiosité des foules, il est devenu incapable de les remuer profondément. Il peut encore garder une certaine efficacité politique, servir de point de ralliement aux esprits affranchis du dogme, il ne peut plus faire des conquêtes nouvelles, enlever au catholicisme une partie de sa clientèle. Il est aisé de prédire, dès prairial an VII, que le décadi ne tuera pas le dimanche, bien plus, qu'il aura fort à faire pour se maintenir.

Le culte décadaire n'a même pas pour lui tous les patriotes. Beaucoup lui tiennent rigueur de ses origines officielles, de son air gouvernemental et se montrent tièdes, indifférents, parfois hostiles[1].

Erreur du Directoire. — Combien le Directoire eût été mieux inspiré, s'il s'était gardé de ressusciter un culte d'État, et s'il s'était borné à protéger la théophilanthropie, comme il l'avait déjà fait avant les élections de germinal! Sans doute, la théophilanthropie n'aurait pas pris la même extension que le culte décadaire. Elle se serait moins répandue en surface, mais plus en profondeur. Elle ne se serait établie que là où elle aurait rencontré des conditions favorables. Elle aurait groupé la bourgeoisie éclairée des villes et peut-être l'aurait-elle empêchée de retomber au catholicisme. Elle aurait habitué les républicains à moins compter sur l'État et plus sur eux-mêmes. Le culte décadaire, étant une entreprise officielle, son existence dépendait d'un simple changement de gouvernement. La théophilanthro-

1. Le conventionnel Baudot a dit justement en parlant du Directoire : « En immolant les patriotes..., en frappant la virilité de toutes parts, il ne lui restait plus que des eunuques, et il faut de la force pour fonder les Républiques » (*Notes*, p. 15).

pie, au contraire, entreprise privée, n'aurait pas eu à subir aussi directement le contre-coup des crises politiques. Qu'on se demande si, en présence de sociétés théophilanthropiques nombreuses, fédérées entre elles et composées de l'élite de la bourgeoisie, Bonaparte aurait pu revenir au régime de la religion d'État? Qu'on réfléchisse aussi que le Directoire, en instituant un culte d'État, autorisait d'avance Bonaparte à instituer à son tour d'autres églises d'État.

JUGEMENT SUR LA THÉOPHILANTHROPIE. — La théophilanthropie, grâce à la prédication morale qui en fait le fond, paraît moins artificielle que le culte décadaire. Elle ressemble davantage à un culte. Elle enseigne une philosophie de l'univers, le déisme ; elle se donne des airs religieux, elle est pourvue d'un clergé, ses cérémonies rappellent les offices protestants, sur lesquels elles ont été calquées, etc. Rien ne s'opposait essentiellement à ce qu'elle donnât naissance à une église [1], à une église jamais très nombreuse sans doute, mais enfin à une église douée de vie et répondant à des besoins réels. Mais par malheur, les chefs théophilanthropes, hommes de médiocre condition et de valeur aussi médiocre, ne surent pas maintenir à leur entreprise ce caractère d'œuvre privée qui faisait sa force véritable. Ils courtisèrent le pouvoir, se mirent trop ouvertement à sa remorque, et se compromirent avec lui. Par un malheur peut-être plus grand, le pouvoir ne comprit pas que la théophilanthropie portait en elle-même des chances de vie ; il ne la considéra dès le début que comme un expédient provisoire et ne lui donna qu'une aide momentanée et jalouse. La Révellière, lui-même, ne croyait pas que la théophilanthropie pouvait se suffire à elle-même. Dans son discours du 12 floréal, il voulait l'étayer par des « cérémonies civiles ». Il ne voyait pas que ces mêmes « cérémonies civiles » allaient au contraire l'étouffer. En

1. Je suis à ce sujet de l'avis de M. Gachon dans son *Histoire de la théophilanthropie* et je ne crois pas que la croyance à un Dieu personnel, rémunérateur et vengeur — absente de la théophilanthropie — soit nécessaire pour fonder une religion. Il y a d'ailleurs des religions sans Dieu, ainsi que l'a montré M. Durkheim (*Année sociologique*, t. II).

un mot, la théophilanthropie ne put pas grandir librement. Elle fut victime, presque dès l'origine, d'une équivoque. Ses premiers fondateurs la considéraient comme un but, ses nouveaux adeptes seulement comme un moyen. La politique lui fut plus nuisible qu'utile. Après avoir grandi rapidement, trop rapidement à l'ombre du pouvoir, elle chancela quand le pouvoir lui manqua.

XII

RECUL DE LA THÉOPHILANTHROPIE EN L'AN VII. — *A Paris.* — L'établissement du culte décadaire marqua le commencement de la décadence de la théophilanthropie. Non-seulement ses progrès s'arrêtèrent, mais elle perdit les positions conquises. Parmi les principales causes de ce recul, Chemin signale avec raison « les mariages, qui pendant plus d'une année ont été célébrés par les municipalités, dans les mêmes édifices et au seul moment favorable aux exercices de la théophilanthropie[1]. » Les cérémonies décadaires se plaçaient en effet vers l'heure de midi, qui était auparavant l'heure de la messe théophilanthropique. Comme elles duraient parfois très longtemps, les deux autres cultes, théophilanthropie et catholicisme, n'avaient plus à leur disposition que le commencement et la fin de la journée qu'ils devaient encore se partager[2]. La théophilanthropie se vit ainsi réduite « dans plusieurs temples à une existence précaire et sujette à beaucoup de variations ». Dans un grand nombre d'autres elle dut disparaître[3],

1. Chemin, *Qu'est-ce que la théophilanthropie ?* p. 16.
2. Dans certains temples, les théophilanthropes tournèrent la difficulté en reportant leurs offices aux quintidis. C'est ce qui résulte des dates de ces deux discours de Dubroca : « *Discours sur la piété filiale, prononcé dans le temple de la Reconnaissance*, le 15 pluviôse an VII (3 février 1799), par J.-F. Dubroca. A Paris, chez l'auteur, an VII, in-8, 16 p. » (B. n., Lb⁴² 2068). — « *Aux mânes des ministres plénipotentiaires de la République française assassinés à Rastadt*, discours prononcé dans le temple de la Reconnaissance, le 5 prairial an VII (24 mai 1799), par le citoyen Dubroca, 16 p., in-8 » (Arch. nat., AD¹ 14).
3. Chemin, *id.*

par exemple à Saint-Roch[1], à Saint-Eustache[2], à Notre-Dame[3]. Comme il était naturel, le public se portait maintenant aux offices décadaires, qui avaient au moins l'attrait de la nouveauté. « Les théophilanthropes semblent disparaître, écrivait Dupin dans son rapport de frimaire an VII[4]. Ceux qui suivaient leurs assemblées par civisme préfèrent les fêtes décadaires. Ceux qui y allaient par curiosité n'y trouvent plus d'attrait. Et ceux qui les fréquentaient par principes religieux ont conçu des préventions contre le motif secret de ces réunions, préventions justifiées par quelques mauvais choix des orateurs théophilanthropes. »

Les cérémonies conservaient pourtant quelques fidèles, peu nombreux, mais tenaces, et Dupin était obligé de reconnaître que les chefs étaient « brûlants de zèle pour leur culte et pour propager leurs principes[5] ». En germinal an VII, le nombre des théophilanthropes lui paraissait « toujours le même, sans accroissement, sans diminution[6] ». Épurée de ses éléments douteux, la secte poursuivait une existence « sans éclat ». Elle s'ingéniait pourtant à retenir l'attention publique, à profiter des circonstances, même les plus menues, pour attirer la foule autour de ses autels. C'est ainsi que, le 15 pluviôse, les théophilanthropes du temple de la Reconnaissance, imaginèrent de consacrer leur office à la louange d'un enfant de huit ans, le jeune Locquet, qui était allé vendre à un perruquier sa chevelure pour secourir sa mère malade. Tous les amis de la famille,

1. *La Clef du cabinet* du 23 messidor an VII, répondant à certains journaux qui avaient annoncé la cessation du culte théophilanthropique à Saint-Roch, fit observer que « la chose remontait à près d'un an » (dans Aulard, *Esprit public*, V, p. 613).

2. « Il existait des catholiques et des théophilanthropes au temple Eustache. Ces derniers ont cessé toutes cérémonies, du moment où les administrations ont fait les décadis. » Compte décadaire du commissaire du Directoire du III[e] arrondissement, pour le mois de vendémiaire an VII (Arch. nat., F[7] 7419).

3. Pour la cessation du culte théophilanthropique à Notre-Dame, voir plus loin, p. 545 et suiv.

4. Aulard, *Esprit public*, V, p. 273.

5. Compte de vendémiaire an VII. Aulard, *Esprit public*, V, p. 171.

6. Compte de germinal an VII. *Id.*, V, p. 479.

tous les voisins, se donnèrent rendez-vous à Saint-Germain l'Auxerrois, et ce fut au milieu d'une « très nombreuse assemblée » que Dubroca prononça le panégyrique du jeune héros dans un discours sur la *piété filiale*. Un militaire présent déclara adopter l'orphelin et l'emmena chez lui [1].

Ces journées-là étaient de plus en plus rares, sans doute, mais c'était déjà beaucoup pour la secte que d'avoir survécu, quand tant de raisons diverses et également graves contribuaient à sa ruine : la concurrence du culte décadaire, l'abandon du pouvoir, le manque d'argent, les défections, etc...

En apparence les théophilanthropes font bon accueil au culte décadaire. — Dans l'attente de jours meilleurs, Chemin et ses amis ne désespérèrent pas ; faisant contre fortune bon cœur, ils s'efforcèrent de dissiper les préventions du pouvoir et affectèrent de faire bon accueil au culte décadaire. Délaissant les noms qu'ils avaient donnés à leurs temples, ils s'approprièrent les noms nouveaux dont le département les avait baptisés. Ils continuèrent à célébrer les fêtes nationales, à prêcher l'observance du décadi, ils insérèrent dans leur Rituel cette prescription : « Il faut qu'en sortant de l'exercice religieux, les citoyens puissent se rendre à la solennité civique [2]. » L'office théophilanthropique se donnait ainsi pour une préparation à l'office décadaire.

Chemin éditait un *Recueil de chants philosophiques, civiques et moraux à l'usage des fêtes nationales et décadaires* [3], où il mêlait les chants civiques aux hymnes

1. La séance est racontée dans le *Bulletin décadaire*, n° 16, 1re décade de ventôse an VII.
2. P. 165 du *Code* (nouvelle édition, an VII).
3. B. de la V. de P. 3241. Le recueil est divisé en quatre parties : 1° chants religieux ; 2° chants philosophiques et moraux ; 3° chants patriotiques ; 4° chants philosophiques. On y trouve l'hymne de Desorgues, Père de l'Univers, un hymne à l'Éternel du citoyen Deschamps, un hymne au Printemps du citoyen Jannet, un hymne d'actions de grâces de Rallier, un hymne à l'Agriculture de François de Neufchâteau, un autre de Maire sur le même sujet, un hymne à la Liberté du théophilanthrope Paillet de Dijon, etc., etc.

théophilanthropes, — un *Évangile républicain*, divisé en « leçons décadaires [1] ». Rallier, tout chaud théophilanthrope qu'il fût, composait de même un *Recueil de chants moraux et patriotiques* [2] à l'usage du nouveau culte civique.

Haüy envoyait ses aveugles prêter leur concours musical aux fêtes célébrées par les municipalités [3].

Nouvelle évolution philosophique. — Deuxième anniversaire de la théophilanthropie. — Désireux de désarmer les critiques des « philosophes », les théophilanthropes parisiens s'éloignent maintenant de plus en plus de leurs principes. Ils admettent parmi eux des athées notoires et leur réservent même un rôle dans leurs cérémonies. C'est

1. *Évangile républicain ou la morale évangélique d'accord avec la morale républicaine*, ouvrage terminé par l'*Histoire abrégée des anciennes républiques* et divisé en leçons décadaires ; 7e édition ; à Paris, chez Chemin, an VII (Bib. nat., Lb42 2001). L'ouvrage s'ouvre par une gravure représentant à gauche Moïse tenant les tables de la Loi, à droite le Christ, la morale de l'Évangile à la main, au centre la République, présentant la charte des Droits de l'homme. Dans les airs, une Raison couronne les trois figures

2. Bib. nat , Invent. Ye 31065. L'avertissement informe que la musique des chants, œuvre du citoyen Beauvarlet-Charpentier, est vendue à la librairie Chemin. Je remarque parmi les principales pièces, des hymnes contre l'athéisme, sur le Droit de la nature et le Droit des gens, sur les différentes Saisons, sur la Piété filiale, l'Amitié, l'Amour, la Concorde, le Malheur, la Frugalité, le Travail, la Postérité, la Solitude, la Sensibilité, etc.

3. Les aveugles prêtèrent d'abord leurs services à la municipalité du IIe arrondissement, puis, à partir de frimaire an VII, à la municipalité du Ier arrondissement qui leur fit des propositions plus avantageuses, ainsi qu'en témoigne cette lettre d'Haüy à la municipalité du IIe arrondissement, le 19 frimaire an VII (Bib nat., Nouv. acq. fr. 2638).

« Ç'a été avec peine et bien malgré moi que je me suis vu forcé de vous retirer le petit service de musique des Aveugles-Travailleurs. Vous aviez observé avec juste raison qu'il était faible en talents ; mais c'est tout ce que les premiers élèves aveugles formés à l'établissement avaient pu tirer en six mois de leçons de ces jeunes enfants nouvellement arrivés à l'Institution des divers départements, et l'administration municipale du Ier arrondissement ayant bien voulu s'en contenter et lui offrir des honoraires, pour l'exécution des fêtes du temple de la Concorde, l'intérêt de l'établissement m'a commandé ce sacrifice, malgré l'accueil que vous leur aviez fait Je vous prie, citoyens administrateurs, d'agréer les témoignages de leur vive gratitude pour les soixante-douze francs que votre sensibilité offre à leurs efforts ou plutôt à leur intéressante situation. Salut et respect.

Signé : Haüy.

Premier inspecteur des Aveugles-Travailleurs. »

ainsi qu'ils conférèrent à Sylvain Maréchal l'honneur de porter la bannière de la Morale à leur deuxième anniversaire de la fondation de la secte, qui fut célébré par une *fête générale* dans le temple de la Victoire (Saint-Sulpice), le 3 pluviôse an VII. Voici au reste le procès-verbal officiel de cette fête, à laquelle furent conviés tous les théophilanthropes de Paris[1] :

« J'assistai à la fête générale donnée dans le temple de la Victoire par les adorateurs de Dieu et amis des hommes, en mémoire du rétablissement de la religion naturelle.

Deux corps de musique, l'un instrumental, l'autre vocal, avec accompagnements et un coryphée, soutenu de l'orgue, exécutèrent alternativement des chants religieux.

Un père de famille ouvrit la cérémonie par l'hymne de la prière du matin. Un autre fit un discours, dans lequel il exposa les principes de la religion de la nature, l'historique de son rétablissement en France et ses avantages. *On distribua des livres de morale à de jeunes élèves*[2]. On remarqua avec plaisir parmi les ouvrages qui furent donnés à ce sujet les *Réflexions du citoyen Révellière sur le culte, les cérémonies civiles et les fêtes nationales*, l'*Anthologie* et les *Conseils d'un père à son fils* de François de Neufchâteau, le *Précis de la vie des hommes illustres* et autres livres propres à orner avec fruit la mémoire de la jeunesse.

Quelques-uns des enfants couronnés récitèrent des fragments avec une énergie au-dessus de leur âge.

Mais, ce qui excita une sorte d'enthousiasme à l'assemblée qui était fort nombreuse, ce fut l'exécution d'une idée emblématique ou plutôt l'expression d'un vœu qui plaira sans doute à tous les amis de la paix, de l'humanité et de la philosophie.

Cinq pères de famille, sans aucune décoration ni costume, entrèrent au milieu de l'assemblée et vinrent se placer sur les degrés au-delà de l'autel de la Nature, la face tournée vers les assistants. Chacun d'eux portait une bannière. Toutes étaient égales, on y lisait respectivement ces mots, savoir : sur la

1. Arch. nat., F[19] 311. Ce procès-verbal officiel fut envoyé par Haüy au citoyen Jacquemont, chef de la division de l'Instruction publique au ministère de l'intérieur. Il est signé Dubois. Une copie identique, signée, Clerget figure dans le même dossier avec la lettre de Haüy. Ce procès-verbal offre l'allure d'un communiqué aux journaux. Aucun journal, pourtant, à ma connaissance, ne l'inséra.

2. Souligné dans le manuscrit.

première *Religion,* sur la seconde *Morale* [1], sur la troisième *Juifs,* sur la quatrième *Catholiques,* et sur la cinquième *Protestants.* Le chef de famille portant la bannière de la Religion prit la parole et dit :

« Adorateurs de Dieu et amis des hommes, s'il est un jour où l'on doive proclamer solennellement le respect pour toutes les espèces d'opinions, c'est celui de la solennité qui nous rassemble.

Donnons un grand exemple aux peuples que nous instruisons, au siècle qui nous éclaire, à la postérité.

Au nom de tous les hommes, soit qu'ils professent extérieurement un culte religieux appuyé de dogmes divers et embelli par différentes cérémonies, soit que, n'exposant *aux regards publics aucuns signes visibles de religion, ils se contentent de donner pour gage à la société la simple pratique des vertus* [2],

Offrons ensemble à l'Éternel un hommage de reconnaissance, à la Nature un tribut d'admiration.

Reconnaissons essentiellement que la religion et la morale sont les plus fermes appuis de la société.

Et, en signe d'union et d'égalité, donnons-nous, au nom de toutes les opinions, le saint baiser de la fraternité. »

Il adressa ensuite un court hommage à l'Être suprême, dans des termes analogues au vœu qu'il venait d'exprimer. Puis, les cinq pères de famille s'étant embrassés, celui qui représentait la Religion réunit toutes les bannières en un seul faisceau qu'il ceignit d'un ruban tricolore.

Des larmes d'attendrissement coulèrent des yeux de toute l'assemblée et les voûtes du temple retentirent d'applaudissements unanimes et spontanés... »

Haüy et Jacquemont. — Haüy, en même temps qu'il adressait ce compte-rendu au chef de la division de l'instruction publique au ministère de l'intérieur, avait bien soin d'appeler son attention sur le caractère profondément « philosophique » de la cérémonie, et il ajoutait que les théophilanthropes avaient cru remplir en cela les vues du pouvoir.

« Citoyen. Vous m'avez témoigné quelquefois combien

1. Grégoire, qui raconte la même fête, mais en la plaçant à tort en l'an VI, affirme que c'était Sylvain Maréchal qui portait la bannière de la Morale (*Histoire des Sectes*, I, p. 401).

2. Souligné dans le manuscrit.

vous désiriez que certains hommes, avec lesquels j'ai des relations, eussent plus de ménagements envers ceux de leurs concitoyens qui n'avaient pas la même opinion qu'eux sur telle question dont s'est occupé la philosophie ; et c'était bien aussi le vœu de mon cœur. Vous verrez sans doute avec plaisir, par le rapport ci-inclus, que l'on est parvenu à remettre ces hommes dans une voie plus conciliatrice.

Lisez seulement l'alinéa *cinq pères de famille*, etc... Vous comprendrez facilement que sous la bannière de la *Morale* on a caractérisé la *Philosophie*, titre dont on a évité de se servir parce que les fanatiques continuent à le prendre en mauvaise part. Et ce sont les philosophes qu'on a désignés par ces expressions du discours tenu par le premier père de famille dans l'un des alinéas suivants : ... *Soit que n'exposant aux regards du public aucuns signes visibles de la religion, ils se contentent, etc...*

Je désire que cette circonstance vous réconcilie avec les théophilanthropes.

Salut et fraternité.

Haüy[1]. »

CHEMIN ET FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU. — Vers le même temps, Chemin, envoyant à François de Neufchâteau le *Code de la Religion naturelle*, insistait sur le caractère « philosophique » de l'œuvre que ses amis et lui avaient entreprise, et lui demandait de protéger la secte, de donner des emplois à ses lecteurs et orateurs.

« Vous êtes philanthrope, vous êtes ministre, vous pouvez tirer de cette institution un grand parti pour la France. Ce n'est pas l'argent qu'il lui faut, elle n'a besoin que de professeurs dignes de ses principes.

Que le gouvernement voie la théophilanthropie telle qu'elle est, c'est-à-dire non comme une secte, mais comme une *institution de morale universelle*, qu'il emploie ses professeurs suivant leurs talents ; *une foule d'hommes probes et instruits s'y consacreront, les autels de la superstition tomberont avec fracas, la morale de la Nature* retentira partout et vous aurez un peuple sage, un peuple vraiment républicain[2]... »

1. Arch. nat., F^{19} 311.
2. Arch. nat., Collection d'autographes de la section moderne. La lettre de Chemin est datée du 12 nivôse an VII (1er janvier 1799). François de Neufchâteau répondit à Chemin le 17 nivôse, mais sa réponse manque au dossier.

Les théophilanthropes célèbrent une fête en l'honneur des plénipotentiaires assassinés a Rastadt. — Même à la veille du 30 prairial, les théophilanthropes s'efforçaient encore de reconquérir les bonnes grâces du Directoire. Ils décidèrent de célébrer une fête funèbre en l'honneur des plénipotentiaires assassinés à Rastadt, et ils ne craignaient pas de solliciter à cette occasion « l'offrande volontaire » des membres du Directoire[1]. Comme autrefois la fête funèbre de Hoche, la fête funèbre de Roberjot et Bonnier fut célébrée successivement dans les différents temples de la secte, à Saint Germain l'Auxerrois (temple de la Reconnaissance), le 5 prairial an VII, à Saint-Sulpice (temple de la Victoire), le 30 prairial, etc.

XIII

Défiances du pouvoir. — Les théophilanthropes en furent pour leurs complaisances intéressées. Il ne semble pas qu'ils aient réussi à désarmer complètement les défiances du Directoire et de ses agents.

N'étant plus subventionné, *L'Ami des théophilanthropes* disparut avec son numéro 22 (15 messidor an VI), juste au moment où les Conseils organisaient le culte décadaire.

Comme si elles obéissaient à un mot d'ordre, les feuilles officieuses cessaient de tenir l'opinion au courant des faits et gestes des théophilanthropes. Quelques-unes même inséraient des entrefilets moqueurs à leur adresse. C'est ainsi que l'*Indépendant* du 15 fructidor an VI consacrait une note à l'anniversaire de la mort de *Catherine Théos* où les lecteurs n'avaient pas de peine à saisir une allusion à la théophilanthropie.

Le commissaire central Dupin espérait que les réunions décadaires feraient disparaître la théophilanthropie et il

1. Arch. nat., Reg. d'enregist. de la correspondance du Directoire AF III* 2295 à la date du 23 prairial an VII.

s'en réjouissait en ces termes : « Les théophilanthropes, comme les catholiques, auraient bien désiré jouer un rôle dans les fêtes décadaires ; mais la haine mutuelle qu'ils se portent les en exclut plus sûrement encore que les arrêtés du département. La religion civile me paraît devoir bientôt détruire toutes les autres, si l'on sait rendre les cérémonies attrayantes [1]. »

Conflits entre les municipalités et les théophilanthropes. — Les municipalités entrèrent fréquemment en conflits avec les sociétés théophilanthropiques de leurs arrondissements au sujet de l'usage des églises.

Conflit à Notre-Dame. — En s'installant au temple de l'Être suprême (Notre-Dame), la municipalité du IX[e] arrondissement expulsa les théophilanthropes du chœur qu'ils occupaient et les relégua dans la nef ainsi que les catholiques. En vain les théophilanthropes protestèrent auprès de La Révellière, leurs pétitions restèrent sans résultat [2]. Les raisons invoquées de part et d'autre dans ce conflit ne manquent pas d'intérêt.

Une première fois, les théophilanthropes firent valoir que la loi ne donnait pas aux municipalités le droit de s'emparer de la jouissance exclusive des édifices ou de partie des édifices consacrés aux cultes. Ils protestèrent qu'il « était dans leur caractère comme dans leurs principes d'avoir un respect religieux pour les emblèmes civiques et pour les grands hommes, qui par leurs lumières ont été utiles à la Patrie ou qui on concouru à l'affermissement de la République... » et ils demandèrent en conséquence l'autorisation de célébrer leurs offices dans la partie de l'église aménagée pour les fêtes décadaires.

Ils firent observer enfin qu'ils avaient déjà fait des dépenses dans le chœur et qu'ils seraient obligés d'en faire de nouvelles pour s'installer ailleurs. Leurs raisons, si bonnes qu'elles fussent, ne parurent pas convaincantes. L'administration municipale invoqua, pour maintenir sa

1. Compte de vendémiaire an VII (Aulard, *Esprit public*, V, p. 171).
2. Le dossier complet de cette affaire est aux Arch. nat., F[19] 470.

décision, des nécessités pratiques : elle ne pourrait pas, à chaque séance, faire déplacer les objets du culte décadaire, cela coûterait beaucoup de soins et de dépenses : il y aurait à craindre les dégradations. Puis, il manquait un local pour les resserrer. Sans doute, les théophilanthropes déclaraient ne pas exiger que les objets du culte civique fussent déplacés ni même voilés, mais il n'était pas possible non plus de leur permettre de se servir des chaises, fauteuils, etc., de l'administration. Si on les laissait pénétrer dans le chœur, les catholiques, qui en avaient été chassés, pourraient crier à la partialité. « En admettant les théophilanthropes concuremment avec le peuple à la jouissance des mêmes portions de l'édifice de Notre-Dame, n'introduirait-on pas un privilège en leur faveur? attendu que les catholiques, qui pourraient avoir la même faculté, n'en profiteront pas, parce qu'ils penseront peut-être que leur religion s'y oppose, et suffit-il qu'ils puissent en jouir pour que toute idée de privilège cesse? » L'administration centrale consultée donna gain de cause à la municipalité. Les théophilanthropes insistèrent, en appelèrent à François de Neufchâteau et à La Révellière, accusèrent la municipalité de favoriser secrètement les catholiques. « Ils ne pensent pas, s'écriaient-ils dans une lettre à La Révellière, le 27 frimaire an VII, que, pour prix de leur zèle et des efforts qu'ils ont fait jusqu'à présent pour terrasser le fanatisme qu'ils abhorrent, ne pouvant trouver dans le temple aucune partie convenable pour exercer leur culte, étant en outre par leur position dans l'impossibilité de faire de nouvelles dépenses pour cet objet, puisqu'ils doivent encore 685 francs aux ouvriers qui ont rétabli le chœur, en érigeant un nouvel autel et en y faisant une clôture ; qualifiés de *scélérats* par beaucoup de fanatiques qui chantent déjà victoire, le Directoire exécutif, négligeant la théophilanthropie dans le premier temple de la capitale, veuille les mettre à l'écart de préférence aux autres, et les voie sans intérêt supporter les caprices d'une municipalité qui n'a point d'imitateurs. » Et ils terminaient, en déclarant qu'ils se verraient forcés de cesser définitivement

dans cette église l'exercice de leur culte, qu'ils avaient déjà suspendu, et en demandant le remboursement d'une somme de 685 francs, qu'ils devaient encore pour les travaux, qu'ils avaient faits dans le chœur.

La Révellière mit à leur lettre cette apostille : « Recommandé au prompt examen du ministre de l'intérieur. » François de Neufchâteau parut d'abord vouloir faire droit aux théophilanthropes. Dans un rapport au Directoire, il expliqua qu'il y avait une grande différence entre le catholicisme et la théophilanthropie. Celui-là, « secte intolérante, ne souffre dans les lieux où s'exerce son culte d'autres attributs que ceux qui le distinguent. Où il place l'image de Marie, il faut voiler celle de la Sagesse et remplacer le buste de Socrate ou de Platon par celui de saint Dominique. » Celle-ci, au contraire « s'accommode parfaitement des attributs des cérémonie décadaires ; ces attributs sont même pour elle des décorations auxiliaires, dont elle emprunte de l'éclat... ». — S'élevant au-dessus de la question particulière soulevée par le conflit de Notre-Dame, il proposait au Directoire de prendre un arrêté qui réglerait à l'avenir toutes les contestations du même ordre. Le Directoire déclarerait « que, dans les édifices consacrés à la fois aux cérémonies décadaires et à l'exercice des divers cultes, ces derniers pourront être exercés dans toutes les parties de l'édifice aux heures non consacrées aux cérémonies décadaires, mais sous la condition expresse de ne déplacer ni voiler aucun des attributs, emblèmes, décorations qui servent à ces cérémonies et sous la condition encore de ne laisser exposer aux yeux du peuple, à l'heure où il s'assemble pour les cérémonies décadaires, aucun des objets qui ont servi aux cultes. François de Neufchâteau expliquait que cette dernière condition était un corollaire du principe, d'après lequel on ne pouvait exposer au public les signes, ornements ou emblèmes d'aucun culte. « Dès lors qu'un édifice est consacré aux réunions décadaires, il devient lieu *public*, comme un tribunal, un *forum*. Les signes d'aucun culte ne doivent donc y paraître. »

Mais, soit que La Révellière n'ait pas réussi à persuader

ses collègues, soit qu'il fût lui-même devenu indifférent à la théophilanthrophie, le Directoire refusa de prendre l'arrêté[1] que lui soumettait François de Neufchâteau.

Le ministre embarrassé prit l'avis de son conseil[2], qui conclut qu'il devait garder la neutralité. « Il est à désirer, écrivait-il, que le gouvernement intervienne le moins possible dans les difficultés qui s'élèvent relativement à l'exercice des cultes. Cette intervention ne fait qu'en perpétuer l'importance. Il s'agit ici d'un simple fait de police, sur lequel les lois donnent aux administrations départementale et municipale le droit de prononcer. Si celles de Paris jugent la mesure indiquée dans le projet d'arrêté [dont il a été question plus haut] utile et nécessaire, elles peuvent la prescrire, sans avoir besoin de recourir à l'autorité supérieure. Il semble au surplus qu'elle ne devrait pas être adoptée ni généralisée, sur la demande d'une seule municipalité et sans l'avis du département. On pense donc qu'il serait convenable de renvoyer la demande de la IXe municipalité[3] à l'administration centrale de la Seine, en lui faisant observer qu'elle est parfaitement libre de prendre à cet égard le parti qu'elle jugera convenable. »

1. La minute de cet arrêté était ainsi conçue :

« Paris, le... frimaire an VII de la République française, une et indivisible,

Le Directoire exécutif, voulant prévenir toute contestation entre les administrations chargées de la police et les ministres ou sectateurs des divers cultes relativement à la jouissance des édifices consacrés aux cérémonies décadaires,

Arrête ce qui suit :

I. Aucun culte ne pourra être exercé dans les temples décadaires aux heures fixées par les administrations pour les réunions du peuple.

II. Les statues, tableaux, emblèmes, enfin tous les objets qui auront été placés par ordre des administrations dans les temples décadaires, ne seront, sous aucun prétexte, enlevés, dérangés, ni même voilés pendant les cérémonies d'un culte quelconque.

III. Aucun des attributs ou signes d'un culte ne pourra rester exposé dans les temples aux heures fixées pour les cérémoies décadaires.

IV. Les ministres de l'intérieur et de la police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Bulletin des lois.* » (Arch. nat., F19 470.)

2. Ce conseil n'est pas désigné dans le dossier.

3. La municipalité avait demandé au ministre le droit de garder l'usage exclusif du chœur.

François de Neufchâteau goûta l'avis et renvoya le différend au jugement du département, qui s'était déjà prononcé en faveur de la municipalité du IXe arrondissement et qui ne put que lui donner une seconde fois raison.

Tout ce que les théophilanthropes purent obtenir après de longs délais et des démarches multipliées, ce fut le remboursement d'une partie des dépenses qu'ils avaient faites pour s'installer dans le chœur de Notre-Dame. Ils ne reprirent jamais leurs cérémonies dans cette église, où ils n'étaient demeurés que cinq mois environ.

Les théophilanthropes du temple de la Réunion et les autorités. — Les théophilanthropes du temple de la Réunion (Saint-Merri) s'étaient heurtés au mauvais vouloir des autorités, quand ils avaient voulu établir une école dans les locaux attenant à l'église, dont les uns étaient inoccupés et dont les autres servaient de logement à des prêtres catholiques[1]. Ne pouvant obtenir satisfaction de la part de la municipalité du VIIe arrondissement, les administrateurs du temple[2] s'adressèrent successivement à La Révellière, à Reubell, à Merlin, au ministre de la police, etc..., mais cela sans résultat. Ils invoquaient pourtant des arguments de nature à faire impression : « Citoyen Directeur, écrivaient-ils à La Révellière, le 1er messidor an VI, les législateurs, en accordant aux citoyens exerçant différents cultes l'usage en commun des temples, n'ont pas eu l'intention d'accorder aux uns plus de préférence qu'aux autres, et surtout de restreindre la jouissance des derniers au temple seul, lorsqu'il existe des locaux qui leur sont aussi utiles qu'aux premiers. Depuis neuf mois que les théophilanthropes exercent leur culte dans le temple de la Réunion, dit Saint-Méry (VIIe arrondissement), ils

1. On voit par cet exemple combien les lois qui refusaient aux prêtres tout logement dans les édifices nationaux étaient peu appliquées, puisqu'on les violait en plein Paris et en l'an VI, « époque de persécution ».

2. Les pétitions des théophilanthropes portent les signatures suivantes : Béliard, Pézé, Marigny, J. La Chappelle, Gobain, Haüy, Bonard, Vacheret, Joigneaux, Regnaudin (Le dossier de l'affaire est aux Arch. nat., F⁷ 7338).

n'avaient pas demandé la jouissance de quelques locaux, parce qu'ils *n'avaient jamais pu obtenir de renseignements précis*[1] et qu'on gardait le plus profond silence. Ils s'étaient même retranchés dans une petite chapelle qu'ils avaient fermée avec des planches, lorsqu'enfin ils surent positivement que les catholiques avaient *trois sacristies,* que le logement du principal ministre était composé de *six pièces,* qu'un garçon de sacristie en avait *deux,* leur concierge une et cinq autres prêtres *dix-sept*, total vingt-six pièces occupées par huit personnes, non compris les trois sacristies. »

Les théophilanthropes racontaient ensuite qu'après de longs pourparlers avec les prêtres, ils avaient fini par obtenir « l'ancienne fabrique, composée d'une seule pièce et deux petites chambres sous les toits du temple », ce qui était insuffisant pour l'école du lecteur-surveillant. Se montrant très modérés dans leurs exigences, ils demandèrent seulement au Directoire de leur accorder le sixième des locaux. On leur devait bien cela, à eux, « dont le zèle pour la propagation de la saine morale et l'attachement au gouvernement républicain ne sont pas un problème. »

La Révellière recommanda la pétition des théophilanthropes « à l'attention particulière du ministre de la police », mais son intervention n'alla pas plus loin. Quelques jours après, le 6 messidor an VI, le lecteur-surveillant des théophilanthropes, Gobain, écrivait à Reubell que les prêtres venaient de les expulser, « d'une manière insolente », des locaux qu'ils occupaient à Saint-Merri. Reubell renvoyait sa plainte au ministre de la police, « pour y pourvoir provisoirement et promptement et faire de suite un rapport au fond ».

Le ministre de la police se contenta de saisir l'administration centrale et de l'inviter à prendre une « détermination convenable. » L'administration centrale ne se hâta pas de prendre une décision. Elle mit près de deux mois avant

1. Souligné dans le texte, ainsi que les passages suivants en italiques.

de répondre au ministre, qui la pressait en vain d'agir, par des missives répétées (les 11 et 18 messidor, le 28 thermidor). Elle consulta dans l'intervalle la municipalité, puis la régie des domaines.

La municipalité se retrancha derrière la loi, qui proclamait que la République ne salariait aucun culte et ne leur fournissait aucun local. Or, la même municipalité, si rigoriste à l'endroit des théophilanthropes, ne trouvait rien à redire à la présence des prêtres catholiques dans les dépendances de Saint-Merri.

La régie des domaines, consultée après la municipalité, estima que les logements, demandés par les théophilanthropes, pouvaient rapporter un revenu de 700 francs et décida de les mettre en adjudication.

L'histoire s'arrête là, d'après les documents. Il est probable que Gobain n'obtint pas satisfaction et qu'il dut licencier les cinquante élèves de son école[1]. Il est probable aussi que les prêtres catholiques continuèrent à occuper tranquillement les appartements que la République leur offrait gracieusement.

Qu'on juge par cet exemple de la manière dont le Directoire était obéi et des mauvais vouloirs de toute nature que les théophilanthropes durent affronter d'ordinaire.

Suspicions de Reubell. — Les circonstances d'ailleurs étaient de plus en plus rares où le Directoire leur témoignait

1. Le 15 fructidor an VI, il écrivait encore au ministre de la Police :

Citoyen ministre,

Comme instituteur de l'école théophilanthropique du temple Méry, je désirerais savoir si j'aurai bientôt le local attenant audit temple pour l'établissement de mon école.

J'ai déjà plus de cinquante élèves inscrits pour y assister et cependant je suis à la veille de me trouver sans logement par le congé que j'ai donné de celui que j'occupe et qui est trop petit pour contenir tous ceux qui se présentent et qui ont un très grand besoin d'être instruits.

Ainsi, vous voyez, citoyen ministre, l'embarras où je me trouve, d'une part sans logement et d'une autre, par le même effet, sans ressource, si vous n'avez pas la bonté de faire finir cette affaire au plus tôt. — Salut, confiance et respect.

Gobain,
Instituteur, rue Martin, n° 92.

encore quelque sympathie, comme dans cette affaire. Reubell surtout les tenait en suspicion et se montrait toujours disposé à les confondre avec les « anarchistes ». Un certain Bart lui ayant écrit, en frimaire an VII, que « les cercles constitutionnels étaient composés des mêmes éléments que les sociétés populaires de Robespierre et que les théophilanthropes n'étaient pas autre chose que des anarchistes », Reubell recommanda la lettre à la lecture du ministre de la police[1].

L'incendie du temple de la Victoire. — En brumaire an VII, un commencement d'incendie se déclara au temple de la Victoire (Saint-Sulpice), dans un local attenant à celui où les administrateur théophilanthropes étaient en train de délibérer[2]. L'incendie, d'après le ministre de la police, Duval, était l'ouvrage des fanatiques, indignés de la profanation de leur temple par les « fêtes républicaines[3] ». Les administrateurs théophilanthropes n'en furent pas moins un instant mis en état d'arrestation[4].

Il est à remarquer que le journal « anarchiste », *La Corres-*

1. Reg. d'enregistrement de la correspondance du Directoire. Arch. nat., AF^{III*} 99, n° 2638, à la date du 29 frimaire an VII. L'apostille de Reubell est dans la colonne des observations et porte sa signature.

2. L'incendie est raconté en ces termes dans *Le Bien informé* du 15 frimaire : « L'incendie s'est développé vers les sept heures vingt dans un magasin formant le coin de la rue Garancière, adossé à la fameuse chapelle dite de la Vierge, église Saint-Sulpice, aujourd'hui le temple de la Victoire. Un citoyen qui passait par là, se trouvant affecté par une odeur de goudron et autres odeurs fortes, s'arrêta pour examiner d'où elles pouvaient provenir, et de suite il entendit le cliquetis des vitraux qui se fêlaient : il allait crier au feu quand deux ou trois hommes qui rôdaient par là lui dirent de se taire ; il insista et frappa à la porte de la chapelle. Des théophilanthropes, qui délibéraient là sur la partie administrative de leur culte, crurent d'abord qu'on voulait troubler leur assemblée. Heureusement pour eux que la porte était ouverte pour s'enfuir, car la cloison qui les séparait de l'incendie se brisa à l'instant même qu'ils étaient avertis. »

On trouvera un plan de la partie incendiée dû à l'architecte Chalgrin, « directeur des bâtiments du Palais national du Directoire exécutif », qui fut chargé des réparations (Arch. nat., F^{13} 811).

3. Rapport du ministre en date du 15 brumaire an VII (Arch. nat., AF^{III} 47).

4. D'après *La Correspondance des représentants du peuple Stévenotte, Dessaix et Dethier* (suite du *Journal des Hommes libres*), du 29 brumaire an VII.

pondance des représentants du peuple, fut seul à protester contre cette arrestation et accusa nettement le Directoire d'avoir voulu par là jeter du discrédit sur la secte : « Ainsi a fini, lisait-on dans un entrefilet, cette misérable mystification. L'on pourrait mettre en doute si elle a été plus faite pour trouver les véritables auteurs de l'incendie que pour jeter de l'odieux sur les patriotes, sectateurs du culte théophilanthropique, que certaines gens avaient déjà signalés, avec leur bonne foi accoutumée, comme ennemis du gouvernement. »

LES THÉOPHILANTHROPES SURVEILLÉS AUX APPROCHES DU 30 PRAIRIAL. — Défendus ouvertement par les « anarchistes », les théophilanthropes ne pouvaient manquer de devenir plus suspects encore au Directoire. Aux approches des élections de germinal an VII et surtout à la veille du 30 prairial, leurs réunions furent surveillées de près par la police.

On lit ce passage dans un Bulletin décadaire de police destiné au président du Directoire, à la date du 10 nivôse an VII :

« Les anarchistes remarquent avec une espèce d'effroi que le culte des théophilanthropes est maintenant presque désert. Ce qui ne sert pas peu à donner de la satisfaction aux catholiques [1] ». Pour le rédacteur du Bulletin, les théophilanthropes étaient donc soutenus par les anarchistes.

Le 13 ventôse an VII, le ministre de la police prescrivit les ordres suivants :

« Les inspecteurs généraux enverront quelques agents à l'effet de surveiller les réunions des théophilanthropes, qui ont lieu dans le temple Sulpice, et sont suivies par beaucoup d'affluence, depuis quelques temps ; ce qui fait croire qu'elles ont pour motif un autre objet que la célébration du culte et que l'on s'y occupe des prochaines élections.

Ils feront particulièrement observer la conduite des nommés Thirau et Meyère, ex-huissiers du Directoire, qui se font principalement remarquer par leurs principes anarchiques et le

1. Arch. nat., AF^{III} 168A.

crédit dont ils jouissent dans l'esprit des habitants de leur quartier.

Suivre les liaisons et les démarches de ces individus et rendre compte.

Non signé[1]. »

Le 11 prairial an VII, l' « Observateur », n° 56, dénonçait les propos anarchistes des théophilanthropes du temple de la Reconnaissance (Saint-Germain l'Auxerrois). Si on en croit son rapport[2], « après avoir fait l'énumération des inappréciables avantages de la morale sur la superstition », l'orateur se serait écrié : « Voilà ce que le culte de la morale a produit jusqu'à présent, la liberté de la presse achèvera le reste. » Or, il faut savoir qu'à cette date, les ennemis du Directoire, les « anarchistes », réclamaient dans les Conseils la liberté de la presse, supprimée depuis le 18 fructidor. *L'Observateur* notait d'ailleurs qu'il avait remarqué dans le même temple « plusieurs ennemis du gouvernement ». « Ils ne voient, continuait-il, dans la liberté de la presse qu'une victoire peu importante, gage de plusieurs autres, et un moyen propre à obtenir des comptes d'emploi de fonds, d'abus d'autorité, à provoquer l'envoi aux armées des troupes stationnées à l'intérieur, à s'immiscer dans tous les actes du gouvernement, à en préparer la chute. Ils ont présenté le Directoire exécutif comme tremblant déjà pour ses responsabilités, multipliant les canons de sa garde et faisant doubler certains postes pendant la nuit. »

Si on doit ajouter foi à ces indices, il faudrait conclure que les théophilanthropes, en dépit des assurances qu'ils donnaient si facilement au Directoire, se sont joints à ses ennemis au 30 prairial et qu'ils contribuèrent pour leur part au coup d'État.

On s'explique dès lors, non seulement pourquoi ils désavoueront si délibérément La Révellière au lendemain de sa chute, mais aussi pourquoi ils accableront leur ancien protecteur d'assez vilains sarcasmes. Ils s'imaginaient que

1. Arch. nat., **F7 6192, n° 2559.
2. Arch. nat., AFIII 168A.

La Révellière les avait trompés. Ils le rendaient responsable des déceptions nombreuses qu'ils avaient essuyées dans leurs différentes pétitions et de la surveillance policière dont ils étaient l'objet depuis nivôse.

XIV

DÉPARTEMENTS. — *Confusion fréquente du culte décadaire et de la théophilanthropie.* — D'une façon générale, on peut dire que dans les départements la théophilanthropie eut moins à souffrir de l'établissement du culte décadaire que dans la capitale. Quand les patriotes étaient nombreux et unis, et en possession des fonctions publiques, ils firent souvent du culte décadaire un complément de la théophilanthropie et les mêlèrent l'un à l'autre dans les mêmes cérémonies. Le cas se présenta dans l'*Yonne* où les sociétés de théophilanthropes étaient particulièrement vivantes et agissantes.

A Auxerre, la municipalité faisait exécuter les hymnes du *Recueil* de Chemin, les jours de fêtes nationales ou décadaires. Pour la fête du 2 pluviôse an VII, elle arrêta le programme suivant[1] :

« 1° Hymne à la Patrie par un chœur de coryphées ;— 2° hymne n° 5 du premier Recueil (*sic*) contenant une invocation à l'Être suprême[2] ; — 3° discours analogue à la fête par le président de l'administration centrale ; — 4° lecture du procès-verbal par le secrétaire ; — 5° serment de haine à la royauté et à l'anarchie par le président et les fonctionnaires et au même instant salve d'artillerie ; — 6° l'un des professeurs de l'École centrale prononce des imprécations contre des parjures ; — 7° hymne de l'Indépendance, de François de Neufchâteau

1. Arch. nat., F[1]C[III] Yonne 8.

2. L'hymne n° 5 du *Recueil des cantiques* de Chemin est précisément l'hymne de Desorgues « Père de l'Univers, suprême intelligence ». Le procès-verbal désigne ce premier *Recueil* pour éviter toute confusion avec le second, c'est-à-dire le *Rituel*.

par un coryphée ; — 8° Hymne n° 14 du Recueil (*sic*); — 9° invocation n° 4 du Recueil[1]. »

Le jour de la même fête dans le petit village de *Marrée,* on chanta au temple et durant la marche du cortège, une foule d'hymnes théophilanthropiques, désignés dans le procès-verbal par leurs numéros dans le « Recueil[2]. »

A *Sens*, les théophilanthropes donnaient leur concours à la célébration des fêtes nationales. A la fête anniversaire du 21 janvier (2 pluviôse an VII), Benoist-Lamothe et Courtois firent chanter à leurs élèves de l'école senonaise plusieurs hymnes et odes, très probablement empruntées au répertoire des théophilanthropes[3].

A *Cravant*, la cérémonie décadaire avait une allure tout à fait théophilanthropique. Elle commençait par une hymne à l'Etre suprême entonnée par le président et reprise en chœur par les assistants. Après la lecture des lois et du *Bulletin décadaire* par l'agent municipal, le commissaire du Directoire lui succédait et lisait à son tour « plusieurs chapitres de morale sur le culte théophilanthrope ». Le tout était entrecoupé et terminé par des hymnes chantées par les élèves des écoles primaires, le peuple répétait les refrains « avec enthousiasme[4] ». L'autel, placé au centre du temple, « était orné de fleurs et de fruits[5] ».

Il en était de même à *Lainsecq*. Je lis dans le procès-verbal de la réunion décadaire du 10 fructidor an VII de cette commune: « cela fait (après la lecture des lois),

1. L'hymne 14 du *Recueil* est l'Hymne sur la Paix :

La paix a chassé la douleur,
Et la gaieté succède aux larmes...

L'Invocation n° 5 est le cantique du matin :

Bénissons dès notre réveil
Le Dieu qui nous rend la lumière...

2. Durant la marche du cortège, les hymnes n°s 2, 3, 4 du Recueil, au temple les n°s 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, au retour les n°s 12, 13, 14 (Procès-verbal de la fête, Arch. nat., F^1C^{III} Yonne 8).

3. Procès-verbal de la fête. (Arch. nat., F^1C^{III} Yonne 8).

4. Procès-verbal de la réunion décadaire du 20 ventôse an VII (Arch. de l'Yonne).

5. Procès-verbal de la réunion du 10 frimaire an VII (*Id.*). Voir aussi les procès-verbaux des 10 ventôse et 10 pluviôse an VII (*Id.*).

nous avons *professé le culte théophilanthropique*, la morale et la pratique (*sic*), toujours animés du républicanisme. »

Dans le canton d'*Ouaine*, à la fête du 10 germinal an VII[1], les élèves des écoles déclamèrent entre autres choses l'hymne de Cléanthe des théophilanthropes, l'histoire de Tobie, « prise dans le culte théophilanthropique », « un passage tiré du livre de la Religion naturelle ». Le premier prix de déclamation décerné au cours de la séance « consista en un volume contenant l'historique et l'exercice de la Religion naturelle par Chemin ».

On pourrait relever dans d'autres départements des exemples analogues. A Versailles, au moment d'organiser le culte décadaire, le 15 vendémiaire an VII, le président de la municipalité écrivit au ministre de l'intérieur pour lui demander s'il pouvait faire entrer dans ses discours de morale, prononcés aux fêtes décadaires, l'idée de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Le ministre répondit, le 5 brumaire an VII, que la chose était parfaitement permise, mais « qu'il n'en fallait pas moins exclure des discours prononcés devant le peuple tout ce qui ressemblerait à des éloges, à une préférence donnée à telle ou telle religion, interdire tout ce qui rappellerait les rites, les cérémonies d'un culte ». « Les magistrats, ajoutait François de Neufchâteau, ne sont pas des prêtres ; ils ne doivent qu'être les organes du gouvernement qui, en protégeant tous les cultes, n'en reconnaît aucun[2]. »

Mésintelligences entre les deux cultes philosophiques. — Cette lettre suffirait à nous montrer que, si les autorités mélangèrent parfois la théophilanthropie au culte décadaire, ce fut à l'encontre des intentions du pouvoir. On ne doit donc pas être surpris qu'en bien des endroits la théophilanthropie et le culte décadaire vécurent en fort mauvaise intelligence. La faute en fut d'ordinaire à des fonctionnaires trop zélés, qui pensèrent s'attirer les bonnes

1. Procès-verbal (Arch. de l'Yonne).
2. Arch. nat., F[1] 1296.

grâces du Directoire, en persécutant le culte qui avait cessé de lui plaire.

Dans l'Yonne, le commissaire du canton de Chablis, l'ex-prêtre Crochot [1], combattait la théophilanthropie comme le catholicisme. Il exposa les raisons de sa conduite à François de Neufchâteau, dans cette curieuse lettre, datée de pluviôse an VII :

« Je suis parvenu à faire disparaître dans ce canton l'exercice du culte catholique. J'ai cru devoir ne lui substituer que la religion des lois : il importe au bonheur public qu'il n'en existe pas d'autre.

La religion des théophilanthropes serait préférable à toutes celles qui ont paru ; elle est tolérante ; mais on y retrouve des ministres à peu près sous les mêmes costumes ; on les alterne dans les communes populeuses, dans les campagnes, où les hommes capables sont rares, on les perpétue et déjà ils déciment le peuple et l'influencent. Avec le temps, ils acquerreront autant de prépondérance que ceux qui tombent de vétusté ; pour que le gouvernement soit un et fort, il faut que le peuple ne voie d'autre autel que celui de la patrie, que ceux consacrés aux institutions républicaines, d'autre bible que le livre de la loi...

... Si l'admiration commande un culte, ce ne peut être que celui du cœur ; c'est le seul digne de l'Être suprême, et par conséquent, s'il existe une religion, elle est purement intérieure ; c'est la seule vraie, uniforme, immuable, c'est la religion du philosophe, ce fut celle de Socrate... Les cultes s'emparent de l'homme, de ses opinions, de ses affections, la patrie le cherche et ne le trouve plus...

Frappé par ces considérations, j'ai cru devoir éloigner de ce canton le culte même des théophilanthropes. Mais pour que le peuple ne porte pas ses regrets vers le passé, j'ai pensé qu'il fallait donner aux institutions républicaines un caractère religieux, et j'ai vu, avec une satisfaction bien douce, mes vues politiques sanctionnées dans votre circulaire aux administrations centrales, un des plus beaux monuments du génie. En conséquence, j'ai composé deux hymnes à l'Éternel pour ouvrir et terminer la célébration des fêtes décadaires. J'ai renfermé dans le premier tous les rapports de l'homme avec

1. Crochot avait été curé de Germigny (district de Saint-Florentin), comme l'atteste une lettre qu'il écrivit à Roland en cette qualité le 27 novembre 1792 (Arch. nat., F[1]C[III] Yonne 9).

la Divinité ; dans le second tous les devoirs de la vie sociale. Mais je ne me suis pas contenté d'intéresser le peuple par des hymnes, qui le réconcilient avec les institutions républicaines. J'ai composé des discours pour toutes les fêtes nationales, dont deux ont été couronnés par le jury d'instruction du département à l'anniversaire de la fondation de la République, quelques-uns ont été imprimés par la souscription civique des assemblées où ils ont été prononcés [1]... »

François de Neufchâteau approuva fort les considérations développées par Crochot : « J'applaudis au zèle que vous déployez constamment pour faire triompher la raison et les lois des préjugés de la malveillance... [2] »

Dans l'Aisne, à Charly-sur-Marne, la municipalité ayant décrété la fermeture de l'église, tous les jours autres que le décadi, les théophilanthropes du lieu, qui célébraient leur office le quintidi, se trouvèrent atteints par la mesure et protestèrent auprès du ministre de l'intérieur sans aucun succès, semble-t-il [3].

1. La lettre a été connue de Grégoire qui l'analyse dans son *Histoire des Sectes*. Crochot l'avait fait passer au ministre par l'intermédiaire de Moreau, député de l'Yonne aux Anciens (Arch. nat., F[17] A 1243).

2. Même dossier.

3. Voici le passage important de leur lettre signée Aubry et datée du 27 ventôse an VII : « ... Dans la vue de concourir avec notre ad[ministration][a] à l'adoption des décadis, aidé de nos *concitoyens* [patriotes] prononcés, nous nommes parvenus à donner [chez] nous une sorte de consistance au culte théoph[ilanthropique], que nous exerçons dans le temple de cette com[mune] concurremment avec nos frères les catholiques. Mais ceux-ci qui devraient avoir pour nous l'urbanité, la charité, la tolérance que nous avons pour eux ; parce que nous ne nous sommes pas permis, à l'instar de nos frères de Paris, l'exercice de notre culte le quintidi qui a suivi notre début le décadi 20 du précédent, ont cru devoir exercer le leur les dimanches et fêtes que nous nous sommes interdits, du moment que la loi nous en a fait un devoir. L'administration de ce lieu et canton, pour donner au décadi toute la consistance que le gouvernement exige, a cru dans sa sagesse devoir solliciter l'administration centrale de ne permettre l'exercice du culte catholique que les seuls décadis ; en conséquence cette dernière autorité a prescrit la fermeture du temple de cette commune qui, d'après son arrêté, ne doit plus s'ouvrir que les décadis pour les cérémonies décadaires, la lecture des lois et l'exercice des cultes : depuis deux décades, cette loi reçoit son exécution. Mais, citoyen ministre, les théophilanthropes, ces arcs-boutants de la Constitution, stricts observateurs des lois, des institutions de la patrie, doivent-il, parce que leurs frères se refusent à l'observance des décades (auxquelles ils ne veulent pas sacrifier les jours proscrits par le calen-

a. Déchirure du papier.

Dans l'*Eure*, les théophilanthropes auraient été ouvertement hostiles au culte décadaire, si on en croit une dénonciation du cercle constitutionnel de Verneuil[1]. « Les sectaires du culte *théophilanthropique* poussent la témérité jusqu'à y [aux institutions républicaines] porter atteinte par leurs discours et leurs menaces, transgressent les instructions et arrêtés sur la fermeture des boutiques qui ont jour sur la voie publique, et ne daignent pas même assister aux exercices, aux lectures des lois, qui se font régulièrement dans ces jours de la *Raison* par nos autorités constituées, qui ont la douleur de n'y voir que la minorité de leurs administrés... »

A *Dijon*, les théophilanthropes auraient bien voulu obtenir l'usage du temple décadaire (Saint-Michel), mais l'administration s'en réserva la jouissance exclusive et les relégua avec les catholiques à Notre-Dame[2].

Conclusion. — En résumé, des quelques documents que j'ai pu rassembler, j'ai emporté cette impression que de germinal an VI à prairial an VII, parmi les patriotes, les adversaires plus ou moins déclarés du Directoire se donnèrent plutôt rendez-vous autour des autels de la théophilanthropie et ses partisans au temple décadaire. Si dans beaucoup d'endroits, la théophilanthropie subsista malgré la concurrence du nouveau culte civique, cela tient peut-être à la désunion des républicains. Mais les républicains n'étaient pas assez nombreux pour faire vivre deux églises philosophiques différentes. La foi révo-

drier républicain) doivent-ils, dis-je, être privés de leur culte le quintidi, surtout quand ils le font précéder et suivre de leurs travaux pénibles? Les laborieux habitants des campagnes, parmi lesquels beaucoup s'empressent de suivre notre culte et comme nous d'observer les décadis, désireraient qu'une loi les autorisât à se reposer le quintidi. Ils allèguent qu'ils ne peuvent, ni les bestiaux (chevaux et bœufs employés à la culture des terres) travailler constamment dix jours de suite sans se reposer au moins une demi-journée. Veuillez, citoyen ministre, solliciter cette bienfaisante loi et singulièrement autoriser les théophilanthropes à exercer provisoirement leur culte les quintidis... » Arch. nat., F[19] 399.

1. La dénonciation n'est pas datée, mais elle est probablement du milieu de l'an VII (Arch. nat., F[1] C[III] Eure 12).

2. Reg. des délib. de l'adm. mun. à la date du 19 germinal an VII (Arch. de Dijon).

lutionnaire ne garde précisément quelque vigueur que dans les pays, comme l'Yonne, où les deux cultes s'entendent et même se confondent.

La crise du 30 prairial, autant que celle du 18 brumaire, va précipiter la décadence des institutions républicaines.

CHAPITRE VIII

CHUTE DU CULTE DÉCADAIRE

(30 Prairial an VII - 7 Thermidor an VIII.)

1. Les prairialistes et la question religieuse. — Boulay (de la Meurthe) et l'apaisement. — François (de Nantes) et la liberté des cultes. — Réaction catholique.
2. Revirement anti-clérical. — Discussion aux Conseils. — Politique religieuse du nouveau Directoire. — Quinette, Fouché et les prêtres.
3. Les fêtes nationales à Paris. — Le 14 juillet. — Le 9 thermidor. — Le 10 août. — Le 18 fructidor. — Fête funèbre de Joubert. — 1er vendémiaire.
4. Quinette et les réunions décadaires. — La foi révolutionnaire subsiste dans les sociétés populaires.
5. Départements. — Effacement du culte décadaire après le 30 prairial. — Réveil de l'esprit républicain à la veille du 18 brumaire.
6. Réaction catholique après le 18 brumaire.
7. Attitude des philosophes. — Maintien du culte décadaire par les administrations locales.
8. Les partisans de l'apaisement. — Le projet du citoyen Lambert.
9. Politique religieuse de Bonaparte : l'apaisement. — Suppression des fêtes nationales. — Les arrêtés de nivôse an VIII. — Agitation catholique. — Résistance des républicains. — Atermoiements du pouvoir. — Désappointement des catholiques.
10. Les derniers jours du culte décadaire. — Sa suppression. — L'arrêté du 7 thermidor an VIII.
11. Épilogue. — Les dernières fêtes nationales. — Conclusion.

I

Les prairialistes et la question religieuse. — Les adversaires du Directoire, au 30 prairial, ne lui reprochaient pas seulement les fautes de sa politique extérieure,

les désastres de la seconde coalition, l'incapacité de sa gestion administrative, la dilapidation du trésor, les malversations des hauts fonctionnaires ; ils mettaient aussi sa politique religieuse en accusation. A les entendre, les rigueurs maladroites de Merlin et de La Révellière contre les prêtres étaient cause de la désaffection grandissante des populations pour la République. Revenant aux conceptions de Carnot, qu'ils avaient pourtant répudiées avec horreur avant le 18 fructidor, ils déclaraient qu'à vouloir attaquer de front l'idée religieuse, qu'à entreprendre ouvertement la déchristianisation de la France, on conduirait la République à l'abîme.

Boulay (de la Meurthe) et l'apaisement. — Dès le 21 germinal an VII, lors de la discussion d'un projet de loi sur les écoles primaires, Boulay (de la Meurthe), qui sera le principal auteur du coup d'État de prairial, déclarait « qu'il fallait se garder de prendre des mesures qui mettent sans cesse la République en opposition avec les habitudes, les préjugés même du peuple[1]... », et il se prononçait énergiquement contre tout système d' « éducation nationale ». Le monopole de l'enseignement, d'après lui, « serait le rétablissement insensible d'une tyrannie semblable à celle du sacerdoce et de la politique, si longtemps exercée sur nous ». Il sous-entend, plus qu'il ne dit, que le Directoire, par le moyen du culte décadaire, s'est déjà essayé à restaurer cette tyrannie. Il ne veut pas lui donner de nouvelles armes. Pour les mêmes raisons, les prairialistes réclamaient à grands cris la liberté de la presse, supprimée en fait depuis le 18 fructidor.

Le même Boulay (de la Meurthe), dans son réquisitoire du 30 prairial contre Merlin et La Révellière, leur reprochait « d'avoir violé tous les principes et attaqué la liberté des consciences[2] ». « Révellière-Lépeaux, disait-il, a de la moralité j'en conviens, mais son entêtement est

1. *Moniteur*.
2. *Moniteur*.

sans exemple ; son fanatisme le porte à créer je ne sais quelle religion[1], pour l'établissement de laquelle il sacrifie toutes les idées reçues, il foule aux pieds toutes les règles du bon sens... » Et il continuait en dénonçant les persécutions dont avaient été l'objet les prêtres, surtout les prêtres assermentés. « On avait donné au Directoire le droit de déporter les prêtres perturbateurs, eh bien ! il a déporté des prêtres, qui avaient donné des gages à la Révolution, qui s'étaient mariés, qui avaient renoncé depuis longtemps à leurs fonctions. Bien plus, on a déporté comme prêtres des hommes qui ne l'ont jamais été, et, après cela, comment voulait-on que des citoyens, témoins de telles injustices, aimassent le gouvernement ? Non, on avait *dépopularisé la République*... »

François (de Nantes) et la liberté des cultes. — Quelques jours après, le 3 messidor an VII, François (de Nantes), au nom de la commission des Onze, tirait les conséquences pratiques du langage de Boulay (de la Meurthe). Afin de *repopulariser* la République, il proposait l'adoucissement des lois contre les prêtres, le rétablissement de la *liberté des cultes*. Il dénonçait le fanatisme nouveau, dont « le burlesque pontificat était dans le Directoire même », fanatisme qui, « abusant de quelques maximes respectables et de quelques sociétés imbues des plus vertueuses doctrines[2], a voulu devancer le temps et détruire ce qui ne lui ressemblait pas ». En tournant contre les prêtres assermentés, « ces prêtres républicains, qui depuis huit ans ont tenu leurs serments au péril de leur vie », l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, le Directoire a fait fausse route. « Il a mis hors la loi ceux qui dans les campagnes en étaient les plus fervents appuis », et il s'est trouvé qu'il n'avait travaillé que pour les réfractaires. « Les prêtres assermentés étant proscrits, les prêtres réfractaires sont revenus prendre leurs places, et ont de nouveau excommunié les

1. Allusion très claire à la théophilanthropie.
2. Allusion aux théophilanthropes.

acquéreurs de domaines nationaux, les fonctionnaires publics, qui ne fréquentaient pas leurs cérémonies sacrées, et tous ceux qui ont assez de bon sens pour penser que les institutions civiles suffisent pour constater les actes de l'état civil et qu'ils peuvent bien se passer des opérations magiques dont une longue habitude avait fait une loi, mais dont l'éternelle raison fait voir l'imposture et l'inanité. » Il faut donc faire cesser les mesures arbitraires, que réprouve d'ailleurs la Constitution, il faut rattacher à la République une classe nombreuse, qui lui a été imprudemment aliénée, faire rentrer les prêtres assermentés dans le droit commun, et réserver la peine de la déportation pour les seuls prêtres réfractaires[1].

Réaction catholique. — Ces promesses d'apaisement eurent un grand retentissement dans toute la France. Les catholiques constitutionnels s'en réjouirent hautement et se mirent en devoir de résister à la « persécution décadaire ». Sur leurs instances, des députés de plusieurs départements sollicitèrent du Directoire la mise en liberté des prêtres assermentés déportés ou arrêtés[2] et leurs démarches ne furent pas vaines. Les *Annales de la religion* s'en félicitaient en ces termes : « Le gouvernement commence à rendre la liberté aux prêtres constitutionnels qui l'ont perdue par ordre du Directoire, en vertu de la

1. François de Nantes déposa un projet de loi dont l'art. X était ainsi conçu : « L'article XXIV de la loi du 19 fructidor n'est applicable qu'aux prêtres qui ont refusé ou rétracté le serment prescrit par les lois ou qui le rétracteront à l'avenir. »

2. Par exemple, le 14 messidor an VII, « les représentants du peuple composant la députation du département des Vosges au Corps législatif » écrivirent au Directoire la lettre suivante : « Vous n'ignorez pas quel abus on a souvent fait de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor an V pour vexer, incarcérer et déporter des prêtres assermentés et soumis aux lois. Cet article est devenu, entre les mains des intrigants, des calomniateurs et des hommes passionnés, une arme à deux tranchants, dont l'on a fait usage et contre les réfractaires, et contre ceux que poursuivaient les réfractaires. Le Directoire a été surpris, trompé, il a servi les vengeances particulières, en croyant servir la chose publique... » Suit une réclamation en faveur du citoyen Lacretelle, curé constitutionnel du Val-d'Ajol, déporté, sous un prétexte des plus futiles, par arrêté du Directoire du 14 prairial an VII. La lettre est signée : Delpierre aîné, Delpierre jeune, Richaud, Dieudonné, Poullain-Grandpré, Panichot, Perrin.

loi du 19 fructidor ; déjà plusieurs sont sortis de la citadelle de Saint-Martin, île de Rhé[1]. »

A certains indices, il ne serait pas impossible d'admettre que le coup d'État de prairial fût le résultat d'une coalition entre les jacobins anti-directoriaux et les catholiques constitutionnels. Il est remarquable en tout cas qu'avant le coup d'État, les *Annales de la religion* aient salué avec joie l'élection de Sieyès au Directoire et rappelé à cette occasion, dans une biographie élogieuse, que Sieyès avait pris la défense de la liberté des cultes en maintes circonstances, notamment le 7 mai 1791[2]. Après le 30 prairial, l'organe officiel des constitutionnels, profitant de la plus grande liberté laissée à la presse, reparut sous son vrai nom et consacra une longue étude[3] à la « dernière persécution religieuse », à la « persécution qui figurera dans l'histoire de l'Église sous le nom de persécution de La Révellière-Lépeaux[4] ». La Révellière y était qualifié de Mahomet, de Néron, de Dèce, etc., et les autorités, qui avaient appliqué son programme, de « Torquemadas français ». Reprenant courage, les prêtres qui avaient consenti à transférer leurs offices au décadi, revenaient en grand nombre sur leurs engagements, protestaient auprès du nouveau Directoire contre les violences dont ils avaient été l'objet de la part de l'ancien et de ses agents[5].

1. T. IX, p. 349.
2. T. IX, n° 3.
3. Les éléments de cette étude, que nous avons utilisés au chapitre précédent, ont été reproduits en grande partie dans l'*Histoire des Sectes* de Grégoire.
4. T. IX, p. 193-198.
5. Par exemple : en thermidor an VII, plusieurs prêtres constitutionnels de l'Indre, dans une adresse au Directoire, après s'être félicités du 30 prairial, dénoncèrent en ces termes l'administration centrale de ce département : « Nous voyons avec peine et chagrin que depuis bientôt un an, par avis et délibération de notre département seulement, le libre exercice de notre culte nous est interdit les jours de dimanches et de fêtes, tandis que dans les départements qui nous avoisinent les ministres du culte exercent généralement et publiquement, les jours de dimanches et de fêtes, et que nous voyons même quelques communes de ce département jouir de cet avantage. Pourquoi donc cette bigarrure ?... » (Arch. nat., F^7 432.)

II

Revirement anti-clérical. — Discussion religieuse aux Conseils. — La joie des catholiques constitutionnels fut de courte durée. Les jacobins des Conseils et du Directoire ne tardèrent pas à s'émouvoir des progrès rapides que faisait le catholicisme. Les réfractaires sortaient de leurs cachettes, reprenaient les églises dans les communes où les autorités leur étaient favorables ; les constitutionnels se joignaient à eux pour dénoncer l'impiété du culte décadaire. Les « institutions républicaines » parurent en péril. Dès le 7 messidor, un député des Cinq-Cents, dont le nom n'a pas été conservé[1], accusait d' « erreurs politiques » les opinions de Boulay (de la Meurthe) et de François (de Nantes) : « Parce qu'on a parlé à la tribune de la liberté des cultes, déjà on crie dans tout Paris le triomphe de la religion catholique, déjà on ouvre les églises et les prêtres reprennent leur empire et leur ministère... » Sans doute, le jacobin Quirot répliquait en invoquant la Constitution et en dénonçant une fois de plus « le despotisme triumviral », qui avait déporté les ministres du culte attachés à la République, des prêtres mariés qui n'exerçaient plus leurs fonctions, mais il ne pouvait nier la réalité des progrès du catholicisme depuis le 30 prairial. Le lendemain, les républicains anticléricaux combattaient de plus belle les mesures de clémence proposées par François (de Nantes). L'un d'eux[2] donnait lecture de lettres écrites dans l'Yonne, « département jusque là parfaitement soumis », dans lesquelles était signalée une « réaction sacerdotale ». « Déjà, disait-il, on parle du rétablissement de la religion catholique. » Comme l'orateur de la veille, il prenait la

1. Il est désigné sous l'initiale X dans le *Moniteur*.
2. Il n'est pas nommé dans le *Moniteur*, mais les *Annales de la Religion* nous apprennent qu'il faisait partie de la députation de l'Yonne (t. IX, p. 378).

défense des théophilanthropes indignements persécutés. Il craignait qu'en rappelant en France les prêtres déportés, quels qu'ils fussent, on ne mît en danger la vie des républicains.

Bonnaire s'associait aux mêmes réflexions, faisait à son tour un vif éloge de la théophilanthropie, et demandait le maintien de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor. Il estimait que le Directoire devait être armé contre tous les prêtres indistinctement, même contre les constitutionnels. Il était seulement d'avis de soustraire à la déportation les prêtres mariés ou abdicataires. Un amendement en ce sens qu'il déposa ne fut rejeté qu'après deux épreuves.

Boulay (de la Meurthe) se leva pour réclamer l'abolition pure et simple de l'article XXIV. « Je soutiens que vous ne devez persécuter personne sur sa manière d'adorer Dieu... » Des murmures l'interrompirent. Il continua, cita l'exemple de l'échec du culte de la Raison, prédit au culte décadaire le même sort. « La secte persécutée est ordinairement celle qui fait des prosélytes. Je veux pour toutes l'indépendance entière. Persécutez demain la secte nouvelle dont on a parlé et dès demain je me fais théophilanthrope. En 1793, on voulut anéantir tout système religieux et y substituer je ne sais quelle théorie philosophique, à la conception de laquelle le peuple ne peut atteindre... » Il émit des craintes prophétiques, fit voir la dictature militaire au bout de la persécution religieuse, qui éloignait le peuple de la République : « Vous savez que le peuple est plus attaché à l'indépendance de ses opinions religieuses qu'à toute idée de liberté. Quant à moi, je ne connais que ce moyen de le rallier à la République, comme *aussi je crois qu'un usurpateur habile, même avec des forces peu considérables, se ferait des partisans en garantissant cette liberté...* » Les murmures et les interruptions recommencèrent, si violentes que Boulay, renonçant à se faire entendre, dut descendre de la tribune. Le député Cambe, appuyé par Lucien Bonaparte, fit alors voter un amendement enjoignant au Directoire de conserver le culte décadaire : « Le Direc-

toire est spécialement chargé de veiller au maintien des institutions républicaines. »

Le 9 messidor, la discussion reprit de plus belle. Bergasse-Laziroulle, Quirot parlèrent en faveur des prêtres constitutionnels. Doche (de Lille) redemanda par voie d'amendement qu'on n'exceptât de la déportation que les seuls prêtres mariés et abdicataires. Son amendement fut rejeté, mais, dans la même séance, François (de Nantes), dans un message aux Français, dut insérer un éloge indirect de la théophilanthropie et une réclame pour le culte décadaire : « Vivifiez nos institutions républicaines, elles donnent de la force et de la grandeur à l'État, elles dégagent peu à peu les esprits des langes hideux de la superstition, pour les élever à ces principes libéraux qui doublent l'énergie, rehaussent le courage, et ils sont très coupables ceux qui insultent ces paisibles sociétés qui professent la morale la plus pure et répandent les heureuses semences d'un rapprochement fraternel et d'une bienveillance universelle... » Sans doute les Cinq-Cents votaient deux jours après, à une petite majorité, la suppression de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, mais les Anciens, pour de curieuses raisons juridiques exposées dans le rapport du député Michiels[1], refusaient de transformer en loi leur résolution. Michiels fit observer que, par la suppression de l'article XXIV, les prêtres constitutionnels seraient placés sous le coup des lois de 1792, 1793 et du 29 vendémiaire an II, non abrogées par la résolution et beaucoup plus terribles que l'article XXIV. « Pourriez-vous croire, représentants du peuple, que les prêtres, qui ont persisté dans leurs serments à la République et qui sont restés soumis aux lois, trouveraient dans cette législation la garantie qu'on leur promet et qui a motivé la résolution ? Ah ! représentants du peuple, si vous pouviez les entendre tous à la barre de ce Conseil et si vous pouviez leur accorder le choix entre la garantie que leur offre la résolution et l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, même

1. *Moniteur.*

avec tous ses abus, croyez-vous qu'ils n'opteraient pas encore pour ce dernier? Croyez-vous qu'ils n'aimeraient pas mieux demeurer exposés à être déportés à l'île d'Oléron ou à l'île de Rhé en vertu de la latitude laissée au Directoire exécutif par la loi du 19 fructidor, que de s'exposer à une translation sur la côte Ouest de l'Afrique depuis le 23° Sud jusqu'au 28e en vertu de la désignation expresse portée par la loi du 29 vendémiaire an II?... »

Politique religieuse du nouveau directoire. — Contre les prêtres, le nouveau Directoire resta donc en possession du même pouvoir que l'ancien, mais il avait reçu des Conseils ce double mandat quelque peu contradictoire, de protéger les prêtres constitutionnels et les théophilanthropes, et de vivifier en même temps le culte décadaire, ce qui le mettait fort à l'aise pour agir comme il l'entendrait. Or, il ne semble pas que la politique religieuse du troisième Directoire ait été sensiblement différente de celle du second. Soit que Sieyès ne mérite pas les éloges, dont les constitutionnels l'avaient comblé avant prairial, soit qu'il ait craint de compromettre le succès de ses intrigues en y mêlant la religion, soit encore qu'il n'ait pas réussi à faire partager à ses collègues du gouvernement ses idées en faveur des prêtres, on ne voit pas que le catholicisme ait reçu du pouvoir un traitement plus favorable. Rendant compte d'un arrêté « persécuteur » du département de l'Oise en date du 26 fructidor, les *Annales de la Religion* le firent précéder de ces réflexions mélancoliques et désenchantées : « Avant que cet acte parût, la France commençait à se rétablir des plaies profondes que lui avait faites l'administration fanatique du philosophe La Révellière-Lépeaux... Toutes ces belles apparences de sagesse et de clémence n'auraient-elles donc été que de vaines illusions ou des pièges qui servaient à tromper les souffrances et en préparaient de nouvelles dans le silence de la plus perfide tyrannie? *Nous ne pouvons croire que les figures qui siègent au Directoire aient seulement changé et que les principes soient restés les*

mêmes[1]... » Ces plaintes étaient en grande partie fondées. Quinette et Fouché, les deux nouveaux ministres de l'intérieur et de la police étaient deux « philosophes » convaincus, qui s'efforcèrent dans la limite du possible de soutenir le culte décadaire et d'arrêter les progrès de la superstition.

QUINETTE, FOUCHÉ ET LES PRÊTRES. — L'administration centrale de l'Indre, ayant écrit à Quinette, le 19 thermidor an VII, pour lui signaler le changement d'attitude des prêtres constitutionnels, qui depuis le 30 prairial refusaient de fêter le décadi comme avant cette journée, en reçut cette réponse, qu'aurait pu signer François de Neufchâteau : « Les ministres des cultes, dont la liberté est consacrée par la Constitution, ne peuvent être contraints à l'exercer seulement les décadis et les jours de fêtes nationales, mais il convient de les exhorter à suivre pour cet exercice l'annuaire républicain. S'ils sont patriotes, ils déféreront à cette invitation ; s'ils y résistent, si par leur obstination ils donnent lieu à des agitations séditieuses et au mépris des institutions républicaines, le ministre pense que dans ce cas ils pourront être empêchés d'exercer[2] ».

Quant à Fouché, il secondait Quinette de son mieux. Par des circulaires répétées, il stimulait le zèle des administrations, leur enjoignait de célébrer le décadi et d'exécuter strictement les lois relatives à l'exercice des cultes[3]. Il proposait au Directoire de transférer dans les départements de l'intérieur les prêtres détenus dans les départements frontières[4] ! Bref, il continuait sa mission philosophique de l'an II.

1. T. IX, p. 492.
2. Cette réponse se trouve en marge de la lettre de l'administration centrale de l'Indre (Arch. nat., F7 432).
3. Il écrivait par exemple au Directoire, le 14 messidor an VII : « Par une lettre du 11 de ce mois j'ai invité le bureau central de Paris à apporter la plus grande activité dans l'exécution des lois républicaines relatives à l'exercice des cultes et à la célébration du décadi. Par une lettre de ce jour je stimule de nouveau le zèle de ces administrations. » (Arch. nat., AFIII 47)
4. Sur sa proposition, le Directoire prit, le 9 thermidor an VII, un arrêté qui transférait dans les maisons de reclusion du département de l'Yonne les prêtres actuellement en reclusion ou en surveillance dans

Mais les circonstances rendaient la tâche des deux ministres bien difficile. La République traversait une crise d'une extrême gravité. Depuis les victoires de Souvarof, l'invasion menaçait les frontières et les Vendées renaissaient à l'intérieur. Toutes les ressources du Trésor devaient nécessairement aller à la défense nationale.

III

Les fêtes nationales a paris. — La célébration des fêtes nationales au Champ de Mars occasionnait des frais considérables. Pour les réduire, Quinette proposa au Directoire de remplir les cérémonies par des évolutions militaires qui ne coûteraient rien. « De cette façon, écrivait-il, les fêtes auront encore de l'intérêt, quoique dénuées d'éclat. » Le Directoire adopta, le 14 messidor, l'arrêté qui lui était soumis [1]. Le même jour, un autre arrêté ordonna aux artistes, encouragés par le gouvernement, de ne traiter que des sujets patriotiques ou moraux, et de communiquer au ministre de l'intérieur le programme de toutes les œuvres qu'ils entreprendraient pour le compte de la République. L'artiste, qui avait obtenu dans l'année le premier prix de peinture, devrait prendre pour sujet l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, et une médaille serait frappée pour rappeler le même forfait [2].

De son style net, précis, un peu sec, Quinette continua à régler le programme de chaque fête nationale, en s'inspirant de très près des circulaires de son prédécesseur [3].

Quatorze juillet. — Au 14 juillet (25 messidor), dans tous les temples décadaires brûla sur un autel le feu,

les différentes communes du Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle (Arch. nat., F19 481[5] Yonne).

1. Voir l'arrêté et la lettre du ministre dans Aulard, V, 597.
2. Aulard, V, p 598.
3. Les circulaires de Quinette et de ses successeurs ont été réunies en volume dans le *Recueil des lettres, circulaires, etc., émanées des citoyens Quinette, Laplace, Lucien Bonaparte et Chaptal, ministres de l'intérieur, depuis le* 16 *messidor an VII jusqu'au* 1er *vendémiaire an* X. A Paris, de l'imprimerie de la République, an X, 1802, in-4°.

« symbole du zèle de tous les vrais citoyens pour la patrie et la liberté ». A Paris, les vainqueurs de la Bastille obtinrent dans les temples des places distinguées « et les présidents devaient leur témoigner la reconnaissance publique par le don d'un rameau de chêne ». Le Champ de Mars était décoré de bustes de philosophes anciens et modernes. Sieyès, président du Directoire, évoqua dans son discours le spectre de la Terreur et fit appel à l'union de tous les Français. Si on en croit le *Messager* du 28 messidor, les spectateurs furent moins nombreux que d'habitude, et, d'après le *Journal des hommes libres*, des femmes de députés jacobins, qui assistaient à la fête, « furent insultées de la manière la plus grave[1] ». Quinette, au contraire, trouva que le peuple rassemblé au Champ de Mars était immense, et, dans une circulaire aux commissaires centraux, il fit dater de ce jour « la restauration de l'esprit public[2] ». Aux Cinq-Cents, le président Génissieu répudia avec Sieyès le souvenir de la Terreur et émit l'espoir que son retour serait conjuré. Aux Anciens, où les élèves de Haüy formaient l'orchestre, le président Baudin (des Ardennes) s'éleva de même contre la menace d'un changement dans la Constitution, contre le projet attribué aux jacobins du Manège d'établir une Convention. « Vous repousserez comme une suggestion de l'Angleterre toute idée de changement dans la distribution et dans l'exercice des premiers pouvoirs. »

Neuf thermidor. — L'anniversaire du 9 thermidor fut célébré le 10 au Champ de Mars par des manœuvres militaires. *Le Messager* remarqua que, par un véritable tour de force, dans le programme de la fête, Quinette n'avait employé ni le mot d'anarchie ni celui de Terreur[1]. Mais Sieyès se chargea de réparer largement cette omission dans son discours haineux contre les « assassins » de l'an II, et contre leurs imitateurs de l'an VII. Aux Cinq-Cents, le président Quirot fit l'éloge des girondins et des

1. Aulard, V, p. 622.
2. Circulaire du 1er thermidor an VII, publiée dans le *Moniteur*.
1. Aulard, V, p. 653.

dantonistes, victimes de l'ambition de Robespierre, mais il eut soin de rappeler les suites du 9 thermidor, la Terreur blanche de l'an III, de l'an IV et de l'an V. Il déplora « le sang versé par torrents à Grenelle et à Vendôme » et il termina par un appel à l'union de tous les républicains sans distinction contre le royalisme.

Dix août. — Pour la fête du 10 août, Quinette imagina de faire construire au Champ de Mars une « redoute fortifiée, dernier rempart du château où conspire un roi perfide ». Les troupes donnèrent une réédition de l'attaque des Tuileries. Au cours de cette petite guerre, une balle atteignit un officier de la garde du Directoire. D'autres balles, paraît-il, sifflèrent autour de l'estrade officielle, aux oreilles de Barras et de Sieyès, et les journaux modérés ne manquèrent pas d'accuser les gens du Manège d'avoir voulu transformer la fête en une autre « affaire de Grenelle[1] ». Le discours de Sieyès ne fut qu'une longue philippique contre la résurrection des terroristes. D'après le *Messager des relations extérieures,* l'affluence fut considérable. « Le spectacle de la petite guerre avait attiré un grand nombre de curieux. » Le matin, la fête avait été célébrée dans les temples décadaires. Au temple de la Victoire les discours et les hymnes « électrisèrent tous les cœurs ». « Au bruit figuré du tocsin, au son de la générale, furent brûlés les attributs du trône et les signes de servitudes, le voile qui cachait l'image de la liberté tomba, aussitôt une foule d'oiseaux se répandit dans le temple... » Dans plusieurs temples, le peuple prit plaisir à répéter le refrain des airs patriotiques et cria : Vive la République[2].

Les jacobins de la rue du Bac voulurent aussi célébrer le 10 août. Dans leur séance du 23 thermidor, Prieur de la Marne, Ricord, etc., prononcèrent des discours. Des airs patriotiques comme le *Veillons au salut de l'Empire,*

1. Voir dans Aulard (V, p. 676) l'article du *Journal du Soir* en date du 27 thermidor.
2. D'après le rapport du Bureau Central du 25 thermidor (Aulard, V, p. 676).

la *Marseillaise*, le *Chant du départ*, le *Ça ira* furent exécutés par un orchestre et leurs refrains repris en chœur. Ricord, visant sans doute Sieyès, exprima le vœu que « le 30 prairial comme le 10 août, fût suivi du 21 janvier ».

Dix-huit fructidor. — Le 18 fructior ne fut fêté que d'une façon assez mesquine. Le rapport dé Quinette brille surtout par son laconisme. En raison de la chaleur, l'affluence fut moins nombreuse qu'à l'ordinaire[1]. Contre son habitude, Sieyès dans son discours n'attaqua pas les terroristes, il se borna à protester contre les bruits de coup d'État, « contre les incompréhensibles soupçons soufflés dans toute la République. » Aux Cinq-Cents, le président Boulay (de la Meurthe) fit l'apologie du 30 prairial et mit le Corps législatif en garde contre la tentation d'exercer la dictature dans le gouvernement, « écueil où était tombé l'ancien Directoire. »

Fête funèbre de Joubert. — La fête funèbre de Joubert, célébrée au Champ de Mars, le 30 fructidor, fut une pâle copie de la fête funèbre des plénipotentiaires de Rastadt[2]. Des jeunes filles jetèrent des fleurs sur le sarcophage surmonté d'une urne. Des trophées funéraires, des cyprès entourèrent l'autel de la patrie. Sur des trépieds antiques brûlèrent des parfums, des groupes de guerriers se tinrent dans l'attitude de la douleur, etc. « L'assistance, dit le *Journal du soir*, n'était guère plus nombreuse qu'au 18 fructidor[3]. » « On a remarqué avec peine, précise le bulletin décadaire de la police[4], que les juges de paix, leurs assesseurs et les commissaires de police se trouvaient en très petit nombre à la fête funéraire célébrée décadi dernier au Champ de Mars. Il y a même des arrondissements, dont il ne s'en trouvait aucun. »

Premier vendémiaire. — Les malheurs de la République ne permirent pas à Quinette d'organiser, pour les

1. D'après *La Clef du Cabinet* du 20 fructidor (Aulard, V, p. 715).
2. La pompe funèbre en l'honneur de Joubert fut ordonnée par la loi du 19 fructidor an VII.
3. Aulard, V, p. 732.
4. « Bulletin décadaire de la police générale du 1er jour complémentaire an VII au 1er vendémiaire an VIII » (Arch. nat. AFIII 47).

jours complémentaires, l'exposition, dont François de Neufchâteau avait eu l'idée l'année précédente, mais il fit de son mieux. Dans la cour du palais national des sciences et des arts (le Louvre), il fit tendre les tapisseries du Vatican exécutées sur les dessins de Raphaël ; sur une estrade près d'une statue de l'Industrie, il plaça les modèles des machines récompensée par l'institut ou les sociétés savantes, les objets d'art et d'industrie déjà récompensés par le jury de la première exposition. Dans les salles du Louvre, furent exposées les œuvres des artistes, des savants et des littérateurs distinguées par l'Institut.

Une loi spéciale[1] avait ordonné que, le 1er vendémiaire, dans tous les temples décadaires, serait élevé un autel à la Concorde avec cette inscription : « Paix à l'homme juste, à l'observateur fidèle des lois », que les présidents des administrations municipales proclameraient les noms des conscrits qui avaient obéi à la loi et de ceux qui s'y étaient soustraits et qu'ils proclameraient aussi les noms des citoyens qui auraient payé tout ou partie de leur cotisation à l'emprunt forcé. Quinette recommanda aux administrations municipales de réunir l'autel de la Patrie à l'autel de la Concorde par des guirlandes de laurier et de chêne, de placer tout autour les images « des grands hommes, dont les écrits ont éclairé le monde et préparé la Révolution, et celles des généraux célèbres, morts au champ d'honneur en défendant la République ». Les instituteurs devaient promettre solennellement « de veiller à la conservation des lumières, au progrès de la philosophie et de la morale et de n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains ».

A Paris, au Champ de Mars, après les chants patriotiques exécutés par le Conservatoire, Quinette proclama les noms des auteurs de belles actions et le président de l'Institut les noms des auteurs de bons ouvrages. Il harangua un bataillon de conscrits et leur remit un drapeau. Le ministre des finances proclama les noms des départe-

1. Loi du 17 fructidor an VII.

ments qui avaient mis le plus de zèle à payer l'emprunt forcé ; le ministre de la guerre les noms de ceux qui s'étaient distingués, soit en réprimant les insurrections royalistes, soit en envoyant un grand nombre de conscrits sous les drapeaux. Gohier, président du Directoire, dans une homélie civique d'une grande sincérité d'accent, s'efforça de démentir « les suppositions criminelles imaginées pour exaspérer les esprits », exhorta « ceux qui ont souffert, dans le cours sanglant des réactions, pour la cause sacrée de la liberté, de bannir entièrement de leur cœur les défiances nourries par de lâches trahisons, par d'injustes persécutions, qui ne renaîtront jamais. » Et inversement, il rassura « ceux qu'on effraie du retour d'un régime que tous les Français ont également en horreur et qui les a également tous frappés. » Devant l'autel de la patrie, il prononça la formule du nouveau serment décrété par les Conseils [1].

A lire les comptes rendus de ces fêtes, on a l'impression que ni l'une ni l'autre ne furent célébrées avec une conviction suffisante. Les périls de la République avaient été impuissants à les animer de ce souffle patriotique, qui avait passé à travers les fêtes de la Raison. Les partis, loin de désarmer dans ces solennités civiques et d'oublier un instant leurs querelles, semblaient prendre à tâche de les raviver et de les accentuer. La tribune civique n'était plus pour les orateurs, pour Sieyès entre autres, qu'un instrument au service de leurs desseins politiques ou de leurs ambitions cachées. Quant aux spectateurs, de plus en plus rares, ils ne venaient que par curiosité ou désœuvrement.

IV

Quinette et les réunions décadaires. — Si les fêtes

1. « Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie » (loi du 12 thermidor an VII).

nationales étaient tombées si bas à Paris même, que dire des réunions décadaires, qui présentaient un bien moindre intérêt ?

Ce n'était pas que Quinette ne se fût efforcé de les soutenir. Dès les premiers jours de son ministère, il faisait placer dans les temples de Paris plusieurs statues provenant la plupart du Musée des monuments français : la Liberté de Danjou, un Brutus, un Vincent de Paul, un Pierre Corneille, un La Fontaine, une Tempérance et une Force, celle-ci de Desjardins[1]. Peu après, il mettait sa signature à une circulaire, préparée par François de Neufchâteau et destinée à « obvier aux irrévérences qui se commettent dans les temples décadaires[2] ». Cette circulaire même était l'aveu le moins dépouillé d'artifice de l'insuccès complet du culte décadaire.

« Est-ce au centre d'une enceinte dépouillée, où tout rappelle la splendeur antique des fêtes superstitieuses, que Rousseau lui-même ne voyait jamais sans émotion, devant de misérables décorations de toiles, de papier, de plâtre et de bois, érigées à côté des monuments de pierre, de bronze, d'or et d'argent qu'étalait le fanatisme, est-ce avec un costume qui n'en est pas un et auquel le souvenir compare aussitôt les vêtements bizarres mais imposants du prêtre, avec des ariettes qui succèdent à la majesté du chant grégorien, qu'au milieu de groupes tumultueux, attroupés plutôt que rassemblés, lesquels au lieu d'être acteurs comme dans les rassemblements religieux ne font que des psalmodies, avec des cérémonies qui ne sont que des parodies, que vous imprimerez, magistrats du peuple, aux solennités décadaires de l'effet et du respect ? »

Les objurgations du ministre restèrent sans effet. Il était manifestement impossible de faire vivre le culte officiel. Dupin écrivait déjà dans son compte de prairial : « Le sommeil léthargique, dans lequel l'esprit public est plongé, ferait craindre son anéantissement. Nos revers et nos succès ne font naître ni joie ni inquiétude. Il semble qu'en lisant l'histoire de nos batailles, on lise l'histoire d'un

1. Voir sa lettre dans Aulard, V, p. 598.
2. Arch. nat., F^{17} 1065. La circulaire est précédée d'un rapport d'un chef de division du ministère.

autre peuple. Les changements de l'intérieur n'excitent pas plus d'émotion. On se questionne par curiosité, on répond sans intérêt, on apprend avec indifférence. Qu'il serait important de faire cesser ce sommeil de mort[1] ! » La situation, loin de s'améliorer dans les mois suivants, s'aggravait plutôt. « Il n'a presque point existé de véritable esprit public, lit-on dans le compte du Bureau central pour fructidor an VII, et on chercherait vainement à déguiser cette affligeante vérité par aucuns palliatifs...[2] » En dépit des invitations répétées des municipalités, les théâtres refusaient d'envoyer leurs musiciens aux réunions décadaires[3], et les cérémonies étaient réduites à leur plus simple expression. Les rapports du bureau central, si prolixes auparavant sur ce sujet, restent maintenant muets.

La foi révolutionnaire subsiste dans les sociétés populaires. — Presque absente des cérémonies officielles, la foi révolutionnaire n'est pourtant pas complètement éteinte. Elle subsiste très vivace dans les sociétés populaires, qui se reforment à Paris et dans les grandes villes après le 30 prairial et fonctionnent avec beaucoup plus de liberté et de hardiesse qu'après le 18 fructidor. Comme en 93, les temples décadaires deviennent autant de locaux pour les réunions politiques. A Paris, la société des Amis de la liberté et de l'égalité, chassée de la salle du Manège par le conseil des Anciens, se réfugie au temple de la Paix (Saint-Thomas d'Aquin) et y célèbre avec enthousiasme l'anniversaire du 10 août. Le 25 thermidor, les patriotes du faubourg Antoine obtiennent de la municipalité l'usage de l'église Sainte-Margueritte (temple de la Liberté et de l'Égalité[4]) et s'y assemblent pour lire des journaux et se tenir au courant des événements. Plus d'un temple décadaire dut ainsi se transformer en salle de réunion politique.

1. Aulard, V, p. 579.
2. Arch. nat., BB³ 91.
3. Rapport du Bureau central de fructidor an VII. Aulard, V, 735.
4. Sur cette société, voir les comptes du Bureau central pour le mois de thermidor an VII (Aulard, V, p. 688) et le compte du même pour le mois de fructidor. Arch. nat., BB³ 91.

V

DÉPARTEMENTS. — *Effacement du culte décadaire après le 30 prairial.* — Dans les départements, le culte décadaire disparut presque complètement après le 30 prairial. Dans son compte mensuel du mois de fructidor an VII[1], Fouché constatait que la chouannerie faisait « des progrès effrayants » et qu'elle s'étendait dès lors depuis la Garonne jusqu'à la Somme à travers la Bretagne et la Normandie[2]. Presque partout, les arbres de la liberté étaient coupés, les conscrits refusaient de rejoindre et grossissaient les bandes royalistes, les prêtres réfractaires officiaient en public. Les rassemblements, les émeutes ne se comptaient plus. Une insurrection redoutable éclatait dans la Haute-Garonne, des troubles dans l'Ardèche, le Cantal, les Alpes-Maritimes, la Lozère, l'Aveyron, la Dordogne, etc... Louis de Frotté et Williamson agitaient la Normandie, Branchedor la Touraine. Rien n'est plus instructif que la lecture des bulletins décadaires de la police général[3]. Celui du 10 au 20 fructidor, par exemple, signale dans toute la France des faits de désertion en grand nombre, une multitude de manifestations royalistes, des brigandages dans la Lozère, la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, des attroupements en Vendée, dans la Charente-Inférieure, une révolte dans la Haute-Garonne, des cocardes blanches arborées dans les Deux-Sèvres, des rassemblements dans la Nièvre, des meurtres de républicains dans la Somme, des arrestations de diligences un peu partout, etc.

Au milieu de cette agitation universelle, les lois sur les institutions républicaines n'étaient plus qu'un objet d'indifférence, de raillerie ou de mépris.

1. Rédigé le 12 vendémiaire an VII et publié dans Aulard, *État de la France en l'an VIII et en l'an IX*, 1897, in-8.
2. *Id.*, p. 4.
3. Conservés aux Arch. nat., AF[III] 47.

Dans l'Isère, tout le monde travaillait le décadi, même les jours de fêtes nationales[1]. Dans le Loir-et-Cher, les gardes nationales refusaient de marcher contre les chouans, et les institutions républicaines étaient laissées dans l'abandon le plus complet, même à Blois[2]. Dans la Seine-Inférieure, où la tranquillité avait régné jusqu'au 30 prairial, les désordres et les troubles se succédaient depuis cette journée. Les prêtres réfractaires se moquaient des poursuites correctionnelles et agissaient à leur guise[3]. Dans la Vienne, la police des cultes n'était plus observée, les processions se déroulaient publiquement dans certains cantons avec croix et bannières[4].

Dans l'Yonne, département si républicain pourtant, les catholiques rouvraient les églises fermées et dans plus d'un endroit faisaient disparaître des temples décadaires les bustes des philosophes[5].

Dans la Marne, le commissaire central, Drouet, écrivait au ministre de l'intérieur, le 30 thermidor an VII : « Les institutions républicaines, à l'exception du chef-lieu du département, sont partout en général tombées en désuétude et tournées en ridicule. Les ministres du culte, soi-disant catholique, exercent partout un empire absolu. » Les décadis n'étaient nulle part observés ; on provoquait en public au rétablissement de la royauté. A cette situation critique, Drouet ne voyait qu'un remède. Il proposait de révoquer la plupart des commissaires et agents municipaux et de les remplacer par des « vétérans de la Révolution »

1. Arch. nat., F[1] C[III] Isère 9. Entre autres pièces, voir la lettre du juge de paix du canton de Voreppe au ministre de la justice (11 fructidor an IX).

2. Registre de la correspondance du commissaire central du Loir-et-Cher aux dates du 20 thermidor an VII, 26 vendémiaire an VIII, etc. (Arch. du Loir-et-Cher L 162).

3. Correspondance du commissaire central de la Seine-Inférieure avec le ministre de la police aux dates des 10, 24 thermidor an VII, etc. (Arch. de la Seine-Inférieure).

4. Comptes décadaires ou mensuels des commissaires cantonaux. (Arch. de la Vienne L 35, 36, 37).

5. Par exemple dans le canton de Ligny. Réquisitoire du commissaire de Ligny sur ces faits (Arch. de l'Yonne, à la date du 4e jour complémentaire an VII).

ennemis déclarés du catholicisme. Un arrêté du Directoire ordonnerait jusqu'à la paix la fermeture de toutes les églises, les jours autres que les décadis, et le transfert obligatoire des cérémonies du culte au décadi [1].

Réveil de l'esprit républicain a la veille du 18 brumaire. — Dans l'Aisne, grâce aux mesures énergiques du département, qui avait fermé les églises les jours autres que le décadi, la tranquillité put être maintenue au moins en apparence, et le commissaire central constatait même, à la fin de vendémiaire an VIII, une légère amélioration de l'esprit public : « Je vous annonce avec plaisir que la situation politique de notre département s'améliore de jour en jour. Les lois républicaines reprennent leur empire, les royalistes reprennent leur masque semi-patriotique et paraissent honteux de l'avoir quitté. On n'entend plus parler du rétablissement du trône. » Si la loi sur le repos décadaire était assez mal observée, en revanche les fêtes nationales étaient célébrées avec solennité [2].

Le retour de Bonaparte, les victoires de Masséna à Zurich, de Brune à Bergen, rendaient un peu partout courage aux républicains, quand le 18 brumaire vint précipiter la ruine du culte décadaire.

VI

Réaction catholique après le 18 brumaire. — Plus encore que le 30 prairial, le 18 brumaire fut accueilli avec joie par les catholiques, réfractaires ou constitutionnels. Dans plusieurs départements, les réfractaires redemandèrent les églises, proclamèrent que la nouvelle révolution était faite par eux et pour eux, que le catholicisme allait redevenir religion dominante, etc [3]. Dans l'Ouest,

1. Arch. nat., F[1] C[III] Marne 9.

2. Arch de l'Aisne. Correspondance du commissaire central avec les ministres à la date du 27 vendémiaire an VIII.

3. Voir à ce sujet le compte de Fouché sur la situation de la République depuis le 18 brumaire jusqu'au 24 frimaire an VIII, publié dans Aulard, *État de la France en l'an VIII et en l'an IX*, 1897, in-8.

les chouans redoublaient de hardiesse. En Vendée, le peuple croyait la République abattue et dans l'impossibilité de se maintenir[1]. Dans le Doubs, l'administration centrale constatait « que le royalisme reprenait avec plus d'activité et d'audace l'œuvre de la contre-révolution[2] ». Les plus naïfs conseillaient à Bonaparte de jouer le rôle de Monck et de rappeler Louis XVIII[3]. Les royalistes bisontins manifestaient leurs espérances, en dénommant Bonâparte, *Bonne-attrape*[4].

Dans l'Aisne, le commissaire central écrivait, le 8 frimaire, au ministre de l'intérieur : « Les éternels ennemis de la raison, du bonheur social et surtout des institutions républicaines ne cessent de faire réclamer à grands cris par leurs crédules ouailles le son des cloches, la célébration des dimanches, l'instruction première dans des livres consacrés au culte exclusif et l'abolition des fêtes et du repos décadaires[5]. »

La réaction était générale. D'un peu partout, les catholiques pétitionnaient auprès des consuls pour réclamer « le rétablissement du culte[6] ».

Les constitutionnels n'étalaient pas une satisfaction moins bruyante que les réfractaires. Le coup d'État, à les croire, était une protestation contre la politique anticléricale du Directoire : « C'est sans doute aux excès de l'intolérance du théophilanthrope La Révellière et du dernier Directoire, plus stupide et plus féroce que les dépositaires de l'autorité qui l'avaient précédé, que nous devons les changements qui viennent d'avoir lieu[7] », écri-

1. Expressions du commissaire central de la Vendée dans son compte de vendémiaire an VIII, daté de Fontenay-le-Peuple, 9 frimaire an VIII (Arch. nat., F^7 7546).

2. Lettre de l'administration centrale au ministre de l'intérieur en date du 14 frimaire an VIII (Arch. Nat. F^1 C^{III} Doubs 11).

3. Par exemple un certain Edardon de Besançon. Voir ses lettres aux Arch. nat., F^1 C^{III} Doubs 11.

4. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, X, p. 488.

5. Arch. de l'Aisne. Correspondance du commissaire central avec les ministres.

6. On trouvera aux Arch. nat., F^7 7690 quelques pétitions sur ce sujet.

7. *Annales de la Religion*, t. X, p. 46 et 47.

vaient ils dans les *Annales de la Religion*. Ils ne tarissaient pas d'éloges sur Bonaparte et sur Sieyès : « l'un et l'autre ont donné les témoignages les moins équivoques de leur amour de la liberté politique et civile, de leurs principes de tolérance et de leur respect pour le culte public. » Ils espéraient que le culte décadaire serait supprimé à bref délai et qu'on ferait disparaître les statues, tableaux et devises, qui outrageaient et entravaient leurs cérémonies. Bref le 18 brumaire était un coup du ciel : « Qui ne remarquera le doigt de Dieu dans cet ordre extraordinaire d'événements[1] ? » L'évêque constitutionnel de Paris, Royer, s'attirait un blâme du Bureau central pour un discours « fanatique », prononcé, le 26 brumaire, à Notre-Dame[2].

VII

Attitude des philosophes. — Les républicains philosophes ne pouvaient manquer de s'alarmer de cette agitation religieuse. Un grand nombre avaient applaudi au 18 brumaire, parce qu'ils voyaient dans le coup d'État la fin de l'anarchie parlementaire, du désordre des finances, l'éloignement du péril anarchiste, l'affermissement de la République. Ils n'entendaient pas que la contre-révolution seule profitât de l'événement. Ils avaient au pouvoir des hommes qui partageaient leurs vues, Fouché à la police, Laplace à l'intérieur ; ils étaient nombreux dans les assemblées législatives, dans les administrations municipales et départementales. L'armée leur était acquise, et l'Institut, et une bonne partie de la presse. Dans les villes, les plus déterminés d'entre eux se réunissaient dans les cercles constitutionnels, encore en activité. Émus des premiers symptômes de la réaction catholique, ils protestèrent auprès des consuls, pétitionnèrent à leur tour pour exiger

1. *Annales de la Religion*, t. X, p. 151.
2. Arch. nat., AF IV 1329. Rapport général du Bureau central au ministre de la police en date du 28 brumaire an VIII.

le maintien des institutions républicaines, dénoncèrent les progrès du fanatisme.

MAINTIEN DU CULTE DÉCADAIRE PAR LES ADMINISTRATIONS LOCALES. — Dans plusieurs départements, les administrations centrales ordonnaient à nouveau la célébration des décadis et la stricte observation des lois antérieures sur les institutions républicaines. Dès le 4 frimaire, l'administration centrale d'Eure-et-Loir faisait afficher en placard et lire dans les temples décadaires cette proclamation énergique : « ... Ils vous trompent, ceux qui vous disent que les lois sur les institutions républicaines, sur la célébration des fêtes décadaires et nationales, sur les nouveaux poids et mesures, sur la perception de la taxe d'entretien des routes, doivent cesser de recevoir leur exécution.

« Ils vous trompent, ceux qui cherchent à vous persuader, à vous surtout habitants des campagnes, qu'on peut relever les signes extérieur des cultes, que le son des cloches peut se faire entendre...

« C'est en vain que le royalisme, qu'aucune faction voudrait s'emparer de la grande journée du 18 brumaire : elle appartient tout entière à la République, elle n'a pour but que de la consolider, de la rendre florissante et inébranlable, en l'asseyant sur la liberté, l'égalité et le système représentatif. Vive la République[1] ! »

L'administration centrale de la Lozère déclarait, dans une proclamation, le 9 frimaire, que les institutions décadaires dureraient autant que la République, dont elles étaient inséparables[2].

Le département du Doubs lança une adresse et un arrêté analogues le 9 frimaire[3]. Dans certaines régions, les municipalités républicaines s'efforçaient de rendre courage aux patriotes et instruisaient le peuple au temple décadaire[4].

1. Arch. nat., F⁷ 7690.
2. Sciout, *Directoire*, IV, p. 411.
3. Arch. nat., F¹ CIII Doubs 11.
4. Arch. du Calvados, Comptes décadaires, Compte de la troisième décade de brumaire.

Le Bureau central de Paris, après avoir signalé au ministre de la police le prône séditieux de l'évêque Royer, lui faisait observer « que si le fanatisme religieux s'unissait aux sarcasmes réactionnaires des pièces dramatiques, les journées mémorables des 18 et 19 brumaire tourneraient bientôt au profit des ennemis de la République » et il terminait en invitant les consuls à intervenir : « Le Bureau central pense qu'il serait utile de déclarer aux prêtres catholiques que l'intention formelle des consuls est de ne pas permettre que les ministres du culte abusent de leur influence pour arrêter la marche du gouvernement et le triomphe des principes républicains. Il a fait part de son opinion au ministre, lui ajoutant que cette déclaration paraît d'autant plus nécessaire que déjà les catholiques de divers quartiers de cette commune demandent la réouverture de plusieurs églises fermées par ordre des autorités[1]. »

Plus que jamais, les républicains proclamaient la nécessité des « institutions » pour sauver la République. Dans un curieux projet de constitution, qu'il adressa d'Évreux aux consuls, le 20 frimaire an VIII, Robert-Thomas Lindet conseillait la prompte réorganisation des « institutions civiles ». Dans le système de fête qu'il rêvait d'établir « le vieillard et l'enfant, l'époux et l'épouse, la mère et la fille trouveraient l'instruction et l'amusement, le plaisir avec l'exemple et les leçons de la vertu[3]... » La grande majorité des républicains était d'accord pour réclamer le maintien du culte décadaire, comme indispensable au maintien de la République elle-même.

VIII

Les partisans de l'apaisement. — Le projet du citoyen Lambert. — Néanmoins, comme au 30 prairial, il se

1 Arch. nat., AF^{IV} 1329. Rapport cité.
2. Arch. nat., AF^{IV} 1065.

trouva des anciens républicains désabusés pour préconiser une politique religieuse tout opposée : l'abandon du culte décadaire, l'indulgence pour les catholiques. Parmi ces partisans de l'apaisement, il n'en est peut-être pas, dont les opinions soient plus importantes à connaître que celles du citoyen Lambert, ex-conventionnel, qui déposa, le 21 frimaire, sur le bureau de la commission législative des Cinq Cents « un projet de loi pour donner plus de latitude à la liberté des cultes, sans blesser les principes républicains[1] ». Lambert proposait de permettre l'exercice des cultes, « comme avant la Révolution », dans les communes, où une seule religion serait représentée. Dans les autres communes, les cérémonies seraient limitées à l'intérieur des édifices. Tous les prêtres de toutes les églises seraient tenus de réciter une prière publique pour la prospérité de la République et du gouvernement. Il leur serait expressément défendu « de former aucune congrégation ou confrérie et tout rassemblement de l'un ou l'autre sexe sous quelque nom ou quelque prétexte que ce soit, ailleurs que dans les temples et aux heures indiquées ».

Dans une lettre explicative jointe à son projet de loi[2], Lambert exposait les raisons toutes réalistes qui l'avaient conduit à cette solution. Il s'était aperçu qu'on ne peut modifier par la loi des mœurs, des usages, des habitudes séculaires. Il avait compris que la vraie cause de l'échec du culte décadaire n'était pas tant les menées des prêtres que la résistance inerte des populations : « Toutes les fautes de la Convention et du dernier Directoire, disait-il, ne sont dues qu'à l'ignorance absolue des mœurs et des habitudes des gens de la campagne, dont on leur a toujours déguisé les vraies dispositions, et encore aujourd'hui je vois tous les jours dans des arrêtés d'administrations centrales combien elles sont induites en erreur, en disant que ce sont les royalistes et les prêtres insoumis seuls, qui opposent toute la résistance qu'on éprouve au sujet de la célé-

1. Arch. nat., F[19] 417.
2. Arch. nat., même dossier.

bration des décadis, de l'introduction du système métrique, etc. Rien n'est plus vrai qu'ils y participent de tout leur pouvoir, mais aussi rien n'est plus constant que tous les patriotes font avec eux cause commune à cet égard ; en sorte que je puis vous affirmer, dans ma conscience et dans ma conviction intime, que les obstacles et la résistance seront invincibles et que tous les efforts que l'on fera, comme ceux qui ont été déjà faits à différentes reprises jusqu'ici, ne serviront qu'à avilir les fonctionnaires publics chargés, sans moyens coactifs (vous remarquez bien que je parle de la campagne seulement, mais qui fait les quatre cinquièmes de la France), de faire exécuter ces lois qui répugnent à tout le monde... » Ce langage rempli de fermeté et de bon sens fit impression et la commission législative des Cinq-Cents transmit le projet de Lambert au Conseil d'État, section de l'intérieur. Lambert en envoya une copie à son compatriote Marmont et exprima le vœu que la question fût soumise « au jugement seul du vainqueur de l'Égypte et de l'Italie ». « Personne, disait Lambert, n'a plus que lui appris à connaître l'empire de l'habitude et des opinions religieuses ; cela vaut mieux que d'avoir étudié les hommes dans *Anacharsis* et de vouloir faire de nous des *Grecs* ».

IX

Politique religieuse de Bonaparte. — L'apaisement. — J'ignore si ces réflexions tombèrent sous les yeux de Bonaparte, mais je ne doute pas que, s'il les a lues, il a dû y applaudir. En tout cas, il orienta dès le début sa politique religieuse dans le sens de l'apaisement. Sans doute, il ne put aller aussi vite dans cette voie qu'il l'aurait voulu. Il avait à compter avec ses alliés et ses complices de la veille, avec ses collègues du Consulat provisoire, avec ses propres ministres, avec les commissions législatives, puis avec les nouveaux Conseils, etc... Il dut ménager les transitions, procéder par demi-mesures. L'op-

position philosophique, à laquelle il allait se heurter, était trop forte pour qu'il osât l'attaquer de front. Il crut utile de dissimuler le plus longtemps possible, et, pour commencer, il affecta de garder une parfaite neutralité entre les diverses églises ou plutôt de faire pencher alternativement la balance en leur faveur.

Le 30 brumaire, son ministre de l'intérieur, Laplace, rassura les philosophes dans une circulaire, où il rappelait les autorités administratives à la stricte exécution des lois sur les institutions républicaines : « Je suis informé que la malveillance ose annoncer l'anéantissement prochain de toutes les institutions républicaines. Le serment qu'ont prononcé les consuls de maintenir la République, leur conduite, depuis qu'ils tiennent les rênes du gouvernement, ont déjà dû détruire ce bruit calomniateur. Cependant ne négligez aucune occasion de prouver à vos concitoyens que la superstition n'aura pas plus à s'applaudir que le royalisme des changements opérés le 18 brumaire. C'est en continuant à faire observer avec la plus scrupuleuse exactitude les lois qui instituent les fêtes nationales et décadaires du calendrier républicain, un nouveau système de poids et mesures, etc., que vous justifierez la confiance du gouvernement [1]. »

Huit jours après cette circulaire, destinée à prévenir le mécontentement des républicains, les consuls rapportaient tous les arrêtés pris par le Directoire en vertu de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, et mettaient en liberté les prêtres constitutionnels, les prêtres mariés, qui auraient cessé l'exercice du culte depuis le 7 vendémaire an IV [2]. Le 17 frimaire an VIII, le ministre de l'intérieur invitait les administrations centrales ou municipales, qui avaient fermé les églises les jours autres que les décadis [3],

1. Cité par Sciout, *Directoire*, IV, p. 410.
2. Arrêté du 8 frimaire an VIII (Duvergier).
3. Voir la lettre qu'il écrivit aux administrations centrales de l'Oise et de l'Aisne qui avaient pris cette mesure au moment des grands périls de l'an VII (Arch. nat., F[19] 311). Voici quelques passages de cette lettre : « ...Vous n'avez eu pour objet sans doute que de familiariser de plus en plus les citoyens avec les institutions républicaines,

à rapporter leurs arrêtés, contraires à la liberté des cultes.

C'était le tour des catholiques constitutionnels à se montrer satisfaits, ce sera bientôt celui des catholiques réfractaires.

Suppression des fêtes nationales. — Après l'acceptation de la nouvelle Constitution, Bonaparte n'avait plus à observer les mêmes ménagements à l'égard du parti philosophique. Par son ordre, Laplace était chargé, le 2 nivôse, de préparer un mémoire sur la suppression de la plupart des fêtes nationales. Seules devaient être conservées celles dont l'opinion publique se montrait unanime à désirer le maintien. Docilement, Laplace proposa le lendemain de ne décréter comme fêtes nationales que les deux seuls anniversaires du 14 juillet, « époque qui commença la Révolution », et du 1er vendémiaire, « époque qui aurait dû la terminer ». Et, le même jour, un message consulaire invitait les commissions législatives, qui siégeaient encore, à convertir le rapport de Laplace en texte législatif. Ce qui fut fait séance tenante[1]. Privé des fêtes nationales, qui étaient ses grandes solennités, le culte décadaire subissait un grave amoindrissement.

Les arrêtés de nivôse an VIII. — Les mesures d'apaisement se suivaient répétées. Le lendemain, 4 nivôse, un avis du Conseil d'État restituait leurs droits politiques aux ci-devant nobles et aux parents d'émigrés, et autorisait le gouvernement à les nommer aux fonctions pu-

mais l'exclusion que vous avez donnée à la loi est un véritable excès de pouvoir. En affectant par celle du 11 prairial an III un certain nombre d'édifices aux exercices religieux, le législateur n'a pas exprimé que les cérémonies des cultes ne dussent avoir lieu que tel ou tel jour, et ce qu'il n'a pas ordonné, vous n'avez pas eu le droit de le prescrire, surtout dans une matière aussi délicate et qui ne peut être traitée qu'avec la plus grande circonspection... » La minute porte en outre les phrases suivantes, barrées après coup : « Mais il est encore une considération bien puissante qui vous est échappée en prenant votre arrêté. L'union en quelque sorte des fêtes religieuses aux solennités décadaires aurait en définitif un résultat directement contraire à celui que le gouvernement républicain doit atteindre... »

1. Voir l'ordre de Bonaparte, le rapport de Laplace, le message consulaire dans la *Correspondance de Napoléon*, t. VI, p. 43, 44.

bliques[1]. Le surlendemain, 5 nivôse, un arrêté des consuls rappelait en France les proscrits du 18 fructidor. Le 7 nivôse, toute une série d'arrêtés accentuaient cette évolution à droite.

Les églises non aliénées étaient rendues aux cultes, qui en étaient en possession au premier jour de l'an II. Les arrêtés, par lesquels certaines administrations avaient fermé les églises, les jours autres que le décadi, étaient formellement cassés et annulés. Amnistie pleine et entière était accordée aux chouans de l'Ouest. Enfin, à la place de l'ancien serment de haine à la royauté, il n'était plus exigé des ministres des cultes, comme des autres fonctionnaires, qu'une déclaration assez anodine : « Je promets fidélité à la Constitution. » Le 9 nivôse, un nouvel arrêté consulaire ordonnait que le corps du pape Pie VI, mort à Valence, serait enterré avec les honneurs d'usage pour ceux de son rang et qu'un monument serait élevé en son honneur.

Commentant ces diverses mesures favorables au catholicisme, Lucien Bonaparte, qui venait de succéder à Laplace au ministère de l'intérieur[2], consacrait sa circulaire du 7 nivôse[3] à l'exposé des principes dont s'inspirerait à l'avenir la politique religieuse du gouvernement. Pour Lucien Bonaparte, le 18 brumaire n'était pas seulement « une victoire mémorable de la sagesse sur l'esprit de parti », c'était aussi une victoire de « la philosophie pratique, qui tend à rallier, à rendre heureux tous les citoyens, sur ces théories métaphysiques, dans lesquelles le patriotisme s'est trop souvent égaré ». Ces théories métaphysiques, Lucien les avait déjà combattues à la tribune des Cinq-Cents, quand il s'était opposé à l'obligation du repos décadaire[4] ; il les dénonce ici avec moins de vigueur, parce qu'il est au gouvernement et qu'il est tenu à la prudence, mais avec une précision suffisante : « C'est par les institutions que s'est déjà données, continue-t-il,

1. Duvergier.
2. Il avait été nommé le 4 nivôse (Duvergier).
3. Publiée dans le recueil cité.
4. Voir plus haut, p. 424.

et que se donnera encore la République, que se formera peu à peu l'empire auguste des mœurs républicaines, mais une secte politique n'a pas plus le droit de gouverner par les maximes exclusives qu'elle s'est formées, qu'une secte religieuse n'aurait celui de dominer toutes les autres par ses dogmes. » L'allusion était perfide ; la secte politique dénoncée, c'était le parti jacobin ; les « maximes exclusives » c'était la politique de déchristianisation. « Le gouvernement, poursuivait-il, se place au centre de tous les partis pour les réunir tous s'il est possible. Il sait qu'on ne gouverne pas avec un ou par un parti, mais par la volonté générale... » et il concluait, en exprimant sans doute le désir que la philosophie étende partout son bienfaisant empire, mais en formulant en même temps cette réserve : « La République n'est pas entièrement peuplée de philosophes, les principes, par lesquels on a pu gouverner une bourgade de Laconie, ne sauraient convenir à un grand peuple, chez qui le commerce, le luxe, les arts ont introduit une foule de besoins et de jouissances avec lesquelles il faut s'accommoder, car un gouvernement vraiment libre n'est pas pour quelques-uns, il est pour tous. » C'était le désaveu de toutes les tentatives essayées depuis huit ans pour déchristianiser la France, l'abandon de la principale des traditions de la politique républicaine, le reniement de la mission morale de l'État.

Agitation catholique. — De ces premiers succès, les catholiques triomphèrent bruyamment. Ils publièrent en placard et répandirent à profusion les arrêtés de nivôse « sur la liberté des cultes[1] ». Et naturellement ils réclamèrent de nouvelles concessions supplémentaires. Le nou-

1. L'un de ces placards imprimé à Paris chez Gauthier, rue du Martois, n° 5 (4 pages), porte sur la première page une gravure en trois parties représentant : 1° à gauche la *Liberté des cultes* sous les espèces d'une femme plantureuse dans la position assise, à ses pieds gisent le Talmud, le Coran et l'Évangile ; 2° au centre, un soldat républicain avec cette devise : *Égalité des devoirs* ; 3° à droite une femme assise tenant une urne d'abondance : *La liberté des professions*. La dernière page est remplie par des vers assez plats sur la tolérance religieuse (Arch. nat., F¹CIII Aisne 15).

veau commissaire central de la Seine, Garnier, constatait, dans son compte de nivôse an VIII, que dans presque tous les cantons du département, les malveillants avaient voulu « abuser de la tolérance philosophique du gouvernement pour persuader au peuple que la sonnerie était une partie inhérente au culte et que, la liberté illimitée du culte étant rendue, ils pouvaient et devaient sonner les cloches[1] ». Des manifestations analogues se produisaient un peu partout. En Eure-et-Loir, le commissaire central notait, dans son compte de nivôse[2] : « L'arrêté des consuls sur le libre exercice des cultes, qui devait être reçu avec reconnaissance et unir les Français par les liens d'une douce tolérance, a été le prétexte de désordres dans beaucoup de cantons ; dans plusieurs, les lois sur la police des cultes ont été violées ; dans quelques-uns, les séditieux ont porté l'audace jusqu'à enlever des temples et détruire les emblèmes républicains. » Mêmes désordres dans l'Aube, que signalait en ces termes le commissaire central[3] : « Le peuple trompé par une fausse interprétation des arrêtés des consuls de la République du 7 nivôse, croyant qu'il lui était permis de sonner et d'exposer en public les signes de sa croyance, et se livrant à cette erreur flatteuse, déjà les signes religieux étaient sur le point de reparaître et le son des cloches se faisait entendre dans plusieurs communes rurales... La même idée, qui induit en erreur le peuple sur l'exercice des cérémonies de son culte, lui a fait croire que les fêtes décadaires étaient enveloppées dans la suppression que le gouvernement a faite de quelques-unes des premières. On croit aisément ce qu'on désire. Déjà les habitants de la commune de Troyes avaient ouvert, les jours de décadi, leurs boutiques,

1. « Compte général sur la situation morale, politique et civile du département de la Seine pendant le mois de nivôse an VIII, présenté au ministre de la police générale par le commissaire du gouvernement près l'administration centrale du dit département » daté du 20 pluviôse an VIII (Arch. nat., F7 7627.

2. Daté de Chartres, le 12 ventôse. Arch. nat., F7 7645.

3. Dans son compte de nivôse. Arch. nat., F1CIII Aube 3).

comptoirs, etc., ils travaillaient et vendaient comme les autres jours... »

Dans l'Yonne, le jour de la fête des Rois (17 nivôse), plusieurs temples décadaires étaient saccagés par les catholiques. A Villeneuve-la-Guyard, ils brisaient tout le matériel du culte civique et le traînaient dans les rues, insultaient les autorités, détruisaient tout ce qui rappelait la République. A Villeneuve-sur-Vanne, la statue de la Liberté et un drapeau tricolore étaient enlevés du temple pendant la nuit. A Montereau, le temple décadaire était pillé au même instant[1]. A Noyers, le 30 ventôse an VIII, les catholiques essayaient de mettre le feu à l'autel de la patrie élevé dans l'église[2].

Résistance des républicains. — Mais les administrations locales, dont beaucoup comprenaient encore des républicains philosophes, résistaient au courant, maintenaient la fériation du décadi, continuaient à condamner à l'amende[3] ceux qui ouvraient leur boutique ce jour-là, empêchaient les cérémonies religieuses sur la voie publique. En Eure-et-Loir, « le département s'empressait d'éclairer les habitants des campagnes, il leur rappelait que les lois sur les cultes et celles sur les fêtes décadaires subsistaient toujours et qu'elles devaient être observées. » Le calme se rétablissait[4]. Dans l'Aube, le mouvement parvenait de même à être enrayé par l'administration centrale[5] et les décadis continuaient à être célébrés. Dans l'Hérault, un arrêté du département maintenait les fêtes décadaires et combattait l'opinion de ceux qui les déclaraient abolies par la loi du 3 nivôse, qui supprimait les fêtes nationales[6]. Dans la Côte-d'Or, l'administration

1. D'après *L'Observateur de l'Yonne*, du 25 nivôse an VIII et d'après une délibération de la municipalité de Villeneuve la Guyard en date du 17 nivôse an VIII (Arch. nat., F¹ CIII Yonne 10).

2. Archives de l'Yonne.

3. Rapport cité du commissaire Garnier.

4. Encore en prairial an VIII, une cinquantaine de condamnations furent prononcées à Tours pour fermeture de boutiques le jour de Pâques (*Annales de la religion*, t. XI, p. 95).

5. Rapport cité. Arch. nat., F¹ CIII Aube 3.

6. Arrêté du 6 pluviôse, cité par Sciout, *Directoire*, IV, p. 412.

centrale prenait, le 27 nivôse, un arrêté dont l'article III était ainsi conçu : « Les réunions décadaires et la célébration des mariages continueront à avoir lieu dans les bâtiments qui ont été affectés à cet objet ; les autels de la patrie et les autres décorations qui y ont été placés seront conservés avec soin et les ministres d'aucun culte ne pourront exercer leurs cérémonies, pendant le temps qui aura été fixé pour ces réunions[1]. » Dans l'Yonne, les républicains de Tonnerre protestaient auprès du ministre de l'intérieur, le 9 prairial an VIII, contre « l'entière désuétude » dans laquelle étaient tombées les fêtes décadaires : « Pourquoi dans la commune de Tonnerre, le temple décadaire, qui ne présentait il y a quelques jours que les emblêmes de la liberté, ne présente-t-il aujourd'hui que les emblêmes du catholicisme ? Pourquoi les bustes des grands hommes sont-ils remplacés par des reliques et l'autel de la patrie par l'autel d'une secte particulière ? Pourquoi les inscriptions morales et républicaines, qui nous rappelaient nos droits et nos devoirs, les affiches des lois et des actes du gouvernement en sont-elles bannies comme scandaleuses, etc.[2] ? » Plus le catholicisme devenait menaçant, plus les « philosophes » redoublaient de vigilance autour des institutions républicaines. Oubliant leurs divergences, ils se rapprochaient comme aux jours de péril et beaucoup d'entre eux, qui se moquaient des fêtes décadaires sous le Directoire, se montraient maintenant indignés à l'annonce de leur suppression prochaine.

Attermoiements du pouvoir. — Soit que la résistance des républicains l'ait fait réfléchir, soit qu'il ne jugeât pas encore l'heure venue de jeter le masque, Bonaparte parut désavouer l'agitation catholique. Le 22 nivôse, une circulaire de Fouché invita les administrations centrales à s'opposer à la « résurrection du fanatisme... » « Le gou-

Sciout cite aussi un arrêté analogue du département de Seine-et-Oise. Il serait facile d'allonger la liste.

1. Arch. nat., F^{19} 417.
2. Arch. nat , F^{19} 481^{5} Yonne.

vernement a voulu consacrer la liberté des opinions religieuses, mais non la résurrection du fanatisme; il a voulu ramener parmi le peuple, des préceptes d'une morale antique et révérée, mais non des réactions sanguinaires et des vengeances superstitieuses. Le gouvernement a, par son arrêté du 7 nivôse, rendu à l'usage des cultes la jouissance de plusieurs édifices qui y étaient originairement destinés, mais il n'a pas rouvert des temples à l'intolérance turbulente ni au fanatisme persécuteur... Le gouvernement veut que tous les cultes soient libres et qu'aucun ne soit dominant... Que tous les cultes soient donc libres et égaux, mais que les lois, qui en règlent l'exercice, continuent d'être sévèrement exécutées... Soyez inexorables contre les perturbateurs quels qu'ils soient, et sous quelque prétexte qu'ils exécutent le mal sur la terre[1]. »

Le 2 pluviôse, Bonaparte prenait un nouvel arrêté pour compléter et rectifier ceux du 7 nivôse. Il y était spécifié que les édifices rendus à l'usage des cultes, qui servaient précédemment à la célébration des cérémonies décadaires, continueraient à servir à cette célébration en même temps qu'aux offices du culte. Les autorités administratives étaient chargées de fixer les heures qui seraient attribuées aux exercices religieux et aux cérémonies civiles, « de manière à prévenir leur concurrence[2] ». Il semblait cette fois que le gouvernement eût la volonté très ferme de conserver le culte décadaire. Fouché précisait dans sa correspondance avec les autorités la nouvelle orientation donnée à la politique religieuse. Il écrivait, par exemple, au commissaire central de la Côte-d'Or, le 13 pluviôse : « J'apprends avec peine, citoyen, par votre lettre du 2 de ce mois, que la plupart des commissaires du gouvernement dans votre arrondissement négligent les mesures nécessaires pour l'exécution des lois, parce que, dites-vous, ils ne voient pas d'une manière positive les inten-

1. Publiée dans les *Annales de la religion*, t. X, p. 234.
2. Duvergier.

tions du gouvernement à l'égard des prêtres insermentés rentrés ou qui se sont soustraits à la déportation. Ranimez le zèle et la vigilance de ces fonctionnaires. Dites-leur que l'intention bien prononcée, bien connue du gouvernement est de maintenir les institutions républicaines, que toutes les lois qui ne sont pas rapportées nominativement doivent être exécutées, que la législation sur les prêtres n'a point été changée, et que ceux-là seuls peuvent exercer le culte qui avaient ce droit avant le 18 brumaire et qui avaient prêté les serments voulus par les lois, qu'une promesse de fidélité à la Constitution a été substituée aux serments qu'ils devaient faire à cette époque, mais que les arrêtés des consuls n'ouvrent point la porte des maisons de détention aux insermentés et ne donnent point aux prêtres insoumis le droit de rentrer, d'exercer et de se soustraire à l'exécution des lois. Salut et fraternité [1]. »

Quelques jours après, Lucien Bonaparte faisait placer une statue de Mars dans la chapelle des Invalides, qui était dépouillée à cette occasion de tous les emblèmes religieux qui la décoraient [2]. Comme s'il ne se souvenait plus de la circulaire du 7 nivôse, le même Lucien Bonaparte secondait Fouché dans son zèle pour le décadi. Il écrivait par exemple au commissaire central de l'Yonne, le 29 ventôse : « Un fonctionnaire public du canton de Tonnerre m'écrit, citoyen, que les ouvriers et cultivateurs vaquent publiquement à leurs travaux les jours de décadi, comme si les lois qui les consacrent au repos étaient rapportées ou cessaient d'exister, et qu'on a vu ces travailleurs jusqu'au nombre de soixante et de quatre-vingts. Il attribue ce désordre, d'abord au bruit répandu par les malveillants que les fêtes décadaires sont supprimées, ensuite à l'inactivité et à l'insouciance des magistrats qui doivent en poursuivre la répression, et des fonctionnaires chargés de constater ces nombreuses contraventions. Je vous invite, citoyen, à surveiller d'une manière encore plus spéciale

1. Arch. nat., F^7 7690.
2. D'après les *Annales de la religion*, t. X, p. 268.

l'exécution des lois relatives aux institutions républicaines, et quant aux faits dénoncés, à vous assurer de leur exactitude, et s'ils vous paraissent prouvés, vous voudrez bien provoquer, ou me proposer les mesures convenables[1]. »

Le 5 ventôse, Lucien Bonaparte, accentuant encore son évolution philosophique, écrivait à l'Institut pour lui signaler l'oubli où étaient tombées les pompes funèbres et pour l'inviter à mettre cette question au concours : *Quelles sont les cérémonies à faire pour les funérailles ?* et il précisait en ces termes dans quel esprit devait être conçue la réponse : « Les cérémonies funéraires n'étant considérées que relativement à un acte civil, il ne doit y être introduit aucune forme qui appartienne à un culte quelconque[2]. » On pouvait donc croire que, loin de songer à supprimer le culte décadaire, le gouvernement était plutôt disposé à le perfectionner.

Désappointement des catholiques. — En présence de ces mesures « philosophiques » auxquelles ils ne s'attendaient guère, les catholiques ne cachèrent pas leur désappointement. Les *Annales de la Religion* déclarèrent que l'arrêté du 2 pluviôse consacrait « l'amalgame incestueux » des cérémonies religieuses et des farces impies[3] et, après de longs gémissements sur le malheur des temps, l'auteur de l'article conclut sur cette tirade : « Ah ! la France ne se paganisera pas plus qu'elle ne se calvinisera, qu'elle ne se philanthropisera, qu'elle ne s'athéisera !... »

X

Les derniers jours du culte décadaire. — Les catholiques n'eurent pas longtemps à s'inquiéter. Bonaparte s'aperçut bientôt que le culte décadaire était moins vivace qu'il ne se l'imaginait peut-être. Alors il cessa de le mé-

1. Arch. nat., F[1]C[III] Yonne 10.
2. Cité par Sauzay, *Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs*, X, p. 510.
3. T. X, p. 267.

nager. Malgré le zèle de quelques administrations républicaines, les temples décadaires restaient déserts. Depuis brumaire, on n'y lisait plus le *Bulletin décadaire*[1] qui avait cessé de paraître. Les fonctionnaires s'y rendaient seuls ou presque seuls, quand ils s'y rendaient. Il parut encore quelques brochures décadaires; par exemple une nouvelle édition du *Catéchisme français* de La Chabeaussière[2], mais cette littérature passait inaperçue et s'éloignait rapidement.

A *Paris*, le commissaire central constatait, en nivôse, « le peu d'éclat des fêtes décadaires ». « La lecture froide d'un bulletin[3], la rigueur de la saison ont contribué, expliquait-il, à rendre ces fêtes peu intéressantes pour le peuple qui n'y joue qu'un rôle passif. Cette belle et utile institution semble anéantie. Sans les mariages et les familles qu'ils attirent, les temples seraient presque totalement déserts[4]. » Dans certains cantons ruraux cependant, la cérémonie présentait encore une certaine animation. Les élèves des écoles y récitaient des morceaux d'histoire, de morale et les parents venaient applaudir aux succès de leurs enfants. Aussi le commissaire central proposait il de généraliser ces récitations publiques[5]. Il est à remarquer aussi que le repos décadaire continuait à être

1. L'exemplaire de la Bib. nat. (Lc² 1000) s'arrête avec le n° 5 de la deuxième année (2e décade de brumaire an VIII).

2. *Catéchisme français ou principes de morale en vers à l'usage des écoles*, nouvelle édition, par La Chabeaussière. Paris, an VIII (fonds Gazier). On peut y remarquer les définitions suivantes :

Qu'est-ce que Dieu ?
« Je ne sais ce qu'il est, mais je vois son ouvrage,
Tout à mes yeux surpris annonce sa grandeur ;
Mon esprit trop borné n'en peut tracer l'image,
Il échappe à mes sens, mais il parle à mon cœur...
Qu'est-ce que l'âme ?
Je n'en sais rien ; je sais que je sens, que je pense
. . . .
Mais j'ignore où je vais, et ne sais d'où je viens... »

3. Quel bulletin ? Faut-il comprendre que les administrations relisaient d'anciens numéros du *Bulletin décadaire* ? ou ne faut-il voir dans ce membre de phrase qu'une formule toute faite, habituée depuis longtemps à venir sous la plume du policier.

4. Compte de nivôse an VIII, daté du 20 pluviôse (Arch. nat., F⁷ 7627).

5. Compte de pluviôse an VIII, daté du 13 ventôse (Arch. nat., F⁷ 7627).

respecté à Paris, et, ce semble, sans trop de peine. « Les décadis sont bien observés et les contraventions à cet égard sont rares. Dans la plupart des cantons il en est de même... » Le commissaire concluait naïvement : « Cette belle institution ne s'effacera qu'autant que le gouvernement voudrait l'abroger, et il ne le veut pas[1]. » On lit encore dans le Bulletin de police du 1er messidor an VIII : « Le Décadi, le jour destiné au repos par institution républicaine, est observé dans Paris avec exactitude. L'influence des prêtres est nulle sur ce point. On en juge par les rassemblements considérables, qui se forment dans les lieux publics, les spectacles, les promenades, les campagnes voisines de la capitale. L'*affluence n'est pas la même aux dimanches et anciennes fêtes catholiques*[2]. » Et certes, ce résultat n'était pas méprisable.

Dans les *départements,* même dans les plus républicains comme l'Yonne, les institutions républicaines ne faisaient pas aussi bonne contenance. Dans chacun de ses numéros, *L'Observateur de l'Yonne* signalait de nombreuses infractions aux lois sur « l'annuaire républicain ». Dans plusieurs communes, on annonçait la messe et les vêpres au son des cloches. Les fêtes décadaires ne se célébraient plus du tout, ou elles se célébraient « avec une mesquinerie, faite plutôt pour inspirer le mépris que le respect[3] ». On n'emploie plus le mot de citoyen, on ne porte plus la cocarde, on proclame, malgré la loi, malgré les circulaires du ministre de la police, que « les maires sont libres de faire les mariages tous les jours, à la maison commune et même dans leurs domiciles ». A Sens, cette ville sainte du culte civique, la cérémonie décadaire du 30 pluviôse fut tellement tumultueuse qu'il fut impossible aux autorités de faire lecture des lois et nouvelles[4]. Et le journal ne pouvait que gémir en vain :

1. Compte cité de pluviôse.
2. Rapports et bulletins de police (minutes) (Arch. nat., F7 3701).
3. *L'Observateur* du 15 floréal an VIII.
4. *L'Observateur* du 5 ventôse an VIII.

« O République ! où sont tes républicains?[1] » ... « Comment le flambeau de la philosophie s'est-il obscurci et semble-t-il prêt à s'éteindre? Nous avions naguère des institutions sages, des fêtes morales et sentimentales, comment et pourquoi les a-t-on abolies?[2] » Le journaliste proposait bien quelques remèdes au mal : de salarier les instituteurs primaires, d'obliger les fonctionnaires à assister aux cérémonies décadaires, d'y réserver des places aux vrais républicains[3] ; il ne se faisait aucune illusion sur la valeur de ces expédients et, se rendant à l'évidence, reconnaissait que la partie était perdue sans retour : « Le gouvernement a beau faire. En vain voudra-t-il maintenir et faire observer les institutions républicaines. Des prêtres viendront toujours à bout de paralyser ses efforts. L'instruction morale des enfants, dont ils se sont emparés, est devenue entre leurs mains l'arme la plus dangereuse contre la République[4]. »

Quelques administrations obstinées continuaient à célébrer, en dépit de la loi du 3 nivôse, les anciennes fêtes nationales. C'est ainsi qu'à Arras fut célébrée la fête du 2 pluviôse[5], et à Auxerre la fête de la Jeunesse en germinal, celle-ci au milieu d'un nombreux concours[6].

Mais ce sont là des exceptions de plus en plus rares. Les autorités, qui pactisent plus ou moins ouvertement avec le catholicisme, sont de plus en plus nombreuses. A Rouen, par exemple, la municipalité permettait aux « citoyens chargés du soin temporel de la cathédrale de prendre dans le temple décadaire divers tapis et banquettes, qui leur sont nécessaire pour l'installation de leur évêque[7] ». A Soissons, le 12 floréal, la municipalité transférait le temple décadaire de la cathédrale à l'Hôtel de Ville par un

1. *L'Observateur* du 15 floréal.
2. *L'Observateur* du 5 floréal.
3. *L'Observateur* du 25 germinal.
4. *L'Observateur* du 5 ventôse.
5. *Discours prononcés par le président de l'administration centrale du Pas-de-Calais* (Parent-Réal) *le 2 pluviôse an VIII* (fonds Gazier).
6. *L'Observateur* du 25 germinal an VIII.
7. Arch. munic. de Rouen. Registre Y 19, à la date du 1er pluviôse an VIII.

arrêté, dont l'article II était ainsi conçu : » Aussitôt la publication du présent arrêté, les écriteaux qui ont été placés à l'intérieur de l'édifice ci-devant cathédrale, quel qu'en soit l'objet, seront enlevés et remis au garde-meuble de la municipalité. Les tapisseries, qui existent encore et qui ont servi aux cérémonies civiles, seront rendues à qui de droit, les colonnes en bois, placées dans le même édifice en mémoire de l'assassinat commis sur les ministres français au congrès de Rastadt, seront enlevées avec soin et replacées dans la dite grande salle [de l'Hôtel de Ville]... » Il est vrai que Fouché jugea ce changement de local, « au moins intempestif[1]. »

Dans la plupart des communes rurales, la cérémonie décadaire n'existait plus. En nivôse an VIII, le commissaire municipal de Loudun en indiquait la raison, dans cette lettre au commissaire central de la Vienne :

« Vous savez que nos administrations de canton sont composées de gens de campagne vivant la plupart du travail de leurs mains, tous colons ou petits propriétaires. Lors de la dernière séance, je leur dis qu'ils étaient obligés de venir à l'administration tous les décadis selon le désir de la loi ; tous me répondirent qu'ils aimaient la République et étaient attachés au gouvernement et à la Constitution, mais qu'étant peu fortunés et obligés de gagner la vie à leur famille, ils ne pouvaient faire autant de sacrifices ; que leur qualité d'agents leur imposait l'obligation de se rendre à la séance une fois par décade, sans compter les séances extraordinaires, les courses fréquentes qu'ils avaient souvent à faire dans leurs communes pour les différents états qu'ils étaient obligés de fournir, etc... Je leur répondis que le décadi étant jour de fête, ils ne pouvaient travailler pendant ce jour sans enfreindre la loi, ils répondirent que c'était pour eux une course de plus qu'ils étaient obligés de faire, de la dépense à l'auberge tant pour eux que pour leurs chevaux et que cette dépense extraordinaire suffisait pour la nourriture de la famille, qu'enfin, si on voulait les y contraindre, ils donneraient tous leur démission... [2] »

Suppression du culte décadaire. — On comprend dès

1. Arch. nat., F[1] CIII Aisne 15.
2. Arch. de la Vienne L[43].

lors qu'en présence de ces constatations, Bonaparte n'ait plus hésité. Le culte décadaire se mourait. Il ne pouvait y avoir aucun inconvénient sérieux à lui donner le coup de grâce. Les nouveaux préfets furent invités à ne plus appliquer les lois, qui rendaient le décadi obligatoire. Thibaudeau, préfet de la Gironde, ayant consulté les consuls à ce sujet, il lui fut répondu que « l'intention du gouvernement n'était pas de forcer les citoyens à travailler ou à se reposer à des jours fixes ; qu'il fallait leur laisser la plus grande liberté sur ce point ; que l'expérience avait prouvé que tous les efforts faits pour maintenir la célébration des décadis avaient été inutiles, que les habitudes de la grande majorité de la nation s'y opposaient constamment [1] ». Dès cette époque (début de prairial), on s'occupait au ministère de l'intérieur d'un travail sur l'abrogation des lois concernant le repos décadaire.

Le 28 prairial, Fouché recommanda aux préfets de tenir la balance égale entre tous les cultes. « Que les temples de toutes les religions soient ouverts, que toutes les consciences soient libres, que tous les cultes soient également respectés ! » Il ajoutait, il est vrai, cette réserve : « Mais que leurs autels s'élèvent paisiblement à côté de ceux de la patrie et que la première des vertus publiques, l'amour de l'ordre, préside à toutes les cérémonies, inspire tous les discours et dirige tous les esprits [2]. » Il savait mieux que personne que « les autels de la patrie » n'étaient plus debout que pour la forme et chancelaient de toutes parts.

Les municipalités cantonales, chargées, par les lois antérieures, des cérémonies décadaires, étaient supprimées dans la nouvelle organisation administrative (loi du 28 pluviôse), et l'arrêté du 17 ventôse leur enjoignait de cesser leurs fonctions, sitôt après l'installation des préfets [3]. Rien, dans les lois ni dans les arrêtés, ne spécifiait si les muni-

1. La lettre de Thibaudeau, où il raconte cette conversation, a été publiée par M. Aulard, *Histoire de la Révolution*, p. 728, note 2.
2. Cité par Aulard, *Histoire de la Révolution*, p. 726.
3. Article V (Duvergier).

cipalités communales devaient continuer à célébrer le décadi à la place des anciennes municipalités cantonales.

Le 29 floréal, un nouvel arrêté stipula que les actes de mariage seraient passés dorénavant devant le maire de chaque commune, mais resta muet sur la question de savoir si les mariages ne pourraient se faire que le décadi comme auparavant. Un article disait seulement que jusqu'au 1[er] vendémiaire an IX, les registres des mariages pourraient continuer d'être tenus au chef-lieu de canton et par le maire de ce chef-lieu ou un de ses adjoints. Mesure transitoire, destinée sans doute à permettre aux républicains de continuer à se marier au canton et le décadi. Ainsi, avant d'être expressément abrogé, le culte décadaire l'était déjà d'une façon implicite, quand l'arrêté du 7 thermidor an VIII prononça définitivement son enterrement.

L'arrêté du 7 thermidor an VIII. — L'observation des décadis n'était plus obligatoire que « pour les autorités constituées, les fonctionnaires publics et les salariés du gouvernement ». Il était dit expressément que les simples citoyens avaient le droit de vaquer à leurs affaires tous les jours et de prendre du repos, suivant leur volonté, la nature et l'objet de leur travail. De toutes les lois sur les institutions républicaines, il ne subsistait que deux prescriptions d'ordre général : les foires et marchés continueraient d'être réglés d'après l'annuaire républicain, les publications de mariage ne pourraient avoir lieu que le décadi[1].

XI

Épilogue. — Comme il était naturel, les républicains protestèrent contre l'arrêté du 7 thermidor, les catholiques s'en réjouirent. A Paris, les républicains se plaignirent que l'arrêté aurait pour conséquence de compromettre leur tranquillité. « Ceux qui voudront férier le *décadi*, disaient-

1. Lucien Bonaparte précisa le sens de l'arrêté du 7 thermidor dans une circulaire aux préfets datée du 28 thermidor. On sait que le calendrier républicain resta officiellement en vigueur jusqu'en 1807.

ils, seront accusés de *jacobinisme*, il y aura surtout scission parmi les ouvriers et désordres dans les ateliers, en ce que les uns voudront être payés le samedi et se reposer le dimanche, les autres préfèreront les 9 et 10 de chaque décade..., il y aura incertitude continuelle dans le commerce, le marchand n'étant point assujetti par le gouvernement à ouvrir ou fermer sa boutique à des jours fixes... », en un mot, on avait fourni « un moyen de plus à l'intrigue des réfractaires pour rétablir la domination d'une religion intolérante. » Les catholiques se persuadaient en effet que l'intention du gouvernement était « de ramener par degré le règne de la religion catholique[1] ».

Le 10 thermidor, à Paris, la moitié des boutiques furent fermées et le plus grand nombre surtout le soir, à l'heure de la promenade, mais, à Versailles, toutes les boutiques furent ouvertes. Des jeunes muscadins en troupe se promenèrent dans les principales rues de Paris, semblèrent prendre note des boutiques fermées et injurièrent leurs propriétaires du nom de jacobins[2].

Le 29 thermidor, second décadi après l'arrêté, les bulletins de police constataient que « l'intrigue des prêtres zélés avait réussi au gré de leurs vœux ». « Hier, toutes les boutiques ont été ouvertes et le public en a conclu que désormais on suivrait pour les jours de fêtes le rite du culte catholique. » Le 20 fructidor, qui était à la fois un décadi et un dimanche, les marchands qui avaient ouvert leurs boutiques durent la fermer, parce qu'on les traitait d' « athées ». Dans toute la France, les républicains, ne se sentant plus soutenus par le pouvoir, cessèrent de chômer le décadi. Pourtant les cérémonies décadaires ne disparurent pas complètement. Jusqu'au Concordat, quelques municipalités zélées continuèrent à se réunir au « temple » le décadi et à porter à la connaissance du peuple les lois

1. Bulletin de police du 9 thermidor an VIII (Arch. nat., F7 3701). Les détails et citations qui suivent sont empruntés à la même source.

2. Bulletins de police des 11 et 13 thermidor an VIII.

nouvelles[1]. L'idée que le gouvernement devait rendre compte de ses actes aux citoyens et en donner les raisons, était si fortement ancrée dans les esprits qu'on la trouve formulée jusque dans les bulletins de police. On lit par exemple dans celui du 9 fructidor an VII ces regrets suggestifs :

« Dans la plupart des communes de campagne, le temple décadaire ne tient plus, ou les administrés ne s'y rendent point. Beaucoup d'entre eux ne savent pas lire. De là, il résulte que les lois et arrêtés du gouvernement, quoique affichés, restent ignorés et l'impulsion n'est plus donnée aux esprits par le gouvernement, on ne voit, on n'entend que par l'organe de quelques hommes, dont une partie cherche plutôt à égarer l'opinion. Ne pourrait-on pas ordonner que la lecture des actes du gouvernement serait faite par le maire de chaque commune dans la chaire de l'église, à la suite de l'office ? Il importe du moins que le gouvernement adopte un mode quelconque pour faire connaître aux administrés sa pensée et ses actes… »

Le gouvernement n'était nullement disposé à se rendre à un tel vœu. Il se souciait plus que médiocrement de faire connaître sa politique à ses administrés et de paraître présenter ses actes au contrôle de l'opinion publique. Les régimes démocratiques seuls ont de ces préoccupations.

Les dernières fêtes nationales. — Quant aux deux fêtes nationales qui subsistaient encore, celles du 14 juillet et du 1er vendémiaire, elles perdirent de plus en plus leur caractère moral et patriotique pour devenir, dès l'an IX, de pures réjouissances foraines.

La fête du 14 juillet fut transformée en fête de la Concorde[2]. Lucien Bonaparte en rédigea le programme pour l'an VIII[3]. Au chef-lieu de chaque département, devait être posée par le préfet la première pierre de la colonne départementale, dont l'arrêté du 29 ventôse avait ordonné

1. Par exemple la municipalité de Beauvais. Sciout, *Le Directoire*, IV, p. 414.
2. Son titre officiel est Fête du 14 juillet ou de la Concorde.
3. Par sa circulaire du 28 prairial.

l'érection, pour honorer « la mémoire des braves du département morts pour la défense de la patrie et de la liberté[1] ». A Paris, le ministre de l'intérieur poserait sur la place de la Concorde la première pierre de la colonne nationale. Une cérémonie civique aurait lieu dans le temple de Mars aux Invalides et se composerait de chœurs et de symphonies, entrecoupés par un discours de Lucien Bonaparte. Le premier consul passerait la revue des Invalides, remettrait à chacun d'eux une médaille. Il se rendrait ensuite au Champ de Mars, passerait la revue de la garnison et recevrait les drapeaux pris sur l'ennemi, qui lui seraient présentés avant d'être déposés au temple de Mars. La fête se terminerait par des jeux divers (courses à pied, à cheval, courses de chars) et par le lancement d'un aérostat. Le soir, serait tiré un feu d'artifice. Ce programme fut exécuté point par point[2].

Pour la fête du 1er vendémiaire an IX, Lucien Bonaparte s'inspira des souvenirs de la fédération. Les préfets durent envoyer à Paris trois citoyens de leur département, choisis parmi les « propriétaires aisés et acquéreurs de domaines nationaux ». Ces délégués occupèrent une place distinguée dans la cérémonie et furent présentés aux consuls le dernier jour complémentaire. Le ministre s'était promis que la réunion à Paris de ces provinciaux de marque aurait un grand retentissement politique : « Ils verront de près le gouvernement qui s'occupe sans relâche du bonheur de la France ; ils apporteront à Paris les sentiments d'affection et d'amour qui animent toute la République ; ils partageront l'enthousiasme qu'inspirent ces augustes solennités ; ils rediront à leurs concitoyens ce qu'ils auront vu... » Le matin de la fête, le premier consul posa la première pierre du monument de Kléber et de Desaix sur la place des Victoires. Le corps de Turenne

1. Par une circulaire du 28 floréal an VIII, Lucien Bonaparte avait ouvert un concours entre les artistes pour l'exécution des colonnes départementales et de la colonne nationale.

2. Voir différents comptes rendus de la fête dans Aulard, *Paris sous le Consulat*, I, p. 510 et suiv.

fut transporté, « sur un char élevé attelé de quatre chevaux blancs », du Musée des monuments français au temple de Mars aux Invalides. L'après-midi, le ministre de l'intérieur, entouré des autorités, prononça un discours dans le temple de Mars. Le Conservatoire exécuta des symphonies, et le ministre proclama les noms des départements qui avaient le mieux payé leurs contributions et fourni le plus de conscrits aux armées. Il n'y eut pas de revue au Champ de Mars comme au 14 juillet, mais seulement des jeux et des « expériences d'aérostation[1]. »

En l'an IX, Chaptal, qui avait succédé à Lucien Bonaparte au ministère de l'intérieur, ne se mit guère en frais d'imagination. Au 14 juillet, le gouvernement ne parut pas à la fête. Il n'y eut aucune cérémonie ni aux Invalides ni au Champ de Mars. Mais en revanche, les Champs-Élysées jusqu'à l'Étoile furent superbement décorés et envahis par une quantité de baraques foraines. A la barrière de l'Étoile, on avait élevé « un grand rocher ouvert, sur la cime duquel était placée une statue de la Renommée célébrant les victoires des armées républicaines[2] ». Au milieu du « grand carré » des Champs-Élysées, se dressait un « temple », supporté par une colonnade et décoré de guirlandes. Tout autour étaient disposés des obélisques et des trophées d'armes à la gloire des armées.

La fête du 1er vendémiaire an IX fut toute foraine comme celle du 14 juillet, mais Chaptal, à l'exemple de François de Neufchâteau, la fit précéder pendant les jours complémentaires d'une exposition des produits de l'industrie nationale qui eut lieu dans la cour du Louvre.

Conclusion. — Le culte décadaire disparu, la religion révolutionnaire ne mourut pas tout entière. Quinet exagère quand il s'écrie avec amertume : « Fêtes, anniversaires de la Révolution, où sont-ils ? Que sont devenus tant de solennités, de jubilés institués par la Convention ?

1. Voir différents comptes rendus de la fête dans Aulard, *Paris sous le Consulat*, I, p. 665 et suiv.

2. Programme officiel de Chaptal.

Il n'en reste aucun vestige. Le peuple n'a pas gardé une seule des fêtes de 1789 à 1800. Cet immense bouleversement n'a pu déplacer un seul saint de village[1]... » Sans doute, tout le symbolisme des cultes révolutionnaires est bien passé, mais non l'esprit qui les anima. Pour les républicains du XIXe siècle, la Révolution est restée un idéal à atteindre, une religion ayant ses fervents et ses apôtres. Michelet et Quinet lui-même sont de cette religion-là. Elle comprend tous ceux qui croient que la conciliation est impossible entre l'Église et la société moderne, tous ceux qui veulent faire de la démocratie une réalité.

Il n'est pas vrai d'ailleurs, quoi qu'en dise Quinet, que l'œuvre religieuse de la Révolution ait si complètement avorté, qu'elle n'ait rendu aucun service. Les prédications des orateurs décadaires ont répandu, vulgarisé l'incrédulité jusque dans les masses. Les contemporains sont unanimes à constater qu'au moment du Concordat, la plus grande partie de la population des villes était détachée du catholicisme[2]. Aller à la messe ou à confesse semblait de mauvais ton. Les mariages civils n'étaient pas rares. Bon nombre d'enfants n'avaient pas reçu de baptême ni fait de première communion. Même dans les campagnes, on se passait fort bien de prêtres[3]. Les cultes révolutionnaires

1. Quinet, Édition du centenaire, II, p. 91.

2. Voir entre autres témoignages sur l'irréligion régnante : le rapport du préfet de la Seine au conseiller d'Etat Lacuée (an IX) dans F. Rocquain, *Etat de la France au 18 brumaire*, 1874, p 272 et suiv.; les aveux désolés des *Annales de la Religion*, t. X, n° 1 : « Autrefois tout le monde se piquait d'honorer Dieu à sa manière et de remplir les devoirs extérieurs de sa religion. A présent, le plus grand nombre n'y pense même plus..., etc. » ; les *Souvenirs* de Chaptal, 1893, p. 326 : « L'opération la plus hardie qu'ait faite Bonaparte pendant les premières années de son règne a été le rétablissement du culte sur ses anciennes bases. Pour bien juger de l'importance et de la difficulté de cette entreprise, il faut se reporter à cette époque où la haine la plus acharnée et le mépris le plus profond pesaient sur le clergé... ».

3. Le préfet d'Indre-et-Loire, Pommereul, constatait avec satisfaction que les églises étaient fermées dans le tiers de son département : « Le tiers de ce département est sans ministres du culte. Ce tiers paie exactement ses contributions, jouit d'une tranquillité parfaite et offre peut-être moins de délits que les deux autres tiers, où des ministres dirigent les opinions, les familles, et souvent pour des intérêts fort temporels... » (Arch. nat , F19 866. Lettre du préfet en date du 4e jour complémentaire an IX).

avaient donc pour une grande part rempli leur objet, qui était de déchristianiser la France. L'œuvre était en bonne voie quand le Concordat donna le signal de la réaction. Alors les saints de village recommencèrent à être adorés, mais Quinet n'eût été que juste en reconnaissant qu'ils avaient été auparavant ébranlés, « déplacés ».

Il n'est même pas absolument exact qu'il ne soit rien resté des symboles et des fêtes révolutionnaires. Les trois couleurs, dont le culte avait commencé aux fédérations, continuèrent à exciter dans l'âme de beaucoup de républicains une sorte d'émotion religieuse. La Restauration fut honnie parce qu'elle avait proscrit le drapeau tricolore. Les devises révolutionnaires, que les carbonari de 1820 gravaient sur leurs sabres, la Déclaration des droits continuaient à servir d'Évangile, de mots de ralliement aux fidèles de la Révolution.

Dans toute la France, on planta des arbres de la Liberté en 48. On en plante encore de nos jours[1]. Sous le premier empire, les derniers jacobins, réfugiés dans les loges maçonniques, y célébraient les fêtes du calendrier révolutionnaire[2]. La troisième République restaura la fête nationale du 14 juillet. N'a-t-on pas célébré enfin, dans ces derniers temps, les anniversaires des grands hommes, de ceux qui ont conservé ou agrandi le patrimoine de la Révolution, le centenaire de Hugo, de Michelet, de Quinet? Certains

1. Récemment le député Tourgnol en plantait un dans la Haute-Vienne.

2. « D'après le rapport d'un commissaire de police au préfet du Léman (18 mars 1811) Buonarotti était devenu, sous le nom de Camille, vénérable de la loge maçonnique des Amis sincères, qui servait à grouper des hommes ayant participé à la Révolution. « Il m'est dit, continuait le commissaire, que cette loge célèbre chaque mois une des fêtes périodiques qui furent établies par les jacobins, comme la *Liberté*, l'*Égalité*, la *Sagesse*, etc., qu'à chacune d'elles il est fait un discours analogue et presque toujours par Buonarotti » (G. Weill, Ph. Buonarotti, *Revue historique*, t. LXXVI, p. 260).

Un *Almanach de la Franc-Maçonnerie* paru à Angers en 1886 (Bib. Nat. H. 5054) débute par un calendrier des grands hommes, des martyrs et des bienfaiteurs de l'humanité parmi lesquels je relève les noms de Boudha, Zoroastre, *Bernardin de Saint-Pierre*, *Volney*, Kant, *Valentin Haüy*, *Chaumette*, *Babeuf*, *Dupont de Nemours*, Moreau, *Dupuis*, Necker, etc.

de nos incrédules contemporains ont même ressuscité au Trocadéro la fête de la Raison [1].

Du culte décadaire, il est resté aussi quelques idées fécondes, d'où sont sorties d'utiles institutions, comme les expositions et les comices agricoles [2].

Sans doute, il est facile de railler avec notre esprit d'aujourd'hui l'appareil académique, les détails puérils ou burlesques des cérémonies révolutionnaires. Elles eurent cependant leur grandeur. Un catholique aussi intransigeant que Grégoire en fait l'aveu en ces termes : « Dans des réunions purement civiques, écrit-il (et pour un moment j'oublie les *temples de la Raison*), qui n'a versé des larmes d'attendrissement, lorsqu'au milieu d'assemblées nombreuses tous les assistants étant debout, tête nue et dans une attitude religieuse, une voix touchante et fière entonnait la strophe : *Amour sacré de la Patrie* ! Entre ces chants nationaux, plusieurs avoués par le goût étaient devenus européens. La dernière fois que je les entendis, le dirai-je ?... c'est au parc Saint-James [3]. » Et ce ne sont pas seulement les hymnes révolutionnaires que Grégoire se voit contraint d'admirer, il trouve aussi du mérite aux discours qu'on entendait dans les temples républicains. Il voudrait qu'on fît un choix judicieux de ceux qui furent prononcés à la fête du 1er vendémiaire et il n'hésite pas à dire que le recueil ainsi formé « offrirait des modèles de haute éloquence [4] ». Il loue encore le côté moral de beaucoup de fêtes. C'était donner au peuple un spectacle élevé que « de porter triomphalement des ustensiles d'arts et métiers, des charrues décorées d'une gerbe de blé, des instruments aratoires, des ballots de commerce, des tables sur lesquelles étaient gravées les droits de l'homme, les bannières des peuples libres et alliés, des

1. Les amis du journal *La Raison* en 1902.
2. La remarque a déjà été faite par l'historien bleu de la Révolution en Bretagne, A. Duchatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, 1836, t. VI, p. 92.
3. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 57-58.
4. *Id.*, I, p. 189.

modèles de la Bastille, faits avec des pierres tirées de cet édifice[1]... »

De tels jugements, venant d'un tel homme, reposent des dédains préconçus, des moqueries inintelligentes que les écrivains, même libéraux, ont prodigués d'ordinaire aux cultes révolutionnaires.

1. *Id.*, I, p. 55. — Aux funérailles récentes d'un grand écrivain, figurèrent des mineurs en costume de travail, leurs outils sur l'épaule, et la chose n'a surpris personne, que je sache.

CHAPITRE IX

LES DERNIERS JOURS DE LA THÉOPHILANTHROPIE

(Prairial an VII-Vendémiaire an X.)

1. La crise du 30 prairial. — Les pamphlets. — Les caricatures. — Les théophilanthropes désavouent La Révellière. — Attitude très digne de La Révellière. — La presse. — L'opinion politique. — Le Portique républicain.
2. Les théophilanthropes et le 18 brumaire. — Éloge de Washington par Dubroca.
3. Réorganisation de la théophilanthropie. — Les temples en activité. — Un vœu de Chemin. — Réformes administratives. — Règlement du temple de la Victoire. — Fusion du comité et de l'administration. — Les écoles. — La partie administrative du culte. — Les théophilanthropes et la bienfaisance.
4. Nouvelle orientation donnée à la secte. — Fêtes morales substituées aux fêtes politiques. — Fête de la tolérance. — Fête aux bonnes mœurs. — Troisième anniversaire. — Fête aux bienfaiteurs de l'humanité. — Programme des fêtes morales du temple de la Victoire pour l'an IX.
5. Les résultats. — Regain d'activité de la secte. — Troubles provoqués par les catholiques. — La police protège les théophilanthropes. — La secte bénéficie de la suppression du culte décadaire. — Fête en l'honneur de la victoire de Marengo. — Hardiesse croissante des théophilanthropes. — L'attentat du 3 nivôse et les théophilanthropes. — Campagne anticléricale de la société du temple de la Victoire. — Fouché et les théophilanthropes. — Vitalité de la secte à la veille de sa suppression.
6. Dernières polémiques. — Les dernières réunions des théophilanthropes à Paris.
7. Les derniers jours de la théophilanthropie en province. — Châlons-sur-Marne, Dijon, Bourges.
8. Yonne. — Le 30 prairial à Sens. — Le 18 brumaire. — Troubles provoqués par les arrêtés de nivôse. — L'arrêté du 7 thermidor et ses conséquences. — Le préfet consulte Fouché. — Les théophiles de Sens. — Doléances de Benoist-Lamothe au ministre de la police. — Benoist-Lamothe se

résigne à quitter la cathédrale. — Le divorce de Benoist-Lamothe. — Saint-Florentin. — Auxerre. — Griefs des théophilanthropes. — Conflit avec le maire. — Intervention conciliatrice du préfet. — Les théophilanthropes résistent. — Le préfet leur donne tort. — Nouveau conflit. — Les théophilanthropes confinés dans une chapelle. — Divisions dans la société. — Nomination de nouveaux commissaires. — Mauvaise humeur du préfet. — Les théophilanthropes « ennemis du gouvernement ».

9. État de la théophilanthropie à la fin de l'an IX. — Protection du Sénat. — Bonaparte et les théophilanthropes. Ses griefs contre eux. — Le nonce réclame leur suppression. — L'arrêté du 12 vendémiaire an X.
10. Les derniers jours de la secte à Paris. — Pétitions. — Protestation adressée à l'Institut. — Pétition des théistes.
11. Suppression de la théophilanthropie dans les départements. — Sens, Auxerre.
12. Fin des principaux théophilanthropes. — Goupil, Creuzé-Latouche, Rallier, Dupont de Nemours, Siauve, Chemin, Valentin Haüy, Dubroca, Lecoulteux (de Canteleu). — Histoire légendaire de la théophilanthropie. — Conclusion. — Le problème de la démocratie.

I

La crise du 30 prairial. — Plus encore que le culte décadaire, la théophilanthropie subit un rude assaut au 30 prairial. Mais elle sut y faire face avec courage et habileté et, somme toute, elle sortit fortifiée et aguerrie de cette épreuve passagère.

Pour renverser La Révellière, les prairialistes avaient fait flèche de tout bois. Boulay (de la Meurthe), François (de Nantes), orateurs de la commission des Onze, jetèrent le ridicule sur cette religion « contraire aux règles du bon sens », raillèrent son « burlesque pontife ». Leurs attaques eurent un grand retentissement. Elles déchaînèrent sur La Révellière et sur les théophilanthropes une pluie d'injures et de quolibets, plus venimeux que spirituels. Les plumitifs, qui venaient de recouvrer une liberté relative, s'en donnèrent à cœur-joie.

Les pamphlets. — L'un deux, qui signe Fournier, rassembla sous ce titre *Testament et mort de La Révellière-*

Lépeaux, chef des Filoux en troupe[1], tout ce que put lui suggérer l'invective la plus véhémente et même la plus grossière. — La Révellière est sur le point de mourir « d'un amas d'arrêtés directoriaux », qui s'est formé sur sa poitrine depuis qu'il a cessé d'être Directeur. « Les charlatans de l'Institut (classe de médecine) », appelés à son chevet, ont émis l'avis que sa dernière heure allait sonner. Couché sur sa bosse dans un lit de parade, le pontife convoque les premiers filoux en troupe de son diocèse et les harangue : « Mes très chers frères, il n'y a de Dieu que Dieu et La Révellière est son prophète. L'esprit du Très-Haut repose dans ma bosse, car aucun autre esprit ne fut dans ma tête. Ésope le bossu écrivit des fables, j'ai été envoyé pour les combattre. Jésus et Mahomet sont des imposteurs, il n'y a que moi qui connaisse la vérité et Polichinelle auquel je ressemble beaucoup. Je descends d'Abraham en droite ligne. Agar était ma trisaïeule, je suis venu pour détruire tous les roitelets du monde et rétablir le culte des patriarches. J'ai dû commencer mon œuvre par la destruction du pontificat romain, rival du mien, j'y ai réussi... »

Et la harangue continue sur ce ton. La Révellière se vante d'avoir exilé en Égypte le Corse Bonaparte, pour le punir du respect qu'il avait témoigné au pape au cours de ses victoires. Il se vante d'avoir conquis Rome, « moins dans la vue d'y rétablir un fantôme de République romaine que pour s'assurer de la personne du vieillard qui y régnait et le faire traîner de prison en prison jusque dans les cachots de Briançon ».

Il se vante d'avoir payé les théophilanthropes vingt sous par jour pour les engager à se rendre exactement au temple de l'Être suprême. Il félicite ses fidèles de la patience et de l'abnégation qu'ils ont montrées contre les persécuteurs : « Les poissardes vous jetaient des pommes à la tête, vous les ramassiez pour les manger. » Il leur donne les suprêmes conseils. Qu'ils suivent après sa mort les instruc-

1. Bib. nat., Lb42 1256, 8 p., s. l. n. d., in-8.

tions de sa femme, « car elle est théophilanthrope » ! Qu'ils ne désespèrent pas surtout ! Qu'ils tiennent tête aux persécutions futures ! « Réunissez-vous dans les caves, si vous ne pouvez le faire dans les temples, mais ne volez pas le vin et buvez sobrement en l'honneur de Dieu ! » « Voici la saison des cerises, des prunes, des abricots ; choisissez les plus beaux fruits pour les offrir à l'Éternel, en attendant le retour des victimes humaines, car il est écrit que ces sacrifices seront rétablis. Les pères immoleront encore leurs enfants comme au temps d'Abraham, de Jephté et de Brutus, patriarche romain... »

La Révellière exprime enfin ses dernières volontés. Il veut être enterré à Briançon, auprès de Pie VI, tout auprès de lui et « de manière que ce pontife, dit-il fort incongrûment, ait son nez dans *son* derrière en signe de dépendance. » On l'habillera avec l'aube et la ceinture théophilanthropique et on mettra sous lui, pour faire pendant à sa bosse, un gros potiron dont il fera présent à l'Éternel en arrivant chez lui. Il lègue par son testament « à l'administrateur en chef des latrines du Palais-Égalité » ses œuvres complètes ; — sa bosse à Barras, « son plus cruel ennemi » ; — ses culottes et sa garde-robe à ses chers théophilanthropes, qui « les baiseront en signe de respect à l'endroit où il a ordonné de mettre le nez de Pie VI » ; — cent mille francs au sacristain de l'ordre, pour qu'on offre à perpétuité à l'Être suprême les prémices de chaque saison pour le repos de son âme ; — la même somme au poète Chénier, son confrère de l'Institut, pour qu'il compose une ode en son honneur, dans le genre de cette strophe :

« O divin La Révellière,
Des philanthropes le père,
Tout l'univers te révère.
Tu fis trembler tous les rois,
Aidé de ta seule bosse,
Tu renversas sceptre et crosse
Et c'est du fond de ta fosse
Que tu leur dictes des lois... »

Il lègue à l'Institut cent mille francs pour son éloge à perpétuité ; — un million aux banquiers et fournisseurs « en remboursement des pots de vin qu'il en a reçus » ; — la même somme aux malheureux prêtres qu'il a fait déporter à Cayenne, à l'île de Rhé ; — cinq cent mille francs aux théophilanthropes, « à ses vrais et braves jacobins pour rétablir les sociétés populaires et hâter le retour des sacrifices humains », etc., etc. Il ordonne enfin qu'on grave sur sa tombe en guise d'épitaphe ces paroles remarquables, qu'il répétait dix mille fois par jour au su de tout le monde : « Je ne veux pas qu'il reste un seul roitelet en Europe » et il expire comme il prononçait ces mots. Les filous en troupe se retirent, « emportant dans leurs poches (comme de coutume) les dépouilles de ce grand homme ».

De cet exemple, on peut juger du contenu des autres pamphlets du même genre et de leur bon goût. Voici *La Mort des théophilanthropes ou leurs fourberies secrètes dévoilées aux yeux de la France et de l'Europe entière*, par N.-M. D..., prêtre catholique[1] ; voici les *Étrennes aux amis du 18* [fructidor] ou *Almanach pour l'an de grâce* 1798[2].

L'auteur des *Étrennes* regarde La Révellière comme « le type, l'emblème vivant de la céleste théophilan-

1. Bib. nat., Lb⁴² 711, in-8, 8 p., daté à la main du 4 messidor an VII. Les théophilanthropes se plaignirent que ce pamphlet ait été crié dans les rues « avec la plus grande affectation, le 5 messidor », jour où ils célébraient leur culte au temple de la Reconnaissance (voir le pamphlet théophilanthropique. *Lettre écrite par les théophilanthropes avant de mourir*, in-8, 16 p., B. de la V. de P. 8647, p. 16, n. 1).

2. A Paris, de l'imprimerie des théophilanthropes, à l'enseigne de Polichinelle, an VII, in-8. Arch. nat., F⁷ 6239ᴬ. La brochure, œuvre d'un royaliste, commence par un historique du coup d'État de fructidor et se termine par un calendrier grégorien pour 1798, qui porte, accolées aux anniversaires révolutionnaires, des annotations du genre de celles-ci : 21 janvier, *deuil*; 10 mai, *deuil* ; 31 mai, *nigrum* ; 2 juin, *nigrum*; 27 juillet, 9 *thermidor*; 10 août, *nigrum* ; 25 août, *Saint-Louis*; 2 et 3 sept. les *SS. martyrs de la Révolution* ; 16 sept., *deuil* ; 4 oct. 13 *vendémiaire* ; 5 et 6 oct., *nigrum*. La Révellière fait allusion à ce pamphlet dans ses *Mémoires* (II, p. 170) et il l'attribue à un abbé A. G. N. (Il est à remarquer que l'éditeur des *Mémoires* a changé — sans doute par ignorance — le titre véritable en celui d'*Étrennes aux amis de Louis XVIII*).

thropie » et il se met à poursuivre un parallèle, qu'il croit spirituel et qui n'est que stupide, entre le moral de La Révellière et son physique, « unis l'un et l'autre par un accord mystérieux ». Le théos de la théophilanthropie est logé dans sa bosse, l'anthropos dans son ventre, etc. C'est ensuite une comparaison entre Mahomet et La Révellière. Comme Mahomet, La Révellière a imposé sa religion par la force, par la déportation ou par le glaive, etc.

Dans ce concert de plates injures et de grosses plaisanteries, quelques patriotes tinrent leur partie, avec moins de violence toutefois. Un anonyme, qui signe Astaroth, renvoya les catholiques et les théophilanthropes dos à dos dans une *Dispute du Diable entre M. Dimanche, la citoyenne Décade, le curé de la paroisse des Innocents, le curé des théophilanthropes*[2]... Les théophilanthropes n'étaient que des pédants « avec leur érudition à la turque », leur religion qu'un « ramassis de toutes les autres, un véritable habit d'arlequin ! » Ils nous apprennent « que nous nous sommes levés ce matin et que probablement nous nous coucherons ce soir, si nous ne sommes pas morts. Savez-vous bien que voilà une fière nouvelle ! » Quant à leur soi-disant tolérance, elle les met à l'aise pour troubler le culte des catholiques, dont ils ont pris les églises. Les catholiques sans doute ne valent pas mieux. Ils ne sont pas tolérants et leurs curés ont oublié l'Évangile. Puisque catholiques et théophilanthropes se valent, qu'ils se réconcilient et que la Décade tende la main au Dimanche ! « Citoyen théophilanthrope, conclut le Diable, votre pape est mort dans l'opinion publique, voulez-vous que je vous dise le fin mot ? C'est que vous auriez fait plus de progrès, si vous n'aviez pas pris à votre solde des prêtres catholiques. Vous avez fait une sottise, tant pis pour vous. Allons, qu'on s'embrasse et que chacun vive en paix. Affaires de religion, dispute de culte ne valent rien... »

2. Avec ce sous-titre : *Réconciliation de la décade avec le dimanche*. Bib. nat., Lb42 324, in-8.

CARICATURES. — Les caricatures accompagnèrent les pamphlets. Les *Étrennes aux amis du 18* sont précédées d'une gravure, au dessous de laquelle on lit « Mahomet théophilanthrope ». Un polichinelle en costume de Directeur, debout sur le calendrier républicain, marque du pied gauche la date du 18 fructidor et renverse du pied droit la Constitution. Il tient d'une main la France en équilibre et de l'autre la frappe avec un sceptre de fer. A sa droite, une botte de paille enflammée, sur laquelle on lit 500, un tas de bûches à sa gauche, les 250.

Une autre caricature, décrite par la *Gazette de France* du 15 messidor, représente Treilhard et Merlin portant La Révellière sur un brancard, avec cette épigraphe : « Nous emportons le magot[1]. »

De toutes ces charges, la plus réussie et la plus populaire fut dessinée par Prud'hon et gravée par Copia. La Révellière, « pape des théophilanthropes », est représenté « à mi-corps et de face, les bras appuyés à une tribune et la tête tournée à droite, drapé en Démosthène et coiffé en Lucius Verus, les poings serrés, l'œil enfoncé, le front carré et les traits inférieurs projetés en avant[2] ».

Fragonard lui-même ne dédaigna pas de s'amuser aux dépens du pauvre Directeur déchu. Dans une pochade, gravée par Rapine, il le représenta en costume de lecteur théophilanthrope, en train de célébrer un mariage dans le temple. De sa main droite La Révellière écarte les pans de sa robe blanche et montre par-dessous sa longue redingote. Sa main gauche se lève comme pour bénir. Les yeux sont dans une extase farouche. Devant lui, on voit un autel circulaire entouré de guirlandes de fleurs, surmonté d'un potiron, sur lequel vient s'appuyer le *Manuel des théophilanthropes*. Un peu plus haut, on lit sur une bannière : *Maris, aimez vos femmes. Rendez-vous réciproquement*

1. Aulard, *Esprit public*, V, p. 600.
2. D'après Renouvier, *Histoire de l'art pendant la Révolution* 1863, p. 103. M. Renouvier fait remarquer que cette expression tendue et farouche donnée au portrait de La Révellière ne correspondait guère à son caractère.

heureux. A quelque distance derrière l'autel, un jeune couple s'enlace au milieu de guirlandes de fleurs [1].

Les théophilantropes désavouent La Révellière. — Chansonnés, ridiculisés de toute manière, les théophilanthropes ne s'abandonnèrent pas. Contre toute attente, ils firent face au péril et en triomphèrent.

Leur premier soin fut de séparer leur cause de celle de La Révellière. Dans une *Déclaration* [2], où l'habileté trop visible n'exclut pas une grande part de vérité, Chemin répondit, au nom des deux principaux temples parisiens, aux accusations lancées contre son église et notamment à celles dont Boulay (de la Meurthe) et François (de Nantes) s'étaient faits les échos à la tribune des Cinq-Cents. Il rappela que la théophilanthropie existait déjà avant que La Révellière ne jetât les yeux sur elle. Le *Manuel* était imprimé et rédigé dès les premiers jours de vendémiaire an V et la société fonctionnait en nivôse. Or, le discours de La Révellière à l'Institut datait du 12 floréal ! Il affirma que, depuis dix-huit mois, les théophilanthropes avaient cessé toutes relations avec La Révellière et que ces relations s'étaient d'ailleurs bornées à trois visites. « Si Révellière, continuait-il, a témoigné quelque attrait pour la théophilanthropie, cet attrait n'a pas duré bien long-

1. Cette gravure a été reproduite dans la réimpression du *Moniteur*, t. XXVIII, *sub finem* sous ce titre « Un théophilanthrope ». La bosse très apparente, dont est pourvu ce théophilanthrope, ne laisse aucun doute sur sa personnalité.

2. La déclaration est insérée tout au long dans le pamphlet théophilanthropique *Lettre écrite par les théophilanthropes avant de mourir* (B. V. de P. 8647, 6 p., in-8), avec la date du 5 messidor an VII et sous ce titre : *Déclaration des citoyens exerçant le culte de la religion naturelle dans les temples de la Reconnaissance (Germain l'Auxerrois) et de la Piété filiale (Étienne du Mont) à Paris*. Elle est reproduite littéralement, sans indication d'origine ni guillemets, dans les premières pages d'une brochure intitulée : *La religion naturelle est-elle absurde, intolérante, contraire aux idées reçues et conduit-elle au fanatisme ?* (24 p., in-8). On en trouvera à la Bib. nat. (Ld[188] 38) un exemplaire relié à la fin du mémoire de Chemin, *Qu'est-ce que la Théoph. ?* Chemin en est probablement l'auteur, car la dernière page porte cette signature : « par le cit. *C. D.* » (Chemin-*D*upontès). [M. Tourneux (III, n° 16037) en attribue à tort la paternité à Dubroca]. Si on en croit Chemin, la *Déclaration* fut répandue à profusion et insérée dans tous les journaux (*Qu'est-ce que la Théoph. ?*, p. 47).

temps. Bientôt on s'empressa de le prévenir contre ceux qui la professaient et de lui rendre suspectes leurs intentions. Ils lui furents peints, ainsi qu'au Directoire, comme des jacobins, des buveurs de sang, des terroristes, etc., et dès lors tout accès fut interdit aux théophilanthropes et leur culte fut soumis à une surveillance inquisitoriale, qui exprimait assez les soupçons dont ils étaient l'objet... »

C'était, en apparence du moins, les rôles renversés. Ceux qu'on accusait d'avoir été les favoris, les protégés de l'ancien Directoire en avaient été en réalité les victimes ! — Il y avait bien dans cette prétention un peu d'ingratitude, mais le paradoxe reposait sur un fait réel. Il était vrai que depuis germinal an VI, entre les théophilanthropes et le pouvoir, la bonne entente des débuts avait fait place à des défiances réciproques et à un refroidissement à peine déguisé.

Mais, où Chemin dépassait les limites permises, c'est quand il répudiait énergiquement, quand il repoussait avec horreur « les actes arbitraires et tyranniques exercés par l'ancien gouvernement contre des prêtres qui avaient juré fidélité à la République ! » Le bon apôtre verse une larme de compassion sur « ces opprimés, que ce régime détestable a exilés du sol de la liberté ! » Il entame l'apologie de tous les déportés, même des clichiens : « Leurs fers ne les flétriront pas, ils sont imprimés par la tyrannie, dont les coups honorent toujours ceux qu'elle frappe ! » Il voudrait bien rejeter sur les théophilanthropes un peu de cette pitié qu'il témoigne maintenant aux proscrits. A l'entendre, lui et les siens, « n'auraient pas tardé d'expier sous le nom d'anarchistes le courage qu'ils avaient montré, en parlant de vertu, de désintéressement et de justice sous un régime corrupteur et corrompu ».

Chemin est-il l'auteur de la *Lettre écrite par les théophilanthropes avant de mourir* ? On le croirait. Les arguments, le style, tout concorde avec la *Déclaration*. « La Révellière, répétait la lettre, n'a jamais été ni directement ni indirectement le pontife des théophilanthropes. » La

vérité c'est que La Révellière est un « avocat sans caractère, à qui l'élévation du poste a fait certainement tourner la tête... », « un bien petit homme qui les a abandonnés dès le premier moment et leur a fait même l'honneur de les craindre, quand ils ont été organisés... » La *Lettre* mettait les républicains en garde contre les attaques imprudentes et injustes lancées de la tribune des Conseils contre les théophilanthropes ; vraiment, le moment était bien choisi pour attaquer « ces hommes calmes et paisibles, qui prêchent sans cesse la tolérance », quand la République est aux prises avec les plus graves périls, les finances épuisées, les armées presque détruites, les ennemis sur les frontières !

L'avertissement fut entendu et, le 9 messidor, dans un manifeste aux Français, la commission des Onze inséra un éloge indirect de la théophilanthropie, « de ces paisibles sociétés qui professent la morale la plus pure et répandent les bonnes semences d'un rapprochement fraternel et d'une bienveillance universelle ».

Non contents de désavouer leur ancien patron, les théophilanthropes le calomnièrent, l'injurièrent, se mirent à aboyer avec la meute, déjà déchaînée contre le vaincu. Un pamphlet anonyme, mais qui est sûrement d'un de leurs chefs, *Comité secret dans la vallée de Montmorency* [1], peignit La Révellière comme l'ennemi implacable des théophilanthropes et l'allié machiavélique des catholiques.

Sur son lit de mort, La Révellière appelle à son chevet le curé de Montmorency, lui déclare qu'il veut mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine et lui fait sa confession :

« ... Ma tête était trop rétrécie pour que la philosophie d'un Voltaire et la philanthropie d'un Rousseau aient jamais pu s'y introduire. Une tête faite en forme de virgule ne fut jamais

1. *Comité secret dans la vallée de Montmorency par le directeur Révellière et un personnage très connu. Révélations faites par ce directeur de choses surprenantes qui étonneront la France entière* ; s. d., in-8 ; Bib. nat., Lb[42] 2254. La Révellière avait une maison de campagne à Montmorency.

celle d'un penseur. Je poursuis. Le pamphlet somnifère, que j'ai publié en faveur de la liberté des opinions religieuses [1], était un leurre adroit qui me fut conseillé par l'évêque de Blois [2], une espèce de nasse à laquelle sont venus se prendre tous les théophilanthropes. Qu'on se rappelle ici le rapport de Boissy d'Anglas sur la liberté des cultes. Eh bien! c'est ce grand homme que j'ai voulu imiter, en saupoudrant d'une râpure de muscade philosophique ce ragoût réchauffé que l'institution [3] eut la complaisance de citer dans le temps comme un chef-d'œuvre de morale et de politique; mais dans le fond, je n'étais pas plus philosophe que Labarpe, pas plus mécréant que Sicard et l'on m'accuse d'être le pape des théophilanthropes... moi, à qui l'on avait persuadé que les réunions des théophilanthropes étaient des conciliabules de *jacobinisme*... moi, qui ai fait voleter inutilement et morfondre à ma porte les zélateurs de cette secte nouvelle... moi, qui ai refusé constamment d'accorder les secours et la protection [4] que réclamait cette religion philosophique, ce culte impie des Voltaire, des Rousseau et des Helvétius, ce culte qui, seul parmi tous les cultes, était en harmonie avec le gouvernement républicain, avec ce gouvernement qui, sans le 28 prairial, aurait bientôt été grossir la foule des républiques imaginaires. Ah! mon père, vous exigez de moi que je fasse une rétractation de mes erreurs. Ce n'est pas moi qui ai erré, mais ce sont ceux qui ont répandu que j'étais le pape des théophilanthropes. Non seulement, il me sera facile de démontrer que je n'ai jamais favorisé ces novateurs impies, ces sectateurs d'une philosophie antichrétienne, mais j'établirai que mes conseils (conseils qui, il est vrai, ne sortent pas de mon estoc) ont fait rétrograder d'un siècle la monstrueuse théophilanthropie. Je m'explique. Ce culte que l'Angleterre et l'Europe enviait à la République française, faisait des progrès si rapides que le grand patriarche des Gaules [5] en fut effrayé. Il vint un matin me trouver dans mon lit. Il versa un torrent de larmes, nomma les théophilanthropes, laissa un écrit sur une table et disparut. A peine était-il sorti de mon antichambre que les membres du comité des théophilanthropes entrèrent dans mon cabinet. Ils m'exposèrent, que trop resserrés dans leur salon de la rue de Thion-

1. Le discours de La Révellière à l'Institut.
2. Grégoire, dont il est plus d'une fois question dans la suite.
3. La théophilanthropie.
4. Allusion aux nombreux refus qui furent opposés aux demandes des théophilanthropes après le 22 floréal an VI.
5. Grégoire.

ville[1], ils demandaient qu'on leur accordât quelques-uns des temples occupés par les catholiques. Je jouai mon rôle en femme prude. On prit mon refus pour de la prudence et l'on revint le lendemain à la charge. Le *divide* de l'évêque de Blois fut mis en pratique. On accorda aux théophilanthropes tous les temples qu'ils demandaient et ils donnèrent tête baissée dans le panneau. C'est de cette occupation simultanée de douze temples par les théophilanthropes que date le premier et terrible échec qu'ils aient éprouvé. Et l'on m'accuse d'être le pape des théophilanthropes !... »

Chemin lui-même se fera l'écho affaibli de ces étranges récriminations contre La Révellière. Il lui reprochera de n'avoir pas cherché à connaître l'organisation de la théophilanthropie, « ni à donner quelque appui aux hommes, qui seuls en dirigeaient la partie littéraire et morale[2] ».

Tous les théophilanthropes, il est vrai, ne poussèrent pas si loin l'injustice et l'ingratitude. Un certain Camus, qui signe « ministre du culte théophilanthrope », s'honora même en écrivant une *Défense du Corps législatif, du Directoire et de ses agents*[3], dans laquelle il s'efforça de prouver que les anciens directeurs étaient irréprochables dans leur conduite privée comme dans leur politique extérieure. Mais il le fit si maladroitement qu'il fournit plutôt des armes contre sa propre cause. Ne félicite-t-il pas l'ancien Directoire d'avoir voulu « renverser tous les tyrans couronnés » et d'avoir tout subordonné à la réalisation de « ce plan sublime[4] » ?

Attitude très digne de La Révellière. — Si l'ingratitude de ses anciens protégés dut lui être amère, s'il fut sensible à leurs outrages, La Révellière fit preuve du moins d'assez de dignité pour n'en rien laisser paraître. Dans le long mémoire qu'il consacra à son apologie[5], il

1. L'ancien Musée de Paris.
2. *Qu'est-ce que la Théoph.?* p. 48.
3. Bib. nat., Lb42 2267, in-8.
4. En lisant la brochure on peut même se demander par endroits si elle est bien d'un véritable théophilanthrope et si ce Camus — qui n'est pas autrement connu — ne serait pas le pseudonyme d'un royaliste.
5. Sous ce titre : L. M. Révellière-Lépaux, *Réponses aux dénonciations portées au corps législatif contre lui et ses anciens collègues* ; 15

ne nomme pas une fois les théophilanthropes. Il dédaigne de répondre directement au reproche de les avoir favorisés comme au reproche inverse de les avoir trahis. La seule allusion, qu'il se permette à leur sujet, est contenue dans cette phrase : « Comment m'accuser tout à la fois de m'être fait le chef d'une secte essentiellement différente du culte catholique et de livrer l'Italie aux puissances qui veulent y relever le trône du catholicisme[1] ? » Ses Mémoires sont presque muets sur cet incident pénible. On n'y trouve pas un seul mot amer ou même désobligeant à l'égard des théophilanthropes[2].

La presse. — Quant aux journaux, la plupart accueillirent avec un scepticisme ironique les déclarations et les désaveux des théophilanthropes. *Le Nécessaire* ou *Courrier du Corps Législatif* railla leur ingratitude pour La Révellière[3]. *Le Messager* prédit que leurs calculs seraient déçus : « Ils espèrent que la chute de l'ex-directeur ne diminuera pas la ferveur pour leur culte. Mais le public, qui donne toujours dans la bosse, persiste à reconnaître le patriarche La Révellière et à regarder cette secte comme un corps sans tête depuis le départ de son Éminence[4] ».

Seul ou presque seul, *L'Ami des lois*, dont le directeur Poultier avait fait autrefois profession de théophilanthropie, prit un instant le parti de ses anciens frères et félicita La Révellière de les avoir protégés dans le temps : « Combien la haine nous aveugle souvent ! J'ai vu Boulay

thermidor an VII. Bib. nat., Lb[42] 742 et *Mém.*, t. III. La brochure de La Révellière fut analysée et critiquée dans les *Annales de la religion*, t. IX, p. 341 et suiv.

1. P. 91 de l'exemplaire de la Bib. nat.

2. Il dit seulement : « Je dois encore rappeler que les démagogues, ou ceux qui affectèrent la démagogie au 30 prairial an VII, m'accusèrent de m'être constitué chef de la théophilanthropie et de ne l'avoir créée que par des vues ambitieuses, mais que ceux qui présidaient alors à l'institution firent une adresse aux Conseils pour démentir cette qualification et déclarer formellement que je n'en étais ni le créateur ni le directeur » (II, p. 198).

3. Dans son n° du 14 messidor an VII. Bib. nat., Lc[2] 879.

4. *Messager* du 15 messidor an VII (Aulard, *Esprit public*, V, p. 594). Cela n'empêcha pas Chemin d'écrire que la déclaration des théophilanthropes ne fut contredite par personne (*Qu'est-ce que la Théoph.* ? p. 47).

(de la Meurthe) reprocher à La Révellière-Lépeaux son projet d'établir le déisme en France sur les débris du fanatisme catholique. Certes si La Révellière n'eût jamais fait d'autre faute, il serait digne des plus grands éloges et il aurait l'estime générale des moralistes, des philosophes et des hommes les plus éclairés de l'Europe. La conception de La Révellière était celle d'un sage, d'un homme vertueux et la conception de ceux qui veulent rétablir le catholicisme et ses superstitions est celle de quelques charlatans, qui ont des parents curés et qui veulent les rétablir dans leurs presbytères [1] ».

Mais, comme s'il se repentait de cette défense charitable, le même *Ami des lois* insérait peu après un article des plus malveillants pour la théophilanthropie :

« Qu'est-ce qu'un culte ? C'est l'exercice d'une religion sanctionnée par le temps, par la crédulité, par la foi inspirée ou trompée. Une innovation, un compendium de religions n'est point une religion particulière, n'a point de culte particulier. Or, ces sectaires théophilanthropes, qui sont-ils ? On les connaît trop. D'où viennent-ils ? Leur pontife n'est plus. Où vont-ils ? Ils cherchent leur chemin. Que veulent-ils ? Ne pas se perdre de vue. Si le gouvernement admet leur innovation comme sans conséquence, s'il la regarde comme une religion, si elle doit avoir son culte comme une autre, pourquoi ne lui donnera-t-on pas, comme aux autres, un temple particulier, pour ne plus troubler dans le leur ceux qui, de tous les temps, en ont la jouissance et sont obligés d'en sortir à des heures marquées pour faire place à une secte nouvelle ? Toute religion étant libre, l'une ne doit pas gêner l'autre [2]. »

Il est vrai que par compensation, à cinq jours d'intervalle, on pouvait lire, toujours dans *L'Ami des lois*, un éloge dithyrambique de cette même secte, si vivement houspillée naguère :

« Simples dans leur doctrine, ennemis du faste et des grandeurs, les théophilanthropes ne peuvent qu'inspirer la confiance aux esprits solides, entraîner les suffrages et géné-

1. Aulard, V, p. 588.
2. *L'Ami des Lois* du 24 frimaire an VIII.

raliser leurs prosélytes... La paix florissante donnera sans doute à cette institution plus de pompe et de solennité; alors une symphonie harmonieuse exécutera dans toute sa majesté l'hymne au *Père de l'univers* ...[1] »

L'opinion publique. — En l'absence de témoignages suffisamment nombreux ou suffisamment sûrs, il est assez difficile de dire quel accueil l'opinion publique fit à la théophilanthropie, après le 30 prairial. Les rapports du Bureau central sont presque muets. Je note seulement ce passage dans un bulletin de la police secrète du 3 messidor : « On voit avec plaisir la destruction des théophilanthropes par l'abaissement de leur protecteur. On espère que le culte catholique sera moins vexé[2]. » Mais, comme le montre la dernière phrase, ce bulletin ne nous donne que l'opinion des catholiques. L'opinion des patriotes était probablement différente.

Le Portique républicain. — Certains d'entre eux, les assagis, les opportunistes, ceux qui avaient applaudi au langage de Boulay (de la Meurthe), purent sans doute se réjouir de la ruine de la théophilanthropie, parce qu'elle avançait l'heure de cet apaisement après lequel ils soupiraient. Mais la majorité des républicains, tous ceux qui étaient restés les ennemis irréductibles de l'église romaine, durent déplorer d'autant plus la décadence de l'église déiste qu'ils voyaient l'insuccès du culte décadaire.

Quelques-uns de ces philosophes, s'imaginant à tort que la théophilanthropie était frappée à mort, essayèrent de la remplacer par une société de propagande rationaliste, par une sorte d'église athée. Le petit poète Piis, qui s'était brouillé dans le temps avec les théophilanthropes, fonda avec quelques autres littérateurs, Dorat-Cubières, Sauvigné, Parny, Plancher-Valcour, le Portique républicain, qui tint ses séances dans le temple de la Concorde, ci-devant Philippe du Roule. Le 6 vendémiaire an VIII, le président et fondateur Piis inaugura la société par un

1. *L'Ami des Lois* du 29 frimaire an VIII.
2. Arch. nat., AF III 47.

discours qui respirait, dit le *Publiciste*[1], « l'amour de la liberté et la haine des préjugés religieux ». « Nos réunions, dit-il, ne seront point politiques, mais fraternelles. On y sacrifiera trois fois par mois au génie de la Liberté. » Ce jour-là, les membres du Portique, au nombre de cent trente-sept, prêtèrent le serment républicain. L'acteur Moreau du théâtre des Arts chanta un hymne de Piis en l'honneur de l'imprimerie. Dorat Cubières lut un poème sur les progrès des arts dans la République. Un acteur du théâtre de la République récita deux odes d'Horace et la séance se termina par un discours du citoyen Tobie contre le fanatisme[2]. De nouvelles réunions se tinrent dans le même temple les 17 vendémiaire et 7 brumaire an VIII. On y récita des morceaux inédits du poème célèbre de Parny *La guerre des Dieux*, une ode de Piis sur la philosophie, etc. Le 7 vendémiaire an VIII, le clou de la réunion fut un discours pompeux de Dubroca sur les vertus du peuple français. Les athées, qui composaient la socitété en majorité[3] durent être fiers d'avoir fait cette recrue. A la même séance le citoyen Laroche fit don à l'assemblée du buste d'Helvétius au nom de sa veuve et de sa famille. Le Portique républicain tint ses dernières séances dans le magasin de l'Opéra[4]. Il ne disparut qu'assez longtemps après le 18 brumaire[5].

1. Reproduit dans Aulard, *Esprit public*, V, p. 744, voir aussi p. 754, 778. Le récit qui suit est fait d'après les coupures de journaux du même recueil. *Gazette de France* du 16 vendémiaire an VIII, *Publiciste* du 20 vendémiaire et du 9 brumaire.

2. Dans une lettre à La Révellière, alors président du Directoire (23 fructidor an V), Tobie sollicitait la place de directeur de la partie morale des fêtes publiques et parmi ses titres énumérait les ouvrages dont il était l'auteur, un *Essai sur l'extirpation du fanatisme* et un autre intitulé : *Des moyens d'améliorer le sort de la classe indigente de la société*. Arch. nat., F[17] 1297.

3. Voir Sylvain Maréchal, *Dictionnaire des athées*, au mot « Portique républicain ».

4. Sylvain Maréchal, *id.*

5. Le *Journal des Hommes libres* des 28 frimaire, 18 nivôse, 3 floréal, 18 messidor, 4 fructidor an VIII publia le compte rendu des dernières réunions du Portique. Le consulter dans Aulard, *Paris sous le Consulat*, I, p. 58, 82, 284, 489, 616. Piis, le fondateur de la société, fut nommé secrétaire général de la préfecture de police, le 23 ventôse de la même année (Aulard, *id.*, p. 209).

II

Les théophilanthropes et le 18 brumaire. — Comme beaucoup de bons républicains, la plupart des théophilanthropes applaudirent au coup d'État et crurent de bonne foi qu'il consolidait la République. Ils n'étaient pas encore revenus des espérances qu'ils avaient mises sur Bonaparte après le 18 fructidor. Presque seul parmi les chefs de la secte, Daubermesnil se distingua par son opposition. Il fut pour cette raison exclu des Conseils et exilé dans la Charente-Inférieure. Rallier au contraire se rangea dès la première heure du côté des ennemis du Directoire et participa activement à sa chute. Il mérita par son zèle d'entrer au nouveau Corps législatif. Il devait y rester jusqu'en 1815. M.-J. Chénier, Creuzé-Latouche firent partie de la commission permanente des Cinq-Cents nommée le 19 brumaire, Lenoir-Laroche, Goupil de Préfelne entrèrent à la commission permanente des Anciens nommée le même jour[1].

Éloge de Washington par Dubroca. — Peu de temps après le coup d'État, Dubroca prononça un éloquent éloge de Washington qui venait de mourir[2]. Sous le couvert du héros américain, il encensa Bonaparte et, de la meilleure foi du monde, lui traça le programme politique qu'il aurait à remplir pour la satisfaction des théophilanthropes. Il ne se doutait guère apparemment que le Premier Consul prendrait justement le contre-pied de ses conseils et qu'il aimerait mieux être Cromwell que Washington. Aussi son discours, lu à distance, prend il des allures de pamphlet anti bonapartiste :

« ... Je viens rendre, disait Dubroca, un hommage public

1. Duvergier.
2. L'éloge de Washington, qui figure sans date ni nom d'auteur dans le recueil officiel des théophilanthropes, a été aussi publié à part. Quérard dans sa *France littéraire* l'attribue formellement à Dubroca et le date de 1799.

à celui qui, vainqueur des tyrans, est entré dans la tombe, vainqueur des séductions du pouvoir et *qui a laissé la liberté debout, après avoir combattu pour en élever les fondements*, à celui qui a eu l'honneur immortel de briser les fers de sa patrie et d'en frapper ses oppresseurs et d'humilier leur orgueil par le spectacle d'un peuple rendu, par ses efforts, à ses droits et à son indépendance ; à celui enfin qui a donné aux dépositaires de l'autorité la plus grande leçon qu'ils puissent recevoir, celle de sortir irréprochables du milieu des prestiges de la puissance et de rentrer dans la classe des citoyens, plus fiers du titre de bienfaiteurs de l'humanité que de toutes les jouissances de la domination... »

Le parallèle indirect mais très clair entre Washington et Bonaparte se poursuivait, se précisait :

« ... Quand un ambitieux, servi par la fortune, est parvenu au terme, où la vérité s'empare de son existence, malheur à celui qui le préconise dans un éloge imposteur ! Il s'associe à l'infamie de celui qu'il célèbre et la vérité, qui survit aux tyrans et à leurs flatteurs, les accable un jour les uns et les autres de son poids. L'hommage des hommes libres, des âmes généreuses n'appartient qu'*à celui qui a servi l'humanité en l'affranchissant du joug de ses oppresseurs ou des entraves des préjugés*. Et alors, ce ne sont point des accents de douleur qu'il faut faire retentir, ce sont des chants de triomphe... »

Dubroca espérait évidemment que Bonaparte ne serait pas cet ambitieux qu'il flétrissait par avance. Il comptait sur Bonaparte pour affranchir l'humanité « des entraves des préjugés » ! La suite est plus significative encore :

« O Washington... nous te devons surtout d'avoir montré à l'univers quel est l'imposant caractère de l'homme vraiment libre, nous te devons peut-être cet enthousiasme généreux qui a soutenu parmi nous tant de héros dans la carrière de la gloire, cette noble émulation qui fait marcher encore sur tes traces tant d'amis de la liberté. Ta mémoire ne peut donc que vivement intéresser les cœurs des vrais Français et raconter tes vertus est le plus pressant de nos *besoins*... »

Dans ces derniers mots perce une inquiétude. Dubroca a peur que les vrais républicains, les jacobins de bon aloi, qui se sont exposés au moment du danger ne soient sup-

plantés peu à peu par les ambitieux, par les habiles qui ne prennent parti qu'après la bataille et laissent les autres leur tirer les marrons du feu :

« Les vrais amis de la liberté ne sont pas ceux qui attendent que les événements se soient expliqués en sa faveur pour s'en montrer les zélés défenseurs. Ils se produisent sur la scène au moment du danger et lorsque les chances sont encore incertaines. Heureux, quand ceux qui s'avancent en observateurs et qui, après la victoire, s'emparent du fruit de leurs travaux et de leurs efforts, ne les renversent pas dans la poussière et ne les sacrifient pas aux spéculations de leur égoïme ou à leurs ressentiments secrets !... »

Puis venait le portrait du véritable grand homme. Chacun, en l'écoutant, devait se reporter mentalement vers l'autre grand homme, vers celui qui avait fait le 18 brumaire :

« Les grands hommes ne se démentent jamais. Quand la paix fut conclue, Washington licencia paisiblement son armée et le foudateur de la liberté de l'Amérique, le plus grand homme de ce siècle redevint simple particulier... Il fallait qu'il eût un sentiment bien profond de l'importance de la démarche qu'il venait de faire, puisqu'il établit, non pour en conserver le souvenir, mais pour en proposer l'imitation, l'ordre de Cincinnatus, c'est-à-dire des hommes qui sont disposés à passer de la magistrature à la charrue et *à n'abuser jamais de la grandeur de leurs services pour renverser la liberté publique*... »

L'invitation était nette et pressante. Bonaparte imiterait Washington, abdiquerait la dictature, quand son œuvre républicaine serait accomplie.

Mais les hardiesses, inconscientes ou voulues, de l'orateur ne s'arrêtaient pas là. Le voilà maintenant qui critique les empiètements du pouvoir militaire sur le pouvoir civil, l'entrée de l'armée dans la politique :

« Les ambitieux prodiguent les richesses à leurs partisans, pour s'en faire souvent un appui contre les droits du peuple. Washington n'accorda jamais rien aux armées qu'au nom de l'État et pour le service de l'État. Il ne voulait pas qu'en-

richis par ses mains, les défenseurs de la liberté s'accoutumassent à séparer la qualité de citoyens de celle de soldats... etc. »

Dubroca risquait enfin cette protestation indirecte contre les bruits qui couraient d'un rapprochement entre la France et Rome :

« ... Quant aux progrès des lumières et au perfectionnement de la raison, Washington y attachait l'amélioration du sort des hommes et l'affermissement de leur liberté. Chez les peuples, où la superstition comprime les élans de la pensée, l'habitude de tout croire favorise l'habitude de tout souffrir. L'homme ne renonce pas impunément à l'usage de sa raison dans un seul objet et il semble que la nature se venge de celui qui ose ainsi la dégrader ; cette disposition servile de l'âme s'étend à tout, elle se fait un devoir de résignation comme de bassesse et, courbant avec respect sa tête sous toutes les chaînes, l'homme tremble d'examiner ses lois comme ses dogmes. *Ce n'était point sur de pareils appuis que Washington voulait fonder la législation de son pays...* »

Rien ne montre mieux qu'un tel discours, en même temps que l'étrange aveuglement où ils avaient été plongés, les vagues inquiétudes que commençaient à éprouver les républicains qui avaient applaudi au coup d'État. Les théophilanthropes ne devaient pas tarder à revenir de leurs illusions. En attendant, ils profitèrent de la courte accalmie, qui suivit le 18 brumaire, pour continuer la réorganisation de leur culte qu'ils avaient entreprise après le 30 prairial.

III

Réorganisation de la théophilanthropie. — Chemin, qui composait alors son mémoire pour la société teylérienne de Harlem [1], se plaisait à constater que la religion naturelle n'était plus professée que « par ses vrais et sincères

1. Chemin dit lui-même qu'il adressa son mémoire à la société de Harlem, le 29 brumaire an VIII (*Qu'est-ce que la Théoph.?* avertissement).

amis, par de bons pères de famille, qui n'y cherchaient d'autre récompense que la satisfaction qu'on éprouve dans une société consacrée à la morale et à la littérature[1] ». A l'entendre, l'institution, « loin de se corrompre en vieillissant comme tant d'autres », s'épurait, se perfectionnait : Elle n'offrait plus « aucun aliment ni à l'ambition, ni à l'intrigue, ni à la cupidité, ni à l'esprit de controverse ». Il voulait dire par là que les intrigants étaient partis et il leur souhaitait bon voyage et il se félicitait que, par le départ de ces mauvais éléments, la concorde et l'unité d'esprit se trouvassent rétablies dans son église. Elle était dirigée maintenant par des hommes prudents et modérés, par des sages, par Le Coulteux (de Canteleu), Rallier, Goupil de Préfelne, Dupont de Nemours[2], par ceux-là mêmes qui l'avait fondée et qui surent la sauver du naufrage.

Les temples en activité. — Après les nombreuses défections qui s'étaient produites dans ses rangs, il n'était plus possible à la secte d'occuper toutes les églises de Paris, comme elle l'avait fait dans la période qui suivit le 18 fructidor. Elle comprit qu'elle avait intérêt à s'étendre moins en surface et plus en profondeur. Au lieu de disperser ses efforts, elle les concentra. Le culte ne subsista que dans cinq ou six temples, à Saint-Germain-l'Auxerrois (la Reconnaissance), à Saint-Nicolas-des-Champs (l'Hymen), à Saint-Sulpice (la Victoire), à Saint-Gervais (la Jeunesse)[3], à Saint-Merri (le Commerce)[4], à Saint-Thomas d'Aquin (la Paix)[5].

Un voeu de Chemin. — Chemin trouvait que c'était encore trop : « Si les hommes qui dirigent cette institution (la théophilanthropie), écrivait-il alors, avaient le courage de surmonter une honte mal entendue qui peut-

1. *Qu'est-ce que la Théoph. ?* p. 19.
2. La Révellière, *Mémoires*, II, p. 168.
3. D'après Grégoire (*Histoire des Sectes*, I, p. 452), ces quatre temples étaient les seuls en activité depuis le 18 brumaire.
4. Le bulletin de police du 16 messidor an VIII décrit une cérémonie théophilanthropique dans ce temple. Arch. nat., F[7] 3701.
5. D'après V. Pierre (*L'église Saint-Thomas d'Aquin pendant la Révolution*, 1887, p. 61), les théophilanthropes ne quittèrent Saint-Thomas qu'au début de 1800.

être les retient, celle de revenir sur leurs pas, ou s'ils pouvaient avoir des locaux dont la forme convînt à leur culte et qui fussent entièrement à leur disposition, leurs exercices inspireraient un intérêt aussi touchant que dans l'origine, leurs réunions auraient beaucoup plus le seul caractère qui convient à un culte aussi simple et aussi philosophique, le caractère de réunions de famille, et l'institution y gagnerait sous tous les rapports[1]... »

Réformes administratives. — Jusque-là, chaque temple avait été administré par un conseil d'administration, où les lecteurs et orateurs ne siégeaient pas. Les administrateurs avaient dans leurs attributions la partie matérielle du culte, les lecteurs et orateurs la partie spirituelle. Il arriva dans la pratique que les lecteurs et orateurs ne s'entendirent pas toujours avec les administrateurs. Il se produisit des tiraillements, des froissements préjudiciables à la prospérité de l'œuvre. Souvent aussi, les administrateurs étaient « les premiers venus », des incapables, des gens sans influence. Il était imprudent de laisser plus longtemps entre des mains aussi inexpérimentées les destinées de l'église, surtout à une heure de crise. Chemin reconnut qu'une erreur avait été commise et, pour la réparer, conseilla de réunir, dans un seul et même corps, les orateurs et les administrateurs, le clergé et le conseil de fabrique de chaque temple[2]. Ainsi fut fait dans plusieurs temples et notamment au temple de la Victoire (Saint-Sulpice).

Règlement du temple de la Victoire. — Le 17 floréal an VIII de la République française, « le quatrième du rétablissement du culte public de la religion naturelle », les lecteurs et administrateurs du temple de la Victoire élaborèrent un curieux règlement divisé en trois parties : le titre I comprenait tout ce qui concernait la composition et les attributions du « conseil de direction et d'administration », le titre II « la direction morale du culte », le titre III « sa partie administrative[3] ».

1. *Qu'est-ce que la Théoph. ?* p. 16-17.
2. *Qu'est-ce que la Théoph. ?* p. 48.
3. Ce règlement est imprimé à la suite d'un prospectus développé

I. *Composition et attributions du conseil.* — Le conseil comprenait sept membres au moins, onze au plus, tous âgés de vingt-cinq ans, mariés ou veufs, ou pères adoptifs, ou célibataires âgés de quarante ans. Ces conditions étaient obligatoires. Pourtant, par une délibération expresse du conseil, on pouvait n'en pas tenir compte, mais à condition que la délibération fût prise à l'unanimité. Dans tous les cas, pour être membre du conseil ou pour exercer les fonctions de lecteur, il fallait avoir au moins vingt-cinq ans.

Les membres titulaires étaient pourvus de membres suppléants en égal nombre. La moitié des titulaires, comme des suppléants, devaient être en état de présider les cérémonies du culte, de faire des lectures ou de prononcer des discours. Les lecteurs pouvaient appartenir à plusieurs « conseils du culte de la religion naturelle ». Les autres, les « non lecteurs », étaient particulièrement chargés des détails administratifs. Ils ne pouvaient être membres que d'un seul et même conseil.

Lecteurs et orateurs ne pouvaient se constituer en deux comités séparés, « aucune délibération, soit sur la partie morale, soit sur la partie administrative du culte ne *pouvait* être autrement prise que par le conseil entier ou par la réunion de la moitié plus un de ses membres, aux lieu, jours et heures accoutumés... » Les réunions du conseil se font à jours et heures fixes, toujours dans le même local. Un secrétaire, nommé pour six mois et rééligible, tient registre des délibérations et prend note des présences et des absences [1]. A chaque séance, le conseil nomme son président ou régulateur [2]. Pour les délibérations impor-

intitulé : *Ordre des fêtes religieuses et morales qui doivent être célébrées pendant l'an IX par la société de religion naturelle du temple de la Victoire.* A Paris, au vestiaire du temple, l'an IX. Bibl. nat., Ld[188] 32. Le règlement est daté.

1. Il n'est pas besoin de faire remarquer que la connaissance d'un tel registre serait très importante pour l'histoire de la secte.

2. Les sociétés populaires étant suspectes, les théophilanthropes évitaient d'employer un vocabulaire, qui pût faire assimiler leurs sociétés « religieuses » aux clubs. Pour la même raison, le règlement du temple de la Victoire renferme cet article (titre I, vi) : « Les titres

tantes, les membres du conseil sont convoqués individuellement, par exemple quand il s'agit de procéder à des élections. Le conseil se recrute par cooptation, le plus ancien suppléant devenant membre de droit à la vacance du siège d'un titulaire, si bien qu'on ne devient membre titulaire qu'après avoir fait un stage comme suppléant. Le règlement prévoit que le conseil pourra être obligé de prononcer l'exclusion d'un de ses membres. Dans ce cas, le membre inculpé devra toujours être entendu et son exclusion ne pourra être votée que « pour des causes très graves et motivées, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages donnés dans une réunion complète du conseil ». Tout membre, qui n'assistera pas aux séances pendant deux mois consécutifs, sera rappelé « fraternellement » à ses obligations. S'il persiste à s'absenter un mois encore, il sera considéré comme démissionnaire et remplacé. Un dernier article faisait défense formelle au conseil de s'occuper des « affaires publiques ». C'était « une règle de prudence ». « L'objet exclusif » des délibérations devait être « les progrès de la morale universelle, par la seule influence des lumières et de la tolérance ».

II. *Direction morale du culte.* — Le conseil avait des attributions de deux sortes, spirituelles ou morales, temporelles ou matérielles. Les premières comprenaient la « direction des exercices », le culte proprement dit. Les lecteurs devaient veiller à conserver les principes et les formes consacrés dans le *Code de Religion et de Morale naturelle à l'usage des adorateurs de Dieu et amis des hommes.* Il leur était recommandé de ne permettre que les lectures et que les hymnes qui figureraient dans ce recueil. Ils ne devaient accueillir que les nouveautés qui seraient dans les mêmes principes et qui auraient été préalablement approuvées par le conseil. Aucun lecteur ne

de régulateur et de secrétaire n'ont lieu que dans l'intérieur du Conseil. Aucunes lettres ni aucuns actes, destinés pour l'extérieur (*sic*), ne font mention de ces qualités. Ils sont individuellement signés par la majorité des membres. La correspondance peu importante peut être signée par un membre *pour le Conseil.* »

doit monter en chaire, « à la tribune », sans être revêtu du costume officiel. Les détails de la surveillance sont spécialement confiés à un régulateur, choisi au scrutin secret parmi les lecteurs, nommé pour un an et rééligible. Le régulateur assiste à chaque cérémonie, « lors même qu'il ne doit faire aucune lecture ». De simples citoyens peuvent être admis à faire des lectures, mais c'est un droit plus théorique que réel. Il faut qu'ils remplissent les conditions requises pour les lecteurs ordinaires, qu'ils soient agréés par le conseil « au scrutin secret et aux deux tiers des suffrages », qu'ils soumettent leur discours à son approbation et qu'ils consentent les modifications et suppressions qu'on pourra leur demander. Le discours d'ailleurs doit être conforme à un type déterminé. Sa première qualité doit être la brièveté. « Le conseil estime qu'un discours de morale ne doit pas avoir plus de dix-huit à vingt-cinq minutes de débit. Un discours de trente minutes n'est pas admis, à moins que sa division naturelle en deux parties ne permette de le couper par le chant d'un hymne, auquel cas on supprime dans l'exercice la lecture des préceptes. » L'ordre et le programme des fêtes religieuses est arrêté chaque année, une fois pour toutes et affiché dans le temple.

Les écoles. — Le conseil n'a pas seulement dans ses attributions spirituelles le culte proprement dit, mais aussi les écoles, qui sont conservées. Le temple de la Victoire entretient une « école des deux sexes », régie par un règlement particulier[1]. L'instituteur et l'institutrice sont choisis par le conseil, qui nomme aussi, pour les surveiller, un « professeur ». Le professeur visite fréquemment l'école, dirige l'instruction qu'on y donne, se rend

1. Ce règlement ne nous est pas parvenu, mais il est certain que l'école fonctionna. Elle reçut les éloges d'un orateur théophilanthrope, probablement de Chemin, dans un discours prononcé au même temple en l'an IX : « Déjà depuis plusieurs mois, nous avons élevé une école des deux sexes, dans laquelle un certain nombre d'enfants sont instruits à un prix très modéré. Il s'agit aujourd'hui d'augmenter les moyens de ce précieux établissement afin que d'autres élèves puissent profiter de la même faveur... » (*Recueil de discours prononcés dans divers temples de théophilanthropes.* Arch. nat., AD XVII[49], discours n° 11).

compte des progrès des enfants, préside « les exercices publics dans lesquels ils sont interrogés ». Le professeur et l'instituteur remplissent obligatoirement les fonctions de lecteur ou même celles de régulateur.

III. *Partie administrative du culte.* — Dans ses attributions administratives enfin, le conseil réglait les recettes et les dépenses, recevait les dons et souscriptions volontaires, en déterminait l'emploi, etc... La police des cérémonies était confiée à deux administrateurs de semaine. Les fidèles, choisies comme quêteuses, étaient averties un mois au moins à l'avance. Pendant les chants, on percevait le prix des chaises. Les dons volontaires étaient inscrits sur un registre que les membres du conseil présentaient à leurs amis. Défense était faite de solliciter de souscription d'un fonctionnaire public sans autorisation expresse du conseil. Tous les trimestres, le trésorier rendait ses comptes. Le conseil les arrêtait et en donnait connaissance aux fidèles à la fin de l'exercice. Sur un tableau affiché dans le temple on inscrivait le montant de chaque souscription, sans désigner autrement les souscripteurs que par les numéros de leurs quittances. Plusieurs articles prévoyaient la constitution d'un fonds de réserve, sitôt que les circonstances le permettraient. Les économies faites chaque trimestre seraient placées à intérêt. Le conseil s'interdisait de toucher au capital comme aux intérêts, aussi longtemps que les revenus des sommes capitalisées ne seraient pas suffisants « pour soutenir le culte avec décence et dignité et entretenir une école de bienfaisance ». Quand le conseil aurait jugé par un vote unanime cette heure arrivée, on cesserait de capitaliser les intérêts, mais le capital continuerait d'être intangible. Toujours très minutieux, très prévoyant, le règlement conseillait de diviser le capital en petites portions et de faire des placements séparés. Pour prévenir enfin une objection possible des philosophes, il était stipulé qu'en aucun cas la théophilanthropie ne posséderait de biens de main-morte, comme en avait eus l'église catholique. « Il ne pourra jamais être fait d'acquisition d'immeubles. »

Précautions bien superflues hélas ! mais qui montrent cependant quelles vastes espérances continuaient à habiter dans l'âme des derniers théophilanthropes !

LES THÉOPHILANTHROPES ET LA BIENFAISANCE. — Chemin n'avait pas dû rester étranger à la rédaction des derniers articles de ce règlement. L'une de ses idées favorites était que la théophilanthropie ne s'affermirait définitivement qu'en devenant pour ses adeptes une association charitable. Peut-être avait-il dans sa pensée l'exemple de l'ancienne maçonnerie. Dès brumaire an VIII, il préparait, « pour le moment où la République jouirait de la paix intérieure et extérieure », l'organisation « de *sociétés d'instruction et de bienfaisance* ». Leur objet, disait il, devait être d'établir entre les théophilanthropes « une réciprocité de service », « de ne faire qu'une seule famille de plusieurs, de les attacher toutes au succès du culte par ces liens puissants qui unissent les membres d'une même société[1] »... Deux ans après, quand il fit imprimer son mémoire à la société de Harlem, il n'avait pas encore renoncé à son projet. « Sans doute qu'il sera possible, écrivait-il, d'établir un jour dans la théophilanthropie *ces sociétés de prévoyance* si communes en Angleterre, qui, à l'aide de légères économies faites dans l'âge du travail et de la santé, assurent des ressources pour la vieillesse et les maladies[2]. » Ces beaux projets ne purent être exécutés. La théophilanthropie fut supprimée, au moment même où Chemin songeait à les mettre en pratique.

IV

NOUVELLE ORIENTATION DONNÉE A LA SECTE. — Il avait du moins réussi à ramener la secte à l'esprit de ses ori-

1. *Qu'est-ce que la Théoph.* ? p. 23.
2. *Qu'est-ce que la Théoph.* ? p. 67. Rappelons que la brochure *Qu'est-ce que la Théoph.* ? comprend : 1° le mémoire proprement dit adressé à la société de Harlem et composé à la fin de l'an VII (p. 1-39) ; 2° des notes composées à la fin de l'an IX, au moment où Chemin fit imprimer son mémoire qui porte la date de l'an X.

gines et il s'était efforcé particulièrement de l'épurer des additions politiques que Siauve y avait introduites après le 18 fructidor. Les théophilanthropes avaient maintenant à cœur de répondre à l'éternel reproche qu'on leur adressait de former une société plus politique encore que religieuse.

Fêtes morales substituées aux fêtes politiques. — Aussi longtemps que le Directoire s'était montré fort et que le vent avait été aux institutions républicaines, ils avaient dédaigné l'accusation et même ils y avaient prêté le flanc, en donnant l'exemple de célébrer comme leurs fêtes propres les fêtes du calendrier républicain. Le décadi devenu suspect et impopulaire après le 30 prairial, les théophilanthropes abandonnèrent les fêtes républicaines et les remplacèrent par des fêtes morales. C'était à peu près vers le même moment qu'ils renonçaient à leur nom de théophilanthropes, ridiculisé par un calembour, qui avait fait fortune, et qu'ils adoptaient le nouveau nom *d'amis de la religion naturelle.*

Vers l'époque de l'ancienne fête catholique de la Toussaint, ils célébrèrent au temple de la Reconnaissance (Saint-Germain l'Auxerois), le 15 brumaire an VIII, une fête religieuse et sentimentale consacrée à la mémoire de nos aïeux[1]. Peu auparavant, le 6 fructidor an VII, ils avaient organisé dans le même temple « une fête à l'humanité bienfaisante », au profit des habitants de Saint-Claude qu'un grand incendie avait réduits à la misère[2].

1. D'après la *Gazette de France* du 18 brumaire an VIII (dans Aulard, V, p. 786).

2. Le programme en fut imprimé sous ce titre : *Fête à l'humanité bienfaisante à l'occasion de l'incendie de la commune de Saint-Claude, qui se célébrera le 6 fructidor an VII de la République dans le temple de la Reconnaissance (Germain l'Auxerrois),* à midi précis ; de l'impr. du Cercle social, in-8. Bibl. nat., Lb^{42} 2466. — Une urne funéraire ombragée de cyprès, reposait sur un autel portant sur ses faces ces quatre inscriptions : « I. Hommes bienfaisants, vous êtes leur espoir ; — II. Assez longtemps ils ont pleuré sur leur infortune ; — III. Que nos mains secourables relèvent leurs toits embrasés ! — IV. Aux mânes des victimes de l'incendie. » Près de l'autel, un groupe d'habitants de Saint-Claude portaient des branches de cyprès à la main. Le discours fut

Pendant le cours de l'an VIII, les théophilanthropes du temple de la Reconnaissance célébrèrent une fête à la Tolérance le 15 frimaire, une fête aux Bonnes mœurs le 15 nivôse et la fête anniversaire du rétablissement de la religion naturelle le 25 du même mois. Les programmes en furent imprimés[3].

Fête de la Tolérance. — A la fête de la Tolérance, l'autel fut surmonté d'une corbeille « parsemée d'oliviers », autour de laquelle courait une banderolle avec ces mots : « A la Tolérance, seul moyen d'entretenir l'union parmi les hommes. » En avant de l'autel, un socle portait huit petits drapeaux chacun avec une inscription différente : « Disciples de Zoroastre, disciples de Confucius, juifs, catholiques, protestants, mahométans, brames, quakers. » D'autres inscriptions ornaient les murs du temple : *De quel droit ne verrions-nous pas des frères dans tous les hommes, puisque le Créateur les chérit tous comme ses enfants ? — Les différences qui existent entre les cultes ne sont que des différences de formes et d'opinions, sur lesquelles aucun homme n'a droit d'en inquiéter un autre ; gardons-nous de haïr ceux qui ne pensent pas comme nous, encore plus de les persécuter. — Adorons Dieu dans la sincérité de*

entrecoupé par un hymne de circonstance composé par Cubières et mis en musique par Beauvarlet-Charpentier :

Où vont-ils, ces infortunés,
Pressés par des flammes ardentes ?
Je vois les toits abandonnés.
Je vois des familles errantes,
Sommes-nous aux plaines d'Enna,
Non loin de ces tristes murailles,
Est-ce le formidable Etna
Qui vomit ses noires entrailles ?

Vous que l'Éternel décora
D'une superbe chevelure,
Sapins altiers qui, du Jura,
Étiez la plus belle parure,
Hélas, qu'êtes-vous devenus ?
Une stérile et vaine cendre
Des monts antiques et chenus
L'œil du jour vous a vus descendre !

. . . .

Le lecteur se rendit, accompagné d'un cortège, au pied de l'autel et fit une apostrophe aux mânes des victimes. On entonna un *Hymne aux mânes de l'incendie,* dû à un auteur anonyme, et la cérémonie se termina par une collecte.

3. *Fête à la Tolérance qui sera célébrée le 15 frimaire an VIII dans le temple de la Reconnaissance (ci-devant Germain l'Auxerrois), à midi précis*; in-8, 4 p., Bibl. nat., Lb[42] 403 ; — *Fête aux bonnes mœurs et fête anniversaire du rétablissement du culte de la religion naturelle, qui seront toutes deux célébrées dans le temple de la Reconnaissance (ci-devant Germain l'Auxerrois), à midi très précis, la première le 15 nivôse prochain et la seconde le 25 du même mois*; in-8, 4 p. Arch. nat., AD XVII 49.

nos cœurs et vivons en paix avec tous nos frères, quelle que soit la manière dont ils l'adorent. — Éclairez, mais ne contraignez pas, c'est le seul moyen d'extirper des opinions que l'on croit dangereuses. Après le chant de diverses hymnes du rituel et après le discours, le lecteur suivi des administrateurs vint, « aux sons d'une musique douce et touchante », se placer sur une estrade et réciter une courte formule. Le chœur entonna l'hymne à la Tolérance :

Si Dieu, sur tout ce qui respire,
Aime à répandre ses bienfaits,
Enfants des hommes, quel délire
Vous porte à de cruels forfaits ?
Voyez dans tout mortel, votre ami, votre frère.

A ce vers, les administrateurs détachèrent les huit drapeaux de leur socle, les présentèrent au lecteur qui en fit un faisceau et le déposa en avant de la corbeille de l'autel, pendant que l'hymne continuait :

Éteignez le flambeau des persécutions,
Au vice déclarez la guerre,
Jamais à des opinions.
Pour des prestiges, des chimères,
Des arguments obscurs et vains,
Hélas ! combien de fois nos pères
Dans le sang ont trempé leurs mains !
Au nom d'un Dieu de paix égorgeant leurs victimes,
Ils croyaient devenir bien plus chers à ses yeux
Et, cumulant crimes sur crimes,
Se frayer la route des cieux... etc.

Fête aux Bonnes mœurs. — Pour la fête aux Bonnes mœurs, les théophilanthropes se mirent moins en frais que pour la fête à la Tolérance. Ils expliquent dans leur programme que la fête « toute sentimentale perdrait considérablement à sa célébration, s'il fallait qu'on la fît consister dans les cérémonies extérieures ». Point de banderolles ni d'inscriptions, ni de scènes plus ou moins symboliques. L'autel porta simplement ces mots : *Aux Bonnes*

mœurs. En revanche, pères et mères de famille furent invitées à se porter en foule dans le temple, accompagnés de leurs enfants. « les jeunes époux à côté de leurs jeunes épouses, les mères, qui ont le bonheur d'allaiter, chargées de leur précieux fardeau, les disciples en présence de leurs instituteurs, les amis près de leurs amis, tableau vraiment délicieux pour toute âme qui pense et que les amis de la religion naturelle doivent s'empresser de donner à leurs concitoyens, s'ils sont bien pénétrés de la sublimité de son institution... » Le programme comprenait, entre autres morceaux, le chœur d'Athalie

Grand Dieu dans ta gloire adorable
Quel mortel est digne d'entrer ?
. . . .

et un hymne aux bonnes mœurs du citoyen Janet, mis en musique par Beauvarlet-Charpentier :

Du vrai bonheur, ô gage précieux,
O bonnes mœurs ! Que tout vous rende hommage.
Puissiez-vous fleurir d'âge en âge
Et vous perpétuer chez nos derniers neveux !
. . . .

Fête anniversaire du rétablissement de la religion naturelle. — Le 25 nivôse, le troisième anniversaire de la fondation de la secte fut célébré par un hymne de Rallier mis en musique, comme les précédents, par le compositeur ordinaire des théophilanthropes, Beauvarlet-Charpentier. L'hymne de Rallier semble inspirée de très près de certains passages d'Athalie :

Célébrons l'heureuse journée,
Où d'un culte innocent, simple et cher à nos cœurs,
Par des amis de Dieu, des hommes et des mœurs,
L'auguste loi nous fut donnée.
Puissions-nous dans sa pureté
Transmettre à nos neveux cet utile héritage !
Et pour tous les humains puisse-t-il être un gage
De paix et de raternité !

Pourrions-nous, Discorde ennemie,
Servant un même Dieu, connaître tes horreurs ?
Ne doit-on pas surtout adjurer tes fureurs,
Quand on a la même patrie ?
Propageons les sages liens,
Qu'offre à tous les climats l'aimable tolérance,
Et de l'État encore, où nous prîmes naissance,
Soyons les meilleurs citoyens.

Religion de la nature,
Qui fut et qui sera pour cent peuples divers
Et sur ce globe immense et dans tout l'univers,
Toujours la même et toujours pure !
Que ta voix fasse en tous les cœurs
Du Dieu qui nous créa bénir la bienfaisance
Et que le genre humain, dans ta douce influence,
Trouve un remède à ses erreurs !

On dut célébrer dans ce même temple de la Reconnaissance, le 15 pluviôse, une fête à la *Bienfaisance,* mais le programme ne m'en est pas parvenu [1].

Fête aux bienfaiteurs de l'humanité. — Les théophilanthropes du temple de la Victoire (Saint-Sulpice) suivirent l'exemple de leurs coreligionnaires du temple de la Reconnaissance. Le dix de chaque mois, ils célébraient des fêtes aux bienfaiteurs de l'humanité. Le 10 prairial an VIII, ils firent l'éloge de Socrate, le 10 messidor celui de J.-J. Rousseau, le 10 thermidor celui de Fénelon, le 10 fructidor celui de Barthélemy de Las Cazas. En germinal, ils avaient mis au concours ces éloges historiques et fait paraître dans les journaux républicains un appel aux littérateurs bénévoles [2]. Ceux-ci étaient seulement avertis de ne pas perdre de vue que les théophilanthropes formaient

1. La fête est seulement annoncée à la fin du programme de la fête aux *Bonnes mœurs.*

2. Le *Journal des Hommes libres* l'inséra dans son n° du 30 germinal. *L'Ami des Lois* y fit allusion dans son n° du 9 floréal, mais protesta contre les honneurs accordés à Las Cazas : « On prouve aujourd'hui que Las Cazas fut l'inventeur de la traite des nègres et que la première levée de noirs qu'il provoqua fut de 4 000. Mais qu'importe ? L'éloge commandé est fait, il sera prononcé :

Combien de Dieux qui ne sont pas même hommes ! »

une « société *essentiellement paisible* et amie de la vérité », que leur but était « de provoquer les idées libérales et les sentiments vertueux sans prendre parti pour ni contre une secte ». Ils devaient envoyer leurs éloges un mois au moins à l'avance au citoyen Drouet, « instituteur au collège de Navarre », qui remplissait probablement les fonctions de secrétaire au conseil du temple. Selon toute apparence l'appel des théophilanthropes fut entendu[1].

Programme des fêtes morales de l'an IX au temple de la Victoire. — A la fin de l'an VIII, le conseil du temple de la Victoire fixa le programme des fêtes morales, qui seraient célébrées chaque décadi de l'année suivante[2]. La liste en est instructive. L'exercice du 10 vendémiaire an IX était consacré au *Théisme*[3], du 20 à l'*Utilité des réunions religieuses et morales*, du 30 aux *Vertus de Marc-Aurèle*[4], du 10 brumaire à *la Mémoire de nos aïeux et de nos parents et amis décédés*, du 20 à la *Morale universelle*, du 30 à l'*Héroïsme de Guillaume Tell*, du 10 frimaire à la *Tolérance*, du 20 au *Courage*, du 30 à l'*Active bienfaisance de Vincent de Paul*, du 10 nivôse à *la Bienfaisance*, du 20 à l'*Union des familles*, du 30 *au quatrième anniversaire du rétablissement du culte public de la religion naturelle*, du 10 pluviôse à la *Piété filiale*, du 20 à *la Philosophie*, du 30 à la *Sagesse de Confucius*, du 10 ventôse *aux Bonnes mœurs*, du 20 *aux Bons ménages*, du 30 au *Courage de Barneveldt et de son épouse*, du 12 germinal *à la Jeunesse*, du 20 à la *Bonté Paternelle*, du 30 aux *Vertus publiques de Sully*, du 10 floréal à l'*Amitié*, du 20 *au Printemps*, du 20 au *Géné*

1. C'est du moins ce qui résulte du passage cité de *L'Ami des Lois* du 9 floréal : « L'éloge (de Las Cazas) commandé est fait, il sera prononcé. »

2. Voir la brochure citée *Ordre des fêtes religieuses et morales*...

3. Ils avaient déjà célébré une fête au théisme, le 30 floréal an VIII, d'après le *Journal des Hommes libres* (Aulard, *Paris sous le Consulat*, I, p. 348)

4. En annonçant cette fête dans son n° du 29 vendémiaire an IX, la *Gazette de France* fit suivre l'avis de cette réflexion : « C'est toujours une nouveauté pour ceux qui connaissent la valeur des mots que l'assemblage de *religion* avec l'adjectif *naturelle*... »

reux dévouement d'Eustache de Saint-Pierre, du 10 prairial à l'*Amour de la patrie*, du 20 *au Travail*, du 30 à *la Tolérance de Fléchier*, du 10 messidor à l'*Agriculture*, du 20 à la *Simplicité des mœurs*, du 30 aux *Vérités utiles publiées par Voltaire*, du 10 thermidor aux *Bienfaiteurs de l'humanité*, du 20 à la *Liberté civile* et *religieuse*, du 30 *aux Vertus d'Aristide*, du 10 fructidor à *la Vieillesse*, du 20 à l'*Instruction*, du 30 à la *Philanthropie de Guillaume Penn*. On remarquera que parmi les anciennes fêtes républicaines, il ne figure sur cette liste que les fêtes de la *Jeunesse*, de l'*Agriculture* et de la *Vieillesse*. La liste n'était d'ailleurs pas arrêtée une fois pour toutes. L'avertissement en faisait l'observation. « A l'exception de quelques sujets moraux, dont l'importance exige qu'ils soient traités chaque année, les mêmes fêtes ne reviendront en général qu'une fois tous les trois ans. » Mais l'ordre fixé ne devait être modifié que pour des raisons sérieuses, par exemple, « pour des actions de grâces en l'honneur de la paix ou de tels événements dont les amis de l'humanité et de la patrie auraient à s'applaudir ». Enfin les théophilanthropes prenaient la précaution de définir le véritable caractère des fêtes, qu'ils instituaient en l'honneur des grands hommes : « S'ils honorent quelques fois la mémoire des hommes qui ont bien mérité de l'humanité, ils n'en font ni des dieux ni des patrons, ils ne les célèbrent pas par de pompeux panégyriques, ils exposent avec candeur et simplicité les fautes qui ont pu échapper à leur faiblesse, comme le bien qu'ils ont pratiqué. »

V.

LES RÉSULTATS. — RÉGAIN D'ACTIVITÉ DE LA SECTE. — Cette réorganisation de la secte par Chemin et ses amis porta ses fruits. La messe des théophilanthropes, qui n'avait fait que végéter depuis le 30 prairial an VII [1],

1. Après le 30 prairial, les rapports du Bureau central, auparavant

reprit de l'animation et de la vie vers le milieu de l'an VIII.

Après le 18 brumaire, elle avait failli disparaître. Le bulletin de police du 12 ventôse notait que les réunions des théophilanthropes étaient « peu nombreuses et presque nulles » et prédisait comme prochaine « leur dissolution absolue[1] ». Jusque-là du moins leurs cérémonies n'avaient été troublées par aucun incident et le commissaire central constatait le calme qui y régnait dans son compte de pluviôse[2].

Troubles provoqués par les catholiques. — Après Pâques, il n'en fut plus de même. Enhardis sans doute par la politique du premier consul, qui leur était de plus en plus favorable, les catholiques recommencèrent à jeter le désordre dans les assemblées de leurs adversaires. Le 30 germinal, à Saint-Nicolas des Champs[3], une bande de jeunes gens essayèrent d'empêcher par des huées la messe théophilanthropique. La force armée dut rétablir l'ordre[4]. Le décadi suivant, la même tentative fut reprise dans le même temple. Des fruitières et des gens du peuple lancèrent quelques mauvais propos aux théophilanthropes. Mais la police prévenue avait pris ses précautions et l'ordre fut maintenu[5].

La police protège les théophilanthropes. — Fouché, qui contrecarrait sourdement et de son mieux la politique cléricale de son maître, s'intéressait aux théophilanthropes et leur prêtait un appui indirect, mais efficace. Informé

remplis de renseignements sur les théophilanthropes, deviennent muets à leur sujet.

1. Bulletins de police, minutes. Arch. nat., F⁷ 3701. J'emprunte à la même sources les citations qu'on trouvera plus loin. Depuis, ces bulletins ont été publiés par M. Aulard dans son recueil. *Paris sous le Consulat*.

2. « Les cultes sont paisibles. Les théophilanthropes continuent leurs exercices dans quelques temples. Ils ont célébré avec calme des fêtes à la Bienfaisance et à la Tolérance et ont fait pendant leurs cérémonies des quêtes utiles pour l'indigence. » Arch. nat., F⁷ 7627.

3. C'était le temple où les théophilanthropes se réunissaient le plus fréquemment. Bulletin de police du 11 messidor.

4. Bulletin de police du 1er floréal an VIII.

5. Bulletins des 4 et 11 floréal an VIII.

qu' « à l'instigation de quelques ministres fanatiques et intolérants du culte catholique », les perturbateurs se proposaient d'empêcher l'exercice de leur culte, il organisa un sérieux service d'ordre et, le 30 floréal, à Saint-Nicolas des Champs ; l'orateur théophilanthrope put prononcer un discours de morale « devant deux cents de ses frères, au milieu du plus profond silence [1] ». Les décadis suivants, il en fut de même. Les exercices des théophilanthropes se passèrent « dans la plus grande tranquillité [2] ».

Néanmoins le feu qui couvait n'était éteint qu'en apparence. Le 10 messidor, les théophilanthropes ne purent se réunir à Saint-Nicolas des Champs, « parce que les cérémonies catholiques ne pouvaient se concilier avec celles de leur culte. » Ceux qui se rendirent à Saint-Germain l'Auxerrois ne furent pas plus heureux. « L'affluence des catholiques » ne leur permit pas davantage de tenir leur séance[3].

La théophilanthropie bénéficie de la disparition du culte décadaire. — Cette éclipse ne dura qu'un instant. Les cris de triomphe des catholiques, l'orientation chaque jour plus nettement réactionnaire de la politique du gouvernement et surtout l'arrêté du 7 thermidor, qui portait le coup de grâce au culte décadaire, en alarmant les républicains rendirent à la théophilanthropie un regain de vitalité, et on peut affirmer sans exagération que la secte était en pleine renaissance à la veille du Concordat, à la fin de l'an IX. Une fois encore les patriotes, oubliant leurs dissentiments devant le péril commun, avaient cherché à se réunir. Or, depuis la chute du culte décadaire, la théophilanthropie apparaissait comme l'unique institution philosophique qui subsistât encore en face du catholicisme, de plus en plus menaçant [4]. Bon nombre d'esprits forts qui la

1. Bulletin du 1er prairial.
2. Bulletin du 11 prairial.
3. Bulletin du 11 messidor.
4. Vers le même temps, les loges maçonniques se réorganisaient. Une loge s'ouvrait à l'hôtel de Longueville d'abord puis à l'hôtel d'Aligre, le 5 floréal an VIII, une autre près de la barrière du Combat en messidor, etc. (Voir bulletins de police.)

chansonnaient la veille, quand ils croyaient pouvoir le faire sans que cela tirât à conséquence, non seulement mettaient une sourdine à leurs railleries, mais affectaient de se montrer aux asssemblées de la secte et faisaient des vœux pour sa durée et pour sa prospérité [1].

FÊTE EN L'HONNEUR DE LA VICTOIRE DE MARENGO. — Le 15 messidor an VIII, les théophilanthropes de Saint-Merri, qui ne se réunissaient plus depuis quelque temps, donnèrent une fête en l'honneur des victoires de l'armée d'Italie. Le citoyen Vassan, qui n'est pas autrement connu, prononça un « discours analogue ». Il fut « généralement applaudi » et « tous les assistants témoignèrent qu'ils partageaient les sentiments d'admiration et de reconnaissance qu'il avait exprimés [2] ».

HARDIESSE CROISSANTE DES THÉOPHILANTROPES. — La lutte entre les catholiques et les théophilanthropes se continuait toujours aussi vive. Loin de se rebuter et d'abandonner les églises, d'où on les chassait presque de force, les théophilanthropes y rentraient plus nombreux et plus décidés à garder la place. Ils revenaient, le 20 thermidor, à Saint-Germain l'Auxerrois, s'installaient dans l'église au moment où les prêtres catholiques célébraient plusieurs mariages et s'y maintenaient malgré les menaces et les injures de leurs adversaires, qui se mirent à crier : « *Le gouvernement protège la religion chrétienne ! A l'eau la nouvelle secte* [3] *!* »

Le 20 fructidor, à Saint-Nicolas des Champs, la fin de la grand'messe était marquée par une rixe entre un théophilanthrope et un catholique. Il se produisait un grand tumulte. A la sortie de l'église, des jeunes gens voulaient attaquer les théophilanthropes dans la rue Saint-Martin, mais des passants s'interposaient et rétablissaient la tran-

1. Poultier, qui avait naguère laissé attaquer la théophilanthropie dans son journal, faisait paraître une nouvelle édition de ses *Discours décadaires*, augmentée d'une *Histoire des théophilanthropes*. Je n'ai pas retrouvé cette nouvelle édition et je ne la connais que d'après le n° du 21 floréal an VIII de *L'Ami des Lois*.

2. Bulletin du 16 messidor.

3. Bulletin du 21 messidor.

quillité. Le bulletin de police, qui relate les faits, se termine par cette constatation importante : « On remarque que la société des théophilanthropes est encore nombreuse. Il y en avait hier à Saint-Gervais cinq ou six cents. » Le bulletin se fait alors l'écho d'un bruit qu'il est difficile de contrôler : « Mais il y a scission entre eux, les chefs surtout ne paraissent pas d'accord sur leurs principes. » Quelle était la cause de ces divergences, de cette « scission ? » Il n'est peut-être pas interdit de conjecturer que les modérés, les prudents, par affectation de tolérance, inclinaient sans doute à blâmer la résistance ouverte contre les catholiques et conseillaient de céder à la violence, pendant que les énergiques au contraire prêchaient la lutte à outrance. Le désaccord, si désaccord il y eut, ne dut pas durer, car, en l'an IX, les théophilanthropes paraissent très unis et très décidés à faire face au flot montant du catholicisme.

L'attentat du 3 nivôse et les théophilanthropes. — Ils eurent en attendant un moment difficile à passer. Lors de l'attentat de la machine infernale, du 3 nivôse an IX, les catholiques les prirent à partie et les accusèrent d'avoir trempé dans l'affaire. Sur la liste de proscription des derniers chefs républicains dressée à cette occasion par Bonaparte, on put relever les noms de théophilanthropes passés ou présents, ceux de Barbier (J. François), de Corchand (André), de Lamberthé (Théodore), de Rossignol. On fit même courir le bruit que le fondateur de la secte, le pacifique Chemin-Dupontès, avait été arrêté comme complice des auteurs de l'attentat. Chemin protesta et la *Gazette de France* du 14 nivôse accueillit sa protestation en ces termes : « ... Le citoyen Chemin, ex-journaliste, auteur de la *Morale des sages,* et de plusieurs ouvrages d'éducation approuvés par le jury d'instruction publique, nous écrit que c'est à tort qu'il a été inscrit dans notre feuille du treize au nombre des personnes arrêtées. La décence de ses réclamations nous a convaincus qu'il était loin de partager les sentiments des conspirateurs : « Ma conduite, nous dit-il, ne diffère en rien des

principes que j'ai professés dans mes écrits et, s'ils eussent été suivis par tous les Français, jamais la paix intérieure n'eût été troublée, ni la sûreté du gouvernement compromise par des crimes qui font frémir l'humanité... » Quelques mois plus tard, dans une note de *Qu'est ce que la théophilanthropie ?*, Chemin, évoquant le souvenir de ces moments critiques, se félicitera de la protection efficace que la police étendit alors sur les théophilanthropes [1].

Pendant tout le mois de nivôse, les réunions de la secte furent agitées. « Les agents du fanatisme », pour y jeter le trouble, eurent l'idée d'y lâcher des bandes d'enfants. Le 20 nivôse, à Saint-Gervais, une cinquantaine d'enfants brisèrent tout ce qui servait à leur culte, emportèrent les morceaux sur la place et y mirent le feu aux cris de « A bas les jacobins ! » L'autel avait été démoli, les décorations arrachées, de même que le drapeau tricolore qui surmontait la chaire et qu'ornait l'inscription : *Liberté des cultes* [2]. Les jours suivants, la police était avertie que les catholiques se proposaient d'employer des femmes de la halle et des faubourgs à renouveler les mêmes scènes dans les autres temples. Heureusement Fouché veillait ! Le 26 nivôse, les théophilanthropes retournaient à Saint-Gervais et les mesures d'ordre étaient si bien prises qu'il ne se produisit aucun trouble. Tout se borna à quelques mauvais propos [3].

CAMPAGNE ANTICLÉRICALE DES THÉOPHILANTHROPES DE SAINT-SULPICE. — Contre toute attente, la secte se maintenait et s'affermissait même. A Saint-Sulpice (temple de la Victoire), les théophilanthropes célébraient les fêtes, dont ils avaient tracé le programme à la fin de l'année précédente. Chacune était pour eux l'occasion d'attaques parfois très vives contre le catholicisme. Le 20 pluviôse an IX, un de leurs orateurs instituait un parallèle éloquent entre la philosophie et la superstition. Faisant un retour sur

1. P. 64, note 7.
2. D'après le bulletin de police du 22 nivôse an IX et d'après Grégoire, *Histoire des Sectes*, I. p. 452.
3. Bulletins des 26 et 27 nivôse.

l'histoire de l'Église, il retraçait, non sans accent, les crimes de l'intolérance, il rappelait les hérésies noyées dans le sang, la Saint-Barthélemy, l'Inquisition, les savants condamnés comme Galilée pour avoir osé dire la vérité, etc. [1].

A cette date, la réaction catholique était déjà tellement forte qu'il fallait presque du courage pour aborder de pareils sujets.

En thermidor, le jour de la fête de la *Liberté civile et religieuse*, il fut prononcé dans le même temple un discours sur la Philosophie, où l'orateur développa cette thèse que le sacerdoce a corrompu les religions et les a transformées en instruments de tyrannie et de lucre. « Le sacerdoce institué, le culte grossit de jour en jour. On crut le perfectionner en l'ornant ; les autels ne se couvrirent d'abord que de fleurs et de fruits, bientôt ils furent arrosés du sang des animaux, puis de celui des hommes et, supposant la divinité de plus en plus exigeante, on imagina un sacrifice par excellence où Dieu lui-même s'immole à Dieu... » Après avoir dressé une sorte de catalogue des superstitions les plus honteuses, catholiques pour la plupart, l'orateur concluait en ces termes : « Ainsi a dégénéré le culte religieux dans son origine si pur, si innocent. Les temples ont été convertis ici en boucheries, là en lieux de prostitution et de débauche, partout en écoles de mensonge. L'homme y a été avili ; il y a perdu sa raison, sa douceur, il y a changé toutes ses vertus contre le fanatisme le plus féroce ou contre la superstition la plus insensée... » Rarement, même dans la fièvre de l'an VI, la polémique des théophilanthropes n'avait atteint cette virulence.

Déjà, le 10 vendémiaire an IX, à la fête *du théisme*, l'orateur s'était attaché à composer « un précis historique des sacrifices humains [2] ».

1. Voir dans le *Recueil des discours*, le discours n° 10, daté au bas de la première page de « pluviôse an IX ».

2. Je n'ai pas retrouvé ce discours, mais une note du discours sur le *culte extérieur* y renvoie (recueil cité).

Plus tard à la fin de l'an IX, dans un discours aux *Bienfaiteurs de l'Humanité*[1], l'orateur s'écria que le Panthéon des théophilanthropes ne ressemblait ni à celui de la Rome antique, rempli « de divinités ridicules ou infâmes », ni à celui de la « moderne Italie », rempli « de personnages dont le plus grand nombre ne s'est distingué que par des efforts stériles, que l'on ne peut appeler des vertus ».

Vers le même temps, un discours sur l'*Instruction*[2] flétrissait en termes vigoureux « les doctrines fondées sur l'imposture, qui ne peuvent par conséquent se soutenir qu'à l'aide de l'ignorance et qui recommandent à leurs sectateurs de ne jamais penser par eux-mêmes, de ne jamais voir par leurs propres yeux, d'étouffer comme une rébellion à la volonté divine, la voix de la raison... »

FOUCHÉ PROTECTEUR DES THÉOPHILANTHROPES. — Fouché dut s'efforcer d'étouffer l'effet que durent nécessairement produire ces hardiesses, qui pouvaient passer, vu le moment, pour des provocations. Il reste de ses sentiments à l'égard des théophilanthropes un témoignage assez curieux. C'est une note écrite de sa main et couverte de ratures, épinglée au bulletin de police du 16 fructidor an IX. Le bulletin de ce jour racontait la fête funèbre que les théophilanthropes venaient de célébrer la veille à Saint-Germain l'Auxerrois, en l'honneur d'un capitaine Julien, mort à la suite de ses blessures[3]. La fête avait duré deux heures et « beaucoup de militaires tant en activité qu'à la suite », y avaient assisté.

Prenant sa meilleure plume, Fouché à son tour raconta l'événement et y ajouta quelques détails. Le ministre théophilanthrope avait prononcé un discours médiocre « en

1. Il est daté dans le recueil de fructidor an IX, bien que la fête des Bienfaiteurs de l'Humanité figure au tableau des fêtes du temple de la Victoire à la date du 10 thermidor.

2. Daté dans le recueil de prairial an IX. Il aurait dû être prononcé d'après le tableau à la fête de l'Instruction fixée au 20 fructidor.

3. Les journaux du temps, que j'ai consultés, sont muets sur ce capitaine Julien.

l'honneur du défunt et des armes de la République ». « La famille de ce militaire, un petit nombre de bourgeois, des militaires de tout grade et un assez grand nombre d'officiers à la suite composaient cette réunion. » Fouché ajoutait ensuite, comme s'il répondait à des défiances, à des soupçons exprimés précédemment par le premier consul : « Tout s'y est passé dans l'ordre et les agents de police que j'y avais envoyés m'assurent qu'il n'y a été tenu aucun propos qui puisse mécontenter le gouvernement ; j'avais donné des ordres pour arrêter ceux qui s'en seraient permis[1]. »

Ainsi à cette date, fin fructidor an IX, la théophilanthropie est devenue suspecte au premier consul. Fouché reçoit l'ordre de la surveiller. Il obéit, mais il s'efforce en même temps de dissiper les préventions de son maître et continue à protéger de loin l'église déiste.

VITALITÉ DE LA THÉOPHILANTHROPIE A LA VEILLE DE SA SUPPRESSION. — Il semble bien qu'à la veille même de sa suppression, cette église reste vivante, plus vivante même de jour en jour. Les officiers, très hostiles au cléricalisme, affectent de se montrer à ses exercices. Les républicains s'y rendent aussi par manière de protestation. Comme après le 18 fructidor, la théophilanthropie groupe autour de ses autels les adversaires les plus militants du catholicisme. Le bulletin de police du 21 fructidor note que « la réunion des théophilanthropes à Saint-Germain l'Auxerrois fut beaucoup plus nombreuse » qu'à l'ordinaire[2]. Un imprimeur, très probablement Chemin, y prononça un discours sur la tolérance et traça un tableau des persécutions religieuses.

On fit circuler ce jour-là dans les différents temples le

1. La fin de la phrase depuis « les agents de police... » est barré dans la minute. Fouché avait eu au dernier moment un repentir.

2. Il est vrai que le Bulletin ajoute que le même jour à Saint-Gervais, les théophilanthropes n'étaient qu'une cinquantaine et à Saint-Nicolas que leur assemblée était « presque nulle ». A Saint-Gervais, leur séance fut troublée par un maçon « qui réclama avec beaucoup de bruit et de menaces le paiement de quelques ouvrages qu'il avait faits pour la société ». La police dut intervenir pour rétablir l'ordre.

prospectus d'une nouvelle école théophilanthropique, *le Lycée de Morale, de Littérature et de Sciences*. Cette école dut rester à l'état de projet, mais que les théophilanthropes en aient eu alors l'idée, cela prouve assez qu'ils se croyaient assurés de l'avenir.

On comprend aussi que La Révellière ait pu affirmer dans ses *Mémoires* que la théophilanthropie fut frappée par Bonaparte en pleine force. Il s'exprime en ces termes : « Le Coulteux de Canteleu, Rallier, Goupil de Préfelne, Dupont de Nemours etc... s'étaient mis à la tête de la théophilanthropie. Ils lui avaient donné une grande consistance. Saint-Sulpice, Saint-Germain l'Auxerrois et d'autres temples encore se remplissaient tous les décadis de familles respectables de toutes les classes et particulièrement de la classe riche et éclairée. Tout annonçait la stabilité et la propagation d'un culte, dont les résultats ne pouvaient manquer d'être heureux pour la morale et la liberté [1]. »

VI

DERNIÈRES POLÉMIQUES. — Une preuve indirecte de la vitalité des théophilanthropes nous est encore fournie par les attaques de plus en plus violentes, dont ils redeviennent l'objet. Tandis qu'en l'an VIII, la presse et les pamphlets gardent sur eux un silence presque complet et que les catholiques affectent volontiers de les ignorer, en l'an IX au contraire, la guerre de plume reprend de plus belle. Un certain G.-A. Grosier railla dans l'*Année littéraire* « les filoux en troupe », qui « entreprenaient de singer la religion patriarcale et qui croyaient bonnement honorer l'Être suprême en portant dans ses temples quelques laitues et quelques carottes [2]... » La plaisanterie piqua Chemin au vif. Il y répondit dans une note un peu vive de

1. *Mém.*, II, p. 169
2. *Année Littéraire*, an IX, t. II, p. 391. L'abbé Sicard collaborait assez souvent à cette revue très catholique.

Qu'est-ce que la théophilanthropie ? et traita Grosier d'ex-jésuite[1].

Vers le même temps le petit poète Armand Charlemagne insérait dans ses *Poésies fugitives* une « épître aux théophilanthropes », où les traits malicieux n'excluaient pas une douce ironie[2]. Après avoir rappelé dans des vers de mirliton que Moïse avait fait accepter ses lois aux Hébreux en les plaçant sous l'égide du ciel et que

« Le Miracle de l'éloquence
Établit son titre et ses droits » ;

que

« Jésus a régné par le martyre et la douceur » ;

que

« Mahomet, Cartouche d'Arabie,
Fit à La Mecque usurpée
Enregistrer son Alcoran » ;

que, plus récemment enfin, Robespierre avait imposé son « culte absurde » par la guillotine, le poète se tournait alors vers les théophilanthropes :

« Et dites-moi, grands fondateurs
D'une religion mystique,
De l'adoration antique [3]
Philanthropes réformateurs,
Quelle vertu vous est acquise,
Quelle force vous est promise,
Quels sont vos moyens, vos talents,
Pour vous attirer les croyants,
Et les soumettre à votre église ?
D'irrésistibles procédés
Seuls de nos cœurs vous rendraient maîtres :
Terrassez ou persuadez,
Voilà la logique des prêtres !

1. *Qu'est-ce que la Théoph. ?* note 10, p. 70-72.

2. L'ouvrage parut chez Didot en l'an IX sous les initiales *A. C.* Bib. nat., Invent. Ye 10345. L'épître aux théophilanthropes y figure (p. 38-43) avec la date de 1797.

3. Les théophilanthropes prétendaient en effet ressusciter le culte des premiers hommes, « l'adoration antique ».

Pasteurs d'indociles troupeaux,
Mais vous n'avez pas, pour leur faire
Adopter vos dogmes nouveaux
La tactique de Robespierre
Et l'argument des échafauds !
Pour prêcher votre liturgie
A la façon de Mahomet,
Ce sont des sabres qu'il faudrait,
Un esprit vaste et du génie,
Vous n'avez pas sous vos drapeaux
Deux cent mille missionnaires
Pour battre et convertir vos frères
Et vous n'êtes pas des héros.
Mais, de Jésus et de Moïse,
Pacifiques imitateurs,
Comme eux vous avez pour devise
« Il ne faut point forcer les cœurs. »
Vos prêtres aux lèvres de rose,
Pour ébranler leurs auditeurs,
N'ont que des moyens enchanteurs
Et vous voulez, je le suppose,
N'avoir que des adorateurs
Avec connaissance de cause.

Mais, c'est un bien mince orateur
Que le plus célèbre des vôtres [1].
Le clergé de votre bas-chœur
Vaut le prince de vos apôtres.
Vous imprimez et quand on lit
Vos mandements et vos harangues,
Beaux sacristains sans contredit
Vous n'avez pas le don des langues
Ni le souffle du Saint-Esprit.
Vous visez peut-être au martyre
Dans votre sainte ambition
Et votre secte ne désire
Qu'un peu de persécution.
Hélas ! il n'est personne en France
Qui daigne être persécuteur,
Et l'on vient, pour votre malheur,
De décréter la tolérance.

1. Dubroca.

Il n'est qu'un moyen entre nous
D'illustrer votre cathédrale,
C'est d'y faire un peu de scandale
On pourra s'occuper de vous.
J'en suis honteux, on vous ignore
A quatre pas de votre parvis,
Et Paris ne sait pas encore
Que vous existez à Paris.
Plus d'un prêtre de votre église,
Les décadis, incognito,
Dans le désert, en Jean nouveau,
Instruit, sermonne, catéchise
Et ne parle qu'à son écho.
Mais si, dans un zèle héroïque,
Pour votre Dieu, pour son amour,
Vous vous permettez quelque jour
Quelque fredaine apostolique,
Messieurs (dans ce siècle hérétique
Qu'a des procédés si doux?)
Les bûchers de Saint-Dominique
Ne s'allumeront pas pour vous.
Il est des inquisiteurs pires
Que ceux de Rome et de Goa,
Je vous vois menacés déjà
Du plus terrible des martyres,
De celui des malins couplets,
Des calembours, des quolibets,
Et je redoute pour nos âmes
Le supplice des épigrammes
Et l'autodafé des sifflets.
Fermes dans votre foi nouvelle,
Résignés à souffrir pour elle,
Envisageant tout du même œil,
Au dieu chanté dans vos offices
Vous ferez tous les sacrifices,
Jusqu'à celui de votre orgueil;
Et, supportant dans le silence
La croix de tous vos déplaisirs,
Vous aurez même la constance
D'être de burlesques martyrs.
Pour amuser la médisance,
Bravo, Pontifes innocents!
Fêtez les saints de votre église,
Honorez-les à votre guise,
Et moquez-vous des mécréants,

Brûlez surtout beaucoup d'encens,
Ne ménagez pas les chandelles.
Moi, j'aime à voir de grands enfants
Jouer aux petites chapelles.

Le poète eut la cruauté d'ajouter à son épître cette petite note : « On a oublié jusqu'au nom des théophilanthropes. Je désire que ces petits vers, inédits jusqu'à ce jour, puissent rappeler qu'ils ont eu quelques mois d'existence. »

Chemin, plus maître de lui d'ordinaire, perdit son sang-froid, en lisant « cette violente diatribe ». Il y répliqua avec violence, rappelant les dragonnades, les autodafés, opposant à la simplicité de la religion naturelle, « les grands et les petits cierges du catholicisme [1] ».

Les protestants ne manquèrent pas de faire entendre leur voix dans ce concert d'attaques contre la théophilanthropie. Un pasteur déclama contre elle « avec virulence », et mit les théistes sur le même rang que les athées. Chemin, qui assistait au prêche, ne revint pas de son étonnement. Dans son indignation, on le vit reprocher aux protestants les « boucheries de la Bible », le sacrifice d'Abraham, etc. [2].

LES DERNIÈRES RÉUNIONS DES THÉOPHILANTHROPES A PARIS. — Ces polémiques, la nouvelle de la négociation du Concordat ne pouvaient manquer de rendre à la théophilanthropie un renouveau d'actualité. Les dernières réunions de la secte furent assez nombreuses.

Le troisième jour complémentaire an IX, à Saint-Sulpice, les théophilanthropes entendirent un discours sur la piété filiale et assistèrent à la présentation d'un enfant. Le

1. *Qu'est-ce que la Théoph.?* note 9, p. 68-69. Chemin regretta d'ailleurs la vivacité de sa réplique et s'en excusa : « Je voudrais n'avoir écrit ni cette note ni la dernière partie de la précédente. Mais comme il est bon, pour avoir la paix de se montrer en état de faire la guerre, j'ai jugé utile de prouver par cette courte réponse aux dernières attaques dirigées contre la théophilanthropie, qu'elle sortira facilement victorieuse de toutes les discussions dans lesquelles les partisans des cultes divers auront l'imprudence de l'engager » (*Id.*, p. 72).

2. *Qu'est-ce que la Théoph.?* note 11, p. 71.

bulletin de police[3] estime qu'ils étaient environ trois cents. Il ajoute que plusieurs des membres de la société exprimèrent les appréhensions que leur causait le Concordat. Quelques jours plus tard, le premier consul prononçait en effet l'arrêt de mort des théophilanthropes.

VII

Les derniers jours de la théophilanthropie en province. — La secte ne s'était pas moins bien défendue en province qu'à Paris même. A l'époque de sa suppression, elle avait encore des temples en activité dans les environs de Paris, à Versailles, à Rouen, à Bourges, à Châlons-sur-Marne, à Dijon, dans plusieurs communes de l'Yonne, etc.

Montreuil-sous-Vincennes. — La société de Montreuil célébra, le 20 fructidor an VIII, une fête en l'honneur des victoires des armées de la République[1].

Versailles. — A Versailles, les chefs de la théophilanthropie applaudirent au dix-huit brumaire. Desclozeaux fut nommé par Bonaparte juge à la Cour d'appel de Paris. Gillet entra au Tribunat lors de sa formation[2]. Leurs coreligionnaires continuèrent jusqu'à la fin à célébrer leur culte dans la chapelle du château[3].

Châlons-sur-Marne. — A Châlons-sur-Marne, les assemblées des théophilanthropes furent troublées dès le

3. Bulletin de police du 4e jour complémentaire.

1. Les administrateurs du temple de Montreuil écrivirent à cette occasion la lettre suivante au patriote Palloy : « Montreuil-sous-Vincennes, le 15 fructidor an VIIIe de la République française une et indivisible. Au citoyen Palloy. — Citoyen, l'administration du culte théophilanthropique de Montreuil vous prie de vouloir bien leur (*sic*) prêter les tentures et drapeaux tricolores qui sont à votre possession pour décorer leurs temples le 20 du courant. Nous célébrons une fête aux victoires des armées de la République. Vous obligerez, citoyen, vos frères républicains. Salut et fraternité. François Chevalier, Boucot, Defrance. » B. de la V. de P., acquisitions Charavay, n° 258 du catalogue de la vente.

2. D'après la *Biographie des hommes remarquables de Seine-et-Oise*, par E. et H. Daniel, 1832.

3. J. A. Le Roi, *Histoire de Versailles*, I, p. 101.

milieu de l'an VIII. Le 20 prairial, leur censeur ayant voulu empêcher les curieux de circuler dans les bas-côtés du temple (l'église Notre-Dame), ceux-ci poussèrent de telles clameurs que les inspecteurs de police furent impuissants à les apaiser. Le lecteur fut forcé d'interrompre l'office et de descendre de la tribune, au milieu des insultes et des huées. A leur sortie, les théophilanthropes furent accueillis par des cris hostiles et reconduits en tumulte jusqu'à leur domicile. La foule leur jeta des pierres et des mottes de terre sur la promenade du Jard[1]. Pour empêcher le retour de pareilles scènes, le préfet prit un arrêté, précédé de longs considérants, et dont voici les principales dispositions :

« ... I. Le trouble fait à l'exercice public du culte des théophilanthropes et les excès commis envers les ministres et membres de leur société, le décadi 20 prairial présent mois, seront dénoncés officiellement aux officiers de police judiciaire de la commune de Châlons auxquels, indépendamment du procès-verbal des inspecteurs de police, qui doit leur avoir été remis dans les vingt-quatre heures, seront transmis les renseignements qui nous sont parvenus et nous parviendraient pour la recherche des auteurs et instigateurs de ces excès.

II. Les ministres et sectateurs du culte théophilanthrope sont sous la protection des lois comme les ministres et sectateurs de tous les autres cultes. Le libre exercice de leur culte leur est garanti avec l'assistance de l'autorité publique contre toute atteinte qui y serait portée.

III. En conséquence, il est fait défense à tous sectateurs de culte différent de s'introduire dans le temple des théophilanthropes, pour y porter le trouble et y causer le désordre. Il leur est enjoint en venant être spectateur de leurs cérémonies, d'y assister avec décence sans se permettre aucuns rires, gestes, paroles ni postures déplacées et de se conformer aux dispositions d'ordre et de police intérieure déterminées par les directeurs et ministres de ce culte.

IV. Les directeurs et ministres du culte théophilanthrope donneront de leur côté tous les ordres nécessaires aux citoyens qu'ils préposent au maintien de la police intérieure de leur réunion, sous le titre de censeur ou autre dénomination quel-

1. D'après les considérants de l'arrêté préfectoral du 24 prairial an VIII (Arch. de la Marne).

conque, de se conduire avec prudence et modération envers ceux des spectateurs qui s'écarteraient des dispositions de l'article précédent, en se contentant de les avertir de se contenir dans la décence et de se conformer aux règles établies et dans le cas d'observations d'en tenir note pour être remise aux commissaires ou inspecteurs de police.

V. Pour empêcher les désordres, tumultes et excès, qui ont eu lieu le 20 de ce mois, de se reproduire, les commissaires ou aucun des inspecteurs de police assisteront tous les décadis aux cérémonies du culte des théophilanthropes et le maire de la ville de Châlons pourvoira à ce qu'il soit établi un poste de la garde nationale tous les décadis dans leur temple pendant le temps desdites cérémonies, pour les maintenir dans la liberté de leur culte contre les atteintes que la malveillance ou l'égarement tenterait d'y porter. Ce poste fournira main-forte aux commissaires et inspecteurs de police pour arrêter et faire conduire à l'instant devant le juge de paix tout citoyen ou étranger qui, résistant à l'ordre établi, se permettrait de troubler le culte ou d'insulter par dérision ou de toute autre manière à ses ministres et sectateurs, après avertissement donné de se contenir dans la décence et le respect.

VI. L'établissement de ce poste aura lieu jusqu'à ce que, sur le compte qui nous sera rendu par le maire, nous jugions inutile d'en prolonger le service... [1] »

L'arrêté fut inutile et n'eut pas à être appliqué. Quatre jours après, les théophilanthropes prenaient eux-mêmes l'initiative d'abandonner Notre-Dame, où ils ne se trouvaient plus en sûreté, et demandaient l'autorisation de célébrer leurs offices au temple décadaire, ce qui leur fut accordé par arrêté préfectoral, en date du 6 messidor an VIII :

« Vu la pétition des citoyens exerçant le culte des théophilanthropes en la commune de Châlons, le 28 prairial dernier, tendante à ce que pour le bien de la paix et de l'union entre les citoyens de la même cité exerçant différents cultes, il leur soit accordé pour la célébration de celui qu'ils professent un local différent de celui de Notre-Dame, où les catholiques se réunissent pour l'exercice du leur et dont l'usage commun leur avait été donné par l'arrêté de l'administration centrale du 6 pluviôse an VI ;

1. Archives de la Marne.

Vu l'avis du maire et des adjoints de la commune de Châlons, qui estiment qu'il y a lieu de prendre en considération la demande des théophilanthropes et qui indiquent comme local convenable dont l'usage pourrait leur être accordé, sous diverses limitations, le temple dédié à la Souveraineté du peuple faisant partie des bâtiments de l'école centrale et servant aux réunions publiques dans les fêtes décadaires et fêtes nationales ;

Ayant égard à la demande des citoyens professant le culte des théophilanthropes et prenant en considération les motifs sur lesquels elle est fondée et ceux exposés en l'avis du maire de la commune de Châlons et de ses adjoints ;

Accordons provisoirement aux citoyens exerçant ledit culte l'usage du temple dédié à la Souveraineté du peuple, faisant partie des bâtiments de l'école centrale, pour y exercer leur culte sous la protection de l'autorité publique et la surveillance de la police aux conditions suivantes :

1° Lesdits citoyens ne pourront entrer dans le local que par le grand portail d'entrée donnant sur la rue, et sa porte latérale donnant sur la cour de l'école centrale sera fermée de manière à éviter toute communication et à supprimer tout prétexte de gène entre les deux établissements ;

2° Les théophilanthropes seront tenus de conserver et entretenir le temple dans sa propriété, de ne rien dégrader et de n'apporter aucun changement à ses dispositions actuelles non plus qu'aux lustres qui le décorent et qui appartiennent à la commune, à l'autel, aux peintures, gradins et boiseries qui y existent et ne pourront placer leurs tableaux et les décorations particulières à leurs cérémonies que dans la nef du temple pour ne pas gâter celles existantes dans l'autre partie de l'édifice...

3° Ils laisseront le temple libre pour la célébration des fêtes nationales, les assemblées politiques indiquées par la constitution ou par les lois, celles de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts, pour les exercices de l'école centrale, l'exposition et sa distribution des prix et généralement pour toutes les circonstances et dans tous les cas où l'autorité administrative le jugera convenable pour les cérémonies publiques...[1] »

Dijon. — A Dijon comme à Châlons, la société théophilanthropique tint ses dernières séances au temple déca-

1. Archives de la Marne.

daire. La municipalité lui en avait permis l'usage le 2 germinal an VIII. En floréal an IX, les francs-maçons de la même ville rouvraient la loge de la Concorde[1].

Bourges. — A Bourges, où elle avait été un moment si florissante, la théophilanthropie disparut en 1801. Les évêques constitutionnels de la région étaient venus, cette année-là, tenir un concile métropolitain dans l'église même, dont les théophilanthropes partageaient l'usage avec les catholiques. Grégoire, qui figurait au concile, prononça un réquisitoire contre la secte. Le concile la condamna par un décret formel. « Plusieurs théophilanthropes présents, raconte Grégoire, furent eux-mêmes attendris de la manière courageuse, mais affectueuse et paternelle avec laquelle le concile avait rédigé et promulgué le décret », qui les condamnait[2].

VIII

YONNE. — Dans l'Yonne, où les théophilanthropes étaient particulièrement nombreux, la résistance qu'ils opposèrent à la réaction catholique fut longue et opiniâtre.

LE 30 PRAIRIAL A SENS. — Benoist-Lamothe et ses amis applaudirent au 30 prairial. Leur journal accusa l'ancien

1. Les francs-maçons dijonnais, avant de rouvrir leur loge, en avaient donné avis à la municipalité qui prit acte de leurs déclarations dans sa délibération du 4 floréal an IX : « Vu la déclaration faite par les citoyens Morland, officier de santé, Chaussier, contrôleur des contributions et Feuchot, peintre, en date de ce jour,

L'adjoint du maire de Dijon, considérant que les déclarants sont connus par leur civisme et leur moralité et que le but de la société, qu'il se proposent de former, ne doit tendre qu'au soulagement de l'humanité,

Arrête qu'il est donné acte aux dits citoyens Morland, Chaussier et Feuchot de la déclaration qu'ils font d'un projet de réunion, dans la maison du citoyen Perrault, place Étienne, sous le titre de Loge maçonnique de la Concorde et qu'il en sera donné avis au commissaire de police… »

2. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 427. Grégoire a publié ce décret du concile concernant la théophilanthropie. J'y ai vainement cherché trace de bienveillance « affectueuse et paternelle » (*Id.*, I, p. 428-429).

Directoire « d'avoir opéré la contre-révolution, destitué, proscrit, assassiné (*sic*) tous les amis de la Patrie[1] ». Il s'éleva en même temps avec énergie contre les calomnies lancées contre les théophilanthropes. Les attaques de Boulay (de la Meurthe) n'étaient pas seulement odieuses, elles étaient maladroites : « Si c'est par politique, par condescendance pour les préjugés du vulgaire, pour rattacher au gouvernement les sectaires de cette autre religion, bien autrement absurde, que l'on calomnie ainsi la théophilanthropie, c'est selon nous une bien fausse politique que celle qui s'appuie sur une base aussi fragile. L'expérience n'a-t-elle pas prouvé que l'intolérance de cette autre religion (*sic*) est incompatible avec le gouvernement républicain, dont le renversement a été constamment le but de ses efforts[2]... » Benoist-Lamothe consacra l'office du décadi suivant à une longue apologie du culte dont il était le ministre[3].

L'Observateur sonna le rappel des républicains, les exhorta à se grouper en sociétés politiques : « Il faut éclairer le peuple, s'écriait-il, le prémunir contre des manœuvres perfides. Il faut que les républicains se réunissent, qu'ils aient un centre de ralliement, où ils puissent se communiquer leurs pensées... » L'appel fut entendu. Les patriotes Sénonais formèrent un club et Benoist-Lamothe y prononça, le 23 thermidor, un discours sur les avantages de la République[4]. Cette attitude énergique en imposa aux catholiques et l'*Observateur* put noter avec satisfaction que, malgré le parti que les fanatiques avaient tiré de la virulente sortie de Boulay contre les théophilanthropes, « ils n'avaient pu empêcher les sectateurs de cette douce et consolante religion de célébrer leurs cérémonies comme à l'ordinaire. Ils n'avaient pu empêcher qu'un bon citoyen ne présentât son enfant à

1. *L'Observateur* du 5 messidor an VII.
2. *Id.*
3. *L'Observateur* publia son sermon dans ses n^os des 15 et 25 messidor an VII.
4. *L'Observateur* du 25 thermidor.

la séance dernière, qui était aussi nombreuse qu'auparavant[1] ».

Le 18 brumaire. — Les théophilanthropes de l'Yonne accueillirent avec enthousiasme la nouvelle du débarquement de Bonaparte à Fréjus. A Auxerre, à Villeneuve, ils tirèrent des salves d'artillerie en l'honneur de l'heureux événement. *L'Observateur* publia des couplets « à la louange du héros italique[2] ». La nouvelle du 18 brumaire ne laissa pourtant pas que de les surprendre[3]. Les uns, en petit nombre, se montrèrent mécontents et hostiles. Boileau, président de l'administration centrale, refusa d'enregistrer la loi du 19 brumaire. Les autres, ou manifestèrent leur joie, ou par politique firent taire leurs inquiétudes. *L'Observateur* changea de propriétaire[4] et, sous sa nouvelle direction, fit l'éloge du coup d'État. Benoist-Lamothe y publia une pièce de vers ultra-bonapartiste sous ce titre : « Bonaparte aux généraux Kléber et Desaix en Égypte[5]. » Son zèle le fit désigner au choix du préfet lors de la formation du conseil général du département.

Troubles provoqués par les arrêtés de nivôse. — Les théophilanthropes cependant ne tardèrent pas à déplorer le coup d'État et à regretter leur joie prématurée. Les arrêtés de nivôse, si favorables aux catholiques, furent dans tout le département le signal de troubles et de désordres dirigés contre leur culte. A Flogny, le 15 nivôse, une bande « de petits enfants des deux sexes

1. *L'Observateur* du 25 thermidor.
2. *Id.*
3. « Tout le monde a applaudi à la nouvelle révolution qui vient de s'opérer, parce que tout le monde sentait le besoin d'une amélioration, mais on était loin de s'attendre à des changements si subits et si extraordinaires. La grande confiance, qu'on a dans la loyauté du général Bonaparte, a fait écarter toute idée d'envahissement et d'usurpation, ses grands talents et ses grands succès constants dans toutes ses entreprises font croire qu'il remplira, ainsi que ses collègues, les obligations immenses qu'il viennent de contracter avec la République ». *L'Observateur* du 25 brumaire.
4. Il en informa ses lecteurs dans un avis inséré à la fin du n° du 5 frimaire. Ce même n° reproche à Boileau son refus d'enregistrer la loi du 19 brumaire.
5. N° du 15 frimaire.

de l'âge de douze ans au plus » envahit l'église, pilla les emblèmes et accessoires des théophilanthropes et les traîna au dehors[1]. Une scène du même genre recommença dans la nuit du 25 au 26 nivôse[2]. Remis en possession des églises, dont ils avaient été dépossédés au cours de la persécution décadaire, les prêtres se retrouvèrent partout en compétition avec les théophilanthropes et les querelles recommencèrent comme après le 18 fructidor. Le préfet, Rougier-Labergerie, s'appliqua longtemps à jouer le rôle d'arbitre entre les deux partis et à tenir entre eux la balance égale. Il eut fort à faire.

En thermidor an VIII, les théophilanthropes de Migé se plaignirent à lui des vexations que les catholiques leur faisaient subir depuis le retour du curé de la commune. Le jour même de son arrivée et de sa première messe, le curé avait fait décrocher l'inscription théophilanthropique : « Nous croyons à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme » et avait accompagné l'acte de commentaires injurieux[3]. Mais les catholiques se plaignirent à leur tour et le maire, qui leur était acquis, transmit leur pétition au préfet en l'accompagnant de cet avis favorable :

« Citoyen, la commune de Migé est composée de 960 individus. 900 professent le culte catholique, 60 professent le théophilanthrope. A peine six se réunissent. Il n'existe qu'un temple où ces deux cultes s'exercent. On peut le disposer de manière à les accorder, en donnant à ceux qui professent le culte catholique la grande nef, le chœur, la chapelle de la Vierge au bout d'icelles et la sacristie, à charge par eux de faire leurs cultes depuis la levée (*sic*) du soleil jusqu'à onze heures et depuis deux heures jusqu'au soir ; et aux théophi-

1. D'après le rapport du commissaire de Flogny au commissaire central en date du 23 nivôse an VIII (Arch. de l'Yonne).

2. D'après un rapport du commissaire de Flogny au ministre de l'intérieur (Arch. nat. F[19] 481[5] Yonne). Le commissaire ajoute, après avoir raconté les faits, que les théophilanthropes protestèrent en portant à la mairie le citoyen Benoît, ancien commissaire suspendu après le 18 brumaire.

3. La pétition des théophilanthropes de Migé au préfet est signée des noms suivants : Jean Sébastien Maurice Édouard Trousseau, François Lamy, Gabriel Berdin, Romain Finet, Edme Georgin, Louis-Pierre Lempereur, L. Dantin, P. Chatelard (Arch. de l'Yonne).

lanthropes la nef dite des cloches avec la chapelle dite Saint-Sébastien, les placards dits dessous les cloches pour tenir leurs ornements et l'entrée du temple depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures après midi, seul moyen d'éviter la confusion dont se plaignent les citoyens de Migé par leur pétition [1]... »

Le préfet n'accepta pas les propositions du maire. Il se refusa à confiner les théophilanthropes dans une partie de l'église. Son arrêté [2] resta dans le vague :

« L'usage du temple de la commune de Migé sera commun entre les citoyens de la même commune pour en jouir de la totalité ou en partie, ainsi qu'ils aviseront, pour l'exercice de leurs cultes, quels qu'ils soient... » De même, en fixant les heures des deux cultes, le préfet fit aux théophilanthropes la part plus large que le maire ne l'avait voulu. Au lieu de leur laisser trois heures seulement de 11 à 2, il leur en accorda cinq, de 10 à 3.

L'arrêté du 7 thermidor et ses conséquences. — Les querelles qui s'étaient produites à Migé se renouvelèrent dans tout le département. Depuis que l'arrêté du 7 thermidor avait supprimé l'obligation de chômer le décadi, les théophilanthropes avaient dû reporter leurs cérémonies au dimanche pour conserver des fidèles. La concurrence des deux cultes n'en fut que plus ardente, car jusque là théophilanthropes et catholiques ne s'étaient trouvés en contact direct que les jours qui se trouvaient être à la fois décadi et dimanche.

Le préfet consulte Fouché. — Le préfet s'émut des rapports qu'on lui faisait et demanda conseil au ministre de la police par la lettre suivante :

« Auxerre, le 25 thermidor an VIII.

Le préfet du département de l'Yonne au ministre de la police générale.

Citoyen ministre, les dispositions de l'arrêté des consuls du 7 thermidor, relatif à la faculté de travailler les décadis comme

1. Lettre du 14 thermidor an VIII. Arch. de l'Yonne.
2. Conservé aux Arch. de l'Yonne.

les autres jours, a excité dans plusieurs villes chefs-lieux, une fermentation dans les opinions, qui me paraît préméditée. Les sectaires du culte théophilanthrope à Auxerre, Sens, Saint-Florentin ont annoncé vouloir se réunir les mêmes jours que les catholiques, c'est-à-dire les dimanches. Dans les églises où les deux cultes s'exerçaient, il y avait des heures déterminées ; mais comme les théophilanthropes ne s'assemblaient que les décadis, les catholiques n'avaient à supporter cette concurrence que les jours où le décadi était un dimanche.

De plus, les théophilanthropes veulent absolument jouir du chœur de la cathédrale, que l'ex-administration municipale leur avait accordée ; le maire et adjoints ont cru devoir suspendre cette occupation pour éviter la célébration simultanée des deux cultes.

Le nombre des théophilanthropes est grandement disproportionné avec celui des catholiques ; ceux-ci se croient plus particulièrement appuyés par le gouvernement. Depuis l'arrêté même du 7 thermidor, ils affectent une intolérance marquée et repoussent toute espèce d'union et de concurrence. Les autres invoquent la liberté des cultes et la Constitution, réclament le droit de célébrer tous les jours leur culte, c'est-à-dire de se trouver constamment en présence des uns et des autres ; les maire et adjoints semblent même craindre de la violence si les théophilanthropes s'obstinent à vouloir occuper le chœur de la cathédrale.

A Saint-Florentin, quelques sectaires du culte théophilanthrope avaient annoncé des menaces et des violences de la part des catholiques. Le maire s'est transporté sur les lieux, où un juge de paix avait annoncé que se passait la scène ; il n'y a vu que des citoyens occupés à jouer et à danser : il m'annonce que les sectaires du culte théophilanthrope s'en sont plaints à vous, il craint même que, n'ayant pu le convaincre de la réalité d'aucune violence ou insulte, on n'arrache clandestinement les signes du culte théophilanthrope et qu'on attribue ensuite cette voie de fait aux catholiques.

L'expérience de tous les temps a convaincu les magistrats, étrangers à ces passions, que le meilleur moyen de faire taire les débats des sectes était de ne pas s'en occuper. Cependant je crois devoir vous proposer de m'autoriser spécialement à déterminer, de concert avec les maires de chaque commune, les lieux et heures pour l'exercice des cultes dans les communes où il n'y aurait qu'un seul temple et à désigner un local à chaque secte, partout où il serait possible de les séparer, en se déterminant par le nombre effectif des sectaires, d'après les déclarations des maires et adjoints.

Par ce moyen on préviendrait les désirs ou les desseins de troubler l'ordre public, on éviterait de mettre en présence les sectaires intolérants. J'attends votre décision le plus tôt possible.

Salut et respect.

Rougier-Labergerie[1]. »

Fouché répondit au préfet que la loi du 11 prairial an III, toujours en vigueur, lui donnait le droit absolu de fixer les heures des différents cultes.

Le préfet, qui avait déjà fait usage de ce droit, ainsi qu'on l'a vu, continua d'en user avec modération et impartialité. Les deux partis lui rendaient la tâche difficile.

Les théophiles de Sens. — La théophilanthropie sénonaise s'était réorganisée après le 18 brumaire, à l'exemple de la théophilanthropie parisienne. Aux anciennes fêtes républicaines, Benoist-Lamothe avait substitué des fêtes morales. Ses disciples, qui s'appellent maintenant *Théophiles* ou *Adorateurs*, célébrèrent, le 10 pluviôse an VIII, une fête à la Tolérance[2], le 10 prairial une fête au Monothéisme ou *Fête-Dieu*[3]. Ils ne renonçaient pas pour cela à prendre leur part du deuil ou des joies patriotiques, car le 20 messidor, ils organisaient une pompe funèbre en l'honneur du brave Desaix[4].

En thermidor, ils entrèrent en conflit avec la municipalité. Ils avaient demandé la permission de reporter leurs offices du décadi au dimanche. La municipalité leur répondit par un refus formel et accompagna son refus d'attendus désobligeants : « attendu que toute la ville voit du plus mauvais œil une association qui trouble son culte[5].. » Dans leur pétition, les théophilanthropes, ne voulant point « gêner leurs frères les catholiques », avaient demandé que la cathédrale leur fût remise le dimanche après

1. Arch. nat., F7 7765. Yonne.
2. *L'Observateur* du 15 pluviôse.
3. *L'Observateur* du 5 prairial.
4. *L'Observateur* du 25 messidor
5. *L'Observateur* du 25 thermidor an VIII.

11 heures. Le dimanche qui suivit la pétition, les prêtres prolongèrent à dessein leur grand' messe jusqu'à midi[1].

Doléances de Benoist-Lamothe au ministre de la police. — Benoist-Lamothe ne resta pas sur cet échec. Il protesta auprès du préfet et, comme celui-ci n'agissait pas, auprès du ministre de la police, auquel il fit parvenir cette requête grandiloquente et d'ailleurs pleine de logique et de fermeté :

Sens, 1er fructidor an VIII.

Au citoyen ministre de la police générale, la société religieuse des Théophiles, établie à Sens.

Salut, respect... et justice !

Citoyen ministre,

La société religieuse des Théophiles, établie à Sens depuis près de trois ans, était dans l'usage, pour se conformer à la loi, de célébrer son culte tous les décadis.

Mais l'observance du décadi n'étant plus d'obligation pour les simples citoyens, les Théophiles ont présenté une pétition à la mairie pour la prier de fixer l'heure à laquelle, sans troubler l'exercice du culte catholique, ils pourraient, les jours correspondants aux dimanches et autres indistinctement, exercer le leur dans le *chœur du temple dont ils sont en possession depuis plus de deux ans*[2].

A ma demande, si juste et si raisonnable, la mairie a répondu par un premier arrêté, en date du 21 thermidor, par lequel elle interdit aux Théophiles l'usage du temple les jours correspondants aux dimanches de l'ère vulgaire. — Et sur quel prétexte leur fait-elle cette défense ? C'est, dit-elle, pour prévenir des *voies de fait*. Mais ne pourrait-on pas lui répondre que, depuis trois ans bientôt que le culte de la religion naturelle est exercé à Sens, il est arrivé vingt fois que le décadi coïncidait avec le dimanche, que cependant, ces jours-là, les catholiques et les Théophiles ont célébré paisiblement leurs offices dans le même temple, chacun à l'heure qui leur était assignée, sans qu'il y ait eu, pour cela, aucune voie de fait. *Le peuple ne se porte à des voies de fait que sous le règne de magistrats injustes ou pusillanimes.*

Certes, l'arrêté illégal, arbitraire, que la mairie vient de

1. *L'Observateur* du 25 thermidor an VIII.
2. Souligné dans le texte ainsi que les phrases qui suivent en italiques.

prendre est bien fait pour produire de tels malheurs en excitant, en exaspérant les esprits de part et d'autre, les uns par l'encouragement qu'ils en reçoivent, les autres par l'injustice qu'ils en ressentent. « Notre devoir, dit le maire, est de protéger tous les cultes et c'est aussi notre intention... » Oh ! vraiment on en peut douter d'après ces paroles de *bienveillance universelle* qu'elle nous adresse : « Excepté trente ou quarante personnes, toute la ville voit du plus mauvais œil une association qui trouble son culte... » Est-ce là le langage d'une autorité qui doit protéger également tous les cultes ? La haine envenimée, l'intolérance exclusive, le désir de la persécution ne percent-ils pas à chaque mot de cette phrase incendiaire ? Un prêtre fanatique tiendrait-il un autre langage, pour appeler sur nous l'anathème et la proscription ! La mairie représente la société des Théophiles comme une association de trente à quarante personnes. Nous lui répondons, le registre de la société à la main, que plus de deux cents citoyens, dont plusieurs très recommandables par leurs vertus et par leurs fonctions publiques, ont signé la pétition présentée il y a trois ans à la municipalité au sujet de l'établissement du culte théophilanthropique dans cette commune.

Joignez à ce nombre les femmes et enfants qui n'ont point signé. S'il arrive quelquefois (ce qui est fort rare) que la réunion ne soit pas composée de plus de cinquante personnes, il arrive très souvent que le chœur du temple, tout grand qu'il est, ne l'est point encore assez pour la contenir. C'est ce qui arrivera toujours désormais, lorsque nous aurons la liberté d'y exercer notre culte, les jours correspondants aux dimanches. Ils le savent bien, nos adversaires intolérants, et c'est pour cela qu'ils mettent tant d'acharnement à nous exclure du temple, *surtout les jours correspondants aux dimanches,* impatients d'y placer sous le dais le trône épiscopal de la superstition de leur prochain évêque et d'humilier à ses pieds tous les pouvoirs civils, qui se repentiraient alors, mais trop tard, de leur lâche condescendance.

Mais les catholiqnes ne se sont pas contentés de nous exclure du temple, les jours correspondants aux dimanches, ils ont voulu nous en chasser pour toujours, et ils y sont à peu près parvenus, avec le secours de la mairie. Un second arrêté, en date du 27 thermidor, défend aux Théophiles de s'*assembler dans le chœur ni autres endroits de la ci-devant cathédrale, quelque jour et à quelque heure que ce soit pour la célébration de leur culte.* Parmi les nombreux considérants, qui précèdent cet arrêté illégal, deux surtout sont remarquables par leur fausseté ou au moins par leur fausse application :

« Considérant que les habitants de la ville de Sens étaient en possession de la ci-devant cathédrale au 1er janvier an II, pour l'exercice du culte catholique, que c'est à eux que la jouissance en a été rendue par la loi du 7 nivôse an VIII, puisqu'en l'an II le culte théophilanthropique n'existait pas..., etc. » ;

Que des prêtres catholiques expliquent ainsi la loi à leur avantage exclusivement, il n'y aurait pas de quoi s'en étonner. Mais une autorité constituée devrait être ou de meilleure foi ou moins ignorante dans l'interprétation des lois ! Que dit, en effet, la loi du 7 nivôse ? « Que les édifices nationaux servant à l'exercice du culte en l'an II seront rendus à cette destination. » Mais sans doute elle n'a pas voulu parler du culte catholique exclusivement. Le mot *culte* est pris ici dans un sens générique.

Les articles subséquents de la loi ne laissent aucun doute à cet égard pour les personnes de bonne foi.

Autre considérant : « Que les catholiques sont relégués dans un bas-côté de la cathédrale, étroit et angustié (*sic*) de toute part, n'ayant qu'une petite chapelle pour leurs cérémonies ; que le nombre considérable de catholiques, augmenté encore par le grand nombre d'habitants des campagnes, qui viennent à ces cérémonies, en sorte que dans le temple de la plus vaste étendue, les catholiques sont pressés, foulés, froissés, ce qui présente et fait craindre des dangers pour les vieillards, les femmes enceintes et les enfants, qui ne peuvent voir le chœur grand et magnifique et les accessoires vides, sans murmurer ; murmures dont les théophilanthropes se sont aperçus plusieurs fois. »

Que de mots maladroitement entassés les uns sur les autres, quel ridicule *pathos*, pour prouver quoi ? rien autre chose que la partialité de la mairie et son acharnement à persécuter les Théophiles, pour complaire aux catholiques. Est-ce notre faute à nous si les catholiques se sont relégués d'eux-mêmes *dans un bas-côté, étroit et angustié où les vieillards, les femmes et les enfants courent des dangers* ? Que ne font-ils leur office dans le chœur ainsi que nous, comme nous les y avons invités plusieurs fois ? ou si, comme ils ont l'air de le croire, le chœur est profané, *empoisonné* par nous, qu'ils fassent leur office dans la nef, qui est assez grande pour les contenir tous. D'ailleurs les catholiques occupent à Sens six églises, dont quatre bâtiments nationaux. Ils s'y rendent à différentes heures, à différentes messes, ce qui doit rendre la foule moins grande. Les Théophiles, au contraire, se rassemblent tous à la même heure, dans un même local. Il leur faut donc un lieu central

et d'une grande étendue. Le grand temple leur offre *seul* ces avantages, qu'ils ne demandent pas mieux que de partager avec leurs frères, les catholiques, ainsi qu'ils font depuis trois ans. Ajoutons que le grand temple est le seul édifice national où il y ait un orgue, que les Théophiles s'en sont servis longtemps et qu'ils pourraient s'en servir encore.

Veuillez donc, citoyen ministre, ordonner qu'il soit permis aux Théophiles d'exercer leur culte dans le chœur du grand temple, tous les jours indistinctement à une heure convenable. Invitez les catholiques à y célébrer aussi leurs grands offices, à l'*heure qui leur conviendra le plus*. Par là, vous apprendrez aux citoyens des deux cultes qu'ils sont faits pour vivre ensemble et pour s'aimer. La mesure contraire adoptée par la mairie, celle de mettre les Théophiles dans un temple et les catholiques dans un autre, loin de pouvoir contribuer à cette harmonie sociale si désirée, n'est propre qu'à diviser encore plus les esprits et les cœurs. Non, les implacables ennemis de la philosophie ne parviendront pas à éteindre son flambeau. Semblable au soleil, il peut être éclipsé, mais jamais détruit.

Toutes les secousses, qu'ils lui donnent pour le renverser, ne servent qu'à en faire jaillir de vives étincelles, dont l'éclat fait leur honte et leur désespoir. Non, le gouvernement ne souffrira pas que l'on porte impunément atteinte à la loi qui consacre la liberté et l'*égalité* des cultes. S'il en était autrement, il n'y aurait plus qu'à livrer aux flammes les immortels ouvrages de Rousseau, de Mably et autres apôtres de la philosophie. Et nous, sectateurs proscrits de la religion naturelle, nous n'aurions d'autre parti à prendre que de nous réfugier, comme jadis les malheureux protestants, dans les différentes contrées de l'Europe.

Alors, les jours de l'émigration seraient arrivés pour nous, à moins que nous ne voulions, en restant sur notre terre natale, donner à nos frères égarés le plaisir barbare de nous égorger tous et de renouveler, dans ce funeste mois, l'horrible catastrophe de la Saint-Barthélemi.

Benoist-Lamothe, secrétaire de la société, recteur du collège de Sens et membre du Conseil général du département, Boileau, Bedoizeau [1]. »

Cette éloquence et cette logique furent en pure perte. Le gouvernement se souciait de moins en moins de faire respecter le principe de la liberté et de l'égalité des cultes,

1. Arch. nat., F[7] 7765 Yonne.

quand ce n'était pas les catholiques qui devaient en bénéficier. Fouché écrivit en marge de la requête de Benoist-Lamothe cette formule d'enterrement : « attendre une nouvelle réclamation[1]. »

Les Théophiles sénonais s'entêtèrent à lutter encore. Ils publièrent dans *L'Observateur* du 25 thermidor un avis à leurs fidèles pour les prévenir que leurs offices continueraient à se faire le décadi, aussi longtemps que ne serait pas rapporté « l'inconcevable arrêté », par lequel la municipalité leur avait interdit de se réunir le dimanche. Sans doute ils n'espéraient pas attirer grand monde à ces offices décadaires, mais ils les continuaient « afin de ne point laisser tomber en désuétude et comme en prescription le droit, que la loi leur accorde ainsi qu'à toutes les autres religions de faire leur culte dans le grand temple national de cette commune... »

Benoist-Lamothe se résigne a quitter la cathédrale. — Mais un mois ne s'était pas écoulé que Benoist-Lamothe renonçait à disputer plus longtemps la cathédrale aux catholiques et, à cette occasion, adressait aux « Théophiles, ses frères » cette curieuse « épître élégiaque » :

Quittons pour un moment ce temple solennel,
Où depuis longtemps nos cœurs à l'Éternel
Offraient paisiblement leurs vœux et leur hommage,
Un culte intolérant veut l'avoir sans partage.
Des hommes, par la loi faits pour nous protéger,
Mais par nos ennemis se laissant assiéger,
Nous chassent du lieu saint. O voûtes magnifiques,
Ne répondrez-vous plus à nos divins cantiques ?
Seuls, régnants dans ces lieux, des prêtres imposteurs,
De nos frères trompés nourrissant les erreurs,
Offriront à des dieux de fragile structure
L'encens qui n'appartient qu'au Dieu de la nature.
Nous, mes frères, où donc, où nous réfugier ?
Dans quel réduit paisible irons-nous pour prier ?
Ah ! prions dans nos cœurs. Du Dieu qui nous contemple
Le cœur de l'homme juste est le plus digne temple.

1. La requête porte aussi cette autre notation d'une autre main : « charger le préfet de prendre connaissance des faits et de me rendre compte. »

Suspendons pour un temps nos chants et nos accords.
A ces saules pleureurs, ornements de ces bords,
Suspendons, dans ces jours de deuil et de tristesse,
Nos luths, doux instruments d'une sainte allégresse.
La persécution ne peut durer longtemps.
Oui, Dieu sera sensible à nos gémissements,
Un homme, un demi-Dieu vengera notre affront[1].
Que dis-je ?... Ah ! loin de nous tout désir de vengeance !
Qu'on nous rende nos droits, le droit commun à tous
De prier dans le temple et c'est assez pour nous.
En attendant ce jour, ce grand jour de justice,
Aux magistrats, aux lois que chacun obéisse :
Forçons nos ennemis, non pas de nous aimer,
Mais de nous applaudir et de nous estimer.
Soyons justes, humains envers tous nos semblables
Quelque soit leur parti, montrons-nous charitables.
Enfin, pour honorer notre secte et nos mœurs,
Sachons pardonner, même à nos persécuteurs[2]. »

En attendant qu'un homme, qu'un demi-dieu « vengeât son affront », Benoist-Lamothe quitta la cathédrale et émigra vraisemblablement au temple décadaire. En tout cas, son culte existait encore à Sens, au commencement de l'an X, puisqu'il composait alors un hymne qu'il se proposait de faire chanter « dans le temple » pour la fête de la Paix[3].

Le divorce de Benoist-Lamothe. — Vers le même temps, un incident douloureux de sa vie privée le mettait en posture délicate devant ses frères. Il était marié depuis sept ans et sa femme ne lui avait pas encore donné d'héritier. Se sentant vieillir et très désireux de laisser une progéniture, il résolut de divorcer, bien que la chose lui coûtât infiniment et qu'il eût pour sa femme, il le dit du moins, la plus vive affection. Deux considérations l'avaient retenu jusque-là de prendre cette grave détermination, d'une part, la crainte de causer trop de peine à sa femme

1. Bonaparte. Les illusions de Benoist-Lamothe étaient tenaces !
2. Publié dans *L'Observateur* du 15 fructidor an VIII. *L'Observateur* disparut peu après, le 5 frimaire an IX.
3. D'après Ch. Moiset, *La théophilanthropie dans le département de l'Yonne*, p. 12.

et de l'autre, l'appréhension de porter à sa chère église un préjudice grave. Or sa femme l'avait délivré d'elle-même de la première objection. Elle s'était sacrifiée, elle conseillait elle-même le divorce. Benoist-Lamothe se décida. Allant au devant des calomnies, afin d'enlever aux catholiques tout prétexte d'exploiter l'incident contre son église, il porta lui-même l'affaire devant le public et en fit ses frères juges, dans une lettre d'une dignité naïve :

« Chef d'une maison d'instruction publique et ministre d'un culte, ma réputation n'est point à moi, elle est à mes concitoyens, à mes frères, comme ma vie est à la patrie et mon cœur à la République. Je dois donc justifier publiquement une démarche pénible, mais nécessaire, dans laquelle je me trouve engagé. La demande en divorce que je viens de former pourrait scandaliser quelques esprits faibles et faciles à abuser. Il est donc de mon devoir de les prémunir contre les suggestions défavorables, que l'on pourrait leur inspirer à mon égard et qui rejailliraient peut-être sur les deux établissements que j'ai l'honneur de diriger dans cette commune.

Quand le Créateur eut formé les deux premiers êtres, chefs de la race humaine, il leur dit : Croissez et multipliez... Voilà la première loi qu'il dicta à ses créatures, loi divine, et par conséquent immuable, loi d'amour et de bonheur. Toutes les institutions humaines, tous les vœux indiscrets, qui ont été faits depuis en violation de ce grand précepte, sont illusoires et nuls, contraires à la volonté éternelle de Dieu, à la nature et à la société.

Je suis marié, depuis sept ans, avec une femme estimable, mais qui ne m'a point donné d'enfants. J'approche de cet âge où l'homme sensible voit avec effroi le vide que lui prépare une vieillesse solitaire et isolée. Voilà la cause de la demande en divorce que je forme, *de concert avec mon épouse*. Ceux, à qui cette raison ne suffirait pas et qui, avec des intentions perfides, voudraient me supposer des torts envers ma compagne, qu'ils lisent ce passage d'une lettre qu'elle vient de m'écrire, en date du 18 vendémiaire : « Toujours, mon ami, et dans quelque position que je sois, mes liens me seront toujours chers, et, si la loi les rompt, elle n'influera point sur les sentiments d'une amie qui te restera toujours dévouée... Adieu, mon ami, porte-toi bien. Car qui te soignerait si tu étais malade ? Moi, toujours moi, quand tu le désirerais ; car, dans quelque cas que je me trouve, je serai toujours ta plus dévouée amie. »

Fort de ce témoignage, qu'une femme estimable me rend, et *surtout dans cette circonstance*, je crois pouvoir imposer silence à la calomnie ; j'ose me croire encore digne d'instruire la jeunesse et de rappeler à mes frères leurs devoirs envers Dieu, envers leur prochain, envers la patrie et même envers leurs femmes [1]. »

Tant de candeur ne désarma pas la raillerie. Benoist-Lamothe dut engager une polémique assez vive avec un de ses proches parents, pour la grande joie de la galerie [2].

Saint-Florentin. — A Saint-Florentin, catholiques et théophilanthropes entrèrent en lutte dès nivôse an VIII. Dans une pétition au préfet, les catholiques se plaignirent d'être gênés dans leurs cérémonies par les ornements, branchages, etc., de leurs rivaux et demandèrent que ceux-ci fussent relégués dans la chapelle des fonts baptismaux « très vaste et belle » à les entendre, plutôt petite en réalité. Le préfet consulta la municipalité. Celle-ci consentit à transférer les théophilanthropes dans la chapelle désignée, mais à condition que la nef restât commune aux deux cultes et que les théophilanthropes fussent pourvus d'une sacristie. Le préfet rendit un arrêté conforme à cet avis. Mais les catholiques mécontents s'en prirent au maire, lui reprochèrent d'avoir conservé comme fossoyeurs, trois théophilanthropes. Le maire adjoignit aux fossoyeurs théophilanthropes trois fossoyeurs catholiques. L'opposition ne désarma pas. Les catholiques se plaignirent que le maire tolérât dans la nef la présence d'une tribune, qui servait de chaire aux orateurs théophilanthropes. Mais le maire résista, ordonna le maintien de

1. La lettre de Benoist-Lamothe fut publiée sous ce titre : *Benoist-Lamothe à ses concitoyens et particulièrement aux fidèles du culte national ou franc-chrétien à Sens*, in-8, s. d. Les extraits qui précèdent ont été donnés par Ch. Moiset (p. 11 et 12). Les dernières lignes de la lettre permettent de la dater. Benoist-Lamothe y parle de l'arrêté consulaire du 12 vendémiaire an X.

2. La bibliothèque d'Auxerre (fonds Bastard) conserve une *Réponse du cit. B. L. à M*** son proche parent* et une *Dernière réponse de M*** au citoyen B. L. son proche parent, membre du conseil général*, in-8, s. d.

la tribune, sous prétexte qu'elle servait aussi à la municipalité les jours de fêtes nationales[1].

Auxerre. — A Auxerre, où ils avaient été sans rivaux pendant plus d'une année, les théophilanthropes durent partager en l'an VIII l'église Saint-Eusèbe avec les catholiques rentrés. Ils le firent d'assez mauvaise grâce et, le 8 fructidor, ils adressèrent au maire et à l'adjoint cette déclaration, où ils énuméraient leurs griefs et disaient leurs intentions.

« Aux citoyens maire et adjoint de la commune et canton d'Auxerre.

Déclarent les citoyens soussignés, sectaires du culte théophilanthropique, que l'autel sur lequel ils déposent leurs offrandes, devient journellement pour les catholiques, qui exercent leur culte concurremment avec eux dans le temple Eusèbe, un objet de mépris et de dérision par le bouleversement qu'ils lui font éprouver, qu'ils ont fait de grands frais jusqu'à ce jour pour rendre leur autel fixe et immobile, qu'après l'exercice de leur culte, les arrangements pris chaque fois sont aussitôt détruits, que, pour prévenir ces dégradations et autres outrages faits aux objets de leur culte, dont plusieurs fois plainte vous a été rendue, ils vont substituer à l'autel en bois, dont ils ont fait usage jusqu'à ce jour, un autel en pierre qui n'aura pas plus de trois à quatre pieds carrés, qu'ils l'établiront dans la nef et à la même place qu'occupait celui en bois, sans occasionner la moindre dégradation, qu'ils abaisseront aussi l'estrade qui paraît gêner les catholiques, qu'ils vont faire ces changements, de manière à en jouir décadi prochain[2]. »

Conflit avec le maire. — Les théophilanthropes mirent à exécution leur projet et édifièrent un autel en maçonnerie au milieu de la nef. Ce fut au tour des catholiques de se plaindre. Dans une pétition au préfet, ils réclamaient la démolition du nouvel autel et émirent le vœu qu'on leur laissât la jouissance exclusive de l'église, quitte à désigner un autre local à leurs rivaux. Le préfet

1. Ch. Moiset, p. 16-17.
2. Arch. munic. d'Auxerre La déclaration est revêtue de 19 signatures.

consulta le maire. Le maire, Robinet-Pontagny, bien disposé pour les catholiques, répondit, le 19 fructidor an VIII, par ces « observations détaillées » :

« Les pétitionnaires [les catholiques] étaient en possession au premier jour de l'an II de l'église dont il s'agit, destinée de tout temps à l'exercice du culte catholique et à cette époque aucun autre culte ne s'y exerçait.

Ce n'est qu'après le 19 fructidor de l'an V que les théophilanthropes ont demandé pour eux l'usage de ce local alors vacant.

L'arrêté des consuls du 7 nivôse dernier a rendu aux catholiques la jouissance de cette église. Pour l'obtenir, ils se sont adressés à l'administration municipale lors existante ; cette administration la leur a remise par délibération du 17 nivôse, et, au moyen de ce qu'elle était occupée déjà par les théophilanthropes, elle a, conformément à l'article IV de la loi du 11 prairial, fixé pour l'exercice de chaque culte les heures les plus convenables.

La municipalité, jalouse de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde entre les citoyens des deux cultes, les engagea à faire régler par des commissaires d'entre eux les dispositions convenables à chaque culte.

Ces engagements furent qu'il ne serait fait de part ni d'autre aucun changement à l'intérieur de l'église, qui pût gêner la circulation des individus ni empêcher les cérémonies d'aucun des deux cultes.

Pour remplir cet engagement de leur part, les théophilanthropes ne firent édifier leur autel qu'en bois et le rendirent transportable à volonté en d'autres places, pour, après leurs célébrations, laisser aux catholiques les passages libres de toutes parts.

Cet état de choses a duré pendant plusieurs mois, mais ensuite on s'est aperçu que la même harmonie n'existait plus Tantôt les catholiques, tantôt les théophilanthropes se sont plaints de déplacements d'objets de leurs cultes respectifs. Le maire a aussitôt fait réparer les choses par ceux des théophilanthropes et des catholiques qui s'étaient rendus coupables. Il a fait notamment rétablir par les catholiques des objets du culte théophilanthropique, que quelques-uns d'entre eux avaient déplacés pour la célébration d'une fête religieuse et ci-devant patronale, qu'ils ont solennisée le 17 thermidor. En exerçant cette justice, ne devait-il pas s'attendre à voir renaître la concorde entre les théophilanthropes et les catholiques ? Il ignore si les catholiques ont commis des délits plus graves

envers les théophilanthropes, mais, le 10 de ce mois, les théophilanthropes ont posé au milieu de la nef l'autel en pierre et inamovible dont il s'agit.

Vainement prétendaient-ils avoir obtenu l'autorisation d'élever ainsi cet autel. Ils ne l'ont pas demandée. Ils ont exécuté et ce n'est pour ainsi dire qu'au moment même de placer cet autel que leur intention a été connue par une déclaration signée d'eux (au nombre de 19) et qui, datée du 8 de ce mois, n'est parvenue à la mairie que le 9.

La question à examiner est de savoir si les théophilanthropes ont usé d'un droit qui leur appartient d'édifier un autel inamovible et de changer dès lors les dispositions intérieures de l'église de Saint-Eusèbe.

Cette église était celle des pétitionnaires au premier jour de l'an II. La loi et l'arrêté sus-visés la leur ont remise. La même loi l'accorde sans contredit aux usages des théophilanthropes. Enfin la même loi la consacre aux assemblées publiques.

Cette église n'est donc une propriété dans les mains de personne. Les catholiques, les théophilanthropes, les citoyens n'ont donc que la jouissance de cette église; ils l'ont tous de la totalité et non d'une portion. Aucune partie n'avait le droit par conséquent d'y pratiquer des changements, qui fussent nuisibles aux co-jouissants. Aucune ne devait encore moins sans la participation, sans l'agrément de l'autre, en affecter une portion à son usage particulier. Et certes, c'est de la part des théophilanthropes qui l'ont fait une entreprise que la loi n'autorise pas. C'est un trouble apporté à la jouissance des autres parties et notamment aux cérémonies du culte catholique. C'est un acte, dont les suites qu'il est aisé de prévoir, pourraient devenir funestes à la tranquillité publique.

Un moyen certain de la maintenir dans cette commune serait d'indiquer un autre local pour l'exercice du culte des théophilanthropes, dont le nombre est au-dessous de cent sur douze mille habitants.

L'église de Saint-Germain a été conservée, par la loi du 25 janvier 1791, comme oratoire et chapelle du collège. Ce collège, qui était en même temps école militaire, était formé d'un nombre considérable d'élèves tous catholiques. Au collège a succédé l'école centrale. Le pensionnat, fondé près de cette école, n'habite pas la même maison. Les élèves en petit nombre, qui le composent, professent tous à l'exemple de leur maître la religion catholique. L'église de Saint-Germain est dès lors vacante. Il existe une autre chapelle qui l'est aussi, c'est celle des ci-devant Visitandines. En abandonnant l'un ou

l'autre de ces édifices aux théophilanthropes, on préviendra tous les inconvénients qui peuvent naître d'une jouissance commune entre eux et les catholiques, et sans doute les catholiques et les théophilanthropes seront également satisfaits de ces dispositions.

Dans ces circonstances, le maire d'Auxerre estime qu'il y a lieu d'arrêter qu'il sera interdit aux théophilanthropes de faire à l'avenir usage de l'église Saint-Eusèbe pour l'exercice de leur culte ; qu'ils seront tenus de faire enlever dans un délai déterminé l'autel en pierre qu'ils y ont fait édifier et tous les autres signes de leur culte, qui peuvent exister dans cette église ; qu'ils auront la faculté de jouir de l'église de Saint-Germain ou de la chapelle des Visitandines, à la charge néanmoins de la prendre dans l'état où elle est, de l'entretenir et réparer et sans pouvoir rien changer à ses dispositions actuelles par aucune construction à détérioration [1]. »

Intervention conciliatrice du préfet. — Toujours soucieux d'impartialité, le préfet n'adopta qu'une partie de ces conclusions. Il refusa d'exiler les théophilanthropes dans la chapelle du collège ou dans celle des Visitandines, comme le proposait le maire, mais il invita celui-ci, le 25 fructidor an VIII, à réunir les « théophiles », « à les avertir qu'ils ne *devaient* rien faire exécuter que d'après une autorisation de l'autorité civile ; à leur représenter que ce temple, étant commun à deux cultes, il ne doit rien rester de ce qui *pourrait* offusquer ou nuire à l'autre... [2] »

Les théophilanthropes résistent. — Le maire se conforma à ces indications. Il convoqua ses adjoints pour leur communiquer la lettre du préfet. L'un des adjoints, Robert, était en même temps ministre des théophilanthropes. Le maire comptait sur lui pour décider ses coreligionnaires à se prêter à un arrangement. Mais Robert ne se rendit pas à la convocation. Le maire fit alors appeler le juge de paix Tenain, « commissaire des théophilanthropes ». Il le pressa fortement « de s'employer activement auprès des théophilanthropes pour en obtenir

1. Arch. mun. d'Auxerre. Ces observations sont datées du 19 fructidor an VIII.
2. Arch. mun. d'Auxerre.

la disparition de l'autel ». Tenain promit d'abord de faire ce que le maire lui demandait. Mais il revint bientôt, déclarant qu'il ne voulait plus se mêler de cette affaire, parce qu'il était persuadé que ses efforts seraient inutiles. Le maire attendit la réunion que les théophilanthropes devaient tenir le 30 fructidor. Il espérait qu'ils se décideraient dans cette réunion à prendre « une détermination satisfaisante ». Il n'en fut rien. Les théophilanthropes se montrèrent résolus à maintenir leur autel coûte que coûte. Alors le maire en référa de nouveau au préfet et lui demanda de trancher le débat par un arrêté[1].

Arrêté du Préfet. — Le préfet finit par y consentir et, le 15 vendémiaire an IX, il ordonna aux théophilanthropes de démolir leur autel, « sauf à proposer les moyens qui *pourraient* concourir à faciliter l'exercice de leur culte[2] ».

Nouveau conflit. — Les théophilanthropes obéirent, mais le conflit, loin de s'apaiser, s'aggrava. En frimaire an IX, les catholiques, le curé de Saint-Eusèbe en tête, pétitionnèrent au préfet pour se plaindre que les théophilanthropes profanaient constamment leur autel en l'employant à leurs cérémonies. Le préfet demanda l'avis du maire et l'invita à se concerter avec les administrateurs théophilanthropes pour choisir dans le temple un emplacement, où ils pourraient édifier un autel qui leur serait exclusivement affecté : « Il importe de faire cesser promptement, disait-il, l'usage ou l'entreprise (*sic*) que font les théophilanthropes de l'autel des catholiques, puisque c'est déjà une cause de discorde et de division. Manifestez pour les uns et les autres une égale sollicitude. Vous ne pouvez trouver de contradiction dans cette mission, puisque les signes apparents du culte catholique doivent être un objet d'éloignement pour les théophilanthropes[3]... »

Avant même d'y avoir été invité, le maire s'était entre-

1. Lettre du maire au préfet, en date du 1er jour complémentaire an VIII. Arch. mun. d'Auxerre.
2. Arch. munic. d'Auxerre.
3. Lettre du préfet au maire, en date du 27 frimaire an IX. Arch. municipales d'Auxerre.

mis entre les deux partis, mais ses bons offices échouèrent, par la faute, d'après lui, des théophilanthropes. Le 2 nivôse an IX, il rendit compte au préfet de ses démarches infructueuses :

« Le maire de la ville d'Auxerre au préfet de l'Yonne.

Vous m'avez chargé, par votre lettre du 27 frimaire dernier, de concilier les catholiques et les théophilanthropes qui ont l'usage commun du temple Eusèbe et de pourvoir à ce que chacun se servît d'un autel particulier. Je n'avais pas attendu cette lettre pour négocier la paix entre les sectaires des deux cultes et, appuyé de votre autorité, j'avais obtenu du citoyen Tenain, que je reconnais seul pour commissaire, la promesse formelle que, le décadi 30, les théophilanthropes emploieraient à leur culte l'autel portatif, dont ils se servaient ci-devant, que de suite ils le placeraient sur des roulettes et le placeraient, hors des moments de service, dans un lieu à ce destiné, d'où ils le tireraient pour le service de leur culte. J'avais en conséquence prévenu les commissaires catholiques de cet arrangement, en les invitant à respecter l'autel, lorsqu'il serait déposé dans le lieu choisi et à répondre qu'il n'y serait fait aucun dommage. Les commissaires catholiques s'étaient soumis avec empressement à cette décision et en étaient très satisfaits. L'engagement du citoyen Tenain avait été très publiquement contracté dans le lieu des séances de l'administration municipale, le 29 frimaire, en présence de plusieurs administrés, et j'avais tout lieu de m'applaudir d'avoir si efficacement rempli vos intentions. Tout ce plan, citoyen préfet, a été éludé par la malveillance de la pluralité des sectaires théophilanthropes qui, au mépris de vos invitations, des miennes et de la convention stipulée par le citoyen Tenain, se sont portés le 30 avec violence à l'autel catholique et ont continué de le profaner par une affectation, qui brave à la fois la justice, la raison, la décence et le respect dû aux autorités.

Cette entreprise hardie et provocatrice du désordre ne peut rester impunie. Il n'est plus possible d'espérer de conciliation de la part des théophilanthropes. Le peu d'hommes sages, qui sont parmi eux, ne sont point écoutés, et ce sont les turbulents, les hommes sans principes d'équité ni d'honnêteté qui font la loi. Je pense donc, citoyen préfet, que, pour parvenir à éviter une scène scandaleuse, que je crains chaque jour de voir éclater, il est indispensable, citoyen préfet, que vous preniez une décision qui sépare les sectaires des deux cultes [1]. »

1. Arch. nat., F[7] 7765 Yonne.

Les théophilanthropes confinés dans une chapelle. — Le préfet fit venir le maire et lui demanda de désigner la partie de l'église qui pourrait être réservée aux théophilanthropes. Le lendemain, 3 nivôse, le maire avait fait choix d'un emplacement dans l'église et il en donnait avis au préfet :

« Par suite de nos conférences, je me suis transporté au temple de Saint-Eusèbe pour y reconnaître les lieux qui peuvent convenir à l'exercice du culte des théophilanthropes, sans nuire aux cérémonies du culte catholique.

Les théophiles se sont emparés dans ce temple d'une chapelle collatérale, tirant ses jours du côté du ci-devant cimetière, et l'ont fermée du côté intérieur pour leur servir de sacristie ou vestiaire. Cette chapelle a assez d'étendue pour l'exposition de l'autel et de tous les signes du culte théophilanthropique et pour l'usage de ceux qui concourent aux actes dudit culte. En lui rendant l'ouverture qu'elle a toujours eue sur le bas-côté de la nef du temple, cette chapelle peut suffire aux théophilanthropes, pour la réunion des sectaires de ce culte. Elle est au surplus le seul endroit qui doive être mis à leur disposition exclusive, sauf l'usage du bas-côté de la nef du temple.

Je vous propose en conséquence, citoyen préfet, de consacrer cette disposition dans un arrêté et vous prie de compter sur mon zèle pour la faire exécuter [1]. »

Divisions dans la société. — Nominations de nouveaux commissaires. — Le même jour, le citoyen Tenain, juge de paix, donnait sa démission de trésorier des théophilanthropes, pour manifester son mécontentement de n'avoir pu amener à une attitude plus conciliante les nouveaux commissaires de son culte, les citoyens Gourliau, menuisier, Mathieu, cabaretier et Voirin, charpentier [2]. Il semble bien que cette défection fut suivie d'autres et que nombre de bourgeois se retirèrent alors de la société par peur de se compromettre.

Malvaise humeur du préfet. — Les théophilanthropes ennemis du gouvernement. — Le 7 nivôse, le préfet se décidait à imposer par voie administrative ce

1. Arch. mun. d'Auxerre.
2. D'après le dossier des Arch. mun. d'Auxerre.

qu'il n'avait pu obtenir à l'amiable. Il rendit l'arrêté suivant sur le partage de l'église :

« Le préfet de l'Yonne, après avoir tenté inutilement depuis trois mois de concilier par la voie de la douceur l'exercice des cultes catholique et théophilanthropique dans le temple Eusèbe, après avoir réservé aux sectaires du culte théophilanthropique, par l'arrêté du 15 vendémiaire dernier et notifié par le maire aux commissaires de ce culte, la faculté de faire choix dans ledit temple d'un endroit exclusivement affecté à leur culte ou à leur autel ;

Considérant qu'au mépris de l'invitation faite aux commissaires du culte par le maire d'Auxerre, tant en sa qualité de maire qu'au nom du préfet qui l'en avait chargé et sans aucuns égards ni pour les magistrats, ni même pour la convention positive et formelle du principal commissaire du culte théophilanthropique, des sectaires se sont portés, le 30 frimaire (jour d'exercice du culte catholique), avec violence et emportement à l'autel catholique et ont continué de s'en servir avec une affectation, qui brave à la fois la décence, l'ordre public et le respect dû aux autorités constituées ;

Considérant que cette entreprise hardie et provocatrice du désordre nécessite une prompte mesure qui prévienne de semblables troubles ;

Considérant que les médiations des commissaires même de ce culte et d'autres personnes qui le suivent et les plus dignes d'égards par leur moralité, leur âge et leurs fonctions, ont été ce jour-là scandaleusement méprisées ;

Considérant enfin que cet acte de violence tend à jeter la division entre les citoyens de l'un et l'autre culte, à exciter des rixes qui pourraient troubler l'ordre public,

Arrête ce qui suit :

I. Le maire d'Auxerre fera disposer dans le cours de cette décade une partie du temple Eusèbe, pour être exclusivement affectée au service du culte théophilanthropique. Il en déterminera les limites et fera mettre au-dessus une inscription pour désigner l'affectation spéciale du lieu audit culte.

II. Il est formellement défendu aux sectateurs du culte théophilanthropique de se servir de l'autel des catholiques et à ceux qui suivent le culte catholique de disputer en aucune manière du lieu où sera l'autel affecté au culte théophilanthropique, à peine de la part des uns ou des autres d'être dénoncés comme provocateurs au désordre et perturbateurs du repos public et poursuivis comme tels, conformément à

l'article 25 de la loi du 7 vendémiaire sur la police des cultes dans l'exercice de l'usage commun des édifices.

III. Il n'est rien innové aux heures déjà prescrites pour l'exercice des deux cultes.

IV. Le maire d'Auxerre et par suite le commissaire de police sont chargés d'assurer et de suivre l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte[1]. »

Comme s'il tenait à justifier sa conduite auprès de Fouché, le préfet lui adressait avec son arrêté une note explicative :

« J'ai l'honneur de vous transmettre, citoyen ministre, un arrêté que j'ai cru devoir prendre pour réprimer et prévenir la violence de quelques sectaires du culte théophilanthropique. J'ai vainement épuisé tous les moyens de conciliation et employé la médiation des citoyens les plus raisonnables parmi ceux qui suivent ce culte. Il existe dans le nombre de forts mauvais sujets qui, dupes de certains meneurs, sont toujours prêts à se porter à des excès, qui, toujours en scène quand il s'agit de désordre, n'attendent que l'occasion de signaler leur haine ou leur vengeance contre les magistrats d'un gouvernement qui leur déplait[2]. »

Le grand mot était lâché. Les théophilanthropes étaient représentés comme les adversaires du gouvernement.

Le calme se rétablit sans doute dans la suite, car notre dossier ne contient plus rien jusqu'au début de l'an X.

Il est à noter que les théophilanthropes d'Auxerre comptaient parmi leurs fidèles « les enfants de l'hospice général de bienfaisance ». Ceux-ci méritèrent les éloges du *Citoyen français* pour un bel exemple qu'ils avaient donné de leurs sentiments d'humanité[3].

1. Arch. nat., F^7 7765 Yonne.
2. Arch. nat., même dossier.
3. « Les enfants de l'hospice général de bienfaisance d'Auxerre, ayant été informés que deux villages voisins venaient d'être submergés par un orage affreux et que les habitants avaient tout perdu et étaient réduits au plus affreux désespoir, firent part à leur chef de l'intention dans laquelle ils étaient d'employer au soulagement de ces infortunés le peu d'argent qu'ils avaient amassé, provenant d'encouragements qu'ils avaient reçus et montant à la modique somme de cinquante et quelques sous. En conséquence, ils adressèrent une pétition au citoyen Champeaux, leur digne et vertueux économe, qui,

IX

État de la théophilanthropie a la fin de l'an IX. — En somme, rien en apparence ne faisait présager la chute prochaine de la théophilanthropie à la fin de l'an IX. Elle avait résisté victorieusement à la crise de prairial, s'était réorganisée à Paris et en province. Les progrès de la réaction catholique, loin de l'affaiblir, lui rendaient au contraire bien des sympathies patriotes, qui s'étaient éloignées d'elle en l'an VII et en l'an VIII. Les clubs étaient fermés, le culte décadaire enterré, elle apparaissait comme le seul groupement philosophique resté debout. Le premier consul jusque-là avait semblé l'ignorer. Le ministre de la police à Paris, certains préfets dans les départements, s'efforçaient de garder envers elle une neutralité bienveillante, en empêchant les catholiques de troubler ses assemblées. Le Sénat étendait sa protection sur la secte et lui faisait obtenir la jouissance d'une chapelle à Saint-Sulpice[1]. Pour prévenir ou arrêter les désordres, il avait

touché des sentiments d'humanité de ces jeunes gens, confiés à ses soins, leur fit sentir tout le mérite d'une si belle action et ajouta lui-même à cet acte de bienfaisance. Ces jeunes gens sont élevés dans le culte de la religion naturelle dite des théophilanthropes. Les intolérants d'une autre religion sont-ils plus humains et plus charitables ? On peut donc avoir des vertus sans en être et donner même un démenti au grand saint Augustin, qui prétend que les vertus des païens sont des crimes parce qu'elles ne sont point rapportées au vrai Dieu et sanctifiées par la grâce... » (*Citoyen français* du 7 fructidor an VIII.)

1. Ainsi qu'il résulte du document suivant que me communique M. Gerbaux, archiviste aux Archives nationales :

« Paris, le 12 messidor an IX.

« La Société de la Religion Naturelle du temple de la Victoire (Saint-Sulpice),

« Aux citoyens composant la commission administrative du Sénat conservateur,

« Citoyens sénateurs, envoyés vers vous par les Amis de la Religion Naturelle du temple de la Victoire, nous venons vous témoigner notre reconnaissance de la cession (*sic*) momentanée, que vous nous avez faite, de la fermeture d'une des chapelles de ce Temple. Par là, citoyens sénateurs, vous avez adouci les dégoûts dont on cherche souvent à nous abreuver et que nous ne méritons cependant pas ;

suffi le plus souvent de donner à chaque culte un local séparé. Que le pouvoir ne se départît pas de sa neutralité, qu'il s'efforçât de maintenir l'ordre, et la théophilanthropie, sans fournir jamais une carrière brillante, aurait du moins survécu.

Bonaparte et les théophilanthropes. — Quand il négocia le Concordat, Bonaparte n'avait pas encore décidé dans son esprit la suppression de l'église déiste. Pour faire une sorte de contrepoids au catholicisme restauré, il songeait à organiser solidement les cultes protestants et il est vraisemblable qu'au début tout au moins, il entrait dans ses vues de laisser subsister, à côté des vieilles églises chrétiennes, mais à une distance respectueuse, la nouvelle secte philosophique.

Ce qui le donne à penser, c'est que la théophilanthropie n'est pas oubliée dans un rapport, que soumit au premier consul, le commis de Talleyrand, d'Hauterive, sur la nécessité de déterminer par un règlement les rapports entre l'État et les cultes non catholiques : « Il est peu de cultes hors du christianisme, écrivait d'Hauterive le 18 ventôse an IX, qui aient des établissements en France ou bien ces établissements sont maintenus par un nombre peu considérable de citoyens. *Ils doivent cependant jouir de la même indépendance que les autres cultes...*[1] ». Ayant posé le principe, d'Hauterive passait à l'application. Dans un premier projet d'arrêté, il fixait les

car notre sociétée, composé d'hommes amis des lois et aussi éloignés du fanatisme révolutionnaire qu'ils le sont du fanatisme religieux, vous invite à la considérer et à la compter au nombre de ces institution bienfaisantes, qui font la gloire d'un gouvernement fort et juste. Salut et Respect. Drouet, Laurisset, Parteney. » Arch. nat., CC 112, dr 292.

1. Publié par Boulay (de la Meurthe), *Documents sur la négociation du Concordat*, II, p. 86. Dans l'original du rapport (Arch. nat., AFIV 1044), on lit ce passage, barré d'un gros trait vertical, probablement de la main de Bonaparte : « Un État ne peut substituer sans unité de lois auxquelles tous les citoyens soient soumis, mais il *peut subsister sans culte, ou avec une grande diversité de cultes. D'où suit le droit assuré à tous les individus de s'abstenir de tel culte, de pratiquer tel autre ou de n'en pratiquer aucun.* »

règles du fonctionnement de ces cultes non chrétiens, dont l'indépendance devait être respectée :

« Art. I. — Toute association religieuse, *sous quelque dénomination qu'elle soit connue*, présente au gouvernement dans le délai de... le tableau de la hiérarchie de ses ministres et celui des règles de sa discipline ecclésiastique. Elle lui fera connaître en même temps la circonscription des diverses agences de son ministère et les édifices destinés à la pratique de son culte.

Art. II. — Sur la reconnaissance que le gouvernement aura acquise de l'utilité sociale de ces associations et de leur comptabilité, avec l'observation des lois, il déterminera le degré de tolérance et de protection qu'il pourra accorder à leur existence[1]... ».

Bonaparte, ne s'étant pas montré satisfait de cette rédaction, d'Hauterive en modifiait la forme dans un second projet, mais sans toucher au fond[2].

Ainsi, à cette date de ventôse an IX, la théophilanthropie conservait sa place dans le plan de réorganisation religieuse.

Peu à peu cependant et comme par la force des choses, Bonaparte fut amené à changer d'attitude. Irrité par la résistance formidable que rencontrait le Concordat, surtout dans les hautes classes de la société, il crut qu'il ne réussirait à faire accepter le traité avec Rome qu'en baîllonnant tous les organes de l'opinion publique.

GRIEFS DE BONAPARTE CONTRE LES THÉOPHILANTHROPES. — Le 18 thermidor an IX (6 août 1801), il donnait l'ordre à Fouché de faire défense à tous les journalistes « de parler de tout ce qui peut concerner la religion, ses

1. Boulay, II, p. 88.

2. L'article 6 du second projet, daté du 21 ventôse an IX, fortifiait au contraire la position des cultes non chrétiens : « Les citoyens français non chrétiens et professant un culte quelconque, feront dans le délai de trois mois, la déclaration du nombre d'individus attachés à la même croyance, de l'état hiérarchique de leurs ministres et la désignation des lieux destinés à leur culte, pour qu'il puisse être pris par le gouvernement les mesures qui leur assurent la même indépendance dont jouissent les autres religions » (Boulay, II, p. 90).

ministres et ses cultes divers[1] ». Les assemblées des théophilanthropes, dans lesquelles on discutait de plus en plus des questions théologiques, durent lui paraître sinon suspectes du moins gênantes. Il fallait faire taire ces voix qui résonnaient dans le silence comme un reproche.

Thibaudeau nous dit qu'à « une séance du Conseil d'État, où était présent le ministre de la police, le premier consul fit une sortie très vive au sujet d'un discours imprimé, qui avait été prononcé chez les théophilanthropes[2] ». « Ils se plaignent, dit-il, de ce que le pape va gouverner la France et de ce que nous retournons au IVe siècle. » Sans transition, il énumérait d'autres griefs et notamment la fête funèbre organisée par les théophilanthropes en l'honneur du capitaine Julien : « Ils ont pris le prétexte de l'oraison funèbre d'un brave militaire » et il concluait en reprenant à son compte l'accusation banale : « Je l'avais prédit, j'avais dit que ces gens-là n'avaient pas la marche d'une secte religieuse, mais celle d'un club. Ils commencent par flatter les militaires pour les attirer à eux. Je ne veux tourmenter personne pour des opinions religieuses, mais je ne veux pas que sous ce prétexte ils se mêlent des affaires publiques. Ils ont six ou sept églises à Paris et ils ne sont que deux cents. Qu'on leur donne une chapelle[3] ! Si l'on avait mandé les chefs et qu'on leur eût bien lavé la tête, tout cela ne serait pas arrivé. Ils crient : *Vive la Révellière !* Certainement je n'ai rien à dire contre lui ; ce peut être un honnête

1. *Correspondance de Napoléon*, t. VII, p. 272. Dès le 12 prairial an IX, le préfet de la Seine-Inférieure avait fait avec défense analogue aux journalistes du département (*Annales de la religion*, XIII, p. 185).

2. De quel discours s'agit-il ? Du discours sur les *Bienfaiteurs de l'humanité* ? Sur la *Tolérance* ? Sur l'*Instruction* ? etc.

3. Déjà le préfet de la Seine, Frochot, dans un rapport au conseiller d'État Lacuée, avait demandé pour les théophilanthropes un édifice particulier (rapport publié par F. Rocquain, *L'état de la France au 18 brumaire*). Chemin déclarait au même moment que les théophilanthropes « aimeraient beaucoup mieux avoir la jouissance exclusive du temple le plus modeste, que d'être dans les plus beaux édifices pour y soutenir des luttes auxquelles ils ne devaient pas s'attendre d'après la douceur et la pureté de leur morale... » (*Qu'est-ce que la Théoph.* ? p. 47.)

homme... C'est lui et Chénier qui font ces discours... Ils sont bien faits. Les autres ne savent pas écrire. Nous entendons le français[1]. »

C'est dans la même séance du Conseil d'État, d'après Thibaudeau, que Bonaparte aurait décidé la fermeture des temples des théophilanthropes. La chose est vraisemblable, mais ce que Thibaudeau ne dit pas, probablement parce que Bonaparte lui-même ne l'avait pas dit, c'est que la suppression de la théophilanthropie fut ordonnée pour d'autres raisons encore, qu'elle fut prononcée sur la demande formelle du nonce Spina.

Le nonce réclame la suppression de la théophilanthropie. — Le 30 septembre 1801 (8 vendémiaire an X), le nonce avait eu un long entretien avec le premier consul. Celui-ci, lui ayant fait part de son désir de voir diminuer le nombre des fêtes catholiques, le nonce répondit en exprimant l'espoir que le décadi serait supprimé auparavant et que les églises, rendues au culte du vrai Dieu, ne seraient plus profanées par les dédicaces sacrilèges qu'elles portaient encore : « Au Génie », « A l'Abondance »[2]. Il ajouta qu'il jugeait plus important de faire cesser le plus tôt possible la profanation sacrilège, que commettaient journellement les théophilanthropes, en exerçant leur culte dans les églises[3]. Bonaparte reprit : « je vous promets que les théophilanthropes cesseront absolument cette profanation[4] ».

1. *Mémoires sur le consulat*, p. 161, Paris, 1827, in-8.

2. Grégoire raconte qu'en 1805 encore, on lisait au frontispice de l'église de Champlâtreux la dédicace : Temple de la Raison (*Histoire des Sectes*, I, p. 106).

3. Dès le 17 mai 1800, dans une lettre à l'évêque de Luçon, le pape Pie VII avait interdit aux catholiques de célébrer leur messe dans des églises souillées par les hérétiques ou les incrédules : « Probamus vehementer atque in Domino commendamus providentiam tuam, qua cavere voluisti ne dioecesani tui Deo operaturi sacra ulla faciant in templis, quae sacrilego atque idolatrico cultu polluta sunt. Quae enim societas Christi cum Belial ? Aut quae communicatio lucis cum tenebris esse potest ? Ut propterea satius sit in abscondito Patrem orare et in cordis cubiculo laudis hostiam offerre Deo, quam cum profanis communes aras habere, ne causa ulla vel minima praebeatur suspicandi catholicos in divinis cum acatholicis communicare » (Boulay de la Meurthe, I, p. 13).

4. Spina à Consalvi de Paris, le 3 oct. 1801 (Boulay de la Meurthe,

Arrêté du 12 vendémiaire an X. — Il tint parole. Quatre jours après cette conversation, le 12 vendémiaire an X, il prenait l'arrêté suivant :

« Les sociétés connues sous le nom de théophilanthropes ne pourront plus se réunir dans les édifices nationaux[1]. »

Il prescrivait en même temps à Fouché de transmettre cette décision par lettre spéciale au préfet de Maine-et-Loire, département que La Révellière avait représenté à la Convention. Il n'y avait pas de théophilanthropes en Maine-et-Loire, mais on comprend que Bonaparte ait tenu à lier jusqu'à la fin la cause des théophilanthropes à la personne ridiculisée de l'ancien directeur. Il comptait sans doute faire passer l'odieux de la mesure à la faveur du sourire de gaieté qu'elle évoquerait. La lettre de Fouché au préfet de Maine-et-Loire fut imprimée en placard et criée dans Paris[2].

L'exécution de l'arrêté ne rencontra et ne pouvait pas rencontrer de grandes résistances.

Les derniers jours de la secte a Paris. — A Paris, les théophilanthropes se présentèrent comme de coutume, le 20 vendémiaire, à la porte des églises qu'ils avaient occupées jusque-là. Partout on leur en interdit l'accès. Ils se bornèrent à protester en paroles. Quelques-uns se formèrent en groupes, parlèrent d'aller trouver Bonaparte, les ministres. Ce fut tout[3].

Si on en croyait les *Annales de la religion*[4], les théophilanthropes se seraient effectivement présentés, quelques

IV, p. 114-116) Les *Annales philosophiques* publièrent peu après sur la suppression de la théophilanthropie un article qui a tout l'air d'un communiqué du nonce (t. VII, p. 171).

1. L'arrêté est réimprimé dans la *Correspondance de Napoléon*, t. VII, p. 345.

2. Sous ce titre : *Lettre du ministre de la police générale de la République qui fait défence* (sic) *aux théophilanthropes de s'assembler davantage dans les endroits ci-dessous indiqués par ordre du gouvernement*. Bib. nat., Ld 188 33, in-8, 4 p. La Révellière fait allusion à cette *Lettre* dans ses *Mémoires*, II, p. 169.

3. D'après la brochure intitulée *Extraits de la correspondance d'un gobe-mouches* [Jourgniac Saint-Méard], p. 61 ; *A Paris, pendant le mois de vendémiaire an X*. Bib. de la V. de P., 3241.

4. VII, n° 11, p. 530.

jours après, à l'audience du premier consul. La Révellière aurait été à leur tête. Ils auraient demandé la jouissance exclusive de quelques églises. Mais cette démarche est bien invraisemblable. Aucun document contemporain ne la confirme et La Révellière n'en dit rien dans ses Mémoires.

Pétitions. — Ce qui est certain, c'est que les théophilantropes essayèrent de se débattre contre la mort pendant quelques mois encore. Nous savons, par une lettre de Ph. de Cobenzl à Colloredo, datée du 30 novembre 1801[1], qu'ils présentèrent alors une pétition à Bonaparte pour lui demander, au nom de la liberté de conscience, la permission de se réunir dans un local à eux[2]. Portalis renvoya leur pétition à Fouché et Fouché fit une réponse évasive. Des explications embarrassées de Fouché, les théophilanthropes conclurent qu'on ne leur interdisait pas de continuer leur culte dans un local privé. Ils en louèrent un, mais, quand ils allèrent à la police faire la déclaration de leur prochaine assemblée, la police refusa d'en prendre acte[3].

Protestation adressée a l'Institut. — Les théophilanthropes protestèrent. Ils s'adressèrent à l'Institut[4]. Ils en appellèrent au public dans un écrit plein de bon sens et de logique :

« Comment se fait-il que, dans un pays, où le gouvernement ne cesse de proclamer la liberté des cultes et dans le moment où tous jouissent d'une juste protection, celui de la religion naturelle, qui s'est professé publiquement pendant cinq années, soit seul proscrit ?

Le 12 vendémiaire an X, les consuls de la République ont pris un arrêté, qui porte que les théophilanthropes ne pourront plus se réunir dans les édifices nationaux. Cet arrêté, loin d'interdire aux amis de la religion naturelle l'exercice de leur culte dans des locaux particuliers, en contient implicitement l'autorisation. S'il était possible, en effet, que l'in-

1. Boulay, IV, p. 433.
2. Ce local aurait été l'ancien couvent de Bellechasse, *Extraits de la correspondance d'un gobe-mouches*, p. 41.
3. D'après Dulaure, *Histoire de Paris*, 2e édition, t. IX, p. 139.
4. La Révellière, *Mém.*, II, p. 169.

tention des consuls eût été d'interdire ce culte, ils auraient dit que les théophilanthropes ne pourraient plus se réunir et n'auraient pas ajouté ces mots *dans les édifices nationaux*.

Depuis cet arrêté néanmoins, les amis de la religion naturelle n'ont pu obtenir acte d'une déclaration qu'ils ont faite de l'intention où ils étaient de continuer l'exercice de leur culte dans un local qu'*ils se proposeraient de louer*. Toutes leurs réclamations à cet égard, qu'ils ont faites avec la modération que leur commandent leurs principes, ont été inutiles...

Les magistrats chargés de l'exécution des ordres de la première autorité de la République croiraient-ils que l'exercice de la théophilanthropie n'est pas un culte ?...

Le gouvernement consulaire lui-même l'a reconnu [que la théophilanthropie était un culte], puisqu'il a soumis les lecteurs et orateurs du culte à faire, *comme ministres*, la promesse de fidélité à la Constitution.

... Cette institution n'est point un instrument révolutionnaire ; elle est au contraire le calmant le plus efficace de l'effervescence et des passions perturbatrices. Elle n'est point non plus entre des mains révolutionnaires. Les citoyens, qui en ont été les ministres pendant cinq années, se sont fait connaître au ministre de la police générale et au préfet de police, en invitant ces magistrats à prendre sur leur conduite passée et présente les renseignements les plus sévères [1]. »

Mais il y avait longtemps déjà que l'opinion publique ne pouvait plus se manifester et que l'Institut lui-même se montrait docile. La protestation suprême des théophilanthropes ne trouva pas d'écho.

Pétition des théistes adressée aux consuls. — En floréal an XI, ils tentèrent encore, sans se rebuter, une dernière démarche auprès du gouvernement. S'intitulant cette fois *théistes*, ils réclamèrent le droit de « donner à la religion naturelle un culte extérieur et public ». Portalis soumit leur pétition au premier consul. Celui-ci, pour toute réponse écrivit en marge de la feuille des cultes du jour : « Le gouvernement ne veut pas de nouveaux

1. *Sur l'interdiction du culte de la religion naturelle dite théophilanthropie*, in-8 de 6 p. Bib. nat., Ld[188] 34. L'écrit, qui est probablement de Chemin, est daté à la dernière ligne du 24 ventôse an X. Grégoire mentionne l'opuscule, mais en le datant à tort du 21 ventôse an XII (*Histoire des Sectes*, I, p. 453).

cultes[1]. » Portalis aurait provoqué ce refus en faisant observer à son maître « que le théisme était du pur domaine de la philosophie, qu'il n'était point de la classe des religions positives, que chacun pouvait sans doute, en fait d'opinion philosophique, adopter celle que bon lui semblait, mais qu'il n'y aurait plus que confusion et chaos, si on établissait un culte public pour chaque opinion philosophique ». Il aurait fait remarquer en outre « que la loi sur la liberté des cultes ne pouvait autoriser l'admission indéfinie de tous ceux auxquels l'amour du merveilleux, la superstition ou l'imposture pourraient donner le jour[2] ». La théophilanthropie resta enterrée sous ce sophisme.

L'année suivante, le 23 pluviôse an XII, dans une circulaire aux préfets, le grand juge Regnier disait brutalement : « Il entre dans les principes du gouvernement de reconnaître les religions anciennement établies, mais ni la secte des prétendus Théophilanthropes, ni les ecclésiastiques qui ont refusé de se réunir à la communion de leur évêque et de se soumettre au Concordat ne doivent compter sur sa tolérance. C'est sur ces principes que vous devez régler votre conduite à leur égard[3]. »

XI

Suppression de la théophilanthropie dans les départements. — Dans les départements, la résistance des théophilanthropes fut aussi vaine qu'à Paris. A Auxerre, sur

1. Feuille des cultes du 23 floréal an XI. Arch. nat., AF^{IV} 931, pièce 285.

2. *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du* XIX*e siècle*, p. 246-7. Paris, Leclère, 1819, sans nom d'auteur (par l'abbé Jauffret, d'après Quérard). Je n'ai retrouvé nulle part le prétendu arrêté par lequel le préfet de police aurait interdit formellement la théophilanthropie, le 11 ventôse an X. M. l'abbé Sicard, qui y renvoie dans son livre *A la recherche d'une religion civile* (1895, p. 224, note 1) ne dit pas où il a puisé cette indication que j'ai lieu de croire erronée.

3. Circulaire conservée aux archives du Calvados.

l'invitation du préfet, le maire convoqua à l'Hôtel-de-Ville les commissaires théophilanthropes, les citoyens Voirin, Gourliau et Mathieu, pour leur donner connaissance de l'arrêté du 12 vendémiaire ; les commissaires ne se rendirent pas à la convocation et le maire prit un arrêté pour leur interdire l'accès de Saint-Eusèbe et pour ordonner l'inventaire du matériel qu'ils possédaient dans cette église. Le lendemain était un décadi. Le commissaire de police organisa un service d'ordre. Mais il n'eut pas à intervenir : « J'ai reconnu dans tous les sectaires du culte théophilanthropique, lit-on dans son rapport, une entière soumission à se conformer aux intentions du gouvernement[1]. »

Comme leurs frères parisiens, les théophilanthropes auxerrois demandèrent l'autorisation de se réunir dans un local à eux, mais leur demande n'eut pas de suite.

Deux ans après, le 12 pluviôse an XII, comme le préfet de l'Yonne invitait le maire à surveiller les dissidents religieux, les prêtres de la petite église et les théophilanthropes, le maire lui répondit (le 2 ventôse) : « Il ne reste des théophilanthropes que le souvenir, je n'aperçois pas d'autres traces de leur culte abandonné que quelques distributions hebdomadaires qui se font chez Chaumel, autrefois leur caissier, ce qui ne présente rien de blâmable ni de dangereux[2]. »

A Sens, Benoist-Lamothe prêcha à ses fidèles la résignation : « J'apprends à l'instant qu'un ordre du ministre de la police générale nous défend d'exercer notre culte dans les *édifices nationaux*. En attendant que nous trouvions un autre local je vous invite, mes frères, à prier Dieu, chacun en particulier, et à conserver dans vos cœurs les principes éternels de la simple et sublime théophilanthropie, c'est-à-dire de l'*amour de Dieu et du prochain*[3]. »

1. D'après les pièces des arch. mun. d'Auxerre.
2. Arch. mun. d'Auxerre.
3. *Benoist-Lamothe à ses concitoyens et particulièrement aux fidèles du culte national ou franc-chrétien à Sens* ; sub finem, en note (Bib. d'Auxerre).

Il est probable que dans bien des endroits la théophilanthropie eut une fin analogue.

XII

Fin des principaux théophilanthropes. — A Paris, le catéchisme des théophilanthropes, leur instruction élémentaire, comme ils disaient, continua d'être enseigné pendant quelques années dans une école de la rue Saint-Étienne, où Chemin allait donner des leçons de latin[1]. Puis le calme vint et l'oubli, un oubli profond. En général, les théophilanthropes survivants n'aimaient pas à rappeler qu'ils avaient joué un rôle dans la dernière des religions révolutionnaires. Repris en dépit d'eux-mêmes dans la vague catholique, qui montait sans cesse autour d'eux, il y eut des théophilanthropes qui se repentirent de leur passé et s'en excusèrent comme d'une erreur de jeunesse. Heureux de leur repentir, les prêtres firent eux-mêmes le silence sur leur cas. Eux non plus, ils ne tenaient pas à évoquer le souvenir de ces temps, où l'église, battue en brèche, perdait son empire sur la société.

Quelques théophilanthropes cependant restèrent fidèles jusqu'au bout à eux-mêmes. *Goupil de Préfelne,* qui ne vit pas la fin de la secte qu'il avait contribué à fonder, s'éteignit au début de l'an IX, sans appeler de prêtre à son chevet. Ses proches livrèrent quand même son cadavre au prêtre réfractaire Pancemont, ex-curé de Saint-Sulpice, qui l'enterra en grande pompe[2].

Creuzé-Latouche mourut la même année[3], probablement aussi dans l'impénitence finale.

1. Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 454-455.
2. « Pancemont, l'ex-curé de Saint-Sulpice, recevait ces jours derniers, avec la plus grande pompe, le corps de Goulpil-Préfelne, qu'on sait avoir été le premier patriarche des théophilanthropes et n'avoir jamais abjuré ce culte imposteur et Préfelne n'avait donné aucune marque de repentir et de retour à la religion de ses pères. » *Ann. de la religion,* XII, p. 572.
3. Le 28 octobre 1800, d'après Quérard.

Rallier survécut à l'Empire. Loin de renier ses convictions théophilanthropiques, il continua de les proclamer[1].

Dupont (de Nemours) ne se montra pas moins conséquent avec lui-même. Il défendit le déisme contre les attaques de Bonald et fit un vif éloge de la philosophie du XVIIIe siècle : « Le déisme, s'écriait-il, est une religion comme une autre et une religion très pure, très paisible, très sociale, très amie des bonnes mœurs, très ennemie du trouble et des mauvaises mœurs. C'est une religion qui se marie avec le principe de toutes les autres religions, qui n'en exclut aucune, qui se prête sans affectation à leurs cérémonies, quand cela peut servir à conserver la paix, qui adopte leur morale uniforme, qui est essentiellement tolérante[2]. »

J'ignore si *Siauve* revint au catholicisme, je sais seulement qu'il consacra les loisirs que lui laissaient ses fonctions de commissaire des guerres à des recherches archéologiques[3] et qu'il mourut dans la retraite de Russie en 1812.

Chemin se réfugia dans la maçonnerie, dont les loges se rouvraient. Il y fut probablement suivi par beaucoup de ses anciens fidèles. En 1819, je le retrouve, orateur de G.·. L.·. écossaise, discourant sur la maçonnerie à peu près dans les mêmes termes qu'autrefois sur la théophilanthropie : « Le plus honorable et l'unique but peut-être

1. Dans ses *Œuvres poétiques et morales*, parues en 2 volumes en 1813, figurent plusieurs pièces déistes.

2. *Lettre aux auteurs du publiciste*, datée du 6 brumaire an XIV (29 oct. 1805) et reproduite dans les *Opuscules morales* (*sic*) de Dupont de Nemours, p. 331 (Bib. nat. Invent. Z 29739).

3. Il fit commencer des fouilles auprès de Vérone en 1808 et écrivit plusieurs mémoires sur les antiquités de la Haute-Italie : *Al signore commandatore Somenzari, prefetto del departimento di Passariano, lettera sugli ultimi scavi di Zuglio*, Verona, 1812. *De antiquis Norici viis, urbibus et finibus epistola*, Verona, 1er déc. 1811. *Lettera al signor Giovanni Danese Buri, podesta di Verona, sopra l'inscrizione del consule Muciano ultimamente scoperta*, Verona, 1811. Il s'occupait aussi d'antiquités gauloises et fut membre de l'Académie celtique. Parmi ses travaux celtiques : *Mémoire sur les antiquités du Poitou*, 1804. — *Mémoire sur les temples des druides et les antiquités du Poitou*, 1805. — *Précis d'un mémoire sur l'octogone de Montmorillon connu sous le nom de temple des Druides*, 1805 (d'après Quérard).

de la maçonnerie, c'est d'entretenir parmi les hommes la paix et la bienveillance universelle. C'est l'arche sainte, que la bonne providence semble avoir placée au milieu du déluge de tous les maux pour être le refuge de la philanthropie, que l'ambition, l'orgueil, les rivalités, les haines nationales, politiques et religieuses bannissent de la surface de la terre[1]. » Tout maçon convaincu qu'il est, Chemin voudrait alors réformer la maçonnerie, « restée, d'après lui, bien loin des lumières du siècle ». Dans un mémoire, que couronna la loge des *Cœurs-Unis* en 1824[2], il critiqua ses frivolités, ses ridicules, son peu de résultat, ses allures mystérieuses : « Est-il bien vrai aujourd'hui que le secret sur ce qui se fait en maçonnerie soit possible et même avantageux[3] ? »

Toujours soumis aux puissances, quelles qu'elles soient, il se proclame le loyal sujet du bon roi Louis XVIII. Il célèbre ses vertus, son courage dans le malheur[4]. Il parle de « la surveillance que le gouvernement doit exercer sur les loges[5] » et il nous apprend à cette occasion que la Loge écossaise, à laquelle il appartient, a des démêlés avec le Grand Orient. Il est resté homme du XVIIIe siècle jusqu'au fond de l'âme. Il se plaît à organiser des fêtes, à tourner des petits vers. On sent qu'il tient à la maçonnerie, parce qu'elle est une société choisie, un salon distingué, où on cause et où on s'amuse avec décence. N'avait-il pas essayé autrefois de donner à la théophilanthropie l'allure d'une société littéraire ? Aussi n'est-on pas surpris de le voir composer, pour une fête maçonnique, présidée par Mme de Villette, la belle et bonne de Voltaire, des couplets allégoriques, assez plats d'ailleurs, les *Pèlerins de Béthel*, que chanta l'actrice Démar sur l'air des *Mystères d'Isis*[6]. On n'est pas surpris davantage, quand on voit la

1. Il publia ce discours dans ses *Travaux maçonniques et philosophiques*, 4 vol. in-8, 1819-1824, I, p. 110. Bib. nat., H 3162.
2. Publié dans le troisième cahier de l'*ouvrage cité*.
3. *Ouvrage cité*, I, p. 128.
4. *Id.*, III, p. 248.
5. *Id.*, I, p. 114.
6. Voir dans '*ouvrage cité*, I, p. 105 et suiv., le récit de la fête

loge des Trinosophes lui décerner le prix dans un concours qu'elle avait ouvert sur cette question : *Quelle a été et quelle pourrait être l'influence de la maçonnerie sur la civilisation*[1] ? Il était naturel aussi qu'à cette même loge des Trinosophes, où il avait pour collègue l'athée De Lalande, Chemin ait fait dans un grand discours l'éloge de la bienfaisance, de la philanthropie, de la tolérance, qu'il ait réprouvé énergiquement « le fanatisme religieux et le fanatisme politique » et renvoyé dos à dos « ceux qui égorgent au cri de vive le roi ou qui poignardent au nom de la liberté[2] ».

Caractère médiocre, il ne pouvait que blâmer, faute de les comprendre, ceux qui se jettent corps et âme dans une entreprise, ceux qui se donnent à leur cause, ceux qui font à leurs convictions, à leur parti le sacrifice de leur vie, ceux qui sont capables de grands crimes comme de grandes vertus. Il n'avait l'étoffe ni d'un martyr, ni d'un prophète et ne sut pas inspirer à ses disciples cette foi enthousiaste qui brave toutes les épreuves et qui fait les religions.

Valentin Haüy, dont on aurait pu espérer mieux, n'eut pas une fin autrement héroïque. Après le 18 brumaire, il se mit à flatter Bonaparte, qui lui donnait à faire quelques traductions. Le 11 messidor an XII, il eut la faiblesse de dénoncer à Réal une épigramme contre le maître qu'il trouva dans son courrier[3]. Loin de le récompenser de ses avances, Bonaparte lui enleva la direction des Aveugles-

maçonnique, qui dura deux jours, les 9 et 17 février 1819, et le texte des couplets de Chemin.

1. Le discours, qu'il écrivit sur ce sujet et qui fut couronné est publié au tome III de ses *Travaux maçonniques*.

2. Allusion probable à l'assassinat du duc de Berri.

3. Voici cette épigramme qui fut également adressée à Sicard.

« A M..., instituteur des aveugles,
A M..., instituteur des sourds-muets,

Renoncez sans regret à votre art estimable.
Quel fruit l'humanité peut elle en recueillir
Lorsqu'à tous les Français un tyran détestable
A défendu de voir, de parler et d'ouïr ».

Haüy déclara à Réal qu'il ignorait absolument d'où pouvait lui provenir cet envoi. Procès-verbal fut dressé de sa déclaration. Arch. nat., F⁷ 6436.

travailleurs qui furent réunis aux Quinze-Vingts. Haüy dirigea un instant, en 1802 dans la rue Sainte-Avoye, le musée des aveugles, maison d'éducation pour aveugles aisés. En 1806, il se laissa attirer par le tzar Alexandre à Saint-Pétersbourg et il resta en Russie jusqu'en 1817. Revenu à Paris, il y mourut bientôt le 19 mars 1822, « désabusé, dit la biographie Rabbe, de ses idées théophilanthropiques, mais fidèle à ses principes politiques ». L'influence de son frère, l'abbé, l'avait sans doute ramené au catholicisme. Il fut enterré à Saint-Médard avec toutes les pompes de l'Église.

Dubroca, l'auteur de l'éloge de Washington, devint un fervent bonapartiste. Entre autres ouvrages où il donna la mesure de son loyalisme, il composa en 1802, une *Vie de Bonaparte, premier consul*, en 1804, les *Constitutions de l'Empire français précédés d'une notice historique*, en 1806, l'*Essai d'un discours religieux pour l'anniversaire du couronnement de S. M. Napoléon* et *Les quatre fondateurs des dynasties françaises*, en 1811, un *Discours et des actions de grâces à l'Éternel pour la naissance du roi de Rome*, en 1814, une *Réponse aux faiseurs de pamphlets et d'anecdotes contre Bonaparte*. Mais, tout en devenant bonapartiste, Dubroca n'avait rien abdiqué de ses convictions anticléricales. Dès que l'empereur se fut brouillé avec le pape, il fit paraître plusieurs écrits « philosophiques », en 1808 : *De l'institution du célibat dans ses rapports avec la religion, les mœurs et la politique, suivie de l'histoire de tout ce qui s'est passé au concile de Trente relativement à la question du mariage des prêtres*; en 1814, *Un nuage noir se forme à l'horizon. Signes précurseurs du fanatisme religieux*; en 1815, *De la réunion des églises chrétiennes considérée comme un principe d'amélioration politique, sociale et religieuse et examen de la question si cette réunion est possible, moyens seuls capables de l'opérer.*

Comme Chemin, Dubroca vivait d'une librairie où il éditait ses ouvrages classiques[1]. Grégoire affirme qu'il

1. On en trouvera la liste dans Quérard.

serait devenu odieux à ses anciens frères d'armes, parce qu'il se serait retiré de la théophilanthropie au dernier moment et qu'il l'aurait même combattue[1].

Lecoulteux (de Canteleu), dont les largesses avaient entretenu la théophilanthropie à ses derniers instants, devint sénateur, régent de la banque de France, comte d'Empire. Le souvenir des bienfaits de Bonaparte ne l'empêcha pas d'ailleurs de se rallier à Louis XVIII, qui le fit pair de France en 1814[2].

J'ignore comment finirent les autres chefs théophilanthropes mais ces exemples suffisent. Certaines familles continuèrent jusqu'à nos jours à professer une sorte de théophilanthropie domestique. Les déistes, qui tentèrent de restaurer la théophilanthropie en 1882[3], l'affirment du moins : « Les théophilanthropes continuèrent leur existence dans le secret. Plusieurs tentatives pour leur redonner la vie publique furent faites, etc.[4] » Mais ces exceptions durent être assez rares. La masse retourna au catholicisme.

Histoire légendaire de la théophilanthropie. — La restauration catholique, opérée par le Concordat, ne tarda pas à porter ses fruits. L'histoire même de la théophilanthropie s'obscurcit de légendes. On raconta sur la foi de pamphlets royalistes, de mémoires tardifs, sur de simples on-dit, que la théophilanthropie n'avait été qu'une ridicule invention de La Révellière. On la confondit avec le culte décadaire. On lui dénia toute importance historique. Lacretelle écrivit que La Révellière « ne trouva guère d'autres prosélytes que des hommes et surtout des femmes, qui avaient plus ou moins participé à des actes sanguinaires et que les furies de guillotine devinrent ses ouailles ché-

1. Grégoire invoque à ce sujet le témoignage de Dubroca lui-même qu'il a l'air de citer. Mais contre son habitude, il ne donne aucune référence, si bien qu'il est difficile de contrôler son assertion et de rechercher l'écrit de Dubroca auquel il fait allusion (Grégoire, *Histoire des Sectes*, I, p. 388).
2. Article Charavay dans la *Grande Encyclopédie*.
3. Sur cette seconde théophilanthropie, voir l'épilogue.
4. Carolus Desmonts, *Notice historique sur la théophilanthropie*, publications du comité central théophilanthropique ; 1882, in-8, *sub finem*.

ries[1] ». L'auteur de l'*Histoire secrète du Directoire* montra La Révellière assistant chaque décadi au service divin des théophilanthropes et même célébrant leur messe, « avec une mômerie bien ridicule », et il ajouta avec aplomb : « Je me le représente encore vêtu d'une aube blanche, ceint d'une écharpe bleue... [2] »

Que les écrivains catholiques aient accueilli la légende, qu'ils l'aient propagée et embellie, cela n'est pas pour nous étonner, mais que les historiens, dits libéraux, ne l'aient pas combattue, l'aient subie en quelque sorte, lui aient donné asile, cela devrait nous causer quelque surprise. La surprise cessera, quand on voudra bien réfléchir que ces *libéraux,* ceux surtout de l'époque de 1830, se montraient très respectueux de la religion et affichaient volontiers des sentiments chrétiens. Il était dans l'ordre que M. Thiers consacrât à la théophilanthropie ce jugement plus que sommaire :

« Enfin, pour ajouter à la confusion, venaient les théophilanthropes, qui remplaçaient les catholiques dans les églises et certains jours déposaient des fleurs sur les autels, où d'autres avaient dit la messe. Ces ridicules secsectaires célébraient des fêtes en l'honneur de toutes les vertus, du courage, de la tempérance, de la charité, etc. [3]. A la Toussaint, par exemple, ils en avaient consacré une au respect des aïeux. Pour les catholiques sincères, c'était une profanation des édifices religieux que le bons sens et le respect dû aux croyances dominantes [4] commandaient de faire cesser [5]. »

Conclusion. — Le problème de la démocratie. — En réalité la théophilanthropie, pas plus d'ailleurs que

1. Ch. Lacretelle, *Dix années d'épreuves pendant la Révolution*, p. 299, 1842, in-8.
2. *Histoire secrète du Directoire,* attribuée à Fabre de l'Aude et, paraît-il, rédigée sur ses notes, I, p. 167, 1832, in 8.
3. Jamais que je sache les théophilanthropes n'ont célébré de fêtes en l'honneur de ces trois vertus.
4. Que devient la *liberté* avec « ce respect dû aux croyances dominantes » ?
5. Thiers, *Consulat et Empire,* II, p. 163; édit. Furne, 1874.

les autres cultes révolutionnaires, ne mérite les oublis ni les dédains de l'histoire.

Après Chaumette et Robespierre, les théophilanthropes ont essayé de résoudre le problème de la démocratie. Ils ont pensé que la démocratie ne serait une réalité que le jour où le peuple serait capable de se gouverner lui-même et suivant les principes de la raison. Ils ont vu l'incompatibilité foncière et irréductible de la République et des religions révélées et ils se sont efforcés de créer une « institution », un « culte », qui fût de nature à remplacer avantageusement les anciens cultes mystiques et à refaire l'unité morale de la France.

Le problème, qu'ils ont attaqué, subsiste. Les plus nobles esprits du XIXe siècle ont dénoncé après les théophilanthropes le divorce fatal entre l'Église et la Révolution. Saint Simon et son disciple Auguste Comte ont cherché à leur tour à fonder la religion raisonnable, qui ramènerait l'harmonie entre les institutions et les mœurs, entre le passé et l'avenir. La religion de l'humanité des positivistes avec son calendrier des sages et ses fêtes morales est un produit direct des cultes révolutionnaires [1].

Michelet a dit justement que ce qui distingue Saint-Simon de Babeuf et de Fourier, « c'est qu'il crut que nul changement social ne serait sérieux sans changement de religion [2] ». On sait que le P. Enfantin essaya de fonder cette religion de la société future.

Quinet regrette que les jacobins n'aient pas été jusqu'au bout de leurs principes et n'aient pas décrété en 93 l'abolition absolue du catholicisme [3]. Il raille les ménagements

1. Les seconds théophilanthropes considèrent la religion positiviste d'Auguste Comte comme une réédition de la théophilanthropie.

2. Michelet, *Histoire du XIXe siècle*, édition du Centenaire, I, p. 20.

3. Quinet vise surtout l'opposition que firent Robespierre et Danton à la suppression de la constitution civile du clergé, réclamée par Cambon : « Par le décret du 6 décembre 1793 (qui conservait au catholicisme un caractère officiel) Robespierre et ceux du comité de Salut Public eurent la gloire de sauver la contre-révolution et de la déclarer inviolable. M. De Maistre n'eût pas libellé autrement le décret, ce jour-là ils firent plus pour l'ancienne religion que les saints Dominique et les Torquemada » (Quinet, éd. du centenaire, II, p. 68).

de Robespierre et de Danton pour les préjugés du moyen âge. Suivant lui, c'étaient les girondins qui avaient raison, eux qui considéraient la liberté religieuse comme incompatible avec l'ordre nouveau : « Les girondins, comme Vergniaud, voulaient, au moins pendant quelques années, l'interdiction de l'ennemi pour former une France nouvelle comme Luther avait formé l'Allemagne, Calvin Genève, Zwingle la Suisse[1]... » On sent que Quinet appelle toujours de ses vœux l'heure bénie qui sonnera la chute du catholicisme et annoncera l'avènement d'une religion nouvelle, qui est dans sa pensée un protestantisme rationaliste.

Michelet aussi a regretté, comme Quinet, l'échec religieux de la Révolution. « Le plus avancé des révolutionnaires, écrit-il, n'ose toucher ni la religion, ni l'éducation, ni le fond même des doctrines sociales... La Révolution n'augmentait pas le patrimoine d'idées vitales, que lui avait léguées la philosophie du siècle. Elle réalisait en institutions une partie de ces idées, mais elle y ajoutait peu. Féconde en lois, stérile en dogmes, *elle ne contentait pas l'éternelle faim de l'âme humaine, toujours affamée, altérée de Dieu*... Je m'explique. Elle devait montrer que sa négation d'une religion arbitraire, de faveur pour les élus, contient l'affirmation de la religion de justice égale à tous, montrer que sa négation de la propriété privilégiée contient l'affirmation de la propriété non privilégiée, étendue à tous... La Révolution réserva justement les deux questions où était la vitalité. *Elle ferma un moment l'église et ne créa pas le temple*. Elle changea la propriété de mains, mais la laissa monopole[2]... »

Qu'est-ce à dire ? sinon que Quinet et Michelet pensent avec les théophilanthropes, que la Révolution n'est pas faite, qu'il faut la compléter par une refonte des esprits. Les uns et les autres diffèrent sur les moyens. Les théophilanthropes comptent davantage sur la morale,

1. Quinet, II, p. 57.
2. Michelet, éd. du centenaire, t. V, liv. XIV, ch. I.

Quinet sur l'éducation, Michelet, comme autrefois les babouvistes, sur des mesures à caractère socialiste. Les uns et les autres s'accordent sur ce point fondamental : c'est qu'à l'ancienne conception, qui fait de la vie future la vraie vie et place le bonheur dans l'au delà, il faut de toute nécessité substituer une nouvelle doctrine, qui enseigne aux hommes qu'ils portent en eux mêmes leur salut et que le bonheur dépend ici-bas de leur bonne volonté servie par leur raison.

C'est par là que les théophilanthropes rejoignent les républicains philosophes de notre époque. Ceux-ci ne songent plus à imaginer de nouveaux cultes. Ils n'ont aucune envie de fonder une église, mais ils n'ont pas renoncé à résoudre le problème de la démocratie. Si les moyens diffèrent, c'est que les circonstances ne sont plus les mêmes. Aujourd'hui que la fièvre révolutionnaire s'est calmée, que la République n'est plus un mot magique, plein de promesses merveilleuses, on attend l'avenir avec moins de hâte. Sous le Directoire, les républicains qu'enflammait encore le feu du combat, étaient plus pressés. Pour consolider leur œuvre, qu'ils sentaient chancelante, pour achever cette *régénération* de la France, à laquelle ils s'étaient voués tout entiers, ils ne pouvaient se résoudre à compter seulement sur le temps, sur l'éducation, sur le lent progrès des lumières.

Pour imprimer aux jeunes générations la marque républicaine, nous avons aujourd'hui l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, pour conquérir ou retenir les hommes faits, nous avons les cours d'adultes, les conférences, les universités populaires, les œuvres post-scolaires, etc. Nos ancêtres de la Révolution, eux, croyaient accomplir la même besogne d'éducation républicaine en organisant un culte. Épris d'unité, nourris du *Vicaire savoyard*, habitués au symbolisme des loges maçonniques, ils n'avaient pas pour les formes religieuses nos répulsions. Ils aimaient au contraire à dire qu'il n'y avait pas de société possible sans religion. La seule pensée que la France pouvait être privée de tout culte leur causa en 93

« un effroi moral[1] ». Les cultes, qu'ils fondèrent en toute sincérité pour remplacer le catholicisme, ne furent donc pas des créations factices, des œuvres de circonstance. Le culte de la raison est sorti en droite ligne et presque spontanément des fédérations et des nombreuses fêtes civiques qui suivirent. Le culte de l'Être suprême, le culte décadaire ne sont qu'une suite revue et corrigée du culte de la raison. La théophilanthropie n'est venue qu'après plusieurs autres essais ou projets de cultes déistes. La religion républicaine, dont tous ces cultes ne furent que l'expression sensible, ne disparut qu'avec la République elle-même.

Si, par son esprit général, la théophilanthropie se rattache aux autres cultes révolutionnaires, si elle est née des mêmes besoins, elle garde cependant une physionomie très originale. D'abord l'autorité n'est pour rien dans son existence. Elle est l'œuvre bien personnelle de quelques bourgeois éclairés qui ne comptent au début, pour la faire-vivre, que sur leurs ressources particulières. L'État ne la protège que pendant une très courte période, du 18 fructidor au 22 floréal, et cette protection lui fut peut-être plus nuisible qu'utile. Si elle dura, malgré la concurrence du culte décadaire, malgré l'ébranlement du 30 prairial et du 18 brumaire, si elle dura pendant cinq années, plus qu'aucun autre culte révolutionnaire, c'est qu'elle portait en elle des forces vives indéniables. Sans doute, elle ne groupa jamais autour de ses autels de très nombreux fidèles, mais elle fut la religion d'une élite, d'une élite convaincue et fidèle. Un adversaire, M. l'abbé Sicard, n'a pu s'empêcher de reconnaître que la théophilanthropie fut « le plus sérieux essai d'organisation de religion naturelle qui eût été tenté jusqu'alors[2] ». Elle inspira des craintes justifiées aux cultes mystiques, au protestantisme comme au catholicisme. Elle eût peut-être été capable, si elle avait survécu, d'empêcher une partie

1. C'est le mot de Baudot dans ses *Notes*. Quinet le cite et le commente avec éloquence (II, p. 76-77).
2. *A la recherche d'une religion civile*, p. 220. 1895.

de la bourgeoisie française de retomber sous la domination de l'Église romaine. Rome le savait. Elle obtint de Bonaparte l'arrêt de mort des théophilanthropes.

Je serais assez payé de ma peine si le lecteur, qui m'a suivi jusqu'ici, était persuadé maintenant que cette histoire méritait d'être écrite.

ÉPILOGUE

1. Me Isambert et les théistes en 1829. — Enquête policière.
2. L'Alliance religieuse universelle en 1854. — Henri Carle. — *La Libre Conscience.*
3. La seconde théophilanthropie. — Le comité Décembre. — Dogmes. — Pratiques. — Organisation. — Propagande politique. — Polémique avec Sarcey. — Une interview avec M. Décembre.
4. Un nouvel apôtre. — M. Camerlynck.

Depuis l'arrêté consulaire du 12 vendémiaire an X, le rôle historique de la théophilanthropie est terminé, mais son souvenir subsistera et, à plusieurs reprises au cours du XIXe siècle, les adversaires de l'église romaine évoqueront son exemple et s'en inspireront. Certains mêmes essaieront une restauration de l'église déiste.

Me Isambert et les théistes en 1829. — Le 1er juillet 1829, un avocat distingué du barreau de Paris, Me Isambert lança, sous le titre *Uni Deo*, une « circulaire à tous les théistes de langue française, seuls adorateurs du vrai Dieu », dans laquelle on lisait : « Nous sommes menacés par une association puissante, dite catholique, et par des condamnations arrachées à quelques tribunaux dans la libre profession de notre croyance religieuse.

Vous êtes invités à vous réunir à votre tour et à choisir des députés qui puissent aviser aux moyens d'organiser une défense.

Il ne peut y avoir qu'un député par arrondissement. Le député remettra ses pouvoirs et la liste de ses coreligionnaires à Paris chez Me Isambert, avocat, rue Neuve Saint-Augustin, no 8. Il sera ensuite convoqué à une assemblée générale qui prendra toutes les mesures néces-

saires pour qu'à l'avenir vous y soyez constamment représentés. »

Ce projet de groupement de tous les théistes de France en une église organisée ne passa pas inaperçu. La *Gazette de Fance* publia *in-extenso* cette « pièce inconcevable », datée effrontément « de l'ère de Socrate » et apprécia comme il convenait ce « nouveau scandale », cette « résurrection de la théophilanthropie ». Elle démontra fort congrûment que « la profession publique du déisme est la consécration du matérialisme et de l'athéisme » et dénonça la faction, qui voulait faire reconnaître par les tribunaux la profession publique d'irréligion[1].

ENQUÊTE POLICIÈRE. — Le gouvernement s'émut. Le commissaire de police, Massot, fut chargé d'une enquête. Il interrogea Me Isambert, qui lui fit cette réponse : « Nous voulons nous mettre à couvert contre les procès religieux qui se multiplient et, forts de l'article V de la Charte[2], résister à toutes les attaques qui seront dirigées contre nous. On veut des professions de foi, on en aura, car nous en ferons : ce n'est pas que nous cherchions à former une religion nouvelle ni à nous écarter du dogme unitaire ; il n'est qu'une seule religion, une religion éternelle, c'est celle que l'homme trouve dans sa conscience... Déjà, on cherche à déverser le ridicule sur ce projet qui va s'accomplir, mais nous n'en poursuivrons pas moins dans ce que nous voulons résoudre. Peut-être que des amis, des collègues, liés ensemble de cœur et de principes, émettant librement leurs croyances religieuses, viendront-ils à bout de mettre fin aux poursuites injustes, qui sont journellement suscitées par le ministère public, et si l'un d'entre eux a besoin de secours, chacun de ses associés sera prêt à l'aider de ses ressources et de ses talents[3]... »

1. *Gazette de France* du 31 juillet 1829.

2. « Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection. »

3. D'après le rapport de Massot, en date du 2 août 1829 (Arch. nat., F7 6684). Le même jour, 2 août, Massot recherchait au no 12, rue Taranne, s'il n'existait pas une société théophilanthropique parmi

J'ignore ce qu'il advint du projet de Me Isambert, mais il est probable qu'il en resta là. Son auteur avait voulu, comme il l'avoue, faire une manifestation contre les procès de presse intentés pour outrages à la morale publique et religieuse[1]. La manifestation faite, il n'alla pas plus loin.

II

L'Alliance religieuse universelle. — En 1854, se forma à Paris sous la direction d'Henri Carle, l'*Alliance religieuse universelle,* groupe déiste qui présente des affinités si étroites avec la théophilanthropie qu'il pourrait bien être avec elle dans un rapport de filiation directe. Comme l'indiquait son titre, l'Alliance se proposait « de rapprocher dans une communion fraternelle les anciens adeptes de toutes les croyances religieuses. » Chemin aurait contresigné son programme, que son fondateur définissait ainsi[2] : « L'Alliance a compris la nécessité de s'appuyer sur un ensemble de vérités, qui pussent être dans l'avenir le fondement de la religion universelle. Ces vérités, elle les résume ainsi : Dieu, principe souverainement intelligent de tout ce qui est, l'âme immortelle,

les nombreuses sociétés qu'un sieur Cassin logeait à cette adresse (société de morale chrétienne, — société pour l'instruction élémentaire, — société asiatique, — société philanthropique en faveur des Grecs, — société d'horticulture, — société de géographie...) mais les recherches du commissaire étaient infructueuses (même dossier).

1. La protestation de Me Isambert visait particulièrement le procès intenté au *Courrier français,* qui avait été poursuivi pour les phrases suivantes qui terminaient un article critique sur la toile de Gérard, *Le tableau du sacre* : « Les pieuses images qui ont subjugué nos pères, les vierges de Raphaël n'ont pas cessé d'être divines, quoique leurs autels soient à moitié renversés. L'immortel tableau de la Cène, la Transfiguration et la Communion de Saint-Jérôme resteront encore des chefs-d'œuvre, *même quand les croyance chrétiennes seront complètement oubliées,* si la durée de leurs fragiles matières pouvait atteindre jusque-là. » Le gérant du *Courrier*, Châtelain, fut d'abord condamné en première instance à trois mois de prison et 600 francs d'amende, mais la Cour d'appel de Paris cassa le jugement et acquitta Châtelain, le 17 décembre 1829.

2. Dans un article de *La Libre conscience* du 10 octobre 1868, intitulé « Notre but ».

la liberté et la responsabilité de l'être humain, appelé à réaliser l'idéal que la loi morale lui dévoile... La religion ainsi entendue n'est autre chose, je n'ai pas besoin de vous le dire, que la religion naturelle elle-même. La grande question pour nous et notre préoccupation constante est donc d'amener les esprits à considérer la religion comme humaine, en ce sens qu'elle dérive de nos facultés, sans aucune intervention miraculeuse de Dieu. Du moment qu'on se place à ce point de vue, on se représente aisément l'idée religieuse indéfiniment progressive, ni plus ni moins que tout ce qui dépend du développement de l'esprit humain... La dernière transformation radicale, celle qui clora l'ère des révolutions dans la sphère religieuse, doit donc consister à éliminer l'idée du surnaturel... Si nous sommes conséquents avec notre principe, notre premier soin doit être d'éliminer l'élément sacerdotal, qui se rattache à l'idée du surnaturel et en est un produit logique... »

Henri Carle. — L'Alliance ne s'était pas bornée à des manifestations théoriques de ces principes. Elle les avait mis en pratique. Dans le même article, H. Carle nous apprend qu'elle « *comptait* dans son sein des familles entières, depuis l'aïeul jusqu'au petit enfant » et que les femmes particulièrement y étaient « en très grand nombre ». Ces familles pratiquaient une sorte de culte domestique, qui devait avoir plus d'un rapport avec la théophilanthropie[1]. « Lorsque les circonstances le permettent, continue H. Carle, les naissances et les mariages sont de la part des adhérents l'objet de manifestations religieuses d'un caractère très élevé. Pour la mort, on s'en tient à l'enterrement laïque. De temps en temps, deux ou trois familles se rassemblent pour discuter en commun diverses questions de morale ou de philosophie religieuse. Les femmes et les enfants prennent part à ces causeries

1. H. Carle écrit en effet, dans l'introduction de sa réimpression de la brochure de Chemin *Qu'est-ce que la Théoph.?* « Nous savons que la *théophilanthropie* s'est même maintenue jusqu'à nos jours dans quelques familles. »

intimes et familières. Une fois ou deux par an, les membres des groupes les plus rapprochés se réunissent dans un banquet fraternel. La plus grande cordialité règne dans ces relations ». L'Alliance ressemblait par certains côtés à la maçonnerie, dont elle comptait sans doute plusieurs anciens adhérents. « C'est de la franc-maçonnerie, disait H. Carle, moins l'ombre et le mystère. »

La libre conscience. — En 1865, l'Alliance sortit de la réserve où elle s'était tenue jusque-là. Elle fonda un journal pour propager sa doctrine. Ce journal, qui portait le titre même de l'association, parut d'abord une fois par mois [1], puis au bout de dix-huit mois changea de titre, s'appela *La Libre Conscience* [2] et parut une fois par semaine. H. Carle en était le rédacteur en chef.

La Libre Conscience obtint un certain succès dans le monde républicain. Elle compta parmi ses collaborateurs : Eugène Despois, Eug. Noël, Gustave Gillet, Henri Martin, Hipp. Destrem, V. Hugo, J. Barni, Isaïe Levaillant, Em. Bosquet, J. Labbé, F. Rocquain, Hipp. Renaud. Elle lutta contre la double opposition des catholiques et des matérialistes, polémiqua d'une part avec Dupanloup, de l'autre avec *La Pensée Nouvelle*, feuille athée, où collaborait André Lefèvre. Eug. Despois y publia les meilleurs chapitres de son livre *Le Vandalisme révolutionnaire* [3]. Les grands journaux de Paris et des départements s'occupèrent de *La Libre Conscience* : l'*Opinion nationale*, le *Siècle*, les *Débats*, le *Journal de Rouen*, le *Phare de la Loire*, le *Rationaliste* (de Genève), la *Discussion*, etc. L'Alliance recrutait chaque jour des adhérents nouveaux, « dans des proportions inespérées » s'écriait H. Carle [4]. Elle se donnait maintenant pour la suite de la théophilanthropie. H. Carle réimprimait en 1868 le

1. A partir du 15 avril 1865.
2. *La Libre Conscience*, revue philosophique, scientifique et littéraire, organe de l'Alliance religieuse universelle, paraissant le samedi (Bib. nat., Invent. R. 997).
3 Dans les nos des 7 et 14 mars 1868.
4. Dans l'article déjà cité du 10 octobre 1868.

mémoire de Chemin *Qu'est-ce que la théophilanthropie ?*[1] et l'accompagnait d'un commentaire élogieux, où il faisait pourtant aux théophilanthropes deux critiques. Il leur reprochait d'avoir donné à « leurs doctrines et à leur société un caractère trop exclusivement intellectuel », et il regrettait ensuite qu'ils « n'aient pas assez insisté sur le développement successif de la religion et de la moralité de l'histoire, sur le progrès religieux qui est la meilleure partie et l'expression la plus élevée du progrès général de la civilisation ».

III

La seconde théophilanthropie. — La guerre de 1870 survint ; l'*Alliance universelle* disparut. Après la guerre la question religieuse, pour un temps, céda le pas, dans l'esprit des républicains, à la préparation de la revanche, mais, en 1880, quand le mouvement anticlérical recommença avec l'arrivée de Jules Ferry au pouvoir, les déistes se retrouvèrent et la théophilanthropie fut un instant ressuscitée par le publiciste Décembre[2].

Le comité Décembre. — Aidé de francs-maçons comme lui[3], Décembre fonda en 1882 un comité central théophilanthropique[4], fit paraître, à partir du 15 janvier 1883, *La Fraternité universelle*, dirigée par L. de Vallières, puis un *Almanach de la Fraternité universelle*, une *Semaine fraternelle* et de nombreuses brochures. Les livres de Chemin furent réimprimés en tout ou en partie ; le

1. *Qu'est-ce que la Théophilanthropie?* par Chemin, fondateur de cette institution; Introduction et appréciation par Henri Carle, rédacteur en chef de *La Libre conscience* ; prix, 1 franc, Paris, aux bureaux de *La Libre conscience*, rue Royer-Collard, 2, 1868, in-8 (Bib. nat., Ld 188/42).

2. Plus connu sous le nom de Décembre-Alonnier (Alonnier est le nom de son beau-frère). Imprimeur et auteur comme Chemin, le premier fondateur de la secte, Décembre a publié entre autres livres un *Dictionnaire de la Révolution française* (1868), qui n'est pas sans mérite. Il dirige aujourd'hui le journal *Vaugirard-Grenelle*.

3. Il figure dans l'*Almanach de la franc-maçonnerie* pour 1886 comme vénérable de la loge de Paris les *Zélés philanthropes*.

4. Il avait son siège 326, rue de Vaugirard, et son président était Louis de Vallières.

Manuel sous le titre de *Principes généraux de la théophilanthropie* par Joannis Longueville, l'*Instruction élémentaire* sous le titre de *Catéchisme moral et civique de la théophilanthropie*, etc.

La doctrine. — Décembre et ses amis entendaient rester fidèles à la pensée de Chemin. Voici comment ils définissaient, dans leur première publication[1], l'esprit et le but de leur tentative : « Les théophilanthropes croient en l'existence de Dieu et en l'immortalité de l'âme, mais ils repoussent le cléricalisme sous quelque forme que ce soit. Ils n'admettent aucun des dogmes enfantés par le fanatisme et la superstition. Ils nient à qui que ce soit la qualité d'intermédiaire entre Dieu et les hommes et repoussent tous ceux qui font métier de prêtre, comme des gens qui, pour assurer leur domination ont intérêt à propager l'erreur et l'ignorance. C'est le cléricalisme qui, en se mêlant âprement aux luttes politiques de notre temps, est cause que la majeure partie de la population a rompu avec toute religion et beaucoup hélas avec la morale ! Émus de cette situation, les théophilanthropes, obligés de se cacher depuis les persécutions du premier consul, ont pensé que le moment était venu de sortir de l'obscurité et d'exposer leurs principes, persuadés qu'ils se rallieront les bons esprits qui, ennemis du fanatisme et de la superstition, croient néanmoins que l'homme n'est pas jeté au hasard sur cette terre et que le tombeau n'est pas le dernier mot de l'existence humaine... » Le frère Brunellière, secrétaire du groupe de Nantes, « l'Avenir théophilanthropique », opposait la théophilanthropie au positivisme et au matérialisme : « Ce qui est le néant pour le matérialiste, l'incognoscible pour le positiviste, le défini pour le spiritualiste, le révélé pour le religieux, est pour nous l'inconnu[2]. »

1. *Notice historique sur la théophilanthropie ou religion naturelle*, par Carolus Desmonts, 1882, in-8.

2. Lettre publiée dans *La Fraternité universelle* du 30 mars 1886. *L'Avenir théophilanthropique* avait refusé de fusionner avec deux autres groupes anticléricaux de Nantes.

Conformément à ce programme, *La Fraternité universelle* évitait dans ses premiers numéros les questions politiques. Un abonné, ayant exprimé le désir que le journal eût une partie politique, le rédacteur répondit que la théophilanthropie se plaçait au-dessus des partis et qu'elle voulait repousser loin d'elle tout ce qui pouvait diviser les hommes et porter atteinte aux sentiments de fraternité[1].

Les pratiques. — Avec les doctrines de leurs ancêtres du Directoire, les nouveaux théophilanthropes conservaient aussi en principe leurs rites et leurs pratiques, mais en principe seulement[2]. On trouve bien dans *La Fraternité universelle* le récit de quelques adoptions, baptêmes[3] et mariages de théophilanthropes, mais on ne voit pas que la liturgie de Chemin ait été observée. Les adeptes s'appellent entre eux frères, comme les maçons. Ils portent un insigne à leur boutonnière, mais leurs ministres (?) n'ont pas de costume spécial, « un simple ruban moiré ponceau passé en sautoir indique le rôle de chacun[4] ». Les nouveaux théophilanthropes n'eurent pas de temples, ne célébrèrent pas d'offices.

Organisation. — Leurs sociétés n'eurent rien de religieux. Elles ne furent partout que des comités politiques, des « groupes », généralement dérivés de la maçonnerie. Ouvrons par exemple les statuts du « groupe » *Lumière et Fraternité* de Verdun[5] (Meuse).

Il y est question des admissions, démissions, exclusions, — des cotisations, qui sont de un franc par mois, de l'administration du groupe composé d'un président, de deux assesseurs, un frère lecteur, un secrétaire archiviste, un trésorier, un frère hospitalier, etc. Deux articles

1. Numéro du 10 janvier 1886.
2. Voir la brochure du comité central : *Pratiques et cérémonies des théophilanthropes.*
3. Voir, dans le n° du 10 janvier 1886, le récit de l'adoption du fils du frère Fraingand à Versailles. Le frère Décembre présida. Il y eut un parrain et une marraine.
4. De Vallières, *Notice historique citée.*
5. Imprimé à part. Bib. nat., Ld^{188} 58. Le Dr Chapuis, aujourd'hui député, était l'âme de ce groupe.

giosité. ... Vous ne pensez pas à vos frères inférieurs en culture, dont l'esprit se débat vainement au milieu des lisières théologiques qui l'enserrent... » Et il termina naturellement par un éloquent appel en faveur de la théophilanthropie, qui était justement le moyen rêvé d'émanciper les foules.

Cette éloquence fut en pure perte. Les hommes, qui dirigeaient alors le parti républicain, n'entendirent pas l'appel des théophilanthropes. La discorde pénétra dans l'association fondée par Décembre, lors de l'aventure boulangiste, et le comité central se dispersa. La *Fraternité universelle* avait cessé de paraître en 1888.

Une interview. — Comme je commençais cette étude, j'eus la curiosité de faire connaissance avec le second fondateur de la théophilanthropie. M. Décembre accepta fort aimablement de me fixer un rendez-vous, et, le 5 septembre 1900, il me reçut au bureau de son journal, 83, rue de l'Amiral-Roussin. Je dois dire que je n'ai pas trouvé dans sa personne l'auréole prophétique qui rayonne, paraît-il, des fondateurs de religion. C'est un vieillard bien conservé, aux joues rosées recouvertes d'une barbe rare en broussailles, autrefois blonde, maintenant grisonnante. Les cheveux en fortes touffes tombent sur le cou et descendent le long des oreilles. Les yeux sont vifs et alertes derrière les lunettes. J'ai noté les principaux passages de notre conversation :

« D. ... Vous avez sans doute connu H. Carle et *La Libre Conscience* ?

R. Nullement ; j'ai été amené à m'occuper de la Révolution et de la théophilanthropie par une circonstance fortuite. Le comte de Sémallé m'a chargé de classer sa bibliothèque, très riche en documents révolutionnaires. Chez le comte de Sémallé, j'ai rencontré M. de la Sicotière, qui m'a donné l'idée de mon dictionnaire de la Révolution.

D. Vous avez eu probablement entre les mains des papiers provenant des premiers théophilanthropes ?

R. Non. D'ailleurs j'ai perdu les fiches et les notes qui m'ont servi pour mon dictionnaire.

D. Qui vous a donné l'idée de rétablir la théophilanthropie ?

R. Je suis déiste. Sans un Dieu, il ne saurait y avoir de morale. Mais je suis aussi anticlérical. Le catholicisme a exercé et exercera une influence néfaste. L'absurdité de ses dogmes éloigne de la religion les esprits réfléchis, ceux qui composent l'élite de la société. J'ai voulu réunir tous ceux qui pensent dans des associations fraternelles et morales, qui feraient l'éducation du peuple. J'espérais que les catholiques intelligents, ceux qui ne restent dans le catholicisme que parce qu'ils estiment une religion nécessaire, viendraient à moi.

D. Vous comptiez aussi sur le concours des athées, puisque vous les avez admis dans l'association.

R. C'était une nécessité de propagande. Mais nous ne voulions effaroucher personne, nous pensions réunir toutes les bonnes volontés. Nous n'avons pas été encouragés par les hommes politiques. Nous ne cherchions pas d'ailleurs leur concours. Nous voulions nous tenir en dehors des partis, faire œuvre purement morale. La politique nous tue.

D. A-t-elle été pour quelque chose dans votre échec ?

R. Certainement. Plusieurs de nos collaborateurs étaient malheureusement plus préoccupés de politique que de religion. C'est le boulangisme qui est cause de mon échec. Des divisions se sont produites au comité central. La majorité des membres a pris parti pour Boulanger. Une scission s'est produite. Plusieurs de mes anciens collaborateurs sont aujourd'hui des militants du nationalisme.

D. Votre association entretenait des rapports suivis avec la franc-maçonnerie ?

R. L'association comprenait des maçons, mais était tout à fait distincte de la maçonnerie. Certaines loges la virent même d'un mauvais œil.

D. La loge des *Zélés philanthropes*, dont vous avez été le vénérable, avait-elle des rapports avec la première théophilanthropie ? Son titre le laisserait à croire.

R. Non. La maçonnerie a reflété tous les mouvements sociaux. Voilà tout.

D. Connaissez-vous des familles où le culte théophilanthropique primitif se soit perpétué jusqu'à nos jours ?

R. Oui, j'en connais plusieurs, notamment la famille d'un notaire dans le Cher.

D. Comment les protestants ont-ils accueilli votre tentative ?

R. En général ils se sont montrés peu sympathiques. Je suis pourtant lié avec quelques pasteurs.

D. Croyez-vous que la théophilanthropie renaîtra un jour ?

R. L'heure n'est pas aux religions. Notre société est rongée par la plaie de l'utilitarisme. Elle est divisée en trop de coteries. Je ne crois pas qu'elle puisse s'enthousiasmer de sitôt pour une grande œuvre. Pour ma part, j'ai renoncé depuis 1890 à restaurer la théophilanthropie... »

J'ai quitté M. Décembre sur ces paroles désenchantées.

Un nouvel apôtre, M. Camerlynck. — M. Décembre aurait-il désespéré trop tôt ? Sait-il que sa tentative est reprise en ce moment même par un ancien officier, « qui consacre les loisirs de sa retraite à faire de la propagande en faveur de ses idées et dont le rêve est de reconstituer la religion théiste [1] ? » M. Henri Camerlynck, c'est le nom de ce citoyen courageux, après avoir commencé sa prédication à l'Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens [2], vient de faire paraître son manifeste dans un gros volume intitulé *Théisme* [3]. J'ignore si ce nouvel apôtre sera plus heureux que les précédents, mais que ces apôtres se révèlent encore à notre époque, cela montre une fois de plus que dans certains milieux, la tentative du libraire Chemin correspondait à des besoins réels, reflétait des sentiments sincères.

1. Renseignement obligeamment fourni par son fils, professeur au lycée de Nancy.

2. *Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens* : *La théophilanthropie et les théophilanthropes*, discours de réception, prononcé le 11 juin 1897 par Henri Camerlynck. Amiens, 1897, 32 p.

3. Paris, Fischbacher, 1900, in-8.

Vu et lu :
en Sorbonne, le 3 juin 1903,
par le doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris,

A. CROISET.

Vu et permis d'imprimer :
Le vice-recteur de l'Académie de Paris,

L. LIARD.

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

NOTA. — Les noms de lieux sont en petites capitales. Les noms de personnes en caractères romains, ceux des théophilanthropes en italiques. Les renvois importants sont indiqués en caractères gras. L'n qui suit un chiffre indique la note de la page.

H

I

J

N

Q

R

S

W

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II

La première société théophilanthropique.

(Vendémiaire-Floréal an V.)

CHAPITRE III

Les approches de fructidor. La Révellière-Lépeaux.

(12 Floréal-18 Fructidor an V.)

CHAPITRE IV

Le lendemain de fructidor à Paris.

(Fructidor an V-Germinal an VI.)

CHAPITRE V

Le lendemain de fructidor dans les départements et à l'étranger.

CHAPITRE VI

Culte décadaire et théophilanthropie.

(Germinal an VI-30 Prairial an VII.)

CHAPITRE VII

Culte décadaire et théophilanthropie.

(*Suite*.

(Germinal an VI-30 prairial an VII).

CHAPITRE VIII

Chute du culte décadaire.

(30 Prairial an VII-7 Thermidor an VIII.)

CHAPITRE IX

Les derniers jours de la théophilanthropie.

(Prairial an VII-Vendémiaire an X.)

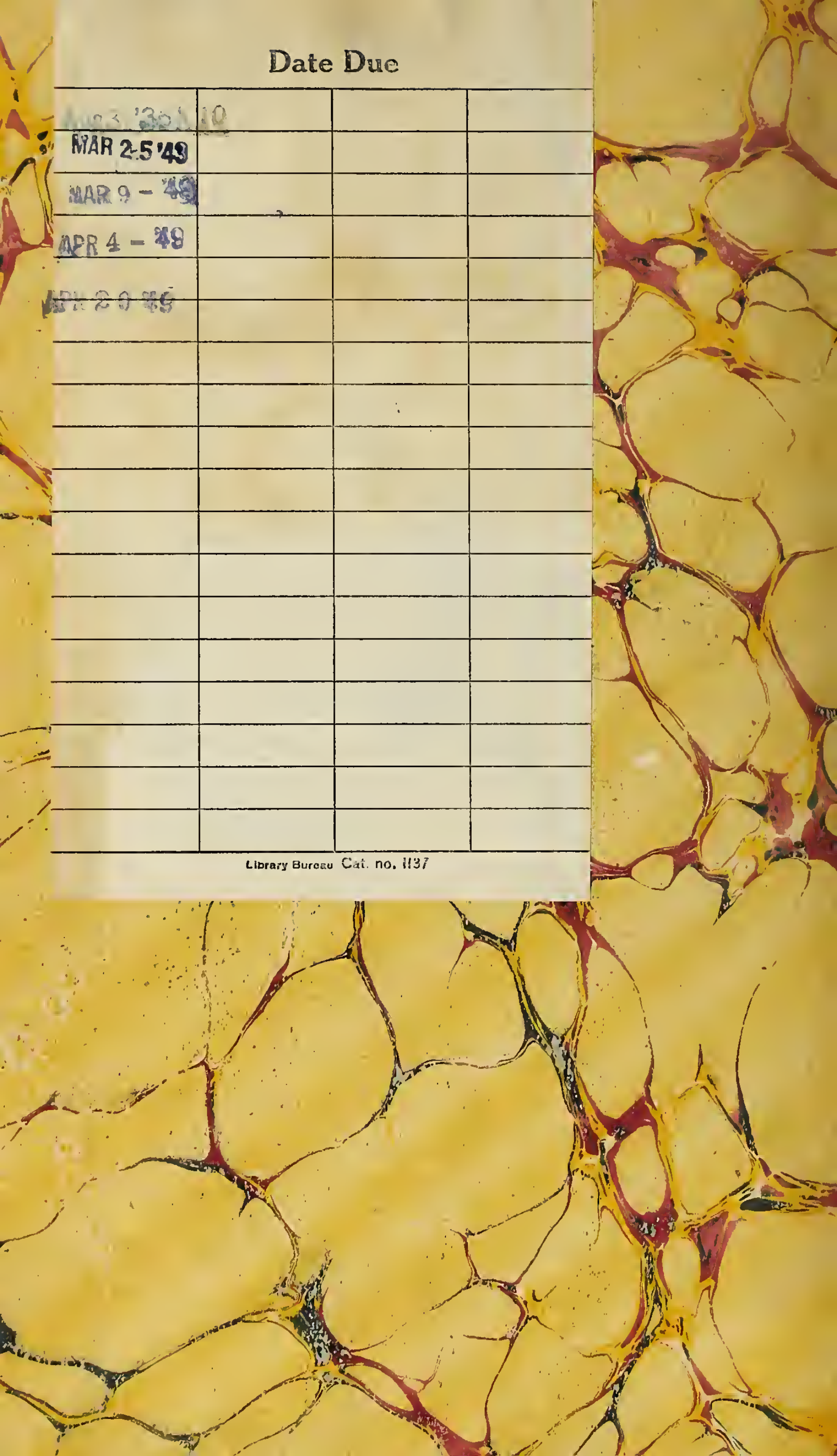
ÉPILOGUE

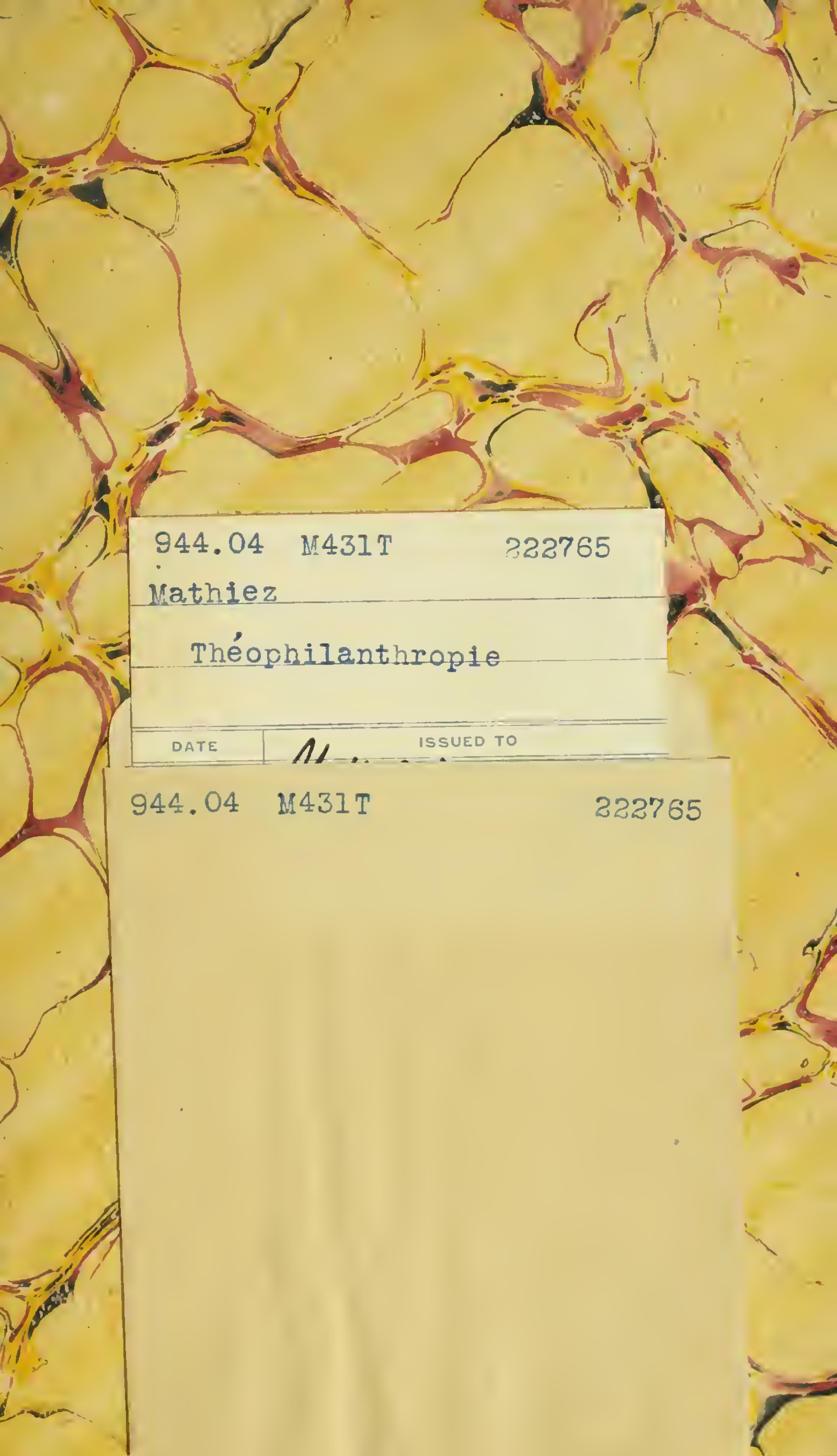


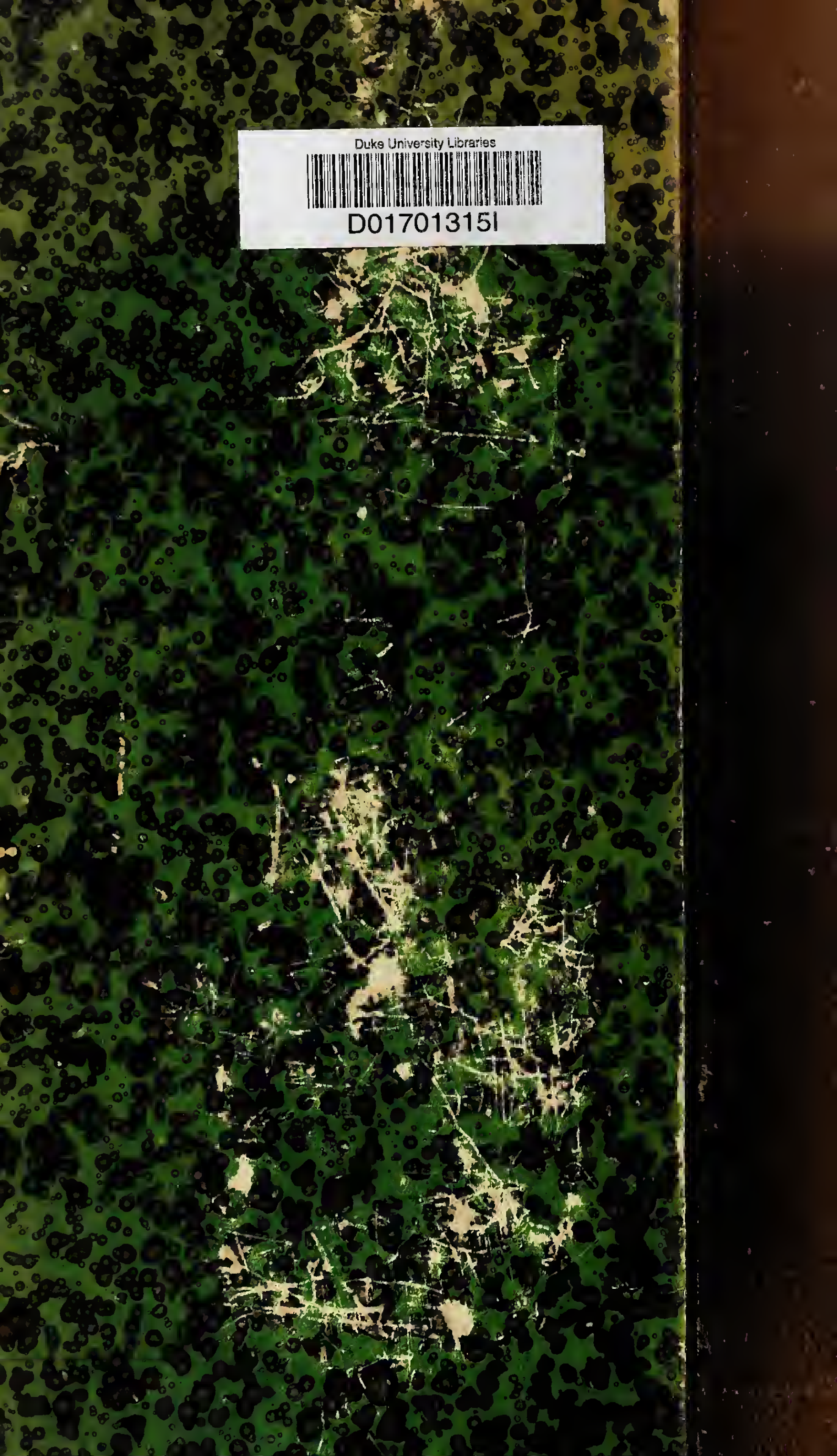
CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

705 nb
706 f

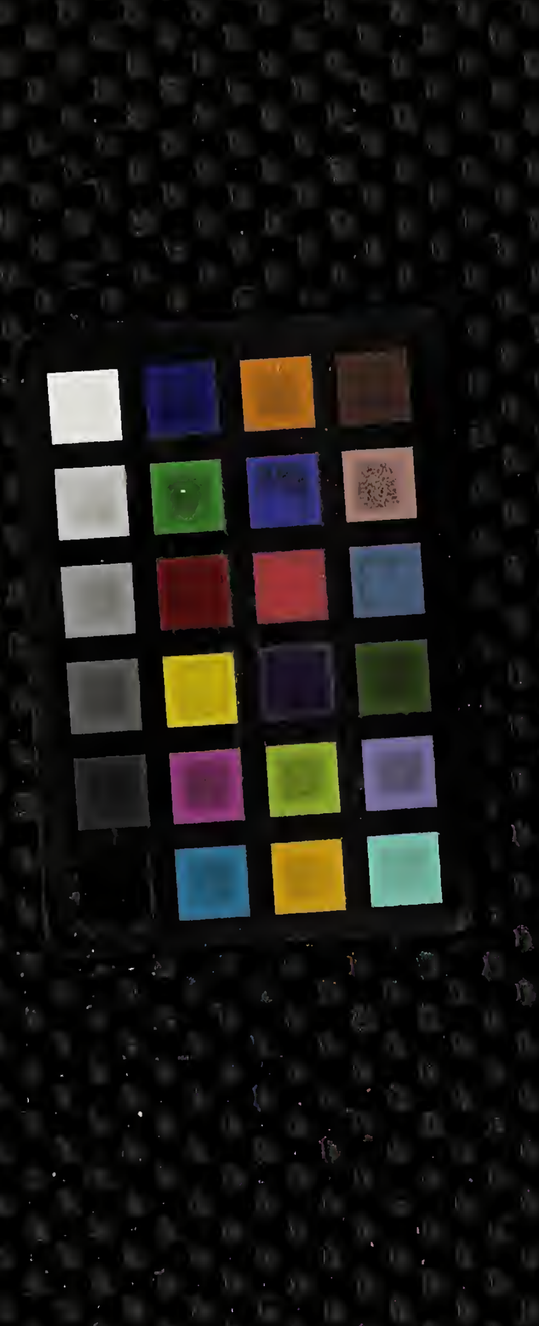
417
451
467
483
->536 ED
536 nb
558

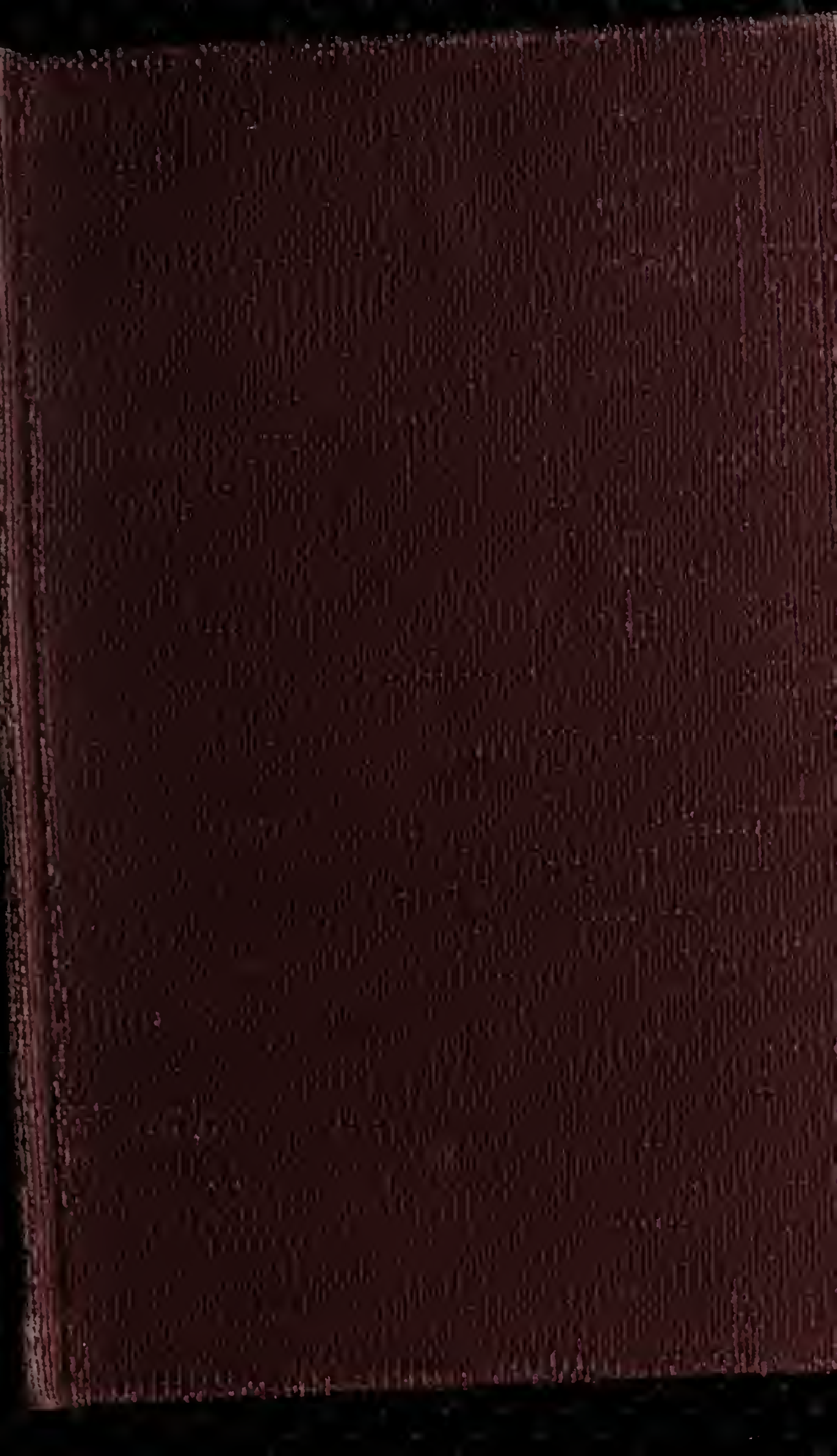

Date Due
MAR 25 '49
MAR 9 - '49
APR 4 - '49
Library Bureau Cat. no. 1137




Duke University Libraries
D01701315I







THE FALL OF FEUDALISM IN FRANCE

THE
ALL OF FEUDALISM
IN FRANCE

BY

SYDNEY HERBERT

ASSISTANT LECTURER, UNIVERSITY COLLEGE, ABERYSTWYTH

"THE ABOLITION OF THE ECONOMIC PRIVILEGES OF AGRARIAN FEUDALISM
. . WAS THE DRIVING FORCE OF THE FRENCH REVOLUTION."

R. H. TAWNEY

METHUEN & CO. LTD.
36 ESSEX STREET W.C.
LONDON

First Published in 1921

TO

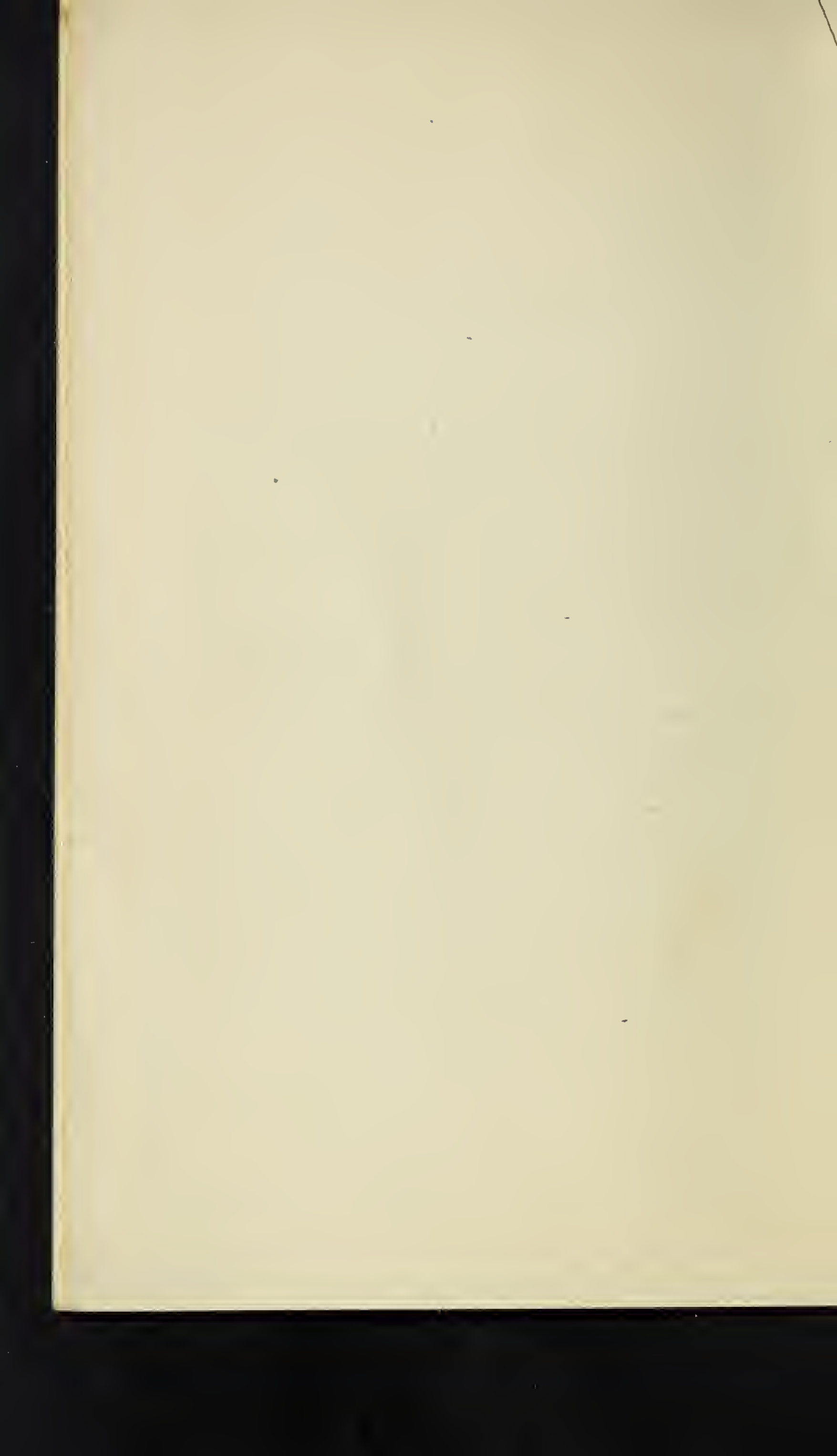
ALFRED ZIMMERN

PREFACE

I HAVE, I hope, made my debt to the many French and Russian scholars whose works I have used sufficiently clear in the footnotes to this book. But cannot forbear to make special mention of M. Ph. gnac, the reading of whose admirable *Législation ile de la Révolution française* first set me studying e economic aspects of the Revolution.

SYDNEY HERBERT

ABERYSTWYTH
September 1920



CONTENTS

RINCIPAL WORKS CONSULTED OR CITED

(Unless otherwise stated, books are always referred to in the notes the author's name alone, *e.g.*, Aulard, p. 100.)

COLLECTIONS OF DOCUMENTS, LAWS, ETC.

IGNY-BONDURAND (E.).—*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes.*

OCH (C.).—*Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans.*

OISSONADE (P.).—*Cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Angoulême.*

OURGIN (G.).—*Le Partage des Biens communaux.*

RIDREY (E.).—*Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin.*

AHEN AND GUYOT.—*L'Œuvre legislative de la Révolution.*

UVAL.—*Cahiers du bailliage d'Alençon.*

TIENNE (C.).—*Cahiers du bailliage de Vic.*

OURASTIÉ.—*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Cahors.*

OURNIER (J.).—*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille.*

ANDILHON (A.).—*Cahiers de doléances du bailliage de Bourges.*

AURENT (G.).—*Cahiers de doléances du bailliage de Châlons-sur-Marne.*

ORIQUET.—*Les Cahiers du Pas-de-Calais.*

AVIDAL AND LAURENT.—*Archives Parlementaires.*

IREUR.—*Cahiers des communautés de la sénéchaussée de Draguignan.*

Porée (C.).—*Cahiers de doléances du bailliage de Sens.*

Sagnac and Caron.—*Les Comités des droits féodaux et l'abolition du régime seigneurial (1789–93).*

Saint-Léger and Sagnac.—*Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789.*

Sée and Lésort.—*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes.*

Thénard.—*Cahiers des paroisses des bailliages de Versailles et de Meudon.*

Vernier (J. J.).—*Cahiers de doléances des bailliages de Troyes et de Bar-sur-Seine.*

GENERAL WORKS

Aulard (A.).—*La Révolution française et le régime féodal.*

Boiteau (P.).—*L'Etat de la France en 1789* (Second Edition).

Boncerf (P. F.).—*Les inconvénients des droits féodaux.* 1776

Bord (G.).—*La prise de la Bastille.*

Buchez and Roux.—*Histoire parlementaire de la Révolution française.*

Champion (E.).—*La France d'après les cahiers de 1789.*

Chassin (C. L.).—*L'Eglise et les derniers serfs.*

Chérest (A.).—*La chute de l'ancien régime.*

Doniol (H.).—*La Révolution française et la féodalité.*

Jaurés (J.).—*Histoire Socialiste.*

Karéiew (N.).—*Les Paysans et la question paysanne en France*

Kovalewsky (M.).—*La France économique et sociale à la veille de la Révolution.*

Kropotkin (P.).—*The Great French Revolution.*

Loutchisky (J.).—*L'Etat des classes agricoles en France à la veille de la Révolution.* (Cited as Loutchisky, *Classes agricoles.*)

Loutchisky (J.).—*La petite propriété en France avant la Révolution.* (Cited as Loutchisky, *Petite propriété.*)

OUTCHISKY (J.).—*La propriété paysanne en France à la veille de la Révolution.* (Cited as Loutchisky, *Propriété paysanne.*)

ARION (H.).—*La dîme ecclésiastique en France au xviii[e] siècle.* (Cited as Marion, *Dîme ecclésiastique.*)

GNAC (PH.).—*La législation civile de la Révolution française.*

E (H.).—*Les classes rurales en France au Moyen-Age.* (Cited as Sée, *Moyen-Age.*)

INE (H.).—*L'ancien régime.*

INE (H.).—*La Révolution.*

CQUEVILLE (A. DE).—*L'ancien régime et la Révolution.* (Ed. G. W. Headlam.)

UNG (ARTHUR).—*Travels in France.* (Cited under dates.)

REGIONAL STUDIES

NAULT (M.).—*La Révolution dans les Deux-Sèvres.*

RNIER (P. D.).—*Essai sur le Tiers-Etat rural de Normandie.*

IVIN-CHAMPEAUX (L.).—*Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure.*

UVIER (F.).—*Les Vosges pendant la Révolution.*

UNEAU (M.).—*Les débuts de la Révolution dans le Cher et l'Indre.*

SSIÈRE (G.).—*La Révolution en Périgord.* (Part III.)

ATELLIER (A. DU).—*La Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne.*

MBES (A.).—*Histoire de la ville de Castres.*

MBIER (E. A.).—*Les justices seigneuriales du bailliage de Vermandois.*

NARD (P.).—*La Peur en Dauphiné.*

CHEMIN (V.).—*Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne.*

PONT (E.).—*La condition des paysans dans la sénéchaussée de Rennes.*

Duval (L.).—*Archives révolutionnaires de la Creuse.*

Finot (J.).—Articles in *Nouvelle Révue historique de dro français* for 1880 and 1881. (Cited as Finot, 1880 c 1881.)

Giffard (A.).—*Les justices seigneuriales en Bretagne* (1661 1791).

Guillemaut.—*La Révolution dans le Louhannais.*

Hoffman (C. E. A.).—*La Haute-Alsace à la veille de la Révo lution.*

Marion (M.).—"Etat des classes rurales dans la généralit de Bordeaux," in *Revue des Etudes historiques*, 190 (Cited as Marion, *Bordeaux.*)

Mathieu (Cardinal).—*L'ancien régime en Lorraine et Barro* (Edit. 1907).

Mège (F.).—*Charges et contributions des habitants de l'Au vergne à la fin de l'ancien régime.*

Rameau (B.).—*La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâco*

Rouvière (F.).—*Histoire de la Révolution dans le départeme du Gard.*

Sée (H.).—*Les classes rurales en Bretagne du xvi*[e] *siècle à Révolution.* (Cited as Sée, *Classes rurales.*)

Serres (J. B.).—*Histoire de la Révolution en Auvergne.*

Vermale (F.).—*La répartition des biens ecclésiastiques.*

Vidal (P.).—*Histoire de la Révolution dans les Pyrénée Orientales.*

Vidal de la Blache.—*La France de l'Est.*

Viguier (J.).—*Les débuts de la Révolution en Provence.*

INTRODUCTION

USTEL DE COULANGES in his classical work on the Origins of the Feudal System describes the most characteristic feature of feudal society as ows : " The soil is parcelled out into great domains ed *seigneuries*. A lord reigns over each of them, and the folk of the domain obey him. These men are ged by him instead of by the king or some other public hority. They pay taxes and owe military service to instead of to the king. In fact, each domain, taken tself, resembles a petty state." [1] If to this description add the statements that the lord may be, and often an ecclesiastical corporation, and that the cultivators he soil hold the land by tenures more or less servile haracter, we have a brief but sufficient account of the ncipal features of the feudal system. To what extent this system survive in the France of 1789 ?

To answer this question satisfactorily we must envis- the matter from two points of view, the political and economic. Feudalism had both these aspects, and ce the degree of survival was very different in the two es, we must consider them separately. Let us begin h the political.

The history of France from the time when Hugues pet assumed the crown till the reign of Louis XIV can

[1] Fustel de Coulanges, *Les origines du système féodal*, p. xii.

be summarised in few words. It is a record of the de struction of political feudalism by the monarchy. "Th twelve centuries of the old régime," says Gabriel Han taux, "laboured to constitute a modern nation by th restoration of the idea of the State." [1] When Louis Gros rode out from his capital to suppress the plunderin feudatories who haunted its environs, we may be su that he was unconscious of the greatness of the task which he had set his hand; nevertheless, the work wa begun, and under his successors it never entirely ceas till the day when, emerging from his minority, the youn Louis XIV might, with perfect truth, have used th words that tradition has put into his mouth, "*L'éta c'est moi!*" This great secular labour had been one enormous difficulty. The feudal opposition to the mon archy had taken many forms and made many strang alliances. Sometimes Protestant with the Huguenot sometimes Catholic with the League; sometimes allie with England, sometimes with Spain, but always and i essence the same, and always pursuing the same end— the restoration of that happy day when the *seigneur* ha reigned like a king over his domain. To break dow this opposition the monarchy had had resort to ever weapon in its armoury—diplomacy, money, and th sword. But broken down it was at last. The royal armi overthrew the feudal fortresses; the royal law-court filched jurisdiction from the feudal judges; the roya tax-gatherers thrust themselves between the noble an his vassals. The tide had fairly turned when Louis X died; neither Coligny nor the Guises could stem it, an when the great cardinals had broken, first, the Protestant and then the Fronde, the issue was decided once for al

[1] Hanotaux (G.), *La France en 1614*, p. 105.

ıder the inspiration of Saint-Simon, that fierce hater the upstart and usurping monarchy, a last attempt reaction was made under the Regency. It failed, d from then till the day when the Revolution trod th Crown and nobility into the dust, the *noblesse* cepted, without a struggle, the order of things which creed that the *seigneur* should be no more than "the st inhabitant of the parish." [1] The last vestige of his cient political power was his rights of jurisdiction, d in the exercise of those he was so carefully limited d controlled that, as De Tocqueville said, they were ess a power than a source of revenue." [2]

But this resignation had only been purchased at a eat price. The nobles and their dependents were empt from the most burdensome of the direct taxes ich weighed so heavily upon the Third Estate. They nopolised the well-paid offices of the administration which no active labour was required. They figured gely upon the pension-list. A royal decree, which s issued so late as 1781, reserved the commissioned ıks in the army to those who could show a certain mber of quarterings of nobility. In the same way, higher offices of the Church had become the close serve of men of rank. After 1783, not one holder of 135 French bishoprics and archbishoprics was of beian origin.[3] Not all the members of the noble class, course, profited by this golden manna. There was a at gulf fixed between the *noblesse de cour* and the *olesse de campagne*; between the Rohans, the Lian-ırts, the Polignacs, and those impoverished nobles om Arthur Young found subsisting on fifty and even

[1] Tocqueville, p. 36. [2] *Ibid.* p. 37.
[3] Lavisse, *Histoire de France*, vol. ix. (1) p. 148.

twenty-five louis a year, in the Rouergue.[1] Some c this latter class, indeed, lived the lives of peasants. Whe the nobles of Poitou met in March 1789 to elect thei representatives to the States-General, " seven gentleme were present at the assembly dressed like peasants. Non of them had a sword at his side. The commissione appointed by the order of the nobility procured arm for them and paid their bills at the hotel. When ques tioned, these gentlemen said that their daughters worke in the farmyard, made the bread, and kept sheep in th fields." [2] Nevertheless, the generalisation holds goo that the monarchy had, in part, purchased the resigna tion of the nobles to their loss of political power by hanc ing over to them financial privileges and a monopol of the higher offices in Church and State. In part, b it said, for that was not the whole of the bargain. I it we must include the fact that, while their politica power had been broken, the economic power of the noble had been maintained and even strengthened, since th obligations of which it had been the price were no longe fulfilled. In 1789, the *ban* and *arrière-ban* had not bee called out for a century. As Boiteau picturesquely say the nobility " for a hundred years had had only a woode sword at its side.[3] Political feudalism, then, was dead economic feudalism was living and vigorous, and it with a detailed description of this last that we mus commence our inquiry.

[1] Young, 29 July and 19 August 1787. For the poor *noblesse* Brittany, see Sée, *Classes rurales*, pp. 27–30.

[2] *Procès-verbal* of the Assembly, in Kovalewsky, vol. i. p. 9.

[3] Boiteau, p. 34.

THE FALL OF FEUDALISM IN FRANCE

HE FALL OF FEUDALISM IN FRANCE

CHAPTER I

FEUDALISM IN 1789

THE economic organisation of France in the Middle Ages has been studied and described by an admirable band of scholars—Delisle, Luchaire gnobos, and Henri Sée, and an attentive study of ir works gives us an idea of the system which, though cure as to certain details, is fully adequate for the pose of this inquiry. The English student of economic ory who knows his Seebohm, Ashley, and Vinogradoff, l have no difficulty in recognising that the essential tures of the mediæval land system were the same on h sides of the Channel. In what follows, only those tures are summarily described.

The territory was divided into *seigneuries* or (to use best English equivalent) manors. These were the nomic units which went to make up the system as a ole. At the head of each was a *seigneur*, a lord, who d his estate from the king, mediately or immediately, the rendering of certain services which we need stay to consider. He was the pivot, as it were, on ich the whole organisation of the manor turned. The d of which this last consisted was divided into two in portions; the lord's land or domain, and the dings of his tenants. It is with the status and con- ons of tenure of the latter that we are most concerned.

The tenant was usually a serf. In strict law, he w
little better than a slave, without personal property
bodily freedom, but his condition was, in fact, mitigat
at once by the self-interest and the religious scrup
of his lord. But he was not free to come and go, or
choose his employments at his own will; he could n
even marry when or whom he would.[1] He might
tolerably secure in the enjoyment of his holding,
labour was scarce, and it was to the lord's interest
concede some fixity of tenure; nevertheless, the tena
held only at his superior's pleasure. When he died,
heir or widow might be admitted to the holding in
stead, but this was legally an act of grace, only to
purchased by payment of a heavy fine.[2]

The actual conditions of the serf's tenure w
sufficiently onerous. He was bound to work for
many days in each week upon the lord's domain, us
his own plough and team, and to do harvest work
carting when required; in addition, he had usually
make payments in money or kind, as a supplement
this *corvée* or labour rent.[3] There were also cas
charges, levied upon special occasions, and the lord h
usually the right to tallage his men at will. Nor w
these the only servitudes which weighed upon
peasant. He could not grind his corn at any mill
chose, or bake his bread in his own oven, or press
grapes in his own winepress. The *seigneur* had
monopoly of all these necessary instruments of prod

[1] "It is certain that the serfs . . . could not marry without t
master's authorisation; this was necessary, even when they mar
persons living on the same domain and belonging to the same lo
Sée, *Moyen Age*, p. 71.

[2] "Possession of the tenure was quite precarious; the lord c
revoke it at will. It is well understood, *a priori*, that if the serf
without children, his land falls once more under the direct domina
of the proprietor." Sée, *Moyen Age*, p. 73.

[3] "The *corvées* weigh upon the peasants without distinction.
One of the most important is the obligation to till the lord's fiel
Sée, *Mo en Age*, p. 85.

, a monopoly which he had both will and power
:tly to enforce. Finally, the lord was the tenant's
ıral judge. One of the most important results of
break-up of the Roman state-system had been the
ationalisation of justice, which had, for the most
:, become private property, and remained so, to some
ent, till the Revolution came to make all things new.
lord had now his own gallows and prison, and
cuted judgment, often very terrible judgment, upon
vile bodies of his tenants.

Such, in broadest outline, was the land-system of
liæval France. We have now to discover how much
hat system survived in 1789.

One feature, at any rate, had not disappeared. France
still parcelled out into *seigneuries* or manors. Over
eat part of the territory the old legal rule still held
d—"no land without a lord." But the status and
ers of these lords had declined, as we have seen,
lst those of the cultivators had improved. Serfdom,
the mediæval sense of the word, had practically
ished, and the peasant had now become either a
prietor or a free tenant-farmer. But in either case
was still subjected to a mass of obligations towards
lord which were direct survivals from the feudal
These seigneurial rights differed widely from
vince to province, but we can roughly divide them
four main groups:[1] (*a*) servitudes attaching to
sons or properties which may be regarded as the
t obvious relics of serfdom; (*b*) payments or services
lered in money or in kind, charged upon the land
l by the cultivator; (*c*) seigneurial monopolies of
ous kinds; (*d*) the rights of jurisdiction still exercised
the noble class. We may begin our description of
lalism in 1789 with a discussion of the first of these
ıps.

As has been said, serfdom, in the full significance of

[1] Cf. Sagnac, p. 32.

the word, had practically disappeared from Fra
though it existed in all its rigour in other parts of Eur
From some provinces it had vanished at a very e
period; from Normandy, for example, by the thirtee
century. Not only was the peasant personally f
but his political status had risen, and he now conduc
much of his communal business independently of
seigneur. Nevertheless, in certain provinces, tenure
a distinctly servile character still existed in 1789. M
important of these was the *mainmorte*, the " dead han

The *mainmorte* of the Middle Ages has been
scribed as " a right of succession in virtue of which
seigneur inherits the property of the serf who
without children living in community with him;
the serf it involves the obligation not to alienate
tenure: to give or sell it would be to deprive the
prietor of a future inheritance." [1] In the latter
of the eighteenth century, though remaining in esse
the same, *mainmorte* was classified into two spec
" personal," which weighed upon individuals,
" real," which attached to land. This distinction, h
ever, was of theoretical, rather than of practical, imp
ance, and would seem to have arisen from the man
in which persons became subject to this right. So
inherited it from their parents; they were born int
servile status. Others acquired it by the occupat
of a servile tenure for a specified period, such as a y
and a day.[2] But, to quote a writer who has discus
this difficult question in detail, " there was in rea
no great difference between the two conditions. .
The sources disclose no fundamental distinction betw
the two groups of serfs as to their rights, and betw
the two classes of lands, as to the charges weigh
upon them." [3] For our purpose it is more import
to note the disabilities attaching to the condition.

[1] Sée, *Moyen Age*, p. 178. [2] Karéiew, p. 19 et seq.
[3] *Ibid.* p. 24.

extreme form, these were very onerous. A striking
mple is provided by the case of the peasants who
l lands from the Abbey of Luxeuil. They were
npelled to reside on the estate, and could not go else-
ere without the lord abbot's express consent; if,
en they died, their children were not living in com-
nity with them, their lands reverted to the lord, and,
trary to the custom prevailing in the rest of the
vince of Franche-Comté, women who married outside
lordship could not retain their right of inheritance
spending their wedding-night under the parental
f; parents could not inherit lands from their children
hese died without heirs; and, finally, the unfortunate
ngs could not enfranchise themselves by abandoning
ir tenures, another restriction which was exceptional
he province.[1]

Such conditions were peculiarly oppressive, but this
ance does not stand alone. In their statement
grievances drawn up in 1789 the peasants of Saint-
rre-le-Moutier (Nivernais) speak of "the slavish
nmorte . . . thanks to which the serfs can neither be-
ath their land, nor change their dwelling-places, nor
ose their occupations at will": which "admits besides
the partition of these wretched people like cattle,
en their fathers belong to one manor and their mothers
another."[2] There were peasants in Burgundy who
ld neither give nor bequeath their holdings,[3] and
éiew considers that inability to dispose of land
hout the lord's consent was a feature common to
forms of *mainmorte.*[4] A circumstance apparently
igating these hardships was that, in legal theory, the
who was not *mainmortable* by birth but who held
ile land, could enfranchise himself at will by abandon-
his holding. But it is obvious that this privilege
quite illusory. How was the peasant to live when

[1] Finot, 1880.
[2] Quoted by Karéiew, p. 24.
[3] *Ibid.* p. 23 note.
[4] *Ibid.* p. 22.

he had given up his land ? In Burgundy, moreover, h was obliged to surrender one, or sometimes two-thir of his moveable property in addition.[1] Under the circumstances we cannot regard as exaggerated t complaint of a contemporary that "he (the *mai mortable*) is permitted to live at liberty provided that dies of hunger." [2]

How many persons suffered under these servile co ditions in 1789? That, unfortunately, is a questi that cannot be answered with precision. *Mainmor* properly speaking, seems to have existed only in certa of the provinces of the East and Centre, namely, Franch Comté, Berry, Burgundy, and Marche ; but in bo Berry and the Bourbonnais a class of peasants known *bordiers* were subjected to a similar servitude. Th could only transmit their holdings to their heirs, even direct line of descent, if these were actually living wi them at the moment of death. "Other dispositio not less rigorous were attached to this tenure. The no payment of dues for three years led to its confiscati to the profit of the *seigneur*." [3] This right of *bordel* may certainly be classed with that of *mainmorte* in co sidering the different figures which have been put forwa in regard to this question. Clerget, writing in 17 declared that there were a million and a half *mainmo ables* in France, and this statement has often been u critically repeated.[4] But Clerget gave no proofs of assertion, which, indeed, bears obvious marks of aggeration. Boncerf, a much better authority, writi at the same period, speaks of 300,000. This seems m reasonable on the face of it, but the only definite figu available are those given by M. Jules Finot in the arti

[1] Karéiew, p. 23 note.

[2] The Abbé Clerget, *La Cri de la raison*, 1789.

[3] Mège, p. 64.

[4] Its most recent appearance is in an otherwise excellent art in the *Economic Journal*, March 1919.

'eviously cited, who says that in the twenty-seven llages held by the Abbey of Luxeuil and the Priory of ontaine, there were 11,121 *mainmortable* inhabitants. . Aulard, the latest authority to study the question, ontents himself with the cautious statement that "it innot be denied that there were serfs at the epoch of ouis XVI, and that there were many of them, that is say, thousands and thousands."[1] To this, in the esent state of our knowledge of the matter, nothing of alue can be added.

The condition of these *gens de mainmorte* had attracted uch attention during the years immediately preceding e Revolution. The existence of such a relic of the ark Ages was felt to be a shocking anachronism in a eriod which prided itself on its enlightenment. Voltire's campaign on behalf of the unhappy peasants of e Jura, held in dead hand by the monks of Saint-laude, is well known, and it set on foot a movement of hich the last stages form the subject of this book. oncerf's little tract of 1776, on the abuses of feudalism, elped the current of reforming opinion, even though it as suppressed by legal authority. Turgot, as we know, ad a scheme for the progressive extinction of economic udalism which would, incidentally, have abolished *ainmorte,* but he fell from power before it could be put to execution. In 1779, however, Louis XVI, inspired y Necker, issued a famous edict which swept away this lic of serfdom from the royal domain. The preamble the law states that the king would have wished to put end to it throughout the realm, but was restrained y regard for the rights of property on the one hand, nd the poverty of the exchequer, which forbade any easure of compensation, on the other. He did, however, destroy one glaring abuse: the so-called "right pursuit," "in virtue of which," says the edict, lords of fiefs have sometimes pursued into the free

[1] Aulard, p. 11.

territories of the realm, and even into our capital, the properties and acquisitions of citizens who have lived outside the place of their servitude for many years, an exorbitant right, which the tribunals have hesitated to recognise, and one of which the principles of social justice forbid us to permit the survival." Finally, the edict expresses the hope that the royal example will be generally followed.

It would be interesting to know to what extent this hope was realised, but here, again, precise information is lacking.[1] What can be positively affirmed is that there was no general movement of emancipation. The Parliament of Franche-Comté refused to register the edict until October 1788, thus making its provisions of doubtful legal effect in that province; the monks of Saint-Claude, as heedless of the king's example as they had been of Voltaire's agitation, still hardened their hearts and refused to set their people free. Clermont Tonnerre, the Abbot of Luxeuil, made a valiant effort to release the serfs on the abbey's lands. He had raised the question as early as 1775, in a memorial to the royal council which forcibly described the apathy, poverty, and economic loss which were the consequences of the right of *mainmorte*. A few sentences deserve to be quoted. "In the thirty years," he wrote, "during which the petitioner has ruled over this abbey, he has seen nothing but heavy, indolent, discouraged and dejected men, lands left uncultivated, culture absolutely neglected, no commerce, no emulation, and a general apathy. . . . *Mainmorte*, then, is at once destructive of agriculture, of manufactures, and of commerce; it is revolting to humanity; it annihilates human existence. By reducing a part of His Majesty's subjects to a kind of insupportable slavery in a free kingdom, it humiliates and crushes them, and renders them, to some extent, incapable of action

[1] See the interesting discussion of this point in M. Aulard's work p. 18 et seq.

is an obstacle to marriage and tends to depopulation, ther because those who languish under its yoke refuse reproduce their slavish race, or by reason of the emiation of inhabitants, fatigued by the servitude under iich they groan ; in short, *mainmorte* may be regarded a scourge to the State. The *seigneurs* themselves, in e districts where this servitude still exists, lose much ore by the lack of culture of the lands of their estates an they gain by the escheats, reversions and other sual dues attached to the right of *mainmorte* ; the heritances are despoiled ; the *mainmortables*, who have thing but a miserable life to regret and nothing to se, give themselves up to all kinds of excesses ; *mainrte* is a source, as abundant as it is continual, of lawits and contests, as burdensome, expensive and ruinous r the *seigneurs* as for their subjects." [1] But the good bot's eloquence and humanitarian zeal could not preil against the apathy of the bureaucracy. In spite the edict, his plans for the enfranchisement of his *ns de mainmorte* had not received the necessary royal nction when the Revolution began, and the peasants Luxeuil were still *mainmortables* in 1789. We shall eet them and their abbot again in the course of this story.

These facts go to prove that there was no widespread ovement of liberation following on the royal example, d, if we may judge by the details of two cases known us, enfranchisement, when it occurred, was sometimes arly bought. The inhabitants of Pusey, in Franchemté, procured their freedom from *mainmorte* and rtain other vexatious charges by the payment of a sum 50,000 *livres* and the cession of a meadow The inbitants of La Marche and La Rougère, in the province Marche, obtained their freedom from servitude in 1788 the payment of 2526 *livres* to the Prior of Nouzier. t was squeezing misery itself," they said, " but the

[1] Finot, 1880.

state of slavery in which they were held had become insupportable to them."[1] As M. Aulard drily remarks, "it seems that sometimes, however philanthropic they might be, the *seigneurs* encouraged enfranchisement as a means of procuring pecuniary resources or an increase of landed property."[2]

Before proceeding to the next division of the subject we must notice that *mainmorte* and *bordelage* were not the only relics of serfdom that still survived in 1789. In some parts of Brittany a tenure known as *quevaise* resembled them very closely. If the *quevaisier* died without direct heirs living in community with him, his holding reverted to the lord, and he could not sell, concede, or alienate it without the latter's express consent.[3] This, like *mainmorte*, was clearly a survival from the time when the peasant had no true property of his own. The fact that, at the same period, he could not marry when he wished and was taxable at his lord's will, obviously accounts for other burdens which we find weighing upon persons in 1789.[4] The restriction upon freedom of marriage had been reduced to the payment of a money fine at an early date, and this obligation, usually known as *formariage*, had survived in certain provinces, such as Franche-Comté,[5] Brittany, and Auvergne. In the parish of Caulnes (Brittany), "each young man who marries during the year must pay 12 *sols* for his wife, who is herself obliged to dance for the amusement of the *seigneur* or his agents."[6] Elsewhere, the newly-married were obliged to present the lord with gloves, or play at quintain or leap a stream, or submit to "other usages as insulting as they are absurd."[7] In one district of Auvergne a

[1] Sagnac and Caron, p. 452. [2] Aulard, p. 36.

[3] Sée, *Classes rurales*, pp. 12–21.

[4] In mediæval France, subjection to these rights was a characteristic sign of servile status. Cf. Sée, *Moyen Age*, p. 175.

[5] Karéiew, p. 25.

[6] Sée and Lésort, vol. iii. p. 225.

[7] Champion, p. 140; Dupont, p. 73.

ue known as *corsage* was levied on the peasant when is daughter married or his son entered holy orders ; on ne manor this obligation received an extraordinary xtension, for there the holder of land paid, not only in ne two cases mentioned, but also when his niece, sister, r female cousin married ! [1] To the serf's lack of personal eedom we must also, no doubt, ascribe the origin of ne rights of *bienvenue* and *chef-feu*, of which we find xamples in Champagne and Quercy respectively. The rst was levied on every newcomer to the manor, on those 'ho took wives from thence, and on women who came here to marry. These two last categories paid only alf as much as the first.[2] The right of *chef-feu* may est be described by quoting the complaint of the in-abitants of Artix who actually paid it. "The *seigneur*," hey wrote in 1789, "exacts from this community a due alled *chef-feu* which appears to be the most unjust of harges and one which recalls the ancient servitude of he Gauls ; it consists of a levy of three *livres* seven *sols* nade upon each head of a household for the simple right f living in the parish. It is paid by simple labourers 'ho do not own a hand's breadth of land, and is exacted rom them with as much rigour as from the richest enants." [3] The survival of tallage at will is illustrated y the statement of grievances drawn up in 1789 by the nhabitants of Essey-les-Nancy, in Lorraine, which men-ions "a right called *charte* by the lord's agent . . . by irtue of which absurd title the lord has power to tax us t will ; this charge varies from 100 to 124 francs for the Haut Château, and from 50 to 44 francs for the Château Bas." [4] Finally, to complete this section, we must ote the persistence of the right of demanding sworn aith and homage. M. Champion mentions an instance f this in Provence where a *seigneur* compelled the parish riest and more than three hundred proprietors, kneeling

[1] Mège, pp. 92–3.
[2] Porée, p. 287 note.
[3] Fourastié, p. 14.
[4] Mathieu, p. 315.

bare-headed before him, to take an oath of allegiance on the Scriptures.[1]

To turn now to the second category of feudal obligations, that is, payments or services, rendered in money or in kind, and charged upon the land held by the cultivator.

In the early Middle Ages the principal service rendered by the tenant to his lord was compulsory labour on the latter's domain, a species of rent which, owing to the scarcity of workers and of money, formed an indispensable item in the manorial economy. But with the progress of civilisation and of the peasant's enfranchisement, these *corvées*, as they were called, were increasingly commuted for fixed payments in money or in kind, known as *cens* or *censives*. Sometimes this rent took the form of a specified share of the produce of the land, when it was known as *champart*, *terrage*, or *tierce*. In the majority of cases it would seem that the *cens* included payments both in money and in produce. The Abbey of Hambye, for example, received from nine peasants in the parish of Lengronne 116½ *demeaux* [a local measure] of wheat, 10 fowls, 2 capons, 10 loaves, 98 eggs, and 2 *livres*, 7 *sols*, 7 *deniers* in money.[2] The amount of these rents varied infinitely from manor to manor in 1789; in many cases they had not altered for a century or more, and the fall in the value of money had greatly reduced the importance of that portion of them which was actually paid in coin.[3] It must not be assumed, however, that this stationary condition was universal. In 1585, to take only one example of the contrary tendency, the parish of Pierre-Moraine, in Champagne, paid 68 bushels of grain to its *seigneur*; by 1608 this charge had increased to 1268 bushels and 11 capons; in 1666 it was 1854 bushels and 11 capons; in 1735 it rose to 3000 bushels, at which

[1] Champion, p. 140 note.

[2] Bridrey, vol. i. p. 399 note.

[3] Sée, *Classes rurales*, p. 93, quotes a number of cases where rents had varied very slightly or not at all between 1622 and 1785.

figure it stood in 1789.[1] Nor, of course, does the above remark apply to the *champarts*, the real value of which increased along with the rise in the price of food which was so marked in France in the latter part of the eighteenth century. This due was unquestionably much more burdensome in its incidence than the *cens*. It varied in amount according to the custom of the locality; cases are to be found where it was as low as one-thirteenth of the crop; in others it was as high as one-third.[2] But apart from its amount, the holder of land subjected to this right suffered from vexatious restrictions on his liberty of action; to protect the lord's interests, the peasants were often forbidden to change their methods of culture, to sell or hypothecate their land without the former's consent. Renauldon, an eighteenth century writer on feudal law, states that "the possessor of land which is subject to *terrage* is not only unable to sell it without the lord's consent, but cannot even pledge or hypothecate it. There are many customs [local feudal codes] which permit the lord to enter into possession of the property when it has been uncultivated for three years and a month. There are others which forbid the changing of the crop on land subject to *terrage* without the lord's consent." [3] The very nature of the charge tended directly towards bad cultivation, since the harder the peasant worked and the more he produced, the larger was the share of his harvest claimed by the lord. It was a general rule, also, that the cultivator could not reap his crops till the lord's agents had levied the *champart* on the fields; the carelessness or spite of the latter might result in the ruin of the whole harvest through bad weather. The injurious results of this right are well described in a petition of the inhabitants of Saint-Maurice-sur-Fessard, in the Orléanais. "The levying of this

[1] Laurent, p. 498.

[2] Sée, *Classes rurales*, p. 86.

[3] Renauldon, *Traité historique et pratique des droits seigneuriaux*, 1765, p. 179.

charge," they write, "is burdensome, since it compels the vassal to deliver the product to the *seigneur*; he must even carry it to him before removing what remains in his fields, and he cannot do so till the lord or his agent has come to count it on the spot. But the person charged with the collection of this due has often to oversee five or six parishes, or even more, and he cannot be everywhere at once; the waiting peasant dare not remove his own grain, because he runs the risk of having as many suits brought against him as there are parcels of land subject to this right. A heavy rain falls, the grain germinates, the straw rots; this misfortune happens only too frequently and totally discourages the cultivator, so that he takes but little account of land which owes *champart*. He neglects to enrich it, obtains scarcely anything from it, and spends all his labour on soil which is exempt." [1]

Other regular payments exacted in several provinces were for commutations of the duty of "watch and ward," and for *sauvegarde* or military protection. Both were relics of a violent age, when vassals owed armed service to their superiors and received their aid in troubled times. Examples of such survivals were to be found in Brittany, Auvergne, Alsace, Lorraine, Hainaut, Flanders, and Artois.[2] In certain Breton manors a species of annual chimney-tax was levied on each tenement; the inhabitants of Guithen complained in 1789 that they paid "six bushels of wheat and a fowl per chimney," a charge equal to eighteen *livres* for a house that let at three! Under these circumstances it is not surprising that villages were deserted.[3]

It must be remembered that for many of these charges there was "solidarity" between the holders of seig-

[1] Sagnac and Caron, p. 419.

[2] Mège, pp. 84 and 104; also Mathieu, p. 316, and Sée, *Classes rurales*, p. 106.

[3] Sée, *Classes rurales*, p. 99.

eurial land, that is, the payments were collective, which ıeant, of course, that the solvent paid for the insolvent r dishonest. We read of communities where half the ıhabitants were ruined by reason of this solidarity.[1] . striking picture of its consequences is given in the *ıhier* of Saint-Jean-de-Béré. " Almost everywhere there solidarity for payment of the feudal rents, and their istribution gives rise to innumerable disputes. Peter wes the sixty-fourth part of a measure of oats, the thirty-econd part of a fowl, the twelfth of a *denier*, etc. The easants are bewildered by all these fractions and are bliged to call in a minor agent of the *seigneur* to collect ıe rents for them ; they always pay more than they ught, they complain and tear one another to pieces." [2]

The *corvées* or labour-rents tended, as we have seen, to isappear, but it would be quite incorrect to suppose ıat they were a rarity in 1789 ; they still survived in ıany parts of France, though much reduced in severity. n Auvergne, for example, a stronghold of feudalism, hey were limited to twelve days of labour during the ear, and this seems to have been a fairly general rule.[3] t is true that we hear of complaints in Champagne and ırtois of peasants being obliged to work with ploughs nd draught-beasts for three, and even five days a week n their lord's land ; but it would seem that such servitudes vere exceptional and confined to special periods of the ear, such as the ploughing and harvest seasons.[4] A ase probably more typical is that mentioned by Cardi-al Mathieu in his study of pre-revolutionary Lorraine. 'he inhabitants of Tantonville, Quevilloncourt, and)melmont were obliged to perform the following *corvées* uring the year. They had to devote three days to loughing, one to hay-making, another to carting the hay, nd two more to reaping and carrying the oats. In ddition, they had to transport two cartloads of wood

[1] Sée, *Classes rurales*, p. 91.
[2] Sée and Lésort, vol. ii. p. 330.
[3] Mège, p. 94.
[4] Kovalewsky, vol. i. p. 262.

from the forest to the château. The labourers owe fifteen days' work at different seasons.[1] There was vast difference between such conditions and those whic had existed in the Middle Ages, or those which sti obtained on the great estates of East Prussia, where th peasants laboured for six days in the week on their lord land and tilled their own wretched fields by moonlight Nevertheless, they were burdensome enough, as can b seen from the contemporary complaints on the subjec The *seigneurs,* say the inhabitants of Ormay (Berry "by multiplied *corvées* get their crops reaped and carrie whilst their vassals run the risk of losing their own" they "compel poor labourers to work for nothing at th time when day-wages are highest; force those who hav carts to carry quantities of timber; compel people t beat the walnut-trees and to crack and sift the nuts a the winter; to pick their grapes . . . in a word, d everything that they need."[3] The peasants of L Beslière complain that they are compelled to cart th materials for the construction and repair of the *seigneur* house, farm and mill, and to carry his hay.[4] Sometime lords of manors endeavoured to exact the performanc of forced labour on Sundays, a proceeding which shocke the religious sentiments of the people. "A *seigneur* i the neghbourhood of Tinténiac," says the *cahier* of tha parish, "wished, a short time ago, to compel his vassal to turn hay on a Sunday; one of them replied that h wanted to go to Mass, when the *seigneur* flew into a rage covered him with blows, knocked him down and struc out his eye."[5]

The *corvées* were not confined to manual labour, for th duty of collecting the dues from the peasants of a lord

[1] Mathieu, p. 316.

[2] Cavaignac (G.), *La Formation de la Prusse contemporaine,* vol. p. 77.

[3] Gandilhon, p. 277.

[4] Bridrey, vol. i. p. 158.

[5] Sée and Lésort, vol. iii. p. 187.

ip, known as the *devoir de sergentise,* may fairly be
cluded under this head. The unfortunate inhabitant
vho very probably could neither read nor write) charged
ith this irksome task was responsible for correct and
unctual payment, with consequences that are well
escribed in a contemporary document. "Proprietors
ho live a long way off, or are sick, and those who cannot
ad or write, are obliged to find a substitute; for that
ey must pay a hundred, a thousand times as much as
e rent they owe. . . . In general, it may be said that
e business of a collector is a rascal's trade. The dues
e, for the most part, calculated in corn; they are not,
owever, actually paid in produce but by their equivalent
money, according to a necessarily variable tariff. The
me proprietor often owes corn of several kinds and in
fferent quantities. The calculation always bristles
ith fractions, and when the peasant cannot read, write,
calculate (which is almost universally the case in the
untry districts), the collector takes what he pleases,
ves quittance as he pleases, or most often gives none
all. Happy the peasant who is not made to pay
veral times in the same year!"[1] That frauds of this
nd were really practised appears from a number of indi-
dual petitions attached to the *cahier* of Saint Péran;
habitant after inhabitant complains that he or she has
id certain charges and has received receipts for much
ss than the amount actually paid. Thus Laurent
garé, of Garel, complains of having paid the sum of 226
res, 12 *sols,* and has been given a receipt for only
8 *livres*; Jan Bigaré and his sister Marie have paid
rtain sums and received quittances for them, but now a
rther demand for money has been made. Moreover,
cause they could not produce a title in due form a piece
land which they have enjoyed time out of mind and
id rent for, has been taken away. Magdeleine Guiomard
s paid 35 *livres,* 12 *sols,* and has only been credited with

[1] Sagnac and Caron, pp. 398–9.

2

15 *livres*, 12 *sols*, and so on through the whole pitifu catalogue. Nearly half the complainants were unabl to sign their petitions.[1] It should be added here tha abundant evidence exists to show that the custom o paying rents in produce gave plentiful scope for frau and peculation on the part of the *seigneurs* or thei agents. A favourite device was to pass all the grai paid in through special sieves and reject any that wa not of superfine quality. A still commoner practice wa the use of fraudulent or worn-out measures, which wer larger than the regulation pattern ; the absolute anarch in regard to weights and measures under the old régim made this species of deceit particularly easy. Thus th peasants of Saint-Nicholas-de-Peudry, in Angoumois complain that the farmers of the feudal rents use a bushe measure which is " very old and worn, with a great dea of rotten wood at the bottom " ; they calculate that it use increases their payments by a sixteenth.[2] Th *seigneur* of Marthon, in the same region, was found b the municipality in 1790 to be using measures " con siderably larger than they ought to be," and the docu ment which tells us this says also that at that momen no less than eighty parishes in the province were at la with their lords over similar malpractices. The peasant of Limousis, near Carcassonne, declared in the same yea that they had always paid their dues according to a loc measure, but that their *seigneur*, who had only acquire the manor in 1774, insisted on using the measure c Carcassonne, which was larger by a quarter.[3]

The charges and services we have discussed hithert were regular in their incidence ; those of another clas which must now be described were levied at irregula intervals and were known, in consequence, as " casual dues. They were direct survivals from the epoch whe

[1] Sée and Lésort, vol. iii. p. 433 et seq.
[2] Boissonade, p. 281.
[3] Sagnac and Caron, pp. 201 and 408.

e workers on the soil were the lord's "men," and held eir land only at his will and pleasure. Let us conder these in the order in which they affected the average asant during his lifetime.

The peasant's first duty on entering into possession his holding, whether by purchase or inheritance, was render an *aveu* to his feudal superior, that is, to make formal act of acknowledgment that he owed payment the dues and services with which the land was charged.[1] is acknowledgment had to contain a precise and tailed statement as to the holding itself; an exact list all the servitudes that weighed upon it, and an exbition of the titles by which the new owner had acquired It was of the first importance that the statement ould be correct in every particular, for if within thirty ars of the entry into possession an error were discovered, e *aveu* was useless and had to be redrawn. As the awing up of this recognition was a costly business,— . Dupont quotes a case where it amounted to 220 *livres*, d the *cahier* of Saint-Péran mentions one where the cost is 226 *livres*, 12 *sols*,[2]—it was a serious matter for the asant if his statement were thus made of no effect. et such was the complicated character of tenures and dues that this frequently happened, and M. Sée menons an instance where the same man suffered twice in is way. He rendered his *aveu* in 1767; ten years ter it had to be "reformed" for the first time, and for e second in 1778.[3] A fresh *aveu* had to be made wheneer an additional parcel of land was acquired; "men ve been known to render *aveu* nine times in succession r small acquisitions of land," says the *cahier* of Issé; there is a man in this parish who has rendered *aveu* e times in less than twenty-two years," says that of

[1] "One of the vassal's first duties is that of recognising his lord." utaric, *Traité des droits seigneuriaux*, 1758, p. 3.
[2] Dupont, p. 66 note; Sée and Lésort, vol. iii. p. 433.
[3] Sée, *Classes rurales*, p. 80.

Ruffigné.[1] It is not surprising, therefore, to read tha "the poor vassals tremble at the very name of *aveux* they are chains of feudal despotism which, so long as the are not broken, will hold the inhabitants of the countr in a servitude both degrading and injurious to human ity." [2] Side by side with this Breton complaint w may put one from Languedoc, which tells a similar story "The *seigneur* or his agents ruin the poor inhabitants c this community by continual vexations, and the multi plication of the recognitions which the said *seigneu* exacts from his poor vassals. . . . He has divided hi manor into two, and wishes to force them to recognis two *seigneurs*, thus ruining them by unjust charges." [3]

At intervals of twenty or thirty years the lords usuall undertook a general revision of their manor-rolls o *terriers*, which necessitated a fresh declaration from ever inhabitant. These revisions—made, it is to be observed at the cost of the peasants, not of the lords—gave ris to endless opportunities for fraud and extortion. The were usually undertaken by *commissaires à terrier*, me who made a profession of such work, and as their pay ment was often increased in proportion to the amoun they could add to the rent-roll, they had every motiv for swelling the revenues unjustly. Sometimes thes posts were sold to the highest bidder, who, of course hastened to recoup his expenditure at the cost of th vassals.[4] Several contemporary documents show ho this was effected. "When the owner of a fief adde another to it, the more onerous manor-roll became th general law; if there were a renovation, the old right were extended and new ones created. The vassal ren dered an acknowledgment blindly; if he resisted, h was ruined and could obtain no justice. . . . A *commis saire à terrier* was not content unless in the general recog

[1] Sée, *Classes rurales*, p. 188; Sée and Lésort, vol. ii. p. 384.
[2] *Cahier* of Villepot, in Dupont, p. 65.
[3] Bligny-Bondurand, vol. i. p. 384.
[4] Vernier, vol. i. p. 506.

tion of rights he contrived to include all those of which feudal dictionary could furnish him the names." [1] A *seigneur* has recourse to a feudal lawyer in order to ize or bring under his control lands possessed in *franc-leu.*[2] This lawyer . . . never fails to lend himself the lord's ambition. He draws up a form of recogni-on, seconded by the *seigneur's* notary, which appears be accepted by a few proprietors who cannot write. one of the parties being present at the act, . . . *riers*, rents, and other seigneurial dues which may be nvenient to the lord are included in it at discretion ıd according to the quality of the land." [3] In a petition the parish of Champigny we read : " During a century, e manor-roll of the domain and lordship of Champigny, veral times renewed, has subjected the inhabitants to e most shameful, humiliating, and arbitrary charges ıd *corvées*, and it seems that each *seigneur* has improved on the cruelty of his predecessor." [4] Every separate ticle on the roll had to be paid for, so that it was a mmon practice when a number of persons were collec-vely charged with a due to make separate entries for ch of them, thus increasing the fees of the scribe and e expenses of his victims.[5] These were bound to be avy enough, in any case, for in many parts of the untry the peasants' holdings were made up of a number scattered strips or parcels, each of which required parate mention and separate payment. A *cahier* of e Pas-de-Calais says, for instance, that " almost all e parcels of a farm are divided, scattered, and far moved from one another ; often they are found at a arter of a league or more from the centre of habita-n." [6] From an official document of 1792, we learn ıt in Burgundy a typical peasant holding of 30

[1] Sagnac and Caron, p. 271.
[2] See below, p. 56, for an explanation of this term.
[3] Quoted by Karéiew, p. 98 note.
[4] *Ibid.* p. 99.
[5] Mège, p. 78.
[6] Loriquet, vol. ii. p. 204.

arpents would be made up of anything between two and three hundred separate parcels, all divided by other properties.[1] M. Aulard mentions a village in Champagne where, owing to this cause, the holder of 50 *arpents* of land was obliged to pay 200 *livres* for his share of the renovation of the manor-roll.[2] The *cahier* of Paimpont declares that such a renovation, which only increased the lord's rents by 100 *livres*, cost the vassals at least 7000, and reduced several of them to beggary; [3] one of the *cahiers* of the region of Auxerre calculates that, since 1786, the renewal of the *terriers* had cost more than six times the total sum of the tallage paid to the royal revenue.[4] That extortion on this scale should have given rise to endless legal disputes is not surprising; the renovation which took place in the manor of Pierre-Buffière in 1783 involved the Marquise de Mirabeau in no less than sixty.[5]

We have spoken above of purchases of land made by the peasants. Such purchases gave occasion for the levying of a fresh charge, that of *lods et ventes*, a feudal right universal in France before the Revolution. It consisted of the payment to the lord of a proportion of the purchase price, a proportion which varied greatly in different districts. In Normandy, it was only a thirteenth, in Brittany an eighth, but it rose in parts of Lorraine and Auvergne to a third or even a half.[6] Local customs also varied as to who actually paid the charge; in some districts it was the vendor, in others the purchaser, in others again it was shared between them. The injurious effect of this right on the market in land, by artificially increasing prices, is obvious, and when it was extended, as was sometimes the case, to exchanges, it was directly detrimental to agricultural progress. Where

[1] Bourgin, p. 61.
[2] Aulard, p. 53.
[3] Sée, *Classes rurales*, p. 188.
[4] Kovalewsky, vol. i. p. 266.
[5] *Ibid.* vol. i. p. 279.
[6] Mège, p. 114; Sagnac and Caron, p. 64.

s in Brittany and the areas mentioned above, the hold-ıgs were usually made up of many scattered strips, the ɛvying of the dues on exchanges prevented the desirable ɔnsolidation of holdings. "The inhabitants complain," ays the *cahier* of Erbray, "of being obliged to pay the *ɔds et ventes* on the exchanges that they make between ıemselves to ameliorate the holdings by consolidation, nd they demand that these dues be suppressed." [1]

M. Kovalewsky has urged that this right, though very exatious to the peasants, brought little profit to the ɔrds; but if we may generalise from the facts concerning ›rittany this view is quite untenable. The "Book of ɛceipts from *lods et ventes* concerning the lands of Saint-›rice, Saint-Etienne, Sens, Parigné, Le Solier, La Fon-aine," quoted by M. Sée, shows a total income from ıis source, from 1764 to 1771, of nearly 20,000 *livres.* 'he average annual return in the lordship of Fouesnel etween 1776 and 1784 was over 1100 *livres*, while in a hird manor the total sum received from 1776 to 1788 ʼas a little more than 16,000 *livres.*[2]

But the claims of the lord in the matter of sales and urchases did not always end there. Another widely pread right was that of *retrait* or *prélation*, by which he ould refuse to acknowledge the sale and himself enter ıto possession of the land. In Auvergne he could, by refinement on this custom, enforce a fresh sale to a igher bidder, and claim the difference between the two rices. Frequently this right of *retrait* was used to xact a payment supplementary to the *lods et ventes*, and s it could be enforced at any time during thirty years fter the sale, it necessarily produced grave uncertainty nd insecurity in possession. It was a weapon which the *eigneurs* or their agents could always brandish over he heads of recalcitrant peasants; as the *cahier* of Castil-ɔn says, it served them "as a pretext to wage a war of

[1] Sée and Lésort, vol. ii. p. 350.
[2] Kovalewsky, vol. i. p. 252. Sée, *Classes rurales*, pp. 114–5.

brigandage against their vassals." "The *seigneurs*," says the community of Birac (Lot-et-Garonne), "abuse [the right of *prélation*] in a manner as odious as it is unjust; it has happened in this parish within our recollection that certain persons, who had acquired lands and enjoyed them for more than twenty years, have been deprived of them by means of this right." The *cahier* of Ansouis points out another abuse. "If he [the peasant] has not taken the precaution to obtain a receipt for the *lods et ventes* from the *seigneur* himself (that of his agent being only valid as an acknowledgment of the actual sum), he may find himself despoiled of his land at the end of ten or twelve years because the lord wishes to retake it for himself or a third party." [1]

Land changed hands by reason of inheritance as well as sale and exchange; the fief itself passed into fresh ownership on occasion. These mutations of property gave rise to other species of dues, known as *rachat*, *acapte*, *marciage*, *quint*, and *requint*, according to locality. They amounted, as a rule, to one year's revenue from the holding (though a *cahier* of Quercy speaks of the *acapte* as fixed at double the annual rent-charge), and M. Seé is of opinion that in Brittany the *rachats* were more profitable even than the *lods* and *ventes*. In the one case for which he provides figures, the receipts from the latter between 1776 and 1788 were rather more than 16,000 *livres*, and from the former 36,500.[2]

In addition to these widely-spread and highly-profitable rights, other casual dues had survived from the Middle Ages which, though no longer of great importance in 1789, are still worthy of mention. Thus, it is interesting to note that in German Lorraine there survived a custom, corresponding to the old English heriot, which authorised the *seigneur* to appropriate

[1] Mège, pp. 73–4; Marion, *Bordeaux*; Sagnac and Caron, p. 98; Karéiew, p. 47.

[2] Mège, p. 120; Fourastié, p. 89; Sée, *Classes rurales*, pp. 110–5.

he second-best chattel of a deceased vassal. Even nore curious is it to find the old feudal reliefs still n existence at the eve of the Revolution. These had een levied in mediæval times when the lord went on rusade, when he was a prisoner and needed ransom, vhen he or his eldest son was made a knight, and when is eldest daughter married. The *cahier* of Touzac in Quercy alleges that these rights were still in force there 1 1789, as does that of Pleumeleuc in Brittany, and in wo other provinces at least there is evidence of survival. I. Mège cites two instances of the last named case of elief arising in Auvergne in 1763 and 1777. At Arc-sur Tille (Côte-d'Or) in 1784, M. de Saulx Tavannes was nade a knight of the Holy Ghost, and immediately laimed a relief from his vassals on the strength of this ecoration. They were unchivalrous enough to refuse nd took the matter to law, but the Parliament decided n his favour and they were ultimately obliged to pay ! [1]

But exactions such as these were, after all, no more han the relics of a vanished age, vexatious anachronisms vhich affected a comparatively small number of people. The rights included in our third category, that is, the eudal monopolies, were of a very different character. t is safe to affirm that nothing, save the royal taxes, xcited more discontent among the rural population in 789. These monopolies may be divided into three asses, the first and most important of which included he so-called *banalités*.

From very early times the lords of manors had njoyed a monopoly of certain indispensable economic nstruments ; the mill, the bakehouse, the presses for ine and oil, and the people on their domains had been ompelled to use these and no others. Such monopolies till existed all over France at the beginning of the revolu-onary era, and were enforced with every circumstance

[1] Mathieu, p. 319 ; Fourastié, p. 314 ; Sée and Lésort, vol. iii. p. 343 ; arnier (Noel), *Arc-sur-Tille*, 1789–1802, pp. 13–4.

of harshness and chicanery. It had become exceptional for the *seigneurs* themselves to manage the mills and ovens; they were usually farmed out to the highest bidder, who was often not very scrupulous as to the means by which he extracted his personal profit from his compulsory customers. The bad reputation of the miller was universal in the Middle Ages, and his dishonesty and craft were as proverbial in France at the end of the eighteenth century as they were in Chaucer's England. He was allowed to claim a certain portion (usually one-sixteenth) of the corn ground as his payment, but he was seldom contented with lawful gains. "The monopoly of mills and bakehouses is a ruinous slavery," exclaim the inhabitants of Sainte-Solange; "the monopoly of mills," say those of Villeneuve l'Archevêque, "is a frightful relic of feudal barbarism, by means of which, and in the absence of competition, the proprietors or their tenants can rob with impunity those who are subject to them." "Their [the *seigneurs'*] cupidity," says the very radical *cahier* of Saint-Maugan, "has invented the secret of farming out their mills at double their value to worthless men, who take from the unhappy vassals a fourth instead of a sixteenth" of their corn; "fraud is clandestine and difficult to prove," and even if the vassal succeeded in winning a suit against the miller, "it would only result in further loss, the millers being, for the most part, without property on which an execution can be levied, and as no larceny of theirs dispenses the vassal from delivering his substance to their rapacity, he is exposed to be robbed the more when he complains" (*Cahier* of Saint-Lormel).[1]

Apart from these exactions, the peasants were often compelled to carry their grain for long distances to inconveniently situated mills. Those of Echemines, for instance, complain that they are bound "to use a mill

[1] Gandilhon, p. 466; Porée, p. 513; Sée and Lésort, vol. iii. pp. 400 and 671.

which is in the middle of a marsh two and a half leagues from our parish." The lords frequently evaded their responsibilities, and, while they asserted their rights, failed to provide proper accommodation. Though the number of vines had almost doubled in Lorraine in the thirty years before 1788, the number of winepresses had remained stationary, and there were not half as many as were needed. The inhabitants of the community of Broves each paid a due of four baskets of corn for permission to light fires in their houses although no seigneurial oven or bakehouse existed in the village. There was no mill at Le Mole ; nevertheless, the lord collected a tax called *florinage*, paid by the inhabitants to be free from the monopoly of a mill which did not exist! At Sainte-Maxime the people had constructed ovens of their own, and paid dues to the Abbey of Thorouet for the right to use them. Nevertheless, the monks levied a second due every year, which was intended to replace the revenue they should have derived from their monopoly. The unfortunate consumers thus paid twice for the same object. There was neither mill nor oven at Cabrières d'Aigues, but the lord still demanded a twelfth of the peasant's flour and one loaf in every forty. In order to enforce his monopoly he compelled the people to carry their produce to another village at a league's distance, where he did possess both mill and bakehouse. Finally, it must be said that the monopolies were maintained with odious harshness and disregard for human rights. "Let posterity ignore if it can," says the Third Estate of Rennes in its *cahier*, "that in recent times Breton feudal tyranny, armed with judicial powers, has not blushed to break hand-mills, and to sell annually to unhappy wretches the right of grinding a measure of barley between two stones." The frequent complaints as to the prohibition of the use of hand-mills in the Breton parish *cahiers* prove that this outburst was justified. "We complain," says that of Cuguen, "of the frauds and pilferings of the

millers, who, not content with grinding our corn badly, levy twice, three times, or four times the charge accorded them by the customary law; who even, though their mills are not in a condition to grind our black corn, demand 20, 30, sometimes 40 *sols* and even more, from each consumer, for the liberty of grinding their black corn in hand-mills." [1]

These monopolies were a profitable item in the feudal budgets. From his two mills in the parish of Brienon-sur-Armançon, the Archbishop of Sens derived a revenue of 2808 *livres*; his ovens and presses brought in 950 more. M. Sée shows that the value of the mills rose steadily throughout the eighteenth century, particularly in the latter half. Between 1694 and 1730 the revenue from the mills at Glanettes and Hautbois rose from 330 to 550 *livres*; the mill at Faucherais was farmed out for 500 *livres* in 1716, by 1745 the annual rent had risen to 660. That at Haye-Dix brought 100 *livres* in 1771 and 350 in 1787, and the yearly revenue from that at Pont-Dauphin rose from 450 to 800 *livres* between 1771 and 1783.[2]

Another class of monopolies very injurious to the peasants was the exclusive possession by their superiors of hunting and fishing rights, and of the right to keep pigeon-houses. The cultivators were forbidden to kill the game which ravaged their crops, and had no effective protection against the hunts and the swarms of pigeons which descended on the newly-sown fields. The chief, perhaps the only pleasure of the *noblesse de campagne* was the chase, and they did not hesitate to terrorise the people in order to secure its unrestricted enjoyment. The royal ordinances which forbade hunting in the cultivated fields and vineyards were universally ignored, and the privilege of sport was sometimes made the excuse for

[1] Porée, p. 269; Mathieu, p. 306; Mireur, pp. 78, 319, 415; Kovalewsky, vol. i. p. 228; Giffard, p. 273; Sée and Lésort, vol. ii. p. 623.
[2] Porée, p. 120; Sée, *Classes rurales*, pp. 135–6.

ompelling the peasants to act as beaters, and even for aising a tax from them for the upkeep of packs of hunting ogs! Solicitude for the game often led to grave restricions upon the peasant's liberty of action. In many laces he was forbidden to weed his fields or mow his hay t certain seasons lest he should disturb the partridges r destroy their eggs. "The peasant cannot clear his eld of weeds or mow his meadows before the 24th June, ven though his hay is perishing, and all on account of he partridge eggs," says one *cahier*; "will it be believed hat we often lose a portion of our hay so as not to disturb he partridges, which are reared for our ruin?" exclaims nother. Another result of this monopoly was that the ords strove by every means to disarm the people, thus eaving them without defence against thieves or wild easts. That these last were sometimes a real danger vill be apparent when it is remembered that in May 1785 o less than forty-two wolves were killed in the neighbourood of Quimperlé. A royal decree of the same year ermitted the offering of rewards for the destruction of hese animals, which, it would seem, especially infested he Cevennes. The inhabitants of Québriac complained n 1789 that the servants of their *seigneur* had carried off heir firearms while they were in church![1]

The pigeons must have formed an important item in he manorial economy, especially in the case of the poorer obles. The *cahier* of Breuvery notes that the *seigneurs* arried on a considerable commerce in pigeons, which vere bought up by traders who visited the district every ear. It is certain that they were often kept in enormous umbers; M. Gandilhon mentions a proprietor of a fief n Berry who owned a *colombier* which accommodated nore than two thousand birds. To add to the exasperaion of the peasants, wealthy farmers and townsmen who eld lands in the manors frequently (and illegally) took

[1] Sée, *Classes rurales*, pp. 152–3; Karéiew, p. 63; Bligny-Bonduand, vol. ii. p. 440 note; Sée and Lésort, vol. iii. p. 178.

to themselves the right of maintaining pigeon-cotes, so that a single village might find itself the victim of several of these pests. The *cahier* of Savigny, for example, states that in that parish "there are six fiefs which each have a pigeon-house and that of the *seigneur* makes the seventh." The inhabitants estimated that the hungry birds carried off at least one-fifth of their crops.[1]

It would be easy to fill many pages with extracts from the *cahiers* dealing with these two grievances, but a few examples must suffice. "Shall we always see our sowings carried off, and our harvests ravaged by the pigeons whose numbers are allowed to increase to infinity? Their proprietor knows well enough how to pursue without mercy anyone who tries to drive them away by firing over them, but does he ever dream of repairing the serious damage they cause?" "A cote filled with pigeons may bring in 400 *livres* to its owner every year. . . . From the 1st June till the month of September, such a pigeon-house damages the crops of the cultivators to an extent which we estimate at 3000 *livres*." "If a peasant has the misfortune to kill a hare that eats his cabbages, a ruinous suit is brought against him, but he has no right to complain when a noble . . . hunts in his corn with thirty dogs. . . . A noble, for a word said by a peasant to a lackey who hunts in a sown field, sends or goes himself to kill the peasant's dog at his door, and if the man complain he is beaten or even thrown into prison." "That an honest cultivator should be attacked and deprived of his gun without payment; that he should incur the pain and shame of prison for daring to kill a rabbit or a pigeon, when he ought to receive compensation for the damage he has suffered, that is a cruel injustice and a murderous tyranny. We complain that the *seigneurs*, their gamekeepers and their servants, hunt with dogs across our sown fields, destroy our fairest hopes, and threaten to fire on us if we dare to protest." "The

[1] Laurent, p. 100; Gandilhon, pp. 29 and 342.

eigneurs and others who have hunting rights allow a
rge quantity of game to accumulate in their forests,
hich game ravages the country and does incalculable
amage when the corn begins to ripen. We have often
ounted herds of twenty and thirty stags and hinds
alking at broad daylight in the middle of a field of corn,
hoosing the best ears. If we estimate the annual
amage at a sixth of the crops, we take the lowest figure." [1]

In the third class of feudal monopolies must be included those rights which permitted the lords of fiefs to
vy taxes of different kinds upon trade and commerce.
here were, in the first place, the *péages* or tolls imposed
n commodities passing along roads and over fords,
rries, and bridges. Thus, since the fifteenth century,
toll on goods passing to the town of Sens over or under
e bridges across the Yonne had been levied for the
rofit of three *seigneurs*. Other varieties of this right
ere known as *pontonnage*, levied at bridges, and *pulvrage*, a charge upon each head of cattle passing through
e lordship. The rights known as *hallage*, *minage*,
uteillage, *étalage*, *mesurage*, were taxes on commodities,
reals, and wine sold in fairs and markets, on the stalls
om which they were sold, and on the weights and
easures used by the vendors. A brief description of
e feudal rights actually enforced at Villeneuve-Archevêque will illustrate this category of seigneurial
onopolies. They included a right of weights and
easures on all merchandise sold ; a right of *minage* on
l corn sold ; a right of *râclage* on all grain and peas
posed for sale in the market by the inhabitants of the
wn and suburb ; rights of *étalage* charged upon all the
erchants, whether inhabitants or not, doing business in
e town ; similar rights on all drapers, weavers, and
tchers ; and, finally, a comprehensive tax on all merhandise of whatever kind " sold in Villeneuve or its

[1] Gandilhon, p. 29 ; Bloch, vol. i. p. 712 ; Sée and Lésort, vol. iii. 401, and vol. ii. p. 624 ; Bridrey, vol. ii. p. 304 ; Etienne, p. 146.

suburbs." This feudal control over fairs and markets sometimes led to strange abuses. *Seigneurs* arrogated to themselves the royal right of creating them and then compelled their vassals to deal there. Thus, when in 1765 new fairs were established at Grandchamps and Malgolérian, the inhabitants of all the parishes depending on the lordship of Largouet were ordered to take there all the commodities they had for sale.[1]

The injurious effects of these private taxes hardly need to be pointed out. They must inevitable have increased prices, diminished demand, and thus injured both producer and consumer. The fact that in some parts of the country ecclesiastics and nobles were exempt from them, only made them appear the more odious to the peasants and townspeople. The government made spasmodic efforts to control or abolish them, but these attempts met with no great success. Turgot, as part of his campaign for free trade in corn, procured the issue of an edict calling upon all *seigneurs* who claimed these rights of tax and toll to produce the title-deeds on which they were based, but fell from power before this reform could be carried through. His failure was one more proof of the impossibility of serious social change under the old régime.

Closely allied to the class of rights just described were those which gave the *seigneurs* a privileged position in their own economic dealings. Such were the *banvins* and *bans de vendanges*, which secured for the nobles the power to sell their wine before their vassals. The period fixed by these rights seems to have varied a good deal; in Burgundy, according to De Tocqueville, the lord had the advantage of only a single day, but elsewhere of a month or even forty days.[2]

Finally, to make this section complete, we must refer

[1] Porée, pp. 5 and 500; Sée, *Classes rurales*, part iii. chaps. viii and ix.

[2] Tocqueville, p. 299.

riefly to the honorific rights still enjoyed by many of he *seigneurs*. These generally included a special bench 1 the church (often constructed at the expense of the lebeian parishioners), with which went the right to be ne first to receive the holy water and the consecrated read, to be incensed the first, and to take the lead at the ffering. Other rights were those of announcing the fête f the patron saint and of permitting dances and games. 'hese privileges were of no economic importance, but ney caused great irritation among the deeply religious opulations of the countryside, who objected to this ntrusion of secular rank into the solemn rites of the hurch.[1]

We come now to the last category of feudal privileges -the judicial powers of the *seigneurs*. Much as these ad suffered from the encroachments of the royal law- ourts, much as the central government had hedged bout and limited them, they still remained in vigorous xistence, and formed, to use the striking metaphor of I. Sée, the keystone of the feudal edifice. Into the rigin of these rights, whether they resulted naturally om the powers wielded over their slaves by the owners f villas in Gallo-Roman times, or whether they repre- ented the usurpation by private individuals of state urisdiction, we cannot here stay to inquire. Nor need e concern ourselves with the highly technical problem f the different degrees of power possessed by the lords ho administered high, low, and middle justice. The oints which directly affect our inquiry are the scope nd character of the feudal jurisdictions, and their rela- on to the economic system.

Though the feudal tribunals still took cognisance of iminal cases, and lords of fiefs still possessed their private bbets, the encroachments of the state courts had gone rther in this department than in any other. Such ses brought no revenue to the judicial officers of the

[1] Mathieu, pp. 299–300.

seigneurs, and were costly to themselves, since they were obliged to discharge in advance the cost of conducting prisoners before the higher courts when appeals to these had been made. They had to bear, moreover, the expenses of executions. They therefore saw their powers diminished without regret, and, it would seem, fulfilled such functions as were left them in regard to criminal justice with increasing negligence. Nevertheless, the number of causes which came before their courts was very great ; in Brittany, about nine-tenths of the total for the province.[1] " In the rural provinces," says M. Sée, " the seigneurial officers are, in a sense, the only persons invested with official authority ; they regulate, in sovereign fashion, questions of public health, commerce, industry, victualling, and morals ; they preside over the parish assemblies." [2] They dealt, in addition, with a great mass of civil business, and last, but most important from our point of view, they handled all cases of a feudal character. If a peasant refused the payment of a due or endeavoured to evade a monopoly, or broke the regulations concerning game, it was with the judicial officers of the manor that he had to do. It was they who exacted the *aveux*, directed the *corvées*, examined contracts of sale and exchange so as to secure the proper imposition of the charge of *lods et ventes*. In a word, it was their business, and lay within their powers, to secure the efficient working of the system of agrarian feudalism.

Under the most favourable circumstances, this condition of affairs would have made grave abuses possible. Under those which in fact existed such abuses were inevitable. These petty officers of justice were very numerous, ill-paid, and often of bad character. M. Dupont mentions a Breton parish in which sixteen *seigneurs* had rights of justice, and another in which there were eight separate jurisdictions.[3] Many contemporary com

[1] Giffard, p. 104.
[2] Sée, *Classes rurales*, p. 124.
[3] Dupont, p. 96.

plaints accuse these officers of fomenting disputes, of oppression and corruption ; they robbed the widow and the orphan, practised fraud in their financial dealings, and inserted unjustifiable charges on the manor-rolls. "It would be very desirable," says the *cahier* of Courceaux, "seriously to examine into the abuses committed in the courts of the *seigneurs*. One must live in the rural districts to form a just idea of the frauds and vexations that the officers, greedy for the substance of widows and orphans, commit there every day with impunity." [1] Appointed by favour of the lords and holding their positions at pleasure, these men lacked all independence where their masters' interests were concerned. M. Giffard notes that in all their correspondence with their employers they speak like servants and are so addressed.[2] M. Jacques Flach sums up his indictment of them by saying that "the evil, in the system of feudal justice, infinitely outweighed the good, and the abuses the services rendered," and this severe judgment is supported by contemporary comment and criticism. Here, for example, is the opinion of the inhabitants of Coligny, in Champagne. "Justice," they declare, "is badly rendered in the country districts ; the seigneurial officers have no knowledge of the laws, and whether from ignorance or cupidity, often pass iniquitous sentences. It is rare for the poor man to obtain easy access to the inferior tribunals. The *seigneurs*, so skilful and so severe in enforcing their rights against their vassals, are full of indulgence when there is a question of punishing some one at their own expense ; their judges are usually men devoted to their interests ; either from greed or respect of persons they cast out all sentiment of justice to make room for favouritism and the vilest spirit of revenge." [3]

We have now described in broad outline the principal features of the system of agrarian feudalism as it existed in France in 1789. They formed, it will be seen, a mass

[1] Porée, p. 165. [2] Giffard, p. 242. [3] Laurent, p. 173.

of proprietary rights which permitted one class to levy tribute on the labour of another, rights which were enforced in the first instance by law-courts that were private property, and in the last resort by the whole power of the state-system. Before proceeding farther, we must ask: what proportion of the product of the peasant's labour passed into the hands of the privileged class by reason of the feudal dues? It would be most desirable to have an answer to this question, but, unfortunately, none of a precise and definite character can be given. Taine wrote that the feudal dues amounted to one-seventh of the cultivator's net revenue, or slightly more than 14 per cent, but he did not give statistics or the grounds on which he based his opinion.[1] M. Marcel Marion, in the excellent study of economic conditions in the Bordelais to which reference has already been made, puts forward an estimate to the effect that in the area investigated by him the feudal dues amounted to 11 or 12 per cent of the peasant's income. He is careful to point out, however, that this figure is only "vague and hypothetical."

In fact, the materials for a definite answer to this question are not now available, and only a minute study of the national and local archives of France could supply them. Conditions varied infinitely from province to province, still more from parish to parish and manor to manor. It is entirely unsafe to generalise from particular instances, and this fact can easily be demonstrated by a few examples. The inhabitants of Espère (Quercy) drew up in 1789 a sort of balance-sheet for their village, the total gross income of which they valued at 26,400 *livres*. Of this the tithes carried off 2200 *livres*, the direct taxes 4197 *livres*, 10 *sols*, and the feudal dues only 961 *livres*. If we founded our opinion on an isolated case of this character we should conclude that the dues were a comparatively trivial item in the peasant's budget,

[1] *Ancien Régime*, vol. ii. p. 323.

ess than 2 *livres* per head per annum. The case of another)arish in the same province, however, shows that such a :onclusion would be quite erroneous. The total income)f this second parish—Catus—was 44,000 *livres*, of which he tithes took 3920, the taxes 11,930, and the feudal lues 5112. In this last figure the casual charges are not ncluded, so it is really an understatement of the true inancial position.[1] Nor does the case of Catus stand)y itself, as the following table will show. The parishes nentioned are all in the Cotentin.[2]

	Direct Taxes. *Livres.*	Feudal Dues. *Livres.*
Bourey	1786	1600
Bréhal	6694	3650
Colombe	9010	4500
Mesnil-Garnier	6266	2400
Montaigu-les-Bois	3436	3000
Trelly	9820	5925

In certain of these cases it will be seen that the dues early equal the taxes; in others, they amount to more han one-half of them. The dues paid by the parish of Ruffigné, in Brittany, actually exceeded the taxes in mount, the former being 3793 *livres* and the latter only 365.[3] The inhabitants of Bourbriac, in the same pro- ince, calculated that a peasant proprietor whose total come was 300 *livres* would be obliged to expend 53 on ne tithes and 140 on the feudal charges of all kinds.[4] I. Marcel Marion states that there were parishes in the genais where the dues equalled the royal tallage; but nis, it must be added, was exceptional; as a rule, they ere less than the tithe, still more so than the taxes. he *cens* of 3000 bushels of grain paid by the village of ierre-Morains, in Champagne, amounted to more than quarter of its average annual product of corn of all

[1] See the *cahiers* of these parishes in Fourastié's collection.
[2] See the notes to their *cahiers* in Bridrey, vol. i.
[3] Sée and Lésort, vol. ii. p. 382.
[4] Dupont, p. 42.

kinds. The people of Montferrat, in Dauphiné, calculated that the feudal dues cost them one-third of their annual revenue. The *cahier* of Palluaud estimates them as amounting to between a quarter and a third of the product of the land, and that of Loupiac asserts that they equal the direct taxes in value.[1]

It is clear, then, that we cannot safely generalise and say that a certain percentage of the peasant's income was absorbed by his feudal obligations. But it is equally clear that these were often a heavy burden, a burden which was the more resented since it was imposed in peculiarly vexatious and irritating ways; as M. Marion says, when describing the popular attitude towards feudalism in 1789, "if it imposes lighter sacrifices than the royal fiscal system or the tithe, those that it does impose are more frequent, more disagreeable, more vexatious, and perhaps, all things considered, more unpopular." [2]

The foregoing discussion, inconclusive though it may seem, has given us at least some insight into the economics of agrarian feudalism. It has also served to remind us that in addition to the dues and the taxes, a third charge —the tithe—weighed upon the peasant's labour. Though radically different in origin from the dues, it formed, as M. Aulard says,[3] a part of the *complexum feudale*; and as the revolutionary legislation in regard to it was intimately bound up with that on the feudal rights, we may consider them together for the purposes of this book.

"The tithe," says M. Henri Marion, "was a charge, generally paid in kind, which was levied upon cattle and the produce of the soil, for the threefold purpose of assuring the subsistence of ministers of religion, of maintaining the fabrics of churches, and of assisting the poor." [4] This description was theoretically as true in 1789 as in

[1] Marion, *Bordeaux*; Laurent, p. 498; Sagnac and Caron, p. 254; Boissonade, p. 214; Fourastié, p. 220.

[2] Marion, *Bordeaux*.

[3] Aulard, p. 158.

[4] Marion, *Dîme ecclésiastique*, p. 11.

the days of Charlemagne ; actually, it no longer corresponded to the real facts of the situation. The tax itself was the same, but the purposes to which its product was applied had altered. To begin with, many lay persons had usurped a property in the tithes and levied them in the same manner as a feudal due, whence their name of infeudated tithes. In this case, of course, the product was applied to purely secular purposes. In addition to this process of usurpation—which still went on in the seventeenth and eighteenth centuries—the right to levy tithes had tended to become the monopoly of the higher ranks of the clergy, of the bishops and the great ecclesiastical corporations. It seems to have been exceptional for a parish priest to own all the tithes of his cure. The impoverishment of the lower clergy went so far that the central government was obliged to intervene, and by two edicts of 1768 and 1786 to raise the "fitting portion" of the tithes handed by the impropriator to the *curé* from a theoretical minimum of 300 *livres* to 700. And it seems clear that the second edict was never properly applied. The unfortunate lower clergy were obliged to add to their scanty incomes by charging fees for the performance of ceremonies—which aroused lively resentment in the breasts of their parishioners—and the upkeep of the churches and the assistance of the poor became, to a large extent, charged upon the general public. The great majority of the tithe-owners were, in short, in the same position as absentee landlords ; they levied tribute upon the labour of communities they never saw, and for whom they performed no visible service. The parishes saw the cream of their harvests carried away by the agents of wealthy ecclesiastics or decadent monastic bodies, while they sank into debt under the burden of maintaining the churches in repair.

The tithe was essentially a tax upon the produce of the soil, and as such it was quite exceptional for it to be paid in money. The usual procedure was for the agents

of the owners or of those to whom they had farmed the tithes (a common practice) to visit the fields at harvest time and carry off their lawful share of the crops. The amount of that share was not, as its name would imply, a tenth of the whole; the proportion of the harvest claimed by the tithe-owners varied infinitely from parish to parish, even from field to field. Moreover, different crops were charged at different rates; the tithe of wine, for example, was usually a smaller fraction than that of corn. In some provinces the tithe was very small; in Savoy, for instance, a fiftieth or sixtieth. Elsewhere, it was as high as a fifth or a sixth. Between these two extremes every conceivable figure was to be found, and M. Marion, after a detailed examination of the facts, decides that the average proportion for the whole country was a thirteenth.[1] As regards the value of the total product, an estimate of 1790 gave the figures of 123 million *livres* for the ecclesiastical, and 10 millions for the infeudated tithes. The modern calculations approximate more or less closely to this estimate; M. Marion thinks that "we may adopt the figures 100 to 110 millions, but with all the caution necessary for a valuation founded on no very secure basis." [2]

This charge—heavier, it should be noted, than any one of the direct taxes—was by no means the whole social cost of the tithe. In this must be included the expenses of its collection, and the waste of money and effort on the innumerable lawsuits to which it gave rise. There were so many uncertainties in regard to it, so many opportunities for disputes, that conflicts between those who received and those who paid were incessant. One fruitful source of trouble was the question as to whether newly introduced crops were or were not subject to the charge. A good example of this type of dispute is furnished by the *cahier* of Nadillac, in Quercy. The principal crop raised in the parish was maize, but its

[1] Marion, *Dîme ecclésiastique*, p. 72. [2] *Ibid.* p. 116.

ntroduction had been comparatively recent; three enerations before, the inhabitants alleged, it was absoltely unknown. The tithe-owner, however, demanded is share of the new crop, and the peasants, "for the ake of peace or from religious principles," acceded to his claim. The owner was willing at first to accept heir voluntary offerings, but finally changed front and emanded a proportion fixed by himself; the peasants efused, and at the time the *cahier* was drawn up a awsuit was in progress.[1] The more enlightened members f the clerical order themselves recognised the injurious esults of this method of raising church revenues. "The ithes, which were long the securest patrimony of the hurches, are to-day a continual cause of conflict and he most embarrassed portion of their revenue. The nethod of levying them, their amount, the crops on which they ought to be charged, are subjects of discussion efore all the tribunals."[2] When, in 1788, a bishop n the Assembly of Notables defined the tithe as "a oluntary offering, drawn from the piety of the faithful," he Duc de Larochefoucauld flung back the answer, "A oluntary offering which is at this moment the cause of 0,000 lawsuits!"[3] Round numbers such as this are ever to be taken literally; still, the anecdote bears itness to the widespread confusion and discontent aused by the tithes, discontent of which we shall see esh evidence in a later chapter.

One final question remains before we bring this long escription of agrarian feudalism to a close: was this ystem worsening during the generation which preceded he Revolution? Was there, in brief, a "feudal rection"? The theory that there was dates from the ublication of Boncerf's historic pamphlet, *Les inonvénients des droits feodaux*, in 1776. "Feudal

[1] Fourastié, p. 250.
[2] *Cahier* of the Clergy of Poitou, in Mège, p. 38.
[3] Madelin (L.), *La Révolution*, p. 6.

tyranny," he wrote, "awakes furious after a century of slumber and of silence"; and such modern authorities as Chérest, Sagnac, Mège and Loutchisky have supported this view.[1] Their arguments may be briefly summarised as follows. In the last third of the eighteenth century the privileged classes generally began to enforce their rights with increasing harshness. Many of them were crippled with debts; all felt the steady increase of prices which seems to have been a marked feature of the economic life of Western Europe at this period. Their real incomes were declining with the fall in the value of money. Spurred on by need, they exacted the last penny of their dues, demanded arrears of rents (there was no prescription for twenty-nine years), revised their manor-rolls, and obtained fresh *aveux* from their dependents, whose charges, both regular and casual, were thus heavily increased at the moment when they, too, were suffering from the rise in the cost of living.

M. Aulard has recently subjected this hypothesis to vigorous criticism. He urges that if feudalism excited more complaints in this than in the preceding period, it was because the current of ideas was setting steadily against it. The views of such writers as Turgot, Voltaire, and Boncerf had filtered slowly down to the mass of the people, whose natural dislike of the charges which weighed upon them was thus sharpened by criticism of their rationality and justice. Thus the undoubted fact that the *cahiers* abound with complaints as to exactions of arrears of rents and of the chicanery of the agents who used false measures for testing the dues paid in kind, cannot be regarded as decisive evidence. "There is no certainty," he writes, "as to the degree of aggravation of feudalism under Louis XVI, if, indeed, such aggravation took place at all."[2] This criticism is valuable so far as

[1] Cf. Chérest, vol. i. p. 49; Sagnac, p. 65; Mège, p. 77; Loutchisky, *Classes agricoles*, p. 101.

[2] Aulard, p. 69.

t goes, but cannot be held to answer our original question n the negative. Concrete facts may be brought forward n both sides of the discussion. On the one hand, there re those previously cited as to the fixity of the *cens* ver very long periods ; on the other, the evidence as to he remarkable increases in the revenues derived from eigneurial monopolies. Both these sets of statistics, owever, refer to a single province, Brittany, and it is esirable to extend the range of our inquiry.

Now it is possible to bring together from the *cahiers* nd other contemporary documents a number of instances n which lords of fiefs are seen increasing their dues or ndeavouring to enforce rights for which they have no egal title. These facts, as will be seen, are drawn from large number of different regions. Thus, in 1790, the nunicipalities of two Provençal villages, Peypin-d'Aigues nd Saint-Martin-de-la-Brasque, when describing their eudal burdens to the National Assembly, mentioned hat a particular due had been doubled in fifty years. 'he *cens* on a piece of land had originally been fixed at 2 *sols* ; ten years later it was raised to 16, twenty years fter that it was raised to 20, " and a few years since it as levied at 24 *sols*." In the same year, the inhabitants f Germeville, in Angoumois, gave very definite par- culars of a case of usurpation. The principal products f the district were flax and hemp, which were worked p by the inhabitants and " furnished a very considerable ranch of commerce." From time immemorial they ad enjoyed the right of steeping their raw material in a heet of water in order to separate the fibres and prepare for manufacture. The father of the existing *seigneur* ad compelled three of the inhabitants to pay him an nnual due in flax and hemp of the value of 5 *livres* or the enjoyment of this right, but his son, " still more evoured by the immoderate thirst for gold, endeavoured o treble this tyrannical charge. Several of his co- *eigneurs*, shocked by the injustice of this demand, gave

consent to the free use of the water, but Sieur Robert Faure, who never releases his prey, summoned sixteen of the unhappy cultivators before the court at Poitiers. . . . He has used every kind of chicanery to lengthen the suit and augment the mass of charges." It had already cost more than 5000 *livres*. The inhabitants of another village near Montmédy, in Lorraine, protested that the local lord had endeavoured to levy a right of *terrage* on certain lands which formed an enclave in the manor, although a legal decision, given as long ago as 1604, had declared these properties to be free from the charge in question. The commune of Limousis, near Carcassonne, was accustomed to pay the *tasque* (a kind of *champart*) for certain lands at the rate of a twenty-second part of the crop. When the lordship changed hands in 1774, the new *seigneur* immediately renewed his manor-roll and doubled the charge. In this case it seems probable that the lord had a legal right to the increased due, but it is mentioned here as an example of that revival of dormant rights which is alleged to have been so marked a feature of the feudal reaction.[1]

Passing to other sources of information we note that the community of Le Mesnil-sur-Oger (Champagne) in its *cahier* declared that it had always paid a due to its lord for every butt of wine sold in the place. The amount was fixed at 5 *sols* in 1768, but in 1779 the charge was arbitrarily raised to 7 *sols*, 6 *deniers*, an increase of 50 per cent. When the *cahier* was drawn up in 1789 the resulting lawsuit was still in progress. In the *cahier* of Nuisement-sur-Coole in the same province, we read that the *seigneur* has attempted to enforce a right of *terrage* upon eleven of the inhabitants ; neither he nor his ancestors had ever levied this due before, and he has no title to show for it. There seems little doubt as to the truth of this last allegation, for when, in 1775, the tribunal of the *bailliage* of Chalons ordered Lelarge d'Eaubonne, the lord in

[1] Sagnac and Caron, pp. 267, 366, 370, 407.

uestion, to produce his title-deeds, he refused and ppealed to the Parliament. The same worthy also ndeavoured to obtain an increase in the rate at which he *lods et ventes* were levied. Both these matters had een before the courts for fifteen years in 1789![1] M. Kovalewsky cites the case of a village near Alençon here a proprietor had been in the habit of demanding *sous* from each inhabitant for every bushel of flour ooked in the seigneurial oven. He raised the charge to *sous*, after which the domain changed hands, and he new proprietor immediately increased it to 9, nvoking the higher cost of fuel as his excuse.[2] M. Karéiew, who is a strong supporter of the theory of a eudal reaction, gives some interesting facts in support f it. "Eight years before the Revolution," he says, many properties in the *bailliage* of Nemours paid *hampart* (which they had escaped up till that date) for he first time, the only reason being that the lands which urrounded them were subjected to it. In the same ear and for the same reason, a *seigneur* of Touraine introduced the *terrage* at the rate of a ninth of the harvest." he same authority cites the petition of the inhabitants f the manor of Montjoye-Vaufrey, who declared that formerly, the gardens, houses, and orchards were xempt from *mainmorte*; now, the *seigneur* lays hands n everything in the case of death without the necessary eirs. . . . Within the last ten years he has arrogated o himself the right of *retenue* on the greater part of the roperties sold in this domain." "Towards the middle f the eighteenth century," continues M. Karéiew, "the armer of seigneurial dues in the manor of La Molle imposed a special tax on cattle, and this tax, in a period of etween thirty and forty years, was increased one and half times for the lesser beasts, and twice for the reater."[3] Since the fifteenth century a feudal toll had

[1] Laurent, pp. 390, 484-5.
[2] Kovalewsky, vol. i. p. 224.
[3] Karéiew, p. 96 et seq.

been levied on commodities passing under or over the bridges of the Yonne to the town of Sens. In 1772 these charges began to be levied at the gates of the town also, an obviously illegal extension of the ancient privilege, and denounced as such by contemporary opinion.[1] In its *cahier* the Breton parish of Laillé alleged that the *fumage* or feudal chimney-tax had been imposed "in the last twenty or thirty years on many villages which had always been free from it," and MM. Sée and Lésort quote a document of 1744 which shows that this statement was not without foundation, since it describes this right as being constantly extended to an increasing number of tenements.[2] In view of these facts, it is difficult to dismiss the theory of the reaction as entirely without foundation, even if they be judged insufficient to establish its truth beyond dispute.

As far as the renovation of the *terriers* is concerned, there seems little doubt that the movement in this direction, which had already begun in 1750, was greatly strengthened after 1780; both MM. Mège and Loutchisky agree as to this date. Such renovations were, as we have seen, both costly and vexatious to the peasant class. Finally, it must be said that the theory of a feudal reaction does certainly fit in with the tendency towards strengthening the position of the nobility in the Church and the Army which was so apparent under Louis XVI. Perhaps the safest position to adopt in the present state of our knowledge is that of M. Marion, who, while expressing some doubt as to the general character of the alleged reaction, declares that it is impossible to deny that there is some foundation for belief in its existence. "The principal cause," he writes, "appears to us to have been the marked progress in agriculture realised during the second half of the eighteenth century; the notable rise in the price of agricultural commodities,

[1] Porée, p. 5.
[2] Sée and Lésort, vol. ii. p. 211, and note to p. 182.

pecially of corn, and the general increase in the rents farms. Many *seigneurs*, hard pressed for money, any middle-class men who had acquired estates and ere quite naturally tempted to obtain as much as possible om their new possessions, wished to profit by the in-ease of revenue with which the general condition of the arket provided them. They revived old rights that ad fallen into disuse ; hunted out forgotten titles ; paid ore attention to their manor-rolls, demanded acknow-dgments more frequently than in the past . . . and oceeded with greater punctuality to levy the feudal ghts which had been singularly neglected in the course the eighteenth century." [1]

One effect of this increase in prices and of progress the technique of agriculture is worth particular notice, nce it affords an interesting comparison with con-mporary events in England. There, the movement wards the enclosure of open fields and common lands as the direct outcome of these two causes, and its sastrous consequences for the labourers and small rmers have been admirably described by Mr. and Mrs. ammond.[2] In France, also, such a movement arose, be checked abruptly by the Revolution. Throughout e country there were to be found woods, pastures, and aste lands over which the peasants had customary rights. or the rural population these were of capital importance, t only because they supplemented the products of their ldings, but because they made the cultivation of the tter possible. "The possession of pastures," says r. R. H. Tawney in his book on the English peasantry the sixteenth century, "was not only a source of sub-liary income, but also quite indispensable to the main-nance of the arable holding. . . . It is a mistake to ink of the engrossing of commons . . . as affecting e peasant only in so far as he was a shepherd or a

[1] Marion, *Bordeaux*.
[2] See their *Village Labourer*, also Levy, *Large and Small Holdings*.

grazier. On the contrary, it struck a blow at an indis-pensable adjunct of his arable holding, an adjunct withou which the ploughland itself was unprofitable ; for tc work the ploughland one must have the wherewithal tc feed the plough beasts." [1] The same considerations helc good in France two centuries later ; their commor rights were vitally necessary to the peasants. They held them on various grounds, which gave very differen degrees of security. Sometimes it was by express titl or charter, sometimes in actual property ; sometime they had only a right of usage sanctioned by long-standing custom. Throughout the eighteenth century these rights were attacked by the *seigneurs* with increasing vehemence. A royal edict of 1669 had facilitated th putting into operation of *triages* or partitions of th woods and commons by which lords of manors receivec full rights of property over a portion of the whole. Bu this procedure was hedged about by too many restrictions and was not sufficiently profitable to the *seigneurs* accordingly, in Brittany at any rate, they preferred t use a method of partition known as *cantonnement*, by which they received two-thirds instead of one-third o the land or woods divided. The jurisprudence of th Parliaments—those strongholds of privilege—went eve farther, and in Brittany declared rights founded o "prescription and long usage" to be of no effect ; wher no express title existed the lords were at liberty to enclos the commons. Many *seigneurs* adopted the expedient o leasing out the common land to farmers, mostly middle class persons, who could afford heavy rents and th expenses of putting the land into cultivation. Eve legal titles and charters sometimes failed to protect th peasants. A parish in the neighbourhood of Alençor enjoyed chartered rights of pasture over 400 *arpents* o land. Nevertheless, the agents of the Duc de Provenc (the future Louis XVIII) leased this land to two or thre

[1] Tawney, *The Agrarian Problem in the Sixteenth Century*, p. 240.

dividuals, and thus, by a stroke of the pen, deprived e inhabitants of a valuable property.[1] All over the untry we find this movement in progress, as the *cahiers* ıd other contemporary documents show.

"The *seigneurs*," says the Third Estate of Bar-sur-ine, "have seized the communal lands of their parishes, ıd by means of their personal influence and of the fear ey inspire, have stifled the complaints of the pro-ietors and overborne their opposition."[2] The *cahier* La Ferrière-Bochard describes very well the importance the commons for the peasants, and the damage that sulted from their loss. "The use of the commons," it ys, "is an important matter for the inhabitants of the ral districts; there is scarcely a parish which does not ssess them. For some they serve as pastures for the aught beasts; for others, as a means of feeding a few ttle from which they derive their subsistence and that their families. But it occurs that proprietors of fiefs ke to themselves the right of seizing these commons; ey thus deprive the neediest class of its sole resource. ery often, also, they plant hedges on them, and these dges harbour an infinity of vermin which devastates operties."[3] That these complaints were not merely eoretical is shown by the case of the parish of Ponthole. 1742 it possessed 6000 sheep; by 1764 this number d been reduced to 300; in the interval it had been prived of its common pastures.[4] At Auxey-le-Grand, Burgundy, the *seigneur* enclosed a considerable extent pasture over which the inhabitants had long enjoyed right of usage, and at the same time engrossed the azing ground which belonged to the parish. He also osed several rights of way by which the peasants had ached their fields, "so that they are obliged to carry

[1] Kovalewsky, vol. i. p. 133. Se also, Sée, *Classes rurales*, pt. iii. ap. xv.
[2] Kovalewsky, vol. i. p. 133.
[3] Duval, p. 157.
[4] Karéiew, p. 622.

their crops in their arms round these walls and to go altogether a quarter of a league farther than they were wont." Loyette, another Burgundian parish, had for centuries had the use of certain lands for pastures, in return for which it paid an annual rent in grain. The *seigneur*, some years before the Revolution, suddenly thought fit to lease out this land to three individuals, thus depriving the rest of the inhabitants of their rights. When they contested the matter, the Parliament of Dijon decided against them, so that they found themselves saddled with the costs of the proceedings, "which were so heavy that they are all plunged into the deepest poverty."[1] At Montjoye-Vaufrey the greed of the lord "leads him to appropriate all the communal forests, which he sells for his own profit."[2]

The case of Maumusson, in Brittany, is interesting enough to be worth describing in some detail. In 1696 the inhabitants concluded a transaction with the lord of the manor by which they acquired the right to use certain waste lands and woods in the parish in return for an annual payment of 32 *livres*, 10 *sols*. The *seigneur* reserved to himself the right of *triage*, which, if put into force, would give him another large portion of common land. This right, however, was not exercised, and the rent was regularly paid until 1768, when the then lord threatened to make use of it for the purpose of letting out his portion, unless the vassals renounced their claims under the agreement of 1696. The inhabitants, as a whole, were hostile, but "four rich *bourgeois*, proprietors of some pieces of land in the parish, agents of the *seigneur*, and guided by their own interests," called a parish meeting to agree to the lord's demands; 150 persons were present, but only nine of them were willing to sign a declaration in support of this proposal. Nevertheless, the lord entered into a fresh transaction with this handful of people by which it was agreed "that the parishioners

[1] Sagnac and Caron, pp. 567 and 585. [2] Karéiew, p. 83.

f Maumusson cede to their *seigneur* all the woods tuated on the common, and that after he shall have xploited them for his own profit, he will lease the said ommon to the inhabitants in lots proportionate to their roperty."

This agreement was put into force ; the woods, worth nore than 40,000 *livres*, were cut down and a leasing-out f the common land took place. But this was not rranged in the manner specified. The people had been d to believe that in addition to the land they had always njoyed the *seigneur* would include the portion which ell to him under the right of *triage*. Not only did he il to do this, but instead of partitioning the land quitably he accorded it to the wealthiest inhabitants, ne " four rich *bourgeois* " naturally receiving the lion's hare. The rest of the inhabitants carried the matter efore the courts, but the suit was so long drawn out and ne expenses so heavy, that they were finally compelled o abandon it. What followed is best described in their wn words. " Of all those who dared to claim their ghts, not one has escaped the *seigneur's* vengeance ; ome have been ruined and live in the most frightful isery ; others have died of the hardships they endured captivity, and others again have lost their reason rough their sufferings and the spectacle of their latives in prison." [1]

The resistance of the peasants was nearly as universal s the usurpations. Usually they carried their grievances efore the courts, very often with ruinous results to nemselves, as we have just seen ; sometimes they espaired of justice and resorted to more violent ex- edients. They broke down the enclosures and reaped ne crops of the new tenants ; in one case we hear of the ngrosser's farmhouse being burnt.[2]

It is clear, then, whether or not we employ the rather

[1] Sagnac and Caron, pp. 578–80.
[2] Sée, *Classes rurales*, pp. 231–3.

vague term of "feudal reaction," that both economic and psychic forces were at work in the latter part of the eighteenth century to produce an increasing resentment against the whole system of agrarian feudalism. The purpose of this chapter has been to make the causes of that resentment comprehensible; those that follow will be conecrned with its consequences.

CHAPTER II

THE PEASANTS AND THEIR PROGRAMME

HITHERTO we have spoken of "the peasants" in a general fashion, but the point has now been reached when more precision is essential to our arrative. We must, then, describe the composition of his class, and its economic and cultural condition. By hat time we shall be in a position to investigate its ttitude towards the complex of institutions described n the preceding chapter.

In the first place, we must realise that it is not strictly ccurate to write of the peasants as of an entirely homo- eneous class. Within this section of the French popula- ion in 1789 were included several distinct social groups vhich differed from one another in various ways, but had point of contact inasmuch as they were all more or ess directly concerned with agriculture. What M. Georges Bussière has written of Périgord may be taken s applying with general accuracy to the whole of rural France at this period. "The term 'peasant,'" he emarks, "embraces the lesser folk who live in contact vith the soil. Only the large towns and cities have a ection of inhabitants which takes no part in labour on he land. The village blacksmith and shoemaker, who lso cultivate their small holdings, are peasants, and this lass of artisan-cultivators or cultivator-artisans, is very numerous. The manufacturer, whether he be miller, veaver, or innkeeper; the dealer in cattle or agricultural roducts, whether his commerce be large or small,

selves as "proprietors," while the tax-rolls of the clearly distinguish between the farmer, holding nd by lease, and the peasant-proprietor. Never-ss, it is important to remark, with M. Sée, that the sant's right of property was not absolute and autonomous." [1] As we have seen in the preceding chapter, the peasant's freedom of action in regard to his land was often seriously restricted, and he was obliged to share its produce with a social superior. Agrarian feudalism, as it existed in the eighteenth century, may be fairly described as a system of dual ownership; neither party had complete and sovereign rights over the land. Still, it must be insisted that the actual cultivator had a real and legal right of property in it, and, bearing this in mind, we may pass to the more important question of the distribution of land between the different social classes in 1789.

With one class of proprietors we need not greatly concern ourselves, namely, the small but fortunate class which held land in *franc-alleu*, that is, unburdened by any feudal servitudes or obligations. Such proprietors existed in 1789, scattered over many parts of French territory, but it seems clear that they were comparatively few in number; "allodial property," says M. Karéiew, "was exceptional." [2] This was the case even in districts where the local law presumed the absence of feudal rights over land. Dauphiné, for instance, was a province where the "written law" held sway, and where, according to legal theory, the land of non-noble persons could not be subjected to any feudal bond. "In fact," says M. Conard, "the number of peasants who were full proprietors of their lands, that is to say, who paid no other charges than the tithe and the royal taxes, was small," and he goes on to point out that in the whole of the election of Vienne the inhabitants of only three communities out of a total of 193, profited by this presumption of freedom

[1] Sée, *Classes rurales*, p. 77. [2] Karéiew, p. 33.

of property. In all the rest, the peasants were wholly or in part subjected to the payment of feudal dues.[1] In view of these facts, we need not stay to debate the difficult and obscure question of the number of allodial properties that existed at the beginning of the Revolution, but can pass to more important matters.

"The majority of the peasants are proprietors," writes M. Sée,[2] thus supporting the view of De Tocqueville mentioned above, and most of the detailed studies of this question which have been conducted in recent years point to the same conclusion. The late M. Gimel, a pioneer in this department of research, asserted that the number of small proprietors in 1789 was about four millions; Professor Loutchisky of Kiev, although he indicates various defects in Gimel's methods of calculation, concludes that the latter's estimate was too low rather than too high, and that the peasants were by far the most numerous class in a total of five million proprietors of land.[3] These are but estimates, it is true, and only a most laborious series of researches in the local archives of France could finally settle this controversy. But such evidence as is available appears to support the general correctness of the view of De Tocqueville and his successors. M. Marcel Marion, for example, concludes that the number of small proprietors in the generality of Bordeaux was very great, and speaks of "the general diffusion of landed property among the humbler classes of the community."[4] The extracts from contemporary official documents given by M. Bridrey in his edition of the *Cahiers de doléances* for the district of the Cotentin show that in eighty parishes of that region there were 10,320 non-noble proprietors, and the average amount of tax paid by each proves that they

[1] Conard, pp. 9–10.
[2] Sée, *Classes rurales*, p. 66.
[3] Loutchisky, *Petite propriété*, p. 79.
[4] Marion, *Bordeaux*.

were small proprietors.[1] Without pinning our faith, then, to a particular figure, we may accept the opinion originally expressed by Necker, namely, that the number of peasant owners before the Revolution was, relatively speaking, "immense." But the case of the Cotentin parishes raises a question of a different order. Alongside the 10,320 small proprietors we find 1290 tenant-farmers, and the amount of tax paid by this second class shows that, on an average, each individual member of it held nearly three times as much land as the members of the first. It is important, then, that we should bring together such information as exists to show the distribution of landed property between the different social groups.

From the statistics as to ownership compiled by Professor Loutchisky we can construct the following table: [2]

	Percentage of Land held by		
Province or District.	Nobles.	Clergy.	Peasants.
Artois	29·0	22·0	33·0
Picardy	33·4	14·6	36·7
Burgundy	35·1	11·6	33·1
Limousin	15·3	2·4	59·2
Haute-Auvergne	11·0	2·1	50·0
Quercy	15·5	2·0	54·0
Dauphiné	12·0	2·0	40·8
Les Landes	22·3	1·7	52·0
Béarn	20·0	1·1	60·0
Toulousain	28·7	4·0	35·0

These figures relate, for the most part, as will be seen, to the South and the Centre, parts of the country where Arthur Young noted the predominance of peasant proprietors; [3] they tell us little of the North and nothing of the West. Now, these are the areas where there is

[1] I have based this calculation on the date given in M. Bridrey's second volume.

[2] Loutchisky, *Classes agricoles*, pp. 42–3.

[3] See under dates 12 June and 12 August 1787 for Quercy and Béarn.

reason to suppose that the amount of land owned by the peasants was smallest ; Loutchisky believes that in Normandy, Poitou, and Brittany it amounted to no more than 20 per cent. The figures given above for the Cotentin support this opinion as regards Normandy,[1] while the researches of M. Sée confirm it for Brittany. " The declarations of the twentieths and the seigneurial documents seem to prove," he remarks, " that in Brittany, as in the rest of France, the majority of the peasants are proprietors. In the thirty-eight parishes which I have studied, we find 7686 peasant-owners as compared with 233 noble and 633 *bourgeois* proprietors ; that is to say, that of a hundred landowners there would be three nobles, eight *bourgeois*, and eighty-nine peasants." [2] But he goes on to point out that the holdings of the peasants were generally small ; " in the case of about half the peasant-proprietors (46 per cent) the portion owned by each is reduced to one or two *hectares* [the hectare = 2·47 acres] of land, and there are some whose property consists of a small house, with a garden, a parcel of cultivable land, or a piece of heath attached. . . . One may affirm that in Upper Brittany the peasant's property is of quite restricted dimensions, much more so, it would seem, than in most other regions of France." In Lower Brittany, conditions were still worse ; most of the cultivators held their land by a peculiarly objectionable form of leasehold known as *domaine congéable.* The number of owners, and the amount held by each, were notably smaller than in the upper part of the province.[3]

The reasons, whether historical or geographical, for these marked differences in the distribution of ownership cannot detain us here ; we must pass on to consider other points of more immediate importance. For in-

[1] Loutchisky further states that 80 per cent of the agricultural class in Lower Normandy and Perche owned no land. See *Classes agricoles*, p. 18.

[2] Sée, *Classes rurales*, p. 66.

[3] *Ibid.* p. 68.

stance, was the grip of the peasant on the land strengthening or weakening at the beginning of the Revolution? Even if we take into full account what has been said as to the "feudal reaction" in the previous chapter, the evidence is of a character to permit us to believe that the former process was taking place. For the province of Artois, Professor Loutchisky has established that in the two centuries between 1569 and 1769, the peasants in the neighbourhood of Arras had increased their holdings by 30 per cent, and by 34 per cent in that of Saint-Omer. In the generality of Soissons, they had acquired four times as much land as they had sold in the years between 1750 and 1785. The same phenomenon can be observed in the Centre and the South. In the Limousin, between the years 1779 and 1791, the peasants sold 700 *arpents* of land, but they also bought 4700. Around Toulouse, in the same period, both the nobles and the *bourgeoisie* sold more land than they bought; clearly it must have been the peasants who acquired the difference. In Touraine, between 1765 and 1789, the number of proprietors increased by 475; in thirteen parishes of Berry, between 1761 and 1776, the increase was 162; and in twenty-four parishes of Auvergne it amounted to 237 from 1750 to 1780.[1] By incredible economies, made at a cost in human suffering of which it is not good to think, the peasants had gradually, and piecemeal, increased their holdings. The growth in brilliance and luxury of the royal court, though it injured the peasants by increasing taxation, helped them indirectly by impoverishing the *noblesse*. The Abbé Bernier, in his interesting study of the Norman peasants, recounts a family history which shows us an example of this slow and painful upward climb in the economic scale. In 1688, one Pierre B. leased 78 *arpents* of land; in 1766, his descendant, Guillaume B., made the first purchase of

[1] Loutchisky, *Classes agricoles*, pp. 19–23; cf. also *Propriété paysanne*.

and in his family's record, the vendor, it is interesting o note, being a noble who was imprisoned for debt in ?aris. In 1789, when the States-General met, Guillaume's on was a man of substance, and the proud possessor of ;47 *arpents*. In just over a century the evolution had een completed. The B.'s must have been a family xceptionally favoured by fortune, but what they .chieved on a comparatively large scale, thousands of thers unquestionably did on a small one.[1]

This process, by which the lands of the noble class vere gradually being transferred to the rural Third Estate, had been going on for centuries (M. Hanotaux lescribes it as already far advanced at the beginning of he seventeenth),[2] and would unquestionably have leveloped both in rapidity and extent had it not been or the barriers erected against its progress by feudalism nd the fiscal system of the state. The *retraites* and the *ods et ventes* restricted purchases by rendering possession ncertain and forcing up the price of land ; the governnent, perpetually in need of revenues, levied registration axes upon legal deeds which inevitably produced the ame effects. So far did this suicidal policy go that in 771 the use of parchment for deeds of sale was made ompulsory by royal edict, however small might be the um involved ! [3] But even this piece of extravagance id not end the matter. The plebeian holder of "noble" and was subjected to a special tax known as *franc-fief*, vhich was levied every twenty years and at each change f ownership. It amounted, in general, to a year's evenue, but in Picardy (into which province this tax ad been introduced as lately as 1751) a supplementary harge of 50 per cent was added.[4] *Franc-fief* undoubtedly ad its origin in the desire of the Crown to retain the soil

[1] Bernier, p. 303.
[2] Hanotaux, as previously cited, pp. 408–9.
[3] Sée, *Classes rurales*, p. 337.
[4] *Ibid.* p. 340 ; Kovalewsky, vol. i. p. 94.

in the hands of the class from which military service was due, that is, of the nobility.[1] When the rise of professional armies had deprived the tax of its reason of being, it was retained to meet the demands of that true daughter of the horse-leech—the royal treasury. Its effects in artificially restricting the sale of land are obvious, and were clearly recognised at the time. The nobles of Amiens pointed out in 1789 that it was "prejudicial to the lower orders whom it burdened with an unjust tax . . . and to the nobles, whose property indirectly bore the weight of it, since the value of their land was diminished by the restrictions placed upon sales and circulation."[2] "The *franc-fief*," said the Third Estate of Aix-en-Issart, "prevents the free circulation of landed properties held by non-noble persons." [3]

Nevertheless, the passage of "noble" land into non-noble hands went on, as we have seen. Many of the great *seigneurs* owned little or no land in 1789; their true property was their right to levy feudal dues. M. Loutchisky cites the case of the Duc de Noailles who, though he drew large revenues from his rights over lands in the Limousin, himself owned only some 600 *arpents*, scattered over several parishes. The revenue derived from these was not one-tenth of his total income. "And this," continues Loutchisky, "was not a state of things peculiar to the great lordships; it was absolutely the same in the small. In the tax-roll of the parish of Estenos (in the district of Toulouse), we read that the *seigneur* depended on the Marquis de Roquépine 'who possessed nothing but a fief.' In the roll of the parish of Goudex we read also 'that the *seigneur* of the place had only a lordship, feudal rights and a mill.' In the Limousin there was scarcely a parish where *seigneurs* could not be found entirely without land and possessing nothing but their rents. There were entire parishes

[1] Kovalewsky, vol. i. p. 15.
[2] Loriquet, vol. ii. p. 149.
[3] *Ibid.* vol. i. p. 16.

'here the noble proprietors lived on their rents without wning a scrap of land. Such was the case in the parish f Saint-Cirgues-de-Jordanc, in Auvergne. It is said ı the roll of the parish of Saint-Just, also in Auvergne, hat its *seigneur* 'possessed neither a château nor the east portion of land, that he had not even a residence, nd lived only on his feudal dues.' We discover the ame state of affairs in Dauphiné. In the parish of roses, the lord subsisted merely on the product of his ents; at Beauregard, the *seigneur* lived on his feudal ues and the revenue from a mill. The same observation pplies to Champagne; in the parish of Celles, for example, the lord levied his rents and dues and owned no ther property." [1]

But all these facts as to the distribution and extension f peasant properties, imposing as they are, must not lind us to the sufferings of the class which held and lled them. They were terribly real. There is a tragic ıonotony about the complaints of the village comıunities in 1789 which carries conviction to an attentive eader. "There is no being more wretched than the easant," says one such document. "He is obliged to ve upon a little bread made of millet or black corn, and ven that is often lacking. Then he has nothing but a oup made of salt and water, which the dogs of the rich ould certainly reject." [2] Harassed by the tax-gatherer, ıe tithe-farmer, and the agents of the *seigneur*; his crops ıvaged by pigeons or ruined by the hunt, the peasant 'as often left in such a condition of poverty that a bad eason or a deficient harvest brought him face to face ith death by starvation. The *cahier* of Oger thus escribes the situation of the vine-growers of Champagne. Although he (the peasant) is a proprietor, on account f the debts almost always contracted and caused by the ıishaps connected with the cultivation of vines, he really as nothing of his own, and belongs to the class of serfs

[1] Loutchisky, *Classes agricoles*, pp. 45–8. [2] Fourastié, p. 20.

of the glebe. A good harvest pays for his labour, the rent with which he is charged, and nothing more ; a bad one deprives him of everything."[1] The inhabitants of Espère (Quercy), after a careful calculation of their total income and the charges upon it, continue in this fashion. " Such, Sire, is the deplorable situation of the people of this village, and yet candour does not allow us to deny that many parishes in the province of Quercy are even more wretched than ourselves. We have not yet seen our children browse upon grass like those of our neighbours, and our old people, happier than many of those in the district, have almost all survived the rigours of last January ; there is only one whom we have had the unhappiness to see die from want of food."[2] Throughout the country the land was under-cultivated, as the pages of Arthur Young sufficiently prove, a state of affairs directly due to the peasant's lack of capital,[3] and he lacked capital because the drain upon his produce of taxes, tithes, and dues made accumulation a task of almost insurmountable difficulty. Thus he was caught in a vicious circle: poverty produced under-cultivation and under-cultivation produced poverty. "The unhappy tenants," said the Third Estate of Forcalquier, " do not consider their land as a means of maintaining themselves and their families so much as the cause of, and pretext for, their enslavement to the taxes and vexations of every description. Thence arises the discouragement of the worker, the abandonment of his land, and the numerous emigrations which depopulate the countryside and overflow the large towns."[4]

If it be urged that the peasants were interested in

[1] Laurent, p. 490.

[2] Fourastié, p. 111. There is abundant evidence that the winter of 1788–9 was particularly disastrous for the peasants. This fact must be borne in mind when considering the events of the following summer.

[3] Cf. Loutchisky, *Classes agricoles*, p. 62.

[4] Kovalewsky, vol. i. p. 392.

lackening the picture of their condition, we need only urn to the pages of Arthur Young to find their de- cription entirely confirmed by that level-headed and ompetent observer. "Women picking weeds into their prons for their cows," he wrote on 10 June 1787, another sign of poverty I observed during the whole ay from Calais" (he was then in Quercy). Under the ame date we find another note, equally impressive. All the country, girls and women, are without shoes stockings; and the ploughmen at their work have either sabots nor feet to their stockings. This is a overty that strikes at the root of national prosperity; large consumption among the poor being of more con- equence than among the rich. . . . It reminded me of e misery of Ireland." When we remember what the ondition of the Irish peasantry was in Young's day, is last curt remark acquires a terrible significance. is account of conditions in Brittany is to the same fect. "To Montauban. The poor people seem poor deed; the children terribly ragged, if possible worse ad than if with no clothes at all; as to shoes and ockings they are luxuries. A beautiful girl of six or ven years playing with a stick and smiling under such a undle of rags as made my heart ache to see her. . . . ne-third of what I have seen of this province seems ncultivated, and nearly all of it in misery." [1] Con- derations of space forbid the further accumulation of stimony on this point, but it may be asserted that all odern research has tended to confirm the general ccuracy of the pictures drawn by the peasants and by oung.

If from economic we turn to cultural conditions, we nd the state of affairs equally unsatisfactory. The ajority of the peasants were illiterate, and their own atements frequently refer to the fact. "An inhabitant the countryside," says the *cahier* of Vasselay (Berry),

[1] 5 September 1788.

"is almost always unable to read or write"; "the peasants, for the most part, can neither read nor write," says that of Saint-Jean-de-Béré (Brittany).[1] It can be shown from the signatures to these documents that there was little exaggeration in such statements.[2] At Sarcelles, out of 161 persons who took part in drawing up the *cahier*, only 56 knew how to sign it; at Chevannes, 10 signed, 37 put a cross or mark; at Artigues, 34 signed out of 120; and at Launac, out of 83 persons present only 22 were able to write their names. Out of 939 persons who attended the electoral assemblies of 19 parishes in the *bailliage* of Bourges, only 225 were able to affix their signatures to the records of the proceedings.[3] In 1795, 42 inhabitants of Saint-Leger-de-Fougères (Nièvre) addressed a petition to the Convention; only 9 signatures were affixed, and the document concludes with the common formula, "The other petitioners do not know how to sign." When we learn that the petition was a protest against the establishment of primary schools as useless and expensive, the facts acquire a certain humour.[4] As for the signatures to the *cahiers* of 1789, they "attest," says M. Champion, "the insufficiency of primary instruction; many are so roughly formed that it is obvious that those who traced them did not know how to write."[5]

Poor, ignorant, oppressed, it would seem impossible that the peasants should have been capable of resistance to the social and political forces that crushed them to the earth, much less of formulating a programme for the betterment of their lot. Yet they were, after all, o[f]

[1] Gandilhon, p. 479; Sée and Lésort, vol. ii. p. 335.

[2] Champion, p. 209 note.

[3] These figures are calculated from the documents printed by M. Gandilhon.

[4] Rambaud (A.), *Histoire de la civilisation contemporaine en France*, p. 170.

[5] Champion, p. 210; for similar conclusions as to Brittany, Sée, *Classes rurales*, pp. 494–6.

ne same class from which sprung the Bagaudæ of Gallo-
Roman times, the Jacques, Palliers, and White Hoods of
ne Middle Ages; the Va-nu-pieds, Gauthiers, and Tards-
visés of the sixteenth century; the Croquants and
Bonnets Rouges who shook the social order in Périgord
nd Brittany at the end of the seventeenth; the blood
f these fierce ancestors ran in their veins, and if the time
eemed (but only seemed) to have gone by for open insur-
ection, they could and did resist oppression by due pro-
ess of law. "On the eve of '89, the sovereign Council
of Alsace] is constantly occupied in settling disputes
etween *seigneurs* and vassals"; at the other extremity
f the realm in Angoumois, nearly forty parishes were
t law with the Marquis of Ruffec over the feudal
orvées.[1] It would be easy to fill pages of this book with
ne peasants' accounts of the suits they had waged with
eigneurs or tithe-owners, sometimes on account of an
nclosure, sometimes because of an illegally levied due;
nd if the courts of that age were generally hostile, the
tubbornness born of the secular struggle with unfriendly
Nature still insisted on a fresh effort. The peasants,
hen, in spite of all, possessed the will to resist oppression;
hey were capable, too, of aspirations towards better
hings and of formulating a programme for the abolition
f the burdens that weighed upon them. It must be our
ext task to discover what was the nature of that
rogramme.

We are fortunate in possessing a source of informa-
ion, quite unique in its character, which is of the utmost
mportance for this inquiry, namely, the famous *cahiers
e doléances* (statements of grievances) drawn up by the
nhabitants of the rural communities in 1789. These
ocuments have already been quoted extensively in this
nd the preceding chapter, but a few words of explanation
s to their character and importance may be of value
ere.

[1] Vidal de la Blache, p. 70; Boissonade, p. 450.

The States-General which assembled at Versailles in May 1789 were elected by a complicated system, the full details of which it is not necessary to describe. The electoral units were the administrative divisions known as the *bailliages* and *sénéchaussées*, and in these the deputies of the Third Estate—the non-noble and non-ecclesiastical portion of the population—were chosen by a system of indirect election. Each town and rural parish elected delegates in proportion to its population (the number for the villages was two for two hundred householders), and these delegates met in a general assembly where were elected the deputies of the order who were to sit in the States-General. The qualifications demanded of the electors in the primary assemblies were that they should be of French nationality, domiciled in the district, twenty-five years of age, and have their names inscribed on the roll of tax-payers. Under the peculiar fiscal conditions of the time this amounted to little less than manhood suffrage. In some parishes, women took part in the assemblies; but this was due rather to a misunderstanding of the very complicated electoral regulations than to any theories of sex-equality. These feminine electors seem generally to have been widows, and as such would, of course, have paid taxes in their own names.[1]

In addition to the election of delegates, the primary assemblies were charged with another important duty, that of drawing up a statement of grievances and proposals for reform. These were intended to guide the delegates in their task of compiling a general *cahier* for the whole *bailliage*, which would, in turn, serve as a programme and instructions for the deputies who would sit and vote at Versailles. Thousands of these *cahiers* have now been printed and made available for study; they form our most precious source of information as to the material

[1] At Berry-Marmagne, six women, all widows, took part in the electoral assembly. See Gandilhon, p. xiv of Introduction.

condition and social aspirations of the French people on the eve of the Revolution.

These documents naturally vary greatly in interest and character. Sometimes they contain only a few brief clauses; sometimes they are fair-sized pamphlets which discuss every aspect of political and economic life; sometimes the authors expressly state that they are unequal to the task of suggesting reforms, and are content to leave that to other and more enlightened persons. They give only a description of their melancholy condition, often expressed in really moving terms, and occasionally illustrated by a sort of balance-sheet of the parish as a whole. These last, artless as they usually are, are by no means the least useful from the student's point of view. Much has been said as to the monotonous character of the *cahiers*, and certainly the first reading of them does produce such an impression. The oppressions under which the French people suffered, the crushing taxes, the cruel administrative system, had much the same consequences in all parts of the country and inevitably produced a similarity in complaint. But the careful observer will soon perceive how the *cahiers* of areas differ, and how each *bailliage* takes on an individual character due to varying economic and social conditions.

One last question remains before we turn to an examination of the documents themselves, but that is of such importance that some discussion of it, however inadequate, is essential. Did the *cahiers* really represent the opinions of the peasants themselves? Were the views expressed in them the echoes of other men's opinions, or were they genuine products of the experience of those who tilled the soil?

A good deal of misunderstanding of this matter has been caused by the study of only one portion of these sources, and that, in some respects, the least valuable. Too little attention has been paid to the statements of

the villages, and too much to the final *cahiers* of the *bailliages*. The latter were drawn up in towns and in assemblies where the education and experience of affairs of the urban representatives gave them an influence out of proportion to their numbers. There is ground for hesitation in accepting documents drawn up under such conditions as genuinely representative of the peasants' point of view. But even when we turn to the first class of documents, there seems room for doubt. We have noted the educational level reached by the peasants, and it is impossible to believe that they could have been the authors of many of the statements incorporated in these presentations of their grievances. The inhabitants of Balaze, for example, are made to speak of "the maxim of natural law, *qui commodon et incommodon sentire debet*"; those of Marcillé-Robert demand the abolition of the Concordat agreed upon by Francis I and Leo X, and the re-establishment of the Pragmatic of Saint Louis and Charles VII;[1] this Breton request is echoed by the Norman inhabitants of Bricqueville-la-Blouette, who also quote no less than eleven different laws, edicts, and ordinances! La Lande d'Airon quotes (erroneously) Necker's *Treatise on the Administration of the Finances*;[2] Senneçay "reminds our country of the marks of distinction conferred on the cultivator in far-off lands," such as China, where the emperor, "informed every year of the labourer who has most distinguished himself in his profession, makes him a mandarin of the eighth order," and goes on to remark that in ancient Persia, "on the eighth day of the month named *Chorremcuz*, the kings left their royal state to eat with the peasants (Montesquieu, tome iii. p. 45)."[3] All this suggests a degree of legal and literary knowledge that not one French peasant in ten thousand can have possessed in 1789.

[1] Sée and Lésort, vol. i. pp. 161 and 203.

[2] Bridrey, vol. i. pp. 214 and 391.

[3] Gandilhon, p. 352.

It is clear, then, that the phraseology of the *cahiers* is often not that of the peasants themselves. Moreover, they are frequently copied from "models." These are sometimes the *cahier* of a neighbouring parish, sometimes printed specimens circulated throughout the district during the electoral period by interested persons. Well-known examples of this second class are *L'Instruction donnée par Mgr. le duc d'Orléans à ses représentants aux bailliages*, partly written by the Abbé Sieyès ; the *Suite de l'avis des Bons Normands*, by Thouret, who played a notable part in the National Assembly ; and the anonymous *Charges d'un bon citoyen de campagne*, which exercised a considerable influence in Brittany.[1] Some parishes contented themselves with reproducing it in their *cahiers*.

Now these facts, taken together, do suggest, at first sight, that we cannot rely upon the *cahiers* for an expression of the real views of the peasants. But this criticism permits of several answers. To begin with, those who have most carefully studied the documents in question are most convinced of their representative character. M. Edme Champion, a pioneer in this line of research, exclaims that in the *cahiers* "we hear the voices of our ancestors" ![2] M. Bridrey, who has devoted immense pains to the editing of the statements drawn up by the towns and parishes of the Cotentin, bears witness to their remarkable accuracy as to matters of fact. "The *cahiers* may, with the fullest confidence, be compared with the most official and most detailed sources ; on the facts that they alleged the *cahiers* spoke the truth. As to the figures they produced, whether they concerned royal taxes, feudal dues, or tithes, all the surest documents . . . show us that they were exact, often to a *livre*, or a bushel of oats. . . . The picture as a whole is true, frank, and loyal. . . . Nothing, perhaps, can give

[1] Bloch, vol. i. p. xi ; Sée and Lesort, vol. i. pp. lxxvii and lxxxiii.
[2] Champion, p. 24.

a more just idea of the economic condition of our rural parishes in March and April 1789; nothing can make us realise in a more striking fashion the formidable power still retained by the privileged classes than the singular and, in the end, overwhelming impression which arises from the reading, parish by parish, of the long and monotonous litany of their dues and servitudes."[1] It is obvious that the *cahiers* could not have acquired this character of accuracy if the peasants had not themselves played an active part in their preparation. This point need not be laboured, nor need we multiply testimonies of this kind; it will be more useful to discuss the question from another standpoint.

First, we may note that if the influence of the circulated models was considerable in some districts, in Brittany, for example, in others they played but an insignificant part. M. Gandilhon declares that, so far as the *bailliage* of Bourges is concerned, there is scarcely a trace of their influence.[2] But even where the models were freely used, we see that, as a general rule, they were not employed in any servile fashion. It is clear from a comparison of the models with parish *cahiers* that the electoral assemblies considered the former and approved their general purport, but did not hesitate to expand or amend them if they thought fit. The *cahier* of Saint-Lô, for example, is undoubtedly based on Thouret's model, but "is none the less an original production; twice as long as the *Suite de l'avis*, it not only has expansions which are its own, but complete clauses which are not in the model. The latter, copied exactly in some places, is followed only with considerable modifications in others, which proves that it has not been blindly adhered to."[3] An examination of the statements for the district of Rennes shows that the *Charges d'un bon citoyen de campagne* was used in a similar fashion; some-

[1] Bridrey, vol. i. pp. 71–2.
[2] Gandilhon, p. xxxi.
[3] Champion, p. 23 note.

imes the amendments are slight, sometimes considerable, ut that they exist at all is proof that the model was ubjected to criticism and discussion. Clearly, then, if he peasants were willing to utilise these model *cahiers*, hey did not employ them in a slavish manner, but took hem simply as a foundation on which to work.

There is, moreover, abundant evidence to show that he assemblies did not submit sheepishly to dictation in he matter of their complaints and programmes. The trange syntax and spelling of many of the *cahiers* prove hat they were the work of men much more accustomed handling a hoe than a pen.[1] But even where the easants confided the task of authorship to some one ore instructed than themselves, such as the presiding fficer, a local lawyer or doctor, or the village priest, they ould and did exercise an independent judgment on the ocument proposed for their acceptance. The rural orkers in 1789 were men who supported gross oppression ith extraordinary patience, but their bent backs were erceptibly straightening, and they were not a herd of umb cattle who would obey the order of the first comer. Vhen, as sometimes happened, the officer who presided ver the assembly was also an agent of the lord of the anor and endeavoured to force his own ideas upon the habitants, or tried to prevent them from giving free xpression to theirs, the records show us the peasants harply reacting against such treatment and taking steps secure that their true views and demands were incororated in the *cahiers*. Pierreville, in the Cotentin, rovides us with a good example. There a seigneurial fficer presided over the electoral assembly, and refused admit the complaints of the people as to local matters. s some of the complaints were directed against feudal buses, his motive can easily be understood. But the easants held firm. "The said community," they

[1] "The language of the *cahiers* is another proof of their popular rigin, of their sincerity and originality." Boissonade, p. 10.

declared, "heard the statement of complaints and grievances drawn up by the principal inhabitants in the manner they considered just and reasonable, and in accordance with the existing condition of distress. But they were neither listened to, nor acted upon, by the said bailiff; he dictated others himself, by his own authority, and permitted no discussion, however judicious and respectful to his authority it might be. . . . This is the reason the said community has again assembled in the accustomed manner and proceeded to frame a just statement of its grievances."[1] The inhabitants of Trévérien assembled "to complain against the *seigneurs* of our parish"; neither the seneschal nor the procurator would preside, and the meeting had to be adjourned till the following day, when the parishioners met again and complained to some purpose, as a glance at their *cahier* will show.[2] At Bain, the seneschal (subsequently accused of "keeping as good a table as the *seigneur* himself") presided over a small assembly, almost entirely made up of middle-class persons. The statement framed under these conditions did not meet the views of the rest of the parishioners, as it failed to give enough attention to "the things which overburden the inhabitants of the aforesaid parish of Bain"; they accordingly called a fresh meeting and drew up a second statement more to their liking.[3] At Bléruais, the local procurator-fiscal called the primary assembly together in the lord's château where he "endeavoured to intimidate the parish and force it to sign a *cahier de doléances* which began with these words, 'The nobles will be pleased to pay taxes like ourselves, and we shall owe them a debt of gratitude.' After having told him that it was not in the châteaux of noblemen that assemblies of the Third Estate ought to be held, and having attended at the sacristy on several occasions," the parishioners, in spite of the procurator's threats, took

[1] Bridrey, vol. ii. p. 456.
[2] Seé and Lésort, vol. iii. p. 227.
[3] *Ibid.* vol. ii. p. 263.

he principal proprietor of the place as their president, nd adopted, with some amendments, the very radical *ahier* of Saint-Maugan. These additions, it is worth oting, strengthened rather than moderated the fierce xpressions of hatred for the nobles which are marked eatures of this latter document.[1]

The peasants, then, were not mere passive instruments 1 the hands of their social superiors. In Brittany, ndeed, they outstripped the middle classes of the towns 1 the radical nature of their programme. The latter, truggling with the nobles for ascendancy, speedily disovered that if they were to obtain the support of the ural masses, they must not confine their demands to scal and constitutional questions, but must go forward o attack the feudal system itself. "It seems," say IM. Sée and Lésort, "that it was the peasants who rst agitated the question of the feudal system, and he bourgeoisie was compelled to adopt the greater part f their demands."[2]

But it is time to end this over-long digression. It vould not be difficult to accumulate evidence as to all he points touched upon in the preceding paragraphs, ut enough has been said to demonstrate the value of he *cahiers* as a source of the first importance for this nquiry, and we can now proceed to an examination of he contents of the documents themselves, in so far as hey deal with economic feudalism in 1789.

The attitude of the authors of the *cahiers* towards he agrarian system permits of brief description: it vas one of frank hostility. So universal was this feeling hat when we discover a solitary instance like that of Cieurac (Quercy), which defended it, we are compelled o suspect its authenticity. This was probably a case vhere the peasants had been cajoled or overawed. But o solitary an exception may be held to prove the rule. The *cahiers* generally adopt the view that the rights of the

[1] Sée and Lésort, vol. iii. p. 407.

[2] *Ibid.* vol. i. p. xliii.

privileged orders had originated in force or fraud, and were actively pernicious in their exercise. "These rights can only have originated in the days when the unhappy vassal was reduced to servitude under the hand of his lord, in the days when he dared not raise his voice and was compelled to submit to the law of the strongest"; they are "servitudes imposed by the *seigneurs* at the time that they usurped public power and the rights of royal authority; they are contrary to natural and civil liberty; they are barbarous relics of feudal anarchy and of conditions too hard for humanity." They are "so many wounds through which our life-blood drains miserably away," and "owe their origin to the usurpations of the clergy and the nobles in the troublous times when they united to enfeeble the royal power and to oppress the people." "The rights over mills and ovens, and the *corvées*, are odious. It is known that they originated in deceit and fraud, one might even say in force and violence." "Their origin dates from the times of slavery, and it would be worthy of an age of liberty to annihilate them." "Most of these rights are the fruit of the law of the strongest. The ignorance and barbarism of the early ages gave them birth." [1] The peasants are conscious of their true function in society, and contrast it with the treatment meted out to them. "We are the principal prop of the throne, the true support of the armies. . . . We are the source of riches for others and ourselves remain in poverty. . . . We willingly consent to live in that state of life to which Providence has called us, but . . . it is too hard and revolting to support all that is onerous in the state and to lack bread half our days." [2] Starting from such a standpoint many of the *cahiers* go on to demand the radical destruction of feudalism. "The

[1] Bridrey, vol. ii. p. 596; Sée and Lésort, vol. ii. p. 328; Sagnac, p. 77; Boissonade, p. 217; Bligny-Bondurand, vol. i. p. 330; Vernier, vol. i. p. 485.

[2] Marion, *Bordeaux*.

eudal system has produced nothing but slaves; the branches of the tree have been cut down but the trunk still remains, and the axe must be employed to overthrow it entirely"; it is necessary "to extirpate the very root of the evil. Palliatives do not befit a nation; iron must be used to destroy abuses the moment they are known."[1] The inhabitants of Fontenay-Bossery enumerate a catalogue of rights, and demand that they "be suppressed as outrageous relics of servitude and feudalism"; those of Combleux wish for "the suppression of the ruinous rights"; "feudalism ought not to exist in a free state," cry those of Chaon. The community of Margerie "demands that the *cens*, the seigneurial *corvées*, the monopolies, and other feudal rights injurious to the liberty of persons and properties shall be abolished."[2] Others formulate their demands in a similar strain, some of them attacking particularly the feudal rights possessed by ecclesiastical corporations. "There still exist divers dues, called seigneurial or feudal, which ought to disappear from the sight of every French citizen who is free by right from all that savours of servitude." "Let the ecclesiastical and monastic lordships be suppressed, since they only inspire pride in those who possess them and distract them from the service of the altars; moreover, they are repugnant to the spirit of Jesus Christ, who says that His kingdom is not of this world; they are contrary to the vows of humility and poverty taken by the monks. . . . Abolish all feudal rights, such as *quint* and *requint*, *lods et ventes*, *cens*, *champarts*, and *banalités*; they are heavy charges for the country people, and are so many monuments of feudal servitude, contrary to the constitution of a free nation." "It will always be futile to invite the peasants to make their grievances known if the King do not determine, with the help of the Nation, to suppress all feudalism throughout the realm. . . . The royal and

[1] Sagnac, p. 78.

[2] Porée, p. 228; Bloch, vol. i. pp. 40 and 372; Laurent, p. 431.

local taxes weigh less upon them than this immensity of feudal duties which surrounds them on every hand. . . . The use of *lettres de cachet* scarcely affects the peasants, but what come home to them much more nearly are the rights which weigh upon their small properties, and the daily attempts of their *seigneurs*, especially when they are great and powerful, to break these up by the establishment of some new charge. . . . The true regeneration of France will never be achieved so long as a vestige of servitude is allowed to exist. . . . An exact reform of the civil code will never be executed unless, by the extirpation of feudal slavery, the source of so many suits is dried up." "It (the parish) . . . demands the abolition of feudalism, the rights of *lods et ventes*, *censives*, *mainmorte*, etc., all rights of servitude which are repugnant to the liberty of a free people. To belong to one's king and country suffices." [1]

But the demands of the peasants were, for the most part, less radical. Sometimes they contented themselves with asking that the *seigneurs* should prove their legal right to the dues they claimed. "As we doubt the legality of a great part of these rents, or at least of the rates at which they are fixed, we supplicate His Majesty to deign to compel the production of the titles, so that we may know the truth as to our exorbitant charges." "In case His Majesty does not consider it just to suppress them [the feudal rights], let the *seigneur* be obliged to justify his title to them at his own expense." "His Majesty shall be very humbly entreated to establish a commission before which the lords shall be obliged to produce their titles, so that the said commission, after examining them and the memorials of the inhabitants, may confirm, or extinguish the servitudes demanded." "If the king prefer not to be the sole *seigneur* in the province (which would, however, be the most profitable

[1] Bridrey, vol. ii. p. 196; Laurent, pp. 445–8; Bligny-Bondurand, vol. i. pp. 339–41; Vernier, vol. i. p. 636.

ourse for himself and his subjects), all the nobles who retend to rights over the property of the people shall roduce the primordial proofs of the establishment of iese rights in good and due form. . . . All those which rove to be unfounded shall be regarded as abusive and bolished, and there shall be no justification by pre-cription from any date whatever, nor by immemorial ossession."[1] The same *cahier*, however, goes on to emand that the vassals shall be able to enfranchise iemselves by purchase from the dues which have a gal foundation, and this is the point of view generally dopted in the programmes drawn up by the parish ieetings. The *cahier* of Nérondes, in the Bourbonnais, is xceptional in that after demanding "the suppression of ie vestiges of feudalism," it goes on to exclaim, "but no urchase; let there be restored to the nation a liberty 'hich has been wrested from it."[2] Some of the com-iunities appear to have envisaged a scheme of purchase perated by the government, such as Turgot had planned; ius the *cahier* of Touzac says "that His Majesty shall e entreated to liberate them from the feudal dues which iminish the product of the land, by paying such an idemnity to the *seigneurs* as he shall think fit."[3] For ie most part, however, individual enfranchisements 'eie evidently what the peasants had in mind, and to his end it was necessary to abolish all solidarity in the iatter of charges. Thus, the *cahier* of Savignac-de-Iiremont (Dordogne), described by M. Marcel Marion s the most anti-feudal in its district, begins with a eference to the *seigneurs* as "leeches," and then pro-eeds, "Render the dues redeemable, destroy all solid-rity, that barbarous custom which destroys the liberty hat is the natural birthright of Frenchmen, and leave o the *seigneur* over his vassal only the right of forcing

[1] Saint-Léger and Sagnac, vol. i. p. 117; Porée, p. 228; Laurent, . 502; Sée and Lésort, vol. iii. p. 402.

[2] Chassin.

[3] Fourastié, p. 341.

him to love him, to esteem him, and to respect his good qualities." A few other typical demands for redemption may be quoted. "Let feudalism be destroyed throughout Brittany; it gives too much power to the lords over their vassals; and if this eternal truth still stand that a debtor may satisfy his creditor, let the tyrannical and barbarous laws which render the *corvées*, servitudes, and charges irredeemable be abolished and replaced by a law which permits each vassal to free himself from them." "Let each individual be authorised to redeem the feudal rights . . . and let the price of the indemnity they must pay be fixed." "The deputies at the States-General will demand that all feudal rights, save the *cens*, shall be redeemable at the will of the vassals."[1]

Many of the *cahiers* draw distinctions between different categories of rights; of some they demand the suppression outright, of others the abolition by purchase. Thus a Norman parish calls for the abolition of "all monopolies, *corvées*, and thirteenths, and the amortisation of feudal rents."[2] Amont (Vesoul) desires the extinction without indemnity of "personal" *mainmorte* throughout the realm and of "real" *mainmorte* on ecclesiastical estates; the latter, and all other feudal dues, are to be redeemed at twenty years' purchase on lay estates; Milieu (Dole) makes a similar demand.[3] Saponcourt puts forward an identical request as regards *mainmorte*, and goes on to demand the reformation and abolition of all *banalités*, servitudes, and charges; the abolition of the tithe, and the stoppage of payments due to the Abbey of Cherlieu on account of a lawsuit concerning woods which the peasants had lost, and the restitution to them of the sums already paid.[4]

A number of the *cahiers* content themselves with attacking particular rights and calling for their abolition

[1] Sée and Lésort, vol. ii. p. 39; Gandilhon, p. 47; Porée, p. 543.
[2] Bridrey, vol. iii. p. 117.
[3] Chassin.
[4] Finot, 1881.

r reformation. Their authors felt, no doubt, that it as hopeless to expect more than this limited relief. he monopolies and the hunting rights bulk most largely the statements of this class. Sometimes the peasants mply ask that the pigeons should be shut up at seed-me and harvest, and that the hunts should be restrained om injuring the crops. "Nothing is more urgent than discover a remedy for these abuses, and the true eans, it would seem, is to suppress these hunting rights, r that at least the *seigneurs* should be forbidden to hunt sewhere than on their own domains." [1] "The number cotes and pigeon-houses is so great that the pigeons great wrong to the cultivators. . . . May it please is Majesty, therefore, to order that the said cotes and geon-houses belonging to those who have no legal tles for them be pulled down and destroyed for ever; the same time, it is desirable that those who have a ght to them should be obliged to shut up their pigeons uring the harvest, the season when they do the greatest amage." [2]

As has been said, the question of enclosures was at is time a burning one, and the *cahiers*, especially those Brittany, give plentiful evidence of the feeling that ad been aroused. "The pastures in the parish of Cesson ave all been leased out by the *seigneurs*; these leases ave brought the inhabitants who have no land attached their houses to beggary; the pastures served to graze eir cattle, now it is impossible for them to keep any." erguer points out that the inhabitants of northern rittany "found a resource in the waste lands named mmons, which furnished nourishment and grazing for e cattle. Since a wide extent of these unproductive nds has been leased out by the proprietors of the fiefs which they are situated, the unhappy inhabitants of e neighbourhood, deprived of this resource, are also prived of cattle and of the manure they obtained from

[1] Sée and Lésort, vol. iii. p. 187. [2] Bridrey, vol. i. p. 232.

6

them, and are reduced in consequence to the most frightful poverty. It is indispensable, then, that these common lands should be restored to their original and natural ownership without division, that is, to the neighbouring populations to whom they belong, and that in future neither the proprietors of fiefs nor any other individuals shall dispose of them for their personal benefit." The inhabitants of Saint-Martin-du-Tertre complain that "they formerly possessed common woods which are now enjoyed by the Archbishop of Sens, and that the suits occasioned by damages in these woods ruin a number of the inhabitants every year; they demand to have the ownership of these common woods restored to them." "Let the *seigneurs* no longer dare," says the *cahier* of Dornont, near Paris, "to seize the communal lands and appropriate or sell the lots used by the community. As for the lots that they have already taken, let them be restored to their natural condition." Another demands that "the clearings, wastes, and common pastures shall not be invaded without an express and legal title, and that those enclosed during the last thirty years shall be restored." "Our territory," says that of Ville-d'Avray "during the last ten years has become so circumscribed that our hands remain idle because of the quantity of enclosures that have been made; we demand that no one shall be permitted henceforward to enclose without the previous permission of the parish." [1]

Up to the present, we have found the peasants generally unanimous as to one point: whether their demands are radical or moderate, all wish to see agrarian feudalism directly attacked, but when we come to examine their attitude towards the feudal courts, this unanimity disappears. A few typical extracts will illustrate the point Saint-Jean-de-Béré demands "the suppression of feudal justices and jurisdictions, and that there be established

[1] Sée and Lésort, vol. ii. pp. 77 and 675; Porée, p. 48; Karéiew p. 83; Kovalewsky, vol. i. p. 154; Thénard, p. 18.

›yal courts whose districts shall extend for five or six
agues at the most." "The desire of the community
ıf Lherm] is . . . that all the seigneurial courts shall
e suppressed, and that justices of the peace, who will
ecide most disputes at their commencement, shall be
stablished in each community. This article will dis-
lease the procurators and the judges, but, without
oubt, it will be approved by all persons well-intentioned
›wards the State." Argenteuil, on the other hand,
ıstructs its deputies to demand "that the jurisdictions
e maintained in the parish . . . as they have always
xisted, seeing that the parish is sufficiently large and
ıat their removal elsewhere would occasion heavy
xpense to the inhabitants."[1] This last clause gives us
ıe true reason for the differences of opinion. The feudal
ourts were bad and their officers oppressive, but they
ere, at any rate, close at hand. Poor and unlettered
ıen dreaded the journeys, the expenses, and delays which
ıey believed would result from their supersession by the
ate tribunals. The *cahiers* are filled with complaints
s to the costliness and dilatory procedure of the latter,
omplaints which were quite justified; and it is small
onder that many, perhaps the majority, of the peasants
referred to endure the evil that lay at their own doors
ather than to go farther and fare worse. Those of
claires even went to the length of demanding that royal
ırisdictions should be replaced by feudal. "Let the
›yal courts in villages and small towns," they wrote,
be converted into seigneurial jurisdictions, so that the
osts of litigants may not be so heavy as in the past."[2]

On the subject of the tithes we find a similar absence
f agreement, though there is general discontent in regard
› their amount, the method of collection, and the
ıanner of their application. A characteristic expression
f opinion on this last point is to be found in a letter

[1] Sée and Lésort, vol. ii. p. 328; Fourastié, p. 215; Porée, p. 554.
[2] Laurent, p. 239.

addressed to Necker by one Miliard, a peasant, i December 1788. He attacked the canons of Sain Maurice at Vienne, and continued, "The poor suffe from cold and hunger, while the canons feast and thin of nothing but fattening themselves like pigs that are t be killed at Easter."[1] The *cahiers* tell a similar story "Another pest destructive to our revenues," says tha of Bellefond, "is the tithe, so scrupulously demanded b its owners; for if the rumour, whether true or falso reach an ecclesiastic's ear that a poor wretch, driven b necessity, has retained a handful of corn or a few grapes immediately he grumbles, thunders, preaches, menaces probes the recesses of conscience, and imposes a penanc as heavy as if the man were guilty of a great crime." There is hearty sympathy with the poor village priests and a general wish that they should be relieved of th necessity for charging fees by an increase of salaries, bu at this point agreement ends. Most of the parishes only seek reforms, whether in the amount of the tithe or th use to which it is put. "The tithes are a heavy charg imposed upon us by religion that we willingly pay, bu we should pay more willingly still if we saw them used in a manner which conformed to their institution by both divine and human law."[3] A few demands appear for the transformation of the tithes into a money pay ment, and a larger number—though a minority of the whole—demands their abolition outright. Thus Vannes solicits "the abolition of all tithes and *champarts* levied upon different objects of agriculture and enterprises in general." "We demand the suppression of the tithes and the according to Messieurs the *curés* of the realm an honest and sufficient pension." "Suppress all the tithes as absolutely contrary to freedom of property and injurious to agriculture"; "let the rector of this parish be pensioned with the sum of a thousand *livres* . . . and

[1] Karéiew, p. 58. [2] Marion, *Bordeaux*.
[3] Marion, *Dîme ecclésiastique*, p. 196.

t the tithe be suppressed and abolished." "Our final emand is that the religious communities be deprived of ie tithes they levy in the provinces. . . . This is an surpation made upon the parish priests who ought to e the sole proprietors." "It is above all for the absolute id irrevocable suppression of the tithe that the comunity of Bellegarde would wish to give to its demands iat strength and energy which render truth and reason ore persuasive. The weight of this crushing charge is ie more insupportable to it since it knows the absurdity the means by which it was established, the conditions hich caused it to be accepted, the use to which its oduct is put, and the discouragement that it casts upon e soul of the cultivator."[1] It is worth noting that eling was much stronger against the tithes in some gions than in others; this is particularly noticeable in e case of the communities of the *sénéchaussée* of Nîmes. ossibly this is to be accounted for by the existence of a rong Huguenot element in the population.

The land-hunger of the peasants found expression in any demands for the abolition of *franc-fief*, and for the le of crown and monastic lands. The latter, being the operty of corporate bodies, were withheld from the arket, and the deficit in the finances on the one hand, id the general decay of monasticism on the other, ovided ready justification for the demand. "The ght of *franc-fief* is a humiliating tax for the Third state; Nature has not divided properties into noble id plebeian." "Lands differ from one another only by ason of the goodness, the mediocrity, or the badness the soil, their culture or lack of culture. The nobility tributed to some . . . is only an ideal thing. His ajesty shall be entreated to suppress the tax of *franc-f* . . . it has caused the ruin of a great number of

[1] Bloch, vol. i. p. 341; Bridrey, vol. ii. p. 106; Sée and Lésort, l. ii. pp. 9 and 172; Vernier, vol. i. p. 507; Bligny-Bondurand, l. i. p. 120.

commoners, principally the inhabitants of the rural districts." "The right of *franc-fief* ought to be abolished, because in its origin this tax was only imposed on commoners to take the place of the military service due from the fiefs they had bought from *seigneurs* who were obliged to serve in the army at their own charges. As to-day the lords and nobles are free from this ancient obligation, and, on the contrary, are paid for their services by the nation, the commoners possessing *francs-fiefs* ought to enjoy the same privileges, since the cost of the army is not charged upon the fiefs but upon the national revenue."[1] "The sale of the royal domains would provide the State with an annual revenue by means of the taxes on transfers that the return of these lands to commerce would engender, and through the contributions of the new proprietors to the public taxes." Other communities specifically request that the crown lands should be sold or leased in parcels small enough to enable the poorer classes of peasants to acquire them. "We demand that 150 *arpents* of land be taken from each of the royal farms, and let out in lots of four or five *arpents*, so as to help the villagers and enable them to live." "His Majesty, being the proprietor of almost the whole of the territory of Buc, is entreated to sell the land in small portions to the highest bidder, on good and solvent security, for the purpose of giving more work and wages to the inhabitants of this parish." "Let the royal domains be declared alienable, and, as such, sold, not in large portions but in lots."[2]

Other *cahiers*, again, denounce the leasing-out of the seigneurial domains in large farms, a practice which was obviously more profitable and less troublesome to their owners, but was held to be injurious to the peasants' interests. "Too large farms are bad for various reasons :

[1] Bloch, vol. i. p. 181 ; Sée and Lésort, vol. iii. p. 680 ; Boissonade, p. 458.

[2] Kovalewsky, vol. i. p. 92 ; Thénard, pp. 61, 171, 292.

they diminish population and augment the indigent class; they inevitably produce a shortage of cattle and a lack of manure. For these reasons, forbid the destruction of small farms and order the break-up of those which are too large." "It is a misfortune, both for private individuals and for the State," say the inhabitants of Boitron, "that a rich man should be allowed to hold several farms; by that means, he reduces to poverty ten or twelve households which lived well and brought up numerous families." To meet these evils, a limit should be set to the size of farms. "Permit no farmer to have the exploitation of more than 300 *mencaudées* of land, his own included," says one *cahier*; "let a law be made which forbids all peasants to occupy and exploit more than one farm in the same parish, above all, if one is sufficient to allow an individual and his family to exist," says that of Saint-Cyr.[1]

Some of the peasants, as we have said, cast envious eyes upon the estates of the monastic orders. "To meet the deficit the King could sell the lands and rents belonging to the clergy . . . there would result a great advantage by bringing all these lands into the market." "To relieve the unhappy, His Majesty ought to take possession of the abbeys and other properties owned by the monks." "Let the ecclesiastical corporations be ordered to sell their properties so as to bring them into circulation." Villedebidon, most radical of all, demands "that the lands of the abbeys shall revert to the poor." [2] But in spite of these proposals, aimed at a generally unpopular section of society, we find in the *cahiers* no suggestion of an "agrarian law," such as haunted the classically-fed imagination of the revolutionary legislators; the nearest approach—and that a very timid one—to anything of the kind is in a *cahier* from the Hautes-Pyrénées, where

[1] Kovalewsky, vol. i. pp. 50, 68, 150; Thénard, p. 182.

[2] Fourastié, p. 346; Gandilhon, p. 41; Bloch, vol. i. p. 138; Dupont, p. 110.

there is question "of the necessity for compelling the *seigneurs* to sell their estates to the people . . . while paying them a fourth of their value beyond the just price at twenty years' purchase." [1]

We find, then, widespread discontent with the agrarian system among the peasants in the spring of 1789; only a minority suggests radical or revolutionary methods of dealing with that system, but it is clear that if favouring circumstances arise, the peasants as a class will not be slow to attack the whole monstrous and superannuated edifice.

[1] Loutchisky, *Quelques rémarques sur la vente des Biens Nationaux*, p. 24.

CHAPTER III

THE FIRST PEASANT REVOLT

THE peasants had assembled in their parish meetings, discussed their many wrongs, formulated their modest programmes, elected their eputies, and returned to their homes, there to await a appy deliverance at the hands of Necker, " the virtuous ninister," and Louis XVI, " the best of kings." Their nood was one in which gratitude mingled with a fearful ope. But spring gave way to summer ; April slid into lay, May into June, and still nothing was done. The ision of a new earth began to be clouded by doubts nd suspicions. News travelled infinitely slowly in the ountryside. Arthur Young, arriving at Château-Thierry n 4 July, found neither a coffee-house where he could ear news, nor a newspaper in which he could read . " Here are two parishes and some thousands of nhabitants, and not a newspaper to be seen by a traveller, ven in a moment when all ought to be anxiety. What tupidity, poverty, and want of circulation ! " Besançon, ne capital of Franche-Comté, and a town with 25,000 nhabitants, received the post but three times each week, nd could only afford Young a newspaper that was a ortnight old. At Dijon he found that nothing was nown of the insurrection at Strasburg which had taken lace nine days before. Marseilles, the third city of the ealm, heard of the events of 14 July at Paris four days fter they had taken place.[1]

[1] Viguier, p. 108.

Such news as actually circulated was mingled with sinister rumour. When the intrepid English traveller reached Thueyts in the middle of August, he found his agricultural investigations much hampered by the popular belief that he was an agent of "the Queen, the count d'Artois, and the count d'Entragues," these august persons being, as "was known to a certainty . . . in a conspiracy against the Vivarais."[1] The large towns, even, were no better off, if we may accept Young's account of Dijon as at all typical. He found rumour there as full of tongues as at Thueyts—and as little enlightened! It was firmly believed that the Queen had been found guilty of "a plot to poison the King and Monsieur, and give the regency to the Count d'Artois; to set fire to Paris and blow up the *Palais Royale* by a mine."[2]

Indeed, the news that must have been circulating in June and early July of 1789 could have brought small comfort to the country-folk. They must have heard of the upright deputies of the *Tiers* struggling against the selfish nobility and higher clergy—those new Pharaohs who refused to let the people go free; of the good king misled by his scandalous brothers and his Austrian queen. Had not they or some other enemies of the commonweal inspired the royal declaration of 23 June, the words of which must have sounded in the peasants' ears like the death-knell of all their hopes? "All properties without exception must be absolutely respected, and His Majesty expressly includes in the word 'properties' tithes, rent-charges, feudal and seigneurial rights and duties; in general, all the rights and prerogatives attaching to lands and fiefs which belong to private persons." Perhaps, even, the king had given orders for the peasants' relief and the nobles had suppressed them. So, at any rate, men were whispering to one another in Dauphiné in mid-July.[3]

Thus, as the days grew hotter, men's blood grew

[1] Young, 19 August 1789. [2] *Ibid.* 31 July 1789. [3] Conard, p. 34.

hotter too. We can easily picture the discussions in the evenings and at rest-hours in the fields, and hear the note of hope deepening to one of anger. The "great folks" who were to do something for the "poor ones" had failed or betrayed them; what if the peasant sought his own remedy? The memories of the electoral propaganda of the spring must have taken on a fresh significance. We know that in Brittany, for example, the spokesmen of the town *bourgeoisie*, striving to win over the peasant masses to their side, had preached a veritable social war against the nobles. They had spoken of "the enormous fortunes which corrupt society"; of the "enormous abuse" by reason of which "twelve or fifteen hundred citizens labour all the year for a single man." They had declared that "in France we have only two social classes: the one made up of those who enjoy and do not work, the other of those who work and do not enjoy"; they had demanded of the rich that they should "cease to starve the poor man; cease to dispute its bread with the people."[1] Similar propaganda had doubtless been carried on in other parts of the country (we know this was the case in Burgundy),[2] a real sowing of dragon's teeth that was to bring forth a redoubtable harvest.

Even after the meeting of the States-General the scattering of such seed had continued. Radically-minded deputies of the Third Estate wrote incendiary letters to their constituents. These were read aloud in public, copied, and dispersed into the villages of the district.[3]

By the middle of July the tension had reached the breaking-point. The events that followed show how great was the nervous strain upon the population. On the 14th the Parisians stormed the Bastille; in the

[1] Dupont, pp. 19–21.

[2] Cochin and Charpentier, *La campagne electorale de 1789 en Bourgogne*, a piece of royalist propaganda which contains interesting facts.

[3] Taine, *La Révolution*, vol. i. p. 95.

weeks that followed the townspeople everywhere carried out a "municipal revolution," sweeping away the old privileged governing bodies and substituting communal authorities more to the public taste. At the same time there swept across France, penetrating even to the remotest districts, that wave of panic terror known in history as the Great Fear. Everywhere it was said that "brigands" were marching, or that foreign enemies—Englishmen, Spaniards, Savoyards—had made invasion. Alongside this movement, and in part cause, part consequence of it,[1] there began the first episode in the war of the peasants against the feudal system, a war which was not to cease till its last vestiges had been swept away in France and a veritable social revolution accomplished.

Some writers have seen in this movement a direct consequence of the insurrection in Paris.[2] But this version of events is at best, as Kropotkin has pointed out,[3] only half true. It is clear, for instance, that the space of time between the events in Paris and the outbreak of peasant insurrections at certain places in the provinces, was much too short to permit of the news of the fall of the Bastille having reached the latter. Arthur Young's evidence on this point seems conclusive. "For what the country knows to the contrary, their deputies are in the Bastille, instead of the Bastille being razed; so the mob plunder, burn and destroy, in complete ignorance."[4] The theory that the disorders, as well as the great panic, were the work of conspirators who, in some miraculous and unexplained manner, had engineered the whole movement, is also much too simple and convenient to be convincing. It is, indeed, rejected by those who have most carefully studied the facts.[5]

[1] Sagnac and Caron (p. x. of Introduction) say categorically that "these pillagings engendered the Great Fear in almost the whole of France." This overlooks the fact that in some parts, *e.g.*, Dauphiné, the panic engendered the pillage.

[2] Cf. Bord, p. 76.

[3] Kropotkin, p. 95.

[4] 27 July 1789.

[5] Cf. preface to Conard's work.

We have to consider that disturbances had been multiplying throughout the country during the whole spring of 1789; one competent authcrity declares that more than three hundred riots occurred in the four months which preceded the taking of the Bastille.[1] In March, for example, all Provence had been thrown into a ferment by hunger-riots. As early as February, the peasants in several districts of Dauphiné were refusing to pay the feudal dues, and in April a similar state of affairs was reported to exist. On the 23rd of this latter month, the peasants of Passage and Paladru declared that "for the future they would pay no personal dues . . . and that the same shall be signified to Madame the Vicomtesse de Pons, lady of this place." In May, the inhabitants of Ornacieux, who cherished a grudge of long standing against their *seigneur*, refused to pay a certain due unless he produced "the primitive and original titles" which gave him the right to levy it. In the beginning of June the rumour ran at Cremieu that "the manor-houses ought to be burned and plundered." A certain M. de Pusignan, returning home from the market at Burgoin, was told by a fellow-traveller of conversations heard among peasants "which made my hair stand on end. They talked of nothing but assassinations and burnings of châteaux."[2] Passing to the other extremity of the realm we find that it was noted in Brittany, towards the middle of May, that certain parish priests were stirring up trouble in the rural districts. One of these seditious ecclesiastics had declared (on a Sunday) that his flock ought not to acknowledge or pay the feudal dues.[3] The crust of habit, the bonds of social discipline, had clearly long been weakening; there is no need to resort to the hypothesis of a monstrous conspiracy to explain why they finally snapped. The fact that the first harvest had been gathered in;[4] the state of nervous tension in

[1] Duchemin, p. 10 note.
[2] Conard, pp. 37 and 39.
[3] Sée and Lésort, vol. i. p. lxiv note.
[4] Cf. Kropotkin, p. 110.

which the population had been living for months, a tension clearly proved by the extravagant character and widespread range of the great panic; the rage and hatred born of hope deferred; these are causes quite sufficient to explain the when and why of the first peasant risings.

The insurrections fell, geographically speaking, into two main groups, an eastern and a western. The provinces affected by the first were those frontier districts in which, as we have seen, the grossest forms of feudal oppression had survived: Alsace, Franche-Comté, Burgundy, the Maconnais, Dauphiné. The provinces of the second group were western: Normandy, Maine, Poitou, and Brittany, but in these the movement was not so violent or widespread as in the east. Elsewhere, only isolated disturbances seem to have taken place.[1]

The first blow would seem to have been struck near Vesoul, in Franche-Comté, where the château of Sancy, belonging to the Princesse de Beaufremont, was sacked on 16 July.[2] Clearly, the news from Paris could not have travelled this distance in so short a time. The same remark applies to the case of the *mainmortables* of Saponcourt, who rose against their ecclesiastical overlords of Cherlieu on the 18th, to be followed by those of Purgerot, Betancourt, and Venisey.[3] The disturbances, which continued till the beginning of August and caused infinite damage (in one part of Franche-Comté three out of every five manor-houses were plundered),[4] took much the same form in all parts. The main object of the peasants was to destroy the hated manor-rolls which were the charters of their servitude, along with all other documents which seemed capable of bearing witness against them. Their forerunners in the Jacquerie had acted in a precisely

[1] Taine, as cited, vol. i. p. 97, includes Auvergne among the provinces affected; but his references are vague, and his statement is contradicted by M. Mège in the *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* for 1900. I prefer the authority of M. Mège.

[2] Taine, as cited, vol. i. p. 98.

[3] Finot, 1881.

[4] Young, 31 July 1789.

milar manner four centuries before. But a few descrip-ons of particular incidents will be more enlightening ıan generalities.

On 23 July, the *mainmortables* of Montigny, a ependency of Cherlieu, rose and invaded the abbey oisters. On that day they contented themselves with ıe plunder of the archives. On the morrow they re-ırned and led the monks—their hands bound and with ɔpes about their necks—to an open space in the village. here they were forced to kneel, and, under the urgency f the threats that were heaped upon them, the brother-urveyor signed, on behalf of himself and the community, renunciation of the chief feudal rights of the abbey. 'his document had been drawn up by a notary ıoughtfully provided by the peasants. Its preamble as a certain grim humour which makes it worthy f quotation. "Messieurs the Prior and the monks, esirous to satisfy the inhabitants and community of Iontigny, and having heard the instructions given them esterday at Cherlieu and reflected upon them, have onsented, accorded, approved, and ratified to the afore-aid inhabitants, here present and accepting the following, ɔ wit:" then follows a list of concessions which illus-rates at once the grievances and the demands of the easants. Put summarily, it runs as follows: (1) The *ıainmorte* with which the lands of Montigny are burdened ; abolished for ever; (2) the dues on contracts of sale nd purchase (*lods et ventes*) are abolished, and the in-abitants are to be free to sell, buy, or alienate as seems ood to them; (3) tithes are abolished; (4) the mono-ɔoly of the bakehouse is done away with; (5) there is to e no hunting when the crops are liable to damage; (6) he abbey's gamekeepers are to be excluded from the nhabitants' woods and fields, and the latter alone are o enjoy the right to fish; (7) the pigeon-cotes are to be ntirely destroyed; (8) any inhabitant may keep a dog ʋithout muzzling it; (9) the inhabitants are to be en-

tirely free of all *corvées* ; (10) the tallage shall be levied equitably ; (11) all earlier title-deeds are to be null and of no effect.[1]

Luxeuil, which, as we have seen, was another notable centre of feudal survivals, witnessed scenes very similar. In the morning of the 21st the alarm-bell was rung in the neighbouring villages, and the men of Maillerancourt, Landres, Vironcourt, Baudoncourt, La Chapelle, Brotte, and Froide-Couche marched upon the Benedictine abbey, with the village officers at their head. They were armed with every variety of rural weapons. The Prior, Dom Vautherot, received the leaders in the lower court and parleyed with them. They demanded that all title-deeds should be handed over for destruction ; the Prior did not refuse, but asked that a list of the documents should be given him in exchange. The waiting peasants, however, grew impatient, battered in the door of the court and invaded the abbey buildings. "The rioters," says the historian of these events, "swarm up the staircase in the corner of the court, empty some shelves in the library, throw down titles, registers, printed books taken at random, steal the purveyor's cash-box containing twenty or thirty *louis*, then descend to the kitchen, break the plates and fling themselves into the cellar, whence they carry off several barrels of wine." Meanwhile, a similar scene was being enacted at the Abbot's palace. M. de Clermont-Tonnerre was compelled to sign an abandonment of his feudal rights ; whilst the rioters sacked the palace he escaped with his life to Plombières, only to be requested to depart, lest his presence should create disturbances there also.[2]

Of the insurrections in Dauphiné we have a very full and clear account.[3] The movement seems to have been

[1] Finot, 1881.

[2] For events at Luxeuil, see Godefroy, p. 82.

[3] Thanks to the labours of M. Pierre Conard. See his admirable monograph for all that follows.

he direct product of the Great Fear. We have already oticed the disturbed state of the province in the spring nd early summer; when, on 25 July, the rumour egan to spread that "brigands" were ravaging Franche-omté and marching south (a clear proof that in this istance the peasant revolts were the cause of the panic), : fell like oil upon a smouldering fire. On the 27th, a ay of storm and rain, the story of the "brigands"—ow transformed into a Sardinian army, 40,000 strong -ran like wildfire through the country. The alarm-ells rang in every steeple, scattering terror as far as ieir clamour reached; everywhere men hastily armed iemselves with such weapons as came to hand, and ›rmed themselves into rough-and-ready militias; omen fled with their children to the woods. Large umbers of armed peasants poured into the towns, nxious to strike a blow in self-defence. By nine o'clock i the evening, for example, two thousand of them had itered Bourgoin, and thousands more arrived during ie night. When they learned, as speedily happened, iat they had been deceived by a false alarm, their anger nd suspicion turned immediately against the nobles. /ho, but these ancient enemies of the people, would ave thus spread terror through the countryside? Since they had found no enemy," the peasants de-ared, "they would visit the nobles, and the priests who ipported them."

The threat was not an idle one; early in the morning f the 28th they marched out of Bourgoin to put their rogramme into action. They marched first to the iâteau of Domarin, which they sacked; then to that f Vaulx, which they fired and destroyed. When Ver-illière and Layet had also been ravaged, many were itisfied and returned to their homes; but others, more etermined, continued their march till the 30th, raising ll northern Viennois against the nobles and destroying ie manor-houses as they went. We cannot describe their

activities in detail, or stay to describe events in other parts of the province. Suffice it to say that in three days some fifty-seven châteaux or religious houses were attacked with varying degrees of violence. No lives, however, were taken.

Passing from the East to the West, we notice that the insurrections bore much the same character in both areas. The description of one characteristic episode will suffice for our purposes. On 27 July, the tocsin was rung in the church of Sauvagère (Maine), and several hundred armed peasants assembled. They were careful to bring with them their parish priests and a notary, thus showing a very characteristic desire to "keep o' the windy side of the law." Fortified in this fashion by the countenance of law and of religion, they marched on the château of Vaugeois, their avowed intention being to carve a certain obnoxious gamekeeper into cockades such as every patriot was then wearing! Fortunately for himself, however, the man was not to be found, and the crowd turned its attention to his master, M. de Montreuil. He was first forcibly compelled to sign a formal act of renunciation of all his rights and privileges over the lands of Coulonche and Sauvagère. Then his archives were seized and destroyed; his stock of provisions was plundered, and he himself was obliged to disgorge eighteen hundred *livres* in cash. (The greater part of this sum, it is fair to add, was returned to him later.) The peasants, it would seem, were not so much inspired by personal ill-will against their *seigneur* as by a determination to have done for ever with the economic system he represented. Having dealt thus faithfully with Vaugeois, a portion of the band departed for Couterne, where the programme was repeated. There, also, the archives were burned and an abandonment of rights extracted from the proprietor.[1]

Returning from particular incidents to the revolt as

[1] Duchemin, p. 19 et seq.

whole, we may note that it exhibited a feature common o most peasant insurrections, that is, the circulation of orged letters, or edicts, alleged to emanate from the overnment, giving orders for the work of destruction. n Alsace, the authors of these documents (whoever they nay have been) thoughtfully caused them to be written n both French and German.[1] "On the 29th [of July]," rites M. Conard of Dauphiné, "the peasants everywhere elieved that the pillage was ordered by the king. They elieved this the more readily because they were already nclined to imitate the example set them. In their redulity, they very easily admitted that the roughly rinted placards, shown them by some obscure leaders, eally contained the expression of the king's will; that ouis XVI . . . had taken the side of the peasants gainst their feudal oppressors."[2] At Hurigny, in the lâconnais, a copperplate for printing these forgeries as found in the possession of one of the peasants who ad taken part in the disturbances in that district.[3] Ve hear, also, of a man in Dauphiné "who had a copper lphabet with which he made printed placards."[4] It has een assumed that these incidents prove the existence f a widespread and carefully organised conspiracy; but ney can, in fact, be paralleled in the history of peasant evolts at other times and in other countries. As ropotkin observes, it was an obvious method by which ne more determined spirits among the peasants could in over the timid and the waverers.[5] It was one, noreover, for which the illiteracy of the rural masses ave ample scope.

The forces of law and order, much shaken by recent vents, were everywhere taken by surprise by the revolts, nd failed at first to make head against them. They peedily rallied, however, and a work of vigorous repres- on was taken in hand. The violence of the peasants

[1] Bord, pt. ii. p. 3.
[2] Conard, p. 82.
[3] Rameau, pp. 8–9.
[4] Conard, p. 82 note.
[5] Kropotkin, p. 113.

was met by even greater violence, and, it must be said, with very much more bloodshed. The newly-formed militia of Mâcon, for example, fell upon one band of incendiaries at Hurigny; killed twenty of them and took fifty prisoners, fifteen of whom were ultimately dispatched on the scaffold.[1] At Cluny, the loss of life was much heavier, a hundred persons being killed.[2] The bourgeois volunteers of Lyons, and the militias of other towns, were active in Dauphiné, where, indeed, we are told that "the conflict between the party of order and the *canaille*" resembled "a short social war."[3] Large numbers of arrests were made after the bands had been suppressed, and these in turn were followed up by several executions. (A friend of Arthur Young's saw a peasant hanging from a tree close by the ruins of the château at Verpillière.)[4] One excited agent of social order went so far as seriously to propose the illegal revival of torture to extract information as to those who had "formed the plot of these horrible brigandages!"[5]

But even while this work of repression and vengeance was in progress, the effects of these upheavals in the depths of far-off provinces were being felt in the capital. They precipitated a crisis, and compelled the National Assembly to action which was destined to have far-reaching and revolutionary results.

[1] Rameau, pp. 8–9.
[2] Kropotkin, p. 127.
[3] Conard, p. 111.
[4] Young, 26 December 1789.
[5] Conard, chaps. iv. and v. *passim*.

CHAPTER IV

THE NIGHT OF 4 AUGUST[1]

THE uprising of the villages was, for the leaders of the Third Estate in the National Assembly, as disconcerting as it was unexpected. Their minds were concentrated on one object : the organisation of a constitution, and this sudden invasion of the economic problem shocked both their ideas and their temperaments. Steeped in legality, and very respectful of property rights, the aims of the peasants were almost as disturbing as their actions. The insurrections, moreover, had produced a situation which threw all their programme of action into confusion. Siéyès was a typical leader of the constitutionalists, and his attitude towards the agrarian problem may be judged by his writings. In the famous pamphlet, *What is the Third Estate?* he had made only a passing reference to feudalism ; in his suggestions to the electors he had certainly mentioned "feudal abuses," but had included them among the matters which could be postponed till after the settlement of the constitutional question. To Siéyès and the class he represented, political reform was the key to the situation ; social questions might be adjourned to an indefinite future.

But the situation was critical and action necessary. On 3 August, a report describing the risings, and of a very alarming character, was read to the Assembly,

[1] For the whole of this chapter, cf. the narratives of MM. Sagnac, Aulard, and Henri Marion.

and a draft declaration submitted which censured the peasants and affirmed the necessity for maintaining the feudal dues. But this proposal met with some opposition, so that the discussion had to be remitted to the following day. On the evening of the 4th, Target presented a resolution which was very typical of the men and the ideas predominant in the Assembly. It was conceived in these terms: "The National Assembly, considering that whilst it is solely occupied with the establishment of the happiness of the people on the basis of a free constitution, the disturbances and outrages which afflict different provinces are spreading alarm and inflicting the most fatal injury on the sacred rights of property and the security of persons, . . . Declares, that the ancient laws still stand and ought to be carried out till the authority of the Nation has abrogated or modified them . . . that all customary dues and charges ought to be paid as in the past until the Assembly has otherwise ordered." The carrying of this motion would probably have destroyed the Revolution by fixing a great gulf between the Assembly and the rural masses. The situation was saved by intervention from an unexpected quarter.

There had been a discussion at the Breton Club on the previous evening, when the Duc d'Aiguillon, the richest noble in the realm and a prominent member of the liberal section of his class, had determined to propose the renunciation of their feudal rights by the privileged orders in return for a heavy indemnity. His intention came to the ears of the Vicomte de Noailles, the penniless cadet of a famous house, who immediately made up his mind to supplant D'Aiguillon. Accordingly, on the night of the historic Fourth, he intervened in the discussion and electrified the Assembly by proposing a composite resolution which would have abolished all privileges in matters of taxation, and declared the feudal dues to be redeemable in money. *Mainmorte* and other

personal servitudes, including the *corvées*, were to be abolished without compensation. The villages, he urged, were not interested in constitutions; the matters which they had at heart were the feudal rights and the taxes. "These communities," he said, "for more than three months have seen their representatives occupied with what we call, and what is, in fact, the public good; but to them the public good appears to be the good that they desire and that they ardently wish to obtain."

The speech and motion were like sparks thrown into a powder-magazine. "On the instant," says a contemporary report, "a generous sentiment took possession of the souls of all the privileged members and filled them with enthusiasm." If another eye-witness is to be believed, the excitement gained the public in the galleries and inspired one member of it to break into impromtu (and indifferent) verse! Noailles was followed by D'Aiguillon, who defended the insurgent peasants. "We must admit, gentlemen," he said, "that this insurrection, however culpable (for all violent aggression is so), can find its excuse in the vexations of which he [the peasant] is the victim. The proprietors of fiefs and seigneurial lands are very rarely, it must be said, guilty of the excesses of which their vassals complain, but their agents are often pitiless." His proposals were less generous than those of Noailles, since he desired that all rights should be redeemed at thirty years' purchase, and that they should be "exactly levied and maintained as in the past until their complete redemption."

D'Aiguillon was succeeded by another speaker who merely bored the Assembly; then there appeared a picturesque figure which revived and increased the excitement; Le Guen de Kerangall mounted the tribune in the dress of a Breton peasant.[1] "You might have prevented the burnings of châteaux," he told his colleagues, "if you had been more prompt in declaring that the

[1] He is variously described as a farmer and a cloth-merchant.

terrible weapons they contained, which had tormented the people for centuries, were to be annihilated by the compulsory purchase you had ordered. The people, impatient to obtain justice and weary of oppression, strives to destroy the title-deeds, those monuments of the barbarism of our forefathers. Be just, gentlemen; let them bring us here those titles which humiliate the human race by demanding that men should be harnessed to a cart like beasts of burden. Let them bring us those titles which compel men to spend their nights beating the marshes to prevent the frogs from troubling the slumbers of their voluptuous lords. Which of us, in this enlightened age, would not make an expiatory pyre of these infamous parchments, and would not bear the torch to make a sacrifice of them upon the altar of the public good?" He urged the necessity for haste; peace and order would never be restored till money payments, redeemable at will, had been substituted for the dues. Finally, he dwelt upon the consideration which reappeared continually during the next four years, that is, the incompatibility of the system of agrarian feudalism with the ideal of a society of free and equal citizens. "The Rights of Man have been held to be the necessary preliminaries to the Constitution; they tend to render men free; for them to be so, we must agree that there shall be only one people, one free nation, one sovereign; we must agree to the sacrifices of feudalism necessary to liberty and to a good constitution. Otherwise, if there exist rights of *champart*, chief-rents, fiscalities, registrars, and rights of mills, we shall always see despotism and the tyranny of aristocracy; society will be unhappy, and we shall only make good laws at last by organising ourselves under a code which banishes slavery."

By this time the Assembly was ready for anything, even for an absurd speech by a deputy who told of a *seigneur* of Franche-Comté "who had the right to kill two of his vassals and warm his homicidal feet in their

lood when he returned from hunting!" Noble after oble rose to demand the destruction of some privilege f their class. The Comte de Virieu, in a speech redolent f the eighteenth century, proposed the abolition of the xecrated monopoly of pigeon-houses. "The tender Catullus," he said, "had only a sparrow that he cherished, nd he sacrificed it. As for me, I have pigeons which re my chief delight, but since they are injurious to griculture, I cheerfully consent to sacrifice them." The ight wore on; the president, Chapelier, began to speak f putting the motions to the vote, but asked if any of he clergy first wished to be heard. Up to this point he members of that order had been conspicuous by their ilence; there was no escape, however, and the Bishop f Nancy associated himself with the attitude of the obility. The tide was set running again and more enunciations followed. The Bishop of Chartres revenged is order on the nobles by proposing the abolition of unting rights; it was accepted, and the Duc du Châtelet iposted by a proposal that the tithes should be turned nto money payments, redeemable at will. This, too, as approved, and the discussion continued till the small ours of the morning, when, after deciding that a solemn *e Deum* should be sung to celebrate the occasion, the ssembly separated. However little it may have undertood the fact, it had laid the axe to the root of a social ystem.

The motions hastily formulated in a whirl of excitement needed to be put into shape and reduced to the orm of decrees. This task was begun on the 5th and ompleted on the 11th. In the interval, the ardour of ne section—the clergy—had cooled, and a vigorous ebate raged around the question of the tithe. The epeal of the original motion was demanded by members f the order—with disastrous results for themselves! uzot, the future chief of the Girondins, answered their ppeal by a declaration that the property of the Church

belonged by right to the nation. We need not consider here the consequences of that speech, though they formed, indeed, the most important chapter in the history of the Revolution; we are concerned simply with the fate of the tithe. This was decided at the sittings of the 10th and 11th. Defended by Lanjuinais and Siéyès, attacked by Mirabeau, it finally suffered a fate more radical than that originally proposed for it. The clergy, in truth, had been guilty of a serious blunder in tactics; they had no means of escape from the dilemma thrust upon them by Ricard. "When the clergy rose with so much ardour to pronounce in favour of the suppression of the feudal rights, was it merely to build up their power on the ruin of other orders? This very natural suspicion will only disappear when the people knows what you are willing to do for it. Undoubtedly, you wished to assist the Nation! Very well, then, the redemption of the tithes would only overburden it." The clergy could only submit with a good grace, and in the person of the Archbishop of Aix, consent to the total abolition of the tithe. The work begun on the night of the 4th was finished; it only remained to appoint a committee to deal with the numerous questions that were bound to arise. This was done on 12 August.

Much subsequent denunciation was heaped on the Assembly and the liberal nobles who had urged it on to this "Saint-Bartholomew of property." Siéyès and Mirabeau joined with discomfited aristocrats in denouncing and belittling the whole episode, which, according to some, had its origin in the lowest motives, and according to others in mere sentimentality. That there was a degree of truth in the second of these charges admits of no doubt; the first is more open to discussion. It is conceivable, for example, that D'Aiguillon and others were moved by a desire to outbid the leaders of the Third Estate in popular favour rather than by motives of pure philanthropy; certainly, the whole conduct of Noailles

eems suspicious. It is difficult, moreover, to suppress oubts as to whether the nobles believed that by naking concessions to the popular fury they would he better secure their property. Buchez and Roux rged long ago that "the sacrifices of the night of August were a concession made to the exigencies of ne moment rather than a voluntary satisfaction given o public opinion." [1] M. Aulard points out quite correctly nat had D'Aiguillon's original suggestion become law, nd all the feudal rights been redeemed at thirty years' urchase, the *seigneurs* would have been enriched by the ransaction.[2] As against all this must be put the undoubted fact that eye-witnesses of the scene received an npression of real sincerity, and it is impossible, indeed, ven at this distance of time, to read some of the speeches ithout emotion.

But what is of more importance than these speculations s to consider the attitude of the mass of the nobles and f the king. Nothing can be more certain than that the beral members of the privileged class in the Assembly ere entirely out of sympathy with their constituents n this matter of feudalism. They did not even represent faithfully the opinions of the nobles in the Assembly self. This is made clear by a very revealing letter ritten on 8 August by the deputies of the *noblesse* of Roussillon to their constituents. "It was only a section, nd not the whole of the privileged members, who made aste to speak in the name of their electors, and many ere silent; several said that they could only make ersonal sacrifices, which, indeed, they offered, but they ad no power to associate their electors with them." [3] Events subsequently to be described leave no doubt as o the fact that the nobles as a class, though willing to bandon their privileges in matters of taxation, did not

[1] Buchez and Roux, vol. ii. p. 243. [2] Aulard, p. 87.

[3] Vidal (P.), *Histoire de la Révolution dans les Pyrénées-Orientales*, ol. i. p. 65.

in the least desire to strip themselves of their property. Nor was Louis XVI willing to assist in such a process. During the sitting of the 4th, the Duc de Liancourt had hastened to inform him what was on foot and had received an appreciative answer. "I approve everything that the National Assembly is about to do; I rely on its wisdom and enlightenment, and, above all, on its virtue." But the night brought reflection and a change of mind. The next day the king wrote to the Archbishop of Arles, "I will never consent to despoil my clergy and *noblesse*. . . . I will not give my sanction to decrees which would despoil them, for then the French people might some day accuse me of injustice or weakness. You submit yourself to the decrees of Providence; I believe that I do so too, by not allowing myself to be carried away by the enthusiasm which has taken possession of all the orders." Louis XVI was not remarkable for his intelligence, but he certainly understood his *noblesse* better than the D'Aiguillons and Liancourts.

This attitude made a conflict between the Crown and the Assembly inevitable. The situation was difficult, for the passing of the decrees had not immediately restored order in the provinces. On 14 August there was a serious anti-feudal riot at Castres,[1] and at the end of the month conflicts began again in Dauphiné, this time in connexion with the tithes. The inhabitants of Lens-Lestang refused to deliver them to the *curé*, while those of Châtonnay, improving on this example, took back from the tithe-farmers the sheaves already collected.[2] The farmers of the revenues of the Abbey of Saint Victor, in Provence, wrote to the Assembly on 16 August that some of the peasants had flatly refused the tithes, others had paid only what they thought fit. The season for collecting the tithe of wine was approaching and it was believed that it would be generally withheld. "The

[1] Combes (A.), *Histoire de la ville de Castres*, p. 51.
[2] Conard, p. 164.

.ws and the tribunals have no authority, the local judge as suspended his functions, the higher courts offer no elp." [1] The fermentation on the same subject was so rave in Auvergne that the magistrates of Riom thought necessary to circularise all the parish clergy in their irisdiction and point out that the Assembly had "announced in the most formal manner in its decree that, ntil the completion of the plan upon which it is engaged, ie tithes will continue to be levied according to the .ws and in the accustomed manner." [2] It was imperave, therefore, that the legislative body should act. On 2 September a number of deputies demanded that the oyal assent should be given to the decrees on the ground iat this was the only way to secure peace. Various atements showed the amount of unrest that still existed id the resistance that was being offered to the policy of ie Assembly. Dupont declared that the people of the iral districts would only believe in the reality of the icrifices made by the privileged orders when the king's ssent had been given; in many places, said another ember, there had been refusals to sing the *Te Deum* -dered by the decree on the ground that it had no legal fect. Rewbell declared that in Alsace writings were circulation which declared that the execution of the ecree was impossible.[3] The priests of the bailliage of ouzonville (Lorraine) wrote that many of the local *igneurs* were levying dues which had been suppressed ithout indemnity as deriving from *mainmorte*, and were efending their actions on the plea that the Assembly's ecree had no validity since it lacked the king's signature.[4] ı spite of clerical opposition, the Assembly ordered its esident to seek the royal sanction for its resolutions.

This, however, was not so easy to obtain. Louis did ot refuse his consent outright, but condescended to argue ie question. He approved the abolition of *mainmorte*

[1] Sagnac and Caron, p. 58.
[2] Marion, p. 270.
[3] Sagnac, p. 92.
[4] Sagnac and Caron, p. 92.

and recalled his edict of 1779, then went on to criticise the other dispositions of the decree. Were the various personal dues, not humiliating in themselves, also to be abolished without indemnity? What, too, was to happen in cases where such rights had long since been replaced by money payments? Such property rights had existed for centuries; were they now suddenly to be swept away? If not, was there not inconsistency and inequality? Finally, he made a suggestion which would, if adopted, have been sufficient to render any serious scheme of agrarian reform impossible, namely, that the separate redemption of annual and casual dues should not be permitted.[1] A connoisseur in irony might have extracted some satisfaction from the situation. A king of France, the last of a long line of inveterate enemies of feudalism, had constituted himself its advocate and defender! But the Assembly was not in the mood for such subtleties; it made a peremptory demand for ratification. Louis countered with an order that the resolutions should be published, which involved their dispatch to all the courts and administrative bodies, "a very slow operation, destined in the minds of ministers to prevent the execution of the decrees."[2] The debate might have dragged on indefinitely, with check and counter-check, but for the intervention of the Parisians. Marat had already attacked the king and the government for their delays, and one of the motives behind the manifestations of 5 and 6 October was the desire to wrest a sanction for the decrees from the reluctant monarch. What argument had not obtained was won by violence. The Assembly ordered the distribution of the decrees on the 20th, and on 3 November the king formally promulgated them.

[1] Sagnac, notes to p. 94. [2] *Ibid.* p. 95.

CHAPTER V

LEGISLATION AND INSURRECTION, 1789–90

PROPERLY to understand the events that have now to be described, the true character of the decrees passed between 4 and 11 August must st be grasped. The wording of their important clauses as follows :

(1) The National Assembly entirely destroys the ıdal system, and decrees that, of the feudal rights, ose which are derived from real or personal *mainmorte* .d personal servitude, and those which represent them, e abolished without indemnity ; all others are declared be redeemable, and the price and method of their demption shall be fixed by the National Assembly. ıose of the said rights which are not suppressed by this cree shall, nevertheless, continue to be levied till their mbursement.

(2) The exclusive right to pigeon-houses is abolished ; geons shall be shut up at the periods fixed by the communities ; during these times they shall be regarded as me, and any person has the right to kill them on his ıd.

(3) The monopoly of hunting-rights and open warrens similarly abolished ; every proprietor has the right to stroy and cause to be destroyed, on his own possessions, species of game. . . .

(4) All feudal jurisdictions are suppressed without demnity ; nevertheless, their officers shall continue to lfil their functions till the National Assembly shall

have provided for the establishment of a new judicia
system

(5) Tithes of all kinds and dues which take the plac
of them, under whatever name they may be known an
levied . . . are abolished. [The Assembly will conside
ways and means of providing for the different person
and services at present maintained by the tithes.] How-
ever, until such provision shall have been made . . . th
National Assembly orders that the said tithes shall con-
tinue to be levied according to the laws and in the custom-
ary manner. As to other tithes, of whatever kind they
may be, they are redeemable in the manner which shal
be decided by the Assembly, and until such decision th
Assembly orders that their collection shall be continue
also.

(6) All perpetual rents, whether in money or in kind
whatever their character and origin, and to whateve
persons they may be due . . . shall be redeemable
the *champarts* of all kinds, and under all names, ar
equally redeemable at the rate to be fixed by the Assembly
It is forbidden to create any irredeemable rent in th
future.

The second and third of these clauses raised no doubt
or difficulties ; they were put into operation immediatel
and very thoroughly. Every peasant who could lay hand
on a firearm of any description promptly fell upon th
game, and there was a vast *battue* throughout the country
in the course of which the pigeons of many a *seigneu*
suffered the same fate as the hares and rabbits. Arthu
Young, as he rode southward at the end of August, wa
much " pestered with all the mob of the country shooting
one would think that every rusty gun in Provence is a
work, killing all sorts of birds ; the shot has fallen fiv
or six times in my chaise and about my ears." [1] Th
spectacle was shocking, indeed, to one brought up i
British notions as to the sanctity of game ; but the in

[1] 30 August 1789.

onvenience, in the nature of the case, was only temporary, nd this massacre was an easy solution of a problem. ther difficulties raised by the decrees could not be isposed of so summarily.

Had the National Assembly sought to create instead f pacifying disturbance, it would not have worded its ecisions differently. There was a fatal ambiguity in the pening words which declared the feudal system destroyed r ever, since in the next breath the greater part of it was aintained in existence. Certainly, that existence was be only temporary, and was to be brought to an end by scheme of purchase ; but, apart from the fact that the tails of that scheme had still to be worked out (during hich operation there would inevitably be a period of rassing suspense), men's minds had moved fast and far nce the wild days of July. A proposal which would ve excited enthusiasm in May, or even June, was rtain now to be looked upon with other eyes. But en if this consideration could be disregarded, and it was viously one of vital importance, there were others of equally troublesome character. For example, certain hts were suppressed without indemnity and others intained till they were redeemed. The division between se two categories was based on character and origin ; hts which implied, or could be shown to be derived m a servile status, were swept away ; all others were hold good. Theoretically, this distinction appeared be reasonable ; practically, it raised more problems n it solved. How could it be proved, for instance, t a particular rent was, or was not, originally the stitute for some servile charge ? Many of the dues ich were being paid in 1789 dated back to a dim and tant past ; even if documentary evidence as to their gins still existed, it was, for the most part, in the hands the *seigneurs* who were directly and vitally interested affirming that their rights belonged to one category l not to another. On this capitally important question

8

of proof, which affected the validity and amount of th dues as well as their origin, the Assembly had made n decision, though the point had been raised, as we hav seen, in certain of the *cahiers* of parishes. In short the more closely the decree is examined, the mor apparent becomes its weakness as a piece of practica legislation.

It was not long before this weakness was manifeste in a drastic fashion. From the middle of August onward there flowed into the Assembly a steadily increasing tid of questions, protests, and complaints from all manner c bodies and individuals. These documents are of th greatest interest and importance for our inquiry, and selection of typical cases will serve to show the nature c the problems raised by the August decrees. On 2 August, for example, there is a letter from the Comte d Germiny ; at the end of July his château of Sassy, nea Argentan, had been attacked by the local peasants, wh had carried off his title-deeds and burned them, i addition to massacring his pigeons. He disclaims an intention of proceeding against the guilty parties thoug he knows some of them, but demands justice from th Assembly, and that it should devise some means whereb his loss may be made good.[1] The tenant of the seigneuri mill at Lindre, in Lorraine, alleges that the vassals the surrounding villages disregard their obligation bring corn to his establishment and take it elsewhere be ground. He has carried the case to the courts, whic have given decisions in his favour, but without resul He has set guards to watch the peasants, but they hav been chased and beaten, and have finally abandoned the task owing to the lack of support from the municip authorities. He demands relief from the Assembly, as h is being pressed for his rent by the owner of the mill Other documents show the lords of manors still oppressin their vassals and resisting the decrees. The commun

[1] Sagnac and Caron, p. 157. [2] *Ibid.* p. 41.

ssembly of Loubedat, in Gascony, complains that a ocal *seigneur* has obtained a decision from the Parliament f Toulouse, calling upon the municipality to erect a ench for him in the parish church, " with back, elbow-ests, and hassock " ; this decision " seems to be dictated y a spirit of aristocracy." The inhabitants have unani-nously agreed to refuse till the National Assembly has iven a ruling on the point at issue.[1] The inhabitants nd municipality of Nerac (Lot and Garonne) write that hough " the first article of the decree of 4 August 1789 bviously abolishes the right of *prélation* or *retrait* . . . vithout indemnity . . . this right is maintained by the *eigneur*," the Duc de Bouillon.[2] The peasants of Vacque-ille (Meurthe) are compelled to inform the Assembly hat they fear its most just decisions will be eluded ; ' we suffer at this moment very harsh treatment on the art of the agent of our *seigneur*, the Bishop of Metz." The mayors of certain villages have been condemned to nake up " the rolls containing the number of peasants nd other inhabitants, as well as the number of their raught beasts." These rolls were formerly used as a asis on which to levy certain dues that the complainants eclare to be of servile origin. They are willing, they ay, to redeem the charges and to acquit them till that as been done ; but, "on his side, the Bishop of Metz ought ot to permit his agents, officers, and farmers to menace, errify, and vex his subjects as they do. Your decrees hould be as binding on great lords as on the meanest itizens." [3] The inhabitants of Combret (Lozère) assert hat their ancestors formerly enjoyed the right to fish n the local stream, rendering an annual due in return ; ' the title has disappeared but we still pay, and this ishing-right is prohibited with so much vigour " that ertain of them have been brought to the verge of beggary y the heavy fines inflicted.[4] One François Pied de Cocq

[1] Sagnac and Caron, p. 15.
[2] *Ibid.* p. 131.
[3] *Ibid.* p. 10.
[4] *Ibid.* p. 40.

alleges that he was hunting a hare when he was attacked by his *seigneur*, who knocked him down and kicked him; he offers to prove this by the testimony of forty witnesses![1] On 3 January 1790, Bouron, one of the deputies for Poitou, writes that "if in some provinces the *seigneurs* complain that their vassals refuse to acquit the feudal dues, in others the vassals cry out against the rigour of the *seigneurs* because, in spite of the suppression of the feudal system, some of the latter continue to hold their assizes, that is, to demand . . . declarations and *aveux* recognising all the rights which have been levied up till this day. It is just to assure to the *seigneurs* the payment of the unsuppressed rights till these have been redeemed; but it is no less essential to the maintenance of the decrees of the National Assembly and of public tranquillity to declare that the *seigneurs* have no longer the right to hold assizes, as this right is derived directly from the feudal power which we destroyed by the first article of the decree of the 4th August."[2]

In certain cases the peasants raise the question as to the exhibition of titles. The municipal officers of Malaucourt and Haucourt (Meuse), for instance, petition that their *seigneur* may be instructed to communicate his title-deeds to them, for "we do not refuse to pay these rights if they are due, but we wish to know why we pay them and what we ought to pay."[3] In other cases communities appeal to the Assembly for advice or rulings upon disputed points arising from the decrees. The municipal officers and inhabitants of Grimaucourt (Meuse) represent that the agents of the Comte de Sampigny have called upon them to pay two bushels of oats each for the use of the seigneurial bakehouse, and a live capon for the right of watering their animals at the village brook which has recently been cleansed by the community at its own expense." The petitioners, fearing

[1] Sagnac and Caron, p. 51.
[2] Sagnac, p. 419.
[3] Sagnac and Caron, p. 54.

.o fail in a suit which might be costly to them, " have the ıonour to recur to your enlightenment and to entreat ʼou to point out to them the steps they ought to take." [1] Γhe inhabitants of Attigny, in the Ardennes, report that hey have come to an agreement with the agents of their *eigneur*, the Archbishop of Rheims, to defer to the Vational Assembly the question as to whether or not ertain dues paid by them have a servile origin ; an ncient inhabitant holds that such is the case, but ·nly the production of the original titles can prove t.[2]

By no means all the persons interested were willing o adopt this moderate course and carry their grievances ›efore the National Assembly for judgment. We have ıoted that disturbances had begun again in the pro-ʼinces on the morrow of the passing of the decree ; rom the documents received by the Assembly and from he works of modern regional historians we see that they ontinued and grew in number throughout the autumn nd winter. The peasants neither could nor would nderstand anything of the decree save its opening ʼords : The National Assembly entirely destroys the eudal system. If it were destroyed, why should they ontinue to pay the rents and dues ? The country had uffered from two bad seasons in succession ; many of he peasants had fallen into arrears with their payments. Everything invited them to resistance. What M. Conard ʼrites of Dauphiné may be applied, more or less, to the ʼhole of France. " The peasants did not resign them-elves to the delays which the National Assembly wished › impose upon them for the redemption of the tithes and ents ; they did not always accept the principle. . . . he total and immediate abolition of all feudal servitudes ʼould alone have re-established calm in the villages." [3] ›auphiné, indeed, in spite of its experiences in August,

[1] Sagnac, p. 418.
[2] Sagnac and Caron, p. 105.
[3] Conard, p. 164.

showed itself irrepressible. At the end of September the inhabitants of Poët-Sigillat forced the lord of the manor to sell his rights at a very low price. In November, the peasants of Gua, called upon to pay the dues they owed without delay, appealed to the Assembly. "You have annihilated the feudal system," they wrote, "and we are still on the point of being crushed by feudalism." They determined not to pay a penny.[1] At the beginning of January the procurators-general of the Estates of Dauphiné called the attention of the president of the National Assembly to the refusals, "in almost every part of the province, to acquit the seigneurial dues and rents of whatever kind they may be. . . . The efforts that we have made to recall the communities to the true sense of the law, and to the principles of equity, have been unsuccessful. Some of them have even forcibly taken possession of mills and bakehouses which had monopolies. . . . The fear, unhappily too well founded, of being exposed to the violence which the people permits itself in these moments of fermentation, prevents the owners of feudal rights from appealing to the authority of the courts ; they are thus compelled to sacrifice a part of their fortunes to their personal security and to the conservation of the rest of their property. It consequently becomes impossible for the greater part of them to pay their taxes. The diminution, and, for some, the total loss of their revenues, does not permit them to make the required declarations for the patriotic contribution." The letter concludes with a request that the Assembly should hasten to fix the method and price of redemption.[2] In January 1790, the cathedral chapter of Riez complained bitterly to the authorities of the Department of the Basses-Alpes that its tithes were being withheld from it. Since 4 August, "a wind of disorder has swept over Provence, a wind of disorder and mutiny which displays itself by refusal to pay the

[1] Conard, pp. 164–5.

[2] Sagnac and Caron, p. 75.

ithe." "At Oraison the tithe has only brought in 67 *etiers* of grain instead of 500: deficit, 433." Other villages had acted in the same way, with the result that he chapter estimated its losses from the withholding of corn and wine at 5200 and 3431 *livres* respectively. ' How," the chapter demanded indignantly, "do you expect fifteen titular beneficiaries and nine servants, wenty-four persons in all, to live upon a revenue of 8800 *ivres* when they lack 8600 of them?"[1] The answer of the Department is not, unfortunately, on record. At Heiteren, in Upper Alsace, troubles broke out again n November. The peasants had for some time been lisputing their rights over certain woods with their lord; hey now threatened to burn his château and buildings, and drive away his agent, if their demands were not mmediately conceded.[2] In the same month, the inhabitants of Betancourt attacked and burnt the furnace which the Abbot of Cherlieu had established on their ands. They had accused it in their *cahier* of destroying heir woods.[3]

In the middle of September, Brittany was in complete lisorder. Local authorities in well-provided districts vere forbidding the export of grain beyond their limits; others, threatened with famine, were preparing to break lown this monopoly by force. The peasants began to nove against the manor-houses. On the 18th of the nonth, the governor of the province wrote that he dared not afford military protection to the Comte de Ker-Salun who had fled from Quimper and taken refuge on his estate at Corquer. "I should be afraid," he said, "to expose him, myself, and the province if I had his habitaion and person guarded by a detachment. This useless act of protection would sound the tocsin, would cause t to be said that we wish to guard and arm the aristocrats, and would expose the châteaux, which would be

[1] Viguier, p. 290.
[2] Hoffman, vol. v. p. 53.
[3] Finot, 1881.

defenceless." [1] At the end of January and the beginning of February, there was a whole series of attacks on the manor-houses. On 17 January, at Campel, after vespers, certain persons "made a list in the cemetery of all those who were to go to carry off the titles and papers from the châteaux of Coëtbo, Boisdenas, La Roche-Cotterelle, and La Chapelle du Bouëxic; one named Jean Bebiu, of the parish of Comblessac, who was present, said that if the lords of these châteaux refused to renounce their feudal rents, their papers and titles must be burned and fire put to the châteaux themselves." Whether the whole of this programme was carried out is not clear; at La Chapelle-Bouëxic a crowd of peasants, 600 strong, broke the furniture, doors, and windows, and carried off silver and other objects. The feudal documents were carried out into the court and entirely destroyed. On the 23rd, 300 people who had previously pillaged the manor-house of Bois-au-Voyes, fell upon that of Lohéac and sacked it; at the same time they attacked the house of the *seigneur's* bailiff and burned his papers. On the 25th some peasants presented themselves at La Driennaye and demanded a renunciation of the feudal rights; two days later the place was pillaged and the archives destroyed. On the same day a renunciation was forced from the lord of La Molière, and on the 28th the proprietor of La Gaudelinaye was compelled to promise to re-erect a bridge which had recently been condemned. In all these exploits a peasant of La Melattière, one François Vallais, took the lead, and subsequently suffered imprisonment for his activities. It is only just to this village Hampden to note that he prevented the sacking of La Molière. At the end of January or beginning of February the château of Bassardaine, in Saint-Maugan, was pillaged, and that of La Chasse at Iffendic was treated in the same way on the 7th. In this last instance the rioters showed particular

[1] Sagnac, p. 127.

nimus against the pigeon-house ; the complaints on this opic had filled a long article of their *cahier*.[1] On the oth the governor wrote to the Minister for War, " What nquiets me at the moment is the insurrection of the easants who are pillaging and burning the châteaux. . . . 'here is question of forming a considerable detachment f troops in some central point of the province which can tart immediately for any place where it may be required." 'hree days later he said in another letter, " I learn that he detachments sent into the country districts to disperse the brigands who pillage and burn the châteaux ave returned to Rennes. However, the disorders con-nue. The peasants and vassals of Beuvres, three eagues from Bain, after having burned the title-deeds, ave established themselves in the manor-house and nreaten to burn it if other papers that they declare have een hidden are not given up to them. The proprietor emands assistance so that his procurator, who has taken efuge at Rennes, can save the few effects which remain." further letter of the 17th shows Ploërmel and Redon urrounded by " brigands " and bands of revolted easants ; the governor permits the municipalities to rm the citizens.[2]

The eastern and western provinces had been the two orm-centres of the upheaval in July ; the ominous fact hich emerged in the autumn and winter of 1789 was ne spread of the insurrectionary movement to areas naffected in the summer. In the provinces of the *Iassif Central*—Quercy, Périgord, the Limousin, Rouer-ue, and Auvergne—the revolt was even more serious nd widespread than that in Brittany. " In Auvergne," rote the Comtesse d'Ambrugeac on 31 October, we suffer a thousand horrors at the hands of our

[1] This account has been pieced together from the notes appended MM. Sée and Lésort to pp. 303, 307, 399, 485, 488, and 493 of vol. . of their work.

[2] Sagnac, pp. 415 and 128.

peasants. A whole village refuses to pay unless we produce our title-deeds ; others wait the event and do not pay. If we do not show them, they will not pay ; if we do, they may burn them." [1] The dilemma was indeed a sharp one! In the same province, in February 1790, the Marquis de Saluces was seized when leaving church after mass, compelled to deliver up his title-deeds, remit arrears of rent, and make other concessions to his vassals. The châteaux at Riom-es-Montagne and Laroquebron were devastated in the last months of 1789.[2] The situation in Périgord, Quercy, and Rouergue was described by one of the deputies of the first-named province towards the end of 1789. "All the peasants refuse to pay the rents," he wrote. "They flock together, organise coalitions, and pass resolutions declaring that no one shall pay rent ; if anyone wishes to do so, he shall be hanged. They go into the houses of *seigneurs*, ecclesiastics, and other well-to-do persons ; they commit depredations and compel the return of portions of rents which have formerly been received." [3] M. Georges Bussière has devoted a large part of his admirable study of Périgord during the revolutionary epoch to what he calls "the rural revolution" ; it is perhaps the most detailed study of a peasant insurrection that we possess. It was towards the end of 1789, at the period when the rents fell due, that the movement took on serious proportions. Local circumstances and the state of men's minds made an outbreak inevitable. The region, says M. Bussière, "was, *par excellence*, the land of feudalism, a land of huts and châteaux." [4] The ideas of liberty and equality had reached the rural masses, whose forefathers had again and again, from the Middle Ages to the end of the seventeenth century, risen against royal and feudal tyranny. They interpreted the Rights of Man in an

[1] Vaissière, P. de, *Lettres d'Aristocrates*.
[2] Serres, vol. iii. p. 75.
[3] Sagnac and Caron, p. 160.
[4] Bussière, p. 234.

riginal fashion, as an incident reported of the inhabi-ants of La Douze, in "Black Périgord," proves. These imple people compelled their *curé* to leave open the door f the tabernacle which contained the sacred elements, 1 order, they said, that "the good God might be free," nd adorned it with a national cockade![1] At this ame place, on 30 November, the crier who announced he collection of the feudal dues was threatened and nenaced. At La Cropte, a week later, after hearing hat the crier had to say, the people compelled him to nake a very different announcement, to wit, that the rst man who paid his rent should be hanged. From nerely refusing to pay, the peasants speedily passed to nore vigorous action. Since September, M. de Bar, *eigneur* of Paulin, had been quarrelling with his vassals; n 29 November they attacked his château, burst nto the outbuildings and burnt some of the objects ney found there; then, by threats, compelled De Bar o assent to their various demands. Some asked for the estitution of sums paid for *lods et ventes*; another of a ood which he declared had been illegally taken from im; another of half a meadow, lost through the opera-on of the right of *retrait*. Others, again, demanded the bandonment of the feudal rents or the return of con-scated arms.[2] The movement spread to the surrounding istrict, but the authorities soon took steps to suppress . Three of the leaders were arrested and imprisoned t Sarlat, only to be released shortly after by an armed and, 2000 strong. The peasants thrust De Bar's nephew nto gaol as a substitute![3] In the latter half of January, ne movement swept across the whole province. The

[1] Bussière, p. 236. For an admirable description of "Black Périgord" nd its peasants, see Le Roy's well-known novel, *Jacquou le Croquant.*

[2] It is interesting to compare this account, based on a contemporary idicial report, with Taine's version. "In Périgord, the château of . de Bar is burnt; M. de Bar is overwhelmed with blows." *La Révolu-on*, vol. i. p. 374.

[3] Bussière, pp. 243–51.

procedure was everywhere very similar; the peasants began by the planting of a maypole as a symbol of liberty, then demanded the surrender of the weather-cocks which surmounted the châteaux and were the sign that the owners had rights of feudal jurisdiction. "The maypole turned revolutionary," says M. Bussière, "manifested in its attributes the significant symbolism of the promised deliverance . . . it remonstrated with the *seigneurs* in an original fashion. It recalled to them their abusive methods of measuring and shifting the rents in corn; there were hung upon it sieves, brooms, corn-measures, the feathers of fowls, and, supreme ornament, weather-cocks, with which to abate the pride of the castellan."[1] After this ritual came sterner work, the manor-houses were invaded, and the usual demands for renunciations and repayments put forward. The lords' benches in the churches, those material symbols of inequality, suffered severely. Everywhere they were dragged out and destroyed by fire. At Cendrieux, to take one instance out of many, a local innkeeper, Louis Chantal, leader of the popular party in the National Guard of the district, appeared outside the church on Sunday, 31 January, with a dozen of his men. To the sound of a drum, the offensive benches and the balustrade of a chapel were removed, and an immense bonfire preceded the planting of the maypole. One of the local aristocrats, who protested, was told that this was done by the king's orders.[2]

A correspondence of the time, published by M. Caron,[3] throws valuable light on this anti-feudal movement in Quercy and Périgord. The letters were addressed to the Marquis of Lostanges, the grand seneschal and governor of the former province, by his agent at Saint-Alvère, near Bergerac, and other eye-witnesses of the rural revolt in these two regions. The correspondence opens with a

[1] Bussière, p. 260. [2] *Ibid.* pp. 280–1.
[3] In *Bulletin d'histoire économique de la Révolution*, 1912.

tter dated 25 January, from the agent, Pellissier de Batut ; "the people," it says, "refuse to recognise ıy authority. It is impossible to convert them in the atter of the rents ; the wise have paid them, but their ımber is very small ; the others demand the production the original titles. . . . The fermentation is extreme ›out Vigan and in all that part of Quercy. Your farmers ll me that they cannot pay the Christmas term because ey have received no rents." Then follows an account the prison-breaking at Sarlat mentioned above. The tter proceeds, "the château of Repaire has been sacked ıd pillaged by the inhabitants of the estate, with whom e Comte de Beaumont was at law. The weather-cocks ere torn down, the walls demolished, the furniture rown out of the windows, and the wine in the cellar asted. From there they went to sack the château of . de Péchembert, because he is the friend of the Comte, ıd, in general, no weather-cocks have been left in all at part of Quercy. The *seigneurs* who have not been tacked have fled to escape these incursions. I hope is hatred of weather-cocks will not seize our people Périgord." By 1 February the danger had drawn earer ; the common people were insulting the burgesses ıd honest peasants with impunity. They had destroyed e church benches "on the pretext that those who own em are no better than those who burn them." The riter could mention twenty houses and châteaux in the eighbourhood from which the weather-cocks have been rn down, and the people are casting envious eyes on ose of Saint-Alvère. A postscript of the 2nd announced e breaking of the storm ; after the first mass, all the enches and chairs had been dragged from the church ıd destroyed. A "pathetic" sermon by the *curé* had iled to save them. The hated weather-cocks had only een preserved by a promise to send to Libourne for orkmen to remove them.

A letter of the same date from Villefranche-de-

Rouergue gives a lamentable picture of the state of Quercy. The writer had been commissioned to revise the manor-rolls at Montpezat and La Bouffie ; he hastens now to be the first to inform the Marquis of the events of 30 January at the former place. At midday a band of peasants had invaded the town and sounded the alarm-bell to gather adherents. When reinforced, they rushed to the château, burst into the barns and ravaged them, then broke down the doors of the main building. " Unheard-of crime ! These scoundrels, without any respect for your property, consummated their offence ; they destroyed, tore, spoiled, annihilated everything : feudal acts, foundations, family titles, charters and diplomas, the works of several centuries, nothing was spared. Their rage and fury was so extreme that they destroyed, broke and threw from the windows the coffers and presses of your archives." From the château the rioters passed to the writer's house : a pistol shot, fired by one of his clerks, only added fuel to the flame, and he was glad to escape by a back door and fly from the town. Another letter, written by an inhabitant of Montpezat, adds a few details to this account. From it we learn that the château of the Marquis at La Bouffie had been pillaged on the 29th, that the house of his commissioner had been sacked and most of the papers destroyed, as well as those of another of his agents.

A fresh letter from Saint-Alvère, of the 3rd, tells of disturbance there. It appears to have been comparatively mild in character ; the château was not invaded and the rioters were satisfied with the surrender of the weather-cocks. " Yesterday they planted a great tree that they call a maypole and attached to the top of it a sieve and the measures for the rents, as well as a fowl and a she-cat to typify the *acapte*. . . . They tore down the pillory and burnt it. They wished to remove your coat-of-arms from the façade of the church, and some of the more violent wanted to do away with those at the

hâteau." Two days later the agent was able to report ne restoration of peace, and the subsequent letters are nostly taken up with the transquilisation of the country.

Rural France was clearly drifting towards anarchy, a novement which, it was manifest, could only be arrested y a straightforward and definite solution of the problems aised, but not settled, in the decree of August. Early in 'ebruary the matter was discussed in the Assembly, and Robespierre appeared as the defender of the peasants. 'he incident was typical of the man ; he spoke of " the eople who had burnt the châteaux," and was interrupted y a cry of " Not the people, but brigands ! " " If you rish," answered the Incorruptible, " I will say the citizens ccused of having burned the châteaux." " Say rigands ! " roared the Marquis Foucauld de Lardimalie. I will use nothing but the word ' men,' " replied Robespierre, and continued his discourse.[1]

Foucauld, however, was not to be disposed of so easily. great *seigneur*, he felt that his 600,000 *livres* of income vere in danger ; a few days later he was at the tribune, emanding repressions and punishments. The time had one by, he declared, for decrees and proclamations ; the means that could formerly be employed with so nuch success will be insufficient if we do not at the same ime prove to the people that a public force exists which capable of repressing the wicked, the disturbers of order vho prefer anarchy to peace." The task of restoring rder had, in fact, already been begun ; troops were couring the disturbed provinces, dispersing the bands nd arresting their leaders. On 10 February a corre-pondent of the Marquis de Lostanges wrote from Mont-ezat that the prisons of that town were gorged with rigands ; in most of the villages the insurrectionary naypoles were being pulled down. Severe punishments ollowed ; of one band of peasants in the Limousin who ad resisted dispersion, two were hanged, four imprisoned,

[1] Bussière, p. 293.

four others pilloried and flogged.[1] But the disorders were spread over too wide an area to be adequately dealt with by measures of police. Legislation was needed, and to this task the National Assembly turned.

The decrees of August had created a Committee on Feudal Rights which was to draft the laws needed to supplement those decrees; the Committee had not been effectively constituted till 9 October, a dangerous delay of nearly two months. Its members were drawn from all three orders, but from the first it was dominated by the jurists Tronchet and Merlin de Douai. It was the last-named who reported to the Assembly on 8 February and took the lead in the subsequent discussions.[2] From 24 February to 15 March, the Assembly was engaged in passing a series of decrees which were combined into one comprehensive law on the latter date, and received the royal assent on 28 March. It was supplemented by a further decree, signed on 9 May, and the whole thus formed a complete code of feudal legislation, which, in spite of the inevitable tedium of the task, demands a careful analysis if subsequent events are to be understood.

The Committee, followed by the Assembly, took the decrees of August as the basis of the new law; its preamble even repeated the ambiguous phrase as to the complete destruction of the feudal system. But even less than its predecessor did the new decree actually accomplish such destruction, since it also went on to divide the feudal rights into two classes, one of which was to be abolished without indemnity, and the other redeemed by a money payment equal to the capitalised value of the dues. The conception on which this distinction was based was the

[1] Bussière, p. 297.

[2] Kropotkin, p. 200, says that Grégoire made the report. His name, however, does not appear in the list of members of the Committee given by MM. Sagnac and Caron (see their note to p. 11), who distinctly state that Merlin discharged this office.

d one ; in the first class were included personal rights, obliging persons directly, legitimate in the troubled mes of the Middle Ages when the *seigneur* provided curity and work for his vassals, useless and unjust ever nce the lordship became nothing but an inert and in-rious organism" ; in the second class were the real ghts, " obliging persons only through the intermediary the land, due from the soil itself for the concession of hich they had been established, usually overlaid with a igneurial form, but, in reality, charges on the land." [1] his division into categories was the foundation of the hole edifice of the law, and affected every part of it ; y its rationality the structure itself must be judged.

The distinction between the two classes of rights was ased on a theory of their origin. " The Committee," ys M. Sagnac, " wished to distinguish legitimate rights om those which had been usurped, to suppress the latter nd maintain the former. . . . The personal rights are esumed to be derived from exactions ; the real from ncessions of land." [2] According to this theory, some en had been enslaved in the dark ages of feudalism and y violence compelled to submit to iniquitous restrictions pon their personal freedom. The Declaration of the ights of Man called for the abolition of these restrictions, nd they must disappear for ever. To others, or perhaps the same men at a different period, their lords had nceded a portion of land, and had charged it with rtain payments or servitudes in return. These charges ere property, and since the same Declaration regarded roperty as one of " the natural and imprescriptible ghts of man," " a sacred and inviolable right," of which one could be deprived save by due process of law nd after the payment of an equitable indemnity, it aturally followed that they must be preserved. Once e premises were accepted, the rest of the argument was nshakable, and the distinction made by the law entirely

[1] Sagnac, p. 98.

[2] *Ibid.* pp. 97 and 99.

legitimate. "But," as M. Sagnac remarks, "this dis tinction, though it proceeded from very praiseworth intentions, was impossible in practice. It was a attempt to bring a factitious regularity out of the irregu larity of ancient institutions, slowly elaborated and trans formed, of which the juridical rules had been sufficientl well fixed, but the origins of which were unknown o contested. The Committee began by a chimerical enter prise. How was order to be brought out of what seeme to defy order, harmony out of what had been formed on n settled plan, according to the whim of circumstances?" Considered as an historical statement of the origins o feudalism, the theory of the National Assembly will no bear a moment's investigation. The feudal rights date from an age when the peasant had neither persona liberty nor any true right of property. The *lods et vente* were as clearly survivals of this servile condition a *mainmorte* itself. No divergence of opinion as to th origins of serfdom can alter this view, for whether w hold that the serf was the direct descendant of the slav of Roman times or regard him as a once free man brought low by economic pressure or actual violence the facts as to his status in the Middle Ages are not i dispute. Could a mediæval lawyer have been trans ported into the France of 1790 and told that Jacque Bonhomme, a peasant, was bound to carry his corn t the lord's mill, to perform so many *corvées* during th year, to pay *rachat* or *acapte* at each mutation of property and that his land was subject to *champart* and *lods e ventes*, he would have unhesitatingly proclaimed him serf, and would have been filled with amazement to hea that he was nothing of the sort, but a free man. I would be unjust to reproach the legislators of th Assembly with lack of the sound historical knowledg which modern scholarship has won for us, though ther were contemporaries who did grasp the truth as to thes

[1] Sagnac, p. 98.

ıtters ;[1] the real charge against them is that, blinded realities by a purely legal theory, they attempted to concile irreconcilable things, and by endeavouring to pose unity where none was possible, caused infinite ffering and danger to their country. The peasant's stinct was of more avail in this instance than the rning of the jurists ; he had grasped the fact that the ferent parts of the feudal system were intimately nnected, and that to attack one was to attack the ole. But the lawyers, nobles, and ecclesiastics who de up the bulk of the members of the Assembly could t and did not take this view. Their task, as they derstood it, was to satisfy the demands of the newly franchised rural masses with as little damage as possible the interests of those who lived upon their labour. med with their theory of the two categories of feudal hts, they set valiantly to work to divide them, and pare for the suppression of some and the redemption others.

They were confronted from the first with the insur-untable difficulty of distinguishing in practice between real and the personal charges. It was easy, for tance, to decree that "all honorary distinctions, periority and power resulting from the feudal system abolished. As for those profitable rights which will ntinue to exist till they are redeemed, they are com-tely assimilated to simple rents and charges upon d." But it was not so easy to decide whether a rticular right fell within one division or another. Let take as an example the case of *mainmorte*. As we ve seen, there were two varieties of this servitude ; in , it was clearly personal and hereditary, and thus ered no difficulty. In the other, it arose from the ure of a particular holding ; the *mainmortable* acquired status by reason of the occupation of land. Here, "personal" disability had a "real" foundation.

[1] Cf. the document printed by Sagnac and Caron, p. 272.

According to strict logic this right should have been classified as redeemable, but the Assembly, doubtless feeling itself bound by its previous decrees, decided otherwise. All descriptions of *mainmorte* were definitely suppressed, without indemnity, and the same fate befell the tenures of the Bourbonnais, Nivernais, and Brittany that is, *bordelage* and *quevaise*. In one very important point, however, the new decree was less generous than the old. The law of August had abolished, along with *mainmorte*, all rights derived from, or representing it. In cases, therefore, where lords of manors had enfranchised their serfs in return for payments in money or kind, whether annual or casual, these payments were suppressed along with the servitudes in which they had originated. Such a course was at least logical. But the Committee and the Assembly now took a different line. They argued that the act of enfranchisement had abolished the original contract on which the *mainmorte* had been based, and the payment substituted for it was the result of a fresh contract which had nothing in common with the old. It must be regarded as the price of a concession of land, was consequently real in its character, and not to be abolished save after payment of the legal indemnity.[1] This was a serious retrogression from the spirit of the original decrees which were thus robbed of much of their value. As M. Sagnac remarks, the Assembly "only suppresses rights which have almost everywhere disappeared; it maintains those which have replaced them and are very widely spread."[2]

The lack of logic and disregard of realities that distinguished the famous classification of rights on which the Assembly based all its work, was particularly apparent in its decisions as to the position of the former *mainmortables*. Along with their peculiar servitude these people had been subjected to the usual feudal charges

[1] Sagnac, p. 99 note. [2] *Ibid*. p. 100.

t is perfectly clear that all these rights had a common rigin, and that *mainmorte* was not different in kind :om them. But the acceptance of this view would have uined the whole legal edifice which the Assembly was ainfully building up ; it was necessary, therefore, to iake the fundamental distinction, and the ex-serf found imself still charged with all the dues with which he had ormerly been burdened. In one particular only, though ssuredly an important one, had his economic position een improved.

Along with the destruction of all the servile tenures, ie Assembly decreed the abolition without indemnity of ertain other feudal rights. Here it is not necessary o follow its example and draw up a complete catalogue f all the duties which were suppressed ; we need only ote the more important. All the feudal monopolies, icluding those of mill, bakehouse, and winepress ; the ghts over ferries, fairs, and markets, on the transporta-ion or sale of commodities, on cattle using the roads of ie lordship, those which gave the *seigneur* an advantage i the sale of his wine or produce, were swept away. Vith them went *retrait* and *prélation*, tallage at will, allage in the four customary cases, payments on houses r for the right of residence, the charges for watch and vard and for military protection ; the *corvées*, the render-ig of faith and homage, and, finally, " all subjections vhich, by reason of their nature, can be of no real utility o the persons to whom they are due." This last pro-ision presumably covered the humiliating rights exacted :om newly-married persons in Brittany. The assimila-ion of the dues which were to remain to ordinary rents f land had the abolition of *aveux* as a necessary conse-uence, and the owners of fiefs were forbidden to con-inue the compilation of any manor-roll which had been ommenced before the publication of the new law. Lastly, " all privileges, feudality, and nobility of proper-ies being destoyed, the rights of primogeniture and of

masculinity in regard to fiefs, domains, and noble lands, and unequal partitions by reason of the quality of persons, are abolished." This provision necessarily swept away *franc-fief* and the obstacles which it erected against the acquisition of noble lands by non-noble persons. Henceforward, there was to be only one class of landed property in France, and the common law in regard to inheritance was to apply to it without exception.

At first sight it would appear that the new decree had made a very considerable breach in the fabric of agrarian feudalism. Some of the most offensive and vexatious of the rights which had afflicted the peasants were declared abolished, and the wholesale destruction of the monopolies apparently realised one of their most ardent desires. But closer inspection shows that this had not really happened. We have seen that the Assembly, under the influence of its theory of classification according to origins, had departed from its previous decrees in the matter of rights representing *mainmorte*; under the same influence it hedged its abolitions about with exceptions. The *corvées*, the rights of watch and ward, of military protection, the taxes on residence, were only suppressed without indemnity if it could be shown that they did not originate in a concession of land. So far as the seigneurial mills and similar monopolies were concerned, important exceptions to their abolition were laid down. They were to be maintained if they could be proved to have been established (1) "by a contract entered into by a community of inhabitants with a person who is not a *seigneur*"; (2) "by a contract entered into by a community of inhabitants with its *seigneur*, by which the latter shall have granted to the community some advantage in addition to obliging himself perpetually to maintain the mills, bakehouses and other objects of monopoly in a good state"; (3) "by a concession made by the *seigneur* to the community of inhabitants of rights of usage in his woods or meadows."

The path was made smooth for those lords who wished o prove that their rights were included in one of these exceptions to the rule of abolition. In the absence of he primitive and original title, two recognitions in due orm of the existence of the right, and proof of its uninterrupted possession for forty years, were to be sufficient.

All the other feudal rights not included in the above ist were declared (unless proof of the contrary were orthcoming) to be "the price of a primitive concession of land," and as such were to be purchased by those who owed them. They were to be levied till such redemption had taken place. Within this category were ncluded the most profitable rights, such as the *cens*, *hampart*, *lods et ventes*, *terrage*, *rachat*, *acapte*, and the nfeudated tithes. Now, as we have seen, many of these ights were vigorously contested, either as to their validity or amount, by the peasants; they wished to know why hey paid them and what was their true value; hence the epeated demands for the production of the original titles. The Assembly had made it easy for the *seigneurs* to prove hat the rights they owned did not belong to the suppressed category; it made the task of the debtor who wished to show that the dues he owed were illegal or xcessive correspondingly hard. The onus of proving usurpation was thrown upon him, though the title-deeds, which alone could be decisive, were almost always in he hands of the *seigneurs*, if they existed at all. The appeal, in case of dispute, was to be to the existing laws and customs, that is, to a jurisprudence framed by, and n the interest of the feudal class! In the regions where he rule "no land without a lord" was in force, "the *eigneur*," says M. Karéiew," had no need of titles to upport his pretensions to the *cens* on all the land included n his lordship,"[1] and these regions included the greater part of France. The provinces where the "written law" held sway had been, in theory, better off, since there the

[1] Karéiew, p. 42.

rule "no *seigneur* without a title" was in force, but the effect of the new decree was to nullify any advantage which the peasants might have drawn from this principle. The provisions of the law amounted, for all practical purposes, to the prohibition of the challenging of contested rights. As M. Sagnac writes, in an illuminating passage, "Will the debtor ever be able to prove that he does not owe? The non-existence of an obligation cannot be demonstrated; that is irrational and impossible. Shall he attempt to prove violence and usurpation? But of violence it is scarcely possible to bring anything but moral and unwritten proofs. . . . The creditor alone has a title; it is for him to produce it; proof should be at the charge of the party who demands payment. In vain the deputy Gualtier de Biauzet . . . demanded that it should be for the proprietor of the lordship to prove that the dues had a real origin; Tronchet opposed this motion, and the Assembly supported him. Instead of attaching themselves to a principle which was as simple as it was well founded, the members of the Constituent, always starting from the distinction between personal and real rights, applied to the former a different rule from that which regulated the latter, and, through clinging to an entirely juridical principle, ended in an impossibility of fact. They had promised, in 1789, to reform the whole agrarian system founded on the customary laws, and it is these customs that they take as a foundation; it is the customary rules, always respectful of possession and usurpation of fact, and not of right, that they scrupulously maintain. The old law still weighs heavily upon the new. The debtor, not being able to bring contrary proof, must respect the possession of his lord, must continue to pay the *cens*, to carry a part of his harvest into the seigneurial barns that are often leagues from his own home, must quit his field for several days in the year to work upon his master's land." [1]

[1] Sagnac, pp. 104–5.

The Assembly, in its zeal for property rights, be-hought itself that the title-deeds of many *seigneurs* had been destroyed in the insurrections; others had been compelled to sign renunciations of their rights. To meet hese cases, it inserted clauses in the law which permitted he former to claim their rights by proof of thirty years' possession; the latter could nullify the extorted acts by application to the courts within three years of the laws coming into force. Further, there had been, as we have noted, a tendency on the part of the communal authorities o take the lead in the war on feudalism; they were now expressly forbidden to issue any prohibition of the col-ection of dues. If these were contested, the debtor must prove his case unaided.

One other matter of considerable importance was dealt with in the new law—the question of the common ands—and here the Assembly for once showed itself more generous than its Committee. The latter simply proposed the abolition of the right of *triage* for the future. But the problem of the commons was particularly urgent n Artois, and Robespierre, who was one of the deputies or that province, intervened with effect. "We must choose," he said, "between the ordinance of 1669 and eternal justice. . . . The law, by ordering the restitution of legitimate property, will not have a retrospective, but an immediate effect. I demand that this restitution shall cover the last forty-six years."[1] The Assembly re-ected the proposal of the Committee and partly accepted hat of Robespierre. Not only was the right of *triage* as established by the ordinance of 1669 abolished, but "all edicts, declarations, decisions of the Council, and letters patent issued during the last thirty years, both in regard o Flanders and Artois and to all the other provinces of the realm, which have authorised *triage* in cases other han those permitted by the ordinance of 1669, shall be of no effect, and all judgments rendered and acts done in

[1] Sagnac, p. 102.

consequence of them are revoked." The communities were given five years in which to obtain the restitution of their lost property. A further article dealt with the special case of Lorraine, Barrois, and the Clermontois, where the *seigneurs* had been in the habit of levying a tax called "third penny" on the woods and common lands held by the communities; this charge was now abolished, save in cases where there were only rights of usage and not of property. At the same time, all the decisions of the Council and letters patent which had, during the last thirty years, deprived the inhabitants of forests and lands in which they had a right of property or usage were revoked, and the provision as to obtaining restitution within five years was applied in this case also. These clauses were the Assembly's most radical achievement.

It was necessary to prepare a scheme for the purchase of the dues declared to be redeemable, and this was accomplished by a supplementary decree which was passed on 3 May, and received the royal assent on the 9th. Disregarding minor details and considering only its main effect, we may note that the Assembly, following once more the lead of its feudal Committee, rejected any idea of enfranchisement *en masse*; it rejected, too, the proposal that collective enfranchisements should be carried out by the village communities; the redemption of the dues was to be left to the unaided resources of the persons who owed them. For the purposes of such redemption, the value of the annual dues was fixed at twenty times the yearly amount if they were paid in money, twenty-five times that amount if they were paid in corn or other produce. Two important qualifications were attached to the right of enfranchisement. In the first place, a peasant whose land was burdened with both regular and casual obligations could not rid himself of the first without at the same time purchasing the second. If his holding were charged, for example, with *champart*, *rachat*, and

ods et ventes, he was bound to redeem them all in a ;ingle transaction. In the second place, where, as was ;o often the case, several persons were collectively 'esponsible for the payment of a due or rent-charge, ;olidarity was enforced in the matter of redemption ılso. No individual could procure his enfranchisement ıpart from that of the whole group.

It is not too much to say that, having regard to he economic and social circumstances of the time, the :onditions which the Assembly laid down rendered its cheme of redemption by purchase a practical nullity. ʟet us, in order that we may clearly understand the :onsequences which followed on its enactment, consider he matter rather more closely. There is no need to re-)eat what has already been said as to the initial injustice)y which the peasant was condemned to pay for rights vhich he believed to be the illegal fruit of violence and ısurpation ; that consideration was enough to vitiate he whole scheme from the beginning. But the prac-ical details of its operation were even worse. On the ace of it, twenty years' purchase does not appear an xcessive price to pay for relief from charges which were ıs burdensome in their incidence as they were vexa-ious in their collection. Yet the justice of a price is lependent on the circumstances of the man who pays it. ᴾence represent a greater sacrifice to a labourer than do)ounds to a millionaire. Now, as has been demon-trated at length in an earlier chapter, the economic ystem under which the peasant lived had worked to leprive him of any reserve of capital. Taxes, tithes ɪnd dues reduced him, most frequently, to the bare evel of subsistence, so that an unfavourable season was ufficient to bring him to starvation and bankruptcy. Vhen, by incredible economies, he had obtained some :apital, it had usually been sunk, as we have seen, in the)urchase of more land. His efforts towards improving ıis economic position were now rewarded by his being

loaded with a heavier burden if he desired to emancipate his land and himself from the yoke of agrarian feudalism. To tell such a man that, if he could accumulate twenty times the value of his annual charges he should be free, was little better than a mockery. The case, indeed, was really worse than that. Actual money payments were usually the smallest parts of the peasant's annual rent-charges, and by a most unreasonable provision, the price of the larger portion was fixed at twenty-five times its yearly value. This value, too, had been tending to increase for years along with the general rise in food prices.

The other restrictions with which the Assembly hedged about its scheme of purchase operated to produce a similar effect. The peasant could not enfranchise himself from his yearly dues, the payment of which was certain, without at the same time redeeming such casual dues as the *lods et ventes*, which it was possible he would never need to pay at all! The proposition has merely to be stated to show that it originated in a profound misunderstanding of the peasant's habits of mind. The psychological barrier to enfranchisement erected by this article was almost as powerful as the economic. Nor did the matter end there. The legislators had supposed another and very probable case. The peasant might be in arrears with his dues, either because he was suffering from the poverty induced by the two bad harvests of 1788 and 1789, or because he had joined the current of revolt in the previous winter and had withheld them of set purpose. The zeal of the deputies for the preservation of property rights was greater than their enthusiasm for the emancipation of the masses; they added a clause to the law which made the acquittal of arrears of rent a necessary part of any act of enfranchisement. It was to place one more obstacle in the peasant's path to freedom. They went even farther; the peasant who had liberated his holding from both annual and

asual dues must, if he desired to sell or otherwise dispose f his land, wait for two years or pay the *lods et ventes* as if he indemnity had not been rendered. Tronchet, as the mouthpiece of the feudal Committee, had demanded hat the period should be ten or at least five years; ut here, again, the deputies were more moderate than heir leaders.[1] The consequences of the enforcing of ollective purchase in the cases where solidarity between he debtors of feudal dues existed are so obvious as to eed but little explanation. Just as the poverty or bad aith of any member of the debtor group had led under he old system to the overburdening of his fellows, so ow if one man were unable or unwilling to release imself, he compelled the rest to remain economically nslaved. The peasants in their *cahiers* had called he practice of solidarity "a barbarous custom"; the Jational Assembly, in its wisdom, decreed that the barbarity should remain.

What would have occurred if the Assembly's scheme ad been tried under the normal circumstances which it resupposed is fairly clear. That section of the peasantry which, by reason of its easy access to markets, its possession of superior land, or of some source of income dditional to agriculture, had more chance of collecting reserve of capital, would have enfranchised itself. The reat mass would have remained under the feudal yoke, r, driven on by land-hunger, have tried to borrow he price of its freedom, and would thus have fallen into he clutches of the village money-lender. That scourge f all peasant communities was active in eighteenth-entury France, despite all anti-usury laws, and the esult of his ministrations would have been the descent f an ever-increasing proportion of the cultivator class nto the abyss of debt-slavery. Then would have ollowed the sale or the abandonment of the land, the rowth of a rural proletariat at one end of the social scale,

[1] Sagnac, p. 118.

and of a peasant *bourgeoisie* at the other. The germs of such classes already existed, and in two generations the peasant democracy which is the kernel of modern France would have become an impossibility. That this is not merely an hypothesis is shown by what actually happened during the Revolution in regard to the sale of the lands of the Church and the emigrated nobles. It was in such districts as the Beaujolais, where the peasants added to their incomes by manufacture, that they were able to make the most complete conquest of the soil thus put at their disposal.[1]

Neither the ecclesiastical tithes nor the feudal jurisdictions were dealt with in the laws of March and May 1790. In order to complete this account of the National Assembly's legislation, its action in regard to these two questions must be briefly described, even at some sacrifice of strict chronological order.

A discussion in the National Assembly as to the fate of the tithe was opened in September 1789. When, on the 24th, Necker gave an alarming report on the state of the national finances, Dupont de Nemours seized the opportunity to demand that, for the policy of abolition laid down in the August decree, should be substituted one of redemption. This would avoid a new and heavy charge on the revenues and would be less injurious to the interests of the clergy. Dupont's speech was an able one, but it is hardly strange that he failed to convince his audience. The Assembly was naturally loath to return upon its previous decision; it was already committed to a scheme of redemption of the feudal dues, and to organise two such schemes side by side was to invite failure. In any case, its attention was speedily drawn to more urgent matters; the days of 5 and 6 October intervened, and on the 10th Talleyrand made his historic motion for the sale of Church property to meet the needs of the nation. The Bishop of Autun

[1] Vermale, p. 124 et seq.

oposed that the tithe should either be collected by the ate till it could be completely abolished, or that three-arters of it should be suppressed at once and the maining quarter redeemed. Neither of these expedients is adopted, since the Assembly was too much occupied th the main question of the Church lands, and it was t till after the decree on the feudal dues had been sposed of that the question of the tithes was raised ain. On 27 March it was proposed that a committee ould be set up to prepare a scheme of legislation ; this is accepted, and twelve days later a report was presented. asset, the spokesman of the Committee, a deputy the Beaujolais, had supported the suppression of the he during the discussions of August, and the proposals was charged to put forward were, on the whole, in line th previous decisions of the Assembly. He urged that e tithe should continue to be levied until 1 January 91 ; that it should then be suppressed without in-mnity, since a scheme of purchase would present too any practical difficulties, and that the salaries of the ergy, together with the cost of erecting and maintaining e churches, should became public charges.

The discussion on this project went on from 11 20 April, when the decree was finally passed. asset's scheme roused violent opposition, especially nong the higher clergy, and was carried with difficulty. evertheless, the Committee finally triumphed, and the cree received the royal assent on 22 April. Many of s clauses were concerned with matters of detail which eed not detain us ; for our purposes, the essential article the third, which reads as follows :

" The tithes of all descriptions, abolished by Article V the decree of 4 August last, together with the rights d dues which take the place of them, mentioned in e said decree, as also the infeudated tithes belonging lay persons for which an indemnity shall be accorded the proprietors by the public Treasury, shall all cease

to be levied as from 1 January 1791 ; those who owe
them, however, shall be required to pay them for the
first year to whomsoever has the right to receive them."

The tithes were thus definitely to disappear from
French soil.

One point in this article demands closer attention,
that, namely, which relates to the infeudated tithes. It
will be remembered that in March they had been included
among the feudal dues which were to be redeemed by
those who owed them ; the new law declared that they
were to be purchased by the State. The legislators, in
fact, had involved themselves in considerable confusion
in regard to these dues. Merlin and the feudal Committee
had considered them as representative of the price of a
concession of land, a view which was, of course, quite un-
reasonable. They were, for the most part, ecclesiastical
in origin, and had usually found their way into secular
hands by dubious means. As M. Marion remarks, " they
owed their existence to abuses or violations of the law,"[1]
and had been the subject of numerous protests by the
Church in the Middle Ages. On the other hand, certain
of these tithes were simply *champarts* or *terrages* to which
an ecclesiastical title had been given, possibly, M. Marion
suggests, to make their collection easier by giving them
a religious appearance and thus impressing the peasants.
The confusion was only removed in October 1790, when
Chasset proposed a decree (finally passed on the 23rd)
which dealt incidentally with this variety of tithes.
This law made a proper distinction between the two
types of infeudated tithes ; those which had an ecclesi-
astical origin were to be redeemed by the State, while
those which were, in reality, only disguised feudal dues
were to be redeemed by those who owed them, on the
lines of the decree of May.

The feudal jurisdictions had been abolished in
principle by the decree of August, but their officers were

[1] Marion, *Dîme ecclésiastique*, p. 299. [2] *Ibid.* p. 302.

aintained in their functions "till the National As-
mbly shall have provided for the establishment of a
ew judicial system." This new system was not set
o till 16 August 1790, when the decree of that date
ovided for judges elected by the people and paid by
e State. A further decree of 6 September 1790
ally suppressed all the old tribunals.[1]

To do justice to the feudal legislation of the National ssembly is not easy. We can realise its errors and their nsequences much better than its difficulties. It was riving, against very heavy odds, to bring order and stem into the legalised anarchy of the old régime. It d to count with the secret hostility of the Court and the en opposition of most members of the privileged orders. e deputies, in the nature of the case, lacked legislative perience. But when all allowances have been made, must be said that the Assembly erred grievously and the worst possible way. It was dominated by a spirit system, and that system drew too much of its inspira-n from the social and political order it was intended replace. When the Assembly should have been most utious and conservative, it was violent and radical; en everything called for vigorous, clear-cut decisions, was compromising and even reactionary. It might sily have won the great mass of the rural clergy over the Revolution; it antagonised them by the monstrous d illiberal Civil Constitution of the Clergy. Instead utilising the strong and deep-rooted provincial patriot-n of the people to put vitality into a democratic system local government, it organised the entirely artificial eme of Departments, which led inevitably to apathy d bureaucratic centralisation, and has hung like a ad weight about the neck of France ever since. It mulated a philosophy and a programme for liberal mocracy in the Declaration of the Rights of Man and e Citizen; it contradicted that philosophy and betrayed

[1] Cahen and Guyot, pp. 178–84.

that programme by the constitutional law which set up a privileged class of "active citizens," who alone enjoyed political rights. It was indulgent when the property of nobles was at stake, harsh and uncompromising when that of poor peasants was in question. It proclaimed the abolition of feudalism, and then reconstructed the edifice it had pretended to overthrow. The consequences of that fatal compromise must form the subject-matter of our next chapter.

CHAPTER VI

THE RURAL REVOLUTION, 1790–1

NEVER," says M. Sagnac, " have laws let loose more lively indignation."[1] It is, indeed, no exaggeration to say that the decrees of March and [M]ay carried consternation into every quarter of France. [T]here was no longer room for doubt or hope ; the feudal [s]ystem was not to be abolished, it had even been fortified [b]y the removal of its most glaring anomalies. Once [m]ore a steady stream of protests began to flow in to the [N]ational Assembly and its feudal Committee ; once [m]ore class-warfare broke out in the villages as the *seig[n]eurs* or their agents strove to enforce their threatened [ri]ghts and the peasants strove to destroy them. It will [a]ssist our comprehension of events if, disregarding strict [ch]ronology, we discuss these three movements separately. [L]et us begin with the criticisms of its legislation which [ra]ined upon the Assembly from the rural districts.

All these documents have a similar tale to tell, a tale [of] disillusionment and consternation. The new laws [h]ave not brought emancipation nearer, they have even [m]ade it impossible. The peasants cannot hope to [re]deem their lands, so harsh are the conditions which [h]ave been attached to that process. Moreover (and the [co]mmunities proceed to prove their case figures in hand), [if] the indemnities were paid on the basis laid down in the [M]ay decree, the lords would not be merely compensated [bu]t positively enriched. If emancipation is to become

[1] Sagnac, p. 121.

a reality and not remain a pious aspiration, the purchase terms must be modified ; the peasants must be allowed to redeem the annual apart from the casual rights ; solidarity must be abolished. But it will be best to let the villages speak for themselves. On 8 May " the poor peasants and cultivators of the province of the Haute-Marche " represent that they had hoped to enjoy some improvement in their lot as the result of the work of regeneration undertaken by the Assembly. " But the hopes of the petitioners will be without result if the august Assembly does not lend them a helping hand, for they perceive that neithei they nor their children will ever enjoy this great liberty, but will remain eternally under the yoke of the feudal system." It is true that they are permitted to emancipate themselves, but the indemnities and dues on mutation are so heavy that they could not hope to do this even if the decree had not maintained solidarity. " The petitioners supplicate the august Assembly to have the charity to moderate not only the price of the dues in kind, but also the casual charges . . . also to authorise each individual to redeem himself even if others cannot do so." [1]

We possess no less than four documents emanating from different municipalities in Dauphiné, all enforcing similar points. The communal councillors of Thuellius declare that " the decrees of the National Assembly . . . regarding the feudal rights have thrown them into the greatest consternation." The average price of grain during the ten preceding years has been taken as a basis for calculating the capital value of the feudal rights ; in some of those years the price was excessive, with the result that " not only is redemption impossible for poor proprietors, but it would be so disadvantageous for all that even the most easy in circumstances would not take advantage of it. Thus, of all the benefits conferred by the National Assembly, that which is the greatest, the

[1] Sagnac and Caron, p. 250.

ost precious, the most necessary to liberty (with which e maintenance of the manorial dues, those cruel survals of the feudal system, is incompatible), will be solutely nullified, and the people's dearest hope will ve been nothing but a vain illusion." This contention proved by a statement of prices. On the basis fixed the decree, the capital value of a *bichet* of wheat would 105 *livres* ; this does not include the casual dues. ow, judging by actual sales of land in the district, the al capital value is between 60 and 80 *livres*, in which m the price of the casual dues is included. "There not a proprietor of rents who would not have regarded mself as making an advantageous speculation if he had ld his land, along with the casual rights, at 70 or even *livres* the *bichet*." The municipality swears to respect e decrees of the Assembly and cause them to be reected, "nevertheless, the universal disquiet spread nong the people, the interests both of proprietors of nts and those who owe them, the public tranquillity," ake it essential that it should beg the legislature to oderate the price of redemption.[1] The communal uncil of Montferrat makes a similar calculation ; it orks out the cost of the indemnity at the same figure that given for Thuellius, and calculates that this would more than half as much again as the just price of the ies ! The council, again following the example of nuellius, contrasts this impracticable proposal with e arrangement made in the neighbouring Duchy of voy, where the amount of the indemnity for the feudal ies was fixed at 68 *livres* for the *quartel* of wheat inead of 105 as in the Assembly's decree. Even there, points out, enfranchisement is not yet complete.[2] It possible that the greater part of the country might able to liberate itself, but if the rates fixed by the

[1] Sagnac and Caron, p. 251.
[2] For the facts as to emancipation in Savoy, see Bruchet (M.), *bolition des droits seigneuriaux en Savoie.*

decree are maintained, "this miserable region, badly endowed by nature, will bear the chains of servitude eternally." [1] The Mayor of Saint-Ferjus, near Grenoble, bears similar testimony in an interesting memoir. He estimates that of every 70 *sous* paid as indemnity under the Assembly's decree, 34 would represent an excess over the true value of the rents and dues thus purchased. "It results from these observations that the inhabitants of the country districts must remain subjected to the slavery of feudalism. . . . The high price at which the indemnity has been fixed being advantageous only to the proprietors, the debtors, having neither the will nor the means to liberate themselves, will be treated by them with more rigour than formerly; the hopes of deliverance from the oppression of the rent-farmers with which the peasants have been entertained have been rendered vain by the decrees the Assembly has passed. It is for the wisdom of our representatives to weigh the consequences." [2]

The fourth of the Dauphiné documents, drawn up in June by "the general council of the commune and the active citizens of Brangues," is so clearly written that it merits quotation at some length. "The decrees of your august Assembly concerning the method and price of the redemption of the feudal rights have spread consternation among the inhabitants of the rural districts. Along with the whole of France we applauded the immortal constitution that you have given to this Empire to guarantee the liberty of man and procure for citizens security in their properties, their enterprises and labours. Our most sacred duty is to love our country and interest ourselves in its happiness. The tender solicitude you have shown for the feeble and oppressed draws all virtuous and sensible hearts towards you, and gives us confidence that you will be willing to hear us." Then the letter comes to grips with its real subject.

[1] Sagnac and Caron, p. 254. [2] *Ibid.* p. 262.

"The destruction of the feudal system decreed on the :h August, without which the liberty of the rural popu- tions cannot exist, made us hope that the price and ethod of redemption would be fixed in a manner which ould enable us to enfranchise ourselves from the real rvitudes which oppress this community, as well as all ose in the canton. We know the respect due to pro- erty of all kinds; we have given proofs of this in the nhappy times when pillage and arson surrounded us n every hand, but we do not think that we fail in this spect when we address to you our representations on ne decree of April 23, which renders it morally im- ossible for us to enfranchise ourselves from the charges ith which we are overwhelmed.

"In brief, the servitudes of this community consist most entirely in payments of wheat, and amount on everal properties to three *bichets* for each ploughland of oo fathoms. Calculating the value of this species of rain on the basis fixed by the decree, that is, on the verage price at the nearest market during the fourteen receding years (subtraction being made of the two ighest and the two lowest figures), the price of our *bichet* f 40 pounds amounts to 4 *livres*, 8 *sols*, which, at four er cent, gives a capital value of 110 *livres*. This is a onsiderable sum, and up to the present, when lords of anors have permitted enfranchisment, they have never argained for more than 70 or 80 *livres*, the casual rights ncluded. These dues on mutation are fixed in our ommunity at one-third of the selling price of real estate. . . . Now, what proprietor, the father of a family, peace- bly in possession, will so miscalculate as to give the ninth f his fortune to free himself from a charge which neither e nor his children may ever be called upon to pay? The terms of the decree are infinitely to the advantage f the proprietors of rents, and much beyond anything hey would themselves have demanded. Obliged to nake considerable payments for the upkeep and renewal

of their manor-rolls, to construct barns, and carry their grain to market, they would treble their incomes if anyone were extravagant enough to liberate himself in this manner. In fact, the *bichet* of wheat, including the casual dues, is farmed out in this district at from 40 to 50 *sols*, and redemption would increase its value to 7 *livres*, 10 *sols* at least.

"An universal disquiet has spread among the people, and it cries out in its unhappiness. The weight of the feudal system, then, is fixed upon us more firmly than ever; we are exposed to the oppressions of irritated proprietors, to the insolence of collectors and farmers of rents who will be inexorable in times of shortage; unless we deprive ourselves of a large part of our property to redeem ourselves . . . we shall still sigh under the yoke which will weigh upon our heads." [1]

These protests from Dauphiné do not stand alone; we possess others from the Bouches-du-Rhône, the Lot-et-Garonne, the Basses-Alpes, the Yonne, and the Corrèze. They use the same arguments and express them in almost identical words. "We shall always be slaves because the seigneurial rights are excessive." [2] "You announced in your decrees that you had destroyed the feudal system; you did the opposite, and we prove it by a simple calculation that you cannot contradict; we shall always be forced to call our *seigneurs* those to whom we pay dues that we cannot redeem, on account of the excessive price you have fixed." The value of the charges on a unit of land in this district [Lot-et-Garonne] varies from 300 to 400 *livres*, including the rents in corn, fowls, money and labour; their purchase price under the Assembly's scheme would be 540 *livres*, and that of the casual dues 500. "After this proof, which cannot be refuted, no one will buy; we shall always have *seigneurs*, and, in consequence, your labour and the decree which is the fruit of it are reduced to nothing, while we are aban-

[1] Sagnac and Caron, p. 264.

[2] *Ibid.* p. 266.

doned to all manner of vexations. We owe small thanks to our six deputies, who have not opened their mouths to defend our interests in this matter ; they know well enough, and you also, Messieurs, of whatever province you may be, that with 400 *livres* one can buy the rents of a piece of land together with the casual dues which fall upon it when it is sold. What have you done, then ? Nothing but exalt men's minds and make them cry out upon you." [1] This was exceptionally plain speaking, but it came from a region where there had already been, and were to be again, serious peasant insurrections.

The administrative assembly of the Basses-Alpes vigorously attacks the provisions of the decree which deal with the title-deeds of the feudal lords. " If the yoke of feudalism has been broken, the usurpations of which it has been guilty still remain. How many rights have been established by fraud ? How many have been extorted by fear and oppression ? How many, again, owe their establishment to the notorious partiality of our higher tribunals ? What has been left undone to wrest their means of defence from communes and from oppressed individuals ? Their titles have been carried off from their own archives or from the registers of notaries. The law must give them help against such vexations. Of what use would it be that feudalism were annihilated if the chains that it has imposed upon us remained ?" The articles of the decree which declare certain dues redeemable, and enforce their payment till the indemnity has been rendered, are worthy of praise since property must be respected. But the article relating to proofs of title is open to grave objection, for there are no express rules and customs which deal with this matter. " The parliamentary jurisprudence on this subject is truly oppressive ; a single acknowledgment, supported by thirty years' prescription, suffices for the Church and the *seigneurs* having rights of high justice ; two acknowledgments are

[1] Sagnac and Caron, p. 267.

needed for the simple lord of a manor. Thus it was to the *seigneur* with rights of high justice, the man who had most means of oppression at his command, that were given the greatest facilities for arrogating to himself rights which were not due to him. If such rules be followed to-day, there is no usurpation that will not be protected." The assembly urges that when the *seigneurs* cannot produce the original title-deeds of their rights, their absence should only be supplied by two acknowledgments which mention a third, and are of an earlier date than 1650.[1]

The administrative officers of the Yonne fasten on the same point, and give a much-needed lesson in history to the National Assembly. If, they urge, the rights which have been abolished without indemnity were servile in their origin, exactly the same can be said of the rights declared redeemable. There is even more reason to suspect usurpation in the case of the latter, since they are more profitable to those who own them ; hence the multiplied refusals to pay on the part of the peasants. "The obstinate refusals of the people to pay the *champart* or *tierce* arises from the injustice of that right in many places ; for, during the last thirty years, the cupidity of the *seigneurs*, the complacency of the commissioners for renewing the manor-rolls, the difficulty in obtaining justice against powerful men, have daily augmented these rights, and the people, at once the victim and the witness of these iniquities, has again revolted against them.

"Why are the rights of *tierce* and *champart* more favoured than the *corvées* and monopolies if their origin be no purer ? And if, on the contrary, the means of extending the former have been easier and more common, if their later creation is only the more suspect, and, finally, if by reason of their value the titles have been better preserved, could they not without injustice be submitted to more rigorous proof ? . . . Nothing is less established than that the rights of *tierce* and *champart* are, in general,

[1] Sagnac and Caron, p. 268.

the fruit of a primitive concession of land; it is demonstrated, on the contrary, and proved by history and all the old titles, that these rights are representative of *mainmorte* in the greater part of the realm, since, in the eleventh and succeeding centuries, *mainmorte* covered our provinces; to release the *seigneur* from the production of titles and charge the peasants with proof, is the very reverse of what we expected; it puts the debtor in the position of not being able to obtain justice against the most odious of the feudal rights. . . . Justice, on this occasion, seems to have two weights and two measures; all the rights of which there is question in the decree have the same origin; some, however, are only to be confirmed on the strength of titles, whilst for the maintenance of others only simple possession is needed, which can alone be destroyed by a proof almost impossible to obtain. . .

"Liberty is the common law; servitude is a right beyond the limits of the common law; all that which is contrary to liberty demands express proof; it is not for the slave to prove that he has not been bought, it is for his master to produce his title of acquisition; the decree renders homage to this principle of public law when it obliges the proprietor of monopolies or *corvées* to justify his possession by titles. The right of *champart* holds the land in a state of slavery, it is a right of servitude over a portion of the earth; the amendment [to the decree] derogates from principle when it calls for direct proof of the contrary from that which owes the right; but, moreover, it derogates from reason when it demands proofs by titles from him who has not and cannot have these titles at his disposition. For although the titles are common to the former *seigneur* and the proprietors, he will not communicate them, or will conceal them upon various pretexts as soon as his interest warns him of the danger of this communication. Thus, from the inability of the proprietor to afford a proof which is physically impossible, will follow the confirmation of all

usurpations, and the law which began by promising complete justice will end by according none." [1]

The National Assembly, then, did not lack criticism, both destructive and constructive, of its work; what effect these criticisms had will appear in the sequel. Our immediate concern is to note the resistance to the execution of the decrees by the *seigneurs* on the one hand, and by the peasants on the other.

The nobles as a class were favourably treated by the decrees of 1790. Had it been possible to execute their terms, the *seigneurs* would have lost certain honorific rights and even some valuable properties, but the redemption of the real dues would have left them considerably enriched. Nevertheless, many members of the class were unable to reconcile themselves to the loss of their privileged position. As a rule, an aristocracy or oligarchy values its social superiority more even than the wealth which is the basis of it, and will fight much harder to maintain its position as a ruling class than its actual material prosperity. Hence the determination of many *seigneurs* to enforce the last jot and tittle of the rights that were left them, and their unwillingness finally to abandon those of which they had been deprived. Moreover, they had been afraid. The fierce and sudden uprising of the men of the fields had carried terror into every château. When the storm seemed to have passed, and the law had declared itself once more the protector of property and privilege, there was a very natural and human disposition to strike back, to remind the peasant in various unpleasant ways that master and servant were not empty words but stern realities. The complaints and protests which poured in to the Assembly give ample evidence of this disposition.

Thus, on 25 March, the very morrow of the passing of the new law, we find "the peasants and cultivators of the Haute-Marche" complaining that "your decree

[1] Sagnac and Caron, p. 270.

of the 4th August checked the hostilities of the *seigneurs*, but as soon as they had knowledge of the last one they recommenced their old vexations against the petitioners."[1] At Villeneuve, in Provence, the *seigneur* endeavours to enforce his right of *retrait* against a vassal.[2] The community of Frontignan (Haute-Garonne) has been worsted in a lawsuit with M. Dupas de Fronsac in the matter of the erection of a bench in the parish church. It has been cast in damages to the extent of 400 *livres*, and has been compelled to beg for six months' grace. But it fears that it will be no better able to pay at the end of that period than it is at present, and what will then become of it? It cannot resist De Fronsac, "for he is wimming in money and the community in poverty"; he will give the people no quarter, "for he has dared, when speaking of our deputies in the Assembly, to say hat the reward they may expect when they return home s to have their heads cut off; judge whether he will show is mercy."[3] The Mayor of Caudan, in Brittany, writes o complain that the local *seigneur* is endeavouring to ompel the tenants on his domain to carry out the usual *orvée* of repairing his mill. With the letter he encloses . playing-card, a nine of clubs, on the back of which is written, "Jacques Le Moing, tenant at Koeller, is to ssist without fail in the reparation of the mill at Plessix; warn him that he will be compelled to do this at his own xpense, nothing as yet exempting him from his obligaions." "This card will prove to you, gentlemen," adds he indignant Mayor, "how much contempt is poured by certain individuals on the wise decrees already promulgated by the august Assembly." This was bviously a bold attempt to coerce the tenant; the *orvées* were included in the class of rights abolished without indemnity unless they could be proved "real" in origin, and even in this case the proprietor had to

[1] Sagnac and Caron, p. 101. [2] Viguier, p. 259.
[3] Sagnac and Caron, p. 183.

produce a legal title.[1] The community of Vélosnes (Meuse) complains that the *seigneurs* have been harassing the people since 4 August, and are endeavouring to enforce a right of *terrage* legally condemned as long ago as 1604. They have already involved the community in an expenditure of over a thousand *livres*, and are obviously trying to weary it out by continual suits. They have, moreover, been pasturing their cattle in the communal meadow.[2] From the region of Belfort there comes in April a protest against the actions of the tithe-farmers. After the August decree it had been generally believed that the tithe was abolished, and its proprietors made no effort to collect it ; now, they are enforcing it by prosecutions, of which more than three thousand are in progress.[3] The municipality of Tournau (Seine-et-Marne) calls for the support of the Assembly against the *seigneurs* of the district who persist in hunting over the fields of their neighbours, and defend their action on the ground that they have a right to do so if the game has been started on their own properties. The municipality has pointed out that " if, unhappily, any proprietor had the right to pursue game over the lands of his neighbours, anyone could scour the country for ten leagues round . . . which would give rise to enormous brigandage."[4] Ebblinghem (Nord) alleges that the seigneurial jurisdiction is still enforced by the officers.[5] The Directory of the Loire-Inférieure calls the Assembly's attention to an attempt to enforce the right of *sergentise*. This is obviously a personal *corvée*, and as such is abolished, nevertheless, the lord of the manor has called upon two of his vassals to collect the rents and render him an account within one month. These individuals at first began the collection ; then " better advised and enlightened by the sentiment of liberty which has spread

[1] Sagnac, p. 417.
[2] Sagnac and Caron, p. 371.
[3] Sagnac, p. 419.
[4] Sagnac and Caron, p. 249.
[5] *Ibid.* p. 369.

to every corner of France, they felt the burden of a rvée to which they ought not to have submitted, and turned both the manor-roll and the dues they had llected to the *seigneur*." He refused to receive them, nd legal proceedings followed. "He was neither astonhed nor discouraged; wishing to sustain his pretenons to the end, he summoned the two receivers of rents, nd not only demanded payment in full, but also an cknowledgment wherein, along with the declarations s to their properties, they admitted the right of *serntise*." This was quite illegal, since the power to emand *aveux* had been swept away by the March ecree.[1] A similar complaint comes from the Côtes-1-Nord. The Directory urges that the Assembly ould deal with the matter at once. "Already, in many aces, prosecutions have begun . . . complaints come us from all parts, and we fear lest they should speedily ange into cries of fury and revenge."[2] The inhabints of Payrac (Creuse) declare that "although the ecrees of the august Assembly . . . are sufficiently ear and precise, the former *seigneurs* of this province the Haute-Marche continue to vex the petitioners ith demands." The lord of Saint Maixent is especially tive, "he alleges that the *bouades* and *vinades* [local ames for the *corvées*] which appear on his court-roll are ot abolished."[3]

The foregoing citations are all from documents of 1790. ut there were similar complaints and protests in 1791 so, as the following examples will show. In January, e municipality of Beaulieu (Corrèze) complained that e farmers of feudal rents were still collecting dues which ould have been abolished; they ignored both the ecree and the prohibitions of the commune, and, relying the support of the reactionary administration of the epartment, continued to levy the charges in question.[4]

[1] Sagnac and Caron, p. 389.
[2] *Ibid.* p. 400.
[3] Sagnac, p. 416.
[4] Sagnac and Caron, p. 208.

In March, at Ognéville (Meurthe), the *seigneurs* were endeavouring to collect arrears of dues which had been abolished for over a year.[1] A letter dated 11 June shows that the law officers of the *seigneurs* were still endeavouring to exercise their authority in Maine-et-Loire. "Feudalism is abolished and the seigneurial courts are suppressed. The feudal notaries and sergeants continue to exercise their functions on the territory of our department."[2] In the same month the inhabitants of Saint-Maurice-sur-Fessard (Loiret), protested that the *seigneurs* were putting obstacles in the way of those who wished to redeem the dues.[3]

Even in full revolution the attacks of the privileged class upon the communal property of the peasants continued. The inhabitants of Quincerot, in the Yonne, found their pastures invaded by the farmer of the seigneurial rents, who was also clerk to the lord's court. The threats and entreaties of the municipality could not prevent him driving a flock of 180 sheep into the open fields.[4] In the same way, the people of Nitting (Meurthe) suffered from the ravages of the *seigneur's* cattle in the forest where they enjoyed rights of usage; trees of all ages were attacked, "nothing is respected, everything is subjected to the teeth of his beasts, which alone enjoy the privilege of browsing in the forest throughout its whole extent." Remonstrances were useless; "I must enjoy it while I can," was the answer, "make profit, and augment my revenues."[5] Seven villages of the Isère wrote to complain of the usurpations of the Carthusians in their communal woods; "they have never been carried so far, they have never been made with so little disguise . . . as since the passing of the decree which transferred ecclesiastical properties to the Nation."[6] At Jouy-sous-les-Côtes (Meuse) the municipality complained that the lord had, by enclosing land, prevented the inhabitants

[1] Sagnac and Caron, p. 417. [2] *Ibid.* p. 200. [3] *Ibid.* p. 418.
[4] *Ibid.* p. 507. [5] *Ibid.* p. 518. [6] *Ibid.* p. 534.

njoying the customary rights of pasture in the open
elds after the harvest, and had proceeded against them
r breaking down his hedge.[1]

But the feudal offensive, vigorous though it was,
rinks to small proportions when compared with that
the peasants. Deceived and disappointed, the rural
asses flung themselves into the war against the châteaux
ith renewed energy. A song ran through the villages
Périgord which describes the popular attitude in rude
alogue. A peasant, going to his work in the early
orning, meets a *seigneur*, who threatens to tread him
nder his horse's hoofs. "Come on, Monsieur," cries the
asant, "and I will argue with you with my axe and
ad!" "Rascal peasant," the lord replies, "I have
nown the time when you were not so haughty, when you
me to borrow bread and wine from me." "Monsieur,"
mes the triumphant answer, "thanks to the good God
e old days are no more! If the peasants wished it, the
ntlemen would have to go to work themselves."[2] The
d days are no more: that short sentence summed up
e peasant's attitude. Feudalism for him was abolished;
the nobles and lawyers in Paris would not sweep the
cursed thing away he would do it himself. In the
pers of the feudal Committee we can see him at work.

We note that the war on the seigneurial benches in
e churches continues. The *curé* of Buxières (Allier)
ites that his parishioners have dragged them out and
stroyed them, following in this the example of the
ighbouring villages. The municipality has fined the
ters 3 *livres*, but dares not do more, for "the people
e too furious and will not suffer it.[3] The weather-
cks, too, continued to be an eyesore to certain popula-
ns. The departmental authorities of the Corrèze beg
vice on this subject in January 1791; people think that
he weather-cocks, having always served as the exterior

[1] Bussière, p. 166.
[2] Sagnac and Caron, p. 190.
[3] *Ibid.* p. 195.

sign of a fief, and consequently of feudal power, ought t be torn down." The question is urgent, for insurrection are on the point of breaking out all over the depart ment.[1] In April 1790, at Urvillers, near Saint-Quentin the *seigneur* appeals to the National Assembly for pro tection against the Mayor and inhabitants, who threate to cut down his trees.[2]

It was, however, during the summer months that th anti-feudal movement was most violent. In June, a Davenescourt (Somme), the portion of the commons whic had been enclosed by the Comtesse de la Myre in 178 was invaded by armed inhabitants, who terrorised th municipality and threatened to kill anyone who inter fered with them.[3] At Châteauvillain (Haute-Marne), th peasants drove their flocks to pasture in the seigneuria woods, and guarded them, musket in hand.[4] In th Nièvre, more than fifty persons, armed with all sorts o rustic weapons, marched on Asnan, invaded the hous of a notary, and forcibly compelled him to refund th dues they had paid. They spent the rest of the da peaceably in the inns of the place, and after their retur home published, "to the sound of a drum," an order tha whosoever paid the dues in future would be fined te francs.[5] In the Loiret, rumours were spread abou the country that the National Assembly had suppresse the *champart*; the inhabitants refused to hand over th sheaves, and at Coinces fired a proprietor's barn. Th municipal bodies were unable or unwilling to intervene at Nemours, a crowd of 200 persons terrorised the judge while the officers of the court were threatened or il treated.[6] At Garravet (Gers), the Mayor announce after Mass on Sunday, that he had received a decre which forbade the payment of dues, and authorised th seizure of the commons. The following Saturday, th

[1] Sagnac and Caron, p. 214.
[2] *Ibid.* p. 545.
[3] *Ibid.* p. 557.
[4] *Ibid.* p. 650.
[5] *Ibid.* pp. 383 and 651.
[6] *Ibid.* p. 652.

ısants assembled, and after parading the village, ɔke into two of the lord's farms, carried away corn, ıt down the fences of his garden, and threatened to ːn the château. According to his own account, they rained from doing so simply because he was not there ! ɔsequently, he was warned not to appear in Garravet ; priest was ordered not to give him shelter ; the pay- nt of rents for the use of his mill was forbidden on n of death. After an unsuccessful attempt to extort enunciation of his rights, the village cattle were turned se in his fields.[1] In the Yonne, four municipalities nmoned the proprietors of feudal dues to deposit their e-deeds for examination within a fortnight, failing ich, the payment of all dues would be forbidden. The 'al Council was obliged to intervene and nullify these lers.[2] A letter from a priest at Mirepoix (Ariège) shows ıt in Languedoc, also, the peasants were demanding the ɔduction of the original titles of feudal property. He ɔorts a general refusal of dues, and states that officers ıt by the *seigneurs* have been imprisoned and threat- ɛd with hanging.[3] At Barles, in the Basses-Alpes, the nmunity seized upon the mountain pastures which onged to the Vicomte d'Alais-Montalet, forbade his mers to take their flocks there, and withheld payments e to him.[4] In August, at Salon (Bouches-du-Rhône), ti-feudal disturbances were so serious that it was cessary to call out the National Guards of the surround- ; communes, and even to bring up regular troops.[5] September, the municipal officers of Brive (Corrèze) ɔorted serious fermentations in that region, arising m a curious cause. A notary named Viridot was selling les to the peasants which showed that they owed very ıch smaller amounts of dues than they had been accus- ned to pay. Whether these documents were genuine not, the municipality declined to say ; it was certain,

[1] Sagnac and Caron, p. 375. [2] *Ibid.* p. 381.
[3] *Ibid.* p. 397. [4] *Ibid.* p. 636. [5] *Ibid.* p. 334.

however, that the people were withholding their rents The *seigneurs* had suggested calling out the Nationa Guard to enforce payment, but " we must warn you gentlemen, that such a demand may become the gern of civil war ; the peasants are too obstinate to give way.' There would be ten of them to every guard, and it i certain, moreover, that the latter would refuse to march for they, also, owe the dues.[1]

The most interesting, perhaps, of all these documents is a letter addressed to the National Assembly by th *seigneur* of Montaut, near Auch. It describes in detail typical series of incidents in the war against the châteaux and at the same time throws a flood of light on th mentality of the feudal class.

The struggle at Montaut began at the feast of Al Saints, " the season when the rents are paid." On Joseph Roucau, a mason, cried from the church step that the inhabitants and tenants were forbidden to pa dues of any kind, on pain of having their houses burn over their heads. The threat was effectual, for onl three dared to pay. The rest, not content with refusin to acquit the rents actually due, withheld all payment of arrears, and persuaded the tenants on other estate to make common cause with them. But the Revolutio had put another weapon into the hands of the peasant by abolishing the privileges of the nobles in matters c taxation. The communities played an important pa in fixing the assessments, and to this new engine c war the people of Montaut resorted. They accuse Rouilhac, their *seigneur* (whether justly or not we hav no means of deciding), of corruptly evading taxatio and then procured the increase of his charges by nearl 1100 *livres*, if we are to accept his own account. Th Mayor was terrorised, or professed to be so ; judici officers were threatened ; seditious placards were fixe to the church door, and the *seigneur* was told that h

[1] Sagnac and Caron, p. 208.

ight consider himself fortunate inasmuch as his château ıd not been fired. "What is to be done ?" wrote the ıhappy gentleman. "There is neither subordination ›r law in force. . . . Men talk of nothing but hanging ıd burning ; such is the consequence of the anarchy to which we are plunged. . . . What can be hoped r from the municipalities ? What is their usual com- ›sition ? Who is willing to expose himself to be mocked ⁄ a cobbler ? . . . What can one expect from such ›rsons ? They are our tenants, and consequently in- rested in evading payment ; they are all related or ›und together by a common interest. . . . Are they ›t judges and parties ? What is to be expected from en without property, education, or morality, who ıow nothing but violence, and have been reared in scality ? Would not a peasant steal with impunity he did not fear the rope ?" In the attitude of mind vealed by that last sentence we discover the cause of ıe rural revolutions.[1]

It was in these regions of the South-West that the ıme of insurrection burned most fiercely in the summer, in the previous winter and spring. In the Lot, which cluded most of the old province of Quercy, the dis- ırbances were particularly violent, the maypoles ›peared again, sometimes accompanied by gallows hich served as a warning to those who might be weak ıough to pay their rents. The Directory of the depart- ent issued a proclamation to the people, but without ⁄ail. "Here, the municipal officers dared not read ıis proclamation ; there, they were unable to finish it ; sewhere, they could not read it a second time. In one unicipality, the priest, after having read it, was forcibly ›mpelled to declare that it was false and did not come om the Directory ; in others, the people have returned the planting of maypoles, that uniform sign of in- ırrection. . . . In others, again, gallows have been

[1] Sagnac and Caron, p. 392.

erected for whoever should dare to pay rents or collect them." Such a gallows had been put up at the very gate of Cahors, where the Directory sat! The more moderate section of the population contented itself with refusing payment till the titles of the *seigneurs* had been verified; at Aynac, the peasants declared that they repented having paid, because they had since acquired titles which showed that their dues were three times as heavy as they ought to have been. As some compensation, however, they took possession of a meadow which they said had been wrested from them by violence.[1]

Conditions worsened as the winter drew near; the departmental authorities dispatched troops to destroy the maypoles, but they were met with armed resistance. At Saint-Germain-du-Bel-Air, the soldiers found themselves compelled to retreat to Gourdon, pursued with volleys of stones. In December, a veritable peasant army, 4500 strong, led by a noble, one Joseph de Linars, laid siege to Gourdon itself. The town was occupied and the soldiers obliged to surrender their cannon. On the 4th, the peasants, whose numbers had enormously increased, proceeded to devastate the houses of nobles and officials. On the 6th, it was the turn of the monastery of Saint-Clair; on the 7th, the insurrectionary army left Gourdon, but spread through the neighbourhood, pillaging the châteaux as it went. The districts of Cahors and Lauzerte were similarly disturbed, thirty houses or châteaux being attacked in the latter.[2]

The revolt had now reached dimensions which made it impossible for the local authorities to cope with it; in despair, they appealed to the National Assembly. On the 13th, the latter decreed that the King should be asked to send troops to the disturbed area, along with two civil commissioners who would inquire into the causes of the insurrection and suggest remedies for it. Godard and Robin, the two persons appointed to this

[1] Sagnac and Caron, pp. 385 and 661. [2] Aulard, pp. 120–3.

office, showed themselves to be humane and sensible men, who conceived their mission to be one of conciliation and appeasement. They began the task with a dignified appeal for order; they distributed this to the parish priests, and very wisely asked for their support. Then they arranged for delegates of the peasants to meet them at Gourdon, where, on 11 January 1791 and the succeeding days, the conference was held. Their report on these proceedings is a most valuable document, dealing as it does both with economic coditions and the mental attitude of the agricultural class.[1]

"In some of the villages," says the report, "the rents of 1789 had been paid, and the people were ready to pay those of 1790 if the proprietors demanded them; but in almost all there had been no payment for either year. The peasants, however, did not refuse to pay, but were only willing to do so after the verification of the title-deeds. . . . These words, 'original titles,' were in every one's mouth whenever we mentioned rents. The reason why the peasants so energetically and unanimously demanded the original titles was the excessive rate of the actual rents and the enormous surcharges included in the recognitions. In certain neighbourhoods, we were told, the peasant pays the *seigneur* a third of the harvest, that is, three bushels out of nine, and the extra charges are a half or two-thirds more than the amount stated in the primitive title; the result is that the man who, according to this title, formerly paid twelve quarters of corn is now obliged to pay eighteen or twenty." The peasants held that they had a right to be repaid these immense sums illegally extorted from them, and they justified their refusals of payment and their violent acts on this ground.

The commissioners made particular inquiries as to the planting of the maypoles and their significance. (These

[1] The report is given in full in *Maridal et Laurent*, vol. xxv. pp. 273–309.

emblems seem, indeed, to have caused extraordinary apprehension in governing circles.) The answers to their questions are worth recording. When they mentioned the subject, " the words ' liberty ' and ' signs of rejoicing for liberty ' were pronounced by all. We asked if it were not believed that when a maypole had been planted for a year and a day, the people were free henceforward from all payments of rent, and if this were not the cause of their universal plantation ? The question was negatived with a smile ; they could not believe that we really entertained such an idea. They answered that a piece of wood stuck in the earth could no more destroy a title than increase its value or create a new one." It would appear, however, that the commissioners did subsequently meet a " very small number of persons " who cherished this " superstition." " In general," the report concludes, " the idea attached to the maypoles was that of the conquest of liberty ; they are ornamented almost everywhere with ribbons, surmounted with a laurel crown or a bouquet of flowers, and bear a civic inscription : Long live the Nation, the Law, and the King ! In the whole of the district, there were only three communes whose maypoles bore a sign of insurrection. . . . At Saint-Cirq and Milhac they carried sieves, which had some relation to enfranchisement from rents. At Léobard, the maypole was crowned with a weather-cock taken by the inhabitants from the lord's château. . . . In these three places we were promised that the signs of sedition or disobedience to the law should disappear."

Their inquiries completed, Godard and Robin harangued the delegates as to the benefits conferred upon them by the King and the National Assembly. The tithe, the *corvées*, the salt-tax, the hunting rights, had all been abolished ; the *seigneurs* were now their equals before the law, but this must be respected. If they had wrongs to redress, let them proceed in a legal and orderly fashion by means of the courts of justice. This language had an

mmediate effect upon the peasants ; they all promised to abandon violent methods, and some even agreed to pay heir rents before the titles were verified. " The greater number, we must admit, did not make us this last promise; hey gave as their reasons the enormous restitutions which ught to be made to them, the contradiction that there vould be in making payments to their debtors, and the oad of poverty under which they groaned, caused by the candalous overcharges they had supported for so long, nd by two years of dearth." The report concludes by n impressive description of the commissioners' methods —" we have acted only by persuasion and the law "— nd a defence of them. It should be remembered, they rged, that education was lacking in the rural districts, nd that it was better to spread enlightenment than to unish men who were only reacting against the oppression f centuries. They ended with an eloquent plea for a ruly national system of education, a plea which, ve may note, was not seriously acted upon by the ssembly.

Godard and Robin had checked, though, as we shall ee, not extinguished the insurrectionary movement in he Lot ; meanwhile, it had been raging in other provinces. n July, the inhabitants of Néret, near La Châtre, invaded field belonging to the Abbaye des Pierres, which, they leclared, was old common land, and began to reap the orn on it. The National Guard from La Châtre had o be called out to disperse them.[1] Troubles broke out gain in Mayenne, in the following months ; the château f Dampierre, near Domfront, and others were attacked y peasants.[2] In Auvergne, the châteaux of Pradt and a Prade were burnt ; at Saint-Hippolyte-du-Fort, in he Gard, a band of armed youths paraded the streets luring the nights of 14 and 15 October, tearing lown the coats-of-arms from the nobles' houses. At 'erfeuil, in the same department, there were refusals of

[1] Bruneau, p. 187. [2] Duchemin, p. 44 note.

rents ; the word went forth that no payments were to be made, and the *seigneur* himself was threatened.[1]

In Périgord, where the revolt had flickered out in March, disturbances began again at the end of May. On the 26th, at Thenon, Joseph de Vayre was attacked by his vassals, " who came," he wrote, " to pillage, insult, and baffle him in his own house." They demanded the refunding of old fines, and the return of guns taken from them.[2] In July, the château of Marqueyssat was attacked and ransacked for arms ; the insurgents feasted on the lord's provisions, and bore away triumphantly the measures used for testing the corn rents.[3] The celebration of the fête of the Federation on the 14th of the same month gave occasion for fresh violence. At Grun and Négrondes, the seigneurial benches in the churches were attacked ; on the 25th, a similar scene occurred at Bourdeille.[4] In the autumn, when the season of the collection of dues approached, the peasants passed to more serious action ; at Saint-Martial, a band surrounded the Marquise de Cherval, demanded the production of the original title-deeds, broke into the château, and carried off the grain.[5] At La Cropte, the scenes of the previous year were repeated, the notice demanding the payment of rents was torn down, and the commander of the National Guard threatened the punishment of anyone who dared to pay.[6]

The year 1791 brought no betterment of the situation. From March onwards, a succession of disturbances occurred in all quarters of the territory. We can best follow them in chronological order.

On 15 March, the mayors and municipal officers of several communes in the Charente reported to Merlin de Douai that " we have perhaps arrived at the moment when authority will be obliged to employ force to constrain the inhabitants of our cantons to pay the feudal

[1] Rouvière, vol. i. pp. 221–2.
[2] Bussière, p. 340.
[3] *Ibid.* p. 351.
[4] *Ibid.* pp. 407–15.
[5] *Ibid.* p. 437 et seq.
[6] *Ibid.* p. 381.

dues." The grievances and demands of the peasants as described in this document are familiar; illegal increases of rent, the use of false measures, the refusal of the *seigneurs* to produce the original title-deeds.[1] A letter of the 25th from the parish priest of Blandy (Seine-et-Oise) reports that refusals to pay the *champart* are almost certain to occur in his district at the harvest season; the people suspect that there are no titles, and allege that where the former *seigneurs* were ecclesiastical bodies the tithe was illegally added to the *champart*.[2] In the same month the department of the Creuse informed the Minister of War that anonymous letters were being sent to the magistrates, threatening them if they gave decisions in favour of paying the *cens*. "In almost all the cantons the peasants are refusing payment; some even announce that they will destroy the person and property of whosoever shall dare to demand of it them." [3] In April, the irrepressible people of the Lot began to stir again; at Bourg-de-Visa, Miramont, and Saint-Urcisse there were risings in which properties were pillaged and burnt.[4] There were fresh troubles in Brittany also; at Châteaubriant, "the popular fermentation" was such that the steward of the Prince de Condé had to fly for his life.[5] About Easter, the peasants of the Morbihan were everywhere withholding their dues.[6]

In May, conflicts in these same regions, the Creuse, the Lot, and Brittany, continued. There were riots at Bénévent and Grand-Bourg; in the latter, chairs and benches were dragged from the church and destroyed; the walls of gardens were demolished; the destruction of the château that had formerly belonged to the chapter of Saint-Etienne-de-Limoges was only prevented by the arrival of troops.[7] At Castelnau-Montratier, two nobles,

[1] Sagnac and Caron, p. 413.
[2] *Ibid*. p. 466.
[3] Duval, p. 60.
[4] Aulard, p. 135.
[5] Sée and Lésort, vol. ii. p. 312 note.
[6] Du Chatellier, vol. i. p. 422.
[7] Duval, p. 62.

the brothers De Ballud, were besieged in their own house; one committed suicide, the other was dragged a prisoner to Cahors and hanged by the people.[1] The municipal officers of Saint-Germain-du-Pinel (Ille-et-Vilaine) were obliged to declare that they would regard as "disturbers of the public peace" those who attacked the properties of the former *seigneurs*.[2] In June, in the same department, the iron workers of the forges at Martigné-Ferchaud pillaged and destroyed the châteaux of Bois-Feillet and La Séguintère, which belonged to their employers.[3] In July, there were fresh burnings and devastations in the Lot, notably at Montclar, Saint-Urcisse, and Cahors.[4] The *curé* of Raincheval (Somme) wrote to the feudal Committee that the attempts of the departmental administration to enforce the payment of the *champart* had driven the people to fury; "the case is urgent, there have been riotous assemblies for more than eight leagues round."[5] Attempts to collect the same due led to revolts and refusals in the Yonne.[6] Troubles in the departments of the Lot and the Creuse continued in August; a report from the Mayor of La Soulteraine in the latter shows that anonymous letters were in circulation which called for an armed assembly to force the proprietors to produce their titles. This assembly actually took place on the 23rd, when the mayors of the participating communes, clad in their official scarves, marched at the head of their people. The rioters were dispersed by troops, and some 80 prisoners, from twelve different parishes, were taken.[7] At Ichy (Seine-et-Marne) the inhabitants repelled by force every attempt to collect the *champart*.[8] A letter from the municipality of Tulle shows that a similar state of affairs prevailed in the Corrèze. The members declare that "their zeal and vigilance can no longer suffice for the

[1] Aulard, p. 136.
[2] Sée and Lésort, vol. i. p. 343 note.
[3] *Ibid.* vol. i. 419 note.
[4] Aulard, p. 136.
[5] Sagnac and Caron, p. 278.
[6] *Ibid.* p. 465.
[7] Duval, pp. 63–7.
[8] Sagnac, p. 413.

maintenance of order in the neighbouring rural districts; every day the most sacred properties are violated, the fish-ponds pillaged, the monks insulted; on the pretext of the abolition of tithes and the feudal system, those who demand dues that are not abolished are menaced; insurrections, rare at first, are rapidly spreading; the tribunals are forced to resort to temporisings that weaken the laws and encourage licence." [1]

What was the attitude of the National Assembly towards these incessant revolts of the peasants? The question can best be answered by a short description of its legislation on the subject. On 18 June 1790, it was decreed that the tithe, the *champart*, and all other dues were to be paid in the accustomed manner. This was in answer to demands that money payments might be substituted for those in produce. The same decree forbade "all persons whatsoever to impede the collection of the tithes and *champarts*, whether by writings, speeches, threats, acts of violence or otherwise, on pain of being prosecuted as disturbers of public order." In July, a discussion on certain anti-feudal disturbances in the Seine-et-Marne resulted in a general decree which gave power to the local authorities to requisition troops for use against agrarian insurgents. On 3 August, the Assembly, in a fresh decree, prayed the King "to give the most precise and urgent orders that, throughout the realm, and particularly in the department of Loiret, the courts shall prosecute and punish with the utmost severity all those who . . . oppose themselves by violence, threats, or otherwise, to the payment of tithes, *champarts*, and other seigneurial rights which have not been suppressed without indemnity." The municipalities were to be instructed "to destroy all exterior signs of insurrection and sedition," a provision obviously aimed at the maypoles of Périgord and Quercy. The Assembly's action in December with regard to the upheavals in the last-named

[1] Sagnac and Caron, p. 666.

province has already been described. Finally, in June 1791, the legislature called the peasants to order with brutal directness, in a further decree. "It is time," it said, "for the citizens whose industry fertilises the fields and nourishes the empire to return to duty, and render to property the homage that they owe it." After a long exposition of the famous theory of categories, the decree continues: "Thus, there is no more excuse for unjust refusals of payment, and whosoever is guilty of such a refusal must expect to be considered by all as a rebel against the law, as a usurper of the property of others, as a bad citizen and a common enemy." In short, the more vigorously the peasants rebelled, the more determinedly did the Assembly entrench itself in its system.[1]

On some minor points only did it attempt to meet the popular demands. The decree of 19 June 1790 which abolished hereditary nobility also forbade the use of armorial bearings; that of 13 April 1791 ordered the *seigneurs* to withdraw their benches from the churches within two months, and abolished the exclusive right to have weather-cocks on their houses formerly possessed by them.[2] Thus, the honorific privileges of the nobility, so irritating to the peasants, were definitively swept away. But only one concession of economic importance was made. The decree of 14 November 1790 permitted the vassals on Church lands which had become the property of the nation to redeem the annual, separately from the casual dues. This very real benefit was thus confined to a minority of the peasant-class.[3]

The course of events had culminated in a deadlock. The peasants were determined not to acquiesce in the maintenance of the feudal system; the Assembly was equally determined not to modify its policy in any serious fashion. The remainder of this book must be devoted to showing how a solution of the problems was finally

[1] Aulard, pp. 152–7.
[2] *Ibid.* p. 188.
[3] *Ibid.* pp. 173–5.

ıchieved; but before beginning the last section of our ıarrative two points of interest remain to be discussed.

M. Aulard has urged that the revolts against pay-nent of the feudal dues which have filled so large a place n our survey of the years 1790 and 1791 were exceptions, 'ery frequent exceptions, but exceptions nevertheless. His view seems to be that the majority of the peasants ontinued, however grudgingly, to fulfil their legal obli-ations.[1] To disagree with so eminent an authority is a roceeding of some temerity, and, indeed, as M. Aulard ays, the means which would enable us to pronounce a nal judgment do not at present exist. Only a tithe of he documents received by the feudal Committee has been rinted; many regional historians confine themselves to urely political events and leave these village struggles nmentioned. At the same time, the evidence brought ogether in these pages, incomplete as it admittedly is, an hardly be held to point to M. Aulard's conclusion. It apparent that few regions of France were untroubled y the resistance, more or less violent, of the peasants to he maintenance of the feudal system; in some depart-ıents that resistance seems to have been practically niversal. M. Aulard has certainly shown that the gents of one great nobleman, the Duc de Cossé-Brissac, ontinued to collect his dues at least until July 1792, but is obvious from the correspondence which establishes ıis fact that much resistance was encountered.[2] It eems probable, then, all things considered, that the system f agrarian feudalism was pretty thoroughly under-ıined by the direct action of the peasants before the tate stepped in to complete its overthrow by constitu-onal means.

One consideration which may be held to point to a ifferent conclusion must, in candour, be mentioned. I. Aulard has proved that on the domains which passed om the hands of the Church to those of the State, the

[1] Aulard, p. 191. [2] *Ibid*, pp. 192–8.

feudal rights were levied, and levied with much vigour, until the complete abolition of feudalism in 1793.[1] But the importance of this fact, considerable as it is, must not be exaggerated. It is difficult to arrive at a trustworthy estimate of the amount of land held by the Church before the Revolution, but the figures quoted above from Loutchisky suggest that it was much smaller than is usually supposed. Only a minority, and probably not a large minority, of the peasants can have been affected by the change of ownership.

Before closing this chapter, we may ask what proportion of the people actually redeemed the feudal dues? The matter has never been systematically studied, and the facts on which an answer can be based are few. Such as they are, however, they possess considerable interest. Many of the purchasers of Church property did redeem the feudal rights which weighed upon it. In the department of the Yonne, during 1791, payments for this object were made of the total value of 33,460 *livres*; from 1 January to 25 August 1792, 44,044 *livres* were received in the same area.[2] From 6 October 1790 to 15 October 1791, the revenue from this source in the district of Aix was 108,000 *livres*.[3] It is probable that the comparative frequency of redemptions on State property was due (apart from the effects of the decree of November 1790) to the fact that much of it was purchased by middle-class townspeople seeking an opportunity for investments, who had both the will and the means to relieve themselves of the feudal encumbrances. But payments to former *seigneurs* seem to have been few. In Provence, some of the communities purchased the feudal monopolies when proper titles were produced, but "apart from this," says M. Viguier, "the redemptions were null." The Directory of the Bouches-du-Rhône made vigorous but fruitless efforts to persuade the peasants to purchase. When the commune of Istres

[1] Aulard, chap. v. [2] *Ibid.* p. 185. [3] Viguier, p. 262.

ught permission to obtain a loan, this was granted on ndition that the first use made of the money should the purchase of the rights of the former lord.[1] In ecember 1791, the active citizens of Lourmarin, in the me department, declared that during the twenty-one onths which had elapsed since the passing of the decree feudalism, not a single individual had purchased the ues with which he was burdened.[2] On the other hand, certain number of redemptions did take place in Berry.[3]

[1] Viguier, p. 261.
[2] Bruneau, p. 327.
[3] Sagnac and Caron, p. 280.

CHAPTER VII

THE END OF FEUDALISM

IN October 1791 the National Assembly dissolved and was replaced by the Legislative, the first—an last—Parliament to be elected under the new consti tution. It inherited the unsolved problem of agraria feudalism from its predecessor, a fact of which it was soo made aware by the new avalanche of complaints an protests that descended on it from the rural district The peasants would seem to have regained hope whe the new body came into existence. It contained non of the members of the old ; it had been elected under th constitution which had been represented to them as th greatest of benefits. From it, some relief, at least, migh be expected.

The documents forwarded to the Legislative Assembl or its feudal Committee seldom advance other argumen than those with which we are already familiar ; there no need, therefore, to analyse them in great detail, bu many contain facts and proposals for reform which a worthy of notice. A study of them, moreover, makes clear that a concerted effort was organised in some are to bring the pressure of opinion to bear upon the ne legislature. Thus we find no less than six letters, writte between December 1791 and June 1792, by official bodi or officers of the Bouches-du-Rhône, or rather, of th part of it which is now included in the departme of Vaucluse, all protesting against the Constitue Assembly's policy. A group of five letters had its orig

the Moselle, but one of these is the joint production of : municipalities. In both these instances there is so ıch similarity between the documents, both as regards raseology and opinions, that it is difficult to deny the istence of an organised agitation. Again, a petition awn up by the electors of Châteaubriant, in the ire-Inférieure, reached the Legislative's Committee on titions with an additional paragraph stating that "the dersigned electors and inhabitants of the department the Corrèze, having taken cognisance of the remonstrance the district of Châteaubriant, approve the whole of its ntents." It seems clear that support had been asked , and in this case, obtained. No estimate can at present formed as to the extent and intensity of this agitation, only a small portion of the documents has been nted;[1] further research into the question is much to desired.

Turning to the letters and petitions themselves, it l be convenient to begin our analysis with the group m the Bouches-du-Rhône. This includes six docunts forwarded by the following communes: Lourrin, Saint-Saturnin,[2] Villelaure, Puivert, La Tour-Aigues, and La Motte-d'Aigues.[3] The inhabitants d municipal officers of all these places are heartily in eement as to the inadequacy of the existing laws the subject of the feudal rights; they criticise the nstituent Assembly vigorously, and put forward conte proposals for reform. "There exists in our new 's a vice, striking but unrecognised, cursed but eluded, ich restricts the energy of the rural districts, and will an eternal cause of the slavery of their inhabitants long as they are not delivered from it. Do not hope

[1] Sagnac and Caron, p. xxii.
[2] An additional paragraph to this letter states that the citizens of gas adhere to its proposals.
[3] A petition, identical in terms with this, was sent from Cabrières-igues. See Sagnac and Caron, p. 448 note.

to see liberty take root and fructify so long as feudalisr dominates. . . . We dare to assure you that if th Assembly do not permit us to redeem the fixed right separately from the casual, the people subjected to thi frightful system will be dead to liberty in a thousan years from now. . . . Almost all the constituent bod was composed of men chosen from the towns . . . an the country, ravaged by *tasques*, *champarts*, *agriers*, *lod cens*, *seigneurs*, agents, rent-farmers, guards, was fo gotten. No one spoke on its behalf. Legislators, it this all-powerful cohort which still holds the countr people in chains ; it is these ex-lords, their farmers an agents, who, allied with the non-juring priests an fanatics of all kinds . . . kill the revolutionary zeal the simple and ignorant peasants by making them forese and fear the return of the ancient order of things, an with it, the limitless revenge of the *ci-devants* on thos who have taken the side of the commonwealth. . . The destruction of the feudal system will be a death-blo to the aristocrats ; it is with the hope of re-establishir it that they emigrate, conspire, and agitate in ever way."[1] Mention of the emigrant nobles appears other letters. "The return of these despots, who f two years have breathed the air of Germany, Sardini Spain, and Italy, so fatal to liberty, presages vexation injustices, interminable chicanery, and ruinous lav suits."[2] "We no longer have a *seigneur*, he is Coblenz ; he has left behind an agent, and a farmer wh harasses and inquiets us as before the Revolution." The greatest emphasis, however, is laid on the insuffic ency of the decrees of 1790. "The Constituent Assemb . . . overthrew the monuments of servitude and despotis which covered the soil of the French empire ; it cut off the foot the great tree of feudalism which overshadowe the countryside, but the roots remain and ma

[1] Sagnac and Caron, pp. 280–1. [2] *Ibid.* p. 279.
[3] *Ibid.* p. 296.

row out new branches. Our descendants, when they ad in our sublime constitution that the feudal system abolished, will be surprised to find its traces every- here. . . . The defenders of feudalism have established system, evidently contrary to the spirit of the law, hich may be adopted by the tribunals and will render e feudal system indestructible. They pretend that l the clauses of a primordial title are correlative and separably bound up with one another, and they con- ude that it is sufficient for a monopoly to have been estab- hed by an act which mentions a concession of land or rights of usage for it to be an appendage of those con- ssions, and, as such, excepted from suppression. Whence follows that the monopoly, which is one of the most rsonal of servitudes and weighs most heavily upon the ople, becomes indestructible, because the monopolies e all established by primordial titles."[1] "We be- ved ourselves free in our properties as in our persons ter the decree which suppressed the feudal régime; e experience of two years has proved to us that we are ill slaves."[2]

The principal reforms demanded by the inhabitants this group of communes are as follows: (1) Liberty redeem the annual dues, such as the *tasques* and *cham- rts*, separately from the casual, such as the *lods et ntes*; (2) the casual dues to be purchased collectively the communes; (3) the proprietors of houses not to obliged to redeem the casual dues, but only the nual *cens*; (4) in communes where the inhabitants y *tasques* or similar rights, the feudal monopolies to suppressed without indemnity.

The group of documents from the Moselle contains ve letters which express the views of ten municipal odies. MM. Sagnac and Caron mention the existence two other petitions from the same region, which brings

[1] Sagnac and Caron, pp. 292–3.
[2] *Ibid.* p. 295.

the total of protesting communities to twelve.[1] These protests from Lorraine do not differ fundamentally from those of Provence; both groups agree in denouncing the work of the Constituent as ill-done, and as having deceived the expectations aroused by the decree of 4 August; they agree also in the declaration that redemption is impossible on the lines laid down by the law. There is the same insistence, too, on the fact that unless the Legislative acts, and speedily, feudalism will be perpetuated and the support of the peasants lost to the Revolution. But it will be best to let the communities speak for themselves.

"The legal disputes occasioned by the law of the 15th March 1790 are innumerable," say the inhabitants of Guerstling; "they ruin all proprietors who owed feudal dues. These odious rights appeared to be abolished by the famous decree of the 4th August 1789, now they flourish more than ever. Formerly, they were only doubtful, now they become certain, since the proprietor is obliged to prove that they are not derived from a concession of land. But the proprietor, who has never been the holder of the lord's titles, finds it impossible to furnish proof of the contrary. All verdicts are consequently given in favour of the former *seigneur*. . . . The greatest disorders are the result; public spirit evaporates, the love of country diminishes, the payment of taxes falls off, especially the land-tax, which, because of these rents, dues, *champarts*, third pennies, and other feudal rights, proven or non-proven, is so neglected that it finds insurmountable hindrances in every municipality." "Legislators, we know no sovereign to-day but the nation which alone has the right to impose pecuniary and other charges upon us; its needs are ours, and we hasten zealously to supply them. Uproot by a salutary law the remains of ancient despotism, which consist particularly in rents and other rights not founded upon authentic

[1] Sagnac and Caron, pp. 309 and 312 notes. [2] *Ibid.* p. 307.

tles, which will always remind us of our old state of ervitude." [1]

A document signed by the representatives of six nunicipalities is perhaps the most interesting, certainly he most eloquent of all. It is worth quoting at some ength.

" Yes, Legislators, under the reign of liberty, feudalsm exercises its empire and its ravages with more audacity han ever ; the law of March 1790, it is true, reserved to he vassal the right of proving that the rights with which e is charged are not the price of a concession of land. But the means of furnishing this proof ? Have the yrants who for so long have desolated and withered the uman race ever had other titles than force and despotism ? Past generations were witnesses of the violence by which hese rights were established, and if they rose from the omb they would bring proofs of the feudal despotism vhose first victims they were. But we who know the yrannical origin of these rights only by tradition, we have o other titles to prove their injustice than the history f their vexations that our ancestors have transmitted o us.

" Legislators, we have sworn to live free or die ; we ave not taken this oath in vain. We demand complete berty, not only for our persons but for our properties. Tear up the roots of the feudalism that the law of the nonth of March wished to preserve ; its yoke grows more nsupportable to us every day. Increase our taxes, but ree our lands from these servitudes which wound the ride of a free people. . . . For four years scarcely any f the dues have been acquitted. The enemies of our reedom witness the cultivator's security with an evil joy ; hey see his debts accumulate, they will press for them n the circumstances they consider most favourable, and vhat neither their intrigues nor their seductions have een able to accomplish up to the present, they flatter

[1] Sagnac and Caron, p. 309.

themselves his poverty or his discontent will achieve, and will lead him back to the chains he has broken." [1]

The programme of reforms put forward by these communities of the Moselle differs from that of the Bouches-du-Rhône ; there is no question of the separation of the annual from the casual dues in the scheme of redemption, or of the feudal monopolies. What they demand is that the law of March 1790 be amended so that the onus of producing a proper title shall be placed upon the *seigneur*, and that the redemption of rights legally justified be undertaken by the State. The peasants in 1789 had, as we have seen, only envisaged individual enfranchisements; hard experience had evidently converted those of Lorraine and Provence to a collective operation, whether national or communal.

From the extreme East we may turn to the West, from the Moselle to the Loire-Inférieure. The demands of the district of Châteaubriant strike a much more radical note than any we have heard hitherto, for they amount to nothing less than the suppression of the feudal rights *en masse* and without indemnity. The argument put forward is simple and sweeping. "The feudal rents are the fruit of tyranny"; they were violently imposed by the strong upon the weak in an age of anarchy. No lapse of time can sanctify usurpation, " an iniquitous law can never prescribe against the rights of man." Unjust in their origin, these rights were not transmissible. If anyone has a claim to compensation, it is the unhappy vassals who have supported them so long. "If these so-called lords dare to claim an indemnity, we shall reply to them : You obtained it, this indemnity, in immunity from the hearth-tax that you ought to have shared with us, the burden of which you threw upon us, with a most shameful perfidy, for more than a hundred years ; you obtained it in the unjust partition that you made of other public charges ; you obtained it in the privileges

[1] Sagnac and Caron, p. 311.

:hat you arrogated to yourselves to the detriment of the people, in the pecuniary exemptions that you extorted for your persons and your properties to the oppression of :he people, in the franchises that you enjoyed, you and your servants, in contempt of the justice and equality established by Nature; you obtained it in the pensions that burdened the people and exhausted the finances, in the exclusive right of possessing lucrative offices and employments in which we should have served the State much more usefully than you; you obtained it by the sale of the woods that our fathers planted on the commons that you usurped, by the exorbitant fines that you demanded when we were forced :o lease from you lands that were our own. . . ."

Even if compensation were just, the peasant is unable o provide it; if he redeemed the dues he would only nake bad worse. "Must the unhappy vassal sell one ialf of the little heritage of his fathers to free the other rom slavery and oppression? But to whom could he ell this portion of his patrimony? To the so-called ords, to those ancient tyrants; they alone, by the edemption of the feudal dues, will become the deposiories of all the money in France, and will concentrate ll its riches in their hands. By that means, they will reble their proud opulence; by that means, they will xtend their possessions and render themselves masters f all property; by that means, they will aggravate the oke of ancient servitude under which our fathers roaned, and for which we still blush to-day."[1] That hese revolutionary views found favour elsewhere than n Brittany is shown by the cordial approval given to his passionate piece of denunciation by 162 citizens and lectors of the Corrèze.

Three documents from the South-West (two from the ot-et-Garonne and one from the Gironde) expose views ery similar to those put forward by the municipalities.

[1] Sagnac and Caron, pp. 286–9.

of the Moselle. They demand, in the first place, a justification of the seigneurial rights by the exhibition of adequate titles ; and, secondly, the collective purchase of legal rights by the nation.[1] It is worth noting, in passing, that the inhabitants of Fumel (Lot-et-Garonne) declare that scarcely any rents have been paid for three years. A petition from the Loiret sets out a much more detailed list of suggestions for reform, which seems, as we shall see in the sequel, to have had a very real influence on the work of the Legislative. The reforms proposed are as follows : (1) The casual rights to be suppressed without indemnity ; (2) all *seigneurs* to be called upon to justify their rights by the production of original titles within two months, failing which, they lose all claim to them ; (3) proprietors of rights of *champart* to collect their share of the harvest themselves ; (4) until all titles have been produced and verified, all legal processes on the subject to cease ; (5) *seigneurs* who are found to have levied dues without adequate title, to refund them for twenty-nine years.[2] Other documents that we possess, from the Basses-Pyrénées, the Charente, Calvados, and the Var, present no special features, and need not, therefore, be examined in detail.

We find, then, in the early months of 1792, not only general discontent with the decrees of the Constituent Assembly, but a vigorous attempt to bring moral pressure to bear upon its successor. The peasants formulate their demands with increased precision, and stress the injury done to the cause of the Revolution, menaced as it is, both at home and abroad, by the continuance of agrarian unrest.

But, as in 1791, large sections of the peasants were not content with moral pressure, with petitions and remonstrances ; of these they evidently thought there had been enough. They betook themselves to action instead. It

[1] Sagnac and Caron, pp. 297, 300, and 303.

[2] *Ibid.* p. 315.

s a sign of the growing popular exasperation that the leeds of violence committed at this period were more serious in character than most of those of the two pre-ceding years ; the rioters no longer burn church benches out châteaux. Scenes similar to those of 1789 were enacted in several provinces.

Disturbances in the Lot began again with the new year ; indeed, they may be said never to have ceased in that stormy region. In January, February, and March, six châteaux were destroyed or pillaged ; there were, moreover, riots at Figeac, Souillac, and Lauzerte. In April, conditions seem to have worsened. A letter from the Directory of the department describes the district of Figeac as a prey to fresh disorders. All the houses of ex-nobles have been burnt, pigeon-cotes have been forcibly destroyed, and all the country houses of any importance threatened. Another report from the same body declares that the inhabitants of the rural parishes have organised, marched (with the municipal officers at the head of them) on the houses of the former *seigneurs*, the rent-farmers or tithe-owners, and have " forced them to repay the rents and tithes of 1789 and the arrears for twenty-nine years." The Directory was obliged to send commissioners to pacify the people.[1] Towards the end of March, the district of Aurillac, in Auvergne, was swept by a band of National Guards, who passed from manor-house to manor-house, burning and destroying as they went. This participation in insurrection of the authorised defenders of order was a serious sign.[2] In the department of the Gard, the war was carried on with unparalleled violence. On 1 April, the châteaux at Aubais, Auj-argues, and Gallargues were sacked ; at the last-named place the National Guards showed sympathy with the incendiaries. On the 2nd, seven châteaux were attacked, and it is interesting to note that at Souvignargues the peasants threatened to hang anyone who used the oppor-

[1] Aulard, pp. 137–8. [2] Serres, vol. iv.

tunity to steal. On the 3rd and 4th, twelve more manor-houses went up in flames. All this, it must be observed, was in a single district of the department. In others, similar occurrences took place; there were many cases of forced renunciations of rights, and the National Guards were active on the side of the insurrection. In the district of Beaucaire, at Montfrin and other places, the peasants seized upon and distributed lands which belonged to former nobles.[1] The movement ran like wildfire all over the department throughout the greater part of April; the historian of these events notes that the names of its leaders were "generally those of the most substantial men in the neighbourhood."[2]

Harassed by petitions, its authority threatened by insurrections which recalled by their violence the wild summer of 1789, the Legislative Assembly was at last compelled to act. Unless France, menaced as it was from without, was to fall a prey to anarchy within, some real concessions must be made to the demands of the peasant class, without the support of which the Revolution could not hope to triumph over its enemies at home and abroad. The Legislative, following the example of its predecessor, had appointed a feudal Committee, and this, through the mouth of Lautour-Duchatel, reported on 11 April 1792. This report initiated a series of debates which culminated in a decree, passed on 18 June. The dominant note in these discussions was struck by Dorliac, of the Haute-Garonne; for him, the feudal rights were the fruit of usurpation, due to the sovereignty which the lords had acquired by force.[3] This doctrine reversed entirely the system on which the National Assembly had based its legislation; the decrees of 1790 had assumed the legitimacy of the feudal dues, certain minor exceptions apart, and had placed on the vassal the onus of showing that they were unjustified and illegal. In the debates of

[1] Rouvière, vol. ii. p. 207.
[2] *Ibid.* vol. ii. p. 283.
[3] Sagnac, p. 139.

the Legislative this point of view found few defenders; it was rather the practical details raised by its reversal which were in question. But above all such issues loomed the urgent necessity for action. The national interests were in conflict with those of a privileged minority; if the second prevailed at the expense of the first, the Revolution was lost and France with it. "It is not a question," cried Oudot, "of considering the interests of a few individuals, but of the destiny of a whole people." "The former *seigneurs* will complain," said Mailhe, "but of what do they not complain? You will be absolved by the benedictions of ninety-nine hundredths of the present generation and those of generations to come." [1] Driven on by such considerations, the Legislative struck first at the casual dues.

The opening article of the decree declares that "all casual rights, and all those representative of them, known by the names of *quint, requint, treizième, lods et ventes, milods, rachats,* reliefs . . . *acapte, arrière-acapte* . . ., which are levied because of mutations of property, or the possession of land, on the buyer, the seller, the donors, the heirs . . . are, and remain, suppressed without indemnity, unless the said rights are proved, by the primitive title of infeudation, to be the price and condition of a concession of the lands for which they were levied, in which case the said dues shall continue to be collected and to be redeemable."

This provision made an immense breach in the edifice laboriously erected by the National Assembly in 1790. The situations of *seigneur* and vassal as fixed by the earlier decrees were completely reversed. It was no longer the debtor but the creditor who was compelled to justify his rights, and to justify them by the original documents. The peasants had gained their cause at last; recognitions, perhaps extorted by violence and chicanery, were no longer to suffice. Feudalism was put upon the

[1] Sagnac, pp. 140 and 142.

defensive, thrust into a position where its ultimate extinction was inevitable.

The other articles of the decree need not detain us; for the most part, they were devoted to regularising the position of those who had purchased land from the nation, which was burdened with casual dues. The last clause, however, is of some importance, as it put a stop to all lawsuits actually in progress which had arisen from disputes over the class of rights now abolished without compensation.

The pressure of events prevented the Legislative from following up its work immediately. But a few days after the revolution of 10 August had decided the fate of the monarchy, it fell furiously to work again, and, by its decrees of 20 and 25 August, struck two more deadly blows at feudalism.

These decrees contain some fifty clauses, and only a summary analysis can be given here. That of 20 August included the following important provisions: (1) The annual rights could henceforward be redeemed separately from the casual when these had been proved legitimate, that is, as arising from a concession of land, by the exhibition of the original title. The casual rights could also be redeemed separately from one another; (2) holders of land could call upon the proprietor of either class of rights to prove their legitimacy by producing his title. If he failed to do this within three months of the summons the holder was enfranchised from them in perpetuity;[1] (3) proprietors of land burdened with the *champart* or dues similar in character, or with infeudated tithes, could demand their conversion into a fixed annual rent in corn. The amount of this was to be decided by arbitrators on the basis of the average yearly production of the land in question; (4) all solidarity in payments was abolished without indemnity, even for arrears of dues. Henceforward, any one of the co-debtors would be free

[1] Cf. this clause with the demands of the Loiret, p. 186 above.

o redeem himself at will, irrespective of the action of is fellows; (5) for the future, there would be prescription of arrears of feudal rents of all species after five 'ears; those who owed arrears for the years 1789, 1790, nd 1791, could free themselves by three successive nnual payments.

It will be seen that this decree instituted some important reforms, both in regard to the feudal rights and he manner of their redemption; still, it cannot be said o have gone to the root of the matter. Had the legisators held their hands at this point, the lot of the peasant lass as a whole would have been improved, and its vealthier members would have been helped to liberate heir lands; but agrarian feudalism would still have emained a powerful influence in the economic life of 'rance. To that condition of affairs it was certain that he peasants would not submit. Having gone so far, the egislative was inevitably driven to go farther.

The decree of 25 August was passed under a motion f urgency, but there is nothing vague or indefinite about ts provisions. Its very preamble strikes a revoluionary note. "The National Assembly, considering hat the feudal system is abolished, that nevertheless it ubsists in its effects, and that nothing is more urgent han to cause to disappear from French territory hose vestiges of servitude which cover and devour properties . . . decrees as follows." The articles of the law lid not contradict this statement of motives; they did or the annual dues what the measure of the previous une had done for the casual. Their principal effects nay be summarised thus: (1) All landed property was eputed free from feudal claims unless they could be hown to originate in a concession of land; the effects of he maxim "No land without a lord," in so far as they vere expressed in statutes, customs, and rules, whether eneral or particular, were to cease to exist. As a necesary consequence, (2) all feudal rights were declared

abolished without indemnity unless they could be clearly proved to derive from a concession of land, such proof to be the production of the original title. (3) All acts of enfranchisement from *mainmorte*, *bordelage*, and *quevaise*, together with all dues replacing such servitudes, were revoked and annulled without indemnity ; all lands ceded by communities or individuals as the price of enfranchisement from such tenures still in the hands of the former lords were to revert to those who had ceded them, and no sums of money, promised for the same purpose but not actually paid at the date of the decree, could be demanded in the future ; (4) rights justified by the original titles were to remain redeemable ; (5) arrears of dues suppressed without indemnity were not to be collected, and all civil processes in progress relating to such dues were brought summarily to an end.

The wheel had swung full circle ; the policy of the first revolutionary legislature was completely reversed. Unless the *seigneurs* could produce evidence, which the mass of them probably did not possess, to justify their rights, those rights were pitilessly swept away without compensation or relief. The expression " a St. Bartholomew of property " has been applied to the decree of 4 August 1789 ; it would be much more appropriate to that of 25 August 1792. In the three years which separated the two decrees, France had moved fast and far, as the provisions of the second sufficiently prove. The Revolution had ceased to be predominantly political and administrative, and had become what the peasants from the first had wished it to be, namely social. In that torrid and blood-stained August, not only a monarchy but a social order passed definitively away.

We may, perhaps, import a touch of fancy into the history of this conflict and look at it from another standpoint. The victory of the system of the Legislative—which was also the system of the peasants—over that of the Constituent Assembly, might not unfairly be described

; a victory of the written, the Roman law and juris-
:udence, over the feudal and customary. The decrees
 1790 were, in fact though not in words, based on the
gal maxim, "No land without a lord"; freedom from
igneurial obligations was to be the exception, servitude
 the soil the rule. The legislators of 1792 abolished
.at maxim and its consequences; the effect of their
ecrees was to make the counter-maxim of the written
w—"No lord without a title"—the common rule.
nce more Rome triumphed over the barbarians, the
allo-Roman took his revenge upon the invading Frank.
:ance, in her hour of need, was presently to revert to
.ose political forms which are as old as our civilisation
-the Republic and the Dictatorship; that reversion
as already foreshadowed in the victory of the Roman
risprudence.

With one subject the decrees of 20 and 25 August
d not deal, that is, with the still burning question
 the common lands. The omission was speedily
pplied. On the night of the 28th, Mailhe proposed a
easure which was straightway carried.[1] It was as
astic as its predecessors. The article of the ordinance
 1669 which had authorised the *triages*, as well as "all
licts, declarations, Orders in Council, and letters-
itent," subsequently rendered, were repealed; if the
operties of which the communes had been dispossessed
ere still in the hands of the *seigneurs*, they could be
claimed within five years without indemnity. In the
me way the communes could recover any property in
ghts of usage of which they had been despoiled unless
e lord were able to show that he had acquired them
 legal purchase. Further, even if the communes could
ot prove that they had formerly owned any commons,
astes, or *landes* which might exist within their borders,
ey could now claim ownership of them unless the former

[1] For the history and text of this decree, see Bourgin, p. 398 et seq.
:opotkin's account, p. 418, is in error on this point.

seigneur were able to show an adequate title, or prove that he had been in peaceable and uncontested possession of them for forty years. The history of the application of this decree and its economic results has not yet been written; if the village communities used the opportunity it gave them to any considerable extent, serious inroads must undoubtedly have been made upon seigneurial property.

The feudal system was in ruins; M. Aulard's estimate that a quarter of the rights remained in existence is a generous one. The drastic character of the new legislation, and the real improvement that it caused in the peasant's lot, is shown by the almost complete cessation of disturbances in the rural districts. The peace was not absloute, however; a letter from the Directory of the district of Gourdon, dated 5 December 1792, shows that the stubborn men of the Lot were still carrying on the agrarian war. "The woods of the former *seigneurs* of Vaillac and Saint-Chamerand have been devastated and cut down; those of the Sieur Durfort, in the commune of Saint-Germain, are ravaged daily, and the brigands have even seized the château of Sept-Fons, demolished the barns, and threatened that when this operation is finished they will lay hands upon the houses and properties of other rich citizens of this canton. . . . We fear lest the evil go from bad to worse, and the wrong-doers, finding themselves in force, prepare insurrections similar to those of 1790."[1] It seems probable from the wording of this document, that the peasants were attacking, or threatening to attack, bourgeois landowners as well as ex-nobles. A letter written by Garat, the Minister of Justice, and dated 21 December, suggests that the troubles were not confined to the Lot. "Feudalism is abolished," it says, "but while proscribing this odious régime, the nation has not yet destroyed all the traces left behind by this monstrous abuse. A profound sense

[1] Aulard, pp. 139-40.

f the injustices they have suffered exists in the hearts f the rural masses, and culpable conspirators profit by nese resentments, that time alone can efface, to remind nem of the prosecutions they have undergone for alleged reaches of the game laws, the guns that have been taken om them, the fines to which they have been unjustly ondemned, the sums of money extorted from them . . . ne public ways invaded, a host of other usurpations ommitted, in a word, of the vexations of all kinds to hich the most precious citizens of the Republic were too ng exposed." The agitators are stirring up the peasants seek recompense by violent acts. "These perfidious sinuations have been only too successful; already, on ne pretext of indemnifying themselves for the wrongs ey have suffered, ancient victims of feudalism are sing and committing outrages. Already, from several arts of the Republic, complaints are heard." [1]

It is extremely likely that the peasants, being rid of e greater part of the feudal burden, were all the more ritated against that which remained. In any case, uring the great crisis of the summer of 1793, the Conention found it necessary to make a supreme effort to lly the rural populations to the defence of the Republic. rance was at war with all the neighbouring powers; reign armies were on her soil; civil strife of a particularly rocious character was raging in La Vendée. At any st, the support of the peasants had to be obtained.

The first step was taken on 10 June 1793 in the ecree which provided for the distribution of the comon lands among the inhabitants of the communes. ith the main provisions of this law we are not here ncerned, but we may note that it extended and made ore drastic the effects of the decree of August 1792. l common lands and properties of whatever description ere declared to belong to the communes in which they ere situated. Possession for forty years by a former

[1] Sagnac and Caron, p. 777.

seigneur was no longer to be a sufficient title for the ownership of old commons, nor could a title emanating from feudal power be accepted. Only an authentic act of purchase was to be held legitimate.

On 17 July, the Convention passed another decree which completed the destruction of feudalism. "All dues formerly seigneurial," said the first article, "feudal rights whether fixed or casual, even those maintained by the decree of the 25th August last, are suppressed without indemnity." All legal processes, whether civil or criminal, arising from a question of feudal rights were summarily quashed. The very name and memory of feudalism was to be destroyed, and to this end all persons who held documents relating to the dues were ordered to hand them over to the communal councils, who were to have them burned in public. The punishment for failure to comply with this order was to be five years' imprisonment in irons.

It is curious that little should be known of the history of a measure so drastic and so important. It was scarcely mentioned in the newspapers of the time. M. Aulard has recently brought to light the few ascertainable facts in regard to it. On 3 June, it would appear, a member (whose name remains unknown) proposed that the Convention should pass "a general law to complete the destruction of feudalism." The Committee on Legislation agreed to make a report on the subject within a fortnight, but failed to do so. On 15 July, Isore proposed the burning of feudal documents. Two days after, Charlier reported on behalf of the Committee, and introduced a measure which was immediately passed. Of the discussion, if any took place, no account has been preserved. Thus, in a strange silence, the Convention threw the last sods into the grave of a social system.[1]

The article which ordered the destruction of feudal documents seems to have been fairly generally carried

[1] Aulard, pp. 453–5.

ut, though, fortunately for students of history, large umbers of them escaped the fiery ordeal. The Abbé Jzureau published an interesting pamphlet a few years go which describes in detail how the work of destruction as carried out at Angers. There, in a succession of urnings, the last of which took place on 27 February 794, an immense quantity of titles, registers, and milar papers were given to the flames. After that date ie municipality continued to receive such documents, ut preserved them.[1] At Louhans (Saône-et-Loire) two unicipal councillors were instructed to search the rchives for all feudal deeds and papers "to be burned a bonfire, at a fête organised for the occasion." On November 1793, the citizen P. M. Guerret attended a ieeting of the *Societé populaire* and deposited "all the eeds which he possesses concerning feudalism, such as ianor-rolls, recognitions . . . and other documents of iat kind"; his example was followed by several other ersons. When the appointed day arrived, the munici-ality, the members of the society, and a crowd of tizens of both sexes, marched in procession with effigies f the Pope to an open space where the flames speedily onsumed "all the deeds, papers, and rags of feudalism," gether with "the vile attributes of fanaticism and sacer-otal playthings." The crowd cried, "Long live the epublic! Long live the Mountain!" while men and omen danced the Carmagnole around the bonfire. imilar burnings took place in most of the communes of ie district.[2] The municipality of Marolès (Auvergne) estroyed "the titles of feudalism" on 8 December 793,[3] and at Mirècourt (Vosges), the public executioner lemnly burnt them at the foot of the tree of Liberty on) April 1794.[4]

There seems to be no doubt that the Convention's

[1] Uzureau (F.), *Les brulements d'archives à Angers.*
[2] Guillemaut, vol. ii. p. 244. [3] Serres, vol. iv. p. 121.
[4] Bouvier, p. 222.

decree overshot the mark at which it was aimed. It had been expressly laid down that rents other than feudal were excluded from its operation, but when the law came to be put into force many ordinary leases of land were destroyed. Landlords had often been in the habit of making some charge on mutation part of the rent of a piece of land, or the same title included both feudal and ordinary rents. In such cases, the tenant suddenly found himself endowed with the ownership of a property to which he had never put forward a claim, and a good deal of hardship seems to have been caused in this way to innocent persons.[1] The Committee on Legislation vainly endeavoured to persuade the Convention to provide for such hard cases; its project of a decree was rejected.

After July 1793, feudalism was entirely dead in France. Under the Directory and the Consulate there were proposals to amend the law, but all these efforts failed. They were only intended, in any case, to restore to the State lands belonging to it which had passed into private ownership, owing to the confusion mentioned above. Neither under Napoleon nor the Restoration was there any serious attempt to restore the *seigneurs* to their ancient economic privileges. That chapter of French history was for ever closed.

. . . .

Certain conclusions impose themselves on the mind as the result of a study of this episode in the history of the Revolution. They are presented very briefly for the reader's consideration. First, that the primary cause of revolutions is the survival of institutions, whether political or economic, which no longer fulfil their original function. All institutions are created to meet some need, to answer some purpose; when we speak of "growth" in this connexion, we use a dangerous and deceptive term. Institutions do not grow, they are made; the history of any society is a record of their creation, destruction, and re-

[1] Sagnac, p. 147; Aulard, pp. 256–7.

lacement. They are made because men feel a want, need, which demands positive satisfaction. But it is in he nature of things that all such social creations should utlive their utility and "linger superfluous on the tage." Then they begin to press upon the social organsation, to impede its growth and hinder its development ; t must free itself or perish. If society has evolved mahinery whereby its institutions can be easily altered, and f no vested interests or prejudices are concerned in the naintenance of that which has become functionless, then ll is well ; the work of replacement will be peaceably ccomplished. But it is also in the nature of things that uch a fortunate conjunction of circumstances seldom ccurs. Interests, whether sentimental or economic, are lmost always bound up with the life of a piece of social nachinery, and if they happen to be powerful and tenaious, a revolutionary situation is engendered. Either he forces of liberation and renewal will burst the barriers vith more or less of violence, or those of immobility will riumph, and decay will invade the whole social body.

Such was the situation in France in 1789. Feudalism ad had a long and not inglorious history. After the ollapse of the Roman dominion it had saved society from issolution. When the immense and burdensome desotism of the Empire had fallen of its own weight, the only ossible bond whereby men could be held together in ny sort of co-operation was that of personal and local oyalty. But this principle inevitably engendered abuses n its turn ; after despotism came anarchy, in which the ery idea of the State, of large-scale political organisation, ended to disappear. The monarchy rose to power on the uins of the feudalism it had been compelled to combat, ut once its victory was complete and its authority unuestioned, it abandoned its task and sank into that uiescence which is the forerunner of decay. When the ew forces in French society had reached maturity, a onflict was inevitable ; men had outgrown the absolute

monarchy as they had outgrown the agrarian system, and both the Crown and the feudalism it had spared were shattered into utter ruin.

"The popular sense of right may often be wiser than the opinion of statesmen."[1] This maxim of a brilliant political thinker finds full confirmation from the history of the revolutionary legislation concerning feudalism. The secular ideal of the French peasant was the liberation of the land and the achievement of civil equality;[2] to him these things were fundamentals, beside which any other reforms were of small importance. Moreover, they were, he felt, inseparably linked together. His instinct, the product of long ages of enslavement to the glebe, was profoundly right; he could not have formulated Harrington's great first principle of political science, but he felt its truth in his bones. "If the whole people be landlords, or hold the lands so divided among them, that no one Man or number of Men, within the compass of the Few or Aristocracy, overbalance them, the Empire (without the interposition of force) is a Commonwealth." The land to him meant liberty, for he knew that without it things and men might be called by new names but would still be the same in fact. Even as to practical details of politics his ignorance was better than the wisdom of the wise. He wished to break up the monastic estates, but he was not concerned to turn his *curé* into an official; he knew that to make redemption of the casual, along with the annual, dues compulsory, was to render the whole scheme of enfranchisement impossible of application. But, above all, he knew that oil and water cannot mix, that feudalism was incompatible with liberty and equality, and however limited his vision of these things might be, he understood their concrete realities much better than the earnest reformers who prescribed for him from Paris. Time, which judges all human things, has proved him in

[1] Laski (H. J.), *Political Thought from Locke to Bentham*, p. 266.
[2] Cf. Hanoteaux, work cited, p. 397.

he right. Governments have come and gone; France ias changed from Republic to Empire, from Empire to Monarchy, from Monarchy to Republic again, but two hings have never changed: the peasant's grip upon French soil, and the rule which makes all Frenchmen the ubjects of an equal law.

APPENDIX

TO avoid overloading the text with citations a number of extracts from the *cahiers* dealing with the feudal rights are brought together here. They are taken entirely from the petitions of rural communities and small country towns in the following provinces: Angoumois, Berry, Brittany, Champagne, Languedoc, Lorraine, Normandy, Orléanais, Provence, and Quercy.

Acigné.—For the future, the *seigneurs* shall be forbidden to lease out any commons, and all such leases made during the last fifteen years shall be annulled.

Aigny-sur-Marne.—The inhabitants of Aigny have the honour to demand:

(1) That hunting and fishing shall be permitted to any person on his own property, game and fish having been created by the author of Nature for the subsistence of all men.

(2) That no *seigneur* shall be permitted to establish rabbit warrens, and that those already in existence shall be destroyed, the animals which inhabit them being infinitely injurious to agriculture and consequently to the common weal.

(3) That all seigneurs shall be obliged to justify by the original titles the *cens*, rents, dues, *lods et ventes*, and other servitudes, whether personal or real, with which they charge their vassals, and that in the absence of such titles these objects of servitude shall be abolished.[1]

[1] This *cahier* served as a model for the electoral assemblies of six other parishes.

Aubigné.—Let the vassals be freed from carting the :ones for the lords' mills at their own expense; let them lso be dispensed from furnishing the wood for the mill-heels.

Aulnay-aux-Planches.—The suppression of the right f *retrait*, exercised by the *seigneurs*, and that the dues of hich the origin is not proved by good titles and are unded only on custom, be of no effect, and the com-unities dispensed from satisfying them.

Aunac.—Let the inhabitants be discharged from all ues of *minage*, *hallage*, and on the sale of cattle, and freed om the monopolies of mill and oven.

Avord.—How many parishes have lost the commons hich they formerly possessed! The law of the strongest as prevailed, and the villager has seen himself despoiled ithout daring to demand his rights. He has been lecked by the heavy fees he would be obliged to advance be able to re-enter into possession. This is the cause hich, up to the present, has prevented the parish of vord from prosecuting the heir of the usurper of its ommon lands.

Baronville.—The pigeon-houses cause much injury to roprietors; if a sown field be not immediately harrowed, large part of the seed is carried off by the pigeons, and le peasants find themselves without a harvest. Corn f all kinds scarcely begins to ripen before it is devoured; e are afraid to leave the sheaves in the fields to dry and ttain perfect maturity because these little robbers carry way as much as they can. If it please the States-General maintain these cotes, we demand freedom to kill the irds in prohibited seasons.

Beaune-la-Rolande.—We demand the abolition of the eigneurial *corvées*, of the monopolies of mills, bakehouses, nd winepresses, of hunting rights, and other oppressive harges of this description.

Bénestroff.—For many centuries France has dis-nguished itself above all other realms by destroying the

tyranny of petty sovereigns and according to all its subjects the glorious quality of free men. But, on looking closely into things, it will be seen that this is merely an empty title; in fact, many of them are truly the serfs and slaves of the feudal lords who no longer discharge at their own expense the services attached to the benefits accorded them by the sovereigns and immensely increased by the people. Their subjects are constrained to an infinity of servitudes, both real and personal, rents, *cens*, dues, charges, *corvées*, and other similar rights over private and communal properties, without being able to plead or be heard before any tribunal. How good and consoling it would be if the bounty and wisdom of His Majesty set limits to such miseries, increased as they are every day by new inventions!

Bertrichamp.—We do not complain of the collection of the tithes which the Church is accustomed to levy on our harvests. Our ancestors conceded them to the priests who administer our parishes, and not otherwise; yet our *curés* only enjoy the smallest part of these tithes, having been despoiled of the rest by the greatest possible abuse. We demand that all portions of the tithes of which our priests have been deprived be returned to us; they would be employed in the building and maintenance of our churches. . . . We should use the surplus in relieving the poor of each community, and mendicity would be suppressed by the easiest and most just of methods.

Bourg-des-Comptes.—The tithe, that odious tax which deprives the peasant of the best portion of his crop, and is levied in so bizarre a fashion, shall be suppressed.

Bezange-la-Petite.—The dues for protection, a relic of the feudal system, ought to be abolished. As the *seigneurs* are released from the obligation of furnishing protection, equity demands that the vassals should be relieved from the dues for this purpose, which are very heavy for this little commune.

Blanzac.—As hunting and fishing are natural rights,

.nd the exclusive enjoyment of them which the *seigneurs* ıave arrogated to themselves is only the effect of authority, it shall be free to every one to hunt on his own land .nd to fish in the waters which are a part of his property.

Bourdenay.—It is not without pain that the com-nunities see themselves deprived of their best properties on the pretext that there is no land without a lord. How nany inconveniences arise from this cause! The poor nan cannot raise the cattle which are his only means of obtaining milk, butter, and cheese. We have been ssured recently that the *seigneurs* have made titles for hemselves on parchment, called charters, which, although hey are new, seem old because of the form given them.

Briel.—The inhabitants complain of the infeudated ithe collected from their fields by the *seigneurs*. They lemand the suppression of this tithe . . . and that it hould return to its true and original destination in the .ands of the parish priest.

Bué.—As there was at one time an intention to estab-ish a monopoly of the mill in this parish, we humbly .emand that all monopolies shall be suppressed as odious hings; and that all rights of toll shall be abolished or at east fixed in such a manner that every individual may now what he owes for his merchandise, and thus avoid ıany disputes.

Butteaux.—The greater part of these rights are the onsequences of the rule of the strongest. The ignorance nd barbarism of early ages gave them birth. The sub-lety of the compilers of manor-rolls, who have mostly sold heir souls to the *seigneurs*, has perpetuated and greatly ncreased them, unknown to the vassals. These believe hemselves to have made declaration of a free heritage n a free custom, and are not a little surprised . . . when hey find themselves pursued and constrained to the pay-nent of certain dues which do not date farther back than he time of their last declaration. To have proof of this fflicting truth, it is only necessary to examine the manor-

rolls made during the last fifty, or even twenty-five years. It will be seen that they were compiled with only two objects in view: to extend the rights of the lords at the expense of their vassals, and to enrich the commissioners.

Cabrerets.—We demand the abolition of all species of tithes and casual fees; each beneficiary should, at the same time, be given an income proportionate to his condition, and to the number and poverty of his parishioners.

Cerbois.—Among the various abuses there is one in their parish which does them the greatest wrong, namely, the swarms of pigeons belonging to the *seigneurs* and farmers of the neighbourhood. This abuse has been carried to such a point that the petitioners are obliged to double their sowings, and when the corn has reached maturity they are again compelled to take the greatest precautions to preserve it from the crops of these hungry birds.

The right of tithe which belongs to the *seigneurs* is most costly and vexatious. . . . If it be not abolished, there ought, at least, to be rules which would secure the rights of the poor from the cupidity of the lord's agents.

Cernon.—The seigneurial rights that we owe to our lords (which were at one time our only charges) being now replaced by the taxes we pay to the King, these ancient rights should be suppressed as a double tax, save for the indemnities due to our *seigneurs*.

Chassy.—The rights of *bordelage* and *retrait* are odious; the inhabitants of this parish hope that His Majesty, to encourage his people, will suppress these rights, or at least convert the *bordelage* into a *cens*.

Châteauneuf.—The tithes are, perhaps, one of the things which most discourage agriculture; their diversity in each canton causes an infinity of lawsuits. In this parish there are some at a tenth, and others at a twentieth; they are levied on lambs and on flax, even in gardens. The inhabitants demand that tithes shall be made uniform in this parish, and determined generally at a

iirtieth, as a sufficient portion in a region where cultiva-
on is very expensive. Each household shall have exemp-
on from green tithe in its garden.

In the number of seigneurial rights of which the sup-
ession or reform interests the public are, firstly, the
urses of quintain for newly-married persons, the still
ore singular obligations upon those who sell salted
h; these rights, which may be regarded as relics
the abuses of the feudal system, yield nothing use-
l to the *seigneur*, and limit liberty, marriages, and
dustry; we demand their extinction and that of all
nilar rights.[1]

Secondly, the obligation on a vassal to collect the
ies of the fief in his turn and rank; often a vassal
ssesses only a small piece of land in a large fief, and,
ıen his turn comes to collect, it costs him as much or
arly as much as the value of his property. . . .

Thirdly, the feudal *retrait* has always been regarded
an exorbitant right; it prevents the circulation of
operties and restricts liberty. . . . It would be very
sirable to suppress it entirely, and to reduce the
ght of *lods et ventes*, which, by an excessive usage,
a sixth in this district, to the general rate of the
ovince.

Cherville.—We demand that the ancient custom in
gard to the tithes shall be re-established, that is, that
ey shall be employed in assisting the poor of the parish,
the erection and repair of churches and presbyteries,
ıd not in maintaining the splendour of the clergy of the
st order.

Coinces.—The parish charges its deputies to support
. . the suppression of the ecclesiastical tithe, the right
champart and the feudal dues, and to request that
rmission shall be given to redeem them by the least

[1] On Easter Tuesday, "all fishmongers who have retailed fish
ıring Lent" were obliged "to leap and plunge in the fish-ponds of
ıâteauneuf" on pain of a fine. Sée and Lésort, vol. iii. p. 132.

expensive method that the National Assembly can devise.[1]

Condé-sur-Marne.—Demands that the local customary law which presumes the allodiality of lands shall be firmly established, and continues : But, as the rights pretended in favour of non-allodiality are derived from slavery and servitude rather than from freedom and consent, it would be desirable that all rights which tend to enslave and humiliate humanity, and are the fruits of violence and usurpation, should be abolished . . . unless the titles of concession are exhibited to those from whom such rights are demanded.

Corbeil.—Let the seigneurial jurisdictions be maintained.

Coulmiers.—It is not sufficient that the animals and game which the Creator has given for the nourishment and support of man be reserved for the satisfaction of the sensuality of the rich, and that it be a punishable offence for a non-noble proprietor to clear his fields or set traps for them ; he is scarcely allowed to keep dogs for his defence on night journeys, when he walks along dangerous roads. In order to preserve the game that he never eats, it is sought to forbid him to clear the weeds from his field . . . he is not permitted, in many places, to cut the stubble after harvest. . . . How many ridiculous ordinances have been made, and still more unjust sentences inflicted, in regard to this question !

Coupetz.—The community complains of a right of *terrage* exercised by the *seigneur* on its territory ; it does not know on what this right is founded, and even thinks that it has been usurped. The right of levying *terrage* is not of common law ; it can only be acquired. Now, we cannot find that this has ever been done. . . It follows that this alleged right has been wrongfully acquired. . . . In view of this the *seigneur* ought to prov

[1] This use of the expression " National Assembly " as early as Marc 1789 is noteworthy.

right, and if he cannot do so, abandon it. . . . The d of Coupetz also owns the river without ever having tified his possession by any title.

Ecury-sur-Coole.—All the feudal rights, including n the tithe, should be suppressed, or the people per- ted to redeem them.

Engenville.—His Majesty shall be entreated to order t the pigeon-cotes built since his ordinances be pulled vn, and their owners condemned to a fine of 300 *livres* the benefit of the poor, on the denunciation of two abitants of the community.

Epiniac.—The suppression of the *francs-fiefs* ought also enter into the beneficent views of Your Majesty. Such ax, that we dare to call disastrous in itself, such a tax inds us every twenty years, and at each mutation of perty, of the degradation of the ancient serfs who ld not possess land which had belonged to a noble hout paying the *rachat* for it. In an enlightened age n as that in which we live, at the moment when Your esty wishes to draw us up from nothingness to e us the status of citizens; at a time when the eleva- i of our souls permits us to take that title, you will not e us, Sire, to blush by reminding us of the humiliation ur forefathers. In this unhappy parish, three-quarters he property owned by commoners is subject to *franc-*

Ah! Sire, how much is the unhappy peasant vexed! how many matters has he to demand justice from ! The hunt is another of the branches of feudal anny; in the night the peasant sees his lord's warrens pty themselves for the ravage of his crops and orchards; ng the day the pigeons fall in thousands on the ls he has just sown; the hares nibble his corn, devour few vegetables he has raised to eat with his dry ad; he must suffer all these wrongs, abandon the sel of bread which ought to nourish himself and his appy family on the morrow, so that he does not

interrupt the pleasures of a being similar to himself bu whom Nature has made a gentleman. A new law stronger than those which now exist, while permittin the destruction of the animals that devastate our crops could, at the same time, protect them against careles hunters.

To meet the deficit . . . we can point out to you a efficacious means: it is the total suppression or drasti reform of the religious orders which are of no utility t your people, which fulfil no pastoral function, and whos revenues are immense; most frequently they serve n purpose, but to foment disorder and spread debaucher in the country; a life-pension could be assigned to eac monk . . . and their possessions sold to meet the defici for we consider it more advantageous to the governme to bring these into circulation than to administer them.

Ercés-en-Lamée. — The *corvées* which the *seigneu* allege are due, and the harsh fashion in which they a enforced, have become so onerous to certain of the i habitants that they are ready to abandon their lands order to escape from them. The lords, moreover, ha procurators-fiscal, who play the tyrant in every canto to obtain a penny due to the *seigneur* they will exact t crowns in fees from a vassal, and will not cease to torme him till they have wrung him dry. . . . When it pleases *seigneur* to demand an *aveu*, his procurator exhaus every species of chicanery to ruin the vassals, and i validates their *aveux* for mere trifles; to avoid this i convenience, we desire that the *seigneurs* should supp us with an exact formula for the rendering of *aveux*, a that when this form is observed they cannot be inva dated; this will avoid the brigandage of the subalte officers, who obey no law but their own cupidity.

Etrelles.—They desire . . . that the *seigneurs* sh have no power to demand *triages* in the future.

Fouquebrune.—They [the deputies] will demand t abolition of *franc-fief*, which is a necessary consequen

f the fiscal equality between the three Orders. They
ust not pass over in silence our too just complaints
uching the exorbitant tax of *franc-fief*, which, against
atural right, takes two years' revenue from the pro-
rietor, and even more in case of death.

Fournès.—We cannot pass over in silence the excessive
buses of which the lords' agents are culpable, and under
hich their vassals have long complained. The *censives*,
nd the *lods* which they demand for sales and mutations,
e as exorbitant as they are unjust. What ! my neces-
ties compel me to sell my property and I am forced to
crease them to enrich the *seigneur* ! I take a piece of
nd from a debtor in payment of what he owes me, and
must add the seigneurial dues to my loss ! In any case,
l rights which bear this name ought to be abolished;
ey date from a time of slavery, and it would be worthy
an age of liberty to annihilate them.

Grigneville.—It is very desirable that there should be
ly one *seigneur* in each parish, for if an individual
ve five or six pieces of land, depending on several lords,
must furnish as many recognitions as there are *seig-
urs*, which becomes very costly to him.

Guichen.—The right of *fumage* which exists in some
ntons of the parish of Guichen should be suppressed;
is feudal due consists of six bushels of oats and a fowl,
yable annually for each chimney in which fire and
noke is made, and amounts, in an average year, to
livres; although the house is often not rented
3 *livres*. The origin of this right is that the *seig-
ur* formerly provided his vassal with firewood during
ree months of the year, and even with large pieces of
nber, when he wished to build. Now that the lord no
nger makes this provision, it seems just to abolish so
pressive a right for ever, since because of it several
lages have fallen into ruins.

Guipel.—There shall be no more *lods et ventes* on
ntracts of exchange; this right, being levied against

the spirit of our customary law, is absolutely injurious to proprietors and to agriculture.

Guitté.—To render *aveu* to a *seigneur* for a piece of land rented at 40 *sols* has cost 15 *livres*; if this be not done to the fancy of the lord and his procurator-fiscal, it is invalidated and costs three and four times as much.

Haussimont.—The said community represents that it would be very desirable to abolish the right to maintain warrens. This is a scourge for agriculture wherever it exists. The rabbits destroy all the crops they can reach, including the woods. . . . The peasant receives nothing from his fields. He must, however, pay the tallage, the twentieths, and other taxes, as well as the dues he owes to his *seigneur*, which are always rigorously exacted. This right is odious and a source of ruinous disputes between the lord and his vassals.

Iffendic.—The *seigneurs* of fiefs . . . force their vassals to collect the feudal rents; the cost of this collection is often greater than the value of the property the vassal holds under the fief. This is an abuse which has survived from the ancient feudal government. . . .

La Baussaine.—Let the odious rights of quintains, *soules*, and others of a similar nature be for ever extinguished and suppressed, as contrary to good morals and public order.

La Caure.—The pigeons, and the rabbits above all cause great damage in our countryside; we plough, we sow, we pay the taxes, the *cens* and the *surcens*, and yet we harvest scarcely anything, which ruins us from top to bottom; we leave the greater part of our land fallow because of this misfortune and scourge. . . . The right of feudal *retrait* makes great and rich proprietors, diminishes the King's revenue, discourages individuals who wish to carry out improvements, and ends by ruining the communities where it is established. The *lods et ventes* are also a kind of tax. We therefore demand reform in all these matters; the old days are gone for ever.

La Couronne.—The said inhabitants, considering that ıe seigneurial courts multiply the degrees of jurisdiction nd cause useless expense, not to mention the abuses hich take place in them, are of opinion that it would e advantageous to the public to order the suppression of ll seigneurial jurisdictions. . . . Moreover, the inhabiınts ask that all persons, of whatever quality, be foridden to keep pigeons and pigeon-cotes, with the exeption of *seigneurs* who possess the right of high justice.

Laillé.—By the usage of the fief, the greater part of ur houses are subjected to a due called *fumage*; on ome, it consists of a *somme* of oats, on others, of fourfths of a *somme*.[1] This is much more than their value, nd most of these houses are falling into ruins; our habitants fly to other parishes where these feudal harges do not exist. Most of the *fumages* have been stablished during the last twenty or thirty years in illages which had been exempt from them; in conequence, we demand to be discharged from them or that ıey be reduced.

La Loupière.—Endow the parish priests of each proince with a sufficient income and suppress all the tithes.

Laverdines.—All *bordelages* and monopolies shall be xtinguished and suppressed as odious.

Les Bordes.—The inhabitants of the country districts ught to be permitted to destroy the wild boars and the irds vulgarly known as starlings, which cause great ıjury to the crops, particularly at the harvest season.

Lezinnes.—The deputies of the Third Estate will emand that the rights of *cens* and *tierce* be abolished, s they are a heavier charge for the cultivators than the yal taxes.

Lherm.—The desire of the community is . . . that ll the seigneurial courts should be suppressed, and that ıere should be established in each community justices

[1] The *somme* was a local measure, equal to "the ordinary load of a orse." Sée and Lésort, vol. ii. p. 211.

of the peace who will decide most disputes when they begin.

Luisetaines.—We demand and insist upon the reformation of the tithes, which have come to be the most frightful of taxes . . . and are employed at present to maintain the idleness of most of the monks and ecclesiastics, to the great scandal of religion.

Mazargues.—The inhabitants of Mazargues are crushed by the ingratitude of the soil they cultivate, by the dues with which it is charged, and by the abusive extensions which the *seigneur* or his agents give to his rights. . . . They render due homage to the personal virtues of their lord, but he cannot disabuse himself of the illusions of self-interest, and the inhabitants of Mazargues, too feeble to protest on their own account, solicit the aid of Marseille, their mother city.

They submit that their lands are subject to the *tasque* on all grain, olives, and vegetables, at the rate of one-fourth of the crop; that for grapes the charge is one-fifth; that each household is subject to the annual due of a fat pullet, which the *seigneur* values at from 20 to 36 *sols*.

That the seigneurial agents and rent-farmers restrict the liberty of the inhabitants at the time of harvest and vintage, inasmuch as they forbid them to be made without their permission or out of their presence, which is an unhead-of limitation and one that cannot be sustained by any title; that the monopoly of the bakehouse . . . leads to all sorts of vexations, excessive charges, refusals to cook, and negligence. To which it must be added that a single oven is insufficient for the place, and the inhabitants are compelled to lack bread; if, to procure this primary necessity, they address themselves to the neighbouring bakers, severity is pushed to the point of seizing their bread. . . . The *seigneur* ought to maintain a sufficient oven, and in default the inhabitants should be authorised, after giving twenty-four hours' notice, to have

ıeir bread cooked where they please; this is justice, and
it does not exist it must be established.

Mesves-sur-Loire.—Formerly, almost all parishes had a ertain amount of land held jointly by the inhabitants, nd called commons for this reason. These lands were ıost useful to the people, since they served as pastures for he cattle; in this way almost every household could keep cow from which it obtained a little milk. This was a reat convenience for all, and more than a convenience or the children. The *seigneurs* have deprived the poor of his privilege by exploiting the commons for their own rofit; in consequence, no more cows, no more milk, and carcely any food for the children. To deprive the hildren of food, or render it difficult to obtain, is to ound the people in the most grievous fashion. . . . This xplanation will show how important it is, not only for he poor but for the State itself, that the commons should e given up by the *seigneurs*, who have done much less good y taking them than they have done wrong to the people nd to the State.

There is much reason to complain of the expenses aused by the compilation of new manor-rolls. As these are nade by the lords' orders and for their benefit, it would e just if they alone bore the cost, and not the vassals, or whom it is sufficient injury to be called away from heir work to make the declarations demanded from them. And yet the *seigneur* . . . pays nothing and the vassal . . pays for all. If he paid but little the injustice would e less crying, but the poor peasant, defenceless against he greed of the commissary, is obliged to pay all that he emands, and what he demands is sometimes equal to the alue of the object declared. Commissaries have been nown to extract 20,000 or 30,000 *livres* from parishes whose taxes amounted to only 1000 crowns. Such orrible exactions demand a reform which would compel those who are interested in its compilation to bear the costs of the manor-roll.

Montgermont.—We demand that the tithe of flax and others known as lesser tithes be suppressed.

Noyal-sur-Vilaine.—We demand that the feudal jurisdictions be abolished because of the too great authority they give the *seigneurs* over their vassals ; the latter rarely obtain justice in them. Let courts be established in each *arrondissement* ; let justice be rendered in the King's name and the officers . . . chosen from the order of plebeians, for commoners ought to judge one another.

Pléchatel.—Besides the rents that they are obliged to pay to the said *seigneurs* they are subjected to the *corvées* of mills . . . without any recompense ; and though they contribute to the repair of the mills they are defrauded daily by the millers, who retain a third of the corn brought to them. They also pay *lods et ventes* to the lords on each mutation of property, even for exchanges, at the eighth of the contract price. They demand to be discharged from all rents and other seigneurial dues, and from the right of *lods et ventes* ; that *franc-alleu* be the general law ; that they be exempt from the odious *corvée* of mills, and permitted to grind their corn where they please, without being tied to any particular mill.

Précy.—We demand the purchase of the seigneurial rents, *terrages*, and *champarts* whether lay or ecclesiastical, at a price fixed by the States-General. They are burdensome rights, invented by feudalism, and repaid a hundred times ; they cause agriculture to languish, crush the peasant's industry, and discourage the proprietor.

Puy-l'Evêque.—This community has only too many examples of the commerce carried on by the *seigneurs* in lands which they acquire by means of the feudal *retrait* or through the surcharges they impose upon purchasers. O august Prince ! it was reserved for you alone to destroy the prejudices which degrade the citizen and overwhelm the poor man in his cottage ; therefore we hope that in your wisdom you will suppress this right of *retrait* as

contrary to social laws ; abolish the rights of *acapte* which serve no purpose but to renew the tears, sighs, and regrets of families for a father who takes with him in death the hopes, the ease and very often the bread of his children. . . . You will add to these benefits by the prescription after thirty years of all feudal and seigneurial dues. What, in truth, can be more iniquitous than for a *seigneur* to demand, even extort, by means of a title three or four hundred years old, a rent which has perhaps been bought up, enfranchised or modified ; nay, more, has possibly never existed ? It is the height of tyranny, of contempt for good sense and sane reason.

Roquemaure.—The tolls should be totally abolished throughout the realm. These odious rights ought no longer to exist, since the roads, bridges, causeways, and banks of streams, as well as the police, have for centuries been kept up at the expense of the people. The indemnity, if it be absolutely necessary to accord one to those who enjoy these rights, would be a small matter in comparison with the advantage to be derived from their suppression. Churches which own tolls might be compensated by means of a benefice of an equivalent revenue. From Le Bourg-Saint-Andéol to Arles, there are seven tolls belonging to the Church.

Rouvray-Saint-Denis.—We submit that the right of *franc-fief* is burdensome to the people, especially to small proprietors ; these properties ought not to be owned by the *seigneurs*. And, in truth, is it not a misfortune for small holders and poor persons, who only possess three or four *mines* of land, to be obliged to pay a year's revenue, or even more, at each mutation and every twenty years ? In consequence, we demand the abolition of this tax.

Roz-sur-Couesnon.—All seigneurial servitudes whatever, as well as the *lods et ventes* on contracts of exchange, shall be definitively and irrevocably suppressed, the servitudes being contrary to natural right and good

order, and the *lods et ventes* on exchanges improper, since this species of contract cannot and ought not to be considered as an alienation.

Rugny.—The deputies will represent that, as almost all the *seigneurs* farm out their feudal rights, it is to the interest of the farmers to extend them as much as they possibly can ; that very often they exact the *tierce* in places where only a *cens* is due, and the poor peasant, who trembles at the sight of a summons, prefers to pay rather than sustain a prosecution.

Sabran.—The tithe ought to be suppressed. It was accorded in the beginning to apostolic pastors who esteemed it an honour to instruct the people, who edified it by their example, assisted and consoled it in the different situations of life. To-day it passes to men who are known, most frequently, only by the orders to seize the fruits of land they have not cultivated that they transmit to their agents.

Saint-Amand-de-Bonnieure.—The parish is much surcharged with feudal rents due to nine or ten *seigneurs*, which rents absorb its revenues. Most of the properties pay more than three bushels of corn per ploughland. . . . When the proprietors have sown their land in the hope of gaining their living and paying their rents and taxes, the lords of the neighbourhood hunt across the fields at all seasons, on horse and on foot, with packs of dogs, so that at all times the harvest is destroyed.

Saint-Cernin.—The community of Saint-Cernin will end its remonstrances by a slight sketch of its sad situation. For a century its soil has been devastated by the torrents . . . it totally lacks forage and pasture ; it pays so excessive a *censive* that after it has paid to the tithe-owner, the King, and the different seigneurs, there remains for each inhabitant's subsistence no more than 2 *sols* per day.

Saint-Hilaire-le-Grand.—A thing which excites the protests and complaints of a great number of parishes in

Champagne, and of the parish of Grand-Saint-Hilaire in particular, is that all the inhabitants without distinction, and the peasants more than any others, are subjected to seigneurial rights which deprive them of part of their harvests. Several cantons of this territory are also charged with *cens* and *surcens* which are injurious to agriculture, since these sorts of rights (the titles, origins, and limits of which are not always known) are rigorously exacted, even in bad years. The general wish of the Third Estate is that these taxes, which are evidently relics of feudal barbarism and servitude that contribute nothing to the prosperity of the realm, should be abolished if possible, or at least modified to the point of being no longer onerous to the people ; if justice is opposed to their suppression, at least the parishes should be authorised to enfranchise themselves by a sum of money paid once for all.

Saint-Jean-de-Béré.—The tolls, rights of *leude*, customs, *havage*, *prevôté*, and others of this character, levied by various lords on the cattle, commodities, and merchandise carried to, and sold in, the fairs and markets of the towns, boroughs, and villages, are so many taxes raised from the King's subjects ; they have no other foundation than the usurpation of the *seigneurs* on the royal rights ; they are contrary to the freedom of commerce, and establish a vexatious inquisition over merchants. For these reasons, the inhabitants demand the abolition of such rights, and that in future the King alone shall levy impositions on the subjects of hs realm.

The *seigneurs* lay hands indiscriminately on the commons, wastes, and pastures ; they lease out even the streets and exits from villages. The unfortunates who lived on the products of one or two cows which furnished them with milk and gave subsistence to their children, have been deprived of this resource by the enclosures made on the commons. . . . They dare not even complain ; they lack the means to sustain a lawsuit ; they

weep and give themselves over to despair. Therefore, the inhabitants demand and solicit a definitive regulation, which, without regard to the enclosures made in the last forty years, shall fix and determine the property of the vassals in the wastes and commons, according to the infeudations, and that all disputes which may arise out of the execution of this regulation shall be decided by the royal judges.

Saint-Loup-des-Vignes.—We demand that the manor-rolls shall not be renewed oftener than every fifty years, and that the fees of the commissaries be reduced.

Saint-Père-Marc-en-Poulet.—The feudal *retraits*, in themselves injurious to circulation and to the good of agriculture, shall, if not suppressed, at least be reduced within the narrowest limits, that, in consequence, the *seigneurs* shall not be permitted to exercise this exorbitant right of feudalism save in cases of indispensable necessity . . . and that the odious faculty the lords possess of ceding their right of *retrait* shall be abolished, as contrary to equity and the principles of social liberty.

Sainte-Vertu.—The community demands the abolition of the seigneurial justices and their replacement by royal judges and notaries.

Thorey.—It would be very advantageous, both to the State and the people, to abolish the *cens*, *corvées*, and *tierces*, which are survivals of ancient servitude and encroachments on the sovereign's rights; they often make it impossible for individuals to pay the royal taxes.

Tilloy.—The seigneurial *corvées* should be suppressed as dishonourable and degrading to the French people.

Tinténiac.—There is still at Tinténiac a charge which ought no longer to exist, namely, that of *havage*; it is raised at the principal fairs on corn, butter, and other commodities exposed for sale. This due was tolerated in the days when the *seigneurs* were charged with the pursuit of crimes . . . but now that these same crimes

re prosecuted at the cost of the King's domains, the said lue ought no longer to exist.

Tivernon.—We demand that the lords shall no longer e permitted to plant avenues of elms and other trees njurious to agriculture along the roads and on the properties of private persons, unless the latter have given heir consent and received compensation for the damage uch plantations may cause them.

Tonnerre.—Since all the *seigneurs* are proceeding to enew their manor-rolls, the deputies will point out that he fees of the commissaries have been prodigiously ncreased in recent years, and have become an overwhelming surcharge upon the people.

Tresbœuf.—The inhabitants complain . . . that as ertain lords of fiefs allow their feudal rents to fall into rrears for sometimes twenty-nine or thirty years, it appens that properties charged with heavy rents are ound to be burdened beyond their intrinsic value, which ompels the proprietors to alienate them to meet the rrears. For this reason it would appear to be just that *eigneurs* should not be allowed to demand their rents fter five years.

Vannes.—The municipality solicits: The suppression of all the small jurisdictions which are so burdenome to the people, above all, in the rural districts. . . . he abolition of all tithes and *champarts*, levied on the arious products of agriculture.

Vasteville.—The parish of Vasteville . . . had, as its nly resource, several heaths, downs, valleys, and commons over which it enjoyed a right of pasturage; but he *seigneur* has seized them by violence and leased hem out. This deprives the community of all resources, nfeebles agriculture, and diminishes population. . . . he community very humbly represents that it is afflicted, aten up, and pillaged by the rabbits and pigeons which lestroy the corn, and is unable to defend itself as firerms are absolutely prohibited. It would, therefore, be a

general benefit to all the rural districts if these abuses were destroyed.

Villeau.—We submit that it would be very beneficial to the Third Estate to abolish the right of *franc-fief* which all non-noble proprietors are obliged to pay to the King every twenty years, and at all deaths and mutations. This charge is infinitely burdensome, since it absorbs one and a half years' revenue of noble land ; it is, at the same time, very restrictive of the sale and alienation of this class of property.

Villeneuve-l'Archevéque.—Another abuse in the administration of justice is the multiplicity of seigneurial courts, of which five or more are often found in a single parish ; in most of these jurisdictions it is impossible to find officers who reside on the spot, which causes justice to languish and imposes illegal fees on the parties. . . . In most of these jurisdictions there are no prisons. For these and other reasons all such courts should be suppressed, and replaced by royal courts in each arrondissement.

Villereau.—The inhabitants of Villereau demand that the tithe raised in their parish shall be paid in kind as in the past, and that the *champarts* shall be suppressed. They offer to redeem this right at the valuation made of it.

They entreat His Majesty to permit the inhabitants of parishes which border on the forest, or where there are warrens, to kill the rabbits and other game on their own land ; also to enjoin the *seigneurs* who have pigeon-cotes to kill their pigeons.

Villers-aux-Corneilles.—Suppress all the ecclesiastical lordships which, to the detriment of religion, inspire great pride in those who possess them, and employ their revenues for the good of the State.

Villiers-Louis.—The inhabitants charge their deputies : To demand the suppression of the monopolies of mills. They suffer the greatest damage from this

ause by reason of the harshness of the millers and the rbitrary character of their fees, which deprive them f a portion of their corn. . . . To observe that, if the ame destroys the harvests, the multitude of pigeons is lso very injurious, because they carry off the seed and at the crops when they come to maturity.

INDEX

PRINTED BY
MORRISON AND GIBB LTD.
EDINBURGH

Crown 8vo, 3s. 6d. net to 7s. 6d. net each

THE LIBRARY OF SOCIAL STUDIES

Edited by G. D. H. COLE

THE volumes in this series are intended to be useful both to the general public and to the student. The widespread interest which has been aroused in social questions, both from the historical and descriptive, and from the theoretical point of view, has led to a growing demand for simple and readable introductions to the various branches of social study, written by authorities whose scholarship is beyond dispute, and at the same time so conceived as to appeal to the "intelligent layman." These books should be especially useful to classes and study-circles, which have long suffered from the lack of suitable text-books on social subjects. They will be thoroughly up to date, and will express for the most part the attitude of the younger generation of social students—the new schools of thought and action upon which the real burden of "Reconstruction" will fall.

METHUEN & CO. LTD., 36 ESSEX STREET, LONDON, W.C. 2

[P.T.O.

Crown 8vo, 6s. 6d. net to 7s. 6d. net each

The following is a list of some of the earlier Volumes :—

SOCIAL THEORY.
By G. D. H. Cole, Author of "Self-Government in Industry." 5s. net. [*Ready.*

THE FALL OF FEUDALISM IN FRANCE. By Sydney Herbert, Author of "Modern Europe," etc. 7s. 6d. net. [*Ready.*

THE FRENCH REVOLUTION IN POLITICAL THOUGHT. By M. B. Reckitt, Author of "The Meaning of National Guilds," etc.

THE INDUSTRIAL REVOLUTION.
By J. L. and B. E. Hammond, Authors of "The Village Labourer," "The Town Labourer," etc.

THE INDUSTRIAL HISTORY OF MODERN BRITAIN (1830–1919). By J. R. Taylor, Joint-Author of "The Industrial Outlook," etc.

THE BRITISH LABOUR MOVEMENT.
By C. M. Lloyd, Author of "Trade Unionism," "The Reorganisation of Local Government," etc.

ORDER FORM

To ....
Bookseller

....

Please send me

......*cop*......*of* **SOCIAL THEORY.**

......*cop*......*of* **THE FALL OF FEUDALISM IN FRANCE.**

I enclose..

Signed..

....

....

Date.......................................*192*...........

METHUEN & CO. LTD., 36 ESSEX STREET, LONDON, W.C. 2

[P.T.

A SELECTION FROM MESSRS. METHUEN'S CATALOGUE OF GENERAL LITERATURE

A SELECTION OF

MESSRS. METHUEN'S PUBLICATIONS

This Catalogue contains only a selection of the more important books published by Messrs. Methuen. A complete catalogue of their publications may be obtained on application.

PART I. GENERAL LITERATURE

Anstey (F.)
THE LAST LOAD. *Fcap* 8*vo*. 5*s*. *net*.

Armstrong (W. W.)
THE ART OF CRICKET. *Crown* 8*vo*. 3*s*. *net*.

Bain (F. W.)
A DIGIT OF THE MOON. THE DESCENT OF THE SUN. A HEIFER OF THE DAWN. IN THE GREAT GOD'S HAIR. A DRAUGHT OF THE BLUE. AN ESSENCE OF THE DUSK. AN INCARNATION OF THE SNOW. A MINE OF FAULTS. THE ASHES OF A GOD. BUBBLES OF THE FOAM. A SYRUP OF THE BEES. THE LIVERY OF EVE. THE SUBSTANCE OF A DREAM. *All Fcap*. 8*vo*. 5*s*. *net*. AN ECHO OF THE SPHERES. *Wide Demy* 8*vo*. 10*s*. 6*d*. *net*.

Baker (C. H. Collins)
CROME. Illustrated. *Quarto*. £5 5*s*. *net*.

Balfour (Sir Graham)
THE LIFE OF ROBERT LOUIS STEVENSON. *Twentieth Edition*. *In one Volume*. *Cr*. 8*vo*. *Buckram*, 7*s*. 6*d*. *net*.

Belloc (Hilaire)
PARIS. THE PYRENEES. *Each* 8*s*. 6*d*. *net*. ON NOTHING. HILLS AND THE SEA. ON SOMETHING. FIRST AND LAST. THIS AND THAT AND THE OTHER. ON. *Each* 3*s*. 6*d*. *net*. ON EVERYTHING. ON ANYTHING. *Each* 6*s*. *net*. MARIE ANTOINETTE. 18*s*. *net*. A HISTORY OF ENGLAND. In 4 vols. Vol. I, to 1066. 15*s*. net.

Birmingham (George A.)
A WAYFARER IN HUNGARY. Illustrated. *Crown* 8*vo*. 8*s*. 6*d*. *net*.

Bowen (Frank C.)
THE KING'S NAVY. Illustrated. *Fcap*. 4*to*. 7*s*. 6*d*. *net*.

Brinton (Selwyn)
THE GOLDEN AGE OF THE MEDICI. Illustrated. *Demy* 8*vo*. 15*s*. *net*.

Bulley (M. H.)
ART AND COUNTERFEIT. Illustrated. *Demy 4to.* £1 4*s. net.*

Campbell (Olwen Ward)
SHELLEY AND THE UNROMANTICS. Illustrated. *Second Edition, Revised. Demy 8vo.* 16*s. net.*

Chandler (Arthur), D.D., late Lord Bishop of Bloemfontein
ARA CŒLI. 5*s. net.* FAITH AND EXPERIENCE. 5*s. net.* THE CULT OF THE PASSING MOMENT. 6*s. net.* THE ENGLISH CHURCH AND REUNION. 5*s. net.* SCALA MUNDI. 4*s.* 6*d. net.*

Chesterton (G. K.)
THE BALLAD OF THE WHITE HORSE. ALL THINGS CONSIDERED. TREMENDOUS TRIFLES. CHARLES DICKENS. *All Fcap. 8vo.* 3*s.* 6*d. net.* FANCIES VERSUS FADS. ALARMS AND DISCURSIONS. A MISCELLANY OF MEN. THE USES OF DIVERSITY. *All Fcap. 8vo.* 6*s. net.* WINE, WATER, AND SONG. *Fcap. 8vo.* 1*s.* 6*d. net.*

Clutton-Brock (A.)
WHAT IS THE KINGDOM OF HEAVEN? ESSAYS ON ART. SHAKESPEARE'S HAMLET. *Each* 5*s. net.* ESSAYS ON BOOKS. MORE ESSAYS ON BOOKS. *Each* 6*s. net.* SHELLEY, THE MAN AND THE POET. 7*s.* 6*d. net.*

Cowling (George H.)
A PREFACE TO SHAKESPEARE. Illustrated. *Crown 8vo.* 5*s. net.*

Dark (Sidney) and Grey (Rowland)
W. S. GILBERT: HIS LIFE AND LETTERS. *Second Edition. Demy 8vo.* 15*s. net.*

Dolls' House (The Queen's)
THE BOOK OF THE QUEEN'S DOLLS' HOUSE. Vol. I. THE HOUSE, Edited by A. C. BENSON, C.V.O., and Sir LAWRENCE WEAVER, K.B.E. Vol. II. THE LIBRARY, Edited by E. V. LUCAS. Profusely Illustrated. A Limited Edition. *Crown 4to.* £6 6*s. net.*

EVERYBODY'S BOOK OF THE QUEEN'S DOLLS' HOUSE. An abridged edition of the above. Illustrated. *Crown 4to.* 5*s. net.*

Edwardes (Tickner)
THE LORE OF THE HONEYBEE. *Thirteenth Edition. Crown 8vo.* 7*s.* 6*d. net.* BEEKEEPING FOR ALL. *Crown 8vo.* 3*s.* 6*d. net.* THE BEE-MASTER OF WARRILOW. *Third Edition. Crown 8vo.* 7*s.* 6*d. net.* All Illustrated.

Einstein (Albert)
RELATIVITY: THE SPECIAL AND GENERAL THEORY. *Crown 8vo.* 5*s. net.* SIDELIGHTS ON RELATIVITY. *Crown 8vo.* 3*s.* 6*d. net.* THE MEANING OF RELATIVITY. *Crown 8vo.* 5*s. net.*

Other books on the **Einstein Theory**
AN INTRODUCTION TO THE THEORY OF RELATIVITY. By LYNDON BOLTON. *Crown 8vo.* 5*s. net.*

THE PRINCIPLE OF RELATIVITY. By A. EINSTEIN, H. A. LORENTZ, H. MINKOWSKI and H. WEYL. With Notes by A. SOMMERFELD. *Demy 8vo.* 12*s.* 6*d. net.*

Write for Complete Lists

Fitzgerald (Edward)
THE RUBA'IYAT OF OMAR KHAYYAM. Illustrated by EDMUND J. SULLIVAN. *Wide Crown 8vo.* 10*s.* 6*d. net.*

Forrest (H. Edward)
THE OLD HOUSES OF STRATFORD-UPON-AVON. Illustrated. *Crown 8vo.* 7*s.* 6*d. net.* Also an edition limited to 250 copies, *Fcap. 4to.* 21*s. net.*

Fyleman (Rose)
FAIRIES AND CHIMNEYS. THE FAIRY GREEN. THE FAIRY FLUTE. THE RAINBOW CAT. EIGHT LITTLE PLAYS FOR CHILDREN. FORTY GOOD-NIGHT TALES. FAIRIES AND FRIENDS. THE ADVENTURE CLUB. *Each* 3*s.* 6*d. net.* A SMALL CRUSE, 4*s.* 6*d. net.* THE ROSE FYLEMAN FAIRY BOOK. Illustrated. *Crown 4to.* 10*s.* 6*d. net.*

Gibbon (Edward)
THE DECLINE AND FALL OF THE ROMAN EMPIRE. With Notes, Appendixes, and Maps, by J. B. BURY. Illustrated. Seven volumes. *Demy 8vo.* 15*s. net* each volume. Also, unillustrated, *Crown 8vo.* 7*s.* 6*d. net* each volume.

Glover (T. R.)
THE CONFLICT OF RELIGIONS IN THE EARLY ROMAN EMPIRE. POETS AND PURITANS. FROM PERICLES TO PHILIP. VIRGIL. *Each* 10*s.* 6*d. net.*

Gotch (J. A.)
OLD ENGLISH HOUSES. Illustrated. *Demy 8vo.* 16*s. net.* Also an edition limited to 50 copies, £2 2*s. net.*

Graham (Harry)
THE WORLD WE LAUGH IN: More Deportmental Ditties. Illustrated by "FISH." *Fifth Edition. Fcap.* 8*vo.* 5*s. net.*

Grahame (Kenneth)
THE WIND IN THE WILLOWS. *Seventeenth Edition. Crown* 8*vo.* 7*s.* 6*d. net.* Also, Illustrated by NANCY BARNHART. *Small* 4*to.* 10*s.* 6*d. net.*

Hadfield (J. A.)
PSYCHOLOGY AND MORALS. *Fifth Edition. Crown* 8*vo.* 6*s. net.*

Hall (H. R.)
THE ANCIENT HISTORY OF THE NEAR EAST. *Sixth Edition, Revised. Demy* 8*vo.* £1 1*s. net.*

Hamer (Sir W. H.), and Hutt (C. W.)
A MANUAL OF HYGIENE. Illustrated. *Demy* 8*vo.* £1 5*s. net.*

Hays (Mary)
THE LOVE LETTERS OF MARY HAYS. Edited by A. F. WEDD. *Demy* 8*vo.* 12*s.* 6*d. net.*

Hewlett (Maurice)
THE LETTERS OF MAURICE HEWLETT. Edited by LAURENCE BINYON. *Demy* 8*vo.* 18*s. net.*

Hind (A. M.)
A CATALOGUE OF REMBRANDT'S ETCHINGS. Two Vols. Profusely Illustrated. *Wide Royal* 8*vo.* £1 15*s. net.*

Holdsworth (W. S.)
A HISTORY OF ENGLISH LAW. Eight Volumes. *Demy* 8*vo.* £1 5*s. net each.*

Hudson (W. H.)
A SHEPHERD'S LIFE. Illustrated. *Demy* 8*vo.* 10*s.* 6*d. net.* Also, unillustrated, *Fcap.* 8*vo.* 3*s.* 6*d. net.*

Hutton (Edward)
MILAN AND LOMBARDY. THE CITIES OF ROMAGNA AND THE MARCHES. SIENA AND SOUTHERN TUSCANY. VENICE AND VENETIA. THE CITIES OF SPAIN. NAPLES AND SOUTHERN ITALY. Illustrated. *Each*, 8*s.* 6*d. net.* A WAYFARER IN UNKNOWN TUSCANY. THE CITIES OF UMBRIA. COUNTRY WALKS ABOUT FLORENCE. ROME. FLORENCE AND NORTHERN TUSCANY. Illustrated. *Each*, 7*s.* 6*d. net.*

Imms (A. D.)
A GENERAL TEXTBOOK OF ENTOMOLOGY. Illustrated. *Royal* 8*vo.* £1 16*s. net.*

Inge (W. R.), D.D., Dean of St. Paul's
CHRISTIAN MYSTICISM. (The Bampton Lectures of 1899.) *Crown* 8*vo.* 7*s.* 6*d. net.*

Kipling (Rudyard)
BARRACK-ROOM BALLADS. 233*rd Thousand.*

THE SEVEN SEAS. 172*nd Thousand.*

THE FIVE NATIONS. 138*th Thousand.*

DEPARTMENTAL DITTIES. 111*th Thousand.*

THE YEARS BETWEEN. 95*th Thousand.*
Four Editions of these famous volumes of poems are now published, viz.:— *Crown* 8*vo. Buckram*, 7*s.* 6*d. net. Fcap.* 8vo. *Cloth*, 6*s. net. Leather*, 7*s.* 6*d. net.* Service Edition. Two volumes each book. *Square Fcap.* 8*vo.* 3*s. net* each volume.

A KIPLING ANTHOLOGY—Verse. *Fcap.* 8*vo. Cloth*, 6*s. net. Leather*, 7*s.* 6*d. net.*

TWENTY POEMS FROM RUDYARD KIPLING. 408*th Thousand. Fcap.* 8*vo.* 1*s. net.*

A CHOICE OF SONGS. *Second Edition. Fcap.* 8*vo.* 2*s. net.*

Lamb (Charles and Mary)
THE COMPLETE WORKS. Edited by E. V. LUCAS. A New and Revised Edition in Six Volumes. With Frontispieces. *Fcap.* 8*vo.* 6*s. net each.*
The volumes are: I. MISCELLANEOUS PROSE. II. ELIA AND THE LAST ESSAYS OF ELIA. III. BOOKS FOR CHILDREN. IV. PLAYS AND POEMS. V. and VI. LETTERS.

SELECTED LETTERS. Chosen and Edited by G. T. CLAPTON. *Fcap.* 8*vo.* 3*s.* 6*d. net.*

THE CHARLES LAMB DAY BOOK. Compiled by E. V. LUCAS. *Fcap.* 8*vo.* 6*s. net.*

Lankester (Sir Ray)
SCIENCE FROM AN EASY CHAIR. SCIENCE FROM AN EASY CHAIR: Second Series. DIVERSIONS OF A NATURALIST. GREAT AND SMALL THINGS. Illustrated. *Crown* 8*vo.* 7*s.* 6*d. net.* SECRETS OF EARTH AND SEA. Illustrated. *Crown* 8*vo.* 8*s.* 6*d. net.*

Lodge (Sir Oliver)
MAN AND THE UNIVERSE (*Twentieth Edition*). THE SURVIVAL OF MAN (*Seventh Edition*). *Each Crown 8vo.* 7s. 6d. *net.* RAYMOND (*Twelfth Edition*). *Demy 8vo.* 10s. 6d. *net.* RAYMOND REVISED. *Crown 8vo.* 6s. *net.* RELATIVITY (*Second Edition*). *Fcap. 8vo.* 1s. *net.*

Lucas (E. V.)
THE LIFE OF CHARLES LAMB. 2 Vols. £1 1s. *net.* EDWIN AUSTIN ABBEY, R.A. 2 Vols. £6 6s. *net.* VERMEER OF DELFT. 10s. 6d. *net.* A WANDERER IN HOLLAND. A WANDERER IN LONDON. LONDON REVISITED. A WANDERER IN PARIS. A WANDERER IN FLORENCE. A WANDERER IN VENICE. *Each* 10s. 6d. *net.* A WANDERER AMONG PICTURES. 8s. 6d. *net.* THE OPEN ROAD. 6s. *net.* Also, illustrated. 10s. 6d. *net.* Also, India Paper. *Leather*, 7s. 6d. *net.* THE FRIENDLY TOWN. FIRESIDE AND SUNSHINE. CHARACTER AND COMEDY. *Each* 6s. *net.* THE GENTLEST ART. 6s. 6d. *net.* *And* THE SECOND POST. 6s. *net.* Also, together in one volume 7s. 6d. *net.* HER INFINITE VARIETY. GOOD COMPANY. ONE DAY AND ANOTHER. OLD LAMPS FOR NEW. LOITERER'S HARVEST. CLOUD AND SILVER. A BOSWELL OF BAGHDAD. 'TWIXT EAGLE AND DOVE. THE PHANTOM JOURNAL. GIVING AND RECEIVING. LUCK OF THE YEAR. ENCOUNTERS AND DIVERSIONS. ZIGZAGS IN FRANCE. *Each* 6s. *net.* SPECIALLY SELECTED. URBANITIES. *Each*, illustrated by G. L. STAMPA, 7s. 6d. *net.* YOU KNOW WHAT PEOPLE ARE. Illustrated by GEORGE MORROW. 5s. *net.* THE SAME STAR : A Comedy in Three Acts. 3s. 6d. *net.* THE BRITISH SCHOOL. 6s. *net.* LITTLE BOOKS ON GREAT MASTERS. *Each* 5s. *net.* ROVING EAST AND ROVING WEST. 5s. *net.* INTRODUCING LONDON. 2s. 6d. *net.* PLAYTIME AND COMPANY. 7s. 6d. *net.* See also **Dolls' House (The Queen's)** and **Lamb (Charles)**

Lynd (Robert)
THE BLUE LION. THE PEAL OF BELLS. THE MONEY BOX. *Each Fcap. 8vo.* 6s. *net.*

Marie Louise (H.H. Princess)
A CHOICE OF CAROLS. *Fcap. 4to.* 2s. 6d. *net.*

McDougall (William)
AN INTRODUCTION TO SOCIAL PSYCHOLOGY (*Nineteenth Edition*), 8s. 6d. *net.* NATIONAL WELFARE AND NATIONAL DECAY. 6s. *net.* AN OUTLINE OF PSYCHOLOGY. 12s. *net.* BODY AND MIND (*Fifth Edition*). 12s. 6d. *net.* ETHICS AND SOME MODERN WORLD PROBLEMS. 7s. 6d. *net.*

Maeterlinck (Maurice)
THE BLUE BIRD. 6s. *net.* Also, illustrated by F. CAYLEY ROBINSON. 10s. 6d. *net.* MARY MAGDALENE. 5s. *net.* DEATH. 3s. 6d. *net.* OUR ETERNITY. 6s. *net.* THE UNKNOWN GUEST. 6s. *net.* POEMS. 5s. *net.* THE WRACK OF THE STORM. 6s *net.* THE MIRACLE OF ST. ANTHONY. 3s. 6d. *net.* THE BURGOMASTER OF STILEMONDE. 5s. *net.* THE BETROTHAL. 6s. *net.* MOUNTAIN PATHS. 6s. *net.* THE STORY OF TYLTYL. £1 1s. *net.* THE GREAT SECRET. 7s. 6d. *net.* THE CLOUD THAT LIFTED and THE POWER OF THE DEAD. 7s. 6d. *net.*

Masefield (John)
ON THE SPANISH MAIN. 8s. 6d. *net.* A SAILOR'S GARLAND. 6s. *net.* SEA LIFE IN NELSON'S TIME. 5s. *net.*

Methuen (Sir A.)
AN ANTHOLOGY OF MODERN VERSE. 82*nd Thousand.*
SHAKESPEARE TO HARDY : An Anthology of English Lyrics. 15*th Thousand.* *Each Fcap. 8vo. Cloth*, 6s. *net.* *Leather*, 7s. 6d. *net.*

Milne (A. A.)
NOT THAT IT MATTERS. IF I MAY. *Each* 3s. 6d. *net.* WHEN WE WERE VERY YOUNG. Illustrated by E. H. SHEPARD. *Ninth Edition.* 7s. 6d. *net.* *Leather*, 10s. 6d. *net.* FOR THE LUNCHEON INTERVAL : CRICKET AND OTHER VERSES. 1s. 6d. *net.*

Milne (A. A.) and Fraser-Simson (H.)
FOURTEEN SONGS FROM "WHEN WE WERE VERY YOUNG." Words by A. A. Milne. Music by H. Fraser-Simson. *Fourth Edition. Royal 4to.* 7s. 6d. *net.* THE KING'S BREAKFAST. *Crown 4to.* 3s. 6d. *net.*

Montague (C. E.)
DRAMATIC VALUES. *Crown 8vo.* 7s. 6d. *net.*

Newman (Tom)
HOW TO PLAY BILLIARDS. Illustrated. *Crown 8vo.* 8s. 6d. *net.* BILLIARD DO'S AND DONT'S. 2s. 6d. *net.*

Oman (Sir Charles)
A HISTORY OF THE ART OF WAR IN THE MIDDLE AGES, A.D. 378–1485. *Second Edition*, Revised and Enlarged. 2 Vols. Illustrated. *Demy* 8*vo*. £1 16*s*. *net*.

Oxenham (John)
BEES IN AMBER. *Small Pott* 8*vo*. 2*s*. *net*. ALL'S WELL. THE KING'S HIGHWAY. THE VISION SPLENDID. THE FIERY CROSS. HIGH ALTARS. HEARTS COURAGEOUS. ALL CLEAR! *Each Small Pott* 8*vo*. *Paper*, 1*s*. 3*d*. *net*. *Cloth*, 2*s*. *net*. WINDS OF THE DAWN. 2*s*. *net*.

Perry (W. J.)
THE ORIGIN OF MAGIC AND RELIGION. THE GROWTH OF CIVILIZATION. *Each* 6*s*. *net*. THE CHILDREN OF THE SUN. 18*s*. *net*.

Petrie (Sir Flinders)
A HISTORY OF EGYPT. In 6 Volumes.

Vol. I. FROM THE IST TO THE XVITH DYNASTY. *Eleventh Edition, Revised*. 12*s*. *net*.

Vol. II. THE XVIITH AND XVIIITH DYNASTIES. *Seventh Edition, Revised*. 9*s*. *net*.

Vol. III. XIXTH TO XXXTH DYNASTIES. *Third Edition*. 12*s*. *net*.

Vol. IV. EGYPT UNDER THE PTOLEMAIC DYNASTY. J. P. MAHAFFY. *Second Edition*. 9*s*. *net*.

Vol. V. EGYPT UNDER ROMAN RULE. J. G. MILNE. *Third Edition, Revised*. 12*s*. *net*.

Vol. VI. EGYPT IN THE MIDDLE AGES. STANLEY LANE POOLE. *Fourth Edition*. 10*s*. *net*.

Raleigh (Sir Walter)
THE LETTERS OF SIR WALTER RALEIGH. Edited by LADY RALEIGH. Two Vols. *Demy* 8*vo*. £1 10*s*. *net*.

Rice-Oxley (L.)
OXFORD RENOWNED. Illustrated. *Demy* 8*vo*. 18*s*. *net*.

Smith (Adam)
THE WEALTH OF NATIONS. Edited by EDWIN CANNAN. 2 Vols. *Demy* 8*vo*. £1 5*s*. *net*.

Smith (C. Fox)
SAILOR TOWN DAYS. SEA SONGS AND BALLADS. A BOOK OF FAMOUS SHIPS. SHIP ALLEY. FULL SAIL. *Each*, illustrated, 6*s*. *net*. THE RETURN OF THE "CUTTY SARK." Illustrated. 3*s*. 6*d*. *net*.

Sommerfeld (Arnold)
ATOMIC STRUCTURE AND SPECTRAL LINES. *Demy* 8*vo*. £1 12*s*. *net*.

Stevens (F. E.)
THE NEW FOREST BEAUTIFUL. Illustrated. *Crown* 8*vo*. 8*s*. 6*d*. *net*.

Stevenson (R. L.)
THE LETTERS. Edited by Sir SIDNEY COLVIN. 4 Vols. *Fcap*. 8*vo*. *Each* 6*s*. *net*.

Stratton (F. J. M.)
ASTRONOMICAL PHYSICS. *Demy* 8*vo*. 15*s* *net*.

Surtees (R. S.)
HANDLEY CROSS. MR. SPONGE'S SPORTING TOUR. ASK MAMMA. MR. FACEY ROMFORD'S HOUNDS. PLAIN OR RINGLETS? HILLINGDON HALL. *Each*, illustrated, 7*s*. 6*d*. *net*. JORROCKS'S JAUNTS AND JOLLITIES. HAWBUCK GRANGE. *Each*, illustrated, 6*s*. *net*.

Thomson (J. Arthur)
WHAT IS MAN? 6*s*. 6*d*. *net*. SCIENCE AND RELIGION. 7*s*. 6*d*. *net*.

Tilden (W. T.)
THE ART OF LAWN TENNIS. SINGLES AND DOUBLES. *Each*, illustrated, 6*s*. *net*. THE COMMON SENSE OF LAWN TENNIS. Illustrated. 5*s*. *net*.

Tileston (Mary W.)
DAILY STRENGTH FOR DAILY NEEDS. 31*st Edition*. 3*s*. 6*d*. *net*. *India Paper, Leather*, 6*s*. *net*.

Underhill (Evelyn)
MYSTICISM (*Tenth Edition*). 15*s*. *net*. THE LIFE OF THE SPIRIT AND THE LIFE OF TO-DAY (*Sixth Edition*). 7*s*. 6*d*. *net*.

Vardon (Harry)
HOW TO PLAY GOLF. Illustrated. 18*th Edition*. *Crown* 8*vo*. 5*s*. *net*.

Waterhouse (Elizabeth)
A LITTLE BOOK OF LIFE AND DEATH. 22*nd Edition*. *Small Pott* 8*vo*. 2*s*. 6*d*. *net*.

Vilde (Oscar).
THE WORKS. In 16 Vols. *Each* 6*s*. 6*d*. *net*.

I. LORD ARTHUR SAVILE'S CRIME AND THE PORTRAIT OF MR. W. H. II. THE DUCHESS OF PADUA. III. POEMS. IV. LADY WINDERMERE'S FAN. V. A WOMAN OF NO IMPORTANCE. VI. AN IDEAL HUSBAND. VII. THE IMPORTANCE OF BEING EARNEST. VIII. A HOUSE OF POMEGRANATES. IX. INTENTIONS. X. DE PROFUNDIS AND PRISON LETTERS. XI. ESSAYS. XII. SALOME, A FLORENTINE TRAGEDY, and LA SAINTE COURTISANE. XIII. A CRITIC IN PALL MALL. XIV. SELECTED PROSE OF OSCAR WILDE. XV. ART AND DECORATION. XVI. FOR LOVE OF THE KING. 5*s*. *net*.

PART II. A SELECTION OF SERIES

he Antiquary's Books
Each, illustrated, *Demy* 8*vo*. 10*s*. 6*d*. *net*.
A series of volumes dealing with various branches of English Antiquities, comprehensive and popular, as well as accurate and scholarly.

he Arden Shakespeare
Edited by W. J. CRAIG and R. H. CASE. *Each, wide Demy* 8*vo*. 6*s*. *net*.
The Ideal Library Edition, in single plays, each edited with a full Introduction, Textual Notes and a Commentary at the foot of the page. Now complete in 39 Vols.

lassics of Art
Edited by J. H. W. LAING. *Each*, profusely illustrated, *wide Royal* 8*vo*. 15*s*. *net to* £3 3*s*. *net*.
A Library of Art dealing with Great Artists and with branches of Art.

he "Complete" Series
Demy 8*vo*. Fully illustrated.
AIRMAN. 16*s*. *net*. AMATEUR BOXER. 10*s*. 6*d*. *net*. ATHLETIC TRAINER. 10*s*. 6*d*. *net*. BILLIARD PLAYER. 10*s*. 6*d*. *net*. COOK. 10*s*. 6*d*. *net*. FOXHUNTER. 16*s*. *net*. GOLFER. 12*s*. 6*d*. *net*. HOCKEY PLAYER. 10*s*. 6*d*. *net*. HORSEMAN. 15*s*. *net*. JUJITSUAN (*Cr*. 8*vo*.). 5*s*. *net*. LAWN TENNIS PLAYER. 12*s*. 6*d*. *net*. MOTORIST. 10*s*. 6*d*. *net*. MOUNTAINEER. 18*s*. *net*. OARSMAN. 12*s*. 6*d*. *net*. PHOTOGRAPHER. 12*s*. 6*d*. *net*. RUGBY FOOTBALLER, ON THE NEW ZEALAND SYSTEM. 12*s*. 6*d*. *net*. SHOT. 16*s*. *net*. SWIMMER. 10*s*. 6*d*. *net*. YACHTSMAN. 15*s*. *net*.

The Connoisseur's Library
With numerous Illustrations. Wide Royal 8*vo*. £1 11*s*. 6*d*. *net each vol*.
ENGLISH COLOURED BOOKS. ETCHINGS. EUROPEAN ENAMELS. FINE BOOKS. GLASS. GOLDSMITHS' AND SILVERSMITHS' WORK. ILLUMINATED MANUSCRIPTS. IVORIES. JEWELLERY. MEZZOTINTS. MINIATURES. PORCELAIN. SEALS. WOOD SCULPTURE.

The Do's and Dont's Series
Fcap. 8*vo*. 2*s*. 6*d*. *net each*.
This series, although only in its infancy, is already famous. In due course it will comprise clear, crisp, informative volumes on all the activities of life.
Write for full list

The Library of Devotion
Handy editions of the great Devotional books, well edited. *Small Pott* 8*vo*. 3*s*. *net and* 3*s*. 6*d*. *net*.

Little Books on Art
Well Illustrated. *Demy* 16*mo*. *Each* 5*s*. *net*.

Modern Masterpieces
In sets of six. *Fcap*. 8*vo*. 3*s*. 6*d*. *each volume*.
Pocketable Editions of Works by A. A. MILNE, JOSEPH CONRAD, ARNOLD BENNETT, G. K. CHESTERTON, E. V. LUCAS and HILAIRE BELLOC.

Sport Series
Mostly Illustrated. *Fcap*. 8*vo*. 2*s*. *net to* 5*s*. *net each*.
Handy books on all branches of sport by experts.

925



